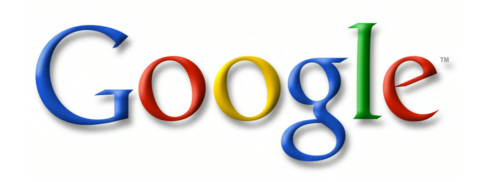




MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1889

CXLe ANNÉE

5e SÉRIE. — TOME VII



NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1890

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1889

CXLe ANNÉE

5e SÉRIE. — TOME VII



NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1890

SÉANCE PUBLIQUE DU 22 MAI 1890

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR M. CHASSIGNET

MESSIEURS,

Déjà plus que séculaire, l'institution des prix de vertu, loin de péricliter avec l'âge, occupe, au contraire, dans l'organisme social, une place plus élevée qu'au début, privilège insigne qu'expliquent les changements survenus, depuis une centaine d'années, dans les idées, les mœurs et les lois.

Le XVIIIe siècle, en effet, pénétré par un vif sentiment de l'individualité, ne contestait, même en ses plus téméraires négations, ni le libre arbitre de l'homme, ni les responsabilités qui en dérivent et jamais peut-être, plus qu'en ces jours de licencieuse frivolité, ne furent prononcés les mots austères de vertu et de devoir. Aussi la philanthropique fondation de M. de Montyon n'étaitelle alors qu'un simple encouragement au bien, donné

sous les formes quelque peu théâtrales, en vogue à cette époque[1].

Mais sa portée a singulièrement grandi après l'influence prépondérante prise, de nos jours, en philosophie, par les systèmes positivistes, déterministes ou autres, s'accordant tous à considérer l'Univers comme l'ensemble des manifestations d'une force unique, soumise à une loi inconsciente, la *Quædam vis abdita* du grand poète Lucrèce, l'Incognoscible des écoles contemporaines. Suivant ces théories que préconisent d'éminents défenseurs, une impérieuse fatalité régissant le monde, vertu, devoir, responsabilité — vains postulats d'un spiritualisme arriéré — doivent disparaître désormais, comme aux clartés du jour s'évanouissent les brumes du matin[2]. En face de ces doctrines et devant

1. Comprise comme elle le fut d'abord, l'institution des prix de vertu, conforme au goût du XVIIIe siècle pour les mièvreries sentimentales, fournissait aussi parfois l'occasion de continuer, sans paraître y toucher, cette guerre d'épigrammes, distraction préférée alors du monde littéraire et des salons parisiens. Ainsi, en 1783, dès le premier concours, parmi les lauréats, on voit une dame Lespanier, garde-malade, couronnée pour le désintéressement des soins prodigués à une prétendue comtesse dans l'indigence, connue de tous, sans qu'il y eût à la nommer, comme la femme légitime et délaissée du célèbre Rivarol dont la verve caustique n'avait épargné ni l'Académie française, en général, ni plusieurs des quarante immortels, en particulier. Il est difficile de méconnaître, dans ce choix, si bien motivé qu'il fût d'ailleurs, une intention malicieuse de l'illustre Compagnie; les contemporains du moins ont eu la témérité de le penser. (V. Corresp. de Grimm.)

2. Les interprètes les plus autorisés de ces écoles philosophiques ne font nulle difficulté d'en convenir. « Toute la morale, dit l'un (Littré), repose sur les deux fonctions de la nutrition, base de l'égoïsme, et de la génération, base de l'altruisme. » — « La vertu, dit un autre (Herbert Spencer), n'est qu'un degré dans une évolution qui commence, chez les plus infimes animaux, par la recherche et le discernement des moyens les plus propres à assurer leur bien-être et qui trouve son couronne-

cette réapparition de l'Ἀνάγκη ou du *Fatum* antique, l'affirmation des vieilles et saines notions de loi morale, de mérite et de démérite, impliquée en toute distribution des prix de vertu, n'a-t-elle pas acquis le caractère d'une œuvre de préservation sociale ?

Les concours ouverts par M. de Montyon ou ses imitateurs, doivent encore un nouveau genre d'utilité au régime d'immense publicité introduit dans les usages et la législation. Toutes les plaies sociales, sur lesquelles on n'avait autrefois que de rares et discrètes informations, étant aujourd'hui, par la presse, le théâtre, le roman, la statistique, les débats parlementaires, scientifiques ou judiciaires, étalées au grand jour, étudiées en leurs plus secrets détails et sondées en leurs pourritures les plus immondes, cette divulgation, nécessaire à certains égards, inévitable à d'autres et qui grossit souvent le mal par la recherche de l'effet dramatique, présenterait l'époque actuelle sous de trop sombres couleurs, si elle n'était contre-balancée par la révélation de vertus latentes qui suffit, tout incomplète qu'elle soit, à défendre, contre

---

ment au plus haut point de la civilisation et de la moralité générales, dans l'accord complet du bonheur de chacun et du bonheur de tous, poursuivis spontanément sans arrière-pensée égoïste et même *sans l'intervention des idées, relativement inférieures, d'abnégation et de devoir.* » Enfin, même en un discours sur les prix de vertu, à l'Académie française, un des maîtres, en scepticisme raffiné et scientifique, de l'école contemporaine (Renan), laisse tomber, sur les mobiles des actes de dévouement, cette appréciation dédaigneuse : « *Parmi les dix ou vingt théories philosophiques sur les fondements du devoir, il n'y en a pas une qui supporte l'examen ;* le héros, quand il se met à réfléchir, trouve qu'il a agi comme un être absurde et c'est justement pour cela qu'il a été un héros. »

des accusations imméritées ou fort exagérées, notre temps et notre pays.

Mais des concours, restreints aux seuls devoirs de famille, ne conviennent-ils pas encore mieux que de plus généraux lorsque des causes si multiples tendent de tant de façons, directes ou indirectes, à substituer, comme élément primordial de la société, l'individu à la famille ; erreur funeste qui, dit l'illustre sociologiste Fréd. Le Play, empêche toute cohésion sociale et ne laisse debout qu'un géant, l'État, dominant au milieu des nains [1]. Notre Montyon lorrain a donc montré une judicieuse appréciation des besoins de l'époque dans la détermination des prix à distribuer par l'Académie de Stanislas. Que, dans l'anonymat, où le retient une excessive modestie, cet éminent homme de bien reçoive le tribut de reconnaissance dû par une Compagnie qui se félicite de le compter parmi ses membres et s'honore du mandat qu'il lui a confié. Elle y trouve, avec l'occasion d'affirmer de salutaires vérités, la satisfaction de visiter les humbles demeures ennoblies par d'obscures héroïnes qui, sans se consacrer à d'exceptionnelles austérités, ni chercher au dehors des objets de dévouement, ont répandu au foyer domestique les trésors de chaleureuse et délicate bonté, don ineffable de la femme, pour le soulagement de toutes les misères humaines — *Ubi non est mulier, ingemiscit egenus* — mais qui doit surtout servir à sa triple mission de fille, d'épouse et de mère, afin d'être le doux et fort lien de l'institution fondamentale des sociétés humaines, la Famille.

1. « Elle (cette erreur), dit encore F. Le Play, désagrège le granit sur lequel l'ancienne France était assise et en fait une poussière qu'agite le vent des révolutions. »

DÉVOUEMENT MATERNEL.

Avec la déplorable modicité des salaires féminins, une mère, privée du soutien normal de la famille, doit souvent, pour élever ses enfants, faire de tels efforts, déployer tant de qualités et s'imposer de si dures privations que le simple accomplissement du plus naturel des devoirs atteint à la hauteur des actes les plus méritoires de dévouement.

Elles sont nombreuses heureusement, à Nancy, les veuves dont l'ingénieuse tendresse parvient, malgré toutes les difficultés, à préserver des plus tristes conséquences, morales ou matérielles, de la pauvreté les enfants dont la Providence a confié la faiblesse à leur sollicitude, et cette année, comme les précédentes, l'Académie n'a eu que l'embarras du choix. Après une consciencieuse enquête, elle a distingué, parmi les présentations reçues, pour deux premiers prix, de 200 fr. chacun, *ex æquo*, Mmes Rolle et Grandjean, et, pour trois seconds prix de 100 fr. chacun, Mmes Laine, Kayser et Gouvignon.

Veuve d'un ancien sous-officier d'infanterie de marine, ayant rempli, depuis sa rentrée dans la carrière civile, un emploi assez lucratif, Mme *Marie-Adeline Rolle*, née *Marchand*, après quelques années d'aisance relative, s'est vue réduite, par la mort de son mari, à une position des plus précaires. Elle reprit alors, avec une courageuse résignation, la place qu'elle occupait, avant son mariage, dans une fabrique où elle gagne 1 fr. 50 par jour. Mais maintenant cette modique somme doit subvenir à l'en-

tretien de quatre enfants dont l'aîné n'a que dix ans. La fermeté de caractère, montrée par Mme Rolle dans les épreuves subies depuis son veuvage, l'ordre parfait de son petit ménage, malgré ses occupations extérieures et, par-dessus tout, l'excellente éducation de ses enfants lui ont concilié l'estime sympathique de toutes les personnes en relations avec elle, aussi n'en est-il pas une qui n'applaudisse au choix, si bien justifié, de l'Académie.

Mme *Élisabeth Grandjean*, née *Philippe*, avait épousé, en 1874, un ouvrier brasseur ayant, en sus d'un salaire rémunérateur, la jouissance d'une pension, pour blessures reçues dans la guerre contre l'Allemagne. Le ménage se trouvait ainsi en de très satisfaisantes conditions pécuniaires, quand M. Grandjean fut enlevé par une maladie dont les premiers germes remontaient à ses campagnes et cette mort prématurée rendait orphelins quatre enfants en bas âge. Surmontant les douleurs de la veuve, la mère sut, en ces jours de deuil, parer aux besoins des premiers temps avec une énergie qui attira l'attention de personnes bienveillantes. On lui fit obtenir, à la crèche Notre-Dame, un emploi — que personne n'était apte à mieux remplir qu'elle — et l'aînée de ses filles fut placée en apprentissage, à l'orphelinat de Moyen. Pourvue d'un salaire fixe de 2 fr. par jour, Mme Grandjean fait de cette modeste ressource un si intelligent usage que les trois enfants restant auprès d'elle et dont elle s'occupe avec une rare sollicitude, sont cités, dans leurs écoles, non seulement comme des modèles de docilité et d'application, mais aussi de bonne tenue. Aux félicitations qu'elle reçoit sur leur excellente éducation, la mère répond que c'est aux derniers conseils du père

mourant que l'honneur en doit revenir. Cette touchante modestie et cette fidélité envers la mémoire de son mari rehaussent encore, chez Mme Grandjean, le mérite du dévouement maternel pour lequel un prix lui est décerné.

Quoiqu'à peine âgée de 34 ans, Mme *Émilie Laine*, née *Prin*, compte déjà plus de vingt années de services à la manufacture des tabacs où elle a toujours été une ouvrière des mieux notées. Exemplaire dès sa jeunesse, elle aidait de tout son pouvoir ses parents avant son mariage, et depuis, ce qui est plus rare, elle recueillit chez elle son père devenu veuf et infirme. Mais, peu après le décès de M. Prin, son gendre, emporté lui-même par une maladie aiguë, laissait sa femme veuve avec une fille de huit ans et deux garçons en bas âge. Le salaire maternel étant devenu l'unique ressource de la famille, il faut, pour que les enfants ne souffrent pas de cette pénurie, que Mme Laine, s'accordant à peine le nécessaire, se montre, en même temps, ouvrière aussi assidue que laborieuse à la manufacture et ménagère non moins active qu'économe au logis. Elle mérite ainsi le prix qui lui est attribué.

En 1887, M. *Kayser*, ouvrier cordonnier, mourait, à 47 ans, des suites lointaines de souffrances endurées pendant la campagne de 1870. Restant chargée de cinq filles dont l'aînée, âgée de 13 ans, était de constitution trop délicate pour apporter au ménage, de longtemps encore, quelques ressources, la veuve fut sur le point de s'abandonner à un découragement d'autant plus excusable qu'occupée jusque-là uniquement de son ménage, elle n'avait pas de profession personnelle. Mais, rappelée

bientôt à elle-même par l'amour maternel, elle s'ingénia pour découvrir quelque travail lucratif. Sans regarder à la fatigue, elle accepta, sollicita même les besognes les plus rudes, ne reculant devant aucun effort afin de gagner honorablement sa vie et celle des pauvres orphelines. Elle y parvient, non sans beaucoup de peines et par conséquent de mérites que l'Académie reconnaît par le prix qu'elle lui accorde.

Il est des existences prédestinées à de perpétuels dévouements; telle est celle de Mme *Magdelaine Gouvignon,* née *Thomas,* fille d'un honorable instituteur, mort en 1843, laissant, dans un dénuement presque complet, une veuve et sept enfants. Les aînés cherchèrent du travail au dehors et, à mesure que l'âge arrivait, les autres suivirent cet exemple. Seule, Magdelaine refusa de quitter sa mère, devenue infirme et la soigna jusqu'à la mort. Après ce douloureux événement, âgée déjà de 34 ans, Mlle Thomas consentit à agréer la recherche d'un brave ouvrier maçon, au cœur assez généreux pour apprécier la piété filiale de sa fiancée. Malheureusement, six ans après le mariage, M. Gouvignon succombait aux suites d'accidents professionnels et, pour subvenir à l'entretien d'un garçon de quatre ans et d'une fille de cinq, la triste et courageuse veuve dut échanger, contre l'état de journalière, le métier de brodeuse, plus convenable à sa santé débile, mais trop mal rémunéré. Quoique contrainte ainsi de passer au dehors la majeure partie de la journée, Mme Gouvignon, sans négliger son ménage, tenu avec un ordre et une économie remarquables, parvient à donner tous les soins nécessaires à l'éducation de ses enfants. Mère prévoyante autant que tendre, elle les pré-

pare, avec une affectueuse austérité, aux travaux et aux vicissitudes de la vie. L'Académie, disposant, cette année, d'un prix supplémentaire, s'applaudit de n'avoir pas à imposer un ajournement, trop souvent inévitable, à Mme Gouvignon, présentée pour la première fois.

PIÉTÉ FILIALE.

Au milieu des plus rudes épreuves, les mères sont du moins soutenues par l'encourageante pensée de l'avenir et jouissent d'avance du moment où la reconnaissante affection de leurs chers enfants allégera, pour elles, le poids des ans. Bien plus triste est le sort de la fille qui consacre sa jeunesse à soigner de vieux parents. Il lui faut assister, impuissante et navrée, au lugubre spectacle d'une décadence progressive qu'on peut ralentir peut-être, jamais arrêter, et user ses forces dans cette tâche sans espoir que chaque jour rend plus pénible, plus sombre, plus amère. Puis, une heure redoutée, depuis longtemps imminente, sonne, la mort fait son œuvre et, comme le plaintif passereau de l'Écriture, — *sicut passer solitarius in tecto* — la pauvre martyre de la piété filiale reste seule en sa demeure désolée. Presque toujours, cette solitude est définitive et, sans mari, sans enfants, celle qui s'est dépensée avec une infatigable persévérance afin d'adoucir les derniers jours de ses parents, accablée, à son tour, par l'âge ou les infirmités, ne trouvera que des mains indifférentes pour soigner sa morne vieillesse ; sur sa tombe délaissée, nul ne viendra prier et se souvenir. Inique et cruelle ironie de la desti-

née, s'il n'avait pas été dit : « Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés. »

Il y aura bientôt vingt ans, Mlle Fritz, rentière à Malzéville, alors septuagénaire, recueillit chez elle, avec leur aïeule, ses trois petites nièces qui venaient de perdre leur mère à Paris, où le père exerçait la profession de lapidaire. Durant quelques années, le revenu viager de 1,200 fr. appartenant à la grand'tante, accru par le produit du travail de la grand'mère, brodeuse d'ornements religieux, suffit aux besoins des cinq personnes. Mais les deux vieilles dames devinrent bientôt incapables de toute occupation manuelle et ensuite leurs infirmités aggravées exigèrent des soins aussi constants que pénibles à donner. L'aînée des jeunes filles, Mlle Clémentine, déjà chargée, depuis l'âge de 13 ans, des détails du ménage dont elle s'acquittait avec une entente surprenante, devint dès lors la plus assidue, la plus adroite et la plus compatissante des garde-malades ; ses soins attentifs, de nuit comme de jour, réussirent à prolonger, bien au delà des limites ordinaires, l'existence des deux infirmes, mortes, à peu de distance l'une de l'autre, plus que nonagénaires. Mais, dans ce labeur excessif, prolongé durant plusieurs années, la généreuse Mlle Clémentine a usé ses forces et ruiné une santé auparavant florissante. Sans s'élever à une telle hauteur d'abnégation, la conduite des deux autres sœurs mérite néanmoins aussi de grands éloges. Elles ont été, pour leur aînée, des aides aussi utiles que cordiales et maintenant la cadette, Mlle Amélie, surveillante à l'Asile des Trois-Maisons, se fait un doux devoir d'épargner, matin ou soir, à sa sœur, les gros ouvrages d'intérieur, trop fatigants

pour une valétudinaire. Mlle Blanche, la plus jeune des Dlles Fritz, quoique séparée des deux autres par sa position d'institutrice, n'a pas cessé d'être en complète union de sentiments, d'idées et de sacrifices avec ses sœurs. Toutes trois, ne croyant pas s'être encore assez dévouées, se refusent à toute dépense non absolument indispensable, tant afin de secourir leur père, affaibli par l'âge, qu'en vue d'acquitter peu à peu les dettes contractées durant les maladies des vieilles parentes et, avec l'humilité des grands cœurs, Mlle Clémentine, oublieuse des causes de la diminution de ses forces, se désole de ne pouvoir contribuer autant que ses sœurs à la commune tâche. Cette délicatesse de probité, jointe à cette aimable émulation de dévouement, ont profondément ému l'Académie et, en décernant le premier prix de piété filiale, de 250 fr., à Mlle Clémentine, il lui plaît d'associer à leur sœur aînée, Mlles Amélie et Blanche, pour réunir en un même hommage, rendu à l'élévation et à la générosité de leurs sentiments, les trois demoiselles Fritz.

Depuis des années, avec un modique salaire de 1 fr. 75 c., péniblement gagné par un travail extérieur de douze heures par jour, en sus duquel il lui faut encore vaquer aux soins du ménage, Mlle Mathilde Desprez soutient seule sa mère impotente, presque aveugle et, misère plus grande encore, en proie au délire de la persécution. Souvent, la nuit, les terreurs imaginaires de la pauvre aliénée troublent le repos, si nécessaire, après tant de fatigues, à sa vaillante fille qui supporte, avec une inaltérable douceur, le triste état mental d'une mère dont elle repousse, comme une lâcheté, l'abandon à l'assis-

tance publique. Il semble que l'énergie morale de Mlle Desprez et sa tendresse filiale grandissent à mesure que diminuent ses forces physiques, épuisées autant par de continuelles inquiétudes que par des travaux trop assidus et, sans une plainte, sans une minute de défaillance, elle poursuit, courageuse, calme et résignée, cette pieuse mais pénible tâche que son cœur lui a imposée. L'Académie décerne un prix de 150 fr. à Mlle Mathilde Desprez, déjà honorée, deux fois, du prix Boucher de Perthes.

Ouvrière modèle, depuis 28 ans, à la manufacture des tabacs, Mlle *Catherine Dégu* est surtout un modèle de vertus familiales. Après avoir soigné sa mère, avec une tendresse exemplaire, pendant une dernière et longue maladie, elle l'a remplacée auprès d'un jeune frère et d'une sœur cadette, tous deux de très faible constitution, et maintenant elle est l'appui de son vieux père qui, parvenu à l'âge de 75 ans, ne peut plus continuer son métier de cordonnier. N'ayant, pour satisfaire aux charges si résolument assumées, qu'un salaire de 2 fr. 40 c., elle n'est pas seulement astreinte à la plus rigoureuse économie, elle doit aussi éviter les chômages les mieux justifiés et, récemment encore, atteinte d'indispositions très douloureuses, elle n'a pas un jour suspendu son travail. L'estime particulière dont elle jouit dans son entourage, y fera accueillir, avec une vive satisfaction, le prix de 100 fr. accordé à Mlle Catherine Dégu.

A la mort de M. *Gouttière,* en 1865, sa veuve et sa fille unique, accoutumées jusque-là à une certaine aisance, restaient sans autres ressources que le travail de

broderie et le mince émolument d'une place de concierge, heureusement obtenue. Avec cela, la vie fut d'abord possible sans gêne excessive, mais la broderie étant de moins en moins lucrative et les infirmités ayant rendu Mme Gouttière incapable d'une besogne quelconque, Mlle Joséphine n'a plus, pour subvenir aux besoins du ménage, outre le maigre produit de la loge, qu'un salaire, par trop réduit, de 50 centimes. Quelles privations personnelles n'a pas à s'imposer, dans une telle détresse, cette fille dévouée pour procurer le strict nécessaire à sa vieille mère, on le comprend si bien que plusieurs personnes ont offert de se charger des démarches pour l'admission de la pauvre infirme dans un hospice. Mais il faudrait se quitter et, malgré tout, ni la mère, ni moins encore la fille ne veulent entendre parler de séparation. Il y a là une double preuve de la piété filiale de Mlle Joséphine Gouttière, à qui l'Académie attribue un prix de 100 fr.

Ne ressort-il pas, Messieurs, de toutes ces existences, faites de fidélité au devoir, d'opiniâtreté dans le labeur, de persévérance dans l'abnégation et de patience dans l'adversité, une démonstration documentaire du libre arbitre non moins décisive, en son genre, que celle du mouvement donnée au sophiste, qui le niait, par ce philosophe grec qui, pour toute réfutation, marcha.

Qu'on prétende, en effet, si l'on veut, qu'il est des traits d'héroïsme spontanés, irréfléchis, presque inconscients, soit, la proposition est discutable ; mais qu'on essaie de dire à ces mères et à ces filles, dont il vient d'être parlé, que la longue immolation de leur repos, de leur bien-être, de leur santé parfois, d'elles-mêmes, en

un mot, n'est pas la conséquence d'une résolution aussi énergiquement maintenue que volontairement prise, et on amènera, sur leurs lèvres, un mélancolique et fier sourire d'incrédulité, à la pensée des luttes intérieures soutenues contre de trop naturelles velléités de découragement, en ces jours sombres où, courbées sous le vent du malheur dont les terribles rafales secouaient, jusqu'à les renverser, ces foyers chéris, protégés par leurs mains défaillantes, elles ont tremblé de voir leurs forces impuissantes devant un surcroît imprévu d'épreuves. Et que penseraient, dans la magnanimité de leur cœur et la droiture de leur jugement, ces femmes dévouées si on osait ajouter que le miséricordieux précepte du Christ : Aimez-vous les uns les autres, doit désormais, au nom de la science moderne, être remplacé par l'inexorable loi de la concurrence vitale : Tue pour n'être pas tué ?

Mais si elles trouvent, dans l'inébranlable conviction de la liberté et par conséquent du mérite de leur conduite, la meilleure des récompenses, avant celle qui les attend par delà la tombe, elles sont loin pourtant de partager le dédain des superbes pour l'assistance ou l'approbation d'autrui et maintes fois, près de succomber à la peine, elles se sont remises à l'œuvre, fortifiées et consolées, quand des mains bienveillantes se sont tendues vers elles, quand des voix amies leur ont dit : Courage, nos cœurs sont avec vous.

Puissent donc, Mesdames et Mesdemoiselles, les prix qui viennent vous surprendre au milieu de vos labeurs habituels, être, pour vous, ce qu'est la rencontre inattendue d'une source fraîche et ombragée pour le voyageur harassé qui a porté le poids du jour sur une longue

route poudreuse, un instant de bienfaisant et réconfortant repos. Jouissez pleinement aujourd'hui de cette heure radieuse de solennelle justice où vos noms, hier confondus dans la foule, sont inscrits au livre d'honneur de l'Académie et, demain, un souvenir vivifiant au cœur, un peu d'or, dont vous ferez un noble usage, dans la main, continuez, avec une nouvelle énergie, vos généreux efforts. Nos vœux, nos sympathies, notre admiration vous accompagneront sur cette voie douloureuse et bénie du dévouement et du sacrifice que l'on suit les pieds meurtris par les aspérités du sol et les épaules pliant sous la pesanteur du fardeau, mais le front rasséréné par le témoignage de la conscience et les regards levés vers les cieux d'où descendent les divines consolations des immortelles espérances.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DU PRIX BONFILS

PAR

M. SCHLAGDENHAUFFEN

MESSIEURS,

A l'époque où le regretté Nicklès faisait partie de votre savante compagnie, vous avez été initiés, bien souvent par lui, aux progrès de la science.

Le souvenir de la haute compétence et de la profonde érudition de votre éminent confrère vous rappellent certainement encore bien des séances instructives dans lesquelles il abordait avec vous, sans crainte, les questions les plus abstraites, les problèmes les plus délicats de ses études de prédilection.

A l'Académie comme à la Faculté, il avait gagné les sympathies de tous.

Dans son laboratoire il était écouté avec respect. Sa grande bienveillance à l'égard de ceux qui avaient le feu sacré du travail avait attiré chez lui de nombreux élèves.

L'un d'entre eux, Paul Bonfils, un de vos concitoyens,

s'était fait remarquer dès le début par son zèle et son assiduité. Nommé préparateur peu de temps après la création de la Faculté, il devint bientôt, grâce à son respectueux dévouement, le collaborateur du maître.

A ce moment Nicklès, à la fleur de l'âge, débordé pour ainsi dire par ses recherches importantes sur les propriétés du phosphore, sur la présence du fluor dans les eaux minérales, sur la perméabilité des métaux par le mercure, sur l'isomorphisme des combinaisons homologues, avait besoin d'un aide laborieux pour lui permettre de mener de front tous ces travaux de longue haleine. Bonfils remplissait parfaitement les conditions voulues. Jeune, actif et intelligent, il avait compris bien vite l'immense avantage d'une situation exceptionnelle et ne demandait plus qu'à se vouer tout entier à la science.

Il sentait, comme autrefois son vénéré maître dans les pénibles débuts de sa carrière, le besoin d'acquérir jeune, afin de contribuer plus tard à honorer son pays.

Toutefois il ne devait pas jouir longtemps de son bonheur. Sa vigoureuse santé fut ébranlée tout d'un coup. C'est alors que, reconnaissant la gravité de son état et voyant s'effondrer une à une ses aspirations les plus élevées, il manifesta, en présence de celui qu'il se plaisait à appeler son protecteur, le désir de coopérer par sa fortune à une œuvre à laquelle il eût si volontiers consacré son intelligence et son cœur.

« Je lègue, a-t-il dit en exprimant ses dernières volontés, à l'Académie de Stanislas de Nancy, une rente annuelle de 500 fr. pendant 20 ans. Ces 500 fr. seront donnés en un seul prix (soit en monnaie, soit sous forme

de médaille, au gré de l'illustre Société) au vainqueur d'un concours sur une question de chimie industrielle. »

A sa mort, l'Académie, en se conformant aux vœux du généreux donateur et mise, par le bon vouloir des héritiers, en état d'y donner suite, décida d'ouvrir un premier concours en 1863 en admettant tous les travaux de chimie appliquée n'ayant pas encore été l'objet d'une récompense.

Les mémoires présentés à ces tournois scientifiques dans l'espace de 28 ans ont été examinés avec le plus grand soin par des commissions spéciales qui ont présenté, chaque année, en séance publique, par l'organe de leurs rapporteurs, les résultats de leurs études approfondies.

Vous avez bien voulu me confier cette année la mission de clore la série de ces comptes rendus. De plus compétents que moi — et le nombre en est considérable chez vous — auraient bien mieux rempli cette tâche. Toutefois, si vous admettez que les plus modestes même sont dignes de contribuer à vos travaux, j'accepte avec reconnaissance cet honneur, auquel j'ajoute d'autant plus de prix que je n'avais nulle qualité pour le briguer.

Avant de vous entretenir des travaux de votre dernier concurrent, il ne me paraît pas inopportun de vous rappeler les noms de quelques-uns de ses devanciers. Cette étude rétrospective constituera en quelque sorte un témoignage de reconnaissance, un hommage rendu à la mémoire de celui qui, par amour pour son ancien maître, avait donné une marque d'intérêt à cette Académie lorraine aux travaux de laquelle, dans ses rêves de jeune homme, il se voyait associé un jour.

Parmi les mémoires envoyés de différents points de la France et de l'étranger pour le concours de 1863 figurent de véritables découvertes et d'intéressantes applications.

M. Rosenstiehl, à cette époque aide-préparateur à la Faculté des sciences de Strasbourg, bien connu depuis lors dans le monde savant, par ses nombreuses découvertes dans l'industrie des toiles peintes et dans la fabrication des couleurs artificielles, avait présenté un ouvrage relatif à une *matière colorante verte destinée à l'impression sur étoffes et sur papier.*

Un *nouveau procédé de gravure* de M. Vial, de Paris, des *expériences sur la fabrication de la soude* de M. Thibierge, des *recherches sur l'absorption de l'iode par le tégument externe* de la part d'un professeur de l'Université de Vienne (Autriche), tels sont les titres de trois autres dissertations présentées au concours.

Le dernier mémoire enfin portant pour suscription : *Procédés d'utilisation des matières azotées du commerce,* a été adressé à l'Académie par MM. Dusart et Gélis. Dans ce traité les auteurs fournissent de quoi créer de nouvelles industries ou perfectionner celles qui roulent sur l'emploi du vil chiffon. La matière première qui sert de base à la nouvelle fabrication est le chiffon chaîne coton, formé ni de laine pure ni de coton pur, mais contenant à la fois les deux à l'état de chaîne, de canevas ou de doublure. A l'aide d'un procédé ingénieux, les auteurs dissocient si bien le déchet végéto-animal, appelé chaîne coton, qu'ils peuvent donner le fil aux papeteries, et le résidu azoté aux fabriques de cyanure, pour en faire du bleu de Prusse, ou à l'agriculture, pour en faire de l'engrais. De 1,000 kilogr. de chiffons chaîne coton, ces

chimistes retirent 300 kilogr. de fil, 75 kilogr. de prussiate et 50 kilogr. d'ammoniaque, plus des produits secondaires et du gaz d'éclairage pour leurs ateliers. C'est là de la véritable chimie appliquée !

Si Paul Bonfils avait eu le bonheur d'entendre le compte rendu de ce premier concours dont son estimé maître était le rapporteur, il n'eut pas manqué d'applaudir aux conclusions de la commission qui, à l'unanimité, a décerné le prix à MM. Dusart et Gélis, une mention très honorable à MM. Vial et Rosenstiehl, et cité avec éloges les travaux de MM. Thibierge, de Versailles, et Rosenthal, de Vienne.

En 1864, plusieurs d'entre vous, chargés d'examiner l'unique ouvrage présenté au concours par M. Fabre Valpilière, concernant l'*Exposé des manipulations qu'on fait subir à la racine de garance pour l'approprier aux industries de la teinture et des toiles peintes,* ont envisagé ce mémoire moins comme une œuvre de science que comme un travail de vulgarisation. En suite de votre rapport, l'Académie a eu le regret de ne pouvoir accorder à son auteur qu'une mention honorable.

Plus heureuse l'année suivante, elle a décerné les palmes du concours à MM. Maréchal, de Metz, et Tessié de Mothay pour leurs intéressantes découvertes de la *photographie vitrifiée.*

Retenir sur une vitre une épreuve photographique est chose facile et à la portée de chacun, mais ce qui, jusqu'en 1865, n'avait pu être réalisé couramment c'était de fixer ces épreuves de manière à les rendre solidaires avec le silicate comme l'est, en peinture sur verre, un tableau passé au feu. Or, ce desideratum tant rêvé et si vaine-

ment poursuivi par un grand nombre d'opérateurs a reçu une solution parfaite. Grâce à la substitution du platine ou de l'or à l'argent d'un cliché photographique, les auteurs sont parvenus à réaliser un progrès réel tant pour la photographie que pour l'industrie verrière.

Vous avez reçu en 1868 trois mémoires. Les deux premiers intitulés: *Fabrication industrielle de l'hydrogène* et *Recherches sur l'aciération,* ne remplissant pas les conditions voulues, ont été classés hors concours. Seul, le travail envoyé par la Société des usines de Dieuze a été l'objet d'un rapport détaillé, fort élogieux d'ailleurs. Il s'agissait de procédés nouveaux employés à régénérer les matières premières contenues dans les déchets de fabrication. Les auteurs de la découverte sont parvenus, par une savante combinaison et des réactions que les divers résidus peuvent exercer les uns sur les autres, à ne faire intervenir, dans l'application de leur méthode, l'emploi d'aucun combustible, mais seulement l'action de l'air et une manutention conduite d'une manière intelligente. Depuis plus de 25 ans que l'on met en pratique les procédés consignés dans le mémoire sur la *Régénération des matières premières dans la fabrication de la soude,* on a pu réaliser des bénéfices considérables. Ce brillant succès prouve donc de la manière la plus évidente que le prix Bonfils accordé par l'Académie à l'usine de Dieuze en 1868 pour ses découvertes de chimie appliquée était une récompense justement méritée.

De l'Acide érythrophénique et de ses emplois à la chimie analytique, à la toxicologie et à l'industrie, tel est le titre d'un mémoire présenté par M. le professeur Jacquemin en 1873.

L'acide phénique additionné de son poids d'aniline et d'une certaine quantité d'eau de Javel donne une liqueur d'un bleu foncé, remarquable par sa pureté et la persistance de sa couleur. L'auteur de cette découverte admet qu'il s'est formé un sel qu'il désigne sous le nom d'érythrophénate de soude. Il propose aux experts de la justice de se servir de ce réactif pour rechercher le phénol ou l'aniline dans des cas d'empoisonnements, ainsi que pour constater la nature de la fraude de certaines liqueurs ou boissons alcooliques.

Il avait espéré d'abord fixer sur tissus sa belle couleur bleue, mais n'a réussi qu'à obtenir une teinte moins recherchée qui, appliquée sur soie et laine, réunit néanmoins le double avantage de l'économie et d'une grande solidité.

L'Académie, en s'associant aux propositions formulées par la commission, a été unanime à accorder le prix à M. le professeur Jacquemin.

L'année suivante, il a été déposé au secrétariat deux mémoires, l'un, ayant pour titre : *Altération, corruption et assainissement des rivières,* et l'autre intitulé : *Procédés de conservation des bois.*

Le travail de M. Gérardin, docteur ès sciences, sur l'étude des eaux, digne de tout éloge et remarquable au point de vue scientifique, a dû néanmoins être écarté puisqu'il ne remplissait pas les conditions du programme. Quant au second, il a été couronné par l'Académie.

Son auteur, M. Hatzfeld, ancien officier d'artillerie, a imaginé les moyens de substituer un liquide antiseptique aux éléments de la sève, à modifier ces éléments et à minéraliser les bois eux-mêmes.

Le mode opératoire applicable dans des limites très diverses, aussi bien sur le bois ancien que sur l'arbre récemment abattu, a pour agent une dissolution de tannate de protoxyde de fer avec excès d'acide tannique qui transforme les matières contenues dans le bois et fait éprouver à celles-ci une sorte de métallisation.

Ce procédé étudié et suivi par de grands établissements industriels, a été mis en pratique, sur une vaste échelle, pour subvenir aux commandes de l'administration des lignes télégraphiques, de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, du service de l'artillerie de la place de Toul, du pavage en bois et de bien d'autres applications utiles. Il fait donc incontestablement faire un progrès à la chimie industrielle et rentre tout à fait dans l'esprit du programme fixé par le donateur : c'est à ce double titre aussi que l'Académie lui a décerné le prix.

Je passe rapidement pour arriver au concours de cette année.

Que les lauréats de 1874 à 1890 qui pourraient être lésés de ne pas voir inscrits leurs noms sur le palmarès de ce jour veuillent bien excuser cette omission ; pleine et entière satisfaction leur sera donnée plus tard.

Le seul candidat qui se soit fait inscrire pour le concours actuel est M. Nœlting, directeur de l'École de chimie de Mulhouse, docteur ès sciences, officier de l'Instruction publique.

Ses mémoires déposés au secrétariat dans le délai réglementaire sont au nombre de trois. Ils ont pour titre, le premier : *Sur la constitution de la naphtaline et de ses dérivés*, brochure de 75 pages de texte, y compris 16 grands tableaux synoptiques qui en triplent la valeur.

A côté de l'aniline, la naphtaline a également trouvé des emplois nombreux quoique les tentatives faites dans ce but n'aient donné à l'origine que des résultats peu satisfaisants. C'est à Bæyer d'abord et à M. Nœlting ensuite que la science et l'industrie sont redevables de ces nouveaux succès.

Grâce aux efforts persévérants de ces chimistes distingués, on a vu naître successivement l'*éosine* qui, quoique insoluble par elle-même, est néanmoins très soluble en faveur d'un peu de potasse ou de soude et donne en teinture sur soie ou coton une nuance aurore de toute beauté; puis l'*érythrosine* d'un beau rose; la *lutécienne* employée pour communiquer à la laine des nuances aussi vives, aussi pures et plus économiques que celles de la cochenille; la *fluorescéine* qui doit son nom à la magnifique fluorescence verte de ses solutions alcalines et dont le pouvoir tinctorial est si considérable que 1 gramme de matière colore très visiblement 20 mètres cubes d'eau. On l'applique à l'état de combinaison potassique pour la coloration des fleurs artificielles en jaune. Après elle encore le rose *bengale* et la *floxine,* solubles dans l'eau et dans l'alcool, qui donnent des nuances rose et cerise d'une admirable pureté avec un ton violacé que ne fournit aucune autre couleur de la même famille.

N'oublions pas de rappeler, en passant, que bon nombre de dérivés de la naphtaline sont employés depuis quelque temps en thérapeutique avec beaucoup de succès et laissent bien loin derrière eux les médicaments usités jusqu'alors pour le traitement des mêmes affections.

Si l'on examine la constitution intime de ces superbes colorants ou des produits réservés spécialement à la mé-

decine, comme l'a fait M. Nœlting dans son premier mémoire, on reconnaît que beaucoup d'entre eux présentent la même composition élémentaire, c'est-à-dire renferment les mêmes quantités de C, H, N, O de S ou même de Cl, tandis que leurs points de fusion ou d'ébullition, leurs formes cristallines, leur solubilité dans l'eau, dans l'alcool et le chloroforme, ainsi que leurs colorations dans ces véhicules, sont loin de s'accorder.

Des faits de cette nature sont connus depuis longtemps. On a donné le nom d'isomérie à l'état des corps qui possèdent la même composition chimique, les mêmes propriétés chimiques, mais qui diffèrent par leurs propriétés physiques.

M. Nœlting s'est donné pour tâche d'étudier les isomères des composés de la naphtaline, en se basant sur une idée, émise en 1866 par un professeur de l'Université de Bonn, au sujet de la constitution de la benzine. D'après l'hypothèse de Kekulé — confirmée d'ailleurs, depuis lors, par de nombreuses expériences, — chaque atome de carbone de cet hydrocarbure constituerait un centre d'attraction sur lequel viendraient se fixer l'hydrogène, le chlore, l'oxygène ou d'autres éléments simples ou composés. Sa molécule serait représenté graphiquement par un hexagone dont les sommets formeraient précisément ces sphères d'activité. Suivant que l'attraction, provoquée par l'un des sommets, sera prépondérante pour l'un des éléments qui devra entrer en combinaison, il pourra en résulter — toutes choses égales d'ailleurs — un composé qui sera isomère d'un autre obtenu à l'aide du même agent ou des mêmes réactifs.

Les dérivés de la naphtaline se comportent absolument

de même. La molécule de cet hydrocarbure serait représentée par deux hexagones pareils à celui de la benzine avec cette différence cependant qu'au lieu d'être libres ils sont soudés par un de leurs côtés communs. Il en résulte en quelque sorte une paralysie de 2 atomes de carbone et de 4 atomes d'hydrogène. Les 8 sommets libres constituent autant de centres d'attraction pour l'H ou autres éléments (radicaux complexes ou non) dont la place déterminée permet d'expliquer la cause de la différence, au point de vue de leurs propriétés physiques, des colorants dont il vient d'être question. M. Nœlting a calculé le nombre de tous les dérivés possibles, connus ou à découvrir, en faisant agir les divers radicaux 2 à 2, 3 à 3, etc., sur la molécule qui nous intéresse et indiqué les modes de préparation et les propriétés des composés existants. Les chimistes peuvent donc, en se servant de ses tableaux synoptiques, retrouver, comme dans un dictionnaire, la place que chacun d'eux occupe dans la série.

Ce travail de longue haleine, publié pour la première fois en 1880, a obtenu un plein succès aussi bien auprès des industriels que des savants de cabinet.

L'édition, complètement épuisée, a été renouvelée et mise au courant des progrès de la science : c'est le contenu de ce mémoire que nous venons d'esquisser en quelques mots.

Les recherches de M. Nœlting sur les *matières colorantes dérivées du triphénylméthane*, quoique moins importantes, comme somme totale de travail, n'en présentent pas moins d'intérêt que les premières et seront consultées avec fruit par les chimistes des usines aussi bien que par les professeurs du haut enseignement.

Quant au troisième mémoire intitulé : *Histoire scientifique et industrielle du noir d'aniline,* il est d'une autre facture. Tout en restant scientifique — car nul ne saurait l'être plus que lui dans cette question spéciale — M. Nœlting révèle sa haute compétence de praticien dans les affaires industrielles.

Il commence d'abord par exposer en détail tous les modes de fabrication du noir, depuis l'origine de la découverte jusqu'à nos jours, puis donne, à propos de chaque préparation, les succès obtenus par elle dans l'industrie. Il signale ensuite les noms des chimistes qui ont bénéficié de leurs découvertes par des brevets d'invention et fait ressortir les revendications exagérées d'un industriel qui réclamait à son profit le droit exclusif de teindre en noir pendant 15 ans les fibres de toute nature.

Il nous fait assister dans la deuxième partie de son mémoire à des procès en contrefaçon intentés par le même à divers fabricants, rapporte à ce propos le jugement rendu par le tribunal de Lille et l'arrêt de la cour d'Angers, ainsi que sa réponse contre l'expertise présentée à cette cour et finit par conclure que le chimiste n'a fait que démarquer, en les faisant passer pour siens, tous les progrès réalisés par d'autres et que, sans avoir inventé lui-même, il a su néanmoins se faire passer pour le père de la teinture en noir d'aniline.

Peu de temps après la publication de sa philippique dans laquelle il proteste énergiquement contre les jugements rendus et réclame au nom de la science des arrêts plus équitables, M. Nœlting reçoit de tous côtés, de la part des industriels de Rouen, de Mulhouse, de la Suisse,

de l'Allemagne et de l'Autriche des lettres élogieuses qui le félicitent d'avoir osé prendre si vaillamment en main la défense de leurs intérêts communs.

Vous faut-il plus, Messieurs, pour apprécier l'*Histoire scientifique et industrielle du noir,* quand des savants et praticiens les plus compétents de la France et de l'étranger assignent à ce travail un rang aussi élevé !

Le jugement que vous venez d'entendre est bien au-dessus de celui que pourrait formuler votre modeste rapporteur.

Bien édifiés sur la valeur de ce dernier mémoire, comme aussi sur l'importance des deux premiers, si riches en faits nouveaux, vous voudrez bien, j'en suis certain, ratifier les conclusions de votre commission et accorder à leur auteur la haute récompense qu'il sollicite.

M. Nœlting n'est pas un inconnu pour nous. Originaire de l'île de Haïti, il commença ses études au collège Sainte-Barbe à Paris et les termina au polytechnicum de Zurich. Il opta plus tard pour la nationalité américaine.

Depuis 15 ans il occupe à Mulhouse la chaire de chimie qui avait été illustrée en premier lieu par M. Schutzenberger, le savant professeur du Collège de France, puis par M. Rosenstiehl, le très estimé directeur d'une des premières usines de Paris qui s'occupent des matières colorantes de la houille, et en dernier lieu par M. Goppelsrœder.

D'un abord facile et d'un désintéressement sans bornes, n'ayant d'autre objectif que celui de la science pure et de ses applications, il met sa grande activité et sa haute intelligence à la portée de tous. Ses nombreuses publications, signées presque toutes par ses collaborateurs

dont il est à la fois le maître et l'ami, sont enregistrées dans le Bulletin de la Société chimique de Paris sous la rubrique spéciale : *Travaux du laboratoire de l'École de chimie de Mulhouse*. Cette distinction exceptionnelle que je suis heureux de pouvoir signaler à l'Académie afin de mieux faire ressortir le mérite de celui qui en est l'objet, constitue pour M. Nœlting un témoignage de haute estime qui n'avait jamais été accordé avant lui à aucun autre chef d'école de l'étranger.

La jeunesse studieuse de nos laboratoires ainsi que leurs maîtres, toujours avides de découvertes qui leur arrivent, par cette voie, de l'autre côté des Vosges, espèrent que l'éminent chimiste de Mulhouse, le dernier lauréat des concours pour le prix Bonfils, leur fournira souvent encore l'occasion d'approfondir les secrets que la nature nous réserve et lui souhaitent de continuer pendant de longues années, dans notre chère Alsace et pour le bien commun, les traditions d'un enseignement institué il y a trente-cinq ans, au milieu d'une société d'élite où il ne compte que des amis, qui est et restera toujours toute française de cœur.

ÉLOGE

DE

JEAN-JACQUES LIONNOIS[1]

DISCOURS DE RÉCEPTION

Messieurs,

L'Académie de Stanislas s'est toujours montrée bienveillante aux membres de l'Université de Nancy; toujours aussi, elle a témoigné une vive sympathie à ceux qui consacrent leur travail à l'histoire de la Lorraine. C'est à ma qualité de professeur et à mes études sur le passé de notre pays, que je dois le grand honneur d'être reçu aujourd'hui parmi vous. Comment pourrais-je mieux vous témoigner ma reconnaissance qu'en vous racontant la vie d'un homme qu'un double mérite fera toujours vivre dans la mémoire des Nancéiens? Il a été l'une des gloires de votre ancienne Université, dont il a dirigé le collège et où le premier il a porté le titre de doyen de la Faculté des arts; il a été l'historien fidèle et

1. De nombreuses suppressions ont été faites à ce discours, à la séance publique.

enthousiaste de votre ville, il en a décrit les monuments avec l'exactitude de l'archéologue et avec cet amour du clocher natal qui lui faisait dire : « Nancy est l'une des plus belles villes de l'Europe qu'on puisse voir. »

Au temps du bon duc Léopold, un jeune apprenti menuisier vint de Lyon chercher fortune à Nancy, où bientôt il s'établit comme maître. Son nom était Claude Bouvier; mais on prit l'habitude de le désigner par son lieu d'origine: le *Lionnois*. Bouvier se maria à Anne Calot que quelques-uns ont voulu rattacher à la famille de l'illustre graveur[1], et, de cette union naquit, le 30 septembre 1730, sur la paroisse de Saint-Evre, au cœur même de la vieille ville, Jean-Jacques Bouvier, dit Lionnois[2], celui-là même qui sera l'objet de cet éloge. L'enfant donna, dès son plus jeune âge, les marques d'une vive intelligence. Quelques personnes, à la fois riches et charitables et dont nous regrettons d'ignorer les noms, furent frappées de ses heureuses qualités; leur générosité lui permit d'entreprendre ses études[3]. Vers

1. Lionnois fut plus tard un grand collectionneur des œuvres de Callot. Cf. (Husson) : *Éloge historique de Callot, noble lorrain, célèbre graveur*. Bruxelles, 1756, fol. XXXIX, note.

2. Courbe, *Promenades historiques*, p. 251. En général, on l'appelle Jean-Joseph ; mais l'acte de baptême porte bien Jean-Jacques (il est du 1er octobre 1730) ; le parrain fut Jean-Jacques Lemaire, marchand, et la marraine Catherine Joly, épouse d'un maître lanternier. Une année avant la naissance de Jean-Jacques, jour pour jour, ses parents avaient perdu leur fille Barbe, née le 15 octobre 1728.

3. Psaume, *Éloge de M. l'abbé Lionnois, ci-devant principal du collège de l'Université de Nancy*. Cet éloge, auquel nous empruntons beaucoup, a été imprimé après la mort de Lionnois en 1806. Hæner, s. d , 17 p. Psaume n'y a pas mis son nom. Une seconde édition signée a été ajoutée en 1811 au troisième volume de l'*Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*, de Lionnois.

l'époque où Stanislas prenait possession de son duché de Lorraine, Lionnois entra au collège des Jésuites, situé près de l'église de Saint-Roch, entre la rue Saint-Dizier et la rue des Carmes ; il fut l'un des meilleurs élèves de cet établissement, où se pressaient les jeunes nobles et les fils des meilleures familles de la bourgeoisie ; ses succès furent la récompense de ses bienfaiteurs. L'écolier devint de bonne heure un maître ; il n'était encore qu'en troisième que déjà, pour venir en aide à sa famille, il enseignait les rudiments du latin aux enfants qu'on lui voulait bien confier ; et ainsi, moitié élève, moitié professeur, il acheva paisiblement le cours de ses études et conquit le diplôme de maître ès arts. Dès lors, il lui fallait embrasser une carrière. Il n'eut aucune hésitation : il se fit prêtre. Ce choix lui était dicté par ses sentiments religieux très profonds et aussi par son désir de se vouer à l'enseignement ; il avait la vocation de l'instruction et vous savez qu'au dernier siècle presque tous les professeurs appartenaient au clergé. Lionnois fut attaché en 1755 à l'une des églises de Toul [1] ; peu après, il fut désigné comme prêtre habitué de Saint-Evre [2] à Nancy, et chargé de célébrer chaque matin la messe à l'une des deux chapelles de Saint-Nicolas ou de la Conception [3] ; tout en rem-

1. Il y fut ordonné prêtre le samedi saint. Voir la note de M. Charlot, citée par l'abbé Thiriet dans la *Semaine religieuse de Nancy* (30 septembre 1883), t. XX, 778. Chatrian, dans son journal cité par Courbe, *Promenades historiques*, p. 252, affirme qu'il devint prêtre à Toul en septembre 1756.

2. C'est le titre qu'il se donne lui-même sur le titre de ses ouvrages.

3. Lui-même (*Histoire de Nancy*, t. I, p. 233) nous apprend que des prêtres habitués étaient attachés à ces deux chapelles.

plissant les devoirs de son saint ministère, il entra comme précepteur dans quelques familles nobles, où l'on sut l'apprécier; il dirigea ainsi l'éducation des fils de la comtesse d'Hofflize, veuve d'un ancien président de la cour de Lorraine, et celle des enfants de M. de Mérigny.

Le succès qu'il obtint auprès de ses élèves, le décida à tenter une grande entreprise. L'enseignement, donné au collège des Jésuites, ne préparait pas assez les jeunes gens à la vie active ; le latin avec ses accessoires, métaphores banales du discours, grâces élégantes et fades du vers, cahiers de belles expressions, y tenait presque toute la place. Le français avait réclamé timidement ses droits ; au lieu de lui ouvrir les portes toutes grandes, on les avait à peine entrebâillées comme devant un intrus. L'histoire et la géographie étaient des sciences à peu près inconnues; et personne ne songeait à introduire les langues vivantes au programme des classes. Cette éducation, dont l'unique but semblait être de former des latinistes, ne convenait certes pas à des gentilshommes qui, au sortir du collège, allaient s'engager dans l'armée et conduire des régiments sur le champ de bataille. Lionnois comprit tous les vices de ce système et il résolut de porter remède au mal. Son projet fut de créer une grande pension où les gens de qualité pussent chercher une éducation mieux appropriée à leurs besoins. Il trouva aussitôt d'illustres encouragements ; ses anciens élèves l'aidèrent de leurs conseils et de leurs deniers ; le roi Stanislas dont la vive intelligence saisissait fort bien l'utilité d'une telle réforme, promit de prendre le nouvel établissement sous sa protection. Le dessein fut

rapidement exécuté et, en 1761 [1], à l'âge de 31 ans, Lionnois se trouva à la tête d'une pension noble, établie dans un faubourg de la ville, dans une maison qui porte aujourd'hui le n° 25 de la rue de Boudonville [2]. Bientôt, le pensionnat devint célèbre; aux gentilshommes lorrains vinrent se joindre des étrangers. Les Pedored de Saint-Martin, de Dax en Gascogne, y coudoyèrent les rejetons des familles de Wignacourt et de Dombasle ; des seigneurs anglais et allemands accoururent ; le nombre des élèves s'éleva jusqu'à cent et au delà. Ils étaient rangés en différentes classes, sous la conduite de seize maîtres ; beaucoup d'entre eux avaient de plus leur précepteur particulier, comme ils avaient un domestique attaché à leurs personnes [3]. Lionnois gouvernait toute la maison, ajoutant aux qualités de l'administrateur les vertus du pédagogue. En effet, sa méthode d'enseignement causa tout le succès de sa pension. J'ai sous les yeux un programme des exercices que faisaient les élèves, avant la distribution des prix [4]. J'y vois qu'outre la classe latine, il y a une « classe française ». J'y remarque que, dans presque toutes les classes, les éco-

---

1. Psaume, *Éloge de Lionnois ;* Charlot, note parue dans la *Semaine religieuse de Nancy,* numéro du 30 septembre 1883 ; voir aussi la note que consacre à Lionnois M. de Gironcourt, dans son *Histoire manuscrite de Nancy,* à la bibliothèque de notre ville, et l'article *Lionnois* dans la Biographie de Didot ; il est dû à M. Lamoureux aîné.

2. Louis Lallement, *les Maisons historiques de Nancy,* Nancy, 1859, p. 10, n° 1.

3. Voir la lettre que nous publions en appendice et qui est empruntée à la collection des autographes de la bibliothèque de Nancy.

4. Il appartient à la bibliothèque du Musée lorrain ; il a été imprimé chez Pierre Antoine ; il a 9 pages in-4°.

liers récitent des dialogues allemands; que l'histoire et la géographie sont en grand honneur ; qu'il y a même des interrogations sur l'art de fortifier, d'attaquer et de défendre les places. On s'aperçoit combien sont importantes les réformes tentées par Lionnois. Mais, pour ce nouveau système d'éducation, les livres faisaient défaut et voilà pourquoi le directeur va se faire écrivain : à l'usage de ses maîtres et de ses élèves, il publia un cours complet d'études par demandes et par réponses. Nous possédons ainsi de lui un ouvrage sur l'*Art militaire dans la fortification*[1], un autre sur les *Principes du blason*[2], où il explique sommairement les termes un peu barbares derrière lesquels cette science se dérobe aux profanes ; il choisit du reste tous ses exemples dans les armoiries de la noblesse lorraine. A la même époque, il met sous presse son *Traité de la mythologie*, celui de ses ouvrages qui aura le plus de succès; il en publia cinq éditions de son vivant[3]; deux autres

---

1. *L'Art militaire dans la fortification, l'attaque et la défense des places*, in-4°, sans date ni lieu, imprimé avec encadrement, cf. *Catalogue des collections de Noël*, n° 6586.

2. *Principes du blason*. Nancy, chez Pierre Antoine et Pierre Barbier, in-8°, 47 pages avec encadrement. 3 planches (l'une représente les armoiries des ducs, duchesses, villes et plusieurs gentilshommes de Lorraine), pas de nom d'auteur.

3. 1re édition. *Traité de la mythologie ou de l'histoire poétique*. Nancy, chez Hæner, in-4°, 69 pages avec encadrement, pas de nom d'auteur. — 2e édition. *Traité de la mythologie*. Nancy, chez Henry Hæner, 1782, 1 vol. in-8°, 194 pages (180 gravures en taille-douce). — 3e édition. Nancy, chez Henry Hæner, 1788 (conforme à la précédente). — 4e édition. *Explication de la fable par l'histoire et les hiéroglyphes des Égyptiens, véritable source de la fable*. Nancy, Guivard, 1801, in-12, 5 parties réunies en 3 volumes (planches). — 5e édition. *Traité de la mythologie ou explication de la fable par*

parurent après sa mort[1]; on en fit de nombreuses contrefaçons à l'étranger[2]; on la traduisit en plusieurs langues, même en russe et en polonais. Le traité de Lionnois peut encore être consulté de nos jours avec fruit, et en fait on s'en est servi à Nancy jusqu'à ces dernières années. Il nous donne des renseignements précieux sur la généalogie des dieux, sur leurs attributs, sur leur culte; on y trouve tous les détails qui aident à l'intelligence des auteurs anciens; mais, pas plus que ses contemporains, Lionnois n'a compris quelle était l'âme de cette mythologie; selon lui, elle tirerait sa source de l'histoire sainte; après la dispersion des peuples, la vérité, que Dieu avait révélée et qui n'était point encore fixée par l'écriture, gardienne sûre des faits, se serait obscurcie peu à peu; la fable aurait été créée par une sorte d'altération du culte primitif de Jéhovah.

Après la mythologie, ce fut à l'histoire que Lionnois donna le plus de soins. Il chercha à rendre cette étude alors si nouvelle attrayante et commode aux jeunes gens; et il composa une série de tableaux où les faits étaient groupés et énoncés en des formules faciles à retenir et où les principaux événements étaient reproduits par la gravure. Sans doute il nous serait aisé de nos jours d'y re-

---

l'histoire et les hiéroglyphes des Égyptiens, véritable source de la fable. Nancy, Hæner et Delahaye, an XIV-1805, 1 vol. in-8°, 543 pages (116 gravures).

1. 6e édition (conforme à la précédente). Nancy, Hæner et Delahaye, 1816. — 7e édition (conforme aux précédentes). Paris, Lecointe, 1829, introduction de XXXVI pages, 540 de texte.

2. La bibliothèque de Nancy possède une édition de la mythologie, imprimée à Mannheim en 1798. C'est un in-8° de 180 pages, qui porte « troisième édition ».

lever de nombreuses erreurs, de nous moquer même de véritables contre-sens historiques, par exemple de cette image exacte de la tour de Babel; mais cet essai d'enseignement par les yeux, ces leçons de choses méritent d'être signalées[1]. Outre ces tables historiques, Lionnois a écrit une histoire sainte[2]; il a rédigé une histoire profane[3] de l'antiquité où successivement il passe en revue les Égyptiens, les Assyriens, les Grecs, les Carthaginois, etc. Tout en amassant un grand nombre de faits, il s'inspire des principes que Montesquieu a proclamés : « L'étude de l'histoire profane, dit-il, ne se borne pas à la stérile connaissance des événements de l'antiquité, à la sombre recherche des dates... ; mais il est d'une grande importance de connaître comment les empires se sont établis, par quels degrés et par quels moyens ils sont arrivés à ce point de grandeur que nous admirons, quelles ont été les causes de leur décadence et de leur chute. » Lionnois a encore publié, en deux volumes, une his-

1. Ces tableaux ont été gravés et imprimés à des époques différentes. Les plus anciens portent la date de 1765. Chacun est dédié à un personnage différent : l'un à M. de Chaumont, marquis de La Galaizière ; l'autre à Mgr de Choiseul, archevêque de Besançon ; un troisième au prince de Condé, etc. Lionnois fit successivement tirer 28 tableaux à environ 1,500 exemplaires. En 1770, il vendit ce qui lui restait au libraire Georges Henry, sur les trottoirs, proche la porte royale (on verra plus loin la suite de cette histoire). Henry réunit les 28 tables en 1 volume sous le titre : *Tables historiques, généalogiques et géographiques, contenant l'histoire du peuple de Dieu, de la France, de la Lorraine, de l'Autriche, de l'Égypte, des Assyriens, des Babyloniens, des Caldéens*, 1771.

2. *Histoire sainte depuis la création jusqu'à Jésus-Christ*. 1 vol. in-4°. Nancy, Charlot, sans date ni nom d'auteur.

3. *Histoire profane*. 1 vol. in-4°, 145 pages. Nancy, Charlot, sans date ni nom d'auteur. (Les deux histoires ont été aussi imprimées à la suite l'une de l'autre. Voir *Catalogues* de Noël, n° 5979.)

toire de France depuis l'origine des Francs jusqu'aux traités de 1763, qui terminèrent la guerre de Sept ans[1]. Son livre, il le reconnaît en toute sincérité, n'a aucune valeur originale; l'auteur découpe en tranches ou résume l'histoire de l'abbé Velly et de ses continuateurs qui le mènent jusqu'à Charles IX; puis la continuation que Griffet a faite de l'histoire du P. Daniel lui sert de guide. Je sais tous les reproches qu'on a adressés à ces œuvres et qui retombent en partie sur celle de Lionnois. Le moyen âge n'a pas été compris; les princes mérovingiens ressemblent un peu trop aux souverains du XVIIe siècle; les longs cheveux qui retombent épars sur les épaules de Clodion sont artistement arrangés, comme la perruque de Louis XIV. Mais je préfère insister sur les mérites très réels de la tentative du vicaire de Saint-Evre. A travers cette histoire, passe un souffle libéral; le peuple y est souvent en scène et à ces jeunes nobles qui sont ses auditeurs et ses lecteurs habituels, Lionnois enseigne qu'eux et le roi ne constituent pas toute la nation, que la grandeur du pays a été faite avec l'épée du gentilhomme, mais aussi avec le travail et les souffrances du peuple. Le prêtre, profondément dévoué au catholicisme et peut-être parce qu'il lui est dévoué, trouve des paroles de blâme et de colère contre toutes les persécutions : « Les rigueurs qu'on exerça contre les protestants, dit-il à propos de la révocation de l'édit de Nantes, firent peu de prosélytes de bonne foi, beaucoup de mauvais catholiques et bien des milliers de fugitifs

1. *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'au règne de Louis XV, à l'usage des jeunes gens de qualité.* Francfort-sur-le-Mein, Verduren, 1767, 2 vol. in-8° de 399 et 400 p.

qui allèrent chez l'étranger chercher la liberté de conscience qui leur manquait. » Enfin, par-dessus tout, Lionnois veut inspirer à ses élèves l'amour du devoir et de la France. « La France, écrit-il dans sa préface, est de tous les pays celui qui a produit le plus de grands hommes. Pour marcher sur leurs traces, pour les surpasser même, s'il est possible, dans leur héroïsme, il faut les connaître. » Si l'on songe que notre histoire nationale était enseignée de la sorte à Nancy, à un moment où le duché de Lorraine n'était pas encore complètement uni à la France, où il était encore régi par le roi de Pologne, votre glorieux fondateur, l'on comprendra que Lionnois n'a pas seulement accompli une révolution dans la pédagogie ; il a, pour son humble part, aidé à l'union intime, à la fusion entière du pays de René II avec celui de François Ier, de Henri IV et de Louis XIV.

Pendant huit années, Lionnois dirigea avec zèle le pensionnat de la rue de Boudonville, et il n'avait d'autre ambition que d'achever au milieu de ses élèves, toujours plus nombreux, le reste de son existence. Un double événement vint tout à coup changer ses projets ; ce furent l'expulsion des jésuites et le transfert à Nancy de l'Université de Pont-à-Mousson.

En novembre 1764, une déclaration royale, confirmant l'arrêt du parlement de Paris du 6 août 1762, abolit dans le royaume de France la Société de Jésus ; mais en vain Louis XV demanda-t-il à son beau-père d'imiter son exemple et de supprimer l'ordre dans les deux duchés de Lorraine et de Bar. Stanislas se montra reconnaissant aux jésuites des services rendus et sa large tolérance lui interdisait de faire la guerre à des doctrines. Cependant,

en 1766, Stanislas mourut et il fallut dès lors appliquer à la Lorraine, devenue partie intégrante de la France, les lois du royaume. L'édit contre les jésuites fut renouvelé en juillet 1768[1] et enregistré à la cour de Nancy. Ordre fut donné aux membres de la Compagnie d'évacuer dès le 1er septembre leurs collèges, maisons et séminaires. Cette décision produisit un grand désarroi dans le pays ; presque tout l'enseignement secondaire y était distribué par l'illustre Société dans ses cinq collèges de Nancy, de Saint-Nicolas, de Pont-à-Mousson, d'Épinal et de Bouquenom (Saar-Union) ; il fallut songer à remplacer immédiatement les anciens maîtres, afin que les classes pussent s'ouvrir à temps, pour l'année scolaire 1768-1769. On prit aussitôt des mesures ; on supprima l'ancien collège de Saint-Nicolas, trop voisin de celui de Nancy[2] ; on maintint les quatre autres et l'on donna à chacun d'entre eux une organisation autonome fort curieuse. Le collège de Nancy fut administré par un bureau, formé de l'évêque, du premier président de la cour, du procureur général, du lieutenant général de police, de deux notables de la ville, du recteur de l'Université et du principal. L'État nommait le principal ; mais les professeurs et régents étaient choisis à la suite d'un concours jugé par l'Université de Nancy. Tout le personnel recevait des appointements sur les biens confisqués des jésuites ; l'économe-séquestre était tenu de les leur fournir en temps opportun[3].

---

1. *Recueil des ordonnances et règlements de Lorraine*. t. XI, p. 370.

2. *Ibid.*, p. 390.

3. *Ibid.*, p. 393.

Cette entreprise exigeait un administrateur assez zélé pour ne pas négliger le moindre détail, assez intelligent pour comprendre l'importance et la grandeur de sa tâche. L'intendant de la Lorraine, M. de La Galaizière, jeta les yeux sur Lionnois et nul choix meilleur ne pouvait être fait. Il souleva pourtant bien des colères dans les rangs de cette fraction du clergé qui regrettait les jésuites[1]; les réformes que Lionnois avait tentées dans son pensionnat le rendaient suspect; on l'accusait d'être « enfariné de philosophie[2] »; on lui lançait à la tête l'épithète de janséniste; La Galaizière eut le mérite, et il lui en faut savoir gré, de passer outre. L'évêque de Toul surtout, Mgr Drouas, — un digne prêtre d'ailleurs, — se montra tout à fait hostile. N'ayant point réussi à empêcher la nomination de Lionnois, il se décida à faire concurrence au collège; il fonda dans la ville de Toul le petit séminaire de Saint-Claude, qui conduisait les jeunes gens de la sixième à la rhétorique; il voulait, disait-il « leur faire sucer, comme avec le lait, à l'abri des scandales et de la perversité du siècle, l'horreur du vice, l'amour de la vertu, le zèle du culte de Dieu, cette ferveur de son service qui est le fruit précieux de l'innocence conservée[3]. »

Avec sa charge de principal, Lionnois acquérait une autre dignité; il devenait doyen de la Faculté des arts

1. Psaume, *Éloge de Lionnois*.

2. L'expression est de Chatrian dans son *Essai d'une histoire du clergé du diocèse de Nancy pendant la Révolution*, ms. du grand séminaire; citée par M. Thiriet (*Semaine religieuse de Nancy*, 30 septembre 1883, t. XX, p. 779).

3. Mandement du 17 avril 1769, in-4°. Voir la collection de mandements de la bibliothèque de Nancy.

de Nancy. L'Université de Pont-à-Mousson avait vécu ; elle avait eu, au XVI[e] et au début du XVII[e] siècle, sa période de splendeur ; mais, depuis les épouvantables malheurs que la guerre de Trente ans avait causés en Lorraine, elle était tombée dans une profonde décadence. On songea à lui donner une nouvelle vie, en la transportant dans une autre ville plus active. Stanislas déjà avait préparé les voies. Par différentes lettres patentes de 1760 et de 1761, il avait agrégé à l'Université le collège de Nancy ; il y avait transféré de Pont-à-Mousson la chaire de mathématiques ; il y avait créé deux chaires nouvelles de philosophie, une d'histoire et de géographie [1]. Après la mort du roi de Pologne, on voulut dédommager Nancy, déchue de son rang de capitale ; un Lorrain qui avait vu le jour sur la place de la Carrière, le duc de Choiseul, était au pouvoir : tous ces motifs expliquent les lettres du 3 août 1768, qui enlevèrent à Pont-à-Mousson son Université et la donnèrent à Nancy [2], malgré les plus énergiques et les plus éloquentes protestations de la petite ville qui se mourait. Les professeurs de rhétorique, de philosophie, d'histoire et de mathématiques du collège de Nancy constituèrent désormais la Faculté des arts de cette Université, à l'exclusion des régents des classes inférieures qui n'appartenaient qu'au collège ; le principal, Lionnois, se trouvait naturel-

---

1. *Recueil des ordonnances et règlements de Lorraine*, t. X, p. 57 et 135.

2. *Recueil des ordonnances*, t. XI, p. 404. Voir la lettre du duc de Choiseul à M[gr] l'évêque de Metz, exposant les motifs qui ont décidé le roi à transférer à Nancy l'Université de Pont-à-Mousson. (*Journal d'archéologie lorraine*, t. XXV, 1876, p. 79.)

lement le doyen de cette Faculté. Autrefois, en effet, les Facultés des arts n'étaient composées que des professeurs des hautes classes, dans les collèges universitaires; il n'y avait pas dans les Universités de France d'enseignement supérieur des lettres et des sciences; au sortir du collège, il semblait qu'on n'eût plus rien à apprendre, ni des littératures anciennes, ni des mathématiques ou de l'histoire. Il y avait pourtant une exception, l'Université protestante de Strasbourg, qui aurait dû servir de modèle aux autres établissements [1].

Le titre de doyen de la Faculté des arts assurait à Lionnois des honneurs beaucoup plutôt que des charges; il lui donnait l'un des premiers rangs aux processions et dans les autres cérémonies où les autorités se trouvaient rassemblées; en revanche, sa situation de principal du collège lui causait bien des soucis [2]. Tout était à créer : le local, les maîtres et même les élèves. Les bâtiments de l'ancien collège des jésuites qui tombaient en ruines furent abandonnés à la Faculté de droit; le nouveau collège fut transporté au noviciat des jésuites, qui jadis avait eu la gloire de compter Bourdaloue parmi ses élèves; c'est là, près de la porte Saint-Nicolas, dans les maisons occupées de nos jours par l'hôpital de Saint-Stanislas, au coin de la rue Saint-Dizier et de l'ancienne

1. Cf. Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, t. I, p. 64.

2. La rentrée put avoir lieu en 1768, après un peu de retard, le 3 novembre. *Recueil des ordonnances*, XI, p. 422. Cette date devint du reste la date de rentrée ordinaire; les vacances commençaient le 25 août pour les élèves de physique et de mathématiques, le 8 septembre pour la logique et l'histoire, le jour de la Saint-Matthieu (21 septembre) pour la rhétorique et les autres classes. Voir le très intéressant règlement voté en 1770. (*Recueil des ordonnances*, XII, 109.)

rue étroite et fort irrégulière de Paille-Maille (maintenant rue des Fabriques), que les Nancéiens ont fait leurs classes de 1768 à 1790[1]. Lionnois surveilla l'installation avec une grande vigilance. J'ai toujours admiré ces hommes qui s'arrachent à leurs études, pour descendre aux plus humbles détails du ménage ; mais combien ces détails sont relevés, quand il s'agit de la santé et du bien-être des jeunes gens qu'on leur a confiés comme un dépôt sacré.

Lionnois trouva des maîtres dignes de lui ; ils étaient au nombre de dix[2], presque tous prêtres séculiers ; ils logeaient dans une maison du collège, appuyée dans la rue Paille-Maille sur les vieilles fortifications de la ville. Ils étaient ainsi à côté de leurs élèves, toujours prêts à les conseiller aussi bien pour leurs devoirs classiques que pour la direction morale. Ces élèves étaient assez nombreux ; Lionnois sut retenir ceux des anciens jésuites et en attirer de nouveaux. On l'avait laissé libre de créer un pensionnat dans le collège ; il profita de cette licence, il fit, pour loger ses pensionnaires, de nouvelles constructions fort coûteuses sur la cour intérieure du noviciat, on le remboursa en partie avec le produit de la vente des bâtiments des jésuites, situés près de Saint-Roch ; mais jamais il ne put recouvrer toutes les sommes qu'il avait dépensées.

Pendant huit ans, de 1768 à 1776, il resta à la tête du

---

1. Voir la description détaillée de ces bâtiments, faite par Mique en l'année 1776, au moment où les chanoines de Notre-Sauveur en prirent possession : *Archives de Meurthe-et-Moselle*, H. 2223. Voir le plan dressé par le même, *ibid.*, H. 2260.

2. Voir l'appendice II.

collège et le dirigea avec une sagesse à laquelle ses adversaires mêmes rendirent justice. Tout absorbé qu'il était par les travaux de l'administration, il surveilla le cours des études et introduisit dans les classes d'utiles réformes ; grâce à lui, le grec fut enseigné pour la première fois à Nancy. On se plaignait des anciennes grammaires latines, trop touffues, trop chargées de citations ; il écrivit un traité élémentaire sur les principes de cette langue [1] ; cet ouvrage lui coûta bien des labeurs et il choisit cette épigraphe :

Fronte exile negotium,
Et dignum pueris putes :
Aggressis labor arduus [2].

Mais les services qu'il rendit à la jeunesse furent une récompense suffisante pour ce Lhomond de Nancy. En même temps que la grammaire, les autres traités qu'il avait composés pour son pensionnat étaient mis entre les mains des élèves du collège ; seulement Lionnois eut, au sujet de ces livres, bien des ennuis. Il les avait fait imprimer à ses dépens, puis il avait cédé le fonds de son magasin, moyennant 8,000 livres au cours de France, au sieur Henry, libraire dans notre cité. Henry prétendait avoir été trompé lors du marché ; il publia contre le principal un mémoire fort vif auquel celui-ci fut obligé de répondre [3]. Le libraire prouva ses torts, en partant pour la

---

1. *Les principes de la langue latine,* mis dans un ordre très clair, divisés en six parties, 1 vol. in-8°. Nancy, Leclerc, 1771 (sans nom d'auteur).

2. L'épigraphe est empruntée à Térentianus Maurus.

3. Nous n'avons pu retrouver le mémoire de Henry : mais nous avons sous les yeux celui de Lionnois ; il est intitulé : *Réponse au Mémoire*

Russie, sans naturellement solder ses comptes. Il y emporta presque toute l'édition des *Tables historiques ;* ce fut pour l'abbé Lionnois une très grande perte d'argent d'abord, puis de réputation ; car ces tables, qui se propageaient en Russie, demeuraient ignorées en France.

Les études du collège de Nancy étaient fécondes : mais bientôt l'argent vint à manquer. Sur les biens confisqués des jésuites il fallait payer les pensions des anciens membres de l'ordre, le traitement des principaux et professeurs des collèges, différentes rentes, des indemnités de logement au recteur de l'Université, à des professeurs de la Faculté de droit et de médecine. Les revenus de ces biens ne furent bientôt plus suffisants pour couvrir les dépenses ; l'on vendit un certain nombre de maisons, mais on sacrifia de la sorte l'avenir au présent. Bientôt l'économe-séquestre fut obligé de déclarer qu'il lui était impossible de pourvoir aux dépenses des collèges. Il fallait prendre une mesure ; alors, en 1776, se présenta une congrégation riche et puissante, celle des chanoines réguliers de Notre-Sauveur qu'avait créée au XVII[e] siècle le bienheureux Pierre Fourier ; elle offrit de diriger les collèges de Nancy, de Pont-à-Mousson, d'Épinal et de Bouquenom, à l'unique condition qu'on la laisserait jouir des biens de l'ancienne société de Jésus ; on accepta ce marché, tout en stipulant que sur ces biens continueraient de peser un certain nombre de

---

instructif pour Georges Henry, marchand-libraire à Nancy, contre M. Lionnois, principal du Collège-Université, 11 p. in-4°. Nancy, Pierre Antoine et Pierre Barbier. Il résulte de ce mémoire qu'outre les ouvrages que nous avons énumérés, Lionnois a fait imprimer un Nouveau Testament, et plusieurs livres classiques par extraits.

charges [1]. Une pension devait être donnée aux professeurs qui allaient quitter le collège ; Lionnois obtint pour sa part 200 livres. C'était une faible compensation pour toutes les sommes qu'il avait affectées au pensionnat, pour huit années de labeurs et de soucis incessants. Il réclama vivement auprès du Conseil d'État ; et on fit droit à sa requête le 26 septembre 1777 [2]. Le Conseil d'État lui conserva tous les honneurs et privilèges dont il était en possession dans l'Université de Nancy, le nomma doyen honoraire de la Faculté des arts ; enfin, il lui accorda, outre les 200 livres dont nous venons de parler, 1,600 autres livres de pension viagère, comme indemnité des dépenses faites par lui au collège ; cette indemnité, comme la précédente, devait être soldée par la congrégation de Notre-Sauveur.

Au 1er septembre 1776, Lionnois avait quitté le collège dont les chanoines réguliers prirent possession. Il se trouvait assez riche ; il avait, outre sa pension, quelques maisons à Nancy ; l'hôtel d'Olonne, au n° 27 de la rue de la Source, était sa propriété ; une autre demeure sur la place de Grève (le n° 7 de la place de l'Académie), deux maisonnettes de la rue Derrière (aujourd'hui rue Jacquard) dépendaient encore de lui [3]. Il fixa pourtant sa résidence ailleurs ; le 10 novembre 1777, il se rendit acquéreur de la maison qui porte aujourd'hui le n° 41 de la Grande-Rue ; le 27 du même mois, il recevait les clefs des mains du notaire Pierson, montait dans la chambre

1. *Recueil des ordonnances de Lorraine,* t. XIII, p. 614.

2. Nous publions l'acte en appendice, d'après les *Archives de Meurthe-et-Moselle.*

3. Courbe, *Promenades historiques,* p. 38-39.

trompant par sa mort les espérances des Lorrains. Quand le collège fut installé au noviciat, quand l'église en fut affectée à la paroisse Saint-Nicolas, on songea à transférer ces vénérables reliques à la Chapelle ronde, au couvent des Cordeliers. La cérémonie eut lieu le 25 mars 1772[1]; Lionnois fit remise des cœurs et des ossements; les gentilshommes les plus nobles de l'ancienne chevalerie lorraine se disputèrent l'honneur de tenir les coins du poêle; l'évêque de Toul, Mgr Drouas, prononça l'oraison funèbre[2]. Cette solennité fit sur l'esprit du principal une impression profonde: ces princes dont la poussière était transportée sous la coupole des Drouin, avaient jadis rempli le monde du bruit de leurs exploits. Ne devait-on pas raconter à la postérité quel était le lieu de leurs sépultures; ne fallait-il pas recueillir pour elle les épitaphes gravées sur leurs tombeaux? Le 25 mars 1772, Lionnois avait déjà formé dans sa tête le plan de ses *Essais sur la ville de Nancy*.

Lorsque plus tard Lionnois eut quitté le collège, d'autres considérations le vinrent fortifier dans son dessein. Le comte de Saintignon lui avait remis un recueil manuscrit des épitaphes de l'ancienne abbaye de Saint-Paul à Verdun. Ce recueil avait été fait sur l'ordre de l'évêque, Nicolas Psaume, au moment où Charles-Quint menaçait la ville de Verdun et où l'on détruisit la célèbre

1. Nous avons sous les yeux une copie manuscrite du procès-verbal de cette translation. Ms. du Musée lorrain, n° 253, fol. 174, une lettre de Mory d'Elvange où il raconte cette cérémonie au prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas. Même ms., fol. 192.

2. Imprimé à Nancy, chez Claude Lescure, 10 pages in-8°.

abbaye[1]. Lionnois le livra à la presse[2], et il se dit: « Sans la sage précaution de Psaume, toutes ces inscriptions, si précieuses pour l'historien, auraient à jamais péri. Qu'arriverait-il, si un accident frappait l'église des Cordeliers? Ne devons-nous pas imiter l'exemple donné par le prélat de Verdun. » Et voilà pourquoi avec les épitaphes recueillies à Saint-Paul de Verdun, il fit imprimer celles des ducs de Lorraine qui reposaient sous les dalles de la Chapelle ronde. Puis, il se fit cet autre raisonnement: « Une simple copie de ces épitaphes de nos ducs peut ne pas présenter d'intérêt pour le lecteur; ne lui faut-il pas apprendre ce qu'étaient ces anciens princes, lui résumer l'histoire de leurs exploits? Sans doute aussi, il serait utile d'ajouter aux épitaphes la description des tombeaux, à la description des tombeaux celle de l'église qui les contient, à la description de l'église celle de la ville où elle s'élève. » De ce raisonnement sortirent les *Essais sur la ville de Nancy*, publiés encore en l'année 1779, à la Haye[3]. Nous venons d'en faire l'éloge et aussi un peu la critique. L'ouvrage est des plus précieux pour la topographie de Nancy au XVIII[e] siècle; de plus, on y trouve une foule de renseignements sur le passé de

1. Voir à ce sujet Frizon, *Petite Bibliothèque verdunoise*, t. V, p. 183.

2. *Recueil des sépultures anciennes et épitaphes de Saint-Paul de Verdun*, fait en 1552, par ordonnance de M. Psaulme, évêque de Verdun, des ducs, duchesses et autres nobles inhumés en l'église des RR. P. Cordeliers de Nancy. Nancy, 1779, in-8°, sans nom d'auteur. Cette brochure a été réimprimée à Nancy en 1865, par Cayon-Liébaut.

3. *Essais sur la ville de Nancy*, dédiés à son Altesse Royale M[gr] Charles-Alexandre. A la Haye, aux dépens de la Compagnie, M.DCC.LXXIX, 1 vol. in-8°, II-175 pages avec plans de l'ancien palais de Nancy et du premier étage du nouveau palais (sans nom d'auteur).

la ville, sur les transformations qu'elle a subies au cours des siècles, sur les changements des noms des rues ; mais Lionnois est parti, si j'ose dire, d'un mauvais côté ; il s'est placé à un point de vue trop humble; il a décrit la ville moins pour elle-même que pour les épitaphes qu'elle renferme ; s'il en admire la beauté, c'est plutôt de confiance, par patriotisme local, que par véritable sentiment artistique.

Les *Essais* furent dédiés à Charles-Alexandre, fils puîné du duc Léopold et frère de l'ancien empereur d'Allemagne François Ier. Charles qui gouvernait les Pays-Bas au nom de Marie-Thérèse, fut très sensible à cette attention. Il fit sans doute imprimer le volume à ses frais ; il envoya à Lionnois son portrait et une magnifique tabatière d'or, remplie d'or. Il le pria de se rendre à Bruxelles et, quand l'ancien principal eut accepté l'invitation, il lui donna les témoignages de la plus vive amitié[1].

Dans les *Essais*, il n'était question que de la ville vieille. Lionnois avait promené tour à tour son lecteur des Cordeliers à Notre-Dame, des Dames Prêcheresses à Saint-Evre et à Saint-Michel ; un nouveau volume devait décrire les sanctuaires de la ville neuve, et les beaux monuments civils dont Stanislas venait d'embellir la cité. Ce second tome était achevé en 1788[2] et nous en avons conservé le manuscrit, de la main de Lionnois[3]. Mais des difficultés pécuniaires empêchèrent l'auteur de l'imprimer ; son protecteur, le prince Charles, était mort, et,

---

1. Psaume, *Éloge de Lionnois*.
2. Voir le prospectus de Psaume de 1803. Cf. *infrà*.
3. A la Bibliothèque publique de Nancy.

à Nancy, peu de personnes s'intéressaient au passé de leur ville et à ces institutions que la Révolution allait emporter.

Il nous est resté peu de traces de la vie de Lionnois dans les dix années qui précèdent le cataclysme. Il refit deux nouvelles éditions de sa Mythologie ; quand le siège épiscopal de Nancy eut été créé, il publia pour les fidèles du nouveau diocèse un *Bref perpétuel pour la récitation de l'office divin*[1] ; enfin, il se montra plein de charité et de miséricorde envers les pauvres et tous ceux qui souffraient. J'ai plaisir à vous raconter un trait de sa vie, peu connu et qui lui fait le plus grand honneur.

L'hiver de 1783 à 1784 avait été particulièrement dur; le froid était fort vif, la neige ne cessait de tomber, la misère des pauvres gens était extrême ; une série de semblables hivers allaient se succéder et ils expliquent en partie la Révolution. La charité alla au-devant des malheureux ; on vit un seigneur anglais, résidant à Nancy, faire distribuer chaque jour du vin, du bouillon et de la viande à dix-huit pauvres de la paroisse de Saint-Evre. Mais, dans ce concours de bonnes volontés, Lionnois se distingua entre tous. Il alla quêter de porte en porte ; il écrivit aux officiers du régiment du Roi, infanterie, pour leur demander leur aide ; et ces braves gens, aussi généreux que courageux, lui envoyèrent chaque matin 600 livres de pain. Les officiers de Royal-Auvergne et du régiment d'Artois, dragons, ne restèrent pas en arrière ;

1. *Bref perpétuel pour la récitation de l'office divin,* conforme aux bréviaire et missel de Toul, adopté par Mgr l'évêque et primat de Nancy pour son diocèse, à l'usage des fidèles qui fréquentent leurs paroisses. Nancy, Lescure, 1783. Voir *Catalogue* de Noël, n° 3667.

ils suivirent l'exemple donné par leurs camarades. Lionnois adressa aussi des requêtes à tous les corps constitués; le Parlement, la Chambre des comptes, le chapitre de la Primatiale, l'Université, le Présidial, l'Hôtel-de-Ville, les juges-consuls, les fonctionnaires du domaine, la communauté des Juifs lui votèrent des subsides; il réunit ainsi des sommes assez considérables et il créa des ateliers de charité; les femmes et les enfants furent employés à balayer les rues couvertes d'une épaisse couche de neige. Lionnois, en procurant du travail aux malheureux, soulagea leur misère sans les humilier; il rendit en même temps service aux habitants de Nancy, qui purent s'aventurer hors de leurs demeures. Sa conduite lui valut les justes félicitations de l'évêque, Mgr de Fontanges, et de l'intendant, M. de la Porte[1].

Cependant la Révolution éclatait, et bientôt les rapports entre l'Église et l'État se tendirent. Les biens du clergé furent mis à la disposition de la nation; l'État s'empara définitivement à Nancy des revenus des jésuites qu'administraient les chanoines réguliers et sur lesquels était payée la pension de Lionnois. Lionnois se trouvait ainsi privé, aux approches de la vieillesse, du fruit de son travail; ses libraires l'avaient trompé; puis, comme il comptait toucher toute sa vie sa rente de 1,800 livres, il s'était lancé dans d'aventureuses constructions: « Il avait, nous dit son biographe Psaume, deux passions

1. Voir Courbe, *les Promenades historiques*, p. 253. Courbe y reproduit un article du *Journal littéraire de Nancy*, année 1784, t. XIII, p. 89, qui nous fait connaître ce fait. L'Hôtel-de-Ville vota 1,000 livres. M. Lepage (*Archives de Nancy*, t. III, p. 48, a cru à tort que cette somme était destinée à Lionnois lui-même.

extrêmement dispendieuses, celle de se faire imprimer et celle de bâtir. » Ses dettes déjà alors étaient considérables; aussi le décret de l'Assemblée constituante fut-il pour lui plus que la ruine; il le réduisit dans une situation fort voisine de la misère; à partir de ce jour, Lionnois ne vécut plus que d'expédients; il vendit une à une ses propriétés; il se défit même de sa maison de la Calaine qu'il aimait tant; il lui adressa, plus tard, un touchant adieu[1], semblable à celui que Casimir Delavigne dira à sa belle campagne de la Madeleine:

Je pars, il le faut, et je cède;
Mais le cœur me saigne en partant.
Qu'un plus riche qui te possède
Soit heureux où nous l'étions tant!

La situation devint encore plus grave pour Lionnois, le jour où l'Assemblée nationale eut voté la constitution civile du clergé, et celui où elle exigea de tous les prêtres, en fonction dans les églises, le serment de maintenir de tout leur pouvoir la nouvelle loi ecclésiastique. Il avait salué avec enthousiasme l'avènement de la Révolution; les principes de justice et d'égalité qu'elle proclamait étaient les siens[2]. Mais la constitution civile

1. Au t. I de son *Histoire de Nancy*.

2. Parmi les gardes nationaux les plus enthousiastes se trouvait un certain Lionnois. Quand on apprit à Nancy la nouvelle de la fuite du roi, il partit aussitôt pour Varennes, afin de renseigner au plus vite le conseil général de la commune. Séance du 23 juin 1791. Procès-verbaux manuscrits aux Archives municipales. Plus tard, ce même Lionnois sera accusé d'être un modéré et menacé d'être traduit en jugement. Nous ignorons s'il était parent de l'abbé Lionnois; mais nous ne le pensons pas. Il y avait au commencement du XVIIIe siècle à Nancy un père de famille, du nom de Nicolas Lionnois, qui avait épousé Anne Deblois. (Registres de la paroisse de Saint-Evre.)

du clergé blessait profondément la conscience du pieux prêtre ; elle était en contradiction avec les dogmes de l'Église ; elle créait un véritable schisme. Aussi ne voulut-il pas prêter le serment, et il quitta sa charge de vicaire général de Saint-Evre que depuis 1776 il remplissait sans aucune rétribution.

L'abîme entre la Révolution et le clergé se creusait chaque jour plus profond. Le 29 novembre 1791, la Législative exigea le serment, même des ecclésiastiques non fonctionnaires, s'ils ne voulaient pas perdre les pensions qui leur avaient été maintenues ; Lionnois fit encore la sourde oreille et peut-être fut-il privé à ce moment des pensions dont il avait joui sous l'ancien régime. C'était faire preuve d'abnégation et même de courage : car ne menaçait-on pas déjà alors de la déportation les prêtres réfractaires ?

Cependant quand la Législative eut suspendu Louis XVI de ses pouvoirs, elle modifia la formule autrefois imposée aux prêtres ; elle n'exigea plus d'eux un assentiment à la constitution civile, mais seulement un serment à la *liberté* et à l'*égalité*. Cette fois-ci, Lionnois n'hésita pas à le prêter ; il jura, dans la sincérité de son cœur, en septembre 1792, d'être fidèle à la liberté et à l'égalité. Comme on attaquait vivement sa conduite, comme on lui reprochait de ratifier toutes les mesures violentes que la Convention prenait à ce moment même, il se défendit avec une très grande vivacité et une véritable éloquence. Une religieuse de Metz qui avait prêté le même serment éprouvait des remords ; elle demanda conseil à Lionnois et celui-ci la rassura. « Moi aussi, lui dit-il, dans une lettre rendue publique, j'ai juré fidélité à la nation, à la

liberté, à l'égalité : j'ai juré de mourir en les défendant. J'y suis bien résolu et déterminé, parce que je crois dans le fond de mon âme que ces sentiments sont bons, que j'en connais les avantages pour les autres et pour moi, que d'ailleurs les choses qui en sont l'objet sont justes et légitimes. » Il repoussa ensuite le reproche d'être schismatique et il termina par ces paroles : « Voilà les principes qui nous ont déterminés à faire le serment en question. Que ceux qui l'ont refusé nous montrent non par des visions et des injures, mais par des raisons solides que nous nous sommes trompés ; bien loin de résister, nous recevrons leur avis avec reconnaissance et rétracterons tout ce que la faiblesse humaine aurait pu nous faire adopter de contraire à la foi... On ne manquera pas de nous accuser de jansénisme... C'est le grand cheval de bataille de tous ceux qui n'ont point de raison à donner aux ignorants et aux idiots qui veulent bien les écouter. A cette imputation calomnieuse qui ne fait plus de sensation, outre le *mentiris impudentissime* que nous pourrions opposer, nous répondrons qu'il n'est point question ici de jansénisme, mais de préceptes très importants de l'Évangile et de maximes très claires de la morale [1]. » La conduite de Lionnois fut en somme très nette ; il repoussa toujours avec véhémence tout serment qui impliquait une adhésion à la constitution

1. *Réponse d'un religieux du département de la Meurthe à une religieuse de Metz qui demandait avis sur le serment qu'elle a prêté au mois de septembre* 1792, *avec un entretien sur le serment, le schisme et l'excommunication,* 39 p. in-8°. M. Thiriet (*Semaine religieuse de Nancy,* 30 septembre 1883) cite une note de M. Charlot, qui prouve suffisamment que Lionnois est l'auteur de cette brochure.

civile du clergé, contradictoire avec les maximes du catholicisme ; mais sa conscience ne lui défendait point de jurer des serments politiques qui attestaient sa fidélité au gouvernement établi.

Combien Lionnois était attaché à son culte et à ses devoirs de prêtre, il le montra aux sombres jours de la Terreur. Le 18 août 1793, il fut mis sur la liste des citoyens qui devaient rester en surveillance ; il se cacha dans la cave de sa maison de la Grande-Rue ; mais, tous les matins, il montait dans le cabinet du premier étage et y disait sa messe. On voit encore aujourd'hui une fenêtre fort étroite, au-dessus de la porte d'entrée : elle éclaire la petite salle où Lionnois, au péril de sa vie, offrait le saint sacrifice en 1793 et en 1794. Parfois aussi, l'abbé s'échappait de sa demeure, pour porter au dehors quelque consolation à un fidèle[1]. Son dévouement le rendit de plus en plus suspect ; à cinq reprises il réclama des autorités un certificat de civisme ; à cinq fois il lui fut refusé[2].

De meilleurs jours allaient se lever. Dès 1795, prêtres assermentés comme prêtres réfractaires revinrent d'exil ou sortirent de leurs retraites[3]. Les premiers s'emparèrent

1. Courbe, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, par le sieur J.-J. Lionnois*, p. 7.

2. On lit dans les procès-verbaux du corps municipal de Nancy, à la date du 17 frimaire an III (17 décembre 1794). « Le maire donne lecture d'une lettre de Lionnois, ci-devant prêtre, demandant pour la cinquième fois les motifs de refus en certificat de civisme. Renvoyé au bureau de sûreté pour répondre définitivement. » Le jour suivant, 18 frimaire, le conseil général de la commune opposait à cette demande un nouveau refus. (Communication de M. Rousselle.)

3. Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française*, p. 261 et suivantes.

des églises, et y célébrèrent l'office divin ; à Nancy, grâce aux soins d'un comité ou *presbytère* qui remplaçait l'évêque élu démissionnaire, la cathédrale fut de nouveau consacrée au culte du Christ. Les prêtres réfractaires, de leur côté, tenaient de nombreuses réunions ; les fidèles se pressaient autour des uns et des autres ; il y eut alors une véritable renaissance de la vie religieuse. Malheureusement, entre les deux fractions du clergé, les haines étaient fort vives. On le vit bien quand, en 1797, il fut décidé qu'un grand concile national, destiné à organiser l'Église sortie des persécutions, se réunirait à Paris. L'évêque métropolitain de la Marne avisa le presbytère de la Meurthe de ce projet dont l'honneur revint en grande partie à l'ancien curé d'Emberménil, Grégoire, devenu le chef du clergé constitutionnel. Il l'invita à élire un représentant, et à réunir le clergé du département en synode diocésain, pour qu'à son tour celui-ci choisît un délégué [1]. L'assemblée synodale fut fixée au 26 juillet [2] ; mais cette annonce causa une vive colère au camp des prêtres assermentés. Lionnois fut parmi les plus exaltés. Lui qui s'accommodait si bien du régime de la République, qui avait même pour lui de secrètes sympathies, nourrissait contre l'Église constitutionnelle une vive haine ; à la lettre circulaire lancée par le presbytère de la Meurthe, il répondit par une brochure anonyme qui eut dans notre cité le plus grand retentisse-

1. *Lettre de l'évêque métropolitain de la Marne au presbytère de la Meurthe*, broch. in-4°, dans la collection des mandements de la bibliothèque publique de Nancy.

2. *Lettre circulaire du presbytère de la Meurthe à tous les ecclésiastiques exerçant les fonctions du saint ministère*, ibid.

ment [1]. Il montra que l'Église constitutionnelle était schismatique, et, pour faire cette preuve, il se borna à citer les rétractations des anciens évêques et vicaires élus en 1791, telles que les enregistraient avec complaisance les *Annales catholiques*, journal opposé par le parti réfractaire aux *Annales de la religion*, inspirées par Grégoire. Il termina en disant : « Nous prêtres catholiques du diocèse de Nancy érigé par bulle expresse du souverain pontife, nous sommes unis à notre évêque, qui l'est au pape, à qui se réunissent comme au centre commun toutes les Églises catholiques de l'univers. Messieurs du presbytère nous citent dans leurs lettres un métropolitain de la Marne et un évêché de la Meurthe. Nous connaissons les *rivières de la Marne et de la Meurthe;* mais nous n'avons encore trouvé dans aucune carte ecclésiastique ni dans l'histoire d'aucun peuple catholique l'érection canonique de ces évêchés. Où peut-on en être instruit ? »

---

1. Note citée de M. Charlot. Le titre exact de la brochure est : *Réponse des prêtres catholiques de Nancy à la lettre circulaire du presbytère de la Meurthe du* 11 *juillet* 1797, *par la bouche même des évêques constitutionnels, vicaires épiscopaux, curés, prêtres et religieux qui, comme le presbytère, ont juré la constitution civile du clergé et ont reconnu qu'elle ne donne qu'un ministère de mort et de séduction*, brochure in-8° de 24 pages. Une autre brochure, où l'on trouve la même idée, fut publiée au même moment à Nancy. Au haut on lit les lettres de l'évêque de la Marne et du presbytère de la Meurthe, indiquées n°s 1 et 2 de la page LXI ; au bas on lit : Réponse des prêtres catholiques ; Rétractation de François-Thérèse Panisset, évêque constitutionnel du Mont-Blanc, in-4°, 16 pages. Une série d'autres libelles furent lancés dans le public à propos de la convocation de ce synode diocésain : un membre du presbytère, Barail, vicaire épiscopal, répondit par les *Éclaircissements sur un libelle diffamatoire publié et colporté au nom des prêtres catholiques, pour réponse à la lettre de l'évêque métropolitain de Reims et à celle du presbitère de la Meurthe*. Brochure de 7 pages in-8°. Nancy, Vigneulle.

Lionnois avait refusé toute adhésion à ceux qui se rattachaient à l'ancienne Église constitutionnelle. Pourtant lorsque, à quelque temps de là, eut éclaté le triste coup d'État du 18 fructidor, lorsque le Directoire eut exigé de tous les prêtres serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III, il n'eut aucun scrupule à obéir, poussé par les mêmes motifs qui l'avaient déterminé en 1792. Il publia, cette fois encore, une brochure pour justifier sa conduite [1]. Il passa en revue chacun des termes du serment imposé et démontra qu'ils ne pouvaient blesser une conscience catholique: « L'attachement et la fidélité à la République, dit-il, ne peuvent être refusés par aucun Français catholique, à plus forte raison par ceux qui enseignent les préceptes de cette sainte religion. Saint Paul n'a-t-il pas dit: Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures? On doit de même respect à la Constitution, librement votée et adoptée par les Français. Quel catholique ne déteste pas l'anarchie? Mais, objectez-vous, vous ne pouvez pas jurer haine à la royauté, Lionnois répond: « Que veut donc le gouvernement nous faire haïr dans la royauté? Ce qui mérite, comme dans l'anarchie, d'être haï, c'est-à-dire le crime. Pour faire détester l'anarchie, et conclure unanimement qu'on peut lui jurer la haine, il n'a fallu qu'en donner la définition. Pour inspirer aujourd'hui en France pour la royauté le même sentiment

1. Elle porte le titre : *Question sur le serment exigé des prêtres par l'article* 25 *des lois du* 19 *fructidor an V.* Plaquette in-8° de 8 pages, sans date ni nom d'auteur. L'abbé Charlot (note citée) nous est garant qu'elle a été écrite par Lionnois.

à tous ceux qui professent la religion chrétienne, il ne faut que leur montrer la puissance existante actuellement, et le crime que commettrait la faction qui voudrait la renverser en rétablissant le trône. »

Grâce à ce serment et à son âge déjà avancé (il était presque septuagénaire), Lionnois échappa aux persécutions dont l'Église de France fut de nouveau victime à la fin de 1797 et au début de 1798[1]. Au milieu des soucis de tous genres qui l'assaillaient, il songeait souvent à son histoire de Nancy, complètement achevée et qu'il lui était impossible de publier faute de ressources. En 1797, on lui demanda pour un almanach quelques pages sur l'*État ancien et actuel* de la ville: à défaut de son grand ouvrage, il mit sous presse une brochure[2] où il compare le Nancy de cette date au Nancy d'avant la Révolution. Les divers régimes qui s'étaient succédé depuis 1789, avaient imposé des noms divers aux places et aux rues de notre cité; la place des Dames s'était tour à tour appelée place Marat et place des Vétérans; la Petite-Carrière était devenue petite place de la République, après avoir été place Philopœmen; un titre nouveau avait été imposé à chacune des portes qui embellissent notre ville: au lieu de porte Sainte-Catherine, on disait porte de la Garde nationale; au lieu de porte Saint-Nicolas, porte de la Constitution, etc. De toutes ces mutations il était

1. Sur les persécutions qui éclatèrent alors, voir de Pressensé, *l'Église et la Révolution française*, p. 343.

2. *État ancien et actuel de Nancy*, 52 pages in-8°. L'exemplaire de la bibliothèque de Nancy ne porte pas de couverture, par suite pas de nom d'imprimeur. Cf. Justin Lamoureux, *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire du département de la Meurthe*. Nancy, an XI (1803), p. 88-89.

résulté que Nancy était devenue aussi inconnue à ses anciens habitants qu'aux étrangers. Lionnois voulut bien leur servir de guide à travers la nomenclature révolutionnaire, et aujourd'hui que ces noms sont retombés dans l'oubli, il nous conduit à notre tour à travers le Nancy de cette époque, théâtre de tant de scènes à la fois tragiques et comiques, sublimes et grotesques.

Cependant, après l'organisation du Consulat, la situation devenait meilleure pour le clergé. Lionnois se remit au travail et remania entièrement sa Mythologie.

La conquête de l'Égypte par Bonaparte avait mis les savants de l'Europe en face d'une civilisation jusque-là à peu près ignorée. Le mystère des hiéroglyphes piquait vivement la curiosité, tandis que la grandeur des monuments du désert frappait les imaginations. On ne douta point que ces caractères, que ces gigantesques pyramides étaient autant de symboles qui cachaient quelque vérité astronomique ou bien quelque enseignement moral. On soutint que le sens symbolique avait été peu à peu oublié, qu'insensiblement on avait pris l'habitude de regarder ces monuments comme des divinités et de leurs rendre hommage ; on fit ainsi remonter à l'Égypte l'origine de la mythologie et de la fable. Lionnois développa cette thèse avec force détails dans la quatrième édition de sa Mythologie, parue en 1801 [1]. Il nous explique avec beaucoup d'assurance les mystères qui se dérobent sous les symboles égyptiens. Voulez-vous savoir ce que veut dire le sphinx, cette figure composée d'une tête de jeune fille et du corps d'un lion couché ? Lionnois vous le dira :

1. Voir plus haut, p. xxxvii, note 3.

« Cela signifiait qu'il fallait rester oisif sur les terrains élevés de l'Égypte, tant que l'inondation du Nil durerait, et qu'elle continuerait au moins pendant deux mois dans sa force, savoir, tout le temps que le soleil parcourrait les signes du Lion et de la Vierge [1]. » On oublia, d'après Lionnois, ce sens; on considéra le sphinx non plus comme un signe, mais comme un monstre, comme un être vivant; de l'Égypte, il émigra en Grèce et ainsi est née la fable d'Œdipe. Tous les mystères de l'antiquité ont une origine analogue. Le livre classique que Lionnois avait écrit dans sa jeunesse pour les élèves de son pensionnat devenait de la sorte un gros ouvrage à thèse, à la très grande gloire du Premier Consul; la Mythologie se terminait par une description de l'Égypte, « la contrée la plus féconde du monde entier » : elle se remplissait de flatteries à l'adresse « du très prudent et très heureux Bonaparte ». Sur le titre même, on lit : « Dès la deuxième année de son consulat, Bonaparte donne la paix à l'Europe entière. Que ne fera-t-il les années suivantes [2] ? »

Mais l'ouvrage n'enrichit pas son auteur. La situation de Lionnois devenait de plus en plus obérée et il lui fallut bientôt se résoudre à quitter sa maison de la Grande-

1. T. II, p. 196.

2. On attribue à Lionnois la rédaction de l'*Annuaire du citoyen pour le département de la Meurthe,* qui parut pendant la Révolution. Si le fait est exact, l'ancien principal est l'auteur de cet éloge du 18 Brumaire qu'on lit dans l'Annuaire de l'an XI : « Le lendemain, 19 Brumaire, la Révolution française a été finie sans effusion de sang. Une commission consulaire investie de la plénitude du pouvoir directorial a réduit au silence toutes les factions; elle a rétabli l'ordre dans toutes les parties de l'administration. »

Rue, où il vivait depuis 25 années. Le 2 floréal an X (22 avril 1802), il la vendit à Anne-Marie Breton [1]; le prix servit à désintéresser ses créanciers et, quand toutes les dettes furent réglées, il ne lui resta qu'une fort petite somme et quelques meubles ; pourtant de son naufrage il avait sauvé un trésor: sa bibliothèque, ses chers livres qu'il aimait tant, qui avaient été sa consolation dans le malheur et qui vont lui rendre plus doux ses derniers moments [2]. Lionnois se retira au n° 17 de la rue de l'Opéra [3]; il vécut encore quatre années dans sa nouvelle demeure, située à côté de celle où devait mourir plus tard l'illustre savant Braconnot.

Le malheur fondait sur Lionnois à un moment où le poids de l'âge était déjà fort lourd et où les maladies commençaient à le saisir. Peut-être quelque allégement eût-il été apporté à sa misère, si ses concitoyens lui avaient témoigné la juste estime qu'il méritait. Mais on lui reprochait d'avoir été favorable à la Révolution, en prêtant les serments d'égalité et de haine à la royauté ; ce modéré qui avait pris une position si originale entre les deux partis était maintenant repoussé partout. En particulier, votre Compagnie l'oublia. Dissoute comme

---

1. Courbe, *Promenades historiques*, p. 443. L'acte de vente énonce comme faisant partie de l'immeuble « une tapisserie peinte sur toile, laquelle est dans la chambre occupée par le vendeur ». Le 14 février 1802, Lionnois avait encore célébré dans sa chapelle domestique de la Grande-Rue un mariage religieux, en vertu du pouvoir à lui accordé par le légitime curé de Saint-Evre, pendant son absence. (*Journal de la Société d'archéologie et du Musée lorrain*, t. VIII, 1859, p. 31.)

2. Psaume, Notice citée.

3. Aujourd'hui rue Braconnot. Courbe, *Promenades historiques*, p. 253.

toutes les autres institutions de l'ancien régime en 1793, l'Académie de Stanislas s'était reconstituée en juillet 1802 sous le titre de *Société libre des sciences, lettres et arts de Nancy.* Cette restauration était surtout l'œuvre des professeurs de l'École centrale : Mollevault, de Haldat, Coster, qui enseignaient les langues anciennes, la physique, l'histoire. La Société qui se plaça sous le protectorat du vainqueur de Marengo, qui mit aussitôt au concours un éloge du 18 Brumaire [1], ne pouvait accueillir, malgré la nouvelle édition de la Mythologie, le prêtre qui avait juré en fructidor. Il se trouva pourtant un homme pour réclamer : ce fut un ami intime de Lionnois, Étienne Psaume, le seul citoyen de Nancy qui vota contre les projets de Bonaparte [2]. Il écrivit dans une lettre adressée à M. Mollevault et qu'il répandit dans la ville : « Les membres résidants de la nouvelle Société m'ont paru tous des hommes d'un mérite connu... J'ai pourtant regretté de n'y point voir d'autres hommes recommandables et entre autres un vieillard estimable, qui a consacré son existence et ses talents à l'instruction publique ; et qui a publié divers ouvrages élémentaires sur cette matière. Mais un de ses premiers titres à la dignité d'Académicien de Nancy, c'est qu'il a débrouillé le chaos des antiquités de cette ville, dans quelques ouvrages depuis longtemps publics, et dans d'autres qu'il se propose de publier encore. J'aime donc à croire que cette légère omission sera réparée dans une de vos

1. Procès-verbaux de l'Académie de Stanislas, à la bibliothèque publique de Nancy.

2. Michel, *Dictionnaire de l'ancienne province de Lorraine,* article *Psaume.*

prochaines séances[1]. » Psaume réclamait en outre le titre de membre national pour Palissot, dont la querelle avec Jean-Jacques Rousseau avait jadis fait beaucoup de bruit. La Société des arts fit droit à cette dernière demande, Palissot fut élu... Mais Lionnois mourut sans avoir reçu satisfaction. La Compagnie ne lui rendit justice que lorsqu'il ne fut plus là. Dans la séance du 22 novembre 1806, elle souscrivit à l'*Histoire de Nancy,* alors sous presse[2]; et, aujourd'hui, à 84 années de distance, je lui fais, en votre nom, les honneurs de votre assemblée.

Psaume montra bientôt, d'une autre façon encore, la tendre amitié qu'il professait pour Lionnois, la haute estime dans laquelle il le tenait. Depuis 1788, l'ancien vicaire de Saint-Evre avait achevé son histoire de la Ville-Neuve de Nancy qui devait faire pendant aux *Essais* sur la Ville-Vieille parus en 1779. Cette histoire devenait d'autant plus précieuse que beaucoup des monuments qui y étaient décrits avaient disparu dans la tourmente révolutionnaire. Psaume songea à la publier : c'était contribuer à la gloire de Lionnois, c'était aussi une manière fort délicate de lui venir en aide. Une souscription fut ouverte au début de 1803[3]; elle fut accueillie avec

1. *Lettre au citoyen Mollevault père,* à Nancy, chez l'auteur, an XI (1803). Plaquette de II-19 pages.

2. Procès-verbaux de l'Académie de Stanislas.

3. Un prospectus rédigé par Psaume fut distribué à cette date. Il a été réimprimé dans une brochure de Ch. Courbe, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, par le sieur J.-J. Lionnois.* Nancy, 1883, 39 p. Courbe a fait connaître en outre la liste des souscripteurs, d'après un vieux registre à souches. Le *Journal de la Société d'archéologie et du Musée lorrain* (VII[e] année, 1858, p. 202) a publié une lettre que Lionnois adressa à l'un des souscripteurs, M. Mathieu, en lui adressant le tome I[er]. Elle est datée du 9 nivôse an XIII. L'un des

beaucoup d'indifférence. Psaume eut beau faire insérer des avis dans le *Journal de la Meurthe*[1]; il eut beau multiplier les démarches : les promesses de paiement furent rares. Le zèle pour les études historiques s'était refroidi, à une époque qui fournissait à l'historien de si grands événements et une si belle matière. En 1805 pourtant, grâce aux encouragements de Psaume, un volume parut; seulement, sur la demande de quelques souscripteurs, Lionnois commença son ouvrage par la Ville-Vieille[2], reprenant ses anciens *Essais* de 1779 et les complétant, indiquant aussi les graves modifications survenues dans la période de la Révolution. Il fit d'abord l'historique de la ville, puis seulement passa aux monuments; brisant le cadre trop étroit des *Essais*, il insista davantage sur la beauté des édifices et multiplia les digressions sur les grandes cérémonies dont jadis ils virent la pompe. L'histoire de la Ville-Neuve suivit la description de la Ville-Vieille; là s'arrête le premier volume. Lionnois n'eut plus la joie de voir paraître les deux autres, où sont énumérées les rues, les places, les

---

hommes qui témoignèrent le plus d'intérêt à la publication de Lionnois fut l'évêque Grégoire. Voir Appendice IV.

1. Numéro du 29 thermidor an XI (18 août 1803).

2. *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, depuis leur fondation jusqu'en* 1788, 200 *ans après la fondation de la ville neuve*, par J.-J. Lionnois. Nancy, Hæner fils et Delahaye, an XIII-MDCCCV, vol. in-8° XIII-639 p. avec 2 plans (l'ancien plan de 1611 et un plan moderne dû à Mique, ancien architecte du roi de Pologne, constructeur des casernes de Sainte-Catherine). Lionnois, dans un besoin d'argent, avait vendu la planche de Mique à un papetier de la ville, M. Dorvasy. M. Oudinot, ancien magistrat, en racheta les tirages de ses propres deniers et en fit cadeau à l'ancien principal. Voir *Dictionnaire* de Michel, art. *Oudinot*.

églises de la cité de Charles III ; ils furent publiés longtemps après sa mort, en 1811[1], grâce à Psaume, à l'éditeur Hæner et à un ancien magistrat de la cour, Michel-Hubert Oudinot. On a accusé parfois Oudinot d'avoir tronqué l'œuvre de Lionnois, d'avoir fait notamment des coupures dans le troisième volume[2] ; mais ces reproches tombent si l'on compare l'édition avec le manuscrit retrouvé et déposé aujourd'hui à la Bibliothèque publique[3] de Nancy. Les deux derniers volumes, comme le premier, ont été composés par Lionnois ; c'est l'ouvrage même tel qu'il était écrit en 1788[4]. Seulement la dernière main de l'auteur n'y a pas été mise ; l'on s'aperçoit que Lionnois n'était plus là. Ces deux tomes contiennent des emprunts trop visibles à des histoires antérieures, notam-

1. Les tomes second et troisième portent les mêmes titres que le premier. Les épreuves en furent corrigées par le bibliothécaire Fachot. Voir Appendice IV. Le second volume a XXII-595 pages, le troisième 326 pages. Il est suivi de l'éloge de Lionnois par Psaume, qui s'étend sur 12 pages, et d'une table des matières de XII p. Comme l'ouvrage complet est un peu confus, une table analytique était indispensable, pour qu'on pût s'y retrouver aisément. Cette table a été dressée en 1855, par M. Paul Digot. Nancy, Hinzelin, brochure de 40 p. in-8°.

2. C'était l'opinion de Courbe ; il l'a exprimée dans sa brochure sur l'*Histoire de Lionnois*, p. 12.

3. Ce manuscrit en deux volumes a été retrouvé chez l'imprimeur et donné à la bibliothèque de Nancy par M. P. Guyot. Il est côté n° 503 (886-887 dans le catalogue dressé par M. Favier). Le tome Ier du manuscrit et le début du tome II jusqu'à la page 74 correspondent au tome II de l'Histoire imprimée. On a transporté aussi au tome II de l'imprimé (pages 137 et ss.) la dissertation sur les jetons de la ville de Nancy qui est à la fin du tome II du manuscrit, et cela sur les indications de Lionnois lui-même. Le tome III de l'imprimé est conforme au reste du tome II du manuscrit.

4. Voilà pourquoi on n'y trouve aucune indication sur les changements survenus pendant la Révolution, comme dans le premier volume.

ment à Dom Calmet[1]; ils renferment de nombreuses redites. Ces taches auraient disparu si Lionnois avait encore pu les revoir.

Mais Lionnois n'était plus là : le 14 juin 1806, il s'était éteint à l'âge de 76 ans, après deux années de souffrances physiques, dans son humble demeure de la rue de l'Opéra[2]; et la mort fut pour lui une délivrance. Il avait supporté son malheur avec grande résignation. Un contemporain rend de lui ce témoignage : « Il avait dans l'indigence je ne sais quoi de vénérable qui ajoutait encore au respect qu'il inspirait[3]. » Pourtant, il fut heureux quand vint l'heure dernière, celle où il allait jouir au ciel de la récompense d'une vie consacrée tout entière au travail, au bien, à l'accomplissement à la fois rude et doux du devoir.

Il fut enterré au cimetière des Trois-Maisons, à la place où s'élève de nos jours l'une des grandes imprimeries de notre ville. Un commerçant de Nancy, poète à ses heures, lui composa une épitaphe un peu prétentieuse[4].

---

1. Noël, dans son *Catalogue* n° 1126, dit : « Tout ce que cet auteur rapporte de Catherine de Lorraine, abbesse de Remircmont (t. III, p. 148 et ss.) est pris mot pour mot dans Dom Calmet, *Bibliothèque de Lorraine,* et sans que cet auteur soit cité. » Le fait est exact; mais il faut se souvenir que souvent il y a dans le manuscrit de 1788 de simples notes, que Lionnois se proposait de mettre plus tard en œuvre.

2. Courbe, *l. l.* Sur les souffrances physiques de Lionnois, voir une lettre qu'il écrivit à son « bon protecteur » M. Villemet, directeur du Jardin botanique, professeur de l'École centrale, à la date du 30 avril 1805. Elle est conservée dans la collection d'autographes de la bibliothèque de Nancy.

3. Psaume, *Éloge de Lionnois.*

4. L'épitaphe est reproduite en entier à la fin de l'éloge fait par Psaume. Le Musée lorrain possédait un portrait de Lionnois; il a été

Ce savant vertueux, au sein de sa Patrie,
Sans se plaindre, expira sous le poids du malheur ;
O vous qu'il chérissait jusqu'à l'idolâtrie,
Pleurez-le, Nancéiens, il vous légua son cœur.

A quelque distance de l'endroit où reposait Lionnois, avaient été déposés en 1793 les restes des anciens ducs de Lorraine ; ils avaient été transportés là par les soins de l'administration municipale, après qu'on eut brisé les cercueils de la Chapelle ronde [1]. Ainsi l'historien dormait tout près des héros dont il avait raconté les exploits : près de René II, l'heureux vainqueur du Téméraire, près de Charles V, jadis si redoutable aux Turcs [2] !

Messieurs, d'autres citoyens de Nancy ont un renom plus grand que Lionnois ; mais leur gloire est, si j'ose dire, plus générale ; ils appartiennent à la Lorraine ou à la France ; Lionnois appartient tout entier à Nancy. Son nom est intimement uni à celui de notre cité et voilà pourquoi sa mémoire ne périra pas, tant que nos magnifiques monuments resteront debout, tant que Nancy tiendra une place brillante dans les sciences, dans les lettres ou

égaré depuis ; mais il a été reproduit par M. Auguin dans la *Lorraine illustrée*, p. 445.

1. Voir Lepage, *le Village de Saint-Dizier-lès-Nancy*. (Mémoires de la *Société d'archéologie lorraine*, IIIe série, t. IX, 1881, p. 46-47.)

2. Les ossements des anciens ducs lorrains demeurèrent au cimetière des Trois-Maisons jusqu'en 1826 ; ils furent exhumés le 26 octobre de cette année, transportés à la Cathédrale, puis réintégrés solennellement le 9 novembre dans le caveau de la Chapelle ronde. Voir *Procès-verbal de la translation des dépouilles mortelles des anciens souverains, princes et princesses de l'auguste maison de Lorraine*, in-4° de 30 pages.

dans la politique, tant qu'elle méritera la réputation d'une des villes à la fois les plus belles et les plus polies de l'Europe : ce sont là, certes, des garanties d'immortalité.

APPENDICE

I.

La bibliothèque publique de Nancy possède deux lettres autographes de Lionnois, l'une adressée à M. Villemet, et datée du 30 avril 1805 ; il en a été question à la page LXXII, note 2. Nous donnons ici le texte de la seconde, qui nous donne quelques renseignements assez curieux sur le pensionnat de Lionnois :

A Monsieur Breton, lieutenant général au bailliage royal de Pont-à-Mousson.

Nancy, 3 mai 1766.

J'ai chez moi un jeune homme nommé Chardard, théologien depuis 4 ans, que l'on dit être déclaré fuiard, pour ne pas s'être présenté lors du tirage à la Milice dans votre ville : permettez, Monsieur, que j'aye l'honneur de vous observer que ce jeune homme avoit obtenu un passe-port pour Luxembourg, dez le mois de février; que cette ville ne lui ayant pas fourni les ressources qu'il espéroit, il me fit demander si je pouvais le recevoir chez moi en qualité de précepteur; sur le bien que j'en avois ouï dire, je priai son père de me l'envoyer : en conséquence, il revint à Pont-à-Mousson, où la mort de sa mère le retint quelques jours, et de suite chez moi, avant la publication de la Milice dans votre ville; il doit donc être censé de Nancy, puisqu'il y a établi sa demeure. On ne peut donc le revendiquer que dans la capitale, où il a joui de l'exemption accordée à ma maison, où l'on n'est pas même

venu inscrire. Un seigneur qui mettroit dehors un de ses domestiques la veille de la publication de la Milice pour en reprendre un autre, exempteroit ce dernier, par le droit que le Roi lui accorde. Je pense, Monsieur, que c'est ici le même cas. Le Roi en m'accordant sa protection, de même que M. l'intendant et l'hôtel de ville ont bien voulu m'accorder tout ce qui étoit nécessaire pour n'être pas troublé dans mes études. Dans le nombre d'enfants qui sont dans ma maison, il en est plus de 40 qui ont droit d'avoir un précepteur et un domestique. Dans les 14 maîtres que j'ai, il n'en est que trois qui par leur état ne soient pas exempts; je ne pense pas qu'on puisse dire que c'est par fraude que j'ai pris ce jeune homme. D'ailleurs, il n'a fait qu'en remplacer un qui m'a quitté. J'espère donc, Monsieur, que vous voudrez bien avoir égard à ce que j'ai l'honneur de vous représenter dans la plus grande vérité. Si cependant vous croiez ne pouvoir agir en sa faveur pour quelque raison que j'ignorerois, je vous prierois de vouloir m'en faire avertir, pour en faire part à M. l'intendant, qui voudra bien m'accorder cette nouvelle grâce. Je suis bien flatté que cette occasion me procure l'avantage de vous assurer que personne n'est avec plus de respect, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
J.-J. LIONNOIS, prêtre.

II.

Voici la liste des professeurs du collège qui furent remplacés en 1776 par les chanoines de Notre-Sauveur. (D'après les comptes de pension, aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, H. 2302.)

Desvillers, prêtre, sous-principal.
Marc, professeur de philosophie, plus tard curé d'Imling (auj. canton de Sarrebourg).
Guillot, professeur de philosophie.
Crud, professeur de mathématiques, né à Chatel-d'Abondance dans le Chablais, plus tard professeur à Chambéry (Savoie).
Larcher, professeur d'éloquence, plus tard supérieur du petit séminaire de Châlons-sur-Marne.
Maillete, professeur de géographie.

Ferlet, régent de seconde, plus tard secrétaire de l'archevêque de Paris et chanoine de Saint-Louis du Louvre.

Massieu, régent de troisième, plus tard curé de Cergy (auj. canton de Pontoise, Seine-et-Oise), et député à l'Assemblée nationale.

Maigret, régent de quatrième, plus tard curé d'Azincourt (auj. canton de Parcq, Pas-de-Calais).

Therrin, régent de cinquième, avocat au parlement de Nancy.

Thourelle, régent de sixième, plus tard curé d'Ailly (auj. canton de Saint-Mihiel, Meuse).

III.

Extrait des registres du Conseil d'État du roy, accordant pension de 1,600 livres à Lionnois. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, H. 2286.)

Le roy s'étant fait représenter en son Conseil les Requêtes et Mémoires du s[r] Lionnois, ci-devant Principal du Collège de Nancy, l'état des dépenses qu'il a été autorisé à faire pour monter le pensionnat dud. Collège de Nancy, ensemble l'avis du s. Intendant et Commissaire departi en la Province de Lorraine que Sa Majesté a chargé de vérifier lesd. dépenses, et Sa Majesté étant informée du zèle et des talents dont led. s. Lionnois a donné des marques dans l'exercice de ses fonctions, elle a jugé convenable en lui conservant les honneurs et privilèges dont il étoit en possession dans l'Université de Nancy en qualité de Principal dud. Collège de lui assurer un dédommagement proportionné à ses dépenses; à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, Sa Majesté étant en son Conseil a accordé et accorde au s. Lionnois pour indemnité des dépenses qu'il a été autorisé à faire pour l'établissement du pensionnat de Nancy seize cents Livres de pension viagère qui lui seront payées de six mois en six mois sur ses simples quittances par la Congrégation des Chanoines réguliers du Sauveur auxquels Sa Majesté a accordé la régie et administration des biens des Collèges de Lorraine et sera lad. pension viagère payée aud. s. Lionnois à compter du premier octobre prochain. Veut aussi Sa Majesté que led. s. Lionnois jouisse à l'avenir du titre de Doyen honoraire de la Faculté des arts de l'Université de Nancy et de tous les honneurs, privilèges et exemptions qui peuvent être attachées à lad.

qualité et sera le présent arrêt transcrit sur les Registres. L'Université de Nancy a notifié de l'ordre de Sa Majesté à qui il appartiendra. Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-six septembre mil sept cent soixante dix sept.

LE PRINCE DE MONTBAREY.

IV.

L'évêque Grégoire avait pour Lionnois la plus vive estime. Son correspondant à Nancy, le bibliothécaire Fachot, l'entretint souvent des travaux de l'ancien principal. Nous détachons des lettres adressées par Fachot à Grégoire et conservées à la Bibliothèque publique de notre ville (Manuscrit n° 534, n° 958 du catalogue Favier) les passages suivants :

Nancy. 28 fructidor an XII. — « M. l'abbé Lyonnois vient de faire paraître le premier volume de son Histoire de Nancy. Il vous l'enverra incessamment. Il a eu la bonté de me faire passer les feuilles au fur et à mesure qu'elles étaient tirées : je vous assure que j'y ai trouvé des anecdotes peu connues et très-curieuses. J'ai taché de concourir à la perfection de son ouvrage en lui communiquant les pièces originales dont je suis possesseur. M. Lyonnois se plaint avec raison de l'insouciance de la plupart des anciennes familles lorraines, quoiqu'il ait multiplié les avis et les prospectus. Les souscripteurs ne se présentent pas en foule. *Apparent rari nantes in gurgite vasto.* »

2 frimaire an XIII. — « Malgré les grandes occupations que nous a données l'organisation des cinq bibliothèques, la 1re pour la cour d'appel, la 2e pour M. l'évêque, la 3e pour le lycée, la 4e pour la mairie et la 5e pour la préfecture, je ne perds pas de vue la promesse que je vous ai faite de pousser à la découverte des ouvrages qui vous manquent pour completter votre précieuse Bibliothèque. Si jusqu'à présent mes recherches ont été infructueuses, je ne me décourage pas pour cela. J'espère qu'une occasion favorable me mettra dans le cas de vous prouver que je mérite votre confiance dans la partie bibliographique. Vous avez dû recevoir le 1er volume de l'Histoire de Nancy écrite par M. l'abbé Lyonnois. Ce digne ecclésiastique *à qui j'ai communiqué l'article de votre dernière lettre qui le concerne,* a promis qu'il vous enverrait inces-

samment ce premier volume. Le second, qui est maintenant sous presse, s'exécutera avec plus de promptitude. Il sera encore plus intéressant que le premier à cause d'un grand nombre d'anecdotes curieuses et peu connues que l'auteur a sçu y répandre..... »

28 juin 1806. — « Nous venons de perdre deux estimables ecclésiastiques, M. Sanguiné, curé de Saint-Epvre, et M. l'abbé Lyonnois, principal émérite de l'ancien collège de l'Université de Nancy. Ce dernier, mort d'une maladie qui lui a causé les plus grandes douleurs, n'a pas eu la satisfaction de voir son Histoire des villes vieille et neuve de Nancy entièrement imprimée. M. de la Haye, son imprimeur, promet que sur la fin de cette année, l'ouvrage sera définitivement sorti de ses presses. Chargé par les parents de M. l'abbé Lyonnois de dresser le catalogue de ses livres, je me suis acquitté gratuitement et avec plaisir de cette occupation. Pendant le cours de mon travail, j'ai trouvé dans les manuscrits de ce sçavant historien plusieurs cahiers concernant l'histoire de notre pays. Je les ai remis avec soin à l'imprimeur. Je Je vous ferai parvenir avec les mémoires dont je viens de parler un Éloge historique de M. Lyonnois, il est sous presse. C'est une fleur qu'un de mes amis jette sur sa tombe. »

7 décembre 1809. — « Quant à l'ouvrage de M. l'abbé Lyonnois sur la ville de Nancy, l'imprimeur pourra bientôt le livrer au public ; le second volume est fort avancé. J'en corrige les épreuves. »

20 mars 1810. — « L'impression de l'histoire de Nancy touche à sa fin, j'en corrige les épreuves et la 500[e] page du second volume est déjà imprimée. J'ai prévenu M. de la Haye, l'imprimeur, que vous désiriez vous en procurer un exemplaire. Je pense que l'ouvrage sera terminé lors de votre prochain voyage à Nancy. Cette histoire sera accueillie à cause des faits curieux et intéressants que l'auteur y rapporte. Mais il eût été bien à désirer que le bon abbé Lyonnois eût emprunté votre plume éloquente pour l'écrire. De longues phrases où il faut chercher le point à la fin de la page, des détails minucieux qui n'intéressent pas même nos bons Lorrains, voilà ce qu'on trouve assez fréquemment dans cette histoire. Si l'auteur avait eu le don de l'analyse, il nous aurait donné une bonne histoire en un petit volume in-12. Cependant nous devons lui avoir la même obligation qu'à Dom Calmet, il nous a présenté de précieux matériaux dont nos neveux tireront le meilleur parti en éloignant les choses inutiles. »

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. DRUON

AU RÉCIPIENDAIRE

MONSIEUR,

S'il en est, dans cette assemblée, qui soient venus sans savoir d'avance quels mérites vous avaient désigné à nos suffrages, j'ose assurer qu'après vous avoir entendu, tous sortiront d'ici bien persuadés de l'incontestable valeur du jeune confrère que nous nous sommes donné. A tous les titres que vous possédiez déjà, voici que vous venez d'en ajouter un nouveau. L'historien de Nancy était digne d'avoir lui-même son histoire. Je vous remercie de l'avoir écrite. Elle est fort intéressante, la vie de ce fils d'un humble artisan, qui, par son intelligence et ses travaux, attire de bonne heure sur lui les regards, se voue tout à la fois au ministère sacré et aux fonctions de l'enseignement, ouvre une maison où affluent bientôt les fils des plus nobles familles, pressent les besoins de l'avenir et introduit dans l'école des méthodes nouvelles, s'élève jusqu'à la considération publique et même aux honneurs ; car le jour où on le met à la tête de l'Univer-

sité lorraine, on fait de lui un personnage, et un personnage fort en vue.

Mais après avoir connu les années heureuses, Lionnois voit fondre sur lui toutes les infortunes : il est une des victimes de cette tourmente révolutionnaire qui bouleverse tant d'existences ; on refuse à ses derniers jours les témoignages d'estime qui auraient pu le consoler ; il mourra dans l'isolement et dans l'indigence.

Avait-il donc mérité ses malheurs ? Dans les temps de crises politiques, quand toutes les passions sont surexcitées, il n'est personne qui doive compter sur l'impartiale équité de ses contemporains. Lionnois en fit la dure expérience. Voyait-il d'un œil satisfait les transformations qui s'étaient opérées en France ? Je l'ignore, mais je ne puis m'empêcher d'en douter. Admis dans l'amitié de quelques princes, il avait été assez bien traité par le régime qui venait de tomber, pour ne pas ressentir peut-être quelques regrets en le voyant disparaître. Il y perdait d'ailleurs la meilleure partie de sa fortune. Mais quelles que pussent être ses préférences secrètes, pour obéir au précepte de l'apôtre, il sacrifia ses opinions personnelles, parce qu'elles n'étaient que des opinions, mais il ne voulut pas sacrifier ses convictions religieuses, sa foi. Citoyen, il avait pu jurer d'être fidèle à la liberté, à l'égalité ; prêtre, il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et ce refus pouvait entraîner pour lui les plus terribles conséquences. Plus tard, quand la réaction se fit contre les excès des précédentes années, réaction excessive elle-même, si l'on ne pardonna pas à Lionnois l'espèce d'adhésion qu'il avait donnée aux idées républicaines, est-ce lui qu'il faut plaindre, ou

ceux qui ne furent pas assez justes pour reconnaître combien il avait montré de courage, de fermeté, de dévouement ? Lionnois, sans doute, ne vécut pas assez pour voir tomber de regrettables préventions, et s'entendre absoudre de tout reproche. Mais vous avez vengé sa mémoire, et si l'honneur d'appartenir à l'Académie lui a manqué, il vient d'avoir l'honneur plus grand d'être, dans l'Académie, l'objet d'un éloge public.

Il est une louange qui vous est due, Monsieur, et je me croirais inexcusable de ne vous la point donner. Autant que personne, je suis frappé du talent de l'écrivain qui nous mène, à la suite de Lionnois, dans la petite chambre où, chaque matin, ce proscrit (car il a dû se cacher) monte pour célébrer les saints mystères, et dans ces réduits où il va, au péril de sa vie, porter quelques consolations à des fidèles. Mais ce qui me frappe encore plus, c'est l'évidente sympathie du narrateur pour ce prêtre réfractaire. Je me souviens qu'un jour, comme je causais avec un partisan décidé de la Révolution : « Oh ! si j'avais vécu dans ce temps-là, me dit-il, « je n'aurais pas été de ceux qui poursuivaient, qui traquaient ces fanatiques ; je les aurais dédaignés, jusqu'à « les laisser tranquilles. Mais pour les plaindre et les « admirer, il faut être de leur église. » Eh bien ! non, il n'est pas nécessaire d'être de leur église, et nous venons d'en avoir la preuve. Il vous a suffi, pour vous intéresser à Lionnois, pour l'honorer, pour l'aimer, de le trouver fidèle à ce qu'il considérait comme un devoir sacré ; il a obéi à la voix de sa conscience ; et vous êtes, en quelque sorte, entré en communion d'idées et de sentiments avec le prêtre catholique. Cette impartialité, dont j'ai ren-

contré de fréquents exemples, je le dis tout de suite, dans tout ce que vous avez écrit, est une des qualités maîtresses de l'historien.

C'est aux études historiques en effet que vous appelait votre vocation. Pour la mieux préparer, vous avez ambitionné le titre d'élève de l'École normale supérieure. Vous aviez raison. L'École normale... je n'ose, et vous le comprenez aisément, la louer autant que je le voudrais. Mais il est au moins permis à l'un des plus humbles, parmi ceux qu'elle a formés, de rappeler qu'elle a fourni, qu'elle fournit, tous les jours, des professeurs distingués aux lettres, à la philosophie, à l'histoire, aux sciences ; qu'elle a donné, qu'elle donne à la presse ses critiques et ses publicistes les plus éminents ; qu'elle a envoyé plus de quatre-vingts de ses élèves à l'Institut ; que parmi les hommes qu'elle a produits beaucoup se sont fait un nom, plusieurs même sont promis à la gloire : je ne veux citer ici qu'un Victor Cousin, un Augustin Thierry, un Jules Simon, et cet autre illustre, dont on a pu dire qu'il n'était pas seulement un grand savant, mais aussi l'un des bienfaiteurs de l'humanité, notre incomparable Pasteur. Oui, vous aviez raison, Monsieur, d'aspirer à cette école, où l'esprit doit se fortifier et s'étendre grâce aux leçons d'excellents maîtres, mais grâce aussi à cette vie commune avec des condisciples, tous passionnés pour l'étude, avides de savoir, et qui n'ont pas de plus grande joie que de remuer, que d'agiter entre eux toutes les questions d'ordre intellectuel. Oh ! que d'idées suscitent ces controverses, vives, ardentes parfois, mais sincères et amicales toujours !

Ce que vous avez été à l'École normale, Monsieur,

votre succès à l'agrégation d'histoire nous le dit assez : en effet, vous êtes sorti de ce concours avec le premier rang. Mais ceux qui savent le plus sont ceux qui ne croient pas en savoir assez. Vous avez voulu compléter encore votre instruction; une année passée à l'École pratique des hautes études vous a permis d'acquérir un trésor de nouvelles connaissances : c'est ainsi que vous avez été jugé, quand vous n'aviez que vingt-six ans, déjà mûr pour l'enseignement supérieur.

Vos anciens maîtres attendaient beaucoup de vous. Vous avez justifié leur attente en présentant à la Faculté des lettres de Paris un savant ouvrage. L'*Étude sur le règne de Robert le Pieux* dépasse de beaucoup, dans sa portée, le titre modeste, trop modeste, que vous lui avez donné. C'est, en réalité, une histoire politique, religieuse, intellectuelle, c'est-à-dire une histoire complète de la France, pendant trente-cinq ans. Le plan de l'œuvre est large, l'ordonnance simple et lumineuse. Avant de nous montrer le roi vous nous montrez l'homme. Nous assistons à son éducation, qui ne se fait pas au fond d'un palais, mais à l'école épiscopale de Reims, où son père, Hugues Capet, l'envoie suivre les leçons du premier des maîtres du temps, du fameux Gerbert, le futur Silvestre II. Et à ce propos vous entrez dans de piquants et instructifs détails sur l'organisation de l'enseignement public au XIe siècle. Dans des pages tout à fait originales vous nous faites connaître les différentes espèces d'écoles avec leur discipline plus ou moins sévère, avec leurs programmes, comme nous dirions aujourd'hui, plus ou moins élevés. Robert arrive à l'âge viril; il est temps qu'il prenne femme : avec vous nous sommes témoins de

ses divers mariages et de leurs suites fâcheuses ; car ils furent cause surtout des difficultés dans lesquelles se débattit pendant tout son règne ce prince qu'on pourrait presque nommer le mal marié. Mais ce n'est pas le récit même des faits qni tient la plus grande place dans votre livre : vous pénétrez surtout dans l'intime esprit, dans le caractère même du temps, dans ce fond qui ne se révèle qu'à des investigations patientes et perspicaces. Grâce à vous, nous pouvons nous rendre un compte exact de l'autorité royale, telle qu'elle existait alors, de sa nature, de son étendue ; des rapports du roi avec la société laïque, avec l'Église.

Je ne donne là que des indications fort sommaires, Monsieur ; mais si je voulais signaler tout ce qui est à signaler dans votre livre, cela m'entraînerait trop loin. Il faut vous lire pour voir tout ce que vous ajoutez à ce que nous savions déjà ; je dirai aussi tout ce que vous retirez à ce que nous pensions savoir. Les légendes, de quelque part qu'elles viennent, même les plus accréditées, ne trouvent pas grâce devant vous quand elles se substituent à l'histoire véritable. Par exemple, cette croyance que le monde allait finir en l'an mille, cette immense terreur s'emparant de toute l'Europe à mesure qu'approchait la date fatale, n'ont pas été, à beaucoup près, vous nous le prouvez, aussi générales qu'on nous l'avait dit, et surtout n'ont pas été propagées par le clergé, tout au contraire ; car il les a combattues, au lieu d'en profiter pour obtenir des populations tremblantes de nouveaux avantages. Il est difficile de contester vos informations, car tous les témoignages sont consultés, rapprochés, discutés par vous. Quel que soit le sujet que vous traitiez,

je le dis une fois pour toutes, vous commencez par nous indiquer toutes les sources où vous puisez. Vos contradicteurs, si vous en aviez, n'auraient pas à se mettre en quête des documents : vous leur en fournissez vous-même la liste complète.

Qu'après la discussion publique de ce beau travail, un juge éminent, dont l'histoire déplore la perte récente [1], vous ait dit, et dans sa bouche ces expressions avaient une grande valeur : « Monsieur, vous avez le cœur et « l'esprit d'un historien », c'est un éloge qui ne pouvait, à ce qu'il semble, être surpassé. Et cependant, il l'a été. Entre les couronnes que distribue l'Institut, il en est de plus particulièrement enviables : deux Académies décernent des récompenses, instituées par le même fondateur, pour les ouvrages les plus distingués sur quelque partie de l'histoire de la France. Notre Compagnie comptait déjà deux lauréats du prix Gobert à l'Académie française [2] ; avec vous, elle a un lauréat du prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Vous le voyez, Monsieur, nous vous avons offert, dans la personne de ces deux confrères, une société digne, sous tous les rapports, et de vous et d'eux.

Les règlements du doctorat ès lettres vous imposaient l'obligation d'écrire une thèse en latin. Le sujet pris par vous n'a été que la continuation de vos études sur Robert. Vous aviez vu, parmi les condisciples de ce roi à Reims, Fulbert, qui devint lui-même l'un des maîtres les plus renommés de son temps. Il brilla si bien

1. M. Fustel de Coulanges.

2. M. Mourin et M. l'abbé Mathieu.

par ses talents et par ses vertus, qu'il fut appelé, malgré son humble extraction, à s'asseoir sur le siège épiscopal de Chartres, qu'il occupa pendant plus de vingt ans. En vous lisant, Monsieur, on voit quelle était la vie d'un évêque dans ces époques troublées. L'évêque d'alors n'a pas seulement à enseigner les fidèles, mais aussi à les protéger, à les défendre, au milieu de toutes ces guerres que se font les princes et les seigneurs. Au pouvoir spirituel, il joint le pouvoir temporel, et il devra souvent, avec toutes les armes dont il dispose, soutenir ses droits, pour ne pas laisser déchoir en sa personne l'Église elle-même. Parfois même, son action s'étend bien au delà de son diocèse : les évêques sont fréquemment les conseillers des rois; ils sont appelés à jouer un rôle politique et mêlés à toutes les affaires du temps. C'est ainsi que dans une assemblée tenue par Robert en 1026, il fut décidé, sur les insistances éloquentes de Fulbert, et malgré les menées de la reine Constance, que la couronne devait passer de plein droit à l'aîné des fils du roi. En faisant régler ainsi l'ordre de succession, Fulbert épargnait sans doute à la France, dans l'avenir, de dangereuses compétitions et beaucoup de malheurs.

J'avais cru jusqu'ici, Monsieur, sur la foi de plusieurs historiens et de certains calendriers, que Fulbert avait été canonisé. Vous assurez qu'il n'en a rien été. Soit; vous soumettez les faits à un examen si scrupuleux que l'on peut s'en rapporter à votre affirmation. Mais il est un point, me permettez-vous de vous le dire, sur lequel il m'est vraiment difficile d'être de votre avis : un dissentiment avec vous est si rarement possible, que je puis bien indiquer celui-là en passant ; et si j'ai tort d'ailleurs,

je vous aurai au moins donné une preuve de ma franchise. Tous les saints, dites-vous, brillent sans doute de gloire et de vertu ; mais entre tous il y a une grande ressemblance, une ressemblance qui va jusqu'à l'uniformité. Or, Fulbert est une figure fort originale qui sort du commun ; et peu s'en faut que cette originalité ne soit à vos yeux la raison qui aurait mis obstacle à la canonisation de Fulbert. L'uniformité des saints ! Je vous avouerai, Monsieur, que je ne m'en suis jamais aperçu. Sans doute ils ont tous, et à un haut degré, la sainteté ; sans cela ils ne seraient pas des saints ; mais dans cette sainteté, j'en ai toujours été frappé, quelle infinie diversité ! Diversité d'âges, de conditions, d'éducation, de vie, de travaux, d'épreuves, d'esprit, de caractères, de vertus même. M. Renan (et j'invoque là une autorité qui n'est pas suspecte), M. Renan a écrit quelque part que, s'il était condamné à vivre dans une prison perpétuelle, et qu'on lui laissât, pour adoucir les heures de sa captivité, le choix d'un livre, d'un seul livre, celui qu'il demanderait serait la Vie des saints, par les Bollandistes, « et je ne m'ennuierais pas », ajoute-t-il. Je suis tenté de penser, en cela, comme M. Renan.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, de ce léger désaccord sur un détail, j'ai éprouvé à lire votre *Fulbert* un grand plaisir. Un grand plaisir ! Oui, je ne m'en dédis point; et pourtant il faut que je vous fasse un aveu. Vous preniez, pour nous l'exposer, une époque où les coutumes, où les institutions, où les idées, ne ressemblent plus du tout aux coutumes, aux institutions, aux idées de l'ancienne Rome. Nous sommes là dans un tout autre monde. Aux choses nouvelles il faut des termes nouveaux, je le

sais bien. Mais enfin toutes ces expressions qu'un Romain n'a jamais connues, tout ce vocabulaire du moyen âge introduit dans l'idiome de Cicéron, ne laissent pas que de m'importuner quelque peu. Vous, Monsieur, vous avez manié et remanié les chroniques, les cartulaires, les diplômes du x[e] et du xi[e] siècle, écrits dans cette langue, que l'on continue d'appeler encore la langue latine, quoique pourtant... Ces mots, ces tours de phrases ne vous étonnent plus ; je le conçois ; vous avez dû vous y habituer ; le fond vous rend indulgent pour la forme. Mais pardonnez à un ancien professeur de latin, s'il a la faiblesse de regretter que vous n'ayez pas pris un sujet où vos qualités de latiniste auraient pu mieux se déployer ; un de ces sujets où il ne soit pas difficile, impossible même, de mettre d'accord les choses de l'histoire avec les exigences de la grammaire et la pureté du lexique. D'autre part, votre travail est si curieux ! Ce serait grand dommage que vous ne l'eussiez pas fait. Voyons, ne pourriez-vous tout concilier ? Pourquoi ne consentiriez-vous pas à le mettre en français ? Soyez à vous-même votre traducteur. Permettez au public de connaître un livre vraiment digne d'être connu : j'ose vous promettre beaucoup de lecteurs.

On aurait pu croire que le succès de vos recherches sur Robert le Pieux et sur Fulbert allait vous retenir dans le moyen âge et dans l'histoire de France proprement dite. Vos études ont pris cependant une autre direction, je n'en suis pas surpris. Il est un sentiment auquel vous avez sans doute obéi. Quand des personnes qui nous étaient chères nous sont enlevées, nous aimons à parler d'elles, à nous les rendre encore présentes par la pensée.

Vous aussi, Monsieur, vous portez un deuil, le deuil de la Patrie perdue. Nous ne vous saurions pas l'un des fils de cette province qui nous a été violemment arrachée, que nous pourrions le deviner au choix des sujets que vous traitez, et parfois aussi à la manière dont vous les traitez. Ce qui vous attire maintenant, c'est l'histoire de votre chère et malheureuse Alsace, et de cette voisine, de cette sœur de l'Alsace, victime comme elle d'une guerre néfaste, car elle en est sortie mutilée. L'Alsace-Lorraine, tel est donc maintenant l'objet de vos travaux. Je ne peux m'y arrêter comme je le désirerais, car le temps me presse. J'aurais voulu cependant parler avec vous de cet historien de l'Alsace, Schœpflin, qui méritait un biographe tel que vous; car vous et lui, avez le même amour pour l'histoire, vous et lui, unissez dans un même culte la Patrie alsacienne et la Patrie française; et Schœpflin ne fait qu'exprimer vos sentiments lorsqu'il écrit, c'est vous qui nous citez ses paroles : « Si la nature a été « prodigue envers l'Alsace, il faut convenir que parmi les « biens dont l'Alsace a été accablée, l'on regardera comme « l'un des plus grands le bonheur d'avoir appartenu à la « nation française. » Hélas ! ce qui était pour Schœpflin un bonheur présent, n'est pour vous qu'un souvenir, tout au plus une espérance toujours persistante. J'aurais encore voulu vous suivre dans *le comté de Horbourg et la seigneurie de Riquewihr,* dont l'histoire et l'organisation sous l'ancien régime sont vraiment curieuses, et que vous mettez sous nos yeux avec un soin où se décèle cette affection toute particulière que l'on garde pour le pays natal. Mais il faut passer.

Votre étude, sur *les légendes de S. Dié et de S. Hi-*

dulphe, et celle sur *un monument de Mercure,* mériteraient aussi mieux que la simple mention, à laquelle je suis forcé de me borner. Mais on me saurait, sans doute, fort mauvais gré de ne pas dire, au moins quelques mots, de ces leçons à la Faculté, de ces conférences à la Société de géographie, si appréciées de tous vos auditeurs, pour la solidité des recherches, pour la justesse de la critique, pour la largeur des vues, en même temps que pour l'ordre, la netteté et l'élégante simplicité de l'exposition. Dans la chaire que vous occupez, votre enseignement a eu, jusqu'ici, pour objet, l'histoire de l'Alsace : vous êtes remonté jusqu'à ces temps mystérieux, qui n'ont laissé, de leur passage, que des monuments figurés ; ces monuments, vous les avez interrogés ; vous avez pénétré dans les cavernes, vous êtes descendu dans les tombeaux, pour percer le mystère des siècles anciens. C'est ainsi que vous avez fait revivre des générations disparues, des générations pour lesquelles vous avez un respect filial : car ces antiques habitants, ils n'étaient pas de la race germaine, comme le prétendent, là-bas, ceux qui voudraient justifier les conquêtes de la force par les raisons de la science : c'étaient des Celtes, c'étaient des Gaulois ; et César, Strabon, Tacite ne se trompaient pas quand ils disaient : Ce qui sépare la Germanie de la Gaule, c'est le Rhin. L'Alsace germaine au moyen âge, c'était déjà l'Alsace envahie, usurpée. En la restituant, au nom de l'histoire, à ses premiers, à ses légitimes possesseurs, vous avez fait œuvre, non pas seulement d'historien, mais de patriote.

Poursuivez vos travaux, Monsieur. Le temps ne vous est pas strictement mesuré, comme à ceux qui sont au

déclin de la vie. Des jours nombreux vous sont encore promis ; prenez donc *le long espoir et les vastes pensées*. Dans cette académie il n'y a point de rangs sans doute, nous sommes tous égaux ; mais enfin, il est peut-être permis à l'un des anciens d'âge d'adresser un conseil, ou plutôt un encouragement, au plus jeune de tous les membres, et je vous dirai : Vous pouvez, vous devez donc vous attacher à une œuvre considérable, je le sais, mais qui ne l'est pas trop pour vos forces. Cette histoire de l'Alsace, que Schœpflin lui-même a plutôt préparée, en rassemblant de nombreux matériaux, qu'il ne l'a vraiment édifiée ; cette histoire, donnez-nous-la ; nous l'attendons de vous. D'un pareil travail accompli, il vous reviendra beaucoup d'honneur, Monsieur ; et il en reviendra un peu aussi à l'Académie, à l'Université, à cette école qui nous est chère, et dont tous les élèves, nourris des mêmes traditions, formés aux mêmes disciplines, peuvent se regarder comme des condisciples malgré la distance que mettent entre eux les années. *Hoc erat in votis*. Et comme dernier vœu que je forme et pour vous et pour notre compagnie, quand arrivera le jour où, à cette place, vous aurez à votre tour à recevoir un nouvel élu, puisse vous échoir la même bonne fortune qu'à moi, de souhaiter la bienvenue à l'un de ces condisciples dont je parlais, et de n'être que juste en louant en lui beaucoup de savoir uni à beaucoup de modestie.

spéciale à laquelle il avait voué sa carrière ; il était de plus musicien passionné ; enfin, par-dessus tous ces mérites, sa bienveillance et son affabilité extrêmes l'ont fait aimer de ses élèves, de ses collègues et de tous les Messins qui l'ont connu et apprécié.

Bien que M. Édouard Goguel soit né à Nancy, cependant l'Alsace peut le revendiquer pour un de ses enfants, car c'est dans cette province qu'il passa presque toute sa vie. Il avait pour l'enseignement une vocation prononcée, et à une époque où le droit d'enseigner était le monopole étroit de l'Université, M. Goguel lutta vivement pour la cause des établissements libres. C'était le temps où Montalembert se faisait mener devant la police correctionnelle pour revendiquer une des libertés qu'il estimait le plus nécessaires à notre société moderne : belle et féconde croisade qui devait nous donner la grande loi du 15 mars 1850, et dont il est juste de faire remonter le mérite à tous ceux qui furent comme M. Goguel, les champions de cette idée généreuse. Directeur des études au collège de Bouxwiller, puis directeur du gymnase protestant de Strasbourg, il se fixa définitivement dans cette ville, et fut après 1871, dans des circonstances pénibles, l'un des adjoints de la grande cité. Docteur ès lettres, helléniste de mérite, il était votre correspondant depuis 1862.

Avec M. de Carcy, c'est encore un Lorrain dont nous saluons la carrière utilement et brillamment remplie. M. de Carcy était sorti de Saint-Cyr en 1832 et s'était notamment signalé en Algérie, où il fut aide de camp du général Changarnier, avec lequel il conserva toujours des relations de respectueux attachement. Il prit sa re-

traite à Nancy, comme chef d'escadron d'état-major, et depuis il ne cessa de s'intéresser activement à toutes les questions concernant l'embellissement et l'agrandissement de notre ville. La guerre le trouva président du comité de la Croix-Rouge, et lorsqu'arriva l'invasion il se dévoua pour nos blessés, pour les prisonniers qui traversaient la gare dans un état lamentable ; à force de démarches et de soins il parvint à atténuer pour bon nombre de malades les rigueurs de la captivité : aussi, dès 1871, les Nancéiens reconnaissants envoyèrent par deux fois M. de Carcy siéger au Conseil municipal. Ce fut comme publiciste et surtout comme voyageur qu'il fut accueilli, en 1877, par votre Compagnie. Il avait en effet parcouru à peu près toute l'Europe, et, en 1874, il avait publié sur l'Égypte un livre plein d'observations intéressantes. Si le regret que vous cause la mort de M. de Carcy peut être atténué, c'est certainement par la présence dans vos rangs de son gendre[1], digne représentant de deux familles lorraines dont le nom est également cher à l'Académie.

Beaucoup plus simple et tranquille fut la vie de Mgr Joseph Régnier, prélat romain, chanoine honoraire de Nancy, de Reims et de Saint-Dié, mort à Nancy dans une vieillesse avancée, après avoir passé plus de trente ans dans l'état ecclésiastique. Originaire de Langres, Mgr Régnier s'était d'abord destiné à la magistrature ; il occupa même pendant quelque temps un siège de juge de paix à Blâmont. Un traité fort remarquable sur l'*Orgue* avait signalé cet excellent musicien à l'attention de l'Académie. Mais il a publié aussi un volume intéressant de souvenirs

1. M. Antoine de Metz-Noblat, membre titulaire de l'Académie.

sur Lacordaire, qui fut son condisciple, et dont il partagea la cellule au séminaire d'Issy. L'amitié du grand dominicain honora la carrière de Mgr Régnier, qui fut ainsi associé aux œuvres de l'illustre réformateur, à celles notamment dont notre ville de Nancy a été le théâtre.

Tous les confrères dont je viens de rappeler la mémoire ont eu le bonheur, — si c'est vraiment un bonheur enviable, — d'atteindre le terme normal d'une longue existence; ils ont donné à la société tout ce que promettait leur talent, ils ne se sont reposés qu'après avoir fourni jusqu'au bout la course habituellement mesurée à l'homme dans son passage ici-bas. Mais que dire de celui que la mort est venue arrêter à mi-chemin, en pleine possession de sa force et de son intelligence, alors que l'on pouvait encore compter sur de nombreuses manifestations de son activité? Ce n'est pas lui que je plaindrai, puisque du moins le coup qui l'a frappé lui a laissé le temps de se reconnaître avant de franchir la redoutable étape de l'éternité; ce sont les siens, prématurément privés de son appui; c'est notre Académie qui a subi de cette mort un amoindrissement douloureux. Vous savez, Messieurs, de qui je veux parler: la perte que nous avons éprouvée en la personne de M. Louis Lallement n'est pas de celles qui se réparent promptement; ses occupations multiples, le soin de la clientèle nombreuse qui absorbait tous les instants de cet avocat éminent, ne lui avaient pas permis de prendre parmi vous une place de titulaire; mais, bien que simple correspondant, depuis trente ans il était à Nancy la personnification de l'esprit lorrain, et dans cette Compagnie il semblait avoir pris à tâche de rappeler avec autant d'autorité que de

convenance le but qui nous est assigné par notre royal fondateur. Faire revivre de l'ancienne Lorraine tout ce qui mérite d'être conservé, honorer les ancêtres, se rendre utile au pays en encourageant les sciences et les arts, tel est le magnifique programme que vous saurez remplir, comme vos devanciers, et vous aurez ainsi satisfait au vœu le plus cher de M. Louis Lallement.

Vos relations, Messieurs, ne s'arrêtent point à nos frontières, et par delà les mers, vous vous honorez de compter au nombre de vos associés des savants de tous les pays. Cette expansion, si louable à notre époque où toutes les barrières intellectuelles sont abaissées, avait notamment reçu sa consécration, lorsqu'à l'issue du Congrès des Américanistes de Nancy, et sur l'initiative de M. de Dumast, vous avez estimé utile de vous agréger, par un vote d'ensemble, les principaux représentants des nations étrangères à ces pacifiques assises. Mais, depuis lors, quinze années se sont écoulées; la liste des confrères que vous accueillîtes en 1875 n'est malheureusement plus complète et je dois vous signaler un nouveau vide : don José-Maria Torrès Caïcedo, ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, est décédé après avoir longtemps représenté en France le gouvernement de son pays ; à la fois écrivain politique, littérateur et poète, il a laissé des ouvrages importants et variés qui expliquent la notoriété dont il jouissait dans les États américains de race espagnole.

Je m'arrêterai moins longtemps, Messieurs, sur les nouveaux membres que vous avez appelés à vous pendant l'année qui vient de s'écouler : vous connaissez

leurs mérites ; vous avez encore présents à la mémoire les rapports dans lesquels on vous a énuméré les titres de chacun d'eux ; ces titres, ils les accroîtront encore, le passé est à cet égard le sûr garant de l'avenir, pour le plus grand profit de la science et pour l'honneur de votre Compagnie. Vos choix se sont portés sur huit associés correspondants : six français et deux étrangers ; de plus, vous avez élu deux titulaires.

Parmi les premiers, trois appartiennent à la Lorraine et même à la ville de Nancy. M. F. Barthélémy est votre lauréat du concours Herpin en 1889. Il s'est fait un devoir d'imprimer aussitôt le travail qui avait mérité vos suffrages : les *Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire* ont pu ainsi être appréciées de tous, et votre verdict a été ratifié par la faveur du public savant, qui a vu dans ce volume le résumé le plus clair et le plus complet de la science préhistorique dans notre département. Je n'ai pas besoin de dire que M. Barthélemy ne s'arrêtera pas sur un si beau début et que son activité est toujours aussi grande pour faire avancer la science à laquelle il a voué ses efforts.

Pour M. le Dr Friot, ce sont d'importants travaux sur divers sujets de la science médicale, en même temps que de nombreux services rendus à la population nancéienne, qui ont fixé votre attention. M. Friot a spécialement étudié, dans son livre le plus récent, l'hygiène des habitations, question si importante dans les vastes agglomérations modernes, question tellement discutée que les systèmes les plus contradictoires sont encore professés et mis en pratique. Du moins, grâce à des recherches aussi sérieuses que celles de notre confrère, ces problèmes

ne peuvent manquer d'être bientôt résolus, au grand profit de la santé publique.

Quant à M. Ganier, juge au tribunal civil de Nancy, ce n'est pas, comme on pourrait le croire, à sa science juridique qu'il doit son admission à l'Académie. Il s'est surtout présenté à vous comme dessinateur, et déjà plusieurs ouvrages importants, concernant l'Alsace ou la Lorraine, ont été illustrés par son habile crayon. Artiste romantique, comparable à Doré pour la magie des tableaux qu'il évoque, en même temps qu'il reproduit fidèlement les sites de nos montagnes, il sait les peupler des fées et des lutins qui dormaient sous leurs rochers depuis les siècles lointains du moyen âge ; il nous fait aimer ainsi davantage, s'il est possible, ce beau pays des Vosges, trop peu connu et apprécié autrefois, même de ses enfants.

Paris vous a donné M. Thureau-Dangin, pour qui vos suffrages ont devancé quelque peu ceux de l'Académie française. Nous ne risquons guère, je pense, de préjuger ainsi l'avenir, car l'historien de la monarchie de Juillet, le lauréat du grand prix Gobert, digne émule des Guizot et des Thiers, ne peut manquer de prendre bientôt sa place au milieu de ses pairs ; alors vous aurez eu l'honneur et le mérite de reconnaître les premiers la haute valeur de l'écrivain qui a déjà doté notre pays d'œuvres si fortes et si vraies.

M. Cousin, Parisien d'adoption, quoique Lorrain de race, n'est, si l'on veut, ni historien, ni artiste, ni philologue, ni romancier ; ou plutôt il est tout cela : c'est l'un des collectionneurs les plus heureux et les plus riches de notre époque, qui en compte tant. Vice-président de la Société des Amis des livres, auteur de magnifiques vo-

lumes dans lesquels le texte humoristique n'est que le moyen d'encadrer la reproduction des pièces les plus rares de ses collections, M. Cousin a été introduit parmi vous par un rapport étincelant de verve, dans lequel M. l'abbé Mathieu vous a démontré comment le culte du *bibelot* (pardon pour ce vocable un peu trop moderne) donne droit de cité dans toutes les Académies à ceux qui savent le pratiquer avec autant de foi et d'intelligence que notre nouveau confrère.

Très différents encore sont les mérites de M. le Dr Chervin, qui dirige à Paris, avec tout le succès que l'on connaît, un établissement dans lequel il applique sa méthode curative des bégaiements et des troubles de la parole. Les services nombreux que rend depuis plus de vingt ans le traitement aussi simple qu'ingénieux de M. le Dr Chervin vont croissant tous les jours; l'inventeur de ce traitement, loin de vouloir garder pour lui son secret, s'est empressé de le divulguer dans ses ouvrages, qui comprennent aussi des études savantes de démographie appliquées à la population de la France.

Les deux étrangers, — devons-nous donner ce nom à des Belges, presque nos compatriotes, sinon par les frontières du moins par la race et par les sympathies qui nous unissent, — sont M. le baron Misson et M. le chevalier Ed. Marchal. Le premier s'est fait l'historien de la noblesse des pays de Liège et de Namur; le second, membre de la classe des Beaux-Arts à l'Académie royale de Belgique, s'est occupé de la sculpture belge au XVIIe et au XVIIIe siècle, et nous a rappelé, dans une biographie de son père, qu'il descend de l'un des ingénieurs qui élevèrent sous Charles III les fortifications de Nancy. Vous avez été

heureux d'exprimer de nouveau, par l'admission de MM. Marchal et Misson, votre désir d'accroître des relations précieuses avec les savants et les hommes distingués des pays où la France est toujours aimée et estimée comme autrefois.

Enfin, Messieurs, vous vous êtes attachés plus étroitement, par des promotions au rang de titulaires, deux correspondants qu'il vous tardait de voir indissolublement liés à l'Académie.

M. de Meixmoron de Dombasle était des vôtres depuis 1887 ; il arrivait à vous précédé de la renommée de son illustre aïeul, à laquelle venaient se joindre ses propres mérites d'industriel et d'artiste. Il n'a pas cessé d'augmenter tous ces titres, et notamment votre volume de cette année contiendra l'étude qu'il a consacrée au peintre Devilly, dans laquelle son talent de critique d'art justifie, s'il en était besoin, les suffrages que vous avez si volontiers accordés à l'auteur.

Nommé correspondant en 1886, M. G. Thomas était apprécié déjà par des ouvrages de science juridique et par un volume important sur les Révolutions de Florence, dans lequel il s'attache à rechercher les causes qui rendirent si agitée l'existence de la célèbre république. Depuis, il s'est révélé sous un jour tout nouveau par un livre de voyages, promptement parvenu, — chose rare à Nancy, — à sa seconde édition ; *Du Danube à la Baltique,* l'auteur rappelant les souvenirs de ses nombreux déplacements de jeunesse et d'âge mûr, nous fait successivement parcourir toutes les parties de l'Allemagne, et de plus le Schleswig ainsi que l'archipel danois. Il en a coûté sans doute au Français de constater la prospérité et les

splendeurs de notre ennemi séculaire : l'Allemagne est appréciée par l'auteur non seulement dans ses monuments et ses paysages, mais encore et surtout dans son peuple et ses mœurs ; c'est là de la géographie telle qu'on nous reprochait de l'ignorer autrefois. En écrivant son livre, non seulement M. Thomas a donné une nouvelle preuve de son talent, mais il nous a de plus rendu un signalé service.

J'ai terminé, Messieurs, ce que je considère comme la tâche essentielle de votre rapporteur. Ensuite, à défaut de règlement formel, une coutume respectable veut que l'on vous rappelle la nature et l'importance de vos travaux pendant l'exercice écoulé. Dieu me garde de vouloir m'insurger contre la coutume ou contre le règlement : toutefois, comme vous avez bonne mémoire, je ne fatiguerai pas votre attention et votre modestie en racontant par le menu comment se sont passées vos séances. Personne ne me démentira si je vous affirme qu'elles ont été variées et intéressantes, que ces bancs ont toujours été garnis d'auditeurs attentifs, et que dans ces conditions les devoirs de votre bureau ont été aussi faciles qu'agréables à remplir.

Le volume de vos Mémoires reflète cette variété de matières à laquelle je viens de faire allusion : la poésie, cette fleur essentiellement académique, est dignement représentée par trois pièces exquises, dans des genres différents, de MM. Lombard, Campaux et Duchesne ; l'art avec M. de Meixmoron, l'économie politique avec MM. Liégeois et de Vienne font une excellente figure. M. Deligny réunit la science et l'histoire pour décrire les

ravages causés dans ce pays par la grande peste du XVIIe siècle. M. Chassignet s'occupe des foires au moyen âge, et M. Maggiolo nous donne l'un des derniers chapitres de sa laborieuse enquête sur les écoles dans notre province. Enfin votre président, M. Druon, dans une étude charmante sur le comte de Tressan, retrace le tableau du XVIIIe siècle en Lorraine, digne pendant de sa *Vie de Boufflers,* œuvre particulièrement intéressante pour l'Académie, à cause des souvenirs qui se rapportent aux premiers temps de son existence.

Mais il s'en faut de beaucoup que vos Mémoires contiennent tout ce qu'ont produit cette année les membres de votre Compagnie. Je n'y trouve, par exemple, ni les lectures de M. des Robert sur le cardinal de Bayane, ni celles de M. Debidour sur le colonel Fabvier. Bien plus, si je consulte la longue liste des livres et brochures qui vous ont été offerts (je ne la reproduis pas ici parce que vous la trouverez *in extenso* en tête des tables annuelles), je remarque une foule d'intéressants ouvrages dont vous n'avez pas eu la primeur. Mon intention n'est pas de jalouser les autres recueils dans lesquels ces ouvrages ont pu être insérés; mais j'ai si grand désir de voir s'augmenter la valeur de vos publications, que je ne puis étouffer un sentiment de regret : pourquoi donc un plus grand nombre de travaux d'académiciens ne sont-ils pas imprimés aux frais de l'Académie? Pourquoi? ah, c'est que la terrible question d'argent se dresse ici inexorable. Dans le rapport sur les finances déposé cette année par votre excellent questeur, M. Mellier, on nous avertit formellement d'une diminution dans l'actif disponible, de sorte que si une subvention ministérielle ne nous est pas accordée,

force sera de diminuer la quantité des feuilles d'impression, et de réduire le volume à l'épaisseur d'une insuffisante plaquette. Nous sommes donc à la merci d'un événement incertain, et j'en souffre vraiment pour nous, et je cherche comme vous le généreux donateur qui mettra fin à notre misère. Car, je n'en doute pas, il viendra quelque jour, le Mécène qui dotera notre Académie d'une manière assez large pour lui permettre de vivre comme il convient à une personne bien née, désireuse de répandre autour d'elle toutes sortes de bienfaits. Mais en attendant, force nous est d'être plus modestes et de faire des miracles d'économie pour ne pas dépasser notre maigre budget.

Toutefois, malgré les difficultés de l'heure présente, nous nous maintenons assez bien dans le monde, et la suite de nos Mémoires offre un ensemble fort respectable, aussi bien pour la quantité que pour la qualité. Aussi n'avez-vous été nullement étonnés d'apprendre qu'à l'Exposition universelle de 1889, à laquelle vous avez pris part au milieu des autres Sociétés savantes des départements, une médaille d'argent vous avait été accordée. Je ne manquerai pas non plus, après cet hommage qui s'adresse à notre Compagnie tout entière, de mentionner avec joie les distinctions individuelles obtenues par plusieurs de vos membres : la croix de la Légion d'honneur conférée à M. Grucker pour des services éminents rendus à l'Université; les palmes d'officier de l'Instruction publique remises à MM. Rouyer et Millot, celles d'officier d'Académie à MM. Dinago et Aagaard. Enfin, dans les concours jugés par l'Institut de France, où les récompenses sont toujours vivement disputées, nous

pouvons relever les noms de M. Ch. Grad, lauréat de l'Académie française pour son livre sur l'*Alsace;* de MM. Bleicher et Faudel, qui ont obtenu une mention honorable de l'Académie des Inscriptions au sujet des *Matériaux pour l'étude préhistorique de l'Alsace;* de M. Schlagdenhauffen, auquel appartient le prix Barbier de l'Académie des Sciences pour ses travaux de chimie. Tout cela, Messieurs, doit nous donner bon courage, en nous prouvant que nous n'avons pas démérité de nos prédécesseurs.

L'Académie de Stanislas ne se borne pas à travailler et à produire, elle décerne aussi des couronnes; et cette fonction a même été, dans les premiers temps de son existence, le but essentiel de notre institution.

Vous avez ouvert cette année un concours pour le prix Bonfils, destiné à récompenser les meilleurs ouvrages traitant de la chimie et de ses applications. Je ne recommencerai pas ici le rapport dans lequel M. Schlagdenhauffen vous a exposé les titres du lauréat : M. Nœlting, de nationalité américaine, mais dont les grades ont été conquis auprès des Facultés françaises, s'est occupé des matièrescolorantes dérivées du goudron de houille ; vous avez admiré comment de rebuts autrefois inutiles on était parvenu à tirer età utiliser pour l'industrie les teintes les plus vives et les plus variées, et c'est à l'unanimité que vous avez acclamé le nom du directeur de l'École de chimie de Mulhouse.

Votre second concours est celui des prix de vertu. C'est à M. Chassignet qu'incombe cette année le soin de signaler les beaux exemples de dévouement maternel et

de piété filiale auxquels vous voulez donner le salutaire retentissement de votre séance solennelle. Comme précédemment, vous ferez remonter tout le mérite de vos libéralités au généreux donateur qui, sans se lasser depuis bientôt quinze ans, vous fournit les moyens de soulager et de glorifier tant de misères. Mais aujourd'hui vous avez un motif de plus pour lui exprimer votre gratitude: à la séance du 7 février, votre président vous a donné communication d'une lettre par laquelle M. Jules Gouy annonce à l'Académie qu'il a disposé en sa faveur d'une somme suffisante pour assurer à perpétuité la distribution des prix de vertu. Votre bureau s'est aussitôt rendu auprès de M. Gouy et lui a témoigné les sentiments de reconnaissance et d'admiration sincère que vous avez éprouvés à la nouvelle de cette munificence. Vous n'avez pas pu voir sans émotion votre vénéré confrère, souffrant cruellement d'une séparation récente plus encore que des atteintes de l'âge, et sachant dominer son affliction et ses douleurs pour penser aux malheureux et à votre Compagnie. Le nom de Monthyon lorrain est sorti spontanément de toutes les bouches, et vous avez estimé que, par ce côté du moins, vous n'aviez rien à envier désormais à l'Académie française.

C'est sur une aussi réconfortante pensée que je veux clore, Messieurs, mon rapport annuel, en vous exprimant toutefois mes excuses pour avoir rendu d'une manière aussi imparfaite la physionomie de cette année pendant laquelle j'ai eu l'honneur de m'asseoir à votre bureau. J'ai fait ce que j'ai pu, mais j'ai conscience de mon infériorité, lorsque je me compare à mes confrères qui ont

occupé cette place. Je souhaite seulement que ceux qui liront ces pages veuillent bien suppléer par leurs souvenirs aux faiblesses et aux lacunes de mon récit, afin qu'il n'en résulte aucune impression fâcheuse pour la bonne renommée de l'Académie de Stanislas.

DISCOURS PRONONCÉ

Le 10 octobre 1889

AUX OBSÈQUES DE M. BOULANGÉ

PAR M. DRUON

PRÉSIDENT

MESSIEURS,

« Lorsque vient à s'éteindre une de ces existences dis-
« tinguées par les dons de l'esprit, animées par un pro-
« fond amour du bien, remplies pleinement, moins par
« le nombre des années que par la multiplicité des ser-
« vices, n'est-il pas juste que les institutions diverses,
« auxquelles a été, sous toutes les formes, consacrée
« l'ardeur intelligente de cette vie dévouée, réunissent et
« associent leurs interprètes pour apporter, autour d'une
« tombe, le commun tribut de leur douleur ? »

Ces paroles sont de M. Boulangé lui-même. Prononcées devant le cercueil d'un de nos plus vénérés confrères, elles étaient vraies : elles ne le sont pas moins aujourd'hui. Elles expriment les sentiments et les regrets que nous éprouvons tous.

Fils du président du tribunal de Metz, Édouard Boulangé semblait destiné à la magistrature. Il s'était signalé par de fortes études juridiques, et il aurait pu suivre avec

distinction la carrière paternelle. Mais son goût l'appelait aux travaux, aux luttes et aux succès du barreau. Ce qu'il fut comme avocat, ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous le dire ; mais nous savons tous que, par sa profonde connaissance du droit, jointe à une logique rigoureuse et serrée, à une parole forte et concise, il prit bientôt, dans cette cour importante de Metz, une des premières places au palais. Le suffrage de ses confrères lui conféra à plusieurs reprises le bâtonnat ; et cet honneur était décerné à l'homme autant qu'à l'avocat, que nul ne surpassait en désintéressement, en dignité de caractère. Dévoué aux intérêts de ses concitoyens, il acceptait toutes les fonctions, même les plus modestes, disons mieux, surtout les plus modestes, dès qu'il pouvait être utile. C'est ainsi que nous le voyons administrateur de la Société de prévoyance, de la Société amicale de secours mutuels, trésorier de l'Œuvre des Frères, membre du Comité consultatif des hospices ; il est en même temps avocat de la ville, sans avoir jamais voulu accepter aucune rétribution.

L'estime et la reconnaissance des habitants de Metz l'avaient fait entrer, le premier, dans le conseil de la cité, quand éclatèrent les funestes événements de 1870. Pendant le siège, on lui demanda d'être adjoint : dans des jours aussi sombres c'était une lourde charge, pleine de responsabilités ; aussi ne songea-t-il pas à s'y soustraire. Les services qu'il rendit sont attestés par une délibération spéciale du conseil municipal, prise dans la dernière séance, hélas ! où ce conseil avait encore le droit de se dire français.

Plusieurs peut-être n'apprendront pas sans surprise

que M. Boulangé était chevalier de la Légion d'honneur ; en effet il n'en portait pas les insignes. Cette récompense lui avait été donnée pour son zèle et son dévouement durant le blocus : certes elle était des plus méritées ; l'approbation publique et sans réserve, dont elle était l'objet, devait, en en doublant le prix, toucher M. Boulangé. Mais en apprenant que, parmi ceux qui avaient pu le présenter pour la décoration figurait ce maréchal qui n'avait pas encore été traduit devant le conseil de guerre de Versailles, mais que déjà, dans sa conscience, il avait, lui, le citoyen de la malheureuse ville de Metz, jugé et condamné, il renonça à se parer d'une croix pourtant si bien gagnée. Était-ce un excès de délicatesse, je ne le sais pas ; mais ce que je sais bien, c'est que fort peu d'hommes sont capables d'un tel excès. Jamais peut-être M. Boulangé ne s'est montré plus digne d'appartenir à la Légion d'honneur que le jour où il a semblé s'en exclure.

Les malheurs qui arrachaient Metz à la France, donnèrent à Nancy M. Boulangé. Pour conserver sa nationalité, qu'il considérait comme le premier de tous les biens, il s'exila de la ville où étaient tous ses intérêts, toutes ses affections. Son départ fut vivement ressenti par ceux que d'impérieux devoirs retenaient à Metz. « Je perds en lui comme mon bras droit », disait un bon juge en fait de patriotisme, car il en a été lui-même le parfait modèle, Mgr Dupont des Loges.

M. Boulangé accomplissait un cruel sacrifice. Il en fut dédommagé, autant qu'il pouvait l'être, par l'accueil qu'il reçut à Nancy. Je ne parle pas seulement des avocats qui s'empressèrent d'ouvrir leurs rangs à cet éminent con-

frère, dont ils firent bientôt leur bâtonnier ; mais l'Académie de Stanislas tint à honneur de se l'attacher. Notre Compagnie se serait estimée incomplète, si un homme de ce caractère et de ce talent lui avait manqué. Une fort intéressante étude sur le jurisconsulte lorrain Jérôme Bexon, auteur de remarquables travaux sur le droit criminel, tel fut le sujet du discours de réception de M. Boulangé à l'Académie, et il prouva qu'il savait aussi bien écrire que bien dire. Élevé plus tard à la présidence, il apporta dans nos discussions, toujours courtoises d'ailleurs, cette aménité, cette justesse, cette netteté, si souvent admirées dans une autre enceinte. Le jour où il eut à recevoir lui-même, en séance solennelle, un nouvel académicien, il s'acquitta de sa tâche avec un grand bonheur d'idées et d'expressions. Enfin quand il eut le triste honneur, qui m'incombe aujourd'hui, de rendre un dernier hommage à l'un des confrères que nous venions de perdre, il le fit en termes émus, pénétrants, où il nous retraçait toutes les qualités du secrétaire perpétuel qui avait été pendant plus de trente ans l'âme de notre Compagnie, M. Edmond Simonin.

En quittant Metz, M. Boulangé n'avait pas épuisé toutes les douleurs : le patriote avait été durement éprouvé ; au père était encore réservée une grande affliction. Un fils, dont il était justement fier, lui fut enlevé, dans l'exercice de ses devoirs professionnels, vous savez par quelle catastrophe. Un autre fils, qu'il se complaisait à regarder comme son héritier au barreau, s'éloigna, appelé ailleurs par une irrésistible vocation, que M. Boulangé respecta, en sa qualité de chrétien, mais qui dut, j'imagine, coûter à son cœur de père. Mais dans toutes

ses épreuves, cachant ses souffrances secrètes, M. Boulangé montra toujours un front résigné. Mais qui pourrait dire cependant s'il ne fut pas enfin vaincu par les deuils qu'il portait silencieusement au fond de l'âme ? On le vit s'affaiblir, incurablement atteint, malgré les soins d'une compagne dévouée et d'une belle-fille dont on peut dire qu'elle a été pour lui véritablement une fille. Depuis deux ans il ne pouvait plus venir à nos séances ; mais quoiqu'il fût déjà perdu pour nous, en apprenant qu'il avait achevé de mourir, nous avons ressenti les mêmes regrets que si sa mort n'avait pas été prévue. Il s'est éteint avec les consolations et les espérances de cette religion à laquelle il avait donné sa foi ; et il a pu s'endormir avec cette attente légitime que si cette patrie, transitoire et particulière, où il aurait voulu finir de vivre, lui avait été enlevée, il allait entrer dans la patrie immuable, éternelle, promise à tous ceux qui se sont acquittés dignement de la vie.

DES MALENTENDUS HABITUELS AU SUJET DES ANCIENS PROCÉDÉS MONÉTAIRES

Importance et difficultés de ces questions.

Tous les gouvernements ont parfois besoin de ressources extraordinaires. — Aujourd'hui, lorsqu'un gouvernement ne peut plus faire face avec ses seules rentrées annuelles aux dépenses qu'il croit nécessaires, et lorsqu'un léger surcroît de charges ne suffirait pas à rétablir l'équilibre, il contracte plus ou moins ouvertement un emprunt. Il attire ainsi vers le Trésor une partie de l'épargne du public, ou bien il dispose suivant ses besoins des capitaux versés dans les caisses dont il a l'administration et qui n'étaient pas destinées à cet usage. Il stipule par contre, plus ou moins ouvertement, la promesse d'un intérêt annuel ; et s'il a du crédit, c'est-à-dire si l'on peut espérer que les ressources futures seront capables de parer à ces nouvelles charges et même d'en amortir le principal, le taux de l'emprunt est modéré. L'on assiste alors habituellement à une hausse progressive de la rente, le même revenu correspondant à un

capital de plus en plus élevé, pour le plus grand bonheur des détenteurs primitifs, jusqu'à ce que le montant de ce capital atteigne le pair et le dépasse. A ce moment le Trésor est ordinairement en mesure d'imposer à ses créanciers des conditions encore moins onéreuses pour lui, et se permet souvent *une conversion.*

Jadis, le crédit national n'existait pas, en ce sens que les ressources futures étaient incertaines en même temps que le taux ordinaire de l'intérêt était très élevé [1]. Cette incertitude rendait les engagements du Trésor tellement onéreux, qu'aussitôt sortis de leurs plus gros embarras, les gouvernements cédaient trop facilement à la tentation de réduire les sommes convenues, trouvant dans l'excès et l'injustice de la demande une sorte de justification d'un procédé mauvais, mais attendu. Ces réductions prévues n'amélioraient évidemment pas les conditions des opérations suivantes, dans lesquelles les avances ne se consentaient que contre d'énormes bénéfices immédiats.

En remontant encore plus haut dans notre histoire, nous arrivons à une époque où il n'y a pas de ressources publiques périodiques. En l'absence d'impôts réguliers, les garanties des prêteurs ne sont plus seulement incertaines ; elles disparaissent. Les engagements même les plus onéreux n'auraient pu être contractés, si le gouvernement n'avait eu jusqu'à un certain point à sa disposition la fixation du cours d'une partie de la monnaie.

C'est grâce à ce pouvoir qu'entre les mains des finan-

1. Il ne faut pas aller bien loin, ni dans le temps, ni dans l'espace, pour en avoir des exemples actuels ou presque contemporains.

ciers du temps la monnaie tout entière servit, pour ainsi dire, à la fois de matière et de gage à cette singulière sorte d'emprunt. Nous chercherons ailleurs à développer cette idée de rapprochement entre des émissions en apparence si diverses. Ici nous ne voulons que déblayer le terrain, en montrant la gravité des erreurs habituellement commises à ce sujet.

La nécessité des mesures monétaires correspondant à des besoins extraordinaires commença à se faire sentir pour la royauté française au moment même où son rôle dépassa les étroites limites de son domaine féodal, qu'il lui fallut tenir sur pied des garnisons et des officiers, solder une administration centrale et entamer la lutte de cinq siècles qui aboutit à la création de la nation française. La même nécessité continua après l'établissement de la taille perpétuelle et autres aides permanentes sous Charles VII, mais en se transformant complètement avec le nouvel état de choses.

Avant de nous engager dans les difficultés de cette question, nous ne pouvons nous empêcher d'appeler un instant l'attention sur la permanence des lois qui régissent toute cette catégorie de mesures, où le contribuable doit sacrifier une partie de sa substance au profit d'un petit nombre de capitalistes pour lesquels le maximum du gain coïncide avec la plus grande détresse des gouvernements et de l'ensemble des particuliers. Alors comme aujourd'hui les besoins et les appétits étaient les mêmes; les fortunes fondées sur les revenus fixes et surtout fonciers, en particulier celles de la noblesse et du clergé, étaient celles qui se trouvaient le plus atteintes par ces séries de *krachs* officiels. Elles partageaient ce

privilège peu envié avec les bourses moyennes qui se remplissent principalement par le travail et l'épargne. Tous les documents contemporains reviennent sur les dommages ainsi causés aux seigneurs et aux marchands[1]; tandis qu'au contraire nous trouvons à plusieurs reprises l'idée exprimée que ces mesures étaient destinées à épargner les gens de métier, les petits et tous ceux qui vivaient de la culture de la terre : « n'ayant nul moyen de moins grever notre menu peuple » dit une ordonnance du roi Jean. Sans doute la thèse était spécieuse, et la diminution de la fortune chez les classes aisées ne faisait comme toujours qu'accroître la misère des classes inférieures. Il faut en plus se rappeler que l'idée d'impôt était alors excessivement impopulaire, et que ceux-ci étaient difficiles et même dangereux à lever.

Nécessité, dans ce genre d'études, de s'être préalablement assimilé les procédés d'exécution. — S'il s'agit, comme c'est l'objet de cette étude, d'examiner les anciennes mesures financières, d'en comprendre les intentions et les motifs, la portée et les résultats pour formuler ensuite un jugement sur leur valeur et leur moralité, il est indispensable à l'écrivain qui veut en parler d'étayer les connaissances historiques et économiques qu'il doit d'abord posséder sur une assimilation suffisante de toutes les circonstances particulières à l'opération considérée.

1. Villani, qui écrivait sous Philippe de Valois, ose même dire que ce sont les dommages causés aux seigneurs par les mesures monétaires de ce roi, qui ont occasionné leur *mauvaise volonté* (?), dans les différentes actions de guerre livrées contre les Anglais au début de la guerre de Cent ans.

Les anciennes mesures financières étaient uniquement monétaires : il n'y a pas eu de système commercial avant Colbert, et le premier traité de commerce est de 1786. D'autre part, les mesures monétaires avaient une importance d'autant plus grande qu'à ces époques les valeurs mobilières et industrielles n'avaient pas, comme aujourd'hui, la situation d'instruments presque complets d'échange. C'était sur les métaux précieux qu'agissait presque exclusivement tout le jeu de la spéculation et de l'agiotage, borné actuellement sur ces matières aux limites des petites dénivellations dues aux changes étrangers et aux transports.

Dès nos premières lignes, on peut avoir une idée du nombre et du danger des pièges tendus sous les pas de quiconque se hasarde dans ces questions. Pourquoi faut-il que la réunion chez le même individu de ces diverses notions soit une chose si rare, au moins parmi ceux qui en ont écrit? Nous ne parlons pas de ce que l'on appelle le public instruit; celui-ci n'a pu retenir que les idées habituellement erronées qu'on lui présente sur ces matières; mais de quelque côté que l'on se tourne dans le cercle des écrivains les plus autorisés, soit vers les historiens, soit vers les archéologues et les érudits, on n'y découvre qu'à grand'peine un bien petit nombre de notes justes noyées dans beaucoup trop de termes incompris et de définitions fausses, qui les font nécessairement aboutir à des erreurs matérielles et à de continuels contre-sens. Nous ne voudrions que faire toucher du doigt quelques-unes de ces erreurs parmi les plus manifestes, et pour y mieux réussir en rendant les exemples plus caractéristiques, nous nous adres-

serons exclusivement à des ouvrages d'une haute valeur, relevés encore par la grande notoriété de leurs auteurs.

Erreur de N. de Wailly dans ses « Variations de la livre tournois ». — Prenons d'abord les *Variations de la livre tournois* de N. de Wailly, l'un des plus célèbres parmi ceux qui se sont occupés de ces questions, et à qui l'Académie des inscriptions et belles-lettres doit différents travaux des plus importants. Son mémoire des *Variations* représente une somme énorme d'érudition et de travail; il l'a complété par de nombreuses tables numériques qui en font un volume fort remarquable. Cet ouvrage a été utilisé par un grand nombre d'auteurs ayant écrit après lui, et qui ont eu à faire intervenir cette question des monnaies, soit à d'autres points de vue, soit comme appui accessoire sans la traiter de première main. C'est ainsi qu'il a été mis à profit par presque tous les numismatistes, par un grand nombre de savants locaux traitant de points particuliers et aussi par les économistes désireux de preuves exactes. M. Vuitry l'a beaucoup cité, et M. Wolowski s'en est presque exclusivement servi dans sa brillante étude sur *Nicolas Oresme.*

Cependant nous pouvons affirmer, et nous espérons que tous nos lecteurs en emporteront la certitude, que l'idée fondamentale de tout ce travail, l'idée du prix des marcs d'argent et d'or évalués en livres par des actes du pouvoir officiellement publiés, et produisant ces incroyables variations sur lesquelles il s'appesantit, n'a jamais existé que dans son esprit et dans celui des lecteurs qui l'ont cru sur parole. Cette idée repose sur un

malentendu qui lui a fait prendre pour des évaluations en prix marchands des fixations qui ne regardaient que le mécanisme de baux particuliers à la fabrication de certaines monnaies. Cette erreur l'a empêché de voir que l'action gouvernementale y était bornée à la complicité forcée du pouvoir royal avec les détenteurs des métaux.

Opinions erronées relatives à la refonte des monnaies de 1709. — Notre second exemple sera emprunté à l'un des meilleurs ouvrages de ces derniers temps, *Les Finances de l'ancien régime et de la Révolution,* par M. René Stourm, ancien inspecteur des finances et administrateur des contributions indirectes. Le nom seul de l'auteur, ses fonctions et sa haute situation montrent déjà toute l'importance de l'œuvre. Il est difficile de trouver un travail plus complet sur l'origine de notre système financier, des vues plus claires et plus élevées sur toute la matière complexe qu'il embrasse en pleine connaissance de cause, et que relèvent encore les excellentes citations des meilleurs esprits de la fin du dernier siècle. Nous lisons cependant à la page 5 de son premier chapitre : « Un édit rendu sur sa proposition (de Desmarets, contrôleur général des finances) ordonna la « refonte de toutes les monnaies. Les nouvelles espèces « fabriquées au même poids et au même titre que les anciennes reçurent l'attribution d'une valeur conventionnelle plus forte de 23 p. 100. Le même louis d'or qui, « avant la refonte, avait cours pour 16 livres 10 sous, dut « être accepté sous sa nouvelle marque pour 20 livres « (Édit de mai 1709)... En rehaussant fictivement la va-

« leur des monnaies, Desmarets n'atteignit même pas son « but : la prévision la plus élémentaire le lui aurait en- « seigné. »

Nous verrons plus loin qu'il y a dans ces quelques lignes une erreur matérielle sur l'opération de la refonte ; mais ce qui est plus grave, et ce sur quoi nous insisterons particulièrement, c'est l'étonnante croyance qu'un ministre ait pu entreprendre en France une opération définie de cette manière, et la faire aboutir. Pour qu'un auteur aussi instruit et aussi distingué que M. Stourm ait pu l'accepter et la reproduire, il faut évidemment que les meilleurs esprits soient depuis longtemps pénétrés et imprégnés, à la fois d'un profond et inconscient mépris pour les générations qui nous ont précédés, et aussi de singulières habitudes d'esprit relativement à ces questions. On le voit bien du reste quelques lignes plus loin quand l'auteur cite *in extenso* un passage de Condillac, cerveau fécond, mais aussi hardi philosophe que léger économiste : « Cette opération est si absurde, « dit cet abbé peu sérieux, que si c'était une supposition « de ma part, on dirait qu'elle n'est pas vraisemblable. « Comment voulez-vous qu'il vienne dans l'esprit du « souverain de persuader au public que 6 est 8, ou n'est « que 5? Quel avantage retirerait-il de cette fraude gros- « sière? Ne retomberait-elle pas sur lui-même? Les « monarques cependant ont regardé ces fraudes comme « le grand art des finances[1]. »

C'est en 1776 que Condillac émettait ces sages ré-

1. *Le Commerce et le gouvernement,* écrit en 1776 ; Condillac mourut en 1780.

flexions sur la naïveté un peu grossière de nos anciens monarques. C'est depuis 1726 que l'ensemble des monnaies françaises avait acquis une fixité inaccoutumée. Il avait donc suffi d'une prescription de 50 ans pour qu'un esprit éclairé perdît assez complètement la trace des anciens errements pour en ignorer jusqu'à l'idée générale, et pour nous permettre de supposer que, de Condillac ou de Desmarets, le plus naïf n'était pas ce dernier.

D'autres publicistes plus rassis avaient eu aussi en vue cette fameuse refonte de 1709, entre autres Forbonnais, Dutot et Melon. Voltaire lui-même s'en est mêlé avec assez de pénétration. M. Stourm ne cite que de trop courts passages de ces auteurs pour que l'on en puisse tirer d'autre conclusion que celle d'un désordre certain [1]. La suite du texte aurait assurément montré que, si l'acte gouvernemental considéré était fort discutable, il ne dépassait pas la limite inférieure du raisonnable. Nous allons voir dans un instant que le souverain, pas plus que ses ministres, n'avait eu dans l'esprit de persuader au public que 6 est 8, ou n'est que 5; mais que, pressé par le besoin, il avait obéi aux fluctuations d'un marché déréglé, sans avoir jamais eu la prétention d'en créer le cours par un édit. Nous le prouverons, tout en pen-

---

1. Ces hommes du XVIIIe siècle nous étonnent du reste par l'incroyable mélange qu'on découvre chez eux de logique irréfléchie, mais impitoyable, et de naïve et totale ignorance de l'historique des questions qu'ils étudient. D'Aguesseau, par exemple, écrit un volume sur les Monnaies, et ne prend même pas garde aux effets des mesures qui se déroulent sous ses yeux, bien loin d'en étudier le passé. Il va jusqu'à prendre pour point de départ de ses *Considérations* que la livre tournois équivalait à une livre pesant d'argent fin jusqu'à la première altération de Philippe le Bel!

sant qu'il eût été d'une sage politique de chercher d'autres ressources et de ne pas sanctionner, même provisoirement, l'agiotage, quelques bénéfices que l'on pût en tirer; mais il nous faudra exposer d'abord très rapidement, comme préambule nécessaire, ce qu'était la livre de compte.

Ordre que nous suivrons dans cette étude. — Pour la facilité de l'exposition, nous renverserons l'ordre chronologique des époques, et nous parlerons de la refonte de 1709 avant d'aborder les plus anciennes variations de la livre visées spécialement par M. de Wailly. Il est en effet préférable de séparer les difficultés, et nous serons ainsi débarrassés pour commencer de ce que l'on pourrait appeler la partie archéologique de la question.

Disons encore que nous ne ferons pas entrer en ligne ce que l'on appelle le *pouvoir de l'argent*. Non seulement nous sommes persuadés que ce point de vue très complexe a continuellement faussé les idées générales sur le rôle de la monnaie, pendant qu'il enlevait aux meilleurs travaux la précision si nécessaire dans ces questions; mais les divergences extraordinaires des résultats obtenus en montre bien l'incertitude. En somme ce pouvoir même, ou plutôt la loi de ce pouvoir est absolument discutable. Entre toutes les marchandises, les métaux précieux destinés à la monnaie jouissent d'une situation toute spéciale, car ils ont une tendance étonnante à se capitaliser, et leur abondance relative est loin de produire les mêmes effets que celle de n'importe quels autres objets. C'est ce que prouve toute l'histoire monétaire des différents peuples, mais le champ qui

s'ouvrirait devant nous est bien trop vaste pour que nous puissions penser à nous y engager dans cet essai : aussi nous l'interdirons-nous complètement.

Enfin, l'on remarquera que notre double point de départ a été choisi de manière à embrasser le plus complètement possible, sans redites, l'histoire des procédés monétaires de la monarchie, les premiers ne s'adressant guère qu'à la petite monnaie, les seconds très différents s'appliquant aux espèces supérieures.

Quelle que soit l'augmentation de la valeur fiduciairement attribuée à une monnaie d'or ou d'argent, celle-ci est séparée par un abîme du papier-monnaie auquel quelques économistes l'ont faussement comparée en l'appelant assignat métallique. — L'immense différence qui sépare les monnaies des assignats n'a pas été comprise par ceux des économistes qui ne se sont placés qu'au point de vue de la supposition de valeurs n'existant pas intrinsèquement. Dans le fait, il y a un abîme entre les deux.

Le papier-monnaie est fabriqué soit par l'État lui-même, soit par une banque privilégiée qui lui sert d'intermédiaire. Dans les deux cas, si l'on a dû recourir au cours forcé pour ce papier, c'est que sa possession n'impliquait pas la certitude de recevoir à chaque instant en espèces sonnantes la somme énoncée sur les billets ; c'est donc une avance plus ou moins fondée que l'État cherche à extorquer du public, soit pour équivaloir à des ressources réelles absentes, soit pour couvrir la banque d'un prêt forcé qu'on a exigé d'elle sans gage immédiatement assuré. C'est toujours une création de ressources

dont le montant a la prétention d'égaler sans retenue appréciable la totalité des sommes inscrites sur le papier. Au contraire, la monnaie fiduciaire d'or ou d'argent n'a jamais été et n'a jamais pu être que la propriété des banquiers, changeurs, marchands, etc., qui ont procuré les matières précieuses. Le seul bénéfice auquel puisse prétendre l'État qui l'a frappée résulte de l'accord établi au préalable entre les possesseurs et le pouvoir, par lequel ceux-là consentent à céder au Gouvernement une partie de la plus-value qui sera octroyée à leurs matières, pour recevoir en échange la garantie légale et l'édiction du cours forcé, grâce auquel le pouvoir est contraint de leur prêter non seulement sa sanction, mais aussi l'appui de sa toute-puissance.

I

Aperçu sommaire sur la livre de compte.

Notre ancienne livre était bien effectivement une unité de compte; c'est-à-dire qu'elle n'était pas liée à un poids fixe de métal et qu'elle ne représentait que la somme écrite ou comptée de 20 sous de 12 deniers chacun. La même définition s'applique aussi au sou, qui n'était pas souvent représenté par une pièce de cette valeur, mais qui était surtout un nombre de 12 deniers.

Dans l'origine du système la seule pièce réelle était le denier; il en resta la base jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, où il disparut à l'état d'unité effective; le sou fut quelque temps frappé sous le nom de gros ; c'est la grande réforme de saint Louis[1]. La livre fut plus rarement encore mise en circulation par une pièce de monnaie en possédant la valeur exacte. Quand le fait s'est produit, ce fut une coïncidence voulue, mais peu durable ; car la spéculation donnait bientôt à la pièce émise un prix en

---

1. La condition nécessaire d'un bon système, c'est d'être basé sur une pièce fabriquée sur le fin ou très près du fin. Quand le denier amoindri ne s'exprima plus que par un faible poids de bas billon, l'apparition du gros d'argent de saint Louis, valant un sou, fut saluée comme une restauration. Quand les mauvaises et multiples fabrications des premiers Valois eurent tout fait varier à la fois dans la monnaie, le franc d'or valant la livre conquit immédiatement toutes les faveurs. Cette simplification, qui garde en même temps de la fraude, est une nécessité pour les peuples.

valeur de compte supérieur à celui de l'émission ; et nous verrons comment le Gouvernement était amené à sanctionner cet exhaussement. La première pièce valant une livre, qui pût se fixer à la somme exacte de 20 sous, fut le franc du roi Jean à sa rentrée de captivité [1]. Cette pièce subsista dans la même valeur, avec quelques légères modifications de poids et de forme, jusque dans les dernières années de Charles VI et garda une place plus durable encore dans les esprits. Comme poids d'or, la pièce primitive vaudrait aujourd'hui 13 fr. 17 c. Dans la suite et jusqu'à l'abandon de la livre par l'établissement du système métrique, *le franc, c'est-à-dire la pièce valant la livre,* ne reparut plus qu'un moment sous Henri III, à la suite des très remarquables réformes et ordonnances de 1575 et de 1577, curieux essai de retour à la monnaie réelle. La pièce fondamentale de ce système [2] était l'*Écu d'or* valant invariablement 3 livres, et ayant une pièce d'argent appelée franc comme tiers ; ce franc ne vaudrait actuellement que 2 fr. 60 c. comme poids d'argent ; mais il est évident qu'alors comme aujourd'hui l'or seul peut servir de commune mesure. Or l'écu pèserait actuellement 11 fr. 15 c. en or ; ce serait donc 3 fr. 72 c. pour la livre-franc de 1577.

Avec l'ordonnance de 1602, le prix de l'écu n'eut plus aucune stabilité même officielle, et le franc nouveau tomba, avec sa raison d'être, pour ne plus reparaître que dans le système métrique, avec une valeur fixe très voisine de l'ancienne livre, au moment de sa disparition.

---

1. Les différentes pièces d'or qui valurent un instant 20 sous tournois, à partir de Philippe le Bel, n'eurent aucune durée.

2. Système de 1577.

L'expression en livre des différentes espèces nous montre qu'*en rapportant toutes les valeurs à l'or*, le montant d'une livre de compte aurait représenté environ 23 de nos francs sous saint Louis ; 13 fr. sous Charles V et Charles VI ; 3 fr. 72 c. sous Henri III ; 1 fr. 80 c. à la fin du XVII[e] siècle ; et près d'un franc moderne dès 1726.

Mécanisme de l'affaiblissement de la livre. — Quel était donc le mécanisme régulateur, ou plutôt désorganisateur de cette étonnante unité, si différente dans ses allures de nos unités actuelles ? Le jeu mérite d'en être étudié de près et avec quelques détails.

L'idée fondamentale d'une unité purement de compte est l'instabilité du prix de tout ce qui peut la représenter matériellement, et particulièrement donc l'instabilité du prix des métaux précieux. L'existence d'une unité de compte est par suite intimement liée à la spéculation sur les espèces, qui en est la réciproque. Cette spéculation a pu aujourd'hui être resserrée entre d'étroites limites, — au moins chez les grandes puissances européennes, — par suite de l'accroissement énorme du nombre des possesseurs de capitaux, et de la grande extension donnée au jeu sur les valeurs de participation aux produits de ces capitaux.

Cette spéculation s'observe encore maintenant dans les nombreux pays qui vivent sous des régimes précaires sans ressources acquises et sans capitaux suffisants. Les espèces sonnantes y sont encore l'objet d'un marché privilégié, où les vendeurs peuvent réaliser leurs plus ambitieuses prétentions.

Toute transaction donne lieu à une prime en faveur

du possesseur du numéraire, il faut une prime au changeur pour donner quelques pièces d'argent contre le menu billon péniblement amassé ; une prime pour convertir en or la monnaie blanche ; une prime pour obtenir du numéraire comptant en échange de prêts hypothécaires, d'engagements sur dépôts ou d'effets reçus en marchandises. Les commissions de banque, si onéreuses pour tous les débiteurs, se compliquent et prennent d'effrayantes proportions, dès qu'il s'agit de se procurer des espèces. Tel est l'effet certain du monopole, aboutissant sûrement à l'usure sans frein, et par suite, à l'élévation progressive du prix du numéraire dont les changeurs arrivent à fixer les cours. C'est ce que les anciens édits et mandements appelaient les augmentations *par la volonté du peuple*[1].

Concurrence des espèces légères et des espèces étrangères. — L'un des plus puissants moyens que ce peuple avait entre les mains pour arriver à ces augmentations, c'était l'apport en France des espèces étrangères, à peu près semblables aux nôtres, mais souvent de plus faible titre[2]. Puis venait l'afflux des pièces plus anciennes ou décriées et surtout des pièces légères, rognées ou usées[3].

---

1. Disons bien vite que ce peuple n'avait rien de commun avec le peuple souverain d'aujourd'hui. C'était le monde des Lombards, banquiers et changeurs.

2. Les pièces d'or françaises ont d'abord été fabriquées sur le fin, puis très près du fin. Jusqu'en 1640 le titre des écus était de 23/24. Les louis qui commencèrent alors à être frappés le furent à 22/24. L'Angleterre seule échappait à l'abaissement des titres pour l'ensemble de ses monnaies.

3. Ce sont les louis qui ont inauguré le grènetis, permettant de reconnaître à première vue le rognage ou l'usure. Le millésime, permettant

Le talent des banquiers et des changeurs consistait à faire accepter les pièces inférieures à la place des pièces de bon aloi nationales, qui montaient alors nécessairement au-dessus du cours précédent. Les anciens auteurs sont remplis de doléances à ce sujet; les remontrances de la Cour et des États de Blois de 1577 nous renseignent complètement sur la question. Leblanc, qui est le plus connu des auteurs anciens qui ont écrit sur la matière, rapporte à plusieurs reprises tout le mal à *la faveur* des espèces étrangères.

Jeu réciproque de l'or sur l'argent et de l'argent sur l'or. — Non seulement le titre et le poids des pièces interlopes étaient inférieurs et facilitaient l'agiotage, mais les proportions admises de l'or à l'argent étaient différentes en France et chez les diverses nations voisines, en sorte que, malgré toutes les défenses, les transports de métaux s'effectuaient sur une large échelle pour profiter de ces différences[1].

L'Angleterre résista seule à l'affaissement complet de la livre, par la prohibition absolue des espèces étrangères. En France, les fréquentes défenses édictées furent toujours mal observées, éludées et quelquefois

facilement de reconnaître la frappe, ne fut apposé qu'à partir du règne de Henri II en 1549.

1. Pendant tout le XVI[e] siècle, en France, la proportion fut environ onzième. En 1640, au moment de la création du louis, l'Allemagne et le Milanais observaient la proportion douzième; la Flandre et les Pays-Bas, la douzième et demi; l'Angleterre la treizième et 1/5, et l'Espagne la treizième et 1/3. Afin d'attirer les espèces étrangères, dit l'ordonnance, et d'empêcher le transport des nationales, la proportion qui fut alors établie en France fut du treizième 3/4.

rapportées par de nouveaux édits. Cette diversité de conduite dans les deux pays tient toujours à la même cause, devant laquelle s'anéantissent les meilleures intentions dirigées par les vues les plus éclairées. C'est le manque de revenus réguliers et suffisants, le vide du Trésor obéré et les engagements pressants entre les mains de créanciers tout-puissants par là même.

En réclamant ces prohibitions pour empêcher l'agiotage et en accusant le gouvernement de favoriser les augmentations par sa faiblesse, nos anciens auteurs ne se doutaient pas de la pétition de principe qu'ils commettaient. Toute la question se résumait alors comme toujours à *posséder assez d'avances pour pouvoir faire la loi, au lieu de la recevoir*. Nous sommes maintenant en mesure de compléter nos explications par une *définition de la livre de compte.*

Définition de la livre. — La livre était l'unité de prix : c'était un terme moyen de comparaison entre les valeurs des métaux précieux et celles des marchandises ; entre les espèces nouvelles et les anciennes ; les monnaies nationales et les étrangères ; exprimant à chaque instant ce que nous appellerions aujourd'hui le change des métaux, avec nos idées récentes d'immuabilité de la valeur nominale ; permettant enfin par son élasticité la coexistence de deux étalons monétaires obéissant librement l'un et l'autre aux fluctuations du marché. Cette unité était donc une unité abstraite et les avantages en sont loin d'être méprisables. Elle semble être spontanément éclose chez tous les peuples au moyen âge, sauf dans la société internationale des marchands de la Hanse,

où de même que dans l'ancien monde commercial grec, les valeurs sont en principe restées liées aux poids. On peut donc croire par suite que, si l'élasticité procurée par une unité de compte est un besoin des époques à circulation monétaire réduite, dont ce genre d'unité est comme un caractère nécessaire, la perte définitive de la valeur primitive ne peut avoir lieu et engager l'avenir que lorsque la monnaie qui leur sert d'instrument cesse d'être internationale. C'est alors seulement qu'un prince, ou une république, peuvent s'en aider en agissant sur elle dans leurs nécessités pressantes.

Puissance extraordinaire de la banque et de l'usure. — Le véritable roi du moyen âge, c'est le Lombard, l'usurier, contre lequel s'accumulaient les haines et les revendications, jusqu'à ce qu'il payât un jour son indiscutable royauté pendu à un gibet ou massacré dans une émeute. Ce banquier, à la fois changeur et marchand, était le seul possesseur de métaux. Ce fut le seul *maître de la monnaie* de nos anciens rois. C'est à lui qu'il faudra rapporter, comme nous le verrons plus tard, les altérations de la monnaie d'alors.

Quand l'organisation d'impôts réguliers, en dehors des revenus incertains du domaine, eut permis à Charles VII et à ses successeurs de ne plus tirer de ressources de la fabrication même de la monnaie ; quand ils eurent « un autre pré à tondre », comme disait Louis XI, la haute situation du maître des monnaies diminue et celui-ci s'efface en se transformant dans le personnage du financier, grand commerçant et grand banquier du commencement de l'ère moderne. Jacques Cœur en fut chez

le tout, en se donnant ainsi le droit *de recevoir et de rembourser en même monnaie,* seule manière d'obtenir à l'amiable une réduction dans ses charges. Acculé dans l'impasse, il fallait accepter le joug ; mais tout au rebours des suppositions habituelles et des conceptions de Condillac, le gouvernement *marchait à la remorque du public,* bien loin d'imposer des cours qui ne pouvaient lui être que funestes à lui-même. Dans le fait, il consacrait ordinairement pour les remboursements qu'il devait faire, une partie de l'élévation subie auparavant par tout le monde pour la masse des transactions. C'est l'opportunité de cette condescendance, habituellement suivie de réactions bien plus onéreuses pour les particuliers que la mesure elle-même, que discutent les anciens auteurs au courant de la question, mais qui, à l'abri des nécessités du moment, en parlent bien à leur aise [1].

Nul ne doute qu'il n'y eut un grave inconvénient à ce que le souverain portât la main sur les monnaies, dont il était le gardien-né et le premier garant ; l'acte même est d'une moralité contestable. Cependant les conversions d'emprunts peuvent se ranger dans la même catégorie de mesures et tous les gouvernements se les sont permises, même les plus riches et les plus honnêtes [2].

1. La même question se discute encore aujourd'hui sous une autre forme parmi les économistes, et la hideuse politique s'y est mêlée. Y a-t-il un intérêt général à élever des droits protecteurs sur les denrées de consommation ? Et une seconde parallèle : Y a-t-il avantage pour le public à ce que l'ensemble des prix soient haussés par la création d'une plus grande quantité de numéraire ?

2. La grande différence entre les mesures monétaires et celles qui regardent les titres de rente, c'est que ceux-ci ne sont pas indispensables, et que nul n'est obligé de les acheter, s'il les trouve trop chers ; tandis que la masse du public est contrainte d'accepter la monnaie officielle.

Il y avait de plus ici une nécessité absolue de ménager les créanciers : les finances ont toujours été à la merci de la politique.

Le danger passé, le pouvoir s'est ordinairement efforcé de revenir aux anciens cours et de diminuer tous les prix. Leblanc, à la suite de beaucoup d'autres, réclame un retour complet aux anciennes valeurs, tandis qu'habituellement le recul édicté n'était que partiel et le plus souvent échelonné sur plusieurs échéances. Il dit (page XVII des Prolégomènes de son Traité historique) : «... Ensuite, au lieu de réduire les monnaies au cours porté « par les dernières ordonnances, on prenait un milieu « entre ce prix et celui que le peuple[1] leur donnait... « La raison qu'on donnait alors était qu'autrement « le peuple y aurait trop perdu. Cette raison n'avait « été d'aucune considération sous les anciens rois... Les « peuples même, quand la monnaie était affaiblie, de« mandaient qu'on la renforçât... En quoi ils faisaient « voir qu'ils entendaient mieux leurs intérêts que ceux « qui sont venus par la suite. » Les diminutions immédiates auraient certainement été préférables aux échéances échelonnées qui favorisaient la spéculation la plus exagérée, tandis que le retour simple et imprévu aux anciens prix n'aurait eu que beaucoup moins d'inconvénients, les dettes et contrats à ces moments se payant toujours dans la monnaie existante au moment de l'accord[2].

---

1. Il est bien entendu que ce peuple est toujours celui des changeurs et des banquiers.

2. C'est la jurisprudence ininterrompue des cours et des déclarations royales.

C'est donc l'usure sous toutes ses formes qui est la vraie cause de tous les faits qui nous occupent : appliquée aux particuliers, c'est la ruine à brève échéance des imprudents et des prodigues ; appliquée aux gouvernements, c'est le prélèvement général d'une part de la substance publique, au profit d'un petit nombre de créanciers. Dans le premier cas, le débiteur livre son bien : dans le second, chaque citoyen assiste à la décroissance des produits de son travail ou bien de ses revenus ; c'est la part proportionnelle qu'il faut payer dans les charges de l'État débiteur.

II

Des expédients monétaires sous Louis XIV et de la refonte de 1709.

Le rapide aperçu que nous avons donné sur les causes de l'affaiblissement de la livre, rendu définitif par le consentement officiel accordé par le gouvernement à la plus-value nominale des espèces, va nous permettre d'aborder franchement l'explication des mesures monétaires à propos desquelles nous avons signalé de remarquables malentendus et en particulier à propos de la refonte de 1709. Il nous faut cependant continuer à déblayer notre terrain, en étudiant les conditions et les conséquences des *diminutions* de la monnaie, dont nous n'avons plus haut qu'entrevu l'existence et la nécessité à la suite des augmentations trop rapides[1].

Des diminutions de la monnaie. — Tout au rebours des opinions accréditées, c'était dans les diminutions de la monnaie que le Gouvernement trouvait une assiette avantageuse pour ses finances, tandis que les augmentations ne lui procuraient qu'un soulagement passager vis-

1. Augmenter, diminuer la monnaie, signifiaient augmenter ou diminuer la valeur nominale des espèces exprimée en unité de compte. Renforcer ou affaiblir la monnaie, c'était en retirer ou y introduire une certaine quantité d'alliage, ou plus généralement augmenter ou diminuer le poids de fin pour une même valeur nominale.

à-vis d'engagements trop onéreux. L'augmentation lui conciliait en même temps l'appui des créanciers puissants entre les mains desquels il s'était abandonné. Nous remarquerons de plus que, si pour déclarer une augmentation, il fallait qu'au préalable l'agiotage ait fait monter les cours assez haut pour qu'il n'y ait plus qu'à marcher à sa remorque, les déclarations de diminutions étaient indépendantes de la spéculation et pouvaient être complètement arbitraires. Elles supposaient seulement de la part du Gouvernement une puissance effective suffisante pour exiger l'exécution des arrêts et en empêcher la violation publique, car on ne pouvait espérer supprimer l'agiotage clandestin. Aussi ne voit-on prononcer de diminutions que par des gouvernements à la fois forts et nécessiteux, et particulièrement par Louis XIV, depuis la ruine de la Fronde et l'établissement du pouvoir absolu. Fouquet avait bien commencé en 1655, et le Régent hérita du procédé ; mais à ces deux époques les diminutions furent surtout combinées avec des émissions de rentes ou d'actions privilégiées, et la crainte des réductions devait pousser le comptant et l'épargne à s'engager sur des titres de crédit. En somme les diminutions étaient excessivement impopulaires, puisqu'elles constituaient une perte immédiate pour tous ceux qui possédaient de l'argent comptant, pour les commerçants et surtout pour tout le monde de la banque et de la spéculation. Elles augmentaient par contre toutes les fortunes assises, à revenus plus ou moins fixes, et particulièrement les rentrées de tous les genres de taxes et d'impôts. Elles auraient dû aussi faciliter le commerce international, en donnant une meilleure base à la monnaie pour

les paiements faits en France, mais le change étranger ne s'inquiétait pas beaucoup des fixations royales, et chaque espèce était évaluée sur les marchés étrangers dans les différentes unités de compte, suivant le poids de fin contenu et suivant le genre de relations politiques et commerciales alors entretenues avec la France. Enfin, comme nous le verrons, les diminutions favorisaient le transport des métaux précieux à l'étranger, en augmentant la prime à l'exportation.

Conséquences des augmentations et des diminutions. — Pour déraciner complètement l'idée qu'une augmentation était un accroissement immédiat, quoique imprudent, de ressources par la plus-value communiquée aux espèces, il faut en finir avec l'idée de l'État propriétaire de la monnaie qu'il fait fabriquer, et augmentant son trésor en changeant sa marque. Si nous laissons de côté les chefs de peuplades plus ou moins barbares, et quelques très rares exceptions dont le résultat a été des plus médiocres[1], l'État n'a pas eu généralement à jouer vis-à-vis de la monnaie un autre rôle que celui d'une force de garantie. Son empreinte devait affirmer la sincérité des espèces, et en retour lui procurer un bénéfice ; mais il n'avait pas amassé d'avances métalliques et il a dû laisser à la spéculation particulière le soin de l'acquisition avec gain et profit de la matière de la monnaie.

1. En France, ces exceptions sont excessivement rares; cependant la refonte de 1709 en offre un échantillon remarquable. Le contrôleur général emprunta pour cette opération 15 millions d'or et d'argent apportés d'Amérique dans nos ports et consistant en lingots, pistoles et surtout piastres. Le prêt se fit à 10 p. 100 sans l'agio et ne put être remboursé qu'au temps du système de Law.

Donc, sans faire entrer en ligne de compte le point de vue moral de probité, ou d'apparence de probité, l'augmentation qui ne créait pas de ressources dans le présent, qui diminuait celles de l'avenir, et qui ne pouvait que marcher à la suite de la spéculation, ne pouvait aussi avoir d'effet utile qu'à cette même condition d'être précédée par le cours naturel. C'est seulement alors qu'elle procurait en outre une détente momentanée dans les relations du gouvernement et de ses créanciers. Ses effets diamétralement opposés à ceux d'une diminution étaient surtout funestes aux classes aisées vivant de revenus fonciers, de rentes, de charges ou de contrats à longue échéance, acensements et emphytéoses. L'augmentation portait un grave préjudice aux finances publiques en avilissant le montant de toutes les rentrées ; elle devait embarrasser le commerce régulier international, augmenter le change contre la France et favoriser la production de fausse monnaie à l'étranger. Par contre elle avantageait les épargnes métalliques et tous les genres de travail, de production et de commerce intérieur; elle promettait de gros bénéfices aux grandes et hasardeuses spéculations du haut négoce et de la banque ; elle constituait une large prime à l'agiotage et facilitait l'usure. Nous avons déjà ici l'explication de la doctrine des magistrats et des conseillers des monnaies à propos des augmentations et des diminutions. Nous avons cité plus haut Leblanc à ce sujet[1],

1. La grande différence entre les diminutions de Louis XIV et celles des Rois appelés faux-monnayeurs, c'est que celles-là, portant sur les espèces supérieures, entraînaient toute la monnaie et tous les prix ; ce qui n'avait lieu que dans de moindres proportions quand les menues espèces étaient les seules directement atteintes.

réclamant formellement des diminutions totales. Il était dans son rôle, avec tous les conseillers dont l'intérêt personnel direct s'accordait pleinement avec la logique abstraite. Voyons cependant qu'en outre de leur impopularité déjà signalée, les diminutions, comme nous l'avons dit aussi, activaient beaucoup l'exportation des espèces. Ce sujet avait alors une très grande importance, car la balance des exportations et des importations, des créances et des dettes étrangères n'avaient pas comme aujourd'hui une action prédominante sur l'abondance ou la rareté des métaux. A moins d'avoir une situation commerciale privilégiée, comme l'avait la Hollande et comme l'Angleterre commençait à la prendre, les métaux précieux étaient acquis directement comme métaux par le commerce national, et leur possession ou leur défaut changeaient complètement les conditions du marché continental. Puis le jeu sur les mêmes métaux et par suite leur transport, était une source de bénéfices énormes à cause des dénivellations considérables qui ne se voient plus aujourd'hui que rarement, et seulement à l'égard de pays très neufs. Par conséquent la spéculation était violemment tentée, malgré toutes les prohibitions et l'édiction des peines les plus sévères, corporelles et pécuniaires; en même temps qu'elle était facilitée, comme le signalent les édits, par la nécessité de voiturer de fortes sommes aux frontières pour les armées et les fortifications. On comprend donc que les diminutions n'aient jamais pu être complètes, et qu'elles n'aient jamais pu durer ; elles n'ont guère servi qu'à permettre des reformes et refontes avantageuses, comme nous allons le voir, tout en ralentissant l'effet d'augmentations qui, sans elles, eussent été trop rapides;

mais on comprend quel dommage causaient à l'ensemble des fortunes et à la richesse publique des soubresauts aussi fréquents et aussi considérables.

Variations de la monnaie de 1687 à 1709. — Voici la liste des augmentations et diminutions de 1687 à 1709. On y remarquera surtout la méthode d'échelonnement progressif de toutes les diminutions, méthode adoptée pour empêcher, disait-on, de subir de trop grosses pertes par suite de la rupture de l'équilibre et pour laisser à celui-ci le temps de se rétablir, mais dont le bénéfice ne pouvait guère s'attribuer qu'à la moyenne et à la grande spéculation.

Nous ne transcrivons, pour éviter l'encombrement, que le prix des louis d'or; toutes les autres pièces d'or ou d'argent recevaient en même temps des augmentations ou diminutions proportionnelles, sauf celles de bas billon qui, comme celles de cuivre, conservaient une allure indépendante (le rapport de l'or à l'argent restant très sensiblement fixé comme 15 : 1).

	Dates.	Prix des louis.
	10 octobre 1687	11^l 5^s
	10 décembre 1689 . . .	11 12
Reforme et fabrication.	15 décembre 1689 . . .	12 10
	22 juillet 1692.	12 5
	décembre 1692.	12
	16 juin 1693.	11 15
	26 juillet 1693.	11 10
Non-exécuté.	20 septembre 1693 . . .	13
Reforme et fabrication.	11 octobre 1693	14
	1er janvier 1700	13 15
	1er février 1700.	13 10

	Dates.	Prix des louis.
	—	—
	1er avril 1700.	13l 5
	1er juin 1700.	13
	1er janvier 1701	12 15
	1er avril 1701.	12 10
	1er juillet 1701.	12
	19 septembre 1701 . . .	12 10
	27 septembre 1701 . . .	13
Reforme.	4 octobre 1701	14
	1er septembre 1702 . . .	13 15
	1er janvier 1703.	13 10
	1er août 1703.	13 5
	1er octobre 1703	13
	1er mai 1704	12 15
	15 mai 1704	12 10
Reforme.	26 mai 1704	15
	1er février 1705.	14 15
	1er juillet 1705	14 10
	1er septembre 1705. . .	14 5
	1er janvier 1706	14
	1er mars 1706	13 15
	1er juillet 1706.	13 10
	1er janvier 1707	13 5
	1er mars 1707	13
	1er janvier 1709	12 15
	16 mars 1709.	12 10

Nous sommes actuellement en mesure d'exposer le mécanisme des expédients monétaires particuliers à la dernière partie du règne de Louis XIV, en espérant que les notions qui précèdent auront suffisamment familiarisé nos lecteurs avec le milieu d'idées nécessaires pour les comprendre.

Erreur relative à la refonte de 1709. — Nous avons

annoncé à notre début que le passage cité par M. Stourm relativement à la fameuse refonte de 1709 contenait une erreur matérielle. Vidons cette question sans plus tarder. Le nouveau louis défini en mai 1709 et fixé à 20 livres n'était pas identique à l'ancien, comme on a le tort de l'affirmer, et l'ancien louis ne valait pas 16^{l} 10^{s}. L'ancien louis créé en 1640 et conservé intégralement comme poids et titre jusqu'en avril 1709, quoique modifié plusieurs fois comme empreinte, était de 36 $\frac{1}{4}$ au marc, et de 22 carats de fin, c'est-à-dire $\frac{22}{24}$[1]. Il avait été émis pour 10 livres en 1640 et, après bien des fluctuations antérieures, il avait depuis 1687 subi les oscillations données plus haut. En avril 1709 un édit royal ordonna une refonte et créa un louis de 32 au marc *qui devait être émis pour 16^{l} 10^{s}*. Avant que l'ordre donné pût être mis à exécution, l'édit de mai prescrivit une refonte générale avec décri de toutes les espèces antérieures, et définit un nouveau louis de 30 au marc qui devait être émis pour 20 livres, en s'en servant pour rembourser les billets de monnaie, comme nous le verrons plus loin. Si le nouveau louis avait été identique à l'ancien, il eût été fixé à 16^{l} 11^{s}, au lieu de 20 livres, dans des conditions de valeur exactement semblables.

Bénéfices de la fabrication. — Droits de Seigneuriage et de Brassage. — Refontes et Reformes. — Si l'or et l'argent destinés à la monnaie n'appartiennent pas

1. Le louis de 1640 avait été copié identiquement comme poids et titre sur la pistole espagnole. Auparavant l'écu type de la monnaie d'or française était à 23/24 de fin et pesait la moitié du louis.

habituellement à l'État, ils passent un instant par ses mains et y laissent quelques parcelles. Reçus comme poids de fin à l'entrée, et livrés comme espèces ayant cours public à la sortie, un taux officiel du change décide du montant du numéraire qui doit être restitué aux propriétaires à ce moment de la sortie. Aujourd'hui, comme autrefois, c'est le *bon de monnaie* établi sur ce taux qui sert aux livranciers à retirer les sommes exactes qui leur sont dues du bureau du change installé dans l'hôtel. La différence entre les poids de fin apportés et ceux qui sont ainsi rendus constitue le prélèvement opéré par l'État en échange de la garantie. Cette différence ne représente plus aujourd'hui que les frais et les déchets.

Elle a beaucoup varié autrefois, et ce fut même l'une des principales ressources de la royauté aux abois, en l'absence de tout revenu régulier. Mais jamais elle n'a pu dépasser la limite imposée par la condition que les détenteurs des matières à frapper trouveraient toujours un profit à les apporter aux monnaies. Il fallait donc de toute nécessité que la perte due au prélèvement fût plus petite que les avantages accordés par le prix fixé pour les espèces frappées.

Il est évident qu'une pièce jouissant de tous les droits et facilités d'une monnaie en cours avait une tout autre valeur que le même poids de métal brut, de l'écoulement duquel on n'a aucune certitude, et dont le prix résulte surtout de la quantité de monnaie qui pourra en être tirée plus tard. Il y a entre les deux valeurs une grande élasticité d'écart, variable avec les époques, les conditions sociales et économiques. C'est cet écart (que le cours forcé des espèces inférieures peut amener au delà

des limites de l'élasticité) qui autorise et rend possible le prélèvement royal. Au moyen âge où tout se définissait comme droits en se hiérarchisant, le prélèvement devint chose établie et s'appela *droit de Seigneuriage;* il correspondait à l'ordre d'idées qui avait créé les droits de mesurage, mais il resta toujours l'attribut exclusif des fiefs de premier ordre, vu l'importance capitale et l'allure naturellement vagabonde de la monnaie.

Sous saint Louis, le droit de seigneuriage, avec *le Brassage* qui représentait la dépense et les déchets, se montait pour l'argent au seizième. A plusieurs reprises, et dernièrement en 1679, tous les droits sur la monnaie furent supprimés. A d'autres époques et notamment sous Philippe le Bel, Charles IV, Philippe de Valois et Jean le Bon, ils atteignirent des proportions inouïes pour la petite monnaie. En 1689, année où Louis XIV dut les rétablir, ils se montaient à $10^{l}\frac{1}{2}$ par marc d'or dont le prix était alors évalué à $457^{l}16^{s}$; c'était à peu près le quarante-quatrième de la valeur. Nous allons voir une reforme, celle de 1704, qui fit monter le prélèvement jusqu'aux $\frac{2}{15}$. Aujourd'hui le tarif ne monte qu'au $\frac{1}{430}$ pour l'or; c'est presque 10 fois moins qu'au moment choisi comme type sous Louis XIV[1].

La frappe même de la monnaie procurait donc un bénéfice certain, proportionnel aux quantités frappées. Une

1. Il faut dire que l'industrie moderne a excessivement simplifié la fabrication et diminué les frais et les déchets. Un autre genre de profit royal consistait dans la retenue des remèdes. Chaque lot de fabrication était jugé comme poids et titre par les conseillers; et les entrepreneurs devaient rembourser au roi tout ce qui manquait aux pièces pour être droites de poids et de titre. Le roi ne rendait rien pour les excédents; les maîtres se tenaient donc le plus possible en dessous.

refonte générale sans augmentation était déjà par elle-même une source de profits, malgré les frais occasionnés. En 1689 on arriva à pouvoir, sans trop les abîmer, faire repasser les pièces sous le balancier, et à leur communiquer de nouvelles empreintes sans les refondre; c'est ce qu'on appela les *reformer*. On diminuait ainsi notablement les frais et la durée d'une refonte générale, tout en forçant la monnaie à repasser par les mains du roi, si l'ordre en était donné, pour recevoir la nouvelle empreinte privilégiée.

Des reformes et des refontes de Louis XIV. — C'est la combinaison d'une augmentation avec une refonte ou avec une reforme (les pièces neuves ou reformées jouissant seules de l'augmentation prononcée), qui a constitué les expédients monétaires que nous avons en vue et spécialement celui de 1709. L'augmentation permettait d'exagérer le prélèvement royal, tout en abandonnant une plus grande valeur nominale aux marchands d'argent. Le bénéfice ne consistait donc pas dans la plus-value des espèces procurée par l'augmentation, mais dans l'exagération du droit de seigneuriage, rendue possible par cette augmentation. C'est là ce que ne semblent pas avoir compris ni Condillac, ni ses interprètes.

Dans le préambule de l'édit de décembre 1689, après avoir annoncé qu'il y a lieu d'augmenter toute la monnaie d'un dixième, on fait dire au roi : « Et n'étant pas « juste que les particuliers profitent seuls d'une augmen- « tation si considérable, nous avons résolu de faire con- « vertir les monnaies, et que les particuliers profitent « d'une partie de l'augmentation, le reste demeurant à

« notre profit. » Ces mêmes considérations sont développées dans plusieurs autres édits.

Effets de ces mesures sur les espèces en cours. — Étudions des cas plus simples avant celui de 1709. En 1704 le possesseur de 100 louis possédait 1,250 livres. S'il les portait à la monnaie en exécution de l'édit de reforme, on lui devait 1,300 livres aux termes de l'édit, payables en louis reformés. Mais ces louis valant 15 livres il n'en fallait que 86 $\frac{2}{3}$ pour parfaire ces 1,300 livres. Le roi gardait donc la matière de 13 louis et $\frac{1}{3}$, soit les $\frac{2}{15}$ de la somme[1], quoique le propriétaire ait gagné 50 livres nominales (il faut dire qu'il fallait s'attendre dans l'avenir à une diminution et se hâter de profiter du cours). En outre les évaluations et les décris étaient combinés et échelonnés de manière à procurer des avantages relatifs aux premières matières apportées jusqu'à un terme fixé, toujours assez rapproché ; et l'on était prévenu que, passé le terme, le prix des vieilles espèces et des matières serait abaissé. Calculons ce qu'aurait perdu à ces expédients, depuis 1689, le possesseur d'une épargne de 100 louis qui, sans toucher autrement à son trésor, l'aurait porté consciencieusement à la monnaie, à toutes les injonctions royales.

Au mois de juin 1704 les 100 louis seraient devenus

$$\frac{100 \times 11{,}6 \times 11{,}7 \times 13 \times 13}{12{,}5 \times 14 \times 14 \times 15} = 62{,}41$$

ou un peu moins des $\frac{2}{3}$.

---

1. Presque six fois le droit régulier perçu en 1689.

Si, par anticipation, nous poussons le calcul jusqu'après la refonte de 1709, nous trouverions que notre thésauriseur n'aurait plus eu que les 0,576 de son poids d'or initial [1], soit bien peu en plus que la moitié. Si nous exprimons la perte en unité de compte, la somme initiale étant 1,125 livres en octobre 1689 serait devenue 906l 11s en juin 1709 ; et en faisant observer que la livre de 1709 ne représentait comme poids d'or que les 0,68 de celle de 1689, la somme serait réduite à 616 anciennes livres, ou 0,547 de la valeur initiale.

Nous voici en présence d'un droit de mutation des plus sérieux : remarquons toutefois qu'en trois ou quatre changements de propriétaires, une fortune foncière serait diminuée aujourd'hui dans des proportions aussi fortes.

Supposons maintenant que notre économe aïeul ait prudemment escompté le danger de toutes ces mesures en enfouissant son trésor, sans le faire aucunement travailler, la somme initiale de 1,125 livres serait devenue 1,431 livres en juin 1709, correspondant à 973 livres de 1689 [2].

Telle était l'action brutale de ce régime monétaire sur les espèces elles-mêmes. Si nous cherchons celle qui en

---

1. Nous avons dû faire ici une hypothèse pour tenir compte du paiement des billets de monnaie prévu. De même pour l'évaluation en livres.

2. Si la même somme de 100 louis n'eût été déterrée qu'après l'édit de juin 1726, elle eût alors valu en livres 1,835 livres, la livre d'alors ne représentant plus que les 407,8/720 de celle de 1689. En prenant cette livre de 1689 comme commune mesure, il serait resté, en 1726, 1,039l 6s des 1,125 livres de 1689.

La livre de 1789, en partant de l'or, était les 0,604 de celle de 1689 et les 0,537 de celle de 1640. Notre franc en serait les 0,51.

découlait sur les fortunes des différentes classes, il faut d'abord se convaincre que la masse monétaire du royaume s'est rapidement lassée de courir aux hôtels des Monnaies. En lisant les édits successifs qui concernent les mesures dernières en date, il est évident que les anciennes espèces apportées n'étaient que celles que les trafiquants, changeurs et banquiers avaient intérêt à livrer de cette manière, ou celles qui tombaient dans les caisses publiques. Le monde étranger aux affaires d'argent proprement dites, vivant de travail ou de commerce, pouvait éviter la plus grande partie du dommage en y portant toute son adresse et toute son attention, en achetant les marchandises et en les revendant à propos, ou en recevant en nature les gages et les salaires. Puis, dès la seconde opération et ainsi de suite pour les suivantes, l'ensemble de toute la masse monétaire, reformée ou non reformée, reprenait la même valeur.

Il faut penser aussi que ce genre d'attention en fait de monnaie devait être de tous les instants et qu'il était passé complètement dans les mœurs. Les mesures gouvernementales n'affectaient que des périodes restreintes et particulièrement désastreuses; mais à chaque moment chacun devait défendre sa bourse dans toute sorte de transactions contre l'usure, le change et la mauvaise monnaie; en somme, le cours arbitraire des bonnes monnaies dépassait encore en danger les fluctuations officielles, dont le plus grand défaut était d'amplifier le mal au lieu de le réduire. Ce que l'on pouvait surtout reprocher au Gouvernement, c'était de contribuer à induire les particuliers en erreur au lieu de les protéger.

Conditions de la possibilité et de la réussite d'une reforme avec augmentation. — Pour qu'une reforme, ou une refonte édictée réussît, il fallait décider les *marchands* à apporter des matières ou espèces aux Monnaies ; et par conséquent qu'ils y trouvassent leur avantage direct. Quels que pussent être en effet les moyens de coercition, les sommes atteintes par les perquisitions et les confiscations n'eussent produit qu'un bénéfice dérisoire. Il fallait donc ensemble : 1° que le prix *en livres* offert en nouvelles espèces pour le paiement des anciennes fût supérieur à celui qui était conservé aux anciennes ; 2° que le prix des nouvelles fût couramment accepté dans le public, c'est-à-dire qu'il ait été déjà librement atteint. Cette seconde condition, nous l'avons vu, est celle de toutes les augmentations. Personne, sans ces deux garanties, n'eut consenti à offrir en pur don au roi les $\frac{2}{15}$ des poids d'or et d'argent possédés (c'est la proportion de 1704).

Mais une fois ces conditions remplies, l'augmentation devenait une magnifique source de profits pour les spéculateurs au courant des affaires, qui manœuvraient en connaissance de cause, et qui même conduisaient parfois l'opération. Non seulement l'élévation du prix du numéraire leur était généralement favorable, mais le jeu sur les espèces anciennes et étrangères leur procurait immédiatement de grands bénéfices, en même temps que la certitude des diminutions futures leur promettait de nouveaux gains, en leur ouvrant le champ d'un nouveau jeu à la baisse.

Le bas billon échappait généralement aux refontes

et ne suivait que de loin les augmentations. Il constituait ainsi une base réelle permanente pour l'unité de compte sans laquelle les évaluations en livres et deniers eussent été par trop fictives pour les petites dépenses qui constituent l'immense majorité des transactions; c'était ordinairement au moment des diminutions que l'équilibre rompu se rétablissait pour un instant.

En fait, pour résumer en peu de mots les conséquences des considérations précédentes, il nous faut arriver à la définition suivante qui, à première vue, peut sembler un paradoxe : *Dans les reformes avec augmentation, l'État marchait à la remorque de la spéculation pour l'augmentation, mais prononçait arbitrairement une diminution arbitraire à l'égard des anciennes espèces et des matières. C'est dans cette diminution relative que consistait le bénéfice de la mesure pour le roi, et en même temps le préjudice et l'odieux pour tous ceux qui ne disposaient pas des facilités des négociants.*

La différence trop grande entre les valeurs marchandes et celles qui étaient communiquées par le balancier n'est ici qu'un trompe-l'œil ; la proportion a été faussée par les édits, et il faut bien en tenir compte dans l'appréciation de l'expédient ; mais, contrairement aux suppositions habituelles, c'est la valeur de la matière qui a été fixée trop bas, et non pas le prix de la pièce fixé trop haut.

Comparaison remarquable avec les conversions d'emprunt. — Que se passe-t-il aujourd'hui dans une conversion d'emprunt? La spéculation fait monter la rente au-dessus du pair, et l'État favorise cette hausse. Il en

agrée le prix et calcule d'après ce chiffre l'intérêt à payer pour un capital égal au pair ou très légèrement supérieur. C'est alors ce nouvel intérêt qu'il propose aux possesseurs de rente, avec l'alternative d'être remboursés exactement au pair en cas de refus. Ordinairement les mesures sont bien prises et l'immense majorité des rentiers a intérêt à se faire convertir.

La seule différence réelle entre les deux opérations, c'est que le pair est un nombre indéniable qui limite complètement l'arbitraire dans la réduction de la rente, tandis que le prix initial de l'espèce considérée dans la reforme ne pouvait pas ordinairement jouer le même rôle, car la rente s'émet au-dessous du pair et la monnaie précisément au pair.

Le prix du louis d'or est monté à 14 livres pour le change libre ; la dernière évaluation royale l'avait fixé à 12 livres avec une prévoyance remarquable : Tout d'un coup survient un édit qui vous apprend que dorénavant vous n'aurez plus que les $\frac{12}{14}$ de ce que vous aviez auparavant en poids de métal, puisque vous ne pouvez avoir la prétention de garder pour vous 14 livres, tandis que vous n'avez droit qu'à 12 livres. Vous devez être trop heureux si l'État vous offre $12^{l}\,10^{s}$ quand vous voulez bien échanger de suite votre ancienne pièce contre une nouvelle, afin qu'il n'ait pas à faire le débours de cette nouvelle[1].

---

1. Ce sophisme de la priorité du droit de l'État sur le droit du particulier correspond à l'idée d'une origine supérieure de la monnaie, émanant de l'autorité royale, dont par contre le devoir était de pourvoir à son abondance et à sa diffusion. Cette idée est très ancienne (rappelons-nous la réponse de l'Evangile au sujet du denier portant l'effigie de César); elle dure encore dans le peuple ; il n'est pas étonnant qu'elle ait été adoptée et affirmée par la royauté absolue.

La rente 5 p. 100 est à 120 fr.; donc 100 fr. ne produisent annuellement que 4 fr. et $\frac{1}{6}$ d'intérêt ; or vous êtes censé n'avoir prêté à l'État que 100 fr.; et il vous les rendra pour ne plus avoir à vous payer 5 fr. tous les ans. Vous devez être trop heureux si l'État vous offre un intérêt annuel de 4 fr. 50 c., quand vous voulez bien échanger de suite votre ancien titre de rente contre un nouveau, afin qu'il n'ait pas à faire le déboursé du capital qu'il vous doit. La vraie différence entre les deux mesures est plus morale que matérielle ; elle est à l'avantage de la conversion moderne et tient à ce que quelque répandu que soit l'emprunt dans le public, il n'a jamais le caractère exclusif, universel et obligatoire de la monnaie.

Refonte de 1709. Particularités de la mesure. — Ce qui distingue la refonte de 1709, c'est que tout le bénéfice de l'opération fut consacré par le roi à se débarrasser sans bourse délier d'un papier-monnaie constituant une dette criarde. Ne pouvant plus trouver à emprunter qu'à des taux énormes, par assignations sur les revenus des années à venir, le contrôleur général avait été réduit à se servir pour les besoins du Trésor des sommes apportées aux Monnaies pour être frappées, tandis qu'il ne remboursait aux propriétaires que des promesses en papier appelées *billets de monnaie*[1]. Ces billets pesaient sur le marché ; même réduits à 72 millions, ils ne pouvaient être remboursés dans les termes

1. L'origine et l'histoire de ces billets sont assez curieuses et méritent peut-être l'attention. Nous essaierons d'en donner un aperçu sommaire qui, trop long pour une simple note, trouvera mieux sa place dans un court appendice.

convenus, et leur dépréciation eut été le dernier coup à un crédit déjà trop ébranlé. Pour mettre du numéraire à la disposition des créanciers qui l'exigeaient, il fallut opérer un prélèvement sur celui qui était entre les mains des particuliers, car toutes les ressources présentes et futures étaient épuisées. Puis l'opération était favorisée par l'arrivée dans nos ports de plus de 30 millions de pistoles, piastres et autres richesses venant des mers du Sud. L'édit de mai 1709 prescrivit une refonte générale avec décri total des anciennes espèces et des espèces étrangères.

En apportant aux Monnaies des sommes composées pour les $\frac{5}{6}$ d'espèces anciennes et étrangères et de métaux précieux, et pour $\frac{1}{6}$ de billets de monnaie, les sommes étaient entièrement payées comptant en espèces nouvelles, et les billets biffés en présence des propriétaires. Pour continuer à ne parler que de l'or (l'argent suivant exactement la même loi), l'ancien louis fut abaissé à $12^l 10^s$, à moins qu'il ne fût porté à la monnaie auquel cas il devrait être payé $13^l 9^s$.

Le nouveau louis n'étant que de 30 au marc, au lieu de 36 $\frac{1}{4}$, aurait valu $16^l 5^s$ sur le pied de cette dernière évaluation. Comme il fut exposé à 20 livres, le prélèvement royal fut donc de $\frac{3,75}{20} = 18,75$ p. 100. En faisant intervenir les billets de monnaie [1], qui, par l'édit, devaient

1. Nous savons que les billets de monnaie étaient forcément très dépréciés au moment où ils furent ainsi remboursés. La déclaration de 1706 nous dit qu'ils avaient subi plus de 60 p. 100 de perte. Il y en eut pour 173 millions d'émis : 61 millions furent convertis en rentes sur l'État, rentes sur le clergé et tontines, et 50 millions en billets des Receveurs généraux et des Fermes. Originairement le billet de monnaie valait de l'argent comptant, et représentait le bon d'espèces à prendre au bureau du change.

composer le cinquième des matières, soit 3l 5s, nous voyons que le prélèvement restant au roi après le remboursement du billet n'était que de $\frac{1}{40}$, proportion modérée à cette époque. Comme poids d'or, le livrancier apportait 100 louis anciens faisant 1,345 livres et le cinquième en billets, soit 269 livres, total 1,614 livres. Il recevait en échange 80 nouveaux louis et 14 livres ; ce qui, comme poids d'or, correspondait à 97 $\frac{1}{2}$ anciens louis. Donc, sur la somme produite par les nouvelles espèces, le prélèvement de 18,75 p. 100 se décomposait en 16 $\frac{2}{3}$ p. 100 remboursant une valeur égale de bons de monnaie, et 2 $\frac{1}{8}$ p. 100 de gain[1] (absorbé en partie par la refonte).

En continuant la citation de l'ouvrage de M. Stourm, commencée au début de ce travail, nous trouvons : « Du « moment, en effet, qu'un coup de marteau suffisait « pour augmenter de 23 p. 100 la valeur d'un lingot, il « s'établit immédiatement à l'étranger des fabriques qui « refondirent les anciennes pièces et les marquèrent à « la nouvelle effigie en s'attribuant une grande partie du « bénéfice que le Trésor français espérait maladroite-

---

1. Trois semaines avant l'édit de mai 1709, un premier édit avait prescrit la fabrication de nouveaux louis de 32 au marc, devant être émis pour 16l 10s, les anciens louis étant payés 13l 9s comme dans l'édit de mai. Au prix de cette émission, le louis de 30 au marc aurait été émis à 17l 12s. La différence sur 20 livres, ou 2l 8s, représente donc la somme métallique à laquelle le roi estimait le remboursement de 3l 5s de billets de monnaie. A la fin de 1709, pour encourager l'apport aux Monnaies d'espèces et matières, même de la part de ceux qui n'avaient pas de billets de monnaie, le Conseil d'État décida que l'on paierait les 2/25 en plus pour les matières non accompagnées de billets. Ces billets sont donc estimés ici aux 2/5 de leur valeur ; mais une telle évaluation ne peut être qu'un dédommagement et est évidemment trop basse.

« ment se réserver pour lui seul. Forbonnais, le célèbre « auteur des *Recherches et Considérations sur les Fi-* « *nances de la France* évalue à 300 millions de livres « la somme d'anciennes monnaies qui passa et repassa « ainsi les frontières pour être fondue et remarquée. « Sur ces 300 millions de livres, l'étranger, d'après ses « suppositions, gagna 17 $\frac{1}{2}$ p. 100 net environ, soit « 52,500,000 livres... »

Sans avoir Forbonnais sous la main, nous croyons pouvoir affirmer que ce n'est pas à propos précisément de la refonte de 1709 qu'il a émis cette appréciation, mais qu'il considérait l'ensemble des mesures des vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV. Les reformes précédentes, suivies de diminutions, étaient excessivement favorables aux allées et venues du numéraire, mais la refonte de 1709 ne pouvait que faire affluer des espèces en France et non en faire passer à l'étranger. Puis il n'est pas possible d'admettre un pareil développement de la part de la fausse monnaie, surtout quand il s'agit de refondre l'ancienne dans de nouvelles pièces d'un poids très différent. Ce genre de contrefaçon n'a jamais été opéré dans des fabriques ouvertes et largement installées, pourvues d'un outillage perfectionné. Même à l'étranger, il fallait mille précautions pour dérouter l'espionnage, et puis il fallait le temps, beaucoup plus considérable qu'on ne le croirait légèrement, pour frapper régulièrement une telle quantité d'or et d'argent. Il faut penser aux difficultés d'un transport et d'une mise en circulation pour des matières aussi étroitement surveillées, et qui porteraient, moitié or et moitié argent, sur l'énorme poids de plus *de mille*

tonnes métriques. Au fait, il n'est pas venu à notre connaissance, malgré toutes nos recherches, que jamais, à aucune époque, la fausse monnaie ait pu être fabriquée dans un pays étranger ou ennemi dans des proportions assez considérables et d'une manière assez durable pour avoir produit une influence sensible sur la richesse d'un État.

Nous pouvons du reste mettre en regard des considérations un peu vagues que nous avons citées les préambules mêmes de quelques-uns des édits qui concernent les mesures visées. Ils montrent bien les deux faces de cette question difficile et les tiraillements du dedans et du dehors que subissait le gouvernement. Nous reportons ces extraits dans un appendice afin de ne pas allonger encore une exposition déjà trop longue. Répétons encore que ce travail n'est pas une apologie, mais une reconstitution des faits aussi consciencieuse que possible. De telles mesures sont évidemment mauvaises; mais que faire? Comment pouvait-on éviter de porter de graves préjudices aux différentes classes? Sans doute ces soubresauts apportaient un grand trouble dans le commerce régulier et causaient de graves dommages à l'industrie usant de produits internationaux; et ils participaient à la fois aux reproches faits aux augmentations en même temps qu'à ceux que nous avons adressés aux diminutions. Mais avant tout ne fallait-il pas vivre? En fait, l'exagération des impôts et l'inégalité de leur répartition sont certainement des malheurs d'autant plus grands que, quelle que soit la nature d'un impôt, l'exagération en rend impossible l'équitable répartition; mais la disette, la famine, les guerres et surtout les guerres dé-

sastreuses sont de plus grands malheurs encore, et la refonte valait mieux que les assignats, l'emprunt forcé et les réquisitions. En présence de ce désordre financier, nous accuserons plutôt la situation et ceux qui l'ont créée que les expédients qu'ils ont rendus nécessaires[1].

La situation du marché européen était pleinement défavorable à la France quelles que fussent les mesures monétaires. — En tout cas, nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur les conséquences des augmentations elles-mêmes. Si l'étranger put faire un large bénéfice à la suite des expédients monétaires du gouvernement français, la perte correspondante subie par notre patrie ne pouvait qu'être très grande, mais elle était à peu près indépendante des mesures prises. Puisque notre pays appauvri par la disette et la guerre ne trouvait plus en lui-même les ressources indispensables, il devait nécessairement les demander à l'étranger et se trouvait ainsi à sa merci. L'allure du change le montre bien; il est toujours aussi mauvais

1. Nous avons déjà dit que les remontrances faisaient surtout valoir les arguments qui devaient particulièrement toucher le personnel supérieur et subalterne des cours souveraines, leurs tenants et aboutissants. On pense involontairement à l'abbé Terray répondant à quelques-uns de ces Messieurs qui lui reprochaient de leur prendre l'argent dans leurs poches : « Mais où diable voulez-vous que je le prenne? » L'abbé Terray n'avait aucune des excuses de Louis XIV. Mais s'il ne s'était pas adressé aux bourses bien garnies, il n'eut pas trouvé grand'chose dans les petites.

D'Aguesseau, l'un des types du grand parlementaire au XVIII[e] siècle, analyse et discute longuement les mesures monétaires dans ses *Considérations sur la monnaie*. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, il semble ignorer complètement que le fond de la question etait avant tout un impôt sur les possesseurs ou créanciers de numéraire.

pour la France, quel que soit le prix des espèces. L'édit de septembre 1701, dont nous donnons plus loin un extrait, le montre déjà perdu pour la France à ce moment, et l'étranger exigeait le mode de paiement qui devait lui être favorable en poids ou en livres, selon le cas. Nous verrons aussi dans l'appendice que le cours extérieur de nos espèces était très différent suivant qu'il s'agissait des villes de l'Empire ou des pays anglais, hollandais et espagnols. Mais de tous les côtés il fallait subir les prétentions des livranciers et toutes les exigences d'un change débiteur. C'est évidemment le caractère d'une situation de marché déplorable ; des mesures monétaires quelles qu'elles fussent pouvaient-elles l'améliorer ?

Injustice en faveur des possesseurs de billets de monnaie. — Le plus grave reproche particulier que l'on puisse faire à cette refonte, telle qu'elle eut lieu, c'est la faveur faite à tous les possesseurs de billets de monnaie au détriment de la masse du public. Les billets de monnaie n'étaient guère qu'entre les mains des spéculateurs et des changeurs de Paris. Ils furent intrinsèquement soldés, tandis que, pour arriver à ce remboursement, l'affaiblissement de la valeur de la livre et l'élévation subite du prix de la vie produisaient, pour la généralité du pays, une perte sèche sans compensation. Sans doute, à la longue, l'équilibre se rétablit une fois le dommage subi ; au bout de quelques années, les niveaux des prix s'égalisent, les taux progressent partout à la fois : En 1726, le même louis émis en 1709 pour 20 livres, le fut de nouveau à 24 livres. Au lieu de soulever des orages

la mesure fut acceptée et personne ne réclama ni contre une prétendue ruine intérieure, ni contre l'envahissement du numéraire étranger.

Résultats matériels de l'opération. — En somme, Desmarets reconnaît qu'en 1709 le *travail des monnaies* procura au Trésor un bénéfice immédiat de 11 millions $\frac{1}{2}$ actuels, c'est-à-dire immédiatement disponibles, et le remboursement de 43 millions de billets de monnaie. Il n'est donc pas possible d'avancer que les résultats de l'opération aient été négligeables ; une telle recette était loin d'être à dédaigner. Le chiffre des bénéfices montre de plus que l'opération a réussi comme quantité mieux qu'on ne pouvait l'espérer. La reforme prescrite en décembre 1689 porta sur plus de 500 millions d'espèces d'or et d'argent. C'était la première depuis longtemps ; le prélèvement était modéré et la royauté, dans l'éclat de la gloire et de la toute-puissance, n'avait pas même l'idée d'un revers possible. Les 43 millions de billets apportés en 1709 supposent déjà 215 millions d'anciennes espèces. Les 11 millions $\frac{1}{2}$ actuels supposent au moins 150 autres millions, comme approximation excessivement modérée, puisqu'il faut faire entrer en ligne de compte les frais et les salaires. C'est donc un minimum de 350 millions qui ont passé sous le balancier ; et l'immense profit des étrangers, s'il a existé, n'a pas empêché le trésor français de retirer comme gain tout ce qu'il pouvait raisonnablement attendre. Il faut en effet songer à l'énormité du prélèvement pour tous ceux qui n'avaient pas de billets de monnaie et qui étaient trop portés à disposer autrement de leurs espèces, ou à les dissimu-

ler pour ne pas subir une aussi grosse perte. Nous pouvons même aller plus loin et dire que, quand même la fausse monnaie eût été fabriquée sur un pied beaucoup plus grand que les vraisemblances ne nous autorisent à le croire, sans doute le trésor n'eût pas fait le bénéfice du prélèvement, mais que même de cette manière l'État avait tout intérêt à voir affluer les espèces étrangères en France (ce qui ne pouvait que faciliter les conditions des marchés).

III

Des anciennes variations de la livre tournois

Dans son remarquable mémoire sur les variations de la livre tournois, M. de Wailly a eu pour but de procurer aux économistes désireux de comparer le passé au présent une sorte de barème qui leur permît de trouver pour chaque époque l'expression en francs actuels des poids d'or ou d'argent auxquels l'évaluation du temps fixait une livre tournois comme prix. Il pensait leur donner ainsi une base absolument solide sur laquelle ils pouvaient établir les prix relatifs des diverses denrées aux différentes époques, et de là ce qu'on a appelé les variations du *Pouvoir de l'argent*. Nous allons voir, qu'en dépit de l'érudition de l'auteur, sa conception erronée de la fixation du prix des métaux au moyen âge n'a pu que fausser les idées relativement à ce genre de recherches, et affecter d'une manière fâcheuse les calculs des auteurs qui ont cru pouvoir prendre ses chiffres comme point de départ.

Et d'abord, comment exprimer en francs, c'est-à-dire en une monnaie intimement liée à un poids fixe de métal, une valeur aussi élastique que celle de la livre de compte ? M. de Wailly a cru en avoir trouvé la recette en tirant de tous les édits, ordonnances, déclarations, arrêts, etc., le prix en livres, sous et deniers des marcs d'or et

d'argent, soit au moment d'une fabrication, soit au moment de la proclamation d'une *crue*. Nous allons voir dans un instant l'explication de ce mot. Établissant alors une liste chronologique des prix du marc d'argent et une autre de ceux du marc d'or, il en a conclu, pour chaque prix, le nombre de francs actuels contenu dans les poids d'argent ou d'or qui chaque fois représentaient une livre [1]. Comparant ensuite pour chaque fixation les poids correspondants des deux métaux, il en a déduit la proportion variable de l'or à l'argent ressortant de chaque fabrication ou de chaque crue. Enfin, comme les soubresauts continuels de cette proportion, et bien d'autres motifs encore qui auraient dû l'étonner et qui ont contribué à son erreur, donnaient deux séries contiguës, mais aucunement parallèles, il a pris pour chaque date la moyenne des deux évaluations, la constituant en tarif de la livre à cette époque. Les résultats en ont été parfois extraordinaires; nous verrons en particulier une fabrication fiduciaire de bas-billon sous le roi Jean [2], où le marc d'argent étant au prix de 102 livres, l'évaluation de la livre en francs serait descendue à 50 centimes en partant de l'argent; tandis que le marc d'or valant $80^{l}\,12^{s}\,6^{d}$ la livre eût valu plus de 14 fr., c'est-à-dire plus de 28 fois plus, en partant de l'or. On voit le danger de tels calculs.

---

1. L'excuse de M. de Wailly, c'est d'avoir voulu compléter les tables de Leblanc : mais quand celui-ci, qui savait parfaitement ce que voulait dire le prix du marc, évitait d'en tirer aucune déduction étrangère à la fabrication de la monnaie, M. de Wailly y a introduit une sorte de théorie fantaisiste de l'action du gouvernement sur la monnaie.

2. 21 mars 1360.

Le prix du marc n'a jamais été que le montant du bon de monnaie délivré aux changeurs apportant les matières. — Cherchons à notre tour dans les documents ou dans les anciens ouvrages ce que signifie ce prix du marc (on dit quelquefois : prix de la matière hors œuvre). Tout s'explique facilement ; on se trouve tout simplement en présence d'une opération basée sur l'offre et la demande pour arriver à tirer un bénéfice de la frappe de la monnaie. Ce prétendu prix du marc était la somme offerte aux changeurs et marchands qui apportaient les matières, et qui avait été calculé de manière à ce qu'ils aient intérêt à le faire ; ce ne fut jamais l'expression en livres d'un certain poids d'argent. Comme la somme offerte, qui était un véritable *bon de monnaie,* s'exprimait justement dans l'espèce qui serait frappée avec cette matière, elle s'élevait avec la valeur nominale des pièces fabriquées, sans qu'il y eût élévation de la valeur du marc pour le public.

Nous ne prétendons pas faire un traité des monnaies, mais seulement restituer à quelques anciennes mesures leur véritable caractère, en montrant en même temps les erreurs habituelles en ces sortes de questions, erreurs qui ont pris complètement pied dans le public et faussent les idées sur le rôle du pouvoir royal relativement à la monnaie. Aussi pour les époques reculées laisserons-nous complètement de côté la monnaie d'or, non pas que ce métal n'ait jamais subi alors de fluctuations ni d'alliages, mais parce que les variations brusques de sa valeur n'étaient que la conséquence réflexe des soubresauts de l'argent, ou de compromis temporaires

sans aucune durée. L'argent, au contraire, a souvent pris la situation de monnaie d'appoint ; la grande diffusion de l'or, après le premier quart du XIVe siècle, ayant permis à ce métal plus noble de jouer le rôle de métal principal[1]. Cette situation de monnaie d'appoint (dont cependant les quantités n'étaient pas encore limitées dans les paiements), a suffi pour que la monnaie noire, et quelquefois la blanche, aient pris des valeurs fiduciaires que l'or n'a jamais connues.

Parlons donc du billon blanc ou noir : quand, sous le nom de droit de seigneuriage, le souverain voulut pour la première fois tirer de la monnaie qu'il fabriquait plus de profits qu'il n'avait fait jusqu'alors, il dut augmenter l'écart entre le produit monnayé d'un marc d'argent et la somme qu'il en rendait aux changeurs et marchands qui avaient apporté la matière.

Correspondance forcée entre les prix du marc et les prélévements royaux. — Supposons que le prélèvement qui n'était que du seizième dût devenir du sixième. Quand, dans la monnaie précédente, le marc d'argent produisait 3 livres, l'on rendait 56s3d aux marchands ; pour passer à un profit du sixième sans changer la valeur

1. L'or était bien plus abondant alors, même relativement à l'argent, qu'on ne le croit généralement. En 1339, en 7 mois, Philippe de Valois fait frapper en or le poids de 22 de nos millions. En 1364, après les terribles désastres des 25 dernières années, les 400,000 écus d'or (plus de 5 de nos millions) de la rançon du roi Jean, toutes les rançons particulières, les pillages continuels des Compagnies, la Jacquerie, etc., la frappe en or de 15 mois est de 14 de nos millions, et ce semble une fabrication courante. D'après l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, la moyenne de la frappe annuelle d'or en France, de 1800 à 1848, est de 32 millions.

de la monnaie, il eût fallu que ces négociants se contentassent de 50 sous. Comme aucun d'eux n'eût consenti à subir cette perte, il fallait bien augmenter la valeur du marc monnayé et dire qu'il produirait dorénavant 72 sous, par exemple, et alors on rendait 60 sous aux marchands, en gardant comme bénéfice le sixième du tout. Les marchands pouvaient y trouver avantage à cause du cours forcé qui obligeait chacun à accepter cette menue monnaie amoindrie comme bonté ; et ils continuaient à apporter des lingots, de la vaisselle ou de vieilles monnaies pour en retirer 60 sous au marc. C'est ce que voulaient dire les vieux documents en disant que le prix du marc était de 3 livres. C'est ce qui perdrait son sens, si l'on s'en servait pour déclarer que la livre avait passé de 18 fr. 55 c. à 17 fr. 40 c.

Le roi voulait-il derechef augmenter encore le droit perçu, et le porter au quart ? La situation devenait plus difficile, les marchands qui n'avaient trouvé que dans le cours forcé le moyen de faire accepter pour 60 sous les espèces qui leur avaient été délivrées en échange de leurs matières, commençaient à se montrer d'autant plus récalcitrants, que tous les prix s'en élevaient lentement mais progressivement. Ce n'est plus 3 livres qu'il leur faut, mais 5 ; car ils espèrent encore trouver dans la grandeur du bénéfice une compensation à ce qu'il a d'aléatoire. Si l'on donne 5 livres aux changeurs, il faut que le marc des espèces vaille $6^{l}13^{s}4^{d}$ pour permettre au roi de percevoir un bénéfice du quart. La livre ne vaudrait-elle plus alors que 10 fr. 40 c. ?

Peu à peu le peuple se fatigue de cette monnaie affaiblie ; il n'accepte plus qu'à grand'peine un billon dont

la valeur est de plus en plus fiduciaire ; les marchands prétendent qu'ils y perdent, et n'apportent plus de métaux, quelque pressants que soient les appels des *Généraux-maîtres*[1]. Les hôtels des monnaies chôment, adieu tout bénéfice ; et cependant le Trésor est de plus en plus vide vis-à-vis de besoins plus urgents.

Crues du marc. — Alors le roi se résigne et fait proclamer *une crue du marc,* lequel sera dorénavant à 5^l10^s, c'est-à-dire que les livranciers recevront 5^l10^s par marc en nouvelle monnaie, au lieu de 5 livres ; et que le trésor ne gagnera plus que 23^s4^d pour tout profit. Pouvons-nous voir ici, avec M. de Wailly, un changement dans la valeur de la livre à la suite de cette crue ?

Enfin, les nécessités l'emportent sur toute prudence, et, à bout de ressources, le roi décrie toutes les monnaies d'argent précédentes pour forcer le billon à repasser sous le marteau, et décide par un mandement de faire produire à chaque marc 125 livres de bas-billon (c'est cette fabrication du 21 mars 1360 que nous avons déjà citée plus haut). Les négociations qui ont précédé l'ordonnance ont fait voir qu'il fallait donner aux marchands 102 livres de ce bas-billon affaibli, pour être assuré de trouver des amateurs de bonne volonté. Le roi ne gagne plus alors qu'un peu moins du cinquième ; mais pouvons-nous y voir une fixation de prix pour la livre ? Autant vaudrait aller chercher le prix actuel du cuivre

1. Quelquefois, pour engager davantage les changeurs, on les paie en or au lieu de les payer dans la monnaie fabriquée, mais le cas est très rare. Nous ne le connaissons que pour la monnaie de Tournay sous Jean II et Charles V.

dans celui de nos décimes et demi-décimes de valeur toute conventionnelle. On comprend aussi le peu de durée que pouvaient avoir de telles fabrications.

En effet, l'énorme diminution de la valeur réelle de la petite monnaie influait rapidement sur tous les cours et aussi sur les meilleures espèces d'or et d'argent, les petites transactions et les petits paiements ne se faisaient bientôt plus qu'avec de grandes hausses de prix, tandis que, malgré toutes les défenses, les opérations et les contrats de quelque importance ne se faisaient plus qu'en spécifiant les poids, les espèces et les titres. Chacun mettait en œuvre toutes les ressources de la chicane depuis les contre-lettres jusqu'aux faux serments. Aussi bientôt fallait-il en revenir à la forte monnaie pour quelque temps, en passant l'éponge sur le passé comme sur un mauvais rêve, et se contenter d'un faible prélèvement à défaut de mieux, en cherchant provisoirement à se procurer d'un autre côté les revenus nécessaires.

Telle est l'histoire des 65 ans qui vont de la première mutation de Philippe le Bel à la rentrée de captivité du roi Jean ; c'est l'analyse, aussi complète qu'il est possible de le faire en quelques lignes, des divers types de mesures prises à l'égard de la monnaie d'argent. Nous n'avons laissé de côté que les *cas secrets et fraudes sur les titres*, très mauvais expédients qui n'ont été que momentanés, et n'ont eu aucune action durable. Du reste ils méritent une étude spéciale que nous ne pouvons entreprendre ici.

Les seuls cours qui aient été définitivement acquis sont ceux de la spéculation, à l'exclusion de toute va-

leur fiduciaire ordonnée. — En somme les seuls cours des espèces qui aient influé d'une manière effective sur la valeur définitive de la livre, ce sont les cours acquis et librement obtenus par le jeu de la spéculation. Tous les prix plus ou moins entachés de *cours forcé* ont disparu aussi rapidement qu'ils avaient été ordonnés. C'est ce que n'a peut-être pas bien compris Le Blanc quand il oppose la conduite des anciens rois aux mesures plus récentes, et qu'il se plaint que les prix ne soient pas rabattus du tout au tout, comme on le faisait sous les Valois. *Du moment que l'on s'est adressé aux espèces supérieures et surtout à l'or*[1], *le roi ne créait plus les cours, il les subissait, en en devenant parfois le complice, mais jamais l'ordonnateur.* Tout le pouvoir royal devait échouer, et a réellement échoué sur ce point jusqu'en 1726, devant la coalition privilégiée de la finance monopolisée.

Exemple formel relatif au sens du prix du marc. — Avant de terminer, nous nous ferons le plaisir de donner avec quelques détails un exemple véritablement topique, qui fait toucher du doigt la valeur de l'expression : *prix du marc.*

Le 1er janvier 1297 (Saulcy, page 153) Philippe le Bel publie une ordonnance assez longue sur le fait des mon-

1. « Après que Charles VII eut mis la taille sur les possessions, onques ne lui chalut plus de la monnoie. »

Louis XIV et le régent ont fait exception au désintéressement des rois qui ont régné depuis Charles VII, quant aux grands prélèvements ; mais ce qu'ils ont fait de particulier c'est que c'est à l'or qu'ils se sont adressés autant qu'à l'argent, sans intervenir dans la proportion admise entre ces deux métaux.

naies. Il y prescrit la création de plusieurs espèces d'or et d'argent; nous ne nous occuperons que de ces dernières.

1° *Petits tournois noirs*, par conséquent à faible titre, valant un denier chaque, et des *oboles* ou demi-deniers, au même titre ;

2° *Bourgeois simples et doubles* (monnaie émise pour des parisis), à moitié de fin, valant un ou deux deniers parisis chaque ($1\frac{1}{4}$ ou $2\frac{1}{2}$ deniers tournois);

3° *Bourgeois forts doubles* au même titre, et valant 2 deniers tournois $\frac{1}{2}$; c'était donc une valeur égale à celle des doubles précédents, mais différemment exprimée, et attribuée à une pièce de type différent.

Or, pour chacune de ces trois fabrications, le prix du marc de fin était différent : de 6 livres pour la première, il n'était plus que 55^s6^d pour la seconde (c'est-à-dire moins de la moitié), pour revenir à 67^s6^d pour la troisième, qui était identique à la seconde, moins le nom et le type. — D'autre part, dans la première fabrication, le marc produisait 8 livres en deniers et 7 livres 18^s9^d en oboles; le roi en rendait 6 livres ou les $\frac{3}{4}$, gardant donc un quart par devers lui. Dans la seconde, le marc produisait 4 livres en bourgeois doubles et 3 livres 15^s en bourgeois simples; le roi rendait 55^s6^d, soit un peu plus des $\frac{2}{3}$ pour les doubles, et les $\frac{3}{4}$ pour les simples. Enfin la troisième fabrication semblait une compensation accordée aux changeurs qui avaient probablement droit d'y destiner une proportion définie des métaux qu'ils livraient. Le marc produisait 4 livres et le roi n'en gardait environ que $\frac{1}{7}$. Le même jour, nous voici donc en présence de trois prix différents du même

marc non monnayé, et de cinq prix aussi différents pour le marc des espèces.

Nous ne pensons pas qu'il y ait à insister davantage sur le sens de l'expression de prix du marc, et sur l'erreur commise par ceux qui ont cru y trouver une estimation *à posteriori* de la livre. Aux époques tranquilles antérieures au XVIe siècle, puis régulièrement à partir de l'établissement définitif de la fixité des droits sur la monnaie, les prix du marc monnayé et non monnayé ont progressé parallèlement ; alors il devenait légitime de se servir de la valeur de ce dernier pour apprécier les affaiblissements de la livre ; mais seulement à condition de ne pas perdre de vue que cette expression perdait tout sens et toute vérité, du moment que la fabrication des espèces comportait des prélèvements variables[1].

L'exemple de Philippe le Bel est là pour nous montrer toute la complication des combinaisons nécessaires pour faciliter les prélèvements royaux par des amorces offertes au public, et par la constitution d'une sorte de monnaie d'appoint de valeur réelle très inférieure à la valeur nominale. C'est l'explication la plus complète des services rendus au Trésor par la frappe de la monnaie dans ces temps où le Trésor n'avait pas de rentrées fixes.

Conclusions. — Nous serions trop heureux d'avoir établi dans ces quelques pages les deux vérités qui donnent la clef de toutes les anciennes opérations monétaires, et sans lesquelles on ne s'agite que dans le vague

1. Voir l'appendice à la fin du texte.

des hypothèses plus ou moins séduisantes. La première, c'est qu'*une évaluation en livres n'a jamais eu pour conséquence une correspondance entre un poids de métal précieux et une valeur marchande.* C'était l'expression, à l'aide d'une unité commune, du cours momentané d'espèces métalliques soumises à un large agiotage.

La seconde, c'est que *les rois n'ont jamais été les propriétaires d'encaisses métalliques tels, qu'en augmentant la valeur nominale de la monnaie, ils aient pu se décréter à eux-mêmes une augmentation de ressources ;* que la même augmentation de valeur nominale ne leur procurait aucun bénéfice direct au moment de la frappe et n'était qu'une concession nécessaire aux détenteurs des matières, concession qui ne pouvait que porter préjudice à l'opération elle-même; *que pour les espèces inférieures, les prix qu'ils attribuaient aux pièces fabriquées résultaient du montant du prélèvement que le roi voulait opérer sur les matières apportées par les marchands ; et qu'enfin plus tard, pour les espèces supérieures, ils n'étaient que la confirmation des cours atteints et dépassés par la spéculation.* Jamais ils n'ont pu être un moyen de faire accepter au public que 6 est 8 ou qu'il n'est que 5.

Les refontes ont été destinées à produire des effets très différents suivant qu'elles s'adressaient au bas-billon avec cours forcé ou aux espèces supérieures. Le besoin d'un prélèvement était le vrai et presque seul motif dans les deux cas ; mais, dans le second, tous les prix étaient presque immédiatement entraînés et tendaient très rapidement vers un nouvel équilibre. Dans le premier cas au

contraire, l'expédient ne pouvait être que passager; il n'avait pas directement de suites durables, mais détruisait subitement l'échelle habituelle des différents prix.

Les refontes après décri général des monnaies existantes ont été, *du temps des grands droits,* un moyen quelque peu tortionnaire de faire repasser par les hôtels des monnaies tout le numéraire ancien sur lequel devait s'opérer une nouvelle retenue[1], tout en empêchant la coexistence de types à valeurs réelles très différentes. Après le xv[e] siècle, les refontes ont eu surtout pour but de faire profiter le Trésor des augmentations que l'usure et l'agiotage avaient imposées aux espèces en cours. Alors il n'est plus question que des espèces supérieures qui seules règlent les cours, *et en particulier de l'or.*

Il y aurait bien d'autres choses à ajouter pour compléter les notions sommaires que nous avons cherché à introduire relativement aux procédés monétaires de l'ancienne monarchie. En partant des quelques phrases qui nous ont servi de prétexte, nous n'avons voulu nous attaquer qu'aux légendes dont l'erreur est la plus frappante, et en même temps la plus dangereuse par sa diffusion même, dans l'appréciation des mesures financières de notre ancienne monarchie. A la fin du dernier siècle, quand notre livre valait encore un peu plus de notre franc actuel, toutes les autres livres des pays voisins étaient tombées bien plus bas, à l'exception de la livre sterling dont la tenue exceptionnelle tient à des causes

1. L'or et l'argent, ne se consommant pas comme les denrées nécessaires à la vie, ne peuvent servir de base à une contribution utile qu'en passant sous le marteau à plusieurs reprises.

supérieures, indiquées plus haut. La décroissance d'une unité de compte qui a perdu le contact permanent d'un poids fixe de fin est un phénomène fatal absolument humain contre lequel il n'est possible de réagir qu'en rétablissant le contact détruit, sans plus jamais y toucher. C'est ce qui est permis aux peuples qui assurent par des sacrifices réguliers leurs différents services publics, tout en s'interdisant les fantaisies ruineuses en temps de paix comme en temps de guerre ; mais cette bonne conduite présuppose l'existence de capitaux épargnés et une longue expérience antérieure qui semble interdite à la plupart des pays plus neufs.

Les limites de cette étude nous interdisent absolument d'aborder, à propos des ressources trouvées dans la fabrication de la monnaie, un coup d'œil même des plus rapides sur la valeur de cet impôt, au point de vue de l'assiette, du rendement, de la distribution, de la moralité, etc., ce serait du reste entreprendre un véritable cours d'économie politique ; mais nous pouvons toutefois terminer cet aperçu déjà trop long par une réflexion générale sur la question des impôts qui est ici parfaitement à sa place :

Tout le temps que les impôts restent légers, leurs points de départ et d'application importent peu.

Aussitôt qu'ils s'exagèrent, les difficultés se lèvent de toutes parts; les inégalités de répartition s'accusent; les obstacles de la levée augmentent, l'injustice de la mesure devient plus criante. On veut changer de matières imposables, et l'on retombe toujours sur les mêmes bourses; les mesures les plus contradictoires sont simultanément adoptées, le même sac doit fournir triple et quadruple

mouture. Tel est le cas des prélèvements sur les matières de la monnaie. Les difficultés ne sont venues que de leur élévation, et c'est alors seulement que leur injustice théorique s'est confirmée par toute une suite de fâcheuses conséquences.

APPENDICE

A

Parallèle sommaire entre la livre sterling et la livre tournois. — Nous pensons qu'un parallèle sommaire entre les tenues des monnaies pendant cinq siècles en France et en Angleterre complétera nos explications précédentes.

Ce n'est qu'en 1250 que Londres commença officiellement à faire partie de la grande ligue de la Hanse ; mais les habitudes commerciales de toute la contrée, en union avec les Pays-Bas, étaient depuis longtemps dirigées vers les pays du Nord, l'ancien domaine maritime des Saxons et des Normands. Les grandes villes commerçantes de ces régions communiquaient ordinairement alors avec l'Italie et l'empire d'Orient par les navigations fluviales.

La Souabe et l'ancienne Rhétie, c'est-à-dire les vallées du Danube et du Haut-Rhin, les mettaient en fréquentes relations avec la Lombardie et la Vénétie actuelles : c'était la grande voie des invasions germaniques vers le Sud.

On comprend la faveur que dut immédiatement obtenir dans toutes ces contrées, sorte de monde colonial,

une monnaie régulière commune à tous les comptoirs et à tous les entrepôts et sans concurrence étrangère. L'Angleterre l'employa à la suite des Pays-Bas et bientôt presque exclusivement ; les marchands de ces deux pays rappelèrent par le nom d'Estrelin l'origine orientale de cette monnaie.

Au moment de la grande réforme de saint Louis en France, le denier estrelin était encore exactement la deux cent quarantième partie de la livre d'argent qui avait servi de point de départ. Cette livre comprenait 12 onces du poids de marc adopté en France et dans une partie de l'Allemagne et pesait 373 grammes[1]. Le marc le Roy produisait alors 58 sous tournois ; la livre estrelin, qui en était les $\frac{3}{2}$, aurait donc compris 87 sous tournois très approximativement, un peu plus de quatre fois le nombre de sous estrelins. Le denier estrelin était alors communément pris pour 4 tournois.

D'autre part, en Angleterre, dès le commencement du XIII[e] siècle, les grands et les communes votèrent des subsides, tout impôt non voté devant être refusé, notion qui devint comme la base du droit public anglais.

L'éloignement des territoires convoités, la possibilité de s'abstenir en cas de mauvaise fortune, les grandes ressources procurées par les expéditions heureuses et enfin l'extension prise peu à peu par le commerce maritime, ne laissèrent que peu de prise aux financiers dans les affaires de l'État anglais. Cependant depuis la fin du XIII[e] siècle, la main-mise de la royauté sur la monnaie inaugura un nouvel ordre de choses dont les conséquen-

1. C'est encore la livre Troy actuelle.

ces apparurent dans toutes les périodes de troubles et de malheurs. Rapportons tout à l'or qui, depuis le commencement du XIV[e] siècle, a mené le marché monétaire : les 373 grammes d'argent de la livre équivalaient à 31 grammes d'or, en suivant la proportion douzième alors usitée ; c'était, en francs, 101 fr. 58 c.[1]. En déduisant la livre tournois du Royal de saint Louis, repris dans l'Agnel de Louis X, nous obtenons 22 fr. 80 c. pour la livre tournois.

En 1330, après les désordres monétaires des règnes de Philippe le Bel et de Charles IV, le florin d'or, espèce internationale, était pris en même temps pour 13 sous tournois et pour 3 sous estrelins ; ce qui donne pour les deux livres, vu le poids du florin, 18 fr. et 78 fr. comme valeurs respectives, c'est-à-dire sensiblement les trois quarts des valeurs du siècle précédent. Il avait donc suffi des difficultés rencontrées par Édouard I[er] en Écosse et en Guyenne, des troubles du règne d'Édouard II et des onéreux engagements pris en Hainaut et en Brabant par la reine régente et par le jeune roi Édouard III, pour abaisser d'un quart la livre estrelin ; de même que l'envahissement politique de Philippe le Bel en Guyenne, en Flandre et en Allemagne, ainsi que les nouvelles guerres de Charles IV en Guyenne avaient définitivement amoindri la livre tournois dans la même proportion, malgré le retour de la forte monnaie[2].

---

1. En tenant compte de ce que l'argent était à 23/24 de fin et l'or frappé sur le fin.

2. Il faut dire que ce fut le moment où l'or monta le plus de prix vis-à-vis de l'argent jusqu'à Louis XIII. C'était la conséquence du grand état de bien-être et de richesse alors capitalisée en France, et que la guerre de Cent ans devait bientôt faire disparaître.

Entre les deux pays cependant, il y avait eu une grande différence de traitement à cette époque, et la conformité des résultats n'en est que plus caractéristique. En France, aucun autre revenu que les aides féodales excessivement impopulaires, et nécessité de prélever sur la monnaie les ressources refusées de plein gré ; de là soubresauts dans les prix, dans les marchés et pertes certaines pour le public. En Angleterre, subsides votés toutes les fois qu'on pouvait en justifier la demande. Au commencement de la guerre de Cent ans, Édouard III augmenta notablement les privilèges et les droits des communes afin d'en obtenir les énormes taxes qui lui étaient nécessaires pour soudoyer contre la France *les étrangers qui composaient les deux tiers de ses troupes,* les communes flamandes, les princes de l'Empire et l'empereur lui-même [1].

Depuis cette époque les revenus royaux acquirent assez de régularité en Angleterre pour n'être plus compromis que dans les époques de guerre civile. La livre sterling ne subit de diminution notable que pendant les périodes désastreuses de la guerre des deux Roses et de la grande guerre civile. Dès 1688, au moment de la révolution orangiste, elle se fixa à la valeur actuelle, du moment que les budgets constitutionnels assuraient chaque année les dépenses normales et empêchaient en tout cas les engagements personnels. En même temps le développement donné aux banques particulières et la création de la banque d'Angleterre procuraient à des taux accepta-

1. Les comptes d'Angleterre portent, comme distribuée à Gand pendant le séjour d'Édouard III, en 1339, la somme énorme de 337,504 livres d'estrelins, dont 8,227 pour les gages de l'empereur lui-même. Ce serait aujourd'hui 26,325,000 fr., dont 641,708 fr. pour l'empereur.

bles l'argent des avances et transportaient sur le papier une bonne partie de l'ancienne spéculation sur les espèces.

En France, jusqu'en 1726, la fixité de la monnaie semble avoir été une fonction directe des ressources du Trésor et par suite de l'acclimatation de l'idée d'impôts permanents, de plus en plus considérables. Le premier échelon fut franchi, quand, après la paix de Brétigny, le roi Jean sortant de sa captivité, puis son fils Charles V, purent lever régulièrement des aides considérables. Quatre-vingts ans plus tard, le peuple, las une seconde fois de souffrir, accorde la taille perpétuelle à Charles VII[1], et aussitôt les droits sur la monnaie se réduisent définitivement à moins du quatre-vingtième pour l'or, du trentième pour l'argent.

Dès lors, les types de monnaie acquièrent une grande fixité de poids, mais non de valeur. Ce fut le même écu, ou du moins deux écus très voisins (12 centigrammes seulement de différence), le premier valant 11 fr. 55 c. en or, et le second 11 fr. 11 c., qui, estimé et donné pour 33 sols en 1475, se donnait pour 6 livres en 1666. Ensuite le louis qui était exposé pour 10 livres en 1640, se donnait pour 15 livres en 1704 ; le nouveau louis émis pour 20 livres en 1709 en valut 24 pendant toute la durée du XVIIIe siècle, après avoir passé un moment par des augmentations fabuleuses (système de Law).

Tel est le fruit des guerres continuelles, des troubles ntérieurs qui semblent avoir été nécessaires pour fonder

1. Charles VII tira 1,500,000 livres de la taille perpétuelle ; c'était 12 de nos millions. Louis XI, dit de Commines, alla jusqu'à recevoir 4,700,000 livres, ou 32,900,000 de nos francs.

dans sa puissance et ses limites la grande nation française, produit de cinq siècles de luttes. Quel fut le résultat de l'augmentation progressive de toutes les monnaies sur la richesse publique, en dehors des soubresauts monétaires évidemment fâcheux ? Il est difficile de le dire ; on pourrait même croire qu'une fois l'équilibre établi, il était indifférent que telle pièce eût telle ou telle valeur nominale. Toutefois, les périodes de transition étaient nombreuses et ne pouvaient qu'être voulues par la partie de la nation qui vit aux dépens de la masse du peuple, c'est-à-dire par le monde de la spéculation qui, de tout temps comme aujourd'hui, n'a jamais cessé de pressurer les plus faibles de moins en moins protégés.

B

Extraits de quelques édits portant réformes ou diminutions. — L'édit du 15 décembre 1689 porte : «... Mais considérant que les sommes considérables que « nous sommes obligés de faire voiturer tous les mois « sur nos frontières, pour la subsistance des armées et « pour les fortifications des places, facilitent tellement le « transport des espèces dans les pays étrangers que les « précautions ordinaires que l'on peut prendre pour « l'empêcher deviennent inutiles, nous avons cru ne « pouvoir apporter de remède plus efficace à un mal si « préjudiciable à notre état que d'augmenter d'un dixième

« l'évaluation de nos monnaies, pour ôter toute espé-« rance de gain à ceux qui pourraient entreprendre de « les transporter... » L'édit de septembre 1693 contient les lignes suivantes : «... Ayant reconnu que les États « voisins, pour éluder l'effet de nos soins, ont augmenté « le cours des monnaies à tel point que présentement le « louis d'or, qui n'a cours dans notre royaume que pour « $11^{l}10^{s}$, est reçu à Augsbourg et à Nuremberg et dans « la plupart des villes et des États de l'Empire sur le « pied de 14 livres et de 15 livres ; que par un règle-« ment fait à Francfort le 17 février dernier, les louis « d'argent ou écus fabriqués à nos coins et armes sont « reçus pour $3^{l}17^{s}$ et dans la plupart des autres villes « de l'Empire pour 4 livres[1], ce qui fait que les Billon-« neurs... » La déclaration du 11 octobre 1693 dit que : «... Les États voisins avec lesquels nous sommes actuel-« lement en guerre, qui s'efforcent d'affaiblir notre État « et de nuire à nos sujets, se disposent à recevoir nos « espèces sur un pied plus haut qu'ils n'ont fait jusqu'à « présent et à en augmenter l'évaluation sans mesure, « dans la confiance qu'ils ont d'y faire un gain considé-« rable, en les convertissant en espèces d'un titre beau-« coup plus bas... » L'édit de septembre 1701 porte : «... Nous avions espéré de rétablir par ce moyen (par la « diminution des espèces) le change avec les pays étran-« gers. Nonobstant le rabais des monnaies qui, suivant « toute apparence, devait faire augmenter le cours du « change à proportion, il est toujours resté dans le déré-

1. Ces écus étaient alors en France à $3^{l}2^{s}$. Plus loin l'édit les porte à $3^{l}12^{s}$.

« glement, même qu'il a été plus bas depuis la réduction
« des louis d'or à 12 livres qu'il n'était dans le temps où
« ils avaient cours pour 13l 10s, ce qui a donné lieu à nos
« sujets, pour éviter la perte et le dommage du change
« excessif, à transporter les espèces hors le royaume... »

Ajoutons que, sans exception, tous les édits, toutes les déclarations qui ordonnent des augmentations de la monnaie, prescrivent pour la province d'Alsace des cours supérieurs au moins d'un dixième à ceux du reste du royaume[1]; les autres pays conquis auxquels on décrète quelquefois des monnaies particulières, ne participent pas à cette élévation des cours.

Si, d'autre part, nous consultons les arrêts et déclarations de diminution, c'est toujours pour le bien du commerce qu'il s'agit de réduire les monnaies *à leur juste valeur et aux cours où elles sont habituellement prises dans les pays voisins*. Comment accepter et expliquer une telle contradiction? Ne faut-il voir dans ces motifs et ces considérants que des arguments fabriqués sans fondements pour les besoins de la cause et rapporter au manque de scrupules la coexistence de ces deux catégories de courants où souffle tantôt le chaud, tantôt le froid? Nous répugnons à accuser ainsi à la légère et sans autres preuves que la pré-

1. C'était une véritable zone frontière qu'on créait contre l'exportation du numéraire. M. l'abbé Hanauer, dans ses belles *Études économiques sur l'Alsace*, y a voulu voir la fixation d'une *livre* particulière à l'Alsace. C'est toujours cette conception d'attribution du nom de livre à un certain poids de métal précieux; c'est l'idée que nous avons combattue en cherchant à démontrer que la valeur en livres était le résultat d'une enchère continuelle sur une estimation très variable. Voir l'appendice C pour cette véritable zone.

dominance alternative de deux points de vue contraires, un gouvernement ayant un sentiment aussi complet de sa responsabilité. Nous nous rangerions plus facilement à la supposition très vraisemblable qui suit : les cours des espèces étaient très différents en dehors de la France suivant qu'il s'agissait de pays riches, soit en commerce maritime, soit en métaux précieux, ou bien des pays très pauvres de l'intérieur du continent. Tous les hauts cours signalés le sont pour des villes et pays de l'Empire ; on ne signale rien de tel pour l'Espagne et les possessions espagnoles des Pays-Bas, du Milanais et des Deux-Siciles, ni pour l'Angleterre, ni pour la République des États généraux. Ce serait cette double considération qui aurait donné lieu, suivant la tendance du moment et suivant les besoins les plus pressants, aux modifications successives dans la conduite du Gouvernement vis-à-vis des monnaies.

C

Édits et arrêts fixant en Alsace pour les Monnaies des prix supérieurs à ceux du reste de la France. — Nous devons à l'obligeance de M. O. Berger-Levrault, qui a bien voulu la tirer pour nous des pièces mentionnées dans le catalogue de ses *Alsatica,* une série des prix des louis d'or en Alsace à l'époque qui nous occupe. Nous en donnons un court extrait, en mettant en regard les prix du reste de la France. Il y aurait dans ces prix une contradiction apparente, si l'on n'avertissait pas

spécialement du mélange d'objets auxquels ils correspondent ; les plus basses valeurs regardent les anciennes pièces non réformées.

Nous remarquerons encore une fois le peu de temps nécessaire pour revenir à une égalité de valeurs entre les vieilles espèces et les nouvelles, les pièces réformées et celles qui ne l'étaient pas. En fait, l'action de l'expédient monétaire ne dépassait guère les derniers termes fixés pour les diminutions extrêmes des pièces anciennes. Nous savions déjà que la masse du numéraire entre les mains des particuliers échappait également au prélèvement royal en vertu d'une force d'inertie supérieure à tous les édits ; nous voyons ici que le Gouvernement renonçait bientôt de lui-même à une lutte inutile.

Pour en revenir à l'Alsace, l'habitude de l'élévation proportionnelle s'était tellement affirmée que souvent l'arrêté d'application ne prenait plus la peine d'inscrire les différents prix des diverses espèces, mais se contentait d'énoncer : « Et pour l'Alsace à proportion. » Cette proportion, souvent dépassée, était du dixième en plus.

			France.	Alsace.
			—	—
1693	30 septembre. . .	Nouveaux louis.	13l	14l 10s
	1er décembre. . .	Anciens louis.	11l 14s	13l 5s
1698	22 septembre. . .	Id.	»	14l 10s
		Nouveaux louis.	14l	15l 10s
1699	10 novembre . . .	Id.	14l	15l
1700	1er janvier. . . .	Anciens et nouveaux.	13l 15s	A proportion.
	1er février	Id.	13l 10s	Id.
	1er avril	Id.	13l 5s	Id.
1701	1er janvier	Id.	12l 15s	Id
	1er avril	Id.	12l 10s	Id.
	15 octobre. . . .	Nouveaux louis.	14l	15l 10s
	Id.	Anciens louis.	12l	12l

D

Sur l'origine et l'extinction des billets de monnaie. — L'existence des billets de monnaie, comme papier, monnaie, a commencé en septembre 1701 et a cessé au commencement de 1712. Pendant cette courte période, leur régime a été tellement tourmenté qu'une monographie complète, même sommaire, sortirait des limites que nous devons nous imposer, et ferait l'objet d'un volume. Nous nous contenterons d'en donner quelques circonstances qui nous paraissent les plus saillantes et les plus intéressantes à cause des analogies qu'elles font naître dans l'esprit.

L'arrêt du Conseil du 19 septembre 1701 porte : « que les machines nécessaires pour le travail de la re- « formation n'étant pas encore entièrement disposées, les « sommes qui seront apportées à l'hôtel de la Monnaie « de Paris ne pourront pas être payées comptant en « nouvelles espèces, ces sommes seront reçues toute- « fois par le sieur Eudes, directeur particulier de la « Monnoye de Paris qui en donnera ses billets signés de « lui. » En septembre 1703, un nouvel arrêt renouvelle l'autorisation d'émission, sous le nouveau prétexte de la difficulté de fabriquer exactement les pièces de 10 sols, avec les matières venues d'Espagne ; il ordonne que pendant les quatre mois qui suivront, les billets soient reçus comme argent comptant. La déclaration du 2 décembre de la même année ordonne le paiement dans la huitaine des billets de 150 livres et au-

dessous et la prorogation, pour trois ou six mois, des plus forts, afin d'empêcher « un commerce de papier, fort contraire au bien de notre service » ; elle fixe à 8 p. 100 l'intérêt des billets prorogés. Le 6 décembre 1704, une nouvelle déclaration ordonne que les billets que l'on est obligé de faire à cause de la réforme des espèces soient reçus en tous paiements pour argent comptant, sauf pour l'acquittement des aides, gabelles, etc., et que l'intérêt en soit payé à raison de 7 $\frac{1}{2}$ p. 100. L'arrêt du 13 janvier 1705 fixe les échéances à un mois du renouvellement des billets que l'on devra rapporter à la Monnaie, l'intérêt du mois à venir étant payé d'avance au moment du renouvellement. De nouveaux arrêts étendent les émissions et prorogent les échéances. La déclaration du 29 mai 1706 proclame les « grands services rendus par « ces billets qui ont permis de se passer de nouveaux « impôts ; on les aurait bien étendus si le public ne « commençait pas à s'inquiéter, bien à tort... » L'émission en est absolument arrêtée.

L'usure s'attaquait de plus en plus à ces billets, dont le montant était arrivé à un minimum de 173 millions de livres. La dépréciation atteignit parfois 60 p. 100 ; il fallait absolument réagir. La déclaration du 27 octobre 1706 fulmine contre ce détestable commerce du papier. Elle prescrit que 50 millions seront immédiatement convertis, moitié en billets des Receveurs généraux et moitié en billets des Fermiers généraux, payables les uns et les autres en cinq ans au maximum. Les autres coupures seraient échelonnées par échéances et remboursées au fur et à mesure. Un fonds de 2 sous par livre sur les Fermes était affecté au paiement des intérêts et des rembourse-

ments. Déjà précédemment, pour couper court à l'abus de la circulation dépréciée, le commerce des billets avait été autorisé, à condition que, négociés contre des espèces, ils ne perdissent plus que 6 p. 100. Bientôt après on essaya de leur donner cours dans toutes les villes du royaume, au lieu que la circulation n'en était ouverte que dans la ville de Paris; mais cette mesure fut presque immédiatement rapportée.

Le 13 avril 1707, un édit aliène au clergé français les fonds de la Ferme générale des Postes jusqu'à concurrence de 33 millions, pour servir 1,500,000 fr. de rentes au denier 22, rentes qui seraient achetées intégralement en billets de monnaie par les détenteurs. Le 24 mai suivant, sur les 90 millions restants, 72 devaient être convertis en nouveaux billets à échéances sûres, le quatrième quart devant être absorbé par des achats de rente au denier 18. Puis possibilité d'acheter tous titres de caisses de rentes, de tontine, en payant la moitié d'abord, puis le tiers en billets.

Le 9 août 1707, les nouveaux billets purent être donnés par moitié dans les paiements. Dès le mois de décembre 1707, toutes les échéances de remboursement furent reculées d'une année. En mai 1709, établissement d'une nouvelle tontine, dont les titres s'achetaient moitié en argent, moitié en billets nouveaux. Le 14 mai, édit de refonte générale devant absorber les 72 millions restants. Au 7 octobre 1710, les billets peuvent être employés par les communes à payer les dons gratuits au roi, en échange du doublement des octrois. Enfin décri complet de tout cours au 1er février 1711, délai prolongé jusqu'au 1er février 1712.

E

Détails d'un paiement en 1385. — Nous ne pouvons nous empêcher de citer un curieux exemple de l'indépendance des valeurs des métaux précieux relativement aux poids considérés, et cela pour les espèces monnayées elles-mêmes. L'exemple choisi est celui d'un paiement important fait, le 19 avril 1385, par le trésorier des guerres pour les comptes de l'armée d'Écosse, à une époque d'administration très rigoureuse, de complète probité et de fixité très remarquable pour la monnaie. Ce paiement s'élevait à la somme de 183,804 livres qui, évaluée au moyen des *francs* d'or, vaudrait aujourd'hui 2,419,699 fr. Il s'effectua en pièces d'or de 4 types, en pièces de haut et bas billon de 2 types, plus en un appoint en virement de crédit.

Sur les $78{,}857^{l}10^{s}10^{d}$ payés en pièces d'or, 28,693 livres furent délivrées en FRANCS de 64 au marc, émis et acceptés pour 20 sous pièce. Ils étaient d'or fin ; d'où leur poids d'or vaudrait aujourd'hui 13 fr. 17 c., et ce serait l'évaluation de la livre en cette monnaie. $32{,}220^{l}4^{s}6^{d}$ furent livrés en écus couronnés émis en 1384 à 22 sous, et donnés en 1385 pour $22^{s}6^{d}$; ils étaient de 60 au marc et également d'or fin. Le poids d'or correspondant à une livre dans cette seconde monnaie ne serait plus que de 12 fr. 49 c. d'aujourd'hui. Les moutons de 52 au marc entraient pour 2,405 livres, et auraient fait ressortir la livre à 12 fr. 93 c. Enfin les écus de Flandre, pris pour $23^{s}9^{d}$, étaient probablement de 54 au marc; dans cette monnaie

20 sous auraient pesé 13 fr. 14 c. Il y en avait pour 15,539l 4s 6d.

Pour l'argent dont la proportion à l'or dépassait alors légèrement le dixième, les 28,678 livres payées en pièces de 15 deniers faisaient ressortir le marc d'argent monnayé à 6l 18s, tandis qu'en billon plus faible, contrairement à ce qu'on pourrait croire, le marc ne produisait plus que 6 livres ; donc ces dernières pièces étaient un peu meilleures, vu leur valeur nominale[1].

En résumé, suivant qu'on payait en francs, en écus couronnés, en moutons ou en écus de Flandre, les poids d'or demandés pour une livre étaient entre eux comme 13,17 : 12,49 : 12,93 : 13,14. Ainsi des sommes très considérables pouvaient indifféremment et sans réclamations être soldées avec des poids d'or et d'argent assez variables, et cela entre les mains de financiers puissants, et en parfaite connaissance de cause.

1. Il faut dire que la fabrication des petits blancs datait de plus de 10 ans, tandis que celle des grands venait d'être modifiée. On voit qu'il a fallu le nombre énorme de 3,108,841 petits blancs et de 458,848 grands blancs.

LES

ÉCOLES AVANT ET APRÈS 1789

DANS

LA MEURTHE, LA MEUSE, LA MOSELLE ET LES VOSGES

DEUXIÈME PARTIE

1789-1802

INDEX DES SOURCES CONSULTÉES.

1° Les archives départementales, dans la Meurthe, la Meuse, la Moselle et les Vosges, m'ont fourni les documents les plus complets. *Série L.* 1790 à 1800. Arrêtés, instructions, circulaires, lettres des départements, des directoires, des municipalités au sujet des collèges, des écoles, des hôpitaux et maisons de charité ; tableaux ou états des instituteurs, des institutrices ; traitements, nombre d'élèves ; procès-verbaux de prestation ou de refus de serment ; procès-verbaux des jurys d'instruction, examens, nominations. — Délibérations et actes des assemblées populaires. — Rapports des agents nationaux. — Comptes décadaires rendus par les instituteurs et les institutrices sur la situation des écoles. — *Série Q.*

Pièces et documents relatifs aux ventes des biens nationaux d'origine ecclésiatique ou laïque. — État de l'actif et du passif des communautés religieuses. — Inventaire de leurs meubles et immeubles, — des bibliothèques. — Compte des deniers des villes en recettes et en dépenses. — *Série T.* Documents postérieurs à l'époque révolutionnaire, 1800 à 1890 ; instruction supérieure, secondaire, primaire ; académies ; bibliothèques. — *Série K.* Lois, ordonnances et arrêtés, depuis 1800. — *Séries M. N. O.* Administration générale, départementale, communale. — *Série Z.* Affaires diverses.

2° Archives municipales. — Depuis trente ans, j'ai visité personnellement, souvent plus d'une fois, les archives de toutes les villes et d'un très grand nombre de communes des quatre départements. — Partout, j'ai extrait des registres et des liasses non inventoriées une multitude de notes et de chiffres pour l'histoire des établissements scolaires. — La mine est féconde et trop peu explorée ; c'est là seulement qu'on étudie utilement la situation réelle des écoles, aux diverses époques.

3° La collection des almanachs publiés dans la période révolutionnaire, les annuaires départementaux et plus tard les rapports imprimés des conseils généraux et des conseils académiques présentent, pour chaque année, des renseignements, qui m'ont été d'une grande utilité.

CHAPITRE Ier

ÉCOLES CAPITULAIRES ET MONASTIQUES.

Un décret du 2 novembre 1789 met tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, « à charge de pourvoir, *d'une manière convenable,* aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, au soulagement des pauvres ». La motion de Mirabeau est adoptée par 568 voix contre 316[1].

La nation chargée d'une dette immense, qu'elle ne pourra acquitter, fait sur-le-champ acte de propriétaire; elle exige des déclarations, des inventaires[2]; les procès-verbaux montrent la vigilance des municipalités et même leurs sympathies; on a confiance dans ceux qu'on dépouille. Le clergé, en général, n'est pas hostile aux idées nouvelles; il a réclamé les états, il a fait des dons patriotiques, il a pris une part active aux votes des assemblées[3], il a béni les drapeaux de la garde citoyenne, il a chanté des messes du Saint-Esprit et des *Te Deum* d'actions de grâces. Les Chanoinesses, à Remiremont, ont brodé l'étendard de la garde nationale; la Doyenne écrit à la municipalité (10 septembre 1790), elle *sollicite la faveur de racheter le pallium* donné par le Pape; elle *s'adresse à des concitoyens, à des amis.* Le lendemain, le Maire

1. *Monit.,* 1789, 31 octobre.
2. Nancy, 12 août 1790. (Reg. 27.) Envoi des inventaires des communautés religieuses. Voir aux archives de Nancy et de Metz les procès-verbaux d'estimations de ventes de monastères, de presbytères (G. 33).
3. A Nancy, 1790. L'abbé Antoine élu président de l'assemblée.

répond en termes très respectueux, le conseil appuiera très chaudement sa requête, auprès du Directoire[1]. A Lunéville, à Commercy, à Nomeny, partout, les congrégations sont disposées, en matière d'éducation, à mettre leurs programmes au niveau de tous les progrès; elles offrent de se consacrer, comme par le passé, à l'instruction gratuite de la jeunesse; les municipalités demandent à les conserver (H. 1058).

La constitution civile du clergé divise l'Église nationale; en chaque commune il y a deux cultes, la discorde, l'intolérance. Le 29 novembre, l'assemblée décrète: *sous huitaine, les évêques, curés et autres ecclésiastiques prêteront le serment, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public*. Le schisme commence et bientôt la persécution: voici en quels termes le représentant du peuple, Mallarmé, un Lorrain, dans un arrêté inscrit sur un registre du Directoire de la Meuse (11 germinal an IV) parle des prêtres jureurs: « Le fanatisme constitutionnel succéda à l'ancienne superstition; les prêtres qui, par intérêt, avaient prêté le serment, en tirèrent le droit de persécuter les imbéciles, qui l'avaient refusé; ceux-ci soutinrent leur stupidité avec l'acharnement que donne la bêtise; on se divisa, des bataillons de despotes se firent une guerre cruelle pour ou contre tel curé. » Le Proconsul, pour rétablir la paix, ordonne aux corps administratifs d'envoyer dans les ports les plus voisins, les prêtres en détention ou en surveillance. Le 4 janvier 1791, à Nancy, on procède à l'élection des supérieurs et des économes des communautés, le conseil

1. V. appendice A.

municipal envoie des délégués pour assister aux opérations; il décide que *les sœurs converses auront voix délibérative;* il requiert (26 avril) les prêtres habitués de la cathédrale à continuer l'office, *malgré la défense de l'évêque insermenté.* Le 26 février les ci-devant chanoines avaient réclamé le paiement des frais du culte; déjà l'argent manquait. A Toul, 7 mai, tous les monastères sont évacués; le même jour, les administrateurs du district adressent, à Nancy, un procès-verbal et un mémoire très sensé; ils demandent que, *pour ne pas perdre les ressources précieuses pour l'histoire, que l'on trouvera dans les quatorze chartriers de la ville, les comités d'aliénation et d'administration puissent les réunir dans la maison de Saint-Léon.* Cette abbaye possédait 350 volumes in-fol., 150 in-4°, 136 in-8°, 894 in-12 (G. 533); celle de Saint-Mansuy, 500 in-fol., 338 in-4°, 1,762 in-8° ou in-12. — A Verdun, le citoyen Demangeot réclame, dans un rapport fortement motivé, la réunion dans la maison de Saint-Paul des livres et manuscrits des communautés; cette riche abbaye, chef-lieu et noviciat des Prémontrés réformés de Champagne, comptait, en 1789, treize religieux, deux frères, un vicaire; elle nommait à vingt-huit cures, sa bibliothèque était renommée; l'église fut démolie, le palais de justice et la sous-préfecture occupent encore une partie des bâtiments.

Voici, en quelques lignes, l'état des établissements religieux de Verdun en mai 1790:

Saint-Vanne. 11 religieux, 2 convers. — Le 3 juin 1791, le directoire de la Meuse autorise les Bénédictins qui veulent continuer la vie en commun à se réunir à Saint-Vanne; le 13 juin, on en compte 18. Chassés en 1792,

ils quittent la maison convertie en caserne. — *Saint-Airy*. 9 relig., 1 conv. On vend les bâtiments et les jardins en 1794 ; cette même année le dernier prieur est guillotiné à Paris. — *Saint-Nicolas-des-Prés*. 6 relig. Le chiffre officiel des recettes (1789) est de $5,731^{l}$ 12^{s} 3^{d}. — *Dominicains*. 2 relig., 1 conv. En 1791, on vend la maison $6,400^{l}$, l'église $3,600^{l}$. — *Augustins*. 5 relig., 2 conv. Recettes brutes en 1789, $2,316^{l}$ 17^{s} 2^{d}. — *Minimes*. 1 relig., 1 conv. Recettes $2,721^{l}$ 12^{s} 3^{d}. — *Capucins*. 12 relig., 4 conv. Le procès-verbal de séquestre (26 mai 1790) prouve la pauvreté de la maison, adjugée, avec le jardin, au prix de $9,000^{l}$. — *Cordeliers et Récollets*. 6 relig., 3 conv. — *Saint-Maur*. 23 relig., 3 novices, 7 conv. L'abbaye est fermée en 1792 ; les immeubles sont vendus $60,000^{l}$ (an II). — *Clarisses*, 23 relig., 3 conv. 4 choristes, immeubles vendus $117,200^{l}$ (an III). — *Congrégation de Notre-Dame*. 40 relig., 10 conv. Revenu net (1789) $9,470^{l}$, immeubles vendus $372,800^{l}$ (an III). — *Carmélites*. 16 relig., 4 conv. Revenu (1789) $4,989^{l}$.

Les commissaires, en 1790, posent à chaque religieux la question de savoir s'il veut rentrer dans la vie commune, les réponses sont inscrites au procès-verbal ; j'ai compté 72 religieux ou convers à Verdun, les deux tiers déclarent qu'ils ne quitteront leur cloître que par la force. Les communautés de femmes comptent 126 religieuses, 6 seulement se retirent, les autres déclarent qu'elles resteront *à tout prix* et qu'elles ne céderont qu'à *la force* et *à la violence*. Je ne m'étonne pas que les *registres d'épuration* (1793-1794) dénoncent les ci-devant religieuses, *douteuses comme civisme et convaincues de fanatisme*. A Varennes, le couvent de Cordeliers,

fondé en 1420, comprend 8 relig., 4 conv., on y reçoit des écoliers. La maison, donnée à la ville en 1791, est vendue en 1794. Les Annonciades y avaient aussi un couvent. « Acceptées en 1624, parce qu'elles étaient *suffisamment rentées*, sans aucune charge aux Bourgeois. » 19 relig., 5 conv. En 1790, leur pensionnat était florissant. Elles refusent, en 1791, d'ouvrir leur chapelle au curé constitutionnel. Les patriotes s'en irritent, trois jours après, elles sont expulsées à main armée[1].

A Metz, l'abbaye de Saint-Arnould ferme ses écoles; en 1790, le compte rendu par le dernier prieur porte le chiffre des recettes en argent et en nature à 160,000 francs environ pour la mense conventuelle et à 103,000 fr. pour la mense abbatiale; en 1792, on vend, au prix de 34,000 fr., la maison de l'abbé occupée par l'évêque constitutionnel; quelques mois plus tard, au pied de l'arbre de la liberté, sur la place de la Loi, on procède *au brûlement* des livres infectés par les emblèmes de la superstition ou de la royauté. En l'an IV, on consacre au service des armées une partie des monastères qui n'ont pas trouvé d'acquéreurs; on installe l'école du génie à Saint-Arnould, l'arsenal de l'artillerie aux Grands-Carmes, l'arsenal du génie aux Célestins; Saint-Clément, Sainte-Glossinde, les Ursulines servent de magasins d'habillements, de buanderie, de dépôts de lits militaires; on met à la disposition des gens mariés de la garnison la maison des dames de la Congrégation; on affecte à la

1. J'ai omis, dans la première partie, de signaler l'existence, à Varennes, des Cordeliers et des Annonciades. L'excellent Pouillé de l'infatigable abbé Robinet m'a permis de rectifier cette erreur.

gendarmerie, le couvent de Sainte-Marie-Madeleine, à la prison départementale l'abbaye de Saint-Symphorien, à l'École centrale, Saint-Vincent, dont l'église sous la Terreur a servi d'écurie à bœufs. L'église des Jésuites et celle de Sainte-Croix sont occupées par les clubs; on démolit la maison des Capucins, on vend celle des Frères, on oublie ou on respecte celle des Sœurs de la Doctrine chrétienne. En fait, la Nation s'est approprié les biens de l'Église, elle les a employés à des services d'une nature étrangère, elle a méconnu le vœu exprès du peuple et les intentions impératives des donateurs, qui ont voulu pourvoir aux besoins du culte, des pauvres, des écoles; au bout d'un an, à force de s'obérer, d'exagérer ses dépenses, d'abolir ou d'abandonner ses recettes, l'État ne vit plus que du papier qu'il émet; il mange son capital nouveau, il marche vers la banqueroute[1]. La Royauté, la Commission ecclésiastique, ont aussi, nous l'avons vu à Gorze, à Pont-à-Mousson et ailleurs, supprimé des communautés, mais elles ont affecté leurs revenus et leurs biens à la création de séminaires, de collèges, d'écoles, d'hospices. On a estimé à quatre milliards de fonds et à deux cents millions de revenus les biens de l'Église de France; il serait facile, je l'ai fait pour plusieurs abbayes, d'établir la valeur foncière de ces biens dans nos quatre départements; les estimations, les procès-verbaux des ventes effectuées sont aux archives. A Toul, le 27 mars 1790, le conseil général offre à l'Assemblée nationale *d'acquérir, pour une somme de quatre millions, la totalité des biens ecclésiastiques situés sur le territoire de la ville et des com-*

---

1. Taine, *Histoire de la Révolution*, t. II.

munes voisines[1]. Un registre in-folio comprend l'inventaire du mobilier des églises, charités, sacristies, titres, papiers et trésors de la cathédrale, des collégiales, des séminaires, du collège Saint-Claude, des deux hôpitaux, des six paroisses, des dix couvents des deux sexes. Un état dressé, en 1785, par ordre de l'intendant, porte à quatre millions huit cent septante-quatre francs, *les revenus arbitrés au plus bas* des maisons et établissements formant le corps des ecclésiastiques de Lorraine[2]. Voici quelques chiffres extraits de ce résumé général: 17 chapitres et collégiales, 320,000 fr. 32 maisons de Bénédictins, 500,000 francs. 32 maisons de dames de la Congrégation, 300,000 francs. 400 chapelles, 12,000 fr. Évêché de Toul, 190,000 francs; de Verdun, 140,000 fr.; de Metz, 250,000 fr. Dans la discussion relative aux ordres religieux, les députés de la Meurthe ont protesté: « Il serait impolitique, dit l'abbé Grégoire, de les supprimer en entier; leur abolition porterait un coup funeste à l'éducation, à l'agriculture, au progrès des lettres. » L'évêque de Nancy démontre que la mesure est contraire à la religion, à la morale, à la politique: « Que diront les provinces en voyant les fondations de leurs pères dissipées, les cloîtres ouverts et profanés, les biens de l'Église mis à l'encan, la subsistance des pauvres compromise! » En réalité, la majorité des monastères de notre province rendait des services appréciés, comme séminaires d'instruction, bureaux de charité, hospices de passage; les cahiers des villes et des villages demandaient leur conservation.

1. Arch. de Toul.
2. Arch. de la Meurthe (C. 512).

Le 18 août 1793, la Convention, *considérant l'extrême décadence des études,* décrète : Art. 1er. Les congrégations séculières ecclésiastiques... les congrégations laïques... et généralement toutes les congrégations d'hommes et de femmes, même celles vouées uniquement au service des hôpitaux et au soulagement des malades, *sont éteintes et supprimées*[1]. A dater de ce jour les écoles capitulaires et monastiques cessent d'exister ; on appose les scellés sur les maisons qui n'ont pu être vendues, on enjoint aux commissaires de faire l'examen des papiers et correspondances *afin d'en extraire les documents suspects.* Sous la Terreur, on brise les œuvres d'art, les statues, on pille les médailles, les émaux, les antiques, on viole les tombeaux ; quelques mois de pillage détruisent l'œuvre des siècles ! J'ai dit ailleurs les efforts généreux mais impuissants du conventionnel Grégoire pour défendre, contre la cupidité et le vandalisme, les trésors entassés par la confiscation dans les dépôts publics[2].

CHAPITRE II

ÉCOLES ÉPISCOPALES. — SÉMINAIRES.

Un décret (12 juillet 1790) modifie l'organisation ecclésiastique ; chaque département forme un diocèse ;

---

1. *Monit.*, t. XII.
2. *La Vie et les Œuvres de l'abbé Grégoire,* 1881.

l'évêché de Toul est supprimé, le séminaire devient le collège national Saint-Claude. A Nancy, on dresse l'inventaire du séminaire dirigé par les Lazaristes. 1791, l'évêque de La Fare émigre ; le conseil général dénonce à l'accusateur public sa lettre pastorale ; le 16 avril, à la cathédrale, on procède à l'élection d'un évêque ; le choix des électeurs se porte sur l'abbé Chatelain *qui décline l'honneur qui lui est fait.* L'assemblée convoquée à nouveau nomme l'ex-oratorien Lalande[1], un ami de l'abbé Grégoire, dont le conseil général de Nancy avait fait imprimer et distribuer une instruction sur la légitimité du serment civique. Ce nouvel élu hésite, il s'excuse ; la municipalité envoie *une adresse au Père Lalando,* elle le presse d'accepter *; son refus a causé une vive agitation populaire.* Le 3 juin, l'évêque est installé avec pompe. J'ai lu, aux archives de la ville[2], le récit de son arrivée, de sa visite au corps municipal, de son installation à la cathédrale, ses harangues, ses mandements et aussi la réfutation de ses écrits et les lettres des curés, qui refusent de lire au prône ses circulaires pastorales[3]. Le 22 octobre, l'évêque annonce pour le 12 novembre suivant l'ouverture, dans la maison des Tiercelins, d'un séminaire « *qui sera pour les jeunes chrétiens qui se destinent au service du sanctuaire et à être admis dans la tribu sainte des lévites, une école aussi religieuse que patriotique.* « Bâtie sur le sable, l'Église constitutionnelle man-

---

1. *Monit.*, t. XV et XVIII.
2. Arch. de Nancy (R. 3-1-5). Récit de ce qui s'est passé à Nancy lors de l'arrivée et installation de M. Lalande ; broch. in-8°, par Febvé, juge de paix.
3. Arch. de la ville. La lettre du curé Rolin est surtout remarquable.

quait de racines, de prestige, d'autorité, elle n'eut pas de postérité spirituelle, le recrutement fut impossible. Le 13 mai, les diacres, sous-diacres, acolytes, clercs et étudiants du séminaire, dans une lettre à l'évêque émigré avaient protesté de leur soumission au bref du 13 avril 1791. Le 27 brumaire an II, le séminaire est supprimé ; je cite, comme un signe du temps, le procès-verbal de la commission, que j'ai récemment découvert, dans une liasse non inventoriée[1]. « Lecture est donnée d'une lettre de l'évêque Lalande contenant l'abdication de ses fonctions et de la pétition de plusieurs membres du conseil épiscopal ; ils renoncent à être ministres du culte catholique et ils demandent la suppression du séminaire, qu'ils regardent comme inutile et contraire au gouvernement républicain. — La matière mise en délibération, ouï le procureur général syndic, la Commission déclare qu'il n'y a plus de séminaire à Nancy, « pour y enseigner la science ridicule connue autrefois « sous le nom de théologie », arrête que les maisons et bâtiments occupés par cet établissement ainsi que les meubles et effets à l'usage des séminaristes et vicaires directeurs, sont à la disposition de la nation[2]. »

A Bar-le-Duc, le 20 février 1791, le curé de Véel, Aubry, est élu évêque de la Meuse ; le 20 mars l'évêque insermenté quitte Verdun ; le 10 juin, l'évêque constitutionnel y est installé ; le 20 mars 1792, les officiers municipaux informent le procureur général que les élèves du séminaire l'ont abandonné, *à l'instigation de leurs professeurs.*

1. Arch. de la Meurthe (t. CXLI).
2. V. Appendice B.

En 1794, l'évêque est contraint de danser, au son du tambour, autour du bûcher, qui consume les livres, les trésors, les boiseries de la cathédrale profanée!

A Metz, un prêtre instruit et charitable, Nicolas Francin, est élu évêque ; on conserve au séminaire la collection de ses lettres pastorales ; en 1793, le séminaire Sainte-Anne est converti en hôpital, celui de Saint-Simon en caserne. Les représentants du peuple en mission organisent la persécution : Mallarmé (14 germinal an II) fait déporter les ministres du culte catholique, *qui ont l'impudence de se masquer et de s'affubler d'un costume que l'on appelait surplis et de chanter la messe et vêpres ;* Cusset, à Thionville, *boit comme un Lapithe et fait dans son ivresse les actes les plus arbitraires*[1]. Duquesnoy, à Metz (12 floréal), mande l'accusateur public, Altemeyer, il le menace, il l'insulte, l'esprit public est mauvais... il fera fusiller, sous quinze jours, cinq ou six cents fanatiques ou royalistes. La Société populaire proteste contre les violences de Duquesnoy, les procès-verbaux de ses séances sont envoyés à la Convention. J'ai trouvé dans les papiers de l'abbé Grégoire une lettre de l'évêque Francin, qui, le 9 germinal an XI, se plaint *à son très honoré collègue et très cher ami,* de l'attitude des prêtres rentrés ; *leur soumission n'est que jésuitique.*

A Saint-Dié, la municipalité (1er février 1791) exproprie M. de Chaumont, l'évêque insermenté ; le 1er mars, à Épinal, le conclave électoral choisit pour évêque Antoine Maudru, curé d'Aydoiles ; le curé Demange avait refusé l'épiscopat. Sacré à Paris, le 29 mars, l'évêque est ins-

1. Taine, *Rév.*, t. III.

tallé le 4 avril; le 1er mars 1793, il assiste impuissant au pillage de l'évêché, *qui ne cessa que lorsqu'il n'y eut plus rien à dévaster*. Arrêté en 1794 et conduit à Paris, il passe sept mois à la Conciergerie; rendu à la liberté le 9 thermidor, il retourne à Épinal, où il est condamné par le tribunal correctionnel à six mois de prison, pour exercice illégal du culte. Retiré à Belleville, il y meurt le 13 juillet 1820; son fidèle ami, l'évêque constitutionnel de Blois, prononce son oraison funèbre où l'on trouve les pensées les plus belles et les plus chrétiennes sur l'immortalité de l'âme[1].

CHAPITRE III

UNIVERSITÉ. — FACULTÉS. — ACADÉMIES. — ÉCOLES SPÉCIALES. — ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES.

I. 1790. La faculté de théologie suspend ses cours; celle de droit les continue; le personnel est le même, trois professeurs, deux agrégés, mais le chiffre des inscriptions et des gradués diminue: 75 inscriptions dans le 1er trimestre, 55 dans le 2e, 36 dans le 3e, 14 dans le 4e, un docteur, 59 licenciés, 43 bacheliers. 1791. 40 inscriptions, 75 licenciés, 7 bacheliers. 1792. 5 inscriptions, aucun gradué. Cependant les professeurs ont prêté le serment civique (19 mai 1791); le conseil général a applaudi au zèle du professeur Henri, qui, dès le

---

1. *Vie et Œuvres de Grégoire*, 1884.

1er décembre 1790, a ajouté à son enseignement l'étude de la Constitution et le principe des lois actuelles. Le mercredi, 11 janvier 1792, le Directoire assiste à la séance publique, il décerne une médaille d'or de la valeur de cent écus au professeur et deux prix aux élèves. Mandés tous trois au sein du Directoire, le président les remercie, au nom de la patrie, de leur amour pour la Constitution et leur remet une expédition de l'arrêté. Partout on agite la question de l'enseignement supérieur et secondaire[1]; on publie des plans; l'un des plus remarquables est rédigé par l'abbé Auger, d'après les conférences tenues chez M. Gossin, député de Bar-le-Duc.

La Faculté de médecine, à la veille de sa ruine, déploie une merveilleuse activité; elle obtient, en 1790, du conseil général la tour du pavillon, pour y installer des cours d'anatomie. Le 5 juillet 1791, les six professeurs du collège de chirurgie prêtent serment; ils réclament des cadavres pour leurs expériences. En 1792, la Faculté couronne des mémoires sur l'hygiène militaire, sur la topographie médicale de Marsal, elle adresse à l'assemblée un mémoire sur les moyens de perfectionner l'enseignement de la médecine, elle publie un journal physico-médical[2]. Le 15 septembre 1793, un décret, rendu sur la pétition du département de Paris, supprime les facultés de théologie, de médecine, des arts et de droit.

II. 1793. 7 janvier. Le corps municipal de Nancy in-

---

1. Imprimerie nationale. Paris, in-12. Un professeur de Bar, J. Major, publie le tableau d'un collège, in-12, 1790. Maudru, des Vosges : *Réflexions sur l'éducation*, lettre au comité d'instruction publique, in-8°, 1791.

2. 1791. Sonnini et l'évêque Lalande fondent un journal littéraire et politique.

vite l'Académie de Stanislas à évacuer les locaux, dont elle a la jouissance à l'hôtel de ville et à se réunir à l'Université, dans une salle préparée à cet effet. Dans sa dernière séance (9 janvier), l'Académie adopte un rapport historique du citoyen Coster sur les travaux de la compagnie depuis sa fondation. Rien de plus complet, de plus mesuré, de plus digne que ce mémoire; l'auteur y réclame pour l'Académie et pour Nancy une large part dans les établissements, dont le comité d'instruction a présenté le projet à la Convention. En 1792, l'Académie avait offert un prix et cinq accessits à décerner, au bulletin secret, par les élèves du collège. Le 3 mars, le conseil général décide que le mémoire du citoyen Coster ne sera pas appuyé; *il renferme des principes contraires à la Révolution,* mais la ville réclamera la création d'un lycée.

L'Académie royale de Metz s'occupait d'agriculture, de sciences, de lettres, elle distribuait des prix, elle comptait parmi ses membres les hommes les plus distingués; un mémoire, publié en 1874, nous donne une curieuse nomenclature des travaux qu'elle a publiés ou couronnés[1].

1793. 8 août. La Convention supprime « toutes les académies et sociétés littéraires patentées par la nation ». Nancy et Metz perdent leurs sociétés de lettres et arts; un député de la Moselle, Hentz, disait, en 1792, à la Convention : « Ce n'est pas des savants qu'il nous faut, ce sont des hommes libres... voyez les sans-culottes, voyez

1. Le préfet, an XI, reconnaît les services rendus par l'Académie à l'agriculture, « plusieurs de ses membres ont acquis une réputation méritée dans cette partie ».

les patriotes, sont-ce des savants? voyez, au contraire, ces académiciens, ces hommes à grandes phrases, ces érudits, je vous le demande, sont-ce des républicains? » Trois membres de l'Académie de Metz furent guillotinés, à Paris.

III. 1793, 9 novembre. Un décret supprime les écoles militaires, à l'exception de celle d'Auxerre. Notre enseignement supérieur n'existe plus; l'étude du droit est abandonnée, les sciences médicales sont en décadence, nos académies, nos écoles spéciales sont fermées et cependant, un décret du 30 vendémiaire an IV comprend sous les dénominations suivantes les écoles de services publics: école polytechnique, école d'artillerie, école des ingénieurs militaires, école des ponts et chaussées, école des mines, école des géographes, école des ingénieurs de vaisseaux, école de navigation, école de marine. Un autre décret, 3 brumaire an IV, porte, titre III: il y aura des écoles spécialement destinées à l'étude de l'astronomie, de la géométrie, de la mécanique, de l'histoire naturelle, de la médecine, de l'art vétérinaire, de l'économie rurale, des antiquités, des sciences politiques, de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, de la musique, des écoles pour les sourds-muets et pour les aveugles-nés. J'ai vainement cherché, dans nos quatre départements si riches, avant 1789, en ressources de tout genre, les résultats de ces décrets, je n'ai malheureusement trouvé, de l'an IV à l'an X, que des ruines ou quelques essais infructueux.

An IV. L'école du génie militaire, transférée de Mézières à Metz, n'a ni professeurs, ni élèves; en l'an VIII, l'école, à laquelle on a réuni l'école des mineurs, compte

vingt élèves, sous la direction de deux chefs de bataillon. L'Almanach de l'an VIII fait mention d'une école des ingénieurs militaires. — An X. Établissement d'une société libre d'agriculture.

A Nancy (an IV, 28 nivôse), les médecins se réunissent *en société de santé*, ils ouvrent des cours et donnent, le jour du principal marché, des consultations gratuites. An VII. On rétablit un cours gratuit d'accouchement; sa durée sera de cinq décadis, il y aura 25 élèves. « Il n'y a plus de matrones, écrit le conseil municipal de Sarrebourg; les charlatans et assassins patentés se multiplient d'une manière effrayante; il est urgent d'exiger des examens sérieux. » En 1789, il y avait des cours gratuits, en 1795, il n'y a plus de réceptions régulières ni de médecins, ni de chirurgiens; l'anarchie la plus complète a remplacé l'ancienne organisation, l'empirisme le plus dangereux, le charlatanisme le plus éhonté abusent partout de la crédulité.... An VIII, 20 floréal. Une société libre des sciences, lettres et arts se forme par les soins du professeur Mollevaut et de ses fils; le préfet lui procure un local convenable. On établit un musée dans l'église de la Visitation; on y ouvre une école gratuite de sculpture. An X, 20 prairial. Le ministre de l'intérieur établit à Nancy, un conseil d'agriculture, d'arts et de commerce. A Pont-à-Mousson, an IV, le citoyen Guillaume ouvre un cours particulier de législation.

IV. *Collèges et Régences.* — Les collèges perdent leur indépendance, leur autonomie, leurs revenus; le décret du 4 août 1789 charge l'État de subvenir à leurs besoins; celui du 22 décembre confie aux administrations départementales la surveillance de l'éducation et de l'ensei-

gnement *politique et moral;* celui du 11 avril 1791 impose le serment civique aux régents ecclésiastiques et laïques; celui du 26 septembre porte que les collèges continueront d'exister sous leur régime actuel; celui du 18 août 1792 supprime toutes les fondations de piété, de charité, d'éducation faites en leur faveur; celui du 8 mars 1793 prescrit la vente des biens formant leur dotation, à l'exception des bâtiments et jardins servant à leur usage. A partir de 1792, on paie les traitements en assignats; la misère précède la ruine. La loi de ventôse an III supprime (chap. 3, art. 3), dans toute l'étendue de la République, tous les anciens établissements consacrés à l'enseignement sous le nom de collèges. — En l'an IV, les almanachs de nos départements ne font plus mention ni des institutions scolaires, ni des cultes; tout a disparu. Je ferais un volume avec les documents que je possède sur nos trente-deux collèges, je me borne à quelques dates et à quelques faits. Nancy, 1790, 29 mars, une députation des écoliers et des maîtres va complimenter le corps municipal. 1791, 23 juin, huit professeurs sur douze refusent le serment; le lendemain, les écoliers profèrent des menaces contre ceux qui l'ont prêté; à la suite d'une enquête, on réprimande les mutins, on incarcère deux récalcitrants[1]. 1792. Le collège réorganisé compte neuf régents; le citoyen Crincelin est chargé de l'instruction militaire, de la gymnastique, de la natation, de tout ce qui a rapport aux exercices du corps. 1793. Les écoliers offrent un don de 53[l] aux femmes et aux enfants des volontaires. 1[er] mars. Le Directoire décrète que le plan

1. Arch. de Nancy. Reg. 2.

d'études du citoyen Pitoy, accepté par ses collègues, sera suivi et exécuté ; il n'y a plus que quatre professeurs et 31 élèves ; 12 en 7ᵉ, 4 en 6ᵉ et 5ᵉ, 10 en 4ᵉ, 4 en humanités, pas de rhétoriciens [1]. An II. Le collège suspend ses cours, le citoyen Pitoy est en prison, il adresse une requête, que j'ai lue sur un registre. « *Vray sans-culottes, père d'une nombreuse famille, il a épuisé ses ressources, pendant sa détention* » ; il réclame un mandat de mille francs, qui lui sont dus *pour les dix-huit mois scolaires pendant lesquels il n'a rien touché.* En 1794, malgré les instances réitérées du Directoire, l'État devait aux professeurs deux années de traitement. An III, 19 pluviôse. Le Directoire répond à un questionnaire de la commission exécutive de l'instruction : il y a un collège, trois professeurs et un suppléant : *choisis en des moments difficiles, sur des preuves et des certificats de civisme, ils ne se sont pas démentis.*

Lunéville. — 1790. 4 septembre. Le corps municipal vote le maintien du collège entre les mains des chanoines réguliers ; il rappelle leur zèle, leur dévouement, leurs services. 1791, 27 janvier. Le préfet et les régents prêtent, avec des réserves, le serment de fidélité à la Constitution et au roi. Le 11 octobre, le corps municipal demande à nommer par voie de concours quatre professeurs. « Il serait peut-être à propos d'y admettre de préférence quelques prêtres assermentés pour insinuer aux élèves les principes de la morale évangélique et leur inculquer les éléments de la Constitution » ; il invite MM. les administrateurs *à fixer et asseoir* le traitement des régents *sur la caisse nationale,*

---

1. Arch. de la Meurthe (C. 140-142).

dans laquelle sont versés les revenus de l'abbaye Saint-Remy. 10 novembre. A la suite d'un concours, dont j'ai dépouillé le dossier, on nomme quatre professeurs : l'un enseignera les premiers principes, le second, la belle latinité, le troisième, les humanités et la rhétorique, le quatrième, les mathématiques. 1792. Installation d'un bureau de surveillance, le nombre des élèves diminue, les charges du budget augmentent ; 1,140 fr. en 1791, 2,560 fr. en 1792, 2,716 fr. en 1793, 4,500 fr. pour 1794. Il n'y a plus en 1793 que trois régents ; les élèves en âge de porter les armes ont volé à la frontière ; le Directoire leur décerne des éloges bien mérités. 11 septembre. Après avis du Comité de surveillance et de la Société populaire, le conseil général accorde aux régents un certificat de civisme. An III, 7 floréal. Le district invite les professeurs à reprendre leurs fonctions ; *la cessation de l'enseignement est fatal à la jeunesse.* 21 floréal. Chaque professeur dresse un état contenant son âge, ses qualités, son programme et son patriotisme. 24 floréal. Le conseil général atteste aû Directoire *que les professeurs semblent remplir leurs fonctions avec beaucoup d'aptitude, ils sont d'ailleurs zélés et civiques*[1].

Toul. — 1790. Le collège national Saint-Claude n'a plus que huit professeurs au lieu de quinze. 1791. Ils refusent tous le serment. 1792. Répartition des 25 bourses. Le district, en l'an III, tente un effort énergique pour relever son collège ; il crée un conseil d'administration, dont j'ai lu et analysé les cinquante et une délibérations inscrites

1. V. mes Mémoires sur l'instruction publique à Lunéville. 1875-1876. Mon *Pouillé* de Toul, 1880.

sur un registre, du 8 brumaire an III au 7 nivôse an IV. « Considérant que le collège de cette commune a été l'un des plus célèbres du département et des départements voisins, le conseil se hâte d'épurer les professeurs ineptes pour les remplacer par des citoyens connus par leurs talents, leur civisme et leurs mœurs. » Il nomme le citoyen Girardeau professeur de logique, physique et mathématiques, les citoyens Mougin, Melot, Gérard et Guinet professeurs de lettres et de grammaire ; il confie la direction du pensionnat à Peltier et à Leclerc ; ils seront logés au collège, ainsi que leurs femmes ; ils auront chacun 2,000 fr. de traitement. Le 9 brumaire les professeurs présentent un règlement ; tout y est fixé, les programmes, l'ordre de la journée, les congés, *la police correctionnelle,* les devoirs des maîtres et de l'économe. 26 brumaire ; les élèves sans-culottes présentent une pétition tendant à ce qu'il leur soit permis de *se réunir en société populaire,* dans l'intérieur du collège. Le conseil applaudit à leur zèle, il accorde l'autorisation. 11 frimaire ; on punit d'un jour d'arrestation un jeune sans-culottes, qui a troublé l'ordre dans la société. 14 nivôse ; le conseil adopte un nouveau règlement, « la police intérieure n'est pas suffisamment maintenue » ; le 1er ventôse il prend des mesures sévères pour rétablir l'ordre dans la société populaire des élèves. 11 ventôse ; il remercie le représentant du peuple Jacob, qui a adressé au collège le journal sténographique de l'école normale. 14 nivôse ; il élève de 400 à 600 fr. le prix de la pension. 20 germinal ; les maîtres réclament une augmentation, ils ne peuvent vivre de leur traitement. 1er messidor ; le conseil décide qu'il y aura à la fin de l'année, des

exercices publics et une distribution de prix. An IV, 12 brumaire; la rentrée a lieu, en présence du conseil et d'un membre du district; on procède à la répartition en chaque classe des élèves, dont on ne donne pas le chiffre. 21 frimaire; l'économe déclare que les fonds accordés par le district sont épuisés; il faut pourvoir très promptement à s'en procurer d'autres; on adresse à l'administration du département une requête, qu'elle expédie au ministre. 1er nivôse; la blanchisseuse fait savoir qu'il lui est impossible de continuer son service à moins qu'elle ne soit à l'avenir *payée en numéraire*. Le conseil, réuni extraordinairement le 4 nivôse, décide que, *vu le manque absolu de fonds, il est nécessaire de suspendre le pensionnat gratuit sauf à rappeler les boursiers, si les fonds sont accordés. Les pensionnaires non gratuits, qui ont fourni des avances en nature ou en numéraire, seront tenus jusqu'à l'entière consommation des denrées provenant de ces avances*. 7 nivôse; le conseil, assemblé pour la dernière fois, statue sur la réclamation des domestiques; il les congédie, ils pourront provisoirement se loger au collège [1].

Pont-à-Mousson. — 1790. Les professeurs refusent le serment, les écoliers se mutinent. 1791. Le procureur syndic demande le renvoi de ceux dont les parents n'ont pas un certificat de civisme, la réforme du collège; on supprime les boursiers, les chanoines se retirent [2]. Un rapport de l'agent national, an II, constate le triste état de ce collège jadis si florissant (B.35). Le 13 brumaire an VIII

1. Arch. du collège de Toul. Reg. du Bureau d'administration.
2. Voir mon *Pouillé* de Metz, p. 30-31.

une souscription permet d'ouvrir une école secondaire; l'inauguration a lieu au son des cloches et au bruit du canon; il y a 60 élèves; le citoyen Lempereur, dans son discours, explique la réorganisation de l'établissement; Duroc, un ancien boursier du roi, fait valoir, en l'an IX, les droits de la ville; l'institution est classée au premier rang des écoles secondaires.

Meuse[1]. — Au 1er janvier 1793, je constate encore l'existence des huit collèges de ce département. Il y a moins d'élèves et moins de professeurs; sept à Verdun, cinq à Bar, quatre à Saint-Mihiel, à Ligny, à Varennes, deux à Clermont, un à Gondrecourt et à Vaucouleurs. Le 24 novembre 1790, à Commercy, les officiers municipaux, vu les services rendus par le collège, appuient une requête des Bénédictins du Breuil, qui demandent à continuer leurs classes. *Depuis un temps immémorial ils ont enseigné gratuitement le latin, à la jeunesse de la ville et des environs.* Le 20 prairial an II, un exercice public a lieu à l'institut littéraire, un écolier dit qu'en lisant les discours de Robespierre, de Saint-Just et de Collot d'Herbois on croit entendre des oracles; *la Grèce même les eût pris pour des dieux.* 1792. A Verdun, la rentrée est remise au 12 novembre, *à cause des réparations nécessitées par le séjour des Prussiens.* 27 janvier 1793. Ordre de vendre les biens du collège, au profit de la République. A Clermont, 1791, on destitue les deux chapelains qui refusent le serment, l'un prend le chemin de l'exil, l'autre, déporté en 1793, meurt en 1794. Le mo-

1. Voir mon *Pouillé* de Verdun. Arch. de Châlons (C. E. G.). Arch. de la Meuse (P. 1 à 22; J. 110). Arch. de Verdun, 48 cart.

bilier et la bibliothèque sont vendus à l'encan, les trois fermes formant la dotation du collège sont adjugées (août et octobre 1795) au prix de 101,900 fr. en assignats; elles étaient, en 1789, estimées 15,836 fr.

Moselle[1]. — La municipalité, à Metz, organise, en 1790, un collège national; il y a un principal, un prieur, un procureur, un secrétaire, huit professeurs, la plupart ex-Bénédictins; tous font leurs cours et vivent comme des laïques. Elle demande, en l'an IV, à conserver son collège avec le titre d'école intermédiaire; l'idée était fort sage, le ministre refuse; elle maintient un cours gratuit d'allemand et d'anglais. A Thionville, le principal, en 1791, est mis en arrestation; en 1793 il n'y a plus de collèges, ni à Thionville, ni à Sarreguemines.

Vosges[2]. — Les neuf collèges, en 1793, sont en souffrance, mais ils subsistent; à Épinal, il y a sept professeurs, dont l'un enseigne le droit républicain. Un rapport du 8 janvier 1792 nous a conservé l'histoire de ce collège, *dont le pensionnat fort considérable n'a cessé d'exister que par l'effet des circonstances que la révolution a amenées*. A Remiremont, en 1794, et à Neufchâteau des écoles privées remplacent les collèges.

En résumé, en 1789, chacun de nos trente-deux collèges a sa dotation propre, en terres, en maisons, en rentes sur des bénéfices, sur des octrois; les revenus sont relativement considérables, les dépenses sont faibles;

---

1. Voir mon *Pouillé* de Metz. Arch. du département de Lorraine (G. N.). Arch. de Metz. Institutions scolaires. (G. 1 à 121).

2. V. Mon *Historique de l'instruction publique dans les Vosges avant et après* 1789. — Arch. munic. d'Épinal, de Saint-Dié, de Neufchâteau, de Remiremont, etc.

en 1793, tout leur fait défaut, les maîtres, les élèves, les ressources !

Régences de latinité. Les régences ont perdu leurs revenus, les régents, chapelains pour la plupart, émigrent ou se cachent. Au lendemain de la Terreur, un grand nombre de religieux, de prêtres soutenus par les familles, tolérés par les municipalités, ouvrent des classes, des cours, des pensions, qui plus tard sont l'objet des violences du Directoire.

CHAPITRE IV

ÉCOLES CENTRALES.

L'établissement des écoles centrales met un terme à la douloureuse interruption des études, sans cependant *les régénérer* et leur rendre leur ancienne prospérité. La loi du 3 brumaire an IV modifie le décret du 7 ventôse an III, rendu sur un rapport déclamatoire et faux de Lakanal ; elle réduit de 13 à 10 le nombre des professeurs. Dans son plan encyclopédique, Lakanal voulait *un professeur d'hygiène, un professeur d'arts et métiers, un professeur de méthode des sciences, de logique et d'analyse des sensations et des idées.* « Il faut, disait-il, que l'on commence par déblayer les débris des collèges où d'inutiles professeurs rassemblent, sur des ruines, quelques élèves mendiés : on trouvera dans leurs décombres et leurs dotations plus de ressources qu'il n'en faut pour

fonder, dans la France libre, *les établissements régénérateurs* que nous vous proposons. »

Une loi (18 germinal) fixe à Nancy[1] l'école départementale réclamée, avec instances, par Lunéville et Pont-à-Mousson. Le 9 prairial, le Directoire publie un règlement d'études ; l'enseignement est divisé en trois sections ; la première comprend : le dessin, 10 h. à midi ; l'histoire naturelle, 4 h. à 6 h. ; les langues anciennes, 8 h. à 10 h., 3 h. à 4 h. ; la deuxième : les mathématiques, 10 h. à midi, 3 h. à 4 h. ; la physique et la chimie, 10 h. à midi, 4 h. à 5 h. ; la troisième : la grammaire générale, 8 h. à 10 h. ; les belles-lettres, 10 h. à midi ; l'histoire, 10 h. à midi ; la législation, 8 h. à 10 h. A 12 ans l'élève est admis dans la première section, à 14 dans la deuxième, à 16 dans la troisième ; il y a sept jours d'enseignement dans la décade ; la rétribution est de 25 fr. Le quart des élèves peut être dispensé pour cause d'indigence. Le 12 floréal, le jury d'instruction, après un concours, nomme les professeurs : dessin, Laurent ; histoire naturelle, Nicolas ; langues anciennes, Lamoureux ; mathématiques, Spitz ; physique et chimie, Deshayes ; grammaire générale, Mougin ; belles-lettres, Nicolas ; histoire, Coster ; législation, Thiriet. Le 1er messidor, le Directoire installe l'école dans les bâtiments de l'Université et de la Visitation, les cours commencent le lendemain. Les procès-verbaux des concours, des distributions de prix, des exercices publics, les délibérations, les harangues, les programmes imprimés sont parfaitement

1. Un décret du 2 ventôse an III créait 96 écoles ; la Meurthe en avait deux.

conservés à la bibliothèque de Nancy ; je les ai lus et analysés et j'ai admiré le zèle des professeurs et la sollicitude des administrations, pour rétablir les études dans une ville, où elles avaient été si florissantes. Les palmarès donnent, chaque année, le nom des lauréats qui tous se sont distingués dans les lettres ou les sciences [1]. L'an VI, l'ambassadeur d'Espagne demande au ministre de la République de lui donner un plan d'instruction ; le ministre lui transmet celui de l'école de la Meurthe, comme le plus complet et le meilleur. En l'an VIII, l'abbé Grégoire écrit aux professeurs : « Votre école est citée parmi celles dont la composition et le succès sont des plus éclatants. » Cette même année, le citoyen Coster rend compte des travaux : « L'école de dessin a eu 128 élèves [2]; aucune partie n'a été négligée : figure, paysage, ornement, architecture civile et militaire. L'école d'histoire naturelle en a compté 37, celle de mathématiques plus de 100 ; celle de chimie et de physique a vu un public nombreux et les élèves décrire les machines et les instruments, donner l'histoire des principales découvertes et présenter, avec de nombreuses applications, les secours dont elle est pour les arts. L'école des belles-lettres commence à reprendre le crédit qui n'eût jamais dû s'altérer... Le professeur d'histoire a présenté ce que

1. Gabriel Rollin, Lamoureux, Mollevaut, Coster, Jacquinet, Henri, Caumont de Paris, lauréat de physique, de mathématiques, de législation, Dufresne de Bar, Alexandre et Sylvestre de Metz. etc., etc.

2. Un relevé fait aux Archives nationales des élèves de quinze écoles centrales donne, de l'an VI à l'an VIII, une moyenne par classe : dessin, 89 ; mathématiques, 28 ; physique et chimie, histoire naturelle, 19 ; langues anciennes, 24 ; grammaire générale, 15 ; belles-lettres, 6 ; histoire, 10 ; législation, 8.

l'origine, l'accroissement, la durée, la chute de trente et une nations offrent de plus instructif depuis l'Égypte jusqu'aux Gaules et à l'Espagne. La morale est le lot de prédilection de l'école de législation ; elle s'attache à toutes les parties du droit. » Il regrette que l'école des langues anciennes soit trop peu suivie ; il espère que les administrateurs obtiendront une école des langues étrangères pour un département qui comprend plusieurs cantons allemands. J'ai vérifié et complété le chiffre des élèves incrits, en l'an VII, sur le registre de chaque cours : langues anciennes, 30 ; histoire, 13 ; belles-lettres, 6 ; grammaire générale, 5 ; législation, 2. Dans un rapport officiel, an IX, le préfet résume la situation : « Les talents distingués des professeurs ont dissipé promptement les préventions que l'on avait généralement conçues contre ces institutions. L'école a été bientôt suivie autant que les circonstances le permettaient, et l'on y a déjà formé beaucoup d'élèves, qui donnent les plus belles espérances ; ses programmes ont mérité les éloges des premiers maîtres de France ; je crois qu'elle peut être comptée parmi celles dont les cours ont eu le plus de succès. Cependant toutes les branches n'ont pas été également cultivées ; on a donné une grande préférence aux mathématiques, au dessin, mais on n'a pas montré le même goût pour l'histoire, la grammaire, les belles-lettres ; l'histoire naturelle n'est bien suivie que durant l'été ; les expériences de physique attirent plus de curieux que des leçons régulières ne forment de véritables élèves, enfin l'état incertain de notre législation a nécessairement détourné les jeunes gens de l'étude du droit. » Il constate avec raison que l'enseignement est mal gradué,

que le choix des études est abandonné au caprice d'une jeunesse inexpérimentée. L'année suivante, an X, le même préfet, dans l'église des Prémontrés, préside la distribution des prix ; il remercie, au nom du département et de la République, les laborieux et savants professeurs et il envoie au ministre un exposé analytique de la marche de l'école, depuis sa fondation. Cet exposé, rédigé par le citoyen Coster, rappelle les encouragements que l'école a reçus et le nombre des élèves devenus des citoyens utiles ; 18 dans l'artillerie, 14 dans le génie, 22 dans la marine, 6 dans le barreau, 12 dans le professorat, un dans la diplomatie. En réalité, l'école de la Meurthe se place au premier rang; sa bibliothèque comprend environ 3,000 volumes et *une collection précieuse d'ouvrages proposés par souscription, dont la livraison a été interrompue par le défaut de fonds ;* elle possède un médailler et un monétaire assez riche ; un juge compétent, Chaptal, déclare qu'il la regarde *comme une des meilleures ou plutôt comme la meilleure de la République* ; *le plan de son travail mérite d'être proposé pour modèle à toutes les autres.*

Meuse. — Le 20 brumaire an V, le Directoire installe l'école centrale à Verdun, dans les bâtiments du collège. J'ai consulté aux archives de la mairie une liasse de cinquante-cinq pièces relatives à l'école ; j'y ai trouvé avec le nom des professeurs et des élèves les règlements, les programmes, les circulaires, la résolution des questions proposées par la commission d'instruction publique. L'ancien principal du collège, le citoyen Pierron, rédige un plan d'études adopté par ses collègues ;

les maîtres, qui ont peu de notoriété, ne manquent pas de zèle, mais le nombre des élèves est très faible ; l'école n'a pas une sérieuse importance.

Moselle. — Le Directoire établit, à Metz, l'école centrale dans l'abbaye de Saint-Vincent ; il met à sa disposition une bibliothèque, un cabinet de physique, une collection de dessins, tout ce que la loi exige. Un jury procède à l'élection des professeurs ; plusieurs ont une véritable valeur, surtout dans les sciences ; on trouve facilement des maîtres, mais on recrute avec peine des élèves. En l'an VIII, le personnel comprend sept professeurs et deux adjoints : dessin, Chevreux ; mathématiques, Bernier ; langues anciennes, Bricet ; physique, Pierron, il a un adjoint ; grammaire générale, Godfroy ; belles-lettres, Dupleix ; législation, pas de professeur ; histoire naturelle, Hollandre, il a un adjoint ; histoire et géographie, Marchal. En l'an IX, le préfet, Colchen, un Messin, dans un rapport au ministre, avoue *que l'école n'a pu remplacer l'ancien collège pour l'étude des langues anciennes et des humanités ;* elle tient trop de la forme académique, elle s'adapte peu au caractère naturellement dissipé de la jeunesse, qu'il est difficile d'instruire sans des soins assidus et vigilants... Il doit dire cependant que la classe de mathématiques a fourni annuellement six ou huit sujets distingués à l'école polytechnique et que la classe de dessin a réussi. Rœderer, conseiller d'État, ancien membre du bureau du collège, en 1768, s'exprime en ces termes, dans la discussion de la loi qui substitue les lycées aux écoles centrales : « Le système d'instruction publique qui nous a donné ces écoles a fait

tout le contraire de ce qu'indiquait la nature des choses... peu ou point d'enseignement littéraire, partout des sciences; tandis qu'elles accordaient à peine un cours à l'étude des langues anciennes, base de toute éducation libérale, elles semblaient avoir entrepris de peupler la France d'encyclopédies vivantes. Il y avait plus de sagesse dans le système des anciens colléges... là le fond de l'instruction était l'étude des langues anciennes, l'art d'exprimer ses pensées en prose et en vers, l'art de conduire son esprit dans la recherche de la vérité. » Un autre Messin, Barbé-Marbois, dans un rapport sur les écoles centrales, qu'il a visitées, démontre les vices de leur organisation.

Vosges. — L'école centrale, en l'an V, est installée dans l'ancien collège, à Épinal; il y a dix cours : dessin, Durand; histoire naturelle, Gérardin; langues anciennes, Gley; mathématiques, Bédel; physique et chimie, Parisot; grammaire générale, Landry; belles-lettres, Janny; histoire, Bailly; législation, P. Gaudin; bibliothécaire, L. Chemin. L'école n'eut ni prestige, ni élèves; le 19 pluviôse an VI, l'administration rappelle aux familles que le Directoire exécutif n'accordera les places à sa nomination qu'à ceux qui justifieront avoir fréquenté l'une de ces écoles. L'abbé Grégoire, en l'an VI, visite l'école[1]; il constate le mérite et le zèle des maîtres, il promet de les aider à obtenir ce qui leur manque, mais il déplore

1. Le manuscrit de Grégoire est très complet pour les écoles centrales de l'Est, ses critiques sont fondées : « Les autorités constituées ont le droit de surveiller mais non de tirailler, de chagriner les professeurs. » Il dénonce les tracasseries faites à Épinal à l'estimable professeur Janny.

le peu de succès de leur enseignement. Le préfet, en l'an IX, donne la note vraie. « L'école n'est pas très fréquentée... l'insouciance des familles, le défaut des connaissances premières en sont la cause. Les jeunes gens ne sont pas à portée de profiter de l'enseignement... Il est même plusieurs classes qui ne sont pas suivies, malgré la valeur des professeurs, membres pour la plupart des ci-devant collèges. » J'ai vu aux archives des Vosges un dossier fort complet de pièces relatives à l'école, palmarès, procès-verbaux des délibérations, programmes, registres, correspondances, etc. En l'an VIII, le premier cours de mathématiques compte *trois* élèves, le second en a *quatre*. Il y en a quatre aussi dans l'école de grammaire générale. François de Neufchâteau, deux fois ministre, ne néglige rien pour améliorer le système des écoles centrales, ses circulaires, ses doléances, ses instructions, le recueil de ses lettres et les actes de son administration démontrent l'inutilité de ses efforts et l'insuccès de ces écoles à peine viables, mal outillées, mal entretenues, dépourvues de succursales préparatoires et de pensionnats annexes.

CHAPITRE V.

HOPITAUX. — ÉCOLES DES HOSPICES.

Les décrets de 1789, de 1793, de l'an II (23 messidor) confisquent les biens et créances des hôpitaux et des charités, ils les réunissent au domaine ; lorsque les dé-

crets du 26 brumaire an IV et du 16 vendémiaire an V leur restituent ce qui n'a pu être vendu, le patrimoine des pauvres se trouve réduit de la moitié ou des deux tiers. Privés de ressources, les hospices ne peuvent nourrir ni les infirmes, ni les vieillards, ni les enfants abandonnés, dont le nombre est chaque année plus considérable. La législation avait supprimé les congrégations de Saint-Charles, de Saint-Vincent-de-Paul, du Bon-Pasteur; néanmoins elle avait autorisé *les mêmes personnes à continuer comme ci-devant le service des pauvres et des malades, à titre individuel, sous la surveillance des corps municipaux et administratifs.* Partout, dans nos départements, les hospitalières, *à titre individuel,* déploient un zèle admirable pour le soulagement des malades. A Nancy, le corps municipal revendique l'administration des hôpitaux, il exige le serment des régents et des régentes; toutes les religieuses refusent, il ferme leurs écoles. La persécution devient violente, on entasse les suspects, les aristocrates, les fanatiques à la maison du refuge convertie en maison de détention. J'ai lu sur les registres d'écrou le nom d'un grand nombre de religieuses, de maîtres d'école, de régents et même celui de Pitoy, un professeur sans-culottes. La Convention, en 1793, chasse des hôpitaux les filles attachées à des ci-devant congrégations, elle prescrit aux municipalités, sous leur responsabilité, de faire remplacer lesdites filles par des citoyennes connues par leur attachement à la Révolution. Le conseil général envoie un délégué pour voir s'il n'y a pas une école clandestine dans la maison des orphelines. Le 9 août, il charge une commission d'étudier le remplacement dans le service des filles

insermentées, il ouvre un registre pour l'inscription des filles ou femmes patriotes, qui voudront entrer dans l'administration des hôpitaux, qu'on débaptise. L'Hôtel-Dieu devient l'hospice de l'Humanité; l'hôpital Saint-Charles, l'hôpital Lepelletier; l'hospice Saint-Jean-Dieu, l'hospice Marat; la charité de Boudonville, l'hospice de la Liberté ; l'hospice Saint-Nicolas, l'hospice des Enfants de la patrie..., l'adulation, ou plutôt la terreur, décore, du nom de Marat ou de Montagne, des hospices, des bourgs, des villages ; partout on proscrit le nom de Dieu et des saints ; il y a cependant une exception en faveur de la sainte Montagne de la Convention mise en parallèle avec le Sinaï. Le 26 décembre, les Jacobins de Paris dénoncent au Directoire de Nancy les administrateurs des hospices et la citoyenne Élisabeth, supérieure de l'hôpital Lepelletier ; il y a des écoles clandestines, on ordonne une enquête. A Lunéville (an II, 27 ventôse), le corps municipal demande au Représentant du peuple en mission l'élargissement de quatre sœurs détenues ; il faut soigner les malades décimés par une épidémie. « Cette mesure maintiendrait une maison de charité, dont le nom seul est agréable à tous les cœurs vertueux et sensibles. » En 1794, on chasse les religieuses des vingt-six charités ou hospices de la Meuse, mais on ne les remplace pas ; elles rentrent presque partout avant même le concordat. A Metz, en 1791 et en 1795, on vend en partie l'hospice israélite fondé en 1619 ; les ressources manquent aux hospices Saint-Nicolas, Saint-Georges, de Bonsecours, de la Madeleine, au bureau des pauvres, à la charité du bouillon.

Qu'est devenu, en l'an IX, le patrimoine des pauvres,

des malades, des enfants assistés? Les préfets de la République nous le diront : « La Révolution, écrit le préfet de la Meurthe, a désorganisé presque tous les établissements de secours à domicile... Le service intérieur des hôpitaux est confié aux anciennes hospitalières de Saint-Charles. On ne peut assez louer l'esprit d'ordre et d'économie *de ces femmes admirables*, sans lesquelles il eût été impossible de soutenir la plupart des hospices, avec les faibles moyens auxquels ils ont été réduits... mais les amis de l'humanité voient avec inquiétude le moment très prochain où elles ne pourront plus suffire à leurs pénibles fonctions... elles ne se renouvellent plus ; bientôt les sujets manqueront, déjà elles ont été obligées d'abandonner le service dans vingt et un hôpitaux. J'ai proposé au gouvernement de réorganiser la congrégation de Saint-Charles, il y a urgence. Il faut remplacer les biens dont on a dépouillé ces établissements ; ils ont des dettes ; *une grande partie des approvisionnements en linge, en vêtements, a été dilapidée* par les administrations, que l'on avait substituées aux sœurs, pendant le régime de la Terreur. » Les hospices de Nancy, au 1er vendémiaire an X, ont 40,000 fr. de dettes ; leur revenu, en 1789, s'élevait à 98,519 fr. ; ces chiffres ont leur éloquence !

Le préfet de la Moselle ne veut pas s'ériger en moraliste chagrin et trop sévère, mais « il n'a pu ni dissimuler, ni pallier le mal » ; les biens des hôpitaux ont été vendus en partie ; la réduction des revenus empêche l'admission des malades ; il n'y a plus que six hôpitaux dans le département, le nombre des bureaux de bienfaisance s'est abaissé de vingt et un à douze. Les mœurs sontplus relâ-

chées qu'autrefois, le chiffre des enfants abandonnés s'élève de 69 à 135, les naissances illégitimes se sont multipliées, on compte de trois à quatre mille mendiants par département[1].

Vosges. — Le préfet Dufournel constate dans les mêmes termes l'état déplorable des hôpitaux ; privés de leurs revenus, ils sont dans l'impossibilité de satisfaire à leurs dépenses... Lorsque l'exécution de la loi de messidor an II fut suspendue, les biens avaient été vendus et les capitaux remboursés. On estime à 398,200 fr. les sommes versées au Trésor, la restitution promise a été ajournée.

La Terreur seule a pu, dans les campagnes, accomplir la destruction des institutions de charité; plusieurs se sont maintenues, j'en trouve la preuve dans les comptes de gestion. A Vrécourt, en l'an III, les officiers municipaux délivrent 115 l. 10 s. à Élisabeth Thouvenel pour l'entretien et la nourriture des orphelines de la maison des sœurs (art. 61), 155 l. pour gages de l'institutrice (art. 62), 31 l. 5 s. pour achat de subsistances (art. 63), 7 l. 18 s. 11 d. payées au percepteur pour la contribution des sœurs d'école dudit lieu (art. 66)[2].

En fait, nos pères ont su, sans contrainte légale, soulager les pauvres, instruire les enfants abandonnés, créer des hospices et des Maisons-Dieu ; la Révolution a fermé les écoles de charité, désorganisé les hôpitaux, dilapidé leurs revenus.

---

1. Rapport de Barbé-Marbois.
2. Arch. de Vrécourt (Vosges).

CHAPITRE VI.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

1. *Législation.* — L'Assemblée constituante charge les administrations des départements de la surveillance des établissements publics (1789, 21 septembre). Elle exige le serment des maîtres et des maîtresses d'école (1791, 15 avril) ; elle pose en principe, au titre 1[er] de la Constitution, que l'on créera et organisera une instruction commune à tous les citoyens, gratuite pour les parties indispensables, distribuée graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume (3 septembre). Elle ajourne un projet de décret présenté par l'évêque d'Autun (25 septembre) ; tout y était traité avec mesure et sagesse, l'élection, le salaire, la gratuité, l'inspection, les programmes[1]. « Les principes de la religion, les premiers éléments de la morale, des instructions simples et claires sur les devoirs et sur les lois. » L'article 22 consacrait la liberté d'enseignement. Elle décrète (27 septembre) que les établissements d'instruction et d'éducation publique continueront provisoirement sous leur régime actuel.

L'Assemblée législative institue un comité d'instruction publique composé de vingt-quatre membres (1791, 14 octobre). Elle discute, sans l'adopter, un projet de

1. En 1788, Talleyrand-Périgord avait fait un mandement sur l'éducation et présenté à son synode un projet de nouveaux statuts sur les séminaires et les écoles.

décret sur l'organisation générale de l'enseignement, présenté par Condorcet, au nom du comité (1792, 22 avril). Elle prescrit de ne confier aucune partie de l'enseignement ni aux ministres des cultes, ni à aucun membre des congrégations d'hommes ou de filles séculières ou religieuses (22 août). La persécution s'étend de l'église à l'école !

La Convention nomme un comité d'instruction publique (1792, 2 octobre). Elle adopte l'article 1[er] d'un décret sur l'organisation des écoles (12 décembre). L'enseignement des premières notions morales, naturelles, économiques, remplace les principes de la religion; tout ce qui concerne les cultes sera enseigné dans les temples. Elle autorise les corps administratifs à élever de 1,000 à 1,500 l. le traitement des instituteurs dans les villes de 30,000 habitants (1793, 14 février). Elle adopte, *sans discussion,* un décret en cinq articles présenté par Barrère, *au nom du Comité de salut public,* récemment institué (30 mars) : « Art. 1[er]. Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 à 1,500 habitants ; elle pourra servir pour toutes les habitations qui ne seront pas éloignées de plus de mille toises. Art. 4. Les instituteurs seront chargés de faire une fois par semaine des lectures et des instructions aux citoyens et aux citoyennes de tout âge. » Elle décrète l'ouverture d'un concours pour la composition de livres élémentaires (13 juin) ; on a proscrit ou brûlé ceux de l'ancien régime[1]. Le 13 août, sur une proposition du

1. V. appendice C le catalogue des catéchismes manuels, alphabets des sans-culottes, etc. etc., imposés aux écoles de nos contrées ; rien de plus triste, de plus odieux !

même comité, elle décrète que les enfants seront élevés en commun, dans des établissements nationaux. Grégoire, député de Loir-et-Cher, démontre que ce projet, présenté par Robespierre et soutenu par Pons de Verdun[1], est impraticable, funeste au bonheur et à la moralité des enfants. Le 29 frimaire an III, elle rapporte son décret du 13 août; le lendemain, au nom de la commission des Neuf, Romme fait adopter *un décret mûrement réfléchi,* sur l'organisation, la distribution, le placement des premières écoles. Elle vote (5, 7 et 9 brumaire) des articles additionnels relatifs à la surveillance des écoles, à la nomination et aux attributions, en chaque district, d'une commission scolaire composée de cinq membres; l'enseignement et tous les exercices des écoles sont publics et gratuits; tous ceux qui y sont employés sont salariés par la Nation; les instituteurs sont fonctionnaires publics; les pères et mères de famille, les veuves se rassemblent pour nommer l'instituteur parmi les éligibles, dont la liste dressée par le jury d'instruction est affichée en chaque arrondissement d'écoles. Aucun ci-devant noble, aucun ministre d'un culte quelconque ne peut être ni membre de la commission, ni instituteur national. Aucune des maîtresses nommées sous l'ancien régime ne peut être institutrice. Sous aucun prétexte, l'instituteur ne donnera des leçons particulières. La surveillance des mœurs et de l'enseignement appartient aux pères de famille, ils choisissent entre eux un magistrat des mœurs; la surveillance des maisons et du mobilier est réservée

1. Le député de la Meuse veut une éducation primitive, essentielle, dégagée du luxe et des vices de l'ancienne. (*Monit.,* 1793, n° 31.)

aux municipalités. La commission scolaire examine les maîtres en séance publique ; elles les destitue s'il y a lieu ; le magistrat des mœurs lui rend compte, chaque trois mois, de tout ce qui concerne les écoles. Le 19 brumaire, la Convention décrète la révision de la législation du 30 vendémiaire; le 29 frimaire, sur le rapport du comité d'instruction, elle résume les dispositions antérieures en un décret, qui comprend trois sections et vingt-deux articles. L'enseignement est libre, l'instituteur et l'institutrice devront présenter un certificat de civisme signé par la moitié des membres du conseil et de deux membres au moins du Comité de surveillance. On traduira devant la police correctionnelle l'instituteur qui enseignerait des principes contraires aux lois ou à la morale républicaine. L'enfant fréquentera l'école durant trois années consécutives. Les infracteurs seront dénoncés et cités au tribunal; le jeune homme qui, à vingt ans, n'aurait pas suivi l'école serait, ainsi que ses parents, privé, pendant dix années, de l'exercice des droits de citoyen. Sur un rapport du Comité de salut public, elle décrète (1794, 27 janvier — an II, 8 pluviôse) l'établissement d'instituteurs de langue française dans les douze départements où l'on parle des idiomes étrangers [1]. Nommés par le Représentant du peuple en mission, sur l'indication des sociétés populaires, ils enseigneront aux citoyens et aux citoyennes, la Constitution, les droits de l'homme; ils traduiront les décrets; leur traitement sera de 1,500 fr. On propose aussi d'établir, en chaque canton, une école de la liberté, avec deux instituteurs,

1. L'art. 2 ne parle ni de la Meurthe, ni des Vosges.

nommés *apôtres de la liberté* ou *évangélistes de la raison*. La République, comme l'Église, aura ses prédicateurs, ses saints, ses reliques, ses rituels, ses fêtes. « Les fêtes nationales, les sociétés populaires, les clubs, disait Bouquier, voilà les véritables écoles ; gardons-nous de leur substituer une organisation factice, basée sur des statuts académiques, qui ne doivent plus infecter une nation régénérée. » Au nom du comité d'instruction, elle décrète à nouveau (9 pluviôse) un concours pour les livres élémentaires. Un décret institue, à Paris, une école normale centrale (an III, 9 brumaire) ; on y apprendra non les sciences, mais l'art de les enseigner. Le député Grégoire présente de sages observations au sujet de la durée des cours[1]. L'école échoua misérablement. Le 27 brumaire, un décret, rendu sur le rapport de Lakanal, abroge le décret du 29 frimaire, *dont les vices démontrés dans les discussions le sont désormais par l'expérience*. Le décret, en quatre chapitres et trente-cinq articles, règle à nouveau l'organisation des écoles ; il affecte les presbytères à la tenue des classes et au logement des maîtres ; le peuple nommera les instituteurs et les institutrices ; cependant, *durant la durée du gouvernement révolutionnaire*, ils seront élus, examinés et surveillés par un

---

1. Deux élèves du district de Dieuze sont admis le 19 brumaire. J'ai eu sous les yeux le texte des épreuves, leur titre d'admission, leur refus motivé et aussi une lettre indignée adressée par Ginguené aux administrateurs. « Ils ne sont vraiment pas patriotes, s'ils n'évitent au district le déshonneur d'être le seul non représenté à l'ouverture des cours. » Les administrateurs avaient compris le danger de réunir à Paris, en pleine effervescence révolutionnaire, 1,400 jeunes gens sans discipline, pour recevoir des leçons, qui, au témoignage de Daunou, n'avaient pas un caractère normal.

jury d'instruction composé de trois membres désignés par l'administration du district et pris hors de son sein, parmi les pères de famille. Un arrêté du comité d'instruction (28 brumaire) charge la commission exécutive de l'instruction de présenter à la Convention, dans un mois, pour tout délai, un rapport d'ensemble sur l'exécution de la loi ; on désignera à la reconnaissance nationale les administrations et les jurys *qui auront pressé avec une sollicitude paternelle l'établissement des écoles,* on dénoncera à l'opinion publique ceux *qui auront apporté des lenteurs coupables à l'exécution de cette loi bienfaisante.* La Convention, le 3 brumaire an IV (24 octobre 1795), décrète sur un rapport de Daunou, présenté au nom de la commission des Onze et du Comité d'instruction, une organisation de l'enseignement public, qui doit *en coordonner toutes les parties et lui donner le mouvement et la vie.* Titre Ier. Écoles primaires. 12 articles. Titre II. Écoles centrales. 12 articles. Titre III. Écoles spéciales. 4 articles. Titre IV. Institut national. 12 articles. Les titres V et VI sont consacrés aux fêtes nationales qui doivent avoir un rapport intime avec l'éducation publique. Les commissions exécutives cessent d'exister (11 germinal) ; un directeur, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, est chargé de l'administration des écoles. Aux termes de la Constitution de l'an III, le Conseil des Cinq-Cents propose les lois, le Conseil des Anciens les approuve ou les repousse. — Le Directoire (an V, 26 frimaire) sursoit à la vente des presbystères, afin de les affecter à l'installation des écoles. L'instituteur dirigera la marche et la tenue des fêtes et cérémonies nationales. Le 27 brumaire an VI, il prend un arrêté pour

faire fleurir l'instruction républicaine ; il prescrit (17 pluviôse) une surveillance spéciale à l'égard des écoles particulières. — François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, nomme, le 11 brumaire an VII, un conseil d'instruction publique composé de neuf membres. Le 11 floréal an X (1er mai 1802), le premier Consul, au nom du peuple, proclame loi de la République un décret en trois titres et huit articles. Rœderer, au nom des Consuls, avait exposé au Corps législatif la pensée politique de cette loi de réorganisation : « Il importe d'attacher au gouvernement les pères par les enfants... les pères veulent que leurs enfants soient élevés dans les principes de leur culte ; ils ont préféré les écoles salariées par eux, où l'on enseignait la religion, aux écoles gratuites, qui ne l'enseignaient pas... le silence de la loi n'a plus rien d'hostile... l'instruction publique et la religion... loin de s'exclure concourent au même but, par des moyens qui leur sont propres. » Rœderer avait raison, les mœurs ne s'improvisent pas ; de 1789 à 1802 les discours, les motions, les lois, les décrets se succèdent avec une effrayante rapidité, mais ils sont stériles et funestes. Un apologiste de la Révolution, M. Compayré, dans un livre couronné par l'Académie, critique ce qu'il appelle *l'œuvre hâtive des assemblées révolutionnaires ;* il avoue que *leurs projets, fiévreusement conçus, avortèrent pour la plupart, que la Révolution a manqué quelquefois de patience,* mais il ajoute : *qu'importe ? les principes restent et méritent d'être recueillis.* Comme l'honorable M. Compayré, je déplore les chimères, les violences, les égarements des fanatiques de la Révolution, mais je constate que ces principes ont été proclamés sous un

Roi que Bailly appelait le restaurateur de la liberté. La Révolution, d'ailleurs, n'a pas eu le mérite de l'initiative et de l'invention, elle n'a fait le plus souvent que rédiger en décrets ce qu'il y avait de libéral, de sensé dans les travaux des légistes et des pédagogues du dix-septième siècle et du dix-huitième.

2. *Résumé historique.* — Les cartons, les registres, les liasses des archives (séries L, Q, T.) m'ont fourni, pour chaque commune des districts des quatre départements, des milliers de documents sur les écoles, durant la période révolutionnaire. Je me borne, à regret, à citer des extraits de quelques-unes de ces histoires locales, qu'il serait si utile de publier en entier. Nancy, 1790, 31 mars. Le lieutenant général de police autorise un maître écrivain à ouvrir une école. 17 juillet. Le chanoine écolâtre, à la requête du maire, des officiers municipaux et du procureur de la commune, délivre un certificat de capacité à la demoiselle Blaise, qu'il a examinée, en présence des syndics, greffier et sergents de la maîtrise. 1791, 1er mars. Le corps municipal désigne deux de ses membres pour remplir l'office de l'écolâtre. 24 mai. Il reçoit le serment des instituteurs et des institutrices. 27 mai. Il adresse au Directoire du district la liste de ceux et de celles qui ont refusé le serment. 14 juillet. Il réitère aux retardataires l'ordre de prêter le serment sans délai. 24 septembre. Il arrête les mesures à prendre pour expulser les frères insermentés des immeubles qu'ils occupent et pourvoir à l'administration de leurs biens. 1792, 16 janvier. Le Directoire envoie au corps municipal une circulaire du député Arbogast chargé par le comité d'ins-

truction de correspondre avec le département. 18 janvier. Le Directoire réclame au ministre des contributions publiques le traitement de ceux des frères qui ont prêté le serment; on leur doit 2,412 l. 12 s. de France; ils n'ont rien reçu depuis le 1er janvier 1790. Le Directoire, 30 janvier, attribue aux officiers municipaux la nomination des instituteurs, sous la réserve qu'elle sera soumise à son approbation, après avis du Directoire du district. 1er février. Le corps municipal adresse au Directoire un mémoire très complet en cinq chapitres, sur l'instruction publique à Nancy; je l'ai copié aux archives (C. 140-142). Le 5 mars, il désigne l'un de ses membres pour visiter les écoles avec le procureur de la commune. 19 avril. Le procureur général syndic informe le Directoire qu'il a constaté que, à Nancy et dans un grand nombre de communes, les écoles de filles sont dirigées par des religieuses insermentées, qui manifestent des sentiments d'incivisme; il accuse aussi les maîtres d'école de faire opposition à la loi, *il est temps de mettre un frein à de tels désordres*. Le Directoire adresse sur-le-champ aux Directoires des neuf districts et aux municipalités, un arrêté sévère, qui sera, à la diligence du procureur général, lu et publié, suivi et exécuté selon sa forme et teneur. 7 mai. Le corps municipal charge quatre commissaires de remplacer par des maîtresses laïques les religieuses, qui toutes ont refusé le serment. 1793, 1er mars. Il propose à l'Assemblée nationale un plan de réorganisation de l'instruction primaire. 13 juin. Le Directoire adresse aux districts et aux municipalités un arrêté en vingt-deux articles, contenant des dispositions provisoires relatives à l'enseignement. « Les bonnes

études, négligées depuis longtemps, *semblent tout à fait oubliées aujourd'hui . . . l'instruction languit, livrée à l'arbitraire, à la routine, elle est presque nulle pour les objets dont la connaissance importe le plus à la prospérité publique et au bonheur des citoyens* (art. 1er). Tout citoyen se destinant à l'enseignement sera préalablement examiné sur la lecture, l'écriture, les principes de la grammaire, du toisé, de l'arpentage (art. 2). Nul ne sera admis sans un certificat de civisme, de bonne vie et mœurs, de capacité. Les articles 13 à 22 sont consacrés à l'exécution de trois traités élémentaires, dont chacun sera renfermé en un seul volume in-12. Le premier comprendra les principes de la religion naturelle, de la morale, de l'ordre politique, de la constitution ; le deuxième, les principes de la grammaire et du raisonnement . . . ; le troisième, un cours très abrégé d'arithmétique, de géométrie, de géographie, de cosmographie et de physique générale, avec quelques applications. Les différentes parties qui doivent *composer ces traités* se trouvent dans *une multitude d'ouvrages* existants, le travail demandé se bornera donc au choix des éléments, à leur liaison entre eux et le but désiré[1]. » 6 novembre. Le conseil général adresse à la société populaire, *pour examen et avis,* un projet relatif à l'instruction publique. 13 no-

1. M. de la Chalotais, en 1762, demande au Roi (*Essai d'éducation nationale*) de faire imprimer des livres nouveaux : « *C'est la chose la plus aisée ; un mot de Sa Majesté suffirait ; il y a dans la république des lettres beaucoup plus de livres qu'il n'en faut pour composer avant deux ans tous ceux qui seraient nécessaires et il y a dans les académies et les universités plus de gens de lettres qu'il n'en faut pour bien faire ces ouvrages.* »

vembre. Il soumet à l'approbation de cette même société, le choix des maîtres et des maîtresses désignés pour les écoles. 6 décembre. Il rappelle aux instituteurs qu'il leur est interdit d'enseigner le catéchisme. 14 décembre. Le jury chargé du remplacement *des filles insermentées* adresse au district une liste de dix citoyennes connues par leurs sentiments civiques et leurs mœurs. An II, 7 germinal. Une commission visite les écoles, elle interdit de parler *de tout ce qui pourrait avoir trait à la croyance.* 14 germinal. Examen des citoyens et citoyennes se destinant à l'instruction. 15 germinal. La municipalité adresse au Directoire un état de situation des écoles. 16 floréal. Nouvelle inspection, le maire envoie à l'agent national un rapport sur ce que l'on a fait pour exécuter la loi. 17 floréal. Requête des instituteurs et des institutrices: « ils vous observent que sous l'ancien régime on fournissait aux enfants indigents les livres, papier, plumes et encre, que tous ces objets manquent actuellement ». 22 fructidor. Le Directoire rappelle aux municipalités la plus stricte observation du décret du 29 frimaire. « La loi vous fait un devoir de dénoncer l'instituteur qui enseignerait des préceptes ou maximes opposées à la morale et aux lois républicaines; assurez-vous par de fréquentes visites si les enfants fréquentent l'école; provoquez contre les pères, mères, tuteurs la sévérité de l'article 9 de la section III du décret. Le traitement de l'instituteur est réglé à 20 fr. par enfant mâle ou femelle si c'est un instituteur, à 15 fr. si c'est une institutrice; vérifiez le nombre des élèves qui ont fréquenté l'école, mois par mois, dressez à la fin du trimestre procès-verbal de cette vérification, de manière à éviter les peines sévères que vous

encourriez par trop de confiance et de négligence[1]. Il ne peut exister de congés que les quintidis et décadis, tous les autres jours motivés par des habitudes de fanatisme attireraient l'application de peines sévères. » La République jacobine ne ménage pas les menaces ; les violents ont remplacé les modérés : leur ton, leur style, leur esprit, leurs mœurs, tout est révolutionnaire. A Dieuze, le 3 prairial an II, le procureur syndic écrit aux agents nationaux de 48 communes : « Si, dans les 24 heures, l'état des instituteurs n'est pas remis au bureau du district, tu seras dénoncé pour ta coupable négligence[2]. » Le 3 messidor, il fait incarcérer un instituteur ; partout la tyrannie des ad-

1. Formule prescrite. Résultat du relevé d'inscriptions, total des enfants. Le maire et officiers municipaux de la commune de.... mandent au citoyen.... receveur du district, de payer au citoyen.... instituteur, la somme de.... pour son traitement résultant de l'instruction pendant trois mois des enfants, d'après le relevé fait sur le registre dudit instituteur, confronté avec celui ouvert à la municipalité, en conformité du décret du 29 frimaire.

2. Le 3 pluviôse an III, le jury d'instruction publique se plaint à l'administrateur du district de la négligence des municipalités ; il envoie un rapport sur l'examen subi par Jean Mangin : « D. Quel âge il avait ? R. 52 ans. D. Depuis quel temps il exerçait à Languimbert ? R. Depuis 28 ans. D. Qu'est-ce qu'une république ? R. C'est un peuple libre qui doit se gouverner conformément aux lois. D. Qu'est-ce que la liberté ? R. La liberté consiste à ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous soit fait. D. En quoi consistent les droits de l'homme ? R. C'est de réclamer la justice lorsqu'elle lui est due. D. A-t-il lu la déclaration des droits de l'homme ? R. Non, il ne l'a que parcourue. D. A-t-il lu le décret sur l'instruction publique ? R. Oui, il l'a lu publiquement le jour de la décade. » A Salins-Libre (Château-Salins), le 11 germinal an III, le jury procède à l'examen, peu d'instituteurs se présentent ; « nous avons levé la séance et l'avons continuée à demain, 9 h. du matin » ; le 13, le jury adresse son rapport à l'agent national : « *L'extrême pénurie de sujets* ne lui a pas permis d'établir un concours ; il n'a pu que procéder à des examens particuliers, dont les résultats n'offrent rien de bien satisfaisant... il a pensé que les citoyens qui ont réuni ses suffrages feront des efforts pour se rendre dignes de la tâche sublime qu'ils se sont imposée. »

ministrateurs et des sociétés populaires rend intolérable la situation des maîtres[1]. Le 14 floréal an II, l'administration du district de Vézelise écrit au comité d'instruction : « Nous avons le courage de vous dire la vérité sur un point de la plus haute importance... Le jury d'instruction a nommé aux places d'instituteurs des citoyens choisis après examen de leur morale et opinions politiques ; à peine installés dans les communes désignées pour chef-lieu, ils ont éprouvé toute sorte de tracasseries de la part des parents, qui n'envoient plus leurs enfants sous prétexte qu'on n'enseigne plus la religion, soit de plusieurs officiers municipaux qui refusent de les mettre en possession des maisons presbytérales. Les prêtres réfractaires et même quelques constitutionnels ayant réveillé parmi le peuple des idées de fanatisme, qu'il n'avait pas totalement perdues, ont jeté une certaine défaveur sur les instituteurs nommés... les écoles sont désertes ou au moins très peu fréquentées... cependant, il en coûte 1,200 fr. par instituteur... quelques-uns se contentent de toucher leur traitement, quoique n'ayant rien fait pour le mériter, c'est un véritable argent perdu... Nous ne vous dissimulons pas que dans un grand nombre de communes les parents, de concert avec les officiers municipaux, entravent ces établissements utiles... Avisez dans votre sagesse aux moyens de réprimer de tels abus. »

---

1. A Verdun, le 10 frimaire an II, l'instituteur se rend à la Société républicaine : « J'ai assisté hier, dit-il, à la séance et j'y ai entendu, dans la lecture du procès-verbal du 7, *la destitution générale des maîtres d'école de la ville,* motivée sur ce qu'ils enseignaient l'ancien catéchisme du ci-devant évêque. Comme jusqu'à ce jour on n'a rien ordonné de contraire à l'ancien usage, *j'ai toujours suivi le vœu des pères et mères.* »

A Nancy, 3 brumaire an III, un ex-frère de la doctrine, Ruelle, âgé de 48 ans, demeurant rue de Caton, n° 137, adresse au maire une pétition bien écrite et bien rédigée: il est bon patriote, il enseigne depuis vingt ans, toujours obéissant aux lois; il a été reçu pour les écoles séantes au-dessus de la porte de la Fédération, il sollicite un certificat de civisme. Le 14 brumaire, le maire, en conseil général de la commune, lui accorde un certificat visé et approuvé par le Directoire et par le comité de surveillance révolutionnaire. Le 14 frimaire, Anne Serrière demande un certificat de civisme; elle désire une place dans les écoles destinées à former la jeunesse aux vertus républicaines ... elle a prêté avec empressement le serment si cher aux patriotes. Le 21 frimaire, le bureau de sûreté générale donne un avis favorable; le 22, le maire lui délivre un certificat, dont je copie le texte: « Nous, maire, officiers municipaux et membres du conseil général, vu la pétition à nous présentée par Anne Serrière..., ouï la commission chargée du rapport des pétitions en certificat de civisme et l'agent national, lui avons accordé le présent certificat signé de Nous et du secrétaire. » Le 20 pluviôse, la citoyenne Gremel, qui depuis huit mois a constamment tenu chez elle, rue de la Révolution, n° 198, une école salariée par la République, obtient du maire un certificat: « Elle s'est toujours comportée en bonne patriote; ses mœurs et sa conduite ont été celles d'une vraie républicaine. » A l'appui de sa requête, elle avait présenté l'attestation ci-après signée par dix-sept chefs de famille. « Je certifie être content des instructions que la citoyenne Gremel a données à mes enfants jusqu'à ce jour, 19 pluviôse. » Les administrateurs (21 nivôse) répartissent en

28 écoles les 63,000 individus du district de Nancy; le procès-verbal et l'exposé des motifs (4 pages in-folio) attestent la suppression légale de la moitié des écoles, qui existaient en 1789. Le 21 pluviôse, l'administration du district, ouï l'agent national, proroge au 10 ventôse le délai fixé pour la réception des citoyens et citoyennes qui se destinent à l'enseignement, personne ne s'est présenté; elle arrête, en outre, que son présent arrêté imprimé, envoyé et affiché dans toutes les communes, sera lu au temple de l'Être suprême, le 1er décadi qui suivra sa réception. Le 12 ventôse, le jury, assemblé dans une salle de la ci-devant université, constate la pénurie des aspirants, des aspirantes surtout...; il en rend compte au district pour être par lui pris le parti que sa prudence lui suggérera. J'ai reproduit le texte pompeux du certificat que le jury se propose d'accorder; il y est question de concours, l'examen sera fait en présence des corps administratifs, d'une assemblée nombreuse, le candidat sera interrogé sur la lecture, l'écriture, la grammaire, l'orthographe, le calcul simple, la morale républicaine, la Constitution, l'arpentage. J'ai dépouillé par centaines les procès-verbaux de ces examens, j'ai lu les copies ou plutôt les phrases écrites par les aspirants, j'ai copié les notes données par les juges, j'en ai publié un grand nombre et j'affirme que le succès n'a répondu ni aux espérances des jurys et des administrateurs, ni à leurs proclamations emphatiques. A Lunéville, la note est la même; le 3 pluviôse an III, le jury annonce trois concours: « Citoyens, nos représentants n'ont point perdu de vue la dette immense contractée envers la nation, de lui procurer une instruction qui convient à la formation

d'âmes républicaines, ils viennent de remplir ce devoir si sacré. Accourez à la voix de la patrie, citoyens qui avez jusqu'ici consacré vos talents à l'instruction et vous qui vous sentez le courage de remplir cette tâche importante. La République vous destine un traitement digne d'elle..., songez que ce sont des idées et des mœurs nouvelles qu'il faut faire entrer puissamment dans l'âme des jeunes républicains. La République toujours bienfaisante ne méconnaîtra pas vos services... Vous, pères de famille, qui sentez de quel prix seront pour vous et pour vos enfants les bienfaits de la Constitution..., soyez notre boussole dans le choix que nous devons faire, soyez vous-mêmes les jurés de la République... officiers municipaux, s'il se trouve dans vos communes quelques sujets distingués... excitez-les à se présenter, encouragez-les par la perspective des avantages attachés à ces fonctions et par l'honneur plus grand encore de former de vertueux républicains. » Le 4 messidor, les administrateurs écrivent au comité d'instruction : *Quoique le jury se soit occupé de l'exécution de la loi, avec un zèle infatigable et l'attention la plus soutenue..., il ne s'est pas présenté de sujets capables de donner l'instruction à une génération destinée à jouir du bienfait de la liberté.* A Dieuze, le 3 pluviôse, le jury ajourne une institutrice provisoire, la citoyenne Touche ; « elle a droit à la reconnaissance pour avoir enseigné à lire et à l'estime par l'aveu naïf qu'elle fait de son ignorance ». Le 23 pluviôse, le même jury dénonce à l'administration, Jean Masselat, qui s'est installé à Guéblin : « Lequel, quoique nous lui ayons représenté, avec douceur, à plusieurs reprises, que son état d'ivresse le mettait hors d'état de subir

l'examen, a cependant exigé, d'un ton d'audace et en termes menaçants, que nous l'interrogions..., il répond en balbutiant, il écrit d'une main chancelante...; après lui avoir reproché l'indécence de sa conduite, nous l'avons invité à se retirer, ce qu'il a fait avec des propos que l'on pardonne à un homme qui a le cerveau troublé. » Le 24 messidor, l'administration arrête que Masselat *s'abstiendra des fonctions d'instituteur jusqu'à nouvel ordre,* mais elle engage le jury à ne pas oublier le rôle modeste de l'instituteur et à *attirer par l'indulgence les sujets qui ont quelque capacité.*

Le 3 ventôse, l'administration de ce même district, ouï l'agent national, arrête que l'on enverra à tous les instituteurs, aux frais du Trésor public, les ouvrages du citoyen Thiébaut, dont le détail suit : « Catéchisme des enfants. — Les trois alphabets républicains. — Les instructions d'un père à son fils. — Comptes faits pour le calcul décimal. — Manière de célébrer les fêtes nationales[1]. — Tableau des avantages de la vertu et des supplices du crime. » Le 7 germinal, Guinguené répond aux questions dont l'administration lui avait demandé la solution, le 23 ventôse. « La loi n'attribue aux jurys d'instruction que la surveillance des écoles publiques, les autres sont

1. Le 17 brumaire an III, l'administration avait imposé un règlement pour les jours de décadi et autres fêtes nationales (art. 3). Les instituteurs et les institutrices seront tenus chaque jour de décadi, au moment où la cloche annoncera la cérémonie, de faire assembler les élèves et de les conduire, avec décence et en ordre deux à deux, au temple de l'Être suprême, pour y chanter des hymnes patriotiques. Elle recommande aux instituteurs de consacrer, chaque décade, une ou deux séances uniquement au chant de ces hymnes. Voir mon catalogue des tristes classiques édités en Lorraine.

sous l'inspection des autorités constituées. — Les écoles libres ne seront pas aux frais de la République ; les citoyens qui y enverront leurs enfants traiteront de gré à gré avec les maîtres. — Les communes qui ne voudront pas profiter du bénéfice de la loi, ont la faculté d'avoir un instituteur à leurs frais. » Le 21 nivôse de cette année, la petite commune de Léning avait refusé d'envoyer les enfants à l'école d'Altroff. Les habitants réunis avaient choisi une ancienne maîtresse, ils la payaient, elle exerçait sous la surveillance des autorités.

A Nancy, le 2 messidor, l'instituteur Gauvain, au nom de ses dix collègues et des cinq institutrices, réclame le montant des salaires, qui ne leur ont pas été payés. La municipalité charge ce même Gauvain *de meubler* les quinze écoles de la ville; le 14 fructidor, il présente un mémoire en 16 articles; le total s'élève à 4,062 l. 71 s., dont 800 pour ses peines et 206 pour payer à boire aux fournisseurs, *afin d'assurer et d'accélérer le travail*. Rien de plus instructif et de plus triste que cette pièce d'archives que j'ai publiée[1]; elle démontre l'état déplorable des écoles, dans une ville, où elles étaient, en 1789, nombreuses et florissantes. Cette situation n'est ni moins triste ni moins déplorable à Bar, à Metz, à Épinal, à Lunéville et dans toutes les villes de la région; je l'ai prouvé ailleurs par le simple exposé des délibérations, des règlements, des arrêtés des administrations, des jurys, des municipalités, des commissaires et agents nationaux. Partout, on subit l'influence néfaste d'une législation, qui blesse les traditions

1. *Pouillé* du diocèse de Toul, p. 65.

nationales et frappe de stérilité et d'impuissance les efforts des hommes les plus dévoués aux idées nouvelles. Le 14 thermidor an IV, l'administration départementale des Vosges, ouï le commissaire du Directoire, François de Neufchâteau, adresse à tous les districts un règlement, qui mérite d'être cité. « 1re section, époque de l'ouverture des classes, du 1er vendémiaire au 30 thermidor dans les villes; du 1er vendémiaire au 30 prairial dans les campagnes. L'école sera fermée les cinquième et dixième jours de la décade et les jours de fêtes nationales; là, où il n'y aura pas d'institutrice, l'instituteur tiendra le matin l'école des filles, le soir celle des garçons. L'instituteur n'acceptera aucune place qui pourrait le distraire de ses fonctions sublimes et intéressantes. 2e section, dispositions relatives à l'admission des élèves. Nul n'est admis avant 7 ans. Dans la décade qui précédera la rentrée, le père fera inscrire ses enfants, sur un registre tenu par l'agent national. Le jour de la rentrée, en présence des parents, un commissaire municipal fera l'appel nominal, il présentera chaque élève à l'instituteur, en lui déclarant qu'il lui confie ces enfants, pour que, suivant les lois, il s'efforce de former de bons citoyens, des enfants respectueux, de bons époux, de bons pères de famille; il donnera ensuite lecture de la loi de brumaire, du présent règlement et de tous autres qui pourraient être rendus; le président de l'administration et le commissaire du directoire assisteront à l'ouverture des écoles du chef-lieu. 3e section. Ordre suivant lequel l'enseignement aura lieu. L'instituteur ne se permettra pas de charger la mémoire des élèves d'objets étrangers à la morale républicaine; il ne fera lire que les livres indiqués et il propagera les

maximes qui y sont développées. 4e section. Principes d'instruction qui doivent diriger les instituteurs et les institutrices. Jusqu'à ce que le gouvernement distribue des livres, ils enseigneront les éléments de la lecture, de l'écriture *d'après les principes suivis jusqu'à présent;* ils veilleront à ce que les livres ne contiennent pas de maximes fausses, stériles, dangereuses, contraires aux lois, pouvant perpétuer l'erreur et les ténèbres de l'ignorance..., ils feront lire et réciter souvent la Déclaration des droits et *des devoirs* de l'homme. L'article 22 de la section comprend 22 préceptes fort nécessaires: *fuir les lieux de débauche,* qui corrompent le cœur, avilissent l'âme, tuent le corps; — éviter les excès dangereux et souvent criminels auxquels conduit l'ivrognerie. L'article 23 a un caractère politique. L'instituteur expliquera le plus simplement possible et le plus clairement la différence qui existe entre la république et la monarchie qui opprima si longtemps nos ancêtres. L'autorité souveraine était aux mains d'un seul individu, qu'on appelait roi; ses volontés, ses caprices étaient des lois, qu'il faisait exécuter par des gouverneurs, des intendants, des subdélégués et une multitude d'agents, qui étaient autant de despotes. Les ci-devant seigneurs exerçaient dans leurs communes une tyrannie non moins affreuse...; en 1789, le peuple secoua le joug; les lois ne furent plus l'ouvrage des courtisans, mais le fruit de la méditation des hommes les plus instruits; le peuple nomma ses juges, ses magistrats, ses représentants et une sage constitution régla le mode suivant lequel il doit exercer ses droits...; l'instituteur fera concevoir à ses élèves combien il faut apporter d'attention dans le choix des

fonctionnaires... 5e section. Discipline intérieure des écoles. L'instituteur se conciliera la confiance, le respect, l'attachement des élèves si sa conduite est un modèle de vertu et de patriotisme; il fera disparaître de ses instructions la pédanterie et la dureté, il parlera d'un ton paternel, il évitera les paroles insignifiantes, grossières, rebutantes, les mouvements de colère...; il aura un moyen aussi certain que facile de corriger ses élèves, *il lui suffira sans doute de leur manifester qu'il éprouve du chagrin de leurs fautes, ils y seront sensibles, ils témoigneront leur repentir*...; si les exhortations et les remontrances sont insuffisantes, il en tiendra note sur un registre et il préviendra les parents; il pourra aussi faire éprouver aux élèves les privations ou mortifications qu'il connaîtra leur être le plus sensibles, sans cependant se permettre de les maltraiter ou de leur infliger des punitions corporelles. Lorsque durant deux mois, l'instituteur aura employé sans succès tous les moyens de correction, il en informera l'administration municipale, qui pourra exclure les indociles. 6e section. Cours publics pour les élèves. Une fois par mois au moins, il y aura une séance publique; le président, le commissaire, les parents y seront invités; on interrogera les élèves, on lira les témoignages sincères, qu'ils auront mérités, on décernera aux plus dignes des couronnes de fleurs. 7e section. Police de surveillance. Les agents municipaux, les commissaires de directoire et de district visiteront les écoles, au moins une fois par décade; ils adresseront à l'administration municipale, qui statuera, leurs observations sur les élèves, les parents et les maîtres; ils veilleront à l'exécution du présent règlement, qui sera lu aux ci-

toyens assemblés extraordinairement et ils emploieront tous les moyens en leur pouvoir pour faire jouir les instituteurs et les institutrices de la protection et de la considération dues à leurs honorables et importantes fonctions. »

La même administration, le 19 pluviôse an VI, fait un appel désespéré aux municipalités et aux familles, une phraséologie habile dissimule mal la décadence, qui s'affirme. « Dans tous les temps, citoyens, l'éducation de la jeunesse fut l'objet principal des gouvernements ; le système dans les États despotiques consistait à dégrader l'homme, *l'ignorance était perpétuée par l'instruction;* dans la République, au contraire, le principal de l'instruction, c'est d'éclairer les hommes sur leurs droits et *leurs devoirs,* c'est dans l'instruction que nous devons chercher le plus ferme appui de notre gouvernement ; il ne peut y avoir de République sans républicains ; si nos âmes encore imbues des préjugés de l'esclavage ne peuvent s'élever à la dignité qui doit caractériser les hommes libres, empêchons du moins que notre avilissement ne se perpétue dans la génération qui nous succédera. Administrateurs municipaux, travaillez donc à organiser promptement les écoles, ne confiez l'instruction qu'à des hommes recommandables par leur civisme, leur moralité, leurs connaissances. Instituteurs républicains, sachez vous pénétrer de l'importance de vos fonctions et des loisqui règlent vos devoirs; ils ne se bornent pas à enseigner la lecture, l'écriture, le calcul, placez dans leurs mains la Déclaration des droits, élaguez de vos leçons tout ce qui est particulier à un culte quelconque... et vous, pères de famille, hâtez-vous de faire instruire

vos enfants ; qu'ils aillent tous dans les écoles recevoir cette instruction républicaine, qui en fera des citoyens utiles... Le temps presse, sachez en profiter, ne vous exposez pas aux reproches qu'ils seraient en droit de vous faire si, par l'effet de votre coupable indifférence, ils se trouvaient exclus des places, dont le gouvernement dispose. » A la suite de cette adresse, l'administration prescrit à chaque municipalité de lui envoyer sur-le-champ un état nominatif des élèves des écoles publiques et privées. Une main invisible paralyse les efforts tentés pour rendre la vie aux écoles ; en l'an VI, elles sont partout peu fréquentées, désertes ou fermées ; le Directoire exécutif, le 19 frimaire, prescrit des mesures sévères ; l'abbé Grégoire, au Conseil des Cinq-Cents, dénonce la *tyrannie prolongée* qui ruine les écoles, en proscrivant les idées religieuses. J'ai trouvé dans ses papiers inexplorés, que l'on conserve à la bibliothèque de Nancy, une lettre que lui adressait, le 20 floréal an III, l'administration de Vézelise, il n'y répondit pas ; je la cite comme une preuve du désordre des idées : « Chargés par la loi d'organiser l'instruction dans notre arrondissement, nous avons apporté tout le zèle qui doit animer des patriotes qui veulent fermement seconder les vues bienfaisantes d'un gouvernement paternel. Nous nous sommes d'abord environnés des lumières de la société populaire de Vézelise.. Nous avons indiqué une assemblée pour nous assurer des talents et de la moralité des candidats... afin de ne pas livrer la jeunesse à des individus qui ne soient dégagés des anciens préjugés... mesure indispensable. Nous avons éloigné un instituteur qui a fait parade publiquement de son entêtement à vouloir enseigner les erreurs

de l'ancienne superstition. Ceux qui ne se sont pas prononcés fermement sur cet article ont été jugés dangereux et tout à fait impropres à remplir des fonctions... Nous avons agi révolutionnairement, il est vrai, mais les dangers nous ont paru de telle conséquence, que nous n'avons pas balancé. Nous n'ignorons pas, citoyen représentant, que l'enseignement est libre, mais en présence de la simplicité des habitants, pour ne pas maintenir plus longtemps la superstition et le fanatisme, nous avons dû imposer des conditions aux instituteurs.. ; il ne s'en est présenté que quatre pour quatre-vingt-cinq communes... Nos combinaisons ont été renversées par l'égoïsme.. ; le département par son arrêté du 15 germinal en improuvant notre marche a donné l'éveil à quelques instituteurs... ; à l'instant, tout a été désorganisé... La chose publique souffre, nous avons instruit promptement le Comité de salut public de notre fâcheuse position... Nous n'avons reçu aucune réponse. Nous nous adressons à toi, citoyen représentant, avec la confiance que nous inspire ton zèle pour cette partie, nous te prions de nous diriger dans cette mesure de salut public, de nous tirer d'embarras et nous indiquer promptement les moyens à prendre... En obligeant des administrateurs zélés, tu peux compter sur leur reconnaissance ; notre gratitude égalera, s'il se peut, l'importance du service que tu nous auras rendu... Salut et fraternité. »

Dans les campagnes, l'école, jusqu'à l'an IV, a résisté mieux qu'à la ville aux agitations révolutionnaires ; le maître a continué ses fonctions ; les traités sont presque exactement les mêmes que sous l'ancien régime ; j'en veux citer quelques-uns. A Seicheprey, les membres du

conseil général (1791, 8 janvier) remontrent très humblement que jusqu'à présent le gage du maître d'école consistait à percevoir la dîme ; que, la dîme étant supprimée, il se trouve sans assurance d'être salarié ; la communauté n'ayant aucun fonds..., les habitants étant pénurieux et incapables de tirer de leur poche pour assurer le gage, dans cette circonstance, ils ont l'honneur de se pourvoir par-devant MM. les administrateurs du district de Pont-à-Mousson pour donner leur avis sur la présente requête pour le tout être envoyé à MM. les administrateurs de la Meurthe pour y statuer ce que de droit et nous octroyer que le gage du maître soit touché sur le Trésor national. Le 15 avril, les maire, officiers municipaux, conseil général, font un traité avec Jean-François, régent à Seicheprey : « il continuera, sous l'agrément du sieur curé, à servir en qualité de chantre et de maître d'école ; il tiendra l'école jusqu'au 1er mai, dira les prières du diocèse soir et matin, aura soin de l'horloge, sonnera les angelus... et pour rétribution il aura : la maison dite du maître d'école ; 32 s. par chaque écolier ; 40 s. par habitant, sans distinction de rang, si l'assemblée ne le salarie pas ; l'usufruit du pré dit de l'horloge et de celui des *Ave Maria ;* une portion, comme tous les habitants ; il sera exempt de toutes impositions et capitations... et sera une expédition du présent envoyée aux administrateurs supérieurs. » 1792, 1er avril. Le même conseil, à la sortie des vêpres, fait, sous le bon plaisir du sieur curé, avec Nic. Barthelemy, un traité dont les termes sont les mêmes ; il aidera le curé, il enseignera le catéchisme, le cas échéant que la Nation se charge du traitement, le maître jouira de celui qu'elle

lui allouera. 1793, 1er avril. La communauté continue Barthelemy dans ses fonctions ; en avril 1794, Barthelemy se retire ; à la date du 22 messidor an II, on lit sur les registres cette note significative : *vente de pâtis tenus par le maître d'école, parce que le maître d'école est aboli.* Cependant le district déclare que Seicheprey ne peut se passer d'instituteur, à raison de la distance de l'école la plus voisine ; le 4 brumaire an III, à la réquisition de l'agent national, le conseil fait prêter serment à J.-B. Germain, qui *s'engage à n'enseigner que ce qui est voulu par les lois.* Le 3 ventôse, l'agent national installe François Jacquin, nommé par le jury pour les communes de Saint-Baussant et Seicheprey. François Jacquin n'a pas la confiance des habitants, l'école est fermée de 1796 au 15 juillet 1800, la maison est cédée au pâtre. Le 28 messidor an VIII, le maire déclare au conseil que depuis trois ans, l'éducation de la jeunesse a été nulle, *il est temps d'y mettre un frein, la maison construite et dédiée à l'école se dénature mal à propos par le logement du pâtre.* Le conseil décide que le pâtre, *dont l'établissement est nécessaire,* évacuera la maison, le 4 nivôse prochain ; *à dater de ce jour elle sera dédiée spécialement pour maison commune et d'éducation.* — Rozelieures. 1793, 19 janvier. La municipalité et son conseil, de l'avis des habitants, engage pour maître d'école, J.-B. Houot à charge par lui de donner le bon exemple, de ne fréquenter ni mauvaises compagnies ni cabarets ; elle lui impose l'obligation d'enseigner le catéchisme à l'usage, l'orthographe, l'arithmétique, le plain-chant ; il fera dire les prières..., il portera l'eau bénite dans les maisons, il jouira du casuel, du logement, du jardin, il recevra 120 l. de gages

et 26 s. cours de la République par écolier; ceux qui ne vont à l'école qu'après souper, donneront 10 s. et fourniront la chandelle, le traité est signé par les parties et par le procureur syndic. — Vassincourt. 1793, 3 février. Les officiers municipaux exposent au Directoire de la Meuse la nécessité de payer la sœur, qui depuis 15 ans dirige l'école des filles; l'État a confisqué la rente constituée en sa faveur par acte notarié de 1780. Le 29 floréal an II, le Directoire, considérant que ladite rente est devenue propriété nationale, déclare qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la requête de la commune. — Charmois. An II, 30 pluviôse. Le maire, le conseil et les membres du comité de surveillance attestent le civisme, la probité, la capacité du citoyen Bailly, qui a servi l'espace de 13 ans de maître d'école, *lequel nous a déclaré* que, pour se conformer à la loi, il était dans l'intention de continuer d'enseigner et qu'il allait ouvrir son école, pourvu que ce soit du consentement des citoyens...; lequel a toujours montré un ardent patriotisme depuis l'heureux moment de la Révolution et a beaucoup concouru au maintien de l'ordre et de la tranquillité et à la destruction des préjugés. C'est ce à quoi nous référons au susdit Bailly, pour instruire les enfants sur les mœurs républicaines et les lumières de la raison, comme la représentation nationale le proclamera. Clermont. An III, 26 vendémiaire. Le conseil arrête que les deux instituteurs seront tenus de faire apprendre, à l'alternative, les Droits de l'homme et la Constitution, à un certain nombre d'enfants des deux sexes, qui, sous leur surveillance, seront placés de côté et d'autre de la Montagne dédiée à l'Être suprême et réciteront séparément quelques articles de la Consti-

tution et chanteront en chœur avec l'assemblée des hymnes... Aucun citoyen ne pourra, sans cause légitime, se dispenser d'assister à cette réunion. En 1792, le conseil avait renvoyé les sœurs, *parce qu'elles refusaient d'assister aux offices de la paroisse et de conduire les enfants aux cérémonies religieuses, comme elles l'ont toujours fait.* Gimécourt. Le 8 juillet 1792, à la sortie de la grand'messe, les officiers municipaux, du consentement du curé et de la plus grande partie des habitants, engagent Simon Nicolas, en qualité de régent d'école, pour 1793. Les charges et les clauses sont les mêmes; il sonnera les angelus, il dira les prières, il chantera à l'église, il portera l'eau bénite à domicile, il conduira et graissera l'horloge; il chauffera et éclairera les élèves. Le 30 frimaire an III, Boury, nommé instituteur, en vertu de la loi de frimaire, demande à la municipalité un certificat de civisme; le maire certifie que Boury est de bonne vie et mœurs et bon citoyen républicain, qu'il offre tous ses vœux d'amour et de patriotisme pour le bien public, qu'il enseigne les droits de l'homme et autres livres républicains et l'arithmétique et l'écriture. — Le 12 brumaire an V, en présence de l'adjoint, de la plus grande partie des habitants, de l'agent national, sur la place publique, Boury, *habitant de la commune, s'engage à la servir comme maître d'école, pendant l'an cinq; à commencer, jeudy prochain, il enseignera à lire, à écrire suivant la morale républicaine et l'usage du culte... il relèvera l'ourloge après que la commune l'aura fait aller.* Villette. 19 floréal an III. Le Conseil général, réuni pour délibérer suivant le vœu de la loi, informe les habitants de Vezin, Charency, Epiez, Hôte, Viler-le-Rond, Flabeu-

ville et Villette que J.-B. Mangin, nommé par le directoire de Longwy pour instruire les enfants du canton, se dispose à recevoir les enfants à Vezin, le 21 floréal. — Une école pour sept communes ! La Révolution cependant a la prétention de faire grand, elle fixe des traitements élevés, mais elle ne les paie pas, son trésor est à sec ; sous l'ancien régime, le salaire est modeste, mais il est payé régulièrement[1].

A Rozières, en 1794, l'instituteur Vauthier a une nombreuse famille, les 1,200 fr. qu'il reçoit en assignats, ne suffisent pas à acheter un sac de blé, qui dure un mois ! A Sarraltroff, un patriote, Brutus Metger, écrit au Directoire : « J'ai 11 élèves au lieu de 80 portés sur ma liste ; je leur inspire la haine des tyrans, du fanatisme, de la superstition, » et il ajoute en post-scriptum : « L'agent national va partir, je ne sais où je me mettrai en pension... ceux qui pourraient me loger sont des aristocrates, des fanatiques, lesquels ont déjà voulu long-tems me voir crever de faim et le couple de patriotes qui me prendrait sont de pauvres citoyens, des sans-culottes. » Presque partout les instituteurs nommés par les jurys sont des maîtres de rebut, mal famés, sans moralité ; leur insolent patriotisme consiste à insulter les croyances religieuses ; les pères de famille les méprisent et refusent de leur confier leurs enfants.

De l'an IV à l'an VIII, les écoles publiques pour la plupart n'existent en réalité que sur les tableaux dressés par les administrations, pour faire preuve de leur désir d'exécuter les lois. Les municipalités mettent en adjudi-

1. V. appendice D.

cation la perception des impôts, la sonnerie, la conduite de l'horloge, la location des maisons d'école qui n'ont pas trouvé d'acquéreurs ; presque partout les anciens maîtres sans emploi se rendent adjudicataires.

A Francheville, l'école existe depuis 1675, il y a eu sept maîtres ; le 9 mai 1792, l'instituteur Bouchon et l'institutrice Davrainville, attachés au curé constitutionnel, prêtent serment de fidélité à la loi, à la nation, au roi. — Le 14 frimaire an IV, l'agent national convoque les citoyens pour procéder *à l'adjudication de la conduite de l'orloge et de la cloche pendant un an.* La mise reste à 58 l. au citoyen Bouchon, qui signe le procès-verbal avec l'agent L. Dechant. — Le 24 pluviôse, les citoyens réunis, à la réquisition de l'agent national, *on annonce à voix haute,* la mise en adjudication des deniers *de perception.* La levée des contributions est adjugée à dix deniers pour livre aux citoyens Jumique et Bouchon, tous deux domiciliés et résidant à la commune. Le 15 germinal an V au domicile de l'agent, la conduite de l'horloge est adjugée à Bouchon pour la somme de 24 l. Le 21 germinal an VII, les citoyens assemblés *au son de la caisse et à cri public*, on loue la maison d'école à Bouchon ; *il conduira l'orloge et sera quitte du loyer.* Le 1er prairial an VIII, le maire et les citoyens s'assemblent *au sujet de louer et d'engager un instituteur ;* Bouchon se présente ; il est muni d'un certificat de civisme délivré par le directoire du canton et d'un certificat du jury d'instruction vérifié par l'administration centrale du département de la Meurthe ; on l'engage pour un an seulement, *à charge de tenir exactement l'école du 1er novembre prochain au 1er may suivant et*

pour rétribution de tout quoi il lui sera payé par chaque écrivain la somme de deux francs et par abécédaire un franc cinquante, à peine d'y être contraint par les voies de droit. — Le 15 frimaire an X, Bayard remplace Bouchon; il prête serment; le 15 nivôse an XI, il passe avec le maire, le conseil et les habitants un traité dont je reproduis les clauses principales : Bayard sonnera les angelus trois fois par jour; il assistera le ministre dans toutes les fonctions du culte; il chantera la messe et vêpres; il conduira l'horloge; il enseignera et tiendra les écoles des deux sexes, l'école des filles est supprimée; il fera le catéchisme les dimanches à midi; il sonnera pour les orages qui se présenteront sur le finage. Il recevra pour salaire : une gerbe de blé, d'orge ou d'avoine par chaque laboureur; dix sous par habitant pour la cloche et le culte; 2 fr. par écrivain, 30 sols par abécédaire; 24 fr. pour l'horloge; il jouira gratis de la maison destinée à l'instruction.

Comparez, comme je l'ait fait dans plus de cent communes, les traités antérieurs à 1789, avec ceux de la période révolutionnaire, et vous verrez que les premiers l'emportent de beaucoup par l'orthographe, par le style, par les clauses relatives à l'éducation des élèves, au bien-être et à la dignité des maîtres.

ÉCOLES JUIVES ET PROTESTANTES.

De 1760 à 1789, le principe de la liberté de conscience triomphe; avant le décret du 28 janvier 1790[1], les juifs, à

1. Le rabbin de Nancy, que la loi avait placé au nombre des citoyens actifs, prête, le 2 janvier 1791, le serment civique et il ajoute à la formule ce vœu que je copie sur le registre de la ville : « Puisse le Ciel

Metz, jouissent des privilèges les plus grands accordés jusque-là aux enfants d'Israël. Le parlement, l'académie proposent les moyens de les rendre plus utiles et plus heureux ; on ne moleste plus les réformés en raison de leur croyance.

La Révolution dans sa haine du passé proscrit toute religion positive, elle veut imposer à la nation une religion laïque, civique, toute philosophique ; elle ferme les synagogues et les écoles. A Lunéville, le 16 pluviôse an II, le Représentant du peuple en mission enjoint à la communauté israélite de *cesser ses singeries et ses rassemblements.* A Nancy, à Boulay, on détruit les signes du culte de Moïse ; on supprime à Metz l'école centrale rabbinique, où l'on enseignait avec succès les langues orientales. La Terreur ferme aussi les temples et les écoles des Réformés ; il n'y a plus au Ban-de-la-Roche *ni conductrices de la tendre jeunesse, ni maîtresses des écoles moyennes et des écoles d'adultes,* et cependant le modèle des pasteurs, Oberlin, comme son ami le curé d'Embermé-nil, n'a pas abjuré ; le 13 mai 1791, à la fête de la Constitution, *il a reconnu et adoré la main merveilleuse et toute-puissante de Dieu dans l'œuvre de la Constitution.* Au club de Walderzbach, le 21 germinal an IV, il a le courage de prononcer le nom de Dieu, de rappeler les sentiments de tolérance, de justice qui doivent animer les vrais républicains, de flétrir *cet esprit égoïste, infernal, anti-républicain en même temps qu'anti-chrétien, qui aujourd'hui*

combler de ses bienfaits inépuisables et la nation et son grand roi ; que la paix et l'union soient la récompense de leur sollicitude pour le bonheur des Français. »

plus que jamais semble dominer une nation, dont les membres ont fait serment de s'aimer comme des frères. Dans le Bas-Rhin, à quelques lieues du Ban-de-la-Roche, on avait incarcéré tous les ministres et les instituteurs protestants ; les Jacobins de Strasbourg accusaient l'université de fédéralisme, on mettait en arrestation les professeurs et les instituteurs réformés, ceux même qui avaient obtenu des certificats de civisme.

Le vénérable Oberlin est arrêté, conduit à Schlestadt enfermé dans un cachot, d'où il ne sort qu'après le 9 thermidor.

3. — Statistique, enquêtes, leur date, leur importance.

I. *1791, 20 novembre.* — La Constituante autorise son comité d'instruction à correspondre avec tous les corps administratifs et à leur demander directement et immédiatement tous les renseignements, dont il pourra avoir besoin pour ses travaux. Le comité adresse aux directoires des départements (27 décembre) une circulaire et deux états à colonnes. Le premier comprend neuf questions : désignation des établissements d'éducation, même des maîtrises d'école de l'un et l'autre sexe, leurs revenus fonciers, leurs droits réels fonciers non supprimés, leurs droits réels fonciers supprimés, leurs rentes constituées, créances et capitaux, les bâtiments donnés à loyer, les dimensions et valeurs locatives des cours et terrains vides, l'étendue et la valeur locative des jardins potagers et fruitiers, l'étendue des jardins d'agrément. Le second état, relatif à l'enseignement se-

condaire, comprend quinze questions ; nos archives départementales (série L) conservent, pour chaque district, ces états rédigés avec le plus grand soin, par les hommes distingués, qui occupaient encore les fonctions publiques. C'est le bilan exact des institutions scolaires de l'ancien régime, c'est là que l'on trouve les renseignements les plus complets sur la condition matérielle des collèges et des écoles ; j'ai dépouillé un très grand nombre de ces états et en ai publié plusieurs[1]. Parfaitement accueillie dans les villes, l'enquête blessa l'esprit d'indépendance des villages ; le travail se fit lentement, il fallut des lettres de rappel et surtout la menace de n'expédier aucun ordre de paiement aux communes qui n'auraient pas envoyé des états dûment arrêtés et certifiés. Le district de Lunéville compte 99 communes réparties en 9 cantons, 41,906 habitants, 2,881 garçons, 2,752 filles, en âge de fréquenter les classes, 119 écoles, 18 spéciales aux garçons, 18 aux filles, 83 mixtes.

II. *18 germinal an II.* — Les directoires des départements réclament aux directoires de district un état complet des instituteurs et institutrices établis dans les communes, en exécution de la loi du 29 frimaire ; chaque municipalité consignera dans les sept colonnes d'un tableau tous les éléments de sa réponse. Le travail se fait attendre, les notables, les curés qui, en 1792, rédigeaient des notices remarquables sont proscrits ou cachés ; l'administration centrale menace les administrateurs de

1. Voir mes *Pouillés* de Toul, de Verdun, de Metz (in-8°, 1880 à 1883), Pièces d'archives et documents inédits (in-8°, 1875), l'*Instruction publique dans le district de Lunéville,* 1789-1802 (in-8°, 1876).

district, qui usent de rigueur pour obtenir des municipalités un travail, qu'ils déclarent *bien imparfait de la part de quelques-unes*. Ces tableaux bien conservés aux archives donnent la mesure des pertes subies en moins de trois années : le district de Lunéville ne compte plus que *30 écoles, ouvertes depuis plus ou moins de temps* ; 69 communes n'ont pas d'instituteurs, il n'y a plus de maîtresses d'école qu'à Lunéville ! Partout les pères et mères protestent non pas contre l'école, mais contre la direction impie qu'on lui donne[1]. Le district de Pont-à-Mousson, l'un des plus riches en écoles, compte 80 communes, 33,045 habitants, 3,417 garçons et 2,113 filles d'âge scolaire ; *neuf écoles* au 1[er] germinal sont restées en activité, *cinquante seront ouvertes* au 1[er] prairial, *onze* n'ont pas trouvé d'instituteurs, il n'y a que *six* écoles de filles, dont trois à Pont-à Mousson ; la dépense pour les traitements serait d'environ quatre-vingt-neuf mille cent cinq francs, si les écoles étaient régulièrement établies. Les notes des municipalités et les observations des administrateurs sont brèves mais instructives. « Les écoles, disent-ils, sont dirigées par d'anciens maîtres, dont l'esprit imitatif de leur curé n'a été nourri que d'erreurs et de préjugés odieux ; il faudrait des hommes nouveaux, des patriotes ; en ce moment plusieurs ex-prêtres très moraux, bons patriotes, républicains prononcés, instruits et capables, pourraient, si on les admettait, rendre de très grands services à l'instruction au moment où elle souffre et qu'eux ils sont oisifs involontaires. » (L. 1039.)

1. Depuis la suppression du culte catholique, il n'y a plus d'instruction publique dans la commune. (Arch. de Buissoncourt.)

III. *28 brumaire an III.* — La commission exécutive, pour rendre compte à la Convention de l'exécution de la loi nouvelle, adresse à chaque directoire de district un tableau divisé en cinq colonnes : noms des communes où les écoles sont en activité ; noms de celles où elles ne le sont pas encore ; époque de la nomination des jurys d'instruction ; leurs observations particulières pour l'amélioration des écoles ; j'ai dépouillé un très grand nombre de ces tableaux, les observations des directoires méritent d'être étudiées ; la loi est impopulaire, impraticable, elle blesse le principe d'égalité, elle réduit de plus d'un tiers le nombre des élèves. Voici quelques chiffres officiels pour la Meurthe[1] :

DISTRICTS.	NOMBRE des communes.	CENTRES d'école.
Blâmont	69	23
Château-Salins	88	27
Dieuze	69	24
Lunéville	99	30
Nancy	69	28
Pont-à-Mousson	80	23
Sarrebourg	73	21
Toul	60	20
Vézelise	89	26

1. Je résume, dans 8 tableaux statistiques de la 3e partie, le chiffre des écoles : 1° dans les 35 bailliages de Lorraine, en 1789 ; 2° dans les 35 districts de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, en 1790, en l'an II, en l'an III ; 3° dans les 18 arrondissements de ces quatre départements en 1836, en 1851, en 1870 ; 4° dans les 13 arrondissements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges, en 1889.

Ces centres d'école choisis par les administrations n'existent en réalité que sur les états; partout on proteste, les plus petites communes refusent d'envoyer leurs enfants au chef-lieu[1]; *il y a péril pour la République*, écrit l'agent national de Blâmont, l'ancien subdélégué Fromental, dont j'ai cité la réponse à l'intendant, *livrés à la seule instruction de leurs mères, les enfants de 46 communes courent le danger de devenir fanatiques.* « Vous ne serez pas trop satisfaits, écrit l'administration de Dieuze à la commission exécutive, puisque *aucune des écoles n'est encore organisée, le projet est inexécutable* pour notre district composé de petites communes éparses, comme vous le verrez sur la carte; nous ne pouvons que gémir de voir presque sans effet la loi bienfaisante. » En l'an IV ce district n'a plus que *onze instituteurs et deux institutrices*[2] ! *Il n'y a qu'un cri contre la loi,* dit l'agent national de Rambervillers; à Bar, à Saint-Mihiel, à Montmédy, les administrateurs sont forcés de former des arrondissements d'école plus nombreux; partout, les directoires et les municipalités adressent en vain à la commission exécutive les réclamations les plus vives et

---

1. 20 pluviôse an III. Délibération du conseil général de Vandœuvre ; il refuse d'envoyer les enfants à Houdemont, qui doit recevoir aussi les élèves de Heillecourt. (Arch. de Vandœuvre.)

2. District de Lunéville. 99 communes, en 1790, je compte 119 écoles fréquentées par 2,894 garçons et 2,752 filles; le 29 messidor an III, 30 écoles seulement sont en activité. District de Blâmont. 69 écoles de garçons, 8 de filles, en 1790; le 24 floréal an II, il y a encore 59 écoles de garçons, 4 de filles ; en l'an III, il n'y en a plus que 23. District de Nancy. 79 communes, toutes ont une ou plusieurs écoles en 1790 ; en l'an II, 30 sont en activité, 20 le seront pour l'hiver, 29 n'ont pas trouvé d'instituteur; en l'an III, 28 écoles. (*Arch. de la Meurthe.* S. T.)

les mieux motivées. Le 11 germinal an III, un Messin, Barbé-Marbois, dans un rapport au Conseil des Cinq-Cents, résume parfaitement la situation : « Les tyrans avaient cru que tout ordre naturel devait être bouleversé. Le maître avait perdu toute autorité dans ce simulacre d'école, qu'on lui conservait encore ; il y paraissait tremblant, souvent ses élèves osaient le menacer de la prison ou de la sévérité des magistrats... Les parents se hâtaient de retirer leurs enfants de ces écoles devenues celles de la licence... Dans les communes rurales, quelques écoles éparses à des distances incommodes... Les élèves y viennent en très petit nombre... Les maîtres ne sont pas assidus, parce que, *fort mal payés*, il faut qu'ils exercent en même temps une autre profession pour vivre... Les maîtres *sont réduits à la moitié, peut-être au tiers du nombre ancien*, et de jour en jour il devient plus difficile de remplacer ceux qui viennent à manquer. *Le nombre des enfants qui sortent de ces écoles instruits dans l'art d'écrire et de calculer n'est pas aujourd'hui égal à la moitié de ce qu'il était autrefois.*

IV. *An VI, 27 brumaire.* — Le Directoire veut connaître le nombre des écoles particulières, dont il importe de détruire *la prospérité coupable;* il prescrit une enquête : chaque administration sera tenue, au moins une fois par mois, de faire, à des époques imprévues, l'inspection de ces écoles, maisons d'éducation, pensions, où l'on enseigne les principes funestes du fanatisme. Dans nos départements, les municipalités, malgré les circulaires et les menaces des ministres, sont fort indulgentes pour les établissements privés, même durant la terreur directo-

riale[1]. Les religieux et les religieuses ont quitté leur ancien costume et continuent, avec le zèle le plus louable, leurs soins aux enfants ; les anciens maîtres donnent, pour vivre, des leçons de lecture, d'écriture ; les curés, les vicaires, recueillis avec faveur, surtout au village, exercent leur ministère ; les écoles privées se multiplient, elles ont la confiance des familles. Au Conseil des Cinq-Cents, le 16 brumaire an VII, Bonnaire dénonce ces écoles de la monarchie qui *se nourrissent et s'engraissent de la perte et de la ruine des écoles nationales, qui presque nulle part ne sont en activité*. Le Directoire met hors la loi les écoles libres, mais il ne réussit pas à les détruire ; aussi au point de vue de l'instruction élémentaire, le niveau ne baisse pas : la moyenne des conjoints qui, de 1816 à 1820, ont signé l'acte de leur mariage est en progrès, surtout pour les épouses.

V. *25 ventôse an IX.* — Le ministre de l'intérieur Chaptal[2], *pour ne plus rien donner à la théorie trompeuse des illusions et assurer à la jeunesse une instruction convenable, appropriée aux moyens, aux besoins, aux convenances, aux localités,* adresse aux préfets une circulaire et un programme[3] ; il les invite à le soumettre à

1. Dans la Manche, du 26 thermidor an VI au 2 messidor an VII, on révoque 58 instituteurs privés sur la dénonciation des municipalités et des sociétés populaires.

2. Chaptal, en 1781, professait la chimie à l'université de Montpellier ; le Roi, en 1787, sur la demande des états du Languedoc, donna au jeune savant le cordon de Saint-Michel et des lettres de noblesse.

3. 1° Quel était le nombre des établissements d'instruction publique dans l'arrondissement avant la Révolution ? 2° Quel était le nombre des maîtres et des élèves pour chacun ? 3° Quel était le genre d'éducation qu'on y donnait ? 4° Quels étaient les ressources ou les revenus de

chaque conseil d'arrondissement et à lui transmettre, dans le plus bref délai et avec leur avis motivé, les réponses exactes des conseillers et leur opinion sur le rétablissement des maisons d'éducation qui existaient avant la Révolution. Les rapports des préfets ne sont ni aux Archives nationales ni aux archives de nos départements ; j'ai eu la bonne fortune de retrouver ceux de la Meurthe, de la Moselle et des Vosges ; j'en cite les extraits relatifs aux écoles primaires.

« Il n'est malheureusement que trop vrai, écrit le citoyen Marquis, préfet de la Meurthe, qu'il y a un très grand vide dans cette partie la plus essentielle de l'instruction publique ; *elle a beaucoup souffert et elle se trouve réduite à l'état le plus alarmant*. Les communes sont hors d'état de payer les instituteurs, le partage des communaux, la vente des biens assignés aux anciennes fondations les ont privées des ressources, qui fournissaient *un subside honnête* aux maîtres et aux maîtresses... Aussi, il n'y a plus que des personnes *sans moyens* qui prennent *un état mal rétribué ;* encore négligent-elles leur école, dès qu'il se présente toute autre occasion de gagner quelque chose. Le conseil général, en vue de *recréer* les écoles élémentaires, demande une assignation de revenus sur les propriétés communales au profit de l'instruction primaire... Il importe aussi de

chaque établissement ? 5° Existe-t-il encore de disponibles ou de non aliénés des bâtiments autrefois consacrés à l'instruction publique et quel est leur état ? 6° Existe-t-il encore des revenus affectés à ces établissements ? 7° Les anciens professeurs ou maîtres de l'enseignement vivent-ils encore et quel est leur état ? 8° Quelle est l'opinion du conseil d'arrondissement sur les avantages de ces maisons d'éducation ? 9° Quelles ressources offre-t-il pour en faciliter le rétablissement ?

remplacer les nombreuses fondations d'écoles gratuites qui existaient dans les villes ; c'est là principalement que l'on s'aperçoit du mal... La plupart des enfants de la classe ouvrière, qui n'ont pas le moyen de suivre les écoles salariées, sont privés de toute instruction et contractent la funeste habitude de l'oisiveté et de l'insubordination ; ils ne respectent plus leurs parents, ils s'essaient au vol et font concevoir les plus justes alarmes ; leur langage, aussi sale que grossier, décèle une ignorance complète des principes conservateurs des mœurs et de la probité... Tout annonce une contagion de vices, dont il est instant d'arrêter les progrès. En attendant que des libéralités viennent au secours des pauvres, je crois qu'un léger droit, sur les consommations, procurerait aux villes le moyen le plus sûr d'établir des écoles en nombre suffisant... Le peuple est naturellement religieux, sa piété n'est pas toujours bien éclairée, elle est au moins assez solide pour l'élever au-dessus de la superstition et du fanatisme ; le Concordat a été reçu *avec enthousiasme,* comme le traité de paix le plus ardemment désiré. »

Moselle. — On lit dans le rapport du préfet : « Les écoles gratuites du premier degré étaient d'une grande utilité pour les enfants des artisans et des citoyens pauvres, dont on cultivait les talents, en prenant soin de former leurs mœurs... Le nombre des maîtres salariés et des élèves est moindre, on doit en conclure que l'éducation est moins répandue... La suppression des collèges et l'organisation incomplète des écoles *a livré à l'ignorance une génération presque entière...* Quelques maisons se sont soutenues, mais elles n'ont formé qu'un assez

petit nombre de sujets ; les autres, livrés dans un âge tendre, au tumulte des passions, ont contracté de mauvaises mœurs, de l'aversion pour l'étude... D'un autre côté, la jeunesse montre un caractère moins servile, plus audacieux, plus entreprenant ; impatiente de tous les jougs, elle aime l'indépendance et ce sentiment désordonné a presque éteint dans son cœur celui de la piété et du respect... Metz possédait plusieurs maisons religieuses où l'éducation des demoiselles était cultivée avec un soin digne d'éloges ; celle des Ursulines surtout jouissait d'une grande réputation et ne laissait rien à désirer... Il y avait des sœurs de la Providence, des hospitalières à Sierck, à Morhange, à Puttelange... Les mœurs avaient, jusqu'en 1789, conservé, dans toutes les classes, leur antique simplicité, qui s'alliait parfaitement avec ce naturel doux, bon, naïf, heureux, qui ne s'est démenti ni altéré au milieu des convulsions qui ont mis plusieurs départements en deuil, car, si on excepte quelques étrangers qui ont cherché à exaspérer les esprits, le calme et la tranquilité se sont maintenus parmi les citoyens. » Le préfet ne veut pas s'ériger en moraliste sévère, il n'insiste pas sur les crimes des représentants du peuple en mission, les Mallarmé, les Cusset, les Duquesnoy.

Vosges. — « L'instruction publique, dit le préfet, est extrêmement négligée, presque nulle ; l'insouciance des habitants des campagnes, leurs préjugés qui repoussent les institutions nouvelles *parce qu'elles ne sont pas comme autrefois alliées à la religion,* les difficultés des communications, le peu d'instruction des instituteurs, le peu de confiance qu'ils inspirent, la modicité de leur

salaire, le défaut de local, sont autant de causes qui s'opposent *à l'établissement des écoles primaires, car on ne peut pas appeler de ce nom quelques écoles de village la plupart sans écoliers.* » En l'an VII, l'abbé Grégoire visite les Vosges ; il consigne dans un mémoire remis à l'Institut ses observations sur les mœurs et l'influence de la Révolution sur l'agriculture, les manufactures, les écoles: « *Il y a dix ans* chaque commune avait un maître, souvent aussi une maîtresse, la méthode était bonne, surtout dans les Vosges et dans la Meurthe...; de toutes parts on stimulait le zèle des parents, l'émulation de tout cela n'est plus. La persécution a tout détruit, l'ignorance menace d'envahir la campagne et les villes même... On a beaucoup raisonné et même déraisonné sur l'établissement des écoles, et les écoles sont encore à naître[1]. » Le préfet fait un éloge bien mérité du caractère des habitants: « Habitués à l'indépendance, ils chérissent la liberté... durant les orages qui ont obscurci notre Révolution, ils se sont fait connaître par des actes de dévouement, de vertu, de courage, jamais par des excès. »

VI. *An X. Enquête dite des Conseillers d'État.* — Je n'ai trouvé, jusqu'à ce jour, dans nos archives, aucun

1. Un membre de l'Institut, Jean François Champagne, dont j'ai retracé la vie, dans le Dictionnaire de pédagogie, déplorait en germinal an VIII, avec douleur, mais sans colère, la triste situation des écoles. « Il y a environ 6,000 ou 7,000 écoles primaires.... Que sont devenus trois millions d'enfants qui auraient dû recevoir l'éducation ? On manque de livres, d'encouragements pour les maîtres, de récompenses pour les élèves. La surveillance qu'on appelait organisation n'a presque consisté qu'en visites municipales, procès-verbaux *et dénonciations ; il semblait qu'on n'avait ôté la férule aux maîtres que pour s'en servir contre eux.* » (*Vues sur l'organisation des écoles*. Paris, in-8°, an VIII.)

document relatif à la mission des conseillers généraux chargés par le premier Consul d'établir, dans des rapports confidentiels, la situation morale et politique des départements. Leurs rapports, conservés aux Archives nationales, confirment la nullité ou l'absence des écoles, l'ignorance ou l'immoralité des instituteurs. « Tout est à refaire, dit Thibaudeau, l'éducation est absolument nulle, les efforts du Gouvernement radicalement infructueux. » Portalis, au Corps législatif, résume ces rapports : « Écoutons la voix de tous les citoyens honnêtes, qui ont exprimé leurs vœux sur ce qui se passe depuis dix ans, sous leurs yeux. Il est temps, disent-ils, que les théories se taisent devant les faits : *point d'instruction sans éducation, point d'éducation sans religion ; les maîtres ont parlé dans le désert, parce que l'on a imprudemment proclamé qu'il ne fallait jamais parler de religion dans les écoles. L'instruction est nulle,* depuis dix ans, les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus dangereuse, au vagabondage le plus alarmant ; ils sont sans idées de la divinité, sans notions du juste et de l'injuste, de là des mœurs farouches et barbares, de là un peuple féroce. »

VII. — Tableau indiquant, pour chaque arrondissement, de 1816 à 1820, l'instruction des conjoints[1].

DÉPARTEMENTS.	ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES constatés.	MOYENNE DES époux.	MOYENNE DES épouses.	MOYENNE DES conjoints.	NUMÉROS d'ordre.
			P. 100.	P. 100.	P. 100.	
Meurthe.	Château-Salins . .	136	92	86	89	5
	Lunéville	2,585	92.3	87.5	89.9	4
	Nancy.	3,176	90.1	79.2	84.6	10
	Sarrebourg	608	90.5	80.5	85.5	8
	Toul	1,831	96	86	91	3
Meuse.	Bar-le-Duc	2,099	94	68	81	12
	Commercy.	2,480	95	77	86	7
	Montmédy.	2,101	93	82	87	6
	Verdun	1,896	95	89	92	2
Moselle .	Briey	1,198	87.6	69.5	78.5	15
Vosges.	Épinal	3,608	92.8	76.1	84.4	11
	Mirecourt	3,475	89.3	72.5	80.9	13
	Neufchâteau. . . .	2,306	90.3	69.9	80.4	14
	Remiremont. . . .	2,562	93	76.9	84.8	9
	Saint-Dié	5,193	96.5	90	93.2	1

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

	Époux.	Épouses.	Conjoints.
1er rang. Meurthe. . .	92,0	83,3	87,6
2e rang. Vosges . . .	92,5	77,5	85,0
3e rang. Meuse . . .	94,2	72,0	83.1
4e rang. Moselle. . .	87,5	69,5	78,5
MOYENNES GÉNÉRALES.	91,5	75,5	85,5

Dans la statistique officielle publiée en 1877, j'avais opéré sur un nombre moins considérable de mariages constatés :

1. V. 1re partie, page 68, le tableau relatif à l'instruction des conjoints, de 1786 à 1790.

	Époux.	Épouses.	Conjoints.
	—	—	—
1er rang. Meurthe. . .	91,73	82,01	86,87
2e rang. Vosges . . .	92,90	80,31	86,60
3e rang. Meuse . . .	92,57	79,91	86,24
4e rang Moselle . . .	88,62	71,68	77,15

A la même époque, la moyenne pour les 79 départements recensés était : époux, 54,37 ; épouses, 34,47 ; conjoints, 44,42.

De 1790 à 1820, la moyenne des conjoints qui ont signé s'est élevée : Meurthe, époux de 3,50 p. 100, épouses de 15,5 p. 100 ; Meuse, époux 5 p. 100, épouses 13 p. 100 ; Vosges, époux 4 p. 100, épouses 9,3 p. 100 ; Moselle, époux 3 p. 100, épouses 7,9 p. 100.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

L'obligation du serment, la persécution religieuse, la tyrannie des clubs, le manque absolu de ressources, la législation surtout, ont amené la décadence et la ruine des institutions scolaires ecclésiastiques et laïques, que la sagesse de nos pères, en 1789, voulait réformer, améliorer, perfectionner. Durant dix années, la Révolution a eu un pouvoir souverain, absolu ; elle a détruit l'ancienne organisation des études, elle n'a pas su en créer une nouvelle. Voilà le fait, triste, douloureux mais indéniable, car il est attesté et démontré par des documents qui se comptent par milliers dans nos archives.

Dans une troisième partie, je dirai ce qui s'est fait, de 1802 à 1889, pour résoudre le problème difficile de l'éducation nationale.

APPENDICE A.

Voici, dans l'ordre chronologique et sans commentaires, quelques extraits de nos archives, qui prouvent que le clergé lorrain, en 1789, n'était pas hostile au nouvel ordre de choses; il avait confiance dans le Roi et dans l'Assemblée: « ils réformeront les abus, ils feront régner la justice et la liberté. » Par une déclaration authentique, il adhère au principe de l'uniformité de la contribution publique et *aux désirs d'un mieux-être* exprimés, sans récriminations, sans fiel, sans haine, dans les cahiers des doléances du Tiers-État des trente-cinq bailliages de la Province [1]. Les évêques tiennent la tête du mouvement; j'ai cité ailleurs le beau mandement de l'évêque de Nancy (1er mars 1789), sa patriotique allocution aux membres réunis pour l'élection aux États généraux (30 mars), son éloquent discours à Notre-Dame de Versailles (4 mai), « applaudi par l'Assemblée, malgré la sainteté du lieu et la présence du Roi ».

Je copie textuellement, sur le premier registre des délibérations de la municipalité de Toul, l'acte suivant:

« Cejourd'hni, 23 février 1790, Monseigneur le révérendissime évêque de Toul s'étant présenté en cet hôtel commun, la séance tenante et tous les membres du corps municipal assemblés, mondit seigneur évêque a présenté la déclaration des biens et revenus dépendans de son évêché et a demandé à prêter le serment civique par lequel il a juré d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée et sanctionnée par le Roi. »

1790. 17 avril. — Le corps municipal de Nancy et ceux des communes voisines, les délégués *de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,* la garde nationale, les troupes de la garnison se réunissent sur la côte Sainte-Geneviève; l'abbé Anthoine célèbre la messe; il termine par ces mots, son allocution:

« Daignez, Seigneur, bénir cette confédération aussi religieuse

---

1. *Résumé des cahiers de doléances, pouvoirs et instructions des différents bailliages de Lorraine.* Br. in-8°, 1879.

que patriotique! Que ce jour assure à jamais le bonheur et la tranquillité publics. » Un roulement de tambours précède la prestation du serment : « Nous jurons par l'honneur, sur l'autel de la Patrie, en présence du Dieu des armées, d'être fidèles à la Nation, à la Loy et au Roi, de maintenir de tous nos pouvoirs la constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi, de rester à jamais unis, de nous prêter réciproquement les secours qu'exige la fraternité, de prendre, au premier signal de danger, pour cri de ralliement, *l'union et la France* et de protéger particulièrement le transport des subsistances [1]. »

1790, 27 septembre. — Après la malheureuse Affaire de Nancy (31 août), l'évêque quitte l'Assemblée, il rentre dans son diocèse; « d'après la demande qui lui a été faite par MM. les officiers municipaux », il ordonne que, le 3 octobre, à l'issue des vêpres, il sera fait, de l'église cathédrale à celle de Notre-Dame de Bonsecours, une procession générale, à laquelle sera convoqué le clergé séculier et régulier [2]. Le 17 octobre, Désilles meurt de sa blessure, on transporte son corps à la cathédrale[3], dans le caveau des évêques. Mgr de La Fare assiste aux funérailles, il termine par ces mots l'oraison funèbre du héros : « Entrez avec confiance dans la demeure de votre éternité, que vos cendres précieuses déposées au milieu de nous, dans le premier de nos temples, nous rappellent sans cesse à nos devoirs, à l'amour de la patrie et du monarque, à la pratique constante de la religion. »

1791, 4 janv. — La tempête est proche : l'abbé Grégoire, à la tribune de l'Assemblée expose avec indignation les misères d'une foule de curés, de vicaires, de religieux sans ressources, écrasés d'impôts, assiégés par le besoin... « *Le sort de ces hommes qui se sont jetés avec tant de confiance dans la Révolution est loin d'être amélioré...* »

---

1. *Nancy en* 1790, par J. Renauld.
2. Mandement donné à Nancy, le 27 septembre 1790.
3. Voir la relation de M. de Léonard et l'Histoire de M. X. Maire.

APPENDICE B.

L'histoire de l'Église, en Lorraine, durant la Révolution, est encore à faire; les documents conservés dans nos archives donneront les éléments nécessaires pour porter un jugement équitable sur les membres du clergé qui, en des jours troublés, ont de bonne foi prêté ou refusé un serment dont la formule a varié quatre fois, de 1791 à 1798. Le Roi sanctionne la constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée le 12 juillet 1790; les théologiens se divisent, on discute avec passion la légitimité du serment; les évêques de Metz et de Nancy (22 septembre 1790), l'évêque de Verdun (5 février 1791), défendent, dans des lettres pastorales très remarquées, de prêter un serment schismatique. Mais Rome n'a pas parlé : « Son silence, dit l'abbé Grégoire à la tribune de l'Assemblée (5 janvier 1791), est approbatif, sans cela il serait coupable. » Les dates ont ici une sérieuse importance : c'est seulement le 6 mars et le 13 avril 1791 que le souverain Pontife condamne la constitution civile du clergé. Or, avant cette époque, des chanoines, des curés, des vicaires, des abbés et des religieux, en grand nombre, ont prêté le serment [1]. J'ai lu sur les registres leurs réserves, leurs commentaires et plus tard leurs rétractations; ils repoussent tout ce qui pourrait porter atteinte aux droits de l'Église. A Varennes, le 23 janvier 1791, le curé prête serment; le lendemain, par le ministère de l'huissier du district, il fait signifier au Maire, au Procureur de la commune « *que sa signature apposée au bas du procès-verbal ne peut et ne doit avoir rapport qu'à ce que la religion et ses principes lui permettent de jurer ; il révoque tout autre sens que l'on pourrait donner à son serment* ».

L'Assemblée nationale affirme solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine; les évêques constitutionnels déclarent hautement qu'ils sont toujours unis de foi et de communion avec le Saint-Siège apostolique ; ils

1. 533 sur 650 au diocèse de Toul, 113 sur 400 au diocèse de Nancy, 98 sur 300 au diocèse de Saint-Dié. (Mss. de l'abbé Chatrian.)

supplient très humblement Sa Sainteté de leur accorder sa bénédiction : « *Tuæ sanctitatis benedictionem enixe deprecatur, sanctissime Pater, obsequentissimus ac humillimus servus et filius... episcopus diocesis cui nomen :* département de... » Rien ne semble changé dans les traditions ecclésiastiques ; j'ai copié sur les registres de Dun, la nomination épiscopale du vicaire et son serment : « J. B. Aubry, par la Providence divine évêque du département de la Meuse, dans la communion du saint-Siège apostolique à notre cher frère Nauta, prêtre de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. Jésus-Christ. Après Nous être assuré de vos vertus et bonnes mœurs, de votre science et capacité *et surtout de votre inviolable attachement à la religion catholique, apostolique et romaine,* nous vous commettons pour exercer les fonctions de vicaire dans la paroisse de Dun, sous l'agrément de M. le desservant. Donné à Verdun, en notre maison épiscopale, sous le sceau du diocèse et le seing de nos vicaires épiscopaux, le 21 juin 1791. » — Le 26 du même mois, le vicaire Nauta prête, en ces termes, le serment civique : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. » En fait, nos populations sont restées chrétiennes, même aux jours de la Terreur ; il a fallu la pression des clubs et les violences des conventionnels en mission pour fermer les églises, chasser les prêtres des presbytères, organiser la persécution et la tyrannie odieuse et éphémère du gouvernement révolutionnaire. — A Nancy, le 20 septembre 1793, soixante-dix prêtres remettent au représentant Faure leurs lettres de prêtrise, qui sont livrées aux flammes. Le 7 du même mois, à Paris, l'évêque Lalande avait déposé son anneau et sa croix pastorale sur l'autel de la Patrie. A Verdun, le 3 décembre, l'évêque Aubry remet ses lettres d'ordre aux officiers municipaux ; il se retire dans sa famille ; cent vingt prêtres du diocèse sont déportés.

En 1791, la faction jacobine persécute les prêtres pour leur faire prêter un serment schismatique ; en 1793, elle veut les *déprêtriser*. Sous la Terreur, la persécution n'épargne ni les assermentés, ni les insermentés ; à Verdun, deux vicaires épiscopaux sont arrêtés : l'un est guillotiné sur la Roche, le 25 avril 1794. Au péril de leur liberté, de leur vie, les prêtres cachés dans les bois, dans les fermes, vont de nuit baptiser les enfants, célébrer

les saints mystères, prodiguer à tous les fidèles les secours et les consolations de la religion. On les dénonce, on les poursuit, on les emprisonne, on les déporte, on les fusille, on les guillotine, rien ne les arrête ! A Metz, à Verdun, à Nancy, à Mirecourt, 36 sont exécutés, 32 meurent en exil, 28 dans les prisons, plus de 100 entassés sur les vaisseaux à l'île d'Aix ou à Rochefort. Les manuscrits de l'abbé Grégoire, de l'abbé Chatrian nous donnent le chiffre et le nom de ces généreux confesseurs de la foi.

Le décret du 30 mai 1795, sur la liberté des cultes, semble rendre au clergé le droit d'occuper les églises. A Nancy, le vicaire épiscopal Nicolas, avec l'autorisation de la municipalité, convoque une assemblée des ecclésiastiques *au temple ci-devant cathédrale*. Élu évêque le 2 février 1800, il ouvre un synode, le 15 avril 1801. En 1797, l'évêque Aubry rentre à Verdun, il y préside un synode, en 1801. L'évêque Maudru, en 1799, s'installe à Mirecourt ; il réunit en 1800, un synode : 32 prêtres y assistent et signent les actes.

Le décret du 9 avril 1802 modifie la circonscription des diocèses ; celui de Nancy comprend la Meurthe, la Meuse et les Vosges. Le 10 juin, Mgr Osmond prend possession de son siège ; Aubry et Maudru offrent leur démission d'évêque, le premier accepte la cure de Commercy, le second celle de Stenay. Le 23 septembre 1807, dans un rapport au ministre des cultes, Mgr Osmond vante *l'excellent esprit de M. Aubry ;* il se loue aussi de M. Maudru, *qui répare par les très bonnes qualités de son cœur le petit défaut de fermeté, qu'on pourrait lui reprocher*.

L'évêque Nicolas et Mgr de La Fare refusent de se soumettre à la décision du Pape et à ses instances.

De 1789 à 1802, la condition de l'école, en Lorraine, est intimement liée à la condition de l'Église ; les mêmes causes expliquent leur décadence en 1791, leur ruine en 1794, leur pénible relèvement à partir de 1797. La religion est nécessaire à la bonne éducation de l'enfant et à la prospérité de l'école.

APPENDICE C.

Malgré des recherches incessantes dans les bibliothèques de Paris et de nos contrées, je n'ai pu réunir encore tous les éléments d'une bibliographie lorraine, en matière de pédagogie, d'éducation et d'instruction; les savants ouvrages de MM. Tessier à Metz (1828) et Beaupré à Nancy (1845) nous donnent de précieux documents pour l'histoire de la typographie en Lorraine, mais ils ont signalé très peu de classiques et de livres de pédagogie. Voici, dans l'ordre chronologique, avec le nom de l'imprimeur et sa résidence, le titre des ouvrages publiés, de 1482 à 1802, pour l'usage des élèves des hautes et des petites écoles.

1482. *Metz.* Jean Colini, de l'ordre des Carmes, et Gérard de Villeneuve impriment le livre de l'*Imitation.* — 1503. *Saint-Nicolas.* Le Livre des heures, par Jacobi, prestre, habitant le lieu. — 1505. *Saint-Nicolas.* Le Livre de Jésus, avec messe, *Credo,* quelques instructions religieuses, 4 ff. in-8°. — 1505. *Toul. De Artificiali perspectica,* par Viator, texte latin, in-fol. — 1507. *Saint-Dié. Cosmographiæ introductio insuper Americi Vesputii navigationes,* in-4°. — 1527. *Longeville-devant-Bar.* Le Viat de salut, par H. d'Ailly, in-4°. — 1572. *Nancy.* Le Parnasse des poëtes français, contenant leurs plus riches et graves sentences et doctes enseignemens..., par Corrozet, chez J. Jenson, imprimeur de Msr le Duc, in-8°. — 1582. *Pont-à-Mousson. Erectio et fundatio generalis studii seu Academiæ privilegiatæ civitatis Pontimussanæ in Lotharingia, apud Mercator.* In-12. — 1584. *Nancy.* Le premier livre des instrumens mathématiques, par Evrard, in-4°. — 1586. *Verdun.* Règles de la Compagnie de Jésus, par Marchand, in-16. — 1588. *Pont-à-Mousson. Heroinæ nobilissimæ Joannæ d'Arc... historia,* par Hordal, in-8°. — 1595. *Pont-à-Mousson. Breviarium secundum usum ecclesiæ tullensis,* in-12, et *Psalterium,* in-12. — 1596. *Toul. De interitu alchimiæ,* Guibert, *apud* Séb. Philippe, in-8°. — 1608. *Toul.* Relation journalière du voyage du Levant, par H. de Beauvau. — Dubois, in-8°. — 1610. *Pont-à-Mousson. Historiarum liber secundus,* Tite-Live, in-12. — 1613. *Pont-à-Mousson.* Brief instruction

pour tous états, in-8°. — 1614. *Pont-à-Mousson. Epistolæ selectæ Ovidii,* in-12. — 1615. *Pont-à-Mousson. Apophtegmes,* Plutarque, grec-français, in-8°. — 1617. *Pont-à-Mousson. Communis vitæ scita urbanitas,* in-16. — La Bienséance de la Conversation, in-12. — 1619. *Pont-à-Mousson. Physicum cometæ speculum,* in-8°. — 1619. *Saint-Mihiel.* Épipolymétrie, par Lhoste, licencié ès droits, mathématicien, conseiller et ingénieur des fortifications des pays de Son Altesse, petit in-folio, gravures. — 1620. *Pont-à-Mousson.* Caliographie, in-4°, texte et figures. — 1620. *Verdun.* L'Idée de l'écolier parfait, par le père Edmond, capucin, in-16. — 1621. *Pont-à-Mousson. Aphtonii sophistæ progymnasmata,* grec-latin, in-8°. — 1622. *Pont-à-Mousson. Dialogi tres de Oratore Ciceronis,* in-18. — 1624. *Pont-à-Mousson. Rerum Romanarum libri IV,* Florus, in-8°. — 1624. *Pont-à-Mousson.* Récréations mathématiques, par le père Leurechon. — Appier Lanzelot, in-8°. — 1625. *Pont-à-Mousson.* La Fleur des plus belles pratiques du compas de proportion, in-8°. — 1625. *Pont-à-Mousson. Commentarius in P. Virgilii Maronis Æneidem.* In-8°. — 1629. *Saint-Nicolas.* Odes sacrées, par le père Gody, chez Jacob François, in-16. — 1629. *Nancy.* Sommaire de la sphère artificielle, in-4°. — 1631, *Verdun.* Le brief usage de l'arithmétique, in-8°. — 1632. *Nancy. Hortus iatrophysicus,* chez Ant. Charlot, in-8°. — 1633. *Pont-à-Mousson. Æneis,* Virgilius, trad. Abram., in-8°. — 1633. *Pont-à-Mousson. Dispositio analytica aliquarum orationum Ciceronis brevibus tabulis comprehensa,* in-4°. — 1634. *Pont-à-Mousson.* Remarques sur la langue française, in-4°. — 1635. *Pont-à-Mousson. Commentarius in P. Virgilii Bucolica et Georgica,* in-8°. — 1649. *Pont-à-Mousson.* La Vie du Père Fourier, instituteur des religieuses de Notre-Dame, par le Père Bédel, in-4°. — 1682. *Toul.* L'Agriculture morale, par Guyot, curé d'Adompt, in-8°. — 1732. *Toul.* Conduite de la Providence dans l'établissement de la congrégation de Notre-Dame, 2 vol. in-4°. — 1744. *Toul.* Méthode familière pour les petites écoles, in-12. Ce livre excellent eut trois éditions revues, corrigées et augmentées; la 1[re] partie comprend, en 13 chapitres, les devoirs des maîtres et maîtresses; la 2[e], en 15 chapitres, traite de la méthode, de la discipline, de l'aménagement des écoles. En 1770, l'évêque enjoint aux maîtres et aux maîtresses d'avoir un exemplaire de ce manuel, *de le lire attentivement, de se conformer*

aux règles qui y sont contenues. C'est le Rollin des petites écoles. — 1744. *Pont-à-Mousson. Fabularum Æsopiarum liber tertius*, 1 plaquette in-4°. — 1766. *Nancy*. Orthographe des dames pour apprendre à écrire et à lire en peu de temps, chez Hæner, in-12 — 1769. *Nancy. Selectæ orationes ad usum universitatis Nanceianæ*. Cicéron, in-12. — 1769. *Nancy*. Essai pour améliorer les études des collèges, par Michel, in-8°. — 1770. *Toul*. Traité de prononciation, d'orthographe et instructions sur l'écriture enrichies d'exemples en taille-douce, in-12. — 1786. *Toul*. Gros alphabet ou A B C à l'usage des écoles; prières et psaumes en latin, chez Carez, in-12. Cet imprimeur fit les premiers essais de stéréotypie.

Dom Calmet, dans sa *Bibliothèque Lorraine*, indique fort peu d'auteurs classiques; j'ai cité, dans une étude sur François de Neufchâteau, le titre de ses publications imprimées à Neufchâteau, à Toul, à Vézelise, à Mirecourt, entre autres: Recueil de poésie (1768). Épître sur les bienfaits de l'agriculture (1769). Ode pour la distribution des prix du séminaire Saint-Claude (1770). Lettre à l'abbé Drouas, éloge du séminaire (1781). De l'Éducation de la jeunesse (1778). Essai sur la manière de bien lire (1781). Les Distiques de Muret, l'institution des enfans (1784). Il me reste à trouver le nom des imprimeurs qui ont publié les classiques grecs, latins, français[1], dont les palmarès des collèges donnent le titre et aussi les livres des écoles.

1. Les abbayes, les collèges mettaient à la disposition des professeurs des classiques, des gazettes; ces quelques lignes, que je copie sur le registre 54 (S. BB) des archives de Toul, le prouvent et complètent ce que je dis des bibliothèques conventuelles (p. 5): « Le 7 mars 1790, le procureur du collège Saint-Claude s'est présenté à l'hôtel de ville; il a déclaré qu'il n'existe pas de bibliothèque, la maison étant d'institution nouvelle (1769), mais seulement des livres classiques, pour l'usage journalier de l'enseignement. » La veille, le prieur de Saint-Léon a déposé sur le bureau un registre de 93 feuillets, comprenant les archives et le catalogue de la bibliothèque; « il déclare, en outre, qu'il y a, *en un dépôt commun*, beaucoup de brochures, gazettes et journaux et en outre, dans les chambres particulières, pour l'usage des religieux : 110 in-fol., 92 in-4°, 30 in-8°, 744 volumes de moindre format; le tout dépareillé et en désordre, de tout quoy il se constitue gardien en la consistance actuelle ». Le même jour, le prieur de Saint-Èvre dépose un catalogue qui comprend : 1,270 in-fol., 843 in-4°, 2,846 in-8° et in-12. — Le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, le prieur des

Il y a en 1789, dans chaque école, un gros ou un petit alphabet, un gros ou un petit catéchisme du diocèse, une Bible, une grammaire, celle de Lhomond en général, la Méthode familière. — On trouve dans les écoles bien dirigées, la Conduite du Père Fourier, le catéchisme de Fleury, l'Éducation des filles de Fénelon, l'École paroissiale, le Bon laboureur, la Civilité chrétienne, l'Histoire des quatre fils Aymon, des traités sur le calcul, le toisé, l'arpentage, les classiques des frères de la Doctrine chrétienne, l'Histoire Sainte, l'Histoire de France, l'arithmétique. — Les modèles d'écriture, les leçons orales complètent les programmes ; on exerce l'écolier à dessiner, à chanter, à rédiger des quittances, des baux, à lire dans les manuscrits. Plus d'un maître a été refusé par les habitants pour ne savoir pas déchiffrer les chartes de la commune.

1790. *Bar-le-Duc.* Tableau d'un collège suivant le plan de J. Major, suivi d'une lettre sur l'instruction qui convient le mieux aux campagnes, in-12. — 1792. *Nancy.* Programme et prospectus de la pension de l'abbé Michel, in-8°. — An II. *Nancy.* Almanach avec des hymnes révolutionnaires, in-18. Catéchisme républicain, in-18. J'y lis les dix commandements de la République : « Tous les tyrans tu poursuivras jusqu'au delà de l'Indostan... Les perfides tu dénonceras, sans le moindre ménagement... Jamais foi tu n'ajouteras à la conversion d'un grand... Le 10 août sanctifieras pour l'aimer éternellement... Le bien des fuyards verseras sur le sans-culotte indigent... » Les six commandements de la liberté, des chants patriotiques : « Saints Pierre, Paul, Mathias, Jude, Simon et Barthélemy, — voyez à quelle épreuve rude le Français vous met aujourd'hui *(bis)*... Vos cris sont superflus, — vous serez tous fondus, — Grands saints, dans le creuset, — tombez, c'est le décret. » — An II. *Toul.* L'Ami des jeunes républicains, in-18. Le 16 germinal le citoyen Carez informe la Société populaire de Toul qu'il se propose de faire imprimer ce livre, *si la Société l'approuve.* Le 14 nivôse, le citoyen Michelet dépose un rapport écrit. « *Ce petit ouvrage est l'un des plus grands services que l'on puisse rendre à la République et à l'humanité*[1]. » Instruction sur les mesures déduites de la grandeur

Dominicains, la supérieure des Dames du tiers-ordre de Saint-Dominique, remettent, à la municipalité, le catalogue de leurs bibliothèques, qui sont aux archives de Meurthe-et-Moselle (S. L.).

1. Arch. de Toul.

de la terre et leurs calculs relatifs à la division décimale, in-18. L'Annuaire Républicain, in-18. L'Acte constitutionnel, in-18. Carez envoie des prospectus, il offre ses livres recommandés par la Société populaire et adoptés par l'administration du district. — An II. *Vézelise*. Dialogue instructif sur les droits, les devoirs de l'homme, la morale et les vertus, par un membre du comité d'instruction, in-18. Abécédaire pour la jeunesse, avec un abrégé des maximes nouvelles, in-18. Le Directoire fait imprimer, en cahiers : 1° la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution ; 2° un tableau des actions héroïques et vertueuses ; 3° un calendrier de la République précédé du décret sur l'ère, les principes et l'usage de l'Annuaire républicain ; 4° une instruction sur la réduction des sous et deniers en centimes et décimes. Il arrête que ces cahiers seront répartis dans les communes, qui payeront pour les moins aisés. — An III. *Épinal*. A. B. C. Républicain, par Chemin fils, in-32. — An III. *Nancy*. Guivard, place de la République, réimprime : 1° l'Éloge historique de Barra et Viala, dédié aux enfants des écoles par le citoyen Rouxin, suivi de l'Éloge de Voltaire, de J.-Jacques, de Marat, de Lepelletier, in-18 ; 2° le Catéchisme historique et révolutionnaire, in-18. On y fait le récit de la mort de Capet et de la mégère qui fut sa femme. « Elle surpassait l'effronterie et la férocité de Messaline... Elle éleva son impudicité et son libertinage au-dessus d'Agrippine, en commettant le crime de l'inceste. » — An III. *Toul*. Petit cahier de chansons notées pour la fête du 21 janvier, in-18, 4 s. l'exemplaire chez Carez. — An III. *Dieuze*. L'administration, ouï l'agent national, arrête (19 pluv.) que l'on enverra à tous les instituteurc, *aux frais de l'État,* pour les indigents, les ouvrages du citoyen Thiébaut, chef de bureau au département : Catéchisme des enfants, in-18. Catéchisme des adolescents, in-18. Alphabet républicain, in-18. Comptes faits par le calcul décimal, in-18. Manière de célébrer les fêtes nationales, in-18. Tableau des avantages de la vertu et des supplices du crime, in-18. — An V. *Nancy*. Jeannot le voyageur ou Almanach curieux, amusant, prophétique et chantant, par Thiébaut, chez Guivard, in-18. — An V. *Épinal*. Les Vosges, poëme, par François de Neufchâteau, in-12. — An VI. *Nancy*. Les sages leçons d'un père à son fils, par Salmon, in-8°. Instruction élémentaire sur la morale religieuse, par demandes et réponses, in-18. — An VII. *Nancy*. Leçons de morale pour servir à l'instruction des enfants, suivies de discours, d'hymnes, etc.,

in-18. Ces deux ouvrages indiquent une réaction dans les idées : *Dieu n'est plus la matière; un roi n'est plus un tigre qui déchire, un éléphant qui écrase le pauvre peuple...* Impuissante à détruire le christianisme, la Révolution imite ses prières :

Créateur des humains, des mondes et des cieux,
Que ton nom soit béni, qu'il le soit en tous lieux !
Sur terre, au firmament, ta volonté soit faite !
Règne enfin, règne seul, écarte la disette ;
Sous tes yeux paternels, que le blé dans nos champs
Multiplie et suffise à nos besoins pressants !
Dans nos cœurs ta justice a placé la clémence ;
Nous pardonnons, grand Dieu ! pardonne à qui t'offense.
Épargne la faiblesse et fais grâce à l'erreur ;
De nos maux passagers allège la souffrance,
Et que tout homme juste, après son existence,
Repose dans ton sein ! Tous ont droit au bonheur !

An VIII. *Commercy*. Invocation à l'Être suprême, par Cristallin, en exécution de l'arrêté de l'administration centrale de la Meuse, in-18. — An VII. *Thionville*. Plan d'une éducation nationale spécialement adaptée au district, par Thirion, in-12. — An IX. *Nancy*. Éléments de grammaire générale, par Michel, in-8°. —An X. *Nancy*. Projet de souscription pour l'établissement d'un lycée à Nancy, in-4°. — An X. *Nancy*. Installation, programmes, etc., de l'École centrale, 2 vol. in-4°.

En résumé, la pédagogie révolutionnaire haineuse, cynique, déclamatoire, n'a produit aucune œuvre durable ; elle a détruit, dans les écoles, les études, la discipline, le respect ; le ministre Bénézech, dans un rapport au Directoire, l'avoue franchement : « Le défaut de livres élémentaires doit être mis au premier rang des obstacles que l'établissement des écoles primaires a rencontrés dans sa naissance, c'est dans cette partie, *osons le dire,* que le désir d'atteindre une perfection *imaginaire* a produit *le dénuement complet,* où l'on s'est trouvé ; il n'existe maintenant, entre les mains des instituteurs et des élèves, que des abécédaires de l'ancien régime, ou *ces petits livrets que produisit la première impulsion du gouvernement révolutionnaire et qui furent salis par les maximes les plus révoltantes.* »

APPENDICE D.

Le traitement du maître d'école, en 1789 *et* 1802.

Sous l'ancien régime, en Lorraine, le traitement du maître d'école n'a rien d'uniforme ; il varie d'une paroisse à l'autre ; il est modeste mais assuré. Les traités, librement consentis, entre les communautés et les maîtres stipulent, avec soin, le revenu des fondations, de la dîme, du casuel, des accessoires, le taux de la rétribution, le traitement fixe, s'il y en a un. Quelques pièces d'archives feront apprécier l'importance de chacune de ces sources de revenu :

1° Les fondations anciennes et nombreuses du clergé, de la noblesse, des bourgeois, donnent aux communes ou aux fabriques, par actes notariés, des maisons, des jardins, des prés, des vignes, pour assurer la gratuité aux enfants pauvres, pour créer et entretenir des écoles de filles. La plupart des 292 écoles spéciales de filles, dont j'ai constaté l'existence en 1789, ont été fondées et dotées par de pieuses libéralités.

2° La dîme [1], *cet impôt mal arrangé et mal réparti*, dit le cahier de doléances d'Avillers, constituait une partie essentielle du salaire du maître. Il y avait deux espèces de dîmes, la grosse et la menue ; la première, la dîme du blé, de l'orge, de l'avoine, du seigle, du méteil ; la seconde, la dîme du chanvre, du lin, des légumes, de la laine, du foin, des raisins et des animaux, selon l'usage des paroisses. Le maître d'école, en général, jouissait de la dîme de la troisième charrue, c'est-à-dire la dîme d'un laboureur qui vient au troisième rang pour l'importance de sa

---

1. Dans un livre couronné par l'Académie française, l'*Ancien Régime en Lorraine,* M. L'abbé Mathieu nous a donné une savante étude sur l'organisation ecclésiastique, trop peu connue, et un chapitre très remarquable sur la dîme.

récolte. Quelquefois on attribuait au maître la menue dîme de tout un canton ou bien un préciput sur la totalité. A Houdreville, paroisse de 65 habitants et 10 veuves, il a un préciput de cinq resaux, moitié blé, moitié orge et avoine ; il a en outre la redîme (le dixième du dixième) de toute la menue dîme, excepté des novales, c'est-à-dire des terres nouvellement défrichées. A Frénel-la-Grande, le maître reçoit un préciput sur toute la dîme, la menue dîme de la quatrième charrue et la dîme du chenevet d'un canton, à charge *de fournir les hosties, l'huile, comme aussi le porc mâle*. A Tantonville il n'y a pour le maître que deux paires de resaux de grain raclé, *ce qui n'étant pas suffisant, les décimateurs lui payeront onze écus de supplément*. A Dombras, le régent Damloup, *moyennant un cent de paille de froment et un cent de paille d'avoine, qu'il percevra sur les grosses dîmes, s'oblige à loger et à bien nourrir le taureau et le tenir en bon et suffisant état*. Il perçoit en outre *les dîmes des cantons de la Marbrerie en grains, navettes et denrées et la dîme tant grosse que menue d'un laboureur, après que MM. du chapitre de Verdun en auront retenu deux à leur choix*. Les gens de justice qui ont signé l'acte, le 7 mars 1750, estiment le produit de ces dîmes à 148 liv. A Loison, le 6 juin 1756, le maire, au sortir de la grand'messe, en présence des habitants réunis à cet effet, *prend et reçoit le serment* de Chalonier, régent audit lieu, *pour dixmer généralement tout ce qui peut appartenir au curé pour dixmes et novales, pour la présente année et faire un rapport au greffe dudit lieu de tous les défaillans qui se trouveront à dommage et reprise*. — J'ai constaté sur un tableau des revenus des 20 maîtres d'école de la subdélégation d'Épinal, en 1775, que le produit annuel de la dîme s'élevait, en grains, à 165 resaux et en argent, à 450 liv. environ.

3° Les statuts des diocèses arrêtés dans les synodes, promulgués par les évêques, fixent, depuis le XVIe siècle, *les rétributions des ecclésiastiques et des maîtres d'école* pour les services d'église. Le maître, en général, reçoit le tiers du curé pour mariages, inhumations, messes chantées ; les registres de fabrique, que j'ai dépouillés en grand nombre, m'autorisent à établir le revenu du casuel à 40 liv. pour les paroisses de 30 ménages, à 80 liv. pour celles de 60, à 120 liv. pour celles de 100.

4° Les salaires accessoires, en argent ou en nature, la conduite

et l'entretien de l'horloge, l'eau bénite portée dans les familles, la boîte des trépassés, le *seau de vin tiré de la cuve et non de la boisson,* le greffe quelquefois, améliorent sensiblement, en certaines paroisses, le traitement du maître.

5° Le taux des rétributions scolaires est fixé par les traités ; il varie selon l'âge des écoliers et l'importance des fondations ; le Conseil d'État de Lorraine, le 7 juin 1765, impose un tarif mensuel, que j'ai analysé dans la première partie.

6° Une déclaration royale de 1724 fixe le minimum du traitement à 150 liv. pour les maîtres, à 100 liv. pour les maîtresses ; ce traitement n'est obligatoire *que dans les lieux où il n'y aura pas d'autre fonds.*

En 1789, le maître est logé, il jouit des affouages, des pâtures ; il est exempt en tout ou en partie des tailles, corvées et autres impôts ; son revenu total varie de 250 à 300 liv. dans les paroisses de 30 ménages, de 400 à 500 liv. dans celles de 60, de 600 à 800 liv. dans celles de 100 ménages et au-dessus. De 1789 à 1793, la législation est muette ; la perte des fondations, l'abolition des octrois, la suppression des dîmes surtout ruinent l'école et l'église. Le pasteur Oberlin (28 août 1790) écrit à l'abbé Grégoire : « Nos pasteurs en perdant les dîmes seront réduits à mendier leur pain, à moins qu'il ne soit enjoint aux districts de leur pourvoir l'*équivalent.* » Partout les municipalités réclament pour le maître d'école *cet équivalent,* qu'on ne peut leur accorder ; en 1792, les traités font encore mention de la dîme. A Vincey (4 fév. 1792), l'assemblée des habitants fixe le gage du maître à 5 paires de resaux, *lesquels se prélèveront sur la totalité des dixmes, dans la grange aux dixmes.*

Le 7 brumaire an II, un décret fixe à 1,200 liv. le minimum des traitements ; les comités d'instruction et des finances feront rapport sur l'échelle des traitements intermédiaires. Deux mois après, l'instituteur recevra 20 liv. par élève, l'institutrice 15 liv. Le receveur du district payera les mandats *à vue* et par trimestre. Le 7 brumaire an III, un décret porte à 1,200 liv. pour les instituteurs et à 1,100 liv. pour les institutrices *le traitement uniforme sur toute la surface* de la République. Le 3 brumaire an IV, cette même Convention supprime le traitement fixe ; on *fournira à l'instituteur une maison et un jardin ;* l'administration du département fixera le taux de la rétribution ; la municipalité pourra exempter un quart des élèves pour indigence. Les parents obligés

de payer envoient leurs enfants à des maitres de leur choix, l'école publique est déserte ou fermée.

En 1789, le maitre et la maitresse d'école sont à l'abri du besoin; en 1795, l'instituteur et l'institutrice sont réduits à une affreuse misère, leur situation est déplorable!

LES ARTISTES LORRAINS

DEVILLY

PAR

M. CH. DE MEIXMORON DE DOMBASLE.

Depuis près de quatre cents ans, la Lorraine n'a cessé de produire une pléiade d'artistes dont la chaîne ininterrompue a perpétué jusqu'à nos jours le culte du beau. Peu de provinces peuvent revendiquer une part plus large dans l'histoire artistique de ces derniers siècles. Pendant la renaissance, sous l'impulsion de René II, le mouvement se concentra presque exclusivement dans la sculpture et l'orfévrerie ; au XVII[e] siècle, il embrassa en outre toutes les branches de l'art, la peinture, l'architecture, la gravure, le dessin industriel. Plus spécialement revenu à la sculpture au siècle dernier, il a repris dans le courant du nôtre un caractère d'universalité et a puisé avec un égal succès à toutes les sources des manifestations esthétiques. Un pays qui compte parmi ses gloires, pour ne parler que des morts, des artistes de la valeur de Ligier-Richier, de Mansuy Gauvin, de Wœriot,

de Callot, de Claude Lorrain, d'Israël Sylvestre, de Jean Bérain, de Sébastien Leclerc, de Bagard, de Saint-Urbain, des Adam, de Girardet, de Héré, de Jean-Lamour, de Cyfflé, de Clodion, de Grandville, d'Isabey, de Sellier, de Devilly, d'A. de Lemud, de Maréchal, de Bastien-Lepage, compte parmi ceux dont l'art doit le plus s'honorer.

La plupart de ces grandes figures ont été appréciées, d'une manière qu'on peut qualifier de définitive, par d'éminents critiques dont plusieurs ont appartenu ou appartiennent encore à l'Académie de Stanislas. Mais il en reste un certain nombre à étudier. Je voudrais en ce qui me concerne continuer à acquitter cette dette de reconnaissance envers nos illustrations lorraines, et je ne saurais, il me semble, mieux inaugurer la série de biographies que je me propose d'entreprendre que par celle d'un artiste de grand mérite qui nous a été enlevé il y a trois ans : je veux dire celle de Devilly, dont la carrière si bien remplie ne saurait être trop mise en lumière.

Né à Metz, le 28 octobre 1818, et fils d'un libraire de cette ville, Louis-Théodore Devilly appartient à cette vaillante génération de peintres qui, arrivée à l'âge viril vers 1840, renouvela l'art français et lui imprima une impulsion dont les effets se font sentir encore aujourd'hui. C'est avec une profonde mélancolie que nous avons vu disparaître, en cette fin de siècle morne et découragée, un représentant de cette époque d'enthousiasme, de généreuses ardeurs et de foi dans l'avenir.

Devilly montra dès son enfance des dispositions pour le dessin. Il racontait volontiers qu'assis à terre, entre les jambes de son grand-père, il passait des heures à

découper des silhouettes d'animaux ou de petits personnages, et plus tard des profils de personnes connues. Beaucoup de ses ouvrages, conservés par sa famille, se recommandent par une finesse, une élégance et une justesse d'attitudes vraiment surprenantes chez un enfant de quatre ou cinq ans.

Au lycée de Metz, où Devilly fit ses études comme interne, son penchant pour l'art ne fit que s'affirmer. En même temps que les cours du professeur, M. Naud, il suivit ceux de M. Dupuis, qui enseignait le dessin aux écoles de la ville. Mais son véritable premier maître, celui qui influa le plus sur sa vocation et sur son talent, fut Maréchal, le célèbre et regretté peintre messin, qui devait rendre au vitrail sa splendeur d'autrefois, et dans l'atelier duquel le jeune lycéen étudia jusqu'en 1833. A cette date, maître et élève visitèrent ensemble la Belgique et la Hollande, parcourant les musées et y copiant quelques-uns des chefs-d'œuvre dont ils sont remplis. Si l'on en juge par les copies qu'il rapporta, Rembrandt, Rubens et van Dyck semblent avoir surtout attiré l'attention du compagnon de voyage de Maréchal.

Revenu dans sa ville natale, Devilly s'y occupa de gravures sur bois, parmi lesquelles nous citerons l'illustration du *Pater*, publiée en un petit volume aujourd'hui presque introuvable, d'études d'après nature et de dessins décoratifs, tels que des encadrements et des feuilles pour les distributions de prix. Puis, entraîné par une irrésistible impulsion, il se rendit à Paris, et dès son arrivée entra dans l'atelier de Paul Delaroche.

On était en 1834 ; la vie était dure pour l'étudiant dans la grande ville, et Devilly, qui avait à peine seize ans,

vécut longtemps de privations, se suffisant à lui-même en dessinant des bois pour des journaux. Il s'adonna beaucoup aussi à l'aquarelle, et traita avec ce procédé, pour lequel il eut toujours un goût marqué, les sujets les plus divers : *Enterrement de Polichinelle, Jeunes pages, Arlequins,* scènes d'après Th. Gautier, etc. Le mérite de ses aquarelles, leur franchise et leur éclat attirèrent l'attention sur lui et lui valurent l'amitié de Decamps, qui l'invita à venir le voir. Dès l'entrée de Devilly dans son atelier, Decamps le regarda en face assez longuement, et lui dit : « Il a une tête d'artiste, celui-là. » Puis il le félicita sur ses aquarelles, s'enquit des procédés dont il usait, loua sa facilité, et enfin lui ouvrit son atelier à toute heure du jour.

L'intimité et les conseils de Decamps influèrent certainement beaucoup sur le talent d'aquarelliste de Devilly, mais c'est surtout Delacroix, très discuté alors, qu'il admirait et qu'il prit pour modèle. Frappé du caractère profondément philosophique des œuvres de ce grand peintre, il lui voua de prime abord un culte que les années ne firent que développer. Pour Devilly, l'auteur du *Massacre de Scio* était plus qu'un homme de génie : c'était une divinité inaccessible, à laquelle il rendait de muets hommages, et dont il ne pouvait se décider à aborder le temple. Si excessive que nous paraisse cette exagération de modestie, elle est tout à l'honneur du jeune artiste. Malgré les instances réitérées qui lui en furent faites par des amis communs, ce n'est qu'en 1863, c'est-à-dire vingt-sept ans plus tard, qu'il entra en relations personnelles avec Delacroix.

Il est certain que Devilly n'étudia que le métier de la

peinture chez Paul Delaroche, car rien dans ses œuvres ne se rattache aux tendances de ce maître distingué, mais correct et froid. Au salon de 1840, Devilly fit ses débuts d'exposant avec une aquarelle intitulée le *Rappel*, achetée par lord Seymour. L'année suivante, seconde aquarelle, le *Marais*. Le livret mentionne comme domicile de l'artiste le n° 44 de la rue Jacob.

A cette époque caractéristique de l'histoire de l'art au XIXe siècle, le mouvement romantique était en pleine effervescence. Rien ne peut donner idée à la génération actuelle de l'ardeur fiévreuse avec laquelle en venaient aux mains les deux écoles rivales qui se disputaient la suprématie : d'un côté, le bataillon classique, ayant à sa tête les imitateurs attardés de David, les Court, les Bidault, les Abel de Pujol ; de l'autre, la phalange novatrice que Delacroix menait à la victoire. Le bon temps ! les belles batailles ! Non pas, comme maintenant, pour les honneurs, pour l'argent, pour une vogue éphémère, pour la vente à l'Amérique, mais pour le triomphe de ce que chacun croyait la bonne cause. Les salons de Thoré, de Baudelaire, de Th. Gautier, ont gardé l'écho frémissant de ces luttes, aussi acharnées en peinture qu'elles l'avaient été en roman et en poésie. Proscrits du Louvre par une exclusion systématique, Millet, Paul Huet, Jules Dupré, Théodore Rousseau, Diaz et tant d'autres revenaient chaque année sur la brèche, forçant à coups de chefs-d'œuvre les murailles croulantes derrière lesquelles se retranchait l'ennemi. En 1840 et en 1841, Delacroix exposait au Salon la *Justice de Trajan*, la *Noce juive* et la *Prise de Constantinople par les Croisés* ; Corot, à l'aurore de sa renommée, y figurait par des sou-

venirs d'Italie empreints du sentiment gracieux qui devait en faire plus tard le plus délicat de nos paysagistes.

On se figure aisément l'enthousiasme de Devilly et son désir de se jeter dans la mêlée. Mais les événements lui interdirent ce rôle de combattant actif. Au moment où il s'était enfin assuré une existence à Paris, où son nom se répandait et où ses relations avec des hommes d'élite s'étendaient chaque jour, la maladie de sa mère, restée veuve, le rappela à Metz : aîné de deux sœurs et d'un frère, il devenait chef de famille. Il sacrifia sans hésiter son avenir à cette charge et à cet honneur, et quitta Paris en 1842.

Avant son départ, il avait accepté de l'éditeur Lavigne, de concert avec A. de Lemud, cet artiste de grand talent dont la Lorraine s'enorgueillit, et avec Titeux, l'illustration d'*Homère*. Ce fut l'*Odyssée* qui lui échut. Dans un beau volume très recherché des bibliophiles, il accumula les créations de l'imagination la plus inventive et de l'art le plus souple. Variant ses sujets — il y en a au moins une centaine de sa main, dont douze grands sujets tirés à part, — avec une ingéniosité qui en eût fait, s'il l'eût voulu, un illustrateur de premier ordre, il se tira des peplums, des chlamydes, des casques, des dieux et des héros avec une exquise originalité. Pour un jeune homme de vingt-quatre ans, la tâche était rude. Un souffle antique court dans ces charmantes compositions, où le côté du paysage n'est pas le moins remarquable.

De retour dans sa ville natale, Devilly y retrouva son maître Maréchal, qui lui offrit la place de dessinateur dans ses ateliers de peinture sur verre. N'écoutant que son devoir, que son affection pour les siens, Devilly

accepta cette proposition et fut ainsi appelé à composer et à dessiner un grand nombre des vitraux sortis des célèbres ateliers de Metz. Si l'on pouvait réunir les cartons accumulés par le collaborateur du grand peintre verrier, on serait étonné de la richesse d'invention et du noble caractère qui les distinguent. Ces travaux absorbèrent presque tout son temps pendant dix années, de 1842 à 1852, mais s'il produisit peu d'autres œuvres durant cette période, il la mit à profit pour rassembler les éléments de grandes compositions et pour se préparer à aborder des sujets importants.

En 1864, il fut nommé, à la suite d'un concours, professeur de dessin de l'école municipale de dessin et de sculpture de Metz et s'y révéla maître accompli. C'est à la perfection de son enseignement que l'école de Metz fut redevable des distinctions qui lui furent décernées à l'Exposition universelle de 1867.

Devilly s'était marié en 1863. A cette époque il fit à Paris un voyage que nous devons signaler tout particulièrement. C'est seulement alors qu'il se décida à faire la connaissance de Delacroix. L'accueil de l'illustre peintre fut des plus empressés. Delacroix s'y montra séduisant comme il l'était avec ceux qu'il savait devoir le comprendre et en qui il sentait un véritable tempérament artistique. C'est en ami qu'il le reçut, lui disant tout le bien qu'il pensait de lui et de ses œuvres, et lui faisant les honneurs de son atelier avec un abandon charmant. Durant cette entrevue de trois heures, qui fut la seule, Devilly loua un tableau du maître qu'il avait admiré en 1861 à l'Exposition universelle de Metz, et qui représentait une *Montée au Calvaire ;* Delacroix lui promit de

faire spécialement pour lui une ébauche du même sujet. Le chef de l'école moderne, déjà malade, mourut peu de temps après, et Devilly croyait tout oublié, lorsqu'il reçut, en vertu même d'une disposition testamentaire de Delacroix, l'ébauche qui lui avait été promise, plus une aquarelle à choisir parmi ses études du Maroc. Témoignage d'estime qui honore également les deux peintres.

C'est encore son dévouement pour sa famille qui, le retenant à Metz, fit refuser à Devilly la proposition du maréchal Randon d'être attaché pour deux années à l'armée d'Afrique comme peintre officiel, avec toutes les facilités possibles de tirer de cette situation le plus grand profit.

A partir de 1852 jusqu'à sa mort, il ne cessa de produire et d'envoyer aux salons de Paris les œuvres les plus variées. Les expositions des grandes villes de province, parmi lesquelles nous devons une mention spéciale à celles de la Société des Amis des arts de Metz et de Nancy, auxquelles il ne cessa de donner les preuves de sa vive sympathie, lui doivent les plus importants et les plus remarqués de leurs envois.

Après la fatale guerre de 1870 et la séparation de sa chère ville de Metz, Devilly fut accueilli à Nancy comme le méritait un artiste de sa valeur. Résolu à ne plus quitter les amitiés qu'une même catastrophe avait amenées à se refaire un foyer au milieu de nous, il accepta les positions de directeur de notre École municipale de peinture et de dessin et de conservateur de notre Musée. C'est à son initiative et à sa sollicitude que notre ville doit la transformation, depuis longtemps désirée, de son ancienne école en École régionale des Beaux-Arts. Cette

nouvelle organisation fut inaugurée en 1881 : elle comprend, en plus de deux cours quotidiens de dessin et de peinture, deux cours d'architecture, un cours de modelage, un cours d'anatomie et un cours d'histoire de l'art. Devilly y donna ses leçons à une moyenne de 180 élèves par année, tout en suivant les travaux d'un certain nombre de copistes des tableaux de notre Musée.

Pour bien enseigner la jeunesse, il faut joindre à une haute compétence, à une connaissance approfondie des procédés de l'art, des aptitudes spéciales, un dévouement absolu à sa tâche, et aussi une réelle affection pour ses élèves. Sous tous ces rapports aucun maître ne fut supérieur à Devilly et n'apporta à ses devoirs plus d'autorité, de conscience et de dévouement, plus de sûreté dans ses méthodes. Parmi les élèves qu'il a formés, nous devons signaler MM. Friant, Prouvé, C. Martin et H. Royer. Mais sa principale préoccupation n'était pas de faire des artistes. Pénétré au contraire des dangers qui pourraient résulter pour de jeunes esprits d'un goût mal justifié vers l'art pur, il ne cherchait à développer ces aspirations que chez les tempéraments où il reconnaissait des dispositions parfaitement accusées et une ferme volonté de réussir. En principe, il poussait plutôt ses élèves, composés en majeure partie d'ouvriers de la ville, à ne pas abandonner leur métier, à se fortifier dans l'art industriel, certain qu'ils y trouveraient d'utiles ressources que la peinture proprement dite est souvent impuissante à fournir. Il eut encore à lutter contre les tendances trop exclusives des programmes ministériels à faire à l'École régionale un centre de formation de maîtres de dessin pour les lycées et collèges.

Devilly s'éleva aussi contre les méthodes qu'on voulait lui imposer : très partisan de l'étude de la perspective, il voulait cependant qu'un certain nombre de ses élèves pussent, principalement au commencement de leur carrière, se consacrer surtout à l'ornement, recherché soit dans la plante, soit dans les documents de l'art industriel de tous les temps et de tous les pays. Les sujets de composition donnés par lui établissent nettement ce caractère sage et pratique de sa direction. La grande quantité d'excellents ouvriers fournis par l'École aux importantes fabriques de céramique, de meubles et de verrerie artistique dont Nancy est fière, prouvent à quel point il se rendait un compte exact de la véritable impulsion à donner à son enseignement.

Ce dévouement de tous les instants à son École ne faisait pas négliger à Devilly le Musée de Nancy, qui n'eut jamais, suivant les expressions si justes du maire de la ville dans son discours funèbre, un conservateur plus soigneux, plus vigilant et plus épris de sa tâche. Ses constants efforts tendaient à bien mettre en lumière nos richesses artistiques, et aussi d'en accroître le nombre par un choix intelligent et digne de notre cité. On sait par quelle heureuse intuition, par quelle pénétration sagace, par quelle intelligente patience il découvrit sous une peinture médiocre et restitua dans toute son intégrité le magnifique paysage d'Hobbema qui est certainement un des plus beaux tableaux de notre Musée.

Malgré les soins multiples auxquels ces devoirs l'astreignaient, l'activité de Devilly lui permit de continuer à peindre. Les vacances étaient pour lui une époque de féconde activité, ainsi qu'en témoignent les nombreuses

études qu'il rapportait chaque année des Vosges, de Normandie, du Berry et des environs de Metz, où il retournait de préférence dans les dernières années de sa vie.

En étudiant son œuvre, on est frappé de la surprenante faculté du peintre de traiter les compositions les plus diverses. Peu d'artistes l'ont eue à un égal degré. Devilly sentait et s'assimilait tout : scènes religieuses, sujets épiques, combats, paysages, chevaux, motifs de décoration, d'ornement, d'archéologie et d'architecture, rien n'embarrassait son pinceau. Ce tempérament exceptionnel, il le devait certainement à la culture constante de son esprit. Lié avec Diaz, Belly, Penguilly-Lharidon, Français et avec tous les peintres de Metz, il entretenait avec tous ces esprits d'élite des relations affectueuses. Lettré délicat, causeur attachant, il aimait les grands écrivains de tous les pays et de tous les temps, avec lesquels il vivait dans un commerce assidu : Shakespeare avant tout, et Victor Hugo le passionnaient. Il était d'avis que l'artiste ne doit point se désintéresser des lettres, et que plus son instruction est complète, plus son intelligence est stimulée, plus s'étend autour de lui le vaste champ de l'art, auquel aucune autre source d'émotion ne doit rester étrangère. Un trait particulier de ses goûts artistiques était aussi un amour profond pour les maîtres de la musique, Beethoven en tête, puis Bach, Haydn, Berlioz, Wagner, avec des restrictions, mais par-dessus tous Beethoven, dont il avait eu souvent la bonne fortune d'entendre jouer les œuvres par Liszt dans les soirées intimes de l'atelier Maréchal.

Parmi les esprits distingués avec lesquels Devilly a le

plus vécu, et qui eurent de l'influence sur lui, il faut citer, en première ligne peut-être, son beau-frère — et son ami intime longtemps avant — M. Émile Knœpfler, élève de Delacroix, dont le talent élevé, quoique ignoré à cause de sa grande modestie et du très petit nombre de ses œuvres, et dont le jugement sûr inspirèrent toujours à Devilly la plus absolue confiance. Ils se virent presque journellement de 1840 à 1879, époque de la mort de M. Knœpfler.

Devilly avait les qualités maîtresses du peintre, le sentiment juste de la composition, la virtuosité de la brosse et la science de la couleur. Non seulement ses tableaux font penser, mais ils attachent les yeux par les harmonies d'une palette riche et bien ordonnée. Ce n'est qu'à cette double condition qu'une œuvre d'art est complète. Par la fougue de l'exécution et les sonorités des tons, certains de ses tableaux font songer à Delacroix, ce qui n'a rien qui doive surprendre quand on connaît l'admiration qu'il avait vouée à ce grand génie. Mais où Devilly est toujours lui-même, où son talent s'affirme avec une personnalité à laquelle les plus exigeants de ses critiques ont rendu un entier hommage, c'est dans ses scènes militaires et notamment dans ses épisodes de nos guerres d'Afrique.

L'Algérie, cette contrée mystérieuse que Delacroix lui avait fait aimer dès 1833, et l'armée eurent toujours la plus large part de ses prédilections. Né dans la glorieuse et infortunée ville de Metz, sans cesse sillonnée par des uniformes, toute retentissante du fracas de la poudre, du roulement des canons, du piaffement des chevaux et des sonneries des cuivres, il aima la vie militaire dès ses premiers pas dans les rues et s'accoutuma à la pensée

de faire revivre sur la toile les exploits de nos armes. Il a toujours connu beaucoup de militaires, dont il avait d'ailleurs la tournure et l'allure décidée, et il ne perdait aucune occasion de les interroger sur nos campagnes d'Afrique. Tous les héroïsmes excitaient sa verve, et les sujets qu'il emprunta au passé lui-même ont tous un caractère de noblesse et de fierté qui est la note dominante de son talent. A l'occasion du tableau de la *Mort de Blandan,* il entreprit en 1879 un voyage en Algérie, réalisant ainsi un de ses rêves les plus caressés. Pendant les quelques semaines qu'il y passa, il visita Alger, Blidah, Orléansville, Oran et les environs, étudia sur les lieux mêmes les terrains et le paysage de Beni-Mered et rapporta de plus un grand nombre d'aquarelles de vues arabes et de types divers; il entreprit son tableau au retour, et en fit plus tard, pour le 26e régiment d'infanterie, une répétition que plusieurs connaisseurs préfèrent même à l'original.

Il a compris la guerre telle qu'elle est, sans fausse sentimentalité ni exagération théâtrale; les scènes qu'elle lui a inspirées sont empreintes d'un sentiment juste de la réalité. Si nous avions à leur chercher des analogies en littérature, nous dirions qu'elles sont interprétées à la manière de Tolstoï, c'est-à-dire profondément humaines. Nous ne connaissons pas dans l'école moderne de peintres ayant rendu avec plus de personnalité les épisodes héroïques de notre histoire militaire. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler ses toiles les plus importantes : le *Combat de Raz-Satah,* acheté par le maréchal Randon ; le *Bivouac en Russie en* 1812, d'une impression si saisissante, dont M. Maxime du Camp disait

que c'était le seul tableau de bataille digne de fixer l'attention au salon de 1857, et le *Dénouement de la journée de Solférino,* tous deux au musée de Metz ; l'émouvante *Affaire du marabout de Sidi-Brahim,* au musée de Bordeaux ; le *Retour des chasseurs de Sidi-Brahim,* au musée de Lyon ; une *Embrasure à Malakoff,* acquise par l'État ; les *Adieux des soldats à leurs officiers après la capitulation de Metz,* petite toile d'une émotion poignante ; les *Blessés de Gravelotte ;* la *Mort du sergent Blandan,* peinte en 1884 et appartenant à notre musée, et la grande et belle scène des *Prisonniers de Vilna.*

Mes concitoyens n'ont pas oublié l'exposition qui réunissait dans le grand salon de l'Hôtel de Ville de Nancy, au mois de mai 1887, une fraction considérable des productions de Devilly. Cette collection vraiment imposante a montré aux visiteurs l'étendue, la fertilité et les merveilleuses ressources d'un pinceau que la mort a trop tôt brisé : tour à tour épique dans ses scènes militaires, noble et élevé dans ses compositions historiques et mythologiques, observateur profond dans ses portraits, coloriste puissant dans ses vues d'Algérie, élégant et gracieux dans ses bords de rivière, sévère dans ses sites vosgiens, Devilly s'y est imposé comme un grand artiste, auquel la nature et son interprétation ont livré tous leurs secrets. Son œuvre peinte ne comportant pas moins de 150 toiles, je dois, pour ne pas tomber dans une aride énumération, me borner à citer ses tableaux principaux. Je signalerai tout spécialement, parmi les sujets religieux et historiques : le *Christ et Madeleine,* deux *Christs en croix,* dont un au Palais de Justice de Metz, un *Saint Sébastien,* les *Normands à l'île d'Ely, Mazeppa ;* dans la

mythologie : *Léda, Diane chasseresse, Atalante,* le *Triomphe de Bacchus,* le *Triomphe d'Amphitrite;* comme tableaux de genre : le *Cosaque,* les *Pauvres enfants, Don Quichotte dans les solitudes de la Sierra Morena* (*lever de lune*), la *Halte de hallebardiers,* la *Sentinelle gauloise, Ébats champêtres, Jeune pauvre jouant de la flûte de Pan ;* dans les sujets d'Orient : *Arabe sellant un cheval, Arabes à cheval rencontrant un lion, Arabe poursuivi relevant son cheval, Chevaux de razzia, Entrée d'un café maure, Estafette arabe ;* comme portraits : ceux de *sa mère,* de *Mlle B. D...,* de *M. Blanc,* de *Claire S... et son mouton,* de *F. D...,* de *M. Eugène Gandar,* de *M. Berga,* de *Marcel Fabricius,* du *Général Mangin,* du *Commandant Rousseau* et de *M. Ch. Métairie,* tous trois à cheval, de *M. P. Fleury ;* enfin, dans les paysages et animaux : *Cheval blanc au trot, Jeune lion guettant un serpent, Centaure aux prises avec un lion, Lion au lever de lune, Dunes de Dunkerque, Schlitteur dans les Vosges,* un *Relai de chiens,* la *Lecture, Biches dans une clairière,* le *Pays messin* et une *Paysanne dans son jardin.*

Il est une autre portion de l'œuvre de Devilly sur laquelle je voudrais appuyer avec quelque insistance, parce qu'elle caractérise plus spécialement les travaux de ses dernières années. Je veux parler de ces belles aquarelles d'après nature qui couvraient dix à douze panneaux à l'Exposition posthume dont je viens de parler, et que leur auteur avait rapportées de ses nombreux voyages en France et en Algérie. Après avoir beaucoup pratiqué l'aquarelle au début de sa carrière artistique, lors de son séjour à Paris, Devilly l'avait peu à peu aban-

donnée. C'est seulement en 1876, à l'âge de cinquante-huit ans, qu'il y revint et s'y adonna spécialement. Ses fortes études et son tempérament de coloriste l'avaient si bien préparé à ce procédé qu'il en fut maître du premier abord, et que ses premières productions ne le cèdent en rien comme éclat et vérité à celles qu'il fit dix années plus tard. L'ensemble de son œuvre d'aquarelliste constitue le plus beau recueil de paysages qui se puisse imaginer. Qu'il nous transporte sous l'ombre verte du Saut-des-Cuves, au bord du lac de Retournemer, sur les sommets du Xetté, au pied de la cascade du Tendon, dans le quartier de la Chiffa, en pleine rue d'Alger ou d'Oran, devant les falaises de Sainte-Adresse ou au milieu des sauvages éboulements du désert de Villers, le long des étangs de Remilly, sur le chemin de Flanville, dans les vergers de Lessy, partout Devilly nous donne une vision nette des sites qui l'ont frappé et en rend l'aspect d'une manière saisissante, d'une manière aussi très personnelle et qui ne peut se comparer à nulle autre, ce qui est le propre d'un véritable artiste. Une œuvre d'art n'est pas en effet une copie littérale et photographique de la nature : c'est l'interprétation de la nature par un tempérament. Il ne suffit pas que le peintre me fasse voir tous les détails d'un site. S'il n'y met pas un peu de son âme, s'il ne me touche pas par le sentiment qui le lui a fait choisir de préférence à un autre, ce n'est qu'un ouvrier estimable. Devilly était artiste dans la plus haute acception du mot : à la fermeté de la touche, à la précision d'un dessin rigoureux, à la magie de la couleur, à l'attrait de la vérité, il joignait l'émotion communicative de son esprit élevé et de son âme de poète. Il ne se

contenta pas de peindre des montagnes, des eaux jaillissantes, des vallons, des horizons lointains, des prés et des bois, il éveille en nous les idées variées et multiples que chaque coin de paysage a suscitées en lui. Ici, la majesté sereine des hauts sommets ; là, la fraîcheur matinale des prairies ; plus loin, l'ardeur du soleil se couchant dans sa gloire ; ailleurs, les gris d'argent d'une journée de septembre, ou le fracas de nuages roulant dans un ciel orageux. Il n'est pas un site peint par Devilly qu'on n'éprouve le désir de voir dans la réalité, et c'est à mon sens le plus bel éloge qui se puisse faire de son talent.

Si je passe à la technique de son art d'aquarelliste, je constate que ses procédés sont tout à fait remarquables et forment un corps d'enseignement des plus utiles à faire connaître. Ils se recommandent avant tout par une simplicité extrême. Dédaigneux des petits artifices préconisés par certains traités, et dont l'emploi a pour premier inconvénient de tuer toute originalité, Devilly comprenait l'aquarelle comme elle doit l'être, je veux dire comme un moyen rapide et franc de reproduire la nature. Les blaireaux, les feuilles de zinc, les éponges, les peaux de daim, les papiers de verre, les brunissoirs, le fiel de bœuf, tous ces accessoires des professeurs en chambre étaient pour lui autant de dangereuses inutilités, aussi bien que la science de conduire la goutte d'eau, celle de grener et les manières puériles d'imiter rapidement les feuillages des arbres. Une feuille de papier, quelques pinceaux, de l'eau dans un récipient quelconque, une boîte d'une douzaine de couleurs, voilà tout l'attirail avec lequel il se présentait devant la nature,

non pour en rapporter une œuvre jolie et vendable, mais pour la rendre en toute sincérité comme il la comprenait. Attachant avec raison la plus grande importance à la mise en place, il soignait scrupuleusement son dessin et ne commençait à peindre que lorsqu'il en était absolument sûr; alors il attaquait d'une main ferme l'effet et la couleur, allant de la masse aux détails et insistant toujours sur les points essentiels. On sent frémir dans ses aquarelles cette joie du coloriste qui s'en va droit au but, naïvement, et qui, en quelques heures, a transformé un humble morceau de papier en un reflet de la nature. L'adresse et l'habileté n'ont rien à voir avec cette fièvre de création : elles viennent d'elles-mêmes si l'on ne s'en préoccupe pas et si l'on n'a d'autre souci que celui de la vérité.

Devilly se servait de couleurs en tubes au miel. Il préférait à tout autre du papier gris dit papier de Rome, dont il tirait le plus excellent parti. Ce papier nécessite un mélange de gouache pour les lumières et les tons clairs, mais il donne des demi-teintes d'une grande finesse et se prête très bien à une exécution rapide, ce qui est en somme un des privilèges et un des charmes de l'aquarelle. Je sais qu'il est de mode aujourd'hui, dans une certaine école, de demander à ce procédé prime-sautier toutes les ressources et tous les raffinements de la peinture à l'huile, mais je suis convaincu qu'il y a là un abus dont le bon sens et un retour à la véritable attribution de chaque genre feront justice. Le *Ballon captif* de Jacquemart, un *Lion* de Delacroix, une *Plage* de Bonington, enlevés de verve, resteront comme des spécimens impérissables du grand art, tandis que des productions

mièvres, qui étonnent par un rendu à outrance, sont vouées à un prompt oubli.

Les aquarelles de Devilly peuvent aussi, dans un autre ordre d'idées, être signalées aux touristes comme de précieux modèles à suivre. Le goût des voyages implique l'amour de la nature, et par conséquent de l'art et du beau. Je voudrais que chaque excursionniste fût doublé d'un exécutant. Avec les années le souvenir des plus beaux voyages s'émousse, on oublie les incidents de la route, les épisodes de cette vie si active, les aspects des pays qu'on a traversés, si bien que tout finit par se confondre dans un ensemble vague et flottant. Il en est tout autrement si l'on a pris soin de noter par des croquis les étapes parcourues.

On ne se contente plus aujourd'hui de lire des récits de voyage ; on exige qu'ils soient illustrés. Il n'est plus de contrée, si lointaine qu'elle soit, si inaccessible qu'elle paraisse, dont des dessins fidèles ne nous donnent une représentation exacte. Aucune description, même la plus détaillée et la plus vibrante, ne peut remplacer une image, fût-elle sèche comme une photographie. A plus forte raison notre curiosité est-elle mieux satisfaite lorsque cette image émane d'un véritable artiste, qui a su compléter la précision du dessin par le charme de la couleur. Mes contemporains n'ont certainement pas oublié la superbe série d'aquarelles que le peintre Hildebrand avait exposées, il y a quelque vingt-cinq ans, à la salle Martinet, boulevard des Italiens. Toutes — il y en avait plusieurs centaines — avaient été peintes d'après nature, au cours des voyages de leur auteur dans toutes les contrées de l'Asie. Ces pages étincelantes, fougueuses,

où éclataient toutes les sonorités des tons orientaux, ces palais indiens flambant sous un soleil aveuglant, ces rues de Bombay, de Canton, de Yeddo, peuplées de promeneurs multicolores, ces bazars aux joyeuses oriflammes, m'ont laissé une impression que j'aurais peut-être vainement demandée à plusieurs volumes. Que de fois je me suis surpris rêvant à la reconstitution de cette belle collection, aujourd'hui éparpillée à tous les vents de la curiosité, et au recommencement de ce véritable voyage en Asie !

Cette impression de nature et de vérité, Devilly me l'a rendue il y a deux ans. Mais sans parler d'artistes de sa valeur ou de celle d'Hildebrand, je ne saurais trop insister sur le plaisir qu'on éprouve à parcourir ces feuilles légères où une main, même inhabile, a retracé quelques vues ou quelques épisodes des voyages anciens. Quelle source intarissable de souvenirs, je dirai d'émotions, on se prépare pour l'heure trop tôt venue où les longues marches sont interdites !

Ce qu'il faut admirer aussi dans les aquarelles de Devilly, c'est la parfaite appropriation des personnages à chaque sujet. Il est plus difficile qu'on ne le croit d'animer un paysage : il ne faut pas que les figures qu'on y place aient l'air de poser ou d'avoir été ajoutées après coup. Elles doivent en faire partie intégrante, et, à cet égard encore, l'œuvre de Devilly est de celles qui peuvent être citées en exemple.

Aux salons de Paris, Devilly obtint des médailles en 1852, 1857, 1859 et 1861. Il était hors concours depuis cette dernière année. Il obtint en outre un grand nombre de récompenses aux expositions artistiques de province,

entre autres une médaille d'honneur à l'Exposition universelle de Metz en 1861, et une grande médaille à Lyon en 1867. Il fut nommé, en 1878, officier d'académie. Mais par un injustifiable oubli que je constate avec beaucoup de regret, l'auteur d'œuvres excellentes louées par la presse entière et placées dans nos principaux musées, le chantre patriotique de nos fastes militaires, n'était pas décoré de la Légion d'honneur et n'a pas reçu une récompense si souvent prodiguée à des talents bien inférieurs aux siens. Habitant la province, tout entier consacré à ses travaux, il lui eût fallu se mettre en avant et s'astreindre à des démarches auxquelles répugnait sa fière modestie. Je crois savoir qu'on se préoccupait de cet acte de justice, devenu avec les années un devoir étroit de réparation, mais la mort a malheureusement rendu stériles ces tardives bonnes volontés.

Depuis les événements du Tonkin, notre regretté concitoyen avait aussi songé à retracer quelques-uns des glorieux faits d'armes de nos soldats, mais soit difficulté de réunir tous les documents nécessaires, soit plutôt faute de temps, il ne put mettre ses projets à exécution. Il avait dû ajourner aussi la composition d'un grand tableau représentant la *Procession du Graoülli de Metz*, et la reprise de ses travaux des *Normands*.

J'ajouterai un trait qui marque bien la nature des préoccupations de Devilly au moment de sa mort. L'avant-dernière lettre qu'il écrivit fut dans l'intérêt de ses élèves : sa dernière lettre, dans l'intérêt du Musée.

Rien ne faisait prévoir sa fin si proche et si rapide, lorsqu'il fut emporté en une heure, par une embolie, dans la nuit du 24 décembre 1886.

La foule qui, le surlendemain, se pressait à ses obsèques, les paroles émues et reconnaissantes prononcées sur sa tombe, les regrets unanimes dont la presse s'est fait l'écho, prouvent en quelle estime notre pays tenait l'excellent artiste que nous avons perdu. L'inspecteur des Beaux-Arts, le maire de Nancy, le professeur adjoint de notre École régionale et le président de la Société des Amis des Arts ont rendu hommage à ses mérites comme directeur de l'école et comme conservateur du Musée, à son affectueux dévouement pour ses élèves, à la solidité de son enseignement, ainsi qu'à sa vigilante sollicitude pour les dépôts artistiques confiés à sa garde. Ils ont fait ressortir aussi la noblesse de cœur, la délicatesse et l'affabilité de cet homme de bien et de devoir. Puissé-je, en ce qui me concerne, avoir dans ce résumé retracé exactement la vie de cet artiste distingué qui aima passionnément le beau.

L'œuvre de Devilly restera, et son nom est de ceux dont la Lorraine conservera le glorieux souvenir.

DROUOT

Aimant le souvenir de ceux qu'elle n'a plus,
La famille au foyer songe aux temps révolus,
Au modeste renom d'un aïeul ou d'un père,
Exemple domestique enseignant à bien faire.
Qu'ainsi dans la cité l'éloquent souvenir
Des braves et des bons instruise l'avenir!
Car la voix du passé n'est pas leçon stérile
Et qui sait l'écouter doit honorer sa ville.

Qui sait s'en inspirer servira son pays!
C'est à leur dévouement qu'il reconnaît ses fils;
Il attache à leur nom pour digne récompense
Une part de sa gloire et sa reconnaissance;
De la sphère éclatante où sa main les conduit
Revient sur la cité la splendeur qui les suit;
Qu'à son tour, témoignant sa mémoire fidèle
Et dégageant du bronze une image immortelle
Elle sache honorer l'enfant qu'elle a porté!

Mais quel nom, aujourd'hui dans nos murs répété,
De plus près à nos cœurs parle de la patrie
Et de l'honneur qui fait la valeur de la vie?
Qui saura nous apprendre, en ce temps incertain,
Comme il faut soutenir l'épreuve de demain?
Il nous suffit d'entendre, ô Sage de l'armée,
Le conseil de ta vie et de ta renommée.

Quand tu devins soldat, le péril était grand;
Mais la jeunesse ardente accourait dans le rang
Et les chefs ennemis voyaient dans la bataille
Les nôtres, nés d'hier, bientôt passer leur taille.
Salut, gloire, au matin lançant ses premiers feux!
Salut, jeunes héros, soldats déjà fameux!
Et vous tous qu'à la France a donnés la Lorraine,
Ta noblesse nouvelle, antique souveraine,
Te couvrant d'un éclat que n'ont point effacé
Les rayons rassemblés des siècles du passé!
Mais, rivaux de Drouot et ses frères de gloire,
Dont notre piété garde aussi la mémoire,
S'il vous fallait nommer le meilleur d'entre vous,
Le même nom serait sur les lèvres de tous!

Les forts naissent des forts; dans une jeune audace
Je vois, dit le poète, un présent de la race;
C'est son enthousiasme et son feu renaissant
Et l'âme de l'aïeul y luit avec son sang!
Heureux sans doute un fils digne de l'héritage
Et marchant dans la voie ouverte à son courage!
Ses aïeux ont d'avance illustré sa valeur;
Sa noblesse est soudaine et s'ajoute à la leur.
Mais, ô mortels, divine est la vertu cachée
Qui sort de l'humble foule au labeur attachée
Et vient à percer l'ombre et partant de si bas
A gagné tout son lustre à force de combats!
D'elle seule elle est riche et n'en est que plus belle.
Ainsi parut Drouot, admirable modèle
Qui se forma dans l'ombre et dans la pauvreté!

Faut-il même en l'enfant montrer la volonté,
Raconter sa victoire et sa première fête
Le jour où du travail il a fait la conquête?

Car l'école à ses vœux était lente à s'ouvrir,
Et le retard sans cesse aiguisant son désir,
Pleurant, on l'aperçut sur le pas de la porte.
Enfin, vient ce grand jour où son souhait l'emporte,
Sur le banc qu'il envie il s'assied triomphant
Et le livre a séché les larmes de l'enfant.
Soirs d'hiver où la mère, économe et soigneuse,
A déjà retiré la lampe studieuse!
Mais qui peut retenir cette touchante ardeur?
Le père, dans la nuit levé pour son labeur,
A pétri la farine, il a rallumé l'âtre
Et le four a jeté sa lumière rougeâtre.
Aussitôt le voici qui s'arrache au sommeil
Et de l'âpre lueur il a fait son soleil.
Ce travail obstiné, cette étude chérie
Est le culte déjà qu'il voue à sa patrie;
Car aux cœurs purs et forts sont de secrets instincts
Qui leur font pressentir leur tâche et leurs destins.
C'est l'homme dans l'enfant et sa persévérance
Veut dignement payer ce qu'il doit à la France.

Il a déjà grandi dans ses premiers travaux ;
A Châlons dans l'épreuve il passe ses rivaux.
Peut-être ont-ils souri de sa frêle apparence;
Mais surpris de l'entendre, admirant sa science,
Ils acclament Drouot qui l'emporte sur eux,
Tant la patrie est chère à ces cœurs généreux!
Tant la fraternité de l'esprit militaire
Anime ces enfants qui respirent la guerre
Et par qui notre sol, envahi par les rois,
Bientôt deviendra libre et plus grand qu'autrefois!

Tel portait le plus digne, entrant dans la carrière,
Son âme dévouée et sa vertu guerrière :

Noble simplicité d'un mérite sans fard
Qui ne saurait d'abord éblouir le regard !
Songeant toujours à faire et jamais à paraître,
C'est à plus de deux fois qu'il se fera connaître
Et qu'en un juste rang ce grand cœur élevé
Montrera ce que vaut son savoir éprouvé.
Drouot, c'est la vertu qui rencontre la gloire
Et qui remporte ainsi sa plus belle victoire;
C'est l'homme tout entier au devoir à remplir
Qui ne la cherchait pas et la laissa venir.

Lorsque l'orgueil sans frein qui changea la fortune
Arma des nations la vengeance commune
Et contre le soldat qui leur dictait des lois
Mit au cœur des sujets la colère des rois,
Quels revers ont jamais étonné son courage
Ou quels maux épuisé la constance du Sage?

O France où marchiez-vous? César vous a compté
Trop de gloire pour prix de votre liberté.
Vous admiriez ce trône abaissant tous les trônes,
La main du conquérant dispensant des couronnes!
Trop de puissance, hélas! contient le châtiment
De l'homme que Dieu livre à son aveuglement.
C'est ainsi que l'orgueil fixant ses destinées
Napoléon ouvrit les trois sombres années
Qui vinrent tour à tour dévorer ses grandeurs.

C'est le Nord qui l'appelle et dont les profondeurs
Livrent à sa pensée un champ de guerre immense,
Terme du grand duel qui toujours recommence,
Car, le Russe vaincu, le continent soumis
A l'Anglais n'offrant plus que des bords ennemis,
Entre la France et lui la querelle est tranchée,
A la reine des mers sa couronne arrachée.

L'univers ébloui revoit l'ordre romain;
Un nouveau Charlemagne a le globe en sa main
Et son trône est gardé par sa superbe armée
Au fragile héritier de tant de renommée.

Hélas! c'était le songe et quel fut le destin!
Nos soldats entraînés dans ce monde lointain,
Las de leur marche immense en la vague étendue
Où le Scythe se montre et s'efface à leur vue,
Sont surpris lorsqu'enfin ils ont joint l'ennemi
Du sang qu'il faut verser pour le rompre à demi.
Moscou l'orientale à leurs yeux se déploie,
Spectacle merveilleux qui ranime leur joie,
Promesse d'un repos qu'ils ont bien acheté.
Lui, s'il n'a pu frapper le grand coup médité,
Croit, du moins, son armée abritée et refaite,
Aux barbares dicter la loi de leur défaite :
Fatale illusion qu'il va perdre en entrant !
La ville est un désert qui s'offre au conquérant,
Tandis que les murs sourds et remplis de silence
Cachaient dans leurs recoins la torche et la vengeance.
A Moscou dans nos mains le Russe a préféré
L'anéantissement de ce gage sacré ;
Et les vents de la nuit, secondant sa colère,
En tous sens ont porté leur vol incendiaire.

Ce fut là ton signal, ô retour du destin!
Victoire mensongère et changement soudain!
Ces temples, ces palais, cette ville embrasée,
La voilà, la barrière au vainqueur opposée!
Demain c'est le désert, la neige où nos soldats
Dormiront, et combien ne s'éveilleront pas!
Ton retentissement, cruelle renommée,
Lorsqu'une voix dira : fin de la Grande Armée!

La France s'arrachant par un rapide effort
De jeunes légions qu'elle enfante à la mort!
Abandonné des rois et sorti de son rêve,
C'est Bonaparte enfin qui n'a plus que son glaive,
Prodigieux soldat qui frappe, un contre tous,
L'hydre des nations qui renaît sous ses coups.

Gloire à qui n'entendit, dans ces jours de souffrance,
Que le cri de détresse et la voix de la France
Et père du soldat, aimant à partager
Sa misère et ses maux non moins que le danger,
Sut conserver en lui les vertus militaires
L'animer constamment au salut de ses frères.
Et rendre égaux au feu vétérans et conscrits!
Car l'Europe hésita devant de tels débris.

C'est ton nom, ô Drouot, qu'ici l'honneur proclame!
Le sophisme jamais n'eut accès dans ton âme.
Qu'un empire chancelle et s'écroule demain,
Le devoir fut pour toi toujours clair et certain,
Fidèle au douloureux appel de la patrie
Que frappe l'étranger et saignante et meurtrie!

Eh! quelle âme française, évoquant son aspect,
N'a senti naître en elle un auguste respect
Et ne s'est pas du sort quelque peu consolée,
Relisant de nos maux la page désolée,
A voir ce dévouement que forme la vertu
S'exercer sans relâche et jamais abattu!
Auprès de ses canons, sous l'horrible froidure,
Drouot montrant aux siens comme il faut qu'on l'endure
Dans la longue retraite où c'est peu de mourir,
Tant il faut d'énergie à lutter et souffrir!
Ainsi, fusil en main, Ney ranimait l'armée.
Le deuil succède au deuil; la jeunesse enflammée

Qui court braver le choc des nations du Nord
Voit le soleil vainqueur qui l'éclairait d'abord
S'obscurcir, puis s'éteindre en un désastre sombre
Où la trahison même a secondé le nombre.
Un allié d'hier, de Wrède et ses guerriers
Dans le sang du vaincu veut trouver ses lauriers;
Le voilà sous Hanau qui nous barre la route!
Il croit y ramasser le gain d'une déroute;
Il triomphe et, déjà, nous tenant prisonniers,
Il ose sur Drouot lancer ses cavaliers.
Mais lui, canons serrés, a refoulé l'orage
Et la Garde, arrivant, fait un large passage.
Tu relevas ainsi notre honneur insulté
Et de notre malheur vengeas la majesté.

Mais la fatalité qui sur nous se déchaîne,
C'est le flot du passé qui roule et nous entraîne;
Car qui doit toujours vaincre, Annibal ou César,
Un jour succombera, vaincu par le hasard;
C'est la force invisible et qui pousse à sa chute
Le géant terrassé recommençant la lutte!
Chaque heure le contraint aux suprêmes efforts;
Vient l'heure où tomberont les vaillants et les forts.

Le Prussien est battu; sur l'Anglais en retraite
Il faut des alliés consommer la défaite :
Moment qui dépendra d'une heure, non d'un jour,
Blücher en sa furie étant prompt au retour.
Mais, tandis que l'Anglais retranche son refuge
Cet orageux matin qui nous verse un déluge
A suspendu la marche et la voix du canon;
Enfin le ciel de juin dégagea son rayon
Et jamais notre armée, éclatante victime,
Si grande n'apparut qu'au sommet de l'abîme.

C'est Drouot et ses feux puissamment dirigés,
Ney qui marche superbe au plus fort des dangers,
A l'assaut des hauteurs monte sous la mitraille
Et toujours plus ardent plonge dans la bataille,
Tandis que l'Empereur interroge, anxieux,
Un point à l'horizon qui grossit sous ses yeux.
Hélas! tout sera vain, et talents et courage,
Et la Garde à la mort s'offrant dans le carnage,
Qui nous sauvait naguère aux abords de Hanau,
Et se perd au chaos sanglant de Waterloo;
Tout, et l'audace et l'art de ce puissant génie
Que confond sans retour la fortune ennemie.
Ah! lorsque les flatteurs attachés à son char
Fuiront devant sa chute et maudiront César,
O Drouot, redis-nous ta dernière espérance!
L'Empereur est tombé, mais il reste la France;
Et nous pouvons encor du glorieux drapeau
Aux yeux de l'ennemi relever le lambeau[1].

La fureur des partis croissant dans la tempête,
La France qu'on oublie avait courbé la tête.
Elle avait pris Drouot pour en faire un soldat
Et nous le rendait libre et quitte envers l'État.
O Rome, votre histoire a ces hommes antiques
Rentrant victorieux chez leurs dieux domestiques,

1. Napoléon venait d'abdiquer. Le maréchal Ney, à la Chambre des pairs, décelant, dit Thiers, le désordre d'une âme au désespoir, avait affirmé qu'il ne restait plus aucune ressource, qu'il ne restait qu'à traiter à toute condition, les vies sauves tout au plus. « Drouot, continue « l'historien, entré dans le moment où le maréchal achevait de parler, « apprenant ce qu'il avait dit, était allé avec les formes graves et douces « dont il ne s'écartait jamais, lui reprocher ses assertions et lui annoncer « qu'il les rectifierait. » C'est ce que fit, par un admirable discours, modèle de simplicité et de grandeur, celui que Thiers appelle ailleurs l'homme de la justice et de la vérité. (Voir ce discours dans la notice de Lepage : *Le général Drouot,* pages 18 et suivantes.)

Heureux de déposer le pouvoir à leurs pieds,
De revoir le sillon de leurs aïeux guerriers.
Pour toi, noble accusé dont l'honneur est complice,
Dormant d'un somme égal en attendant justice,
Libre enfin, tu revins de ta gloire escorté,
Mais simplement absous de ta fidélité.
Comme le voyageur qui du lointain rivage
Regrettait son pays et l'heur de son jeune âge,
Se hâte vers les murs qui lui sont familiers,
Tu vins redemander ta place en nos foyers,
Ayant fait ta journée et déposé l'épée
Quand le soir fut tombé sur la grande épopée.

Nancy, je te vois triste et fière, recevant
Sur ton sein maternel ce glorieux enfant,
Plus fière encor de lui qu'au temps où les batailles
Te renvoyaient son nom tonnant dans tes murailles.
Il ne souhaitait rien de la faveur des cours;
C'était assez chez toi qu'il pût finir ses jours
Et vingt ans de travaux donnés à la patrie
Qu'il pût te consacrer le reste de sa vie.
Il s'acquitta vers toi des soins du citoyen
En y mêlant toujours les pensers du chrétien;
Que ce monde n'est pas sans divines paroles
Et livré seulement aux disputes frivoles,
Que l'âme et le devoir ne vont pas au néant,
Que meilleure est la mort dans la foi du croyant.
Il retint du labeur de sa jeunesse austère
Que la loi du travail aux petits est sévère;
Il connut la souffrance et sentit la pitié,
Et vers l'humble son cœur fut porté d'amitié;
Ame de vrai soldat, comptant pour rien la vie
Sitôt que le pays veut qu'on la sacrifie,

Mais humaine, propice au pauvre travailleur,
Active à soulager ou l'âge ou le malheur,
En utiles bienfaits ordonnant ses largesses
Que sa bonté mesure et non pas ses richesses.

O sagesse, vertu dont la sérénité
Enchante le regard de la postérité!
Elle avait dépouillé son éclat héroïque
Et jetait ses rayons dans l'ombre domestique.
Tel un soleil d'automne adoucit son ardeur,
Déclinant dans sa force et non dans sa grandeur.

Puis ses yeux se fermant aux lueurs de la terre,
Dieu lui fit traverser une nuit passagère
Avant d'aller où sont la lumière et la paix,
Te laissant dans le deuil, ô toi qui le perdais!

Sublime émotion du jour des funérailles!
Souvenirs fiers et doux, mémoire des batailles
Et de l'homme de guerre et de l'homme de bien!
La Lorraine pleurant sur son grand citoyen!
Profond ébranlement de l'âme populaire
Au vent qui vient du ciel et l'arrache à la terre
Au grand homme entrevu dans l'immortalité!
Rappelle-toi ce jour, ô sa chère cité!
Quels rois, dans leur puissance, ont jamais eu d'hom-
Égal à ton amour glorifiant son sage? [mage

Jamais le lâche oubli n'éteindra ce flambeau,
L'oubli qui plonge un peuple en la nuit du tombeau.
A tes fils, gardiens-nés d'une gloire si pure,
Qui pourrait, ô Lorraine, imputer cette injure?
Car sa vie est la page à graver dans leur cœur;
Sa leçon les élève au dessus du malheur.

Il servit leur cité, ce soldat de la France,
Et sa gloire est encor dans leur reconnaissance.

Le temps, prompt à fouler de son pied dédaigneux
Une idole d'un jour, un néant orgueilleux,
Achève les grands noms par son auguste empreinte;
Le temps leur communique une majesté sainte,
Comme il consacre un temple antique et vénéré.
Ainsi pour nos neveux que Drouot soit sacré!
Ainsi dans le danger revive en eux son âme!
Mais, Lorraine, le monde à son tour le réclame;
Il n'est pas tout à toi, si tu l'as enfanté ;
C'est l'honneur de la France et de l'humanité!

ESSAI HISTORIQUE

SUR LES

FOIRES FRANÇAISES

AU MOYEN AGE

PAR M. CHASSIGNET

I.

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES ORIGINES, LE DÉVELOPPEMENT ET LA DÉCADENCE DES FOIRES.

Une foire, dit le dictionnaire Bescherelle, est « un grand marché public où l'on vend toutes sortes de marchandises et qui se tient régulièrement dans le même lieu et à des époques fixes de l'année ». Exacte, pour les temps modernes, où les forains demeurent soumis au droit commun, cette définition ne convient qu'imparfaitement aux grandes assises commerciales du moyen âge dont le mot de foire évoque plus particulièrement le souvenir et qui se distinguaient des marchés ordinaires, non moins par des franchises exceptionnelles et par l'appel fait aux étrangers, que par l'affluence du public et l'importance des transactions.

La coutume de réunions périodiques, entre produc-

teurs et consommateurs d'une même contrée, se rencontre partout et à tous les degrés de civilisation, bien que jouant un rôle plus considérable dans les sociétés les moins avancées, comme l'attestent encore actuellement les usages de nos tribus algériennes ou autres peuples non sortis du régime patriarcal. Les foires, au contraire, conviennent spécialement à l'état social intermédiaire entre celui où les populations pauvres, ignorantes et confinées dans leur isolement, se contentent des productions locales, si maigres soient-elles, et celui où, riches, industrieuses et pourvues de moyens nombreux de communication, elles échangent au dehors le superflu de leurs propres produits sans autres entraves que les droits douaniers, imposés par mesure fiscale ou politique.

Ainsi, dans leurs relations commerciales avec les peuplades barbares, les peuples navigateurs et plus civilisés, — Phéniciens, Carthaginois et Grecs, — qui monopolisèrent, durant les premiers âges historiques, le négoce cosmopolite, se servaient, non de foires, mais de comptoirs, ouverts dans les principaux ports d'escale, afin d'y entreposer les marchandises apportées par les vaisseaux de l'intercourse et les produits indigènes emmagasinés, au fur et à mesure des échanges, pour les frets de retour ; tandis que, pour le commerce intérieur, chez les Grecs, au moins, les foires n'étaient pas inconnues et, d'ancienne date, il en existait une très fréquentée, la Panégyris (Πανηγυρις), qui se tenait, tous les cinq ans à Athènes, avec fêtes religieuses et réjouissances publiques, où l'on accourait de tous les pays environnants [1].

1. V. Hérodote, *Hist.* l. VI, CIII.

A Rome, depuis les premières années de l'ère républicaine, sinon même depuis le règne de Servius Tullius, les cultivateurs de la banlieue apportaient, tous les neuf jours, sur une même place de la ville, les denrées à vendre et profitaient de ces réunions appelées *nundinæ* (de *novem dies*) pour faire des échanges mutuels, prendre quelques divertissements et conférer des affaires publiques. Puis, quand, devenue maîtresse de l'univers civilisé et ayant renoncé à ses habitudes primitives de simplicité, Rome, selon l'expression de Montesquieu, « attirait toutes les richesses du monde et les rendait par son luxe », les marchands des contrées les plus lointaines affluèrent aux *nundinæ* et telle y était, dès le siècle d'Auguste, l'activité des transactions de toute espèce, qu'il fallut, pour abriter chalands et commerçants, créer une vingtaine de marchés spéciaux (*fora venalia*) avec étaux (*mensæ operariæ*) pour les étalages et arcades ou portiques pour le public [1].

Les Gaules expédiaient du fer, des toiles, des salaisons et même des bestiaux; l'Ibérie, du miel, de la cire, des métaux précieux et des étoffes de laine ; la Grande-Bretagne, du plomb et de l'étain; la Germanie, des fourrures et de l'ambre jaune ; la Grèce, des objets d'art en marbre, bronze, argent ou or ; la Numidie et la Mauri-

1. Les principaux marchés étaient le *forum vinarium*, halle aux vins ; *olitarium*, aux légumes ; *piscarium*, aux poissons ; *suarium*, charcuterie ; *cupedinarium*, volailles, pâtisseries, confiseries, etc. ; *pistorium*, marché au pain, moins ancien que les autres, l'usage de la fabrication de cet aliment à domicile ayant longtemps prévalu. Il y avait encore le *forum equarium*, marché aux chevaux ; *boarium*, aux bœufs etc. L'approvisionnement en céréales étant du ressort de l'administration publique, non du négoce privé, il n'existait pas de marché aux grains.

tanie, des marbres et des bois rares, des pelleteries et des bêtes fauves; l'Asie Mineure, des fruits ainsi que divers ouvrages en marqueterie, enfin de l'Arabie, de l'Inde et de la Chine elles-mêmes, on recevait encens, parfums, perles, ivoires et soieries, en telle quantité que les achats de ces superfluités ne montaient pas annuellement à moins d'un milliard de sesterces, au dire de Pline [1]. Cependant, malgré l'immensité du commerce qui s'y faisait, les *nundinæ* romaines ne furent jamais, au sens strict du mot, des foires, car il n'était nul besoin de privilèges particuliers pour attirer, à intervalles périodiques, les négociants étrangers vers un centre de consommation toujours ouvert et sans égal en luxe, en opulence et en population.

A l'exemple de Rome, ainsi que des principales villes d'Italie, les cités gauloises eurent aussi périodiquement, à partir de la conquête romaine, des réunions commerciales dont plusieurs, entre autres celles d'Arles, Bordeaux et Corbilo, jouissaient, au dire de Strabon, d'une importance notable. Dans les grandes villes — où la classe aristocratique se plaisait à imiter les modes de la métropole — à côté des productions agricoles de la contrée, des produits industriels locaux et des troupeaux, amenés souvent par les Barbares limitrophes de l'Empire, on voyait figurer, sur ces marchés, l'ambre, les fourrures et les lainages du Nord, les épices, les drogues médicinales et les soieries de l'Orient. Toutefois, les frais de transport surélevant singulièrement le prix de

1. *Minima computatione millies centena millia Sestercium, annis omnibus, India et Seres, peninsulaque Arabia imperio nostro adimunt.* (Pline, *Hist. nat.*, l. XII, c. 18.)

toute marchandise de provenance lointaine, les demandes d'articles exotiques ne furent jamais nombreuses ; elles diminuèrent encore quand les exigences de la fiscalité romaine eurent ruiné la plupart des familles curiales et enfin cessèrent entièrement durant la longue et calamiteuse période des invasions où les relations commerciales furent restreintes au plus strict nécessaire. Mais, dès le retour d'une tranquillité politique relative, la vie économique se réveilla d'autant plus promptement que si les agglomérations urbaines avaient beaucoup souffert de l'arrivée des Barbares, les campagnes, où les chefs s'étaient installés avec leur suite et leurs troupeaux, avaient, en somme, plus gagné que perdu au changement de régime. L'aisance reparaissant avec la reprise des travaux agricoles et des exploitations minières, les seigneurs franks ou gallo-romains prirent ou reprirent goût à des habitudes plus confortables que celles qui leur avaient été imposées par les circonstances. D'où un vif réveil d'activité dans les ateliers des villes d'abord ; puis, le progrès de la richesse excitant le désir des productions exotiques, le trafic extérieur se ranima aussi; et Aleth, près Saint-Malo, port de destination des arrivages septentrionaux ou occidentaux, acquit une prospérité égale à celle qu'avait eue jadis, sur le même littoral, Corbilo [1], tandis que Marseille, demeurée l'entrepôt ordinaire des provenances du Midi et du Levant, retrouvait son ancienne splendeur [2], grâce à un courant d'affaires avec l'Orient assez fort pour motiver

1. *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*. Ed. de Fréville.
2. V. Greg. Tur. *De Gloria martyrum*, I, 78.

l'établissement de nombreux courtiers syriens, même dans la région septentrionale des Gaules[1]. La voie maritime n'était cependant pas la seule alors adoptée par le commerce de l'Orient avec l'Occident et beaucoup de négociants préféraient celle de terre qui, malgré ses difficultés et ses dangers, n'était, vu l'état imparfait de la science nautique, ni plus lente ni plus périlleuse tout en se prêtant mieux à des échanges profitables durant le trajet. Les colporteurs, formés en caravanes à Constantinople, afin de pouvoir s'assister mutuellement dans le voyage, débouchaient, après avoir suivi la vallée du Danube, dans l'empire gallo-frank, par Lyon ou Strasbourg, et c'est ainsi que la ci-devant capitale de la Lyonnaise put réparer peu à peu ses pertes pendant que la cité gallo-romaine, puis gallo-franque d'*Argentoratum* (Strasbourg), saccagée en 495 par les Allemands, se relevait de ses ruines. Les cargaisons étaient ensuite dirigées vers l'intérieur par les voies fluviales, les anciennes routes romaines ou les chaussées construites en Bourgogne et Austrasie sous la grande reine Brunehault.

Les caravanistes réglant volontiers leur itinéraire de façon à arriver dans les diverses localités aux dates des marchés les plus animés, c'est-à-dire presque toujours au lendemain de l'une des fêtes chômées dans la contrée, on prit l'habitude de désigner sous la dénomination de *feriæ*, fêtes, d'où l'on fit « foires[2] », les *nundinæ* agrandies où des négociants de pays lointains venaient se joindre aux producteurs de la région ; l'ancien nom fut

1. V. Greg. Tur. *Hist. Franc.*, IV, 26.
2. On fait aussi quelquefois dériver le mot foire de *forum*, terme qui désigne un marché aussi bien qu'une place publique.

néanmoins usité concurremment avec le nouveau jusqu'au XIIe siècle, dans le langage officiel, comme le montrent des textes contemporains[1].

Une lettre de Sidoine Apollinaire à saint Loup, évêque de Troyes[2], prouve qu'il subsistait encore, en Champagne, même au Ve siècle, des *nundinæ* assez fréquentées pour exiger un personnel de notaires spéciaux. Il est vrai que plusieurs centaines d'années s'écoulent ensuite sans qu'il soit fait mention de cette coutume dans aucun écrit contemporain parvenu jusqu'à nous ; mais comme il n'est nullement parlé d'érection récente ou de rétablissement, lorsqu'au XIe siècle et surtout au suivant, en plusieurs chartes, de 1137 à 1165, il est de nouveau question des foires champenoises, il faut seulement conclure du long silence gardé à leur égard qu'atteintes par le malheur des temps, elles ont passé par une phase prolongée de décadence, sans être, comme tant d'autres, entièrement supprimées.

La première création d'une foire ne se rattachant pas, par ses origines, à l'époque romaine, remonte au VIIe siècle, qui fut, ainsi qu'on l'a déjà observé, une ère de réveil économique. Le nouveau marché devait durer quatre semaines par an et se tenir près Paris, au lieu dit « Passel Saint-Martin » (*in loco qui dicitur passellus Sancti Martini*), vers l'emplacement actuel de la porte de ce nom, à partir du 9 octobre, date d'une exposition publique des principales reliques du monastère de Saint-

1. *Nundinas quas feriæ vulgariter appellamus* (Louis VI, charte de 1117). — *Ferias quas alio nomine nundinas dicunt* (Philippe-Auguste, Ch. de 1195).

2. V. *Sidonii Apoll. Epist.* l. VI, p. 4.

Denis. Dans le diplôme d'érection, le fondateur, Dagobert Ier, faisait appel à tous les négociants indigènes ou étrangers (*omnes negotiantes in regno nostro consistentes vel de ultra mare venientes*)[1], leur promettant, sous la seule condition de l'acquittement des redevances concédées à l'abbé de Saint-Denis, protection pour leurs personnes et leurs biens, franchise de négoce, enfin justice loyale et prompte, aux termes d'un règlement rédigé par le grand ministre Éloi, aussi habile homme d'État que saint évêque et artiste distingué. Cette charte, œuvre remarquable pour le temps, ne se bornait pas à déterminer les privilèges octroyés aux forains, les droits à payer par eux et les mesures d'ordre public; elle traçait encore les formes à suivre pour la validité des transactions ou leur constatation et celles de la procédure en cas de contestations, constituant ainsi un véritable code de commerce, des mieux appropriés aux besoins contemporains. Une disposition, réduisant à moitié du tarif commun les principales taxes en faveur des sujets de Dagobert, attestait une sollicitude, alors peu commune, pour les intérêts du commerce national et, peu après, l'édit de 631, déclarant que le roi prenait sous sa sauvegarde tous les marchands en voyage dans ses États, servait de complément au diplôme de 629, donnant la preuve de la bienveillance intelligente du gouvernement, dirigé par saint Éloi, envers le négoce en général.

Malheureusement, après Dagobert Ier et, sauf de courtes intermittences de calme, jusqu'à l'avènement de la dynastie carolingienne, l'empire gallo-frank traversa

---

1. V. Baluze, *Capit. Reg. Franc.*, t. Ier.

une ère d'agitations et de désordres où, de nouveau, le mouvement commercial eut à subir un désastreux ralentissement. L'anarchie comprimée, Charlemagne — que le capitulaire *de Villis* montre si soigneux dans l'administration de son patrimoine et si préoccupé du bien-être des cultivateurs de ses domaines, — fit d'énergiques efforts pour rendre, après cette funeste période de troubles, quelque sécurité au travail agricole ou industriel et quelque animation au négoce par la répression du brigandage sur les routes et de la piraterie sur les rivières, par l'entretien vigilant de la voirie et la suppression des péages abusifs[1], par l'adoption légale d'un système unique de monnaies, de poids et de mesures et par les relations amicales nouées avec les princes chrétiens ou musulmans d'Orient. Mais, dit M. Guizot, « malgré l'unité, malgré l'activité de la pensée et du pouvoir (de l'empereur), le désordre était autour de lui, immense, invincible ; il le réprimait un moment sur un point, mais le mal régnait partout où ne pénétrait pas sa terrible volonté et, là où elle avait passé, il recommençait dès qu'elle s'était éloignée[2]. » Les exigences de la situation économique — qu'un théoricien peut oublier mais qu'un chef d'État ne saurait méconnaître — contraignirent d'ailleurs, en plus d'une circonstance, Charlemagne, malgré son désir d'aider le développement commercial, à prendre, en vue d'un intérêt supérieur, des mesures préjudiciables à l'activité des affaires. De ce nombre furent, par exemple, l'interdiction, en temps de disette,

1. Baluze, Capit. de 803.

2. *Histoire de la civilisation en Europe.*

de toute exportation de céréales [1] et la fixation, en 794, d'un maximum de prix pour les denrées alimentaires, dérogations au principe de la liberté des transactions, justifiées, ce semble, par l'absence de toute concurrence extérieure capable de combattre les prétentions exagérées des propriétaires fonciers et par les cruels souvenirs de l'année 585 où le muid de blé s'était vendu un tiers de sou d'or, soit environ 85 fr. l'hectolitre en valeurs et mesures actuelles [2]. D'autres dispositions du grand Empereur, non moins défavorables au trafic en général et particulièrement aux foires, sont loin d'avoir d'aussi valables excuses. Comment justifier, en effet, ou seulement expliquer d'une manière quelque peu satisfaisante, la défense d'établir de nouveaux marchés [3], obstacle arbitraire mis à ces créations spontanées presque toujours conformes aux besoins locaux, ou encore ces lois somptuaires de 808 [4] qui nuisirent aux foires sans atteindre, mieux que les autres ordonnances de ce genre, antérieures ou postérieures, le but irréalisable, par de tels moyens, du législateur ?

En somme, néanmoins, comparé tant à la période précédente qu'à la suivante, le règne de Charlemagne fut un intervalle d'ordre, de sécurité et par conséquent de prospérité relative. Mais ce ne fut qu'une courte embellie et la dislocation violente de l'éphémère empire d'Occident amena de nouveau une perturbation générale dont se ressentirent surtout les grands marchés internatio-

1. *Ne foris emporium nostrum vendatur aliquid alimoniæ.*
2. V. Greg. Tur. *Hist. Franc.*, l. VII, c. 45.
3. V. Baluze, *Capit.*, t. 1.
4. *Capit. Amel.*

naux. La plupart ne firent guère que languir jusqu'après la constitution d'un nouveau régime politique, en Europe, après l'avènement en France d'une dynastie royale, alliée à la bourgeoisie des communes, après que la chrétienté fut remise des longues terreurs de cet an 1000 qui devait voir la fin du monde et surtout après que se fut fait sentir, dans tout l'Occident, l'influence des croisades, gigantesques entreprises militaires qui, accomplies de la fin du XIe siècle à celle du XIIIe, par les principaux peuples de l'Europe, au nom et sous l'inspiration des sentiments religieux, modifièrent si profondément les idées et les mœurs de l'Occident. « Elles ont été, dit M. Guizot, le premier événement européen... Elles furent aussi, dans chaque pays, un événement national... L'unité des nations éclata, fait aussi nouveau que l'unité européenne [1] », et le rapprochement ne s'effectua pas seulement entre les diverses provinces d'un même État ou même entre les différentes nations chrétiennes. « L'Occident et l'Orient, ajoute l'illustre auteur de l'*Histoire de la civilisation,* se connurent, se visitèrent, se mêlèrent. » Ce contact avec les deux sociétés orientales, la grecque et la musulmane, distinctes l'une de l'autre par le génie, les croyances et les modes d'existence, mais toutes deux plus avancées que l'Europe, mit fin à la torpeur qui, depuis les invasions, engourdissait l'Occident. « Il s'ouvrit, dit à ce sujet M. Abel de Rémusat [2], de nouvelles routes à l'industrie et à l'activité commerciale; mais, ce qui valait mieux

1. *Histoire de la civilisation en Europe.*

2. *Mémoire sur les relations politiques des princes chrétiens avec les Empereurs mongols.*

encore, des mœurs étrangères, des nations inconnues, des productions extraordinaires vinrent s'offrir en foule à l'esprit des Européens, resserré, depuis la chute de l'Empire romain, dans un cercle trop étroit. » Les aspirations, qui se manifestaient de toutes parts vers une amélioration des conditions matérielles de l'existence, donnèrent une vive impulsion à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ; les défrichements de forêts furent repris et énergiquement poussés ; les villes déjà manufacturières de Flandre, de Picardie, d'Artois, de Champagne ou autres perfectionnèrent la fabrication des toiles, des draps et de la *sayetterie* (serge et tissus légers de laine) ; plusieurs cités italiennes entreprirent, non sans succès, d'imiter les procédés des Orientaux pour la confection du verre, des émaux, des étoffes de soie, etc. ; enfin, Venise, Gênes, Pise et Marseille, au sud, Hambourg, Brême et Lubeck, au nord, mirent des flottes plus nombreuses, mieux construites et mieux équipées, au service des transports maritimes.

Cependant si l'inertie agricole, l'impéritie industrielle et la difficulté des communications ne contrariaient plus autant qu'auparavant le mouvement d'expansion des peuples, les doctrines économiques des gouvernements lui étaient et lui restèrent longtemps encore défavorables. Le préambule d'une ordonnance rendue, en 1304, par Philippe le Bel, montre qu'à cet égard aucun progrès ne s'était accompli, au XIVe siècle, dans les tendances officielles, depuis le règne de Charlemagne. « Considérant, dit ce document, que nos ennemis pourraient profiter de nos vivres et qu'il importe de leur laisser leurs marchandises, nous avons ordonné que les premiers ne

pourraient sortir ni les derniers entrer. » En ce temps d'hostilités fréquentes, il y avait là une interdiction à peu près complète de trafic international et bien autrement rigoureuse depuis le morcellement féodal de l'Occident, qu'à l'époque de l'immense empire carolingien. Ce système restrictif survécut néanmoins, même au moyen âge et, presque à la veille du XVII[e] siècle, on le voit encore percer dans les édits de janvier et juin 1572, inspirés par le chancelier Bizague, et qui renouvelèrent, sous Charles IX, les anciennes défenses soit d'importer des produits manufacturés, soit d'exporter les denrées alimentaires ou les matières premières industrielles [1]. Plus tard encore, malgré son génie administratif, le grand ministre qui, ayant trouvé la France accablée sous le poids d'une dette de trois cents millions [2], sut, en douze années, libérer le Trésor, amasser une réserve, en espèces, de quatorze millions, refaire le matériel militaire, relever les fortifications, améliorer la voirie, ouvrir le canal de Briare, tout en dégrevant les contribuables [3], Sully, lui-même, aveuglé par de patriotiques préjugés, déclarait plus nécessaire, pour la France, de « se passer des marchandises de ses voisins que de leur numéraire [4] » et, s'il autorisait, dans l'intérêt des agriculteurs, l'exportation des céréales, il refusait d'admettre les produits manufacturés du dehors uniquement par aversion du luxe, mais nullement dans une pensée

1. V. Forbonnais, *Considérations sur les finances*.

2. Environ un milliard, en valeur actuelle.

3. De trente millions, l'impôt fut abaissé à vingt-six. V. Bailly, *Hist. fin. de la France*.

4. V. *Mémoires de Sully*, t. II.

de protection industrielle. Pour que se manifeste une semblable intention, il faut attendre jusqu'au ministère de Colbert où le système prohibitif, tempéré à la vérité jusqu'alors par les franchises foraines, fut enfin remplacé par des droits simplement protecteurs, en vertu des célèbres édits et tarifs de septembre 1664 et d'avril 1667.

Les foires qui furent ainsi, avec quelques ports francs, les seuls théâtres du commerce international jusqu'au XVII[e] siècle, offraient encore, en sus de cette utilité principale et générale, de nombreux avantages particuliers aux localités où elles se tenaient. D'abord, les propriétaires, ruraux ou urbains, les uns par la vente avantageuse de leurs denrées et les autres par la location lucrative de leurs immeubles, retiraient du marché, établi dans le pays, de sérieux profits. Quant aux marchands indigènes, la plupart fabricants, protégés contre la concurrence étrangère par la cherté des transports, ils trouvaient, à la foire, l'occasion d'écouler, en gros, une portion plus ou moins forte des produits régionaux, que les forains achetaient pour leur cargaison de retour. Les foires offraient aussi un utile rendez-vous périodique aux négociants de la région et au public, en général, l'occasion de se pourvoir d'articles exotiques ou de rencontrer certaines distractions, parfois instructives, fort recherchées, en ces temps de communications rares et difficiles. Enfin, nonobstant les exemptions ou dégrèvements accordés aux forains, les droits sur les entrées et sorties de marchandises dits « droits de portes », sur les étalages dans les enceintes réservées (*fora*), sur les loyers pour emplacements (*stallagia*) et sur les

transactions (*tonlieux*) ; les redevances de passage en divers endroits (*péages*) et pour les mesurages officiels (*minage, pesage* et *aunage*) ; les taxes spéciales sur les vins et autres liquides, sur les tables des changeurs, sur les Juifs, etc. ; quelquefois encore les droits de sceau sur les contrats passés en foire, sur les sauf-conduits ou les permis de séjour, etc., faisaient entrer d'assez fortes sommes dans les caisses publiques. Il est vrai que les produits de beaucoup de foires étant, par la charte constitutive même, concédés à des abbayes ou autres bénéficiaires, le fisc alors n'en profitait pas ; mais de tels octrois étant rarement gratuits, l'érection d'un marché, en de semblables conditions, constituait, au fond, sous le rapport financier, un emprunt en rentes perpétuelles et c'est ce qui explique comment Philippe le Bel, malgré ses opinions nettement prohibitionnistes, fut néanmoins un grand fondateur de foires.

Il est à présumer aussi qu'en cette intervention fréquente dans la création ou la reconnaissance officielle des centres commerciaux privilégiés, le zélé restaurateur de l'autorité monarchique n'obéissait pas moins à des considérations politiques qu'à une pensée fiscale et qu'il entendait faire revivre une ancienne prérogative royale, d'origine romaine, maintenue sous les Mérovingiens et les Carolingiens, mais usurpée, comme tant d'autres droits régaliens, par les seigneurs, dès le début de l'ère féodale. *A principe jus nundinarum petitur,* avait dit le Digeste, et les légistes, conseillers accoutumés de Philippe le Bel, admirateurs fanatiques du droit romain, s'efforçaient de rétablir cette règle autant que les circonstances le permettaient. Malgré les agitations de

leurs règnes, les successeurs de Philippe le Bel s'occupèrent aussi beaucoup des foires et du négoce international, mais leurs ordonnances sont moins inspirées par des vues économiques que par des raisons tirées de la politique dont on peut suivre, dans leurs édits, les fluctuations, favorables ou contraires, à l'extension du pouvoir royal. Ainsi en 1315, lors de la réaction contre le système de son prédécesseur, Louis le Hutin est contraint d'accorder de larges libertés d'exportation, révoquées, dès 1320, par Philippe le Long. En 1326, Charles le Bel se croit obligé de faire cesser l'envoi, essayé par son père, de commissaires royaux dans les foires, les exactions de ces officiers ayant soulevé d'unanimes mécontentements ; tandis qu'en 1344, Philippe de Valois rétablit l'intervention des délégués du pouvoir central et confère même aux prévôts royaux le droit de désigner les « bonnes et loyales personnes, expérimentées aux métiers », pour l'inspection des marchandises foraines. Puis, en 1372, Charles le Sage atteint enfin le but, cherché par Philippe le Bel, de placer entièrement les foires sous le patronage exclusif de la royauté : « Au Roy, disait l'édit du 8 mai, appartient seul et pour le tout, en tout son royaulme et non à autres, à octroyer et ordonner toutes foires et marchés et alors, demeurans et retournans sont sous sa sauvegarde et protection. »

Comme tant d'autres extensions de l'autorité monarchique, cette nouvelle législation devait être bien accueillie par l'opinion publique, d'abord parce qu'elle assurait aux forains la plus efficace de toutes les protections et ensuite parce qu'elle empêchait l'érection de trop nombreuses foires, rivalisant entre elles ; interdic-

tion conforme aux principes économiques d'une époque où, par crainte des inconvénients d'une concurrence excessive, on limitait, en chaque localité, d'après les besoins présumés de la consommation, le nombre des ateliers de chaque industrie. L'ordonnance cabochienne (25 mai 1413) montre que les révolutionnaires ses rédacteurs partageaient, à cet égard, les idées et les préjugés des conseillers ordinaires de la monarchie, car elle prescrivait, pour l'ouverture de toute nouvelle foire, une enquête préalable avec un avis favorable de la Cour des comptes et la fermeture des marchés indûment établis à la faveur des troubles civils.

Ces dispositions furent maintenues après l'abrogation de l'ordonnance cabochienne (5 septembre 1413) ; mais le malheur des temps allait bientôt rendre entièrement superflues les précautions légales contre la création de trop nombreux centres commerciaux et amener même la suppression, au moins temporaire, de plusieurs d'entre eux et non des moins fréquentés. De 1420 à 1436, en effet, durant la désastreuse période de l'occupation anglaise, toutes les foires de Paris ne s'ouvrirent plus et, vers la même année, celles de Champagne furent aussi fermées quand cette province, si longtemps enrichie et vivifiée par le commerce, tomba dans l'affreuse situation dont un témoin oculaire trace ainsi le lugubre tableau : « *Vidimus ipsi totius Campaniæ agros, totius Belciæ... prorsus desertos, incultos, colonis nudatos, dumetis appletos*[1]... » (Nous avons vu nous-mêmes les plaines de

1. Thomas Basin, évêque de Lisieux, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, sous le pseudonyme d'Amelgard.

la Champagne et de la Brie... entièrement désertes, incultes, sans laboureurs, couvertes de broussailles...) L'expulsion des Anglais fut heureusement le signal d'une résurrection commerciale, coïncidant avec la grande réorganisation militaire, judiciaire, universitaire, financière et administrative opérée vers le milieu du xve siècle. « Les marchands commencèrent, de divers lieux, à traverser de pays à aultre et à faire leur négoce », dit un contemporain [1]. Toutefois, si favorable que fût aux foires cette reprise des relations commerciales interrompues par la guerre, elle ne leur profita pas aussi exclusivement qu'il en fût advenu aux siècles précédents, car le négoce maritime commençait à prendre une plus large part dans le trafic international, au détriment des anciens marchés, alimentés par le colportage. Ainsi, c'est par les ports francs, ouverts désormais sur la Méditerranée, l'Océan et la Manche, que le grand négociant contemporain, Jacques Cœur, introduisait en France les tissus d'or ou de soie de même que les autres articles exotiques expédiés d'Égypte, du Levant et jusque de l'Inde, par les trois cents facteurs en résidence dans les pays producteurs. Le nombre des traités de commerce conclus, pendant les xve et xvie siècles, suffirait seul à montrer quelle foule d'armateurs suivirent la voie frayée par l'illustre argentier de Charles VII. Si la plus ancienne de ces conventions de diplomatie économique, conclue, dès 1403, entre Charles VII et Tamerlan, ne dut pas être d'une grande utilité pratique, beaucoup d'autres procurèrent des résultats plus féconds, telles que celles

1. Mathieu de Coussy.

de 1415 et 1454 avec l'Aragon, de 1447, sollicitée par Jacques Cœur, avec le Soudan d'Égypte, de 1456 avec le Danemark, de 1475, 1497, 1514 et 1515 avec l'Angleterre ou l'Espagne et les capitulations avec la Turquie, conclues, en 1515, entre François Ier et Soliman, pour le trafic du Levant. Aussi, Richelieu, nommé, en 1626, surintendant général de la marine et du commerce, néglige-t-il les foires pour s'occuper surtout du négoce maritime, abaissant les taxes douanières dans les ports, encourageant les constructions navales et protégeant, par des navires de guerre, contre la piraterie, les bâtiments français de commerce.

Cependant, malgré la brèche ouverte, depuis la seconde moitié du xve siècle, à leur monopole du trafic extérieur, les foires résistèrent longtemps, soutenues par le développement du négoce intérieur dû au progrès de l'industrie nationale, à la réduction des péages, à l'amélioration des voies de communication et de la police générale. Il y eut même peu d'époques plus fertiles en créations ou réorganisations de foires que la seconde moitié du xve siècle. En 1455, confirmation des privilèges des foires de Champagne, de Rouen et de Guibray; en 1462, ouverture de foires nouvelles en Guyenne, dans l'Aunis et à Bayonne ; en 1464, à Puylaurens et à Issoudun; en 1469, à la Fère, à Sassenage et à Saint-Maixent ; en 1470, à Caen, etc. En 1420 déjà, deux foires avaient été établies à Lyon, une troisième fut ouverte en 1444 et une quatrième en 1463 quand Louis XI voulut ruiner, par la concurrence, la foire de Genève. A citer encore, tant en raison de leur importance que des dates tardives de l'érection, les foires de Bordeaux,

établies en 1565 par Charles IX; de Toulon, en 1595, par Henri IV et de Dieppe, en 1696, par Louis XIV.

Lors de cette dernière fondation, l'industrie nationale, sous l'habile impulsion de Colbert, avait déjà acquis assez d'extension pour que la majeure partie des produits, antérieurement demandés à l'étranger et importés à l'abri des immunités foraines, fût désormais fabriquée en France. De plus, un nouveau régime commercial avait été introduit d'après lequel les exportations et les importations, au lieu d'être permises seulement sur certains marchés privilégiés, pouvaient se faire par toutes les frontières, sous la seule restriction d'acquitter, pour les entrées, des taxes calculées dans des vues plus protectrices que fiscales. Les foires avaient de la sorte perdu le principal caractère qui les distinguait des autres réunions commerciales, celui d'instruments du trafic international, et ne conservaient guère que le commerce intérieur avec quelques prérogatives d'ordre secondaire. Néanmoins, continuant à attirer les foules tant par la force d'habitudes séculaires que par la séduction de frivoles divertissements, elles ont survécu aux motifs de leur naissance et aux conditions générales de leur prospérité. Ainsi se sont perpétués jusqu'à nos jours, le nom et le souvenir d'une intéressante coutume qui, comme unique mode de rapprochement pacifique des peuples, rendit jadis d'éminents services à la grande cause de la civilisation européenne et fut aussi l'un des plus remarquables phénomènes sociaux du moyen âge, parce que, de même que l'art architectural, dans l'ordre artistique, il refléta, dans l'ordre économique, avec une singulière fidélité, l'esprit con-

temporain. Le cérémonial usité pour l'ouverture et la tenue des foires ne révèle-t-il pas le goût pour le symbolisme d'une société où, dit M. Troplong, « le droit n'était qu'une perpétuelle allégorie » ? Sous la diversité des taxes, franchises et immunités, ne retrouve-t-on pas l'instinctive aversion de l'époque pour l'uniformité de législation, et l'ardente foi religieuse de cet âge, unie à une humeur satirique, encline à s'exercer, même sur les objets de sa vénération, ne se montre-t-elle pas dans les pieuses solennités des inaugurations foraines, accompagnées de réjouissances populaires d'une extrême licence ? Les mêmes signes caractéristiques du temps n'apparaissent-ils pas en ces cathédrales gothiques où plan d'ensemble, distribution des parties et dimensions géométriques ont toujours un sens symbolique ; où l'exubérante variété d'ornementation contraste avec la noble simplicité des monuments antiques et où toujours quelque ironique figure, d'un réalisme grotesque, mêle une note humoristique et sarcastique à l'hymne d'adoration, chantée par les innombrables statues, aux poses extatiques, qui, de la base au faîte, du portail à l'abside, peuplent ces admirables maisons de prière, magnifiques témoignages de la foi profonde de leurs constructeurs ?

A côté mais bien au-dessous des foires existait une autre coutume qui en était l'accessoire et qu'à ce titre on doit mentionner ici ; c'était l'*étape,* privilège, possédé par diverses localités, d'exiger l'exposition en vente publique, par les marchands ambulants, de leurs cargaisons, en un lieu et pendant des délais fixés, avant de passer outre. Calais, par exemple, était étape pour les

laines ou draps exportés d'Angleterre, Redon pour les vins expédiés sur Rennes, etc. Alors qu'on s'arrogeait partout le droit de soumettre les voyageurs à toutes sortes d'exigences et où les occasions de se procurer, même contre argent, les produits étrangers étaient assez rares, on comprend la naissance de cet usage, moins onéreux d'ailleurs qu'un péage à ceux qui le subissaient. Les colporteurs marchant d'ordinaire par groupes, les villes à étape se procuraient ainsi de petites foires éventuelles et il est probable qu'une coutume si utile se serait répandue davantage encore, sur toutes les routes aboutissant aux grands marchés, si sa propagation n'eût été arrêtée par la condition mise à la délivrance des sauf-conduits, en plusieurs localités foraines, de réserver entièrement les cargaisons à la foire pour laquelle le sauf-conduit était accordé.

Quant à l'origine de l'étape, on en trouve une explication assez plausible dans l'étymologie même de ce nom *stapel* (entrepôt), terme que les Barbares appliquaient aux *mansiones* romaines où étaient entretenus des magasins à l'usage des troupes en marche. Après la chute de l'Empire, ces gîtes d'étape, où les cultivateurs des environs avaient déjà l'habitude d'apporter des denrées et les voyageurs civils de s'arrêter, pour la couchée, comme les soldats, devinrent souvent des bourgs ou villes avec marchés ruraux et ce fut dans ces endroits que, selon toute apparence, on commença de transformer en obligation l'usage des colporteurs de vendre en chemin une partie de leur chargement. A l'appui de cette hypothèse, on peut observer que les principales villes — Spire, Mayence, Cologne, etc. — de la région

rhénane, où il y eut tant de postes romains, jouissaient de ce droit d'étape [1].

II.

FOIRES DE CHAMPAGNE ET DE BRIE.

Même bornée aux foires les plus célèbres, l'étude de l'organisation particulière de chacune d'elles et l'indication des principaux objets du trafic qui s'y faisait dépasseraient trop les limites du présent travail ; mais on peut se former une idée assez exacte des grands marchés internationaux du moyen âge en prenant comme type les foires de Champagne et de Brie, les plus anciennes, longtemps les plus fréquentées de toutes et dont les règlements étaient regardés comme si complets qu'il était passé en proverbe de dire d'un homme expert en toutes matières commerciales : « Il sait ses foires de Champagne. »

Elles étaient très nombreuses ; mais six d'entre elles l'emportaient de beaucoup sur les autres comme réunions de commerce cosmopolite ; c'étaient, dans l'ordre de date des ouvertures annuelles : 1° la foire de Lagny, commençant le lendemain du nouvel an pour finir le lundi avant la mi-carême ; 2° celle de Bar-sur-Aube, ouverte pour quinze et ensuite pour trente jours, à partir du mardi avant la mi-carême ; 3° la foire de Provins (ville haute), du mardi avant l'Ascension, jour de la fête de saint Quiriace, patron de la localité, au quarante-septième

1. V. *Hist. du commerce,* par H. Schérer.

jour suivant; 4° la foire de Saint-Jean ou « foire chaude » de Troyes, du mardi après la quinzaine de la Saint-Jean au 14 septembre et qui fut, en 1486, prolongée jusqu'à la Saint-Michel ; 5° la foire de Saint-Ayoul, patron de la ville basse de Provins, ouverte du 16 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, à la Toussaint; 6° la « foire froide » de Troyes, tenue du lendemain de la Toussaint jusqu'à la semaine de Noël et qui fut, en 1486, prolongée jusqu'au 17 janvier[1].

On voit que, sans parler des foires secondaires comme celles de Saint-Martin à Provins, Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, Saint-Crépin à Neuilly-Saint-Front, de Pâques à Reims, de l'Ascension à Château-Thierry, de Saint-Alpin à Châlons ou autres, il y avait, sauf de courtes intermittences, en Champagne, un marché cosmopolite ouvert toute l'année. En un temps où, considérant partout l'exportation des produits locaux comme préjudiciable aux légitimes intérêts des masses populaires et l'importation de marchandises étrangères comme une ruineuse tentation pour les classes supérieures, les gouvernements s'efforçaient de restreindre, s'ils ne pouvaient les interdire absolument, les échanges internationaux, une si grave dérogation aux règles unanimement admises ne s'expliquerait pas sans l'existence d'une de ces coutumes spontanées s'imposant aux pouvoirs publics et dont la cause originaire tient tant aux conditions naturelles du pays qu'aux aptitudes natives des habitants. Ni les unes ni les

1. Presque tous les détails donnés sur les foires de Champagne et de Brie sont extraits des savants mémoires publiés sur ce sujet par M. Félix Bourquelot, étude aussi étendue qu'érudite à laquelle on peut se reporter pour un complément d'informations.

autres ne semblaient pourtant favoriser, en Champagne, la création d'un centre commercial d'une importance exceptionnelle. Le pays, en effet, aux vastes plaines, plates et crayeuses, à peine accidentées par de légères ondulations du sol, n'avait, même en dehors de la partie stérile, dédaigneusement nommée « pouilleuse », qu'une médiocre fécondité et, avant que le vignoble eût acquis sa renommée, n'offrait guère de ressources agricoles surabondantes. D'autre part, la réputation proverbiale de la population ne lui attribue pas précisément les facultés intellectuelles propres à tirer d'une situation ingrate un parti inespéré. Cependant, contrée d'accès facile de tous côtés et limitrophe de pays à produits très variés — Isle-de-France, Bourgogne, Lyonnais, Lorraine et Flandre, eux-mêmes en rapport constant avec des régions plus lointaines, — la Champagne, tant qu'on avait surtout à compter avec les difficultés naturelles des communications, était un terrain tout préparé pour les échanges commerciaux entre le Nord et le Midi, l'Est et l'Ouest. De plus, ces maigres prairies, impropres à des usages plus fructueux, nourrissaient de nombreux troupeaux de moutons et leurs toisons fournissaient, en abondance, la matière première à une industrie de lainages et draperies dont la production, dépassant beaucoup les besoins locaux, devait être, en grande partie, livrée à l'exportation. Quant à la race champenoise, laborieuse, économe, calme et, sous des dehors de simplicité naïve, plus fine et experte qu'une observation superficielle ne le donne à supposer, elle fut toujours loin de mériter l'injurieuse réputation qui fait de cette province une Béotie française. Se fût-il agi d'autre chose

que de négoce, nulle tâche sociale ne dépassait les forces d'un pays pouvant citer des seigneurs, à la plume aussi vaillante que l'épée, comme Villehardouin et Joinville, des bourgeois tels que Pithou et Passerat, principaux auteurs de la satire *Ménippée,* un ministre comme Colbert, un poète comme La Fontaine et qui dispute encore à notre Lorraine l'incomparable honneur d'avoir donné naissance à l'héroïque et sainte bergère dont l'auréole de gloire est assez radieuse pour illustrer deux provinces de ses purs et brillants rayons.

En outre, deux coutumes locales, peu connues ailleurs, favorisaient singulièrement l'essor du commerce en Champagne ; l'une était celle du partage égal des successions, même dans les familles nobles, et l'autre celle de l'anoblissement par le ventre, toutes deux propres à répandre, dans la noblesse, les idées, les goûts, les habitudes de vie et les besoins de travail lucratif de la bourgeoisie.

Ainsi, par le caractère et les mœurs des habitants comme par la situation géographique et les conditions orographiques du territoire, la Champagne convenait parfaitement pour l'établissement de ces marchés où les échanges internationaux, interdits ailleurs, pouvaient se conclure librement et qui, à partir des croisades surtout, tinrent une si large place dans la vie économique de l'Europe. Le préambule de l'ordonnance de réformation rendue, le 6 août 1349, par Philippe de Valois, après la phase malheureuse des guerres de Flandre, faisait ressortir le caractère essentiellement cosmopolite de ces réunions commerciales. « Les foires de Champagne, disait-il, furent fondées et créées pour le bien et profit

commun de tous les pays, tant de notre royaume comme du dehors et furent assises et establies ès marches communes pour tous les pays remplir et garnir de denrées et marchandises nécessaires et pour ce s'accordèrent et consentirent à la fondation, création et aux ordonnances et coustumes d'icelles foires, prélats, barons, chrestiens et mécréants, en eux soumettant à la juridiction d'icelles. »

L'internationalité admise, même hors des limites de la chrétienté, pour les foires champenoises, donnait une valeur exceptionnelle à celui des privilèges forains qui, en ces temps de routes peu sûres, avait le plus d'influence sur la prospérité d'une réunion commerciale, le *conduit des foires* (*conductus nundinarum*) assurant pour tout leur trajet d'aller et de retour, aux marchands des contrées étrangères, une protection particulière. Cette garantie était d'autant plus précieuse que les souverains de Champagne, au nom desquels étaient délivrés les sauf-conduits, disposaient, pour les faire respecter, d'une sanction aussi efficace en ses effets que facile dans ses applications ; c'était d'interdire l'accès de toutes les foires de la province aux négociants du pays où des pilleries avaient été commises, sans qu'on pût en obtenir réparation, et on cite beaucoup de circonstances où fut employé, à l'égard de diverses puissances, ce moyen d'avoir satisfaction[1]. Toutefois, les marchands, voya-

1. On peut citer, à ce sujet, une plainte du comte de Champagne à Suger contre le vicomte de Sens, à propos de changeurs de Vezelay dépouillés, à leur passage sur les terres du vicomte, en 1148. Autre réclamation des gardes des foires, au nom du roi de France, en 1295, pour des Vénitiens volés à Milan ; en 1315, pour un Florentin pillé en Lorraine, etc., etc.

geant par voie de terre ou d'eau (*mercatores aquæ*), devaient, pour bénéficier d'un sauf-conduit, suivre des itinéraires déterminés; acquitter, aux endroits fixés, les prestations pécuniaires légales; ne marcher que du lever au coucher du soleil[1]; être régulièrement autorisés à exercer leur négoce et ne pas vendre leurs cargaisons ailleurs que dans les foires. « .... Par la coustume des foires, dit un ancien texte, cité par Du Cange[2], nul ne doit joïr des privilèges ni du conduit des foires qui n'est loiaux marcheans..... Item, nul faux marcheans ne doit joïr du conduit ni des privilèges des foires ; car le conduit des foires est de tele nature ; si tôt que li marcheans partent de leurs hostiex, ils ne doivent leurs denrées desploier, vendre ou aliéner, jusques à tant que il viennent dedans le cas de la foire puisqu'il sont marcheans des foires et que il se veulent aidier du conduit. Car en venant ès foires parmi quelque terre que il passent se il sont robez au chemin, il convient que le seigneur de la terre où la roberie est faite soit contrains par les mandemens de foires à rendre le domaige ou li hoste, se il sont desrobé en hostel et se l'hoste n'est solvable, ou s'il sont desrobé en ville..... l'on recours au haut justicier de ladite ville..... Et quand l'on trouve que les marcheans qui se veulent aidier du conduit de foire meinent et font descendre leurs denrées ailleurs que ès foires, les denrées sont acquises au Roy et li marcheans doit demeurer en la volonté du seigneur..... »

---

1. Un arrêt du Parlement de Paris déboute, en 1265, des forains, pillés de nuit, de leur plainte parce qu'ils n'avaient à accuser que leur propre imprudence de s'être mis en chemin « hors de saison ».

2. V. *Nundinæ*.

Non contents de pourvoir à la sécurité des forains en voyage, les comtes de Champagne, puis leurs successeurs, les rois de France, veillaient encore à ce que, sur les marchés mêmes, les négociants étrangers ou nationaux, ne fussent exposés à aucune avanie ni troublés en rien dans la gestion de leurs affaires. A cet effet, des édits, observés même sous Philippe le Bel, roi fiscal par excellence, interdisaient sévèrement toute levée de taxe extraordinaire ou arbitraire (*exactionibus quibuscumque*) et une organisation administrative, habilement conçue, assurait l'ordre public ainsi que la loyauté des transactions. La mission de pourvoir à l'exécution de toutes les dispositions réglementaires était confiée à un personnel spécial, soigneusement composé et dont chaque membre avait des attributions nettement définies.

En tête de cette hiérarchie particulière se trouvaient les *gardes des foires* (*custodes seu baillivi nundinarum*), mentionnés, pour la première fois, dans une charte de 1174, mais existant déjà antérieurement, sans qu'on connaisse la date de leur institution. Pendant la période la plus brillante des foires, il y avait deux gardes, dont l'un d'ordinaire était chevalier et l'autre bourgeois, égaux en pouvoirs quand ils agissaient seuls et formant ensemble une sorte de conseil délibérant sur tout ce qui concernait la prospérité des foires. Vers la fin du xve siècle, il n'y eut plus qu'un seul garde qui, en certaines circonstances, s'adjoignait, pour remplacer son collègue supprimé, le chancelier dont il sera question plus loin. Définies, en 1268, par le règlement du comte Thibault VII, et ensuite par les ordonnances royales de 1327, 1331 et 1349, les attributions des gardes embrassaient

la direction supérieure de la police des foires, la promulgation des édits et autres actes officiels, la surveillance du recouvrement des taxes foraines, la nomination de clercs ou lieutenants, appelés aussi *maîtres des foires*, et, avec le concours du chancelier, celle des sergents et des notaires spéciaux, la ratification de l'élection des gardes des divers métiers ainsi que celle des *capitaines des foires*, la délivrance des lettres d'institution des changeurs, courtiers, mesureurs jurés, etc.; enfin, le jugement, sauf appel aux « grands jours de Troyes », à la Cour des comptes ou au Parlement de Paris, des procès soulevés par les transactions foraines. Les gardes recevaient encore les plaintes des marchands molestés, au mépris du sauf-conduit, ou les réclamations des créanciers contre des débiteurs obligés, en vertu de contrats passés en foire, et poursuivaient le redressement des griefs jugés légitimes, s'adressant, à cet effet, aux baillis, sénéchaux ou prévôts de toute circonscription française, tenus d'obtempérer à leurs injonctions ou, s'il s'agissait d'étrangers, au souverain dont ceux-ci relevaient. Dans ce dernier cas, après trois requêtes demeurées sans résultat, c'était aux gardes qu'il appartenait d'interdire, jusqu'à ce que justice fût faite, l'accès des marchés champenois aux compatriotes des délinquants. A d'aussi grands pouvoirs correspondaient des responsabilités non moins étendues, la réparation de tout dommage survenu à un forain, par le fait ou la simple négligence d'un garde, pouvant être mise à la charge de ce magistrat administratif, par le « tribunal des grands jours ».

Nommés par les comtes, avant la réunion de la province, les gardes furent ensuite désignés par le grand

conseil, en présence du chancelier de France et sous l'approbation du Roi. Leurs gages fixes s'élevaient à 200 livres par an ; ils avaient, en outre, droit à un prélèvement sur les revenus fiscaux des foires ainsi qu'à la jouissance d'un hôtel en chaque ville foraine et recevaient encore des honoraires pour la délivrance des lettres d'institution. A leur entrée en charge, ils prêtaient serment, sur les Saints Évangiles, « qu'ils garderont les coustumes des foires, sans corrompre et abrégeront les plaiz et requestes aux marcheans au plus brief et au plus tôt qu'il pourront si comme anciennement a esté accoutumé ».

Les *clercs* ou *lieutenants,* aides ou suppléants des gardes, ne touchaient pas de traitements fixes, mais divers émoluments pour la tenue de certains registres et la délivrance de certificats ou autres pièces authentiques. Le tarif était de 10 sous et 12 deniers pour chaque registre, les 12 deniers étant attribués au scribe chargé de la besogne.

Les baillis, prévôts et maires des localités foraines devaient se considérer comme les auxiliaires des gardes et déférer à leurs réquisitions ou instructions pour tout ce qui concernait, dans les foires, l'administration de la justice, civile ou criminelle, le maintien de la police et l'observation des statuts, le contrôle du recouvrement des impôts, la surveillance de l'édilité et de la voirie, etc. Le prévôt avait, sur le champ de foire même, une loge où il siégeait et prononçait des peines contre les perturbateurs du bon ordre.

Sous ce personnel supérieur, pour les arrestations, les saisies, l'exécution des sentences ou le transport des lettres missives, même hors du royaume, il y avait des

sergents, tant à cheval qu'à pied, dont le nombre varia, selon les époques, de cent à cent quarante et dont l'emploi était fort recherché, en raison des exemptions de taille ou autres impositions, d'ost et chevauchées, etc., qui y étaient attachées.

Immédiatement après les gardes, marchait, dans la hiérarchie foraine, le *chancelier,* dont l'office principal était d'apposer, sur les contrats dits *de corpore nundinarum,* le sceau qui conférait aux obligations de cette forme les garanties exceptionnelles accordées par les règlements. Alors que la difficulté de poursuivre un débiteur, résidant au loin, rendait à peu près impossible ou du moins très aléatoire toute opération à crédit, ces sûretés étaient si appréciées qu'il fallut interdire, sous des peines sévères, d'essayer de les étendre subrepticement aux conventions ordinaires, ou *extra nundinas,* en faisant, selon l'expression contemporaine, « de non foire, foire ». Avant d'apposer le sceau forain, le chancelier avait donc à s'assurer qu'il s'agissait bien d'un acte relatif à quelque affaire conclue en foire et non antérieure ou extérieure. Il était apte, en outre, à suppléer, dans leurs attributions judiciaires, les gardes empêchés et concourait avec eux à la nomination des notaires, au nombre de quarante (réduit à quinze, lors du déclin des foires), chargés de la rédaction authentique des contrats susceptibles d'être revêtus du sceau forain. Il était assisté par un scribe dit *chauffe-cire* dont la dénomination indique l'emploi. Cet agent, comme les notaires et le chancelier lui-même, était rétribué par les parties intéressées.

Il faut encore comprendre, dans l'administration foraine, les *capitaines* des nations méridionales : Proven-

çaux, Languedociens et Italiens, et les *clercs des dix-sept villes de la Hanse de Londres*[1], sortes de consuls, nommés par leurs pays respectifs, pour défendre les intérêts de leurs compatriotes, auprès des autorités locales; puis les *peseurs* et *mesureurs jurés ;* les *inspecteurs des marchandises* avec les *courtiers* ou *estimeurs* et enfin les *changeurs* (*cambitores, campsores, trapezetæ*). Ces derniers, avant d'être admis à exercer leur profession qui, bornée d'abord au simple change, comprit bientôt toutes les opérations de banque, devaient fournir aux gardes des preuves d'honorabilité et de solvabilité, payer au fisc une certaine somme et offrir aux lieutenants des foires six cuillers d'argent pesant un demi-marc. La plupart des changeurs étaient des Lombards, accoutumés au trafic de l'argent par leurs relations avec les grandes cités commerçantes de l'Italie, ou des Caorsins, bourgeois, présume-t-on, de Cahors, mais originaires de la Péninsule. Il résulte cependant de documents contemporains qu'il y avait beaucoup de changeurs appartenant à d'autres nationalités. Ainsi, en 1148, une réclamation est adressée à Suger, par le comte de Champagne, en faveur de changeurs de Vézelay pillés à leur passage sur la vicomté de Sens; en 1229, un sauf-conduit est octroyé à des changeurs de Lyon (*Campsores cives de Lugduno*) pour

---

1. La Hanse de Londres était une association dite des XVII villes (quoique leur nombre fût ensuite fort accru) adonnées au trafic de la laine et à la fabrication des draps. Son principal comptoir pour achat de matières premières était à Londres (d'où son nom); mais Bruges, où devait être pris le comte de la Hanse, et Ypres, qui fournissait le porte-étendard (*Scildrake*), étaient la première et la seconde capitale. Les drapiers de la Hanse ne devaient, d'après les statuts, vendre en gros qu'aux foires de Champagne.

venir aux foires champenoises ; en 1242, des Lorrains, allant faire le change sur ces mêmes marchés, sont dispensés, par leur duc, du service militaire, etc.

Tout en faisant ostensiblement quelque commerce d'orfèvrerie ou d'articles orientaux, les grands manieurs d'argent du moyen age, les Juifs, s'adonnaient aussi à la banque en Champagne, mais sans attaches officielles et par conséquent en des conditions analogues, relativement aux changeurs chrétiens, à celles des coulissiers de la Bourse de Paris à l'égard des agents de change en titre. Tant que dura l'interdiction absolue, basée sur une interprétation erronée des Saints Évangiles, du prêt à intérêt, les Juifs, aidés par des relations continuelles avec leurs coreligionnaires des autres pays et libres de tout scrupule de conscience, réalisèrent d'énormes profits sur ces opérations, dites alors d'usure, indispensables en toute réunion commerciale. Ils les déguisaient, sous les formes les plus ingénieuses, avec une astuce remarquable, jusqu'en 1206 où une ordonnance, concertée entre le roi de France, Philippe-Auguste, et la comtesse de Champagne, Blanche de Navarre, leur permit de prélever un intérêt de 15 pour 100, taux probablement inférieur à celui des opérations occultes et par conséquent plus aléatoires. Les Juifs ayant été tous bannis en 1306, la nécessité de les remplacer comme banquiers conduisit à autoriser, en 1311, les Chrétiens à tirer un intérêt légal de leurs capitaux et, en 1327, on publia les statuts officiels de la profession des changeurs, aux foires de Champagne ou autres marchés à elles assimilés, admettant les prêts d'argent à jouir des mêmes sécurités que toutes les autres créances fondées sur des contrats dits *de corpore*

nundinarum. Outre les prérogatives déjà indiquées, les conventions de cette sorte jouissaient encore des deux suivantes : les suspensions de poursuites, pour dettes antérieures, accordées, en certains marchés, ne s'étendaient pas plus à elles qu'aux dettes envers le Roi et, de plus, en cas de décès du débiteur, tous les héritiers étaient tenus solidairement pour l'entier acquittement de l'obligation.

En résumé, protection efficace pendant les voyages comme durant la tenue des marchés ; remplacement des prohibitions de sortie ou d'entrée par des droits fixes et modérés ; garanties exceptionnelles pour l'exécution de tous les engagements pris en foire ; conditions de crédit, relativement à l'époque, douces et faciles ; enfin, en cas de litige, justice impartiale, prompte et peu coûteuse, telles étaient les causes attirant la foule sur les marchés champenois. Des contrées limitrophes — Toulois, Verdunois, Lorraine et Pays messin, plus agricoles que manufacturières, — comme de la Brie et de la Champagne, on venait échanger, contre des produits industriels, les denrées alimentaires nécessaires à la subsistance d'une grande agglomération d'hôtes passagers. D'autres comestibles : huile, miel, figues, amandes, etc., étaient expédiés, pour le commerce ou pour la consommation locale, par les pays producteurs : Provence, Languedoc, Italie, etc. Il arrivait aussi, en grandes quantités, du littoral de l'Océan ou de la mer du Nord, des poissons de mer secs ou salés. Les boissons diverses : vins du crû, de Bourgogne ou d'Auvergne et cervoise (sorte de bière tirée surtout de Flandre ou de Picardie) figuraient également sur les marchés. Enfin, les articles divers, connus sous la dési-

gnation commune de « avoir de poids », formant le fonds du commerce de l'épicerie, de la droguerie et de la pharmacie, donnaient encore lieu à de nombreuses transactions. La majeure partie provenait de l'Orient, de l'Inde même et, après avoir passé par la Syrie, était apportée, par les Italiens, et quelquefois les Provençaux, en Champagne, où les négociants des pays septentrionaux s'en approvisionnaient. Les principales épices étaient le poivre, les clous de girofle, le gingembre, la muscade, le safran, la cannelle, etc.; parmi les denrées pharmaceutiques, on remarquait le kermès, la réglisse, le cardamome, l'aloès, le cubèbe, l'anis, l'aspic (sorte de lavande) et le garingal (autre plante aromatique); ces trois dernières substances servaient aussi en cuisine. On vendait de même, aux foires de Champagne, sous la rubrique « avoir de poids », des matières tinctoriales — azur, indigo, garance — et des articles de mercerie : lin, laine, chanvre et coton, filés ou en bourre.

Il se faisait aussi beaucoup d'affaires sur les cuirs et les pelleteries. Dans le premier de ces deux articles, on distinguait : 1° les basanes (peaux tannées de veaux ou de moutons) fournies, en très grande partie, par la contrée elle-même ; 2° les cordouans (sortes de maroquins), fort employés dans la cordonnerie, la sellerie et l'ameublement. Cet article, tiré d'abord de Cordoue seulement, puis d'autres villes d'Espagne, fut ensuite imité fort habilement en différentes localités françaises, notamment Limoges, Marseille, Montpellier et Toulouse. Les pelleteries et fourrures — dont on se servait beaucoup alors, tant pour les vêtements populaires que pour les habillements de luxe — étaient apportées, du Nord et du Midi,

en quantités énormes, aux foires de Champagne. On y trouvait aussi des feutres, venant la plupart de Paris et employés surtout par la chapellerie, ainsi que des peaux préparées pour la ganterie et la culotterie.

Les toiles formaient un autre important article de vente ; on en exportait jusque dans l'empire grec. Elles étaient envoyées, sur le marché, par la Normandie, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Lorraine et surtout la Champagne même, entre autres par les villes de Reims et de Troyes dont la fabrication jouissait, à cet égard, d'une légitime réputation. D'autre part, les Italiens apportaient des soieries de diverses sortes, des étoffes d'or ou d'argent et autres tissus précieux, confectionnés la plupart en Syrie, en Égypte ou même en Perse, quoique souvent aussi à Lucques, Gênes et Venise, avec des matières premières tirées du Levant.

Mais aucune branche du trafic n'égalait, en importance, celle des laines brutes ou ouvrées. Les villes manufacturières ou, comme on disait, « *drapantes* » de tout l'Occident envoyaient leurs produits en Champagne et venaient s'y approvisionner des matières premières, expédiées de tous les pays producteurs. A diverses reprises cependant, ce commerce, contrairement à ce qui se pratiquait pour tous les autres, fut l'objet de mesures restrictives, appliquées même en cette oasis du libre-échange qu'on appelait les foires de Champagne. Ainsi, en 1303, il y eut une interdiction d'exporter les laines brutes, les matières tinctoriales et même certains draps grossiers qu'on perfectionnait à l'étranger. Levée en 1315, rétablie en 1316, renouvelée en 1349, la défense fut définitivement abrogée en 1359. L'objet de ces prohi-

bitions était de retenir les matières premières au lieu de production afin que l'industrie nationale pût lutter plus aisément contre la concurrence des produits ouvrés à l'étranger et il est assez remarquable que ce premier germe du système protecteur ait percé à l'époque où venait d'être fait le premier essai du régime représentatif, par la convocation des États généraux de 1302. Mais, n'existant que par la liberté commerciale, les foires de Champagne ne pouvaient être favorables à cette tentative qui fut, ainsi qu'on l'a dit, bientôt abandonnée.

Les principales villes drapantes étaient, pour la Champagne : Châlons, Lagny, Provins, Reims, Troyes et Vitry; pour les Flandres : Bruges, Bruxelles, Dixmude, Douai, Gand, Liège, Lille, Louviers, Malines, Maubeuge, Namur, Tournai, Valenciennes et Ypres; pour la Picardie et l'Artois : Abbeville, Amiens, Arras, Beauvais, Cambray, Hesdin, Péronne et Saint-Quentin; pour les autres provinces de la France septentrionale : Bernay, Caen, Chartres, Laon, le Mans, Paris, Pontoise, Rouen, Senlis, Sens, Saint-Denis et Saint-Omer, toutes agrégées successivement à l'association dite d'abord des XVII villes ou *Hanse de Londres* dont les statuts prescrivaient de ne vendre les draps en gros qu'aux foires de Champagne où Avignon, Béziers, Carcassonne, Montpellier, Narbonne et Nîmes, malgré la proximité d'autres marchés, envoyaient aussi, une grande partie de leurs produits en lainages. Les tissus, très variés, provenant de ces diverses sources, étaient : les biffes (étoffes de laine claire), les draps « plains » ou unis, rayés, mêlés, blancs, gris pur, verts, violets, etc., les écarlates (étoffes de laine, de couleur écarlate, très estimées), les estanforts (draps de forte laine), les futaines, les serges

(étoffes croisées, laine et fil mêlés), etc. Florence réexpédiait, sous la dénomination de *panni franceschi di kalimala,* après leur avoir donné une façon particulière, des draps grossiers achetés en Champagne. Quant aux laines non ouvrées, les plus fines venaient d'Espagne et de Portugal, les autres du Roussillon, du Languedoc, du Berry, de la Picardie, de la Normandie, de l'Angleterre, de la Flandre, de la Lorraine, de quelques autres contrées septentrionales et enfin de la Champagne même, mais pour les qualités inférieures.

On vendait aussi, sur les foires de Champagne, de la mercerie provenant de Paris, Reims, Rouen, Limoges et Étampes ; des effets d'habillement : chausses, coiffes, chapeaux, gants, etc.; des ustensiles de ménage de toute sorte : futailles, corbeilles, cordes, couteaux, miroirs métalliques et vases de cuivre dits « dinanderie » (parce que la ville de Dinant, dans les Pays-Bas, avait le monopole de cette fabrication) ; des objets d'orfèvrerie : hanaps, coupes, bracelets, colliers, etc., tirés le plus souvent de Paris ; quelques pierres précieuses venues d'Orient ; des fers, de l'argent et de l'or en barres, de divers pays. Enfin, les cargaisons de retour des forains étant tantôt plus, tantôt moins pesantes ou volumineuses que celles de l'arrivée, il se pratiquait assez d'échanges en chevaux, mulets, ânes et même chariots ou autres véhicules, pour qu'il y eût, en chaque foire, un emplacement spécial, « cours aux chevaux », réservé à ce trafic accessoire.

Les amusements divers, rencontrés sur les champs de foire, accroissaient encore l'empressement des foules. Ménétriers, jongleurs, saltimbanques, cabarets, jeux de hasard et filles de joie ne prélevaient que trop souvent

des dîmes volontaires sur les bénéfices réalisés par les marchands et entraient parfois, dans les dépenses de certains acheteurs, pour une part aussi forte que les acquisitions sérieuses. Sans insister sur ce côté futile sinon immoral de réunions d'affaires, inaugurées pourtant par une cérémonie religieuse suivie avec ferveur, il fallait l'indiquer pour être exact, en ajoutant qu'il est des désordres à peu près inévitables en toute grande multitude cosmopolite.

Les formes de la tenue des foires, réglées par des usages traditionnels, étaient à peu près identiques dans les six marchés. Le lendemain de la célébration de la fête, occasion première de la foire, les gardes, arrivés, dès la veille, dans leur hôtel, visitaient, accompagnés de leurs lieutenants, les locaux et emplacements, prescrivant, au besoin, quelques arrangements immédiats. Puis les crieurs publics annonçaient, à son de trompe, dans les places, rues et carrefours, l'ouverture de la foire et le prévôt, suivi des sergents à pied et à cheval, s'installait dans la loge où il devait siéger trois fois chaque jour[1]. Les marchands pouvaient alors prendre possession des boutiques ou magasins et il leur était accordé un délai de huit jours, pour le déballage. Commencées aussitôt après cette opération préalable, les affaires se continuaient pendant dix jours, au bout desquels devait cesser la vente des draps et lainages. Celle des cuirs et pelleteries se poursuivait encore pendant onze jours et, pour les denrées dites « avoir de poids », il n'y avait d'autre terme

1. « La justice tiendra, chacuns jour, trois fois siège », disaient les règlements forains.

que celui même de la foire quand les crieurs, répandus par la ville, avaient crié partout : « Harez, harez », c'est-à-dire emballez.

Après la clôture des achats et ventes, s'ouvrait la période des règlements de compte dite des « droits payements », avec le fisc d'abord qui ne percevait de taxes que sur les marchandises vendues et non sur la totalité des cargaisons inventoriées à l'entrée ; ensuite, comme de nos jours au *Clearing-house* de Londres, les forains confrontaient leurs registres afin d'effectuer, par virements, les compensations, entre les créances et les dettes, de manière à réduire au minimum indispensable les mouvements de fonds. Les changeurs, dont l'intervention était surtout nécessaire à ce moment, ne fermaient leurs bureaux qu'un mois après la hare des draps et, à partir de cette même date, on pouvait encore, pendant cinquante-deux jours, prendre des « lettres de foire », c'est-à-dire faire rédiger par les notaires et sceller par le chancelier, les contrats que les parties entendaient corroborer par les privilèges spéciaux des actes *de corpore nundinarum*. La foire se trouvait alors définitivement terminée.

Une formule contemporaine résume ainsi la série des opérations :

« En chacune de ces VI foires a VIII jours d'entrée.

« Et d'antrée faillie jusques a hare de dras a X jours.

« Et XI jours après hare de dras, vend-on cordouan.

« Et lendemain de hare de cordoan, faut avoir de pois.

« Et un mois après hare de dras abattent changeurs.

« Et IIII jours après changeurs abattus prend-on lettres de foire. »

Parvenues à leur apogée aux XIIe et XIIIe siècles, les foires de Champagne, vers la fin de ce dernier, eurent à souffrir de la concurrence de celles de Nîmes qui, dotées, en 1278, de privilèges égaux, détournèrent une partie du trafic italien. Néanmoins, beaucoup de marchands d'Italie continuèrent à venir en Champagne afin de s'y rencontrer avec les négociants de Flandre, d'Angleterre et d'Allemagne ; aussi la guerre de Flandre, au commencement du XIVe siècle, fut-elle très nuisible aux foires champenoises. Elles avaient à peine repris quelque activité, après l'ordonnance réparatrice du 6 août 1349, quand éclata la terrible guerre de Cent ans qui arrêta partout l'essor des affaires commerciales. Au rétablissement de la paix, les marchés de Champagne trouvèrent une concurrence beaucoup plus redoutable que celle de Nîmes dans les jeunes foires de Lyon, instituées dans la première moitié du XVe siècle et qui, en communication non moins facile que la Champagne avec l'Italie par la vallée du Rhône, avec la Flandre par la Bourgogne, et avec l'Espagne par une route allant de Bayonne à Toulouse et au Puy, attiraient, en outre, les étrangers par les ressources d'une grande cité. La Champagne fit pourtant une résistance opiniâtre et ses réclamations obtinrent même une ordonnance de fermeture des foires lyonnaises. Mais Louis XI, qui l'avait signée, ne tarda pas à révoquer cette interdiction et même institua une quatrième foire à Lyon, afin de lutter contre Genève, appelée à profiter de cette mesure restrictive, bien plus que la Champagne. Les marchés de cette province entrèrent dès lors dans une voie de décadence définitive où rien ne les put arrêter. En vain, Louis XII, en 1510, et Fran-

çois Ier, en 1521, fondèrent-ils chacun une nouvelle foire à Troyes et Henry II, à Lagny, en 1552. Au XVIe siècle, la découverte de l'Amérique, les progrès de la marine et l'amélioration des voies de communication avaient déplacé tous les centres de commerce et produit une révolution économique défavorable aux foires de tous pays qui descendaient peu à peu, les unes après les autres, du rang élevé qu'elles occupaient, au moyen âge, dans l'organisme du trafic international, à l'humble rôle de simples marchés régionaux.

Nil permanet sub sole. Pas plus que les individus, les Sociétés ne peuvent rester stationnaires dans la vie : formes politiques, législations civiles, coutumes économiques — hors l'institution divine à qui l'éternité fut promise, — l'irrésistible action du temps use tout, emporte tout et, impuissant à arrêter le mouvement de transformation qui s'effectue en lui, autour de lui, malgré lui, entraîné par une force inéluctable vers les anxiétés d'un avenir impénétrable, l'homme en vain s'écrie, dans sa plainte non moins stérile que désolée,

> Ne pourrons-nous jamais, sur l'Océan des âges,
> Jeter l'ancre un seul jour ?...

III.

FOIRES PARISIENNES ET MÉRIDIONALES.

A Paris et dans le midi de la France se tenaient des foires fort importantes et assez différentes de celles de Champagne, par la nature du trafic et l'organisation

administrative, dont il n'est pas inutile de donner un aperçu sommaire.

Dès l'ère mérovingienne, Paris était devenu un centre de consommation et aussi d'industrie trop considérable pour trouver, dans sa propre banlieue, les ressources indispensables à sa subsistance et des débouchés suffisants pour ses produits. Le commerce extérieur, favorisé d'ailleurs par l'attraction qu'exerçait déjà la grande ville, était donc dès lors, pour elle, une impérieuse nécessité, en sorte que la foire, fondée ainsi qu'on l'a dit, en 629, par Dagobert Ier, se ressentit moins que la plupart des autres marchés internationaux, des troubles publics, sous les derniers Carolingiens.

Les grands monastères parisiens (Saint-Denis et Saint-Germain entre autres) contribuaient aussi à entretenir, à Paris, même durant les périodes les plus agitées, une certaine activité commerciale. Les couvents n'étaient pas, en effet, alors uniquement des asiles pour la vie contemplative, mais encore de vastes exploitations agricoles et de grandes manufactures pour les bois, les métaux, les laines, la cire, etc., d'où, à l'abri des immunités ecclésiastiques, on exportait le surplus des produits de tout genre, sans être gêné par les entraves communes. Une abbaye comme Saint-Germain-des-Prés, par exemple, qui, d'après un document contemporain, étudié par un consciencieux érudit [1], n'avait pas, au IXe siècle, moins de un million de revenus, eût, à elle seule, suffi pour faire de la localité quelconque, près de laquelle elle était située, une place de commerce très

1. V. Guérard, *Prolégomènes du Polyptyque d'Irminon.*

importante. Il y avait ainsi, sous les successeurs de Charlemagne, à Paris, un courant d'affaires considérable pour l'époque et ce fut probablement la principale des raisons qui décidèrent Charles le Chauve, cherchant un endroit favorable pour y transporter une foire créée, à Aix-la-Chapelle, par son grand aïeul, à choisir la plaine entre la Chapelle et Saint-Denis, comme emplacement de ce marché. Longtemps peu fréquenté, il ne prit de l'animation que lors de la renaissance générale du commerce, au XII[e] siècle, et par suite d'une circonstance particulière. En 1109, l'évêque de Paris ayant prescrit de faire, chaque année, le 11 juin (fête de saint Barnabé), à l'ouverture de la foire, une exposition publique d'un fragment de la Sainte-Croix, récemment rapporté de Palestine, et l'immense concours de fidèles, attirés, dès la première fois, par cette pieuse cérémonie, s'étant renouvelé l'année suivante, beaucoup de débitants de comestibles s'adjoignirent aux forains; le marché s'accrut dès lors, d'année en année, mais ce fut au détriment de l'antique foire de Dagobert. On la fondit avec celle de Charles le Chauve qui, le développement de Paris aidant, devint un des plus grands marchés du monde entier, sous la dénomination de *Lendit,* tirée, présume-t-on, du mot *Indictum* servant à désigner une exposition publique de reliques telle que celle qui avait si fort contribué au succès de cette foire [1].

Pendant plus de trois siècles, le Lendit, dont la durée primitive de trois jours fut portée à huit, puis à

1. On fait aussi dériver le mot de Lendit de *Edictum* ou, en l'écrivant *Landit,* de *Annus dictus*, ce qui ne signifie pas grand'chose.

quinze, jouit d'une prospérité inouïe. Tout Paris se pressait à ce marché où, à côté des divertissements les plus variés : saltimbanques, jongleurs, ménageries, spectacles et curiosités de tout genre, exerçant au moyen âge une attraction bien autrement vive que de nos jours, ainsi que de tavernes, brasseries, etc., on trouvait une immense quantité d'articles d'usage commun, nécessaires à tous, draps, lainages, cuirs, ustensiles de ménage, etc., beaucoup de marchandises destinées à l'aristocratie, bijouterie, fourrures rares, tissus précieux d'Italie ou d'Orient, etc. et, spécialité de la foire, un grand choix de parchemins pour les scribes du clergé, du Parlement et de l'Université. L'extrait suivant d'un poète du XIII[e] siècle qui a célébré le Lendit comme la plus royale foire du monde, contient une curieuse énumération des principaux articles qu'on y vendait.

Au bout, par deçà regrattiers,
Trouvé barbiers et cervoisiers,
Taverniers et puis tapissiers ;
Assez près d'eux, sont les merciers.
A la côte du grand chemin
Est la foire du parchemin ;
Et après, trouvai les pourpoints....
Puis la grande pelleterie....
Puis m'en revins en une plaine,
Là où l'on vend cuirs crus et laine,
M'en vins par la féronnerie ;
Après trouvai la batterie (la chaudronnerie),
Courdouaniers et bourreliers,
Selliers et formiers et cordiers....
Après les joyaux d'argent,
Qui sont ouvrés d'orfèvrerie....

Si n'oublie pas, comment qu'il aille,
Ceux qui amènent la bestaille....
Aussi roncins et palefrois
Dignes de comtes et de rois....
(*Le Dit du Landit.*)

L'ouverture annuelle du Lendit se faisait en grande pompe, dans une solennité religieuse présidée par l'évêque de Paris ou son délégué et suivie d'une « montre » ou procession générale de l'Université. Le cortège, formé sur la place Sainte-Geneviève, se dirigeait, avec tambours, fifres et bannières, vers la plaine Saint-Denis, ayant à sa tête le recteur à cheval, revêtu de ses insignes, précédé des massiers, accompagné des procureurs des quatre nations, de tous les régents et des écoliers, en costumes distinctifs. A l'arrivée sur le champ de foire, pendant que sa suite se dispersait, le recteur, assisté de quatre parcheminiers jurés, exerçait le contrôle, dévolu à sa charge, sur la qualité des parchemins, percevant seize deniers parisis par botte examinée. En même temps, des experts officiels, pris, pour les produits indigènes ou leurs similaires, parmi les gardes des corporations parisiennes, s'assuraient de la bonne et loyale qualité des marchandises apportées par les forains. Puis, un édit de 1291 portant que « nul ne pourrait acheter de parchemins avant que les marchands de monseigneur le Roi, ceux de l'évèque de Paris, les maîtres et escholiers de Paris eussent terminé leurs approvisionnements, les chalands privilégiés faisaient leur choix et enfin les opérations commerciales du public s'engageaient. Les affaires étaient fort actives, car les Parisiens attendaient le Lendit, non seulement pour se pourvoir

des produits exotiques qu'ils n'eussent pu se procurer ailleurs, mais même pour acheter des articles indigènes qu'ils espéraient obtenir alors à meilleur compte ou qualité. Toutefois la police, il faut l'avouer, laissait souvent à désirer dans cet immense rassemblement d'acheteurs et de vendeurs, en sorte que parfois les transactions sérieuses étaient quelque peu dérangées par les gaîtés désordonnées d'une foule de gens venus pour se distraire avec les baladins, les jongleurs, les représentations théâtrales ou d'autres plaisirs moins licites, plutôt qu'en vue d'utiles acquisitions, si bien que le mot de Lendit arriva à prendre le sens d'orgie comme le montre un passage de Jean de Meung, continuateur du *Roman de la Rose* [1]. La turbulente population scolaire, accourue en masse sur le champ de foire et qui, même en temps ordinaire, formait, dit un historien [2], « une cité sauvage dans la cité qu'elle troublait de ses violences et scandalisait de ses mœurs », n'était pas étrangère à ces désordres. Aussi, en 1550, le Parlement, devenu moins tolérant qu'on ne l'était, à cet égard, au temps passé, ordonna-t-il que les étudiants ne paraîtraient plus à l'ouverture du Lendit que par députation et non en corps ; les douze délégués, régents compris, accordés à chaque nation, ne devant plus, en outre, porter ni armes ni même de bâtons. Cette mesure n'ayant pas suffi pour empêcher entièrement les troubles, la procession universitaire fut définitivement supprimée, au commencement du XVII[e]

1. « Car quand frères du cloistre sont frères de lendit,
Leur bonne renommée fortement amoindrit. »

2. J. Michelet.

siècle, quand, depuis quelque temps déjà, la cérémonie religieuse avait disparu, les mœurs du temps n'admettant plus, comme au moyen âge, le mélange des actes de piété et des joyeusetés licencieuses. De même que les autres foires, le Lendit, perdant de plus en plus de son utilité, entrait d'ailleurs alors en une période d'irrémédiable et progressive décadence qui l'a conduit à n'être plus que la vulgaire foire aux bestiaux — *pristini vestigia splendoris* — encore maintenant tenue, en juin, à Saint-Denis.

Vers l'époque où commençait la célébrité du Lendit, Louis le Gros avait institué à Paris, au lieu dit « les Champeaux » (*Campitelli*), sur l'emplacement actuel des Halles centrales, un marché qu'on ne saurait omettre ici, en raison de son importance et parce qu'à beaucoup d'égards il était semblable aux foires, quoiqu'il en différât sur deux points essentiels : on n'y faisait pas appel aux marchands des pays lointains et il se tenait plusieurs jours chaque semaine. En 1183, Philippe-Auguste qui, selon un célèbre historien [1], « fonda en quelque sorte Paris, en lui donnant sa cathédrale, sa halle, son pavé, des hôpitaux, une nouvelle enceinte... », agrandit et améliora le marché dont son aïeul avait doté la capitale. Il l'entoura d'une muraille continue, y fit élever des hangars avec huches et étaux, y appela les négociants des localités voisines, ordonna de s'y rendre à tous les marchands parisiens et prescrivit, pendant sa durée, la fermeture de toutes les boutiques hormis celles des bouchers, exonérés, moyennant finances, d'un déplacement

1. J. Michelet.

non moins gênant pour eux-mêmes que pour leur clientèle.

Le marché des Champeaux, après que tout le trafic parisien y fut concentré à certains jours, prit le nom de *Halles* ou « allez », parce que, dit Corrozet [1], tout le monde y allait, et en vue d'y protéger les chalands, empêchés de s'approvisionner ailleurs, contre les manœuvres frauduleuses des vendeurs, Philippe-Auguste défendit de vendre au détail, sur ce marché, à des prix supérieurs à ceux du gros et d'employer, dans les transactions, des poids ou mesures non conformes aux étalons, dits « poids du roi », conservés au Louvre d'abord, puis confiés ensuite à la garde du prévôt des marchands. La répression des contraventions aux règlements et des délits contre l'ordre public, commis sur le terrain des Halles, fut attribuée au prévôt de Paris et afin de trancher, sans délais ni retards, tous les litiges survenus entre marchands ou d'acheteur à vendeur, un délégué royal fut commis pour tenir, sur place, les plaids quatre fois par jour, à 8 heures du matin, à midi, au premier coup de vêpres et aux chandelles allumantes. Sous le règne, si prospère, de saint Louis, le marché des Halles reçut une nouvelle extension qui le rapprocha des foires; il ne fut plus fréquenté seulement par les marchands des localités voisines, Saint-Denis, Gonesse, Lagny, etc., mais ceux des villes beaucoup plus éloignées, Beauvais, Amiens, Bruxelles, Louvain, etc., y possédèrent des entrepôts et, sans que la vente des comestibles cessât d'être le principal objet du trafic, le commerce des au-

1. V. *Antiquités, chroniques et singularités de Paris*, par Gilles Corrozet. 1568.

tres articles prit plus d'extension. Sous Henri II, les bâtiments, élevés par Philippe-Auguste, furent remis à neuf et ne subirent plus ensuite de changements notables jusqu'à leur remplacement par les Halles centrales, commencées en 1851, terminées en 1857 et actuellement existantes. C'est seulement depuis cette dernière reconstruction qu'ont disparu une foule de petites rues dont les noms de la Cordonnerie, de la Poterie, de la Chanvrerie, aux Fers, de la Grande et de la Petite Friperie, de la Fromagerie, de la Cossonnerie, etc., rappelaient encore, au milieu du XIXe siècle, les divers genres de commerce qui s'étaient perpétués, sur ces emplacements, durant une longue période de plus de sept cents ans.

Les redevances du marché des Champeaux avaient été, lors de sa fondation, octroyées par Louis le Gros à la maladrerie de Saint-Lazare ; mais Philippe-Auguste, tenant à ce que le marché le plus spécialement parisien fût placé sous le patronage direct de la royauté, retira la concession de son aïeul et, en dédommagement, permit aux Lazaristes d'ouvrir une autre foire, à l'endroit où s'élève maintenant la gare des chemins de fer de l'Est, sous la réserve que le nouveau marché ne durerait qu'un seul jour, le 11 août, les sergents du Châtelet étant autorisés à s'emparer, dès le lendemain, de toute marchandise non enlevée. Cette restriction semble n'avoir pas nui au succès de la foire dite de Saint-Lazare ; elle fut immédiatement très bien achalandée et vit encore accroître sa vogue quand Philippe de Valois lui eut accordé une durée de quinze jours, plus en rapport avec la place qu'elle avait prise dans les distractions populaires. Au XVIIe siècle, la foire en question continuait à

être florissante, quoiqu'on n'y vendît plus guère que des jouets d'enfants et des ustensiles de ménage, mais la foule s'y portait toujours, attirée par les bateleurs, les cabarets, les jeux et les spectacles, entre autres l'opéra-comique — dont elle partageait le privilège avec la foire de Saint-Germain, — beaucoup plutôt que par des affaires commerciales. Transféré, en 1661, près du couvent des Récollets, avec licence de durer du 28 juin au 30 septembre, ce marché perdit tout à coup sa popularité, au point qu'on dut le fermer trois ans plus tard. Rouvert, en 1771, il eut peu de succès, bien qu'on y jouât des pièces du genre dit « poissard », alors à la mode, et fut définitivement supprimé en 1789.

La grande et antique abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédant, depuis un temps immémorial, des immunités exceptionnelles, il s'était peu à peu développé, sur son territoire, un centre actif d'échanges qui finit par se transformer en une foire annuelle, ouverte du lendemain de la Chandeleur (3 février) à la veille du dimanche des Rameaux, sur l'emplacement occupé, depuis 1813 et encore actuellement, par le marché Saint-Germain. Fermée, comme toutes les autres foires parisiennes, durant la malheureuse période de l'occupation anglaise (1420-1436) [1], cette foire ne fut rétablie qu'en 1482, à cause de l'opposition de l'abbé de Saint-Denis qui craignait une

1. A propos de cette fermeture des foires, on peut rappeler un fait montrant de quelle nécessité étaient, à cette époque, dans la vie sociale, ces grandes réunions commerciales. Le Lendit fermé, on manqua de parchemins à Paris et le cours de la justice en fut très gêné et quelque temps interrompu. *Ob defectum pergamini et eclipsim justiciæ*, lit-on dans l'extrait des registres du Parlement, cité dans la préface du tome 13 des ordonnances.

concurrence pour le Lendit. Cependant, outre qu'ils ne se tenaient pas aux mêmes dates, les deux marchés étaient assez distincts l'un de l'autre, par la nature des affaires, pour ne pas se causer trop de torts. Tandis, en effet, que le Lendit devait surtout son éclat au trafic des marchandises de provenances lointaines, les produits d'industries françaises et même plutôt parisiennes — orfèvrerie, draperie, lingerie, ébénisterie, mercerie et confiserie, puis, plus tard, carrosserie — s'étalaient de préférence à la foire Saint-Germain. Elle jouissait même d'un privilège unique, très remarquable pour l'époque, faisant ressortir son caractère essentiellement régional ; c'est que les ouvriers *parisiens,* de tous métiers, même non reçus maîtres, étaient admis à y exposer en vente leurs produits, sans pouvoir être inquiétés par les gardes de la corporation. Mais, afin de suppléer, dans l'intérêt du public, à l'absence des garanties qu'offraient aux acheteurs les preuves de capacité technique exigées pour la maîtrise, nul objet ne devait être introduit sur le marché sans avoir été, au préalable, examiné par des inspecteurs spéciaux.

Une autre particularité de la foire Saint-Germain c'est que les locaux, affectés à son usage, étaient permanents, continuation et souvenir du temps où le marché de l'abbaye restait toujours ouvert. Au XVIIe siècle, les « huches, loges » ou boutiques des marchands, disposées en six rues parallèles et cinq autres perpendiculaires aux premières, toutes recouvertes par un immense hangar en bois, merveille de charpente [1], étaient, dans l'inter-

1. C'était la *Galerie des machines* de l'époque.

valle d'une foire à l'autre, louées à des marchands ou ouvriers de Paris exerçant là leurs professions ou métiers, dans les conditions ordinaires, sans jouir des immunités foraines. Des tavernes, cabarets ou cafés (dont le premier s'ouvrit en cet endroit), des académies de jeu, des salles de bal ou de spectacle entouraient les magasins et formaient la partie la plus animée de la foire où seigneurs de la cour, gentilshommes, bourgeois, pages, écoliers, soldats aux gardes, laquais, etc., avaient, depuis le XVII[e] siècle, coutume de venir prendre de bruyants ébats, ne le cédant guère en turbulence aux désordres dont, en des temps antérieurs, le Lendit avait été le théâtre. La foire Saint-Germain avait même fini par être si bien un lieu d'amusements plutôt que d'affaires qu'il suffit, pour porter une atteinte grave à sa prospérité, d'un édit royal contre les jeux de hasard, publié en 1722. L'incendie qui, le 17 mars 1762, détruisit les loges et le grand hangar, acheva la décadence commencée [1]. Malgré une reconstruction plus luxueuse des galeries brûlées, la vogue ne revint pas et l'antique foire de Saint-Germain n'était plus que l'ombre d'elle-même quand, le 3 février 1786, le lieutenant de police, accompagné des commissaires du Châtelet, vint, pour la dernière fois, procéder, devant de rares assistants, à l'ouverture annuelle, avec le cérémonial accoutumé, au son des fanfares, en prononçant la formule traditionnelle : « Messieurs, ouvrez vos loges. »

Paris avait encore plusieurs autres foires secondaires, dont il serait superflu de parler, plus utiles pour les dis-

1. V. *Journal hist. et anecd. du règne de Louis XV,* par Barbier.

tractions populaires que pour les transactions commerciales. Les grands marchés eux-mêmes se distinguaient de ceux de Champagne par une part plus large laissée au plaisir relativement à celle des affaires. En outre à Paris, centre de consommation plus encore que de production, les forains étaient vendeurs plutôt qu'acheteurs et le trafic des articles de luxe était plus actif que celui des marchandises vulgaires qu'on pouvait se procurer, en ville, à toute époque. En Champagne, au contraire, les produits de différents pays venaient s'échanger contre ceux d'autres régions, en sorte que les cargaisons de retour des forains n'étaient pas moins considérables que celles de l'arrivée. Enfin l'administration des foires à Paris n'était pas, comme en Champagne, confiée à un personnel spécial. Les abbés de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés avec leurs officiers ; le prévôt de Paris ou le prévôt des marchands et leurs suppôts, les sergents du Châtelet et les tabellions ordinaires tenaient lieu des gardes, du chancelier, des sergents, notaires et autres fonctionnaires des foires champenoises. Plusieurs raisons expliquent cette différence d'organisation. D'abord les foires de Paris ne formaient pas, comme celles de Champagne, un groupe soumis à une législation uniforme ; ensuite, en défendant les privilèges commis à sa garde, l'administration foraine, en Champagne, soutenait les intérêts de la province entière, tandis qu'à Paris elle eût eu, au contraire, à se débattre sans cesse contre les divers représentants des abbayes, de la hanse des marchands de l'eau, des fournisseurs de la cour, placés sous la juridiction particulière du grand prévôt de l'hôtel, etc. Enfin si les contrats scellés par le chancelier des foires

vrait l'immense pré de la Magdelaine, riverain du fleuve, d'une multitude de boutiques installées sous des tentes ou dans des échoppes en bois. Dans cette fête de l'industrie, à côté des produits de l'Orient, de l'Italie, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Suisse et des contrées septentrionales, figuraient les vins et alcools du Gard, de l'Hérault, du Bordelais et de la Bourgogne, les tissus et étoffes de Mulhouse, Rouen, Lyon et Saint-Étienne, les velours d'Amiens, les mousselines de Tarare, les bijoux et les articles de Paris, les cuirs d'Avignon, les percales de Saint-Quentin, la coutellerie de Châtellerault et de Langres, la parfumerie de Grasse, etc., etc. En ville, dans une position centrale, se trouvaient les comptoirs des banquiers et changeurs, puis les principaux magasins, groupés par genre de négoce et, vers la circonférence, dans la prairie, les menus commerces ainsi que les restaurants, cabarets, salles de jeux, de bal ou de spectacle, les ménageries, les saltimbanques et autres lieux de repos ou de délassement. De gigantesques enseignes, en tissus de coton bariolés, flottant au haut d'un mât vertical ou le long d'une corde horizontale, tendue, en travers de la rue, d'un toit à l'autre, attiraient, sur les divers magasins, les regards des passants, et ces innombrables pavillons, aux vives couleurs, concouraient avec la variété de costumes des marchands et des marchandes, des visiteurs et des visiteuses, des baladins et des baladines, de toute cette population cosmopolite enfin, à donner, sous l'éclatant soleil de Provence, un aspect d'une gaîté, d'une activité et d'un pittoresque sans pareils à cette magnifique foire aussi riche, aussi mouvementée, aussi chatoyante à l'œil, aussi bruyante

aux oreilles et couvrant un espace d'une étendue beaucoup plus vaste que les plus célèbres bazars orientaux dont elle était une reproduction agrandie.

Tous les préparatifs d'installation terminés avant le 21 juillet, l'ouverture de la foire se faisait dans la soirée, en grande cérémonie, à la clarté des flambeaux et au son des trompettes, des fifres et des cymbales par les consuls, à cheval et en chaperon, accompagnés du corps de ville, escortés de la milice civique et précédés d'un héraut en dalmatique, aux armes de Beaucaire, qui, sur chaque place et dans chaque carrefour, publiait l'ordonnance royale octroyant les franchises et privilèges de la foire ainsi que le règlement municipal de police prescrivant les mesures d'ordre. Le lendemain matin, les opérations commerciales commençaient, pour le gros ou le détail, et les transactions se poursuivaient avec d'autant plus d'activité que la foire ne devait durer qu'une semaine. On peut dès lors comprendre quelle animation prodigieuse régnait, sur un marché si populeux, pendant chacune des six journées; mais le spectacle devenait réellement féerique quand, le soir arrivé, les divertissements succédaient aux affaires. Le vaste pré de la Magdelaine était alors converti en une immense et joyeuse salle de fête, égayée, sous la fantastique lueur des torches flambant çà et là, par les danses, les chants, les jeux, les cris de ces foules ardentes, se ruant au plaisir avec la fougueuse liberté d'allures des races méridionales, surexcitées encore ici par leur propre multitude, par la satisfaction des gains obtenus ou espérés, par l'agréable fraîcheur des soirées d'été, en ces chauds climats, et par la merveilleuse splendeur de ces

belles nuits de Provence dont la sérénité semble garder comme un reflet de l'éblouissante clarté du jour.

Placatumque nitet diffuso lumine cœlum.

Mais

.... Que les temps sont changés !

La décadence, commencée il y a une quarantaine d'années, a, depuis 1870, suivi une pente rapide et c'est à peine si actuellement de fidèles tenants des vieux us et coutumes de Provence persistent à fréquenter l'antique et célèbre marché où les négociants des pays lointains n'apparaissent plus guère. Quelques années encore, il ne subsistera plus que d'insignifiants vestiges de cette splendide foire et l'étranger, attiré par son ancienne renommée, devant ces rues, ces places et cette prairie, jadis trop étroites, agrandies désormais par la solitude *vasta silentio,* déçu, dans son attente, s'écriera avec le poète des désespérances:

Rien n'est vivant ici, rien n'est triste ou joyeux.

IV.

CONCLUSION.

Peut-être ne serait-il pas hors de propos, en terminant cet essai, de comparer l'ancienne coutume des foires avec nos modernes expositions universelles, ce qui conduirait à la discussion des divers régimes, adoptés successivement, dans les relations internationales du commerce. Mais il faut réserver ces considérations doctrinales à de plus doctes plumes,

Sumite materiam vestris qui scribitis æquam
Viribus...

et, comme conclusion de cet aperçu historique, se borner à une simple observation — qui se présente d'elle-même à la pensée — sur le contraste singulier entre la situation économique contemporaine et celle qui donna jadis naissance aux foires. On prohibait, au moyen âge, en règle générale et sauf les immunités foraines, toute sortie de denrées alimentaires, restreignant ainsi, par appréhension des famines locales, les ressources disponibles pour les échanges contre les marchandises de l'extérieur, utiles à l'aisance de la vie ; maintenant, au contraire, on est réduit, afin de protéger l'agriculture nationale contre une écrasante concurrence étrangère, à frapper les importations agricoles de taxes douanières, au risque de diminuer l'abondance des produits indispensables à l'existence. Après tant d'inventions merveilleuses pour aider au développement industriel et tant de travaux prodigieux pour accroître les relations commerciales, ce résultat négatif, au point de vue du bien-être général, ne démontrerait-il pas, s'il était définitif, l'inanité des efforts vers un but qui se déplace quand on croit l'atteindre ? Mais l'examen des faits et l'expérience du passé repoussent, tous deux, cette triste conclusion et prouvent qu'il s'agit seulement d'une de ces crises pénibles qui souvent précèdent les périodes prospères. *Ad augusta per angusta.* C'est la loi providentielle qui a mis tout progrès sérieux au prix de difficiles épreuves.

.... Pater ipse..............
Haud facilem esse viam voluit.....
..... Curis acuens mortalia corda.

Les deux causes de perturbation dont les droits sur

les matières alimentaires cherchent à atténuer l'action — fécondité des territoires récemment exploités dans les régions lointaines et abaissement des frais de transport, — bienfaisantes en elles-mêmes, n'ont d'influence préjudiciable qu'en raison de la situation anormale où se trouve l'Europe et qui pèse particulièrement sur la France, amoindrie et toujours menacée. Cet état de choses ne saurait durer toujours. Quand changera-t-il? Nul ne le sait.

> Nul ne peut avant l'heure ouvrir ta froide main,
> O fantôme muet, ô notre ombre, ô notre hôte,
> Spectre toujours masqué qui nous suis côte à côte
> Et qu'on nomme Demain.

Mais, à toutes ses pages, l'histoire montre que, sur le terrain militaire ou sur le terrain économique, il n'y a de défaites irréparables que celles qui sont acceptées avec une honteuse résignation et que toujours la fortune finit par revenir à la nation, vaillante au combat, vaillante au travail, qui, ne se trahissant pas elle-même, garde, aux heures attristées, une invincible foi en ses destinées. Si donc à repousser maintenant les mesures de précaution, exigées par les circontances, il y aurait « erreur grave et grave péril », ce serait une faute non moins grande et un danger non moins redoutable de se laisser aller à d'antipatriotiques découragements. La confiante devise : *Fluctuat nec mergitur* convient mieux encore à la France qu'à la ville de Paris. Lancé sur la mer immense, le navire, de solide construction, peut être assailli par de formidables tempêtes, mais, avec un

équipage dévoué et d'habiles manœuvres, il réparera les avaries subies dans la tourmente et, Dieu aidant, parviendra heureusement au port.

Nos manet Oceanus circumvagus, arva, beata
Petamus arva.

LE

COMTE DE TRESSAN

PAR

M. DRUON

Parmi les membres que l'Académie de Stanislas a comptés depuis sa fondation, il en est dont la réputation ne s'est pas renfermée dans les limites de cette province. Le comte de Tressan a été l'un de ces privilégiés. Il s'était signalé déjà par ses services militaires, quand il entreprit de se faire une célébrité d'un autre genre. Savant et littérateur tout à la fois, il obtint deux distinctions, dont une seule aurait pu contenter une ambition même plus qu'ordinaire : il fut de l'Académie des sciences et de l'Académie française. Il est donc un de ceux qui ont le plus honoré notre Compagnie, et dont elle doit avec plus de soin conserver le souvenir. Mais, tandis que dans le recueil de nos mémoires se trouvent des discours, des notices, où l'on a essayé de retracer la vie et les travaux de quelques-uns de nos anciens confrères, vous y chercheriez en vain rien de semblable pour M. de Tressan. Et cependant plus que personne

il avait un droit tout particulier à cette sorte d'hommage; car il ne se recommande pas seulement à nous par ses titres scientifiques et littéraires : c'est surtout à lui que notre Société doit d'exister; c'est lui qui en a été le véritable promoteur, en excitant, en décidant Stanislas à la fonder ; puis, l'Académie une fois fondée, il a eu le premier l'honneur, qui lui était bien dû, de la présider. Raconter ce qu'a fait M. de Tressan, c'est écrire une première page de l'histoire de notre Compagnie.

En essayant de faire revivre quelques instants sous vos yeux une figure qui, pour nous surtout, mérite de ne pas tomber dans l'oubli, je me hâte de dire que ce n'est pas un éloge académique que j'entreprends. Tout en louant ce qui me paraîtra louable, je m'efforcerai de juger M. de Tressan, sans exagérer sa valeur, sans dissimuler ses défauts. Peut-être même parfois me trouvera-t-on un peu sévère; mais je veux avoir au moins un mérite, celui de la sincérité [1].

---

1. J'ai eu, pour faire ce travail, des secours qui avaient manqué jusqu'ici à ceux qui ont écrit sur M. de Tressan. La bibliothèque de Nancy possède de lui vingt-deux lettres autographes, presque toutes fort importantes. A une vente faite à Paris le 31 mars 1882, vingt-six lettres originales, toutes de l'époque où M. de Tressan était en Lorraine, furent achetées par M. Alfred Morrison, de Londres, et font maintenant partie de sa collection. M. Édouard Meaume obtint l'autorisation de prendre copie de ces lettres, qu'il réunit en un volume; et après sa mort, son neveu, M. P. Dareste, a offert à l'Académie de Stanislas, le 13 avril 1888, ce recueil extrêmement précieux pour le sujet qui nous occupe. Comme on le verra, je me suis beaucoup servi de toutes ces lettres.

CHAPITRE Ier

DEPUIS LA NAISSANCE DE M. DE TRESSAN JUSQU'A SON ARRIVÉE EN LORRAINE (1705-1749).

Louis-Élisabeth de La Vergne de Tressan naquit au Mans, le 5 octobre 1705. Sa famille cependant n'appartenait pas au Maine. Les de La Vergne étaient originaires du Languedoc. Alliés à Raymond, comte de Toulouse, ils prirent avec lui les armes en faveur des Albigeois, dont ils avaient accepté les doctrines. Vaincus, ils furent chassés de leurs possessions. On les voit plus tard en Auvergne. Un de La Vergne, devenu, au xve siècle, cardinal et évêque de Lodève, acheta la terre de Tressan, dont une des branches de la famille porta depuis le nom.

Quoique réconciliés avec l'Église, un vieux levain d'opposition à la foi catholique subsistait toujours dans le cœur des descendants ; car ils embrassèrent avec ardeur la réforme prêchée par Calvin. Il formaient toute une tribu : il en périt seize à la bataille de Jarnac, et dix autres y furent blessés et faits prisonniers, en défendant le prince de Condé. L'un de ces dix, qui avait accompagné à Paris l'amiral Coligny, put échapper au massacre de la Saint-Barthélemy, après avoir tué quelques-uns des meurtriers envoyés pour l'assassiner.

La plupart des de La Vergne se retirèrent alors dans le Piémont, où ils occupèrent de grandes charges. Ils avaient déjà eu l'honneur de s'allier à la maison de Savoie, par le mariage d'Isabeau de La Vergne avec un prince de Saluces. Sous le règne de Louis XIII, ils

étaient rentrés en France. Ils ne persistèrent pas dans le protestantisme. Nous ne pourrions dire à quelle époque ils le quittèrent ; mais il semble que ce nouveau changement de religion dut se faire, au plus tard, dans la première moitié du XVIIe siècle. Nous voyons du moins que François II de Tressan, petit-fils du compagnon de Coligny, et bisaïeul de celui qui fait le sujet de cette étude, destina son second fils à l'Église. Cet abbé était un homme de beaucoup d'esprit, fort occupé de sa fortune ; il devint premier aumônier de Monsieur, frère de Louis XIV, et plus tard évêque du Mans.

Jérémie de Tressan, le frère aîné de l'évêque, eut deux fils, dont l'un, François III, suivit la carrière des armes, ainsi que la plupart de ses ancêtres ; l'autre, Louis, entra, comme son oncle, dans l'état ecclésiastique. François se conduisit vaillamment à la bataille de la Boyne, en Irlande (1690), et y fut blessé. Il se distingua encore à la Marsaille (1693). Premier guidon dans les gendarmes du roi, il pouvait se promettre une heureuse fortune. Mais, s'il faut en croire Saint-Simon, qui n'est pas tendre pour beaucoup de ceux dont il parle, des habitudes de vie assez licencieuse l'avaient banni de la société des honnêtes gens ; en outre, il avait beaucoup de malice dans l'esprit : il lui échappa des vers qui mirent Louis XIV en colère, et à trente-deux ans il fut chassé du service et de la cour (1698). Il se retira chez son oncle, l'évêque du Mans. Six ans plus tard (novembre 1704), il épousa Mlle de Brulart de Genlis, fille du marquis du Broussin, l'un des plus joyeux épicuriens de son siècle, et l'ami particulier de Chapelle et de Bachaumont, qui lui adressèrent le joli récit, en vers et en prose, de leur

Voyage en Provence. Voué au culte de la table, Broussin avait de bonne heure montré de merveilleuses dispositions pour l'art de la cuisine, s'il faut en croire ce quatrain de Chapelle :

> Broussin, dès l'âge le plus tendre,
> Inventa la sauce Robert ;
> Mais il ne put jamais apprendre
> Ni son *Credo* ni son *Pater*.

Il devint l'oracle de la bonne chère, le connaisseur le plus renommé en fait de vin ; et quand on imagina, par plaisanterie un *ordre des coteaux*, où l'on fit entrer les plus fins gourmets du temps, du Broussin en fut déclaré le grand-maître.

Il y a une hérédité morale ; voilà pourquoi il n'était pas indifférent de connaître ceux de qui descendait le comte de Tressan ; on retrouvera en lui quelques-uns de leurs traits.

L'ex-guidon n'avait point de terre où il pût résider : il continua donc, après son mariage, d'habiter l'évêché du Mans ; et c'est là qu'il eut ce fils dont la vie et les écrits ne laisseraient guère soupçonner qu'il était né et qu'il avait passé ses premières années dans un milieu tout ecclésiastique.

L'évêque mourut en 1712 ; mais il avait obtenu la survivance de sa charge de premier aumônier du duc d'Orléans pour son neveu l'abbé. En lui assurant ainsi une honorable situation, il le mit sur le chemin d'une belle fortune, grâce à des circonstances favorables dont nous aurons à parler tout à l'heure. Quant au militaire, tous les efforts de l'oncle pour le faire rentrer en faveur

avaient été inutiles. Le disgracié put réfléchir tout à loisir aux inconvénients du trop d'esprit. Pour se distraire et se consoler, il se livra à l'étude; il fut très savant, dit son fils, et il aurait même su assez bien le grec, à une époque où il était fort rare d'en avoir une connaissance même superficielle, pour avoir pu retrouver, sous les syllabes d'anciens airs chantés par les vignerons de Marseille, quelques fragments des odes de Pindare [1]. Puis il se tourna vers la dévotion, surtout après la mort de sa femme, qu'il perdit en 1733. Saint-Simon, après avoir dit de lui qu'il était tombé dans le ruisseau, ajoute: « La misère lui a servi de prédicateur. Il s'est « retiré au noviciat des Jésuites. Il sort à pied, sans va- « let, fort mal vêtu et plus mal coiffé, en sorte qu'avec « sa vue basse on le prend pour un pauvre honteux [2]. » Le portrait n'est pas flatté. Il paraît cependant que même dans ses vieux jours l'ancien gendarme avait conservé beaucoup d'originalité, de belle humeur et de saillies; il n'était pas encore si bien converti qu'il ne se laissât aller parfois, en revenant sur son passé, aux historiettes un peu légères, quitte à se reprocher tout de suite ces profanes souvenirs. C'est de son fils que nous tenons ces détails.

Vingt bons contes de sa jeunesse
Sont entremêlés de pardons,
Qu'au ciel il demande sans cesse [3].

Il mourut en 1750, à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Ce père eut bien peu d'influence sur son fils. L'édu-

1. *Œuvres*, III, 7.
2. *Mémoires*, X, 69-70.
3. *Œuvres*, X, 290.

cation du jeune de Tressan fut dirigée surtout par son oncle, et aussi par un ami de son oncle, l'abbé de Bussy-Rabutin, qui fut évêque de Luçon. Cet abbé, plus habile à coup sûr que rigide, prenait soin de lui inculquer les principes de conduite nécessaires pour faire fortune. « M. de Bussy, qui m'a presque élevé, m'a toujours « dit : Mon enfant, il faut avoir toute honte bue vis-à-vis « des gens supérieurs ; il faut penser tout haut avec eux, « et écrire comme l'on pense [1]. » Ces leçons peuvent paraître un peu singulières ; mais l'élève n'en jugea pas ainsi ; car nous le verrons s'efforcer toujours, comme un bon courtisan, de les mettre en pratique, et il garda du maître qui les lui avait données un souvenir reconnaissant.

Louis-Élisabeth avait été mis au collège de la Flèche ; il passa ensuite au collège Louis-le-Grand. Il en sortit à treize ans : non pas que ses études fussent achevées ; mais il était appelé à les continuer dans des conditions inespérées, sur un brillant théâtre. Il fut désigné pour être de ceux qui seraient élevés avec le jeune Louis XV. C'était un grand honneur de vivre ainsi avec le roi, de partager ses études et ses amusements. Dangeau, ce chroniqueur exact de tous les faits et gestes de la cour, a soin de nous faire connaître les noms des jeunes seigneurs qui, le 4 janvier 1720, font partie du ballet du roi. Parmi ceux qui avaient, comme lui, cette bonne fortune, d'être les compagnons de Louis XV, celui avec lequel il se lia le plus fut le duc de La Vauguyon, plus tard gouverneur des princes qui furent Louis XVI,

1. *Œuvres*, I, XCI.

Louis XVIII et Charles X. Ils contractèrent une amitié qui dura cinquante-trois ans.

Comment Louis-Élisabeth s'était-il trouvé au nombre des élus ? C'est qu'il était parent de la duchesse de Ventadour, gouvernante du roi. La régence d'ailleurs avait fait de l'abbé de Tressan, premier aumônier du duc d'Orléans, un personnage en crédit. L'abbé sut user habilement de la faveur du prince. Après s'être fait nommer, en 1716, à l'évêché de Vannes, puis un an plus tard à l'évêché de Nantes, beaucoup plus important, il obtint mieux encore. Ses fonctions dans la maison d'Orléans l'avaient mis fort en rapport avec Dubois. Quand Dubois voulut être archevêque de Cambrai, il crut pouvoir compter, pour remplir les conditions nécessaires, sur l'évêque de Nantes. Celui-ci en effet, dans la même messe basse, qu'il célébra *extra tempora,* conféra à Dubois le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise. Il fut en outre assistant au sacre. Bientôt après, nous voudrions croire que ce ne fut pas à titre de récompense des services rendus à Dubois, il fut élevé à l'archevêché de Rouen.

Tout en soignant ses intérêts, le prélat n'oubliait pas ceux de son neveu. Le jeune de Tressan, qui, à seize ans, avait été fait colonel par le roi, à dix-huit commandait une compagnie dans le régiment du régent, avec le brevet de mestre de camp (octobre 1723). Cette dernière faveur, il l'obtenait surtout grâce à son oncle ; mais il ne devait qu'à lui-même l'amitié que lui témoignait le roi. Louis XV s'était pris pour lui d'un goût très vif; car si la fortune semblait venir au-devant de Louis-Élisabeth, il avait aussi tout ce qu'il fallait pour la retenir : aimable,

spirituel, avec des manières gracieuses, il voulait et il savait plaire.

A ces avantages qui lui promettaient le succès à la cour, se joignaient les qualités nécessaires pour réussir dans le monde des esprits distingués. A la société du Palais-Royal s'était réuni tout ce qui restait de l'ancienne société du Temple. Là se rencontraient des hommes de mérites divers, mais tous fort en réputation: Chaulieu et Fontenelle, Voltaire et Montesquieu, Moncrif et le président Énault, Mairan, les abbés Mongault et Nollet. A des conversations plaisantes sur un sujet léger succédaient des entretiens sérieux, mais sans pédanterie, sur quelques questions de science, de littérature, d'histoire ou de philosophie. Le jeune de Tressan fut admis dans cette société : on y remarqua bientôt ses heureuses dispositions, on les encouragea. Son intelligence curieuse se laissait attirer par toute sorte d'études. On le voit dès lors se porter avec une égale facilité vers la poésie, les mathématiques, la physique, l'art militaire, le droit public. Mais tout cela ne lui fait pas oublier la grande affaire, la plus importante pour un courtisan, se rendre agréable ; et il s'y entendait déjà à merveille, s'il faut en croire Voltaire, qui lui écrit fort longtemps plus tard: « Oui, il y a bien quarante ans, mon charmant gouver-« neur, que je vis cet enfant pour la première fois, je « l'avoue; mais avouez aussi que j'ai prédit dès lors que « cet enfant serait un des plus aimables hommes de « France. Si on peut être quelque chose de plus, vous « l'êtes encore [1]. »

1. Lettre du 12 janvier 1759.

Voltaire, nous le savons, est volontiers prodigue de compliments; mais son langage cette fois semble sincère. Il témoigna toujours beaucoup d'affection et de confiance à M. de Tressan. Il lui adresse plusieurs jolies épîtres; c'est à lui le premier qu'il communiquera son *Mondain* [1]. Dans ses lettres, et il lui écrit jusqu'à la fin de sa vie (mais une grande partie de cette correspondance est évidemment perdue), il lui donne les qualifications les plus aimables, les plus flatteuses. « Adieu, « Horace, lui dit-il. Adieu Pollion et Tibulle, je baise « votre myrte et vos lauriers. » Il l'appelle son très cher, son charmant, son adorable gouverneur [2].

Le fils du régent avait hérité des sentiments de son père pour Louis-Élisabeth; il lui montrait de l'amitié, et il l'emmena avec lui à Strasbourg, quand il alla épouser, au nom du roi, Marie Leczinska, fille de Stanislas; et c'est là que M. de Tressan vit, pour la première fois, ce prince dont il devait être plus tard, pendant de longues années, le serviteur et l'ami.

La nouvelle reine, transportée subitement d'un état voisin de la misère sur le plus beau trône du monde, accueillait avec une faveur particulière ceux dont la présence pouvait lui rappeler les premières heures, les premières joies d'un changement si inespéré dans son existence. M. de Tressan était fort bien reçu par elle, et même dans son intimité. L'un des plus brillants parmi les jeunes seigneurs, à Versailles il était de toutes les

1. Lettres du 21 octobre et du 9 décembre 1736.
2. Lettres du 15 et du 17 juin 1745, du 23 février et du 7 juin 1758, du 12 janvier 1759.

fêtes ; puis, s'échappant de la cour, il venait souvent à Paris, habitué des sociétés les plus aimables, où il apportait lui-même beaucoup d'agrément. Il est un des familiers de Mme Dupin, la femme du célèbre fermier général. On le voit chez Mme de Tencin, où il se lie avec l'abbé Prévost, avec Gentil-Bernard, avec Duclos. A Sceaux, la duchesse du Maine lui fait grand accueil. Plus tard il échangera des épîtres avec Gresset, son commensal à l'hôtel de Chaulnes. Même en dehors de ces compagnies mondaines, il sait gagner la sympathie de graves personnages, du P. Bougeant, par exemple, du P. de Neuville, le célèbre prédicateur, et de l'abbé Alari. Il aura aussi des relations avec Racine fils, qui lui enverra ses poèmes de la *Grâce* et de la *Religion.*

Mais les amusements de Versailles et de Paris ne lui font pas négliger les devoirs de sa profession : dans ses mois de garnison, il s'acquitte avec exactitude et avec zèle de son service militaire. Dans une vie aussi variée, il trouve encore le temps d'aller en Normandie chez son oncle l'archevêque, dont il se dit en plaisantant le premier grand-vicaire, tant il a su prendre de crédit sur l'esprit du prélat. A Rouen il devient l'ami et l'élève de Lecat, l'un des plus célèbres anatomistes du XVIIIe siècle. « Depuis l'âge de seize ans, écrit-il, jusqu'à celui de « vingt-six, je travaillai avec lui à l'anatomie et à toutes « les parties de la physique générale [1]. »

M. de Tressan a consigné dans ses écrits quelques-uns de ses souvenirs de cette époque. C'est ainsi qu'il nous parle des réunions qui se tenaient à Pantin, sous la pré-

1. *Œuvres,* IX, 348.

sidence de M. de Morville, secrétaire d'État. Des personnes de la meilleure compagnie avaient loué, à frais communs, une maison vaste et commode : on allait y faire d'excellents soupers ; on s'y donnait le plaisir de la danse, de la musique, de la comédie, car on avait monté un très joli théâtre. Dans sa vieillesse M. de Tressan ne parlait pas encore sans regret de ce temps, comme des plus belles années de sa vie [1].

La réputation d'amabilité, d'instruction et de talents qu'il s'était faite, attira sur lui l'attention de M. de Chauvelin, ministre des affaires étrangères : ces qualités semblaient désigner celui qui les possédait comme propre aux négociations. D'accord avec l'archevêque de Rouen, M. de Chauvelin voulut donc faire débuter le comte de Tressan dans la carrière diplomatique. En 1732, il le fit partir avec M. de Bissy, ambassadeur à Parme.

Connaître les diverses cours de l'Italie, tel était surtout l'objet de ce voyage. Partout M. de Tressan fut reçu avec distinction. A Turin on se souvenait encore de ses ancêtres, des charges qu'ils y avaient occupées, des services qu'ils avaient rendus. Il se rendit ensuite à Parme, où il passa tout l'hiver, à la cour de l'infant don Carlos, plus tard roi d'Espagne ; et ce prince l'honora d'une bonté particulière, dont il ne cessa, depuis ce temps, de lui donner des marques. M. de Tressan l'accompagna dans ses voyages à Florence, à Venise, à Reggio, à Plaisance, à Pise, à Mantoue. De retour à Parme, il visitait souvent les riches collections de la maison Farnèse, ras-

---

1. *Œuvres*, X, 208.

semblées dans cette ville, statues, médailles antiques, tableaux de Raphaël, du Corrège et du Parmesan [1]. En même temps il cherchait à s'instruire auprès du docteur Buoncore, premier médecin de l'infant, homme supérieur dans tout ce qui tient à la chimie et à l'économie animale. Au printemps, il partit pour Rome. Il s'arrêta quelques jours à Modène, où l'épouse du duc régnant était Mlle de Valois, fille du régent, fort bien disposée pour tous ceux qui avaient été attachés à la maison d'Orléans. Enfin, à Rome, il avait l'heureuse fortune de trouver un pape, Clément XII, qui, pendant sa nonciature en France, avait été lié, d'abord avec l'évêque du Mans, puis avec l'archevêque de Rouen. Il accueillit avec une grâce toute spéciale leur neveu, le reçut plusieurs fois en audience particulière, et donna des ordres pour qu'on lui rendît aussi agréable que possible son séjour dans la capitale du monde chrétien.

M. de Tressan était encore recommandé à plusieurs cardinaux, amis de son oncle, qui eurent pour lui les plus grands égards ; il les voyait fréquemment. Mais un des hommes dont il recherchait le plus l'entretien était le célèbre cardinal Albéroni, environné à Rome de la plus haute considération. L'intérêt que lui témoignait et

1. Dans une lettre qu'il écrit de Parme à Mme Dupin (V. *Portefeuille de Madame Dupin*. Paris, 1884, chez Calmann-Lévy), il exprime le regret que les dames d'Italie ne soient pas du tout agréables comme les dames de Paris. Mais peut-être n'est-ce qu'une flatterie à l'adresse de Mme Dupin. « Je passe ma vie, dit-il, à voir les plus beaux tableaux ; j'y vois des figures charmantes, mais ces figures ne disent mot, et leur beauté ne donne que des regrets de ce que les habitants leur ressemblent si peu... Cette cour-ci est très-bien composée en hommes, mais il n'y a pas une femme. »

le plaisir que prenait à sa conversation ce vieillard, qui avait joué en Europe un si grand rôle, durent flatter singulièrement le jeune voyageur.

Ses rapports avec tant d'illustres personnages ne suffisaient pas encore pour satisfaire sa curiosité toujours en éveil. La bibliothèque Vaticane, où étaient accumulées d'inestimables richesses, livrées à ses regards par le cardinal Quirini, avait pour lui beaucoup d'attrait. Tous les jours il y passait plusieurs heures. C'est là qu'il trouva une magnifique collection de romans manuscrits, en langue romane ; il les lut avec un vif plaisir. Cette lecture, dont il garda le profond souvenir, lui donna, comme nous le verrons, quarante ans plus tard, l'idée des travaux qui ont été surtout ses titres littéraires.

Tandis qu'il jouissait ainsi de Rome, il reçut tout à coup de tristes nouvelles. Il apprenait presque en même temps deux morts, celle de sa mère et celle de son oncle (1733). Il les aimait beaucoup l'un et l'autre ; mais la perte de son oncle ne le frappait pas seulement dans ses affections, elle l'atteignait aussi dans ses intérêts : désormais il allait être privé de son protecteur le plus dévoué. Il tomba malade de chagrin, et avant même d'être entièrement rétabli, il se mit en route pour la France. Pendant sa maladie et au moment de son départ, des marques nombreuses de sympathie lui avait été données par tout ce qu'il y avait de plus distingué à Rome. Le pape, en lui exprimant ses regrets de la mort de l'archevêque de Rouen, ajouta : « Je lui réservais la pourpre ;
« le temps seul m'a manqué pour la lui donner ; mais si
« jamais vous vouliez entrer dans l'état ecclésiastique,

« je disposerais les choses de manière que vous puissiez « un jour parvenir à cette dignité. » M. de Tressan remercia le souverain pontife, mais il ne se laissa pas tenter par la perspective du chapeau. Ce n'est pas que l'ambition lui manquât; mais la sienne n'était pas tournée de ce côté : il n'avait aucune vocation religieuse. A moins de changer beaucoup, il eût fait un évêque médiocrement édifiant; la vie militaire, avec ses franchises et ses habitudes assez libres, allait bien mieux à ses goûts et à son tempérament.

Rentré à Paris, il resta encore quelque temps dans un état d'abattement et de langueur qui inquiétait ses amis. Heureusement la guerre vint faire diversion à sa tristesse, et du même coup elle le remit en bonne santé. Louis XV faisait marcher une armée sur le Rhin pour défendre, contre l'empereur, la seconde élection de Stanislas au trône de Pologne. M. de Tressan demanda à faire campagne; il fut aide de camp du duc de Noailles, et prit part au siége de Kehl, qui se rendit après dix jours de tranchée ouverte. L'année suivante (1734), il se signala en diverses circonstances, et surtout au siége de Philippsbourg, où il fut blessé, en même temps que le maréchal de Berwick était tué. Enfin, dans la laborieuse campagne de 1735, qui termina cette guerre, par son courage et par ses talents il gagna toute l'estime et toute la confiance du maréchal de Belle-Ile, qui depuis ne cessa jamais de le protéger.

La guerre finie, M. de Tressan reprit sa vie de plaisir et d'étude tout à la fois. Il est curieux de voir toutes les directions où le pousse son goût de savoir. L'anatomie, dont il s'était déjà souvent occupé, avait pour lui bien

de l'attrait. Rien de plus répugnant que la dissection : cet élégant se met à disséquer, aidé des conseils de M. Hanault : « Ni l'horreur du spectacle, dit-il, ni les « dégoûts attachés à ce genre d'étude ne purent un seul « instant rebuter la passion qui m'animait. » Cette passion une fois satisfaite, il quitte l'amphithéâtre pour aller à La Fère suivre pendant trois mois les écoles savantes de l'artillerie, et se perfectionner dans son métier d'officier; il étudie avec fruit les traités de Vauban[1].

Vers le même temps il se lie avec Buffon; et à la suite de ce maître qu'il admire et qu'il aime, il se jette dans l'étude de l'histoire naturelle. Il faut l'entendre nous raconter lui-même combien il était alors possédé du besoin d'observer et de connaître : « Souvent, dit-il, je « m'arrachais aux sociétés les plus agréables pour voir « et pour méditer sur ce que j'avais vu. Si je montais « à cheval, les éboulements d'une colline, ces monceaux « de pierres rassemblés dans les vignes, suffisaient pour « me faire changer d'objet et pour m'arrêter. J'observais dans les premiers cette prodigieuse quantité de « madrépores et de corps marins, mêlés dans les couches horizontales découvertes par ces éboulements ; « les monceaux de pierres m'en faisaient voir de différentes, et partout je reconnaissais le même organisme, et souvent je trouvais des fossiles analogues aux « pièces pêchées à la mer, dont mon cabinet était paré. « Si j'allais à la chasse, j'abandonnais la poursuite du « gibier; les mêmes objets m'arrêtaient ; je revenais

1. *Œuvres*, IX, 350.

« chargé de pierres, et je trouvais que ma chasse était « heureuse[1]. »

A la paix, M. de Tressan avait été fait brigadier et enseigne de la compagnie écossaise des gardes du corps. Son service l'attachait ainsi à la cour. Marie Leczinska, fort pieuse, s'était fait une société tout intime de personnes qui se recommandaient par leurs idées et par leurs pratiques religieuses. On y voyait surtout, avec l'abbé de Saint-Cyr, qui fut sous-précepteur du dauphin, Mme de Villars et Mme de Saint-Florentin. On avait appelé les dames dont la reine s'entourait *les saintes*. M. de Tressan fut admis dans cette petite église ; il y fut l'un des plus assidus et des mieux accueillis. Ce n'est pas cependant qu'il se piquât d'une extrême dévotion, ni d'une grande rigidité de mœurs. Nous devons l'avouer, il était bien, à tous égards, du XVIIIe siècle. Sa place, à ce qu'il semble, aurait été parmi les familiers du roi plutôt que parmi ceux de la reine.

Je ne veux pas insister sur ce point; mais il faut pourtant dire les choses. Dans un de ces romans de chevalerie, que M. de Tressan aimait si fort, nous voyons deux frères, Amadis et Galaor : ils sont également invincibles, généreux, charmants. Mais voici en quoi ils diffèrent : Amadis est le plus respectueux et le plus fidèle des amants ; pas une de ses pensées ne s'égare sur une autre que sa chère Oriane. Galaor, au contraire, hardi et entreprenant, adore, et d'une adoration qui n'a rien de platonique, toutes les beautés qu'il rencontre ; et Dieu sait combien il en rencontre, combien il en subjugue ; il

1. *Œuvres,* IX, 350.

accomplit toute sorte de merveilles ; c'est un héros, mais, pour tout dire, un héros fort libertin. Dans une pièce de vers, écrite sur ses vieux jours, M. de Tressan convient qu'il a été trouvé souvent

Entre les bras de la folie.

Il ne s'en repent guère, car il ajoute tout de suite :

Heureux d'y retomber encor,
J'adore d'Amadis les vertus, la constance ;
Mais la fontaine de Jouvence
Peut-être ne ferait de moi qu'un Galaor[1].

Comment donc expliquer la bienveillance dont il était l'objet chez la reine ? C'est que ce mauvais sujet était si séduisant ! Il avait tant de gaîté, et du meilleur ton, une conversation si piquante, des saillies si ingénieuses, qu'il fallait bien avoir pour lui quelque indulgence, beaucoup d'indulgence. On le grondait, on le prêchait, on n'oubliait rien pour le convertir ; il acceptait si bien tous les sermons : il est vrai qu'il n'en profitait guère. Mais on pouvait toujours espérer : il était si doux, si simple, si complaisant ! On ne l'appelait que *le mouton des saintes ;* mouton d'une espèce particulière en vérité, et qui ferait plutôt songer au loup dans la bergerie : les bergères, heureusement, n'étaient pas de celles auxquelles il pût s'attaquer. Souvent la reine lui faisait rendre compte de sa conduite ; elle confessait, comme elle le disait elle-même, le plus aimable des vauriens. Il nous raconte que lorsqu'on espérait faire de lui, par de saintes exhortations, un homme de bien, il avait l'humilité de dire

1. *Œuvres*, X, 270.

qu'il n'osait faire de grands pas, de peur d'avoir la honte de retourner en arrière. Un jour, comme il revenait de l'armée, la reine, après s'être enquise avec intérêt des dangers qu'il avait pu courir : « Et le moral, « dit-elle, mon pauvre mouton, le moral comment va-« t-il ? — Mon Dieu, Madame, il va... son petit train. » La réponse fit beaucoup rire ; et depuis le nom de *petit train* lui fut souvent donné. On lui pardonnait même des propos parfois fort risqués, et qui, tenus par un autre que par lui, auraient sans doute fait disgracier leur auteur. Le ministre d'Argenson nous en fournit un curieux exemple, j'hésite un peu à le rapporter ; mais il nous fait si bien voir tout ce que M. de Tressan pouvait se permettre ! Je le cite donc. Dans cette société pourtant si dévote, la conversation prenait parfois un singulier cours. On s'entretenait de la guerre et des coureurs qui ne respectaient rien. « On disait (c'est d'Argenson qui « parle) que les houssards feraient des courses. La reine « dit : Mais si j'en rencontrais une troupe, et que ma « garde me défendît mal ? — Eh bien, Madame, dit « quelqu'un, ils houssarderaient Votre Majesté. — Et « que feriez-vous, Monsieur de Tressan? dit la reine. — « Madame, dit-il, ce qui arrive dans la fable intitulée : « *Le chien qui défend le dîner de son maître.* Après « l'avoir défendu de son mieux, ce chien se mit à le « manger comme les autres. » Et le ministre fait cette réflexion : « Joli et galant propos, si l'on veut, d'égal à « égale ; mais de Tressan à la reine, il me semble que « cela est à jeter par les fenêtres [1]. » La drôlerie était

1. Mémoires publiés par la Société de l'histoire de France, IV, 79.

en effet un peu forte ; mais que ne passait-on pas à M. de Tressan ? S'il faut même en croire d'Argenson, la sage Marie Leczinska se serait montrée presque coquette avec lui.

L'absolution ne lui était jamais refusée ; les saintes étaient si miséricordieuses pour le pécheur ! Mais il avait à l'acheter par quelque pénitence. La plus ordinaire, c'était la composition d'un cantique ou la traduction en vers de quelque psaume. C'est ainsi que nous avons de lui quelques œuvres pies, qui, mêlées à ses autres pièces, se trouvent en singulière compagnie. Du reste, au point de vue littéraire, ces poésies commandées ne sont pas ce qu'il a fait de mieux : cela sent trop la tâche imposée, la punition.

Si fort en faveur à la cour, et tenu en grande estime à l'armée, M. de Tressan pouvait se promettre beaucoup de l'avenir. Mais il se compromit par une de ces imprudences dont l'exemple de son père aurait dû pourtant le préserver ; il prouva une fois de plus que l'expérience chèrement acquise par les parents est souvent perdue pour les enfants. Quand on a beaucoup d'esprit, il est difficile de ne pas en user un peu pour la médisance. M. de Tressan n'était pas aussi inoffensif que semblait l'annoncer son premier abord : au fond il n'était pas tendre pour le prochain. Je regrette de le dire, il ne fallait pas se fier entièrement à ses apparences gracieuses. Loin de ses saintes, ce mouton avait des griffes, et même fort acérées, qui n'égratignaient pas seulement, mais qui déchiraient. Dans les premiers jours de l'année 1738, des chansons, fort injurieuses pour quelques-unes des personnes les plus considérables de la cour, circulèrent à

Versailles, puis de là à Paris, et se répandirent bientôt dans les provinces. Elles sont restées célèbres ; il en est qui se chantaient encore dans le peuple à la veille de la Révolution. L'une était dirigée contre la duchesse de Boufflers, fort belle, mais qui passait pour être de mœurs fort légères. En voici le commencement :

Quand Boufflers parut à la cour,
On crut voir la mère d'Amour ;
Chacun s'empressait de lui plaire,
Et chacun l'avait à son tour.

Les couplets contre le duc de Nivernais étaient encore plus outrageants ; on peut en juger par le premier vers :

Escroc, menteur et poltron.

Ces deux chansons n'étaient pas les seules. Le scandale fut grand ; l'auteur, ou les auteurs, avaient eu soin de se cacher. Mais bientôt on sut, à n'en pas douter, que ces vers avaient été composés dans la société du duc d'Ayen, qui réunissait souvent à souper des convives, pleins, comme lui, de belle humeur, et fort disposés à s'égayer aux dépens du prochain. M. de Tressan était l'un de ces familiers ; les chansons lui furent imputées ; et au mois de mars il reçut du roi l'ordre d'aller rejoindre sa brigade à Montdidier.

Était-il vraiment coupable de ces méchancetés ? Il s'en était défendu, il est vrai, au moment où elles pouvaient amener sa disgrâce ; mais il vécut encore plus d'un demi-siècle ; et nous ne voyons pas que depuis, dans un aussi long espace de temps, il ait jamais protesté contre l'opinion qui persistait à lui attribuer ces vers : son silence, sur ce point, pourrait être regardé comme un

aveu. D'ailleurs, quand on l'étudie d'un peu près, on ne voit, il faut bien le reconnaître, rien dans son caractère qui le mette à l'abri du soupçon d'avoir pu déchirer même les personnes de sa société habituelle. Plus tard, à la cour de Lunéville, on s'aperçut que la politesse du langage et la bienveillance affectueuse des manières n'excluaient pas chez lui la malignité ; et le chevalier de Boufflers le comparait à une guèpe noyée dans du miel.

Au surplus, une pièce qui n'a pas été recueillie, je ne sais pourquoi, dans les œuvres de M. de Tressan, va lever tous les doutes. Quarante ans après ces fameuses chansons, il adressait à La Harpe une épître que celui-ci nous a conservée dans sa *Correspondance littéraire*[1]. Dans cette épître il parle de ses péchés de jeunesse. Après avoir confessé qu'il avait été, dans ses amours, un franc vaurien, il ajoute :

Un architriclin fort aimable,
Et le mieux servi par Comus,
M'entraînant les soirs à sa table,
M'y faisait écouter Momus,
Et m'enivrer avec Bacchus.
Au milieu d'un bruyant délire
Il est si doux de faire rire,
Qu'on crut entendre quelquefois
Claquer le fouet de la satire.
On le prit pour mon son de voix.
J'abjurai les chants satiriques.
Bientôt deux saintes bien mystiques

1. Lettre CXX.

Me firent aimer leurs leçons.
Je brisai mes pipeaux rustiques;
Et je fis plus de vingt cantiques
Pour me laver de trois chansons.

Pour nous, comme pour les contemporains, M. de Tressan reste donc bien l'auteur des chansons. Mais plus heureux, sinon plus sage, que ne l'avait été son père, il n'eut à subir un exil que de quelques mois. En janvier 1739 il fut autorisé à revenir faire son quartier comme enseigne des gardes du corps.

Il allait avoir l'occasion de se signaler par des services plus sérieux. La mort de l'empereur Charles VI ralluma la guerre en Europe. M. de Tressan fit, avec sa valeur ordinaire, la campagne de Flandre. En mai 1744 il obtint le grade de maréchal de camp, et prit part en cette qualité à différents sièges. Mais c'est surtout à Fontenoy (11 mai 1745) qu'il se distingua. Aide de camp du roi, il était entré, dès quatre heures du matin, dans la chambre de ce prince, qui achevait de se botter. « Vous voilà « bien paré », dit Louis XV en lui voyant un uniforme tout neuf. — « Oui, Sire ; je compte bien que c'est au- « jourd'hui un jour de fête pour Votre Majesté comme « pour la nation, et que ce sera le plus beau jour de ma « vie. » Pendant toute cette journée il déploya autant d'intrépidité que d'intelligence. A plusieurs reprises il passa sous le feu de l'ennemi pour aller porter des ordres. Quand il fut décidé que la maison du roi allait attaquer la colonne anglaise qui avait repoussé jusque-là toutes les charges tentées contre elle, M. de Tressan, se souvenant qu'il était lieutenant des gardes, se disposa à aller prendre son poste, pour charger. « Restez ici,

« Tressan, dit le roi ; n'êtes-vous pas de service auprès « de moi ? — Sire, permettez-moi de saisir l'occasion de « vous prouver ma reconnaissance et mon zèle. — Eh « bien ! allez, mais revenez bientôt m'apporter des nou- « velles. — Oui, Sire, des nouvelles de la victoire. » Et il courut se mettre à la tête de sa brigade. La victoire prédite par lui n'était cependant rien moins que certaine. Les baïonnettes et les piques anglaises avaient fait des vides effrayants dans les rangs de la maison du roi, trois fois repoussée. « Allons, mes amis, il faut sauter », s'écria d'une voix forte M. de Tressan. Tous les officiers répétèrent cet ordre, et la colonne fut enfoncée par les gardes du corps, en même temps qu'elle l'était d'un autre côté par les grenadiers à cheval et les carabiniers. Blessé au bras et à la cuisse, M. de Tressan ne revint auprès du roi que quand la bataille fut entièrement gagnée. « Vous m'avez bien servi, mon cher Tressan, dit « Louis XV ; que ferai-je pour vous ? — Sire, je ne de- « mande à Votre Majesté que de servir toute ma vie en « ligne, selon mon grade. — Je vous reconnais bien là, « reprit le roi ; je vous le promets. »

Après avoir aidé au gain de la bataille, M. de Tressan essaya de célébrer cette victoire. Il composa des strophes que le roi fit imprimer, tant elles lui plurent. Le poète envoya ses vers à Voltaire, qui s'empressa de lui répondre : « Vous avez vaincu et vous chantez la vic- « toire, Monsieur de Pollion ; vous ne laissez rien à faire « à ceux qui ne sont que vos trompettes [1]. » Mais il ne faut pas prendre au mot cette modeste déclaration de Vol-

1. Lettre du 15 juin 1745.

taire; il n'en continuera pas moins son poème de Fontenoy; mais s'il est bien inspiré, le mérite en reviendra encore à M. de Tressan : « Je fais plus que d'être en-« chanté, vous m'avez donné de l'enthousiasme. J'ai en-« tièrement refondu mon petit poème. Je fais ce que je « peux pour qu'il soit moins indigne de son héros. »

Nous avons insisté sur la journée de Fontenoy, parce qu'elle fut en effet pour M. de Tressan, comme il se l'était promis, la plus belle de sa vie. Il se trouva ensuite à la prise de Tournai, de Bruges, d'Oudenarde et de Gand. L'année d'après (1746), désigné pour aller faire campagne en Italie sous les ordres du maréchal de Maillebois, il se préparait à partir. Mais le gouvernement de Louis XV venait de former le dessein de porter la guerre en Angleterre même, pour seconder ainsi les efforts du prince Charles-Édouard en Écosse, et de ses partisans. Le maréchal de Richelieu fut chargé de conduire cette expédition; il demanda M. de Tressan, dont il appréciait grandement la valeur et les talents, et le choisit pour commander l'avant-garde.

Au moment où le comte prenait congé du roi : « Al-« lez, lui dit celui-ci, vous serez lieutenant général à « Douvres. » Il partit donc, plein d'ardeur et d'espérance; car la réussite d'une telle entreprise, avec la part considérable qu'il allait y prendre, ne pouvait manquer de le mettre en grande réputation : il entrevoyait déjà dans l'avenir le bâton de maréchal de France. Arrivé à Boulogne, il s'occupa activement de tous les apprêts nécessaires pour la descente en Angleterre. Mais il aurait fallu surprendre les Anglais : ils avaient eu l'éveil, et avaient rassemblé, pour protéger leurs rivages, une

flotte nombreuse. Il en fut de l'expédition projetée comme de celle qui se prépara, un demi-siècle plus tard, aux mêmes lieux, pour le même objet : elle n'aboutit point. Le maréchal de Richelieu reconnut l'impossibilité de traverser le détroit, et retourna à Paris.

Le comte de Tressan fut laissé à Boulogne, pour commander l'armée d'observation. Il s'occupa de la défense des côtes ; un fort qu'il fit construire porta son nom. Son séjour s'y prolongea plusieurs années, et il y rendit assez de services pour qu'en 1748 le roi le nommât lieutenant général. Boulogne était le port où débarquaient la plupart des partisans du prince Charles-Édouard, qui cherchaient un refuge en France après la défaite du prétendant. Ils étaient accueillis avec les plus grands égards par le commandant du Boulonais ; quelques relations d'amitié s'ensuivirent ; et c'est ainsi sans doute que M. de Tressan fut amené à prendre pour femme une Écossaise, de la famille de Rouxel.

Il avait alors plus de quarante ans. Ce n'est pas que les occasions de se marier lui eussent manqué. Il aurait même pu épouser sa cousine, Mlle de La Mothe-Houdancourt. Cette union lui aurait apporté une grande fortune ; le roi la désirait. M. de Tressan n'avait pu s'y résoudre. C'est qu'à l'époque où ces avances lui étaient faites, ses vues se portaient ailleurs : il avait dans le cœur une grande passion. On peut en être surpris, quand on songe à la vie assez libre qu'il menait ; mais il se rencontre tant de contradictions dans l'humaine nature. M. de Tressan avait, sinon le mérite de la fidélité, celui de la constance. Quelle était la personne aimée toujours et malgré tout ? Pour quelle raison ne put-il obtenir sa main ? Nous

l'ignorons; mais, tant qu'elle vécut, il ne voulut entendre à aucun autre mariage. Elle mourut; il en ressentit une douleur dont il eut beaucoup de peine à se consoler, comme lui-même nous l'apprend dans des vers qui valent moins que le sentiment qui les a dictés :

A l'affreux désespoir mon âme abandonnée
Resta dans le silence à la fleur de mes ans,
Et longtemps je frémis en voyant deux amants[1].

Ce qui suit fait croire que son mariage fut surtout un mariage de raison; il y trouva du moins ce qu'il cherchait, une digne et dévouée compagne :

Voulant à ma vieillesse assurer un soutien,
Je me soumis aux lois d'un durable lien.
Je ne me trompai point... Une âme noble et pure
Sut consoler la mienne, embellir tous mes jours.

Ce mariage, et sans doute aussi les services rendus aux partisans du prétendant, lui assuraient la faveur de Charles-Édouard, avec qui il resta en liaison, et qui s'efforçait de lui être aussi utile que peut l'être un roi sans couronne. « J'ai reçu, écrit-il quelque part, une lettre « charmante du roi d'Angleterre, qui va recommander « les frères de Mme de Tressan à leurs colonels, et va « aussi faire recevoir mon troisième fils chevalier de « Malte, et même, à ce que j'espère, à bon marché[2]. »

Les occupations militaires de M. de Tressan dans le Boulonais n'étaient pas telles qu'il ne lui restât encore des heures de loisir à donner aux lettres et aux sciences.

---

1. *Œuvres*, X, 306.
2. Lettre inédite, à Deveau, de 1753.

Jusque-là il n'avait guère fait que des vers de société, pour l'amusement des personnes avec lesquelles il passait sa vie. Mais vers cette époque il écrit une pièce dont l'objet est plus sérieux, et qui mérite une mention particulière. La Mettrie venait de publier son livre, l'*Homme machine,* œuvre matérialiste et athée, où il essayait de prouver que l'homme n'est qu'un composé d'atomes réunis par le hasard ; qu'il n'existe pas en nous de principe spirituel, et que nos actes, nos pensées, ne sont que des résultats nécessaires de notre organisme. Descartes, en son temps, avait soutenu la thèse, non pas de l'homme-machine, il croyait trop fermement à l'existence de l'âme, mais de la bête-machine ; et La Fontaine, qui s'intéressait au monde des animaux jusqu'à leur prêter nos sentiments, nos passions et nos idées, avait combattu, dans une fable célèbre, *Les deux Rats, le Renard et l'Œuf,* la doctrine cartésienne. M. de Tressan repoussait les principes de La Mettrie, et il essaya de les réfuter en vers. Mais quelle distance entre un vrai poète et un homme d'esprit ! Même quand on ne se rend pas entièrement aux raisons de La Fontaine, on l'admire, on est sous le charme, on ne se lasse pas de le lire. M. de Tressan a beau se faire le défenseur de nos croyances, son plaidoyer nous laisse indifférents. Ses vers sont faciles, c'est leur plus grand mérite. En voici quelques-uns, les meilleurs :

Depuis le temps de l'enfance du monde,
Même parmi les êtres végétants,
Observe-t-on, sur la terre, sous l'onde,
Ou dans les airs, de nouveaux habitants,
Nés du concours des atomes flottants?

. . . .
Chaque saison, la nature abondante
Répand les dons qu'une main bienfaisante
Dans leur principe a su nous préparer :
Mais produit-elle une nouvelle plante?
D'astres nouveaux les cieux sont-ils parés?
. . . .
Moi, je déteste un traité dogmatique
Qui m'avilit, qui m'ôte tout espoir,
Et qui surtout veut me faire entrevoir
Que la vertu, l'honneur sont des chimères,
Fantômes vains, faiblesses de nos pères,
Liens adroits, dont la société
A par degrés connu l'utilité[1].

M. de Tressan, nous l'avons vu, s'était assez sérieusement occupé d'histoire naturelle. Pour le remarquer en passant, il croyait à l'immutabilité des espèces ; et sans doute les théories du transformisme, qui compte aujourd'hui tant d'adeptes, ne l'auraient pas aisément conquis. Mais ce qu'il faut surtout noter, c'est sa protestation contre cette prétendue philosophie, qui supprime, avec l'âme et la vie future, la morale. Helvétius dit que M. de Tressan n'avait écrit son épître contre La Mettrie que pour obéir à la reine. Cette princesse, il est vrai, avait exprimé le désir de lui voir entreprendre cette réfutation. Qu'il ait saisi volontiers cette occasion de lui faire sa cour, c'est probable ; mais, écrit-il lui-même, « j'agis « selon mon cœur et selon les principes inébranlables « dans mon âme. » Ni dans ses œuvres, ni dans sa correspondance, rien, absolument rien ne dément les pen-

1. *Œuvres*, X, 239.

sées qu'il exprimait ce jour-là. Il a été de son siècle en trop de points ; mais il faut lui rendre cette justice qu'il y a certaines erreurs de ce siècle que son cœur et sa raison repoussaient ; la sincérité de son spiritualisme ne peut nous être suspecte. Maintenant qu'en sa qualité de courtisan il ait été bien aise de mettre ses convictions au service de ses intérêts, lui en ferons-nous un si grand crime ?

La réfutation de La Mettrie était faite pour la reine. Il compose, à peu près vers le même temps, pour les philosophes, une apologie de Montaigne. Cette dissertation est aujourd'hui perdue ; nous ne la connaissons que par une lettre de Voltaire qui le remercie de lui en avoir envoyé un exemplaire. Bien entendu, Voltaire, à cette occasion, ne lui ménage pas les compliments. « Vous écri- « vez plus purement que Montaigne, dit-il, et vous pen- « sez de même. Il semble que votre portrait, par lequel « vous commencez, soit le sien. C'est votre frère que « vous défendez, c'est vous-même [1]. »

Un écrivain, qui avait été moraliste et philosophe à sa manière, car il avait révélé, dans le roman et dans la comédie, une grande connaissance du cœur humain, l'auteur de *Gil-Blas*, du *Diable boiteux* et de *Turcaret*, Lesage, vivait alors à Boulogne, retiré chez son fils le chanoine. Presque octogénaire, il était devenu fort sourd, et ne pouvait plus suivre une conversation qu'à l'aide d'un cornet, qu'il avait soin de laisser sur sa table, quand il voulait échapper à un ennuyeux entretien. M. de Tressan, qui ne manquait aucune occasion de

1. Lettre du 21 août 1746.

connaître les hommes célèbres, alla visiter ce vieillard qui gardait encore beaucoup de vivacité d'esprit; et il eut avec lui de fréquentes relations; car Lesage, vous n'en doutez point, dès qu'il voyait arriver cet aimable interlocuteur, s'empressait de porter le cornet à son oreille. Lorsqu'il mourut en 1747, M. de Tressan se fit un honneur d'assister à ses obsèques avec ses principaux officiers.

La réputation d'esprit et de savoir du comte de Tressan l'avait suivi dans le Boulonais. Aussi, peu de mois après son arrivée à Boulogne, les Pères de l'Oratoire, qui dirigeaient dans cette ville un collège important, vinrent lui demander de présider un exercice donné par leurs écoliers, et il prit la parole pour faire une sorte de leçon sur la méthode qu'il convient de suivre en étudiant. Plus tard il fut encore prié de distribuer, en séance solennelle, les prix aux élèves du même collège (août 1749). Dans le discours qu'il prononça à cette occasion[1], et que le *Mercure de France* reproduisit, il eut soin de faire remarquer que s'il était flatteur pour lui d'être appelé a couronner les premiers travaux de ces jeunes gens, il ne devait cet honneur ni à son commandement ni à son grade. Il recommanda le travail, l'effort assidu, qui seul peut féconder l'intelligence. Conseil excellent sans doute; mais celui qui le donnait sut-il toujours le mettre assez en pratique? Ne se fia-t il pas un peu trop à sa facilité? Il est permis de le croire.

Ce reproche, toutefois, n'est pas entièrement fondé, si l'on ne regarde qu'aux recherches scientifiques de M. de

1. *Œuvres*, X, 3.

Tressan. Pendant son séjour dans le Boulonais, privé en grande partie de ces distractions de société auxquelles il avait donné jusque-là beaucoup de son temps, il dut se replier sur lui-même. Il se remit avec ardeur à l'étude de la physique. Ce fut surtout sur l'électricité, ce mystérieux agent jusqu'alors à peine entrevu, que se porta son attention. Pendant deux années, il se livra à une suite d'expériences, dont il tira des conséquences fort étendues, trop étendues peut-être. Il essaya de prouver que le fluide électrique est répandu dans l'univers tout entier, dans les étoiles fixes aussi bien que dans la terre ; que l'influence et l'action de ce fluide se retrouvent dans la plupart des phénomènes de ce monde, dans la végétation, dans l'économie animale, dans les volcans, dans la chaleur, dans la lumière, dans le flux et le reflux de la mer, dans la production des vents, dans les aurores boréales et tous les météores ordinaires. Et à propos des aurores boréales, il établit l'analogie qui existe entre le fluide électrique et le fluide magnétique.

Toutes ces idées furent exposées et développées dans un mémoire que M. de Tressan composa en 1748. Ces matières ne nous sont pas assez familières pour qu'il nous soit permis d'exprimer un avis personnel. Mais l'Académie des sciences de Paris avait été saisie de ce mémoire ; elle nomma, pour l'examiner, quatre de ses membres, et non pas des moins illustres, Réaumur, La Condamine, Morand et Nollet ; et voici le jugement qu'après un minutieux examen de six mois ils portèrent, en mai 1749 :
« Nous avons été chargés par l'Académie d'examiner un
« ouvrage de M. le comte de Tressan, lieutenant géné-

« ral des armées du roi, intitulé : *Essai sur l'origine de*
« *l'électricité et sur différents phénomènes qu'on lui*
« *peut attribuer*. Il nous a paru, par la lecture de cet
« ouvrage, que l'auteur a beaucoup de connaissances
« dans les différentes parties de la physique ; qu'il a fait
« une application heureuse des effets de l'électricité à
« plusieurs phénomènes de la nature ; que ses idées sur
« cette matière sont exposées clairement et avec mé-
« thode, et qu'il les a appuyées d'expériences nouvelles
« et ingénieusement imaginées. »

L'Académie ne se contenta pas de ratifier le jugement de sa commission ; la même année elle fit de M. de Tressan l'un de ses membres associés : elle ne pouvait mieux marquer en quelle estime elle tenait ses travaux. Hors de France, il obtint des succès non moins flatteurs. La science n'a point de nationalité ; les savants de tous les pays accueillent, comme un citoyen de la commune patrie, quiconque ajoute quelque chose à son domaine. Dans les trois mois qui suivirent son élection à l'Académie des sciences de Paris, M. de Tressan fut appelé à faire partie de la Société royale de Londres, puis des Académies de Berlin et d'Édimbourg. Ainsi les compagnies les plus considérables de l'Europe s'empressaient de lui ouvrir leurs rangs.

Entré ainsi tout d'un coup en pleine renommée scientifique, il semblait l'un de ces hommes de qui l'on peut espérer beaucoup. J'ai regret de le dire, ces espérances furent trompées. Trente-cinq ans plus tard, Condorcet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, avait, en cette qualité, à parler du confrère qu'il venait de perdre. On ne doit aux morts que la vérité, et une

exacte appréciation de leurs travaux ; il faut leur assigner la juste place qui leur revient, ni au-dessus, ni au-dessous de leur mérite. « M. de Tressan, dit Condorcet, « s'était déclaré physicien par un mémoire sur l'électri- « cité, matière alors très nouvelle et très peu connue. « Dans cet ouvrage il s'était un peu livré à son imagina- « tion ; elle l'a bien servi, puisqu'il a prédit une partie « des découvertes qui ont été faites depuis. Ces recher- « ches annoncent une étendue de connaissances qu'on « est étonné que M. de Tressan ait eu le temps d'ac- « quérir, et montrent une sagacité qu'on regrette de « n'avoir pas été plus constamment employée. Elles « donnent même lieu de croire que son goût pour la « physique serait devenu un véritable talent, s'il avait « pu le suivre avec cette opiniâtreté et cette constance « sans lesquelles on ne fait dans les sciences ni de « véritables découvertes, ni même de véritables pro- « grès. »

De brillantes promesses, voilà donc surtout ce que le comte de Tressan a donné. A Boulogne, l'espèce de solitude où il vivait l'avait poussé vers les savantes recherches, et l'y aurait sans doute retenu. Mais il allait passer sur un autre théâtre ; il allait retrouver une cour où il serait accueilli avec empressement, choyé, fêté ; où les amusements, les plaisirs que peut offrir une société spirituelle et choisie, viendraient le solliciter. Si la Lorraine, car c'est de la cour de Stanislas que je veux parler, peut se féliciter d'avoir possédé pendant dix-huit ans M. de Tressan, M. de Tressan aurait pu reconnaître plus tard que ce temps n'avait pas été le plus favorable aux sérieux travaux ; et que, pour

les succès de société et les jouissances d'amour-propre, il avait un peu négligé le soin de s'assurer une solide et durable réputation.

Comment était-il venu en Lorraine? La paix d'Aix-la-Chapelle (1748), en mettant fin à la guerre entre la France et l'Angleterre, avait rendu inutile la présence d'un corps d'observation dans le Boulonais. Le maréchal de Belle-Ile était gouverneur des Trois-Évêchés. Nous savons le cas qu'il faisait de M. de Tressan; il demanda à l'avoir sous ses ordres, et lui fit confier le commandement du Toulois (1749).

CHAPITRE II

M. DE TRESSAN EN LORRAINE (1749-1767).

Le Toulois, quoique la guerre l'eût, depuis deux siècles, donné à la France, n'avait pu être tellement détaché de la Lorraine qu'il ne subsistât toujours entre les deux pays d'intimes rapports. L'autorité ecclésiastique de l'évêque de Toul n'avait même jamais cessé de s'étendre sur presque tout le duché de Lorraine proprement dit. Destinée d'ailleurs, par les traités, à revenir prochainement à la France, la Lorraine n'avait plus qu'une autonomie qui devait finir avec Stanislas. Encore cette autonomie, désormais de si courte durée, n'était plus entière; la souveraineté de Stanislas était plus nominale que réelle. Celui qui gouvernait véritablement, sous le

titre de chancelier, c'était M. de La Galaizière, envoyé par Louis XV.

Aller à Nancy, à Lunéville, c'était donc ne pas sortir de France. Les fonctions de M. de Tressan à Toul n'étaient sans doute pas bien assujettissantes ; surtout après les premiers temps ; car il avait trouvé, à ce qu'il raconte, le service et la police entièrement négligés[1]. Mais quand tout fut remis en bon ordre, un lieutenant du roi[2], qui lui servait de second, pouvait facilement le suppléer pendant ses absences. Il avait donc beaucoup de loisirs : aussi vécut-il surtout à la cour de Stanislas ; il en avait d'ailleurs reçu l'autorisation de M. d'Argenson, ministre de la guerre. Il se présentait à cette cour sous d'heureux auspices : le roi de Pologne l'avait déjà vu à l'époque du mariage de Marie Leczinska ; il le savait honoré de l'amitié de sa fille. Dès l'abord, un accueil des plus flatteurs était assuré au comte ; pour se maintenir et croître encore en faveur, il n'avait qu'à déployer les grâces et l'esprit dont il était si bien pourvu : il n'eut garde d'y manquer.

Lunéville pouvait lui rappeler Versailles. Il s'était formé autour de Stanislas une réunion de personnes non moins distinguées par leur esprit que par leur naissance. Qu'il nous suffise de citer le prince de Beauvau, M. de Choiseul, primat de Lorraine, Saint-Lambert, la marquise de Boufflers, son fils l'abbé, plus tard cheva-

1. Lettre inédite du 19 septembre 1750.

2. On voit, par les lettres inédites du 12 juillet et du 19 septembre 1750, qu'il se donna beaucoup de peine pour faire nommer à ce poste M. d'Hamonville, ingénieur en chef, dont il fait un grand éloge.

lier de Boufflers, Mme de Lénoncourt, Mme de Grammont. D'autres personnages encore, de moindre condition, mais dont nous aurons plusieurs fois à parler, M. de Solignac, secrétaire du cabinet et des commandements ; M. Deveau, lecteur du roi ; le P. de Menoux, jésuite, supérieur des missions royales.

Cette société était digne de M. de Tressan. Ses talents de causeur et de courtisan trouvèrent là leur emploi. Il réussit si bien que bientôt Stanislas voulut l'attacher à sa personne, et le nomma (décembre 1751) maréchal des logis général, en remplacement de M. du Châtelet, qui devenait grand chambellan.

Il faut le remarquer, en servant ses propres intérêts, M. de Tressan servait aussi, dans une certaine mesure, ceux de la France. Le départ des anciens ducs si aimés de leurs sujets, la perte de la nationalité lorraine, n'avaient pu s'accomplir sans laisser des regrets dans une partie de la population. Ni la conquête, ni les traités ne suffisent (ne le voyons-nous pas?) pour posséder un peuple ; pour l'avoir vraiment à soi, il faut gagner son cœur, il faut tenir en quelque sorte son âme. M. de Tressan était éminemment propre à faire goûter la France, et à donner aux Lorrains cette persuasion qu'on ne voyait en eux que des frères appelés à rentrer dans leur famille première.

Il eut ainsi, avec tous ses moyens de plaire, un rôle qui ne fut pas sans quelque importance. Peut-être même l'idée d'un rapprochement de plus entre la Lorraine et la France ne fut-elle pas étrangère à ses efforts pour obtenir la création d'une Académie à Nancy. Sans doute, porté comme il l'était vers les travaux intellectuels, cela

suffirait pour expliquer son désir qu'une Compagnie fût établie, afin d'aider au progrès des lettres et des sciences. Mais je ne puis m'empêcher de croire qu'il y voyait encore un autre avantage. Une société instituée, toutes proportions gardées, sur le modèle des illustres Académies de Paris, s'inspirant du même esprit, inscrivant sur ses listes, outre ses membres ordinaires, des associés pris dans tout ce qu'il y avait de plus distingué en France, et correspondant avec d'autres sociétés savantes du royaume, n'avancerait-elle pas une union désirable et nécessaire ?

Stanislas venait déjà de fonder une bibliothèque publique, à laquelle était affectée une somme de trois mille livres par an, et deux prix annuels de six cents livres chacun, destinés à encourager les lettres et les sciences en Lorraine. Cinq censeurs avaient été nommés pour adjuger ces prix ; et comme leurs fonctions ne devaient pas être temporaires, ils formaient une sorte de collège ; chaque censeur jouissait d'une pension de six cents livres. M. de Solignac aurait désiré qu'à ces établissements s'ajoutât une Académie ; mais M. de La Galaizière n'en voulait pas entendre parler. L'opposition du puissant chancelier semblait créer une difficulté insurmontable. Mais M. de Tressan venait d'arriver en Lorraine ; il reprit l'idée de M. de Solignac ; il mit à la soutenir beaucoup d'adresse et d'insinuation : non seulement il revint souvent sur ce sujet dans ses conversations avec le prince, mais il composa un mémoire, aujourd'hui perdu, qui plut beaucoup à Stanislas.

L'histoire de la formation de l'Académie est curieuse. M. de Tressan était parvenu à la faire exister avant que

son existence fût reconnue par un acte de la volonté souveraine. Voici comment les choses s'étaient passées. M. de Tressan avait laissé entrevoir qu'il aimerait d'être adjoint, comme membre honoraire, aux cinq censeurs officiellement établis. Un savant qui appartenait aux plus illustres Académies de l'Europe, comment ne pas l'agréer? Stanislas acquiesça à un désir qui le flattait. Il est plus facile de ne point ouvrir une porte que de la refermer une fois ouverte. D'autres personnages, que leur situation et leur mérite assuraient contre un refus, demandèrent la même faveur et l'obtinrent; c'étaient M. Poncet de La Rivière, évêque de Troyes, maître de la chapelle du roi; M. de Choiseul, primat de Lorraine et grand aumônier, et M. d'Héguerty, ancien directeur général du commerce et commandant de l'île Bourbon. Mais, accrus ainsi en nombre et en qualité, les censeurs n'auraient-ils d'autres fonctions que de juger les ouvrages soumis à leur examen? Ne convenait-il pas de leur demander un plus noble emploi de leurs talents? Il parut bon de leur faire tenir, chaque semaine, une réunion particulière, où ils apporteraient et se communiqueraient leurs travaux personnels; en outre, il y aurait tous les ans trois séances publiques, où ils donneraient lecture de leurs ouvrages. Un règlement fut arrêté en ce sens par Stanislas, le 16 janvier 1751.

Le 3 février suivant se tint, au palais ducal, dans la salle des Cerfs, devant une nombreuse assistance, la première des assemblées publiques. Quatre discours y furent prononcés. M. de Solignac expliqua d'abord les raisons pour lesquelles le roi avait fondé une bibliothèque et institué des prix. M. Thibault, censeur, répondit par un

remerciement au roi, au nom de la Lorraine. Puis vint une dissertation de M. de Tressan sur les sciences et les lettres. Enfin l'évêque de Troyes parla sur le goût, dans les œuvres de l'esprit.

Il serait assez difficile d'analyser le discours de M. de Tressan. On voit bien qu'il y est question des règles qui s'imposent au littérateur et au savant, de la supériorité des modernes dans le domaine de la science ; mais l'ensemble ne laisse que des idées assez vagues : on désirerait plus de suite et de méthode. Les auditeurs purent être charmés ; mais le lecteur (c'est du moins l'impression que j'ai éprouvée) n'est que médiocrement satisfait. Bien entendu M. de Tressan n'avait eu garde de manquer l'occasion de faire un pompeux éloge et de Louis XV, et du Dauphin, et de Stanislas, sans oublier le maréchal de Belle-Ile et le ministre d'Argenson[1].

Il est à remarquer que dans aucun des quatre discours les censeurs ne sont encore désignés comme formant une société, une compagnie ; on évitait le mot, tout en réalisant la chose ; et chaque jour on la réalisait un peu plus. C'est ainsi que les censeurs jugèrent à propos de se donner un président, et ils firent approuver cette résolution par Stanislas. Le premier président qu'ils choisirent fut le primat de Lorraine, hommage rendu surtout à sa dignité ; mais le membre le plus actif, le plus ingénieux, le plus entreprenant dans la poursuite de l'œuvre souhaitée, c'était toujours le comte de Tressan. Il écrit à différentes Académies pour leur proposer

---

1 *Œuvres*, X, 11.

d'entrer en correspondance avec la société littéraire (il garde ce nom) qui vient d'être fondée à Nancy; et Stanislas est flatté des louanges que lui envoient ces Académies, pour l'impulsion qu'il vient de donner dans ses États aux sciences et aux lettres. Ce n'est pas tout : on amène adroitement quelques-uns des écrivains les plus renommés en France à demander la faveur d'être admis dans la nouvelle association : Montesquieu, le président Hénault, Fontenelle et d'autres postulent cet honneur. Stanislas est de plus en plus charmé du succès qu'obtient son institution ; et dans ses réponses à des solliciteurs aussi distingués, nous le voyons, lui aussi, écrire *la Société littéraire ;* puis *mon Académie naissante,* et bientôt tout simplement *mon Académie.* Il finira par se persuader assez naïvement que cette Académie c'est lui qui l'a méditée, préparée, voulue.

Le nombre de ceux qui avaient été adjoints aux premiers élus n'avait pas cessé de s'accroître ; car tous ceux qui, en Lorraine, se croyaient quelque droit à cette distinction, s'étaient empressés de faire valoir leurs titres. L'Académie vivait, agissait ; il ne lui manquait plus que d'être reconnue comme Académie ; elle le fut, sous le nom de *Société royale des sciences et belles-lettres,* par les statuts en date du 27 décembre 1751. Ces statuts déterminaient le nombre des membres dont elle se composerait, et comment ils seraient élus ; ils se choisiraient eux-mêmes tous les ans un directeur, par la voie du scrutin.

L'habile diplomatie de M. de Tressan avait donc obtenu un plein succès. C'est lui qui fut appelé le premier à remplir les fonctions de directeur. Dès l'abord il fit

décider que tous les membres, chacun suivant ses goûts et ses études habituelles, allaient s'occuper de travaux relatifs à la Lorraine. Il prit pour sa part, comme objet de ses recherches spéciales, les eaux thermales, les fontaines, les salines, les mines, les minéraux, les fossiles, la botanique de la province [1].

Le plan était sans doute fort beau; mais il advint de ce projet comme de tant d'autres. Sans doute quelques monographies intéressantes et utiles furent composées; mais le grand travail que la Société royale s'était proposé ne fut point exécuté. M. de Tressan était trop attiré vers les sciences naturelles pour négliger entièrement les recherches qu'il s'était assignées; mais trop d'autres soins venaient le distraire pour qu'il pût apporter à cette étude la suite et l'application nécessaires.

Toutefois il mettait quelque orgueil à montrer le savant dans le commandant. « J'ai acheté six chevaux, « écrit-il au ministre de la guerre, pour être en état de « faire mes tournées à cheval en bon militaire et en bon « académicien. » Qu'entend-il par là? « Le matin j'exer- « cerai les troupes; l'après-midi je creuserai quelque « mine ou percerai quelque montagne; et Messieurs de « Paris, de Londres et de Berlin me trouveront un digne « membre de leurs sociétés [2]. » La Lorraine lui offrait des richesses minéralogiques qu'il appréciait grandement. Il avait même fait des découvertes dont on pouvait tirer un fort bon parti, et qui lui permettaient de se considérer comme une sorte de bienfaiteur des Lorrains;

---

1. *Procès-verbaux de la Société royale.*
2. Lettre inédite du 12 juillet 1750.

il s'en vante du moins dans une lettre qu'il écrit à un membre de l'Académie de Montpellier : « Comme « nos recherches doivent avoir pour but l'utilité, j'ai « fait deux présents à ces pays-ci. » Certaines pierres étaient regardées comme propres seulement à faire des massifs de chaussées : il a trouvé qu'on pouvait les calciner en huit heures de moins que les pierres à chaux ordinaires, et qu'on obtenait ainsi une chaux plus belle, plus ductile que celle de Hollande, et un blanc de céruse, non sujet à noircir, et ne coûtant qu'un sou au lieu de seize. L'autre présent, c'est d'avoir tiré d'une pierre gélive, qu'il a concassée et soumise à une assez faible cuisson, un ciment aussi bon que la pouzzolane. « L'entrepreneur des fortifications, ajoute-t-il, « a fait des essais de chaux et de ciment qui ont « réussi complètement en plein air. J'ai fait bâtir un « cube de maçonnerie pareille dans la Moselle, et dans « un an je ferai l'épreuve de cette bâtisse dans l'eau [1]. » Que donna cette épreuve ? Je l'ignore. Mais il serait curieux de savoir si la chaux et le ciment inventés par M. de Tressan servent encore à nos constructeurs ? Si la découverte s'est perdue, n'y aurait-il pas intérêt à la retrouver ? C'est un point que je me permets de signaler à nos chimistes.

M. de Tressan eut encore le mérite (c'est Durival qui nous l'apprend), de former des jardins et des cabinets d'histoire naturelle. A Lunéville, dans un des coins du Bosquet, il s'était arrangé pour lui-même une petite chartreuse, avec un délicieux jardin qui offrait une riche

1. Lettre inédite du 16 décembre 1750.

collection des plus belles fleurs. Les services qu'il rendait ainsi à la botanique auraient suffi pour justifier l'honneur qui lui fut fait d'être associé au collège des médecins de Nancy. Mais il avait encore à cet honneur d'autres titres. Nous l'avons vu dans sa jeunesse se livrer à l'anatomie, faire des dissections. Il revient parfois à ces recherches, avec quelques-uns des médecins les plus renommés. Dans les mémoires de l'Académie des sciences (année 1752), il est rendu compte d'une note envoyée par M. de Tressan, au sujet d'une femme qui présentait un cas des plus singuliers : à l'autopsie il a été constaté que chez elle l'organe essentiel de la maternité était, non pas simple, mais double.

Tout en s'occupant ainsi de sciences à certaines heures, M. de Tressan cependant n'écrivit rien sur les divers sujets qu'il avait choisis et qu'il devait traiter comme académicien. Mais une obligation à laquelle il ne pouvait échapper, comme directeur, c'était de porter la parole dans les séances publiques. J'imagine d'ailleurs que cette obligation n'avait rien qui lui fût désagréable. Il semble s'être assez complu aux discours d'apparat. Il en eut trois à prononcer en une année. Dans le premier[1], après avoir rendu compte des prix qui venaient d'être décernés, il montra tout ce qu'il restait encore à faire pour que l'on connût mieux la Lorraine, son histoire, sa géographie, ses richesses végétales et minérales ; le second[2] présentait le tableau des progrès accomplis dans les sciences ; le troisième était l'éloge des académiciens nou-

1. *Œuvres*, X, 29.
2. *Œuvres*, X, 44.

vellement élus, l'abbé de Guasco, M. de Moncrif, le comte de Bressey et M. Pallas[1].

J'avoue que je ne goûte pas beaucoup ces discours. Outre que les louanges excessives y sont prodiguées à Stanislas, je trouve dans le style trop de recherche d'expressions, trop de pompe et d'emphase. Pour dire, par exemple, qu'on vient d'essayer sur la rivière un bateau de l'invention du roi, M. de Tressan s'écrie : « Quel « spectacle intéressant attache ici nos regards ! Les bords « de la Meurthe voient passer le gouvernail de Typhis « dans des mains accoutumées à tenir celui des em- « pires[2]. »

Jaloux, en toute occasion, de conquérir le suffrage des dames, M. de Tressan dut paraître ce jour-là, à celles qui l'entendirent, le plus poli et le plus gracieux des académiciens, quand il se plaignit des lois trop sévères de la Compagnie, qui ne lui permettaient pas de « s'as- « socier un sexe spirituel et aimable[3]. » Et il désigna Mme de Graffigny et Mme du Châtelet, qui auraient si bien tenu leur place dans la Société royale. C'était à coup sûr du dernier galant de regretter l'absence d'académiciennes. Mais dans le choix des membres est-il bien certain que les mérites littéraires ou scientifiques feraient seuls prévaloir les candidatures ? Pour parler comme un contemporain de M. de Tressan, dans ce concours le prix irait-il toujours à la docte Minerve ? Ne risquerait-il pas de s'égarer parfois sur la blonde Cypris ? Et puis, une Académie est une sorte de république où doit se

1. *Œuvres,* X, 85.
2. *Œuvres,* X, 63.
3. *Œuvres,* X, 76.

maintenir l'indépendance des jugements et la liberté de discussion ; que cette liberté se conserve tout entière, sera-ce toujours facile avec les habitudes de déférence et de courtoisie dont ne doit jamais se départir le sexe qu'on appelle fort, à l'égard du sexe qu'on appelle faible ? Le faible n'aura-t-il pas quelquefois, plus que de raison, raison du fort ? Ces questions je me contente de les poser, sans prétendre les résoudre.

Dans le discours sur les sciences [1], les défauts que je signalais tout à l'heure sont moins sensibles ; par la nature même du sujet, l'orateur était obligé à plus de simplicité. Il retrace toutes les découvertes, récentes et considérables, faites dans le domaine des sciences mathématiques, physiques et naturelles ; il les réunit comme un des plus beaux titres de gloire pour son époque : il célébra les conquêtes de l'esprit humain. Il les célébra si bien, qu'un de ses confrères à l'Académie, le P. de Menoux, jésuite, qui jouissait de beaucoup de crédit à la cour, crut voir dans quelques passages du discours des doctrines dangereuses ; et il adressa à Versailles une lettre qui fut mise sous les yeux de la pieuse Marie Leczinska. Alarmée et indignée tout à la fois, la reine écrivit à son père que si l'accusation portée contre M. de Tressan était vraie, elle ne le reverrait de sa vie. Stanislas manda le comte. « Mon ami, lui dit-il, pour vous remet-
« tre bien avec ma fille, il faut vous justifier ou vous
« rétracter. — Sire, répondit M. de Tressan, je ne
« demande pas à Votre Majesté d'où part la calomnie ;
« je saurai la confondre ; mais s'il fallait me rétracter,

1. *Œuvres*, X, 44-84.

« il ne m'en coûterait pas d'imiter Fénélon. » Aussitôt il envoya deux copies de son manuscrit, l'un à la Sorbonne, l'autre à l'évêque de Toul, Mgr Bégon, prélat qui ne se recommandait pas moins par ses lumières que par ses vertus.

Mais les copies reproduisaient-elles exactement le premier texte? Je veux le croire, et cependant je ne puis m'empêcher d'éprouver quelque doute. Le P. de Menoux, si passionné qu'on veuille le supposer, était au moins un homme fort intelligent. Or, dans le discours, tel que M. de Tressan le fit imprimer, nous ne trouvons rien, absolument rien qui donne quelque vraisemblance à la dénonciation. Ou le P. de Menoux a été d'une insigne et bien sotte maladresse, ou M. de Tressan.... La sténographie n'existait pas alors, pas plus que le phonographe. Acceptons donc comme authentique le texte seul avoué. M. de Tressan n'eut pas l'occasion, unique dans sa vie, d'imiter Fénélon; car il était tout simple qu'une approbation en due forme fût donnée par les autorités ecclésiastiques à l'inoffensif discours.

Cet incident laissa une impression assez désagréable à M. de Tressan. C'était le premier ennui qui lui vint de l'Académie; il en eut d'autres, un peu par sa faute, il faut le dire. Dans ce monde il convient de passer sur les petits défauts des gens avec qui nous vivons. M. de Tressan n'était guère pourvu de cette sage et heureuse indulgence; il ne péchait pas par excès de bienveillance. Nous savons déjà que sous les dehors les plus polis il cachait beaucoup de causticité. Quelques-uns de ses confrères n'avaient pas eu l'heur de lui plaire; peut-être d'ailleurs trouvait-il qu'ils avaient une trop grande part d'influence.

Dans son humeur il s'en prit à la Compagnie tout entière. Les mariages d'inclination ne tiennent pas toujours tout ce qu'ils promettaient : on contracte une union dont on espère merveilles ; on en médit plus tard. Il en fut ainsi de M. de Tressan et de la Société royale. Dans ses lettres à M. Deveau, son ami intime, son esprit satirique se donne libre carrière. Je sais bien que les académies, même les plus illustres, ont été souvent l'objet d'épigrammes, de la part de ceux qui n'y devaient jamais entrer, ou n'y étaient pas encore entrés. Mais qu'un académicien s'égaie aux dépens du corps dont il ne fait pas seulement partie, mais qui est presque son œuvre, voilà qui est rare et pas absolument édifiant. Nous en pourrions citer plus d'un trait. Après un grand éloge du général de Maillebois, dont la vie est si utile pour le pays : « Et pourtant, ajoute-t-il, c'est un homme qui ne « prend pas plus de soin de son existence que si elle « ressemblait à celle de quelqu'un de nos confrères de « Nancy[1]. »

Quels étaient au juste ses griefs ? Nous ne pouvons que les deviner. D'abord il semble que l'Académie au fond n'était pas très rassurée, et non sans raison peut-être, sur ses idées philosophiques et religieuses. Qu'on en juge par ce passage d'une de ses lettres, où il répond à M. Deveau, qui lui demandait d'appuyer la candidature de leur ami commun Liébaut : « Êtes-vous fou de me « proposer sérieusement de parler de notre ami Liébaut « à la Société de Nancy ? Songez donc que ma voix serait « plus effrayante pour eux que celle de Spinoza. J'ai un

1. Lettre inédite à Deveau, du 31 mai 1754.

« projet très raisonnable, c'est d'élever à la brochette « une petite société particulière très libre et tant soit « peu libertine, et sûrement il sera du petit nombre des « officiers que nous élirons[1]. » Décidément les imputations du P. de Menoux étaient-elles donc si éloignées de la vérité ?

Le P. de Menoux ignorait cette lettre tout intime ; mais à ses yeux M. de Tressan pouvait, à bon droit, être suspect d'opinions et de sentiments peu orthodoxes. Ne savait-on pas qu'il s'était enrôlé parmi ceux qui, sous la direction de d'Alembert et de Diderot, travaillaient à cet immense dictionnaire, l'*Encyclopédie,* dont beaucoup de pages avaient été écrites dans un esprit moins que chrétien? Toutefois, il faut le dire, les articles dus à M. de Tressan échappent au reproche d'irréligion. Il les composa presque tous sur des sujets d'art militaire ; l'influence de son époque ne se fait guère sentir que par le soin qu'il affecta, en parlant des choses de la guerre, de donner quelques leçons de justice et d'humanité. Il écrit en homme du métier, avec la simplicité qui convient en ces matières, et cette simplicité le sert mieux que les prétentions oratoires dont ses discours nous offrent trop d'exemples.

Trop de lectures faites à l'Académie semblaient à M. de Tressan dénuées d'intérêt et d'utilité. Il était assez dédaigneux des recherches de l'érudition. A la bonne heure les investigations de la science qui aboutissent à la découverte d'une vérité ; mais la Compagnie a le tort de compter plus d'érudits que de savants : dès lors M. de

1. Lettre inédite à Deveau, de 1753.

Tressan la déclare « accablée de langueur et de ridicule[1] ». Une étude sur l'histoire des bibliothèques dans l'antiquité avait été bien accueillie : M. de Tressan venait d'achever un travail sur une question d'histoire naturelle; il se garde bien de le soumettre à ses confrères de Nancy. « Je fais partir demain une caisse pour M. de Buffon, qui « se chargera de l'ouvrir en présence de l'Académie des « sciences, et qui montrera les pièces relatives aux pro- « positions que j'établis dans un mémoire assez intéres- « sant que je lui envoie. Je ne vous en fais pas le détail, « il serait trop long. J'ai cru devoir bien moins encore « proposer à la Société de Nancy de s'en ennuyer ; ce mé- « moire-là est tout au plus supportable pour nos pédants « de Paris, qui s'amusent de vaines démonstrations, et « de quelques faits misérables qui ne méritent que le « mépris de gens capables de faire penser et parler les « morts, capables de nous compter toutes les colonnes « qu'on éleva avant Jésus-Christ, et toutes les bibliothè- « ques qu'on rassembla après le déluge[2]. » Ne sent-on pas dans cette froide ironie l'amertume d'un académicien qui ne se croit pas suffisamment apprécié ?

Ce n'est pas cependant qu'on fût pour lui avare d'éloges. Parmi tous les membres de la Société, aucun n'était aussi souvent loué que lui dans les assemblées publiques, et même loué fort pompeusement. Je n'en veux citer qu'un exemple ; voici comment s'exprimait un récipiendaire : « Soit que vous portiez votre vol jusqu'aux « cieux pour en mesurer l'étendue, soit que vous descen-

---

1. Lettre inédite à Deveau, sans doute de novembre 1752.
2. Lettre inédite à Mme de Boufflers, de 1755.

« diez sur la terre pour chanter nos plaisirs, soit que vous « pénétriez dans le sein de la nature pour lui dérober « ses trésors, vous aurez toujours avec vous cet élève de « Bellone, qui sait allier les grâces, le ton du monde et « du sentiment aux sciences les plus abstraites, et dans « qui, par l'accord le plus rare, l'on voit réunis la déli« catesse d'Anacréon, l'esprit d'Horace, l'urbanité de « Pétrone et la curiosité de Pline[1]. » Qui parle ainsi ? C'est Fréron, oui, Fréron, le sévère critique. J'admire comme un nouvel élu voit en beau, le jour de sa réception, les mérites des confrères qui viennent de le juger digne d'entrer dans leur docte corps. Mais laissez passer cet accès de reconnaissance académique ; Fréron reprendra sa férule : M. de Tressan plus tard en saura quelque chose.

Il avait l'amour-propre fort ombrageux. La présidence de la Société royale passe à M. d'Héguerty. Il ne convient pas à M. de Tressan de figurer dans une assemblée publique au-dessous d'un personnage qui n'est pas assez considérable à ses yeux. « Je ne me compromettrai « jamais, écrit-il, à me trouver en sous-ordre avec gens « qui de toutes façons sont faits pour l'être toujours avec « moi. J'espère que le Roi aura assez de bonté et de « justice pour ne pas exiger de moi de me voir présider « par M. d'Héguerty, et de donner ce ridicule spectacle « aux gens qui pensent au moins cinq ou six fois par « jour[2]. » Mais cette égalité, la première loi de toute société académique, qu'en fait donc M. de Tressan, qui

1. *Procès-verbaux de la Société royale*, séance du 8 mai 1753.
2. Lettre inédite à Mme de Boufflers, de janvier 1754.

vient d'assurer cependant qu'il « serait très fâché qu'on « pût lui reprocher d'avoir violé par vanité les lois des « académies ? » Puis viennent des plaisanteries assez piquantes à l'adresse du secrétaire perpétuel, M. de Solignac, qui, semblable au statuaire de la fable, a fait d'un bloc de marbre un dieu. — Le bloc de marbre, c'est M. d'Héguerty, président grâce à M. de Solignac. — L'idole est prête ; celui qui l'a créée n'a plus qu'à lui dicter ses oracles.

Ces petites méchancetés et d'autres encore que nous pourrions rapporter, ne sont pas des plus édifiantes. Elles nous montrent un M. de Tressan trop souvent étranger aux sentiments qui doivent rapprocher des confrères. D'autres motifs l'éloignaient encore peu à peu de l'Académie. Les prix fondés par Stanislas n'étaient pas sans causer parfois quelque ennui à la Société royale. Le champ du concours était illimité : chacun pouvait avec son invention, sa découverte, de quelque nature qu'elle fût, se présenter aux suffrages des juges. C'est ainsi qu'un concurrent vient avec une montre nouvelle : pour juger du mérite de l'œuvre, il faudrait un jury d'horlogers ; les académiciens ont bien envie de se récuser : ils n'en ont pas le droit. Une autre fois la récompense destinée aux arts et aux belles-lettres est demandée, savez-vous par qui ? par l'inventeur d'une poudre pour poudrer les cheveux, et il a l'appui... devinez... l'appui de Stanislas, s'il vous plaît, de Stanislas lui-même. L'Académie aurait bien voulu échapper à ces singulières, et parfois même trop vives sollicitations ; elle aurait voulu choisir elle-même et indiquer les sujets qu'auraient à traiter ceux qui aspiraient aux prix. Cette mesure, pen-

sait M. de Tressan, aurait pour effet de relever les concours qui tombaient souvent assez bas. Voici les raisons qu'il donne ; ce plaidoyer peut encore servir à l'occasion :

« On dit que les prix sont donnés *ex jussu domini*, et « que pas un ouvrage ne le mérite. Il en sera de même « tous les ans, tant que le Roi ne permettra pas que l'on « propose des sujets. Je ne comprends rien à la fermeté « avec laquelle le Roi soutient un système qui jusqu'ici « réussit si mal. Il me semble qu'il lui serait bien plus « agréable de choisir lui-même deux ou trois sujets qui « auraient un objet utile. C'est mal connaître l'esprit des « hommes que de croire qu'on lui donne plus de ressort « en lui laissant une entière liberté. Un objet proposé « émeut vivement toutes les facultés d'une âme sensible « à l'émulation ; elle oblige un auteur à travailler avec « plus d'assiduité, et à multiplier les recherches. On se « croit toujours assez fort, assez savant, pour traiter de « la matière qu'on choisit ; on ne le se croit jamais assez « pour traiter de celle qui vous est prescrite ; on sait « qu'on aura des compétiteurs ; on craint les lieux com- « muns que chacun peut choisir et trouver. En un mot « ce travail devient réellement plus utile à l'auteur, et le « devient aussi aux juges et à la Société. On voit dans les « différents mémoires sur un même sujet quelles sont « les faces sous lesquelles l'esprit humain peut le saisir. « La matière est approfondie ; et quand même nul mé- « moire ne serait parfait, la totalité des différents travaux « serait toujours très utile pour éclaircir et pour bien « discuter le sujet proposé [1]. »

---

1. Lettre inédite à Deveau, du 22 décembre 1753.

Stanislas, avec l'obstination trop habituelle aux vieillards, ne voulait entendre à aucun changement dans les dispositions qu'il avait arrêtées. En outre il intervenait fréquemment, et d'une façon parfois assez impérieuse, dans l'attribution des prix ; en réalité c'était lui souvent qui les décernait, autant et plus que la Compagnie elle-même. Réunissez tous les motifs de dégoût que j'ai indiqués, et vous comprendrez comment M. de Tressan vint plus rarement aux séances.

Toutefois il y fit encore plusieurs lectures, comme nous le voyons par les procès-verbaux de l'Académie. C'est ainsi qu'en juin 1753, à l'occasion d'un livre qui venait de paraître, *Testament du cardinal Albéroni,* il essaya de prouver que cette œuvre n'était pas authentique. En mars 1754, il apporte un discours sur les dangers du scepticisme et de la crédulité. Aucun de ces deux écrits ne nous a été conservé. Je le regrette. Lié comme il l'avait été avec le fameux cardinal, il pouvait donner sur ce personnage d'intéressants détails. La seconde dissertation serait curieuse à un autre titre : elle était peut-être une réponse indirecte aux accusations dont il avait été l'objet. Inclinant au fond vers l'incrédulité, mais comprenant qu'il n'était pas sans danger de l'avouer, comment s'y prenait-il pour ne pas trop parler contre sa pensée intime, tout en évitant de donner prise à de nouvelles inculpations ?

L'académicien, pour excuser ses fréquentes absences, pouvait prétexter ses fonctions de commandant du Toulois, et d'autres lieux encore qui avaient été ajoutés à son premier commandement. « J'ai reçu hier », écrit-il assez plaisamment à son ami Deveau, « un ordre de M. le

« maréchal de Belle-Ile, qui me rend seigneur et com-
« mandant dans plus de pays que le marquis de Carabas
« n'en possédait, et que le diable n'en offrit sur la mon-
« tagne du Thabor[1] ». La lecture de l'Évangile ne lui était pas des plus familières, à ce qu'il semble, car il prend ici le Thabor, où Jésus fut transfiguré, pour la montagne où il fut tenté. M. de Tressan énumère ensuite complaisamment tout ce qui est soumis à son autorité : Toulois, Barrois, prévôté de Neufchâteau, Vézelise, prévôté de Mirecourt, Beaumont-Saint-Thibault, prévôté d'Épinal, Châtel-sur-Moselle, Charmes et Bayon.

Il avait vraiment trop à cœur son métier pour ne pas en remplir exactement tous les devoirs. Parcourir tout le pays confié à sa garde, en connaître la topographie, les ressources en cas de guerre, lever des plans, rectifier les anciennes cartes, c'étaient pour lui des obligations de sa charge. Ses visites dans la province n'avaient pas seulement une utilité militaire; elles donnaient aussi satisfaction à son goût pour l'histoire naturelle : il visitait les mines, il gravissait les montagnes, pour recueillir les productions les plus remarquables de la contrée. Souvent même il était employé hors des limites de son commandement : le maréchal de Belle-Ile lui confiait volontiers des inspections de garnisons et de places sur la frontière, ou le soin d'exercer les troupes rassemblées à certaines époques dans des camps. M. de Tressan, en toute circonstance, sut justifier la haute idée que le maréchal avait conçue de son zèle et de ses talents.

Il eut, en pleine paix (mars 1755), à prendre des dis-

1. Lettre inédite à Deveau, du 14 juin 1750.

positions pour préserver le pays d'une dangereuse invasion. L'ennemi qu'il s'agissait de repousser n'était pas de ceux dont la défaite assure de la gloire au général qui l'a vaincu ; mais la Lorraine n'en dut pas moins de la reconnaissance à M. de Tressan, qui avait éloigné d'elle de véritables horreurs. La France d'alors ne ressemblait guère à la France d'aujourd'hui. Parfois le brigandage n'existait pas seulement à l'état isolé ; des malfaiteurs audacieux pouvaient se réunir en assez grand nombre pour former une sorte d'armée. C'est ainsi qu'un bandit, dont le nom est resté comme légendaire, Mandrin, à la tête des compagnies qu'il avait rassemblées, avait pu se rendre maître de Beaune et d'Autun. Après de tels exploits en Bourgogne, il s'apprêtait, en passant par les Vosges, à venir ravager la Lorraine. M. de Tressan accourut ; il fit garder les passages ; mais il n'eut pas à livrer combat. Mandrin, averti par ses espions des mesures prises, se jeta en Savoie, où il fut enfin arrêté.

Commandant, pour le roi de France, une partie de la Lorraine, ce fut à ce titre, plutôt qu'en sa qualité d'académicien, que M. de Tressan fut appelé à porter la parole dans une occasion solennelle. Stanislas avait décidé d'élever une statue à Louis XV, sur une des places de Nancy. A l'inauguration, qui se fit avec tout l'éclat possible, le 26 novembre 1755, des discours furent prononcés suivant l'usage. Si l'éloquence consistait dans les phrases pompeuses et sonores, dans les amplifications hyperboliques, ce jour-là surtout M. de Tressan aurait été orateur. On peut en juger par ce début : « Que toutes « les nations applaudissent au grand spectacle que Votre « Majesté donne à la terre ! Spectacle vraiment nouveau

« pour elle ! Monument éternel de la plus généreuse re-« connaissance et du plus parfait amour ! Dessein sublime, « qui ne pouvait être conçu que dans l'âme la plus élevée, « la plus tendre et la plus philosophe[1] ! » *Grand et nouveau spectacle donné à la terre, dessein sublime,* voilà de bien grands mots pour l'érection d'une simple statue. Ce qui suit est digne de l'exorde : Stanislas, c'est le sage Lycurgue et le bienfaisant Titus ; la fête du jour rappelle les triomphes de Paul-Émile et de Scipion ; le temps, qui *couvre de sable les fastueuses pyramides,* respectera le monument élevé en l'honneur de Louis XV : M. de Tressan du moins l'assure ; mais les courtisans sont si rarement bons prophètes ! Quarante ans ne s'étaient pas encore écoulés, que la statue, à qui l'orateur promettait une durée sans fin, avait disparu.

Que M. de Tressan ait eu une sincère affection pour Louis XV et pour Stanislas, nous n'en doutons point. On est volontiers le panégyriste de ceux que l'on aime ; d'ailleurs dans la cérémonie du 26 novembre l'éloge de ces princes était de rigueur. En de pareilles circonstances il ne faut donc ni s'étonner ni se choquer de quelque exagération dans la louange. Mais il convient pourtant de ne pas dépasser une certaine mesure ; il y a un excès de flatterie dont M. de Tressan aurait dû et ne sut pas se préserver. Si Stanislas rappelle Lycurgue et Titus, Louis XV fait songer à Trajan, à Antonin, à Marc-Aurèle — A Marc-Aurèle, Louis XV ! Quel rapprochement de noms ! — Il est un héros, un bienfaiteur de la terre, mieux encore, la digne image de la divinité.

1. *Œuvres*, X, 102.

Ce discours, ou plutôt cette déclamation, avec toute son emphase avait cependant une portée politique qu'il ne faut pas méconnaître. L'union définitive de la Lorraine avec la France, voilà ce que célébrait surtout M. de Tressan. L'antique Austrasie, comme il l'appelait, apanage des fils de nos premiers rois, en se rattachant au royaume dont elle avait été trop longtemps séparée, retrouvait la paix et la prospérité refusées d'ordinaire aux petits États. Déjà les Lorrains ne se distinguaient plus des anciens sujets de Louis ; tous participaient également à la gloire d'un si beau règne et aux faveurs d'un si grand roi.

L'éloquence de M. de Tressan fut-elle fort goûtée de son auditoire ? Peut-être ; mais ce qui m'en ferait cependant douter, c'est qu'elle n'obtint point une récompense à laquelle il se croyait des droits. Par les soins de la ville de Nancy une médaille commémorative de la fête avait été frappée ; on y voyait les images des deux rois, avec cette légende : *Utriusque immortalitati ;* et des exemplaires en avaient été distribués, en or, en argent ou en bronze, aux divers personnages qui avaient été appelés à prendre une part officielle à la cérémonie. M. de Tressan ne reçut qu'une médaille d'argent ; il s'était attendu à mieux. Ce qui rendait encore plus sensible le déplaisir fait à son amour-propre, c'est que des médailles d'or avaient été données à l'évêque de Toul, qui avait officié pontificalement pour la dédicace de la statue, et au P. de Menoux, qui avait composé une chanson dans laquelle un citoyen de Nancy et un paysan des Vosges célébraient alternativement Stanislas et Louis XV. Cette disproportion de traitement donna beaucoup d'humeur à M. de Tressan : se voir préférer un P. de Menoux, était-il possible ! Il

exprime son mécontentement à son ami Deveau : « Je « vous avoue que je suis indigné que le Roi ait fait donner « une médaille d'or au P. de Menoux pour sa chanson « de Pont-Neuf, et une à M. l'évêque de Toul pour une « bénédiction qu'on ne lui demandait pas. Je crois, sans « vanité, que dans une cour où l'on aurait des oreilles et « quelque goût, le discours que j'ai prononcé valait bien « cette petite marque de distinction[1]. »

Vous voyez parfois des enfants bouder et refuser ce qu'on leur offre, quand on ne leur offre pas ce qu'ils désirent. M. de Tressan fit un peu comme ces enfants. Il n'accepta pas la médaille d'argent. Toutefois, comme il était trop habile pour se compromettre par un refus sec et net, il prit un détour. Il écrivit au chancelier, M. de La Galaizière, pour lui proposer un échange, une lettre où le dépit se sent bien un peu, mais pas trop, avec une pointe de raillerie à l'adresse de ceux qui ont été mieux partagés que lui ; mais le tout dans une mesure si douce et si discrète, que personne ne pouvait vraiment s'en fâcher. Voltaire, avec qui il était en correspondance habituelle, n'aurait pas désavoué cette lettre ; elle est curieuse et inédite, deux motifs pour la reproduire ici :

« Je compte assez sur votre amitié pour espérer que « vous voudrez bien ordonner qu'il me soit permis de « faire un échange.

« J'ai l'honneur de vous renvoyer, Monsieur, la mé- « daille d'argent que vous m'avez donnée, et je vous prie « de m'en faire donner d'autres en bronze, pour le prix « de celle-là : l'évaluation (à peu près) sera facile à faire.

1. Lettre inédite à Deveau, du 10 février 1756.

« On dit que le R. P. de Menoux en a reçu une d'or pour « sa chanson. Mgr l'évêque de Toul me montra hier celle « que sa bénédiction lui a valu. Je conviens, Monsieur, « qu'une bénédiction est impayable ; et j'ai ouï dire, dans « ma jeunesse, qu'une bonne chanson est un ouvrage « immortel. Je n'oserais donc en concevoir de la jalousie ; « mais, Monsieur, je désire envoyer cette médaille à plu- « sieurs confrères étrangers qui me la demandent, et qui « ont daigné me faire compliment sur mon discours. Je « voudrais répondre à leurs désirs. Ordonnez donc cet « échange, je vous en prie. Pourvu qu'il m'en reste une « de bronze qui puisse rappeler un jour à mes enfants « les traits chéris du maître auguste que j'ai le bonheur « de servir, et que j'ai eu celui de célébrer, cela me suffit « pour fixer dans ma famille l'époque heureuse du plus « beau jour de ma vie. J'ai l'honneur, etc[1]. »

Charmé de ce petit morceau, M. de Tressan se hâte de faire passer une copie de sa prose à Panpan (c'est le nom que dans l'intimité on donnait à Deveau), en lui recommandant de la communiquer à quelques amis seulement. « J'espère, continue-t-il, que le cher Panpan « approuvera la tournure de la lettre dans laquelle j'ai « renvoyé la médaille d'argent que j'ai été assez benêt « pour recevoir[2]. » Toute cette affaire était à coup sûr de bien peu d'importance ; mais pour un amour-propre excessif toutes les piqûres sont des blessures. M. de Tressan en avait assez souffert pour ajouter : « J'ai été « deux jours assez triste, mais j'ai pris le dessus. »

1. Lettre inédite de février 1756.

2. Lettre inédite du 10 février 1756.

Quelques compliments que Voltaire lui adressa [1] à propos de son discours durent le chatouiller agréablement : pensez donc, un juge si délicat des choses de l'esprit ! Ce n'est pas de lui que l'on pouvait dire qu'il n'avait point de goût et point d'oreilles. Voltaire se montre en toute circonstance fort aimable avec M. de Tressan ; il professe la plus haute estime pour ses talents, qui ne peuvent manquer de le faire entrer à l'Académie française ; mais, dit-il, « vous ferez toujours bien de l'hon« neur à celles dont vous serez [2] ». On voit qu'à l'occasion Voltaire s'entendait à flatter les gens. Plus tard il lui écrira encore : « La Lorraine allemande vous fait-elle « oublier l'Académie française dont vous serez l'orne« ment [3] ? » L'Académie française, M. de Tressan désirait en effet vivement s'y voir admettre ; et quand il soignait si bien son discours pour la fameuse cérémonie, c'était avec l'espérance de s'en faire un titre au fauteuil tant souhaité. Cette pensée, je ne la lui prête pas ; je la trouve nettement exprimée dans une lettre à son ami et confident Deveau : « J'ai beaucoup songé à mon discours sans « l'allonger ; les liaisons sont plus exactes, l'intérêt bien « plus vif vers la fin. Je voudrais bien vous le lire, et « vous consulter sur ce petit morceau qui m'inquiète. « Mes amis de Paris m'ont averti qu'on me guettait, que « l'Académie française était alerte sur le succès de ce « discours ; et la seule démarche que je veuille faire « auprès de cette compagnie, est de tâcher de rendre ce

1. Lettre du 18 décembre 1755.
2. Lettre du 18 août 1756.
3. Lettre du 23 septembre 1760.

« discours digne d'approbation[1]. » Les portes de l'Académie finirent par s'ouvrir devant lui, il est vrai, mais bien longtemps plus tard, et quand il se présenta avec un bagage plus considérable.

Avait-il voulu justifier ses prétentions littéraires par un succès au théâtre ? Je serais tenté de le croire, quand je lis dans les mémoires du duc de Luynes qu'en juillet 1754 une pièce en trois actes, intitulée *le Souper,* qu'on disait être de M. de Tressan, fut jouée à la Comédie française. Elle fut fort médiocrement accueillie, et n'eut qu'une seule représentation. M. de Tressan, bien entendu, n'avoua pas qu'elle était de lui ; on n'est jamais pressé de reconnaître la paternité d'une œuvre tombée à plat. S'il en était vraiment l'auteur, cela prouverait qu'il ne suffit pas d'avoir beaucoup d'esprit et de briller dans la conversation pour réussir sur la scène. Mais si notre théâtre ne fut pas redevable à M. de Tressan d'une bonne comédie, il lui dut peut-être en partie un de nos meilleurs acteurs. Le grand maréchal des logis favorisa en effet (1757) les débuts, à Lunéville, d'un enfant qui n'avait que sept ans, et se fit plus tard beaucoup de réputation sous le nom de Fleury.

Le désir d'être l'un des Quarante poussa M. de Tressan dans une affaire qui ne tourna pas tout à fait à son honneur, il faut bien le dire. Le jour de l'érection de la statue (ce jour-là décidément ne devait pas lui porter bonheur, et il aurait pu dans la suite le marquer d'une pierre noire), une petite comédie de Palissot, *le Cercle,* avait été jouée devant le roi. L'auteur avait mis en

1. Lettre inédite à Deveau, du 14 novembre 1755.

scène, pour le ridiculiser, un philosophe; et ce philosophe c'était, personne ne pouvait s'y méprendre, J. J. Rousseau. Le roi avait pris plaisir à la pièce, et nul n'avait paru se scandaliser. Mais voici que quelques jours après d'Alembert, l'un des chefs du parti philosophique, apprend à Paris ce qui vient de se passer à Nancy. Grands prédicateurs de la tolérance, quand il s'agissait des libertés qu'ils prenaient eux-mêmes, les philosophes ne toléraient pas aussi facilement les attaques dont ils pouvaient être l'objet. D'Alembert s'indigne : oubliant que Molière, Destouches, Dancourt, sans qu'on ait jamais songé à sévir contre eux, se sont amusés maintes fois aux dépens de personnages suffisamment connus, il rappelle qu'on a reproché avec raison aux Athéniens d'avoir souffert la licence d'Aristophane, jouant le sage Socrate dans les *Nuées ;* il demande qu'on fasse justice du coupable Palissot. Palissot était membre de la Société royale fondée par Stanislas ; sa punition serait d'être exclu de la Société. D'Alembert était lié avec M. de Tressan, son confrère à l'Académie des sciences, son collaborateur à l'Encyclopédie : c'est à lui qu'il s'adresse pour obtenir que l'on venge l'outrage fait aux philosophes dans la personne de Rousseau.

M. de Tressan avait-il été chargé, comme on a semblé le croire, de régler toute la partie littéraire de la fête du 26 novembre ? Dans ce cas il aurait connu d'avance la pièce de Palissot, et la laisser jouer, c'était l'approuver ; provoquer ensuite contre l'auteur une mesure rigoureuse eût été un de ces actes qu'on ne saurait trop sévèrement qualifier. Mais c'est là une pure supposition que rien n'autorise. Palissot, dans ses mémoires, où il n'épargne

pas M. de Tressan, n'aurait pas manqué de relever l'odieux de ces procédés ; il l'accuse, mais non d'une telle déloyauté.

M. de Tressan ne fut coupable que de faiblesse ; c'était encore trop. Comment et pourquoi accepta-t-il ce rôle d'accusateur que d'Alembert voulait lui faire prendre, et qu'il aurait dû repousser, car il est impossible qu'il n'en ait pas compris l'inconvenance ? C'est que d'Alembert appartenait à l'Académie française ; longtemps avant d'en être le secrétaire perpétuel, il y exerçait déjà une influence considérable : il pouvait beaucoup pour le succès d'une candidature. L'aspirant à l'un des quarante fauteuils se décida dans cette circonstance à servir d'Alembert. Il eut soin cependant de ne pas se mettre trop en avant. Il persuada à M. de Bressey, alors directeur de la Société royale, que c'était à lui qu'il appartenait de dénoncer à Stanislas, au nom de cette Société, l'indignité d'un de ses membres. M. de Bressey adressa donc au roi une plainte vive et pressante : « Ceux qu « sont aujourd'hui, disait-il, à la tête des lettres, de l'aveu « de tous ceux qui pensent, regardent comme un attentat « d'avoir essayé de tourner en ridicule un citoyen géné- « ralement estimé, et de l'avoir traduit sur la scène..... « M. Palissot a manqué essentiellement aux statuts de la « Société royale de Lorraine..... Je supplie en consé- « quence Votre Majesté de me permettre de lui demander « un jugement aussi public que l'a été l'infraction à nos « lois que cet auteur vient de commettre..... La comédie « est imprimée ; le temps de punir est arrivé. »

C'était un véritable réquisitoire. Stanislas déclara que Palissot ne ferait plus partie de l'Académie. M. de Tressan

ne pouvait si bien se cacher qu'on ne devinât qu'il menait toute l'affaire. Palissot ne s'y trompa point. D'ailleurs une commission que M. de Tressan reçut ne lui permit pas de rester dans l'ombre : il fut chargé par Stanislas de faire connaître au philosophe genevois la décision prise. Nous n'avons pas la lettre qu'il écrivit ; mais nous voyons, par la réponse qui lui fut faite, que, toujours en quête de rapports particuliers avec les personnages en possession de la célébrité, il n'avait rien négligé de ce qui pouvait séduire Rousseau : il lui faisait l'éloge de ceux de ses concitoyens qu'il avait, comme officiers, sous ses ordres ; il le louait lui-même ; et, ce qui est la plus délicate des louanges, il lui marquait un vif désir de le visiter, d'avoir avec lui des entrevues : bref, il lui faisait des avances, fort poliment accueillies du reste. Nous ne savons pas quelle en fut la suite ; mais il semble assez probable que leurs relations n'allèrent guère plus loin : il allait devenir assez difficile d'être l'ami tout à la fois de Rousseau et de Voltaire.

Si l'on avait cru que Jean-Jacques serait flatté du soin que l'on prenait de sa réputation, on s'était trompé. Il se hâta d'écrire à M. de Tressan : « Si tout le crime de « M. Palissot, disait-il, est d'avoir exposé mes ridicules, « c'est le droit du théâtre..... Je vous prie donc, Mon« sieur, de ne point chagriner pour cette bagatelle un « homme de mérite, qui ne m'a fait aucune peine[1]. »

Après une demande aussi formelle, Stanislas revint sur sa première résolution : Palissot ne serait pas rayé de la liste des membres de la Société royale ; mais on

1. Lettre du 26 décembre 1755.

mettrait dans les procès-verbaux de la Compagnie qu'il ne devait cette grâce qu'à l'intervention de celui qu'il avait voulu offenser. Rousseau l'apprend, et il écrit une seconde fois[1]; il réclame pour Palissot une grâce complète; et il obtient ainsi qu'il ne soit fait aucune mention de toute cette affaire dans les registres de l'Académie.

Le beau rôle, dans cette circonstance, fut pour Rousseau. M. de Tressan le comprit-il? On peut le penser; car, en écrivant à M. de Bressey, il veut faire croire que lui-même aurait agi comme Jean-Jacques. Toutefois il n'a pas regret (du moins il ne veut pas l'avouer) d'avoir poursuivi Palissot; il s'en fait presque un mérite. « M. Rousseau s'est conduit comme j'aurais fait à sa « place, et je me suis conduit, de mon côté, comme il « l'aurait fait, s'il eût été à la mienne. En qualité de son « ami, j'ai dû vous exciter à demander justice pour lui; « en qualité de philosophe, il désire qu'on pardonne à « celui qui l'a insulté, et je suis tout à fait de son avis, « pensant que ce procédé corrigerait l'auteur plus effi- « cacement que tout le mal qu'on pourrait lui faire. « Qu'il emploie ses talents, s'il en a, à quelque chose de « meilleur et de plus honorable que de mauvaises satires. « Ceux qui se sont si indûment déchaînés contre M. Rous- « seau apprendront, du moins, par là que sa façon de « penser n'est pas moins estimable que ses talents; que « nous n'avons fait que ce que nous devions dans cette « affaire; et que nous nous réunissons, comme de raison, « avec l'offensé, au parti de la douceur et de la modé-

1. Lettre du 7 janvier 1756.

« ration[1]. » Pour un homme disposé à la modération, voilà bien des paroles aigres-douces: Rousseau a raison, mais je n'ai pas eu tort, c'est tout le fond de cette lettre; M. de Tressan a pour lui-même beaucoup d'indulgence: en aurons-nous autant ?

Ses ennuis à propos de la médaille d'argent et de la comédie de Palissot ne me touchent guère; mais on peut justement le plaindre pour un vif déplaisir qui lui fut infligé bientôt après et qu'il ne méritait point. A la fin de son discours devant la statue de Louis XV, il avait fait allusion à une guerre prochaine, que plusieurs actes d'hostilité des Anglais rendaient probable. « Aujourd'hui, « prêts à voler au premier signal de Louis, je l'avoue, « Sire... peut-être une trop grande ardeur nous fait-elle « désirer de le recevoir[2]. » La guerre éclata en effet (mai 1756), entre la France et l'Autriche d'un côté, l'Angleterre et la Prusse de l'autre. M. de Tressan désirait vivement faire campagne; son ancienneté comme lieutenant général et ses services passés lui donnaient droit à un emploi où il aurait l'occasion de se signaler, et de gagner ce bâton de maréchal qu'il convoita toute sa vie, car il avait toutes les ambitions, et celle-ci était des plus légitimes. Il avait la promesse d'être envoyé sur le théâtre de la guerre; mais au dernier moment, par l'influence de Mme de Pompadour, d'autres officiers généraux lui furent préférés.

Ce n'est pas qu'il n'eût essayé de se faire bien venir de la favorite. Le mouton des saintes fréquentait volontiers

1. Lettre inédite à M. de Bressey, trouvée par M. Ed. Meaume et donnée par lui dans son étude sur *Palissot et les philosophes*.
2. *Œuvres*, X, 111.

tous les pâturages. Le protégé de la reine ne s'était fait aucun scrupule de faire sa cour à la maîtresse du roi. Il lui adressait de petits vers, ceux-ci, par exemple, composés à Fontainebleau :

Moins ambitieuse et plus belle
Que Diane et que Gabrielle,
O vous, qui conservez, au milieu de la cour,
Un cœur à l'amitié fidèle,
Apprenez qu'on a vu l'Amour
Effacer, d'un coup de son aile,
Les chiffres qui paraient cet antique séjour :
D'une main il formait une chaîne éternelle,
Et de l'autre il gravait le nom de Pompadour[1].

Un autre jour il félicite l'amant et l'amante de leur mutuel bonheur. qui leur rend la constance facile :

Il est jeune, brave et charmant ;
Elle est jeune, tendre, elle est belle ;
Ils vont se voir à tout moment.
Mais à la bergère, à l'amant,
Qu'il est aisé d'être fidèle[2] !

Naturellement ces vers furent fort goûtés dans le cabinet du roi ; mais il n'en fut pas ainsi chez les saintes : le poète fut traité comme un profane par Mme de Villars, et condamné, en expiation de sa faute, à traduire le cantique d'Ezéchias. Passer de la musette à la harpe du psalmiste, quel exercice ! Il obéit, et rima sans répliquer.

M. de Tressan en fut pour ses frais avec Mme de Pompadour : non seulement ses vers ne lui furent payés par

1. *Œuvres*, X, 387.
2. *Id.*

aucune grâce particulière, mais il n'obtint même pas un de ces postes pour lesquels en toute justice il semblait désigné. Pendant toute la guerre il resta confiné dans ses fonctions en Lorraine : toutefois il sut encore s'y rendre utile à nos armées. Toutes les places qu'il commandait étaient comme des entrepôts où les nouvelles levées se réunissaient, se disciplinaient, s'exerçaient, en même temps que les régiments qui avaient trop souffert de la campagne y venaient se refaire et se réorganiser.

Mais malgré l'activité avec laquelle M. de Tressan s'employait à réparer les pertes et à préparer les succès, il pouvait encore donner beaucoup de temps à la société et à ses travaux particuliers ; à la société surtout, car, quel que fût son goût pour les sciences, les conversations brillantes, les plaisirs du monde avaient pour lui tout autant, sinon même plus d'attraits. Son empressement, sa galanterie auprès des dames, nuisaient trop souvent à ses recherches savantes.

De ma chère électricité,
O rivale trop redoutable...

C'est le commencement d'une épître que M. de Tressan adresse à la marquise de Boufflers, à sa chère Églé, comme il l'appelle[1]. Il se montre fort épris d'elle dans ses vers. Amour en l'air, pensera-t-on peut-être, amour de poète, qui a besoin de se monter l'imagination, pour faire rendre à sa lyre de tendres accords. Poète tant qu'on voudra, M. de Tressan était bel et bien amoureux de la marquise, amoureux en prose comme en vers, et

1. *Œuvres*, X, 272.

même un peu plus en prose qu'en vers ; car si les épîtres peuvent être un amusement de versificateur, les lettres intimes sont bien certainement l'expression même des sentiments de l'homme. Dans sa correspondance avec Deveau, M. de Tressan met son cœur à nu. « Je ne crains « point, dit-il, que l'amour m'embellisse tout ce que « j'adore en elle (Mme de Boufflers) ; mais je dois bien « craindre un trouble qui peut m'empêcher d'exprimer « tout ce que je sens..... Mon sang est allumé, et malgré « cet état violent j'éprouve des saisissements qui en arrê- « tent le cours. Hier, en la revoyant, à peine pouvais-je « lui parler et chercher ses yeux. Il faut cacher sans cesse « mon état à tout ce qui m'entoure, et, ce qui me perce « le cœur, il faut lui en cacher la plus grande partie à « elle-même. Mais je ne raisonne plus ; je me livre à « toute la fureur d'une passion qui ne finira qu'avec ma « vie[1]. »

Notez qu'il avait dépassé le cap de la cinquantaine. Il ne sut pas toujours se contraindre avec Mme de Boufflers aussi bien qu'il le dit ; car il existe deux lettres où il lui tient le langage de l'amant le plus passionné ; Saint-Preux, dans la *Nouvelle Héloïse,* ne brûle pas de plus de feux[2]. Ses poursuites amoureuses eurent-elles du succès ? Question délicate ; je n'oserais me prononcer ; mais il ne me semble pas que M. de Tressan ait fait la conquête de la belle marquise. Ce n'est pas que la *dame de Volupté,* comme elle s'appelait elle-même, fût d'une vertu bien farouche. La place n'était pas imprenable, tant s'en faut ; mais elle était déjà prise et occupée, et occupée par qui ?

1. Lettre inédite à Deveau, probablement de juin 1751.
2. Lettres inédites sans dates.

par celui-là même à qui M. de Tressan fait ses confidences et ses plaintes. Le bonheur de M. Deveau n'était pas cependant si bien caché que M. de Tressan n'en eût percé le mystère. Prétendre intéresser à sa cause un rival heureux, cela est au moins, il faut en convenir, fort singulier. C'est un trait qui peint l'époque et les personnages. « Pourquoi faut-il, dit M. de Tressan, que j'aie reçu le « cœur de Céladon avec les mœurs de Galaor[1] ? » Je crois qu'il se vante : il n'avait rien, ou presque rien de Céladon.

Dans ces lettres à Deveau, où Mme de Boufflers tient tant de place, il n'est question de Mme de Tressan que bien rarement, et en passant. L'épouse était assez oubliée de toute manière. Une fois cependant l'inconstant mari parle davantage de sa femme, et qui plus est, il en parle avec une affection enthousiaste. Il est vrai de dire qu'il venait d'être bien malade, et qu'elle l'avait parfaitement soigné. « Je ressentais des douleurs, écrit-il, qui m'arra-« chaient des cris et des larmes. La pauvre Mme de Tres-« san en était aux larmes, et n'a presque pas dormi « pendant ce temps. Je ne peux trop vous dire à quel « point je suis touché de sa tendresse, de sa conduite, « de ses soins pour moi. Oui, mon ami, j'adore cette « bonne et honnête femme, digne d'être peinte par Rous-« seau et aimée de tous les cœurs sensibles[2]. »

Il n'y a rien de tel que d'être malade pour revenir à la sagesse. Dans cette même lettre M. de Tressan prêche une morale fort édifiante. Hâtons-nous de citer ces quel-

1. Lettre inédite à Deveau, sans date.
2. Lettre inédite à Deveau, sans date.

ques lignes ; nous risquons fort de n'en plus retrouver de pareilles sous sa plume. A propos de la jeune Mme de Boisgelin, tout récemment mariée, il écrit : « Son mari « est jeune et aimable ; elle pourra l'aimer ; elle fera bien « de l'aimer ; elle sera constamment heureuse en l'aimant. « Dites-le-lui bien, et empêchez que tous les sophismes « les plus spirituels n'entrent dans une âme douce et « honnête, et qui est faite pour trouver les plaisirs les « plus doux dans tout ce que nos pères appelaient des « devoirs, nom dur à l'oreille pour une âme fougueuse « et indépendante, mais agréable et cher à celle qui croit « à la vertu. »

Les gens d'imagination ont une faculté précieuse, de savoir, à l'occasion, oublier le passé, comme s'il n'avait pas existé. A l'une de ces heures où M. de Tressan se trouvait bien au logis, il s'avise que son ménage ressemble à celui de ces deux vieux époux, célèbres dans la mythologie pour leur union. La comparaison lui plaît, et voilà qu'il écrit des vers où sa femme devient Baucis et lui-même Philémon. Baucis passe encore ; mais Philémon ! C'était tout au moins un Philémon revenu de fort loin, et peut-être pas pour longtemps.

Tout ici retrace l'image
De la simplicité des champs[1].

L'idylle était d'assez courte durée : M. de Tressan se laissait vite ressaisir par d'autres goûts, d'autres habitudes. Il avait trop de succès dans les salons, et il tenait trop à ces succès, pour ne point reparaître bientôt sur

1. *Œuvres*, X, 337.

un théâtre où il brillait, parmi d'autres acteurs dignes de lui donner la réplique, en particulier le chevalier de Boufflers.

Tressan et Boufflers ! Ces deux hommes sont la plus vive expression de l'esprit, de la gaîté, des grâces dont la cour de Stanislas présentait alors l'assemblage. Ils se ressemblent si bien à beaucoup d'égards, qu'à distance on serait parfois tenté de les prendre l'un pour l'autre : tous deux ont le même goût pour les choses de l'intelligence, la même élégance, le même tour heureux de conversation ; tous deux ont les piquantes saillies, les pensées ingénieuses; tous deux laissent échapper de leur plume, sans effort, les rimes légères, les couplets de circonstance. Mais si l'on y regarde avec quelque attention, on saisira des différences sensibles. Il y a plus de naturel dans l'enjouement de Boufflers ; il a la franche gaîté, la bonne humeur qui déborde ; il se livre tout entier, avec ses qualités et ses défauts. M. de Tressan est plus apprêté ; il compose son personnage ; avec le rire sur les lèvres, il a un fond de chagrin.

Boufflers, auteur de beaucoup de pièces plus que libres, ne craint pas, en véritable étourdi, de les donner au public. M. de Tressan a plus de réserve : répugnait-il donc aux propos trop lestes et aux poésies érotiques ? Nous voudrions le croire pour son honneur ; malheureusement sa correspondance dément cette supposition. Dans ses lettres à Deveau nous rencontrons parfois, non pas seulement des expressions grossières, dignes tout au plus d'un soudard, mais même des plaisanteries et des jeux de mots obscènes. Ce n'est pas tout : il estime sans doute qu'un poème libertin en vingt et un chants n'est

pas encore assez long, et il emploie une partie de ses loisirs à donner une suite à la *Pucelle*. Nous le savons par une lettre de Voltaire auquel il faisait ainsi sa cour, et qui le félicite en ces termes : « Vous avez vraiment fait « une œuvre pie de continuer les aventures de Jeanne, « et je serais charmé de voir un si saint ouvrage de votre « façon... Tâchez de me faire tenir, comme vous pourrez, « cette honnête besogne, qui adoucira ma cacochyme « vieillesse[1]. » Nous n'avons rien de cette suite. Si M. de Tressan écrivait sans scrupules des vers licencieux, il avait du moins cette prudence de ne les faire lire qu'à des amis sûrs et discrets. Nous aimerions mieux moins d'habileté.

A l'inverse de Boufflers, naturellement plein de bienveillance pour tout le monde, et qui aimait surtout à tourner des madrigaux, M. de Tressan, assez peu charitable en général, se plaisait mieux aux épigrammes. Mais l'épigramme n'est pas toujours sans quelque inconvénient pour celui qui la commet. Il avait soin de la déguiser sous l'apparence d'un compliment, sous des expressions à double entente. On se souvient du mot de Boufflers, une guêpe emmiellée. Stanislas les jugeait bien tous les deux, lorsqu'un jour, les voyant arriver ensemble : « Attendez, dit-il, je vais les mettre aux prises, « pour leur arracher à l'un quelque drôle plaisanterie, « à l'autre quelque bonne méchanceté. »

On désirerait chez M. de Tressan quelque chose de plus droit, de plus net. Je n'aime pas de le voir dans ses lettres se moquer des gens dont il a fait la veille un

---

1. Lettre du 18 août 1756.

public éloge. Il n'attaque pas en face ; ses vers les plus mordants circulent sans nom d'auteur. La Galatée de Virgile lance une pomme, et court se cacher derrière les saules ; mais elle désire qu'auparavant on l'aperçoive. Quand M. de Tressan lançait une méchanceté, il voulait tout de bon rester caché, mais on ne se dissimule pas si bien qu'à la longue on ne finisse par être entrevu, tout au moins deviné. L'anonyme ne le recouvrait plus. Peut-être même lui attribua-t-on parfois des pièces qui n'étaient pas de lui. Il suffisait qu'elles fussent pleines de sel et d'âcreté pour qu'on crût y reconnaître sa main. C'est ainsi qu'en 1757 des vers contre M. de Bernis, ministre des affaires étrangères, lui furent imputés[1] : inspirés par l'indignation, et singulièrement énergiques, ils feraient honneur à sa veine de poète ; car, chose digne de remarque, c'est dans ces petites compositions, qu'il n'a pas avouées, qu'on trouve le plus de talent.

« J'ai bien de la peine à amollir mes cordes ; elles sif-« fleraient des épigrammes si je les laissais résonner[2]. » Avec les dispositions d'esprit que décèle un pareil aveu, on doit tôt ou tard exciter des défiances. Il semble bien qu'on s'était aperçu, en effet, que ce charmant causeur n'était peut-être pas d'un commerce parfaitement sûr. On l'admire pour son esprit, pour la variété et l'étendue de ses connaissances, pour ses rares aptitudes ; mais je ne trouve nulle part l'éloge de son caractère ; et ce silence m'inquiète. Je m'explique qu'à certaines heures il proteste que de sa vie il ne remettra plus les pieds dans la société

1. On peut les lire dans la correspondance de Grimm, II, 319.
2. Lettre inédite à Deveau, du 10 février 1756.

de Nancy, « où l'on est trahi, persiflé, et abandonné aux « mouches[1] ». S'il se plaint ainsi amèrement, ne serait-ce pas que les autres avaient eu à se plaindre de lui et le lui avaient fait sentir? Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il éprouva des dégoûts.

Un bon courtisan peut se trouver dédommagé de ses ennuis par la faveur du prince. Stanislas d'ordinaire montrait plus que de la bienveillance pour M. de Tressan; il lui témoignait une véritable affection, faisait de lui l'un de ses familiers. Toutes ses lettres à son grand maréchal sont, non pas d'un roi, mais d'un ami. Quand il se déplace pour une de ses résidences de la Malgrange, de Commercy, de Bar, il le prend souvent pour compagnon; parfois même il l'emmène avec lui à Versailles, dans un de ces voyages qu'il fait tous les ans pour aller voir son gendre et sa fille; il va, honneur très grand fait à un sujet, il va, suivi de sa cour, visiter à Toul M. de Tressan.

Le gouverneur-poète, qui se souvient que la flatterie est un des mets les plus délicats, a soin que le roi, en se mettant à table, trouve sur son couvert quatre bouquets, l'un d'immortelles, le second d'épis de blé, le troisième de lauriers, et le quatrième de lis. Chaque bouquet porte un des quatre vers suivants:

Vos écrits sont gravés au temple de Mémoire.
Vous répandez ces dons sur vos peuples heureux.
Vous les avez cueillis dans les champs de la gloire.
Ces lis naissent de vous pour nos derniers neveux[2].

---

1. Lettre inédite à Deveau, écrite de Bitche, le 20 janvier (1767?).
2. *Œuvres*, X, 392.

A l'un des voyages à Commercy se rattache un incident littéraire qui présente quelque intérêt. Pendant son séjour dans cette ville, Stanislas se fit relire l'*Histoire de Charles XII,* par Voltaire. On sait que ce livre, dès son apparition, avait été l'objet de vives critiques : l'auteur, disait-on, commettait de nombreuses inexactitudes ; il écrivait souvent avec son imagination. Ces reproches avaient été fort sensibles à Voltaire. Stanislas, l'ancien allié et le compagnon du fameux roi de Suède, à mesure qu'on lui relisait cette vie, se montrait frappé de la vérité des faits rapportés par l'historien. M. de Tressan, toujours à l'affût de tout service à rendre à son illustre ami de Ferney, s'empressa de recueillir ce précieux témoignage, et avec la permission du roi l'envoya à Voltaire, pour qu'il pût en user contre ses détracteurs : c'est le certificat qui fut mis en tête de toutes les éditions suivantes de cette histoire, et qui atteste la créance que mérite l'ouvrage. La lettre qui accompagnait ce certificat est inédite ; nous croyons qu'elle vaut la peine d'être citée tout entière, malgré sa longueur :

« Commercy, ce 11 juillet 1759.

« Vous allez vous moquer de moi, mon cher et divin
« maître et ancien ami ; mais je connais trop bien la
« noirceur de l'envie, et combien mille esprits rampants
« cherchent à répandre le doute sur les récits les plus
« fidèles et les vérités les mieux prouvées, pour ne pas
« vous envoyer en bonne forme un certificat dicté d'après
« ce que je viens d'entendre dire au roi de Pologne : le

« destructeur des mensonges imprimés dédaignerait-il « en ce moment mon zèle pour constater la vérité scru- « puleuse qui règne dans votre histoire de Charles XII ?

« Le roi de Pologne a été transporté de plaisir tant « que la lecture de cet ouvrage a duré. Il en aime le « style enchanteur ; il admire les traits d'un grand maître « qui caractérisent en peu de mots les vertus, les faibles, « l'héroïsme d'un souverain, ou le génie de différentes « nations. Ce prince enfin, dans l'enthousiasme où il « était, m'a fait l'honneur de me dire, en présence de « Mme la marquise de Boufflers et de plusieurs per- « sonnes de la cour, ce que je vais rapporter dans mon « certificat ci-joint. J'ai senti à l'instant tout l'intérêt « qu'un de vos plus anciens amis doit prendre à votre « gloire, et celui qu'un honnête homme doit à tout ce qui « peut constater la vérité d'une histoire si singulière et si « intéressante. J'ai demandé au roi de Pologne la permis- « sion de vous envoyer littéralement ce qu'il m'a fait l'hon- « neur de me dire : non seulement il me l'a permis, mais « il m'a ordonné de vous écrire et de vous assurer de son « amitié et de son estime.

« Je doute que vous ayez jamais à faire usage du témoi- « gnage du roi de Pologne, quelque respectable, quelque « honorable qu'il soit pour vous. Mais si quelque vil litté- « rateur osait jamais attaquer cette histoire, je vous prie « de faire imprimer ce certificat qui serait même signé « par Sa Majesté Polonaise, sans la peine qu'elle a pré- « sentement à écrire ; et qui le sera, quand vous le « voudrez, par les personnes les plus éclairées de la « cour. Donnez-moi de vos nouvelles à Commercy. Vous « devez en vérité un remerciement à notre cher et ai-

« mable roi de Pylos, pour l'amitié, le feu qu'il porte « dans son jugement sur cette histoire, et sur le senti- « ment qui l'a porté à m'ordonner de vous en rendre « compte sur-le-champ. Je lui fais venir cette nuit votre « histoire universelle. L'ami Panpan et moi nous lirons « tour à tour ; et c'est vraiment bien ce qui pourra nous « arriver de mieux. Car quel bonheur de vous lire et « d'être distrait pendant quelques heures de tant de gens « qui parlent sans rien dire !

« Mme de Boufflers vous fait mille tendres compliments. « Panpan dit qu'il se met à vos genoux. Daignez du faîte « de votre temple de la liberté jeter un coup d'œil sur « nous autres, misérables serviteurs des rois. Tout ce « qui nous console, c'est que ces rois sont aimables, et « qu'on peut les aimer de l'amour de Mme Guyon. Que « vos jardins fleurissent toujours à l'ombre du bonnet de « Tell. Aimez-bien nos chers Genevois auxquels je suis « tendrement attaché. Si vous voyez M. Pictet, capitaine « dans Diesbach, dites-lui que je l'aime de tout mon cœur, « et que je suis sûr d'en être aimé. Quoiqu'on ait pendu « un de mes arrière-grands-oncles au haut de ces créneaux « sacrés de Genève qu'il avait essayé de violer, je n'en « aime pas moins ces murs qui tiennent en sûreté des « sages, et des sages qui vous aiment, et parmi lesquels « vous vivez heureux. Mille respects, je vous supplie, à « Mme votre nièce. Aimez toujours le plus attaché et le « plus fidèle de vos amis et serviteurs. »

Voltaire fut enchanté de ce témoignage si flatteur pour lui ; aussi s'empressa-t-il de remercier le roi de Pologne par une lettre que nous n'avons plus, mais qualifiée de charmante par M. de Tressan, chargé de faire la réponse,

à laquelle Stanislas, malgré son infirmité (il voyait à peine), voulut ajouter de sa main quelques mots presque illisibles[1].

1. Lettre de M. de Tressan à Voltaire, du 29 juillet 1759. — Il semble bien difficile de contester la valeur de ce témoignage. Je trouve cependant dans l'abbé Proyart (*Vie de Stanislas,* I, 12) un récit tout différent de cette affaire du certificat. Un homme de lettres, qu'il ne nomme pas, lui a écrit qu'il venait d'apprendre par M. Alliot, ancien fermier général, qui jouissait de toute la confiance du roi de Pologne, que Voltaire, après l'impression de la *Vie de Charles XII,* n'avait reçu de Stanislas *que des reproches humiliants. De quel front osait-il présenter à un témoin et à un acteur un livre qui outrageait la vérité en mille manières?* Il avait imploré son pardon, et ne l'avait obtenu *qu'à la condition de rectifier dans une seconde édition les faussetés de la première. Un protecteur généreux,* M. de Tressan, intervint; il représenta au roi combien ce jugement *nuirait au pauvre auteur, et obtint de S. M. Polonaise un témoignage en faveur de la nouvelle édition de Genève qui serait corrigée.* C'est ainsi que le certificat fut donné. Mais quand Stanislas vit que le certificat accordé pour l'histoire de Charles XII avait été mis en tête de l'histoire du czar Pierre, il fut indigné de *la supercherie,* et *minuta lui-même,* pour protester contre *la bassesse et l'absurdité de ce procédé, une lettre qui devait être adressée* à Fréron, l'auteur de l'*Année littéraire,* mais qui ne le fut point, on ne dit pas pourquoi, et que l'abbé Proyart transcrit tout au long.

Comme tout cela est peu vraisemblable. Remarquez d'abord que l'abbé Proyart tient ces renseignements d'un homme de lettres anonyme, qui les a reçus lui-même de M. Alliot, lequel s'est fait communiquer, par un officier de la cour de Lorraine, le texte de la minute du roi. Le langage tenu à Voltaire par Stanislas est bien peu dans le caractère de ce prince, aimable presque jusqu'à la coquetterie avec les écrivains en renom, et en particulier avec Voltaire. En 1730, date de la première édition de Charles XII, Stanislas, roi détrôné de Pologne, et non encore pourvu de la souveraineté de Lorraine, n'était pas un de ces personnages considérables auxquels Voltaire dût être pressé de faire sa cour : n'importe, c'est dans ce temps-là qu'on fait agir en sa faveur M. de Tressan, c'est-à-dire près de trente ans avant l'époque où le certificat fut délivré. Stanislas, si courroucé, aurait cependant donné un témoignage d'approbation à *la nouvelle édition, qui serait corrigée*, en d'autres termes, à l'édition future, qu'il ne connait point : il est vrai que plus tard on dit qu'il l'a donné après avoir lu la seconde édition; ces deux versions dans le récit ne s'accordent point. On n'ose pourtant

Avez-vous remarqué dans la lettre de M. de Tressan ces expressions, *nous autres misérables serviteurs des rois?* Il y a là comme l'indice de quelque secret déplaisir. C'est que les princes, pas plus que les autres hommes, n'ont le privilège de garder toujours une humeur égale. Si déclarée que fût la faveur royale, elle avait ses variations, ses intermittences. M. de Tressan en souffrait dans son amour-propre. Il se plaint à Deveau : il ira voir le roi ; il désire bien qu'on le retienne au château ; mais comme il a eu, peu auparavant, le dépit de n'être pas accueilli suivant ses mérites, il se fera un peu prier pour rester. « Le roi va mercredi à la Malgrange ; je compte y « aller jeudi matin, mais absolument en gentilhomme « campagnard, qui vient voir le seigneur du château, et « qui ne se vante d'avoir porté son bonnet de nuit que « quand on l'a suffisamment prié à coucher. Je ne suis pas « né haut, mais très sensible ; un dégoût me perce le cœur, « et j'en peux essuyer un second par reconnaissance et « par attachement ; mais je n'en essuierais pas un troi-

nier l'authenticité du certificat ; mais on fait un crime à Voltaire de l'avoir inséré ailleurs que dans son *Histoire de Charles XII ;* mais en quoi cela peut-il infirmer l'autorité du témoignage ? et pourquoi, à ce propos, la prétendue colère de Stanislas ? Et cette minute d'une lettre écrite de la main du roi, quand nous savons qu'il n'était presque plus capable même de signer. Enfin ne croirait-on pas que Voltaire a dû faire des changements considérables dans son livre, et que les éditions postérieures ressemblent fort peu à la première ? Or cela n'est pas, et il n'en faut pas davantage pour ôter toute créance à une narration que l'abbé Proyart a eu tort d'accepter, et où se trahit à chaque ligne une excessive animosité contre Voltaire, qui n'était plus là pour répondre, non plus que M. de Tressan.

L'intérêt qui s'attache à un livre tel que la *Vie de Charles XII,* et la confiance qu'il convient d'ajouter aux recherches de l'historien, excuseront, je l'espère, la longueur de cette note.

« sième. Jugez, divin Panpan, combien cela me tour-
« mente et me fait souffrir[1]. »

C'est une belle résolution de ne plus s'exposer à une réception indifférente et froide. Mais l'envie de reparaître à la cour est si grande ! « Je vous en conjure, continue-t-il, faites en sorte qu'on parle *du Tressanius* en « grande compagnie, et qu'on dise : Pourquoi ne le « voyons-nous plus ? Est-il encore malade ? Quand « viendra-t-il ? — Donnez-moi réponse sur cela avant « jeudi, je vous en supplie ; je ne partirai qu'après votre « lettre reçue. » Une autre fois il écrit de Commercy, où il a suivi Stanislas : « Je me meurs, je péris d'ennui « ici. Il m'est impossible d'y tenir. Le roi ne cause pas « plus avec moi qu'avec le dernier imbécile de la cour, « et je lui suis très inutile[2]. »

Cette existence, en apparence si brillante, n'était donc pas sans quelques-unes de ces amertumes que les courtisans seuls connaissent. Ajoutez des soucis d'une autre nature, dont nous n'avons pas encore parlé, et fort sérieux. Il n'avait point de fortune, et il se trouvait souvent dans une assez grande gêne. Il revient assez fréquemment sur ces embarras d'argent. Il a été forcé d'acheter des chevaux, et, bien qu'il les ait eus à bon compte : « Cela m'a réduit, dit-il, à la plus complète mendicité[3]. » A un autre moment nous le voyons fort ennuyé d'une affaire avec un juif, auquel il a emprunté une somme qu'il ne peut rembourser ; il craint un procès en bailliage où il serait, comme il dit, tympanisé, et demande le re-

1. Lettre inédite à Deveau, du 26 juin 1750.
2. Lettre inédite à Deveau, du 15 juillet 1760.
3. Lettre inédite à Deveau, du 26 juin 1750.

nouvellement à trois mois d'une lettre de change [1]. Plus tard, comme il aurait besoin d'aller à Paris : « Il m'est « impossible, écrit-il, de toucher un écu. Je suis dans « une misère et une désolation affreuse ; et je suis bien « aise de faire sentir à mes amis de Versailles, qui m'y « désirent, la force des raisons qui m'empêchent de « faire ce voyage, pour leur faire honte de n'y pas re- « médier [2]. » Comme il est grand maréchal de la maison du roi de Pologne, il demande en cette qualité une augmentation d'appointements. « Je ne suis pas fort ri- « che », lui répond Stanislas, qui ne peut accorder que mille francs de plus [3]. La lettre du roi est sans doute des plus gracieuses ; mais l'augmentation était modique, et ne pouvait mettre le pauvre solliciteur bien à l'aise.

Les détails que je viens de donner sur la situation de M. de Tressan à la cour de Stanislas ne se rapportent pas seulement à une année particulière, mais à l'ensemble même des dix-huit ans qu'il passa en Lorraine [4]. Je vais reprendre maintenant, en suivant l'ordre des temps, les principaux faits que présente sa vie.

1. Lettre inédite à M. Froidfontaines, du 23 février 1753.
2. Lettre inédite à Deveau, du 15 juillet 1760.
3. Lettre du 9 octobre 1758.
4. Ses difficultés pécuniaires semblent avoir toujours été assez grandes. La bibliothèque de Nancy possède les archives de la Crayère, près de Rosières-aux-Salines. Parmi les pièces que renferment ces archives, il en est 14 qui se rapportent à M. de Tressan, contraintes d'huissier ou quittances. A l'exception d'une somme de 3,208 livres, les autres dettes pour lesquelles on le poursuit sont assez faibles : il en est même une qui n'est que de 5 livres. C'est ce qu'on peut appeler des dettes criardes. Ces pièces datent presque toutes de 1767, époque où il quittait la Lorraine : ses créanciers voulaient être payés. Toutefois il ne paraît pas s'être acquitté de sitôt ; car une dernière pièce, bien postérieure aux autres (elle est de 1777), porte la simple mention de : Quittance de diverses sommes, pour M. de Tressan.

A l'époque où on lui avait donné le commandement d'un assez grand nombre de prévôtés, M. de Tressan avait conçu d'abord les plus belles espérances. « C'est « une paire d'ailes qu'on m'attache, écrivait-il, pour « commencer à m'élever; je dois m'en servir et em- « ployer le peu de talents que j'ai reçus pour aller avec « prudence, mais avec zèle et activité aux grands com- « mandements auxquels je peux prétendre sans chi- « mère [1]. » Nous avons vu avec quel soin il s'était acquitté de son emploi. Pour obtenir la récompense qu'il croyait due à ses services, il mettait en mouvement à Versailles tous ceux qui lui portaient de l'intérêt. Nous lisons dans une de ses lettres de novembre 1755: « Je « suis dans la peine de savoir si on fera quelque chose « pour moi. Je suis le plus proche parent du maréchal « de La Mothe, le seul de sa famille qui soit susceptible « de grâces. Parents, protecteurs et amis agissent dans « ce moment, et pour n'être pas trompé, j'espère « peu [2]. » Il avait raison de ne plus espérer beaucoup. Malgré des démarches pressantes, les années s'étaient écoulées sans lui apporter aucune faveur. Mais, en février 1758, M. de Belle-Ile fut appelé au ministère de la guerre. Personne ne pouvait apprécier mieux que lui les mérites du lieutenant général qu'il avait vu à l'œuvre. M. de Tressan avait donc le droit de compter sur ses bonnes dispositions. D'ailleurs, pour ne pas se laisser oublier, il fit, avec Stanislas, au mois de septembre de la même année, le voyage de Versailles, et il en rapporta

1. Lettre inédite à Deveau, du 19 juin 1750.
2. Lettre inédite à Deveau, du 14 novembre 1755.

sans doute des promesses, qui ne devaient pas rester absolument vaines, comme nous le verrons tout à l'heure.

Mais en attendant ce sourire de la fortune, il fut appelé de nouveau par la Société royale à l'honneur de la présider. Élu directeur en janvier 1759, il prononça à la séance publique du 1er février suivant, tenue en présence de Stanislas, un discours qui n'a pas été recueilli dans ses œuvres, mais qui se trouve tout au long dans les procès-verbaux de l'Académie. Ce discours est curieux. Le P. de Menoux, qu'il aimait assez peu, M. de Solignac, M. Bagard y sont grandement loués : on en est un peu surpris, quand on songe avec quelle irrévérence M. de Tressan dans ses lettres parle des mêmes personnages. Les harangues académiques sont-elles faites pour exprimer juste le contraire de ce que pense et sent l'orateur? On serait presque tenté de le croire. Nous avons vu que M. de Tressan n'était pas un confrère des plus indulgents, qu'il obéissait volontiers à ses secrètes antipathies; et le voilà qui vient faire un pompeux éloge de l'accord, de l'union, de l'émulation pour le bien, qui doit régner entre tous les membres d'une même Académie ; il faut que l'on s'élève au-dessus des petites passions. Il est fort bien sans doute de prêcher d'excellentes choses, mais les pratiquer un peu serait encore mieux. Et quel style! Je veux citer une tirade de ce discours, pour faire voir quel ton un président d'alors se croyait obligé de prendre : « Vertus sublimes, vérité, concorde, « amour du travail, soyez à jamais dans nos cœurs « comme dans nos écrits; âme de toute société, ô vous « que l'Éternel répandit sur la terre pour le bonheur

« des hommes, vertus que Stanislas nous rend ici pré-
« sentes, et qu'il embellit encore à nos yeux, possédez-
« nous, arrachez-nous, s'il le faut, à nous-mêmes ; étei-
« gnez en nous tout vain désir de briller ; donnez-nous
« la force de soutenir une juste critique ; inspirez-nous
« cette vive ardeur de connaître qui nous ravit à toutes
« les autres passions, qui étend sans cesse la sphère de
« nos connaissances, et qui nous élève vers un jour
« meilleur que nous ne faisons qu'entrevoir. » Puis venait l'inévitable panégyrique de Stanislas, le nouveau Numa. Le tout se terminait par des considérations sur les prix que l'Académie allait décerner. Le discours fut on ne peut mieux accueilli ; et M. de Solignac (pour un secrétaire perpétuel il n'avait pas toujours le goût bien sûr) vanta *ce talent aisé de la parole, cette majestueuse simplicité de style,* dont l'orateur venait de donner la preuve.

Si l'on soupçonnait chez le secrétaire un peu de malice, une pointe d'ironie, on se tromperait : M. de Solignac avait l'âme trop candide pour n'être pas sincère dans son admiration. Du reste, comme nous l'avons déjà remarqué, personne n'était plus souvent loué à l'Académie que le comte de Tressan, après Stanislas, bien entendu, *ab Jove principium.* Beaucoup de nouveaux membres, dans leur discours de réception, se croyaient tenus de rendre hommage aux talents supérieurs de leur éminent confrère, de célébrer en lui le causeur charmant, l'éloquent orateur, le poète, le savant, sans oublier le guerrier.

Cette seconde présidence de M. de Tressan eut, comme la première, une durée de deux ans. Outre le discours

dont nous venons de parler, il eut encore à en prononcer quatre autres. Le premier, que je n'ai pu retrouver nulle part, était une réponse à M. de La Galaizière, reçu académicien le 9 mai 1759. Il serait piquant de savoir comment il appréciait le rôle politique de ce ministre de Stanislas, ministre seulement en apparence, mais en réalité maître de la Lorraine, qu'il gouvernait pour le roi de France. Le 10 janvier 1760, il rend compte des ouvrages couronnés, puis il lit l'*éloge de Maupertuis*, qui a été inséré dans ses œuvres[1]. Il avait été lié avec Maupertuis, et cet illustre savant était même venu, à plusieurs reprises, passer quelques jours à Toul. Cet éloge, où il raconte la vie et expose les travaux de son ami, est, à mon sens, son meilleur ouvrage en prose; il est écrit avec plus de simplicité, comme il convenait en pareil sujet. Je ne veux pas dire cependant que M. de Tressan ait réussi à s'affranchir complètement de ses défauts ordinaires ; ils reparaissent encore en plusieurs endroits, et Fréron ne manqua pas de les signaler dans l'*Année littéraire*[2], qui comptait beaucoup de lecteurs. M. de Tressan dut être piqué au vif, si j'en juge par ces trois lignes de Voltaire : « Il me paraît que ce Fréron « vous a tant soit peu manqué de respect dans une de « ses malsemaines. Il faut pardonner à un homme comme « lui enivré de sa gloire et de la faveur du public [3]. » La faveur du public acquise à Fréron ! Eh oui, quoi que puisse en penser Voltaire, et c'est là justement ce qui devait rendre sa critique plus sensible aux auteurs.

1. *Œuvres,* X, 114-144. C'est par erreur que dans les *Œuvres* on a indiqué la date du 30 janvier pour la lecture de ce discours.
2. Année 1760, v. 5.
3. Lettre du 16 août 1760.

Le 8 mai 1760, M. de Tressan recevait trois académiciens, le marquis de Paulmy, qui passait à Nancy pour se rendre à Varsovie comme ambassadeur du roi de France; l'abbé Guyot, aumônier du duc d'Orléans et prédicateur ordinaire de Stanislas, et Durival l'aîné, lieutenant général de police, celui qui nous a laissé la *Description de la Lorraine et du Barrois*. M. de Paulmy, avec qui nous verrons M. de Tressan s'associer plus tard pour des travaux littéraires, l'appela en cette circonstance *le prêtre de toutes les Muses, digne de sacrifier dans tous leurs temples avec le même éclat*. Comme l'un des récipiendaires était au service des princes d'Orléans, M. de Tressan saisit cette occasion d'attester ses sentiments personnels d'affection et de reconnaissance pour cette illustre famille : « Je sens par moi-même, dit-il, à « quel point ceux qui servent la maison d'Orléans doi- « vent être attachés à leurs maîtres. Élevé dans leur « palais, j'ai vu mes pères et mes oncles comblés de « leurs bienfaits ; et les premiers sentiments qu'ait « éprouvés mon cœur sont l'admiration, le respect et « l'amour que j'ai voués aux héros de cet illustre « sang. » A la fin de son discours il annonçait l'élection des membres que l'Académie venait de se donner pour associés. Comme président il avait le droit d'être fier pour sa Compagnie des nouveaux noms dont elle se parait, car c'était Daubenton, c'était surtout Buffon ; comme ami, lié depuis longtemps avec l'auteur de l'*Histoire naturelle*, il pouvait se réjouir à la pensée que bientôt sans doute Buffon viendrait, comme il l'avait annoncé, de Montbard à Nancy pour quelques jours. Un tel élu méritait d'être célébré ; mais l'admiration de M. de

Tressan n'aurait rien perdu à prendre une forme un peu moins lyrique : « O Muses ! et toi, puissant génie, dont « les regards pénètrent jusque dans le sein des sphères « célestes ; toi dont les ailes embrassent toute la nature ; « toi pour qui, dans l'immensité des êtres, nuls prin- « cipes, nuls ressorts, nulles combinaisons ne sont ca- « chées, soutiens ma faible voix, ou plutôt prête-moi la « tienne[1]. » Tout ce qui suit je n'ose le qualifier ; mais je crains bien qu'un lecteur moins indulgent ne traite toute cette fin de vrai pathos.

Le 20 octobre 1760, nouvelle réception d'académiciens, MM. de Lucé, Durival jeune et de Turbilly. A cette séance, que la présence de Stanislas rendait encore plus solennelle, se produisit un incident fort vif. Dans les procès-verbaux de la Société sont transcrits les discours de MM. Durival et de Turbilly, l'un sur l'infanterie, l'autre sur l'agriculture. Mais rien de celui de M. de Lucé, pas même l'indication du sujet qu'il traitait ; rien non plus de la réponse du directeur, M. de Tressan. « Les ma- « nuscrits n'ont pas été remis », voilà la seule mention que fasse le secrétaire-rédacteur. Fiez-vous donc aux procès-verbaux quand ils sont condamnés à être discrets ! Il y eut bel et bien un vrai scandale. Nous le savons par Durival l'aîné, qui très probablement assistait à la séance. Voici ce qu'il rapporte : « Le comte de Lucé, « dans son discours de remerciement, vengea la philo- « sophie des calomnies du cagotisme. Il y eut encore « d'autres discours prononcés. Le comte de Tressan ré-

1. Ce discours de M. de Tressan n'a pas été recueilli dans ses œuvres ; mais tous les discours prononcés dans cette séance ont été imprimés ensemble, la même année, à Nancy, chez la veuve et Claude Leseure.

« pondit à tous, et fit l'éloge de la philosophie. L'as-« semblée allait finir là, et le roi de Pologne allait se « lever, quand le P. de Menoux prit la parole avec au-« dace, et lut des choses dont il n'avait fait aucune part « à l'Académie, comme les statuts l'exigeaient. A pro-« pos des Pyrénées et de la formation des pierres, il « parla d'une manière insultante de l'opinion de M. de « Lucé et de M. de Tressan. Il indigna les honnêtes « gens, et plusieurs académiciens proposèrent de l'ex-« clure de l'Académie. Stanislas obligea M. de Tressan « et le Père à s'embrasser [1]. » Il en fut probablement de ce baiser comme de beaucoup d'autres : on s'embrasse, et l'on continue de se détester. Dans cette affaire Durival prend parti pour M. de Tressan. Le P. de Menoux avait eu évidemment tort de ne pas observer les statuts ; mais sur la question même qui amena la querelle, est-il bien sûr qu'il n'ait pas eu plus ou moins raison? Il est impossible de rien affirmer à cet égard, puisque les

1. *Description de la Lorraine*, I, 236. Durival ajoute : « On n'en intrigua pas moins auprès de la reine ; et le comte de Tressan, qui avait beaucoup plus de science et de génie que d'intrigue, en fut la victime. Le public fut privé des discours de MM. de Lucé et de Tressan, que des théologiens même rigides avaient offert d'approuver. » Ces lignes feraient croire que les dénonciations faites à Marie Leczinska, et dont nous avons parlé plus haut, se rapportent à cette dernière affaire ; mais les divers biographes de M. de Tressan disent formellement que si on chercha à lui nuire dans l'esprit de la reine, ce fut à propos de son discours sur le progrès des sciences ; il s'adressa, pour faire approuver l'écrit incriminé à l'évêque de Toul, et le principal biographe désigne cet évêque par son nom, Bégon ; or M[gr] Bégon mourut en 1753. On s'expliquerait d'ailleurs assez difficilement qu'après cette réconciliation, au moins apparente, voulue et imposée par Stanislas, le P. de Menoux eût été assez imprudent pour manquer à son souverain, en se plaignant à Versailles. Je pense donc que sur ce point particulier Durival s'est trompé de date.

pièces du procès font défaut. Il nous semble seulement que si les idées exprimées par M. de Lucé et M. de Tressan défiaient toute interprétation fâcheuse, il eût été plus simple de ne pas supprimer les deux discours : en les lisant, on aurait pu juger combien on était peu fondé à les attaquer. Le P. de Menoux, assure Durival, indigna les honnêtes gens : l'Académie n'en comptait pas d'autres, j'aime à le croire ; mais cette indignation, dans tous les cas, ne fut pas de bien longue durée, puisqu'un an après, au mois de janvier 1762, l'Académie élisait pour son directeur le P. de Menoux.

M. de Tressan ressentait vivement toutes les petites mésaventures. Heureusement, pour se consoler de celle-là, il venait d'obtenir une faveur signalée. Il avait été nommé, en remplacement de M. de Bombelle, mort dans l'été de 1760, gouverneur du comté de Bitche. Avec les profits de cet emploi, qui se cumulait avec les autres, il était en bonne situation ; cette fois il n'aurait plus à crier misère. Voltaire, qui le félicite chaudement de sa nomination, lui écrit : « Il me semble que vous êtes « très grand seigneur ; cinquante mille livres de rente à « Bitche sont plus que cent cinquante mille à Paris[1]. » Pour un homme qui avait vécu à la cour, Bitche était bien un peu écarté, une espèce de solitude ; mais, aux yeux de Voltaire, cette solitude avait ses avantages : « Vous ne trouverez peut-être pas à Bitche beaucoup de « philosophes ; vous n'y aurez pas de spectacles ; vous y « verrez peu de chaises de poste ; mais en revanche vous « aurez tout le temps de cultiver votre beau génie,

1. Lettre du 12 novembre 1760.

« d'ajouter quelques connaissances de détail à vos pro-
« fondes lumières. »

Ce que M. de Tressan avait en effet de mieux à faire pour occuper ses loisirs dans sa nouvelle résidence, c'était de reprendre ses anciens travaux. Il semble s'être remis avec zèle à ses études scientifiques. C'est ainsi qu'à l'occasion du passage de Vénus sur le disque du soleil, annoncé pour le 6 juin 1761, il réunit plusieurs savants à Bitche, pour observer avec eux ce passage ; il leur fait les honneurs de son hôtel. Malheureusement l'état du ciel, couvert et pluvieux, ne permit aucune observation astronomique.

Au moment où M. de Tressan avait été appelé au gouvernement de Bitche, il avait pu espérer que sa fortune allait prendre un cours meilleur. Mais cette espérance ne tarda pas à être déçue : une journée plus claire entre deux journées brumeuses, et ce fut tout. Au commencement de 1761 le maréchal de Belle-Ile mourut, et cette mort enlevait à M. de Tressan son plus sûr protecteur. Le nouveau ministre de la guerre fut M. de Choiseul. Sans faire campagne, M. de Tressan avait le grand traitement de lieutenant général employé ; les services qu'il rendait sur la frontière motivaient sans doute cette faveur. La guerre finie, ce traitement lui fut retiré, en 1764. Réduit à un revenu trop modique pour soutenir les dépenses que lui imposaient à Bitche son rang et ses fonctions, il obtint de Louis XV de conserver son commandement, sans être tenu à la résidence. Il revint alors s'établir à Nancy, avec sa famille.

Ce fut, je suppose, à cette époque que le roi de Prusse, Frédéric, dont les relations avec M. de Tressan,

sans avoir été fréquentes, ne cessèrent jamais complètement, essaya de l'attirer auprès de sa personne par les offres les plus flatteuses. M. de Tressan fit une réponse pleine de dignité : « Sire, Votre Majesté me console de « mes malheurs ; mais dussent-ils encore s'accroître, je « suis Français, et je me dois au roi mon maître et à « ma patrie. Vous ne m'honoreriez plus de votre estime, « si je cessais de leur être fidèle. »

M. de Tressan n'était que depuis quelques mois à Nancy, quand il eut le regret d'apprendre, en décembre 1765, la mort prématurée du Dauphin, qui lui avait toujours marqué beaucoup d'intérêt. Deux mois après il fit une perte encore plus cruelle : Stanislas mourut, on sait à la suite de quel affreux accident. La douleur de M. de Tressan fut profonde. Il en a laissé le témoignage dans un écrit, *Portrait historique de Stanislas le Bienfaisant*. Quoiqu'il ne se soit pas entièrement affranchi de cette manière déclamatoire dont il avait trop l'habitude dans ses discours, la sincérité du sentiment donne au style plus de simplicité. Cet éloge fut lu à la Société royale dans la séance du 21 janvier 1767 [1].

Cette date est la dernière où les procès-verbaux de la Compagnie constatent la présence de M. de Tressan. Qu'aurait-il fait à Nancy, maintenant que Stanislas était mort ? « Toute la cour de votre bon roi va s'éparpiller, « lui écrit Voltaire, et la Lorraine ne sera plus qu'une « province [2]. » Il quitta donc la Lorraine, et en même temps le service militaire.

1. *Œuvres*, X, 149-170.
2. Lettre du 28 février 1767.

CHAPIRE III

M. DE TRESSAN QUITTE LA LORRAINE. SES DERNIÈRES ANNÉES (1767-1783).

Il n'avait, nous le savons, qu'une fortune personnelle fort médiocre. Il eut une pension de 6,720 livres comme lieutenant des gardes du corps, et le roi lui en fit une autre, sur sa cassette, de 4,000 livres, pour lui continuer les appointements dont il avait joui comme grand maréchal des logis de Stanislas[1]. M. de Tressan acheta à Nogent-l'Artaud, non loin de Château-Thierry, une maison que M. Poisson, le père de Mme de Pompadour, avait bâtie, avant la fortune de sa fille. Elle était commode, avec des jardins agréables ; mais le tout assez modeste, car il put l'acquérir au prix de dix mille livres.

Dans le voisinage était une petite ferme qui avait appartenu à La Fontaine, et que possédaient encore ses petites-nièces. M. de Tressan aimait à visiter cette habitation où le fabuliste avait composé quelques-uns de ses chefs-d'œuvre. Que ne pouvait-il, en faisant cette espèce de pèlerinage aux lieux que La Fontaine avait laissés pleins de son souvenir, s'inspirer un peu plus de son naturel ?

C'est peut être dans cette retraite que le poète avait écrit ces vers délicieux :

Solitude où je trouve une douceur secrète,
Lieux que j'aimai toujours, ne pourrai-je jamais,

1. Supplique inédite, adressée de Franconville au roi le 20 avril 1782.

Loin du monde et du bruit, goûter l'ombre et le frais?
Oh! qui m'arrêtera sous vos sombres asiles? etc.[1].

M. de Tressan pouvait, lui aussi, aimer la retraite, mais une retraite qui ne fût pas la solitude, et où il pût jouir encore des plaisirs de la société. Quelques amis venaient le voir, mais la distance rendait toujours ces visites assez rares. Le désir de rentrer dans le monde, autant peut-être que la pensée d'établir ses enfants, le décida à quitter Nogent-l'Artaud pour venir demeurer à Paris.

Sa maison y devint bientôt un rendez-vous pour les littérateurs et les savants. C'est ainsi, pour n'en citer que deux entre beaucoup d'autres, qu'il se lia avec Lavoisier et Franklin: Lavoisier dont le génie l'avait frappé de bonne heure; « quoique jeune, écrit-il, il prend un « grand vol dans la chimie[2] »; Franklin, dont il devait, plus que personne, apprécier les recherches sur l'électricité. Il lui adresse des vers[3]; mais il n'admire pas seulement dans Franklin l'inventeur du paratonnerre: il rend hommage au citoyen qui travaille pour l'indépendance de sa patrie. M. de Tressan ne se désintéressait pas des événements politiques; on le voit partager l'enthousiasme qu'inspiraient en France les jeunes seigneurs partis pour aller prêter le secours de leur épée aux Américains insurgés contre l'Angleterre. Voici ce que je lis dans la préface d'un de ces romans de chevalerie dont j'aurai à parler bientôt: « Nos anciens paladins trouvent

1. *Fables,* livre XI, fable IV.
2. Lettre inédite à M. le président de Sivry, du 13 novembre 1782.
3. *Œuvres,* X, 384.

« aujourd'hui des imitateurs ; il eût été bien facile à « l'Arioste de se choisir des héros dans cette jeunesse « illustre et brillante, toujours prête à voler au delà « des mers. La Fayette, le jeune Noailles, valent bien « l'Aquilant-le-Noir et Griffon-le-Blanc [1]. »

M. de Tressan avait d'ailleurs une raison toute personnelle pour faire des vœux pour les Américains. Son fils aîné, alors capitaine, remplissant les fonctions d'aide-major dans le régiment de Saintonge, faisait partie du corps commandé par Rochambeau, où il avait pour compagnon Custines. « Je connais assez leur intrépidité « à tous les deux, écrivait le père, pour être sûr qu'ils « auront combattu avec vigueur. J'en suis bien inquiet « en ce moment [2]. »

Dans ses vers à Franklin, M. de Tressan écrivait :

O liberté! premier bienfait des dieux,
Ce n'est que de trop loin que nous t'offrons des vœux.

Ne sent-on pas déjà dans ces paroles le mouvement d'idées, l'esprit qui va bientôt s'emparer de la France, à la recherche d'une nouvelle constitution? Aussi nous le voyons, quand Necker fait rendre l'arrêt qui abolit la servitude, applaudir au ministre réformateur, et saluer en lui un autre Sully [3]. Si M. de Tressan avait vécu quelques années de plus, nul doute qu'en 1789 il aurait fait partie de cette noblesse qui s'associa aux efforts du Tiers-État pour donner à la France un régime plus libéral.

1. *Œuvres*, III, 14.
2. Lettre inédite du 26 août 1780.
3. *Œuvres*, X, 388.

Mais le temps n'était pas encore venu où l'on ne s'occuperait plus que de ces graves questions. Jouir des agréments de la société, c'était toujours, pour le monde où vivait M. de Tressan, la grande affaire. Il allait partout où il pouvait rencontrer aimable compagnie. Mais quoiqu'il y portât beaucoup d'activité, il commençait pourtant à sentir le poids de l'âge. Il avait eu de bonne heure des accès de goutte ; ces accès devinrent plus fréquents. Le goût de la campagne le reprit ; mais comme la capitale avait aussi des plaisirs auxquels il ne voulait pas entièrement renoncer, pour rester près de Paris, il alla habiter (juillet 1775) Franconville, village à deux lieues au-dessus de Saint-Denis, où Cassini, son confrère à l'Académie des sciences, avait sa maison. « Je domine, « écrit-il à un ami, sur toute la vallée de Montmorency : « j'ai de quoi bien loger toute ma famille ; de beaux et « utiles jardins, que je cultive comme Candide ; j'ai une « société charmante, et je vois de tous côtés une belle « culture, l'abondance, vingt beaux châteaux, huit gros « villages ; joignez à cela le bon air, une société aima- « ble, le bon marché des vivres. Voilà où je me suis « choisi une retraite : j'y compte passer tous les ans « depuis le 1er avril jusqu'au 1er novembre. »

Il a célébré les délices de cette résidence en vers et en prose, en vers dans plusieurs pièces fugitives, en prose dans le cinquième livre de son Amadis. De tout temps il avait aimé beaucoup les jardins. On est tout surpris de trouver chez ce mondain la passion d'un vrai campagnard pour ses fruits et pour ses fleurs. Pris à Toul d'un accès de goutte, qui le clouait sur son fauteuil, il se désolait, et de quoi surtout ? « Pendant ce temps

« malheureux, mes renoncules fleurissent, mes petits « pois, mes fraises mûrissent, et je ne peux rien voir, rien « manger[1]. » Rien manger ! C'est bien le cri du petit-fils de du Broussin. Et comment lui était venu cet accès de goutte? « Je me suis tué ici après mes fleurs, étant « quinze heures par jour sur mes pieds. » On peut juger si son ardeur pour l'horticulture le reprit à Franconville.

Mais il n'était pas de ceux auxquels les délassements champêtres peuvent suffire. Il avait alors soixante-dix ans. Toujours poursuivi par le désir d'entrer à l'Académie française, il voulut présenter au public ses titres littéraires réunis en un volume qui parut en 1776. Excepté les chansons et les épigrammes dont il ne pouvait, par prudence, se reconnaître l'auteur, il donnait toutes ses poésies fugitives, même celles qui méritaient le moins d'être conservées. Il avait mis aussi dans ce volume, outre quelques-uns de ses discours, une sorte de traité intitulé: *Réflexions sommaires sur l'esprit,* qui n'était que l'esquisse d'un long ouvrage. Il l'avait composé, disait-il pour ses enfants ; il n'avait pas voulu « qu'une « expérience de plus de cinquante ans, passés dans la « société des personnes les plus éclairées de son siècle, « fût perdue pour eux ; et il s'efforçait de leur montrer « ce qui peut rendre l'esprit actif, juste et véritable- « ment éclairé[2]. » Je cite ses expressions mêmes. Le sujet annoncé semble assez vague, et j'ajoute que l'ouvrage, quand on l'a lu, ne laisse pas encore d'idées bien nettes. Philosophie, éducation, littérature ancienne et

1. Lettre inédite à Deveau, sans date, probablement de juillet 1758.
2. *Œuvres,* IX, 281.

moderne, histoire, sciences, beaux-arts, que sais-je encore? l'auteur touche à tout, à propos de l'esprit : peu de méthode, des observations superficielles, des subtilités, parfois même des déclamations de rhéteur, voilà ce que présente surtout cette dissertation paternelle. Le livre n'eut point de succès. « Ce gros volume à fait peu « de sensation, écrivait Grimm ; la prose a écrasé les « vers [1]. »

Le public allait s'intéresser davantage à d'autres écrits de M. de Tressan. Chose singulière, c'est à un âge où d'ordinaire on renonce à rien produire, que notre auteur devint le plus fécond, et j'ajoute, le plus lu et le plus goûté. Le marquis de Paulmy, celui-là même que nous avons vu recevoir à l'Académie de Nancy, venait d'entreprendre la *Bibliothèque universelle des romans,* recueil commencé en 1775, et qui ne s'arrêta qu'en 1789, au cent douzième volume. Il demanda à M. de Tressan son concours.

Le roman est un des genres littéraires qui offrent le plus de variété. Dans ceux qui sont surtout une fine étude du cœur humain, et qui demandent une imagination gracieuse, une sensibilité naturelle, beaucoup de femmes se sont distinguées. L'une de celles que l'on ne cessera jamais de citer, l'auteur de *Zayde* et de la *Princesse de Clèves,* Mme de La Fayette, était une La Vergne. Mais sans remonter si haut dans sa famille, M. de Tressan assistait à la célébrité croissante qu'obtenait, par des romans alors fort en vogue, une de ses parentes, Mme de Genlis.

M. de Tressan n'était pas fait pour l'analyse délicate

1. *Correspondance*, avril 1776.

des sentiments et des passions. Nous avons vu que, dans ses visites à la bibliothèque du Vatican, il s'était laissé prendre surtout au récit des merveilleux exploits et des fabuleuses aventures dont les anciens chevaliers étaient les héros. De son temps on ne songeait plus guère à ces vieux paladins, dont les grands coups d'épée, après avoir fait le bonheur de tant de générations, charmaient encore Mme de Sévigné. Amadis, Ogier le Danois, Roland, les quatre fils Aymon, Turpin, et tant d'autres qui avaient été si populaires, étaient tombés dans l'oubli. M. de Tressan voulut les faire revivre. Il lui sembla que dans ces vieux romans de chevalerie il y avait de quoi intéresser encore les gens du XVIIIe siècle. Il se mit donc à l'œuvre avec une ardeur presque incroyable pour son âge. En quoi consistait donc le travail qu'il entreprenait? La langue dans laquelle ces romans étaient écrits n'en permettait plus l'intelligence qu'à un petit nombre d'érudits : il s'agissait de les rendre accessibles au public, en les lui présentant dans un langage qu'il pût comprendre.

Toutefois M. de Tressan n'entendait pas se borner à une simple traduction, comme il avait fait pour le *Roland furieux,* de l'Arioste, qu'il venait de mettre en français, et que les gens du monde goûtaient fort. *Roland furieux* est un chef-d'œuvre, avec lequel il n'est pas permis de prendre trop de liberté. Mais les romanciers du moyen âge sont souvent longs et diffus. M. de Tressan pensa que, pour les faire lire, il fallait d'abord les émonder. Puis il fit des interversions, changeant de place les diverses parties, quand il le croyait utile. Jusque-là, et malgré ces retranchements et ces arrangements, nous ne

saurions le blâmer ; car, après tout, il ne présentait rien au lecteur qui ne fût de l'œuvre originale : mais n'était-ce pas trop de licence que d'ajouter, comme il le faisait parfois, des épisodes de son imagination ?

En fort peu d'années M. de Tressan publia ainsi de nombreux romans, *Amadis de Gaule,* le plus considérable de tous, *Tristan de Léonais, Artus de Bretagne, Floris et Blanche-Fleur, Cléomades et Claremonde, Pierre de Provence, Fleur des Batailles, Guérin de Montglave, Huon de Bordeaux, Roland l'Amoureux, le petit Jehan de Saintré, Gérard de Nevers, Regner Lodbrog.* Tous sont tirés de ses lectures. Un seul roman est entièrement de son invention, *Ursino le Navarin.* Il le composa surtout pour y donner la description exacte de tout ce qui tenait aux mœurs et aux coutumes de l'ancienne chevalerie. C'était, dans sa pensée, sous la forme d'une fiction, comme un chapitre d'histoire où se trouvaient rassemblés les divers détails recueillis çà et là.

Si l'on n'aime pas tout ce qui s'éloigne trop de la réalité, on peut ne pas se plaire aux récits des vieux romanciers. Ces chevaliers dont un seul vaut souvent toute une armée, les géants, les fées, les magiciens, les palais enchantés, les talismans, n'ont en effet rien de commun avec la vérité. Mais qu'on y prenne garde cependant, l'historien même peut s'instruire à la lecture de ces fables. Les personnages, les événements sont imaginaires ; mais ce qui ne l'est pas, et qui mérite de fixer notre attention, c'est ce tableau d'une société qui a existé, et qui nous est fidèlement rendue avec ses usages, ses habitudes, ses idées, ses croyances, ses superstitions : cette sorte de chronique a bien son prix.

D'ailleurs, si l'on veut surtout juger une œuvre d'après les idées morales qu'elle inspire, ces productions du XIIe et du XIIIe siècle valent mieux que beaucoup de nos livres modernes. Sans doute on peut sourire de ces paladins et de leurs mirifiques prouesses; mais on aime à les voir humains, loyaux, généreux, animés de toutes les nobles passions: à leur école on prend le goût de la vertu. L'immortel railleur des romans de chevalerie ne s'y était pas trompé. Voyez son don Quichotte: il a cru à l'existence des Amadis, des Esplandian; il veut les imiter, il est fou: mais dites-moi si ce fou, qui se bat contre des moulins à vent, n'est pas un modèle d'honneur, de délicatesse, de côurage, de dévouement? Le brave gentilhomme de la Manche avait été nourri à une tout autre école que les lecteurs du *Sopha* ou des *Bijoux indiscrets*.

C'était donc une heureuse pensée que de remettre en lumière ces vieux écrits, à plusieurs titres si intéressants. Il fallait les rajeunir, pas trop cependant, et c'est un défaut dont M. de Tressan ne s'est pas préservé. Qu'il fasse des suppressions, qu'il dispose dans un autre ordre les parties, je le veux bien, si les récits présentent ainsi plus d'intérêt, s'ils sont mieux enchaînés. Je n'aime guère qu'il ajoute des choses de son crû : si pourtant les additions ne jurent pas avec le reste, passe encore. Mais j'ai d'autres reproches à faire. M. de Tressan écrit tous ses romans avec la même plume qui a traduit l'Arioste; or l'Arioste n'est plus un croyant à la chevalerie : il s'amuse de ses inventions,

Il se rit de son art, du lecteur, de lui-même[1] ;

---

1. Delille, *l'Imagination*, V.

c'est un grand moqueur qui peut déjà faire prévoir Cervantes. Tels ne sont point les romanciers : jusque dans leurs imaginations les plus outrées, ils sont sincères et de bonne foi. Cette distinction, M. de Tressan n'a pas su ou n'a pas voulu la faire ; il joue avec ses personnages; on voit trop qu'il ne les prend pas au sérieux.

« Ce serait mal servir les lecteurs, écrit-il quelque « part, que de ne pas conserver tout ce qui caractérise « ces siècles reculés. Je me crois obligé d'en conserver « le goût, le costume; et les chevaliers ne doivent pas « prendre les mœurs et la physionomie du XVIII[e] siècle[1]. » Ne vous fiez pas aux promesses des auteurs : vous allez voir comment cet engagement a été tenu. Si quelque chose caractérise le X[e], le XI[e] siècle, c'est une dévotion, souvent peu éclairée, j'en conviens, mais naïve et profonde. Or, écoutez les personnages que fait parler M. de Tressan : jamais ils ne diront Dieu tout simplement, mais l'Être suprême, suivant la phraséologie philosophique du XVIII[e] siècle. Je lis dans *Guérin de Montglave* cet éloge de Charlemagne : « Ce grand prince avait pour « principe qu'agir pour l'amour du prochain est un acte « plus méritoire que ces prières journalières que de « pieux fainéants adressent à l'Éternel dans les inter« valles de leur vie oiseuse[2]. » Est-ce bien le conteur du moyen âge qui fait cette réflexion ? N'est-ce pas plutôt Voltaire, ou quelque ami de Voltaire ?

La rudesse des caractères est un des traits distinctifs de cette époque reculée. Cette rudesse s'atténue singu-

1. *Œuvres,* III, 195.
2. *Œuvres,* IV, 92.

lièrement dans la version de M. de Tressan : ses héros ont l'âme sensible. Sensible, ce mot si fort à la mode du temps de Louis XV et de Louis XVI revient à chaque instant. Ce n'est pas non plus le romancier simple et naïf qui aurait, à propos des deux frères Amadis et Galaor, et de leurs amours, écrit ces jolies choses qui sentent si bien la littérature à la Dorat : « Amadis, dans « un jardin émaillé de fleurs, n'eût désiré qu'une seule « rose ; Galaor eût cueilli toutes celles qu'il eût trouvées « sous sa main ; et la rose qu'il tenait lui paraissait alors « la plus agréable de toutes. Amadis, tendre et fidèle, « fut mieux aimé ; Galaor, aimable et galant, le fut plus « souvent. Nous craindrions de blesser quelqu'un de « nos lecteurs si nous osions décider lequel des deux « dut être le plus heureux[1]. »

Amadis n'est pas un modèle de chasteté ; et, comme lui, plus d'un chevalier est de complexion amoureuse. Il n'y a pas de pruderie dans les vieux romans ; ils disent les choses bonnement, simplement. J'aime encore mieux cette manière un peu crue que la gaillardise spirituelle et les lascivetés à demi voilées de M. de Tressan. Il semble avoir pris pour modèle certaines pages de *Candide*. Dans ses gaîtés on sent trop une pointe de libertinage. On comprendra que je me dispense d'en donner des exemples. Mais Laharpe me paraît bien indulgent quand il le loue d'avoir « prêté, par la décence de « l'expression, une grâce nouvelle aux images de la « volupté[2] ».

---

2. *Œuvres*, I, 97.
1. *Cours de littérature.*

Ces anachronismes d'expressions et d'idées indiquent assez l'époque où M. de Tressan a écrit. Mais, comme s'il voulait marquer plus encore cette date, il ne lui suffit, ni de montrer l'une de ses héroïnes atteinte d'une de ces maladies que ne soupçonnaient guère nos aïeules, mais devenue tout à coup fort à la mode chez les belles dames de la cour de Louis XVI, les vapeurs, et de faire traiter sa pauvre dolente par un aimable et galant médecin, qui est tout le contraire d'un véritable physicien du moyen âge[1] ; ni d'amener quelques-uns de ses personnages à Franconville, pour leur faire admirer un Franconville qui n'est pas de leur temps[2] ; ni de leur donner le spectacle d'une fête dont la description rappelle exactement une fête charmante donnée naguère à Mme d'Houdetot[3]. Il a introduit parfois dans ses récits les noms de quelques-uns de ses contemporains. Ainsi, après avoir parlé de fort jolis contes que Galaor vient d'écouter, il ajoute : « Malheureusement les manuscrits « de ces contes se perdirent alors, et furent bien des « siècles avant d'avoir été retrouvés par Hamilton, le « chevalier de Boufflers et M. de Marmontel[4]. » Ailleurs, à propos d'airs délicieux chantés par des princesses de ces temps chevaleresques, il dit encore que « ces airs « notés de leurs mains ont été retrouvés par Pergolèse « et Piccini[5]. » Je ne peux plus me faire d'illusion ; je me sens trop loin d'Amadis, quand je me vois ainsi rejeté en plein XVIIIe siècle.

---

1. *Œuvres,* VIII, 72-76.
2. *Œuvres,* II, 430-435.
3. *Œuvres,* II, 436-437. Sophistile, c'est Sophie d'Houdetot.
4. *Œuvres,* I, 307.
5. *Œuvres,* II, 266.

Malgré ces défauts, peut-être même à cause de ces défauts, M. de Tressan eut beaucoup de lecteurs et surtout de lectrices. Les gens de lettres lui reprochaient bien, non pas ce manque de vérité que je viens de signaler, ils ne paraissent pas s'en être aperçus, mais des incorrections impardonnables, des répétitions de mots choquantes, des tours de phrase vagues et embarrassés, des négligences nombreuses. Cette critique était parfaitement juste ; le style de M. de Tressan laisse beaucoup trop à reprendre. Mais, il faut bien le reconnaître, dans ces pages écrites sans travail, au courant de la plume, il y a du mouvement, de la légèreté, de la grâce, assez de finesse : c'était plus qu'il n'était nécessaire pour charmer les gens du monde.

On connaissait d'ailleurs si peu ces âges reculés, qu'on ne se doutait pas combien l'image qu'en donnait M. de Tressan était peu fidèle ; on lui savait gré d'avoir ressuscité en quelque sorte une ancienne société disparue. Un instant même on se prit d'enthousiasme pour la chevalerie ; on voulut (c'est M. le comte de Ségur qui nous l'apprend dans ses mémoires, et il était alors un des jeunes seigneurs qui s'enflammaient pour ce beau dessein) lui emprunter ses habillements, ses coutumes, ses jeux. « Bientôt, dit-il, nous fîmes adopter ces idées « par les frères du roi, Monsieur et M. le comte d'Artois, « qui favorisèrent nos projets avec autant d'ardeur que « d'activité. Nous eûmes d'abord un brillant succès : peu « s'en fallut qu'il ne fût complet et que la révolution « des modes ne devînt totale. Mais notre triomphe n'eut « que la durée d'un carnaval ; dès qu'il fut fini, les vieux « seigneurs reprirent leur empire, les usages de Louis XIV

« et Louis XV leur puissance ; et nous allâmes oublier, « dans nos garnisons, sous les règles de la discipline « nouvelle, nos rêves trop courts de chevaliers et de « paladins. » Mais voyez comme ces paladins par imitation savent bien l'histoire de leurs devanciers : le costume auquel on s'arrête, comme celui qui convient le mieux à cette renaissance chevaleresque, c'est le costume du temps d'Henri IV.

A voir la facilité avec laquelle M. de Tressan écrivait ses romans, on aurait pu croire qu'il restait toujours jeune; lui-même en était persuadé autant que personne, trop persuadé. Dans des vers qu'il compose à cette époque, je vois bien qu'il parle de sa vieillesse, mais avec des pensées qui ne conviennent pas à la vieillesse. Quand on a vécu les trois quarts d'un siècle, il est malséant de garder les goûts et les penchants qui ne s'excusent que chez un jeune homme. M. de Tressan élevait chez lui, sous le nom de Fanchon, une petite fille de la campagne, une Nanine de quatorze ans. Fanchon fait naître chez lui les inspirations poétiques et galantes.

Entre mes bras j'ai tenu l'innocence...

Le début promet, vous voyez.

Ses yeux charmants, souvent pleins de tendresse,
N'avaient point l'air de voir mes cheveux blancs.

Il est resté sage pourtant, le vieillard ; il l'assure :

J'ai respecté sa modeste jeunesse.

Mais ne vous fiez pas trop à cette sagesse temporaire :

Ah! ma Fanchon, quand auras-tu quinze ans [1]?

Ces singulières confidences, M. de Tressan ne les faisait pas seulement à son ami Saint-Lambert, qui l'avait trouvé cueillant des fraises avec Fanchon, mais au public; ses vers lui semblaient trop jolis pour qu'on ne les connût pas. Il compose encore, sur le même sujet, une autre pièce beaucoup plus libre, et dont je ne citerai que le premier vers :

O Salomon, des mortels le plus sage [2]...

Peut-être pensera-t-on qu'il ne faut voir dans ces petites pièces qu'un jeu d'esprit, et non pas une sorte de confession. Dans tous les cas, il y a des amusements littéraires incompatibles avec la dignité de l'âge. Mais les faiblesses de M. de Tressan, je le crains bien, n'étaient que trop réelles : il lui manqua de savoir vieillir. Il appartenait à une génération peu sévère, où le véritable respect que l'on se doit à soi-même était trop souvent méconnu. Pour que personne n'ignore à quels maîtres il a porté et porte encore ses hommages, il place dans son salon les portraits de Louis XV et de Stanislas, le buste de Voltaire, et une statuette de... savez-vous de qui? de l'Amour; et il met cette inscription :

Ces maîtres adorés ont embelli mes jours.
Aux trois que j'ai perdus j'ai donné bien des larmes.

---

1. Dans les œuvres imprimées, X, 401, l'éditeur a un peu changé ce dernier vers; il a mis : *que je crains tes quinze ans*. Nous donnons le vers tel que le donne, dans la *Correspondance littéraire*, lettre CXV, Laharpe, à qui M. de Tressan avait envoyé cette pièce.

2. Cette pièce n'a pas été recueillie dans les Œuvres complètes; mais elle avait encore été envoyée au même Laharpe, qui la reproduit dans la *Correspondance littéraire*, lettre CXIX.

L'autre sur mon hiver répand encor des charmes.
J'aime, j'écris, je pense, et c'est jouir toujours[1].

Un sentiment plus délicat des convenances aurait fait choisir à M. de Tressan d'autres sujets. Mais, toute question de bienséance mise à part, il faut convenir que les vers composés par lui dans cette dernière période de sa vie sont parmi les meilleurs qu'il ait faits. Son talent poétique gagnait avec les années. Lisez, par exemple, deux pièces que la décence avoue, mais que leur étendue ne nous permet pas de citer. L'une est d'un goût tout anacréontique :

Les fleurs nouvellement écloses
Ont encor pour moi des appas.
Éloignez ces cyprès, apportez-moi des roses,
Disait le vieillard Philétas[2].

Philétas, on le comprend, c'est M. de Tressan lui-même. L'autre, qui commence ainsi :

Bien humblement, je le confesse[3]...

est une apologie fort gaie de sa vie. Il l'adressa à Laharpe, à l'appui de ses prétentions à l'Académie française ; car il se mettait sur les rangs pour obtenir un fauteuil : le brillant succès de ses romans ne lui donnait-il pas en effet le droit de s'asseoir parmi les Quarante ? Il fit donc les visites d'usage, et partout il fut bien accueilli, même par le duc de Nivernais, dont il allait

1. *Œuvres*, X, 392.
2. *Œuvres*, X, 386.
3. Cette pièce, qui n'a pas été reproduite, j'ignore pourquoi, dans les *Œuvres complètes*, se trouve dans la *Correspondance littéraire*, lettre CXX.

solliciter la voix, après l'avoir jadis si cruellement chansonné. Le duc était trop homme d'esprit pour se venger autrement que par une discrète allusion au passé et un compliment ironique : « Je vous félicite, Monsieur, dit-il, « de votre bonne santé, de vos anciens succès, de vos « nouvelles espérances, et... de votre excellente mé-« moire. »

M. de Tressan aurait bien voulu effacer le souvenir importun de ces péchés de jeunesse. On les lui rappelait quelquefois, et c'était sa punition. C'est ainsi que dans un salon, où il venait de se montrer des plus aimables avec la duchesse de Boufflers, devenue la maréchale de Luxembourg, elle lui dit, avec un air gracieux et souriant : « Je me rappelle très bien, Monsieur le Comte, « la jolie chanson qu'autrefois vous avez faite pour « moi :

« Quand Boufflers parut à la cour,
« On crut voir la mère d'Amour...

« J'ai oublié le reste. » J'imagine que ce jour-là M. de Tressan n'eut pas les rieurs pour lui.

Le 30 novembre 1780, il fut élu à l'Académie, en même temps que le poète Lemierre. Chamfort avait été candidat, et, dans le dépit que lui causa son échec, il composa cette épigramme contre ses heureux compétiteurs :

Honneur à la double cédule
Du Sénat, dont l'auguste voix
Couronne, par un double choix,
Et le vice et le ridicule.

M. de Tressan lut ces vers : « Le vice et le ridicule !

« dit-il fort tranquillement. Et pourquoi M. de Chamfort « s'en plaindrait-il ? Il aurait ainsi deux voix de plus. »

Cette élection l'avait comblé de joie. Dans une lettre adressée à Buffon, qui avait aidé beaucoup à son succès, il l'appelle son bienfaiteur [1]. Mais il n'y a point de satisfaction sans mélange. Quand il fallut régler la réception, il eut quelque ennui. A ce qu'on raconte, il lui semblait qu'en sa qualité d'homme titré on pourrait lui faire l'honneur d'une séance particulière, où il ne serait pas confondu avec son nouveau confrère, Lemierre, un bourgeois. Tout au moins réclamait-il pour sa femme une tribune particulière. D'Alembert, secrétaire perpétuel, eut à s'occuper de cette grosse affaire. Il lui écrivit que c'étaient là des délicatesses mal placées ; que le prince de Beauvau n'avait pas répugné à être reçu en même temps que M. Gaillard, et que la princesse s'était fait un devoir de partager sa loge avec la sœur de M. Gaillard. Le public se moqua un peu de la prétention du nouvel élu ; et le continuateur de Bachaumont fait cette réflexion assez brutale, que, si la comtesse de Tressan avait un motif à faire valoir, c'est qu'étant vieille et laide, à côté de Mme Lemierre jeune et jolie, c'est à celle-ci qu'iraient tous les regards et les hommages des spectateurs [2].

Le nouvel académicien succédait à Condillac. Il fut reçu dans la séance du 25 janvier 1781. L'assemblée était fort nombreuse ; on remarquait la duchesse de Chartres, la princesse de Nassau, les duchesses de Coi-

1. Lettre inédite du 31 décembre 1780.

2. Ces détails sont tirés des Mémoires de Bachaumont. Nous devons à la vérité de dire que nous n'en avons trouvé la confirmation nulle part.

gny, de Lauzun, MMmes de Boufflers, de Sabran, de Beauharnais, de Grammont, de Schouwaloff, parmi les belles dames venues pour applaudir ; Mme de Genlis aussi, mais cette dernière pour être elle-même applaudie, car elle savait que le récipiendaire allait la louer publiquement. Le discours de M. de Tressan [1] resta au-dessous de l'attente générale ; on y sentait, écrit un des auditeurs, « les efforts languissants d'un vieux pala- « din [2] ». Quand vint l'éloge de *la nouvelle Muse,* Mme de Genlis, l'auteur du *Théâtre d'éducation* et des *Annales de la vertu,* le public resta froid. Une analyse frivole et ennuyeuse de la philosophie de Condillac, des lieux communs sur la galanterie et les vertus de l'ancienne chevalerie, voilà surtout ce que les critiques trouvèrent dans ce discours. Delille, qui répondait, eut au contraire un vif succès. Il sut louer ingénieusement M. de Tressan, qui, dans ce partage, en apparence singulier, d'une vie donnée d'abord aux sévères recherches de la science, et beaucoup plus tard seulement livrée aux brillantes féeries des romans, avait su opposer « les méditations « sérieuses et profondes à la bouillante effervescence et « aux dangereuses erreurs de la jeunesse ; puis égayer « des fleurs de la littérature la plus aimable ce déclin « de l'âge où la raison chagrine ternit et décolore les « idées ». Quand on a vu les dessous de l'existence de M. de Tressan, il y a bien quelque chose à redire à cette sagesse qui lui a fait mettre ses jeunes années sous la sauvegarde des études sérieuses. Ce n'est pas d'ordinaire

1. *Œuvres,* I, XXV-XLVII.
2. Mémoires de Bachaumont.

dans les éloges académiques que l'on doit chercher l'exacte vérité ; mais il faut convenir que Delille a bien de l'esprit.

Au moment où M. de Tressan avait la grande joie d'entrer enfin à l'Académie française, il put croire que cette autre ambition, qu'il avait eue toute sa vie, d'être maréchal de France, serait enfin satisfaite. Il avait pour ami et pour parent le prince de Montbarrey, ministre de la guerre. On lui fit espérer qu'il serait compris dans une prochaine promotion. Écrivain et militaire, je ne sais à quel titre M. de Tressan s'estimait le plus ; mais il s'estimait beaucoup à tous les deux. Pour qu'on pût voir tout de suite quel il avait été, il s'était fait représenter, dans son portrait, avec les attributs de la philosophie, des sciences et des lettres, répandus de tous côtés par Mars ; et enfin, comme en dehors des heures données à la guerre et à l'étude, il avait encore eu du temps et des occupations de reste, à Mars il avait joint l'Amour[1]. Toute cette mythologie lui semblait sans doute fort expressive. Mars ne fut pas cependant aussi généreux qu'il aurait pu l'être : à ses présents manqua le bâton de maréchal. M. de Tressan en éprouva un vif chagrin. « Ma carrière est finie », écrivait-il à un ami, en se donnant, plus que de raison, le tort d'avoir été trop peu soucieux de ses intérêts ; « ma carrière est finie ; « elle avait commencé d'une manière bien brillante : j'ai « négligé la fortune, mais j'ai servi avec honneur. Encore « si mes enfants étaient pourvus ! j'attendrais la mort en « paix. Qu'ils soient du moins instruits par mes malheurs ;

1. *Œuvres*, X, 407.

« qu'ils soient vertueux, qu'ils soient utiles : ils trouve-
« ront un père dans le meilleur des rois. »

Sa situation était en effet médiocre. Ces embarras de fortune, contre lesquels nous l'avons vu se débattre, continuaient de le tourmenter. Nous lisons dans une de ses lettres de ce temps : « Je suis cette année dans « une misère inexprimable, mon fils m'ayant coûté cinq « mille livres pour l'envoyer avec M. de Rochambeau[1]. » Pour établir convenablement ses enfants, il retrancha tout ce qu'il put de ses dépenses; il fit le sacrifice de ses équipages, de son riche cabinet d'histoire naturelle, de ses livres même. Il n'avait plus guère d'autres distractions que les séances, auxquelles il assistait régulièrement, des deux académies dont il était membre. Mais, quoique assez courts, les voyages de Franconville à Paris devenaient pour lui, par leur fréquence, fatigants et dispendieux. Il revint donc habiter Paris, rue Basse-d'Orléans, près de la porte Saint-Denis. « J'ai des attaques « de goutte, écrit-il, qui ne me permettent plus de pas-« ser l'hiver à la campagne : j'ai loué une maison char-« mante à Paris, où j'ai un joli jardin. M. le comte « d'Artois me rend le maître de celui du Temple, que « M. de Verdun, en son absence, fait préparer à grands « frais, pour y placer mes fleurs. Et je vais achever de « vivre et de mourir près de mes anciens amis, et avec « les confrères de deux compagnies qui m'honorent de « leur amitié[2]. »

L'une des rares élections auxquelles il eut à prendre

1. Lettre inédite du 26 août 1780.
2. Lettre inédite à M. le président de Sivry, du 4 septembre 1782.

part à l'Académie française, fit beaucoup parler de lui, et, je suis fâché de le dire, pas à son honneur. Condorcet et Bailly se disputaient un fauteuil vacant, soutenus, le premier par d'Alembert, le second par Buffon. L'Académie se partageait entre les deux candidats, de sorte qu'il était fort difficile de présager qui l'emporterait. Ici je laisse la parole à Grimm : « M. de Tressan, qui avait « promis à Buffon de donner sa voix à Bailly, fit la même « promesse à d'Alembert en faveur de Condorcet. Mais « d'Alembert, meilleur géomètre que le Pline français, « jugea bien qu'une promesse verbale du comte de « Tressan n'était pas d'une démonstration assez rigou« reuse ; en conséquence, il se fit donner la voix dont il « avait besoin dans un billet convenablement cacheté ; et « ce petit tour de passe-passe a décidé le succès d'une « des plus illustres journées du conclave académique[1]. » Condorcet réunit en effet seize voix, tandis que Bailly n'en obtenait que quinze. J'aime mieux croire à la faiblesse qu'à la duplicité de M. de Tressan ; mais sa conduite, en cette circonstance, devait être et fut sévèrement jugée.

En 1783, l'Académie française donna, comme sujet à traiter pour le prix qu'elle décernait chaque année, l'éloge de Fontenelle. En sa qualité de juge, M. de Tressan ne pouvait être l'un des concurrents ; mais il ne lui était pas défendu de rendre hommage à l'écrivain qu'il avait connu, aimé, admiré. Il entreprit donc de le louer. Mais, malgré ses souvenirs personnels qui auraient dû mieux l'inspirer, il ne fit qu'une œuvre assez médiocre. Fonte-

---

1. *Correspondance*, janvier 1782.

nelle est trop vaguement apprécié : on ne voit pas bien comment et pourquoi, sans avoir cependant les qualités supérieures de l'esprit, cet écrivain a exercé sur son époque une réelle influence. Tout ce travail de M. de Tressan est superficiel. En s'excusant d'avoir, à son âge, trop présumé de ses forces, il ajoutait, et c'est ce qui me frappe le plus dans cet éloge : « Le respect, l'amour, « la reconnaissance que l'auteur conserve pour celui « qui mérita véritablement le nom de sage, le presse « d'élever un moment sur ses bras l'urne de M. de Fon- « tenelle, tandis qu'il voit préparer la sienne[1]. » L'idée pourrait être exprimée avec plus de simplicité ; mais il y a dans ces lignes un accent de tristesse et le sentiment de sa fin prochaine.

En effet, quoique sa santé semblât lui promettre encore plusieurs années d'existence, quelques semaines seulement le séparaient de la mort. Il revenait de Saint-Leu, où il avait été faire visite à la duchesse d'Orléans. Sa voiture versa par la faute d'un cocher ivre. Il crut d'abord que sa chute n'aurait pas de suite fâcheuse, et il put même faire à pied une partie du chemin. Il négligea de prendre les soins qu'exigeait cet accident. Les effets de la commotion qu'il avait reçue se firent bientôt sentir, et le mal devint incurable. M. de Tressan ne se fit alors aucune illusion sur son état et se résigna. Vit-il venir la mort en chrétien ou simplement en philosophe ? Je l'ignore. Je lis seulement dans la biographie écrite par un de ses contemporains qu'il paraissait avoir rassemblé toutes les forces de son âme pour se pénétrer des principes et des

---

1. *Œuvres*, X, 173.

sentiments, que ni les agitations d'une carrière brillante et pénible, ni les faiblesses de la sensibilité, ni le torrent de son siècle n'avaient pu lui enlever. Il porta ses regards vers les cieux, et ne les tourna plus vers la terre que pour plaindre sa famille éplorée, la remercier de ses tendres soins, invoquer pour elle et l'appui de ses amis et la bienfaisance du roi.

Il mourut le 31 octobre 1783[1], dans sa soixante-dix-neuvième année. Il laissait, outre une veuve, trois fils et une fille, qui avait eu pour parrain Stanislas. L'aîné de ses fils, colonel de troupes légères, ne survécut que six mois à son père. Le second fut grand vicaire de Rouen, émigra à la Révolution, voyagea en Angleterre et en Russie; rentré en France, il publia, sous le nom de son père, un roman, *le Chevalier Robert,* et donna une traduction des sermons de Hugues Blair; il mourut en 1809. Le troisième fils, colonel de cavalerie, vécut jusque vers la fin de la Restauration. La fille avait épousé le marquis de Maupeou-Sablonières.

Laharpe, dans sa *Correspondance littéraire*[2], assure qu'à l'Académie M. de Tressan ne fut guère regretté, car « il avait, dit-il, une faiblesse et une mobilité de ca-« ractère qui nuisaient beaucoup à sa considération ». Les partisans de Bailly n'avaient pas encore pardonné au transfuge son manque de foi. Pour s'excuser à ses propres yeux, M. de Tressan s'était dit sans doute qu'à la première élection il donnerait sa voix à Bailly. Cette première élection fit en effet entrer Bailly à l'Académie;

1. Ou le 1er novembre, d'après certains biographes.
2. Lettre CXCVIII.

mais son fauteuil il le dut, non pas au suffrage, mais à la mort de M. de Tressan, qui semblait ainsi lui restituer la place qu'il lui avait ôtée. Le hasard des élections académiques amène parfois des situations si piquantes qu'on les croirait presque préparées à dessein. Bailly, qui succédait à M. de Tressan, était reçu par Condorcet : ainsi il allait faire l'éloge de l'académicien dont il avait eu à se plaindre, et lui-même devait être loué par son adversaire dans cette lutte si vive, encore présente à tous les souvenirs. Ajoutez cette circonstance singulière, unique jusque-là dans l'histoire de l'Académie française, et qui ne devait se reproduire qu'un siècle plus tard : le récipiendaire, son prédécesseur et le directeur appartenaient tous les trois à l'Académie des sciences[1]. Bailly s'acquitta fort bien de sa tâche, et sans l'ombre d'aucune arrière-pensée. On trouva dans son discours de l'esprit, de la grâce et une manière fort adroite de faire valoir les mérites de celui qu'il remplaçait.

Delille, en quelques vers qui pouvaient servir d'épitaphe, voulut résumer ainsi les titres sur lesquels s'était fondée la réputation de M. de Tressan :

Savant illustre, intrépide guerrier,
Poète aimable, et galant romancier,
Le compas de Newton occupa sa jeunesse ;
Les chants des troubadours bercèrent sa vieillesse ;
De nos preux chevaliers il conta les tournois,
Imita leur vaillance, et chanta leurs exploits.

Que reste-t-il aujourd'hui de M. de Tressan ? Rien,

1. En 1885, M. Bertrand, qui succédait à M. Dumas, était reçu par M. Pasteur.

ou presque rien. Sans doute ses œuvres peuvent tenir une assez grande place sur les rayons des bibliothèques ; mais on les laisse sur ces rayons. Avec une intelligence prompte, ingénieuse, il lui a manqué le travail sans lequel on ne fait rien de durable. Il s'est d'ailleurs dispersé sur trop de sujets ; comme s'il voulait être universel, il a touché à tout, et à tout avec cette demi-supériorité qui peut faire illusion aux contemporains, mais qui ne trompe pas la postérité. Ses brillants succès de causeur durent aider aussi à ses succès d'écrivain. M. de Tressan jouit pleinement de sa réputation ; mais cette réputation ne fut que viagère. C'était un esprit distingué sans aucun doute ; mais quand on n'est qu'un esprit distingué, on ne se survit pas dans ses écrits. Toutefois, c'est déjà un honneur pour un écrivain s'il ne tombe pas tout à fait dans l'oubli, si l'âge suivant, sans connaître ses œuvres, a retenu au moins son nom. Amadis et Ursino, les poésies légères et les discours, ont-ils encore des lecteurs ? Fort peu, je le crains bien. Mais il n'est pas d'homme un peu instruit qui ne sache que du temps de M. de Tressan on prisait fort ses talents, et qu'il a eu son heure de célébrité. Dans une histoire générale de la littérature française, il n'occupera que quelques lignes ; mais dans une histoire particulière, les proportions données aux personnages peuvent et doivent être agrandies. Ce sera mon excuse pour l'étendue, peut-être excessive, de cette étude, mon excuse surtout auprès d'une académie qui peut le reconnaître pour son véritable fondateur.

NOTE

Comme on a pu le remarquer, l'édition (en dix volumes), dite des *Œuvres complètes* de M. de Tressan, est loin de les renfermer toutes. Nous avons eu l'occasion d'indiquer des discours, des pièces de vers qui n'y figurent point, et que l'éditeur aurait pu facilement trouver dans divers recueils. Nous ne savons pourquoi il les a négligées. Quelques-unes de ces pièces peuvent être considérées cependant comme ce qu'il y a de mieux dans le bagage littéraire de M. de Tressan. Les articles insérés dans l'Encyclopédie ont été également oubliés. Une édition vraiment complète aurait dû comprendre aussi l'ouvrage sur l'électricité.

LES

COALITIONS DE PRODUCTEURS

LES

ACCAPAREMENTS DE STOCKS

ET

L'ARTICLE 419 DU CODE PÉNAL

PAR M. J. LIÉGEOIS

Le grand mouvement législatif qui a signalé le commencement de ce siècle et auquel la France doit ses principaux Codes, est resté l'une des gloires les plus pures et les moins contestées du Consulat et de l'Empire. L'éloge du Code civil n'est plus à faire. Et cependant, malgré les admirables travaux préparatoires qui l'ont précédé, il est maintenant reconnu que, sur certains points, il ne répond plus exactement aux besoins de la société actuelle. Pour n'en citer qu'un exemple, le Code de 1804 n'attribue pas à la propriété mobilière, alors si peu développée, l'importance qu'il faut aujourd'hui lui reconnaître et ne l'entoure pas des garanties qu'elle aurait le droit de réclamer.

C'est que les peuples sont comme des organismes vivants, dans lesquels s'accomplissent peu à peu de profondes modifications. Les idées, les mœurs, les habitudes,

les conditions matérielles de l'existence changent d'une période à l'autre ; des dispositions légales qui avaient pu, à un moment donné, avoir leur raison d'être, finissent par n'être plus en accord avec une situation nouvelle, et des modifications législatives ne tardent pas à s'imposer.

Que sera-ce si, au lieu des lois qui fixent pour ainsi dire les bases mêmes de la société, comme celles qui touchent à la constitution de la famille et à l'état des personnes, l'on considère celles qui régissent des rapports infiniment plus contingents et plus variables? Telles sont les règles qui s'appliquent plus particulièrement aux rapports économiques des hommes. En moins d'un siècle, les conditions de la production et du commerce ont été transformées par la liberté industrielle, l'application de la vapeur, le progrès des moyens de communication, le développement des relations internationales.

Des besoins nouveaux se sont révélés, auxquels il faudra, un jour ou l'autre, que le législateur donne satisfaction. Des articles de la loi commerciale ou même de la loi pénale, restés longtemps presque oubliés, ont pris tout à coup, par des circonstances imprévues, une importance qu'on n'avait pas jusque-là soupçonnée ; ils s'imposent à l'attention publique et provoquent l'examen des jurisconsultes, des économistes, des hommes d'affaires.

C'est ainsi que la catastrophe financière qui a troublé dernièrement le marché français, se rattache aux questions que fait naître l'article 419 du Code pénal, qui prohibe les coalitions formées en vue de produire la hausse ou la baisse des denrées ou marchandises. Les

spéculations qui avaient réussi un moment à augmenter de plus de 100 p. 100 le prix du cuivre, ont amené la ruine du Comptoir d'escompte, institution longtemps éprouvée, et qui, pendant quarante ans, avait rendu les plus sérieux services; une panique s'en est suivie, et, sans les efforts combinés du ministre des finances, de la Banque de France et des principaux banquiers ou établissements de crédit de Paris, on se fût peut-être trouvé en présence d'un krach qui aurait multiplié les ruines et aggravé le désastre ; mais ce n'est pas tout : une interpellation a été adressée au gouvernement par M. Laur ; M. Rouvier y a répondu, en essayant de justifier son intervention, qui n'avait eu pour but que de limiter les effets de la crise ; M. le garde des sceaux a été sommé d'ordonner des poursuites contre les organisateurs du syndicat du cuivre, et M. Ribot n'a pu qu'à grand'peine empêcher la Chambre des députés d'empiéter sur le domaine du pouvoir exécutif; enfin le ministère tout entier a semblé un moment devoir être entraîné à se démettre quelques jours seulement après avoir pris le pouvoir[1]. Et tout cela à propos de l'article 419 du Code pénal, dont personne ne se préoccupait la veille !

C'est cet article, dont les circonstances viennent ainsi de révéler l'importance, qui va faire l'objet de notre étude.

I

Voici d'abord le texte de l'article 419, dont nous aurons ensuite à rechercher la signification et la portée.

---

1. *Journal officiel* du 22 mars 1889 ; Chambre des députés; compte rendu *in extenso*, p. 636-650.

Article 419 du Code pénal. — « Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des sur-offres faites aux prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 fr. à 10,000 fr.

« Les coupables pourront, de plus, être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. »

Lors de la rédaction du Code pénal, dans les articles 414, 415 et 416, sur lesquels nous aurons à revenir ultérieurement, en parlant des modifications qu'ils ont subies en 1864 et en 1884, le législateur avait pris les précautions qu'il croyait nécessaires pour empêcher toute coalition : 1° des patrons, tendant à faire baisser les salaires des ouvriers ; 2° des ouvriers, tendant à forcer les patrons à augmenter leurs salaires.

Dans l'article 419, il s'agit d'autres faits, dans lesquels la loi croit trouver une atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, et le tribun Faure, dans l'exposé des motifs du Code, s'exprime ainsi :

« Elles n'ont pas non plus échappé à la prévoyance du Code, ces manœuvres coupables qu'emploient les spécu-

lateurs avides et de mauvaise foi, pour opérer la hausse ou la baisse du prix des denrées ou des marchandises ou des papiers et effets publics, au-dessus ou au-dessous du prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce. Le Code cite pour exemple de ces manœuvres, les bruits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, les coalitions entre les principaux détenteurs de la marchandise ou denrée ; il ajoute : toute espèce de voies ou moyens frauduleux, parce qu'en effet, ils sont si multipliés qu'il ne serait guère plus facile de les détailler que de les prévoir.

« La disposition ne peut s'appliquer à ces spéculations franches et loyales qui distinguent le vrai commerçant. Celles-ci, fondées sur des réalités, sont utiles à la société. Loin de créer tour à tour les baisses excessives et les hausses exagérées, elles tendent à les contenir dans les limites que comporte la nature des circonstances, et, par là, servent le commerce, en le préservant des secousses qui lui sont toujours funestes [1].

Et M. Louvet rapporteur du Corps législatif, ajoutait : « Vous savez combien les accaparements, les jeux à la hausse ou à la baisse, dangereux dans tous les temps, le sont, peuvent le devenir plus particulièrement au milieu de circonstances données, quand le corps politique est menacé de quelques secousses ou seulement de quelques embarras. Eh bien ! ces manœuvres de la cupidité, de l'intrigue, et quelquefois de la haine contre le gouvernement et la patrie, ne sont pas oubliées dans le projet ; il nous propose de punir tous ceux qui, par des faits faux, etc. »

1. Locré, *Code pénal,* t. III, p. 153.

MM. Chauveau (Adolphe) et Faustin-Hélie, dans leur *Théorie du Code pénal,* constatent que les termes de l'article 419 sont « vagues et trop indéfinis, qu'ils ont soulevé de nombreux commentaires et qu'il est très difficile d'en fixer le véritable sens [1] ».

Plus loin, ils enseignent qu'il faut distinguer dans la définition donnée par l'article 419 deux choses : les moyens de perpétration et le résultat ; les moyens à l'aide desquels on peut provoquer une hausse ou une baisse des marchandises, denrées ou effets publics que n'eût point amenée la libre concurrence des détenteurs et, en outre, le fait matériel de la hausse ou de la baisse réalisée. « Ce sont les deux conditions de l'incrimination, les deux éléments du délit ; la fraude employée à le commettre constitue le mal moral, la hausse ou la baisse qu'elle a produite constitue le mal matériel ou délit[2].

Quant aux moyens de perpétration du délit, l'article 419 prévoit successivement :

1° Les faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public ;

2° Les sur-offres faites aux prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes ;

3° La réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre, ou à ne la vendre qu'à un certain prix ;

4° Et généralement les voies ou moyens frauduleux quelconques qui auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises, ou des papiers et des

---

1. Chauveau et Faustin-Hélie, *Théorie du Code pénal,* t. V, p. 555, 5e édit., 1872.

2. *Ibidem,* p. 559.

effets publics, au-dessus ou au-dessous du prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce.

De ces quatre catégories de faits, la troisième est à peu près la seule qui ait pour nous une réelle importance ; elle est véritablement le siège de la matière ; elle soulève de graves questions de droit et d'économie politique : c'est à elle que nous nous attacherons spécialement dans cette étude.

C'est elle aussi qui a motivé les principales solutions de la jurisprudence qui, d'ailleurs, ne nous fourniront sur le sujet que des indications sans grande portée.

Et d'abord, pour que l'on puisse relever le troisième des moyens de perpétration du délit que nous avons ci-dessus indiqués, il faut qu'il y ait eu une entente, un concert établi, une *coalition,* en vue de produire la hausse ou la baisse, et qu'une hausse ou une baisse ait été effectivement produite et soit venue troubler le prix des denrées ou marchandises qu'aurait, sans cela, déterminé la libre concurrence des détenteurs ; même la loi ajoute à la *coalition,* la simple *réunion,* qui aurait un caractère moins permanent et comprendrait une moindre série d'actes.

En second lieu, l'article 419 ne prévoit et ne punit que la coalition ou la réunion des *principaux détenteurs*. Il est bien clair, toutefois, qu'une entente entre *tous les détenteurs* d'une même denrée ou marchandise serait punissable, puisque les principaux détenteurs y seraient nécessairement compris ; et aussi que les fabricants, qui sont les premiers détenteurs, sont atteints par les prohibitions de la loi, tout comme les négociants qui débitent les marchandises aux consommateurs.

Cette solution a été successivement adoptée par un jugement du Tribunal correctionnel de Marseille, un arrêt de la Cour royale d'Aix et un arrêt de rejet de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 31 août 1838[1]. Voici les faits qui avaient donné lieu à ces décisions.

Les fabricants de soude approvisionnant le marché de Marseille, s'étaient interdit de vendre leurs produits autrement que par l'intermédiaire du sieur M..., leur consignataire unique et exclusif ; en même temps que celui-ci faisait ces traités ayant pour objet de se rendre, au nom et pour compte des fabricants, maître des prix sur le marché de Marseille, il y joignait la précaution de prendre à bail le local de six fabriques inoccupées, non pour les remettre en activité, mais pour empêcher qu'elles ne servissent à établir la concurrence que ses accords avec les fabricants avaient pour objet de détruire. En fait, la coalition, ayant fonctionné au mois de mai 1836, avait eu pour effet immédiat de porter le prix de la soude de 12 fr. 50 c. à 16 fr. 25 c. les 100 kilogr., et bientôt après à 17 fr. 15 c. et 16 fr. 77 c., alors qu'une notable diminution de prix se manifestait sur les matières premières servant à la fabrication.

La Cour suprême, saisie du pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'Aix, reconnut dans tous ces faits les caractères constitutifs du délit de coalition prévu par l'article 419 du Code pénal ; elle repoussa même l'argument tiré « de « la nécessité où se seraient trouvés les demandeurs de « défendre leur industrie de la ruine dont elle était

1. Devill., 38, 1, 988.

« menacée », en déclarant que cette considération n'avait « pu les autoriser à recourir à des moyens qualifiés délits « par la loi », et que d'ailleurs l'arrêt attaqué avait jugé qu'ils avaient « dépassé les bornes d'une association pu- « rement défensive ».

En troisième lieu, une grave difficulté s'est élevée, et des solutions diverses ont été successivement adoptées par la jurisprudence, soit des Cours royales, soit de la Cour de cassation, sur la question de savoir ce qu'il faut entendre par les mots *denrées et marchandises,* dont se sert l'article 419. Le mot *denrées* signifie sans doute des choses qui se pèsent, se comptent ou se mesurent; mais le mot *marchandises* n'a-t-il pas, dans la loi, un sens plus large, et ne faudrait-il pas y comprendre même des services de transport, c'est-à-dire des actes de commerce qui ne portent pas sur une chose corporelle?

En 1832, la presque totalité des commissionnaires de roulage ordinaire et accéléré existant alors à Paris, avaient formé une coalition qui fut l'objet d'une plainte adressée au procureur du roi par trois commissionnaires restés étrangers à l'union.

Le Tribunal correctionnel condamna les coalisés à 100 francs d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts envers les parties civiles. Sur l'appel, arrêt de la Cour de Paris, du 29 août 1833, qui infirme le jugement. Pourvoi devant la Cour de cassation, pour une prétendue violation de l'article 419 du Code pénal, en ce que l'arrêt attaqué, « après avoir déclaré constante la coalition imputée aux prévenus, a cependant renvoyé ces derniers des fins de la plainte ». La Chambre criminelle, par un arrêt de rejet du 1er février 1834, repoussa le pourvoi:

« Attendu que l'arrêt attaqué... a, en même temps, déclaré qu'il n'est pas établi que par cette réunion ou coalition, ils (les commissionnaires) aient opéré la hausse de ladite marchandise au-dessus du prix qu'aurait déterminé la concurrence libre et naturelle du commerce, etc.[1].

La Cour royale d'Amiens, par arrêt du 24 juillet 1836, jugea également, dans une affaire de coalition entre les Messageries royales et les Messageries générales, que « de l'ensemble des dispositions du Code de commerce, il résulte que l'expression générale marchandises comprend tout ce qui fait l'objet d'un commerce ou d'une industrie; que l'article 632 dudit Code répute actes de commerce les entreprises de transport par terre ou par eau, etc.[2].

Pourvoi en cassation par les deux Sociétés de messageries, pour violation et fausse application de l'article 419 du Code pénal. L'affaire plaidée à l'audience du 19 octobre, il y intervint un arrêt de partage. La Cour fut réunie de nouveau, pour vider le partage, après l'appel de cinq autres conseillers. Le procureur général Dupin prononça le réquisitoire et demanda à la Cour suprême de statuer dans le sens de la plus grande généralité à donner à l'article 419 : « Les *denrées et marchandises,* disait-il, n'étant limitées par aucune exception ni modification, comprennent tous les objets de spéculation commerciale dont la hausse ou la baisse, amenées par voie de coalition ou autres moyens équivalents, tournent au préjudice du public[3].

---

1. Dalloz, *Jur. gén.*, v° *Industrie et Commerce,* n° 424.
2. Devill., 1836, 1, 881.
3. *Ibidem*, 889.

Ailleurs, le procureur général, parlant des deux interprétations, — l'une restrictive et limitative, l'autre large et compréhensive — entre lesquelles il fallait faire un choix, caractérise on ne peut mieux l'esprit dans lequel le législateur a, de 1791 à 1810, édicté de nombreux règlements sur le commerce et les manufactures. Voici le passage dont il s'agit :

« Et d'abord remarquez... quel est le titre sous lequel repose l'article 419 : *Violation des règlements relatifs aux manufactures, au commerce et aux arts.* C'est une protection générale accordée à tous les objets du commerce, des manufactures et des arts. C'est contre le monopole, les accapareurs, les coalitions, les associations, non pour faire un commerce, mais pour nuire à des commerçants et au préjudice du public, non pas en vue d'un bénéfice produit par une concurrence légitime, mais par des moyens illicites...

« Les règlements dont parle le Code existaient autrefois dans l'établissement des jurandes et des maîtrises. Les jurandes et les maîtrises ont pu être un bien quand elles ont été établies ; elles ont été un mal quand on a pu les remplacer par la liberté du commerce. C'est surtout au sein de la liberté qu'il faut prévenir l'abus. Nécessairement on a dû empêcher ce qui déshonore le commerce ; ces luttes dans lesquelles on emploie la ruse, dans lesquelles on se met dans le faux, pour arriver à une vérité qui devient terrible pour le particulier qui bientôt est ruiné, et pour le public qui se trouve à la merci des vainqueurs. *Ces règlements* qui *existaient dans chacune des jurandes,* où l'on *protégeait* les *maîtres* contre les coalitions des *ouvriers*, les *ouvriers* contre les

coalitions des *maîtres*, les *maîtres entre eux* contre une *concurrence déloyale*, et enfin le *public* contre la *coalition des commerçants*, on a dû les *faire passer dans les dispositions des lois destinées à régir et à protéger le commerce devenu libre, comme on le protégeait quand il était embrigadé*[1] ».

La Chambre criminelle, se rangeant à l'avis formulé par M. Dupin, rejeta le pourvoi dirigé contre l'arrêt de la Cour d'Amiens, par une décision du 9 décembre 1836[2].

La Cour de Toulouse, devant laquelle la question se présenta de nouveau, adopta, l'année suivante, l'opinion opposée.

L'association des Messageries générales du Midi était poursuivie pour avoir, « en abaissant outre mesure le prix du transport dans les diligences, violé l'article 419 du Code pénal qui défend d'opérer au delà de certaines limites la baisse du prix des denrées et marchandises ».

La Cour rendit un arrêt fortement motivé, dans lequel on lit notamment : « Que si une marchandise ne peut se comprendre qui ne puisse pas être vendue, si la loi a eu principalement en vue d'atteindre ceux qui, par des manœuvres coupables, opèrent la baisse dans les ventes ; si les choses sur lesquelles les prévenus spéculent ne peuvent être que louées, leur action ne tombe pas sous la répression de l'article 419 qui, sous le nom de marchandises, ne désigne pas plus les moyens de transport que le transport lui-même[3]. »

1. Devill., 36, I, 888. — Les passages soulignés ci-dessus ne le sont pas dans le réquisitoire.
2. *Ibidem*, 890.
3. Toulouse, 13 juin 1837, Devill., 38, 1, 241.

Un pourvoi dirigé contre cet arrêt fut rejeté par la Cour de cassation, mais « sans approuver le motif de « l'arrêt attaqué pris de ce que l'article 419 du Code « pénal ne serait point applicable à ceux qui opèrent la « hausse ou la baisse des transports ». La Chambre criminelle constata : « que la Cour royale de Tou- « louse, en décidant que les membres d'une Société « commerciale qui réunissent leurs capitaux et leur « industrie, ne pouvaient être considérés comme se « rendant coupables de coalition, n'avait point violé « ledit article (419) ; qu'une coalition ne peut se former « qu'entre plusieurs personnes, et qu'une Société com- « merciale ne forme légalement, quel que soit le nombre « des membres qui la composent, qu'une seule personne « sociale[1]. »

Après plusieurs jugements des tribunaux de Boulogne-sur-Mer (21 mars 1838), Saint-Omer (20 juin 1838), Périgueux (22 décembre 1838) et Angoulême (11 avril 1839), la question qui nous occupe se présenta de nouveau devant la Cour de Paris, dans les circonstances suivantes :

Les *Messageries françaises* avaient porté plainte contre les *Messageries royales* et les *Messageries générales,* qu'elles accusaient de s'être coalisées pour amener, par une baisse convenue du prix de leurs places, la ruine de la Société plaignante, en la mettant dans l'impossibilité de soutenir la concurrence.

8 mars 1839, jugement du Tribunal correctionnel de la Seine, qui, adoptant la jurisprudence de la Cour de

1. Crim. Rej. 26 janv. 1838. *Devill.* 38, 1, 243.

cassation (arrêt du 9 décembre 1836), reconnaît le fait de coalition et prononce les peines portées en l'article 419 du Code pénal.

Appel, et, le 16 mai 1839, arrêt de la Cour royale de Paris, qui, sur les conclusions remarquables de M. l'avocat général Bresson, infirme, et décide au contraire que le transport des personnes n'est pas compris dans les dispositions de l'article 419 du Code pénal, le mot *marchandises* dont se sert cet article ne pouvant s'appliquer à ce qui fait l'objet de l'industrie des messageries.

Contrairement à l'arrêt du 29 août 1833, que nous avons mentionné plus haut, et qui était relatif à une coalition des commissionnaires de roulage de la capitale, la Cour de Paris se prononce, cette fois, contre l'extension qu'on lui paraît vouloir donner abusivement au mot *marchandises*. Son arrêt est très fortement motivé :

« Considérant... qu'en matière pénale, les dispositions de la loi ne peuvent être étendues; que les mots qui y sont employés doivent être pris dans leur sens propre et leur acception vulgaire : que l'article 419 a pour but, dans un intérêt public et général, de protéger les citoyens contre l'avidité des accapareurs et des spéculateurs...

« Que le rapprochement, dans cet article (419), des mots *détenteurs, vendre, marchandises* et *denrées,* prouve suffisamment le sens restrictif dans lequel le législateur a entendu le mot *marchandises,* et son intention de ne l'appliquer qu'à des choses mobilières corporelles, qui se comptent, se pèsent où se mesurent et sont destinées

à être transmises dans le commerce au moyen d'achats et ventes[1]. »

La Cour de cassation fut de nouveau saisie par un pourvoi contre cet arrêt. Le rapport fut présenté par M. le conseiller Rives. Les avocats des Messageries royales et générales avaient à combattre l'autorité d'un arrêt rendu après partage et sur les conclusions conformes de M. le procureur général Dupin. Ils produisaient, à l'appui de leur défense, détail assez piquant, une consultation très savante et très solide de Mᵉ Philippe Dupin. Malgré tous leurs efforts, la Cour suprême persista dans sa jurisprudence, en statuant par un arrêt du 9 avril 1839[2].

« Attendu, y est-il dit, que les dispositions de cet article (419) s'appliquent à tout ce qui, étant l'objet des spéculations du commerce, a un prix habituellement déterminé par la libre et naturelle concurrence du trafic dont il s'agit; attendu qu'elles ne sont pas limitées aux marchandises corporelles; attendu que l'article 632 du Code de commerce range parmi les actes de commerce les entreprises de transport par terre et par eau; que l'usage des moyens de transport est la marchandise objet du commerce des messagistes, des voituriers et de tous les entrepreneurs de transport; que l'article 419 s'applique donc aux personnes qui exploitent ces entreprises, lorsque la hausse ou la baisse du prix des transports est opérée par les moyens et de la manière qu'il prévoit; que la Cour royale de Paris, en limitant son étendue et

1. Devill., 39, 1, 721.
2 *Ibidem*, 728.

en décidant, en droit, qu'il ne s'applique pas à l'industrie des Messageries, a, dès lors, méconnu le sens et violé les dispositions de cet article. »

La doctrine que la Cour de cassation avait ainsi proclamée, relativement à l'industrie des entrepreneurs de transport, fut ensuite, par elle, étendue aux assurances, et spécialement aux assurances maritimes. Pourtant la controverse n'avait pas été éteinte par les arrêts de principe que nous avons rapportés. Tout le monde n'admit pas que l'article 419 du Code pénal dût être appliqué au commerce des *choses incorporelles*. Parmi les savants jurisconsultes qui se prononcèrent pour la négative, on peut citer : MM. Ravez, de Vatimesnil, Duvergier, Crémieux, Frémery.

En 1839, la même opinion avait été professée par MM. Martin (du Nord), Nicod, Philippe Dupin, Pardessus et de Vatimesnil. Pour être juste, nous devons ajouter que la doctrine contraire fut admise par MM. Dupin aîné, Dalloz aîné, Pascalis, Scribe, Royer, Bresson, Marnier, Moreau, Baroche, G. Loiseau, Paillet, Hennequin, Gaudry, Marie[1].

L'arrêt de la Cour de cassation du 16 mai 1845 ne fit qu'appliquer aux assurances l'interprétation qui avait triomphé, nous l'avons vu, pour les entreprises de transport par terre et par eau : « Attendu... que l'article 633 du Code de commerce range parmi les actes de commerce les assurances et autres contrats concernant le commerce de mer ; que les obligations et polices d'assurances constituent la marchandise objet du commerce

1. D. P. 1845 ; 1, 289 en note.

des assureurs; que ledit article 419 s'applique dès lors aux personnes qui exploitent les entreprises d'assurances, lorsque la hausse ou la baisse du taux des assurances est opérée par les moyens et de la manière qu'il prévoit et spécifie[1]. »

Nous avons cru devoir mettre sous les yeux du lecteur, avec quelque développement, les controverses qui se sont élevées sur le sens à donner à l'article 419 du Code pénal, et le point de savoir ce qu'il faut entendre par le mot *marchandises*. Nous n'entrerons pas nous-même dans la discussion de la question de fond, et cela pour deux raisons : d'abord parce que, inclinant plutôt vers l'opinion des Cours de Toulouse et de Paris, nous ne nous reconnaissons pas l'autorité nécessaire pour tenter de modifier la doctrine de la Cour de cassation; en second lieu, parce que nous préférons prendre la question de plus haut et l'examiner au point de vue de la législation et de sa conformité ou de son opposition avec les lois économiques.

Constatons seulement que les arrêts de principe rapportés ci-dessus en matière d'entreprises de transport, ont eu, à une certaine époque, une grande importance à deux points de vue : 1° en ce qu'ils ont établi que l'article 419 du Code pénal devait être appliqué non seulement aux ventes ou aux achats des *marchandises* proprement dites, mais encore à tout ce qui peut faire l'objet d'une entreprise ou d'une spéculation commerciale, sans se réaliser, pour cela, dans une chose corporelle ; 2° en ce qu'ils tranchaient des difficultés soulevées à l'occasion

1. D. P. 1845; 1, 293.

du roulage, ou plus généralement du transport par eau ou par voitures, seuls modes de locomotion alors en usage.

De ces deux sortes d'utilités, les arrêts dont nous voulons parlé n'ont conservé que la première. La seconde a presque disparu, en fait, par l'immense développement qu'à pris, en France, la construction des voies ferrées. En effet, tandis que l'industrie du roulage et du transport sur les routes de terre était entièrement libre, abandonnée à toutes les initiatives individuelles, il en est autrement, au moins chez nous, des chemins de fer. Ceux-ci, concédés à des compagnies privilégiées, qui tiennent leur droit de l'État, échappent au principe de la libre concurrence, car leurs tarifs sont soumis à l'homologation ministérielle.

Ce principe domine ici la matière, et c'est ce qui nous dispense d'examiner, comme trop peu importantes et ne se rattachant pas directement à notre sujet, les difficultés — résolues par quelques arrêts — relatives aux rapports des compagnies de chemins de fer avec des entrepreneurs de voitures publiques desservant une ou plusieurs stations.

Nous aurons, pensons-nous, emprunté à la jurisprudence des Cours d'appel et de la Cour de cassation tout ce qui était essentiel, quand nous aurons constaté en terminant cette première partie de notre travail, que les dispositions de l'article 419 du Code pénal ont été jugées successivement applicables :

1° Au traité par lequel les principaux négociants d'un port de mer, en s'engageant à charger exclusivement leurs marchandises sur certains navires, stipulent des

capitaines de ces navires, qu'ils ne chargeront pour tous autres négociants non adhérents, que moyennant un fret supérieur (32 fr.) à celui qui a été fixé pour les adhérents (20 fr.);

2° A une association formée sous le nom d'Union française des fabricants d'iode, qui avait établi, sous la présidence d'un de ses membres, un syndicat chargé de fixer seul le prix et les conditions des ventes, et dont les décisions étaient obligatoires pour tous les membres de l'Union, qui fixait le prix et la quantité des soudes que devait acheter chaque fabricant, de manière à ne laisser sur le marché qu'un seul acheteur de matière première et un seul vendeur de produits fabriqués[1];

3° A la convention par laquelle les bouchers d'Avignon s'étaient engagés à cesser d'approvisionner la ville de viande de boucherie, en vue de contraindre l'autorité municipale à augmenter la taxe, et en vertu de laquelle, pour assurer l'exécution des engagements pris, chacun des bouchers avait déposé une somme de 500 fr. entre les mains de l'un d'eux, laquelle somme devait être perdue pour celui qui abattrait des bœufs ou égorgerait des moutons avant la hausse du prix de la viande[2].

Enfin nous constaterons encore qu'un jour, le ministère public s'est montré tellement imbu de l'esprit de réglementation, qu'il a fallu des décisions successives du Tribunal correctionnel de Châtellerault, de la Cour royale de Poitiers et de la Cour de cassation, pour décider qu'il n'y avait pas coalition, dans le sens de l'article

3. Req. 11 février 1879; D. P. 79, 1, 345.
4. Cass. 3 juillet 1841, Dall., *J. G.*, v° *Boucher*, n° 30.

419 du Code pénal, dans le fait, par les boulangers de Châtellerault, de s'être entendus « pour ne plus faire de gâteaux *à titre de gratification* pour leurs pratiques » ou pour qui que ce soit[1].

Après avoir examiné, au point de vue juridique les questions qui se rattachent à l'article 419 du Code pénal, il nous reste à les étudier au point de vue économique, et à tirer la conclusion des rapprochements que cette comparaison nous inspirera.

II

Le régime légal du travail, de l'industrie et du commerce est, à coup sûr, l'une des branches de la législation qui exercent l'influence la plus considérable sur le développement de la prospérité générale. Aussi est-ce pour elle qu'il est le plus nécessaire de joindre les enseignements de l'histoire à ceux de la science économique.

On s'exposerait, pensons-nous, à ne comprendre ni le caractère ni la portée de l'article 419 du Code pénal, si, se bornant à une étude purement exégétique, on l'isolait du milieu dans lequel il s'est produit, des dispositions législatives analogues qui l'ont précédé, accompagné ou suivi, des théories et des idées économiques qui ont régné à diverses époques.

Essayons de nous rendre un compte exact de l'ensemble de lois ou de règlements dont cet article fait partie.

Deux grands systèmes peuvent être conçus en matière

1. Tribunal correctionnel de Châtellerault, 3 décembre 1839; Cour de Poitiers, 22 février 1840; Cr. Rej. 29 mai 1840. Dalloz, *J. G.*, v° *Boulanger*, n° 70.

de réglementation du travail et de l'industrie, et ils se résument en ces deux mots : Autorité, Liberté.

Dans l'un, le législateur se fait une idée excessive de ses devoirs envers les citoyens, considérés soit comme producteurs, soit comme consommateurs, de l'efficacité, de la justice et de la nécessité des règlements qui lui semblent indispensables pour assurer la marche régulière et le fonctionnement normal du mécanisme industriel.

Dans l'autre, au contraire, éclairé par l'expérience sur le peu de valeur d'une réglementation à outrance, il comprend que les phénomènes économiques sont régis par des lois dont il ne doit pas entraver l'action ; que les intéressés sont les meilleurs juges de leurs intérêts ; qu'il n'est pas bon de maintenir un peuple en tutelle perpétuelle ; que l'initiative privée a pour correctif la responsabilité ; que, dans un régime de paix et de liberté, la production se développe, les échanges deviennent plus faciles, plus nombreux et plus rapides, et qu'enfin les intérêts légitimes trouvent leur satisfaction dans le libre fonctionnement des énergies individuelles, contenues, mais non pas annulées, par des lois sages et équitables.

C'est l'ancienne monarchie qui a le plus complètement réalisé, en France, le système d'autorité pour la réglementation du travail et de l'industrie ; ce sont les corporations d'arts et métiers, les jurandes et les maîtrises, qui en ont été la plus célèbre manifestation. Mais ces corporations, qui étaient la violation la plus flagrante du droit qu'a tout homme de pourvoir à ses besoins par son travail, n'avaient elles-mêmes aucune liberté. La royauté, en leur concédant des privilèges contraires à l'intérêt général, les leur faisait payer par une foule de taxes,

d'exactions, d'offices inutiles, etc., etc. En vain Turgot essaya-t-il, en 1776, de supprimer les jurandes et les maîtrises; la coalition des intérêts menacés par les grands projets du ministre réformateur, amena sa chute, et les abus se perpétuèrent jusqu'en 1789.

Ces abus cependant étaient devenus tels, ils paraissaient si évidemment opposés aux « droits de l'homme et du citoyen », que l'un des premiers soins de l'Assemblée constituante fut de proclamer la liberté du travail et de l'industrie. « A compter du 1er avril prochain », dit l'article 7 de la loi des 2-17 mars 1791, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer tel métier qu'elle trouvera bon; mais elle sera tenue auparavant de se pourvoir d'une patente, d'en acquitter le prix suivant les taux ci-après déterminés et *de se conformer aux règlements de police qui sont ou pourront être faits.* »

Quelques mois plus tard, la Constitution du 3 septembre 1791 comprend expressément les jurandes et maîtrises parmi « les institutions qui blessent la liberté et l'égalité des droits ». Après avoir proclamé l'abolition de la noblesse, de la pairie, de la vénalité et de l'hérédité des offices, elle ajoute : « Il n'y a plus pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les Français. Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts ou métiers. »

C'était un immense bienfait, une réforme d'une portée incalculable que de proclamer le principe de la liberté du travail, et l'on a dit avec raison qu'on peut juger du mal qu'a fait l'ancien régime industriel par le bien qui

s'est fait depuis. Malheureusement, il ne suffit pas de formuler un principe pour faire disparaître des traditions, des procédés de gouvernement et d'administration plusieurs fois séculaires ; l'opinion publique elle-même, mal éclairée sur des faits économiques dont elle constate l'existence sans en connaître les lois, tend trop souvent à réclamer la protection de l'autorité gouvernementale. Aussi peu à peu, tout en laissant subsister la plus grande partie des réformes obtenues, l'esprit réglementaire va-t-il reconquérir, sur certains points, le terrain qu'il semblait avoir perdu : c'est par la voie des « règlements de police », dont parle la loi des 2-17 mars 1791, que s'effectuera ce mouvement de réaction.

Et d'abord, l'Assemblée constituante elle-même ne saura ou ne voudra pas distinguer entre les corporations fermées et exclusives de l'ancien régime et les associations ouvertes, qui pourraient se constituer librement. De peur de voir renaître les unes, elle proscrira les autres, et déclarera, par l'article 1er de la loi des 14-17 juin 1791, que « l'anéantissement de toutes les espèces de « corporations des citoyens du même état et profession « étant une des bases fondamentales de la Constitution « française, il est défendu de les rétablir de fait, sous « quelque prétexte et quelque forme que ce soit. »

Elle n'a pas, d'ailleurs, une confiance entière dans le principe de liberté industrielle, qu'elle a cependant proclamé, ou du moins elle n'en tire pas toutes les conséquences légitimes qu'il comporte ; elle craint que l'on n'abuse de cette liberté, elle croit qu'il appartient au gouvernement de surveiller, de régir et de diriger, dans le sens qu'il juge le plus conforme à l'intérêt général,

les manifestations des intérêts privés, les agissements des patrons, des ouvriers, des commerçants.

C'est ainsi notamment qu'elle prohibe les coalitions. L'article 4 de la loi précitée des 14-17 juin 1791 prévoit et punit les conventions entre citoyens attachés aux mêmes professions « tendant à refuser de concert ou à « n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur « industrie ou de leurs travaux ». Les articles 6 à 8 punissent de peines plus graves les menaces contre les entrepreneurs, artisans ou journaliers *étrangers* qui viendraient travailler dans le lieu, ou contre ceux qui se contenteraient d'un salaire inférieur.

La distinction entre les coalitions d'ouvriers et les coalitions de patrons est précisée dans les articles 19 et 20 du titre II de la loi des 28 septembre-6 octobre 1791, qui proscrivent les coalitions de propriétaires ou de fermiers pour faire baisser les salaires des ouvriers agricoles ou les gages des domestiques, et celles des ouvriers en vue de les faire hausser.

La Convention alla plus loin dans la loi du 3 nivôse an II, qui met en réquisition les manufactures de papier et dont les dispositions ont été reproduites dans l'arrêté du 16 fructidor an IV. Cette loi fut, comme celle des 14-17 juin 1791, remplacée par les articles 6, 7 et 8 de la loi du 22 germinal an XI, sur la police des manufactures, fabriques et ateliers, qui elle-même vint se fondre à son tour dans le Code pénal.

Les articles 414, 415 et 416 de ce Code puniront, savoir : 1° la coalition des patrons ayant pour but d'amener « injustement et abusivement » la baisse des salaires ; 2° la coalition des ouvriers, pour faire cesser en même temps

de travailler, interdire le travail dans un atelier..., et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux; 3° le fait, par les ouvriers, de prononcer des amendes, des défenses, des interdictions et toutes proscriptions connues sous le nom de « damnations », etc.

En 1848 et 1849, plusieurs propositions furent soumises à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, mais elles n'aboutirent pas. La loi du 27 novembre 1849 effaça seulement certaines inégalités que le Code pénal de 1810 avait créées dans la pénalité, selon qu'elle s'appliquait aux ouvriers ou aux patrons.

Cette législation conduisait à des résultats injustes.

Elle ôtait aux ouvriers les seuls moyens efficaces auxquels ils puissent recourir pour tenter d'obtenir une augmentation de salaire, qui peut être parfois absolument légitime. Les empêcher de se concerter, de s'entendre librement, c'est les mettre dans l'impossibilité de faire valoir leurs réclamations avec quelque chance de succès. L'ouvrier n'a d'autre propriété que son travail et, comme l'a dit Turgot, cette propriété est la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. Lui interdire d'en disposer au mieux de ses intérêts, c'est attenter à son droit, c'est violer sa liberté. Cela était d'autant plus choquant que la jurisprudence avait établi que les coalitions d'ouvriers, même en l'absence de toutes violences, voies de fait, menaces, etc., étaient illicites, bien que l'action qu'on eût voulu exercer sur la hausse des salaires pût être, au fond, conforme à l'équité. C'est à cette situation que voulut remédier la loi du 25 mai 1864, portant modification des articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

La loi de 1864 abandonne le point de vue auquel

s'était placé le législateur de 1810 ; elle reconnaît pleinement le droit de se coaliser en vue d'obtenir une augmentation de salaire ; elle ne proscrit que les violences de toute nature ou les menaces au moyen desquelles les organisateurs de la coalition tenteraient d'entraîner les indécis ou les récalcitrants. Nous n'avons point ici à commenter cette loi, dont l'importance ne saurait échapper à personne. Nous nous bornerons à reproduire le passage suivant du rapport présenté au Corps législatif par M. Émile Ollivier, député :

« Désormais la coalition des patrons ou celle des ouvriers est absolument libre, c'est le point de départ de la loi. On a proposé de distinguer entre les coalitions justes et les coalitions abusives ; nous n'avons pas admis cette distinction. Abusive ou non, juste ou injuste, la coalition est permise. D'autres ont demandé que la séparation fût établie entre les coalitions factices, violentes ou frauduleuses, et les coalitions naturelles, paisibles et sincères, et que, les secondes étant licites, les premières ne le fussent pas ; nous n'avons pas davantage accepté cette distinction. La coalition violente, factice, frauduleuse ne tombera pas plus sous le coup de la loi que la coalition naturelle, paisible et sincère. Les auteurs des violences et des fraudes seront poursuivis et punis ; *la coalition sera respectée.* »

Et plus loin :

« Les anciens articles 414 et 415 sont abrogés ; l'article 1er le proclame en termes formels. *Ceux qui les remplacent ne modifient pas l'ancien délit de coalition ; ils en créent un nouveau : l'atteinte à la liberté du travail.* Loin d'être *une restriction du droit de se coaliser, ils en*

sont la garantie. Que dirait-on du propriétaire qui croirait son droit compromis parce qu'on punit le vol? C'est ce qu'il faudrait penser de ceux qui trouveraient la liberté de se coaliser menacée parce qu'on punit les violences et la fraude. »

Toutefois le nouvel article 416 introduit dans le Code pénal à la place de l'ancien, par la loi du 25 mai 1864, punissait encore « tous ouvriers, patrons ou entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auraient porté atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail.

Cette dernière restriction à la liberté des coalitions n'existe plus aujourd'hui. L'article 1er de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels a, en effet, abrogé explicitement la loi des 14-17 juin 1791, dont nous avons parlé plus haut, et le nouvel article 416 du Code pénal, tel que l'avait formulé la loi du 25 mai 1864.

Enfin, le second alinéa de l'article 1er de la loi du 21 mars 1884 va plus loin : il déclare que les articles 291, 293 et 294 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834, qui soumettent à l'autorisation du gouvernement les associations composées de plus de vingt personnes, ne seront pas, à l'avenir, applicables aux syndicats professionnels.

Donc, les organisateurs des coalitions et des grèves peuvent aujourd'hui sans s'exposer à aucune poursuite, prononcer la mise à l'index contre certains établissements qui refuseraient d'accorder une augmentation de salaire; ils pourraient aussi, en vertu de conventions antérieures, prononcer des peines pécuniaires ou l'expulsion de la Société contre les ouvriers qui reprendraient leur travail

sans autorisation. Toutefois, les amendes ainsi prononcées ne pourraient être réclamées en justice, même quand l'ouvrier aurait pris d'avance l'engagement de les payer : au point de vue du droit civil, toutes les fois que l'engagement pris sera contraire au principe de la liberté du travail, il sera dépourvu de toute valeur juridique [1].

En ce qui concerne la police du commerce, le législateur, après 1789, n'est pas intervenu moins activement qu'en matière de travail et d'industrie. Il a cru trop souvent pouvoir, sans tenir compte des lois économiques, qu'il ignorait ou méconnaissait, faire violence à la nature des choses, réglementer à outrance, interdire certaines transactions, taxer le prix des marchandises, créer une monnaie sans valeur intrinsèque, etc. C'est ainsi qu'il s'est laissé aller à émettre pour *quarante-cinq milliards d'assignats,* à établir des lois de maximum, à donner aux municipalités le droit, qu'elles ont encore aujourd'hui, de taxer le prix du pain et de la viande, à réglementer et entraver de mille façons le commerce et le transport du blé, etc.

Pour tout ce qui touche à l'alimentation publique, gouvernements et administrés prennent ou réclament tour à tour les mesures les plus vexatoires, les plus tyranniques, les moins propres à donner une satisfaction effective au grand intérêt social qu'on voulait servir. Sous ce rapport les assemblées révolutionnaires et même, plus tard, le Consulat et l'Empire recueillent le legs funeste des traditions administratives d'avant 1789.

---

1. Conf. Marcel Mongin : Commentaire de la loi du 21 mars 1884. — *Lois nouvelles*, 1884, 1re partie, p. 91.

Sous l'ancien régime, l'autorité royale avait édicté une multitude d'ordonnances, d'édits, de règlements, de prohibitions de toute nature concernant la culture et le commerce des blés. Le gouvernement croyait toujours savoir mieux que les cultivateurs ce qu'il y avait à faire, comme, par exemple, quand il ordonnait d'arracher des vignes pour semer du blé, ou quand, après le terrible hiver de 1709, il provoquait une famine terrible, en interdisant aux agriculteurs de renouveler les ensemencements de céréales que le froid avait détruits.

A partir de 1789 et surtout de 1792, la situation fut loin de s'améliorer. Les marchands, les spéculateurs qui seuls pourraient assurer une bonne répartition des denrées, sont flétris du nom d'accapareurs, traqués, emprisonnés, parfois pendus ou guillotinés. La crise terrible que traverse la France, les populations rurales abandonnant la charrue pour défendre la frontière, le mauvais état des routes, le défaut de sécurité pour les producteurs et les marchands de grains, les lois de maximum et les assignats, dont j'ai déjà parlé, tout concourt à rendre de plus en plus difficile l'alimentation publique en général et, en particulier, les approvisionnements de cereales. Plus d'une fois, le prix du pain, ou l'insuffisance des quantités fabriquées, est le motif ou le prétexte d'émeutes ou de scènes sanglantes.

Sous l'Empire, la question des subsistances perd le caractère aigu et douloureux qu'elle a eu longtemps. Et cependant, l'administration reste toujours animée à son sujet des idées les plus routinières et les moins libérales. L'inventeur du *Blocus continental* n'était guère fait d'ailleurs pour goûter les bienfaits de la liberté du commerce

et de l'industrie ; toute résistance l'exaspérait, même celle qui vient des choses et non des hommes, et l'on retrouve la trace de ces sentiments dans l'article 420 du Code pénal, dont nous n'avons pas encore parlé : cet article double les pénalités prononcées par l'article 419 contre les coalitions de producteurs ou détenteurs de denrées ou marchandises, toutes les fois que les manœuvres auront été « pratiquées sur grains, grenailles, « farines, substances farineuses, pain, vin ou toute autre « boisson. La mise en surveillance qui pourra être pro- « noncée sera de cinq ans au moins et de dix ans au plus. »

Cet ensemble de mesures prohibitives, plus propres à entretenir la cherté qu'à créer l'abondance, est encore complété par le décret du 4 mai 1812, qui défend de vendre ou d'acheter du blé ailleurs qu'au marché.

Au surplus, notre temps n'a pas le droit de se montrer trop sévère pour les erreurs économiques d'un autre âge, puisque le législateur, méconnaissant le bien produit par la loi du 15 juin 1861, sur la libre importation des céréales, a rétabli d'abord, puis augmenté des droits protecteurs sur le blé et la viande[1].

Ce n'est pas tout. Après avoir puni les coalitions d'ouvriers ou de patrons, dans les articles 414, 415 et 416, les coalitions de producteurs ou de détenteurs de denrées ou marchandises dans les articles 419 et 420, le Code pénal a voulu interdire les spéculations de Bourse. Les articles 421 et 422 sont ainsi conçus :

« Art. 421. — Les paris qui auront été faits sur la

1. Voy. J. Liégeois, *le Tarif des douanes et le prix du blé*. *Revue générale d'administration,* 1881, Berger-Levrault et C[ie], éditeurs.

hausse ou la baisse des effets publics seront punis des peines édictées par l'article 419.

« Art. 422. — Sera réputée pari de ce genre toute convention de vendre ou de livrer des effets publics qui ne seront pas prouvés par le vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dû s'y trouver au temps de la livraison. »

Ces articles avaient pour but « de réprimer une foule de spéculateurs qui, sans avoir aucune espèce de solvabilité, se livrent à ces jeux, et ne craignent pas de tromper ceux avec lesquels ils traitent. La loi soumet le vendeur seul à la preuve qu'elle exige, parce que c'est lui qui promet de livrer la chose. Mais si la promesse de livrer existe de la part des deux contractants, la preuve est nécessaire pour l'un et pour l'autre, car tous deux sont respectivement vendeurs et acheteurs. Ce moyen de répression, *loin de nuire en aucune manière aux opérations des spéculateurs honnêtes et délicats*, les rendront moins périlleuses en les délivrant du concours de ceux qui, n'ayant rien à perdre, osent tout risquer[1]. »

Ici encore, les faits et les mœurs ont eu plus de force que les lois, et le législateur a dû finir par reconnaître l'erreur commise en 1810. La loi du 28 mars 1885 a abrogé expressément les articles 421 et 422 du Code pénal et reconnu, par son article premier, la validité des marchés à terme : « Tous marchés à termes sur effets « publics et autres ; tous marchés à livrer sur denrées « et marchandises sont reconnus légaux. Nul ne peut,

1. *Exposé des motifs* des art. 421 et 422 C. pén. — Locré, *C. pén.*, t. III, p. 154.

« pour se soustraire aux obligations qui en résultent, « se prévaloir de l'article 1965 du Code civil, lors « même qu'ils se résoudraient par le paiement d'une « simple différence [1]. »

---

1. Quoique le plan de cette étude ne comporte pas l'examen des questions que soulèvent les spéculations de Bourse, nous ne pouvons nous dispenser de dire ici quelques mots de ces manœuvres frauduleuses par lesquels certains spéculateurs cherchent à provoquer la hausse ou la baisse des actions ou des obligations de Sociétés.

Un doute s'était élevé sur le point de savoir si ces manœuvres tombaient sous l'application de l'article 419 du Code pénal ; il provenait de ce que cet article, en dehors des coalitions dont nous nous sommes occupé principalement, ne parle, à propos de manœuvres frauduleuses tendant à faire varier les cours, que des *effets publics* et des *marchandises*. Un arrêt de la Cour de Paris du 1er juin 1843 (*Jur. gén.*, v° *Trésor public*, n° 1437), avait d'abord repoussé d'une façon absolue et expresse l'idée d'appliquer l'article 419 aux manœuvres employées concernant des actions, qui ne peuvent être considérées comme des papiers ou effets publics.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi portant modification de la législation relative à la négociation des valeurs mobilières (projet qui est devenu la loi du 28 mars 1885, sur les marchés à terme), le Gouvernement, adoptant l'opinion de la commission extra-parlementaire qui avait été chargée d'étudier la question, proposa aux Chambres un article ainsi conçu : « Art. 5. Les dispositions de l'article 419 du Code « pénal sont applicables aux effets autres que les effets publics (*a*). »

Avant que ce projet eût subi l'examen de la Chambre des députés et du Sénat, la Cour de Paris, par un arrêt du 19 mars 1883, adopta une solution contraire à celle qui avait prévalu quarante ans plus tôt dans la décision ci-dessus rapportée. Il s'agissait de l'affaire de l'*Union générale*, qui eut à ce moment un grand retentissement. La Cour était saisie par l'appel formé contre un jugement du Tribunal correctionnel de la Seine du 20 décembre 1882 (*b*) qui avait condamné les sieurs Bontoux et Féder à cinq ans d'emprisonnement et à 3,000 fr. d'amende, pour avoir contrevenu aux dispositions tant de la loi du 24 juillet 1867, sur les Sociétés, que des articles 405 et 419 du Code pénal. L'arrêt constate que le fait habituel d'acheter des actions pour les revendre est considéré par la jurisprudence comme une pratique commerciale ; « que l'*Union générale* se livrait incessamment à ce commerce, ache-

(*a*) Chambre des députés ; annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1882 ; n° 911.
(*b*) Voyez le *Droit* des 6, 7, 8, 14, 15 et 21 déc. 1882.

III

Avant de tirer de cette étude les conclusions qu'elle comporte, il nous reste à examiner comment les faits ont répondu aux prévisions du législateur, et si l'article 419 du Code pénal a apporté un obstacle sérieux aux coalitions de producteurs ou de détenteurs, tendant à amener la hausse ou la baisse du prix des marchandises. Il nous paraît utile même, les grandes opérations de commerce et de spéculation prenant chaque jour un caractère de plus en plus international, de ne pas borner cette revue à notre pays.

Les coalitions dont nous nous occupons ont, depuis quelques années, pris un développement et atteint des proportions sans précédents.

« tant ses actions en grand nombre, pour les revendre plus cher ; que « lesdites actions étaient donc entre ses mains une marchandise à la- « quelle s'applique littéralement l'article 419 du Code pénal. »

Le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour de Paris fut rejeté par un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 23 juin 1883 ; mais la Cour suprême n'avait eu à statuer sur aucun moyen tiré de la violation de l'article 419 du Code pénal (*a*).

Cependant le projet de loi dont nous avons parlé plus haut, voté par la Chambre des députés, fut transmis au Sénat, et le rapport de la commission fut déposé dans la séance du 18 décembre 1884 (*b*). M. Naquet, rapporteur, y formulait l'opinion de la commission, à savoir que l'arrêt de la Cour de Paris rendait absolument inutile l'article 6 du projet de la Chambre (ancien art. 5 du projet du Gouvernement), « l'arrêt « dont nous parlons, disait-il, donnant l'interprétation même que la « Chambre se disposait à donner par voix législative (*c*). » Le Sénat se rangea à l'avis de sa commission et la Chambre des députés fit de même, quand le projet modifié lui fut de nouveau soumis.

(*a*) Voy. le *Droit* des 13, 14, 15, 16, 17, 19-20 mars et 6 septembre 1883.
(*b*) Sénat ; annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1884 ; n° 161.
(*c*) *Ibidem*, p. 19.

C'est aux États-Unis que paraissent s'être d'abord produits, sur la plus vaste échelle, les syndicats tendant à faire payer aux consommateurs des prix supérieurs à ceux qui auraient été cotés sans une énergique limitation et une quasi-suppression de la concurrence.

Il y a une vingtaine d'années, les distillateurs de pétrole, après avoir inutilement lutté contre une nouvelle compagnie placée dans les meilleures conditions, la « Standard Oil Company », finirent par se concerter avec elle, devinrent maîtres du marché et réglèrent à leur gré les cours de leurs produits. Un grand nombre d'industriels s'empressèrent d'imiter l'exemple qui leur était donné, et les coalitions de producteurs devinrent

---

Les faits n'ont pas tardé à donner un démenti à la confiance exprimée par M. Naquet. En effet, par un arrêt du 30 juillet 1885, la chambre criminelle de la Cour de cassation a jugé que les dispositions de l'article 419 du Code pénal qui punissent l'emploi de moyens frauduleux pour opérer la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises, ou des papiers ou effets publics, au-dessus ou au-dessous du prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce, ne sont pas applicables aux manœuvres employées pour déterminer la hausse ou la baisse des actions d'une société commerciale ou industrielle (*d*).

Nous pensons, au surplus, comme M. Ch. Lyon-Caen (*e*), que le Sénat a eu un autre motif, très sérieux, pour supprimer l'article 5 du projet rendant l'article 419 du Code pénal applicable aux effets autres que les effets publics. Cet article ne punit pas seulement, nous l'avons vu, les manœuvres frauduleuses; il frappe aussi la *réunion* ou la *coalition des détenteurs* d'une même *marchandise*. « Cette partie de l'article « est depuis longtemps inappliquée ; on a craint, en visant l'article, de « paraître lui donner dans toutes ses dispositions une force nouvelle, et « d'atteindre ainsi les syndicats financiers, qui sont devenus si nom- « breux et qui, a-t-on dit, sont peut-être même parfois nécessaires. »

Il y a là, ce nous semble, un argument de plus à tirer en faveur de la thèse que nous nous proposons de justifier au texte.

(*d*) D. P. 1886, 1, 389.

(*e*) Ch. Lyon-Caen, *Loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme*, p. 38 à 49 de l'*Annuaire de législation française* (1886), publié par la Société de législation comparée.

générales. « Aujourd'hui, dit M. Georges Michel, dans toutes les branches de commerce, existe une coalition organisée, fixant les prix, limitant la production et souvent assurant à certains établissements, pour ne pas fonctionner, des sommes supérieures aux bénéfices qu'ils auraient réalisés en produisant[1]. »

Parlant des spéculations à découvert et de l'importance extraordinaire qu'elles ont prise en Amérique, sur les denrées et les matières premières et en particulier sur le blé, M. Paul Leroy-Beaulieu a emprunté les chiffres suivants au *Leeds Mercury* du 13 décembre 1887[2]: « Dans les six premiers mois de cette année, les ventes de blé comptant, à la Bourse des marchandises de New-York, ont été de 48,836,360 boisseaux (*bushels*). Ces ventes au comptant, à elles seules, égalent deux fois les entrées de grains à New-York dans le même temps. Mais les ventes à découvert pour livraison future ont atteint dans le même temps 867,594,740 boisseaux, c'est-à-dire trente-cinq fois les entrées de grains à New-York, et presque le double de la récolte entière des États-Unis en 1886, laquelle était évaluée à 457,000,000 de boisseaux. » Bien plus, ajoute l'éminent économiste, on estime que les ventes à découvert de grains à Saint-Louis, Chicago, Toledo et dans les ports de l'Atlantique des États-Unis, ont monté, dans le premier semestre de 1887, à beaucoup plus de 2 milliards de boisseaux (environ 700 millions d'hectolitres), ce qui dépasse probablement *la production du blé du monde entier en 1886.*

---

1. Georges Michel, *l'Économiste français,* 29 oct. 1887, p. 529.
2. Paul Leroy-Beaulieu, *ibidem,* 31 décembre 1887, p. 806.

En Allemagne, en 1888, un grand nombre de syndicats de producteurs se sont formés, en vue de soutenir ou de rehausser les prix, soit par une moindre production, soit surtout par la suppression de la concurrence. M. Arthur Raffalovich a traduit pour l'*Économiste français*[1], d'après un journal allemand, l'*Industrie*, publié à Berlin, un relevé des principales coalitions. Voici quelques-unes des indications qu'il nous a données :

SYNDICATS INTERNATIONAUX. — Syndicat international des rails d'acier ; syndicat austro-allemand des fers ; convention internationale des mines de plomb ; syndicat international de l'étain, du zinc ; congrès international des fabricants de verres à vitres ; *Nobel Dynamite trust Company ;* coalition des fabricants de fils ; syndicat anglo-allemand de la strontianite ; arrangement international pour les harengs.

ALLEMAGNE. — *Charbon.* — Tentative d'association et d'entente dans le bassin houiller du Rhin et de Westphalie ; bureau central de vente pour le district de Dortmund ; union des charbonnages silésiens ; association des producteurs de coke de la Westphalie.

Fer. — Association rhénane-westphalienne du fer brut ; union des laminoirs allemands (avec des subdivisions : Rhin et Westphalie, Silésie, Allemagne du Sud) ; union des laminoirs de fer à bandages... ; union des fabricants de roues en acier ; union des fabricants de fourches.

Suit une liste, trop longue pour que nous la reprodui-

1. *L'Économiste français*, 26 janvier 1889, p. 111.

sions ici, de syndicats concernant: la métallurgie, les pierres et terres, les produits chimiques, le sel, l'alcool, les fils et tissus, le papier, les transports, etc.

Tous ces syndicats, d'ailleurs, n'ont pas également réussi : il en est un, celui du maïs, qui a abouti à un désastre.

Il s'était formé, il y a deux ans, un syndicat à la hausse sur le maïs; il avait accaparé des quantités énormes de marchandises. Dans les premiers jours de janvier 1889, la débâcle est arrivée. Le *ring* a perdu deux à trois millions de florins. Il avait entassé deux millions de quintaux, qui lui coûtaient 6 fl. 1/2 ; il a été obligé de les revendre au-dessous de 4 fl.[1].

En France, à la fin de 1887, M. Paul Leroy-Beaulieu étudiait, dans l'*Économiste français*[2], *les syndicats, les accaparements de stocks et la hausse des métaux et des valeurs de mines*. Il rappelait à ce propos quelques-unes des campagnes de spéculation qui avaient précédé les opérations sur le cuivre et les autres métaux. En 1873 et 1875, eut lieu la grande spéculation sur le charbon, sur le fer et sur les actions des sociétés métallurgiques : cette opération porta à 12,000 fr. la valeur momentanée d'un centième de denier d'Anzin, qui est retombée depuis au-dessous de 2,000 fr.

Ensuite on se porta sur les sociétés d'assurances. On vit alors, en 1877 et 1878, les actions de la Compagnie d'assurances générales contre l'incendie se coter de 35,000 à 40,000 fr., la Nationale 25,000 fr., la Providence de

1. Arthur Raffalovich, *loc. cit.*, p. 111, col. 2, *in fine*.
2. *L'Économiste français*, 24 et 31 déc. 1887, p. 773 et 805.

8,000 à 10,000 fr., l'Aigle près de 5,000 fr., la Paternelle 4,000 fr. et la Foncière 850 fr. Depuis lors, toutes ces sociétés ont reculé de 20 à 60 p. 100.

En 1880 et 1881, on se jette sur les sociétés de crédit. La Banque de France cote 6,700 fr., d'où elle est revenue aux environs de 4,000 ; la Banque de Paris s'éleva au-dessus de 1,300 fr., d'où elle est redescendue jusqu'au-dessous de 800 ; le Crédit lyonnais approcha de 1,000, pour retomber à 570 ou 580, etc., etc.

A partir de 1885, la spéculation releva successivement les cours des soies, des laines, des huiles, des produits chimiques et d'autres denrées. « C'est un syndicat gigantesque qui a donné le signal, puis tous les moyens et tous les petits spéculateurs ont suivi, y compris les membres des cercles élégants de Paris, etc. »

M. Paul Leroy-Beaulieu montrait bien[1], à la fin de 1887, comment une baisse suivie, continue, incessante du cuivre, le ralentissement et le découragement de la production, les ventes à découvert procurant pendant plusieurs années des bénéfices presque certains, avaient été autant de circonstances propices à la formation d'un syndicat qui, disposant de capitaux considérables, avait relevé les prix dans d'énormes proportions.

Il reconnaissait, en même temps, que « à un point de vue particulier, en redonnant du ton au marché, en faisant cesser le découragement progressif, l'intervention du syndicat n'aurait pas été mauvaise », mais cela serait compensé, disait-il, par les pertes assez considérables d'un grand nombre de spéculateurs peu avisés. Et, comme

1. Paul Leroy-Beaulieu, *ibidem*, p. 757.

conclusion définitive, il annonçait « qu'il fallait s'attendre à voir baisser de nouveau le cuivre et les autres métaux.

On sait à quel désastre ont abouti, en définitive, les gigantesques spéculations du syndicat, qui avait fini par vouloir monopoliser la production et la vente du cuivre dans le monde entier, pendant trois ans, d'abord, ensuite pendant dix ans. On n'avait pu réussir quelque temps à maintenir des cours nominaux de 75 à 78 livres sterling la tonne, soit 190 à 200 fr. environ les 100 kilogrammes, que grâce à la restriction de la consommation, aux achats constants du syndicat et au grossissement des stocks. Finalement, le stock du cuivre, en Europe, et les cargaisons flottantes ont atteint de 120,000 à 140,000 tonnes, au lieu de 51,000 en janvier 1885.

Le syndicat a succombé, entraînant dans sa chute le Comptoir d'Escompte, dont le directeur s'est suicidé; le capital de ce dernier établissement, qui représentait il y a trois mois à peine, 160 millions, semble presque entièrement perdu; le syndicat perdra peut-être de 60 à 70 millions sur la vente du stock; un grand nombre de capitalistes français ont racheté aux Anglais dans les prix les plus hauts, la plus grande partie des actions des mines de Rio-Tinto, de Tharsis, de Cape-Copper; de ce chef encore, nos compatriotes pourraient bien perdre, en moyenne, un tiers du prix d'achat, soit 80 ou 100 millions de perte indirecte[1].

Tel est le triste bilan de l'imprudente campagne de

---

1. Paul Leroy-Beaulieu, *l'Économiste français*, 9 mars 1889, p. 290-291.

spéculation sur le cuivre et les autres métaux, et qui, après un succès éphémère, ne laisse après elle que des déceptions et des ruines.

IV

Nous pouvons voir maintenant comment les faits — dans leur brutale éloquence — ont répondu depuis 1810 aux espérances, aux volontés, aux défenses du législateur.

Le Code pénal avait voulu — le procureur général Dupin nous l'a dit en 1836, — faire passer dans ses articles les règlements qui existaient autrefois dans l'établissement des jurandes et des maîtrises, ... et protéger le commerce libre comme on le protégeait quand il était *embrigadé*. Les rédacteurs du Code ne nous parlent, en effet, que de « manœuvres coupables » de « spéculateurs avides et de mauvaise foi » qu'ils opposent à « ces spéculations franches et loyales qui distinguent le vrai commerçant ». Ailleurs encore, il est question des « manœuvres de la cupidité, de l'intrigue, quelquefois de la haine contre le gouvernement et contre la patrie... » Dans l'exposé des motifs des articles 421 et 422, parlant des opérations à la hausse ou à la baisse sur les fonds publics, on annonce l'intention de protéger « les spéculateurs honnêtes et délicats ».

Ce sont là des intentions honnêtes et même *délicates*, comme celles de ces spéculateurs dont il vient d'être question. Mais, en dehors de généralités vagues et sans portée, la loi ne donne au juge aucun moyen de distinguer la spéculation qui lui paraît suspecte de ce qu'il considère comme les opérations « franches et loyales du vrai commerçant ». Il s'en rapporte à sa sagesse, c'est-à-dire à son arbitraire, et rien ne saurait être plus dangereux,

puisque, de cette façon, la loi ne pose aucune règle fixe pouvant servir de guide aux industriels et aux commerçants.

Nous avons vu comment la jurisprudence a essayé de suppléer aux défauts des articles 419 et 420, et comment elle s'est efforcée de définir et de préciser le délit de coalition. Mais, d'une part, il est difficile, en législation, de trouver la matière d'un délit dans le fait de plusieurs producteurs ou détenteurs d'une même marchandise, qui s'entendent pour ne pas vendre ou ne vendre qu'à un certain prix des *choses qui leur appartiennent:* N'est-ce pas là une des formes légitimes du droit de propriété? Et, à supposer qu'on en pût juger autrement quand les coalitions d'ouvriers étaient défendues, quand les marchés à terme étaient, ou prohibés, ou menacés par l'exception de jeu de l'article 1965 du Code civil, en pourrait-il être encore de même aujourd'hui?

En second lieu, si nous voulons nous rendre compte des faits économiques sur lesquels la jurisprudence a eu à statuer, nous ne trouvons de décisions de quelque importance qu'en matière de transports, et de transports par terre. Or, le perfectionnement des moyens de communication a enlevé presque tout intérêt aux questions qui ont été tranchées par la Cour de cassation. Les chemins de fer, en effet, échappent, en très grande partie, à l'application de l'article 419 du Code pénal, par l'obligation qui leur est imposée de soumettre leurs tarifs à l'homologation ministérielle.

En dehors des questions relatives aux transports, que reste-t-il à tirer de la jurisprudence? Peu de chose, ou plutôt, nous nous trompons: on y peut voir qu'on a

poursuivi, comme coupables d'un délit, les boulangers de Châtellerault, qui refusaient de *donner* des gâteaux à leurs pratiques[1] !

Si l'on songe maintenant que des centaines et peut-être des milliers de syndicats ont été organisés sans qu'on ait pu s'y opposer efficacement ; que le commerce a pris des développements qui ne pouvaient être prévus au commencement de ce siècle ; que la spéculation ne saurait être distinguée, le plus souvent, du commerce proprement dit ; qu'une Société commerciale, ayant une personnalité distincte des membres qui la composent, pourrait faire la plupart des opérations qui sont qualifiées *coalition* quand il s'agit des *principaux producteurs ou détenteurs*[2], on

1. On pourrait cependant signaler encore une combinaison assez intéressante, que le Tribunal correctionnel de la Seine et la Cour de Paris ont dû faire récemment, de l'article 419 du Code pénal avec la loi du 21 mars 1884, sur les syndicats professionnels. Il s'agissait d'une coalition formée entre les principaux détenteurs d'eaux minérales de Paris et certains propriétaires ou concessionnaires de sources, dans le but d'empêcher la vente de ces eaux à certains négociants ou de faire qu'elles ne fussent vendues à ces derniers qu'à un prix déterminé.

Par jugement du 21 décembre 1887, la dixième chambre du Tribunal de la Seine condamna à l'amende douze négociants importants, tous membres de la *chambre syndicale des eaux minérales naturelles,* comme ayant contrevenu à l'article 419 du Code pénal ; elle repoussa l'argument qu'on avait voulu tirer de ce fait que la coalition n'avait été dirigée que contre un seul individu.

Sur l'appel, la Cour de Paris (chambre des appels correctionnels) rendit, le 28 février 1888, au rapport de M. le conseiller Horteloup, un arrêt confirmatif, dans lequel on lit notamment : « Qu'en vain les appe- « lants prétendent que les faits à eux reprochés ne sont que les con- « séquences de leur réunion en syndicat, autorisée par la loi du 21 mars « 1884 ; que l'exercice du droit conféré par cette loi ne saurait avoir « pour effet de rendre légitime la violation des principes édictés par « l'article 419 du Code pénal, qui n'a pas cessé d'être en vigueur. » (Voy. le *Droit,* 11 janvier 1888, p. 33 ; 12 et 13 mars, p. 247.)

2. Crim. Rej., 26 janvier 1838 ; Devill., 38, 1, 243.

restera convaincu, croyons-nous, de l'inutilité d'une législation qui ne constitue plus qu'une entrave surannée et une complication nuisible.

Nous terminerons enfin cette étude par le rapprochement suivant, que nos explications précédentes rendront peut-être suffisamment instructif :

1° Les articles 414 et 415 du Code pénal punissaient les coalitions de patrons, seulement quand elles avaient pour but de faire baisser les salaires *injustement et abusivement*, et les coalitions d'ouvriers, même quand la hausse de salaire réclamée eût été *équitable;* la loi du 25 mars 1864 a supprimé le délit de coalition et ne punit plus que les atteintes directes et intentionnellement coupables à la liberté du travail ;

2° L'article 416, remplacé d'abord par un nouveau texte, par la loi précitée du 25 mai 1864, a été purement et simplement abrogé par la loi du 21 mars 1884 (art. 1er) ;

3° Les articles 291, 293, 294 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834 sur les associations ont été déclarés, par la loi du 21 mars 1884, non applicables aux syndicats professionnels ;

4° Les articles 421 et 422, qui soumettaient aux peines portées par l'article 419 les « paris faits sur la hausse ou « la baisse des effets publics », ont été abrogés par l'article 2 de la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme ;

5° L'article 1er de cette dernière loi, en conséquence de cette abrogation, a reconnu la légalité des marchés à terme sur effets publics et autres ; elle a également, pour trancher les incertitudes de la jurisprudence, proclamé légaux tous marchés à livrer *sur denrées et marchandises*.

Elle ajoute : « Nul ne peut, pour se soustraire aux obli-
« gations qui en résultent (des deux sortes de marchés « précités), se prévaloir de l'article 1965 du Code civil, « lors même qu'ils se résoudraient par le payement d'une « simple différence. »

Dans cette situation, nous croyons que les pouvoirs publics seront amenés, dans un délai plus ou moins rapproché, à prononcer l'abrogation des articles 419 et 420 du Code pénal. Les modifications législatives que nous venons de rappeler ci-dessus et particulièrement la loi du 28 mars 1885, sur les marchés à terme, leur ont, pour ainsi dire, ôté toute raison d'être.

Ce n'est pas que nous soyons favorable, en principe, aux coalitions de « producteurs ou de détenteurs des den- « rées ou marchandises ». Mais nous croyons qu'on ne peut les prohiber sans porter atteinte à la liberté du commerce ; nous reconnaissons toutefois qu'elles ont un caractère plus spécialement odieux dans un pays qui, comme la France, est redevenu protectionniste [1]. Seulement, les spéculateurs sont, en principe, aussi disposés à jouer à la baisse qu'à la hausse ; leurs entreprises n'ont d'ailleurs quelques chances de succès qu'autant qu'elles agissent conformément aux lois économiques qui sont, à la longue, irrésistibles dans leur action sur les prix. Quand, au con-

3. M. Arthur Raffalovich a, dans la séance du 5 janvier 1889 de la *Société d'économie politique*, abouti aux mêmes conclusions, dans les excellents développements qu'il a donnés à cette question : « Les « syndicats de producteurs formés dans plusieurs grands pays ne sont- « ils pas un résultat du protectionnisme, et, si cela est, le retour à la « liberté commerciale ne serait-il pas un remède efficace aux inconvé- « nients qu'on leur reproche ? » *Journal des Économistes*, janvier 1889, p. 125.

traire, elles veulent lutter longtemps contre ces lois, elles sont vouées à un irrémédiable désastre, comme l'a bien prouvé la récente spéculation sur les métaux. Quelle loi positive, quel Code draconien pourrait prononcer, contre les auteurs d'opérations mal conçues et contraires à l'intérêt public, les peines qu'ils subissent parfois, sans qu'aucun Tribunal les leur ait infligées, je veux dire : la ruine, toujours, le déshonneur, souvent, parfois, la mort?

LES DEUX MORALES

La sagesse romaine, élève de Zénon
Dont l'Histoire a si haut mis l'austère et grand nom,
Le stoïcisme, aux jours des régimes infâmes,
Relevait fièrement et les fronts et les âmes,
Et de bronze et d'airain doublant les nobles cœurs
En face des tyrans les redressait vainqueurs.
Car ce fut là l'orgueil et l'honneur du Portique
De faire à ses soldats une armure héroïque.
Le Sage, disait-il, à lui-même est sa loi ;
Indigent il est riche, esclave il est un roi ;
Il est beau, serait-il, du fait de la nature,
Disgracié de corps, maltraité de figure.
Semblable de tout point à la Divinité,
Rien ne peut l'émouvoir dans sa sérénité.
Inaccessible aux maux, à l'espoir, aux alarmes,
A la plainte, il ne sait ce que c'est que les larmes.
Il ignore la haine ainsi que l'amitié ;
Il abandonne aux fous, aux lâches la pitié.
Qui se laisse fléchir ne fut jamais un homme.
L'impassibilité, c'est l'idéal de Rome,
C'est l'idéal du Sage; et qui n'y prétend pas
N'est qu'un pauvre insensé qui végète ici-bas,
Un fuyard du devoir, un vrai rebelle, un traître
A la Philosophie, à la raison son maître.
Toute faute est un crime : il n'est pas d'abandon,
Ni d'oubli si léger qui mérite pardon ;
Et qui tue un insecte est aussi détestable,

S'il le fait sans raison, que le plus noir coupable,
Que l'assassin d'un père ou le monstre livrant
Sa patrie en retour d'un prix déshonorant.
Le Sage enfin jamais n'hésite ni ne doute;
Ayant un but certain, il va droit dans sa route,
Sans broncher un instant et sans se démentir.
Aussi n'a-t-il jamais lieu de se repentir,
Car il est infaillible ainsi que Dieu lui-même.
Et de ce piédestal de sa vertu suprême,
Le Sage regardait le reste des humains
Qui rampait égaré par les mille chemins
Où se va dispersant la foule extravagante.

O Jésus, ta doctrine était moins arrogante,
A toi, qui conviais dans tes bras fraternels
Tous les déshérités et jusqu'aux criminels;
Toi qui, sachant combien notre cœur est fragile,
Exprès venait du ciel nous porter l'évangile;
Toi qui courais après le pauvre agneau perdu,
Et fis du repentir pour l'homme une vertu ;
Toi la miséricorde, à toutes les faiblesses,
A tous les affligés prodiguant tes tendresses;
Qui sur tous chérissais les humbles et les doux,
Les fronts humiliés, qui n'avais de courroux
Que pour l'orgueil barbare et pour l'âme hautaine.
Que ton école, ô Maître, était bien plus humaine !
Qu'elle était plus ouverte, ô suprême Bonté,
A tous les pauvres cœurs de bonne volonté !
Aussi Zénon debout est resté sur sa cime,
Isolé dans sa fière et sa haute maxime,
Cependant que Jésus voit accourir sans fin
Autour de lui le Monde en mal d'amour divin.

Ant. CAMPAUX.

DES ÉPIDÉMIES

ET EN PARTICULIER DE LA

GRANDE PESTE DU XVIIe SIÈCLE

EN LORRAINE

Par M. DELIGNY

Le XVIIe siècle, en Lorraine, présente une suite d'épidémies de typhus des camps et de peste, dont bien des causes d'ailleurs provoquèrent et favorisèrent l'apparition. D'abord la famine, qui régna au commencement du siècle et se prolongea longtemps, puis de misérables aventuriers qui entrèrent en Lorraine, et la dévastèrent avant que le duc Antoine pût les repousser. Ensuite, l'invasion des anabaptistes de la Souabe, de la Thuringe et de la Franconie; l'invasion de la Lorraine par l'armée du roi de France, Henri II, qui l'occupa militairement; enfin, la guerre de Charles, duc de Lorraine, pour la succession au trône de France, guerre qui dura cinq ans. Il n'est donc pas étonnant que cette époque ait été la plus fertile en maladies pestilentielles.

La grande épidémie de peste fut précédée de plusieurs épidémies de typhus, que certains historiens ont confondues avec la peste vraie.

Ainsi, à Verdun[1], en 1606, il y eut un certain émoi causé par la mort de trois personnes, que l'on croyait atteintes de peste. De même à Rambervillier, en 1610, plusieurs soldats, qui composaient la garnison du château et qui étaient à la solde de l'évêque de Metz, tombèrent malades et moururent de typhus. La population s'effraya; la municipalité prit au plus vite des mesures et décida la construction de loges aux Haies-d'Arthomont et aux Croix-Ferry. Ces loges n'avaient ni portes, ni fenêtres, on y plaçait les malades sur la paille, et, quand on leur portait des vivres, on les leur tendait au bout d'une perche.

Les hommes du château ne voulaient pas s'y rendre et il fallut l'ordre du bailli de Vic pour les décider.

Le D[r] Fournier[2], auquel nous empruntons ces faits, pense que c'était la peste; mais comme la maladie ne fit que quelques victimes et s'arrêta presque aussitôt, on peut croire que ce fut un typhus et même une petite épidémie de fièvre typhoïde.

Ce qui prouve qu'il en fut dans d'autres lieux où il y avait des troupes, comme il en avait été à Rambervillier, c'est que, le 28 novembre 1610, le duc Henri II publia un édit par lequel il défend, sous peine de la vie, de se rendre dans les lieux où le mal s'était déclaré, soit en Lorraine, soit ailleurs, et dans les places fortes où l'on craignait « que le germe de la peste n'existât[3] ».

---

1. Ch. Buvignier, *Recherches historiques sur les maladies épidémiques du Verdunois de* 825 *à* 1637.

2. D[r] Fournier, *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 1877-1878.

3. Les anciens appelaient pestes toutes les maladies épidémiques très meurtrières.

Quoi qu'il en soit, il n'est plus question de la peste. En 1617, une épidémie de dysenterie régna sur toute la Lorraine, sans produire une grande mortalité. Le médecin Charles Lepois a traité de cette épidémie dans un livre intitulé : *Selectiorum observationum et consiliorum prætervisis hactenus morbis,* etc. (Pont-à-Mousson, 1618, et Paris, 1633). Cet ouvrage a été encore imprimé à Leyde, par Boerhaave, avec une préface dans laquelle l'illustre savant recommande ce livre à ses élèves à cause de son mérite.

En 1622, une nouvelle épidémie de dysenterie cholériforme fut beaucoup plus meurtrière ; elle commença dans l'été de 1621 et dura jusqu'à l'automne de 1622. Nous citons ces épidémies, car elles sont le prélude, l'avant-coureur de la peste.

Pierre Vuarin [1] écrit pour 1622 : « Les maladies de « dysenterie et fièbvres auroient tellement continué « qu'ès villages d'Olley, Saint-Jean, Bussy, Belchamp, « Rouvre, Lanhire, Amel, Senon et autres (villages des « évêchés de Metz et de Verdun), où l'armée avoit passé, « seroit mort le tiers des hommes et femmes ou envi- « ron, mesme en seroit mort un grand nombre au dit « Etain, principalement les vieux et les pauvres qui « mouroient pour n'estre secourus et de nécessité « qu'ils enduroient. »

Cette épidémie fut donc presque générale à cause de la disette qui existait partout et surtout dans les campagnes.

En 1623, le Verdunois fut encore traversé par des

1. *Remarques de plusieurs choses advenues en Lorraine,* 1623.
2. Ch. Buvignier. (*Loco citato.*)

bandes d'Espagnols et de Wallons, qui laissèrent derrière eux le typhus dans les villages de Sivry, Bonzée, Combres, Montzéville, qui furent atteints au mois d'avril. On prit à Verdun des mesures de sûreté [1], on fit enlever les fumiers et les eaux dormantes, on expulsa les porcs et les lapins, les chiens vagabonds; grâce à ces précautions, la ville fut indemne, et le typhus abandonna la banlieue au bout de huit mois.

Les mêmes bandes de Wallons traversèrent, la même année 1623, le pays messin ; on prit les précautions les plus sévères, mais ces bandes ayant séjourné au village de Lessy, le typhus s'y déclara, gagna les villages voisins, y fit beaucoup de victimes, et atteignit Metz au mois de mai 1623. Il y régna dix mois et il mourut plus de 3,000 malades [1].

C'est en 1627 que la peste apparut pour la première fois dans quelques villages du bailliage de Nancy: Hoëville, Saint-Nicolas, Bainville, Benney, Bauzémont.

Bainville-sur-Madon fut très éprouvé, ainsi que Bauzémont et Malleloy, annexe de Custines (Condé), à 11 kilomètres de Nancy. Dans ce dernier village, la maladie dura huit mois en 1627; en 1628, elle y reparut, en même temps qu'elle se déclarait à Custines, malgré les précautions des habitants de n'avoir aucuns rapports avec ceux de Malleloy, et y durait huit mois.

On lit dans les comptes du domaine d'Amance en 1627, pour Hoëville: « Les habitants de Hoëville sont « en provision envers son Altesse et Messieurs, pour « avoir réduction de leur cote de l'aide ordinaire de

1. D[r] Maréchal, *les Maladies épidémiques à Metz et en pays messin*, 1850.

« Saint-Remy de l'an de compte, montant à 195 fr., à « cause de la contagion qui les a rendus séquestrés de « tous les trafics et conversations, durant six mois de « cette année. »

Une ordonnance du 27 novembre 1627 ordonne aussi que la foire franche de Saint-Nicolas aura lieu à Lunéville, à cause de la contagion qui avait atteint Saint-Nicolas.

Ainsi pendant ces deux années 1627 et 1628, la peste resta limitée à quelques villages, à d'autres aussi probablement que ceux que nous avons nommés, car on lit dans les Annales de Demange Bussy, recueillies et publiées par l'abbé Guillaume, que, en septembre 1627, les foires furent « décrétées à Toul, à cause de la peste », qui probablement régnait dans les villages environnants.

En 1629, la peste reparut encore à Custines et à Malleloy, et y dura quinze mois.

On lit, en effet, dans un rapport des gens des comptes, en 1632 [1] : « Est véritable que, pendant huit mois de « l'année 1628, la contagion aurait régné tant à Condé « (Custines) qu'aux Deux-Faulx [2], et à raison d'icelle ne « se serait faict pendant ledict temps aucune fonction, « ni exercice de justice esdits lieux, *non plus que pen-« dant l'espace de* 15 *mois* qu'elle aurait été interdite « audict Condé, et ce, depuis la fin de septembre 1629, « jusqu'au commencement de décembre 1630. »

En 1629, nous trouvons aussi la peste à Pont-à-Mousson et à Autreville, village à 12 kilomètres de cette ville.

1. Lepage, *le Département de la Meurthe*, 1845.
2. Faulx-Saint-Pierre et Faulx-Saint-Étienne, près Condé.

Les registres de la chambre des comptes et du receveur de Nancy nous apprennent que la maladie dura neuf mois à Autreville, et que la commune obtint une réduction de l'aide de Saint-Remy, parce qu'elle avait été obligée de construire des loges et de payer des « aéreurs [1] ».

Pierre Vuarin [2], notaire garde-notes et échevin à Étain, signale aussi, pour l'été de cette année 1629, la peste, qui dura jusqu'à l'hiver dans les villages du ban de Parey, comté de Vaudémont.

On ne voit pas la maladie signalée dans d'autres régions de la Lorraine pendant ces années 1627, 1628 et 1629; elle est surtout dans les villages, elle a épargné Nancy.

— Mi-février 1630, l'armée de l'empereur Ferdinand II se rend maîtresse de Vic et de Moyenvic, dans l'évêché de Metz, et son chef la dissémine dans tout le pays que les soldats dévastent et pillent. Ils apportent aussi avec eux la *peste hongroise* qu'ils répandent dans tout le pays. Malgré toutes les mesures prises pour arrêter la contagion [3], la peste gagna Pont-à-Mousson, dont les élèves se retirèrent à Verdun, d'où ils furent expulsés par un arrêté du 22 mai.

Le magistrat de Verdun fit aussi afficher sur les portes de la ville la liste des localités ravagées par la peste, avec défense, sous peine de mort, à leurs habitants d'entrer dans Verdun.

---

1. On appelait « aéreurs », les gens chargés d'aérer et de désinfecter les maisons.

2. In *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1859.

3. D[r] Maréchal. *Tableau historique, chronologique et médical des maladies endémiques et épidémiques qui ont régné à Metz et dans le pays messin*, 1850.

La maladie atteignit Nancy, dans la Ville-Vieille, au mois de mars 1630, et, le 3 avril, le duc Charles envoie du château de Lunéville, où il habitait, l'ordre de fermer les portes du Vieux-Nancy. Ce quartier fut seul atteint.

Des médecins de Metz et de Pont-à-Mousson furent appelés pour soigner les pestiférés, et le conseil de ville s'empressa de terminer l'organisation de Maréville, qui fut prêt à recevoir les malades.

Le duc interdit toute communication entre les deux villes, vieille et neuve, et prescrivit des visites domiciliaires pour s'assurer de la qualité du vin et des grains.

Des sentinelles furent placées aux barrières élevées en avant des faubourgs ; on expulsa les étrangers, et des ordonnances spéciales furent édictées concernant les médecins, les confesseurs, les malades et les convalescents. Les médecins ne pouvaient visiter les pestiférés qu'accompagnés d'un préposé de l'autorité portant un bâton blanc, qui avait ordre de les empêcher de communiquer avec qui que ce fût. Il était aussi ordonné aux médecins de ne toucher qu'aux pestiférés et de consulter à distance, et sans les approcher, les autres malades [1].

L'introduction des porcs et l'usage de leur viande fut interdit.

La maladie régnait aussi dans les villages voisins ; Malzéville perdit 255 personnes ; Villers-lès-Nancy, 135 ; Bouxières-aux-Dames, 50 ; Lay-Saint-Christophe, 55 ; sans parler d'autres villages sur lesquels nous n'avons

1. Digot, *Histoire de la Lorraine,* et D[r] Simonin, *Recherches topographiques et médicales sur Nancy,* 1854.

pas de renseignements. A Lay-Saint-Christophe, la peste parut au mois d'août et dura jusqu'en janvier.

Pendant l'épidémie de Malzéville, on lit dans le registre de Jean Conrard (1617-1681) que les habitants se fuyaient, que le mari abandonnait sa femme, le père et la mère abandonnaient leurs enfants, tant on avait peur de se contagionner mutuellement.

On fit une barrière sur le pont de Nancy et on y mit une garde, avec ordre de ne pas laisser « hanter sur les « hauts chemins » ; on défendit même d'aller aux moulins.

On mettait les malades aux loges construites à Hursat. Des habitants essayaient de s'enfuir, mais étaient vite repris ; c'est ce qui arriva au curé avec tous ses gens.

Houdreville, Aingeray, Arth-sur-Meurthe, Anthelupt et Einville, furent aussi atteints. Einville, à cette époque, était une ville qui perdit beaucoup de ses habitants, lit-on, dans une vieille chronique copiée sur l'original par M. Géneval, curé d'Einville[1], mais sans autres renseignements. A Houdreville et à Aingeray, la peste dura six mois et fit mourir 32 personnes dans ce dernier village.

A Toul, la peste apparut, lit-on dans un rapport à la chambre des comptes, « dès le 4 mai de l'année 1630, « et du depuis les bourgs de Saint-Epvre et de Saint-« Mansuy, les uns et les autres auroient été mis en in-« terdit depuis le temps jusqu'à environ le 15 février « (1631), à sçavoir : le dit Toul pendant huit mois et

1. *Abrégez de toutes les misères arrivées en Lorraine depuis le siècle de fer* 1600 *jusqu'à l'année* 1698.

« chacun des dits bourgs environ trois mois. » (Lepage, *loc. cit.*)

La peste fut si grande et si intense à Toul, disent les Annales de Demange-Bussy, qu'il y mourut plus de 3,000 personnes en cette année. Les soldats de la garnison se barricadèrent avec des planches dans la rue du Gouvernement.

Le fléau régna aussi dans plusieurs villages des environs de Toul, à Choloy [1], le village fut mis en interdit du 10 mars au 10 décembre 1630.

A Allain-aux-Bœufs, la maladie dura six mois, et on lit dans un rapport des gens des comptes dans quel triste état se trouvait ce village.

« Resserrés en leur village sans que le commerce et « fréquentation avec leurs voisins leur aient été per- « mises, de manière qu'ayant été délaissés et n'étant se- « courus de personne, notamment au temps de la mois- « son, partie de leurs grains avait été mangée aux « champs par le bétail, ou mangé par les loups faute de « garde, parce qu'ils n'osaient pas converser les uns « avec les autres, crainte que par telle conversation ils « ne tombassent dans pareille affection que leurs coha- « bitants et ne se procurassent leur ruine les uns aux « autres. »

Ces citations montrent quelle était la triste situation des villages contagionnés, privés de soins médicaux, mourant de faim, de misère et de maladie.

1. Choloy est un village qui appartenait au Barrois, mais il est difficile de tenir compte des divisions anciennes. et pour bien se rendre compte de la marche de la maladie, il faut surtout tenir compte des relations de voisinage. Or, Choloy n'est qu'à 4 kilomètres de Toul.

A Vézelise, la peste régna toute l'année 1630; les bourgeois s'étaient sauvés où ils avaient pu.

Dans le Barrois, après les épidémies typhiques et dysentériques, de 1622 à 1629, qui avait beaucoup éprouvé le pays, la peste éclata en 1630 à Bar, à Saint-Dié [1] et dans les villages.

L'Hôtel de ville employa les loges qu'il avait fait construire à Gravières, à Vaux et à Parfondeval; celles de Gravières reçurent les convalescents.

La mortalité était très grande dans la ville, parce qu'elle était encombrée par les habitants des villages qui s'y étaient réfugiés, à ce point que l'on comptait plus de 800 étrangers couchant dans les rues [2].

Le Verdunois et le pays messin semblent avoir été épargnés, car on ne trouve aucune mention de cette épidémie dans les ouvrages que nous avons consultés.

Ainsi la peste apparut à Nancy, cette année au mois de mars, et elle envahit les villages environnants; elle ne gagna le pays toulois qu'au mois de mai.

Elle fit beaucoup de ravages, car si nous additionnons les seuls chiffres que nous avons pu recueillir dans seulement cinq localités, nous trouvons pour Malzéville, Villers-lès-Nancy, Bouxières-aux-Dames, Lay-Saint-Christophe et Toul, un chiffre de 3,435 décès.

Il faut bien dire que de 1630 à 1640 la famine fut en permanence en Lorraine, et atteignit des proportions

---

1. Gravier, *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié,* 1836.

2. D[r] Baillot, *Notice sur les établissement de bienfaisance de la Meuse,* 1873.

telles que, comme le dit Jules Arnould [1], on s'explique malaisément que ce malheureux pays ait pu, avec cette famine et la peste, échapper à une dépopulation totale.

Un auteur inconnu du temps et du pays, cité par Dom Calmet [2], raconte : « La peste commença à Pâques en « 1630 et ne cessa qu'en 1637. En même temps la « guerre et la famine désolaient le pays. Ces fléaux « furent tels qu'il resta à peine la centième partie des « habitants, ce qui est confirmé par les anciens registres « des communautés, où l'on remarque que dans la plu- « part des villages le nombre des anciens habitants n'est « pas encore rempli. » Le même auteur dit qu'il mourait 25 à 30 personnes par jour à Nancy. Certains villages déserts étaient habités par des loups; les habitants recherchaient avec avidité les charognes et les animaux morts. Le résal de blé, en 1630, se vendait 50 et 60, même 100 « frans Barrois ».

En l'année suivante, 1631, la peste reparaît à Nancy, au mois de mars comme l'année précédente, ce qui est à remarquer.

Le conseil prit aussitôt, sur l'avis des médecins, les dispositions utiles, il nomma des commissaires, installa un conseil de santé à l'hôtel de ville. Un médecin et un pharmacien furent chargés de faire un rapport sur tout malade qui présentait les symptômes de la peste ; les médecins et pharmaciens étaient tenus de dénoncer les pestiférés de leur clientèle. Le malade était aussitôt en-

1. Jules Arnould, article *Famine* du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

2. Dom Calmet, livre 37, page 207. *Deplorandi Lotharingiæ flatus ab aliquot annis Elegia*. Nanceii, 1660.

levé sur une voiture, conduit aux loges, et les personnes habitant la même maison envoyées à Nabécor, Buthegnemont, ou autres lieux. Les commissaires ou quarteniers conduisaient alors à la maison les aéreurs qui y brûlaient des parfums, lavaient les meubles et les rideaux démontés, soumettaient à des fumigations les livres et les papiers. Il paraît que ces aéreurs commirent des vols, car le 5 novembre 1631, le duc François dut publier une ordonnance pour réprimer leurs délits [1].

Après les aéreurs, venaient des femmes qui mettaient tout en ordre.

Quelquefois, quand la peste avait fait beaucoup de victimes dans une maison, le conseil la faisait démolir ou brûler.

Les magistrats déployèrent une grande activité; ils défendirent même l'office divin dans les églises paroissiales, mais on fit des prières publiques et le conseil fonda une messe quotidienne à Bonsecours.

Rodolphe Le Maistre publia un petit volume intitulé : *Conseil préservatif et curatif des fièvres pestilentes* (Pont-à-Mousson, 1631 [2]). Rodolphe Le Maistre était le conseiller et le premier médecin du Duc.

A Malzéville, un rapport du 16 avril 1632 nous apprend : « qu'environ la Pentecôte (29 mai) de l'année « 1631, la contagion s'étant renouvelée au dit Malzé« ville, elle y aurait continué jusqu'à la Saint-Martin (11 « novembre), qui sont près de six mois ; que pendant « trois mois la grande rue aurait été barrée, et qu'il se-

---

1. Digot, *Histoire de Lorraine.*

2. Dom Calmet, *Bibliographie lorraine.*

« rait mort de la contagion 76 personnes, sans compter « plusieurs petits enfants. » (Lepage.)

A Bouxières-aux-Dames, la maladie apparut le 11 du mois de novembre 1631 ; à cette date, le village fut mis en interdit jusqu'au 23 octobre 1632, ce qui fait un peu plus de onze mois, pendant lesquels il mourut 20 hommes, 22 femmes et plusieurs jeunes gens et enfants. On voit que Bouxières, malgré son voisinage de Nancy, fut tardivement atteint.

A Saint-Nicolas, la contagion ne commença aussi à se faire qu'au mois de juin et se dissipa à la fin de décembre; le bourg fut mis en interdit et il y mourut 351 personnes. Près de Saint-Nicolas, la peste régna aussi à Rosières-aux-Salines ; on voit encore, dit Lepage, à quelque distance de la ville, un terrain où les pestiférés furent enterrés.

Laxou, à 4 kilomètres de Nancy, fut atteint plus tôt, au mois d'avril, et l'épidémie y dura six mois et fit mourir 18 hommes, 19 femmes et plusieurs jeunes gens.

A Marsal, à 26 kilomètres de Nancy, la peste apparut aussi plus tôt, au mois de mai ; on lit dans un rapport adressé à la chambre des comptes, le 10 février 1632 : « Les conseillers et auditeurs de la chambre avertissent « que la contagion ayant commencé à affliger le village « au mois de mai dernier (1631), elle y aurait continué « jusqu'à celui de décembre suivant, qui sont sept mois « ou environ, pendant lesquels seraient mortes de la « maladie 50 personnes et plus, dont leurs conduits « (ménages) se trouvent diminués à raison de quinze « chefs d'hôtel des plus riches et aisés du dit village, « décédés de la dite maladie, laquelle les aurait obligés

« à supporter beaucoup de frais, tant en achat de planches à faire les loges pour y mettre les malades, « que pour les nourrir et assister, de même que les « pauvres. »

Aussi, à Villers-lès-Nancy, village à 5 kilomètres de la capitale, la peste fut précoce ; elle apparut le 15 avril. « Les commissaires avertissent qu'environ le quinzième « jour du mois d'avril dernier, la maladie contagieuse « ayant commencé de régner au dit Villers, la hantise « et fréquentation aurait été interdite au mois de juin « suivant, et continué jusqu'au mois d'octobre dernier..., « pendant lequel temps seraient mortes, tant au dit vil- « lage qu'aux loges, six vingt et treize (133) personnes « entre les quelles il y a 21 hommes et 35 femmes, la « plupart faute de nourriture et pour n'avoir pas été « assistés de façon que ce soit. »

On voit comme on avait soin des malades à cette époque.

Boudonville, qui n'est plus aujourd'hui qu'un faubourg de Nancy, faisait autrefois partie du village de Saint-Dizier, appelé aussi par quelques-uns Boudonville ; ce village fut très affligé ; de même, à Buissoncourt, à 15 kilomètres de Nancy, la peste dura six mois. A Autreville, elle reparut une seconde fois, du mois de mars 1631 (en même temps qu'à Nancy) au mois d'août 1632 ; il y mourut 22 femmes, 25 hommes, des jeunes gens et des enfants.

A Pont-à-Mousson, grands ravages, car Digot dit qu'il y mourut 2,800 personnes, c'est-à-dire la sixième partie de la population. L'université perdit quatre docteurs, et il lui fallut interrompre ses cours.

La frayeur était telle, les esprits étaient si troublés, que les parents jetaient leurs enfants au feu, désespérant de les préserver.

Autour de Pont-à-Mousson, la peste fit aussi des ravages, notamment à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, à Méhoncourt. De même à Nomeny où elle apparut seulement à la fin de septembre 1631, mais si meurtrière que les principaux bourgeois s'enfuirent. Elle ne dura que jusqu'à la fin de décembre.

La peste fit sa première apparition à Lunéville, en cette année 1631, le 10 juin, et elle dura jusqu'au 27 octobre suivant. Toute communication entre la ville et les environs cessa ; plus de commerce, plus de justice, et, au dire des commissaires de la chambre des comptes, les habitants auraient été obligés de s'endetter pour acheter des drogues et des parfums. Lunéville perdit, pendant cette épidémie, 26 ménages[1].

Aux environs de Lunéville, Vitrimont, Bonviller, Hénaménil, Maize, eurent beaucoup à souffrir; le village de Ménil fut complètement dépeuplé.

La peste régna à Château-Salins du 15 avril 1631 au 15 janvier 1632; près de là, le village de Vannecourt eut beaucoup à souffrir à deux reprises, la première du 15 mai à la Saint-Christophe (25 juillet), et la seconde de la Nativité de Notre-Dame (8 septembre). Ces petites épidémies de peste sont plus meurtrières souvent que les longues ; il mourut, dans ce village, 54 personnes.

Nous ne trouvons pas la peste signalée à Toul, et cependant elle régna dans les environs; peut-être les

1. Baumont, *Conférence à Lunéville*, le 30 janvier 1887.

bourgeois furent-ils protégés par leurs murailles. Mais à Gondreville, à 4 kilomètres de Toul, elle commença le 2 avril et dura jusqu'à la fin d'août, et on construisit des loges. Les passants se détournaient de leur chemin habituel et traversaient la Moselle au bac de Dommartin au lieu de prendre celui de Gondreville.

Beaucoup d'habitants s'enfuirent, allèrent vivre dans les bois comme ils purent; les autres, restés dans la ville, ne sortaient pas de leurs maisons. Il y mourut cette année 240 personnes. Le duc de Lorraine, prenant ces malheureux qui mouraient de faim en pitié, leur fit donner par le sieur Philibert, capitaine de Gondreville, 20 résaux de blé.

Vézelise, Houdreville, Battigny, Pierreville, ces localités voisines, furent aussi atteintes de la peste. A Vézelise, elle débuta le 19 juin, et le 22 novembre on mettait encore des malades aux loges (Lepage). On voit, dans un rapport à la chambre des comptes (11 décembre 1631), que la peste désola le comté de Vaudémont : Vaudémont et les villages de Thorey, Vandeléville, Ognéville, Laloeuf, Gugney, Hamméville, Courcelles, Thélod, Vroncourt et Clérey.

Nous avons dit que ce typhus, qu'on appela *peste hongroise*, qui désolait tous ces villages et gagna d'autres régions, comme nous le verrons, avait été apportée par l'armée de l'empereur Ferdinand II dans le pays messin. Cette armée y était arrivée vers la mi-février 1630 et avait contagionné tous les villages autour de Metz, qui avait pris des mesures préventives. Mais la maladie avait atteint la ville au mois de mai.

Les magistrats avaient fait mettre aux portes de la

ville deux bourgeois de chaque quartier, qui s'y rendaient chaque jour, pour faire prêter serment à ceux qui se présentaient pour entrer qu'ils ne venaient pas d'un lieu contagionné ; un gibet était dressé en permanence aux portes, avec menace à tous ceux qui viendraient d'un endroit contaminé, d'être pendus ou étranglés s'ils entraient ou cherchaient à entrer par ruse dans la ville.

On fit enlever les boues et immondices de la ville aux frais des particuliers, puis on fit sortir une énorme quantité de bétail réfugié dans les murs et on le fit mettre dans le pré de l'Hôpital, à la Cour-aux-Gélines et au ban Saint-Martin.

Malgré cela, la peste hongroise entra à Metz, et y resta, comme nous le verrons, jusqu'au milieu de l'année 1633.

Pendant l'année 1631, elle y fit beaucoup de ravages.

Dans le Verdunois, le 13 mai 1631, les villages furent aussi atteints, aussi les habitants de Verdun ne vivaient plus que dans l'anxiété et la tristesse, redoutant l'arrivée de la maladie épidémique.

On avait mis des gardes aux portes pour empêcher les paysans d'entrer ; on avait fait enlever les immondices, tuer les chiens, les chats[1].

L'épidémie éclata le 27 août dans la ville basse ; ce jour-là, un homme, trois femmes et un enfant, habitant le même logis, furent atteints.

Le magistrat fit sortir ces malades de la ville ; mais,

---

1. Pour plus de détails sur les mesures, voir Buvignier, *Société philomathique de Verdun*, 1853. Tome V.

une femme, la femme de Jacques Boucart, était déjà morte, et il força son mari à l'ensevelir et à l'enterrer, avant de sortir lui-même. (Ch. Buvignier.)

Pierre Grégoire et Tardieu, chirurgiens, qui avaient visité les malades, reçurent l'ordre de rester enfermés chez eux. On construisit des huttes au-dessous des Wouez et à l'entrée du Bois-la-Ville. Les délégués nommés par le magistrat, envoyaient impitayablement aux loges toute personne qui leur paraissait suspecte. Combien de personnes, dit Buvignier, qui peut-être n'auraient pas eu la peste, et qui ont payé cette mesure barbare de leur vie!

Au mois de novembre, la maladie n'avait diminué nulle part; elle continua jusqu'en avril, mais reprit en juillet de la même année.

Ces longues épidémies appartiennent au typhus ; certaines formes de pestes, comme la peste d'Orient, ne durent que 6 à 7 mois.

Le Barrois fut aussi envahi par la peste hongroise; les villes de Bar, Saint-Mihiel, Commercy, Dieulouard, Ligny, eurent beaucoup de victimes. Cette année, on le voit, fut désastreuse pour la Lorraine.

L'année 1632 ne fut pas meilleure, puisque la peste hongroise continua toute cette année à Metz, et qu'à Verdun, où l'épidémie avait commencé au mois d'août 1631 et n'avait cessé qu'au mois d'avril 1632, elle reprit au mois de juillet de cette même année plus intense et dura jusqu'au mois d'octobre.

A Nancy, la peste reprit le 11 mai 1632 et dura jusqu'au mois de janvier 1633, mais elle paraît avoir été moins meurtrière dans la ville que dans les villages.

C'était encore la peste hongroise qui régnait à Metz. A Saint-Nicolas, elle dura six mois, à Reméréville, cinq mois ; Malzéville, Laxou, Bouxières, furent très éprouvés.

Pendant le même temps, d'après les comptes du cellérier de Nancy, le comté de Vaudémont était aussi envahi, ainsi que Toul, Frouard, Crépey, Vézelise, Château-Salins.

On lit dans les Annales de Demange-Bussy que, pendant le mois de mai et les deux suivants de l'année 1632, la peste fit fureur à Toul, et que les églises furent fermées. « La peste fut plus eschauffée à Toul, ès mois « d'août, septembre et suivants. »

On lit aussi dans un rapport à la chambre des comptes pour l'année 1633 : « En l'année dernière, l'armée du « roi passant par les pays de Son Altesse, s'étant jetée, « non seulement dans la ville de Vézelise, mais aussi « dans la plupart des villages du comté de Vaudémont, « et y demeuré pendant quelque quinze jours, vivant à « discrétion, serait arrivé qu'à son partement la ville de « Vézelise aurait été affectée de la contagion, où dès le « commencement de juillet, elle aurait fait ressentir les « effets de sa malignité et continué jusque Noël dernier, « pendant lequel temps la dite ville aurait été abandon- « née de ses bourgois. »

Ces indications fournies par ce rapport à la chambre des comptes prouvent que la contagion, dont parlent les comptes du cellérier de Nancy pour le comté de Vaudémont, était le typhus des camps, qui régnait dans l'armée française. De même pour Vézelise, Toul, etc.

Le village de Vitrey, près Vézelise, fut aussi atteint du

18 juillet jusqu'au 12 novembre; il y mourut 53 personnes.

Dans le comté de Vaudémont, les localités qui furent atteintes, sont: Vaudémont, Houdreville, Hammeville, Parcy-Saint-Césaire, Goviller, Dolcourt, Souveraincourt, Puxe, Grimonviller, They-sous-Vaudémont, les deux Forcelles, Vroncourt, Ognéville, Saxon, Saint-Firmin, Fécocourt, Housseville, Praye; et hors du comté, mais proches, Haroué, Benney, Houdelmont.

L'épidémie gagna aussi les Vosges, d'après le Dr Laprevote[1], et sévit fortement à Mirecourt. Elle apparut au mois de février 1632 et régna encore une partie de l'année suivante avec violence. La terreur s'était emparée des habitants qui s'enfuirent, et il ne resta que ceux qui se trouvaient dans l'impossibilité absolue de partir. L'émigration fut telle qu'il fallut y pourvoir par un arrêt défendant à tout bourgeois de partir sans avoir pris auparavant les mesures nécessaires pour se faire remplacer à la garde des portes et payer tout ce qu'il pourrait devoir pendant trois mois pour l'aumône des pauvres. Les portiers ne devaient pas laisser sortir une seule personne sans la permission écrite du magistrat mayeur.

Parmi les précautions prises à cette époque, et que cite le docteur Laprevote, nous citerons les deux suivantes: « Est pareillement défendu à toutes personnes, « de quelles conditions elles soient, de visiter aulcun « malade, soit à raison de proximité, soit aultrement, à « peine de 50 fr. applicables trois quarts pour les pau- « vres et un quart pour le dénonciateur ou rapporteur,

1. Ch. Laprevote, *Notice historique sur Mirecourt,* 1877.

« et dont les chefs de famille répondront en leur propre « et priv énom pour leurs enfants et domiciliés, par « corps s'il eschet.

« Et quant aux médecins, apoticaires et chirurgiens, « il ne leur est loisible de veoir ou traiter aulcun ma- « lade, qu'ils n'en aient pouvoir du sieur Mayeur ou « commis, qui ne concéderont le dit pouvoir que le chi- « rurgien de la santé n'ait au préalable certifié que le « malade qu'il voudrait veoir ou traiter n'estre suspect « de maladie contagieuse, à peine de 50 fr., applicable « aussy comme dessus. »

Les villages des Vosges furent aussi atteints et très éprouvés ; à Saint-Nabord, le cimetière se trouva insuffisant et il fallut enterrer une grande partie des victimes à Puzieux et derrière Chaumont, comme on le voit encore par plusieurs tombes qui existent encore à ces deux endroits. (Lepage, *le Département des Vosges.*)

Nous avons dit plus haut que, dans le Verdunois, l'épidémie avait repris au mois de juillet et cessé le 1er octobre. M. Ch. Buvignier raconte qu'en présence de cette reprise, beaucoup de personnes s'enfuirent à la campagne, et les médecins ne furent pas les derniers à quitter la ville. Il faut dire à leur excuse que le magistrat faisait séquestrer les médecins qui soignaient les pestiférés, à l'exception de ses docteurs gagés ; placés dans cette alternative, ou de demeurer prisonniers dans leurs maisons, ou dans ces loges, camps funèbres, pour un temps dont on ne pouvait prévoir la durée, les médecins, cela ne saurait étonner, aimèrent mieux y échapper.

« Je suis porté à croire, a écrit M. Buvignier, qu'il « n'y avait plus un médecin en ville. Le magistrat fut obligé

« de sommer MM. Goze et Romagne, ses deux docteurs « jurés, de rentrer sous trois jours, à peine de priva- « tion de leur traitement et privilège. »

Toutes les barrières furent abattues le 1er octobre et plus personne aux loges.

Nous avons dit qu'à Metz et en pays messin, le typhus dura encore cette année et paraissait avoir une intensité plus grande.

En 1633, on trouve encore, d'après le Dr Maréchal, dans les archives de l'hôtel de ville de Metz, à la date du 20 mai, la mention de la mort de deux capucins, atteints de la contagion.

La peste éclate, encore au mois de mai, dans la capitale, et ne disparut que fin octobre. On ne sait pas combien elle fit de victimes; le registre de la paroisse de Saint-Sébastien indique que la ville neuve perdit seule 535 personnes. (Digot.)

Bouxières-aux-Dames fut atteint avant Nancy; à Malzéville, elle n'apparut que le 28 juillet, et de ce jour le village fut interdit, « car mouroit quasi par tout le vil- « lage, mais le plus fort était au bout vers le pont, qu'il « a fallu barrer et y en a bien mouru 40 pour cette « fois. » (Rapport de la chambre des comptes.)

La plupart des gens de Malzéville se sauvèrent, les uns à Nomeny, les autres à Saint-Christophe, et la contagion se déclara dans ces deux localités. (Lepage.)

La peste continuait à Toul où, d'après les Annales de Demange-Bussy, elle fit mourir 2,000 personnes en 1632 et 1633. Elle fit beaucoup de mal dans le faubourg Saint-Epvre, à Gondreville, à Charmes-la-Côte, où elle dura trois mois.

Il faut dire qu'en cette année, la Lorraine fut envahie par l'armée française, que le blocus fut mis devant Nancy, et qu'après la reddition de cette place, le roi laissa 20,000 hommes en Lorraine ; de sorte que le typhus des camps a dû avoir une part dans cette mortalité. Cependant, d'après des descriptions, ou plutôt des fragments de descriptions que l'on trouve dans l'*Histoire de Toul* du père Benoît et autres auteurs, il est démontré que des médecins de Metz et de Pont-à-Mousson, venus à Nancy, ont bien reconnu des cas de peste d'Orient.

Quoi qu'il en soit, l'épidémie atteignit le village de Lay, où de 181 ménages, qu'il y avait en 1632, il n'en resta plus que 12, et cette grande mortalité prouve bien que le typhus a dû accompagner la peste.

A Gerbéviller, l'épidémie sévit aussi et on mit les malades dans des loges en bois au lieu dit le Bouleau ; la commune nourrissait ses malades et ils étaient soignés par le sieur Charles Poirson, chirurgien à Gerbéviller, qui reçut 600 fr. pour les soins qu'il leur avait donnés. De même il fut donné 2 fr. par jour au R. P. Haraucourt qui, pendant 32 jours, porta des paroles de paix et de consolation aux malades, leur administra les sacrements et célébra la messe à leur intention. Les R. P. Carmes se dévouèrent aussi très courageusement [1].

La dépense totale faite par la commune fut de 7,497 francs 3 gros et 5 deniers ; les bourgeois d'une certaine aisance furent imposés pour les pauvres.

Les pestiférés étaient ensevelis dans le voisinage des

1. Ces détails ont été pris dans un mémoire pour servir à M. Collot, avocat, pour la défense des R. P. Carmes contre M. de Brionne. (Bibliothèque d'Amiens.)

loges, dit M. Lepage dans sa Statistique des communes de la Meurthe, comme en témoigne une croix que l'on a découverte, et sur laquelle on lisait : « Ci-gît Élisabeth de Fort, femme à Didier Arnould, jardinier à M. le Grand-Maître, morte de l'année de la contagion 1633. »

Dans le Barrois, les malades furent si nombreux, dit le Dr Baillot, dans sa notice sur l'hôpital de Bar, que le 15 mars il fallut faire construire douze nouvelles loges à la contrée de Vaux, et d'autres à l'Émoric pour y placer les convalescents. Une députation fut envoyée le 3 août au duc de Lorraine, pour lui demander aide et secours ; on demanda aussi au duc de Mouchy de retirer la garnison de la ville, qui était cause de la contagion.

L'Hôtel de ville faisait tous les sacrifices et les médecins étaient pleins de zèle ; on leur vota des indemnités le 3 septembre 1633.

Pendant l'année 1634, la peste continua à ravager la Lorraine, probablement par extension de l'épidémie qui régnait dans le duché de Luxembourg où, dit Dom Cassien Bigot (in *Publication de la Société d'archéologie lorraine,* 1869), il mourut 80,000 personnes. Mais on manque de renseignements précis pour cette année.

En 1635, la France soutenait la Suède contre les Impériaux et les Lorrains, et il est difficile de se faire une idée des misères et des souffances qu'eurent à supporter les campagnes, dévastées par ces bandes indisciplinées de Suédois, commandées par le duc Bernard de Saxe-Weimar, d'Impériaux, d'Espagnols, qui suivaient les bords du Rhin, amenant avec elles les fièvres, la dysenterie, la peste.

On lit dans le journal de Jean Bauchez[1] : « En ce « temps-là, devers la Saint-Luc, telle estoit si grande la « mortallité en la ville de Metz, que par nombre fait par « les bancrotz on en mettoit trois cents en terre en un « jour, rien que catholiques, non compris les ceulx de la « religion ny les soldaz qui mouroient soub les arnalx de « Champassailles et devant les portes... Tout les haye et « chemin estoient plain de soldatz mallade dont il en « mouroient plus de cent en un jour... Dont les mala- « dies qui couroient estoit fleux de sang, peste, pourpre « et fieubvre contagieuse et chaude, au vray dire ce que « les soldatz vindrent en cest estat, ce fut la pauvretté « qu'ils apportèrent d'Alemaigne a n'avoir mangé pain « de huit jours que des naveaulx et charotte et avec la « poeur et la chasse et travaille qu'ils eurent au re- « tour. »

Les habitations étaient pillées par ces bandes, puis ruinées ou livrées aux flammes ; c'est ainsi que disparut le village d'Orceval, situé sur la Seille, entre Pommerieux et Pournoy-la-Grasse[2].

Les couvents n'étaient pas épargnés ; plusieurs communautés de filles furent obligées de rompre leur clôture et d'aller chercher à vivre hors de leur monastère.

Les paysans vivaient dans les bois en bestiaux, et souvent ne trouvaient plus que des glands et des racines. (Lionnois.)

Les soldats leur faisaient en outre subir de cruels supplices. « Les pauvres paysans, dit dans ses mémoires

---

1. Publié par MM. Ch. Abel et E. de Bouteiller. Metz, 1868.
2. Note Lemaire au *Dictionnaire de la Moselle*, par Viville.

« l'abbé Drouin, abbé de Pierremont, étaient jetés dans « les cachots et par une insigne malice, pour les forcer « à se rançonner, on les fouettait nus, pendant qu'au « son du violon on les forçait à sauter et à danser. Tan- « tôt les Hongrois et les Croates leur entouraient la tête « avec une corde qu'ils serraient tant qu'ils pouvaient la « tordre ; tantôt ils leur serraient les doigts entre le « chien d'un pistolet ou d'une arquebuse, et le plus « souvent leur liaient les mains derrière le dos, la tête « contre les genoux et les cuisses, et les ayant réduits « comme en un peloton, à coups de pied et de bâton « les faisaient rouler. »

Dom Calmet [1] dit que le malheureux Lorrain était encore obligé de payer de grosses contributions à ces bandits, qui réduisaient le peuple de la campagne à la nécessité de quitter sa maison, et de laisser ses terres incultes. De là vint, dit-il, une cherté si extraordinaire que le blé, qui auparavant ne valait que 9 à 10 fr., ne se pouvait avoir à moins de 80.

On vit même, dans ce misérable pays, des femmes manger leurs propres enfants, et s'entredire l'une à l'autre : Tu mangeras aujourd'hui la part du mien, et demain je mangerai ma part du tien. C'est d'après M. de Beauvau, temoin occulaire de ces faits que Dom Calmet raconte ces misères, parmi lesquelles encore le fait d'Étienne de Hennin, coadjuteur de l'abbaye de Longueville, qui, étant un jour à Forsvillers, près de son monastère, y trouva la femme de son cocher, Gertrude

1. Dom Calmet, *Histoire civile et ecclésiastique de Lorraine*, livre XXXVII.

Sporck, qui mangeait la chair de son mari, mort de faim.

Parlant des précautions prises contre la maladie épidémique, Dom Calmet rapporte que l'on fit défense de nourrir des porcs, d'en tenir dans les rues, d'en manger et en vendre; qu'on ferma les écoles, qu'on défendit les assemblées publiques. On ordonna qu'on tiendrait les foires et les marchés à la campagne. Dom Calmet raconte encore que l'on a compté jusqu'à 4,000 à 5,000 pauvres aux portes de la ville de Metz, qui y venaient recevoir des secours, et que, chaque matin, on en trouvait 10 ou 12 morts auprès des portes.

Au milieu de toutes ces misères se préparait la *peste suédoise* de 1636.

La peste apparut encore à Nancy, à Pont-à-Mousson, à Toul, accompagnée du typhus. Dom Cassien Bigot dit pour cette année 1636 : « L'hyver a été fort doux, les « gelées n'ont paru quasi qu'au mois de febvrier ; les « maladies de fiebvre en ont emporté plusieurs en divers « lieux et assez soudainement, ce qui fait conjecturer « ces fiebvres être pestilentielles et craindre qu'au prin- « temps elles ne se changent en vraye peste, commel'on « commence déjà à le ressentir. »

A Pont-à-Mousson, l'épidémie fut si forte qu'il fallut fermer les écoles.

Le duc Charles IV, au printemps de cette année, s'était joint aux généraux de l'Empereur, Piccolomini et Jean de Werth, pour entrer avec une armée en France. Après son départ, la Lorraine fut envahie par les 10,000 Suédois du duc de Weimar, qui y prirent leurs quartiers d'hiver et agirent en ennemis. La plupart des habitants

furent obligés de quitter leurs maisons, et les villages se ruinèrent ainsi ou furent brûlés par les Suédois.

D'autre part, les débris de l'armée française, battue par Gallas, général de l'Empereur, regagnèrent le pays messin, leurs rangs décimés par la misère et la peste, et poursuivis par Gallas qui vint camper à Sainte-Barbe, près de Metz.

La peste suédoise dura toute l'année 1636 ; dès la fin de 1635, les magistrats de Metz avaient renouvelé les précédents arrêts, mais la maladie débuta vers la fin d'avril 1636, et elle paraît s'être éteinte au commencement de décembre, après un règne de 7 à 8 mois.

Le registre des décès, conservé dans les archives, donne 4,430 décès, dont 1,782 produits par la peste, et 2,648 par d'autres affections, parmi lesquelles la fièvre typhoïde pour la majorité des cas. (Maréchal.)

A Verdun, la commission sanitaire n'avait pas été dissoute, on prévoyait une nouvelle épidémie ; Jean de Werth avait passé sur le corps à Bernard de Weimar, traversé le Verdunois et menaçait Paris. D'autre part, l'évêque François de Lorraine, désireux de reconquérir son évêché, recrutait et lançait un corps de partisans, sans succès, contre Verdun. Suédois, Impériaux, Espagnols, et jusqu'aux Français eux-mêmes, dévastaient le Verdunois et les autres contrées. Schiller a fait le triste tableau de toutes ces horreurs, dans son livre sur la guerre de Trente ans.

A Verdun, l'épidémie débuta le 25 mai et sévit surtout dans le couvent des Capucins. Les États versèrent 3,000 francs barrois et chargèrent l'échevin de la cité et le chanoine de la Cathédrale d'établir le service sanitaire.

On dressa des huttes derrière la vieille Saint-Paul pour les malades de la ville haute, et, pour ceux de la ville basse, on en construisit près de la chapelle du Trixe, en remontant le cours de la rivière. (Buvignier.)

Elles furent bientôt remplies, car il y eut beaucoup de malades et ceux qui restaient dans leurs maisons étaient privés de tous soins médicaux et en danger de mourir de faim.

Le danger était partout, le magistrat avait dû abandonner Montaubain.

« La maladie, presque toujours mortelle à cette période « violente, dit M. Buvignier, durait de trois à cinq et dix « jours, et souvent même tuait subitement. Les médecins « qui s'étaient enfuis, furent flétris par le magistrat, et « les médecins stipendiés furent de plus cassés aux gages. « Un seul fit son devoir, le chirurgien Baudelot. Le ma- « gistrat fit appel aux médecins des villes voisines, pro- « mettant 100 écus par mois; deux se présentèrent, le « chirurgien La Lancette et Guillaume de Bacquelet. « La Lancette mourut le 11 juillet et fut remplacé par le « médecin forain, Nicolas Lefebvre. L'épidémie s'éteignit « peu à peu, et, le 20 août, les États congédièrent les « chirurgiens à leur solde. »

On ne sait pas, ajoute M. Buvignier, le nombre des victimes; mais il signale dans la paroisse Saint-Amand, un petit livre manuscrit, le livre des trépassés en la contagion de 1636, qui indique, pour cette paroisse, 121 décès du 5 juin au 12 novembre.

Dans le Barrois, la peste suédoise sévit avec grande violence, car le D[r] Baillot raconte que, le 16 juillet, on fit venir un médecin de Chartres, Noël le Molin, et on le

chargea, pour 50 fr. par mois, de diriger les soins aux pestiférés.

Mais l'épidémie continua ses ravages, le découragement se mit dans la population, qui laissait sans soins les victimes. C'est alors, dit le D[r] Baillot, que Vincent de Paul vint dans le Barrois et fit renaître l'espérance. Mais l'épidémie continua jusque dans les premiers mois de 1640, dit notre confrère.

Vincent de Paul perdit à Bar, de la peste, un des jeunes missionnaires qu'il avait appelés pour le seconder, et qui s'appelait Germain de Montivet.

Ainsi, en 1636 encore la Lorraine fut très éprouvée ; mais le fléau va décroître peu à peu. En effet, en 1637, la peste cesse dans le Toulois, dans le Verdunois et dans le pays messin ; mais elle se présente encore à Nancy au mois de mars, pour finir en juillet[1].

En cette année d'ailleurs, grande était encore la détresse, la famine ; l'hiver avait été très rigoureux, et les récoltes avaient manqué. Le journal de C. Guillemin, cité par Lionnois, raconte que dans plus d'un endroit on mangea de la chair humaine ; à Château-Salins, une femme tua et dévora sa mère ; à Fresnel-la-Grande, à Hyrmont, deux filles mangèrent leurs enfants.

La capitale, Nancy, même était dépeuplée par la famine et la peste, démantelée par les guerres, et si déserte, disent les historiens, qu'à la ville vieille l'herbe croissait comme dans les champs.

En 1638, la peste n'est plus que dans le Barrois, où

---

1. Simonin (J. B.), *Recherches topographiques et médicales sur Nancy*, 1854.

elle persiste jusqu'en 1640, d'après le D[r] Baillot. Pendant les années 1638 et 1639, la famine régnait sur les bords de la Meurthe et de la Moselle, et la Lorraine était encore sillonnée par des armées et des bandes indiciplinées, aussi la mortalité fut très grande par suite de la dysenterie et du typhus ; il y a donc lieu de croire que ce n'est pas la peste qui régna dans le Barrois, et qu'elle quitta définitivement la Lorraine à partir de 1637.

Après la description de cette longue épidémie, il est utile de jeter un coup d'œil général sur certains faits et certaines mesures.

Tout d'abord, il ne faut pas s'étonner de voir la peste sévir, à certains moments, avec le typhus ; la peste, en effet, appartient aux groupes des typhus. Il est même souvent difficile de faire le diagnostic sans méprise, au début des épidémies et dans des cas particuliers de peste rapide, sidérative, de peste gastro-intestinale, hémorrhagique ou cardio-pulmonaire, formes que la maladie peut revêtir.

Aussi, mêmes conditions étiologiques, mêmes causes extérieures dépendant de l'agglomération des hommes, des circonstances de misère, de famine, de défaut d'hygiène ; même céphalalgie, même ivresse typhique, souvent mêmes pétéchies et exanthèmes avec fièvre, délire, symptômes de la plus haute gravité.

L'absence des bubons et des charbons dans les typhus, le délire spécial nommé typhomanie, le facies particulier du pestiféré, permettent dans certains cas de distinguer la peste ; malgré cela, il ne manque pas d'exemples où le typhus pétéchial a été pris pour la peste, et réciproquement. Ainsi est le cas du typhus meurtrier que cite

le Dr Mahé[1], qui décima l'armée russe d'Arménie en 1877 et 1878 (environ 7,000 décès en seize mois); il fut plus tard, à l'occasion de la peste de Vetlianka, soupçonné d'avoir été la peste même qui aurait été importée sur le théâtre de la guerre par des troupes turques venant de l'Irak-Arabi, fin de 1877. Ceci dit, voyons brièvement quelle fut la marche de notre épidémie lorraine.

C'est en 1627 que la peste d'Orient, peste à bubons, se montra dans les villages du bailliage de Nancy; une fièvre putride, qualifiée de peste, régna d'ailleurs dans toute la France au milieu de l'année 1627 et pendant les années 1628 et 1629. Elle avait commencé à Metz dans le milieu de l'année 1727 et ne cessa que vers la fin de 1629.

L'épidémie continua ainsi en 1628 et 1629, dans les environs de Nancy, Toul, Pont-à-Mousson, sans causer non plus de trop grands ravages, pas assez grands peut-être, parce qu'on ne prit pas les mesures préventives nécessaires.

En 1630, à la mi-février, arrive l'armée de Ferdinand II, qui sème dans toute la Lorraine le typhus, que l'on a appelé *peste hongroise*. Cette peste sévit dans les villages messins, puis à Metz, à Nancy, à Pont-à-Mousson et dans tous les villages, à Toul et dans tout le Toulois, à Verdun, à Bar.

En 1631, la peste hongroise continue à Metz et à Nancy, elle se réveille au mois de mars, comme l'année précédente, et s'étend de même.

---

1. J. Mahé, article *Peste* du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

En 1632, l'épidémie continue à Metz pendant toute l'année ; elle ne s'arrêtera qu'au milieu de l'année suivante.

Il en est de même à Verdun, à Vézelise, dans le comté de Vaudémont, et elle atteint les Vosges, en même temps qu'elle sévit à Toul.

En 1633, l'épidémie de Metz cesse en mai. A Nancy, l'armée française a bloqué la capitale, elle occupe Malzéville, Saint-Nicolas, Laxou, etc., et le typhus des camps a été apporté par elle et frappe la population avec la peste.

Même épidémie dans le Verdunois et le Barrois.

L'année 1634 nous offre le même tableau désolant.

En 1635, dans les derniers mois de cette année, et en 1636, c'est la *peste suédoise* qui sévit ; elle a été apportée par les Suédois de Bernard de Weimar, et ravage le bailliage de Nancy, le pays messin, le Toulois, le Verdunois, les Vosges, le Barrois, toute la Lorraine.

Heureusement elle abandonne, en 1637, une partie de la Lorraine, et il n'y a plus qu'une légère reprise à Nancy, qui ne dura que quatre mois et ne fut pas très meurtrière.

Lorsque la peste d'Orient apparut en 1627, 1628 et 1629, dans les villages du bailliage de Nancy, elle venait sans doute de la France et de la Suisse, car ces deux pays étaient déjà contagionnés, au dire de Schnurer et Papon. Mais l'épidémie n'aurait pas pris tant d'importance si les guerres n'en avaient augmenté la gravité, si la Lorraine n'avait pas eu un duc si guerrier, si audacieux, qui attira sur elle tant de guerres et tant de défaites, avec envahissement par des armées et des bandes

indisciplinées, comme celles de Ferdinand II, qui apportèrent la peste hongroise, et du duc Bernard de Weimar, qui apportèrent la peste suédoise, deux épidémies qui furent très longues et très meurtrières.

— On ne sait pas quelle put être la mortalité totale pendant ces années désastreuses ; le P. Abram estime que pendant les années 1635, 1636 et 1637, il périt 600,000 Lorrains, tant de la famine, des guerres, que de la peste et des loups. (*Historia mussipont.*, lib. 8.)

Voici quelques chiffres qui peuvent donner une appréciation, malheureusement bien restreinte, de la mortalité dans quelques villes et villages :

Année 1630 :

Toul.	3,000	personnes (d'après Demange-Bussy).
Malzéville.	255	id.
Bouxières-aux-Dames.	50	id.
Lay-Saint-Christophe.	55	id.
Villers-lès-Nancy. . .	135	id.
Aingeray	32	id.

Année 1631 :

Pont-à-Mousson . . .	2,800	personnes (d'après Digot).
Saint-Nicolas.	351	id.
Gondreville	240	id.
Villers-lès-Nancy. . .	133	id.
Marsal	50	id.
Vannecourt	54	id.
Autreville.	47	personnes et plusieurs jeunes gens et enfants.
Bouxières-aux-Dames.	42	personnes, id.
Laxou	37	personnes et plusieurs jeunes gens.

Année 1632 :

Toul.	2,000 personnes (1632-33). Demange-Bussy.
Vitrey	53 personnes.

Année 1636 :

Metz.	4,430 personnes.

Le village de Lay, en 1632, n'avait plus que 12 ménages au lieu de 181 en 1631.

Le village d'Orceval, sur la Seille, disparut en 1636. (Maréchal.)

« Les contemporains de la peste de Justinien (542 « ap. J.-Ch.), dit M. Léon Colin[1], et ceux de la peste noire « (1348) insistent sur cette circonstance remarquable « que, quel que fût le lieu d'apparition de chacun de ces « fléaux, quelle que fût la saison, sa durée entière n'ex- « cédait pas 5 ou 6 mois. »

« Envahissant, dit encore M. Léon Colin, l'une et « l'autre des localités également prédisposées par leur « immunité antérieure, ne reconnaissant aucun privilège « individuel, ces deux affections créaient, à chacune de « leurs étapes, un danger immédiat et identique pour « chacun. »

Nous trouvons pour les épidémies qui ont régné dans les localités suivantes :

1. Toul	1631. . . .	9 mois.
2. Château-Salins. . . .	1631. . . .	9 mois.
3. Choloy	1630. . . .	8 mois.

1. Léon Colin, article *Épidémies* du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

4. Laxou	1631. . . .	7 mois.
5. Verdun.	1631. . . .	7 mois.
6. Nancy	1633. . . .	6 mois.
7. Malzéville.	1631. . . .	6 mois.
8. Saint-Nicolas	1631. . . .	6 mois.
9. Villers-lès-Nancy. . .	1631. . . .	6 mois.
10. Millery	1633. . . .	6 mois.
11. Gondreville	1631. . . .	5 mois.
12. Vézelise.	1632. . . .	4 mois.
13. Vitrey	1632. . . .	4 mois.
14. Lunéville	1631. . . .	4 mois.
15. Verdun.	1632. . . .	4 mois.
16. Nomeny.	1631. . . .	3 mois.
17. Condé	1630. . . .	3 mois.
18. Bouxières.	1631. . . .	5 semaines.

Il n'y a donc que 4 épidémies sur 18 qui dépassent la durée de six mois. Les épidémies de typhus des camps ont une durée beaucoup plus longue.

Dès le commencement du XVII[e] siècle, l'Europe se trouvait, relativement à la peste, dans des conditions analogues à celles où on a pu la voir au commencement de ce siècle relativement au choléra. La maladie s'élevait à son maximum de diffusion dans tout le monde civilisé dont elle devait frapper d'une manière si terrible diverses régions ; aussi, chez certains savants du XVII[e] siècle, vit-on réapparaître la pensée d'une étiologie locale, endémique, ou occulte de l'affection, plutôt que celle de sa transmissibilité.

Sydenham l'attribuait à des vapeurs venant du fond de la terre ; Diemerbroeck, l'observateur de la peste de Nimègue, croyait à sa nature divine et à sa *prophylaxie théologique*[1]. Mais ces doctrines n'eurent aucune influence

1. Léon Colin, article *Quarantaines* du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

sur la confiance du public dans les institutions quarantenaires.

Dans la peste de 1627 à 1637, en Lorraine, les mesures les plus rigoureuses sont adoptées pour la séquestration des pestiférés ; la peine de mort est prononcée contre toute infraction à l'isolement ; toute ville, tout village interdit, est privé de relations avec les villes et les villages voisins, les habitants ne peuvent s'en aller ; des cordons de troupes ou des paysans armés font la garde autour du village contaminé. La ville de Metz met un gibet à ses portes pour pendre les gens venant de lieux contagionnés qui tentent de s'introduire dans la ville. A Verdun, les délégués nommés par le magistrat envoient impitoyablement aux loges les personnes qui leur paraissent suspectes.

Dumont qui a écrit l'histoire de la justice criminelle en Lorraine, raconte : « Dès que, dans le voisinage, la « mortalité passait pour sévir, l'autorité supérieure in« tervenait ; c'était sous les peines les plus sévères qu'il « était défendu d'aller aux lieux infectés ou d'en revenir. « En 1610, c'était la peine de mort, même contre les « gardes des portes qui auraient laissé pénétrer dans « la ville, sciemment ou par maladresse. En 1625, on vit « le bailli des Vosges établir, à chaque porte de la ville « de Mirecourt, un bourgeois chargé de déférer le ser« ment à tous les arrivants sur la question de savoir s'ils « avaient été, depuis six semaines, dans les pays soup« çonnés ; en cas d'affirmative, on leur intimait l'ordre « de partir au plus vite, et, en cas de négative, si quel-

1. Dumont, *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar, etc.*, Nancy, 1848.

« qu'un digne de foi se trouvait là pour attester le con-
« traire, exécution du parjure était faite immédiatement
« à la potence. »

On comprend les inconvénients de quelques-unes de ces mesures : si on enferme dans une ville ou dans un village une population tout entière, les pestiférés avec ceux qui ne le sont pas encore et qui pourraient ne pas l'être ; si, comme on l'a fait à Verdun, on enferme les suspects avec les malades dans les mêmes loges, on s'expose à faire périr des gens qui auraient pu échapper au fléau ; de plus on condamne toute une ville, tout un village à la famine si l'interdit dure longtemps, comme nous l'avons prouvé par des faits dans le cours de cette étude, et à cette époque de famine et de disette, il n'était pas rare de voir des gens non pestiférés mourir de faim.

Les moyens préventifs qu'on employait pour éviter la contagion, consistaient en l'emploi de substances qui, brûlées, donnaient la plus grande et la plus repoussante puanteur, mais qui avaient plus d'action sur l'odorat que d'action désinfectante ; les médecins, les confesseurs, allaient voir les malades avec un flambeau de poix et de fleur de soufre à la main, et il fallait avoir soin de tenir ce flambeau entre soi et le malade.

Les aéreurs, pour purifier les maisons, mettaient au milieu de chaque chambre une botte de foin de 3 ou 4 livres, versaient sur ce foin la dose de parfum jugée nécessaire et y mettaient le feu. Vingt-quatre heures après on ouvrait les fenêtres, et on recommençait trois ou quatre fois. Le parfum était composé de substances variables, mais fournissant par la combustion une quantité considérable de produits gazeux.

Les propriétaires, avant de rentrer dans leur maison désinfectée, devaient passer eux-mêmes par le parfum.

Le tabac à fumer était le premier des préservatifs aux yeux de Diemerbroeck[1], grand médecin de Nimègue, qui ajoute aussi qu'en temps de peste le public qui craint la mort doit fixer les yeux sur la vie et l'hygiène privée des médecins qui donnent l'exemple, et il raconte minutieusement les détails les plus petits de sa vie journalière.

Quelques auteurs ont signalé la rapidité avec laquelle se réparent les vides et les pertes de population après les épidémies, et l'augmentation habituelle du chiffre de natalité consécutivement au passage du fléau. C'est, en effet, ce qui a eu lieu en Lorraine, où beaucoup de villages se sont rapidement repeuplés.

Hodges, dans la description de la peste de Londres, dit qu'à la fin de l'épidémie les mariages recommencèrent comme auparavant, et, ce qui est digne de remarque, c'est que des femmes qui avaient passé jusque-là pour stériles, devinrent grosses, ce qui répara les ravages de la mortalité et effaça les traces du fléau.

Villermé, cité par le D[r] Léon Colin[2], insiste, lui aussi, sur la reprise rapide du mouvement ascensionnel de la population après ces grandes périodes épidémiques. On a dit que la vie collective des peuples se retrempe en quelque sorte dans ces violentes épurations qui concernent surtout et enlèvent les infirmes, les affaiblis et les vieillards.

---

1. Λοιμολογια, *seu pestis nuperæ apud populum Londinensem, etc.* Lond., 1672.

2. Article *Épidémies* du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

Nous ne croyons pas que cette dernière opinion soit exacte ; en effet, que d'épidémies dont la mortalité se répartit d'une façon inverse, par exemple, la variole, le typhus. La peste aussi fait des victimes en certain nombre chez les jeunes gens, chez les enfants. Nous voyons ajoutés aux mentions des décès de personnes dans les rapports de la chambre des comptes, tant de décès « et plusieurs enfants et jeunes gens », que l'on ne peut admettre cette opinion.

Nous avons signalé, plus haut, les abominables séquestrations imposées au XVIIe siècle aux quartiers des pestiférés, parfois même à des villes entières, et raconté les faits de malheureux habitants succombant non seulement à la peste qu'ils auraient pu éviter, mais à la famine.

Nous devons dire, en terminant cette étude, que l'efficacité de l'évacuation des foyers pestilentiels est aujourd'hui bien prouvée, et que l'on ne peut approuver, comme le dit fort justement le Dr Léon Colin, l'établissement d'un cordon sanitaire autour d'un foyer pestilentiel qu'à la condition absolue de réserver, dans l'enceinte de ce cordon, des localités salubres pour l'émigration de la population atteinte.

Pour le typhus, l'évacuation du foyer épidémique s'impose aussi d'une manière absolue ; si l'on y joint la dissémination, l'aération, la balnéation des individus soustraits à ce foyer, on arrivera rapidement à l'extinction du mal, on supprimera tout danger pour les populations qu'ils auraient pu contaminer, et on n'aura plus ces longues épidémies meurtrières, comme celle qui a régné en 1631, 1632 et 1633, à Metz et dans une partie de la Lorraine.

Après cette longue épidémie, la Lorraine ne fut pas longtemps tranquille. A la fin de 1638 et pendant l'année 1639, la famine régnait, les hostilités continuaient et ce malheureux pays était sans cesse parcouru par des troupes indiciplinées. Le typhus reparut à leur suite et fit beaucoup de victimes.

Pendant l'année 1640 régna une fièvre catarrhale épidémique. On lit dans le journal de Dom Cassien Bigot : « Les froidures avec les humidités ont continué avec des « brouillards fort extraordinaires, qui ont causé des « rhumes, des catarrhes, dont plusienrs sont morts ; et « ce mal a été presque universel. » Cette épidémie a été signalée par Crause[1] et Schneider[2].

En 1642, apparaît le *Trousse-galant*. On appelait de ce nom des maladies diverses ; Sauvage rapporte qu'une épidémie d'angine observée au XIII[e] siècle était appelée indifféremment cynanche et trousse-galant. Le même nom qui, d'après un contemporain, signifie : « Troussez-vous et pliez votre dernier bagage », était appliqué à toute maladie dangereuse, courte et félonne.

En ce qui concerne le trousse-galant de 1642, voici ce qu'a écrit Lazare Rivière[3] : « Courut cette année 1642, « la maladie appelée choléra, tuant beaucoup de monde « en quatre jours, toutefois ceux qui demandaient des « secours échappaient presque tous. » Lazare Rivière dit plus loin que la maladie fut bénigne en Lorraine, et il est permis de croire que ce fut une épidémie de diarrhée cholériforme.

1. *Dissertatio de febribus catarrhalibus*, 1679.
2. *Lib. de catarrhis specialissimus*, 1664.
3. Lazare Rivière, *Opera medica universa*. Genevæ, 1737.

Dom Cassien Bigot dit encore, dans son journal, pour l'année 1645 : « L'année s'est terminée avec de grandes « neiges, l'on n'a cessé partout d'estre attaqué de fièbres « comme pestil entielles. »

Ces fièvres comme pestilentielles étaient la grippe, qui régnait en même temps en France et en Allemagne. (Laveran[1].)

Le même auteur note pour l'année 1648 : « Les pluies « ont été estranges, ayant redoublé plus qu'auparavant, « signamment les mois de juin et juillet n'ayant cessé..... « en sorte qu'en plusieurs endroits on appréhende la « famine, suivie d'une pestilence ; l'avant-coureur s'estant « déjà manifesté, sçavoir : la petite vérole, qui a grande « vogue, saisissant non seulement les petits enfants, « mais encore les personnes plus âgées. »

Jean Dupasquier[2] signale aussi, pour la même année, dans le Toulois, une maladie contagieuse qui était aussi la variole.

Pendant les années 1655, 1658 et 1666, les historiens signalent brièvement des fièvres pernicieuses. Les épidémies de 1655 et de 1666 furent produites par la fièvre typhoïde, et l'épidémie de 1658 fut encore la grippe, dont Saillant[3] signale la brusque apparition à cette époque : « L'hyver, dit-il, était très froid et avait été précédé « d'un été très chaud ; le froid se prolongea assez avant « dans le printemps et continua de tenir resserés les

1. Laveran, article *Catarrhe* du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

2. *Mémoires de Jean Dupasquier*, publiés par l'abbé Guillaume, 1866.

3. Saillant, *Tableau de la grippe*. Paris, 1780.

« pores de la peau. L'épidémie vint comme un coup de « foudre. »

En 1667, le duché était en triste état; Charles IV n'avait pas licencié les troupes lorraines et les faisait camper tantôt dans une région, tantôt dans une autre. Le typhus régnait dans ces troupes, et les villages furent contagionnés ; la maladie ne cessa qu'en 1668, lorsque le duc les envoya au secours de l'Électeur de Mayence contre l'Électeur palatin.

La Lorraine était à cette époque couverte de ruines ; des broussailles, des marais infects couvraient la plus grande partie du sol. Il fallait, pour cultiver la terre, mettre le feu aux buissons et traquer les bêtes fauves dont le nombre s'était accru à tel point qu'on tua 315 loups dans un seul hiver aux environs de Nancy. A chaque instant on signalait des enfants dévorés. (Dupasquier[1].) La misère était partout, et, avec toutes ces causes occasionnelles, le typhus persistait et, dans le Toulois et le Verdunois surtout, fit beaucoup de victimes.

En l'année 1676, une épidémie de fièvre catarrhale régna dans toute la Lorraine et, à la même époque, dans toute la France, surtout pendant les mois d'octobre et de novembre. Elle présenta une certaine gravité, et beaucoup d'habitants crurent à un retour de la peste.

A cette même époque, il y eut de grandes pluies continuelles, qui firent beaucoup de mal aux récoltes et auxquelles on attribua la maladie.

Les Lorrains, et surtout les paysans des environs de Metz, s'imaginèrent que ces pluies étaient dues aux plan-

---

1. Dupasquier, *loco citato*.

tations de tabac qui avaient été faites en assez grand nombre, prétendant que cette plante attirait les eaux du ciel, comme elle attire la sérosité des fosses nasales. Ils s'ameutèrent et vinrent, aux environs de Metz, au nombre de plus de 4,000, en armes, pour arracher les plantations.

Il y eut aussi, en même temps que des fièvres exanthématiques, à Nancy et à Toul, du typhus en 1677, car, toute cette année, on se battit sur la Moselle, la Seille et la Sarre, et le typhus régna dans ces contrées pendant cette année et une partie de l'année suivante.

Le D[r] Maréchal signale le *pourpre* dans la Lorraine en 1690. Le pourpre ou la pourpre est un terme que l'on rencontre souvent dans les ouvrages des anciens historiens français ; il leur servait, d'après Murchison et le D[r] Jules Arnould, pour désigner le typhus exanthématique.

Cette maladie fut apportée en Lorraine par les troupes françaises revenant du siège de Philippsbourg, pendant lequel la même maladie les avait décimées.

On voit que la seconde partie du XVII[e] siècle, tout en ayant été moins meurtrière que la première, a été cependant assez accidentée. On ne signale pas d'autres épidémies jusqu'au XVIII[e] siècle.

AUTRES OUVRAGES CONSULTÉS

En plus de ceux cités dans le cours de cette étude.

F. DE CHANTEAU. — *Notice sur l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs*, 1851.

DUMONT. — *Histoire de Commercy.*

JUDELOT. — In *Mémoires de la Société royale de médecine de Paris*, 1776.

SÉGUR-DUPEYRON. — *Recherches historiques et statistiques sur les causes de la peste*, 1831.

PAPON. — *De la Peste aux époques mémorables et des moyens de s'en préserver*, an VIII.

PHILIPPE. — *Histoire de la peste noire*, 1853.

DEPAUTAINE. — *Des grandes Épidémies et de leur prophylaxie internationale*, 1868.

ROUSSEL. — *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun.*

CH. ANGLADA. — *Étude sur les maladies éteintes et les maladies nouvelles*, 1869.

DURIVAL aîné. — *État de la Lorraine.*

OZANAM. — *Histoire médicale et générale et particulière des maladies épidémiques*, 1835.

A. GUINOT. — *Etude historique sur l'abbaye de Remiremont*, 1859.

MÉZERAY. — *Histoire de France.*

SPRENGEL. — *Histoire de la medecine*, 1815. T. III.

LA

SUSPENSION DE LA CRÉMAILLÈRE

par M. DUCHESNE

I

Ils sont partis, tous ceux dont la troupe folâtre
Hier, parmi les flambeaux, avec mainte chanson,
Suspendit en ces lieux la crémaillère à l'âtre
En fêtant l'avenir de la jeune maison !...
Partis !... flambeaux éteints !... Dans la salle assombrie
Je vois du feu qui meurt les reflets ondoyer,
Et seul, assis dans l'ombre avec ma rêverie,
Je songe aux destins du foyer...

« Riante et féconde journée
« Quand une jeune maisonnée
« Prend place entre ses mille sœurs :
« Telle une étoile, éclose à peine,
« Va, dans le céleste domaine,
« De l'infini suivre les chœurs ! »
Ainsi chantaient sans fin nos gais convives ;
Et le brasier, de sa parure fier,
Enveloppait de ses clartés plus vives,
En pétillant, le lourd crémail de fer...

II

Maintenant donc je rêve, et devant mes yeux passent
Les scènes à venir qui brillent et s'effacent,
Comme dans un éclair qui traverse un brouillard,
Cent spectres fugitifs lutinent le regard...

. . . .

De deux couverts l'humble table est garnie;
Étroite et ronde, elle invite à s'asseoir,
Et sur la nappe où luit l'argenterie
Tombe un rayon de la lampe du soir.
Mais c'est l'amour qui surtout illumine
Ce frais tableau d'une splendeur divine;
C'est l'amour vrai qui, ne réservant rien,
Ne fait plus qu'un et du tien et du mien.

Au couple heureux il suffit de lui-même:
Ses doux regards parlent mieux sans témoin,
Qu'importe au cœur rempli de ce qu'il aime
Ce que le monde ou dit ou fait au loin ?
Nos deux amants sont l'un pour l'autre un monde,
Monde toujours nouveau, toujours divers,
Et, sans chercher de faux biens à la ronde,
Chacun dans l'autre a tout son univers.

III

La vision, pareille aux mouvantes images
Dont s'amuse le peuple aux foires des villages,
Change dans mon esprit, s'éloigne, et le tableau
Transformé, reparaît, sous un aspect nouveau.

. . . .

C'est le même couple à sa table ronde,
Mais nos deux heureux aujourd'hui sont trois:

Un ange est venu, tête rose et blonde,
Trônant auprès d'eux, leur dicter ses lois.
Assis en vainqueur dans sa haute chaise,
L'enfant tambourine avec sa cuiller ;
Soudain il la jette et saisit, plein d'aise,
Quelqu'objet nouveau qu'il montre tout fier.

Est-ce là vraiment ce qui nous captive
Et prête à cet âge un charme divin ?
Oui ; tout plaît en lui, sa grâce naïve
L'arme d'un pouvoir partout souverain :
De lui tout enchante et rien ne nous blesse ;
Arbitre innocent de notre destin,
Il règne sur nous par droit de faiblesse,
Fleur récente éclose aux feux du matin.

Tout ce que sa langue encor ne peut dire,
Un livre charmant et silencieux,
Son regard, le fait plus clairement lire :
L'antique sagesse habite en ses yeux...

Et maintenant, prince invincible,
Prends bien garde ! Voici le soir ;
L'heure sonne : un assaut terrible
S'en va fondre sur ton pouvoir.
Ta nourrice, exacte matrone,
Montant juste au moment dicté,
Comme un flot, enlève ton trône :
« Au lit ! » et, bonsoir, majesté !

. . . .

IV

Sous bois, le voyageur distingue entre les chênes,
Perd, puis retrouve encor les campagnes lointaines ;
La lune tour à tour brille ou se voile aux cieux ;
Ainsi la scène encor change devant mes yeux.

Le roi, plus vieux, a perdu sa couronne,
Il n'est plus seul à la table d'honneur
Et cette fée, assise sur son trône,
C'est sa blanche et mignonne sœur :
Petite reine, idéale figure !
On croit rêver à voir ce teint vermeil,
Ces blonds anneaux de folle chevelure,
Cadre vaporeux, sans pareil !

Salut, princesse ! image de la joie !
La rose a dû vous prêter ses couleurs,
Vous qu'un navire à voilure de soie
Nous apporta du royaume des fleurs !...

Entre elle et lui le lait du matin se partage :
Au-dessus des deux bols que borde un fil d'azur,
On voit briller, savourant le breuvage,
Deux yeux profonds, d'un bleu plus pur...

Beaux yeux d'enfants, plus clairs que la planète
Qui, sur la mer, un soir d'été,
A demi, s'élève et projette
Doucement sa molle clarté !...

Leur regard fixe, absorbé dans sa joie,
N'a que leur bol pour unique horizon.
Le monde au loin se tourmente, et déploie
Son vain tumulte autour de la maison ;
Que leur importe où s'en va cette foule ?
A l'avenir ils ne demandent rien,
Et, si leur lait ne tourne ou ne s'écoule,
Pour eux sur terre à jamais tout est bien !

. . . .

V

Ici d'autres vapeurs, quelque nouvel obstacle,
Voilent encor la scène et changent le spectacle.
C'est le même foyer pourtant que je revois,
Mais la table a grandi son cercle, cette fois :
Tel celui qui, naissant sous le jet d'une pierre,
Élargit dans un lac ses orbes de lumière.

Ce n'est plus deux hôtes ni trois,
C'est une brillante guirlande
De convives que j'aperçois
Autour de la table plus grande.
Déshéritant le ciel d'été
Pour orner le toit qui rayonne,
Ariane a-t-elle prêté
Les purs fleurons de sa couronne?

Jeunes filles aux fronts charmants,
Aux fins regards, aux cœurs aimants
Où s'agitent, mais en silence,
Mille beaux rêves d'avenir,
Entre la crainte et l'espérance.
Leur sein cherche à les contenir,
Mais souvent, folles hirondelles,
Vers l'espace ils ouvrent leurs ailes,
Avides d'essor infini;
Puis, tout craintifs, rentrent au nid.

Ivres déjà de leur force naissante,
Les jeunes gars que leur vigueur enchante
Brûlent d'aller, raillant sœurs et mentors,
Courir, combattre en redresseurs des torts :
Déjà de cœur, sur la terre et sur l'onde,
Ils vont cherchant les hasards par le monde.

Bientôt, sans peur, sans terme, à travers les cités,
A travers les déserts par la muse habités,
Chacun d'eux poursuivra ces éternels fantômes
Dont la main, nous montrant de merveilleux royaumes,
Séjour de paix, de gloire ou d'exquises amours,
Nous séduit, nous attire et nous trompe toujours...

Illusion ! cher soutien ! fleur bénie !...
Comme tes jeux font palpiter nos cœurs !
Par toi rayonne et le monde et la vie ;
Tout s'assombrit, tout s'éteint quand tu meurs !...

. . . .

VI

L'humble ruisseau des prés, qui nous semble immobile,
Près du moulin qu'il sert hâte bientôt son cours.
Ainsi le temps d'abord marche égal et tranquille,
Mesurant les premiers, les meilleurs de nos jours ;
Mais sa course à la fin se presse et nous entraîne ;
Pour ralentir on fait un vain effort.
Le gouffre appelle et la pente nous mène
Sous le noir Moulin de la mort !...

De la table à présent le cercle se resserre
Comme ces talismans, étranges parchemins
Que tout vœu, même ceux que la bouche a su taire,
Use et consume entre nos mains.
Le temps a, feuille à feuille, emporté la guirlande :
De tous ceux qui formaient une si riche bande,
Les deux qui sont restés, les deux que je revois
Sont nos premiers, tout seuls,.. et plus seuls qu'autrefois !

Chaque perle enlevée au collier de famille
Au sein d'autres foyers et près d'autres cœurs brille.
Un fils, explorateur de l'Orient lointain,

Brave les mers d'Afrique ou les feux du Tonkin (1).
L'autre, parmi les camps, les chevaux et les armes,
Cherche pour son pays les périls, les alarmes.
Aussi la mère, en proie aux frayeurs, sans repos,
Dans les journaux choisit, en pâlissant, les pages
D'ouragans, de vaisseaux fracassés par les flots
Et de débris trouvés sur ces mêmes rivages.
Ou bien c'est un combat glorieux, mais sanglant,
Où le renom d'un seul coûte mille victimes!
Elle maudit tout bas le canon, les abîmes,
Et, sur l'affreux papier penchant son front brûlant,
Craint de lire, au milieu des listes meurtrières,
Le nom chéri qu'en vain répétaient ses prières!...
. . . .

VII

Après un jour d'orage et de pluie et de vent,
Le soleil, s'abaissant dans la brume, souvent
Aux bois dans l'ombre, aux champs jette un rayon encore.
Les fait, tout égayés, chanter comme à l'aurore;
Puis, tel qu'un diamant qui plonge dans la nuit,
Du monde consolé disparaît et s'enfuit...

Que vois-je enfin ?... Plus de deuil, plus d'orage,
Sur la maison plus l'ombre d'un nuage;
Soucis, chagrins sont passés à leur tour.
Foyer, salon, tout brille, tout flamboie,
Partout lumière, vie et joie;
C'est un soir d'hymen et d'amour...

De gais amis revient la même foule;
Sur l'escalier que leur pied bruyant foule,

1. Le texte dit : « *In Zanzibar or sunny regions of Cathay* ». On pardonnera « Tonkin » à un Français.

En bas, en haut, dans le long corridor,
Des voix d'enfants répandent l'allégresse,
Tout est en fête — et mainte blonde tresse
   Passe en jetant ses reflets d'or.

. . . .

   De nouveau la table plus grande
   S'élargit sous le toit connu ;
   Un jeune peuple est revenu,
   L'entourant d'une autre guirlande.
   Ariane aurait-elle encor
   Pour eux appauvri son trésor?
Maint petit roi, mainte reine mutine
De sa cuiller encore tambourine ;
Partout je sens ce cordial séjour,
Comme autrefois illuminé d'amour.

   « Riante et féconde journée ! »
   Répète, en chantant l'hyménée,
   Le cortège accru par le temps.
   L'ancien couple que cette scène
   Attendrit, surprend et ramène
   Aux ivresses de son printemps,
   Oubliant les chagrins et l'âge,
   Laisse errer, joyeux, ses regards
   Sur sa jeune et vivante image
   Qui l'entoure de toutes parts.

Telle, entre deux miroirs, une lampe projette
Des lueurs que sans fin l'un à l'autre répète;
Ou tels encor, le soir, deux flambeaux sur un pont
Font resplendir leur flamme en aval, en amont,
Et dans la nuit, au loin, sur une double rive,
Prolongent de leurs feux l'immense perspective.

Saint-Lunaire, Septembre 1888.

LES VOIX

I

Dans le ciel a souri la naissante lumière;
Salut, présage de bonheur!
J'ai commencé ma course et l'aube printanière
M'a vu plein de force et d'ardeur.

Je respire en marchant la céleste rosée.
La forêt qui sort du sommeil,
La terre qui frémit, tranquille et reposée,
Attendent les feux du soleil.

Mais, forêts et vallons, ciel, murmure de l'onde,
Quelle voix semble m'appeler?
A ton souffle puissant, ô nature féconde,
Quels accords viennent se mêler?

II

Quand le buisson fleurit, que l'astre sans nuage
S'avance vers ton clair matin,
C'est ma lyre, ô mortel, qui charme ton voyage
Et t'accompagne en ton chemin.

Il est doux, ton printemps, doux à me faire envie!
Les monts, les plaines et les cieux
Rayonnent devant toi d'espérance et de vie;
Et tu dis en ton cœur joyeux :

Large espace, carrière où le désir m'emporte,
Quels feux divins t'ont coloré?
Ce point sombre est si loin! Que craindre? Et que m'importe
Une tache en mon ciel doré?

Hélas! le vent se lève, il fait marcher la nue
Et le soleil est effacé,
Tu t'arrêtes; surpris, tu promènes ta vue,
Lumière et chants, tout a cessé.

Dieu! Quelle ombre, quel deuil succède à mon aurore
Si pleine de joie et d'espoir!
La nue aux flancs épais va grossissant encore;
Sur moi s'abaisse le ciel noir.

O parole d'en haut, qu'êtes-vous devenue?
Dieu! Suis-je seul et délaissé?
Et tu pleurais, sentant ton ardeur abattue,
Lorsque ton cri fut exaucé.

Mon chant qui recommence a grandi dans l'orage
Malgré le tonnerre et les vents;
Il en a défié les éclats et la rage,
Car je suis l'ange des vivants.

Et mes rayons perçaient la triste nuit de l'âme
Où tombait leur douce lueur.
J'avais pris au foyer de l'éternelle flamme
Le secours qu'implorait ton cœur.

III

Ah! j'ai marché longtemps, compté plaisir et peine,
Et parfois vu de sombres jours.
Dieu! faut-il que nos cœurs qui souffrent de la haine
Souffrent encor de leurs amours!

Mais que mon beau printemps est loin! Déjà l'automne,
Puis le noir souffle des frimas!
La foule des oiseaux s'assemble et tourbillonne
Avant de quitter nos climats.

Ils vont partir ensemble, ils vont loin de la bise
Chercher doux soleil et forêts.
Adieu donc, gais oiseaux, jours brillants, tiède brise,
Bonheur qui n'es plus que regrets!

Inquiet, assombri, je songe et je frissonne
Au vol du lointain souvenir;
Des débris du passé mon âme s'environne...
— Quoi! penses-tu les retenir?

Tu ne garderas rien, rien du peu qui te reste;
Tu tiens une ombre, l'ombre fuit.
Tout part, et sans retour, aux coups d'un vent funeste,
Chassé dans l'éternelle nuit.

Écoute ces bruits sourds! Ils sortent de l'abîme
Jamais comblé, toujours béant,
Dévorant gloire, amour, beauté, vertu sublime,
Vois le fantôme du néant!

Il viendra t'assiéger à ton heure dernière;
Le monstre informe est devant toi.
Vain rêve, illusion, cet ange de lumière
Qui parlait d'amour et de foi!

— Rien qu'un rêve! Et la mère oubliant sa souffrance
Dans son doux orgueil triomphant!
L'aimable renouveau de joie et d'espérance
Dans le regard de notre enfant!

Non, non! La clarté brille à l'âme qui s'envole;
Ombres qui la faisiez trembler,
N'avez-vous pas aussi votre sainte parole,
Le mot qui vient nous consoler?

Inconnu, profondeurs qui nous semblez sans rive,
Votre insondable obscurité
S'illumine à son tour et l'esprit nous arrive
Dans sa tranquille majesté.

En lui c'est la fierté que la pitié tempère
Malgré des éclairs de courroux.
Qu'il parle et nous arrache à l'effroi du mystère,
S'il peut s'abaisser jusqu'à nous !

IV

Mortels, je suis celui qui cause vos alarmes,
Voyant s'enfuir vos ans si courts,
Celui qui fait souvent couler d'amères larmes,
Fatal aux terrestres amours;

Celui qui vous appelle aux clartés éternelles,
Celui que maudit l'insensé,
Qui ne ferme vos yeux qu'aux lueurs infidèles
D'un jour naissant déjà passé;

Du crime couronné ne perd pas la mémoire,
En foule aux pieds pompe et grandeur,
Arrache l'orgueilleux de son char de victoire,
Élève l'humble à la splendeur.

Les cieux me nomment bon et les hommes sinistre,
Esprit terrible ou paternel !
Un Dieu juste commande et je suis son ministre,
Je rétablis l'ordre éternel.

O vous qui demandiez à Dieu force et lumière,
Abandonnés par les humains !
Vous dont le ciel aimait la touchante prière,
Levant vos innocentes mains !

Pauvres cœurs durement éprouvés par la vie,
Qu'elle a meurtris non abattus,
J'apporte enfin la paix à votre foi ravie
Et leur couronne à vos vertus.

Il disait : Un sourire effleura son visage,
— Quand le soir tombe sur les flots,
Tel un rayon suprême éclaire le rivage
Montrant le port aux matelots.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1889.

E. Amélineau. — Les moines égyptiens (Vie de Schnoudi); Paris, 1889, 1 vol. in-12.

Assemblée générale des conférences de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges du 25 juillet 1889 (Société de Saint-Vincent-de-Paul); Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

E. Badel. — L'Église de Saint-Nicolas-de-Port en Lorraine et son fondateur; Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — La Madeleine, près Saint-Nicolas; Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — Compte rendu des Mémoires de l'Académie de Stanislas (extrait de la *Lorraine artiste*). — L'Hôpital militaire de Nancy. Notice historique et descriptive; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

A. Babeau. — Essai sur les rapports de l'art et de l'histoire à Troyes; Troyes, 1889, 1 br. in-8°.

H. Bardy. — La dernière campagne du général Lecourbe. Belfort en 1815. Saint-Dié, 1 plaq. in-12.

Dr Toussaint Barthélemy. — Recherches sur la variole; Paris, 1880, 1 vol. in-8°. — Traité pratique des maladies de la peau, avec la collaboration du Dr A. Colson; Paris, 1883, 1 vol. in-8°. — Un lot de brochures et d'extraits de journaux de médecine, notamment sur la syphilis, y compris l'article du dictionnaire de Dechambre.

BARTHÉLEMY. — Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire; Nancy, 1889, 1 vol. in-8°.

A. DE BEAUCHAMP. — Recueil de lois et règlements sur l'enseignement supérieur; Paris, 1880-1885, 4 vol. grand in-8°.

G. BELLIN. — Institution ethnographique. De la science en famille et articles divers. (*Courrier de Lyon.*)

A. BENOIT. — Notes critiques sur les chapitres nobles, par M. F. de Saulcy; 1 br. in-4°. — Deux procès criminels dans les abbayes de Remiremont et de Poussay; Épinal, 1889, 1 vol. in-8°. — Notes pour servir à la statistique religieuse du diocèse de Metz dans le cours du XVIIIe siècle; Metz, 1888, 1 br. in-8°.

O. BERGER-LEVRAULT. — Les costumes strasbourgeois des XVIIe et XVIIIe siècles; Paris, 1889, 1 vol. in-8°.

Dr BLEICHER. — Note sur la découverte d'un atelier de taille de silex aux environs de Commercy; Nancy, 1888, 1 br. in-8°. — Les Vosges, le sol et les habitants; Paris, 1890, 1 vol. in-12.

BLEICHER et FLICHE. — Recherches relatives à quelques tufs quaternaires du nord-est de la France (extrait du *Bulletin de la Société géologique de France*); Paris, 1889, 1 br. in-8°.

BLEICHER et BARTHÉLEMY. — Note sur une sépulture de l'âge de bronze découverte à Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle); Nancy, 1886, 1 vol. in-8°. — Les tumuli de la Lorraine (extrait du compte rendu du Congrès de Nancy); Nancy, 1886, 1 br. in-8°.

HIP. BONCOURT. — Médécine raisonnable ou raisonnée ou l'art de devenir son médecin en 4 mois; Dijon, 1 br. in-8°.

ÉDOUARD BONVALOT. — Les Féautés en Lorraine; Paris; 1889, 1 br. in-8°.

L. BOPPE. — Cours de technologie forestière créé à l'École

de Nancy par M. H. Nanquette; Paris, 1887, 1 vol. in-8°. — Traité de sylviculture; Nancy, 1889, 1 vol. in-8°.

BOURIANT. — Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique du Caire; t. III (1er et 2e fasc.); t. V (1er fasc.); Paris, 1889, 3 vol. in-folio.

FÉLIX BOUVIER. — Histoire générale des Vosges (extrait de l'ouvrage : « Le département des Vosges », par LÉON LOUIS); Épinal, 1888, 1 br. in-8°.

LÉOP. DE BRACQUEMONT. — Notes et mélanges d'histoire et de littérature; Montdidier, 1888, 1 vol, in-12.

R. P. PIERRE-PAUL BRUCKER. — L'Alsace et l'Église au temps du pape saint Léon IX (Bruno d'Eguisheim), 1002-1054; Strasbourg, 1889, 2 vol. in-8°.

CATALOGUE des manuscrits des bibliothèques de Paris et des départements; Paris, 1887-1889, 19 vol. in-8°.

A. CHADOURNE. — Bronzes et marbres (poésies); Paris, 1889, 1 vol. in-12.

J. CH. CHAPELIER. — Deux actes inédits du XVe siècle sur Domremy; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

CHASSIGNET. — Enquête sur la condition des petits logements en France et à l'étranger; Paris, 1889, 1 br. in-8°.

Dr CHERVIN. — Note sur le bégaiement; Bruxelles, 1886, 1 br. in-8°. — Essai de classification des troubles de la parole; Paris, 1889, 1 br. in-8°. — Histoire statistique de la population française; Paris, 1889, 1 br. in-8°. — Extraits du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales (Dechambre), articles : *Parole*, *Voix;* Paris, 2 br. in-8°.

Dr A. CHERVIN. — Comment on guérit le bégaiement (extrait du *Journal de thérapeutique*); Paris, 1889, 1 br. in-8°.

Dr R. COLLIGNON. — De la couleur des yeux et des cheveux chez les Tunisiens sédentaires (extrait de la *Revue d'anthropologie*, n° 1 de 1888); Paris, 1888, 1 br. in-8°. —

L'inscription de Temia, découverte par le capitaine Lefèvre. — Contribution à l'étude des Aînos (extrait de la *Revue d'ethnographie*); Paris, 1888, 1 br. in-8°.

COMPTE RENDU des travaux de l'Union de la Jeunesse lorraine. 1887-1888; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

O. CUVIER. — Trois martyrs de la Réforme brûlés en 1525 à Vic, Metz et Nancy; Paris, 1889, 1 vol. in-12.

LOUIS DELAHAYE. — Crimée (poésie); Abbeville, 1856-1889; 1 vol. in-18.

E. DELAURIER. — Théories nouvelles des causes des maladies et des fermentations (un mémoire manuscrit in-f°). — Nouvelle théorie de l'univers (mémoire manuscrit in-f°).

ALBERT DENIS. — La sorcellerie à Toul aux XVIe et XVIIe siècles. Études historiques; Toul, 1888, 1 vol. in-8°.

EDW. DICKERSON. — Joseph Henry and the magnetic telegraph; New-York, 1885, 1 br. in-8°.

J. DUCHESNE. — La suspension de la crémaillère ou l'avenir d'une famille; le Havre, 1889, 1 br. in-8°.

FALLIÈRES et RENAN. — Discours prononcés à la séance générale du congrès des sociétés savantes le samedi 13 juin 1889; Paris, 1889, 1 plaq. in-8°.

J. FAVIER. — Pièces concernant François de Neufchâteau (extrait de la *Revue rétrospective*); Paris, 1889, 1 br. in-12.

FLICHE. — Note sur les tufs et les tourbes de Lasnez près Nancy; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

A. FOURNIER. — Rambervillers pendant la Révolution; Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — Des influences locales sur l'origine et la formation des noms de lieux dans le département des Vosges; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

D[r] FRIOT. — Les vidanges et les eaux ménagères au point de vue de l'assainissement des habitations privées; Paris, 1889, 1 vol. in-8°.

H. Ganier et J. Frœlich. — Voyage aux châteaux historiques de la chaîne des Vosges (illustré); Paris, 1889, 1 vol. gr. in-8°.

Edgard Gegout. — Les cahiers de la Lorraine aux États-Généraux de 1789 ; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

Léon Germain. — Excursions épigraphiques. Pont-Saint-Vincent; Nancy, 1888, 1 plaq. in-8°. — Étude sur les armoiries de Ligny-en-Barrois; Bar-le-Duc, 1889, 1 br. in-8°. — Les anciennes cloches de la paroisse de Montmédy; Montmédy, 1889, 1 br. in-8°. — L'Église de Maxéville ; Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — Médaillon de Jean Richier, représentant Pierre Joly, procureur général de Metz (extrait de la *Revue de numismatique*) ; 1888, 1 br. in-8°. — Fondations faites par des Lorrains à Saint-Louis-des-Français à Rome; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

P. J. Grosley. — De l'influence des loix sur les mœurs (discours de réception à l'Académie de Stanislas lu en séance publique le 8 mai 1757 (don de M. le doyen Jalabert) ; 1 br. in-4°.

Ch. Guyot. — Les prénoms de Vespuce et l'origine du nom d'Amérique; Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — Le métayage en Lorraine avant 1789; Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain à partir du xve siècle (avec note additionnelle); Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — Bibliographie de Henri Lepage, précédée d'une notice sur sa vie ; Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — Rapport sur l'état de l'agriculture en Lorraine, 1789-1889; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

N. Haillant. — Bibliographie sommaire (extrait de l'ouvrage : « Le département des Vosges ») ; Épinal, 1889, 1 br.in-8°. — Bibliographie vosgienne de l'année 1886 et supplément aux années 1883 à 1885 ; Épinal, 1889, 1 br. in-8°.

Bon Ét. Hulot. — Les Chinois partout (Question de l'immigration chinoise) ; Paris, 1888, 1 br. in-8°.

Christian Huygens. — Œuvres complètes, t. II. — Correspondance 1657-1659 ; La Haye, 1889, 1 vol. in-4°.

Inauguration de la nouvelle Sorbonne par M. le Président de la République, le 5 août 1889. (Discours prononcés à cette occasion) ; Paris, 1889, 1 br. in-4°.

H. Jadard. — Les Écoles de Reims et de son arrondissement en 1774 ; Reims, 1888, 1 br. in-8°. — Les portraits historiques du Musée de Reims ; Reims, 1888, 1 br. in-8°. — Notice biographique sur Ch. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims, secrétaire général de l'Académie, 1818-1889 ; Reims, 1889, 1 br. in-8°. — Louis Paris, membre fondateur de l'Académie royale de Reims, ancien bibliothécaire de la ville ; Reims, 1889, 1 br. in-8°.

F. Jacquot. — Le véritable almanach de Nancy et Metz pour 1890 ; Nancy, 1889, in-8°.

J. B. Jaugey. — Dictionnaire apologétique de la foi catholique ; Paris, 1889, 1 vol. gr. in-8°.

Louis Lallement. — Les trois bustes lorrains de Nancy (Henri, Léopold, Stanislas). Étude historique et critique ; Nancy, 1889, 1 br. gr. in-8°.

Jules Le Conte. — L'agriculture dans ses rapports avec le pain et la viande ; Paris, 1889, 1 vol. in-8°.

Lederlin. — Rapport sur les travaux de la Faculté de droit de Nancy, année scolaire 1887-1888 ; Nancy, 1889, 1 br. in-8°. — Discours sur les travaux de la Faculté de droit, année 1887-1888 ; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

Ernest Lehr. — Éléments de droit civil espagnol (2e partie) ; Paris, 1890, 1 vol. in-8°. — Code de commerce portugais de 1888 (traduit et annoté par...) ; Paris, 1889, 1 vol. in-8°.

HENRI LEPAGE. — Son buste (souvenir offert aux souscripteurs); Nancy, 1889, in-8°.

J. LIÉGEOIS. — De la suggestion et du somnambulisme dans leurs rapports avec la jurisprudence et la médecine légale; Paris, 1889, 1 vol. in-12.

Dr LIÉGEY. — Le Bébé de Stanislas Leczinski, roi de Pologne et duc de Lorraine (extrait des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*); Épinal, 1889, 1 br. in-8°.

Cte DE LUDRE. — Le parti monarchiste pendant l'année du coup d'État, 1851; Paris, 1889, 1 br. in-8°.

L. MAGGIOLO. — Histoire de l'instruction publique dans les Vosges avant et après 1789; Épinal, 1889, 1 br. in-8°.

ED. MARCHAL. — Mémoire sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, précédé d'un résumé historique; 1877, 1 vol. in-4°. — Essai sur la vie et les œuvres de Guillaume Geefs; Bruxelles, 1886, 1 br. in-8°. — Essai sur la vie et les œuvres de Louis-Eugène Simonis; Bruxelles, 1887, 1 br. in-8°. — Étude sur la vie et les œuvres de Joseph-Germain Geefs; Bruxelles, 1887, 1 br. in-8°. — Notice sur le chevalier François-Joseph Ferdinand Marchal; Bruxelles, 1889, 1 br. in-8°. — Notice sur Alexandre-Joseph Pinchart; Bruxelles, 1889, 1 br. in-8°.

MASPERO. — Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique du Caire, 1881-1884; Paris, 1889, 4 fasc. in-f°.

Abbé MATHIEU. — Une victime de la Révolution en Lorraine. Charlotte de Rutant (extrait des *Annales de l'Est*); Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

MEAUME et F. DES ROBERT. — La Jeunesse de la duchesse Nicole, 1608-1634 (extrait des Mémoires de l'Académie de Stanislas); Nancy, 1889, 1 vol. in-8°.

CH. DE MEIXMORON DE DOMBASLE. — Le paysage d'après nature; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

A. DE METZ-NOBLAT. — Maniement et usage des armes à feu; Paris, 1889, 1 vol. in-18 cart.

MILLOT. — Observations météorologiques de la Commission de Meurthe-et-Moselle, 1888; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

B[on] MISSON. — Notice sur l'ancien état noble de la principauté et du comté de Looz; Liège, 1884, 1 vol. in-8°. — L'état noble du comté de Namur; Namur, 1889, 1 vol. in-8°. — Le chapitre noble de Sainte-Begge à Andenne (2[e] édition); Bruxelles, 1889, 1 beau vol. in-8°.

ERNEST MURET. — Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale; Paris, 1889, 1 vol. gr. in-4°.

D[r] MUSSON. — La terre du froid (Mémoire de la Société belfortaise d'émulation); Belfort, 1889, 1 vol in-8°.

F. NIZET. — Notes bibliographiques sur les habitations ouvrières et sur le grisou (extraites du Catalogue idéologique); Bruxelles, 1889, 1 br. in-8°.

A. PAPACHON. — Notice sur l'histoire militaire de Belfort (texte et atlas); Belfort, 1889, 2 fasc. in-f°.

POINCARRÉ. — Recherches sur la valeur nutritive des farines de meules et des farines de cylindres; 1889, 1 br. in-8°. — Les égouts de Nancy, Paris, 1889, 1 br. in-8°.

PORTRAIT de l'abbé Nicolas-Sylvestre Bergier, 1718-1790. (Don de M. l'abbé de Dartein.)

LE POSTILLON LORRAIN, almanach pour 1890; Nancy, 1889, in-8°.

BERNARD PUTON. — Entrées et serments des ducs de Lorraine à Remiremont; Saint-Dié, 1888, 1 br. in-8°.

DE RIBBE. — La vie de village en Provence au temps du roi René, d'après des documents inédits (extrait de la *Réforme sociale*); Paris, 1889, 1 br. in-8°.

A. RECOUVREUR. — Considérations chimiques sur l'emploi

rationnel des couleurs dans la peinture artististique; Commercy, in-8° (présenté au concours Bonfils).

RECUEIL des ordonnances de l'Inde hollandaise (1602-1811), 4e et 5e vol. (en hollandais); 1887 et 1888, in-8°.

Dr SAINT-LAGER. — Vicissitudes onomastiques de la globulaire vulgaire; Paris, 1889, 1 br. in-8°.

AMBROISE TARDIEU. — Notice biographique de Charles Tardieu, licencié en droit, ingénieur des mines, agriculteur, géologue et chimiste (1880-1889); 1889, 1 br. in-12.

GABRIEL THOMAS. — Du Danube à la Baltique; Paris, 1888, 1 vol. in-12.

THUREAU-DANGIN. — Le parti libéral sous la Restauration; Paris, 1888, 1 vol. in-12. — Royalistes et Républicains, essai historique sur les questions de politique contemporaine; Paris, 1888, 1 vol. in-12.

Cte DE TRESSAN. — Dix autographes (don de M. Meaume).

R. VAGNER. — Assemblée générale des conférences de la Meuse à Benoite-Vaux le 6 juin 1889; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

P. P. ZELEDON. — Informe sobre la cuestion de validez del Tratado de limites de Costa-Rica y Nicaragua y Puntos accessorios sometidos al arbitraje del senor Presidente de los Estados Unidos de America; Washington, 1887, 1 br. in-8°. — Replica al alegato de Nicaragua en la cuestion sobre validez ó nulidad del Tratado de limites de 15 de abril de 1858 que ha de decidir como arbitro el senor Presidente de los Estados Unitos de America; Washington, 1887, 1 br. in-8°. — The case of the Republic of Nicaragua submitted to his excellency Hon. Grover Cleveland, arbitrator; Washington, 1888, 1 br. in-8°.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1888-1889

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne du nord de la France.

AMSTERDAM. — Koninklijke Academie.

ANGERS. — Société académique de Maine-et-Loire.

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts.

ANGERS. — Société industrielle et agricole.

ANVERS. — Académie d'archéologie de Belgique.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.

BATAVIA. — Académie des sciences.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation.

BERLIN. — Académie des sciences.

BERNE. — Société des sciences naturelles.

BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.

BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BORDEAUX. — Société linnéenne.

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.

BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture.

BRÊME. — Société des sciences naturelles.

BRESLAU. — Société des sciences et de l'agriculture.

BREST. — Société académique.

BRUNSWICK. — Verein für Naturwissenschaft.

BRUXELLES. — Académie royale de médecine de Belgique.

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

BRUXELLES. — Société royale malacologique de Belgique.

CAEN. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.

CAEN. — Société des beaux-arts.

CAHORS. — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

CAIRE. — Institut égyptien.

CAMBRAI. — Société d'émulation.

CANNES. — Société des sciences naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

CARCASSONNE. — Société des arts et sciences.

CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CHERBOURG. — Société nationale des sciences naturelles et mathématiques.

CHRISTIANIA. — Université royale.

CLAUSENBOURG. — Université royale des sciences hongroises de François-Joseph.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

COLMAR (Alsace). — Société d'histoire naturelle.

COMPIÈGNE. — Société d'agriculture. (L'agronome praticien.)

CONSTANTINE. — Société archéologique.

CORDOBA. — Academia nacional de ciencias de la Republica Argentina.

CRACOVIE. — Académie des sciences.

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DRONTHEIM. — Académie royale des sciences de Norwège.

DUBLIN. — Académie royale d'Irlande.

DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.

DÜRKHEIM. — Société des sciences naturelles.

ELBEUF. — Société industrielle.

ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

FLORENCE. — Reale Accademia della Crusca.

GÊNES. — Reale Accademia medica.

GENÈVE. — Société biblique.

GENÈVE. — Société de physique et d'histoire naturelle.

GIESSEN. — Société des sciences naturelles et médicales.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

HALLE. — Academiæ Cæsareæ Leopoldino- Carolinæ Germanicæ naturæ Curiosorum, etc.

HARLEM. — Archives du musée Teyler.

HARLEM. — Société hollandaise des sciences.
KIEL. — Société historique du Schleswig-Holstein.
KIEL. — Université royale.
KIEW. — Société des naturalistes.
KÖNIGSBERG. — Société des sciences physiques et économiques.
LAON. — Société académique.
LAUSANNE. — Société vaudoise des sciences naturelles.
LE HAVRE. — Société nationale havraise d'études diverses.
LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.
LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.
LIÈGE — Société géologique de Belgique.
LILLE. — Société régionale des architectes du Nord de la France.
LILLE. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.
LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.
LONDRES. — Geological Society.
LONS-LE-SAULNIER. — Société d'émulation du Jura.
LOUVAIN. — Cercle archéologique d'Enghien.
LUXEMBOURG. — Institut royal grand-ducal.
LUXEMBOURG. — Société botanique.
LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
LYON. — Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.
LYON. — Société littéraire, historique et archéologique.
MÂCON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
MARSEILLE. — Académie des sciences, lettres et arts.
MARSEILLE. — Société de statistique.
MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.
METZ. — Académie.

METZ. — Société d'histoire naturelle.

MODÈNE. — Reale Accademia di scienze, littere ed arti.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts du département de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOSCOU. — Société impériale des naturalistes.

MOULINS. — Société d'émulation du département de l'Allier.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH. — Académie royale des sciences.

NANCY. — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie et du Musée historique lorrain.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANCY. — Société lorraine des architectes de l'Est de la France.

NANCY. — Société régionale des architectes de l'Est de la France.

NANCY. — Société d'encouragement et de bienfaisance pour les campagnes.

NANTES. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of arts and sciences.

NEW-YORK. — Academy of sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

NÎMES. — Académie.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine.

PARIS. — Association pour l'encouragement des études grecques.

PARIS. — Club alpin français.

PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques.

PARIS. — Société d'anthropologie.

PARIS. — Société nationale des antiquaires de France.

PARIS. — Société de biologie.

PARIS. — Société de botanique de France.

PARIS. — Société d'ethnographie.

PARIS. — Société des études historiques.

PARIS. — Société géologique de France.

PARIS. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

PARIS. — Société académique indo-chinoise de France.

PARIS. — Société de médecine légale de France.

PARIS. — Société française de numismatique et d'archéologie.

PARIS. — Société philomathique.

PARIS. — Société philotechnique.

PARIS. — Société de secours des Amis des arts (Baron Thénard).

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

PHILADELPHIE. — Geological Survey of Pensylvania.

REIMS. — Académie nationale.

RIO-DE-JANEIRO. — Instituto historico.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei.

ROME. — Accademia pontificia de nuovi Lincei.

ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.

SAINT-DIZIER. — Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie.

SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-PÉTERSBOURG. — Académie des sciences.

SAINT-PÉTERSBOURG. — Acta horti Petropolitani.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

SAINTES. — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

SAN-FRANCISCO. — California Academy of sciences.

STOCKHOLM. — Académie royale des sciences.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.

TOULOUSE. — Société de médecine, chirurgie et pharmacie.

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles.

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.

TOULOUSE. — Société académique franco-hispano-portugaise.

TOURNAI. — Société historique et littéraire.

TRIESTE. — Società adriatica di scienze naturali.

TROYES. — Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

TURIN. — Académie royale des sciences.

TURIN. — Osservatorio della regia Universita.

VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN. — Société philomathique.

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.

VIENNE. — Institut impérial et royal de géologie.

VIENNE. — Société impériale et royale de géographie.

VIENNE. — Société impériale et royale de zoologie.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts.

WASHINGTON. — Smithsonian Institution.

WASHINGTON. — National Academy of sciences.

WASHINGTON. — United states Geological Survey.

ZAGRA. — Societas historico-naturalis Croatica.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

ADRESSÉES A L'ACADÉMIE

FLORENCE. — Bolletino delle publicazione Italiane. (Bibliothèque nationale centrale.)

PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l').

PARIS. — École polytechnique (Journal de l').

PARIS. — Journal d'oculistique et de chirurgie.

PARIS. — Journal des savants.

PARIS. — Revue de l'histoire des religions. — Musée Guimet.

RIO-DE-JANEIRO. — Archivos do Museum nacional.

ROME. — Bolletino delle opere moderne straniere della Bibliotheca centrale de Victor-Emmanuel di Roma.

TOULOUSE. — Revue d'hydrologie et de climatologie pyrénéennes.

VALENCE. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, Digne, Gap. Grenoble et Viviers.

VIENNE. — Annalen des K. K. naturhistorischen Hofmuseums.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS (1)

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1890.

BUREAU.

—

Président : M. Cuvier.
Vice-Président : M. Puton.
Secrétaire perpétuel : M. Lejeune (Jules).
Bibliothécaire-Archiviste : M. Favier.
Questeur : M. Millot.
Secrétaire annuel : M. Thomas.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte de Warren, Homme de lettres. Associé depuis le 18 mai 1846, Membre titulaire depuis le 1er février 1849, 20, rue Saint-Michel, à Nancy.

(1) L'Académie de Stanislas, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Le titre de *membre de l'Académie* est exclusivement réservé par le règlement aux membres honoraires et aux membres titulaires.

La qualification d'*associé correspondant* est attribuée aux anciens titulaires, aux associés correspondants nationaux et aux associés correspondants étrangers.

1882. 16 Juin. M. LEUPOL, Homme de lettres (Associé le 30 décembre 1859, Membre titulaire le 7 février 1862), 1, rue du Tapis-Vert, Nancy.

1885. 2 Fév. M. MAGGIOLO, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy (Associé le 7 juin 1838, Membre titulaire le 2 février 1866), Toul (Meurthe-et-Moselle).

II

MEMBRES TITULAIRES.

1854. 17 Nov. M. BENOIT (Ch.), Doyen honoraire de la Faculté des Lettres (Associé le 7 janvier 1847), 9, rue Lepois, Nancy.

1863. 27 Mars. M. LOMBARD (A.), Avocat à la Cour d'appel, Professeur à la Faculté de Droit) Associé le 18 janvier 1861), 82, rue Stanislas, Nancy.

1864. 5 Fév. M. POINCARÉ, Professeur à la Faculté de Médecine (Associé le 1er août 1862), 9, rue de Serre, Nancy.

1872. 2 Août. M. CAMPAUX, Professeur honoraire à la Faculté des Lettres, 5 *bis*, faubourg Saint-Georges, Nancy.

1873. 5 Déc. M. TOURDES (le Dr), Doyen honoraire de la Faculté de Médecine, Associé national de l'Académie de Médecine de France, 2, faubourg Stanislas, Nancy.

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Professeur à la Faculté de Droit (Associé le 23 janv. 1863), 4, rue de la Source, Nancy.

1875. 9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur honoraire des Lycées, 8 *bis*, rue Bailly, Nancy.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur à l'École nationale forestière (Associé le 6 mars 1874), 9, rue Saint-Dizier, Nancy.

10 Nov. M. HECHT (le Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, 4, rue Isabey, Nancy.

1877. 2 Fév. M. LEDERLIN, Doyen de la Faculté de Droit, 12 *bis*, faubourg Stanislas, Nancy.

20 Avril. M. VIANSSON, Percepteur des contributions directes (Associé le 22 novembre 1872), 27, rue de la Ravinelle, Nancy.

1877. 23 Nov. M. BLEICHER, Professeur à l'École supérieure de pharmacie, 4, rue de Lorraine, Nancy.

1878. 1er Fév. M. LEJEUNE (Jules), Homme de lettres (Associé le 22 novembre 1872), 22 *bis*, rue de la Ravinelle, Nancy.

21 Juin. M. CUVIER, Pasteur (Associé le 22 novembre 1872), 29 *bis*, faubourg Stanislas, Nancy.

1879. 3 Janv. M. DEBIDOUR, Doyen de la Faculté des Lettres (Associé le 17 novembre 1878), 5, rue de Lorraine, Nancy.

1880. 23 Janv. M. MATHIEU [l'abbé], (Associé le 2 mai 1879), 160 *bis*, rue de Strasbourg, Nancy.

30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, 6, place d'Alliance, Nancy.

16 Juill. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, 12, place de l'Académie, Nancy.

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT [Antoine], (Associé le 4 juin 1880), 27, rue de la Ravinelle, Nancy.

M. DRUON, Proviseur honoraire, 2 *bis*, rue Girardet.

M. PUTON, Inspecteur général des Forêts, Directeur de l'École nationale forestière (Associé le 4 juin 1880), 12, rue Girardet, Nancy.

1882. 4 Août. M. CHASSIGNET, Sous-Intendant militaire en retraite (Associé le 5 mai 1882), 18, rue de Boudonville, Nancy.

1883. 2 Mars. M. BARBIER, Secrétaire général de la Société de géographie de l'Est (Associé le 5 août 1881), 1 *bis*, rue de la Prairie, Nancy.

1884. 18 Janv. M. GUYOT (Ch.), Professeur à l'École nationale forestière (Associé depuis le 19 janvier 1883), 10, rue Girardet, Nancy.

M. DE LUDRE (le comte), Homme de lettres (Associé le 1er mai 1863), au château de Ludre, commune de Richardménil (Meurthe-et-Moselle).

2 Mai. M. FAVIER, Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville (Associé depuis le 7 décembre 1883), 2, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1884. 7 Nov. M. DES ROBERT (Ferdinand), Homme de Lettres (Associé le 20 avril 1883), 1, Villa de la Pépinière, Nancy.

1885. 23 Janv. M. GRUCKER (Émile), Professeur à la Faculté des Lettres, 59, rue Stanislas, Nancy.

1885. 6 Mars. M. GERMAIN (Léon), Archéologue (Associé le 15 décembre 1882), 26, rue Héré, Nancy.

15 Mai. M. MELLIER, Inspecteur d'Académie (Associé le 21 mars 1884), 138, rue Saint-Dizier, Nancy.

21 Janv. M. AUDIAT, Conseiller à la Cour d'appel (Associé le 4 décembre 1885), 35, rue de la Ravinelle, Nancy.

1888. 3 Fév. M. PFISTER, Professeur à la Faculté des Lettres (Associé le 2 juillet 1886), 11, rue du Bastion, Nancy.

21 Déc. M. MILLOT, ancien officier de marine, chargé de cours à la Faculté des Sciences (Associé le 2 mars 1888), 28, rue des Quatre-Églises, Nancy.

M. VACANT (l'abbé), Docteur en théologie, Professeur au grand séminaire de Nancy (Associé le 4 février 1887), 96, rue de Strasbourg, Nancy.

1889. 7 Juin. M. DE MEIXMORON DE DOMBASLE (Associé le 15 juillet 1887), 19, rue de Strasbourg, Nancy.

1890. 10 Janv. M. THOMAS (Gabriel), Conseiller à la Cour d'appel (Associé le 19 mars 1886), 82, rue Stanislas, Nancy.

III

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

1837. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collège de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), 32, rue Ballu, Paris.

1854. 24 Fév. M. DE SAINT-VINCENT (le baron), Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1874), 7, rue Mazagran, Nancy.

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857), 6, boulevard d'Enfer, Paris.

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, Doyen honoraire de Faculté (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872), 14, rue d'Alésia, Paris.

1855. 2 Fév. M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), 57, boulevard Saint-Michel, Paris.

25 Avril. M. CHAUTARD, Doyen honoraire de Faculté (Titulaire jusqu'au 1er décembre 1876), à Croissanville (Calvados).

25 Mai. M. COURNAULT (Édouard), Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875), 27, rue du Haut-Bourgeois, Nancy.

1857. 10 Juin. M. DE MARGERIE (A.), Doyen de la Faculté des Lettres à l'Institut catholique (Titulaire du 22 janvier 1858 au 9 février 1877), Lille (Nord).

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur à la Faculté des Lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872), 10, faubourg de Paris, Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. LAFON, Professeur à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866), 5, rue du Juge-de-Paix, Lyon-Fourvières (Rhône).

1863. 23 Janv. M. CHASLES (Émile), Inspecteur général de l'Instruction publique (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), 6, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

1865. 17 Mars. M. JALABERT, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1880), 9, avenue de l'Observatoire, à Paris.

17 Mars. M. DESJARDINS (Albert), Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865), 30, rue de Condé, à Paris.

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

M. VAUGEOIS, Doyen de la Faculté de Droit de Caen [Calvados] (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1866. 16 Fév. M. JACQUEMIN, Professeur à l'École supérieure de pharmacie, associé national de l'Académie de médecine de Paris (Titulaire du 8 janvier 1875 au 16 décembre 1887), 39, place de la Carrière, à Nancy.

1867. 3 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874), 18, rue Montbauron, Versailles.

1872. 12 Avril. M. ADAM, Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883), boulevard Sévigné.

2 Nov. M. MICHEL (E.), Artiste Peintre (Titulaire du 5 décembre 1873 au 7 novembre 1879), 9, avenue de l'Observatoire, à Paris.

1873. 10 Janv. M. PIERROT, Avocat, ancien Magistrat (Titulaire jusqu'au 20 mai 1881), 93, place Saint-Georges, à Nancy.

M. HUGUENY, Professeur honoraire de Faculté (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873), 19, rue des Frères, à Strasbourg (Alsace).

1874. 1er Mai. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, ancien Recteur (Titulaire jusqu'au 19 novembre 1879), 84, boulevard Montparnasse, à Paris.

1875. 5 Mars. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie honoraire (Titulaire jusqu'au 4 janvier 1878), 4, rue Sainte-Sophie, Versailles.

1877. 16 Mars. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 23 novembre 1877), 9, rue Bel-Respiro, à Paris.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 20 avril 1877 au 3 février 1888), 95, boulevard Saint-Michel.

1878. 3 Mai. M. GÉRARD, Recteur de l'Académie de Grenoble (Titulaire jusqu'au 21 avril 1882).

1879. 2 Mai. M. DE GUERLE (E.), ancien Trésorier-Payeur général de Meurthe-et-Moselle (Titulaire du 23 janvier 1880 au 17 juin 1887), Le Vésinet (Seine-et-Oise).

1882. 5 Août. M. BALLOT-BEAUPRÉ, Conseiller à la Cour de cassation (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882), 104, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

M. LORIN, Directeur des Contributions directes (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1884), Saint-Lô (Manche).

IV

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. MARCHAL, Docteur en médecine, 57, rue Stanislas, Nancy.
M. DIDION, Docteur en médecine, 18, rue Saint-Dizier, Nancy.
M. MARCUS, ancien Officier du génie, 20, rue des Prisons-militaires, Metz.
M. PÊTRE, Directeur de l'École nationale des beaux-arts et du dessin de Bourges (Cher).

B

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.
1846. 18 Mai. M. MATHIEU, ancien Sous-Directeur de l'École nationale forestière, 21, faubourg Saint-Jean, à Nancy.
M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 168, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1847. 17 Juin M. LE BRUN, Naturaliste, à Azerailles (Meurthe-et-Moselle).
1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul (Meurthe-et-Moselle).
1856. 10 Déc. M. BÉNARD (l'abbé), Aumônier de la chapelle ducale de Lorraine, 9, rue du Point-du-Jour, à Nancy.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Réglement.
La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1858. 14 Mai. M. COURNAULT (Charles), Artiste-Peintre, 16, rue de la Rivière, à Malzéville (près Nancy)

M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle).

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Colonel d'artillerie en retraite, 77, rue d'Arès, à Bordeaux (Gironde).

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, bibliothécaire de la ville, 13, rue Rualménil, à Épinal (Vosges).

21 Juin. M. DE PUYMAIGRE (le comte), Homme de lettres, rue de l'Université, 17, à Paris.

1863. 1er Nov. M. CLÈRE, Sculpteur, 33, rue de Laval, à Paris.

1864. 24 Juill. M. LAMBERT, Professeur au Lycée de La Roche-sur-Yon (Vendée).

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, 3, rue Cassette, à Paris.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, 49, rue Madame.

1867. 15 Fév. M. GÉRARDIN (Charles-Auguste), Inspecteur des établissements insalubres, 89, rue de Rennes, à Paris.

29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Alexandre), Conservateur des Forêts, 6, rue Claude-Gelée, à Épinal (Vosges).

21 Juin. DOYOTTE (l'abbé), de la Compagnie de Jésus, à Amiens (Somme).

1871. 19 Mai. M. LIÉTARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. CUNY (A.), Architecte, 13, Grande-Rue, à Nancy.

1874. 6 Mars. M. HYVER (l'abbé), vicaire général honoraire d'Alger, 5, rue du Parc, Meudon (Seine-et-Oise).

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, 1, rue de Sully, à Paris.

7 Déc. M. GRAND'EURY, Ingénieur civil des mines, Correspondant de l'Institut, 25, cours Victor-Hugo, à Saint-Étienne (Loire).

M. CREUTZER, Inspecteur primaire en retraite, à Bouzonville (Lorraine).

1879. 2 Mai. M. CASPAR, professeur et compositeur de musique à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

M. PRIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, 135, rue Saint-Dizier, à Nancy.

M. GLEY, ancien Professeur au Collège d'Épinal, 5, rue de la Calandre.

1880. 4 Juin. M. BRIQUEL, Naturaliste, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

1881. 20 Janv. M. DE BIZEMONT (le comte), Capitaine de frégate, 214, boulevard Saint-Germain, à Paris.

M. QUINTARD (Léopold), Homme de lettres, 30, rue Saint-Michel, à Nancy.

6 Mai. M. BROILLIARD, Conservateur des forêts à Dijon (Côte-d'Or).

1882. 5 Mai. M. FOURNIER, Docteur en médecine à Rambervillers (Vosges).

1883. 16 Mars. M. BARDY, Pharmacien à Saint-Dié (Vosges).

15 Juin. M. DE WARREN (le vicomte Lucien), 3, place de l'Arsenal, à Nancy.

1884. 18 Janv. M. JACQUOT (Albert), Luthier, 17, rue Gambetta, à Nancy.

18 Juill. M. DINAGO, Conseiller de Préfecture à Vesoul (Haute-Saône).

13 Déc. M. HAILLANT, Avoué, Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, 17, rue du Quartier, à Épinal.

1885. 20 Mars. M. CLESSE, Notaire honoraire, à Conflans (Meurthe-et-Moselle) et 18, rue des Dominicains, à Nancy.

20 Nov. M. BENOIT (Arthur), Homme de lettres, à Berthelming (Lorraine).

M. THIRION (Maurice), Professeur d'histoire au Lycée, 2, rue de la Graffe, à Nancy.

20 Nov. M. WOHLGEMUTH, Maître de conférences à la Faculté des Sciences, Directeur de l'École professionnelle de l'Est, 17, rue des Jardiniers, à Nancy.

18 Déc. M. NETTER (A.), Docteur en médecine, Bibliothécaire universitaire, 87, rue Saint-Dizier, à Nancy.

1886. 19 Mars. M. TISSERAND, Vétérinaire, 3, rue Gilbert, à Nancy.

1887. 4 Févr. M. KRANTZ (Émile), Professeur à la Faculté des Lettres, 6, rue des Dominicains, à Nancy.

1888. 18 Févr. M. MATHIEU DE VIENNE, Chef d'escadron au 8e régiment d'artillerie, 1, rue d'Alliance, à Nancy.

16 Déc. M. AMBROISE (Émile), Docteur en Droit, Avoué, 16, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

M. BERGER-LEVRAULT (O.), Imprimeur-Éditeur, 7, rue des Glacis, à Nancy.

2 Mars. M. COLLIGNON (le docteur R.), Médecin-major, 42, rue de la Paix, à Cherbourg (Manche).

13 Avril. M. CHAPELIER (l'abbé), Curé de Jeanménil, par Rambervillers (Vosges)

29 Juin. M. HULOT (le baron Ét.), à Sainte-Cécile, près Nancy, et 72, rue de Lille, à Paris.

1889. 3 Mai. M. ROGIE (l'abbé J.), Clerc régulier de la Congrégation de Notre-Sauveur, rue Saint-Victor, à Verdun (Meuse).

5 Juillet. M. BARTHÉLEMY, 22, faubourg des Trois-Maisons, à Nancy.

2 Août M. FRIOT, Docteur en médecine, 45, rue Saint-Georges, à Nancy.

6 Déc. M. GANIER (Henry), Juge au Tribunal civil, 5, rue du Montet, à Nancy.

2°

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Colonel d'artillerie, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), 7, rue de la Bibliothèque, à Versailles (Seine-et-Oise).

1845. 13 Déc. M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 2, rue de la Sorbonne, à Paris.

1852. 16 Déc. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 84, boulevard Montparnasse, à Paris.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, ancien Recteur, 36, rue de La Bruyère, à Paris.

1856. 19 Déc. M. ROBIN (Édouard), ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe), et 381, rue Vaugirard, à Paris.

1859. 21 Janv. M. GOMONT (H.), Homme de lettres, 12, rue de Babylone, à Paris.

1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, 17, rue Madame.

22 Déc. M. LOYSON (l'abbé), Aumônier du Lycée Lakanal, 15, rue Angot, à Bourg-la-Reine (Seine).

1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, 7, rue de la Pépinière, à Nancy.

5 Juill. M. PASSY (Frédéric), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 8, rue Labordère, à Neuilly (Seine).

1863. 4 Déc. M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collège de France, 23, rue de Sèvres, à Paris.

1864. 15 Juill. M. MILLIEN (Achille), Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Conseiller à la Cour d'appel de Rouen (Seine-Inférieure).

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. SIMON (Jules), Membre de l'Académie française, Sénateur, 8, place de la Madeleine, à Paris.

1866. 20 Avr. M. DE ROSNY (Léon), Professeur à l'École spéciale des langues orientales, 47, avenue Duquesne, à Paris.

6 Juill. M. DE BROGLIE (le duc Albert), Membre de l'Académie française, 10, rue de Solférino, à Paris.

23 Nov. M. GALLEAU, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger et de Carthage, Cardinal français.

21 Déc. M. DUBOIS (Charles), Homme de lettres, 4, place Vaudémont, à Nancy.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD (le Dr), Professeur à la Faculté de Médecine 33, rue du Manège, à Bordeaux (Gironde).

1869. 19 Févr. M. TERRIEN DE LACOUPERIE, Professeur de chinois, Kennington Road, 326, Londres.

1870. 17 Juin. M. LEHR (Ernest), Docteur en droit, ancien Professeur à l'Académie de Lausanne, Avocat-Conseil de l'ambassade de France en Suisse, les Toises, Lausanne.

1870. 15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur en retraite, 9, rue du Portail-Albau, à Cahors (Lot).

1871. 17 Mars. M. HOVELACQUE (Abel), Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, 38, rue du Luxembourg, à Paris.

7 Juill. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie au Collège de France, 19, rue Mazarine, à Paris.

1872. 22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussés, 6, boulevard Richard-Lenoir, à Paris.

20 Déc. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, avenue Feuchères, à Nîmes (Gard).

1873. 19 Déc. M. GRAD (Charles), Géologue, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), au Logelbach, près Colmar (Alsace).

M. FANO (le Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 5, rue d'Abbeville, à Paris.

1874. 19 Juin. M. RAMBAUD (Alfred), Professeur à la Faculté des Lettres, 76, rue d'Assas, à Paris.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, 38, rue Valade, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, à Rouen (Seine-Inférieure).

7 Août. M. MARMIER (Xavier), Membre de l'Académie française, 1, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

M. PETITOT (l'abbé), Curé de Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).

M. VINSON (Julien), Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, 5, rue de Beaune, à Paris.

M. COMETTANT (Oscar), Homme de lettres, 13, faubourg Montmartre, à Paris.

M. GAFFAREL, Professeur à la Faculté des Lettres, 5, rue Buffon, à Dijon (Côte-d'Or).

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, 76, rue Blanche, à Paris.

M. DE SÉMALLÉ, Homme de lettres, 9, rue de l'Ermitage, à Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 21 Déc. M. SACHOT (Octave), Homme de lettres, 19, rue du Dragon, à Paris.

1879. 20 Juin. M. THOMAS (Ambroise), Directeur du Conservatoire national de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), 15, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.

1880. 2 Mars. M. GÉRARD (A.), Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon (Rhône).

16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche), 49, rue Saint-Nicolas.

M. BELLIN, ancien Magistrat, 4, rue des Marronniers, à Lyon (Rhône).

M. DE JOSEFOWICZ, Ingénieur civil, à Paris.

3 Juin. M. GLASSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 40, rue du Cherche-Midi, à Paris.

1882. 5 Mai. M. HANAUER (l'abbé), Archiviste de la ville de Haguenau (Alsace).

1er Déc. M. BABEAU (Albert), Homme de lettres, Correspondant de l'Institut, 8, rue du Cloître-Saint-Étienne, à Troyes (Aube).

1883. 16 Mars. M. DENY, Ingénieur, à Mertzwiller (Alsace).

6 Juill. M. DE MARGON (le comte), chef d'escadrons au 8e régiment de chasseurs, à Verdun.

7 Déc. M. ANTOINE, Professeur à la Faculté des Lettres, 42, place de l'École-d'Artillerie, à Toulouse (Haute-Garonne).

1884. 18 Janv. M. MOSSMANN (X.), Archiviste de la ville, rue Saint-Martin, à Colmar (Alsace).

7 Nov. M. d'HAUSSONVILLE (le comte), membre de l'Académie française, 41, rue Saint-Dominique, à Paris.

1885. 28 Fév. M. DIETZ, pasteur à Rothau (Alsace).

15 Mai. M. BOUVIER, Chef de division au ministère des finances, 64 *bis*, rue de Monceau, à Paris.

1886. 5 Mars. M. FAUDEL, Docteur en médecine, Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Colmar (Alsace).

7 Mai. M. RENDU (Eugène), Inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire, 90, rue d'Amsterdam, à Paris.

21 Mai. M. TARDIEU (Ambroise), Homme de lettres, à Herment, près Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1887. 19 Juill. M. DE RAYNAL, ancien Magistrat, 10, rue Washington, à Paris.

1888. 2 Mars. M. JADART, Secrétaire général de l'Académie de Reims, 15, rue du Couchant.

16 Mars. M. DE MAGNIENVILLE, 15, rue Saint-Lazare, à Compiègne (Seine-et-Oise).

1888. 16 Mars. M. SCHLAGDENHAUFFEN, Directeur de l'École supérieure de pharmacie, 53, rue de Metz, à Nancy.

27 Avril. M. ALLAIN (l'abbé), Chanoine, Archiviste du diocèse, 25, rue Verdier, à Bordeaux (Gironde).

29 Juin. M. DELIGNY, Docteur en médecine, à Saint-Gervais-sur-Arve (Haute-Savoie) et 22, rue Pauquet, à Paris.

1889. 4 Janv. M. FOURNIER (Paul), Professeur à la Faculté de Droit, 25, rue Lesdiguières, à Grenoble (Isère).

5 Avril. M. BARTHELÉMY, Docteur en médecine, 21, rue du Paradis-Poissonnière, à Paris.

7 Juin. M. THUREAU-DANGIN (Paul), 11, rue Garancière, à Paris.

1890. 21 Mars. M. CHERVIN (D^r), directeur de l'Institut de bègues, 82, avenue Victor-Hugo, à Paris

21 Mars. M. COUSIN (Charles), vice-président de la Société des amis des livres, 20, rue de Dunkerque, à Paris.

V

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1844. 22 Août. M. SAVI (Pierre), Directeur du Jardin botanique de Pise.

1851. 15 Mai. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, Recteur de l'Université de Kiel.

1853. 23 Juin. M. VAN DER STRATEN PONTHOZ (le comte), 13, rue de la Loi, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial botanique de Saint-Pétersbourg.

1857. 9 Janv. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liège.

1858. 10 Déc. M. DE KUSTER (le baron), Directeur du Jardin impérial botanique de Saint-Pétersbourg.

1858. 10 Déc. M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

1859. 30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain, 52, rue des Orphelins.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Directeur honoraire de l'Athénée à Bertrange, Luxembourg.

17 Déc. M. MULLER (E.), Conservateur des forêts, membre de la Société royale des sciences à Copenhague (Danemark).

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, 26, rue de l'Académie, à Athènes (Grèce).

1875. 6 Août M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. SCHMIDT (Waldemar), Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. DE HELLWALD (le baron), Officier supérieur autrichien, Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland*, à Cannstatt (Wurtemberg).

M. BLAISE, Professeur, à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas [Iles Canaries (Espagne)].

1880. 6 Août. M. RIVIER, Secrétaire général de l'Institut de Droit international, Professeur à l'Université de Bruxelles, 49, avenue de la Toison-d'Or, à Saint-Gilles, Bruxelles.

1884. 21 Nov. M. DE SAUSSURE (Henri), cité 24, à Genève (Suisse).

1888. 18 Avril. M. AAGAARD, Professeur d'histoire au Collège royal de Frederiksborg, à Hillerod (Danemark).

1889. 5 Juill. M. MARCHAL (le chevalier Edmond), Membre de l'Académie royale de Belgique, 61, rue de la Poste, à Saint-Ioss-ten-Noode, Bruxelles.

1890. 24 Janv. M. MISSON (le baron), Docteur en droit, château de Vieux-Waleffe (province de Liége), Belgique.

MEMBRE DONATEUR (1)

M. LALLEMENT (Edmond), Professeur de la Faculté de médecine, membre titulaire, décédé le 27 février 1889. Don fait en mémoire de lui par sa famille. 500 fr.

---

(1) Règlement. Article additionnel : Les membres honoraires, titulaires, associés-correspondants peuvent acquérir la qualité de donateur, en versant une somme d'au moins 500 francs. Ces dons forment un capital inaliénable. Les noms des membres donateurs, — que la libéralité ait été faite de leur vivant ou après leur décès — sont inscrits à perpétuité dans les comptes rendus de l'Académie.

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 22 mai 1890.

Mémoires dont la Société a voté l'impression.

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1890

CXLI^e ANNÉE

5e SÉRIE. — TOME VIII



NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

18, RUE DES GLACIS, 18

1891

SÉANCE PUBLIQUE DU 28 MAI 1891

RAPPORT
SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR M. VIANSSON

MESSIEURS,

Le rôle des Académies doit toujours tendre à élever le niveau moral et intellectuel. L'Académie de Stanislas s'est de tout temps efforcée de répondre à cette mission.

Nous la voyons, dès l'origine, cimenter les liens qui unissent la Lorraine à sa nouvelle patrie. Dans ce but, elle appelle à elle les hommes illustres qui peuvent le mieux concourir pour obtenir ce résultat. Plus tard, tout en prenant une part active à ce grand mouvement d'où sortit la Révolution, elle s'efforce, dans sa marche en avant, de concilier les progrès nécessaires avec les traditions d'un glorieux passé.

En 1800, elle devient le plus ferme appui de l'éminent administrateur qui, pendant plusieurs années, s'est appliqué avec tant de mérite à la reconstitution de ce département. La législation, les sciences naturelles, la médecine, l'agriculture, l'économie politique, les différents genres de littérature sont tour à tour l'objet de ses études spéciales.

Pendant tout ce temps, l'Académie sert de pépinière toujours prête à fournir les éléments nécessaires à toutes les manifestations de la vie intellectuelle dans notre province.

La Société centrale d'agriculture, les Comices agricoles, la Société d'archéologie lorraine, la Société d'acclimatation, la Société des arts, d'autres encore puisent dans le sein de l'Académie leur formation, leurs cadres, leur organisation.

De nos jours, une question se représente, elle se pose avec une force impérieuse, il faut l'étudier, la suivre, s'appliquer à diriger les esprits vers un ensemble de solutions justes, humaines, raisonnables. Mais, la question sociale n'est pas de celles qui peuvent se résoudre par des discours et par des analyses. Sa solution est dans cette parole des livres saints : Aimez-vous les uns les autres. Il faut donc passer de la théorie à la pratique et aller vers ceux pour qui la solution de cette question est des plus urgentes.

Un de nos confrères a fourni à la Société les ressources nécessaires pour lui permettre de prendre une part active à l'étude du mouvement social. Grâce à ce généreux donateur, l'Académie peut accentuer son rôle dans une sphère où son action ne sera ni moins glorieuse, ni moins utile que celle qu'elle a pu développer jusqu'à présent.

Les récompenses décernées par l'Académie ont pour but d'appeler l'attention sur les deux principes qui doivent servir d'appuis inébranlables à l'œuvre de la reconstitution sociale : le sentiment du devoir et l'organisation de la famille.

Si la société est le reflet de la famille, dans la famille, la mère a une action prépondérante. Il est donc juste de chercher à mettre en relief les vertus qui donnent à la mère de famille la force de remplir sa noble tâche.

Quatorze mères de famille ont été désignées aux suffrages de la commission chargée de décerner les prix de vertu. La commission a proposé de partager la somme de 600 fr. allouée pour ces prix entre les trois plus méritantes.

Mme veuve Gillet, rue Victor, 17, est originaire de Sarreguemines; son mari, tailleur de limes, chassé par l'annexion, vint s'établir à Nancy, il y a une vingtaine d'années, à la suite de ses patrons. Bon ouvrier, économe, apprécié par ses chefs, il avait une aisance relative, lorsque la maladie en s'abattant sur lui, vint absorber toutes ses ressources. Le sentiment général de ceux qui connaissaient cette famille est tel qu'à trois reprises différentes les ouvriers de l'usine où le père était employé prélevèrent sur leur salaire les sommes nécessaires pour payer l'arriéré et assurer quelque crédit qui lui permît de subsister. Les touchants témoignages d'affection ne purent qu'adoucir les derniers moments de Gillet. Restée veuve avec sept enfants, Mme Gillet se trouva dans une situation où bien d'autres se fussent abandonnées au désespoir. Les deux aînés seuls étaient en âge de travailler. Pendant plus de deux ans, leur gain se monte par semaine à environ 21 fr.; c'est avec cette somme qu'il faut nourrir, loger, habiller huit personnes, élever les plus jeunes enfants et payer les dettes. La vaillante mère de famille ne se plaint pas. Aucune privation ne la touche quand il s'agit d'elle-même. Les anciens cama-

rades de son mari, les ouvriers de l'usine, s'émeuvent de cette situation, ils vont eux-mêmes solliciter les membres du bureau de bienfaisance, ceux de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de venir au secours de cette famille. Les messagers de la charité arrivent, mais ils doivent imposer l'acceptation de leurs dons, la veuve ne les aurait pas reçus pour elle, tant que ses bras lui suffisent; elle cède quand on lui montre les privations de ses enfants.

Les plus dures épreuves sont surmontées, le moment semble arrivé où de meilleurs jours vont commencer pour cette intéressante famille.

Ce n'est pas seulement dans cette lutte où nous voyons Mme Gillet faire face à la misère avec un courage et une dignité admirables, sans plaintes, sans découragement, sans murmure, sans laisser soupçonner sa détresse, que nous puisons les sentiments d'admiration que nous inspire la conduite de cette mère de famille. C'est encore et surtout, dans la direction qu'elle a su imprimer autour d'elle. Ses enfants grandissent dans une forte et vigoureuse discipline; tout leur gain est intégralement employé à l'entretien commun de la famille. Elle a su traverser de pareilles épreuves en maintenant tous ses enfants dans l'ordre, l'amour du travail et l'accomplissement de tous leurs devoirs.

En s'associant aux efforts fraternels de ceux qui, dès le début, ont tendu la main à la pauvre veuve, en remettant un prix de 250 fr. à Mme Gillet, l'Académie aidera cette mère de famille dans l'accomplissement matériel de son œuvre, mais surtout, elle mettra en relief cette vertu héroïque qui a su unir les deux principes qui sont la

base de notre programme : La famille unie, sauvegardée, constituée par l'accomplissement du devoir.

Un 2e prix de 200 fr., un 3e de 150 fr. sont décernés à Mmes Morlot et Housse.

Mme Morlot (chemin de Villers, 19) est veuve depuis 1887, mais pendant les trois dernières années de sa vie, son mari, atteint d'une maladie de poitrine, a exigé des soins incessants. La mère de famille dont le dévouement ne s'est jamais ralenti a pu, par son travail et par les secours qu'elle a obtenus, lutter contre la misère et élever ses quatre enfants qui ne sauront jamais trop rendre à leur mère tout ce qu'ils lui doivent d'affection et de reconnaissance.

Mme Housse (rue Notre-Dame, 96) est une pauvre femme malade, abandonnée par son mari et presque incapable de travailler. Malgré cela, elle ne se laisse ni abattre, ni décourager, elle a élevé ses trois filles avec un soin parfait. Le témoignage unanime de ceux qui la connaissent est un hommage rendu aux mérites de cette femme si éprouvée et si courageuse.

Les prix destinés à récompenser la piété filiale sont au nombre de six.

Deux premiers prix de 150 fr. à Mlles Royer et Stengel.

Des prix de 100 fr. à Mlles Husson, Mellingre et Cherrier.

Enfin, un accessit de même valeur à Mlle Maria Bernard.

Le dévouement dont a fait preuve Mlle Marie Royer n'a rien d'éclatant, mais il dure depuis plus de 30 ans. Avec son travail, elle a dû suffire à soutenir un père aveugle, une mère infirme, un frère devenu par suite d'accident,

incapable de tout travail. Sa mère seule lui reste aujourd'hui, elle continue à l'entourer de soins touchants.

Mlle Anna Stengel a, elle aussi, sacrifié ses espérances, son avenir à son devoir. Partie en 1881 avec sa marraine, femme d'un consul représentant la France dans l'une des résidences de l'Asie mineure, son avenir semblait assuré ; elle apprend que la maladie de sa mère ne lui permet plus aucun travail, que la misère la menace. Sans hésiter, elle revient prendre sa place près de sa mère, et pendant 16 ans consacre tout son temps et le produit de son travail à fournir à la malade ce qui lui est nécessaire.

Mlle Victorine Husson, atteinte dès son enfance de douleurs rhumatismales, aujourd'hui paralysée, confinée par la maladie dans une pauvre petite chambre d'où elle ne sortira qu'à sa mort, est parvenue, malgré ses infirmités, à soutenir dans leur vieillesse son père et sa mère.

Sa mère morte, elle apprend qu'il se trouve dans une chambre voisine une pauvre vieille femme seule comme elle, pauvre comme elle, et de plus, incapable de gagner sa vie. Dans son besoin de dévouement, Victorine Husson trouve la force de se faire garde-malade et de lui rendre les soins les plus rebutants. Aujourd'hui que la mort de cette femme l'a rendue à elle-même, la pauvre fille vit avec le souvenir de ceux qu'elle a aimés et perdus. Elle travaille pliée sur son siège en repassant toutes les misères de sa vie, souvenirs rendus légers par le bien qu'elle a pu semer autour d'elle.

Mlle Anne-Coralie Mellingre s'est dévouée pour soigner son père, paralysé depuis plusieurs années. M. Mellingre, ancien horloger, était hors d'état de travailler, mais il se faisait illusion sur sa situation. Ses filles, pour ne pas

l'attrister, entretiennent pieusement autour de lui toutes les apparences du travail; l'atelier d'horlogerie reste ouvert, le père est veillé et entouré de tous les soins imaginables. Cependant le gain journalier est bien minime, les enfants, à force de privations, soignent leur père jusqu'à son dernier jour avec un admirable dévouement.

C'est en quelque sorte par acclamation que les habitants du faubourg de Strasbourg ont attiré l'attention de l'Académie sur les mérites de M[lle] Léonie Cherrier. — M. Cherrier est mort il y a une trentaine d'années laissant une veuve avec quatre filles; l'aînée se maria et mourut quelque temps après, laissant deux petites filles. Par suite d'une de ces tristes inconséquences de notre législation, sous prétexte de sauvegarder le bien des enfants mineurs, on dut avoir recours à une liquidation judiciaire. Il fallut vendre la maison paternelle, le jardin; tout fut dévoré par les frais de justice. M[lle] Léonie Cherrier se sacrifia pour pourvoir aux besoins de sa famille. Grâce à elle, sa mère infirme est heureuse. Il n'y a peut-être rien d'éclatant dans ce dévouement obscur au milieu des privations, mais il n'a pas eu l'ombre d'une défaillance et il dure depuis près de 30 ans.

M[lle] Marie Bernard est la fille d'un brave et honnête ouvrier qui, pendant dix-neuf ans, a été occupé comme peintre à la Manufacture des tabacs.

Depuis six années, M. Bernard, frappé de paralysie à la suite d'une insolation, est complètement à la charge de sa femme et de sa fille.

C'est uniquement avec le salaire de la jeune fille que le ménage peut se suffire, et bien que sa santé soit très délicate, non seulement elle travaille jusqu'à une heure

avancée de la soirée, mais encore il lui faut passer une partie des nuits pour veiller le malade, qui a besoin d'une surveillance continuelle.

Mères de famille, enfants dévoués, tous les lauréats de l'Académie n'ont évidemment pas accompli, d'une manière si touchante, leur noble tâche, dans l'espoir d'entendre leur nom retentir dans cette enceinte. Quelques-unes voient dans la somme d'argent qui accompagne ces prix un secours inespéré qui leur permet de continuer, d'améliorer leur œuvre de dévouement. Toutes semblent dire que ce sacrifice de toute leur existence est chose naturelle, qu'en agissant ainsi qu'elles l'ont fait, elles ont seulement accompli leur devoir.

Cela se peut, mais il est bon de rendre un public hommage à de tels dévouements, et de montrer à tous que le meilleur conseiller des résolutions généreuses, c'est certainement le foyer domestique.

LA RÉFORME

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS MEURTHE-ET-MOSELLE

PAR

M. MELLIER

DISCOURS DE RÉCEPTION

Un vieux savant, qui avait moins vécu avec les hommes qu'avec les livres, disait volontiers à ses visiteurs : « En venant me voir, vous me faites beaucoup d'honneur ; et, en ne venant pas, beaucoup de plaisir. »

Tout en blâmant, comme il convient, cet aveu sans artifice, ne me sera-t-il pas permis d'avouer que si l'Académie de Stanislas m'a fait un grand honneur en m'appelant à prendre aujourd'hui la parole devant un public d'élite, j'éusse éprouvé, à entendre quelqu'un de nos distingués confrères, un très vif plaisir. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, ces études si complètes et si brillantes qui ont fait revivre tour à tour devant vous l'abbé Janny, le premier président Leclerc, le pasteur Oberlin et Lyonnois, l'historien de la ville de Nancy. J'aurais voulu suivre des exemples si autorisés et continuer une tradition commençante ; j'aurais voulu, cédant à mes goûts, vous

retracer l'image d'un des nombreux artistes qui ont illustré la Lorraine; mais j'ai été prévenu par deux de nos confrères les plus regrettés, M. Morey et M. Meaume, et il ne resterait plus qu'à glaner dans le champ moissonné par eux. On pourrait d'ailleurs me reprocher de n'avoir pour l'art qu'un amour platonique et d'en parler en simple amateur: il m'a donc paru plus sage d'aborder un sujet où je risque moins de paraître incompétent, et de vous exposer brièvement les transformations récentes de l'enseignement primaire et sa situation dans Meurthe-et-Moselle. On s'est beaucoup occupé, dans ces derniers temps, de pédagogie et d'hygiène; les questions scolaires ont passionné les esprits, et si je viens, après tant d'autres, parler d'enseignement, j'ai du moins l'excuse de la profession.

Au lendemain d'une guerre funeste, quand la France affaiblie et profondément ébranlée, eut repris enfin possession d'elle-même, elle comprit que deux grands devoirs s'imposaient à elle: former des soldats, pour parer aux dangers de l'avenir, et, sous le régime du suffrage universel, préparer des citoyens capables d'apporter à l'État leur part légitime de lumière et de sagesse. Pour réussir dans cette double tâche, il fallait faire appel au concours de tous et constituer sur de nouvelles bases plus profondes et plus larges, l'instruction nationale. Nul désormais ne devait être dispensé d'acquérir, pendant l'âge scolaire, les premiers éléments du savoir, et l'obligation de conscience imposée au père de famille de ne pas fermer à la vie intellectuelle et morale l'âme de son enfant devenait une obligation légale.

Mais si l'État considérait ces premiers éléments indis-

pensables à l'homme dans toute condition, comme le patrimoine commun de tous les jeunes Français, il ne pouvait plus les faire acheter aux uns par la rétribution scolaire, ni les offrir aux autres comme une aumône : le devoir lui incombait de les donner à tous également, sans distinction de conditions ni de fortune, car, suivant le mot de M. Guizot : « L'école primaire doit être avant tout l'asile de l'égalité. »

Oui, ces enfants, dont les familles ont été diversement traitées par la fortune, vont s'asseoir au même titre, et côte à côte, sur les mêmes bancs, pour y recevoir gratuitement un enseignement commun. Mais alors un caractère de neutralité s'impose à cet enseignement : il faut qu'il respecte chez tous les croyances religieuses et n'entreprenne pas sur la conscience de l'enfant : il faut qu'il soit laïque, comme on l'a appelé, c'est-à-dire indépendant des différents cultes. C'est en dehors de l'école qu'il appartient à l'autorité compétente de donner l'enseignement religieux.

Telles sont, Messieurs, les trois grandes réformes opérées par les deux lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882.

Elles devaient en entraîner d'autres. Et en effet, à toute cette jeunesse de six à treize ans, appelée à recevoir l'enseignement national, il était nécessaire tout d'abord d'ouvrir des écoles spacieuses, pour éviter l'encombrement, largement pourvues d'air et de lumière, pour en rendre le séjour agréable et sain et transformer en douce habitude une fréquentation obligée. Aussi le Parlement a-t-il voté sans hésitation et avec une rare unanimité, la loi qui instituait une caisse pour la construction des écoles. « Cette institution, dit M. Buisson, qui a pris

« une si large part à la rénovation scolaire, cette institu-
« tion spéciale, administrée par la caisse des dépôts et
« consignations, a fonctionné du 1er juin 1878 au 20 juin
« 1885. En ces huit années, la caisse des écoles a fait
« construire près de seize mille écoles ou groupes sco-
« laires ; elle en a fait approprier, restaurer et meubler
« plus de treize mille autres. Elle a distribué aux com-
« munes 178 millions de subventions de l'État ; elle leur
« a prêté, en outre, au taux de 4 0/0 (amortissement com-
« pris) 190 millions. Les départements y ont ajouté
« 13 millions d'allocations, soit pour les écoles normales,
« soit pour les communes les plus pauvres ; les com-
« munes les plus aisées y ont joint encore près de 95 mil-
« lions de contributions volontaires prises sur leurs res-
« sources propres. C'est donc plus de 475 millions que
« le pays a consacrés à la constitution de son réseau sco-
« laire. »

Le département de Meurthe-et-Moselle n'est pas demeuré en dehors de ce mouvement. Plus avancé que bien d'autres, et à l'avant-garde dans l'enseignement comme à la frontière, il a eu moins besoin de construire en peu de temps de nombreuses écoles pour satisfaire aux prescriptions de la loi. En huit années cependant, il a élevé 77 écoles nouvelles, contenant 190 classes : 96 autres, renfermant 155 classes, ont été réparées ou appropriées ; l'amélioration a porté en somme sur 345 classes : c'est plus du quart du chiffre total (1217).

La dépense pour les écoles neuves a été de trois millions et demi, soit une moyenne par maison d'école, de 45,000 francs, et, par classe, de 18,000 francs. Vous voyez, Messieurs, que si l'on a bâti, comme on l'a dit avec

emphase, des *palais scolaires,* ils n'ont pas coûté trop cher dans Meurthe-et-Moselle. Avouons-le pourtant, afin de ne pas contrarier quelques esprits chagrins, nos récentes maisons d'école peuvent paraître des *palais,* quand on les compare aux masures obscures et humides qu'elles ont remplacées. Au lieu de se cacher dans l'ombre de maisons voisines, près d'un fumier ou d'une mare, elles se dressent d'ordinaire sur un terrain dominant et dégagé, où elles offrent librement à l'air et au soleil une façade simple et harmonieuse, quelquefois surmontée d'un petit clocheton. C'est là leur seul luxe. Mais peut-on reprocher aux constructeurs de s'être souvenus que l'architecture est un art, et l'architecte parfois un artiste? Et si, grâce à un heureux choix de proportions, à une habile combinaison de lignes, la maison prend un air de monument, où est l'augmentation de dépense? N'est-ce pas ainsi qu'une femme de goût porte avec élégance une modeste toilette? Enfin, l'air monumental des bâtiments scolaires résulte le plus souvent de leur importance même; ils peuvent comprendre en effet, sans parler de la mairie, un groupe de trois écoles spéciales, et l'on a tenu à faire grand, ou plutôt spacieux, en vue du développement de la population future. Si ce développement est arrêté ou lent dans beaucoup de communes rurales, il est rapide dans les villes, où il dépasse toutes les prévisions. Ne voyons-nous pas, à Nancy même, toute une jeune population qui s'agite dans une rue nommée encore, mais par antiphrase, la rue de Mon-Désert; et si ce n'est pas une école que tous ces enfants demandent dans leurs cris, ils la font du moins vivement désirer. La municipalité a entendu le vœu des parents et

du public, et un groupe scolaire va s'élever dans ce quartier bruyant et déshérité.

Jusqu'ici, Messieurs, nous nous sommes tenus à distance de nos maisons d'école; nous n'en avons examiné que la position et l'aspect extérieur: le moment est venu d'en franchir le seuil. Après un vestibule, qui sert de vestiaire, voici la salle de classe, haute de quatre mètres. La lumière, entrant par de larges baies, descend à la gauche des écoliers, qu'elle éclaire sans offusquer leurs yeux. Des tables à deux places, munies de bancs à dossier très rapprochés de la table, permettent de s'asseoir commodément sans se pencher pour écrire, sans se renverser pour trouver un appui. La hauteur du mobilier est proportionnée à la taille des enfants : l'hygiéniste a tout prévu pour empêcher la myopie et les déformations du corps. Autour des murs pendent des tableaux noirs, des cartes de géographie et parmi elles, une grande carte de France dressée par un des membres de votre compagnie : c'est la contribution de l'Académie de Stanislas aux études primaires. En face des élèves, une estrade supporte le bureau de l'instituteur, et tout auprès, une armoire vitrée contient dans le haut une bibliothèque scolaire et communale, pendant que sur les rayons inférieurs sont classés des échantillons de plantes et de graines, des minéraux, des silex, quelques monnaies anciennes, tout un musée, rudimentaire sans doute, mais où l'on peut du moins toucher les objets. Enfin, au dehors, une cour de récréation renferme un préau couvert et un gymnase.

Tel est, avec un jardin réservé au maître, et le plus souvent utilisé pour l'enseignement horticole, l'ensemble d'une installation matérielle conforme aux prescriptions

des règlements. Nous n'avons pas décrit une école idéale, entrevue et désirée, mais une école-type, réalisée partout où l'on a construit à neuf, ou même transformé profondément d'anciens locaux. Toutes les communes ne possèdent pas cette installation modèle, et il reste bien, ici et là, quelques vieilles écoles pour témoigner, par contraste, des progrès accomplis ailleurs : des préoccupations budgétaires ont parfois retenu les bonnes volontés : néanmoins la rénovation se poursuit, d'un mouvement aujourd'hui ralenti, mais continu.

Ce n'était pas assez, Messieurs, d'avoir amené l'enfant à l'école, de lui en avoir rendu la fréquentation facile et le séjour agréable, l'essentiel était d'y former au bien son esprit et son cœur. Il importait sans doute de renouveler, en le perfectionnant, l'outillage scolaire, mais la transformation des programmes était un devoir plus impérieux encore. Le législateur n'y a pas manqué et, le 28 mars 1882, la même loi qui consacrait le principe de l'obligation, déterminait dans son article 1er les matières constitutives de l'enseignement primaire. Elle enlevait le caractère facultatif laissé par la loi de 1850 à plusieurs parties du programme, et à l'ensemble elle ajoutait encore des matières destinées à l'étendre et à le compléter. Ce n'est pas pourtant qu'on ait prétendu donner à l'enfant un savoir encyclopédique ; mais jusqu'alors l'enseignement tronqué et abstrait s'était adressé surtout à l'intelligence et à la mémoire : on voulut qu'il embrassât l'homme tout entier, qu'il pût en même temps fortifier le corps et l'esprit, former le cœur et le caractère. On se proposa moins d'instruire que d'élever, par un développement normal et rationnel de toutes les facultés. De

là vient qu'aux matières anciennes du programme on a ajouté les leçons de choses, qui apprennent à l'enfant à voir et à observer, qui lui font toucher un objet pour l'exciter à en étudier la forme, l'utilité, la provenance, qui éveillent la curiosité de l'esprit et l'alimentent de notions concrètes, pour lui donner la force d'aller plus haut et plus loin. On a ajouté le dessin, ce grand éducateur de l'œil et de la main, qui met l'esprit en rapport avec la nature extérieure, et lui permet de la comprendre et de la traduire. On a ajouté encore les travaux manuels qui fortifient les bras tout en reposant l'esprit, et inspirent le goût et le respect du travail ; la gymnastique, dont les exercices variés développent chez l'adolescent la force et la souplesse, l'agilité et la sûreté des mouvements. Enfin, des évolutions et des marches, souvent accompagnées de chants, complètent l'éducation physique, et dans l'enfant préparent de loin le soldat.

Mais il s'agit de former aussi le futur citoyen. Il ne suffit pas d'ouvrir l'intelligence et d'enrichir la mémoire, il faut apprendre à l'enfant dans quel pays et dans quel temps il vit : on lui enseigne donc la géographie et l'histoire de France ; il faut lui dire comment ce grand pays est gouverné, à quelles lois il obéit, quels sont les droits et les devoirs de chacun des Français. De là vient qu'on a inscrit dans les programmes l'instruction civique, bornée d'ailleurs à quelques notions essentielles qu'il n'est permis à personne d'ignorer.

Enfin, l'enfant n'a pas seulement un corps et une intelligence, il a une âme qu'il faut former, une volonté libre qu'il faut diriger vers le bien. C'est le but de l'instruction morale « destinée, comme on l'a dit, à com-

« pléter et à relier, à relever et à ennoblir tous les en-
« seignements de l'école. Tandis que les autres études
« développent chacune un ordre spécial d'aptitudes et
« de connaissances utiles, celle-ci tend à développer
« dans l'homme, l'homme lui-même, c'est-à-dire un
« cœur, une intelligence, une conscience. »

Tel est, en quelques mots, le triple but visé par nos programmes d'enseignement primaire : éducation physique, éducation intellectuelle, éducation morale. Nos instituteurs sont entrés résolument dans l'esprit de la loi : mais pour les aider dans leur tâche, pour les guider dans des enseignements ou renouvelés, ou nouveaux, il était besoin de livres s'inspirant des méthodes récentes et à la hauteur des progrès de la pédagogie moderne. La transformation des programmes appelait celle des livres classiques. Auteurs et libraires rivalisèrent d'activité, et jamais la production ne fut plus rapide ni plus abondante. Peut-être même quelques auteurs ont-ils été trop pressés d'être utiles; il en est peut-être qui ont murmuré tout bas, pour s'encourager dans leur tâche, les vers de Boileau :

Je sais qu'un noble esprit peut, sans honte et sans crime,
Tirer de son travail un tribut légitime.

Il leur a paru doux de consacrer au public des veilles fructueuses et un dévouement rémunérateur. Mais la plupart ont obéi à un sentiment plus haut, et dans des ouvrages solides et pratiques, ils n'ont songé qu'à faire profiter l'enseignement de leur savoir et de leur expérience. D'ailleurs tous ces livres, ou hâtés ou mûris, ont ce caractère commun, que la science y est présentée,

non plus dans une exposition théorique et abstraite, mais sous une forme concrète et vivante : elle saisit d'abord le regard et parle à l'esprit par l'image. Peu ou point de livres qui ne soient semés de vignettes éclairant le texte ou commentées par lui. Jadis les élèves de l'école primaire n'avaient, pour étudier l'histoire nationale, qu'un petit livre où figuraient en buste, dans des cercles, les portraits de nos rois, y compris celui de Pharamond. C'était sur eux seuls que les écoliers de ce temps-là, et ils n'y manquaient pas, pouvaient exercer leur talent d'enlumineurs. Aujourd'hui l'histoire de France a été mise en tableaux : les livres illustrés avec goût surabondent et ne laissent aux maîtres que l'embarras de choisir. Aussi bien le Ministère, pénétré du rôle éducateur de l'image, avait-il institué, dès le 27 mai 1880, « une « commission d'études dont les membres, recrutés parmi « les sommités de l'érudition française et de notre art « national », devaient provoquer la création d'une imagerie scolaire, répondant aux besoins de la pédagogie, tout en possédant une réelle valeur artistique.

De ce côté encore, les résultats ne se sont pas fait attendre.

« Histoire, écrit le rapporteur, M. Havard, géographie, « botanique, zoologie, types provinciaux, costumes ma- « ritimes et militaires, vues de villes et de monuments, « portraits de grands hommes, fables illustrées, événe- « ments politiques considérables, chefs-d'œuvre de la « peinture dans tous les pays et dans tous les temps, tels « sont les principaux motifs qui ont été traités, toujours « avec conscience, et souvent avec talent, par les nom- « breux artistes qui sont venus solliciter l'approbation

« ministérielle et demander à la commission la consécra-
« tion officielle de leurs efforts. »

Ainsi a pénétré dans toutes nos écoles, sous les auspices de l'image, un enseignement attrayant et suggestif, éveillant, sans la lasser, la curiosité de l'enfant et formant en lui, à son insu, le goût du beau. Ce n'est pas tout encore : on a voulu, dès ses jeunes années, développer sa personne morale et graver dans son cœur la loi du devoir. Dès qu'il sait écrire, on lui remet un cahier qu'il devra garder durant tout le temps de sa scolarité. Il y trouve inscrites tout d'abord ces graves recommandations :

« Enfant, ce cahier vous est remis pour être le compagnon et le témoin de vos études... faites en sorte de pouvoir un jour regarder cet abrégé de votre vie scolaire sans avoir à en rougir !... Appliquez-vous, enfant !... Faire toujours des efforts afin de faire toujours des progrès, c'est la loi de l'école, parce que c'est la loi de la vie.

« Songez encore à ceci : on ne travaille pas pour soi seul dans le monde, on travaille aussi pour les autres. Les petits enfants eux-mêmes, sans y penser, travaillent pour leur pays. Car les bons écoliers feront les bons citoyens... La France a besoin de travailleurs et de gens de bien ; vous serez un de ceux-là, si vous vous y préparez dès maintenant...

« Si vous traversez quelque moment de faiblesse et de découragement, enfant, ne vous laissez pas abattre, et pour reprendre courage, dites-vous tout bas à vous-même : non, je ne veux pas être un inutile sur la terre, un ingrat envers ma famille, un ingrat envers la France.

Je veux travailler, je veux devenir meilleur, non pas seulement parce que c'est mon *intérêt,* mais parce que c'est mon devoir. »

Un tel langage à la fois simple et élevé, ne peut manquer d'être entendu : l'élève s'appliquera à faire passer le meilleur de lui-même dans ces pages où ses parents avec lui pourront mesurer de mois en mois et d'année en année les progrès accomplis : il emportera précieusement de l'école la preuve écrite de ses efforts ; et plus tard lorsque, devenu homme, il retrouvera ce cahier depuis longtemps fermé, quand il tiendra comme résumée dans sa main toute sa vie d'écolier, il verra de ces feuilles jaunies se lever en foule ses souvenirs d'enfance ; il croira entendre à nouveau la voix de son vieux maître, ses encouragements ou ses bienveillants conseils ; ainsi certains coquillages, quand on en approche l'oreille, semblent encore remplis du bruit des vagues et des murmures de la mer.

Nous ne suivrons pas l'enfant dans tout le cours des études dont nous avons tracé le programme : il passe successivement du cours élémentaire au cours moyen, puis au cours supérieur. C'est alors que la Loi offre à ses efforts, comme un but, et à son travail, comme une récompense, un modeste diplôme, délivré à la suite d'un examen public : le certificat d'études primaires. Dès l'âge de onze ans, l'élève studieux ou bien doué peut obtenir ce premier titre, qui le soustrait à l'obligation de fréquenter l'école. Nous ne dirons pas qu'il lui est fait remise du restant de sa peine ; vous avez vu, Messieurs, que l'école n'est pas une prison : disons plutôt que l'enfant a conquis, comme autrefois les communes,

sa charte d'affranchissement (l'ignorance n'est-elle pas un servage ?) et s'il continue, comme c'est l'ordinaire, à suivre la classe, c'est volontairement, par raison et par goût.

Notre département, Messieurs, avait devancé la loi de 1882 en instituant, dès 1874, le certificat d'études primaires. Aussi pouvons-nous voir dans un rapport officiel qui suivit la première application de la loi[1] que Meurthe-et-Moselle se plaçait alors au second rang des départements français et que les trois premiers d'entre eux étaient précisément ceux de l'Académie de Nancy.

Le nombre des certificats, délivrés alors dans notre département, était de 1,906 ; il s'est élevé l'an dernier à 3,816 : nous sommes donc autorisés à croire que Meurthe-et-Moselle n'a pas déchu de son rang. Le certificat d'études est de plus en plus recherché, et, dans nos campagnes, une estime particulière s'attache au maître qui y conduit d'une main sûre ses élèves. Plusieurs communes ont même institué, pour leurs lauréats dans ces luttes de canton, des prix spéciaux. C'est ainsi qu'autrefois les villes grecques avaient des récompenses pour

---

1. Il a paru intéressant, dit ce rapport, de connaître les départements dans lesquels l'institution du certificat réussissait le mieux. La seule base de comparaison à peu près certaine est le rapport du nombre des diplômés avec celui des élèves inscrits dans toutes les écoles. Les diplômés des deux sexes réunis donnent une moyenne générale pour la France de 1.36 p. 100.

Les départements qui dépassent le plus sensiblement cette moyenne sont :

1° Les Vosges 3.98 p. 100.
2° Meurthe-et-Moselle 3.40.
3° La Meuse 2.80.
4° L'Aube 2.64, etc.

ceux de leurs citoyens qui revenaient vainqueurs de Delphes ou d'Olympie. Encore quelques-uns de ces derniers n'avaient-ils d'autre mérite que d'avoir supporté de vigoureux coups de poing et d'en avoir rendu de plus vigoureux encore.

Le certificat d'études a aussi un autre avantage : il donne accès dans l'enseignement primaire supérieur. Quel est ce nouvel enseignement, superposé au premier, quelle est son origine, sa nature et son but ? Je voudrais l'indiquer brièvement. Créé par M. Guizot en 1833 (loi du 28 juin), omis dans la loi du 15 mars 1850, et supprimé ainsi par prétérition, il fut, en 1881, rétabli et réorganisé par des décrets. On s'est proposé d'offrir à l'enfant, entre les études élémentaires et l'apprentissage d'une profession, un complément de culture intellectuelle ; d'affermir son savoir et de donner à son esprit une trempe plus forte, tout en le préparant de loin à son futur métier. Dans ces conditions, l'enseignement devait être à la fois primaire et professionnel ; aux études générales et désintéressées, il convenait de joindre un commencement d'études spéciales, ici industrielles, ailleurs agricoles, suivant la région ; de telle sorte que l'enfant se trouvât, au sortir de l'école supérieure, non pas retardé, mais fortifié et mieux muni pour entrer dans la carrière de son choix. Le but a été, non de faire des savants, mais de former, comme on l'a dit, des sous-officiers pour l'armée des travailleurs. Aussi, l'enseignement nouveau, loin d'être uniforme, s'est-il prêté à la diversité des besoins qui l'avaient provoqué : tantôt, plus complet, il est donné dans un grand établissement municipal, comme à Nancy, et prépare les jeunes gens aux arts et

métiers, au commerce et à l'industrie; tantôt resserré dans un cours complémentaire, comme à Vézelise et à Nomeny, il vise plus particulièrement à former des agriculteurs intelligents et instruits. Il ne les dispense pas de la pratique, mais en donnant à leur esprit plus d'envergure et de force, il les met en état de s'élever bientôt au-dessus de la routine et de tirer profit des progrès constants de la science.

Telles sont, Messieurs, résumées en quelques pages, les principales réformes qui ont renouvelé l'enseignement primaire. Nous avons essayé d'en montrer l'enchaînement, d'en dégager le caractère et l'esprit; nous avons supprimé le détail, pour permettre de mieux saisir l'ensemble. Et maintenant, quel sera le résultat de tant de sacrifices et de tant d'efforts? La génération qui grandit dans nos écoles et qui bientôt arrivera à la vie publique, vaudra-t-elle mieux, vaudra-t-elle moins que la nôtre? L'expérience commence à peine et il serait téméraire de se prononcer. Dans l'installation et l'outillage scolaires, dans le choix et l'application des méthodes d'enseignement, le progrès est incontestable : pourquoi le progrès moral n'y répondrait-il pas? Avoir confiance dans son œuvre est une condition du succès : ayons donc confiance, Messieurs, ayons confiance surtout dans les vertus et le dévouement de notre personnel primaire et croyons qu'il saura former pour la France des âmes dignes d'elle et de ses hautes destinées.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. PUTON

AU RÉCIPIENDAIRE

MESSIEURS,

On a dit que les Académies n'étaient plus de notre temps et que ces vieilles assemblées, destinées jadis à rehausser l'éclat d'un trône, étaient appelées à disparaître devant les sociétés scientifiques modernes, libéralement ouvertes à tous.

Je ne saurais méconnaître l'utilité de ces sociétés dont tous les membres jusqu'aux indifférents et aux inoccupés concourent, par leurs cotisations, au travail des plus vaillants. Les recherches s'effectuent et la science progresse par cette heureuse combinaison.

Mais je ne saurais assez protester contre cette étrange opinion que l'on a trop manifestée à l'égard des Académies, les regardant comme démodées, aristocratiques, vaniteuses même.

Ne sont-elles pas démocratiques ces assemblées dont tous les membres acceptent la loi de l'assiduité et du travail et qui, chaque année, renouvellent leur gouverne-

ment, président, vice-président et secrétaire, ne conservant que leur secrétaire perpétuel pour en garder les traditions?

Ne sont-elles pas libérales ces Académies qui ont entrevu l'utilité du suffrage universel, de longue date, avant même qu'il en soit question dans nos institutions politiques? Car elles viennent, chaque année, soumettre au public et placer en quelque sorte sous son contrôle, leurs actes et jusqu'à leurs pensées.

Libérales aux jours de l'oppression, car aucun pouvoir n'a de prise sur la pensée, libérales aux jours où la liberté paraît menacer l'horizon par ses licences, libérales toujours et partout, telles vous apparaissent les Académies pour peu qu'avec M. Pfister vous consultiez leur histoire.

Aujourd'hui même, comme il y a plus d'un siècle, l'Académie de Stanislas place ses élus devant le légitime examen de l'opinion populaire. Le discours de M. Mellier que vous venez d'entendre n'est-il pas un hommage à votre sanction et la preuve administrée devant vous du soin que l'Académie a toujours eu de choisir ses membres parmi les plus dignes de notre cité et de notre Lorraine?

Aussi, ce n'est pas pour la vaine satisfaction d'une mutuelle admiration que je suis chargé de lui répondre, mais, croyez-le bien, pour placer devant vous et devant l'opinion publique, les titres sérieux et les mérites, cachés par sa modestie, qui l'ont désigné aux suffrages de l'Académie.

Avant de lui répondre, vous me laisserez rendre hommage aux actes de vertu familiale dont vous venez d'entendre la touchante énumération. A les écouter, à les voir se manifester ainsi, nombreux, modestes, soutenus,

fermes d'amour et de devoir, on se sent le cœur réchauffé et confiant dans l'avenir.

On se sent, aussi, reconnaissant envers l'homme de bien dont la constante générosité nous permet de les mettre en lumière. Oui, notre ville est fière de posséder un bienfaiteur comme lui, retrouvant ses forces qui le trahissent pour honorer le mérite caché et le devoir de la vie. Oui, il y a encore de la vertu dans Nancy, vertu vraie, honneur de celui qu'elle touche comme de ceux qui la pratiquent.

Je la salue en votre nom !

MONSIEUR [1],

Vous étiez destiné, par avance, à l'Académie par vos fortes études de 1856 à 1859, dans cette brillante école normale supérieure, berceau de tant d'illustrations.

L'expérience acquise pendant un professorat de quinze années, d'abord au lycée de Bastia, en 1860, ensuite à celui de Nevers en 1862, vous désignait sûrement pour les délicates et importantes fonctions d'Inspecteur d'Académie que vous avez exercées, d'abord à Montauban en 1874, ensuite à Châlons en 1877 et, enfin, dans notre ville en 1878, où vous avez conquis, depuis treize ans, par votre travail, votre urbanité et votre esprit de justice, avec le droit de cité, l'estime de tous.

Mais vous avez compris qu'il faut à l'Académie plus que le devoir de la vie, plus que la distinction de la profession et vous avez eu le bon esprit de vous présenter à

---

1. M. Mellier, Inspecteur d'académie.

elle, comme associé correspondant le 21 mars 1884, uniquement en critique d'art et en artiste fortifié de votre talent littéraire.

L'amour de la jeunesse et la passion de son instruction vous ont bien inspiré quand vous avez cherché dans l'étude de l'art un moyen d'élévation et de culture intellectuelle non encore exploré. Vous étiez dans le vrai quand, dans votre discours à Nevers, en 1868, sur l'utilité d'ajouter l'étude des beaux-arts à celle des belles-lettres, vous disiez :

« L'art ne s'adresse pas seulement à nos yeux pour les charmer; c'est l'âme humaine qu'il fait parler! l'éloquence, la poésie sont de puissants moyens pour former le goût, mais l'œuvre de l'artiste contribue aussi à ce but suprême de la haute culture de l'intelligence ! »

Et vous en avez fourni la preuve dans votre *Mémoire sur la vie des grands artistes italiens du* XVI[e] *siècle;* œuvre de laborieuse érudition, dans laquelle vous avez montré l'art des Raphaël, des Michel-Ange, des Léonard de Vinci, se fortifiant et s'élevant par l'étude littéraire autant que par l'observation de la nature et l'effort de la pensée.

Vous avez fait plus: car vous avez montré l'exemple des résultats qu'on pouvait obtenir dans cette voie nouvelle et féconde, quand, en 1873 et en 1874, comme secrétaire de la *Société des Amis des arts,* fondée à Nevers en partie par votre initiative, vous avez dressé le premier inventaire des richesses artistiques que le pays paraissait ignorer. Votre courtoisie a rendu la critique à vous plus facile, aux autres plus profitable. Et vous avez bien résumé la part que l'art doit emprunter à la nature: la vie,

la souplesse et la variété de ses créations. Mais l'étude si féconde de la nature a ses dangers et il ne faut pas que l'artiste qui s'en inspire se laisse dominer par elle, car l'art, c'est l'homme ajouté à la nature.

Passionné pour l'instruction de l'enfance, vous avez compris que le langage de l'art n'a pas besoin, pour être entendu, de la maturité que l'âge donne à l'esprit. Beaucoup ont encore présent à la mémoire l'entraînant discours que vous avez prononcé en 1887, lorsque, promenant nos enfants à travers les tableaux, les musées et les statues de Nancy, vous leur avez fait sentir, sur l'œuvre même, ici l'élévation de la pensée, là le calme de l'honnêteté, ailleurs la puissance du travail, partout l'amour du pays et le culte de la patrie.

Aujourd'hui, vous complétez les savants et consciencieux rapports que, chaque année, vous offrez aux représentants du pays, sur l'état de l'instruction primaire dans le département, par une magistrale étude sur l'ensemble de l'application, en Meurthe-et-Moselle, de la loi d'instruction publique. Vous complétez heureusement les laborieuses recherches que notre vénéré confrère, M. Maggiolo, a entreprises sur l'état de l'instruction en Lorraine avant la Révolution, œuvre de savant passionné, comme vous, pour le bien et la recherche du vrai. Entre les deux époques, entre le passé aux efforts méritants, mais disséminés et sans vues d'ensemble, et le présent aux idées larges, généreuses et d'application générale, l'impartiale histoire a prononcé.

Je ne saurais vous suivre dans l'étude élevée, pleine de philosophie et en même temps d'expérience professionnelle, dans laquelle vous appréciez nos lois de 1881 et

de 1882, car je n'ai point, comme vous, la connaissance des choses que vous administrez depuis dix-sept ans.

Cette longue pratique vous inspire une réflexion que je veux retenir parce qu'elle se fortifie de vos études spéciales et de votre longue expérience. Appréciant le résultat futur de la réforme faite en 1881, de tant de sacrifices et de tant d'efforts faits pour l'instruction primaire, vous concluez qu'il faut avoir confiance dans les générations qui grandissent et qu'elles fourniront au pays des hommes utiles et de meilleurs citoyens.

Permettez-moi d'ajouter, en m'élevant au-dessus des passions du moment, que, par un effet indirect mais non moins certain, ces générations fourniront aussi de meilleurs chrétiens. Loin de moi la pensée d'un mauvais paradoxe! Mais à voir l'État et l'Église rivaliser de zèle pour développer l'un l'instruction, l'autre la religion, à voir celle-ci enseignée maintenant par les ministres du culte eux-mêmes et non plus par des intermédiaires indifférents, on doit être assuré que ces deux forces vitales des sociétés ne manqueront point aux générations futures.

Car rien ne fortifie les institutions civiles et religieuses comme le souffle puissant de la liberté. — Rien n'excite les émulations comme la séparation des attributions que les représentants du pays ont su vouloir pour la France!

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1890-1891

PAR

M. Gabriel THOMAS

secrétaire annuel

Messieurs,

Votre secrétaire annuel a pour devoir principal dans son compte rendu, de décerner en votre nom un dernier hommage, de consacrer un pieux souvenir aux membres que votre Compagnie a perdus depuis sa dernière séance publique. Après cette tâche douloureuse, il a une mission plus douce, qui est de rappeler les titres et les noms de vos nouveaux élus, en leur souhaitant la bienvenue.

Si nous avons à regretter la perte de deux de vos titulaires, du moins est-ce l'éloignement seul qui nous a privés de leur précieuse collaboration; le nombre est grand, au contraire, de vos associés correspondants pour lesquels la mort a rompu les liens qui les rattachaient à vos travaux: elle vous a enlevé MM. Briquel, Grad, Gomont, Deligny, Mathieu, de Saint-Vincent, Alexandre, Bellin et Creutzer.

Dès le 20 juin 1890, votre président vous annonçait

la mort de M. Briquel, avocat à Lunéville et naturaliste distingué, que vous vous étiez associé le 4 juin 1880. M. Briquel s'était avec zèle livré à l'étude de la zoologie et spécialement à celle de l'ornithologie. Il consacrait son temps à la Bibliothèque et au Musée d'histoire naturelle de Lunéville dont il était conservateur ; son dévouement et son obligeance y furent constamment appréciés.

Vous aviez, le 6 mars 1874, élu associé correspondant français, M. Charles Grad, originaire de Turkheim, et qui pendant douze années représenta courageusement au Reichstag sa chère et malheureuse province. Il tenait encore à la France non seulement par le cœur, mais par une véritable confraternité scientifique qu'affirmaient à la fois ses titres de correspondant de l'Institut, d'associé de votre Compagnie, et son active collaboration à de nombreuses revues savantes, telles que les Comptes rendus de l'Académie des Sciences, la Revue des Deux-Mondes, les Bulletins de la Société géologique, et, pour notre région, les publications de la Société de géographie de l'Est et les Mémoires de la Société d'émulation des Vosges. Citer ces divers noms, c'est découvrir le vaste champ des explorations de votre laborieux correspondant. Ses travaux scientifiques eurent pour objet la géologie, la physique du globe ; d'autres mémoires d'ordre économique eurent un caractère plus spécialement utilitaire. Ajoutons enfin les tendances humoristiques, affectives et poétiques de cette belle intelligence, qu'attestent plusieurs études sur l'Alsace, ses habitants et ses légendes. Cette rapide mention suffit à faire comprendre qu'il nous serait impossible ici de suivre, même

de loin, notre regretté confrère dans ses longs voyages et ses nombreuses recherches, où il alliait aux investigations sur le terrain, aux soucis du progrès économique et industriel, la force de généralisation du philosophe. Bornons-nous à rappeler ses belles observations sur les glaciers temporaires des Vosges ; il étudie les transformations de la neige, de l'état de névé à celui de glace compacte, puis, sous forme embryonnaire, la structure, le mouvement de progression et les évolutions internes de ces grandes masses glaciaires qui, dans les Alpes, se manifestent par de si formidables phénomènes. Ainsi, en parcourant les montagnes qui séparent l'Alsace et la Lorraine, M. Charles Grad donnait à la fois satisfaction à son amour du sol natal, à ses goûts studieux, aux soins d'une collaboration constante qui le rattachait si étroitement aux associations scientifiques de la France.

M. Gomont, qui était entré dans votre Compagnie le 21 janvier 1859, a laissé dans vos recueils plusieurs pièces de vers empreintes à la fois des souvenirs de l'antiquité et d'une grâce toute moderne ; puis les fragments d'un travail inédit intitulé : *Rome au temps de Néron* (année 1858, p. 162) ; enfin l'analyse et la traduction partielle du poème indo-américain d'Hiawatha, où Longfellow célèbre les exploits et les souffrances d'un héros légendaire qui civilisa les peuplades du Nord. Il avait, en outre, fait preuve de qualités aussi variées que sérieuses dans les trois ouvrages qui lui avaient ouvert vos portes : son *histoire des Chevaliers romains* depuis l'origine jusqu'à la complète décadence de cet ordre sous Galba ; travail qui n'avait point encore été fait en France; une traduction complète de Salluste ; une étude sur

Chaucer. Lorsque M. Gomont quitta Nancy, en 1861, pour aller fixer de nouveau sa résidence à Paris, il vous adressa des adieux de poète et vous laissa le souvenir aimable de son urbanité, de la forme originale de son esprit et du tour si personnel qu'il donnait naturellement à sa pensée.

C'est un représentant érudit de la science médicale que vous vous étiez récemment associé, en nommant, le 29 juin 1888, membre correspondant, M. le docteur Deligny, inspecteur des Bains de Saint-Gervais (Haute-Savoie) et dont vous avez eu le regret d'apprendre la mort dès la reprise de vos travaux. M. Deligny, qui avait fait une partie de ses études à Nancy, fut bientôt lauréat de l'Académie de Médecine, puis il reçut de nombreuses récompenses pour divers travaux intéressant la thérapeutique, l'hygiène et l'économie politique.

La vie si laborieuse de M. Mathieu, toute d'honneur et de dévouement, vous a été exposée par l'un des vôtres qui fut son collègue, et se trouvait ainsi à double titre bien en situation de le comprendre et de l'apprécier. Je ne puis guère, après lui, que vous rappeler quelques traits de cet éloge où il a fait revivre à vos yeux le forestier, le professeur, le savant et surtout l'homme de cœur et de bien. M. Mathieu était votre correspondant depuis le 18 mai 1846. Une description des roches, plusieurs articles des *Annales forestières*, un traité de zoologie, attestaient dès cette époque son activité scientifique. Né à Nancy, M. Mathieu conservait à sa ville une affection toute filiale ; il y revint bientôt, désigné par ses maîtres eux-mêmes, occuper à l'École forestière la chaire d'histoire naturelle et professer, avec une égale et parfaite compétence, la botanique, la géologie et la zoologie.

Encore le zèle de ses recherches dépassa-t-il les limites de ce triple enseignement. Ses travaux pratiques, de savantes observations de météorologie forestière, la création et le classement des magnifiques collections de l'École, un ouvrage, devenu classique, de *Flore forestière*, lui assuraient une légitime réputation qui dépassait nos frontières. Mais, en outre, la respectueuse affection qu'il avait inspirée à de nombreuses générations d'élèves prouvait qu'il avait su compléter cette valeur professionnelle des hautes qualités morales qui seules peuvent la rendre vraiment efficace.

Une égale activité à multiplier les œuvres de bienfaisance, à répandre les idées de prévoyance et de patronage est le trait caractéristique de celui que l'on a justement désigné sous le nom d'apôtre de la mutualité. M. de Saint-Vincent vous appartenait depuis le 24 février 1853, date de sa nomination comme titulaire. Il était auparavant, et depuis 1844, membre de l'Académie de Metz; en 1847, il avait communiqué à cette société savante un remarquable mémoire, sous le titre de *Recherches sur le Paupérisme*. Ce fut là en quelque sorte pour M. de Saint-Vincent le mot d'ordre de sa vie et le programme de ses œuvres. A Metz, dans les Ardennes, à Nancy, chacune des étapes de sa carrière de magistrat fut marquée par la fondation d'une institution philanthropique. Il propageait en même temps ses vues généreuses dans une série de publications et d'opuscules; par ces écrits divers comme par ses démarches infatigables, il s'efforça de soulager toutes les misères, de relever l'indigence, de faciliter l'épargne, d'encourager l'esprit de famille. Mais, outre ces manifestations d'un si noble dévouement

au bien public, M. de Saint-Vincent vous révéla son talent littéraire par son élégant discours de réception sur l'histoire des Académies, et par une étude conservée dans vos Mémoires sur la légende de Maxéville; pour discuter le mystérieux point de départ d'une tradition populaire relative à la prétendue captivité du duc Ferry III, la perspicacité pénétrante de l'historien s'unit à la grâce piquante avec laquelle il cherche à soulever le voile dont Haraucourt voulut peut-être couvrir les noms de ses propres contemporains. Le 9 janvier 1874, M. de Saint-Vincent dut résigner sa qualité de membre titulaire qu'il obtint d'échanger contre celle d'associé correspondant lorrain.

M. Alexandre devint, lui aussi, titulaire le 6 février 1863, après avoir été nommé associé correspondant (7 mars 1862). Le peu de temps qu'il a passé dans votre Académie vous a permis, du moins, d'apprécier l'élévation de son esprit, ses goûts littéraires, son instruction solide. Auteur d'une traduction du *Traité de la Preuve en matière criminelle,* dû au savant Mittermaier, M. Alexandre prononça, comme avocat général près la Cour impériale de Nancy, trois remarquables discours de rentrée : le premier sur *Claude-Ambroise Régnier, duc de Massa ;* le second, sur la *Propriété mobilière et la Loi,* où l'éloquent magistrat touche aux problèmes les plus sérieux de l'économie politique et apprécie l'influence des évolutions et des progrès de la richesse mobilière sur les mœurs publiques ; le troisième enfin est une étude historique et juridique sur l'*Ancien Comté de Dabo et ses usages forestiers,* dissertation d'un intérêt particulièrement vif, bien propre à éclaircir et digne d'enri-

chir nos annales lorraines. Ces travaux, une étude sur la littérature anglaise avant Milton, publiée dans la *Revue Française,* furent les titres de M. Alexandre à prendre rang parmi vous. Son discours de réception, intitulé : *Le Caractère de la législation lorraine, sa marche et son histoire,* nous offre les mêmes aperçus philosophiques sur la profonde empreinte que reçoivent des vicissitudes et des grands actes de l'histoire, les monuments législatifs et juridiques. Quand il quitta Nancy pour aller siéger au tribunal de la Seine, puis à la Cour de Paris, votre correspondant poursuivit un travail patient et utile, la traduction de l'*Histoire romaine* de Mommsen ; il y persévéra après la guerre franco-allemande, et sut dédaigner avec calme les abus d'allusion, les saillies insultantes et les apologies trop intéressées qui ont parfois déparé chez l'auteur l'austère majesté et l'impartialité de l'histoire.

M. Antoine-Gaspard Bellin, de Lyon, était votre correspondant depuis le 16 avril 1880. Toute son activité se reporta sur des recherches littéraires, philologiques, juridiques, et particulièrement sur des travaux d'ordre académique. L'histoire et de nombreux comptes rendus annuels de la Société littéraire de Lyon, une œuvre satirique intitulée : *La Silhouette du jour,* un poème en quinze chants consacré à l'Exposition universelle de 1867, furent auprès de vous les principaux titres de M. Bellin, déjà membre d'une vingtaine de corps savants. Malgré cette multiplicité de relations, il n'oublia pas votre Académie ; il lui adressait fréquemment des articles parus dans les journaux de sa ville natale.

Enfin, Messieurs, vous appreniez, il y a quelques jours, la mort de M. Creutzer, inspecteur primaire honoraire

de la Seine. Auteur de travaux nombreux et remarqués, destinés à l'instruction publique, M. Creutzer s'était particulièrement appliqué, non sans succès, à propager la connaissance et l'usage de la langue nationale dans les arrondissements de notre ancien département de la Meurthe où l'idiome germanique se perpétuait à la faveur d'une insouciance prolongée. Déjà plusieurs années de lutte avaient notablement réduit le nombre des élèves ignorant le français. Mais il était trop tard : nos désastres de 1870 vinrent interrompre les effets de cette tâche patriotique. Du moins aviez-vous récompensé M. Creutzer en le nommant, le 7 décembre 1877, votre associé correspondant lorrain.

J'aurais terminé cette pénible et trop longue énumération des associés que vous avez perdus, si je ne devais encore vous entretenir des deux membres titulaires qui, s'ils se sont éloignés, nous restent du moins attachés comme correspondants.

Les belles études de M. Debidour sur l'Anjou, et particulièrement sa thèse de doctorat sur la *Fronde Angevine,* couronnée par l'Académie française, travaux où le résultat de patientes recherches est mis en relief par la vigueur de l'exposition, vous avaient montré tout le mérite de votre correspondant que vous nommiez titulaire quelques mois plus tard. Historien, géographe, moraliste même, il excellait dans l'art d'évoquer des documents et des archives les figures auxquelles il savait ensuite donner la vie par sa parole abondante et chaude, soit qu'il vous entretînt de la chevaleresque existence de Fabvier, soit qu'il suivît de Saint-Domingue à Naples et à Oporto, les aventureuses expéditions du général Bigarré. Doyen

de la Faculté des lettres de Nancy, M. Debidour vous a quittés pour remplir les fonctions élevées d'Inspecteur général de l'Instruction publique.

Presque en même temps, M. l'abbé Mathieu, nommé curé-doyen à Pont-à-Mousson, passait dans la classe des associés correspondants. Afin d'accomplir le devoir pastoral qu'il était appelé à exercer, votre confrère renonçait à ces séances où vous aviez si souvent apprécié l'étendue et la sûreté de son savoir, son esprit aimable, cette verve, malicieuse parfois, mais toujours courtoise, et qui procède de la bonne santé morale, cette humeur prime-sautière enfin, appuyée sur un fond d'érudition éprouvée. Ai-je à vous rappeler la *Vie de Jean de Vandières, abbé de Gorze ;* l'ouvrage sur l'*Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois,* qui fut honoré du second prix Gobert et valut vos suffrages à M. l'abbé Mathieu ; son discours de réception sur l'abbé Rohrbacher ; puis ses intéressantes lectures sur un prédicateur contemporain, Burke l'Irlandais, qui, dans sa patrie, en Amérique, allait soulevant l'enthousiasme des foules par une éloquence hardie, passionnée, mais loyale et généreuse ; ou sur un *Romancier lorrain du XII*e *siècle,* le moine Jean, auteur presque ignoré d'un petit livre, le *Dolopathos ;* pauvre souffre-douleur, en effet, et qui dut, à peine né, subir l'application du « *Sic vos non vobis* », et passer tout entier dans un poème d'Herbert qui éclipsa l'original ?

Pour remplir les places ainsi laissées vides, vous avez nommé un membre titulaire et six associés correspondants, dont un étranger.

M. le général Hanrion n'était certes pas un inconnu

pour vous, lorsqu'il revint dans votre ville se reposer de sa tâche militaire vaillamment accomplie. Ce n'est pas seulement l'éclat de sa carrière dans l'armée, ni l'attrait d'une claire et loyale intelligence qui ont dirigé vos suffrages : ce fut aussi cette haute courtoisie, cette aménité bienveillante et égale qui gagne les cœurs en ajoutant au prestige du rang le charme de la bonté. De famille lorraine, M. le général Hanrion est doublement attaché à notre ville, où précédemment il avait conquis ses plus hauts grades, et qu'il fait sienne aujourd'hui. Soldat de la France en Afrique, en Crimée, en Italie, à Metz, il a, comme divisionnaire et commandant en chef, contribué pour sa large part à reconstituer l'armée, joignant à l'exemple le conseil et le précepte dans une suite d'écrits didactiques, dont l'aperçu, que vous a récemment donné avec compétence le rapporteur de la candidature, vous a mis à même de juger la valeur. Il vous signalait en outre les discours éloquents prononcés par le général Hanrion aux funérailles d'officiers généraux dont il louait les mérites, la patriotique carrière, en un langage mâle, simple et touchant. Enfin, montrant aussi que le devoir professionnel n'excluait pas de son esprit les aptitudes ni les préoccupations littéraires, votre nouveau confrère adressait aux lycéens de Nancy, de Rennes, aux élèves du Prytanée de la Flèche, plusieurs allocutions dans lesquelles les plus salutaires conseils, donnés avec une grâce aimable et persuasive, rappelaient à l'auditoire les joies saines du travail, et ces devoirs quotidiens dont l'accomplissement fait la dignité et le bonheur de la vie.

Vous avez toujours tenu, Messieurs, vous inspirant de la pensée qui a présidé à votre origine, à ne négliger

aucune forme de l'activité intellectuelle. Aussi êtes-vous heureux d'appeler à vous les artistes qui honorent votre ville. En accueillant M. Émile Gallé comme associé correspondant, vous avez reconnu surtout la rare originalité de son talent, et cette méthode scientifique et toute personnelle à laquelle l'art français doit de nouvelles et précieuses richesses. Pour en suivre la genèse, nous dirons d'abord que M. Émile Gallé est un naturaliste, qui a consigné ses intéressantes observations dans le Bulletin de la Société horticole de Nancy. Initié à la botanique par les cours et les excursions de M. Godron, il étudie la géographie des plantes, il aborde les hautes Vosges, pousse à travers la Suisse jusqu'aux versants méridionaux des Alpes, aux belles rives de Pallanza ; il admire dans les riants jardins des îles Borromées un abrégé de la flore universelle. Reliant dans sa pensée l'étude de la plante à celle du climat et des mœurs, il y voit pour l'art industriel moderne une mine féconde de renseignements sur le style des formes dans ses rapports avec la flore ornementale. Afin de poursuivre cette recherche de motifs de décoration exacts et nouveaux, il explore un champ plus vaste encore, et, après cette moisson des plantes actuelles, il emprunte aux fossiles des sujets inédits d'application à son art. Alors les cycadées du terrain jurassique, les fougères de la période houillière fournissent les supports et les pendentifs de ces œuvres plastiques où viennent détacher leurs formes étranges, parées d'un éclat tout exotique, les fleurs de la Chine et du Turkestan, celles des régions inconnues de l'Afrique ou de l'Océanie, les grandes clématites, les chrysanthèmes dont il écrivait l'apologie dans le Bulletin de 1887. C'est

par cette élaboration patiente, mais éclairée d'un goût sûr et délicat, échauffée par l'ardeur inspiratrice de l'imagination, que s'est préparée la floraison si riche dont l'Exposition universelle de 1889 vit l'épanouissement, triomphe de l'art lorrain.

M. Gallé nous a dit sa pensée sur les destinées actuelles de son art dans une suite d'articles que publia, en 1882, le *Moniteur de la Céramique et de la Verrerie,* il étudie, pour ces deux industries, les causes du malaise dont a souffert le commerce d'exportation ; il gourmande la faveur accordée au dessin d'imitation ; il montre le progrès de l'art décoratif dans la substitution d'un sentiment nouveau, moderne et français, à la copie servile des styles anciens ou étrangers.

M. Émile Gallé, nous le savons, Messieurs, a donné cette impulsion : son initiative sera féconde, et son honneur sera d'avoir ajouté celle-ci aux initiatives que comptent déjà Nancy et la Lorraine. Et je le dis, parce que notre nouveau confrère aime sa ville d'un amour tout filial ; on le voit, on le sent dans cette page où, tout en comprenant les légitimes exigences du présent, il adresse un regret pieux aux vieilles pierres pittoresques, aux recoins herbeux et solitaires, aux paisibles retraites que notre génération a vus disparaître à jamais. Reportant ma pensée vers le Nancy d'autrefois, je me suis rappelé que, il y a longtemps, j'avais entendu souvent à nos carrefours, pendant les brumeuses après-midi d'hiver, un vieux mendiant à la voix mélancolique, qui chantait, en s'accompagnant de son orgue :

En vérité, l'on saurait bien des choses,
Si le Bon Dieu faisait parler les fleurs.

Permettez-moi d'évoquer ce lointain souvenir : le vœu de l'ancienne chanson s'est presque réalisé, puisque M. [illegible] a su faire conter aux fleurs de si merveilleuses histoires.

Nous retrouvons, Messieurs, ce culte du pays natal chez M. Labourasse. Patient chercheur, il s'est livré à des travaux variés de linguistique, de topographie, de statistique et d'histoire, sous forme de glossaire, de notices et de biographies. Originaire de la Meuse, il en a soigneusement étudié les patois sur le point de disparaître. Il a consacré à Vouthon-Haut, sa petite patrie, une monographie, où la topographie et la statistique du bourg se complètent par l'histoire de la famille seigneuriale, les des Salles. Une brochure sur les hommes illustres de la Lorraine et du Barrois, dans laquelle M. Labourasse nous dit l'existence pénible de trois savants inventeurs, le P. Levrechon, mathématicien, Vayringe et Cugnot ; quelques pages d'histoire et d'archéologie religieuses sur saint Baussange, apôtre de la Champagne ; la biographie élégamment composée de François de Guise, où les traits de cette glorieuse figure sont judicieusement mis en relief, achèvent l'œuvre estimable de votre nouveau correspondant.

Une vie entière consacrée avec zèle à l'éducation de la jeunesse, puis à la direction d'une importante institution de notre ville, l'exercice de l'éloquence religieuse, enfin divers écrits ont attiré vos suffrages sur M. l'abbé Demange. Son travail le plus considérable est un livre sur l'abus des plaisirs dans l'éducation contemporaine, où l'auteur s'élève avec autant d'autorité que de vigueur contre l'amollissement funeste de l'amour paternel. Cette

faiblesse et cette imprudence aveugles qui initient l'enfant à une mondanité précoce, à des plaisirs prématurés, portent la plus dangereuse atteinte au caractère des jeunes gens, à leur conscience morale, au bonheur et, trop souvent, à l'honneur même des familles. M. l'abbé Demange a conservé dans un petit volume le souvenir d'une cérémonie pieuse de son village natal ; il a soutenu la cause de la liberté de l'enseignement dans un discours en vers ; enfin un poème intitulé : *la France au tribunal de Dieu,* composé au lendemain des désastres de 1870, défend avec une conviction ardente et pathétique la malheureuse nation, qui fut autrefois et doit demeurer dans le monde l'héroïque instrument de la Providence céleste.

De l'Isère vous est parvenue la demande d'un Lorrain, M. Charaux, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Grenoble, que vous avez accueilli avec le sympathique empressement et l'estime qu'il méritait. La seule énumération de ses œuvres dépasserait les limites qui me sont assignées. Elles vous ont d'ailleurs été naguère savamment analysées. Les études de M. Charaux l'ont toutes dirigé vers les sentiers ardus de la philosophie, depuis sa thèse de doctorat sur la *Méthode morale, ou de l'Amour,* travail remarqué dans lequel il conviait à la fois toutes les facultés de l'âme à concourir ensemble avec la raison à la recherche de la vérité, jusqu'aux dialogues et récits récemment publiés sous le titre de *la Cité Chrétienne.* Disciple de Socrate, M. Charaux estime justement que la science à laquelle il a voué son enseignement et les instantes préoccupations de son esprit, ne doit pas demeurer stérile et spéculative, mais

éclairer les routes de la vie et servir à notre progrès moral. Et, pour le démontrer, il n'emprunte pas seulement au maître de Platon les principes et la méthode, mais les procédés mêmes d'exposition, une forme dialoguée, une dialectique aimable et capricieuse. Il éclaire en outre l'enseignement antique des vues nouvelles ouvertes par le spiritualisme chrétien, et, pour en faire la patrie de son âme, il ajoute au domaine métaphysique des philosophes grecs, le monde divin de l'Évangile. Tel est le sujet de ces méditations sur le *Temps et l'Unité de temps*, sur l'*Espace et la Matière*, sur la *Joie et la Tristesse*, sur le *Plaisir et la Douleur*, etc., qui trouvent leur synthèse dans le *Traité de la Cité Chrétienne*.

Il y a une trentaine d'années, dans la chambre d'un lettré, quelques hommes épris des choses de la pensée se réunirent pour créer une société littéraire qui prospéra, vous emprunta le nom de votre fondateur, que vous avez même encouragée et soutenue en écoutant certains de ses travaux, en accueillant plusieurs de ses membres. Bien des œuvres charmantes y virent le jour, bien des idées ingénieuses, nouvelles, paradoxales quelquefois, y furent débattues avec une verve toujours en éveil. On y entendit tour à tour, pour ne citer que les noms de ceux qui ont disparu, Ch. Pierson, Hubert Zæpffel, Narcisse Michaut qui soutint contre M. Francisque Sarcey une si plaisante polémique, où l'on vit un critique expérimenté, dupe, à sa grande surprise, de sa méfiance trop subtile, et mystifié par un débutant de province ; Raymond Audiat, qui fit lecture de délicates poésies. Il serait intéressant de conter la trop courte existence de la conférence Stanislas, et peut-être ne serait-

ce pas l'un des moins piquants chapitres de notre histoire littéraire. Plusieurs de ses membres ont pris rang parmi vous ; il me suffira de vous rappeler MM. Auguste Digot, Lacroix, de Metz-Noblat, Lucien Adam. Vous avez cette année reçu l'un de ceux qui guidèrent les premiers pas de cette société, M. Ernest Masson. Il redisait, dans une notice nécrologique sur M. Guerrier de Dumast, l'action féconde de ce groupe d'hommes distingués qui, dans le recueil de *Varia,* constituèrent l'*École de Nancy ;* l'ardeur merveilleuse, l'énergique ténacité que dut mettre en œuvre ce promoteur doublé d'un poète, pour raviver nos institutions locales et rendre à notre ville son rang de métropole intellectuelle. Le souffle de cette époque militante respire encore dans les deux ouvrages de votre nouveau correspondant ; l'un sur la *Nature et le Naturalisme,* où il censure sévèrement, à juste titre, cette littérature qui ne cherche qu'à frapper les sens par la minutie réaliste des descriptions et de l'analyse ; l'autre, intitulé *Paraphronime,* où, sous le voile d'allégories et de scènes fantaisistes, se cache une satire mordante des tendances, des aspirations, du trouble intellectuel de notre époque.

Vous vous êtes enfin associé au titre de correspondant étranger, M. Adolf Langstœd, inspecteur de collège à Copenhague. M. Langstœd connaît la France ; il l'aime et s'efforce de répandre dans son pays la même sympathie pour les idées et la littérature françaises. C'est dans cette pensée qu'il a publié de nombreuses brochures sur des biographies de nos grands hommes, des traductions, reconnues fidèles, extraites de nos classiques ou de quelques auteurs modernes, Michelet, Coppée, Théodore de

Banville. Des œuvres originales, enfin, telles qu'une tragédie, *Charles de Valois*, un poème religieux et romantique, témoignent du zèle infatigable et de l'utile initiative que vous avez voulu récompenser en faisant un accueil favorable à la candidature de M. Langstœd.

Ma tâche, Messieurs, serait achevée, si je ne croyais nécessaire de vous rappeler, dans le compte rendu de cette année, la participation que vous avez pensé devoir prendre au grand mouvement d'opinion, aux efforts de notre ville et de la Lorraine entière pour obtenir le rétablissement de notre vieille Université.

Déjà, en 1854, pour les Facultés des lettres et des sciences et, dix ans plus tard, pour la Faculté de droit, celui qui fut votre vénéré président d'honneur, M. Guerrier de Dumast, a supporté, presque seul au début, le poids de cette œuvre vraiment patriotique, afin de ramener à Nancy les institutions d'enseignement supérieur. Combien glorieux pour lui et précieux pour notre pays fut son complet triomphe, ce serait presque faire injure à la fidélité de votre souvenir que de vous le redire.

Aujourd'hui, si la France crée les Universités régionales, les mêmes considérations historiques, les mêmes et les plus hautes raisons d'équité et d'utilité politique s'imposent à l'attention des pouvoirs publics. C'est un monument diplomatique, le traité de Vienne, qui stipule le maintien de l'Université lorraine : c'est l'Université de Strasbourg, dont l'esprit et l'enseignement sont ici ; la France en pourrait-elle abdiquer l'héritage au profit d'un établissement non pas, certes, alsacien, mais germanique, et qui, pour occuper le foyer, n'en a pas retenu la flamme. C'est un lien à conserver entre la science

française et celle de l'étranger ; c'est une porte à ouvrir sur l'Allemagne et l'Orient. Voudrait-on au contraire reculer encore notre frontière intellectuelle, comme si notre région, elle aussi, ne devait plus être qu'un glacis sur un sol menacé? Telles sont les raisons que des voix autorisées ont fait valoir avec vigueur.

Non seulement vous aussi avez exprimé votre conviction profonde, mais l'un des vôtres a entrepris une tâche aussi méritoire que déjà féconde en résultats. Des conférences au dehors, un infatigable prosélytisme, des cours suivis avec le plus vif empressement et professés sur l'histoire de votre Compagnie, sur les institutions d'enseignement supérieur de l'ancienne Lorraine, sur l'Université de Pont-à-Mousson et son transfert à Nancy, sur le collège royal de Médecine ; enfin et surtout un magistral discours à la rentrée solennelle des Facultés en 1891, discours qui fut un manifeste éloquent[1] ; tel est, Messieurs, le résumé trop succinct de la mission que s'est réservée votre confrère, M. Pfister.

Puissent ces généreux efforts ne pas demeurer stériles : puisse un jour l'Académie de Stanislas applaudir à la résurrection de notre antique Université et voir de nouveau se grouper dans l'enceinte de notre métropole ces trois institutions sœurs, l'Université, la Bibliothèque, l'Académie de Stanislas. Je ne saurais, Messieurs, mieux terminer qu'en formulant un tel vœu !

1. Rappelons aussi le beau discours qu'à cette même séance a prononcé M. le recteur Mourin, membre titulaire de l'Académie.

LES

ÉCOLES AVANT ET APRÈS 1789

DANS

LA MEURTHE, LA MEUSE, LA MOSELLE ET LES VOSGES

PAR M. MAGGIOLO

TROISIÈME PARTIE

1802-1890

CHAPITRE Ier.

LÉGISLATION (1802-1830).

I. — Le problème de l'éducation nationale s'est imposé à l'attention des hommes d'État sous tous les gouvernements ; la législation, l'histoire, la statistique, le prouvent avec évidence.

Au sortir de l'anarchie, au milieu des ruines, en présence des partis hostiles, la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) reconstitue l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; elle fait entrevoir l'établissement des écoles d'enseignement supérieur. Inspirée par le génie du premier Consul, cette loi réparatrice est votée au Corps législatif par 251 voix sur 278 [1].

1. Un adversaire du projet, Duchesne, voulait l'instruction obligatoire, Siméon la repousse : « Comment forcer les pères de famille à envoyer

An XI. — Les lois des 19 ventôse et 11 germinal règlent l'exercice de la médecine et de la pharmacie. Trois arrêtés (19 et 30 frimaire, 21 prairial) organisent les études, la discipline, la surveillance, la comptabilité dans les lycées et les écoles secondaires.

An XII. 22 ventôse. — Loi relative aux écoles de droit. 23 nivôse, loi relative aux séminaires métropolitains; c'est l'une des conséquences du concordat du 26 messidor an IX et de la loi du 18 germinal an X, qui règlent les rapports de l'État avec l'Église[1]. — An XIII, le 3 floréal, l'Empereur prescrit une inspection générale des lycées; il ordonne de préparer et de lui soumettre un travail sur l'organisation d'un corps enseignant; « il n'y a pas d'état politique fixe sans un corps enseignant avec des principes fixes. » Le projet est aux Archives nationales ainsi que les rapports des inspecteurs sur les études, la discipline, la tenue, la pratique des devoirs religieux, la comptabilité des lycées.

1806. 10 mai. — La loi relative à la formation d'une Université impériale établit, en trois articles, l'unité de vues et de gouvernement dans l'instruction publique; l'Université aura le droit exclusif d'enseigner. — 1807, 10 février : circulaire aux archevêques et évêques pour les prier de visiter les lycées, les collèges, les écoles de leur diocèse; 30 février : décret relatif aux bourses dans

---

leurs enfants à l'École ? Le culte des lettres ne se commande pas plus que celui de la religion. Tout y est libre, tout y doit être de sentiment et de persuasion. »

1. La lutte entre l'État et l'Église a produit de cruels déchirements; l'accord de la foi chrétienne avec l'esprit nouveau rétablit la paix; la société laïque respecte la liberté de conscience.

les séminaires. — 1808, 17 mars. Le décret portant organisation de l'Université n'est que la mise en œuvre des principes consacrés par la loi de 1806. Le plan est simple, vaste, complet : il y aura 26 académies[1] ; — des facultés de théologie, de droit, de médecine, de sciences, de lettres pour l'enseignement supérieur et la collation des grades ; — des lycées, des collèges, des institutions, des pensions pour l'enseignement secondaire ; — des écoles pour l'enseignement primaire, qui n'a pas été oublié, comme on l'a souvent répété. Le décret pose en principe la création d'écoles normales pour l'instruction des instituteurs et le perfectionnement des méthodes ; il rend, à l'institut des Frères de la doctrine chrétienne et aux Congrégations enseignantes de femmes, la capacité légale, que la Révolution leur a enlevée.

Représentant de la société laïque, Napoléon, pour refaire l'œuvre des siècles, réclame le concours de l'élément religieux ; les écoles de l'Université *prendront pour base de leur enseignement les préceptes de la religion catholique, la fidélité à l'Empereur et à sa dynastie, conservatrice de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions*. Les décrets des 24 mars et 11 décembre assurent la dotation de l'Université ; elle aura la propriété des biens restés disponibles des anciens établissements d'instruction. — 1809. 30 janvier. Le grand maître demande aux évêques de s'associer à une œuvre digne de tout leur intérêt ; il les prie d'inviter MM. les curés à leur envoyer des notes détaillées sur les maîtres

1. Le décret donne au mot académie une acception nouvelle et administrative.

d'école de leurs paroisses... « Vous voudrez bien me les adresser avec vos observations, je confirmerai l'instituteur qui aura mérité votre suffrage » ; le même jour, il écrit aux préfets: « Les lois fondamentales de l'Université prescrivant une éducation civile à la fois et religieuse, j'ai invité les évêques à me fournir *les renseignements qui dépendent de la nature de leurs fonctions ;* je ne doute pas qu'ils ne se rencontrent avec vous, dans tout ce qui peut contribuer à répandre les principes de la religion et de l'ordre social. » Il leur rappelle « que l'enseignement public appartient exclusivement à l'Université ; aucune école ne peut s'ouvrir sans une autorisation *expresse* du grand maître ». Ils lui adresseront, *dans un très court délai,* un tableau comprenant le nombre des écoles, le nom, l'âge, l'état, le traitement des instituteurs, leur opinion sur chacun d'eux ; *il y a urgence, car les instituteurs attendent avec inquiétude leurs diplômes.* Respectueux de la liberté des cultes, le grand-maître avait aussi demandé à MM. les Présidents des consistoires des notes détaillées sur les instituteurs protestants et israélites, « afin de pouvoir, en connaissance de cause, leur délivrer ou leur refuser le diplôme ».

Un décret du 10 mars confirme le choix des recteurs; l'Empereur ajournait leur nomination, Fontanes insista : « Le recteur sera l'âme et le centre de son ressort, il rendra plus rapide et plus efficace l'action du grand maître. » De 1809 à 1814, 34 instructions et 41 circulaires du grand maître expliquent aux recteurs les lois, les décrets, les statuts et dirigent leur zèle pour l'organisation financière, le maintien de la discipline, le perfectionnement des méthodes, l'amélioration du sort des maîtres. —

1811. Les décrets des 5 février et 11 novembre confirment l'autorité absolue de l'État sur les écoles secondaires ecclésiastiques et les séminaires ; tous les élèves de ces établissements seront tenus de suivre les cours des lycées ou collèges de la ville où ils sont placés ; ils paieront la rétribution universitaire [1]. — 1812. 10 janvier. Une instruction prescrit l'inspection des écoles primaires et l'organisation de classes normales ; une circulaire du 31 août rappelle aux chefs d'institutions qu'il leur est interdit de recevoir des internes au-dessous de l'âge de neuf ans, *si le nombre d'internes, que peut admettre le lycée ou le collège, n'est pas complet.* — 1813. L'Université exerce sur les hommes et les choses de l'enseignement une autorité absolue ; voici en quels termes l'instituteur est nommé : « François Cuvier, inspecteur de l'Académie de Paris à M. J. B. Mauchant : Son Excellence le grand maître, par sa décision du 24 mai, vous autorise provisoirement à exercer les fonctions d'instituteur dans la commune de Forges. En vous adressant cette autorisation, je crois devoir vous rappeler les principales règles que vous aurez à suivre dans la tenue de votre école et les principaux devoirs que vous impose votre titre d'instituteur. »

II. *Première Restauration.* — 1814. 9 avril. Un arrêté du gouvernement provisoire invite le grand maître à continuer ses fonctions ; une ordonnance royale (22 juin) maintient dans son régime actuel l'Université, qui représente la France nouvelle, la France du concordat ; l'Em-

1. Un arrêt de la cour de Paris (août 1779) enjoignait aux chefs d'institutions d'envoyer leurs élèves au collège, à partir de la classe de cinquième.

pire a rétabli le droit régalien, la Restauration ne le détruira pas.

Fontanes conserve les fonctions de grand maître, il en informe les recteurs : « Sous le règne pacifique et religieux des Bourbons, l'Université pourra tout perfectionner dans ses établissements. »

Une ordonnance royale du 5 octobre rend aux petits séminaires une certaine liberté ; le ministre en informe les recteurs et il ajoute : « La faveur accordée aux études cléricales ne doit pas nuire à l'Université ; dépositaire de la confiance du plus grand nombre des familles, elle reste chargée de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse. » Le 17 décembre, il demande aux recteurs de lui adresser « *un double tableau de l'état où l'Université a trouvé l'instruction en 1809 et de l'état où elle l'a mise, à la fin de 1814, à travers tant d'obstacles; ce simple exposé des faits fera taire beaucoup de calomnies* ».

III. *Les Cent-Jours.* — 1815. 27 mars. Chargé provisoirement de l'administration de l'Université, Arnault informe les recteurs qu'à dater de ce jour « tous les établissements d'instruction seront réglés ainsi qu'ils l'étaient au mois de mars 1814 » ; il laisse *à leur prudence* le soin d'effectuer *les modifications graduellement, sans secousses, sans porter préjudice aux intérêts des établissements.* Le 27 avril, le ministre Carnot, dans un rapport à l'Empereur, expose avec une grande sagesse de vues un plan général d'instruction populaire.

IV. *Seconde Restauration.* — Sous le Roi comme sous l'Empereur, l'Université conserve son esprit et sa forme;

une ordonnance du 15 août maintient l'existence des académies; une commission exercera les pouvoirs attribués au grand maître et au conseil de l'Université. — 1816. Les ordonnances des 29 février et 15 mars organisent le service de l'instruction primaire sur des bases libérales et pratiques. Toute commune doit pourvoir à l'instruction. Un comité, en chaque canton, veillera à l'amélioration des locaux et du sort des maîtres; il sera fait un fonds annuel de 50,000 fr. pour l'instruction primaire. Le roi, c'est Cuvier qui l'affirme, ajouta de sa main cette allocation au projet qu'il allait signer. — 1817. Royer-Collard, à la Chambre des députés, démontre l'utilité et la nécessité de l'Université royale: « Chargée de la fonction publique de l'enseignement, elle n'est autre chose que le gouvernement[1] appliqué à la direction universelle de l'instruction publique, aux institutions particulières comme aux collèges, aux écoles de campagne comme aux facultés. — 1819. 3 juin. Le comte Decaze, ministre de l'intérieur, rappelle aux préfets les dispositions de l'ordonnance du 29 février qui sont applicables aux écoles de filles. — De 1820 à 1828, l'Université est soumise à de rudes épreuves, c'est l'époque de lal utte; les membres de la commission, Royer-Collard, Cuvier, Sylvestre de Sacy, Guéneau de Mussy, Nicole, Rendu, Poirson, veillent avec sollicitude aux intérêts de l'instruction; leurs actes et leur mémoire honorée n'ont rien à redouter des imputations injustes de ceux qui veulent aujourd'hui réhabiliter les théories de l'époque révolu-

1. Pour les hommes d'État, la France moderne, fille légitime de la France ancienne, hérite de tous ses titres de gloire. 89 n'est pas seulement une révolution, c'est le couronnement d'un labeur de mille ans.

tionnaire. — 1821. 19 janvier. Le ministre établit les deux règles essentielles de la juridiction universitaire : « Nul ne sera condamné sans avoir été entendu ; toute accusation doit être éclaircie à charge ou à décharge. » — 1822. Le chef de l'Université reprend le titre de grand maître. — 1824. Création d'un ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Une ordonnance fixe à 1,825,000 fr. la subvention affectée aux collèges royaux et à l'instruction primaire, à 1,200,000 francs la somme affectée aux bourses des séminaires. — 1828. L'instruction publique distraite du ministère des cultes est dirigée par un ministre qui exerce les fonctions de grand maître. 5 février. M. de Vatimesnil informe les recteurs de sa nomination. La religion et la morale sont les premières bases de toute bonne éducation ; il appelle tout particulièrement leur attention sur l'instruction populaire. 21 avril. Une ordonnance rend à l'Université d'importantes attributions ; elle concilie tout à la fois les droits de l'autorité civile avec les intérêts de la religion ; les comités secondent l'action du pouvoir pour assurer l'instruction des classes pauvres. 12 mai. Le ministre adresse aux préfets une circulaire sur l'exécution de l'ordonnance du 21 avril. Le même jour, il écrit aux archevêques et évêques : « Votre concours avec l'autorité universitaire sera un véritable bienfait ; le chef du corps enseignant s'estimera heureux d'avoir à vous offrir, au nom de ce corps, un tribut de reconnaissance. » 16 juin. Une ordonnance soumet huit écoles secondaires ecclésiastiques au régime de l'Université ; elle porte que *nul ne pourra donner l'enseignement dans les établissements universitaires ou ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit*

qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France[1]. — 1829. 31 janvier. Instruction aux recteurs relative au perfectionnement de l'instruction primaire, au choix des méthodes, aux brevets de capacité, aux conférences, aux comités. Ils fourniront un état nominatif des communes qui sont encore dépourvues d'écoles. — 1830. 16 février. Une ordonnance prescrit d'établir au moins une école normale par académie ; les conseils municipaux, dans la session de mai, voteront les sommes nécessaires à son entretien. Cette ordonnance peu connue fait honneur au ministre qui l'a provoquée ; elle contient, en germe, la plupart des heureuses réformes accomplies par la monarchie de Juillet.

CHAPITRE II.

HISTORIQUE.

I. *Séminaires* (*grands et petits*). — Le concordat et la loi du 18 germinal an X ont réglé les rapports de l'Église avec l'État. — An X. Le diocèse de Nancy comprend la Meurthe, la Meuse, les Vosges. Le 8 thermidor, le receveur des domaines fait remise à l'évêque de la maison dite des Missions pour servir de grand séminaire. — 1804. Rentrée des élèves. — 1806, 26 juin. Le conseil général vote une subvention de 2,310 fr. — De 1807 à 1814, le

---

1. Le 6 mai 1830, j'ai obtenu un brevet de maître d'études et de répétiteur, et j'ai dû faire la déclaration prescrite par l'ordonnance, qui restait en vigueur, *même* sous le ministère Polignac.

montant annuel des bourses varie de 15,000 à 17,000 fr. — 1810. Les séminaristes suivent les classes d'humanités, de rhétorique, de philosophie, de mathématiques du lycée. Ils sont tenus de subir les examens du baccalauréat ès lettres. Je lis sur le palmarès, de 1810 à 1814, leurs noms parmi les meilleurs ; on les désigne sous le titre de *clericus*. — De 1815 à 1830, le séminaire reçoit une subvention de 12,000 fr. Le chiffre des élèves varie de 285 à 300 jusqu'à la création des évêchés de Verdun et de Saint-Dié ; il est de 169 au 31 juillet 1830, jour où le séminaire est envahi par l'émeute ; la garde nationale, réunie à la hâte, l'occupe pour empêcher l'incendie.

II. — 1817. Une ordonnance du 31 janvier met à la disposition de l'évêque de Nancy l'ancienne abbaye des Prémontrés de Pont-à-Mousson, pour y établir une école secondaire ecclésiastique. Le petit séminaire mérita bientôt la confiance des familles ; le personnel comprenait un supérieur, un directeur, un économe, 10 professeurs, 4 maîtres d'études. — Des internes en grand nombre, 136 en 1817, 245 en 1822, 282 en 1830, y viennent chercher, à bon marché, l'instruction classique des collèges. — Le 1er août 1830, l'établissement est fermé.

III. *Verdun*. — 1823. 6 janvier. Mgr d'Arbou prend possession du siège épiscopal ; il installe un grand séminaire dans les dépendances de son palais. L'inauguration solennelle a lieu le 21 novembre. Il y a un supérieur, 1 économe, 4 professeurs, 80 élèves. L'évêque de Nancy, en 1812, avait autorisé le curé de la cathédrale de Verdun à établir une école secondaire ecclésiastique

dans les bâtiments de la cathédrale. Les élèves suivent les classes du collège jusqu'en 1815. L'ordonnance du 30 juin 1828 fixe à 190 le chiffre maximum des élèves à admettre. — 1830, la rentrée des deux séminaires n'a pas lieu.

IV. *Saint-Dié.* — 1823[1]. L'abbé Jacquemin, docteur en théologie et en lettres, professeur de philosophie au lycée de Nancy, est nommé évêque. Il établit un grand séminaire ; les institutions de Senaïde, de Châtel, continuent à préparer les élèves destinés au sacerdoce.

V. — Le diocèse de Metz comprend la Moselle et les Ardennes. — 1804. 16 août. Ouverture du grand séminaire dans les anciens bâtiments qui servaient d'hôpital. L'organisation est la même qu'à Nancy, les séminaristes suivent les classes supérieures du lycée. — 1812. L'école cléricale de Sainte-Glossinde reçoit de nombreux élèves. — 1824. L'évêque établit le petit séminaire de Saint-Louis.

VI. *Académies, facultés.* — 1804. 15 mars. La ville de Nancy adresse au citoyen Conseiller d'État chargé de la direction de l'instruction publique une requête pour obtenir la restitution du foyer d'études que la tempête de 1793 lui a enlevé[2]. — Le décret du 17 mars 1808 subs-

1. Les évêchés de Verdun et de Saint-Dié, supprimés en 1801, conformément au concordat du 15 juillet, sont rétablis, en principe par le concordat de 1817, en fait par la loi du 4 juillet 1821.

2. 1810 Marie-Louise passe à Nancy, la municipalité lui remet un placet qui rappelle les largesses de ses illustres aïeux en faveur des écoles.

titue aux anciennes universités un système d'enseignement se rattachant à une même pensée, à une même direction. Nancy, siège d'une haute cour, obtient une académie qui comprend les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. Un recteur, assisté de deux inspecteurs et d'un secrétaire, a la haute direction des études; il signe les diplômes, il a autorité sur les facultés, les lycées, les colléges, les institutions libres et les écoles primaires. La faculté des lettres annexée au lycée compte trois professeurs chargés de l'enseignement supérieur et de la collation des grades. Le programme du baccalauréat est simple, rationnel : « *Les candidats répondront sur tout ce que l'on enseigne dans les hautes classes du lycée.* » Les écoliers en philosophie soutiennent en public, dans la grande cour du lycée, des thèses, que le recteur envoie au grand maître « *Has theses præside Jacobo Jacquemin, doctore et professore, propugnabunt latino vel gallico sermone ad nutum, in facultate litterarum auditores, anno 1811, die veneris, 30 augusti, hora tertia, in aula majore lycæi Nanceiensis.* » Aux termes du décret de 1808 (art. 13), l'Académie devait avoir aussi une faculté des sciences ; on ne jugea pas à propos de l'établir[1].

Nancy vit continuer, par le zèle et le dévouement des médecins, l'œuvre de son ancienne faculté de médecine. — Le 4 septembre 1813, le recteur préside la distribution des prix du lycée impérial. — Le 31 août 1814, le

1. Personnel de la faculté des lettres : Le recteur a le titre de doyen, il professe la philosophie ; le professeur de rhétorique est chargé de la littérature latine et française ; l'histoire seule a un professeur spécial, M. Mollevaut, ancien député, jurisconsulte et savant distingué.

même recteur préside la distribution des prix du collège royal ; le personnel est le même. On ne pratiquait pas alors le système de *l'épuration*. — En 1815, Nancy perd sa faculté ; un décret réduit de 23 à 6 le nombre des facultés des lettres. Une commission spéciale est chargée de la collation des grades ; j'ai subi devant elle les épreuves du baccalauréat ès lettres, le 16 août 1830. Nous ne considérions pas alors cet examen comme *une quittance générale et définitive envers les lettres et les sciences,* nous ne connaissions pas les terreurs qu'il cause, depuis vingt ans surtout, par son appareil encyclopédique ; nous venions au collège pour nous former l'esprit, pour y apprendre à apprendre, la véritable instruction venait plus tard.

1809. L'Académie de Metz, organisée comme celle de Nancy, comprend la Moselle et les Ardennes. Le 1er mai, le recteur installe la faculté des sciences ; le premier professeur de mathématiques du lycée en fait partie ; on y ajoute un professeur de mathématiques, un professeur d'histoire naturelle, un professeur de physique et de chimie. Les facultés du premier Empire n'ont pas été, comme on l'a dit, des *ombres coûteuses,* les maîtres (recteurs, proviseurs ou professeurs) ne recevaient de l'État aucune subvention spéciale. — 1818. Le recteur approuve un règlement, en 22 articles, arrêté le 12 mars par une société qui a pour but d'encourager l'établissement des écoles, de propager les meilleures méthodes, de procurer aux instituteurs les moyens d'instruction. « Pour servir notre province et suivre les intentions du roi, les soussignés se réunissent en une société d'encouragement pour l'instruction primaire. » — En 1819, cette société,

qui a rendu les plus grands services, compte 155 membres; les hommes les plus distingués, le comte de Tocqueville, le baron Dufour, MM. de Vendel, font partie du conseil d'administration.

VII. *Lycées et collèges royaux.* — An X. 16 germinal (1803, 21 juin). Un arrêté du Gouvernement porte création d'un lycée à Nancy[1]. Installé dans les anciens couvents de la Visitation et des Minimes, le lycée remplace avantageusement l'école centrale; on revient aux traditions nationales; le latin et les mathématiques sont la base de l'enseignement. Personnel : un proviseur, un censeur, un aumônier, un économe, douze professeurs. Un bureau d'administration, composé des chefs de la magistrature, du clergé, de l'administration, veille à l'exécution des règlements. Le lycée reçoit des boursiers, des internes, des demi-pensionnaires, des externes. — A partir de 1805, un palmarès imprimé donne le nom des lauréats et les programmes des exercices publics; du 1er août au 14 septembre, les élèves d'élite, en présence des autorités et des familles, analysent et expliquent les auteurs

1. Dans le projet de loi arrêté par le comité d'instruction publique et présenté à l'Assemblée législative les 20 et 21 avril 1792, Nancy est sacrifié; il n'aura, comme Metz, Verdun et Épinal, que l'un de ces 110 instituts qui doivent remplacer les collèges. L'article 12 du titre V porte: « Il y aura en France neuf lycées : lycée du Nord à Douai, du Nord-Est à Strasbourg, de l'Est à Dijon, du Sud-Est à Montpellier, du Sud-Ouest à Toulouse, de l'Ouest à Poitiers, du Nord-Ouest à Rennes, du Centre à Clermont-Ferrand, de Paris. En 1806, Fourcroy compte 29 lycées, 370 écoles secondaires. Nous avons mieux que le plan de Condorcet. En 1814, il y a 36 lycées avec 9,000 élèves, 368 collèges avec 28,000 élèves; 41 petits séminaires; 1,255 pensions ou institutions privées.

français, latins et grecs. — En 1806, les rhétoriciens lisent des essais littéraires et oratoires de leur composition, ils récitent l'*Art poétique* d'Horace et l'*Art poétique* de Boileau ; 36 élèves sont interrogés sur les mathématiques, la physique et la chimie. — En 1807, 147 élèves prennent part aux exercices publics. — En 1809, le lycée compte 251 élèves ; je lis sur le palmarès : « Une application soutenue, des succès distingués, une sagesse constante, pendant cinq années de séjour au lycée, assurent le premier prix d'excellence à l'élève Caresme, de Pont-à-Mousson. » Le lycée fournit aux écoles spéciales un grand nombre de sujets distingués. La moyenne des élèves de 1809 à 1815 est de 270, celle de 1815 à 1830 de 307.

Lycée de Metz. — 1803. Installation du lycée dans l'ancienne abbaye de Saint-Vincent. — 1804. Un prospectus fait connaître aux familles les conditions d'admission et les avantages du nouvel établissement, *auguste monument de la munificence du souverain.* Tout est organisé selon les statuts, le bureau d'administration, le personnel, l'internat, la discipline, les études. — En 1810, il y a 17 professeurs, 9 maîtres d'études, 396 élèves dont 210 internes. On lit sur le palmarès : « L'élève Hector Varaigne, quoique jeune, est nommé maître d'études avec traitement, place de confiance méritée par sa conduite, son travail et ses succès. » A la distribution des prix, les élèves jouent une pièce intitulée : *Metz sauvée.* — En 1815, il n'y a pas de réaction, le personnel est le même ; la cloche remplace le tambour, les élèves sont divisés par études et non par compagnies,

leur costume n'a plus les formes militaires, mais l'instruction classique reste fondée sur les anciennes traditions ; les chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome, les auteurs du grand siècle en sont la base. A Metz comme à Nancy, les professeurs instruits, laborieux, honorés, vieillissent dans leurs fonctions ; la stabilité du personnel enseignant est l'une des conditions essentielles du succès des études. Moyenne des élèves de 1809 à 1815, 445 ; de 1815 à 1830, 394 : le chiffre des boursiers a baissé de 100 à 24.

VIII. *Écoles secondaires. Collèges communaux.* — 1803. L'État concède aux villes des locaux pour établir des écoles secondaires communales, où « trois professeurs au moins enseignent les éléments des langues anciennes et les premiers principes de l'histoire et des sciences » ; il ne leur accorde aucune subvention, il réserve les faveurs du budget à ses lycées. Chacun des 17 collèges, dont je constate l'existence en 1830, a ses archives et son histoire, ses programmes, ses règlements, son bureau d'administration, son budget, ses principaux, ses professeurs instruits, modestes, dévoués, et aussi ses écoliers d'élite, qui, dans les lycées et les écoles spéciales, se distinguent par leur travail et leur intelligence.

Académie de Nancy (Meurthe). — *Toul.* — 1802. Une souscription de 1,000 fr. permet d'établir une école secondaire dans le collège fermé en l'an IV ; les trois professeurs de latinité y sont logés, leur traitement est de 400 fr. ; un conseiller municipal fait gratuitement le cours de mathématiques. — 52 élèves en 1803, 60 en

1808. M. Gouvion fonde des bourses; il y a 5 professeurs; leur traitement est porté à 720 fr.; les frais de la distribution des prix s'élèvent à 43 fr. 50 c.[1]. — 1812. Le député affecte une partie de son indemnité au collège. — 1815. La subvention de la ville est de 2,000 fr., les rétributions produisent 2,240 fr. — 1816. Le recteur installe le bureau d'administration, on dresse le budget en sa présence; les recettes sont de 3,912 fr. dont 3,112 fournis par la ville. — 1817. Le recteur approuve un règlement, en 22 articles, arrêté par le bureau; il est affiché dans les classes et dans les salles d'études. — 1827. Le collège est prospère, il compte 90 élèves, le budget porte en recettes 8,642 fr., dont 3,600 fr. payés par les familles. — 1830. Les classes spéciales de français et l'école normale donnent au collège une grande importance: le chiffre des élèves dépasse 150; le principal, en 1830, est nommé proviseur du lycée de Nancy.

Lunéville. — 1805. La ville subventionne une école secondaire établie dans la maison des chanoines réguliers. Le personnel est composé de prêtres, professeurs ou élèves de l'ancien collège. — L'abbé Gérome, régent de logique en 1794, fonde une bourse de 600 fr. qui doit être donnée pour trois ans à un élève choisi par les professeurs.

Phalsbourg. — 1804. L'école secondaire transformée en collège est très fréquentée, on vient y étudier le fran-

1. V. dans mon Pouillé de Toul le catalogue des livres et une notice sur le collège.

çais; l'internat est nombreux. — A partir de 1820, le collège perd de son importance, le chiffre des élèves tombé à 42 dont 15 internes.

Blamont. — An XI. Le conseil demande que la classe de l'abbé Fidrit soit, comme en 1789, convertie en école secondaire. — 1810. L'école prend le nom de collège. — 1816. La subvention est de 1,500 fr.; le conseil vote un crédit pour la distribution des prix: « On donnera aux élèves des ouvrages de choix, ou des gravures représentant S. M. le roi, les princes et princesses de son auguste famille. » — En 1820, une institution libre ecclésiastique remplace le collège.

Dieuze. — 1808. L'école secondaire est transformée en collège. — 1820. La ville vote une subvention de 2,790 fr. Il y a 32 élèves, dont 8 internes.

Pont-à-Mousson. — 1802. Inaugurée au son des cloches et au bruit du canon, le 13 brumaire an VIII, l'école secondaire est renommée par le mérite de ses professeurs; 5 élèves, en 1810, sont admis à l'École polytechnique. Les subventions de la ville et la confiance des familles soutiennent le collège, malgré la concurrence du petit séminaire. — 1822. 98 élèves, dont 47 internes. Subvention, 7,690 fr.

Meuse. Bar-le-Duc. — 1802. Placée dans l'ancien collège Gilles de Trèves, l'école secondaire a des classes de latinité, de rhétorique, de mathématiques, de physique. — 1807. Le préfet préside la distribution solennelle, il

offre un prix d'honneur. — 1808. Le collège est prospère, les exercices publics ont lieu en présence des autorités, de l'élite de la société et des familles : « Les élèves interrogés ont parfaitement satisfait à l'attente des auditeurs. » Il y a des prix *de dictature,* de diligence, d'ordre, de sagesse, de français, de latin, de grec, de sciences, de mémoire ; on compose chaque semaine ; le prix *de dictature* est réservé à l'élève qui a été vingt et une fois premier. — 1814. « Les études ont été contrariées par l'envahissement du pays et le tumulte des armes ; » la rentrée a lieu le 2 octobre : « L'avenir sourit aux muses, la jeunesse ne sera plus enlevée aux études par la guerre. » — 1816. Les troupes alliées occupent le collège, la distribution a lieu dans une église, sous la présidence du préfet. — De 1816 à 1830, le collège est prospère, le personnel intelligent est dévoué, les élèves nombreux ; le bureau d'administration veille à la discipline et aux études, avec une sollicitude attestée par le registre de ses délibérations.

Verdun. — 1803. L'école centrale ferme ses cours, l'école secondaire ouvre les siens ; les classes de grammaire, d'humanités, de rhétorique, de sciences attirent un grand nombre d'internes et d'externes, le personnel est complet, un principal, un aumônier, sept professeurs, une moyenne de 175 élèves. La ville tient à honneur de soutenir son collège à la hauteur de celui de Bar. — 1813. Le préfet, M. de Saint-Aulaire, chambellan de l'Empereur, préside la distribution des prix; il proclame les noms des boursiers du département, qui ont obtenu des succès aux lycées de Metz et de Nancy. Les palma-

rès signalent les élèves d'élite qui, interrogés dans les exercices publics, ont mérité les prix de dictature et de compositions. Les documents conservés et classés aux archives de la ville permettent d'établir la situation matérielle et intellectuelle du collège, de 1803 à 1890. Il y a des collèges à Ligny, à Clermont, de 1804 à 1815; à Commercy, le collège est prospère; il y a des exercices publics; à la distribution des prix (1806), le principal fait l'éloge de Rollin; un rhétoricien lit un discours sur la marche triomphale de nos armées. A Saint-Mihiel, la moyenne des élèves est de 90; le bureau d'administration et la municipalité soutiennent le collège de cette antique cité parlementaire.

Moselle. — 1802 à 1815. Thionville, Sarreguemines, Sarralbe, Gorze, Briey ont des écoles secondaires d'abord et ensuite des collèges. — De 1815 à 1830, les collèges de Thionville et Sarreguemines restent seuls, ils ont une sérieuse importance. — 1817. Un élève de l'école normale supérieure professe la rhétorique à Thionville; il y a un principal, 6 professeurs, 150 élèves dont 90 internes. La même année, à Sarreguemines, le collège compte un principal, 6 professeurs, 97 élèves, dont 50 internes.

Vosges. Épinal. — 1803. Une école secondaire, autorisée par le Gouvernement, remplace l'école centrale; elle compte bientôt de nombreux élèves. — 1808 à 1830. Le collège, soutenu par les libéralités de la ville, par le mérite des professeurs, par l'intelligence des membres du bureau d'administration, jouit de la confiance des familles.

Neufchâteau. — 1804. L'abbé Hennequin tient des pensionnaires *proche la maison de charité ;* le prix est de 160 fr., 3 résaux de blé, 12 fr. pour blanchissage, 50 fr. pour frais divers. — 1808. Le collège a un principal, 3 professeurs. — De 1815 à 1830, une moyenne de 95 élèves et de 6 professeurs.

Remiremont. — 1802. La ville installe une école secondaire dans une partie de l'abbaye. L'abbé Janny, principal, y réunit 100 élèves. — En 1808, la subvention est de 4,000 fr. — De 1820 à 1830, le collège a une renommée bien justifiée par le succès des études et la valeur des maîtres.

A Saint-Dié en 1807, à Mirecourt en 1819, l'école latine est transformée en collège.

IX. — De 1802 à 1810, les institutions et les pensions privées sont nombreuses, quelques-unes florissantes, partout les municipalités les encouragent et souvent les subventionnent. En l'an X, j'en compte 10 dans la Meurthe ; à Nancy, on y fait des examens publics, des distributions de prix ; à Lunéville, les exercices et la distribution ont lieu à la salle des trophées ; on y donne en prix les *Lettres persanes* en 2 volumes. Il y a des institutions à Bar, à Verdun, à Vaucouleurs, à Varennes, à Stenay, à Moirey, dans un grand nombre de presbytères. A Metz, en l'an X, l'abbé Remy tient une école secondaire à côté des Bénédictins ; il a 42 élèves, dont 19 internes ; M. Schmit en reçoit 90 ; on enseigne le latin et les mathématiques dans les institutions de Sierck, de Faulquemont, de Boulay, de Forbach, de Guesling, de Longwy. A Char-

mes, dans les Vosges, la ville accorde une subvention et un local à l'abbé Gérard ; on ouvre des pensions à Lamarche, à Senaïde, à Châtel, à Autrey.

Le succès des établissements libres varie selon la valeur des chefs qui les dirigent ; en 1809, ils font une rude concurrence aux lycées et aux collèges ; une législation impitoyable leur interdit les exercices publics, les distributions de prix; elle leur impose l'autorisation préalable, l'inspection, la rétribution du vingtième. Le procureur impérial, à la requête du recteur, doit faire fermer d'office les écoles tenues sans autorisation ; les recteurs de Nancy et de Metz montrent une grande modération ; je ne trouve qu'une seule intervention de l'autorité. En 1813, le curé de Gérardmer écrit à l'ancien évêque de Blois *qu'il a eu le bonheur de recevoir dans son presbytère :* « Je prépare quelques pauvres enfants pour le sacerdoce ; j'ai été dénoncé au recteur, qui m'a fait écrire par le procureur impérial. J'espère, grâces à votre puissante intervention, n'être pas troublé dans une œuvre si charitable. » Le curé de Gérardmer, comme ses confrères, continua son œuvre charitable ; le procureur impérial et le recteur, au lieu de fermer d'office, se bornent à avertir.

X. *Instruction primaire.* — 1802-1830. Le concordat rétablit l'alliance séculaire entre l'État et l'Église ; l'école fermée s'ouvre partout ; l'instituteur, comme avant 1789, est l'auxiliaire du pasteur. La loi rend à la commune son initiative : elle choisit son instituteur, l'école est une affaire communale ; le préfet approuve les traités, il provoque les améliorations ; le sous-préfet est obligé, chaque

mois, de rendre compte au préfet de l'état matériel des écoles et des progrès réalisés. — De 1802 à 1808, le zèle des préfets, leurs instructions, leurs arrêtés aident le Gouvernement à réparer les ruines entassées par la Terreur.

Meurthe. — Le citoyen Marquis, préfet le 1er germinal an VIII, déploie une admirable activité ; il adresse aux maires (21 brumaire an X) une circulaire : « Le ministre, pour s'occuper avec avantage de l'instruction publique, a besoin de savoir d'abord ce qui existe ; j'attends avec la plus vive impatience une réponse aux questions que je vous ai posées. Apportez, citoyens, la plus grande célérité à la faire parvenir à vos sous-préfets. » — 1807. 31 mars. Nouvelle circulaire : « Veuillez transmettre immédiatement à votre sous-préfet une réponse aux questions suivantes : Y a-t-il dans votre commune une ou plusieurs écoles ? En existe-t-il pour les garçons exclusivement et aussi pour les filles ? Combien y a-t-il de garçons et de filles dans les écoles ? Y a-t-il d'anciens frères qui dirigent des écoles privées ? Y a-t-il des écoles dirigées par des dames réunies en communauté ? Sous quel nom est cette communauté ? Y a-t-il une ou plusieurs écoles dotées ; en quoi consistent les dotations ? Quel est le sort dont jouissent actuellement l'instituteur et l'institutrice de chacune des écoles ? en indemnité de la commune, en produit de la rétribution des familles ? Quels sont les objets de l'enseignement ? Y a-t-il lieu d'être satisfait de la capacité et de la méthode de l'instituteur, de l'institutrice, et des progrès des élèves ? J'examinerai avec le plus grand intérêt toutes les observations que vous

ferez pour améliorer les écoles et en écarter les abus. » Il en coûte peu pour créer une école; le préfet; dans une instruction du 13 août, répète aux maires que la commune ne doit à l'instituteur qu'un logement, ou une indemnité, et une rétribution réglée par le conseil; on pourra, si c'est l'avis du conseil, confier à l'instituteur d'autres services, la sonnerie, l'horloge... mais la dépense affectée à chaque service fera l'objet d'un article séparé et sera rappelée dans le traité passé avec l'instituteur. — 1808. 18 octobre. Le préfet prescrit aux maires d'ouvrir un registre destiné à contenir les déclarations des agents de l'instruction, en exécution du décret du 17 septembre. Ce registre, coté et paraphé, portera en tête la formule suivante: « Êtes-vous dans l'intention de faire partie de l'Université impériale et de contracter les obligations imposées à ses membres? » Le registre contiendra deux colonnes, *oui* et *non*, dans l'une desquelles chaque agent apposera sa signature avec son nom, ses prénoms, son âge, ses qualités. « Aussitôt les déclarations reçues, vous clorez le registre et l'adresserez à votre sous-préfet, pour m'être transmis le 1er novembre. » Les archives prouvent que l'appel a été entendu; partout on ouvre les écoles fermées depuis 1795.

Crépey. — An X. 26 pluviôse. Le maire et le conseil nomment Lefèvre; il sera chantre, sonneur, greffier; il recevra 200 fr. pour ces fonctions, 50 fr. pour indemnité de logement, 2 fr. par écrivain, 1 fr. 50 c. par abécédaire. — 1806. Achat d'une maison. — 1826. Traitement fixe 340 fr., plus la rétribution.

Saint-Clément et Laronxe. — An X. 9 floréal. Les

maires des deux communes traitent avec Dervaux. Il aura 15 sols par habitant. — An XI. Le traitement est élevé à 206 fr. — 1809. Le garde champêtre, par ordre des maires, signifie à Dervaux la cessation de son bail; il lui enjoint d'avoir à quitter immédiatement la maison. — 1816. 1er septembre. Création d'une école spéciale de filles. — 1818. Le conseil attribue gratuitement une portion affouagère au curé, à l'instituteur et à la sœur; il accorde 110 fr. à l'instituteur pour compenser la perte des écolages de filles.

Heillecourt. — An XI. Le conseil, vu que le citoyen Gand a rempli *gratuitement* ses fonctions pendant la Révolution, arrête qu'il continuera de servir la commune comme par le passé. — An XII. Le traitement est porté de 120 fr. à 230 fr. — 1824. La classe aura lieu toute l'année de 7 à 11 heures le matin, de 1 à 5 heures le soir. — 1830. Rétribution par écrivain, 12 fr.; par abécédaire, 10 fr.; indemnité de logement, 60 fr.

Saint-Baussant. — An X. 26 pluviôse. Après une longue interruption, le conseil traite avec François, qui s'engage à servir la commune aux conditions d'un traité rendu exécutoire par l'administration du district, le 23 mars 1792. — 1807. 7 mai. Traité conforme au modèle annexé à la circulaire de M. le sous-préfet. Le percepteur payera 50 fr. pour le logement, 50 fr. pour la sonnerie civile; la rétribution sera de 2 fr. 50 c. par élève. — 1811. Le conseil, vu les instructions de M. le préfet, vu le traité du 20 mars 1809 approuvé par le préfet le 20 janvier 1810, vu que ce traité expire le 1er novembre et que, dans l'intérêt public, il ne doit y avoir

aucun chômage..., arrête, de concert avec François, les conditions ci-après: l'instituteur sera tenu d'exercer jusqu'à démission, révocation ou décès; il enseignera la lecture, l'écriture, la grammaire, le calcul décimal, le catéchisme adopté pour l'Empire; il recevra 75 fr. pour logement, 75 fr. pour l'horloge et la sonnerie civile, une rétribution de 2 fr. 75 c. et de 2 fr. 50 c. payables sur un rôle rendu exécutoire par le sous-préfet; il jouira, comme un habitant, des avantages et émoluments communaux. — 1826. 13 novembre. L'instituteur donne sa démission. Le conseil convoqué extraordinairement, vu l'urgence de ne pas laisser chômer l'instruction, nomme Hénot, qui a présenté son brevet de capacité, ainsi que l'autorisation de M. l'évêque. Le traitement fixe est élevé à 300 fr.; l'instituteur jouira de la maison commune, à l'exception d'une chambre réservée pour les assemblées du conseil.

Sécheprey. — 1806. 3 juin. Le maire, vu le choix fait par le conseil et par lui, passe traité avec l'instituteur. L'école sera ouverte de 6 à 11 heures le matin, de 1 à 5 heures le soir, excepté les jeudis, les jours de fêtes religieuses et civiles et les vacances, dont l'ouverture sera réglée par nous. Il enseignera la lecture, l'écriture, la grammaire, le calcul décimal et le catéchisme; il jouira de la maison de tout temps consacrée à cet usage, de la rétribution, 2 fr. par élève, des avantages et émoluments communaux. — 1813. 13 mai. Le conseil, vu les instructions de M. le préfet sur l'éducation (avril 1809 et 1811), prenant en considération d'y pourvoir, choisit Fonde, sous la réserve de la confirmation de S. Exc.

le grand maître de l'Université impériale. — Le 8 août, le préfet, vu la délibération et le traité y joint, ensemble l'avis du sous-préfet, arrête : 1° le sieur Fonde sera continué indéfiniment par l'autorité compétente, à charge par lui de se pourvoir d'une autorisation de M. le recteur et de faire enregistrer cette autorisation à la mairie ; 2° le maire délivrera une expédition du présent arrêté à l'instituteur, dont le traitement, fixé à 150 fr. indépendamment du logement et des écolages, sera acquitté sur la caisse du percepteur, conformément à l'arrêté du 6 mai 1806.

Vilcey-s.-Trey.—1810. J. Bouchon, choisi par le maire et le conseil, s'oblige à tenir l'école jusqu'à la veille de la fenaison, à entretenir l'église de son mieux, à servir M. le curé dans ses fonctions ; il recevra 40 sous par habitant pour tout le sonnage, 1 fr. 50 c. par écrivain, 1 fr. 25 c. par A B C. — 1812. Le recteur délivre à Bouchon l'autorisation d'exercer. — 1814. 25 septembre. Le conseil envoie l'appariteur demander à Bouchon s'il veut continuer ses fonctions ; la femme Bouchon répond à l'appariteur *que son mari serait bien fâché de servir davantage la commune* et qu'il donne sa démission. Le maire et le conseil, *pour ne pas voir les enfants sans instruction,* traitent avec Pernet, aux conditions de coutume. Pernet est pourvu d'un brevet de capacité et d'une autorisation définitive à lui délivrée par le recteur.

Dombasle. — An XIII. Traité avec Fr. Maire. Il tiendra école toute l'année, il enseignera suivant le mode adopté par le conseil dans sa délibération du

29 vendémiaire an XI; il prendra à ses frais un clerc pour l'aider du 1er brumaire au 1er germinal; il jouira de la maison, du jardin et des rétributions; il aura 50 fr. pour l'horloge. — 1818. Le conseil, vu la moralité et l'aptitude de Fr. Maire, le nombre de ses élèves qui se porte à près de 200, du 1er novembre au 1er mars, améliore sa position: 120 fr. pour l'horloge et la sonnerie. — 1824. 26 mars. Le préfet renvoie au maire une pétition qu'il a reçue de différents individus qui demandent pour l'instruction un frère de la congrégation de Vézelise; le conseil convoqué extraordinairement, vu l'état des ressources financières, vu les conditions portées au traité de Fr. Maire, considérant que la commune a besoin que l'instituteur puisse être en mesure de chanter et assister le curé en ses fonctions, nettoyer l'église, blanchir les linges, enlever les neiges, diriger l'horloge et la sonnerie...; considérant qu'un frère de la Doctrine ne pourrait s'occuper de ces détails, délibère qu'un instituteur marié est préférable et convient mieux à la commune. L'autorité du conseil est souveraine, la pétition n'a pas de suite.

Cirey. — An X. 15 pluviôse. Le conseil, mis en demeure de choisir un instituteur, confie l'école à celui qui exerçait en 1790; il lui alloue 300 fr. de traitement. Je copie sur le registre (15 août 1812) l'autorisation accordée à l'instituteur. « Université impériale. Académie de Nancy. La Ruelle (Jean-François) est autorisé provisoirement à exercer les fonctions d'instituteur primaire dans la commune de Cirey. Nancy, 30 décembre 1811. Le recteur, D'régel. » — 1818. Le conseil, vu l'ordon-

nance royale du 29 février 1816, décide la création d'une école de filles confiée à une sœur des associations du département. — 1830. Le conseil porte à 600 fr., plus 80 fr. de chauffage, le traitement de deux sœurs de la Doctrine. — 1832. Le conseil réduit de moitié le prix de la rétribution; l'instituteur touchera 1,200 fr. au lieu de 1,500 fr.; *ce qui est suffisant,* dit la délibération, *car il n'est pas d'instituteur du voisinage qui en reçoive autant.* La situation dépend absolument de la volonté et du bon plaisir des conseils municipaux.

Foug. — 1826. L'Université n'a plus la direction exclusive des écoles, l'évêque doit délivrer l'autorisation aux candidats munis d'un brevet; je n'ai trouvé aucun règlement spécial publié par les évêques de Nancy, de Metz, de Verdun et de Saint-Dié; mon enquête, en 1877, n'en signale qu'un seul, celui de l'évêque de Versailles. Le 8 avril, l'instituteur est révoqué, le conseil demande une enquête; le curé et le maire font venir deux frères de l'institut de Vézelise. Le conseil leur refuse la maison d'école; ils prennent domicile à la cure. Les gendarmes procèdent à leur installation; le 1er février 1831, ils sont forcés de quitter la commune. Je n'ai trouvé aux archives de Foug ni l'acte de révocation, ni le procès-verbal de la gendarmerie, le dossier de cette affaire a disparu, mais le fait m'a été attesté par des anciens; c'est d'ailleurs la seule commune où le conseil municipal n'a pu faire prévaloir sa volonté.

Réméréville. — 1806. Traitement fixe et horloge, 125 fr.; rétribution, 3 fr. par écrivain; 2 fr. par A B C. —

1811. Le conseil choisit Thomas, « à défaut d'autres; ses mœurs sont meilleures que sa science ». — 1813. Traité avec Humbert. « Il ne pourra être révoqué que pour cause de mauvaise conduite, négligence et défaut de moralité, et sera ladite révocation faite par les autorités, sous la réserve de sa confirmation par S. Exc. le grand maître de l'Université impériale; il enseignera la lecture, l'écriture, la grammaire, le calcul décimal, le catéchisme autorisé par le Gouvernement; eût-il même des élèves d'une autre secte, il sera tenu de leur expliquer le quatrième commandement de Dieu. Il lui est interdit d'employer la fustigation, punition trop humiliante pour celui qui l'inflige et trop honteuse pour celui qui la reçoit; il se concertera avec le maire pour établir, pour chaque espèce de fautes, le genre de punition convenable. Pendant l'hiver, il aura soin d'ouvrir les fenêtres de la classe dix minutes avant la sortie, pour empêcher les effets du contraste subit du chaud au froid; il sera tenu, lorsqu'il en sera requis, d'accompagner le tambour pour promulguer les arrêtés et les lois. » — 1830. 5 janvier. Le conseil consent à acheter, pour la somme de 1,750 fr., une maison destinée à l'école.

De 1810 à 1830, les recteurs et les inspecteurs d'académie prennent une large part à la direction des écoles, ils les visitent, ils stimulent le zèle des comités, ils signalent les mesures à prendre; j'en cite un exemple entre cent. — 1821. 14 mai. Le recteur réunit à Lunéville les deux comités cantonaux; il se plaint que l'instruction primaire n'a pas fait encore dans cet arrondissement tous les progrès que l'on était en droit d'espérer; il témoigne le désir de voir les comités établir partout

l'enseignement simultané et inspirer aux maîtres une juste idée de l'importance de leurs fonctions, des devoirs qui y sont attachés, de la considération qui doit en être la récompense. Les comités arrêtent qu'une commission composée du sous-préfet, du procureur du roi, du principal du collège, de MM. Renard, premier vicaire, et Guibal, notaire, rédigera un projet de règlement. Le 2 juin, la commission soumet aux deux comités un projet qui est adopté après une sérieuse discussion ; on envoie à chaque instituteur des copies imprimées de ce règlement[1], que je regrette de ne pouvoir transcrire *in extenso;* il a produit de bons résultats constatés dans l'enquête de 1834, à laquelle j'eus l'honneur de prendre part dans cet arrondissement. Chapitre Ier : Devoirs du maître. Chapitre II : Division des élèves. Chapitre III : Division du temps. Chapitre IV : Des livres. Chapitre V : Mode de travail de chaque section. Dispositions générales. « MM. les instituteurs auront le plus grand respect pour MM. les surveillants spéciaux qui visiteront leurs écoles; ils se conformeront aux observations et aux avis qu'ils jugeront à propos de leur donner. »

Meuse. Sampigny. — An IX. 15 pluviôse. En vertu de l'arrêté du préfet, le conseil nomme le citoyen Pernot; il aura 125 fr. de fixe, sans préjudice de l'écolage; une gerbe de blé et une d'avoine par habitant pour la sonnerie, 50 fr. pour le greffe, 20 fr. pour l'horloge; il jouira de la maison établie de temps immémorial. — 1815. Le traitement s'élève au moins à 600 fr. : écolages,

1. Fascicule in-4°, chez Guibal, imprimeur, où l'on trouve les livres imprimés approuvés par les comités.

100 fr.; gerbes levées, 100 fr.; casuel, 100 fr.; redevances des ménages et des veuves, 150 fr.; le fixe, l'horloge et le greffe, 195 fr. — 1809. 29 septembre. Vu l'extrait d'une délibération en date du 12 mai dernier, la congrégation de la Doctrine s'engage à fournir une sœur, sous les conditions d'un traité qui ne sera mis à exécution que s'il est approuvé par le préfet. La sœur aura un traitement annuel de 300 fr.; on lui fournira les objets et les meubles ci-après : 1 lit complet, 3 paires de draps, 4 nappes, 6 serviettes, 6 tabliers de cuisine, 6 essuie-mains, 4 taies d'oreiller, 4 chaises, 1 table, 1 petite batterie de cuisine, le logement, la salle d'instruction et une portion de bois. Je cite ces détails pour montrer avec quelle sollicitude et quelle modération les congrégations religieuses stipulaient les conditions d'existence de leurs filles. — 1821. Nouveau traité avec la congrégation. Il y aura deux sœurs en état de bien instruire; l'école sera ouverte toute l'année; elles enseigneront le tricot, la couture, la broderie et autres petits ouvrages, une heure le matin et une heure le soir. Elles pourront, quand leurs occupations le permettront, donner des soins aux malades pauvres. Dans le cas où les sœurs ou l'une d'elles ne conviendraient pas, les supérieurs les changeront sur la demande faite conjointement par le curé et par le maire. Le 2 octobre, le préfet, vu le traité ci-contre, vu l'acte passé entre l'association de la Doctrine chrétienne et la commune, vu la délibération du conseil et l'obligation pareillement ci-jointe consentie par les pères de famille, et l'avis du sous-préfet, approuve et homologue le traité pour être exécuté selon sa teneur. — 1829. Traité entre le maire et Fr. Simon, breveté.

« Art. 1er. Simon s'engage à instruire les élèves suivant les règles de la méthode mutuelle approuvée par la commission de l'instruction publique. — Art. 2. Il leur enseignera les préceptes de la religion catholique, apostolique et romaine. — Art. 3. Il les élèvera dans les principes monarchiques. — Art. 4. Il leur enseignera par principes la grammaire, l'arithmétique, des notions de géographie, de dessin linéaire et d'autres connaissances utiles. — Art. 5. Les classes commenceront et finiront par une prière, le *Veni Creator,* le *Domine salvum.* — Art. 6. Hors le temps des classes, il surveillera les élèves et les fera surveiller par ses moniteurs. — Art. 7. Il sera logé, il aura un fixe de 400 fr. et le prix des écolages. » Le préfet approuve la délibération.

Saint-Jean-lès-Buzy. — An IX. Sous le bon plaisir du citoyen préfet, le conseil fait choix d'un instituteur. Les conditions sont les mêmes qu'en 1789 : greffe, 40 fr.; sonnerie, 24 fr.; écolages, 45 cent. par écolier et par mois. 1803. La place est vacante, *il est urgent,* dit le maire, *de se procurer un instituteur et un chantre, rien n'est plus intéressant à la jeunesse que l'éducation.* Le traité est envoyé à M. le sous-préfet *pour qu'il l'approuve, s'il le juge à propos.*

Beaufort. — An X. Le Conseil, vu la lettre du cit. sous-préfet portant que les conseils sont chargés à l'avenir de traiter, sauf son approbation, avec les maîtres d'école, arrête le taux des rétributions; il choisit pour instituteur le citoyen Plentin, défenseur de la patrie, chasseur à cheval, en congé dans la commune. — 1811. Traité entre le

Maire et le Sr Scribeaux ; le conseil ratifie le traité sur lequel on lit : « le curé desservant agrée le traité ci-dessus ».

Vacon. — 1810. Le Conseil réuni extraordinairement *au sujet de louer* un maître d'école, *vu l'urgence d'instruire la jeunesse,* le maire nomme Toussaint, qui s'engage à chanter, à sonner, à dire la prière à l'église, à distribuer l'eau bénite... il enseignera, de la Toussaint à Pâques, la lecture, l'écriture, le calcul décimal, la grammaire, le catéchisme ; il aura pour salaire de chaque habitant 7 litres et $^1/_2$ de blé, autant d'orge, et 1 fr. par année ; 60 c. par écrivain, 40 c. par A B C ; il jouira de la maison avec ses aisances et dépendances, 20 fr. pour le greffe ; il fournira le papier, l'encre et les plumes ; il sera exempt de toutes charges, l'exécution du traité sera suspendue jusqu'à l'approbation de M. le Préfet.

Mangienne. — 1807. Le maire expose au Conseil les démarches qu'il a faites pour examiner la valeur des candidats qui sollicitent la place d'instituteur ; Joublin a réuni tous les suffrages, il s'engage *à accomplir gratuitement le cantorat,* se contentant du casuel qui pourra échoir.

Sivry-la-Perche. — 1821. Le Conseil continue dans ses fonctions Chouilly, pourvu d'un brevet de capacité et d'une autorisation spéciale du Recteur ; il connaît son aptitude et son zèle pour donner aux élèves de bons principes moraux, civils et religieux, il assistera gratuitement aux services solennels ou funèbres pour le Roi et les Princes ; il recevra un fixe de 273 fr. plus les éco-

lages et le casuel fixé par le tarif. Le traité sera présenté à l'agrément de M. le Curé et soumis à l'approbation de M. le Sous-préfet.

Hennemont. — 1830. Le conseil, sur la proposition du maire, en vertu de l'ordonnance du 14 février, de la circulaire du préfet du 12 avril, de celle du recteur du 15 avril, décide que l'instituteur jouira de toute la maison, dont le pâtre occupe une partie, qu'on complétera le mobilier par l'achat de tables, de tableaux, d'un buste du Roi, d'un crucifix, que le traitement sera porté de 120 fr. à 225 fr., sans parler de la rétribution ; il y a 50 garçons en hiver, 30 en été. L'école de filles est installée dans une maison achetée par la commune ; traitement 300 fr. ; tous ces votes, conformément à l'ordonnance du 14 février vaudront pour cinq ans.

Vaudoncourt. — 1816. Le conseil traite avec Charpentier, chantre, sonneur, greffier : il recevra 2 fr. par habitant, 60 c. par mois par écrivain, 40 par A B C ; il entrera dans la maison d'instruction, que le berger quittera immédiatement. — *Senoncourt.* 1817. Le préfet approuve le traité par lequel Geoffroy s'engage *à servir la commune* pendant 3 ans, au prix de 225 fr. plus la rétribution et le casuel. La plupart des maires mettent à la charge de l'instituteur, sans que la commune en soit tenue, les frais d'enregistrement ; en moyenne 24 fr. 80 c.

Les Comités cantonaux déploient une intelligente activité, j'en trouve la preuve sur les registres des délibérations : à Étain, 1817, 26 octobre, le comité réuni, en vertu d'une instruction du préfet, et d'une lettre du

recteur, prend un arrêté en 13 articles pour faire exécuter l'ordonnance du 16 février 1816. L'instituteur devra se pourvoir d'un brevet de capacité, d'une autorisation du recteur et de l'approbation du préfet. Les maires et les curés veilleront à ce que les écoles mixtes ne soient pas un danger pour la moralité ; il y aura en chaque école un buste du roi, une image de la Vierge, un crucifix. Le comité enverra aux instituteurs des tableaux de lecture et d'écriture et des livres élémentaires. A Vigneulles, 1822, 16 octobre, le comité publie un règlement pour la tenue des écoles et le mode d'enseignement. « Les instituteurs étant surtout chargés de l'instruction tiendront les écoles ouvertes toute l'année, quand même il n'y aurait qu'un seul élève et cela *sous peine de révocation*. Le mode simultané sera partout adopté. La commune fournira à l'école des tableaux imprimés, *qui économisent les livres*. Les maires et autres surveillants spéciaux rendront compte, au comité, une fois par mois, de la tenue des écoles, de la conduite des maîtres, des progrès des élèves. Chaque instituteur, tous les trois mois, adressera au comité une pièce d'écriture, des règles d'arithmétique et une dictée faites par les dix élèves les plus avancés de sa classe ; une expédition du présent arrêté transcrit sur le registre de chaque commune sera placardé à l'endroit le plus apparent de l'école ; MM. les desservants seront invités à en donner lecture au prône le dimanche qui suivra la réception du présent règlement. »

Moselle. — Le relèvement intellectuel et moral n'est pas moins sensible dans la Moselle ; il y a surtout un

développement remarquable des institutions de filles. De 1802 à 1830, les religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, celles de Saint-Charles, les Dames de Sainte-Sophie, celles de la Visitation, du Sacré-Cœur, les sœurs Vatelotes, celles de la Providence de Portieux, de Forbach, la congrégation de Sainte-Chrétienne surtout, ont à Metz et dans le département des écoles bien dirigées; je n'ai trouvé nulle part un plus grand nombre de pensions et d'écoles spéciales[1]. — 1817. A Metz, 15 pensions ou écoles de filles religieuses ou laïques; les Dames du Sacré-Cœur, dont l'internat peut contenir cent internes, reçoivent gratuitement 160 filles dans leur école annexe. Les religieuses de Sainte-Chrétienne y ont trois écoles gratuites et deux pensions. Il y a 1,400 élèves dans les 14 classes des frères de la Doctrine chrétienne. — 1818. La Société pour l'encouragement de l'instruction primaire fonde une école mutuelle au n° 49 de la rue de l'Abreuvoir, elle compte 350 élèves. — 1819. La Ville entretient un cours d'adultes, des cours gratuits de dessin et de commerce. — 1822. La Société royale organise les premiers cours industriels à l'usage des ouvriers, elle leur décerne des prix et des diplômes de capacité. — 1829. Le Conseil municipal vote un crédit de 1,500 fr. pour former une bibliothèque industrielle et un conservatoire des arts et métiers. — *Thionville,* 1802. Les sœurs de Saint-Charles ouvrent deux écoles, dont l'une est gratuite. A Thury, hameau de Woippy, le desservant et les habitants, en 1811, remplacent l'instituteur décédé : *la*

1. La statistique constate les services rendus par les congrégations de filles aux malades, aux ophelins surtout; nous considérions leur dévouement comme un bienfait et non comme un péril pour la société.

moindre lenteur ne pourrait que nuire et préjudicier à la jeunesse; ils choisissent Mathieu, *dont ils connaissent la bonne conduite, la régularité de mœurs, la parfaite connaissance en l'art d'enseigner... il instruira la jeunesse de son mieux et conformément à l'Université impériale.* L'acte est signé par 17 habitants. — *Entrange* et *Œntrange,* 1826. Le Conseil refuse de payer une indemnité de logement, parce qu'il y a une chambre pour l'école; l'instituteur jouira du casuel, de la rétribution; le fixe sera, comme par le passé, payé en nature de blé, 7 maldres[1], 2 bichets, 3 fosses. Les comités de canton, en 1816, les comités d'arrondissement, en 1828, veillent avec sollicitude au maintien de la discipline, ils font établir des écoles partout où il n'y en a pas.

Vosges. Plombières. — An XII. Le Conseil nomme Mathieu instituteur, il aura 15 c. par semaine, par élève, un fixe de 150 fr. — 1809. Le traitement est porté à 300 fr.; on achète une maison d'école au prix de 4,000 francs. — 1812. Le recteur autorise Haumonté à exercer les fonctions d'instituteur. — 1818. Le Conseil, après lecture des lettres du sous-préfet et du préfet, décide que l'école sera dirigée par le mode mutuel. — 1830. Sur l'invitation formelle du recteur, le Conseil fixe pour cinq ans le traitement à 300 fr. et la rétribution à 75 c. par mois, sans préjudice des casualités comme chantre, etc.; il fournit à l'école des tableaux de la nouvelle méthode dite de citolégie.

Ruaux. — An XII. En vertu de la circulaire du

---

1. Le maldre valait 210 litres.

citoyen préfet, le Conseil nomme un instituteur. — *Chamagne,* 1806. *En suite d'annonces faites à son de caisse,* M. Boucher se présente au Conseil, réuni au domicile du maire; il est accepté, sous l'agrément de M. le desservant; il se soumettra aux lois et règlements, il prendra un sous-maître du 1er novembre au 1er mars; les conditions sont celles des traités de 1789. — *Martigny,* 1806. Le Conseil qui, en 1804, a révoqué l'instituteur Salmon, *souvent surpris de vin,* fait notifier par l'appariteur, à Hennequin, d'avoir à cesser ses fonctions à la Saint-Georges. — 1817. Le Conseil, vu l'article 32 de l'ordonnance de février, autorise le maire à traiter avec la congrégation de la Doctrine pour obtenir une sœur; elle aura 300 fr., *de même que cela a lieu dans les autres communes.* — *Réhaupal,* 1817. Nomination d'Huet comme instituteur, chantre et sacristain; il a exhibé un brevet de capacité que le recteur lui a donné, après examen du principal d'Épinal. — 1824. J.-B. Lotin, muni *des attestations flatteuses* de MM. les curés et maires des communes où il a été sous-maître, remplace Huet; il se soumet à aller passer l'examen devant le principal de Saint-Dié. — *Pargny,* 1809. Sur l'ordre du préfet, le Conseil nomme un instituteur, dont il améliore la situation en 1810.

Granges, 1817. Le Conseil accorde une indemnité de 60 fr. à une sœur de Portieux, qui *à présent donne des leçons de sagesse, de religion, de bonne conduite au sexe féminin.* — *Bazoilles,* 1821. Vu le peu de ressources de la commune, les notables s'engagent solidairement à fournir à une sœur de la Providence, un logement et

vingt sous par mois pour les filles qui travaillent la dentelle, et 10 sous pour celles de 4 à 7 ans. « Nous nous engageons à ces clauses et conditions pour les enfants féminins que nous avons, et pour ceux que nous aurons, et cela quand même ils n'iraient pas à l'école, ou que la sœur les expulserait pour inconduite ou indocilité manifeste. » — *Vrécourt*, 1829. Le préfet, à la requête du Conseil, approuve un traité signé par le maire et par le supérieur de la Doctrine chrétienne. La sœur enseignera, d'après les méthodes de la congrégation, la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, le catéchisme, le tricot et la couture. On lui fournira, outre les tables, bancs, chaises, tableaux nécessaires à l'école, un petit mobilier qu'elle devra entretenir. Le 31 octobre, le maire, stipulant pour et au nom de la commune, choisit pour instituteur Jean Casquat, pourvu d'un brevet du 2e degré à lui délivré par le recteur. L'école sera ouverte pendant dix mois au moins, cinq heures le matin et autant le soir; il enseignera d'après une méthode analogue à celle des Frères; au cas où il ne remplirait pas les conditions du traité, il cesserait ses fonctions sur l'injonction du curé, du maire et du Conseil. Traitement fixe, 345 fr. en plus la rétribution, 40 c. par écrivain, 30 c. par A B C; en moyenne 80 écoliers, dont 50 écrivains; il occupera gratis un logement, qui comprend une salle d'école, un poêle à côté, une chambre servant de cuisine, un grenier, une bûcherie, sans pouvoir prétendre à autres dépendances de ladite maison occupée pour le surplus par le desservant et par l'institutrice. Le préfet approuve le traité, la commune prend à sa charge les frais de timbre et d'enregistrement.

Écoles mutuelles. — De 1815 à 1830, l'enseignement mutuel, vanté par Carnot sous l'Empire, favorisé sous la Restauration par des ministres libéraux : Lainé, Decazes et Siméon, est adopté avec faveur. Il n'est pas dans nos Académies de Nancy et de Metz une machine de guerre; il ne menace ni le trône ni l'autel; les recteurs veillent à ce que l'instruction religieuse n'y soit pas négligée. Les premières écoles et les meilleures sont à Roville, où M. Berthier donne une maison, sous la condition expresse que l'école sera dirigée par le mode mutuel; à Écrouves, à Toul, à Nancy, à Saint-Quirin, à Bar, à Verdun, à Gondrecourt, à Metz, à Thionville, à Sarreguemines, à Forbach, à Morhange, à Bitche, à Mirecourt, à Épinal, à Darney, à Plombières. En 1820, il y en a 30 dans la Meurthe, 13 dans la Meuse, 22 dans la Moselle, 15 dans les Vosges. — De 1821 à 1828, les ministres de Corbière et de Fraysinous sont peu favorables aux écoles mutuelles; leur nombre, en France, tombe de 1,500 à 600. M. de Gérando, dans un rapport à l'assemblée générale de la Société pour l'instruction élémentaire, déplore les obstacles suscités au développement des écoles, *une sorte d'hiver sombre nous a enveloppés de toute part;* en 1828, la confiance renaît, *la morte-saison,* comme l'appelait M. de Jouvencel, *est terminée.* Dans nos régions de l'Est les écoles mutuelles, bien dirigées, n'ont pas subi de diminution; elles ont même augmenté dans les Vosges : 29 au lieu de 15.

Le 20 avril 1828, M. de Gérando, à l'assemblée générale, donne, pour chaque Académie, le rapport du nombre des élèves à la population; Metz et Nancy occupent le premier rang.

La correspondance de la Société élémentaire de Paris contient de curieux détails sur nos écoles : à Lunéville (1822), le curé a distribué des livres de piété pour étrennes à douze élèves de l'école mutuelle, comme témoignage de satisfaction pour leur conduite morale et religieuse. La morale religieuse, l'exactitude à faire réciter les prières des classes, l'étude du catéchisme, la surveillance des élèves *conduits régulièrement* aux exercices des paroisses, tel est le fond de l'instruction dans nos écoles mutuelles, comme dans toutes les écoles chrétiennes.

Le mode mutuel a rendu des services, surtout dans les villes; il a suppléé au manque d'instituteurs, il a popularisé l'enseignement; sous la direction d'un seul maître, des centaines d'enfants, grâce à des moniteurs, recevaient les uns des autres les notions élémentaires; peu à peu l'enseignement simultané a remplacé avec avantage le mode mutuel.

XI. *Préparation des instituteurs.* — L'ordonnance du 14 février 1830 prescrit d'établir une école normale en chaque Académie; l'Académie de Nancy en possédait trois : la première, établie à Bar-le-Duc en 1820, transférée en 1823 à Commercy, dans l'antique abbaye des Bénédictins; la seconde, annexée en 1828 au collège de Mirecourt; la troisième, la plus importante, placée à Toul, dans les bâtiments du collège Saint-Léon. Le recteur approuve les plans, les devis, les règlements; il nomme les professeurs. Le budget porte en recettes : 9,160 fr. (30 pensionnaires à 300 fr., 20 externes à 40 fr.); dépenses du personnel, 2,820 fr.; de la nourri-

ture, 6,000 fr. La commission administrative détermine ainsi qu'il suit le régime alimentaire : lundi, mardi, mercredi et jeudi : dîner, soupe grasse, lard, légumes; souper : bouilli, légumes ou salade; vendredi et samedi : dîner : soupe, un hareng ou un œuf, fromage des Vosges; souper : un œuf, légumes ou fromage; dimanche : dîner : soupe, bouilli, légumes; souper : rôti et salade; un demi-litre de vin par jour par élève, une livre de lard pour 8, une livre de viande pour 3.

Académie de Metz. — 1820. Le Conseil général fonde, au château d'Helfedange, une école normale où l'on prépare les jeunes maîtres à enseigner le français et l'allemand. Le Préfet, M. de Tocqueville, et le Recteur, M. de Lespin, montrent un grand zèle pour cette institution.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE. (1804-1830).

I. *Enseignement supérieur.* — 1808-1815. Académie de Metz. Faculté des sciences : 3 professeurs, 1 suppléant. Académie de Nancy. Faculté des lettres : 3 professeurs, 1 suppléant. Les recteurs, doyens des facultés, professent, à Metz, la physique; à Nancy, la philosophie. Les thèses imprimées sont adressées au grand maître, avec les procès-verbaux des examens.

Enseignement secondaire de la médecine. — 1804. 4 professeurs. — 1809. 6 professeurs nommés par le ministre. Traitement : le produit des inscriptions. — 1822. Un vote du conseil municipal assure le traitement.

Grands séminaires. — 1804 à 1823. Metz et Nancy. En moyenne : 6 professeurs, 290 élèves. — 1823-1830. 6 professeurs, 152 élèves. — Verdun et Saint-Dié. 1823-1830. 5 professeurs, 140 élèves.

II. *Enseignement secondaire* .	1804	1809	1814	1821	1830
Lycée de Metz. Élèves . .	250	396	445	303	394
Lycée de Nancy. Élèves .	230	251	329	247	293

En 1814 on compte, en France, 36 lycées avec 9,068 élèves; en 1830, 38 lycées, 14,920 élèves. Notre moyenne : 387 en 1814, 343 en 1830, est supérieure à la moyenne générale.

	1809	1814	1830[1]
	—	—	—
Meurthe (Collèges et élèves) .	5 — 325	6 — 402	6 — 371
Moselle — .	2 — 178	2 — 201	2 — 280
Meuse — .	7 — 335	7 — 336	5 — 363
Vosges — .	3 — 236	4 — 318	5 — 395

Petits séminaires. — Pont-à-Mousson. Moyenne, 221; Metz, 180; Verdun, 150; Senaïde et Châtel, 130.

III. *Enseignement primaire*[2]. — 1° Un édit de Lunéville, juin 1751, divise les duchés de Lorraine et de Bar en 36 bailliages et 1,909 communautés. Mon enquête est complète dans 29 bailliages. Le premier chiffre indique le nombre des communautés; le second, le nombre de celles où j'ai constaté l'existence *d'une école au moins*. — Bailliages : Nancy. 85 communes, 83 écoles. Lunéville, 109-106. Blâmont, 24-24. Rosières, 32-32. Vézelise, 76-73. Nomeny, 15-15. Pont-à-Mousson, 55-54. Dieuze, 70-68. Château-Salins, 31-31. Fénétrange, 19-19. Lixheim, 23-23. Bourmont, 40-37. Mirecourt, 51-50. Neufchâteau, 63-61. Saint-Dié, 71-69. Épinal, 23-21. Bruyères, 54-52. Remiremont, 53-52. Charmes, 21-20. Châtel, 24-22. Darney, 69-68. Commercy, 32-32. Saint-Mihiel, 62-62. Thiaucourt, 20-20. Étain, 52-52. Briey, 82-79. Longuyon, 28-26. Bar-le-Duc, 176-173. La Marche, 68-66. 1,520 communautés recensées, 1,480 ont une école; moyenne, 97,4. Je n'ai pu étudier la situation de 389 communes des bailliages de Sarreguemines, Bitche, Boulay, Bouzonville, Sargaw, Villers-la-Montagne, qui dépendaient des évêchés de Metz, de Mayence, de Trèves surtout, où l'instruction était obligatoire; l'école, sans doute, était partout à côté de l'église, du temple, de la synagogue.

2° En 1770, les évêchés de Toul, de Metz, de Verdun comptent 1,896 paroisses ou annexes; j'ai résumé leur situation scolaire : Toul, 1,036 paroisses ou annexes; 996 ont une école au moins; moyenne, 95,84. Metz, 320-312; moyenne, 97,8. Verdun, 264-260; moyenne, 98. Total : 1,620 paroisses ou annexes; 1,678 écoles; moyenne, 97,4.

3° En 1790, la Lorraine et le Barrois forment les départements de la

1. En France. 1814. 233 collèges, 19,320 élèves; 1830. 322 collèges, 27,308 élèves. Notre moyenne est supérieure en 1814, inférieure en 1830, en raison du nombre des institutions libres dont la moyenne, de 1802 à 1830, est : Meurthe, 18; Moselle, 15; Meuse, 12; Vosges, 7.

2. Tableaux annoncés dans la 2e partie, p. 73.

Meurthe, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges : 35 districts; chacun de ces districts, en 1790, adresse au Directoire du département un état numérique des écoles pour chaque commune du canton. Ces documents, conservés aux archives, indiquent le chiffre des écoles et des élèves; ils confirment les moyennes des bailliages et des doyennés; j'en ai publié un grand nombre[1], je me borne à résumer les tableaux des districts de Lunéville et de Blâmont.

Lunéville. — 7 cantons, 99 communes; population, 41,906. Écoles de garçons, 18; de filles, 18; mixtes, 83. Garçons, 2,884; filles, 2,852; 101 écoles pour 99 communes. — An II. 29 messidor. Le Directoire de Lunéville adresse au département un tableau récapitulatif des notices fournies par les municipalités : 30 écoles en activité, 5,897 enfants d'âge scolaire. Les municipalités *se préparent à commencer leur instruction le premier vendémiaire.* — An III. 3 pluviôse. Le président, les administrateurs et l'agent national arrêtent, en séance publique, un tableau des communes fixées pour résidence aux instituteurs; le district, partagé en trois sections, aura 28 écoles. District de Blâmont. 1790. 7 cantons, 69 communes, 4 écoles de garçons, 4 de filles, 64 mixtes. — An II. 24 floréal. 59 mixtes, 4 de garçons, 4 de filles. — An III. 20 nivôse. — 23 centres d'école, 46 communes privées.

4° An IX. Les préfets de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges ne peuvent répondre aux neuf questions de l'enquête du ministre Chaptal: ils constatent la ruine des écoles, ils déplorent l'état *des quelques écoles de village, la plupart sans écoliers*[2]. — 1814. L'action combinée des sous-préfets, des préfets, des inspecteurs, des recteurs d'académie et leur zèle ont rétabli les écoles; les pièces d'archives, fournies par les instituteurs, permettent de déterminer le nombre des communes qui, à la fin du premier Empire, ont au moins une école. Meurthe : 714 communes, 694 écoles. Meuse : 587 communes, 571 écoles. Moselle : 629 communes, 620 écoles. Vosges : 548 communes, 520 écoles. — 1817. Meurthe. Population : 403,088 habitants, 716 écoles communales. Meuse : 306,339 habitants, 602 écoles. Moselle : 410,000 habitants, 706 écoles. Vosges : 357,727 habitants, 524 écoles. — 1821. Meurthe, 729 écoles. Meuse, 603. Moselle, 695. Vosges, 549. Nombre d'écoles de toute nature par 10 communes. Meurthe, 10,2. Meuse, 10,3. Moselle, 11,4. Vosges, 10,1. Un état dressé à Nancy, en 1821, rectifie et complète pour la Meurthe les chiffres

1. V. mes Pouillés de Toul, Metz et Verdun.
2. V. 2e partie.

ci-dessus extraits de l'almanach de l'Université. Arrondissement de Nancy : 191 écoles garçons et mixtes, 59 filles : 8,259 garçons, 7,500 filles. Arrondissement de Lunéville : 161 écoles garçons et mixtes, 31 filles : 6,003 garçons, 5,496 filles. Arrondissement de Toul : 129 écoles garçons et mixtes, 23 filles : 4,155 garçons, 3,803 filles. Arrondissement de Château-Salins : 151 écoles garçons et mixtes, 27 filles : 5,092 garçons, 4,758 filles. Arrondissement de Sarrebourg : 165 écoles garçons et mixtes, 11 filles : 5,101 garçons, 4,908 filles. Total : 797 écoles garçons et mixtes, 151 écoles filles : 28,612 garçons, 26,465 filles. En 1824, 47,807 enfants sont inscrits dans les écoles de la Moselle.

1829. Nombre d'écoles. Meurthe, 716 : 40,417 élèves en hiver, 8,599 en été. Meuse, 602 écoles : 31,695 élèves en hiver, 6,130 en été. Moselle, 706 écoles : 32,355 élèves en hiver, 5,735 en été. Vosges, 524 écoles : 32,842 élèves en hiver, 6,880 en été. La différence entre les chiffres de l'état de 1821 et ceux de la statistique de 1829 tient à ce que la statistique officielle n'a considéré comme écoles que celles qui figurent au budget.

Résumé et conclusion. — Les lois, les décrets, les ordonnances, les faits, les chiffres que j'ai cités[1], prouvent avec évidence l'injustice des accusations d'indifférence ou de mauvais vouloir portées contre le premier Empire et la Restauration en ce qui touche l'éducation nationale. De 1804 à 1830, au milieu des préoccupations et des luttes, ils ont relevé et consolidé l'édifice tombé en ruines, ils ont organisé le service de l'instruction primaire, secondaire, supérieure. « L'enseignement de la Sorbonne a été, avec MM. Guizot, Cousin et Villemain, une des manifestations les plus retentissantes de l'esprit français[2]. »

1. V. mes Pouillés scolaires des diocèses de Toul, Metz et Verdun.
2. M. Liard, *Revue des Deux-Mondes*.

CHAPITRE IV

LÉGISLATION (1830-1870).

I. — La monarchie de Juillet continue et améliore l'œuvre commencée : elle généralise le bienfait de l'instruction, elle assure aux écoles et aux maîtres des ressources positives. La loi du 28 juin 1833 répartit entre la commune, le département et l'État les dépenses nécessaires à l'entretien de l'école ; l'instruction populaire, classée parmi les grands services publics, a son budget, ses impositions spéciales. Nommé par le comité d'arrondissement, institué par le ministre, l'instituteur a un traitement fixe. La commune pauvre ou parcimonieuse perd son initiative, une partie de son indépendance ; ses délibérations désormais se borneront à émettre des vœux, à enregistrer les décisions de l'autorité supérieure. Le projet de loi consacrait aux écoles spéciales de filles un titre V, on l'ajourna ; on craignit d'imposer aux communes des dépenses excessives ; on conserva provisoirement l'ancienne législation. Les mémoires de l'illustre auteur de cette loi nous donnent son opinion motivée sur l'obligation, sur la gratuité, sur la neutralité de l'école : « La fière susceptibilité des peuples libres et la forte indépendance mutuelle du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel s'accommoderaient mal de cette action coercitive de l'État dans l'intérieur des familles... C'est le caractère et l'honneur des peuples libres, de compter sur l'empire de la raison éclairée, de l'intérêt bien entendu et de savoir en attendre les effets. La gratuité absolue était le

rêve de généreux esprits... L'État doit offrir l'instruction primaire à toutes les familles et la donner à celles qui ne peuvent la payer. » Il insiste surtout sur la nécessité *de fonder l'instruction populaire sur l'action unie et prépondérante de l'État et de l'Église...* « Il faut, pour que cette instruction se répande et s'établisse solidement, pour qu'elle soit vraiment bonne et socialement utile, qu'elle soit profondément religieuse... L'influence religieuse doit être habituellement présente ; si le prêtre se méfie ou s'isole de l'instituteur, si l'instituteur se regarde comme le rival indépendant et non comme l'auxiliaire fidèle du prêtre, *la valeur morale de l'école est perdue et elle est près de devenir un danger.* » Un statut de 1834, en 34 articles, porte (art. 4) : Dans toutes les divisions, l'instruction morale et religieuse tiendra le premier rang : des prières commenceront et termineront les classes, des versets de l'Écriture sainte seront appris tous les jours ; tous les samedis, l'évangile du dimanche suivant sera récité. Les dimanches et fêtes, les élèves seront conduits aux offices divins. — 1835. 26 février. Une ordonnance place au chef-lieu de chaque département un inspecteur spécial de l'instruction primaire : il veillera à l'application des règlements, des méthodes, il stimulera le zèle des comités et des municipalités, il sera l'agent essentiel de l'autorité centrale. — En 1837, on crée 65 sous-inspecteurs primaires ; en 1848, il y en a un dans chaque arrondissement ; deux inspecteurs primaires supérieurs impriment au service une forte impulsion. — 1836. 23 juin. Une ordonnance applique aux écoles de filles les dispositions essentielles de la loi de 1833. Un arrêté du 28 juin rend plus complet le programme

d'examen ; il évite, avec raison, d'imposer aux aspirantes des études scientifiques.

Les ordonnances de 1837 (7 décembre), de 1845 (18 novembre), de 1846 (1er novembre), améliorent le traitement des instituteurs ; elles leur assurent un avancement hiérarchique, une retraite à la fin de leur carrière, des récompenses honorifiques ; elles leur réservent le tiers des places vacantes dans l'inspection primaire. En 1848, on compte 14 inspecteurs et 67 sous-inspecteurs choisis dans les rangs des instituteurs primaires.

1837. 22 décembre. — Une ordonnance transforme en établissements charitables d'instruction les refuges de la première enfance ; elle fixe les programmes, les conditions d'aptitude des directrices, les mesures nécessaires pour assurer aux enfants des deux sexes, jusqu'à 6 ans, les soins de surveillance maternelle que leur âge réclame. La salle d'asile constitue un système spécial de première éducation : elle fortifie le corps, elle développe l'intelligence et la moralité.

1839. 29 janvier. — Une ordonnance relative aux collèges communaux confirme les dispositions de l'arrêté de septembre 1826 et de l'ordonnance de mars 1829, elle fixe le minimum des traitements. — 1841. L'ordonnance du 21 juin annexe aux collèges des écoles d'enseignement primaire supérieur, celle du 18 novembre 1845 établit des écoles normales secondaires pour fournir *des éducateurs,* des maîtres d'études, des maîtres élémentaires aux collèges royaux, des régents aux collèges communaux. — En 1844, l'article 25 d'un projet de loi demande d'interdire l'enseignement des langues anciennes au delà de la quatrième dans les collèges com-

munaux ; on s'émeut dans les Vosges, on proteste ; à Saint-Dié, 210 électeurs, le maire et le pasteur en tête ; à Neufchâteau, 53 électeurs adressent des pétitions à la Chambre. De bons esprits aussi voudraient deux éducations classiques, l'une supérieure, l'autre de moindre étendue ; il semble peu rationnel que l'on enseigne au collège de Sainte-Menehould ce que l'on enseigne à Louis-le-Grand. — 1847. 31 mars. Le ministre présente aux Chambres un projet de loi qui assure à l'instituteur un traitement suffisant pour le temps de son activité, une retraite pour sa vieillesse. Le budget de l'instruction publique s'élève à 19,262,438 fr. dont 2,959,537 fr. sont affectés à l'enseignement primaire.

II. *Seconde République.* — 1848. Le ministre nommé le 24 février, M. Carnot, a la sagesse de ne pas toucher à l'Université ; il repousse avec courage les systèmes radicaux. « Il a fallu, disait-il plus tard, quelque fermeté pour résister à des plans de réformes prématurées, qui surgissaient de toutes parts. » Le 5 juillet, M. Carnot se retire ; on lit dans l'exposé des actes de son ministère ces paroles qui l'honorent et que l'on semble trop oublier : « Le ministre de la religion et le maître d'école sont à nos yeux les colonnes sur lesquelles doit s'appuyer l'édifice républicain. »

1850. La loi du 15 mars donne enfin la liberté de l'enseignement promise par la charte de 1830, par la constitution de 1848. Juste en son principe, elle est, on l'a dit avec raison, un pacte de famille, un traité d'alliance entre deux puissances qui veulent marcher de concert vers un même but. — Les journées de Juin ont effrayé

les esprits; la situation est pleine de périls; la société menacée demande à la liberté d'enseignement un remède contre le retour offensif des principes, des théories, des doctrines de 1793, qui ont apporté dans les questions d'éducation le despotisme et la violence. Dans la commission chargée de préparer la loi, M. Thiers, le champion de l'Université, donne la main à M. de Montalembert, l'apôtre de la liberté. Un maître en l'art de penser et d'écrire, M. Gaston Boissier, a apprécié avec une haute impartialité, le caractère et la portée de cette loi[1]. Je regrette qu'un professeur de talent, dans un livre qui se trouve aujourd'hui dans toutes les bibliothèques cantonales d'instituteurs[2], nous en ait fait un résumé exclusif, injuste, intolérant; il semble oublier que notre société, essentiellement laïque depuis la charte de 1830, autorise la diversité des opinions et des croyances; il met en cause ce qu'il appelle le parti catholique, ultramontain: il attribue, sans preuves, *à l'évêque Dupanloup* des articles de journaux, un mémoire, qui n'ont exercé aucune influence sur les hommes politiques[3] qui ont voté *cette fameuse loi,* qui ne mérite pas la *mauvaise réputation qu'on lui a faite.* En réalité, la loi ne détruit pas l'Université, elle infirme le principe sur lequel elle repose; elle organise l'enseignement privé à côté de l'enseignement de l'État; l'Université de 1808, créée tout d'une pièce par le génie de l'Empereur, cesse

1. *Revue des Deux-Mondes,* août 1869.

2. *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire,* art. France, 1049 à 1091.

3. Barthélemy Saint-Hilaire, de Broglie, Buffet, Casimir Périer, Thiers, de Vatimesnil, etc.

d'exister légalement. *Les associations* laïques ou religieuses, les particuliers pourront fonder des collèges et des institutions; les instituteurs communaux sont nommés par le conseil municipal de chaque commune, l'institution est donnée par le ministre. Elle oblige les communes à fournir à l'instituteur un local convenable, un mobilier scolaire, un traitement fixe qui ne peut être inférieur à 200 fr.; un supplément à ceux dont le traitement joint à la rétribution scolaire n'atteint pas 600 fr.; toute commune de 800 âmes est tenue d'avoir une école de filles.

1852. 11 avril. — Un décret rend obligatoire un plan d'études adopté par le conseil supérieur de l'instruction publique. L'économie habile de ce plan nouveau séduisit d'abord beaucoup de bons esprits; la bifurcation reposait sur un principe juste et très simple, elle organisait deux séries d'études parallèles, qui devaient conduire au but final de l'éducation publique, elle appropriait les études à l'état de nos mœurs, elle divisait l'enseignement en deux branches, l'une littéraire, l'autre scientifique. Nous dirons les conséquences de ce plan dans notre académie, où il fut appliqué avec de sages tempéraments.

III. *Second Empire.* — 1853. Le Coup d'État avait failli supprimer l'Université; l'orage passa, l'enseignement officiel fut sauvé, on revint aux traditions du premier Empire. La loi du 14 juin 1854, dont les décrets du 22 août assurent l'exécution, institue seize académies administrées par un recteur assisté d'autant d'inspecteurs qu'il y a de départements dans la circonscription. Elle concentre l'administration de l'instruction publique dans les mains d'un petit nombre de délégués de l'autorité souveraine, afin

de donner un plus vaste champ à leur activité et à leur dévouement. Elle veut lutter contre le préjugé funeste qui prive les provinces de toute vie intellectuelle et fait refluer à Paris l'énergie vitale de la nation. La loi, comme le statut de 1811, confie au préfet la partie politique et administrative du vaste service de l'instruction primaire ; elle réserve au recteur la partie pédagogique et vraiment scolaire ; en 1854 comme en 1809, le recteur dirige l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire ; il doit travailler sans relâche à entretenir le foyer de lumière remis à sa garde.

De 1863 à 1869, un homme de cœur, un ministre vraiment libéral, V. Duruy, imprime à toutes les parties du service une vive et féconde impulsion ; ses circulaires, ses instructions, ses arrêtés, ses rapports à l'Empereur provoquent un mouvement d'opinion, une marche en avant dont la statistique permet de constater l'importance. — 1865. Une loi du 21 juin organise l'enseignement secondaire spécial, vaguement ébauché en 1827 et en 1846. Le plan est simple, pratique, d'une exécution facile ; les programmes déterminent les matières à enseigner dans les cinq classes ; un conseil de perfectionnement, présidé par le maire, est institué près de chaque collège ; à la fin du cours, les élèves sont admis à subir un examen à la suite duquel ils peuvent obtenir un diplôme. Une école normale, fondée dans l'antique abbaye de Cluny, réunit, à la suite d'un concours, une élite de jeunes maîtres[1] ; elle formera des professeurs

1. 3 élèves de la Meurthe sont aux premiers rangs de cette première promotion que l'inspection générale signale comme une promotion exceptionnelle. Cluny compte, en 1868, 170 élèves-maîtres, 24 can-

habiles, intelligents, exercés en tout ce qui concerne l'agriculture, le commerce, l'industrie. Les circulaires du ministre, son discours à l'inauguration du lycée de Mont-de-Marsan (15 octobre 1866), précisent et affirment le but, le caractère, la portée de la loi. Sans rien enlever aux études classiques, l'Université fait des concessions légitimes aux exigences de la société nouvelle : *l'instruction, sans déclasser personne, élèvera tout le monde dans sa profession : l'ouvrier des champs et de la ville, par l'enseignement primaire ;* l'industriel, le négociant, l'agriculteur, par l'enseignement spécial ; le magistrat, le savant, le lettré, par le lycée classique et les écoles supérieures. En 1868, on compte 18,463 élèves spéciaux : 7,034 dans les lycées, 11,429 dans les collèges. Un heureux mouvement de l'opinion publique pousse les écoles vers l'instruction professionnelle qui procurera au pays une élite de travailleurs pour l'agriculture, le commerce, l'industrie.

1867. La grande loi du 10 avril crée, par milliers, des écoles de filles, des écoles de hameaux ; elle améliore les traitements, elle institue une caisse des écoles destinée à distribuer des récompenses aux élèves assidus, des secours aux indigents ; elle ajoute aux matières obligatoires, *les éléments* de l'histoire et de la géographie de la France.

1867. Un arrêté fixe le programme de l'enseignement agricole dans les écoles rurales et les écoles normales.

1868. 9 mai. Une circulaire aux préfets recommande

didats à l'agrégation, 300 élèves au collège annexé ; 132 aspirants obtiennent le certificat d'études, 16 le brevet de capacité, 9 le titre d'agrégé.

les expositions scolaires; elles donneront une impulsion féconde à l'instruction populaire.

1869. 3 février. Un décret rend la gymnastique obligatoire dans tous les établissements primaires et secondaires.

1869. 6 juillet. Circulaire relative au recrutement des institutrices.

1870. 16 juillet. Un décret élève le traitement des instituteurs et des institutrices; on inscrit au budget de 1871 une allocation de 1,500,000 fr. pour assurer une amélioration aux plus faibles traitements. Un fait qu'il importe de signaler : à la veille de leur chute, le premier et le second Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet ont attesté, par des actes officiels, leur sollicitude pour l'enseignement primaire.

CHAPITRE V.

HISTORIQUE (1830-1870).

I. — Les recteurs de l'Académie de Nancy, le vénéré M. de Caumont et ses successeurs[1], veillent avec une activité intelligente à tous les intérêts du service; secondés par des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires, ils assurent le succès des établissements secondaires et primaires. Le 1er septembre 1850, le recteur de Nancy a perdu la Meuse et les Vosges; il y a un recteur à Bar-le-Duc et à Épinal; chaque année, ils adressent au conseil général et au ministre un exposé de la situation de l'enseignement. Depuis cette époque, les délibérations des

1. MM. Magin et Caresme.

conseils généraux, leurs rapports, leurs votes, leurs vœux attestent une intelligence éclairée des besoins de l'instruction publique; la statistique nous montrera les progrès obtenus chaque année.

Académie de Metz. — 1830-1848. La direction active, paternelle, intelligente du recteur, M. Mezières, réalise des améliorations importantes; ses rapports le prouvent, le nombre des établissements scolaires augmente : 877 en 1838, 849 en 1839, 960 en 1841, 975 en 1842, 1,010 en 1844, 1,026 en 1845. La ville de Metz offre, dans l'ensemble de ses écoles et de ses cours, le type d'une organisation parfaite. « Je ne connais pas de ville, disait le duc d'Orléans en 1838, où l'on ait autant et aussi bien fait qu'à Metz pour l'instruction publique. » Le prince dote les écoles d'une somme de 3,000 fr. pour être distribués en livrets aux élèves d'élite. En 1845, la situation est brillante; la distribution solennelle a lieu au théâtre, en présence des ducs de Nemours et de Montpensier, qui offrent des prix d'excellence. — 1850. Le recteur départemental, l'honorable M. Percin, continue l'œuvre commencée. Dans la comparaison officielle du nombre total des élèves avec la population, nos départements figurent parmi les dix qui tiennent la tête. En 1832 : Moselle, 1,22; Meurthe, 1,39; Meuse, 1,48. En 1850 : Vosges, 1,55; Meurthe, 1,56; Meuse, 1,65.

1854. 14 juin. L'Académie de Nancy comprend la Meurthe, la Meuse, la Moselle, les Vosges. Le 10 décembre, dans le grand salon de l'hôtel de ville, le recteur, M. Faye, de l'Institut, inaugure la faculté des sciences et la faculté des lettres, provisoirement abritées sous le toit de l'ancienne Université. Comment la ville de Nancy

a-t-elle obtenu la restitution de son Université, dont l'existence était garantie par les traités? L'histoire en est instructive, je la résume en quelques lignes. En avril 1852, on apprend que le Gouvernement se propose d'établir quinze grandes académies. La Meurthe, la Meuse, la Moselle seront réunies à l'Académie de Strasbourg; les Vosges à l'Académie de Besançon. L'émotion fut vive et profonde; le conseil municipal décida que trois de ses membres partiraient immédiatement pour Paris; M. de Dumast, prié de se joindre à la commission, rédigea *un mémoire relatif à l'omission de Nancy sur la liste des quinze rectorats et à l'évidente nécessité d'en placer là un seizième.* Le péril était grand, l'entreprise difficile; le ministre voulait, sur nos frontières de l'Est, une seule et vaste académie, dont Strasbourg serait la tête. La cause semblait perdue, lorsque les délégués de Nancy obtinrent une audience du Président de la République. Dans un exposé rapide, précis, lumineux, M. de Dumast exposa nos anciens droits *moralement imprescriptibles.* Le jour même, par ordre du futur César, le ministre informa le Conseil d'État que le Gouvernement faisait droit aux vœux de la ville de Nancy; la création d'une seizième académie fut admise en principe. *Tandem jura valent,* m'a souvent répété l'excellent et vaillant M. de Dumast, qui aimait à raconter, avec une patriotique émotion, les incidents de cette négociation heureuse[1].

---

1. Une délibération du conseil municipal de Nancy (8 juin 1852) exprime à M. de Dumast, « l'homme de toutes les hautes et fécondes initiatives pour notre Lorraine, *sa profonde et vive reconnaissance;* il a rempli, avec son talent et son ardeur de conviction et de patriotisme *si remarquables,* la tâche qu'il avait acceptée ».

1862. 26 mars. Le ministre de l'instruction publique vient installer les facultés dans le palais dont la première pierre a été posée le 18 juin 1859. « Nous voici, dit M. Rouland, dans ce palais des facultés courageusement entrepris, rapidement terminé, qui atteste, par sa vaste et belle ordonnance, que les sacrifices n'arrêtent pas votre énergie, quand il s'agit d'honorer les lettres et les sciences, et de leur ouvrir un asile digne d'une grande et généreuse cité. »

1864. Le 9 novembre, un décret crée une faculté de droit à Nancy. La Lorraine a bien mérité cette faveur par l'énergie, la passion qu'elle a déployées pendant soixante années pour le rétablissement de sa vieille et illustre école de 1582. L'installation solennelle a lieu le 25 novembre; accueillie avec faveur par la magistrature et le barreau, soutenue par le concours fraternel des autres facultés, honorée de l'appui des familles, forte des libéralités de la ville de Nancy, des conseils généraux, et surtout de la valeur de ses maîtres, la faculté nouvelle obtient, dès son début, les plus beaux succès.

II. — L'histoire de nos facultés est écrite dans les rapports présentés au conseil académique par les doyens, MM. Jalabert, Godron et Benoit, qui les ont dirigées jusqu'en 1870, avec autant de sagesse que de succès. J'aime à penser que l'honorable M. Liard aurait été plus juste dans ses appréciations sur les facultés du second Empire, s'il avait lu les rapports de nos doyens; il n'aurait pas dit, par exemple : « ...que de cet enseignement il ne sort pas d'élèves, *pas d'apprentis savants...*; que la parole, une fois évaporée, il n'en resterait rien si parfois les leçons ne se condensaient en des livres remarquables; le

livre à faire est *le but secret de l'enseignement,* et le but du livre est de venir à Paris. Ceux qui restent en province finissent par *se désintéresser, s'alanguir, se stériliser;* l'esprit universitaire s'est éteint partout. » Les faits, Dieu merci, protestent contre une appréciation si peu justifiée ; notre Académie de Nancy a fait mieux que *des apprentis savants;* nos jeunes professeurs de 1890, dans le droit, dans les sciences, dans les lettres, affirmeraient au besoin ce qu'ils doivent aux maîtres vaillants et aimés qui ont dirigé leurs premiers pas dans la carrière !

En 1869, l'Académie de Nancy est un véritable foyer scientifique pour le droit comme pour les sciences, les lettres et la médecine. De 1866 à 1870, la moyenne des étudiants en droit est de 163. 21 aspirants au doctorat prennent des inscriptions; c'est la première fois que, hors Paris, on trouve un enseignement complet de doctorat.

La faculté des sciences a un cours de chimie et de physique agricoles, un cours de géologie et de minéralogie, des conférences spéciales pour la préparation aux divers ordres de licence. Ses amphithéâtres sont ouverts à différentes catégories d'auditeurs; il y a des manipulations et des cours pour les ouvriers, pour les étudiants libres prenant des inscriptions; la faculté est en relations suivies avec les professeurs du ressort académique.

A la faculté des lettres, la préparation à la licence se fait dans les meilleures conditions; en 1868, 10 candidats sont admis sur 19; la commission chargée, au ministère, d'apprécier la valeur des épreuves, déclare que « Nancy occupe une place honorable, tant par le nombre des

candidats jugés dignes du grade que par le mérite réel de quelques-uns d'entre eux[1] ». Un cours de philologie supérieure, créé en vue de l'agrégation et du doctorat, offre aux maîtres déjà licenciés de précieuses ressources; ils y viennent, le jeudi, des villes les plus éloignées du ressort. Paris seul avait une chaire de géographie; la faculté des lettres inaugura, en 1868, un cours consacré à cette science. Le jeune docteur auquel il fut confié, M. Pingaut, est aujourd'hui l'un des professeurs les plus distingués de la faculté des lettres de Besançon.

L'école de médecine et de pharmacie, fondée à Pont-à-Mousson en 1592, supprimée en 1793, fut remplacée, à Nancy, par un enseignement médical qui resta, en 1815, l'unique et énergique représentant de l'enseignement supérieur en Lorraine. Son histoire présente des phases distinctes: de 1802 à 1822, le professorat est volontaire, le traitement formé par les rétributions; de 1822 à 1841, les professeurs sont nommés par le ministre; les votes du conseil municipal et du conseil général assurent un traitement auquel s'ajoute le produit des inscriptions. La création des facultés, en 1854, permet le développement de plusieurs cours; les étudiants profitent de la fusion de l'enseignement médical avec l'enseignement de la faculté des sciences; le nombre des professeurs est porté de 10 à 15, le budget s'élève de 13,000 à 24,000 fr. Secondé par des professeurs dévoués, le directeur, le

1. En 1888, la note est triste : l'honorable doyen, M. Debidour, déclare dans son rapport que les candidats à la licence se ressentent de la décadence des études latines et grecques. « Il faut péniblement leur apprendre ce que savaient et n'oubliaient pas, *il y a vingt ans,* les bons élèves de rhétorique. »

docteur Simonin, donne à l'école une renommée légitime. « L'école de Nancy, écrit l'inspecteur général en 1870, mérite d'être placée au même rang que les deux facultés de province où l'enseignement médical est le plus en honneur. »

III. *Lycées et collèges.* — J'ai établi, en une série de tableaux, la situation comparative des lycées, de 1830 à 1890 ; l'internat, après 1830 et après 1850, subit à Nancy, comme à Metz, une diminution assez sensible ; les révolutions ne sont pas favorables à la prospérité des grands établissements d'instruction secondaire ; il leur fallut, en 1850, soutenir le premier feu de la concurrence. A partir de 1854, le nombre des internes augmente ; les lycées offrent aux familles les garanties d'ordre, de discipline, de travail, de moralité, qu'elles ont le droit d'exiger.

La bifurcation ne nuit ni aux études, ni à la prospérité de nos lycées ; les professeurs chargés de l'appliquer n'avaient pas tous foi dans le système nouveau, mais tous avaient le respect de la discipline ; ils exposaient leurs doutes à leurs chefs, qui apportaient dans l'exécution de la réforme de sages et ingénieux tempéraments. Aussi dans les lettres comme dans les sciences, les résultats sont satisfaisants ; on fait des vers et des discours latins, les élèves se distinguent dans les examens du baccalauréat, dans l'admission aux écoles spéciales, dans les concours académiques. Une sage économie préside aux actes de l'administration ; chaque année, on réalise d'importantes améliorations matérielles ; en 1867, la fortune du lycée de Metz s'élève à 188,259 fr. 02 c., celle du lycée de Nancy à 126,284 fr. 26 c. ; les deux

lycées reçoivent de l'État, des départements, des communes une subvention de 43,256 fr.; leurs recettes sur les familles sont de 510,520 fr. 50 c.; la dépense nette d'un interne est de 920 fr. De 1847 à 1850, les lycées ont perdu 4,000 élèves; de 1852 à 1867, leur population s'est relevée de 20,000 à 36,000.

Les 19 collèges communaux, dont je résume la situation dans la partie statistique, ont eu, de 1830 à 1870, leurs bons et leurs mauvais jours; leur plus ou moins de prospérité dépend du chef qui les dirige. Les municipalités apprécient les services rendus par leurs collèges, l'autorité universitaire s'efforce d'améliorer les traitements, dont la déplorable modicité, avant 1839 surtout, ne rend que plus méritoires et plus admirables le courage et le zèle des professeurs.

En 1852, les exigences du nouveau plan d'études ferment 52 collèges; ceux de l'Académie de Nancy résistent, plusieurs font de généreux efforts et supportent vaillamment la crise; les autres, mieux inspirés, se bornent aux classes de grammaire et à un enseignement professionnel plus complètement constitués. En 1865, nos intelligentes contrées, agricoles et industrielles, accueillent avec faveur l'enseignement secondaire spécial; les villes profitent habilement du personnel, des locaux, des ressources de leur collège, pour édifier un mode d'instruction qui, allant plus haut que l'école supérieure et moins haut que le collège, convient à l'enfant qui ne peut disposer d'un gros capital de temps et d'argent. En 1869, il y a partout, sous la présidence du maire, un conseil de perfectionnement distinct du bureau d'administration. Le chiffre des élèves est de 1,243 en 1868, de 1,270 en 1869.

IV. *Enseignement secondaire libre.* — En 1860, il y a dans l'Académie 26 établissements libres : 10 dans la Meurthe, 5 dans la Meuse, 7 dans la Moselle, 4 dans les Vosges. Le chiffre de leurs élèves, 2,592, n'est pas de beaucoup inférieur à celui des établissements publics, qui en comptent 3,329. — En 1869, leur situation est à peu près la même, 2,575 élèves ; les 4 petits séminaires figurent dans ce chiffre pour 736 élèves, tous internes. 6 de ces établissements libres sont dirigés par des laïques ; ils n'ont ni prestige ni importance, ils réunissent ensemble 198 élèves, dont 123 externes. L'Université pratique loyalement la liberté d'enseignement, elle accepte vaillamment la lutte ; les évêques siègent dans les conseils académiques ; ils participent d'une manière assidue à leurs travaux ; lès établissements libres, comme ceux de l'État, sont soumis à l'autorité tutélaire de la magistrature, du clergé, de l'administration. Une émulation féconde profite à la discipline et aux fortes études ; au petit séminaire de Pont-à-Mousson en 1861, les rhétoriciens jouent, en grec, l'*Électre* de Sophocle, avec un vif sentiment de la beauté de cette œuvre et du génie antique.

V. *Instruction primaire.* — 1830 à 1870. L'action directe, active, prépondérante des comités locaux et des comités d'arrondissement, que la loi de 1833 a substitués aux comités de la Restauration, a exercé dans les académies de Nancy et de Metz la plus heureuse influence sur les progrès de l'enseignement primaire. Les registres de délibérations des comités d'arrondissement surtout, où siègent de droit le sous-préfet et le procu-

reur du roi, un juge de paix, un curé, un ministre des cultes reconnus, montrent leur intelligence, leur dévouement, leur zèle pour les intérêts que la société leur a confiés. Ils nomment les instituteurs sur la présentation des conseils municipaux, ils procèdent à leur installation, ils reçoivent leur serment, ils inspectent leurs écoles. En cas de négligence ou de fautes graves, ils mandent l'inculpé, qui n'est réprimandé, suspendu ou révoqué qu'après avoir présenté ses moyens de défense. Chaque année, ils adressent au préfet et au ministre un état de situation de toutes les écoles ; ils provoquent des améliorations; des réformes, ils entretiennent avec l'autorité universitaire les relations les plus cordiales ; la société de l'instruction élémentaire de Paris, dans ses annales, fait souvent mention des résultats obtenus par l'utile coopération de ces comités dans les académies de Metz et de Nancy.

De 1850 à 1854, les rapports adressés par les recteurs de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges au conseil général et au ministre, sur la situation de l'enseignement secondaire et primaire, fournissent, pour chaque département, les éléments essentiels d'une statistique complète ; ils indiquent avec précision : le nombre des écoles, des asiles, des institutions publiques et privées ; le chiffre des élèves, le rang attribué à chaque arrondissement au point de vue des écoles plus ou moins bien dirigées ; les dépenses jugées nécessaires ou effectuées pour la construction et la réparation des bâtiments scolaires.

A partir de 1854, un inspecteur d'académie, en résidence au chef-lieu de chaque département, dirige, sous

l'autorité du recteur, l'administration des lycées et des collèges; sous l'autorité du préfet, il instruit les affaires de l'instruction primaire. Les rapports annuels des inspecteurs, lus et discutés au conseil académique de 1854 à 1870, marquent les étapes parcourues, les difficultés vaincues, les résultats obtenus. Les chiffres de ma statistique résument la situation des écoles normales, des écoles supérieures et primaires, des asiles, des ouvroirs, des cours d'adultes, des bibliothèques; je me borne à signaler quelques améliorations, dont l'initiative revient à l'Académie de Nancy.

I. Les conférences pédagogiques au chef-lieu du canton. Dans ces réunions de famille, les inspecteurs d'académie confèrent avec les instituteurs sur les questions de discipline, de méthode, de pédagogie. Le recteur a souvent présidé ces conférences, l'évêque de Nancy, Mgr Lavigerie, à Fénétrange, à Saint-Louis, au centre de l'agglomération allemande, encourage nos maîtres par sa parole affectueuse et éloquente[1].

II. L'organisation des délégations cantonales, leur utile et discrète intervention, leur autorité morale, ont prévenu bien des écarts, éloigné bien des conflits.

III. L'œuvre des ouvroirs constituée en fait, dans les écoles mixtes, avant que la loi de 1867 la rendît obligatoire.

IV. L'installation, en 1855, dans les quatre écoles normales, des appareils et des instruments nécessaires aux observations météorologiques.

V. Le succès relatif des cours d'enseignement se-

1. V. le rapport de l'inspecteur d'académie de la Meurthe au conseil académique (1864).

condaire des jeunes filles qui, en 1869, comptent 368 élèves dans 14 villes de l'Académie. Les débuts sont difficiles, il y a des préventions. Le talent et la sagesse des professeurs qui se partagent cet enseignement donnent aux familles les garanties désirables. Dans ses rapports au ministre, le recteur insiste pour que ces cours ne subissent pas de *réglementation officielle*, qu'ils restent *une association locale* destinée à aider les institutions laïques et congréganistes à élever le niveau de leur enseignement. Le but fut atteint, tout faisait espérer, pour 1870, une moisson plus complète. A Toul, à Épinal, on vote, en 1869, une modique subvention; la rétribution des élèves est en moyenne de 18 fr. par trimestre.

VI. — L'institut agricole d'Insming, fondé par la générosité d'un homme de bien, légalement constitué en 1867, a été une école modèle pour les contrées, où l'on parlait presque exclusivement la langue allemande; son orphéon, sa bibliothèque, son cercle agricole, son gymnase, son jardin, sa pépinière, son rucher, son étable, ont été l'objet de rapports très favorables de l'autorité universitaire. La commission départementale, en 1867, a envoyé à l'Exposition universelle les plans de l'institut et les travaux de ses élèves.

VII. *Concours cantonaux. Examens des adultes. Certificats d'études. Distributions de prix.* — Avant même la lettre ministérielle du 20 août 1866, il y avait dans l'Académie de Nancy des distributions de prix, au village aussi bien qu'à la ville; on décernait, au sortir de l'école, un certificat d'études aux élèves qui l'avaient mérité.

Dans la Meurthe, en 1866, 1,065 adultes sont venus, au chef-lieu de leur canton, disputer les prix offerts par l'empereur, le prince impérial et de généreux citoyens; du 1er au 15 mars, 3,500 adultes se sont présentés devant un jury constitué pour constater leur assiduité et leurs progrès; 2,305 ont été jugés dignes d'un certificat d'honneur.

VIII. *Sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices.* — Organisées par *l'initiative privée* dans les Vosges en 1864, dans la Meurthe en 1865, dans la Moselle, en 1867, elles ont un véritable succès. Les hommes les plus considérables tiennent à en faire partie à titre de membres honoraires.

IX. *L'orientalisme en Lorraine.* — Tout était préparé, en 1870, pour l'installation à la faculté des lettres d'une chaire de langues orientales; les travaux de MM. Émile Burnouf, Guerrier de Dumast, Leupol et Adam attiraient l'attention du monde savant. On imprimait, on publiait au chef-lieu de l'Académie, des grammaires, des lexiques, des livres en langue sanscrite; le cercle littéraire de Constantinople décernait à Nancy le titre bien mérité de l'Athènes du Nord-Est.

X. *L'énergie persévérante des communautés religieuses de filles pour élever le niveau des études des sœurs vouées à l'enseignement.* — En 1863, Mgr Darboy réforme la congrégation de Saint-Jean-de-Bassel; en 1864, Mgr Lavigerie institue, pour toutes les communautés, un titre

épiscopal et un examen sérieux à la sortie du noviciat[1]. En 1867, Mgr Foulon va plus loin : il exhorte les religieuses à se présenter devant les jurys d'examen, avec la confiance que justifie une préparation sérieuse et intelligente. Grâce au concours des évêques, notre ressort a compté, plus que les autres, un grand nombre d'institutrices congréganistes pourvues du brevet de capacité.

XI. *Propagation de la langue française dans les communes de race et de langue germanique.* — Le mal était grand; la question avait tout à la fois un intérêt d'unité politique, un intérêt de cohésion sociale, un intérêt d'équité. Des préjugés séculaires avaient empêché la propagation du français dans 362 communes de la Meurthe et de la Moselle[2].

La campagne ouverte en 1856 et menée avec une ardeur patriotique sous le ministère Duruy eut des résultats considérables. Grâce à l'intelligence, au zèle,

1. Je cite deux articles de l'ordonnance qui en font bien saisir la portée : Art. VIII. Les titres de capacité porteront le nom de titre épiscopal ; ils n'auront point de valeur légale d'aucune sorte mais seulement une valeur ecclésiastique, et celle que nous leur attribuerons en vertu de nos droits de supérieur majeur de la communauté. — Art. X. Nous défendons qu'aucune des sœurs, sorties du noviciat postérieurement au mois d'août 1865, puisse être nommée dans le diocèse supérieure d'un pensionnat, si elle n'est pourvue du titre épiscopal du 1er degré ; supérieure d'un externat où se trouvent plusieurs religieuses, si elle n'est pourvue du titre épiscopal du 2e degré ; directrice de la plus humble école, si elle n'est pourvue du titre épiscopal au moins du 3e degré. La sagesse de l'évêque, dans le silence de la loi, ajoutait librement à la lettre d'obédience un titre beaucoup plus sérieux.

2. 200,000 individus des deux sexes, dans 245 communes de la Moselle, ne parlaient pas français ; 29,028 enfants et 55,444 adultes dans l'arrondissement de Sarreguemines ne parlaient qu'allemand.

aux fatigues des inspecteurs d'académie, des inspecteurs primaires, des instituteurs; grâce au loyal concours du conseil académique, des conseils généraux, des évêques de Metz et de Nancy, du directoire de la Confession d'Ausbourg, la victoire semblait assurée, lorsqu'une effroyable tempête nous enleva ces contrées si françaises par le cœur. De 1862 à 1869, la proportion des enfants qui parlaient le français s'éleva de 14 à 78 p. 100 !

XII. — Les expositions scolaires à Épinal (1868), à Metz, à Nancy, dans le palais académique (1869), ont réuni par milliers des cahiers de devoirs journaliers, de devoirs exceptionnels, des dessins graphiques, des plans, des cartes, des herbiers agricoles, une grande variété de travaux à l'aiguille. L'enseignement populaire a eu, lui aussi, ses grands jours et ses solennités; à l'Exposition universelle de 1867, les Vosges ont obtenu la médaille collective pour les travaux des élèves; la Meurthe a mérité le premier rang dans le concours ouvert entre toutes les écoles de l'Empire.

La statistique établit d'une manière précise la situation générale de l'Académie de Nancy en 1870; cependant je crois utile de mettre en pleine lumière des faits, des vérités que l'on ne saisit pas toujours clairement et de prime abord, à travers une multitude de chiffres. Depuis douze ans, en effet, on fait à l'Université l'injure de répéter qu'elle a tout à apprendre, tout à refaire, tout à créer, et on la pousse témérairement dans une voie de réformes à outrance, qui n'est pas moins funeste aux progrès des études qu'à la fortune publique. Or, en 1870, de la base au sommet de l'édifice un souffle libéral

animε, fortifie, féconde l'énergie des maîtres et des élèves; les asiles, les écoles, les cours d'adultes sont nombreux et fréquentés; la population scolaire s'élève à 17 p. 100, elle est de 11 p. 100 en France; la moyenne des enfants privés d'instruction tombe à 0,7 p. 100, elle est de 11 p. 100 en France. Partout les autorités civiles et religieuses, les familles, les bons citoyens font à l'ignorance une rude et bonne guerre; la moyenne des conjoints illettrés s'abaisse à 2,98, celle des conscrits à 2,02; 31 cantons du ressort sur 114 ne comptent pas un seul conscrit qui ne sache lire et écrire. La subvention de l'État par tête d'élève primaire est de 33 centimes dans la Meurthe et les Vosges, de 11 dans la Meuse ; elle dépasse aujourd'hui 20 fr. 85 c. Les 3 lycées, les 19 collèges comptent 3,963 élèves, une mieux-value de 202 sur 1868, de 965 sur 1858; chaque année, au concours général, l'Académie remporte un ou plusieurs de ces prix d'honneur que se dispute l'élite de la jeunesse française; il y a progrès dans le résultat des examens du baccalauréat, 307 candidats se présentent; 184 sont admis, une moyenne de 59,9 p. 100; 123 des lycées sur 191 ; 61 des collèges sur 125. Cette même année, l'Académie fournit aux écoles spéciales de vaillantes recrues, 8 à l'École polytechnique, 2 à l'École normale supérieure, 10 à l'École forestière, 21 à l'École Saint-Cyr, 2 à l'École navale.

Le souci légitime du bien-être matériel et de la santé n'a rien enlevé à la force et au progrès des études; à Metz, à Nancy, les lycées entreprennent et paient, *sur leurs économies,* des constructions vastes et commodes; notre jeunesse ne manque ni d'air, ni d'espace, ni de

soleil, ni de récréations; on s'efforce de résoudre en sa faveur le problème, dont la sagesse antique a indiqué la solution, *mens sana in corpore sano.*

CHAPITRE VI.

STATISTIQUE (1830-1870).

Enseignement supérieur.

I. *Faculté de droit.* — Décret de création, 9 janvier 1864. Inauguration, 25 novembre 1864.

	1865-66	1867-68	1869-70
	—	—	—
Nombre des professeurs.	5	6	6
— des agrégés et suppléants. .	3	2	2
— des étudiants.	175	189	232
— certificats de capacité . . .	8	10	6
Baccalauréat. 1er examen	55	56	41
— 2e examen	41	41	36
Licence. 1er examen	21	27	35
— 2e examen.	17	30	28
Thèses de doctorat.	0	1	5

Nombre des étudiants ayant dans le cours de l'année scolaire pris des inscriptions ou passé des examens: 154 en 1865, 175 en 1866, 204 en 1867, 182 en 1868, 189 en 1869, 232 en 1870. Moyenne de 1864 à 1870, 189,33. Relevé général des résultats des examens de 1864 à 1870 : 1,189 examens, 1,064 admissions. Moyenne annuelle des admissions, 89,45. — 1867. Produit des inscriptions, 18,630 fr.; des examens, 16,590 fr.; total des recettes, 53,940 fr.; des dépenses, 55,875 fr.; excédent des dépenses sur les recettes, 1,935 fr. 97 c.

II. *Faculté des sciences.* — 1869. Professeurs, 4; agrégés ou suppléants, 3; étudiants, 56; auditeurs, 300.

Baccalauréat restreint : 30 admis sur 48 présentés ; baccalauréat complet : 111 admis sur 249 ; licence : 5 admis sur 12 ; produit des inscriptions (1867), 5,670 fr. ; total des recettes : 19,680 fr. ; des dépenses : 37,880 fr. 25 c. ; excédent des dépenses sur les recettes : 18,200 fr. 25 c. ; moyenne des bacheliers : 53 en 1867, 50 en 1868, 47 en 1869 ; 38 bacheliers ès sciences étaient munis déjà du baccalauréat-ès lettres. — 1856. 101 bacheliers sur 252. — 1858. 120 sur 274. — 1860. 101 sur 211. — 1862. 234 sur 414. — 1864. 163 sur 362.

III. *Faculté des lettres.* — 1869. Professeurs, 5 ; suppléant, 1 ; étudiants, 100 ; auditeurs, 800. Baccalauréat (1re et 2e partie) : 215 admis sur 403 ; licence : 9 admis sur 19 ; total des recettes (1867), 31,130 fr. ; des dépenses, 32,794 fr. 65 c. ; excédent des dépenses sur les recettes : 1,664 fr. 65 c. ; 193 bacheliers sur 360 candidats. Moyenne 1867 à 1869, 53,4. — 1856. 48 bacheliers sur 105. — 1858. 60 sur 115. — 1860. 77 sur 125. — 1862. 165 sur 275. — 1864. 148 sur 307.

IV. *École préparatoire de médecine et de pharmacie.* — De 1830 à 1870, le nombre des professeurs s'élève de 6 à 15, celui des étudiants de 40 à 61, sans compter les auditeurs bénévoles. — 1869. Chiffre des inscriptions, 212 ; une mieux-value de 42 sur 1867 ; 5 diplômes de pharmacien ; 31 certificats d'aptitude aux élèves sages-femmes de la maternité de Nancy. Budget, 24,000 fr.

Enseignement secondaire.

ACADÉMIE DE METZ. *Collège royal.* — 1833. Personnel, 36 ; élèves, 439. — 1842. Personnel, 40 ; élèves, 445.

— 1853. Personnel, 50; élèves, 452. — *Collèges*. 1842. Thionville : personnel, 10; élèves, 112; subvention, 8,360 fr.; produit de la rétribution, 2,640 fr. — Sarreguemines: personnel, 7; élèves, 42; subvention, 5,175 fr.; rétribution, 2,238 fr.; dépense totale : 288,661 fr., soit 20,025 fr. à la charge de l'État pour le lycée, 16,136 fr. des communes, 252,500 fr. des familles. — *Institutions libres*. 1842, 10; 1847, 15; 1853, 7. — L'institution Saint-Augustin, fondée à Metz en 1833, compte 190 élèves, dont 80 internes; celle de Sierck, 72 dont 40 internes. Total des élèves dans l'Académie de Metz, 1,032 dont 433 des institutions privées, soit 1 élève par 59 habitants.

Académie de Nancy. *Collège royal*. — 1833. Personnel, 36; élèves, 329. — 1841. Personnel, 38; élèves, 404. — 1854. Personnel, 44; élèves, 386. — De 1840 à 1842, le collège présente 50 candidats au baccalauréat, 37 admis, moyenne 70 p. 100; moyenne des 6 collèges de la Meurthe, 65,9.

Tableau des collèges communaux de l'Académie en 1842 *et* 1853.

	Personnel	Internes.	Externes.	Subventions.	Rétribution.	Internes.	Externes.
Château-Salins	4	10	36	1,992	1,440	Supprimé.	
Dieuze	4	8	22	4,050	1,000	0	52
Lunéville	13	106	94	9,295	2,790	70	132
Phalsbourg	6	28	45	6,415	300	17	27
Pont-à-Mousson. . . .	12	40	46	6,450	1,500	70	46
Toul	12	19	54	8,220	800	53	79
Bar-le-Duc.	13	53	48	7,479	4,480	76	82
Commercy.	5	0	29	2,860	1,080	13	38
Étain.	5	11	32	2,300	2,440	7	39
Saint-Mihiel	9	42	50	3,475	3,920	40	64
Verdun	13	75	55	12,201 15	3,586	64	107

Épinal	12	22	74	14,070	1,500	49	170
Mirecourt	7	17	16	4,855	950	67	28
Neufchâteau	7	27	27	3,375	2,400	62	47
Rambervillers	6	16	22	2,690	2,310	19	40
Remiremont	11	70	47	9,920	4,000	49	88
Saint-Dié	7	11	29	5,580	1,312	10	89

Institutions libres.	1833	1842	1853
Meurthe.	12	8	10
Meuse	9	5	5
Vosges	2	5	4

Total des élèves secondaires dans l'Académie de Nancy, 1,158, dont 322 des institutions privées, soit 1 par 63 habitants.

1862. Lycées.	Metz.	Nancy.	Bar.
Nombre moyen. Boursiers . .	33,5	40,75	44,3
— Pension. libres.	179,8	255,20	119,8
— Demi-pension .	47,95	61,30	22,25
— Externes. . .	191,95	256,95	53,15
Total des recettes	254,941,96	322,262,09	128.896,08
— des dépenses	236,269,35	290,240,87	157,199,08
Boni en fin d'exercice	22,029,07	50,159,99	D. 28,303
Subvention de l'État	Néant.	Néant.	30,000
Traitements fixes, éventuels, indemnité.	107,474,47	133,638	73,790,51
1868. Boursiers	42,15	35,3	42,3
Total des élèves	478,4	587,75	224,9
— des recettes	271,609,19	389,672,54	141.981,32
— des dépenses	264,944,19	372,320,59	146,770,21
Boni.	18,672,61	32,021,22	D. 4,788,89

En 1868, les recettes sur le Trésor, le département, la commune s'élèvent à 24,446 fr. à Metz, à 18,810 fr. à Nancy, à 53,772 fr. 50 c. à Bar ; les recettes sur les familles à 233,244 fr. 10 c. à Metz, à 277,276 fr. à Nancy, à 85,378 fr. 15 c. à Bar ; effectif des élèves des lycées et des collèges, 3,002 en 1858, 3,765 en 1868, 3,967 en 1869. Enseignement secondaire spécial. 1869 : Metz, 113 élèves ; Nancy, 23 ; Bar, 78 ; ensemble, 214.

Moyenne des élèves admis au baccalauréat ès sciences (1869) : 60 p. 100 dans les lycées, 51 dans les collèges. Moyenne du baccalauréat ès lettres, 67,6 lycées, 65,5 collèges. Dépense nette par interne (1869) : à Metz, 762 fr. 89 c. ; à Nancy, 920 fr. 20 c. ; à Bar, 852 fr. 54 c. — Au 31 décembre 1867, la richesse du lycée de Metz s'élève à 188,250 fr. 02 c. ; celle du lycée de Nancy à 126,284 fr. 26 c.

Enseignement primaire.

1834. La Meurthe possède 418 maisons d'école, la Meuse 367, la Moselle 453, les Vosges 408. Dépenses faites pour locaux scolaires : Meurthe, 326,502 fr. ; Meuse, 160,315 fr. ; Moselle, 175,926 fr. ; Vosges, 416,482 fr. 20 c. En 1840, la Meurthe a 800 locaux, la Meuse 537, la Moselle 569, les Vosges 525. Les écoles renferment le 6e de la population dans la Meurthe, la Meuse, les Vosges, le 7e dans la Moselle. Nos départements figurent dans les 20 où l'on compte le plus de bonnes écoles publiques et libres.

1836. La Meuse a 564 écoles : arrondissement de Bar, 123 ; Commercy, 170 ; Montmédy, 129 ; Verdun, 142. Les 155 écoles de filles comptent 12,000 élèves.

Nombre d'écoles publiques.	1837.		1850.		1863.		1870.	
Meurthe.	685 g.	254 f.	730 g.	328 f.	741 g.	377 f.	745 g.	411 f.
Meuse	569	205	585	245	587	297	589	300
Moselle	681	196	757	226	765	306	765	437
Vosges	512	156	570	243	682	305	682	339

Élèves des écoles publiques. — 1837, Meurthe, 63,015 ; Meuse, 52,128 ; Moselle, 56,379 ; Vosges, 54,152. —

1850. Meurthe, 63,530; Meuse, 51,032; Moselle, 63,506; Vosges, 55,152. En 1863, l'Académie comprend 227,087 élèves des écoles publiques et libres; en 1870, 298,050.

Écoles libres.	1837.		1850.		1867.		1870.	
Meurthe.	60 g.	53 f.	51 g.	64 f.	26 g.	67 f.	25 g.	64 f.
Meuse	31	14	20	27	13	41	14	44
Moselle	62	31	45	33	32	46	35	52
Vosges	9	3	»	»	21	25	28	29

Élèves des écoles libres. — 1837. Meurthe, 9,741; Meuse, 2,261; Moselle, 2,937; Vosges, 185. — 1850. Meurthe, 6,103; Meuse, 3,008; Moselle, 6,510. — 1867. 20,081 élèves libres. — 1870, 22,948.

Élèves gratuits des écoles publiques en rapport avec le total des écoles.

	1837.	1850.	1867.
Meurthe	19,2	17	33,1
Meuse	16,2	19,8	22,9
Moselle.	15,1	21,7	28,7
Vosges	24,7	30	37,4

1842. *Meuse.* État de l'instruction : 7 écoles supérieures, 220 de garçons, 218 de filles, 355 mixtes, 7 asiles, 300 cours d'adultes, 48 écoles libres, dont 28 filles, 60,035 élèves dont 10,768 gratuits.

1844. *Moselle.* État de l'instruction : 3 écoles supérieures, 332 garçons, 229 filles, 544 mixtes, 18 asiles. Le progrès s'affirme : 877 établissements en 1838, 894 en 1839, 960 en 1841, 975 en 1842, 1,010 en 1843, 1,126 en 1844. 49 écoles libres dont 16 à Metz; 64,709 élèves dont 29,850 filles; asiles, 1,539. La fréquentation s'améliore en été, 12,421 garçons, 11,914 filles; un rapport officiel classe les écoles : 165 bien, 196 assez

bien, 229 passable, 330 médiocre, 88 mal. Mode mutuel, 27 ; mixte, 181 ; simultané, 794 ; individuel, 6. Maisons d'école : suffisantes, 717 ; mauvaises, 66 ; 165 prêtées ou louées. De 1834 à 1844 le département en a acquis 264.

1852. *Vosges*. Le rapport du recteur constate l'existence de 1,056 écoles primaires comptant 66,288 élèves ; de 11 écoles supérieures, avec 303 élèves ; de 44 asiles, 2,980 enfants. Rapport entre le nombre des élèves et la population (427,409 habitants), 1 sur 5 pour les arrondissements d'Épinal, de Mirecourt, de Neufchâteau, de Saint-Dié ; de 1 sur 7 pour Remiremont. Rang attribué à chaque arrondissement sous le rapport des écoles bien dirigées : Épinal, 53 ; Mirecourt, 47 ; Neufchâteau, 45 ; Saint-Dié, 44 ; Remiremont, 41. Le conseil académique évalue à 473,958 fr. la dépense à faire pour réparations et constructions de maisons. En 1837, 34 communes sont dépourvues d'école ; en 1850 il en reste 3.

Meuse. 1852.	Bar.	Commercy.	Montmédy.	Verdun.
Écoles de garçons. . .	67	78	61	59
— de filles	61	70	59	55
— mixtes	63	108	69	92
Asiles	8	3	6	7
Cours d'adultes. . . .	49	42	53	52
Écoles publiques. Élèves	7,567	10,386	7,697	9,347
Asiles	748	240	411	614
Écoles privées	997	482	165	1.252
Maisons convenables. .	97	126	92	118
— mal	30	47	36	28
— louées ou prêtées	3	7	6	5
Produit de la rétribution.	37,928,10	34,202,35	26,021,97	27,585
Dépenses, traitem., etc.	89,121,52	113,974,53	83,002,54	92,487,64
Recettes, départ. et État.	12,047,60	11,939,24	7,351,51	8,133,59

1856. L'Académie compte 4,335 écoles ou asiles

publics ou libres, 246,119 élèves. En 1860, elle a 4,491 écoles ou asiles, 261,119 élèves.

1864. *Situation scolaire.* — *Meurthe.* 384 écoles de garçons, 382 de filles, 357 mixtes, 28 écoles libres de garçons, 65 de filles, 89 asiles publics, 13 libres, 29 ouvroirs, 277 cours d'adultes. De 1852 à 1864 les écoles mixtes diminuent : 357 au lieu de 392 ; 79,095 élèves. 688 enfants privés d'instruction : 25 par la distance, 45 par infirmités, 594 par misère ou incurie des familles. 678 maisons sur 1,122 convenables sous le rapport de la classe, 142 mal ; on évalue à 1,800,000 fr. la somme nécessaire aux améliorations ; les communes en moyenne y consacrent 200,000 fr. par an ; il faut compter avec le temps.

Meuse. Toutes les communes ont au moins une école. Les écoles de filles augmentent : 245 en 1852, 297 en 1864 ; 71 sont dirigées par des laïques. 140 maisons exigent des réparations ; 252 bibliothèques.

Moselle. De 1855 à 1864, les écoles mixtes tombent de 508 à 450. 289 écoles de filles congréganistes sur 306. 9 instituteurs congréganistes sur 765 ; moyenne des traitements, 753 fr. 36 maisons louées, 292 exigent des réparations pour la classe.

Vosges. 3 communes sans école. 16 réunies, 63 écoles de hameaux. Le conseil départemental en 1855 rédige un règlement pour ces écoles si utiles dans la montagne. — 2 écoles publiques et 3 écoles libres dirigées par des congréganistes. 53 écoles de filles par des laïques. 164 enfants privés d'instruction, 23 par distance, 18 par infirmités, 34 par l'incurie. — 652 maisons sont convenables, 104 ne le sont pas. On estime la dépense à faire

pour les maisons et pour le mobilier à 1,364,365 fr. De 1854 à 1864, on a dépensé plus d'un million.

1866. État comparatif.	Population.	Communes.	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Mixtes.	Élèves.
Meurthe	428,387	714	390	397	335	58,685
Meuse	301,653	587	302	301	281	42,226
Moselle.	452,157	629	311	315	409	60,448
Vosges	418,998	548	313	268	355	66,332

Écoles libres. — Meurthe, 18 garçons, 62 filles, 5,655 élèves. Meuse, 16 garçons, 33 filles, 4,556 élèves. Moselle, 38 garçons, 49 filles, 6,510 élèves. Vosges, 29 garçons, 25 filles, 3,360 élèves. Enfants privés d'instruction : Meurthe, 324 ; Meuse, 88 ; Moselle, 266 ; Vosges, 470.

1868. Au 1er janvier, l'Académie compte 4,854 écoles ou asiles publiques et libres, 278 ouvroirs, 2,972 cours d'adultes, 8,104 établissements consacrés à l'instruction primaire, 248,101 élèves dans les écoles publiques et libres, 36,899 dans les asiles, 69,168 adultes ; total, 354,168 élèves ; le rapport entre la population de l'empire et la population scolaire est en moyenne de 12 p. 100, il s'élève dans notre académie à 17 p. 100 ; 1,176 enfants privés d'instruction, moyenne 7 p. 100 ; elle était en France de 11 p. 100 en 1865.

Personnel : 2,777 instituteurs publics, dont 90 congréganistes ; 1,353 institutrices, dont 1,153 congréganistes ; un maître pour 55 élèves ; il y a des adjoints partout où il en est besoin. Moyenne des traitements : 927 pour les instituteurs, 458 pour les institutrices. Bibliothèques, 1,613 : Meurthe, 401 ; Meuse, 350 ; Moselle, 372 ; Vosges, 401. Moyenne des conscrits illettrés, 2,17 ;

une mieux-value de 2,73 en 3 ans. Moyenne des conjoints illettrés, 3,5; elle est de 33,45 pour la France.

1869. 5,018 écoles et asiles publics et libres; 72 de plus qu'en 1867, savoir: Meurthe, 1,262; Moselle, 1,194; Vosges, 1,070; Meuse, 1,036. Enseignement public: 1,374 écoles de garçons, 1,359 de filles, 1,412 mixtes, 30 pensionnats primaires, 398 asiles, 439 ouvroirs, 2,888 cours d'adultes. Enseignement libre: 103 écoles de garçons, 182 de filles, 62 pensionnats, 58 asiles, 19 ouvroirs. Le nombre des écoles mixtes a diminué de 17 en 1868. Personnel des maîtres : 3,007 instituteurs ou adjoints; 1,648 institutrices ou adjointes; 453 directrices ou sous-directrices. Vosges 1,392 maîtres ou maîtresses; Moselle, 1,292; Meurthe, 1,262; Meuse, 1,162. Moyenne des traitements: instituteurs, 987 fr. 50 c.; institutrices, 462 fr. 50 c. Personnel des élèves: écoles publiques de garçons et mixtes, 131,018; de filles, 122,124; des asiles, 38,046; ouvroirs, 6,868; cours d'adultes, 65,068; total, 298,056. Enseignement libre : 22,948 élèves. Au point de vue pédagogique, sur 4,606 écoles inspectées, 2,768 ont mérité la note bien, 1,576 la note *assez bien*, la note *mal* a été infligée à 262. —Vosges. 1854. L'inspection classe les écoles, 650 bien, 328 passable, 43 mal; en 1867, 681 bien, 371 passable, 37 mal. Cette classification n'a pas une valeur mathématique ; le contrôle de l'inspecteur, le degré de sévérité ne sont pas partout les mêmes; un moyen plus efficace de juger l'école, c'est de constater le degré d'instruction de ceux qui la quittent pour ne plus y entrer. En 1869, 13,885 élèves sortent des écoles de la Meurthe, de la Meuse, des Vosges, 401 ne savent ni lire ni écrire, 8,899 élèves lisent, écrivent

et comptent; 4,585 possèdent des matières facultatives[1]. La moyenne des traitements est pour le ressort de 982 fr. pour les instituteurs, de 451 fr. 25 c. pour les institutrices; soit: Meurthe, 400 fr.; Vosges, 458 fr.; Meuse, 473 fr.; Moselle, 475 fr. Maisons d'école : Vosges, 763 bien, 225 passable, 96 mal. L'Académie compte 4,606 maisons, 2,710 sont cotées bien, 1,362 passable, 634 mal, en ce qui concerne la classe et le logement. La dépense en 1868 a été de 855,000 fr. Une enquête ouverte par le recteur, en 1870, signale l'existence de 2,796 jardins ou champs d'expériences : Vosges, 650; Meurthe, 846; Meuse, 620; Moselle, 680. La contenance totale n'est pas inférieure à 150 hectares. La proportion des conscrits illettrés s'abaisse, 1,91 dans les Vosges, 1,81 dans la Meuse, 0,98 dans la Meurthe. Bibliothèques, 1,649. Volumes, 145,000. Prêts, 211,000.

Je réserve pour la 3e partie de la statistique les chiffres relatifs aux salles d'asile, à la préparation du personnel, aux institutions auxiliaires, mais je tiens à établir pour chacun des arrondissements de la Moselle et de la Meurthe la situation des institutions primaires, avant les désastres de la guerre.

1868. Moselle.	Écoles publiques.					Écoles libres.		
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Asiles	Adultes.	Garçons.	Filles.	Asiles.
Briey	41	41	112	12	147	2	12	1
Metz	113	110	143	40	243	22	53	13
Sarreguemines	112	109	91	24	279	11	14	0
Thionville	68	65	96	17	125	2	6	0

1. Dans la Meurthe, en 1866, 6,340 élèves quittent l'école : 37 ne savent rien, 172 ne savent que lire, 549 lire et écrire, 3,488 lire, écrire et compter, 2,103 possèdent plusieurs matières facultatives. La comparaison de ces chiffres avec ceux de 1865 indique un progrès; le cours d'adultes développe et complète l'instruction de l'élève; les illettrés disparaissent.

Nombre d'élèves.	Écoles publiques.				Écoles libres.		
—	Garçons.	Filles.	Asiles.	Adultes.	Garçons.	Filles.	Asiles.
Briey	6,178	4,277	916	2,662	30	112	68
Metz	10,769	8,983	3,917	5,430	1,939	3,483	498
Sarreguemines	10,200	8,771	2,793	7,861	446	647	105
Thionville	7,259	6,299	1,692	3,118	260	272	0

Personnel : 809 instituteurs, dont 44 congréganistes ; 374 institutrices, dont 302 congréganistes ; 109 directrices, dont 81 congréganistes. 12 ouvroirs. Produit de la rétribution, 274,263 fr. ; traitements moyens des instituteurs, 1,048 fr. ; institutrices, 475 fr. ; directrices, 477. Enfants privés d'instruction, 459.

1868. Meurthe.	Écoles publiques.					Écoles libres.			
—	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Asiles	Adultes.	Garçons.	Filles.	Asiles	Ouvroirs.
Château-Salins	74	73	71	16	188	2	8	2	43
Lunéville	73	70	73	20	188	5	21	4	48
Nancy	119	125	78	50	292	19	61	7	40
Sarrebourg	80	80	58	9	188	4	6	1	26
Toul	56	57	63	11	177	2	4	1	46

	Élèves.				Écoles libres.				
	Garçons.	Filles.	Asiles.	Adultes.	Garçons.	Filles.	Asiles.	Adultes.	Ouvroirs.
Château-Salins	4,805	4,152	1,112	3,965	0	333	148	14	525
Lunéville	6,150	5,330	1,844	4,446	274	572	229	25	819
Nancy	8,772	8,355	4,379	7,388	1,659	1,577	135	64	468
Sarrebourg	5,588	5,028	915	4,195	58	232	33	81	430
Toul	5,021	4,663	1,012	3,277	94	281	45	18	708

	Produit de la rétribution.	Élèves gratuits.	Classes		Logement		Mobilier		Moyenne des traitements.
	—	—	bien.	mal.	bien.	mal.	bien.	mal.	—
Château-Salins	45,703f 18	3,447	147	18	139	23	125	26	946f
Lunéville	47,752 36	5,660	171	10	151	27	146	20	957 85
Nancy	79,506 20	7,182	233	5	229	5	236	11	1,020 74
Sarrebourg	41,960 69	5,293	153	26	123	32	106	36	899
Toul	47,672 15	3,478	143	5	133	8	126	9	944

Produit de la rétribution : 1862 à 1869, 1,986,115 fr. 82 c. ; moyenne, 248,264 fr. 47 c. Dépenses pour le matériel : 1862 à 1869, 1,080,044 fr. 37 c. ; moyenne, 135,005 fr. 54 c. Chiffre des élèves privés d'instruction : garçons, 202 ; filles, 225.

La moyenne des traitements, de 1861 à 1869, s'élève de 765 à 953 fr. 51 c., une mieux-value de 188 fr. 51 c. ; la réparation est plus complète en ce qui concerne les institutrices ; une loi de justice et d'humanité assure leur avenir, le minimum des traitements est de 430 fr.

Résumé et conclusion. — De 1854 à 1870, l'Académie de Nancy a le droit d'être fière des succès de son enseignement supérieur. Paris lui enlève ses maîtres, sans l'appauvrir; nous les retrouvons dans ses facultés, à l'École des hautes études, à l'Institut, à l'Académie française. La prospérité de ses lycées et de ses collèges s'affirme chaque année par la discipline, la force des études, le chiffre de ses élèves : 1,431 en 1853, 3,002 en 1858, 3,967 en 1869. L'Université pratique loyalement la liberté de l'enseignement, les institutions libres sont en progrès : 1,355 élèves en 1853, 2,592 en 1869. Au point de vue de l'enseignement primaire, elle mène le chœur dans cette campagne brillante et féconde qui, de 1863 à 1870 surtout, sans grever le budget, sans blesser les consciences, réalise, dans l'éducation populaire en France, des améliorations qu'il importe de rappeler. La fréquentation scolaire s'augmente de plus de 1,200,000 enfants; plus de 800,000 adultes suivent les cours si généreusement ouverts par nos instituteurs. Les écoles de filles, les écoles de hameaux, les bibliothèques se

multiplient et se développent; on construit plus de 2,000 maisons; on améliore le traitement des inspecteurs et des instituteurs; on assure une pension de retraite aux invalides et aux vieux soldats de l'instruction primaire.

CHAPITRE VII

LÉGISLATION (1870-1890).

I. La troisième République a prodigué les ressources à l'enseignement à tous les degrés; le décret du 20 janvier 1873 améliore les traitements; la loi du 19 mars 1873 conserve au conseil supérieur de l'instruction publique, avec quatre archevêques et évêques élus par leurs collègues, des membres de l'Église réformée et du consistoire central; celle du 12 juillet 1875 assure la liberté de l'enseignement supérieur; celle du 1er juin 1878 institue une caisse des écoles; celle du 7 août 1879 oblige tout département à entretenir une école normale de garçons et une école normale de filles.

En réalité, rien d'essentiel n'est changé dans la législation scolaire; l'Université affirme et défend les principes sur lesquels repose la société. Le 24 avril 1871, à la lueur sinistre des incendies de la Commune, M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, écrit aux recteurs : « C'est une erreur des plus graves de croire que le maître, en déposant sa robe au vestiaire, cesse en quelque sorte d'appartenir à l'Université... Celui qui parle au nom de la société et qui remplace le père de famille est tenu de donner à ses élèves la leçon et l'exemple... Une surveillance de tous les instants devient urgente; *l'Université a besoin de sentir qu'elle est gou-*

vernée... je vous prie de multiplier vos rapports avec moi, *de me renseigner sur tout le personnel*... j'ai besoin de savoir *tout ce qui se passe dans la maison*. Je n'aurai pas la conscience en repos tant que je ne verrai pas l'Université *uniquement occupée* de préparer pour notre pays une génération *qui sache souffrir et obéir*. » Le 4 mai 1872, le même ministre adresse aux recteurs les nouveaux programmes des écoles normales : « Je suis persuadé que vous trouverez partout, dans les aumôniers de nos écoles normales, de *zélés et précieux collaborateurs*... je n'ai pas d'autre prière à vous faire à leur égard que de les laisser libres dans leur enseignement *et de les entourer de respect*. »

Voilà, certes, un beau et ferme langage ; MM. de Fontanes en 1808, de Falloux en 1850, n'ont pas adressé aux recteurs des instructions plus précises, plus nécessaires, plus patriotiques. En 1873, l'exposé des motifs du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale au nom de M. Thiers, président de la République, n'est pas moins remarquable : « Après avoir rétabli l'ordre matériel, vous voudrez assurer l'avenir par une bonne loi sur l'éducation et répandre, avec les lumières, la morale et la liberté. Le programme des matières obligatoires est bien fait, *il est suffisant*... le conseil supérieur et le ministre trouveront le moyen d'améliorer et de généraliser l'étude de la géographie[1] et de l'histoire, et de faire passer dans les habitudes nationales les exer-

1. Un rapport de MM. Levasseur, de l'Institut, et Himly (3 septembre 1871) comprend les propositions les plus pratiques et les meilleures pour améliorer le matériel et les méthodes dans les écoles normales et les écoles primaires.

cices de la gymnastique. Il n'y aura pas *dans les écoles d'enseignement dogmatique de la morale*, mais les maîtres enseigneront à nos enfants, *chaque jour et dans chacun des exercices*, la nécessité de remplir son devoir *envers les hommes, envers la patrie, envers Dieu.*

En 1880, une orientation nouvelle nous ramène à ce que l'on appelle les doctrines de la Révolution ; on veut créer une France nouvelle par des lois, des décrets, sans tenir compte ni des traditions, ni des habitudes, ni des mœurs. Du 27 janvier au 21 décembre 1880, je ne compte pas moins de 6 lois et de 14 décrets ; on se croirait en pays conquis, tout est à réorganiser, à reconstituer. La loi du 27 février abroge la loi du 19 mars 1873, elle exclut du conseil supérieur et des conseils académiques les évêques et les ministres des cultes reconnus. Celle du 18 mars abroge les dispositions libérales de la loi de 1875 ; les étudiants des écoles supérieures libres subiront l'examen devant les facultés de l'État. Le décret du 29 mars porte dissolution de la Compagnie de Jésus ; il enjoint aux congrégations non autorisées de demander la reconnaissance légale dans un délai de trois mois. La loi du 21 décembre institue l'enseignement secondaire des jeunes filles ; on veut détruire la prospérité des congrégations enseignantes de filles, on prépare la ruine des pensionnats laïques. La loi du 16 juin 1881 impose la gratuité absolue ; sans rien ajouter à la fréquentation des écoles, elle prive l'État des 22 millions que payaient les familles aisées pour l'instruction de leurs enfants[1]. — Le même jour, une loi, en

1. Une circulaire du ministre (2 janv. 1870) constate que si 300,000 enfants environ sont encore privés d'instruction, la moyenne de pro-

4 articles, supprime les équivalences de l'article 25 de la loi de 1850. « Nul ne pourra exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire, dans une école publique ou libre, sans être pourvu d'un brevet de capacité. » Une loi du 28 mars 1882 abroge l'article 23 de la loi de 1850; elle élargit considérablement les programmes; elle oublie la condition essentielle de l'instruction primaire qui, pour être accessible à tous, doit être renfermée en de sévères limites; trop étendue, trop élevée, elle perd en solidité ce qu'elle gagne en étendue ; tout manque quand on arrive à la pratique. — L'article 3 enlève aux ministres des cultes *le droit d'inspection, de surveillance et de direction* dans les écoles publiques et privées et dans les salles d'asile ; elle détruit l'alliance séculaire et féconde de l'État et de l'Église. — L'article 4 rend l'instruction obligatoire pour les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans. Une commission municipale scolaire, en chaque commune, surveillera et encouragera la fréquentation des écoles. La loi sanctionne l'institution des certificats d'études primaires ; elle établit un examen pour les enfants instruits dans la famille ; elle rend obligatoire la caisse des écoles instituée par la loi de 1867.

1882. 6 juillet. Décret sur l'organisation de l'instruction militaire dans les écoles primaires. 27 et 28 juillet. Deux arrêtés sur l'organisation pédagogique des écoles

gression dans la fréquentation des élèves à l'école n'a pas été moindre de 50,000 par année, depuis 1866. Elle rappelle aux préfets que *la volonté la plus absolue du Gouvernement est que l'école soit toujours gratuitement ouverte à tout enfant dont le père ne peut payer une rétribution.* Elle recommande d'établir des bureaux scolaires et une caisse des écoles, soit par l'initiative privée, soit dans les conditions indiquées par l'article 15 de la loi de 1867.

primaires et maternelles, règlements, programmes, emploi du temps.

1883. La loi du 3 mars augmente le fonds de subvention et d'avances mis à la disposition de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires ; le titre Ier fixe le mode de répartition ; le titre II oblige les communes à construire des maisons d'école. Sans nul souci des finances de l'État et des communes, on veut faire grand et faire vite ; c'est un double danger : du 1er juin 1878 au 20 juin 1885, les dépenses effectuées pour réparations ou constructions de maisons ou groupes scolaires s'élèvent au chiffre effrayant de 457,078,470 fr. 28 c. ! Les communes ont fourni 267,546,281 fr. 50 c. ; l'État, 178,332,140 fr. 75 c ; les départements, 11,200,048 fr.

1884. 30 décembre. Décret relatif aux titres de capacité, brevets élémentaire et supérieur, certificats d'aptitude pédagogique ; conditions d'admission, épreuves.

1885. La loi du 20 juin règle le mode de répartition des secours de l'État ; elle établit des chiffres maximum pour le montant des devis présentés pour obtenir une subvention ; les secours seront proportionnés aux charges municipales et à l'importance des devis. Un décret du 9 juillet fixe la proportionnalité suivant laquelle les subventions seront accordées.

1886. La grande loi du 30 octobre touche à toutes les parties du service ; le titre Ier classe les établissements scolaires et détermine les attributions des autorités chargées de l'inspection.

Le titre II établi *la laïcité :* « Le personnel enseignant des écoles publiques est laïque » ; il impose l'obligation du certificat d'aptitude pédagogique, il interdit à l'ins-

tituteur *le chant de l'église, quand la loi aura reçu sa pleine application financière.* Le ministre nomme les professeurs des écoles supérieures, le préfet les titulaires des écoles primaires, l'inspecteur d'académie les stagiaires. Le titre III, relatif à l'enseignement privé, soumet les écoles libres à l'inspection officielle. Le titre IV modifie la composition des conseils départementaux, des commissions scolaires et la procédure établie par la loi de 1882.

1887. 18 janvier. Un décret en 195 articles règle l'organisation du système administratif et pédagogique des écoles normales et des écoles primaires. Le même jour, un arrêté en 192 articles doit éclairer et compléter le décret et la loi. — 1888. Le décret du 27 mai attribue au conseil départemental le classement des écoles publiques; une circulaire autorise *la suppression de certaines écoles à effectif réduit.* — 1889. La loi du 19 juillet modifie complètement la législation antérieure sur les dépenses de l'instruction primaire; le personnel est divisé en 5 classes, l'État payera tous les traitements. — 1890. 29 juin. Un décret porte règlement d'administration publique sur le matériel obligatoire et enseignant, les livres, les registres, etc.

En résumé, nous avons aujourd'hui *la gratuité, l'obligation, la laïcité;* on a tout dit et tout écrit pour et contre la fameuse trilogie consacrée par la loi, je me borne à résumer en quelques lignes ce qui me paraît le plus sensé, le plus juste, le plus vrai dans les opinions émises. La gratuité absolue fait payer au contribuable le plus pauvre les frais d'études de l'enfant riche; le pauvre payera pour le riche, disait M. de Vatiménil, dans la

discussion de la loi de 1850. En fait, depuis 1865 surtout, le droit à l'instruction était accepté par tous ; l'indigent n'est pas le pauvre, le mendiant, c'est le père de famille qui ne peut payer sans de cruelles privations. Lorsqu'il s'agit d'assurer la gratuité à l'enfant, les préfets, selon l'énergique expression de M. Duruy, devaient « *substituer une question d'humanité à une question d'arithmétique* ».

En principe, la société ne peut rester désarmée contre le crime du père, qui refuse l'instruction à son fils, l'obligation n'a rien d'excessif, elle a existé sous l'ancien régime ; en fait, la loi est impuissante, *telum imbelle*, les pénalités des articles 12, 13, 14 n'ont pas d'influence sur le petit nombre de réfractaires, dont le mauvais vouloir et la cupidité éloignent l'enfant de l'école. Sans recourir à des mesures extrêmes, inefficaces et irritantes, l'action bienfaisante, l'intervention personnelle des maires, des curés, des délégués, le zèle des instituteurs surtout, voilà ce qui, depuis cinquante ans, a diminué le nombre des enfants privés de l'éducation, qui seule forme les hommes et donne au pays des ouvriers habiles et de bons citoyens.

La laïcité repousse des écoles publiques des maîtres et des maîtresses capables et dévoués ; elle les force à ouvrir des écoles privées. Le père de famille veut que l'école prépare ses enfants à la première communion ; or, l'instituteur ne peut plus ni enseigner le catéchisme, ni conduire ses élèves à l'église ; il se trouve, par le fait de la loi, dans une infériorité réelle à l'égard de l'instituteur privé, qui ajoute l'instruction religieuse aux autres matières du programme officiel. *L'avenir,* un avenir pro-

chain, dira si les lois nouvelles ne créent pas des dépenses excessives, si les programmes ne sont pas trop chargés, si la suppression de l'enseignement religieux n'est pas un péril pour la moralité[1]. Ce qui est triste et incontestable, c'est que ces lois ont produit une agitation regrettable, inquiété les consciences et divisé le Parlement et le pays en deux camps opposés.

II. *Historique. 1870-1890.* — La guerre à jamais déplorable de 1870 a enlevé à l'Académie 764 communes, un lycée, six collèges, une école normale, 1.433 écoles ou asiles publics[2]. Le recteur, en ces jours néfastes, a fait respecter par le vainqueur les droits et l'indépendance de l'Université ; il n'a pas quitté le palais académique, il est resté en relations continuelles avec le personnel dont il a sauvegardé les intérêts. Ses dépêches, ses rapports au ministre, rendent un hommage mérité au dévouement, à l'énergie, au patriotisme des élèves et des maîtres. Son exposé au conseil académique, en juin 1871, signale, avec un sentiment de tristesse profonde, les efforts tentés pour relever les études, le zèle des municipalités pour réparer les ruines matérielles, assainir les maisons contaminées, faire dis-

1. De 1808 à 1875, l'Université, par la bouche de ses ministres les plus éclairés, a proclamé la nécessité de l'instruction morale et religieuse, elle la place en tête de ses programmes ; l'éducation morale seule peut faire des hommes et des citoyens, *il n'y a pas d'éducation morale sans religion.* Le 20 février 1792, à la 37e séance du comité d'instruction publique, on discute l'article 6. Un membre déclare que « si les parents ne trouvent pas dans les petites écoles la continuation de l'enseignement religieux donné dans la maison paternelle, ils regarderont les dispositions de l'article comme insuffisantes. »

2. V. Appendice. État des pertes.

paraître les derniers vestiges d'un passage odieux. — En novembre 1870, nos collèges et nos trois lycées, même celui de Metz, ouvrent leurs cours; en avril 1871, la faculté de droit reprend ses leçons, cinq étudiants manquent à l'appel, ils sont morts noblement au service de la France. A partir de cette époque, ma statistique donne, pour chaque département, des chiffres officiels sur les moyens d'instruction supérieure, secondaire et primaire; voici, en quelques lignes, la situation scolaire en 1889.

Faculté de droit. — 13 professeurs dont 3 agrégés; moyenne des étudiants, 125; 49 bacheliers pour la première partie, 46 pour la seconde, 65 licenciés, 6 docteurs.

Faculté de médecine. — En 1875, une ère nouvelle s'ouvre pour la faculté; le définitif remplace le provisoire. 16 professeurs titulaires, 3 suppléants, 12 agrégés en exercice, 14 auxiliaires nommés au concours. L'enseignement comprend 18 chaires, 5 cliniques magistrales, 1 cours complémentaire, 10 catégories d'exercices pratiques, 9 conférences; 141 étudiants, dont 110 en cours d'inscription, 31 en cours d'examen.

École supérieure de pharmacie. — 4 professeurs, 3 chargés de cours, 49 étudiants; 25 diplômes conférés, dont 17 de 1re classe.

Faculté des sciences. — 9 professeurs, 8 chargés de cours, 101 élèves, dont 18 boursiers; 5 maîtres aux-

liaires, 19 maîtres répétiteurs, 30 élèves de l'école d'agriculture, 29 élèves libres. Licence (1866), 37 candidats, 12 admis; moyenne, 32,5. — (1887), 40 candidats, 16 admis; moyenne, 40 p. 100. — (1888), 39 candidats, 15 admis; moyenne, 38 p. 100. — Baccalauréat ès sciences complet (1886), 406 candidats, 156 admis; moyenne, 38,4. — (1888), 379 candidats, 139 admis; moyenne, 37,3. — Baccalauréat restreint (1886), 20 admis sur 34; moyenne, 58,8. — (1888), 25 admis sur 35; moyenne, 71,42.

Faculté des lettres. — 6 professeurs, 8 chargés de cours; 124 étudiants, soit 30 boursiers, 10 maîtres répétiteurs, 40 professeurs, 10 maîtres de l'enseignement primaire, 35 élèves libres. — 1888. 20 candidats seulement se présentent à l'examen de licence, 12 admis; moyenne, 60 p. 100; Baccalauréat, 1re partie, 315 candidats, 132 admis; moyenne, 44 p. 100. Elle était de 32 en 1886. Deuxième partie, 166 candidats, 72 admis; moyenne, 43; elle était de 45 en 1886.

Les auditeurs des facultés des sciences et des lettres sont assidus, réguliers; mais ce sont des candidats et non des étudiants; ils aspirent à la licence, à l'agrégation, au doctorat. La moyenne de ces grades, en 1870, était en proportion avec les places à donner; en 1877, y compris les élèves de l'école normale, on comptait 60 licenciés ès sciences, 80 ès lettres, 10 docteurs ès sciences, 10 ès lettres. Depuis cette époque, il y a eu, en certaines années, 360 licenciés ès sciences, 300 ès lettres, 30 docteurs ès sciences, autant ès lettres. L'abondance de cette moisson m'effraie; le nombre des chaires est limité; où placera-

t-on les candidats heureux, sans parler du nombre très considérable de ceux qui ont échoué? Au collège, au lycée, à la faculté, ils ont vécu pour la plupart de la générosité de l'État; le grade obtenu leur enlève leur moyen d'existence. L'Université souffre de pléthore et je répète avec tristesse, au sujet de la licence, ce que M. Albert de Broglie disait il y a longtemps : « Le diplôme de bachelier est une lettre de change souscrite par la société; elle doit être payée en fonctions publiques; si elle n'est pas payée à l'échéance, nous avons cette contrainte par corps qu'on appelle une révolution. » L'abus des bourses est un péril social; l'intérêt du budget, l'intérêt de notre dignité exigent une prompte réforme. On a prétendu que l'idée des bourses remonte aux assemblées de la Révolution; c'est une erreur: avant 1789, les 7,000 bourses fondées par les libéralités de plusieurs siècles, n'étaient ni une charge pour l'État, ni un péril pour la société. En 1877, on crée 300 bourses de licence; en 1881, 200 bourses d'agrégation; elles figurent au budget de 1889 pour 670,000 fr. Un décret du 28 décembre 1885 accorde aux facultés la personnalité civile, une sorte d'autonomie; leurs conseils généraux donnent des avis, formulent des vœux; leurs attributions sont d'ordre administratif, disciplinaire, scientifique; elles vivent toutes sur un même pied d'émoluments, de dignité, d'honneur; les villes dépensent beaucoup d'argent pour améliorer le matériel, multiplier les chaires et les bourses, et voilà qu'une loi présentée au Sénat vient jeter le trouble dans les esprits. En 1870, une haute commission, présidée par M. Guizot, indiqua les principales améliorations réclamées par l'enseignement supérieur; on n'en tint aucun compte; je

souhaite que la grande commission qui poursuit ses travaux au ministère, apporte enfin un remède efficace à une situation qui, après un siècle, n'a rien de stable et de définitif; *on travaille à former un plan*[1].

III. *Lycées.* — 1889. 1,270 élèves, dont 511 pensionnaires, 119 demi-pensionnaires, 640 externes; recettes sur les familles, 560,841 fr. 70 c. Dépenses de toute nature, 804,442 fr. 91 c.; subvention de l'État, des départements, des villes, 192,841 fr. 65 c., dont 88,695 fr. 83 c. pour le lycée de Bar. La population des lycées et des collèges diminue : 89,607 en 1887, 84,745 en 1889. A la clôture de l'exercice 1886, le déficit est de 213,949 fr. 55 c.; en 1889, le découvert s'élève à 804,543 fr. 50 c., ce qui explique le crédit supplémentaire de 1,300,000 fr. demandé à la Chambre en 1890.

Collèges communaux. — Les 14 collèges, en 1889, comptent 1,999 élèves, dont 949 spéciaux. L'enseignement spécial n'a pas réellement une clientèle sérieuse; le chiffre des élèves tombe d'une chute rapide du 3[e] au 6[e] cours. Dans la Meuse, les collèges perdent en moyenne, depuis 1885, 42 élèves par année. Dans les Vosges, la population des collèges s'élève de 340, en 1841, à 596, en 1846, à 978 en 1870; elle s'abaisse à 914 en 1887. Il y a 50 professeurs en 1854, 100 en 1889; moyenne des traitements : 1,560 fr. en 1868, 2,260 fr. en 1889. La subvention s'élève de 44,805 fr., en 1841, à 109,795 fr. en 1870, à 175,571 fr. en 1889. Subventions de l'État

1. Discours du ministre, 29 août 1889.

et des départements : 145,579 fr. 40 c. ; les villes font des sacrifices considérables ; le personnel est partout complet, pourvu de grades, intelligent et bien rétribué. Moyenne générale : 2,250 fr. ; une mieux-value de 710 fr. sur 1869. L'ensemble des études est satisfaisant, la moyenne des bacheliers ne le cède pas à celle des lycées ; elle est merveilleuse dans les Vosges en 1887 : 80 pour les sciences, 55 pour les lettres. Cependant on constate l'affaiblissement des études secondaires ; elles manquent de solidité et de sincérité ; un maître, dont l'expérience et la sagesse font honneur à l'Université, M. Gréard, en signale la cause : en grammaire, en littérature, la philologie ; en histoire, l'érudition ; en philosophie, le criticisme, ont pris un développement qui n'est en rapport *ni avec l'âge des enfants, ni avec le caractère des études du lycée. L'enseignement secondaire est un enseignement de résultats et non de recherches, de principes et non de controverse, la jeunesse a besoin d'affirmations ; le luxe des programmes ne produit que l'appauvrissement des esprits.* Le ministre le disait avec raison, dans un rapport de 1852 : « Les discussions historiques et philosophiques conviennent peu à des enfants. Ces recherches intempestives ne produisent que la vanité et le doute ; il est temps de couper dans sa racine un mal qui a compromis l'enseignement public et excité les justes alarmes des familles. » C'est aux facultés qu'il convient de développer les belles et hautes études d'érudition et de critique philologique, historique, artistique ou philosophique.

IV. *Établissements secondaires libres.* — En 1889, il n'y a plus d'institutions dirigées par des laïques ; l'effectif

des petits séminaires a peu varié, 586 élèves, tous internes. La prospérité des 5 institutions ecclésiastiques s'est affirmée, chaque année, par une installation très convenable, par le succès dans les examens, par le nombre des élèves. La Malgrange, Saint-Sigisbert, Saint-Léopold, comptent 624 élèves, une mieux-value de 331 sur 1869. Le Père-Fourier, à Lunéville, 280 élèves au lieu de 127; l'école Fénelon, à Bar-le-Duc, 152 élèves, 27 de plus qu'en 1888; l'institution Saint-Joseph, transférée de Rambervillers à Épinal, 189 élèves, une mieux-value de 103 sur 1869. La loi de 1850 a été fatale à l'initiative individuelle; de 1854 à 1865, 168 institutions libres laïques, sur un total de 825, ferment leur porte; de 1861 à 1876, il en disparaît encore 163, il n'y a plus en réalité que l'Université et le clergé; de 1882 à 1889, le chiffre des élèves des établissements ecclésiastiques monte de 35,000 à 46,000; joignez-y les 3,000 élèves des petits séminaires, vous aurez un total de 76,000 élèves, à peu près le nombre des élèves des 248 collèges et des 87 lycées de l'État.

V. *Établissements primaires.* — En 1886, les 1,713 communes de l'Académie comptent 3,316 écoles primaires ou maternelles publiques et 291 libres; c'est une mieux-value sur 1876 de 144 institutions publiques et de 34 libres. Les lois des 16 juin 1881 et 30 octobre 1886 mettent à la charge des communes la dépense des écoles de filles établies, en grand nombre, dans les localités de moins de 400 habitants; la commune obérée annexe à l'école des garçons, qui devient mixte, l'école de filles transformée en classe enfantine; de ce chef il se produit,

chaque année, une diminution dans le chiffre des écoles spéciales de filles; de 1881 à 1890, dans l'arrondissement de Toul, leur nombre s'abaisse de 60 à 50; le chiffre des écoles mixtes s'élève de 58 à 68. On comptait, en 1887, 1,282 écoles de filles dans les communes de moins de 400 habitants; il en reste 1,078 en 1889; c'est une nécessité peut-être, mais ce n'est pas un progrès. Le personnel comprend, en 1887, 2,481 instituteurs ou chargés de classe, 2,031 institutrices, 591 directrices ou sous-directrices d'écoles maternelles; ensemble, 5,103. Le nombre des enfants de 2 à 16 ans inscrits dans nos écoles est de 228,400; la population d'âge scolaire diminue d'une manière inquiétante : 313,466 en 1850; 284,350 en 1869; 177,760 en 1876. Un recensement de 1885 donne aux 3 départements du ressort 138,051 enfants de 7 à 13 ans, ce qui réduit à 12,05 pour cent habitants nos moyennes de 16 en 1877, de 23 en 1821.

Le 4 décembre 1886, on relève, dans les écoles de France, le chiffre des élèves inscrits et celui des élèves présents: 162,131 sont inscrits dans l'Académie, 148,927 présents; le 4 juin 1887, on répète l'expérience : 160,775 inscrits, 144,656 présents. La gratuité et la contrainte scolaire n'ont pas augmenté l'effectif de nos écoles; il y a beaucoup d'absences, même en hiver.

VI. *Enseignement secondaire des jeunes filles.* — Les 14 cours secondaires de 1869 ont disparu; en 1889, il en reste 2 : Saint-Dié, 53 élèves gratuites; Remiremont, 22. Cependant une loi de 1881 a improvisé à grands frais un enseignement nouveau. Comparez les circulaires des ministres en 1867 et en 1881, et vous comprendrez

pourquoi nos municipalités de l'Est, si bien disposées en 1869, refusent, depuis 10 ans, de créer des collèges et des lycées de filles. En 1867, M. V. Duruy écrit aux recteurs : « L'organisation que j'ai en vue est si simple, si peu coûteuse, et peut donner de tels résultats, que je n'hésite pas à vous charger d'en préparer le succès... il n'y aurait besoin ni *de bâtir de nombreuses maisons, ni de créer un nouveau personnel, ni de construire un matériel scientifique*... Nous n'avons rien à entreprendre *par nous-mêmes*, c'est *une œuvre de persuasion* à poursuivre auprès des autorités municipales et des familles. » Voilà le langage d'un homme d'État; les améliorations durables sont celles que l'on fait pénétrer dans les habitudes et les mœurs, avant de les inscrire dans les lois. En 1882, M. Paul Bert dispose de 10 millions pour subventions, de 10 millions pour avances aux communes, il écrit : « Nos établissements doivent être *des types, des modèles d'un enseignement nouveau* et chacun d'eux doit répandre en quelque sorte *la lumière* sur toute une région. »

Nos intelligentes municipalités ont pensé que la lumière était faite, dans notre région, où l'éducation des jeunes filles est en honneur et en progrès; elles nous ont épargné de folles et inutiles dépenses. La statistique, en 1887, constate l'existence de 20 lycées et de 23 collèges : personnel, 350 maîtresses, 93 professeurs, 3,330 élèves. La dépense moyenne de construction et ameublement est de 900,000 fr. par lycée d'internes et d'externes, de 650,000 fr. par externat. La subvention de l'État s'élève à 905,860 fr. sans compter 250,000 fr. au moins pour bourses et dégrèvements. Nous avions des boursiers, nous avons aujourd'hui des boursières, 456 dans les ly-

cées, 332 dans les collèges! En fait, la création des lycées de filles a été une œuvre de parti; l'initiative en est venue non pas de l'Université, mais de quelques hommes politiques, qui ont conçu le chimérique projet de *refaire la femme par la science et de l'enlever à la religion.* Un professeur de l'Université[1], M. Goumy, l'a dit avec raison : « Cette entreprise de la création de la femme moderne démocratique, irreligieuse et scientifique a l'air d'une chose tout à fait contre nature. »

VII. *Établissements primaires libres.* — La statistique impitoyable prouve que *la laïcisation* a sérieusement grandi l'éducation libre. En Meurthe-et-Moselle, de 1870 à 1890, les écoles et les asiles libres ont augmenté : 140 au lieu de 89; le chiffre des élèves a presque doublé : 11,740 au lieu de 6,217. Trois grands établissements de garçons, un laïque, l'école professionnelle de l'Est : 420 élèves en 1888, dont 229 internes; 395 en 1889, dont 214 internes; 335 en 1890, dont 204 internes; deux con-

1. L'élite de ses professeurs dans la presse, dans les livres, dans les assemblées, proteste contre la nouvelle législation. « Ce pays, écrit M. Albert Duruy, était resté catholique en dépit de son scepticisme apparent; il semble que l'on ait pris à tâche de froisser toutes ses traditions, et qu'on ne légifère qu'en vue d'une infime minorité de libres penseurs et d'athées. » — « Non, dit M. Beaussire, l'Université n'a pas mérité le reproche de chasser Dieu de l'école, mais les pouvoirs publics ont certainement compromis l'éducation nationale dans l'ordre moral et religieux... une telle exclusion se couvre en vain du nom de neutralité, elle n'est qu'un acte de guerre. » M. Compayré, recteur d'académie, termine par ces graves paroles, qui méritent d'être rappelées, un livre couronné par l'Académie française : « Nous ne croyons pas que l'instruction du peuple doive jamais se séparer de la religion..., la religion apporte avec elle des secours extérieurs dont la faiblesse humaine ne peut se passer. »

grégauistes : un pensionnat de frères transféré, en 1872, de Beauregard à Longuyon, 250 élèves, dont 240 internes; une moyenne de 370 à l'institution Saint-Joseph, fondée à Nancy, en 1874. Les écoles de frères de la Doctrine chrétienne, à Nancy, sont en progrès : 850 élèves en 1850; 950 en 1870, 1,525 en 1890. Nous comptons, dans le ressort académique, un nombre considérable d'institutions de jeunes filles, laïques et surtout congréganistes[1], qui, malgré l'incroyable difficulté de la lutte, n'ont jamais été plus florissantes; d'où l'on peut conclure que *la laïcisation* a été à l'encontre de l'opinion publique; elle a froissé et violenté la conscience des familles, sans profit pour les écoles de l'État.

VIII. *Préparation des instituteurs et des institutrices.* — Les 3 écoles normales d'instituteurs, à Nancy, à Commercy, à Mirecourt, comptent 204 élèves-maîtres. La dépense totale, en 1887, a été de 188,660 fr. 83 c., ce qui représente, par élève, une dépense nette de 925 fr.; cette dépense était de 804 en 1877, de 546 en 1870, de 431 en 1837.

Les 3 écoles normales d'institutrices à Nancy, à Bar, à Épinal, renferment 130 élèves; le personnel est considérable, une moyenne de 9,6 maîtresses ou professeurs; la dépense totale, 120,614 fr. 26 c., donne par tête une moyenne de 927 fr. 80 c. Le conseil général de Meurthe-et-Moselle, en 1890, a voté 90,000 fr. pour l'école nor-

---

1. Dans les Vosges, en 1890, il n'y a pas un seul établissement laïque de garçons; on en compte 4 congréganistes, 5 institutions laïques de filles, 25 congréganistes.

male d'institutrices, qui manquait des conditions désirables *de salubrité et de commodité.*

Les écoles normales de France ont coûté, en 1889, 9,176,794 fr. 50 c.; elles ont compté 4,376 élèves-maîtres, 3,662 élèves-maîtresses; la dépense par tête a été de 1,141 fr. 69 c.; 3 écoles n'ont pas 20 élèves, 20 n'en ont pas 30 ! En 1869, le recteur, dans un rapport au ministre, loue le bon esprit qui anime les 245 élèves des quatre écoles normales du ressort et le zèle de leurs maîtres. « La religion y est honorée et pratiquée, les études y sont dirigées avec intelligence, nos futurs instituteurs y contractent, avec l'amour du devoir, les habitudes de simplicité, de travail, de moralité, qui honorent la vie austère et modeste des maîtres de l'enfance. » Je souhaite que le recteur, en 1890, puisse rendre un semblable témoignage aux maîtres et aux élèves de nos trois écoles normales dont l'installation matérielle a entraîné, depuis 10 ans, de si grandes dépenses.

IX. *Maisons d'école.* — De 1830 à 1870, la statistique le prouve, on a dépensé des millions pour la construction et la réparation des maisons d'école, mais on a agi avec une sage mesure, on n'a pas forcé les communes à contracter des dettes, on a ménagé les ressources de l'État; en 1869, la moyenne des logements et des salles de classe notés *mal* est de 8,5 p. 100. En 1887, cette moyenne est encore de 5,2 p. 100. La statistique officielle, en 1887, signale pour notre Académie 71 maisons louées ou prêtées et 354 pour lesquelles on demande une amélioration; cette même année, nos départements ont dépensé pour entretien des locaux et du mobilier,

fournitures classiques, distributions de prix, cours d'adultes, caisses des écoles, etc. : Meurthe-et-Moselle, 309,023 fr. 90 c.; Meuse, 173,841 fr. 30 c.; Vosges, 195,774 fr. Les améliorations matérielles sont utiles, nécessaires, mais ce qui est indispensable, ce qui est la vie même des écoles, c'est, il ne faut pas l'oublier, leur amélioration religieuse et morale, leur bonne discipline, l'éducation saine et forte qu'on y reçoit.

X. *Institutions auxiliaires.* — *Cours d'adultes.* — La loi de 1867 leur donne une place dans l'organisation scolaire; l'Académie de Nancy est au premier rang, 2,972 cours et 69,168 élèves en 1867. La moyenne des cours, qui est de 363 par département, s'élève à 743 pour la Meurthe, la Meuse, la Moselle et les Vosges; en 1887, il n'y a plus que 496 cours et 9,093 élèves.

XI. *Bibliothèques.* — La bibliothèque est devenue une annexe de l'école; elle n'est pas moins utile aux maîtres qu'aux élèves. Nous en comptons 887 en 1863 avec 5,124 volumes; les souscriptions et les dons volontaires s'élèvent à 12,914 fr. En 1869, il y en a 1,762; 230,000 volumes, 250,000 prêts. En 1888, 1,838 bibliothèques, 309,912 volumes, 453,729 prêts. En 1889, 1,966 bibliothèques, 338,736 volumes, 460,152 prêts. — La proportion est constante et parallèle; nous espérons que le choix scrupuleux des livres rendra le mouvement aussi moral qu'il a été rapide.

XII. *Caisses des écoles.* — L'Académie en possédait un certain nombre avant la loi de 1882, qui les rend obligatoires et promet une subvention aux communes dont le

centime n'excède pas 30 fr. En 1884, l'État ne peut fournir le subside promis. En 1886, le chiffre total descend pour la France de 17,774 à 16,954. Nous en comptions 1,282 en 1887 ; recettes, 201,958 fr., dépenses, 121,866 fr., il n'en reste que 1,136 en 1889 ; recettes, 174,988 fr. ; dépenses, 117,838 fr.

Caisses d'épargne scolaires. — 1889. L'Académie en compte 1,423 avec 22,202 livrets ; les sommes inscrites s'élèvent à 512,178 fr. — De 1883 à 1889, en Meurthe-et-Moselle, le nombre des caisses a diminué de 70 ; le montant des dépôts s'est abaissé de 236,611 fr. en 1883, à 151,678 fr. en 1887, à 130,429 fr. en 1889.

Sociétés de secours mutuels. — Le nombre des sociétaires, des membres honoraires surtout, diminue : 287 dans la Meurthe en 1890 au lieu de 770 en 1870. L'avenir de l'instituteur semble mieux assuré, il n'a plus à craindre la misère, si des infirmités précoces l'éloignent avant l'âge de fonctions qui exigent impérieusement la vigueur de l'esprit et la santé du corps. Notre société moderne, et ce sera l'une de ses gloires, s'efforce de résoudre le problème de l'association fraternelle et de supprimer l'isolement qui sépare les intérêts et qui désunit les cœurs.

XIII. *Résultats de l'enseignement.* — Le certificat d'études adopté en 1866 fournit une indication importante ; l'initiative en est due à l'Académie de Nancy et au département des Vosges surtout. — 1874. 3,182 élèves subissent l'examen, 2,335 obtiennent le certificat. — 1882. 7,694 examens, 6,281 certificats. — 1887. 9,562 exa-

mens, 8,113 certificats. — Le nombre des certificats obtenus, en 1887, par cent élèves recensés de 11 à 16 ans est de 9,7 en Meurthe-et-Moselle, de 9 dans les Vosges, de 6,5 dans la Meuse. La moyenne pour la France est de 4,4 p. 100; elle s'élève pour notre Académie à 8,4.

XIV. *Certificat d'études supérieures.* — Le nombre des écoles primaires supérieures de plein exercice est très faible; le décret du 28 octobre 1882 reste lettre morte; la majorité des élèves, au village comme à la ville, ne peut donner à l'étude que les années de l'enfance; le programme doit être essentiellement élémentaire et primaire. — En 1883, 57 candidats, 28 certificats; en 1887, 79 candidats, 64 admis.

XV. *Instruction des conscrits.* — De 1827 à 1888, nos départements figurent en tête du classement. 1867 : 1er rang, Meurthe, moyenne, 2,24; 3e rang, Vosges, 2,84; 4e rang, Meuse, 3,04; 6e rang, Moselle, 3,51. La moyenne générale pour l'Académie est de 2,90. La Meurthe est au 1er rang, en 1869, avec une moyenne de 1,3 p. 100; en 1876 avec une moyenne de 0,9. La moyenne de 1886, 1,9, comparée à celle de 1836, 13,1, réalise un progrès de 11,2. — 1869. Moyenne de l'Académie, 2,05; de la France, 31,4. — 1888. Moyenne de l'Académie, 1,5; de la France, 9,3.

XVI. *Instruction des conjoints.* — En 1865, le ministre, M. Duruy, demandant la lumière à des documents de la nature la plus diverse, fait rechercher, dans les registres de l'état civil, le nombre des conjoints qui, depuis 1854,

ont signé leur acte de mariage; la moyenne générale en 1854 est de 59,9 pour toute la France, de 90,9 pour notre Académie. Elle s'élève à 96,97 en 1866, à 98,63 en 1876, à 99 en 1886.

En 1866, on classe les départements d'après l'ensemble des tableaux relatifs à l'instruction des conscrits et des conjoints; la Meuse occupe le 2e rang, les Vosges le 3e, la Meurthe le 4e, la Moselle le 7e. La moyenne générale, 2,93, donne le premier rang à l'Académie de Nancy.

XVII. *Ressources appliquées aux dépenses de l'instruction primaire.* — Je suis de ceux qui déplorent la situation religieuse, pédagogique et financière, que des lois, empruntées à l'époque révolutionnaire, imposent depuis 12 ans à notre éducation primaire; mais je ne veux ici formuler aucun jugement, je me borne à résumer quelques-uns des chiffres de ma statistique; ils sont plus éloquents que des paroles.

En 1869, l'État donne aux départements de l'Académie une subvention de 213,769 fr. 37 c.; le produit de la rétribution scolaire s'élève à 826,251 fr. 85 c. La dépense moyenne par tête est, en 1863, de 8,70 (Meurthe, 8,37; Moselle, 8,05; Meuse, 13,05; Vosges, 5,36). La moyenne des dépenses par habitant ne dépasse pas 1,11 en 1855, 1,67 en 1868, 2,39 en 1876. La dépense totale s'élève à 1,213,845 fr. 54 c. en 1855; à 2,585,299 fr. 46 c. en 1870; à 2,600,731 fr. en 1876; à 3,591,151 fr. en 1886; à 3,673,778 fr. 91 c. en 1889.

La subvention de l'État est de 120,383 fr. 79 c. en 1876, de 3,136,070 fr. en 1886.

En 1876, sur une dépense de 2,407,108 fr. la part des communes est 2,194,407 fr., celle des départements 127,743 fr., celle de l'État 84,958 fr. — Dix ans plus tard, l'État s'est fait le pourvoyeur général, il a pris à sa charge 3,136,080 fr. sur un total de 3,722,885 fr.; les communes paient 514,323 fr., les départements 72,482 fr. — La quotité par tête est, en 1882, de 25,5 dont 21,28 fournis par l'État. — En 1886, la quotité moyenne pour la France est de 23,98, pour l'Académie de 24,66 : 25,66 pour Meurthe-et-Moselle, 27,84 pour la Meuse, 20,42 pour les Vosges.

STATISTIQUE

I.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. 1870-1890.

I. — *Faculté de droit :*

	1876.	1887.	1889.
Nombre de professeurs. . .	6	10	10
— agrégés ou suppléants	4	3	3
— étudiants	213	170	154
Certificats de capacité . . .	7	12	15
Bacheliers admis	(1)	21	29
Licenciés —	»	»	»
Docteurs —	5	»	»
Moyenne des inscriptions. .	141,75	124,25	111 ,25
Produit des inscriptions . .	16,590f	gratuité	9,930f
— des examens et thèses.	14,580	19,160	11,620
Total des recettes	50,002 50	34,752 50 (2)	32,315
— des dépenses	74,081 36	109,249 67	113,674 51
Excédent des dépenses sur les recettes	24,078 86	74,497 17	81,359 51

1. En 1876, 1er examen du baccalauréat, 44 ; 2e examen, 39. 1er examen de licence, 29 ; 2e examen, 35.

2. Ce total comprend les droits de bibliothèque : 1,367 fr. 30 c. Les examens et thèses, 19,160 fr. ; certificats d'aptitude, 7,400 fr. ; diplômes et visas, 6,826 fr.

Moyenne des inscriptions de 1870 à 1880, 145,2; de 1884 à 1887, 163,33; de 1887 à 1889, 125,41; de 1870 à 1880, 2,301 examens, 1,858 admissions. Moyenne annuelle des admissions, 84,48; 1888, 168 candidats ont subi 266 épreuves, 208 admissions; moyenne, 78,19. 1889, 220 épreuves, 180 admissions; moyenne, 81,82.

II. — *Faculté de médecine* transférée de Strasbourg à Nancy, en 1872:

	1876.	1889.
Nombre de professeurs	17	15
— Agrégés, chargés de cours.	16	14
— Étudiants	225	165 (1)
Inscriptions : 595 p. doct., 131, p. officier de santé.	726	391 dont 10 p. off.
Examens	138	265 dont 7 p. off.
Thèses	16	20
Officiers de santé	1	1
Sages-femmes	34	14
Total des recettes (année financière).	42,857f 50	7,477f 50
— des dépenses	242,358 26	286,597 48
Excédent de dépenses	199,500 76	279,119 98

III. — *Faculté des sciences :*

	1876.	1886.	1889.
Nombre de professeurs	8	8	8
— d'agrégés ou chargés de cours	4	9	10
— d'étudiants	60	101	72
— d'auditeurs	220	240	240
Baccalauréat restreint, admis.	18 sur 55	25 sur 35	18 sur 27
Baccalauréat complet, admis	108 sur 263	139 sur 372	130 sur 325
Licence, admis	2 sur 11	16 sur 40	21 sur 46
Doctorat	0	0	0
Produit des inscriptions	5,150	gratuité	180
Recettes (total)	19,957f	29,670f	26,720f
Dépenses	78,371 13	138,850	157,250
Excédent des dépenses	58,414 13	109,180	130,530

1. En 1886, le chiffre des étudiants est tombé à 118.

IV. — *Faculté des lettres :*

	1876.	1886.	1889.
	—	—	—
Nombre de professeurs . . .	7	7	7
— d'agrégés ou chargés de cours	2	6	7
— d'étudiants.	»	124	137
— d'auditeurs.	»	702	780
Baccalauréat. 1re et 2e parties.	306 sur 561	215 sur 481	235 sur 461
Licence	4 sur 8	12 sur 20	14 sur 22
Doctorat	1	»	»
Produit des inscriptions . . .	»	gratuites	480
Recettes (total)	31,745f	24,360f	21,850f
Dépenses.	60,297 68	84,540	100,140
Excédent de dépenses. . . .	28,552 68	60,180	78.290

V. — L'*École supérieure de pharmacie* reprend son autonomie en 1875; elle entre en possession des locaux qui lui sont affectés.

	1887.	1888.	1889.
	—	—	—
Nombre de professeurs . . .	4	4	5
— d'agrégés ou chargés de cours	3	3	3
— d'étudiants.	60	49	49
Diplômes conférés	15	25	17
Nature des recettes. Inscriptions	3,930	4,320	4,830
Droits de bibliothèque . . .	500	435	435
Travaux pratiques	5,320	4,670	4,725
Examens et thèses	8,470	9,520	9,145
Certificats d'aptitude, diplômes, visa.	3,780	4,250	3,590
Duplicata, dispenses de grades.	715	5	3,235
Recettes (total)	22,715f	23,200f	25,960f
Dépenses.	92,583 03	90,928 04	89,835 27
Excédent des dépenses . . .	69,868 03	67,728 04	63,875 37

En 1875 on compte 28 étudiants en cours d'inscriptions, 11 en cours d'examens, 16 auditeurs bénévoles.

De 1880 à 1887, l'École a délivré 185 diplômes dont 5 d'herboristes. Les étudiants militaires et civils étaient, en 1886, au nombre de 102.

II.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. 1870-1890.

I. — *Lycées :*

	1876.		1888.	
	Nancy.	Bar.	Nancy.	Bar.
	—	—	—	—
Boursiers	31	39	105,9	39
Pension. libres . .	306	194	240,1	126
Demi-pensionnaires	30	30	97	22
Externes	399	157	497	143
Recettes (total) . .	453,586f 38	222,823f 61	514,459f 42	134,216f 95
Dépenses	420,308 98	214,542 38	544,156 78	251,286 18
Subventions . . .	67,019 42	54,758 90	100,645 84	87,195 83

Le chiffre de 100,645 fr. 84 c. se décompose ainsi : l'État, dépenses fixes, 20,000 fr. ; agrégés, 15,997 fr. 22 c. ; bourses, 56,215 fr. 62 c. Le département, bourses, 1,582 fr. 50 c. ; élèves subventionnés, 922 fr. 50 c. La ville, 5,928 fr., prix, bourses. En 1889, les 2 lycées comptent 144,9 boursiers, 366,1 pensionnaires, 119 demi-pensionnaires, 640 externes ; ensemble, 1,270 élèves. Prix moyen de la pension : 1876, Nancy, 850 fr. ; Bar, 650 fr. 1889, Nancy, 1,108 fr. 99 c. par interne, 340 fr. par externe.

II. — *État numérique des élèves des collèges. — Subventions des villes.*

	1877		1889	
		—		—
Bruyères	168	5,636f	41	5,900f
Commercy	157	6,943 55	84	15,256 80
Epinal	349	4,309 56	261	39,848
Étain	67	4,528	45	7,004 40
Longwy (1885)	135	»	86	»
Lunéville	261	12,639 70	221	13,541 84

		1877		1889
		—		—
Mirecourt	91	8,616 93	90	9,566
Neufchâteau	106	6,360	132	12,704
Pont-à-Mousson.	252	14,981 50	172	18,431 79
Remiremont	137	13,985	167	25,580
Saint-Dié	126	14,936 50	161	22,113
Saint-Mihiel	97	6,211 75	99	13,468 57
Toul	164	15,200	161	21,604
Verdun	302	13,111 84	224	33,355 47

En 1876, l'État accorde 6,000 fr. aux 3 collèges de Meurthe-et-Moselle, 3,200 fr. aux 4 collèges de la Meuse, 8,750 fr. aux 6 collèges des Vosges; en 1888, la Meurthe reçoit 32,057 fr. 70 c.; la Meuse, 39,317 fr.; les Vosges, 67,206 fr. 71 c.

Total des lycées, 1,270; des collèges, 1,354; ensemble, 2,624.

III. — *Institutions secondaires libres.*

	1876	Élèves.	1888	Élèves.
	—	—	—	—
Meurthe-et-Moselle	3	838	3	1,106
Meuse	3	292	3	374
Vosges	3	301	3	401

En 1876, il n'y a plus dans le ressort une seule institution laïque; en 1888, le chiffre des élèves des petits séminaires a peu varié, 627; celui des 5 institutions ecclésiastiques s'est élevé de 1,431 à 1,881. — Comparaison des frais de pension, en 1876, par élève dans les lycées, collèges, institutions ecclésiastiques : lycée de Nancy, 850 p. internes, 160 p. externes; Bar, 650, 90; collèges, moyenne, 525,26, 80,6 ; institutions ecclésiastiques, 671,16, 156,6.

III.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. 1870-1890.

I. — 1876. Meurthe-et-Moselle, population, 404,609 habitants, 80,768 enfants de 4 à 16 ans, 46,756 de 7 à 13 ans. Meuse, 294,054 habitants, 55,308, 31,873. Vosges, 407,082 habitants, 91,381, 53,520. Décroissance des enfants de 5 à 15 ans. L'Académie en compte 313,466 en 1850, 286,821 en 1863, 284,350 en 1867, 177,766 en 1877.

1876.	Écoles publiques.				Écoles libres.			
—	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Asiles.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Asiles.
Meurthe-et-Moselle . . .	317	308	316	120	21	66	9	12
Meuse	318	311	291	148	13	49	0	10
Vosges	342	339	311	51	10	36	23	8

ÉLÈVES.	Écoles publiques.			Écoles libres.		
—	Garçons.	Filles.	Asiles.	Garçons.	Filles.	Asiles.
Meurthe-et-Moselle . .	25,271	22,339	10,552	3,073	4,692	728
Meuse	19,368	17,511	8,271	1,757	2,705	370
Vosges	31,476	29,461	7,194	1,157	2,794	455

Nombre d'élèves présents comparé au nombre d'enfants vivants par 10,000 habitants : Meurthe-et-Moselle, 1,082 ; Meuse, 1,101 ; Vosges, 1,263. Départements classés d'après le nombre des enfants de 6 à 13 ans inscrits sur 100 enfants recensés de 6 à 13 ans : Meurthe-et-Moselle, 3[e] rang, moyenne 99 ; Meuse, 5[e] rang, 98,9 ; Vosges, 18[e] rang, 95,2. Sur 100 enfants recensés, combien dans un établissement scolaire quelconque : Meurthe-et-Moselle, 99 ; Meuse, 98,9 ; Vosges, 95,2.

PERSONNEL PUBLIC.	Instituteurs.	Adjoints.	Institutrices.	Adjointes.	Directrices.	Sous-directrices.
Meurthe-et-Moselle . . .	629	96	309	107	132	52
Meuse	585	58	316	67	149	30
Vosges	589	182	343	150	69	15

Meurthe-et-Moselle, 77 instituteurs libres, 222 institutrices; Meuse, 66, 167; Vosges, 41, 115. Maisons dont l'installation matérielle laisse à désirer : Meurthe-et-Moselle, 269; Meuse, 437; Vosges, 491. Nombre de jardins : Meurthe-et-Moselle, 737; Meuse, 544; Vosges, 458[1].

II.	Dépenses obligatoires.	Facultatives.	Rétribution.	Subvention de l'État.
Meurthe-et-Moselle .	850,759f 40	12,800f	166,699f 20	Néant.
Meuse	731,292 17	12,700	164,116 50	20,681f 43
Vosges	877,681 45	15,510	170,257 90	64,277

1886. Le recensement de 1885 donne aux 3 départements 138,051 enfants de 6 à 13 ans.

	Écoles publiques				Écoles libres.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Maternelles.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Maternelles.
Meurthe-et-Moselle.	328	319	315	157	30	72	8	24
Meuse	326	323	271	150	12	41	4	20
Vosges	348	353	355	71	8	45	10	17

Population des écoles publiques et libres : Meurthe-et-Moselle, 60,908; Meuse, 40,737; Vosges, 67,039; des écoles maternelles : Meurthe-et-Moselle, 18,351; Meuse, 10,702; Vosges, 10,683.

1. Ce chiffre, emprunté à la Statistique officielle, n'est pas exact; il y en avait 400, d'une contenance de 17 h. 72 c. en 1867. L'enquête de 1870 en compte 650, environ 60 hectares.

ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES et maternelles.	4 décembre 1886.		4 juin 1887.	
	Inscrits.	Présents.	Inscrits.	Présents.
Meurthe-et-Moselle . . .	59,371	53,959	59,118	52,276
Meuse	40,582	36,901	40,107	35,475
Vosges	62,178	58,067	61,550	56,905

Moyenne des enfants de 6 à 13 ans inscrits sur 100 recensés du même âge : Meurthe-et-Moselle, 12,02 ; Meuse, 11,28; Vosges, 12,86.

Écoles de moins de 20 élèves présents au 4 décembre 1886 : Meurthe-et-Moselle, 105; Meuse, 151 ; Vosges, 92. Combien d'écoles publiques ou libres par myriamètre carré : Meurthe-et-Moselle, 20,4; Meuse, 15,62 ; Vosges, 19,01. Combien d'écoles pour 10,000 habitants : Meurthe-et-Moselle, 24,7 ; Meuse, 33,32 ; Vosges, 26,2 ; France, 20,99.

PERSONNEL.	Instituteurs publics.	Institutrices.	Directrices.	Instituteurs libres.	Institutrices.	Directrices.
Meurthe-et-Moselle . . .	629	328	157	23	87	24
Meuse	589	327	150	13	44	20
Vosges	681	366	71	16	56	17

L'Académie compte 1,893 instituteurs publics laïques, 6 congréganistes, 437 institutrices laïques, 584 congréganistes. Directrices laïques, 83 ; congréganistes, 295. Instituteurs libres laïques, 19 ; congréganistes, 33 ; institutrices laïques, 45; congréganistes, 142. Directrices laïques, 7; congréganistes, 54. Rapport du nombre d'instituteurs publics au nombre de garçons de 6 à 13 ans : Meurthe-et-Moselle, 1 p. 34; Meuse, 1 p. 25 ; Vosges, 1 p. 31 ; — d'institutrices : Meurthe-et-Moselle, 1 p. 56 ; Meuse, 1 p. 56 ; Vosges, 1 p. 48. Combien d'instituteurs pour 10,000 habitants : Meurthe-et-Moselle, 17,8 ;

Meuse, 22,7 ; Vosges, 20,9 ; — d'institutrices : Meurthe-et-Moselle, 10,6 ; Meuse, 13,2 ; Vosges, 8,3.

III. — SITUATION MATÉRIELLE.	Maisons.	Louées.	A améliorer.	Jardins.	Gymnases.
—	—	—	—	—	—
Meurthe-et-Moselle	875	21	110	840	114
Meuse	783	21	152	870	72
Vosges	898	29	92	947	187

Dépenses faites de 1878 à 1885 dans les arrondissements de Briey, 367,640 fr. dont 119,000 fr. fournis par l'État. Lunéville, 632,380 fr. dont 238,711 fr. de l'État. Nancy, 2,706,681 fr. dont 956,01 fr. de l'État. Toul, 225,183 fr. dont 59,250 fr. de l'État.

IV. — Enseignement primaire privé : 1876, 227 écoles ; 1886, 238 ; 1889, 263. Élèves, 16,178 en 1876, 19,761 en 1889.

SALLES D'ASILE. Écoles maternelles.	1837.	1850.	1863.	1870.	1877.	1889.
—	—	—	—	—	—	—
Meurthe	3	49	102	131	132	115
Moselle	6	51	89	112	»	»
Meuse	1	24	128	143	158	92
Vosges	2	12	59	72	59	81

V. — En 1866, les 411 asiles comptent 35,275 enfants : Meurthe, 10,063 ; Moselle, 9,180 ; Meuse, 8,255 ; Vosges, 7,777. — En 1870, les 458 asiles, dont 45 libres, comptent 40,624 enfants : Meurthe, 11,768 ; Moselle, 10,403 ; Meuse, 9,257 ; Vosges, 9,196.

En 1889, il n'y a plus que 282 asiles dont 66 libres transformés en écoles maternelles ; les asiles pour la plupart sont convertis en *classes* enfantines annexées aux écoles publiques ; 30,911 enfants : Meurthe-et-Moselle, 13,999 ; Meuse, 6,282 ; Vosges, 10,630 ; *en réalité,* le

nombre des écoles spéciales diminue d'une manière sensible ; en voici deux exemples entre cent.

ARRONDISSEMENT DE TOUL.	1855.	1868.	1881.	1890.
Écoles spéciales. Garçons	49	56	60	50
— Filles	46	57	60	50
— mixtes.	71	63	58	68
Asiles. Écoles maternelles	7	12	21	4
Ecoles et asiles libres	9	4	10	11
Elèves des écoles publiques . . .	10,460	10,696	9,029	10,160
— des écoles libres	590	420	703	1,083

La congrégation de la Doctrine chrétienne compte, en 1890, 703 écoles publiques et 162 écoles libres. Depuis 1886, elle a perdu 10 écoles publiques supprimées, 44 laïcisées. Dans 10 autres, un seul poste a été laïcisé.

VI. — Préparation des instituteurs et des institutrices, écoles normales, cours normaux :

	NOMBRE D'ÉLÈVES.	1837.	1850.	1870.	1877.	1887.	1889.
Meurthe. . . .	1,828	57	66	75	60	70	72
Moselle. . . .	1,820	39	50	57	—	—	—
Meuse	1,823	47	55	63	63	60	63
Vosges	1,828	33	36	60	60	74	65

Dépense moyenne par élève : 1837, Nancy, 463 fr.; Metz, 428 fr.; Commercy, 455 fr.; Mirecourt, 384 fr. — 1850, Nancy, 570 fr. 10 c.; Metz, 516 fr. 20 c.; Commercy, 550 fr. 50 c.; Mirecourt, 506 fr. 90 c. — 1863, Nancy, 561 fr.; Metz, 546 fr.; Commercy, 558 fr. 80 c.; Mirecourt, 517 fr. 80 c. De 1872 à 1877, 271 élèves-maîtres sortent des écoles; les dépenses s'élèvent à 648,130 fr., la moyenne à 728 fr. 77 c., soit 772 fr. 51 c. à Nancy; 723 fr. 98 c. à Commercy ; 689 fr. 83 c. à Mirecourt. — 1887. Dépense totale, 188,660 fr. 85 c.; moyenne, 925 fr. par élève. — 1887. Personnel à Nancy

et à Commercy, 12 maîtres; 13 à Mirecourt. De 1882 à 1887, 316 élèves-maîtres ont quitté les écoles, 187 avec le brevet supérieur, 129 avec le brevet élémentaire.

Préparation des institutrices: de 1872 à 1877, 120 élèves sortent du cours normal de Nancy, 116 de celui d'Épinal, toutes ont le brevet. La dépense annuelle est faible: 1,500 fr. à Nancy, 3,000 fr. à Épinal. Écoles normales de filles fondées: à Nancy en 1879, à Bar en 1885, à Épinal en 1881.

1887.	Personnel.	Élèves.	Dépenses.	Moyenne par élève
Nancy	10	52	47,813f66	919f49
Bar	9	20	23,401 70	1,170
Épinal	10	58	49,399	851 70

1889. Dépense pour les 6 écoles normales du ressort, 288,388 fr.

VII. — *Institutions auxiliaires. — Cours d'adultes.*

NOMBRE.	1837.	1850.	1863.	1869.	1876.	1889.
Meurthe	31	48	270	983	564	113
Moselle	239	117	96	702	—	—
Meuse	4	249	72	365	368	227
Vosges	2	28	34	630	406	120
Meurthe (élèves)	501	752	4,986	18,681	9,697	3,025
Moselle	2,534	1,331	1,714	16,775	—	—
Meuse	225	4,074	1,225	6,970	5,868	3,402
Vosges	50	689	1,164	12,412	6,033	2,661

Dépenses des cours: Meurthe, 31,158 fr. en 1866; 38,979 fr. 35 c. en 1868; 37,042 fr. en 1877, dont *15,000 fr. à la charge de l'État.* — Moselle, 6,400 fr. en 1850; 21,811 fr. 40 c. en 1869. — Meuse, 3,615 fr. en 1850; 20,085 fr. 87 c. en 1866; 17,737 fr. 90 c. en 1869; *30,951 fr. en 1877, dont 9,895 fr. de l'État.* — Vosges, 25,544 fr. fr. en 1866; 31,150 fr. en 1869; *28,633 fr. en 1877, dont 11,100 fr. de l'État.* — 1867,

2,342 cours d'hommes, 630 de femmes; 69,168 élèves. — En 1868, la Meurthe a 1,025 cours, 23,811 élèves.

VIII. — BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES.	1863.	1870.	1877.	1887	1889.
Meurthe	250	576	492	586	658
Moselle	266	432	—	—	—
Meuse	252	339	374	549	570
Vosges	119	415	478	703	738

1868. Nombre de volumes, 175,399; de prêts, 160,263. — 1889. 338,736 volumes, 460,152 prêts. De 1863 à 1870, l'État n'accorde rien. En 1867, les Vosges occupent le 2[e] rang pour le nombre des prêts, le 4[e] rang pour les volumes; les prêts s'élèvent de 250,000 en 1869 à 460,152 en 1889.

IX. CAISSES DES ÉCOLES.	1887. Nombre.	Recettes.	Dépenses.	1889. Nombre.	Recettes.	Dépenses.
Meurthe-et-Moselle	363	57,649	26,690	341	43,114	28,644
Meuse	409	39,515	23,585	312	35,450	23,021
Vosges	510	104,794	71,611	483	96,424	66,173

CAISSES D'ÉPARGNE scolaires.	1887. Nombre.	Livrets.	Dépôts.	1889. Nombre.	Livrets.	Dépôts.
Meurthe-et-Moselle	413	5,685	151,678	385	4,198	122,552
Meuse	345	7,194	151,550	378	7,993	190,969
Vosges	665	9,323	208,950	596	7,570	189,407

Sociétés de secours mutuels: Meurthe, fondée en 1865; 770 sociétaires en 1867, actif 11,000 fr.; en 1889, 287 sociétaires, 70,400 fr. — Meuse, fondée en 1866; 198 sociétaires, 45,221 fr. en 1870; 355 sociétaires, 104,970 fr. en 1889. — Vosges, fondée en 1864; 694 sociétaires, 85,315 fr. en 1889.

X. — CERTIFICATS D'ÉTUDES.	1873.	1877.	1887.	1889.
—	—	—	—	—
Meurthe-et-Moselle	349	1,158	3,405	3,186
Meuse	1,008	671	1,442	1,841
Vosges	704	1,575	3,266	3,049

Nombre de certificats par 100 enfants de 11 à 16 ans : Meurthe-et-Moselle, 9,9 ; Meuse, 8,3 ; Vosges, 8,4, en 1887. De 1872 à 1884, 18,853 garçons, 11,230 filles subissent l'examen dans les Vosges ; 14,855 garçons, 9,225 filles obtiennent le certificat. La proportion des enfants en âge de concourir est de 8,9 pour toute la France, de 31,3 pour les Vosges, qui occupent le premier rang.

CERTIFICATS D'ÉTUDES primaires supérieures.	1887.	1889.
—	—	—
Meurthe-et-Moselle . . .	48	81
Meuse	3	6
Vosges	13	18

XI. INSTRUCTION DES CONSCRITS.	1827-29.	1831-33.	1841-45.	1869.	1876.	1886.	1888.
—	—	—	—	—	—	—	—
Meurthe.	68	78,4	90,5	98,7	99,1	98,3	98,5
Moselle	60,2	77,1	88,4	97,1	—	—	—
Meuse	78,2	88,5	93,5	97,4	98	98,1	98.7
Vosges	67	77	94,4	97,7	98,2	97,9	98,4
France	44,8	52,6	60	78,6	84,4	89,7	90,7

1867. 1er rang, Meurthe ; 3e, Meuse ; 4e, Vosges ; 7e, Moselle. — 1870. Un état dressé le 16 mars conformément à une circulaire de 1869 indique pour chaque canton la proportion des illettrés : 7 cantons des Vosges en ont moins d'un pour cent ; 9 moins de 2. 1er rang, Bruyères, 0,60 ; 2e, Saales, 0,73 ; 3e, Schirmeck, 0,74. — 1868. Meurthe, 11 cantons n'ont pas un seul illettré ; moyenne, 1,52. — 1877. 1er rang, Meurthe-et-Moselle ; 4e, Vosges ; 5e, Meuse. — 1888. 4e rang, Meuse ; 5e, Meurthe-et-Moselle ; 7e, Vosges.

INSTRUCTION DES CONJOINTS.	1855.	1866.	1876.	1886.
Meurthe	94,4	97,2	98,7	98,9
Moselle	90,5	95,5	—	—
Meuse	84,8	98,1	98,3	99
Vosges	92,8	97,1	98,9	99

1866. Départements classés d'après le nombre des conjoints: 2e rang, Meuse; 3e, Meurthe; 5e, Vosges; 7e, Moselle. Moyenne pour l'Académie, 96,97 en 1866, 99 en 1886. Départements classés d'après la proportion des femmes ayant signé en 1886 : 2e rang, Vosges; 3e, Meuse; 4e, Meurthe-et-Moselle. — 1866. Départements classés d'après le degré d'instruction des conscrits et des conjoints: 2e rang, Meuse ; 3e, Vosges; 4e, Meurthe; 7e, Moselle.

XII. — Dépenses de l'instruction primaire dans l'Académie :

	1855.	1870.	1876.	1886.	1888.
Meurthe.	350,810f	767,039f	863,539f 1	1,306,876f	1,295,450f04
Moselle .	272,013	682,946	—	—	—
Meuse. .	346,063 01	551,281	743,992	1,014,711	1,053,348 94
Vosges .	244,958 53	584,024 46	893,200	1,269,564	1,324,980

Total des ressources appliquées aux dépenses de l'instruction primaire de l'Académie[1] par :

	LES COMMUNES.	LES DÉPARTEMENTS.	L'ÉTAT.	TOTAL.
1876[2] . . .	2,194,407f	127,743f	84,958f	2,407,108f
1886	514,323	72,482	3,136,080	3,722,885
1888	524,191	113,441	3,017,880	3,655,512

1. Vosges. Total des ressources : 1855, 368,938 fr. 69 c. ; 1870, 733,618 fr. 96 c.; 1875, 904,099 fr. 70 c.; 1885, 1,462,052 fr. 53 c.; 1886, 1,256,305 fr. 39 c.; 1887, 1,272,674 fr. 83 c. Participation de l'État dans les dépenses : 1870, 68,752 fr. 95 c.; 1884, 1,166,382 francs; 1885, 1,161,364 fr. 05 c.; 1886, 1,136,693 fr. 28 c.; 1887, 1,110,902 fr. 40 c.

2. Dépenses facultatives comprises.

La rétribution scolaire a produit 431,297 fr. 77 c. en 1855, 826,255 fr. 85 c. en 1870, 501,022 fr. en 1876. Rapport des élèves gratuits avec le total des élèves : Vosges, 19,5 en 1833, 27,1 en 1850, 31,5 en 1863, 37,6 en 1867, 49,1 en 1869, 48,1 en 1872.

SUBVENTION de l'État.	Meurthe.	Moselle.	Meuse.	Vosges.
1855. . .	66,756f	81,646f	Néant.	65,915f69
1860. . .	17,186	58,607	10,880f75	58,060 68
1870. . .	43,311	121,888	4,689	44,227 37
1876. . .	Néant.	—	6,085 89	114,297 88
1886. . .	1,061,232	—	813,787	1,261,151
1888. . .	1,016,813 34	—	843,251 42	1,157,816 84

En 1863, la Meurthe et les Vosges reçoivent de l'État 33 cent. par tête d'écolier, la Meuse 11 cent. Subvention totale pour la France, 2,906,154 fr. 29 c. en 1863, 69,221,744 fr. 96 c. en 1882, 76,338,164 fr. 35 c. en 1887, 75,313,494 fr. 80 c. en 1888.

QUOTITÉ DE LA DÉPENSE par élève.	1863.	1876.	1882.	1886.
Meurthe	8,37	17,87	24,96	25,66
Moselle	8,05	—	—	—
Meuse	13,09	19,83	29,60	27,84
Vosges	5,36	14,70	18,61	20,42
France	9,47	17,85	21,77	23,98

Résumé et conclusion. — Avant et après 1789, les départements de l'Académie de Nancy se sont distingués, entre tous, par l'ancienneté, par le nombre, par la valeur de leurs institutions scolaires; ils ont conquis et conservé une place d'honneur dans les statistiques de l'instruction publique, en 1789, en 1831, en 1867, en 1876, en 1889. C'est un fait que je constate avec bon-

heur; mais, un siècle après la Révolution, avons-nous mieux que nos pères résolu le problème d'une éducation nationale? Je ne le crois pas. Depuis dix ans surtout une activité irréfléchie, fiévreuse, modifie et bouleverse nos règlements, nos programmes, nos lois; on soulève toutes les questions à la fois, on réforme en 1886, en 1890, les réformes de 1880; on copie mal à propos tantôt l'Allemagne, tantôt l'Angleterre; on sape dans ses fondements séculaires notre vieil édifice, qui menace ruine; on semble oublier que notre ancien système d'enseignement a fait, de notre patrie, la nation la plus lettrée, la plus humaine du monde et que notre législation universitaire, malgré ses contradictions plus apparentes que réelles, a donné et conservé à la France son génie, son activité intellectuelle, sa grandeur morale. Sans méconnaître les progrès réalisés, j'ai signalé les dangers qui menacent l'avenir; le mal, hélas! gagne en étendue et en précocité surtout; la moralité de l'enfance n'est pas efficacement protégée[1]. Est-ce à dire que je désespère de l'avenir? Non certainement; le bon sens des pères de famille, le dévouement du corps enseignant, le patriotisme, l'intérêt supérieur de la République, apporteront des tempéraments, des modifications, des réformes dans l'application des lois, qui blessent nos traditions nationales. Aussi, comme le poète romain, dans son chant séculaire, je prie Dieu de donner à notre jeunesse des mœurs pures,

1. Au moment où j'écris ces lignes (fév. 1891), les élèves des lycées de Paris, réunis en monôme, parcourent les rues et les boulevards aux cris de : *Conspuez Lozé,* le préfet de police, *conspuez Bourgeois,* le ministre de l'instruction publique! Il y a péril pour une nation lorsque l'enfant ne sait ni obéir, ni garder le respect, — *caveant consules!*

un cœur docile, *mores probos docili juventæ,* à notre France la puissance, une race nombreuse, tous les genres de gloire, *remque prolemque et decus omne,* et de prolonger ses glorieuses destinées dans un siècle nouveau et meilleur, *felix alterum in lustrum meliusque semper proroget ævum.*

APPENDICE

Du 7 août 1870 au 26 février 1871, les départements de l'Académie ont supporté le poids des désastres les plus douloureux et des plus lourdes charges. Sous peine d'emprisonnement, de pillage, d'incendie, de fusillade, on a exigé le payement immédiat de réquisitions, d'amendes, de contributions, dont M. Passy, dans un travail remarquable, nous a donné le détail effrayant : 72,113,605 fr. 59 c., savoir : Meurthe-et-Moselle, 31,446,201 fr 18 c.; Meuse 30,184,256 fr. 83 c.; Vosges, 10,483,147 fr. 48 c. — Nous avons perdu un lycée, six collèges, une école normale, quatorze cent trente-trois écoles ou asiles publics.

1° Lycée de Metz. — Recteur de l'Académie, je me rends à Metz, le 2 août 1870, je licencie les élèves; 16 août : investissement de la ville; ambulance établie au lycée ; 23 octobre : capitulation ; du 25 octobre au 26 février 1871, une correspondance dérobée à la vigilance de l'ennemi me permet de veiller aux intérêts des établissements scolaires. — Le 2 mai j'écris au ministre : « Faut-il licencier les externes, dont le chiffre varie de 175 à 200 ? Le proviseur et l'économe peuvent-ils continuer à percevoir les rétributions, sous leur responsabilité et mon contrôle ? Puis-je remplacer par des maitres sans emploi les professeurs rappelés en France ? A quelle époque le lycée sera-t-il fermé ? A

qui devrai-je confier la direction, quand le proviseur et l'économe seront pourvus d'une position nouvelle ? — La situation est chaque jour plus critique, le conseil municipal va être remplacé par une commission administrative, il y a péril dans la demeure, j'ai le devoir de vous en informer. » Le même jour, j'adresse au ministre un état de propositions pour l'inspecteur d'Académie et pour les 31 fonctionnaires du lycée; leur dévouement a été admirable ; je réclame pour eux une indemnité en rapport avec leurs titres, leur position de famille, leurs souffrances imméritées. — 26 mai. La maison est fermée ; chargé de négocier avec l'autorité prussienne, j'ai réussi à conserver à la France la fortune du lycée qui s'élevait à 200,000 fr. environ.

Aujourd'hui (1891) un *kaiserliches Lyceum* est installé dans une partie de l'ancien lycée; on a agrandi les cours et construit un gymnase. Personnel : 1 directeur, 1 inspecteur d'internat, 1 économe, 5 professeurs internes chargés de faire les études, 3 prof. élémentaires, 3 prof. ordinaires, 6 prof. supérieurs, 4 prof. de sciences, 6 prof. d'histoire, de géographie, d'allemand, d'anglais. Le grec est facultatif, on peut le remplacer par l'anglais. Le chiffre des élèves est de 500, dont 40 internes. Une *Realschule* occupe une aile de notre vieux lycée, nos magnifiques laboratoires terminés en 1870 et les bâtiments situés sur les rues Saint-Georges et Goussaud ; un gymnase et une salle de plaisirs (salle de récréation et de jeux) s'élèvent sur l'emplacement de la chapelle et de la cour des moyens. — Personnel : 1 directeur, 7 prof. supérieurs, 9 ordinaires, 3 auxiliaires, 5 instituteurs. — Les maîtres, jeunes et non mariés, quel que soit leur rang, sont chargés des études. — Le chiffre des élèves est de 480, dont 460 externes. La Réale, dont l'enseignement est professionnel et pratique, ne le cède en rien au *Lyceum ;* son directeur est conseiller d'empire, celui du *Lyceum* ne l'est pas.

2° Nos six collèges, en 1870, étaient en pleine prospérité; on y venait du pays allemand suivre les cours d'enseignement spécial : Thionville, 220 élèves ; Sarreguemines, 157 ; Forbach, de nouvelle origine, 75 ; Phalsbourg, 80 ; Sarrebourg, 46 ; Dieuze, 55. — 1891. Des *Realschulen* remplacent nos collèges, — le personnel se compose d'un directeur, de 2 ou 3 prof. ordinaires, de 2 ou 3 auxiliaires ; le chiffre des élèves varie selon l'importance et le nombre des régiments. — Arrachée à la France, en 1871, l'Alsace-Lorraine, malgré son titre de terre d'em-

pire (*Reichsland*), est soumise à une sorte de dictature militaire; hérissée de forteresses, elle a de fortes garnisons ; les officiers, les sous-officiers, les gens d'armes ont un grand nombre d'enfants; c'est pour l'État comme pour les établissements scolaires, un élément de prospérité.

3° L'école normale de Metz se distinguait par la prospérité de son école annexe, par le succès des élèves dans l'étude de l'allemand, de la musique, de l'agriculture. Ses programmes, ses règlements étaient supérieurs aux *Regulative* de la Prusse, aux *Normative* de la Bavière ; elle n'avait rien à envier aux *Seminarien* de l'Allemagne. Le 2 août 1870, je licencie les élèves-maîtres, qui tous, aux cris de: Vive la France, vive l'Empereur ! se mettent à la disposition de l'autorité militaire comme interprètes ou comme volontaires. — 16 février 1871, je refuse de rappeler les élèves-maîtres ; j'autorise le directeur à continuer l'école annexe, *à la condition expresse* qu'il ne recevra aucune injonction de l'inspecteur allemand. Le 6 mai, le directeur retire une somme de 6,000 fr. de la Caisse des dépôts et consignations; il solde les dettes arriérées et il paie le traitement des fonctionnaires et employés jusqu'au 1er juillet. — Le 17 juin, un conseiller de la régence délégué du commissaire civil de Strasbourg, un délégué du préfet de Lorraine et un inspecteur des écoles prennent possession des bâtiments, du mobilier, de la bibliothèque, des instruments de physique, de tout ce qui appartient au département. « Nous avons, dit le procès-verbal dressé et signé par les parties et par le directeur français, procédé à la vérification de la caisse qui contenait: 1° 10,200 fr. en récépissés de la Caisse des dépôts et consignations, que nous avons remis à l'inspecteur primaire à charge par ce fonctionnaire de les remettre à la caisse départementale; 2° 296 fr. 75 c., qui ont été laissés pour payer les dettes courantes, qui ont été contractées avant aujourd'hui. » Le 20 juillet, l'inspecteur s'installe à l'école; les 26, 27, 28, il procède avec le directeur au récolement du mobilier; on constate qu'un titre de rente 3 p. 100 de 7,645 fr. a été emporté par le trésorier-payeur général, au moment où il a quitté Metz.

1871. — Un séminaire d'instituteurs remplace l'école; il compte aujourd'hui 75 élèves-maîtres de 17 à 20 ans. — Le recrutement se fait mal dans les provinces annexées, on établit une école préparatoire dans la maison de Saint-Augustin; on y réunit 50 élèves, de 14 à 17 ans, en majorité des Westphaliens, des Rhénans

et Vieux-Allemands. *Les instituteurs*, disait M. de Bismarck, doivent être *mes fidèles compagnons d'armes*.

4° 1870. — Notre cours normal d'institutrices laïques, notre belle école supérieure de filles, les classes élevées des pensionnats congréganistes suffisaient au recrutement des institutrices ; en 1873, l'expulsion des institutrices congréganistes, dont les maisons-mères se trouvaient en France, nécessita la création d'un séminaire d'institutrices (*Lehrerinnen-Seminare*) installé à Beauregard, près Metz ; il compte, en 1891, 75 élèves, non compris les 50 des deux années préparatoires.

Il y a aussi, à Phalsbourg, une annexe du séminaire d'instituteurs et, à Sarrebourg, une annexe du séminaire d'institutrices.

L'Académie de Nancy a perdu 1,433 écoles ou asiles: Meurthe, 278 sur 1,288 ; Moselle, 1,090 sur 1,214 ; Vosges, 65 sur 1,093. Chargé par le ministre d'opérer le rapatriement du personnel enseignant, j'ai eu la douleur de conseiller à la plupart des braves instituteurs qui parlaient l'allemand, de rester à leur poste, afin de conserver à leur famille le pain que la France ne pouvait leur assurer. De mai 1871 à mai 1872, 442 instituteurs et 19 institutrices[1] ont été replacés en France ; 46 seulement en Meurthe-et-Moselle. Bien souvent, de 1872 à 1882, j'ai visité mes chères écoles des pays envahis et j'ai constaté l'exagération de cette légende faite témérairement au maître d'école prussien. Les 22 directeurs de cercles qui, en 1871, remplacent nos 11 inspecteurs primaires, ont rendu justice au dévouement, à l'intelligence, au savoir de nos instituteurs. Un mois avant le traité de mai, on ordonne que l'enseignement soit exclusivement en allemand, excepté dans les districts frontières, où le français est la langue usuelle, mais on ne change rien d'essentiel ni à nos programmes ni à nos méthodes. Nous avions, depuis 1860 surtout, introduit et appliqué dans nos écoles frontières tout ce qu'il y avait d'utile et de pratique dans la pédagogie d'outre-Rhin. Nos bâtiments scolaires, dans les arrondissements de Sarrebourg et de Sarreguemines, exigeaient des améliorations ; cependant on les a trouvés suffisants et on ne les condamne pas. — L'État n'accorde de subventions aux communes qu'en raison des sacrifices qu'elles s'imposent volontairement. — J'ai admiré, en 1867, la maison d'école de village exposée par la

1. Ces chiffres comprennent aussi les instituteurs du Haut et du Bas-Rhin, qui comptaient 2,565 écoles.

Prusse, mais en réalité ses établissements scolaires laissaient plus à désirer que les nôtres. — Un décret impérial du 4 janvier 1872 fait aux instituteurs annexés une position exceptionnelle ; leur traitement est porté de 900 fr. à 1,000 fr. avec un accroissement quinquennal de 100 fr. ; leur pension de retraite à 487 fr. 50 c. après 20 ans de services, à 937 fr. 50 c. après 40 ans et à 1,125 fr. après 50 ans. — En Prusse, le traitement du maître d'école varie encore de 375 à 750 fr. Le maître d'école en Alsace-Lorraine a plus d'indépendance qu'en France ; il a plus d'autorité sur les élèves ; il n'a rien à redouter des influences politiques. A la veille de nos désastres, en avril 1870, j'ai visité alternativement un certain nombre d'écoles allemandes et d'écoles françaises de Sarreguemines à Sarrelouis, et j'ai exposé dans un rapport au ministre, ce qu'il y avait de fort et de faible dans les unes et dans les autres. — Je termine par quelques extraits d'une lettre publiée, le 11 juin 1871, dans un grand journal d'outre-Rhin : L'*Allgemeine deutsche Lehrer-Zeitung*, que j'ai fait reproduire le 1er septembre dans le *Bulletin de l'instruction primaire* de la Meurthe.

« Un juge de paix prussien nous transmet d'un village de la Haute-« Marne, ses impressions sur les écoles rurales françaises. Voilà « quinze jours que nous nous trouvons dans ce pauvre village. « La mairie, un joli bâtiment, est située vis-à-vis de ma maison ; « la salle d'école est transformée en corps de garde... dans tous « les villages de France que nous avons traversés, la mairie et « l'école se trouvent dans le même bâtiment et l'instituteur est « secrétaire du maire... J'ai porté tout particulièrement mon at-« tention sur les maisons d'école et autant que possible sur *l'é-« cole,* sur le *maître,* sur le *degré d'instruction des enfants* « et *des paysans.* Je dois reconnaître que, d'après ces observa-« tions, mon opinion sur l'école primaire française *n'est plus celle « que je m'étais faite* d'après ce que *j'en avais lu* jusqu'ici... « Nos maisons d'école de village ne peuvent absolument pas ri-« valiser avec la plus grande partie des locaux scolaires que « j'ai vus jusqu'ici en France, où le plus petit village possède sa « maison d'école bien bâtie, très suffisante. Quant aux instituteurs « ruraux, ils supportent parfaitement la comparaison avec les nô-« tres ; ce sont des hommes alertes, vigoureux, instruits, qui « jouent un rôle dans leurs communes... Nous avons trouvé par-« tout les enfants des écoles courageux, éveillés, polis et habiles

« dans l'expression de leurs pensées, de beaucoup supérieurs à « nos petits campagnards. A Trampot[1], dans le département des « Vosges, j'ai vu les cahiers de devoirs ; il me semble que nos « écoles en général n'arrivent pas aux mêmes résultats; moi-même, « pendant quelques années le premier dans mon école, je n'au- « rais pas su faire aussi bien une composition, ni écrire une let- « tre aussi habilement, avec autant de facilité, de style et aussi « correctement. A Hautes-Saulnes, dans le département de la Mo- « selle, j'ai lu la lettre d'un fils de paysan prisonnier chez nous. « Cette lettre répondait complètement à ce que j'avais vu à Tram- « pot, dans le cahier des élèves. »

Cet hommage rendu à la vérité par un ennemi a consolé mon patriotisme indigné des reproches injustes adressés à nos écoles par des hommes, qui ne les connaissaient pas.

---

1. Trampot, 375 habitants, 2 écoles : 46 garçons, 39 filles ; canton de Neufchâteau.

ÉDUCATION ET JEUNESSE

DE

GASTON D'ORLÉANS

PAR M. H. DRUON

CHAPITRE I[er]

Sa naissance. — M[me] de Montglat, gouvernante. — M. de Brèves, gouverneur. — Auxiliaires que se donne M. de Brèves pour l'éducation du prince. — Plan de cette éducation. — Soin et succès avec lesquels M. de Brèves s'acquitte de sa charge.

Gaston-Jean-Baptiste n'était que le troisième fils de Henri IV et de Marie de Médicis. Mais le second, qu'on appelait le duc d'Orléans, mourut à Saint-Germain en novembre 1611, âgé de quatre ans et demi, laissant ainsi son jeune frère plus près du trône.

Saint Louis était né un 25 avril; c'est le 25 avril 1608 que Gaston vint au monde à Fontainebleau. On vit dans ce rapprochement de dates un heureux présage, et on se plut à concevoir des espérances qui ne devaient guère se réaliser. Son horoscope, que l'on tira suivant l'usage, lui prédisait des malheurs et des disgrâces pendant une partie de sa vie; mais dans ces disgrâces, qu'il dut surtout à lui-même, il ne montra rien du caractère de saint Louis, pas plus qu'il ne rappela l'intrépidité de ce

valeureux prince de la maison de Foix, en souvenir de qui Henri IV voulut le nommer Gaston, comme s'il y avait eu dans ce nom une promesse de courage. Le nom de Jean-Baptiste fut une concession faite à la reine, qui croyait mettre ainsi son fils sous la protection spéciale du saint patron de Florence[1].

Siri prétend que le roi avait eu d'abord l'intention de donner ce jeune prince à l'Église et de le faire appeler le *cardinal de France*. Nous avons peine à le croire : Henri IV tenait trop à ce que la couronne restât assurée à sa postérité directe, pour avoir pu songer à supprimer en quelque sorte l'un de ses héritiers. Lui surtout, qui n'était arrivé au trône que par la mort des quatre fils d'Henri II, devait savoir qu'une famille royale n'est jamais si nombreuse qu'elle ne puisse s'éteindre. A supposer qu'il ait eu un instant l'idée que lui attribue Siri, elle ne fit sans doute que traverser son esprit.

La reine désirait que l'on donnât à ce fils le titre de prince de Navarre ; le roi semblait d'abord y consentir : c'était ainsi que lui-même s'était appelé dans sa jeunesse. Mais il réfléchit que cette qualification paraîtrait désigner un héritier présomptif du royaume de Navarre, et autoriserait peut-être un jour des prétentions nuisibles au bien de l'État[2]. Pour ne laisser aucun prétexte au cadet de disputer à l'aîné une part de l'héritage (et si l'on songe à tous les troubles que Gaston excita plus tard par ses menées ambitieuses, on ne peut nier qu'en cette cir-

1. *Collection des Mémoires sur l'histoire de France* (Michaud et Poujoulat). Fontenay-Mareuil, II, v, 77.

2. Malherbe, *Lettre à Peiresc*, 25 *mai* 1608.

constance Henri IV ait fait preuve de sa prudence ordinaire), il chercha quel autre titre il pourrait donner; et il s'arrêta à celui de duc d'Anjou, qui rappelait cette célèbre maison dont les princes prenaient la qualité de rois de Jérusalem et de Sicile. Ce n'est qu'en 1626, après son mariage avec Mlle de Montpensier, que Gaston échangea son titre de duc d'Anjou contre celui de duc d'Orléans, sous lequel il est surtout connu dans l'histoire et qu'avait porté son second frère. Mais dès la mort de ce frère, c'est-à-dire depuis 1611, d'ordinaire on l'appelait tout simplement Monsieur[1].

Mme de Montglat était la gouvernante de tous les enfants d'Henri IV. Gaston fut donc confié à ses soins. Il est probable qu'elle apporta dans cette partie de sa tâche les mêmes qualités et les mêmes défauts que dans l'éducation de Louis XIII. Mais nous n'avons que peu de détails sur cette première enfance de Gaston. Nous savons seulement qu'il était beau, avec des yeux bleus, des cheveux noirs, vif, éveillé, plein de gentillesse ; il montrait les plus heureuses dispositions ; mais, disait Mme de Montglat, il est mobile. Elle l'avait bien jugé. Gaston devait en effet changer plus tard d'idées et de desseins avec une incroyable facilité.

Remarquons que le duc d'Anjou, qui avait sept ans de moins que le dauphin, ne fut point élevé avec lui. Le

1. C'est à partir du XVIe siècle que *Monsieur,* pris comme une sorte de nom propre, désignait le frère du roi, ou l'aîné des frères, si le roi en avait plusieurs. Les princes qui l'ont porté sont : sous Charles IX, le duc d'Anjou, depuis Henri III ; sous Henri III, le duc d'Alençon ; sous Louis XIII, Gaston ; sous Louis XIV, Philippe d'Orléans ; sous Louis XVI, le comte de Provence, depuis Louis XVIII ; et sous Louis XVIII, le comte d'Artois, depuis Charles X.

dauphin, peu de mois après la naissance de Gaston, sortit des mains des femmes. Ils n'eurent donc aucun souvenir commun d'enfance. Devenu roi deux ans plus tard, Louis XIII dut voir dans Gaston moins un frère que le premier de ses sujets. On peut comprendre déjà qu'il n'y eut jamais entre les deux frères ni réelle intimité ni bien vive affection.

Henri IV avait choisi longtemps d'avance les gouverneurs qu'auraient ses fils les ducs d'Orléans et d'Anjou. Quand le duc d'Orléans mourut, tous les officiers qui avaient été désignés pour faire partie de sa maison, voulurent passer en la même qualité dans celle du duc d'Anjou. La plupart d'entre eux firent accueillir leur demande par la régente. Mais M. de Béthune, auquel avaient été réservées les fonctions de gouverneur, ne fut pas aussi heureux dans ses prétentions. D'abord il avait le tort d'être le frère de Sully, tombé en disgrâce ; ensuite M. de Brèves, élu par le feu roi pour diriger l'éducation de Gaston, était parent du ministre Villeroi ; il avait d'ailleurs pour lui Concini, tout-puissant sur l'esprit de la reine mère : il fut donc préféré et maintenu pour la charge qui lui était destinée de longue date[1].

François Savary de Brèves, marquis de Maulevrier, était né en 1560. Il avait déjà fait de fortes études, quand il suivit, en 1582, son oncle, Savary de Lancosme, qui était envoyé comme ambassadeur à Constantinople. Il le seconda si utilement dans ses fonctions, et donna de telles preuves de capacité, qu'à la mort de cet oncle,

---

1. *Collection des Mémoires*. Maréchal d'Estrées, II, vi, 392 ; Richelieu, II, vii, 45 ; Gaston d'Orléans, II, ix, 563.

en 1592, il fut nommé pour le remplacer. Après vingt-deux ans de séjour en Orient, il fut rappelé en 1605 par Henri IV, qui le destinait à un emploi encore plus important. Conseiller d'État à son retour, il obtint en 1608 l'ambassade de Rome, et il n'en revint que pour être gouverneur du duc d'Anjou. Il s'était toujours montré habile diplomate[1]; mais il avait eu surtout l'adresse, pendant qu'il était à Rome, de servir Concini et sa femme comme solliciteur pour toutes les affaires qu'ils pouvaient avoir en cette cour, et s'était ainsi assuré leur appui.

M. de Brèves avait cinquante-cinq ans quand il prit possession de sa nouvelle charge, le 19 juillet 1615. S'il avait sollicité ces fonctions, c'était avec la ferme résolution de s'en acquitter dignement, et il mérite d'être compté parmi les gouverneurs qui ont le mieux compris leurs devoirs. Il avait peut-être trop les allures d'un pédagogue un peu solennel ; on sourit, par exemple, quand on voit qu'il avait l'habitude de porter des verges à sa ceinture, pour que son élève ne perdît pas un seul instant la crainte salutaire du châtiment. Mais si l'on songe aux mœurs de ce temps, on ne sera pas trop choqué de ce détail. Les verges d'ailleurs servaient plutôt à effrayer qu'à châtier réellement : en trois années M. de Brèves n'usa pas plus de trois fois de ce moyen de correction ; un signe des yeux ou la force de la raison suffisait pour ramener l'enfant dans la droite voie quand il s'en était écarté. Du reste, cette faiblesse de caractère avec la-

1. Si l'on veut avoir plus de détails sur M. de Brèves et sur les curieux incidents qui signalèrent ses deux ambassades, on peut consulter l'abbé d'Artigny, *Mémoires d'histoire et de littérature* (1751), vol. 4, art. LXIX.

quelle Gaston subit, jusque dans son âge mûr, l'influence de toutes les personnes de son entourage, devait faire de lui un élève soumis et docile.

M. de Brèves a raconté lui-même ce qu'il avait fait comme gouverneur[1]. Gaston, dans ses Mémoires, parle aussi avec assez de détails de l'éducation qu'il avait reçue. Les deux récits concordent ; on peut donc les accepter avec confiance.

Deux sous-gouverneurs furent adjoints à M. de Brèves : M. de Mansan, capitaine au régiment des gardes, et M. de Puy-Laurens. Ils n'étaient pas, dit Gaston, « en es-« time de grands personnages, mais c'étaient gens dont « on était bien assuré, et auxquels le gouverneur lais-« sait peu de chose à faire auprès de son maître ». Parmi les pages d'honneur qui furent placés auprès du prince, signalons deux jeunes gens qui eurent plus tard sur lui beaucoup d'empire, Puy-Laurens, le fils du sous-gouverneur, et Bois d'Annemets[2].

Le précepteur fut M. du Pont, qu'on avait recommandé à la reine, à cause de ses mœurs sans reproche et de son esprit doux et gracieux. Il avait d'ailleurs, à ce qu'il paraît, une bonne méthode d'enseignement, bien appropriée à l'humeur de son élève. C'est à peu près tout ce que nous savons sur le précepteur. Mais comme

1. *Discours véritable, fait par M. de Brèves, du procédé qui fut tenu lorsqu'il remit entre les mains du roi la personne de Monseigneur le duc d'Anjou, frère unique de Sa Majesté,* dans les mémoires, plus haut cités, de l'abbé d'Artigny, vol. 4, art. LXX.

2. Bois d'Annemets a écrit des mémoires sous le titre de *Mémoires d'un favori de S. A. R. M. le duc d'Orléans*. Ces mémoires ont été publiés dans les *Archives curieuses de l'histoire de France,* par Danjou, 2e série, vol. 3.

Gaston (tous ses contemporains le reconnaissent) eut l'esprit cultivé, il est probable en effet qu'en prenant M. du Pont la reine avait eu la main heureuse.

La confiance que l'on avait en M. de Brèves fit qu'on lui laissa le choix de la plupart des personnes qui devaient composer la maison du duc d'Anjou. Il n'avait point la faiblesse de vouloir, par ses seuls efforts, mener à bien cette éducation. Tout en s'occupant du prince avec le même zèle et la même assiduité que s'il avait été seul à l'élever, il l'entoura de gens aussi capables que s'ils avaient dû suppléer à l'insuffisance du gouverneur. — « Comme il connaissait Monsieur d'un esprit prompt, « actif, et qui prenait plaisir à l'entretien des habiles « gens sur toutes sortes de sujets qui se pouvaient pré- « senter, il eut un soin particulier de lui trouver des « personnes qui pussent satisfaire à cette louable curio- « sité, et lui remplissent en même temps l'esprit de cho- « ses bonnes et dignes d'un grand prince.

« Il commença par la charge d'aumônier ordinaire, « de laquelle il fit pourvoir le sieur de Passart, gentil- « homme de Picardie, très savant et d'une conversation « divertissante, homme de bien, et qui avait de bons sen- « timents de la religion. Sitôt que Monsieur était éveillé, « c'était lui qui commençait de l'entretenir, selon que « l'occasion s'en offrait, et ne manquait pas de faire tou- « jours tomber le discours sur quelque moralité tirée « de l'Écriture sainte, ou de quelque autre bon livre, et « cela avec tant d'adresse qu'il ne se rendait jamais « ennuyeux.

« Le sieur de Brèves donna en même temps quatre « gentilshommes ordinaires de sa main, qu'il avait choi-

« sis pour être toujours près de la personne de Monsieur, « savoir: le sieur de Machault, le sieur de Poysieux, le « sieur Gédoyn et le sieur du Plessis de Bièvre. Le sieur « de Machault était de Paris, fort universel en toutes sor- « tes de sciences, surtout à la carte et aux mathémati- « ques, qui s'en savait servir à propos et avec jugement, « personnage, au reste, fort sage et fort civil. Le sieur « de Poysieux, Dauphinois, n'était pas de cette force « d'esprit, mais fort sensé, et d'une humeur un peu re- « tenue. Le sieur Gédoyn avait beaucoup d'esprit et « grande connaissance des choses du monde ; bien qu'il « fût en estime d'être un peu libertin[1], il ne le faisait pas « paraître, et sa façon d'agir et de parler était toujours « fort composée et fort accorte, s'accommodant au gré « de ceux avec lesquels il s'entretenait. Le sieur du Ples- « sis de Bièvre était d'une humeur joviale, qui avait tou- « jours mille contes à faire, et rencontrait heureusement « de quoi que ce soit que l'on parlât ; mais avec cela ses « discours n'avaient rien de bas ni de mauvais exemple. « Ils se rendaient tous assidus aux heures qui leur étaient « ordonnées, et connaissant que leur maître se plaisait à « leur entretien, ils ne recevaient pas moins de satisfac- « tion de le voir avancer de jour en jour, et parler per- « tinemment de toutes choses en l'âge où il était[2]. »

M. de Brèves, on le voit, avait établi un ordre tel que les heures qui n'étaient pas données au travail pussent se passer, pour l'enfant, d'une manière aussi utile qu'a-

---

1. Libertin, dans le sens où l'on prenait ordinairement ce mot : qui a des opinions assez libres en matière de religion.

2. *Coll. des Mém.* Gaston d'Orléans, II, IX, 564.

gréable : de la sorte les récréations même devenaient instructives. Il avait imaginé une façon assez singulière de graver dans l'esprit de son élève certaines notions historiques. Les enfants qui approchaient du prince étaient partagés en deux camps ; les chefs portaient des noms de consuls, d'empereurs ; on se livrait des batailles, et le vainqueur recevait les honneurs du triomphe, honneurs plus ou moins grands selon que la victoire avait été plus ou moins éclatante. Ce jeu plut tellement au duc d'Anjou qu'il devint promptement bien plus savant qu'on ne l'est à son âge, assure Bois d'Annemetz [1].

Pour rendre l'étude plus attrayante, M. de Brèves, non content d'avoir réuni dans la salle où Gaston recevait ses leçons les chefs-d'œuvre des diverses langues, en avait orné les murs de cartes de géographie, d'images d'hommes illustres, et de tableaux représentant quelques grands faits de l'histoire.

Mais là ne se bornaient pas les soins du gouverneur : il ne croyait pas que pour s'être donné de bons auxiliaires il eût réduit sa tâche personnelle. Au précepteur et aux gentilshommes ordinaires était dévolu surtout l'office d'instruire le prince, de cultiver son esprit : former son cœur, lui inspirer les sentiments qui convenaient au frère du roi, tel était le rôle que s'était réservé M. de Brèves, et pour le remplir il ne s'épargnait aucune peine. « Durant le temps, dit-il, que j'ai eu l'honneur d'être « proche de sa personne, il n'est jamais sorti de son lit « sans prier Dieu, et n'y est point entré sans le louer et « le remercier. Il a aussi l'usage tous les jours de faire

1. *Mémoires d'un favori*, 265.

« son examen de conscience.... Le plus puissant moyen « dont je me suis servi pour le gagner a été la sujétion « que j'ai rendue près de sa personne, qui a été bien telle « que l'on ne m'a vu que fort rarement manger à la ta- « ble qui est servie pour son gouverneur, ayant cru très « à propos, voire nécessaire, de me trouver à son dîner « et à son souper, pour l'obliger à la civilité. Cette sujé- « tion n'a pas été inutile : elle a ôté le moyen aux gens « de basse étoffe de l'entretenir ; et pour l'accoutumer « aux discours relevés et dignes d'un prince de sa nais- « sance, je lui fais faire de belles et relevées questions « durant qu'il est à table : ainsi insensiblement il se sub- « tilise l'esprit. La nuit, pour ne pas le laisser à la dis- « crétion de ceux qui dorment dans sa chambre et pro- « che de son lit, encore qu'il soit permis aux gouver- « neurs des enfants de France d'en faire tendre un pour « leur usage, j'ai voulu coucher auprès du sien sur une « paillasse, pour empêcher, s'il se réveillait, qu'aucuns « de ceux qui couchent dans sa chambre ne prissent l'oc- « casion de familiariser avec lui. Après son coucher, il est « entretenu au moins une heure de discours utiles[1]. »

M. de Brèves ne le dit pas, mais il avait sans doute bien pénétré le caractère de l'enfant ; il avait deviné ses dispositions à se livrer sans choix et sans résistance au premier qui saurait flatter ses caprices et ses penchants. Aussi quelle vigilance pour qu'il ne voie, pour qu'il n'entende rien qui soit de nature à laisser dans son esprit de fâcheuses impressions !

Il ne voulait tolérer en lui rien de vulgaire ; il estimait

---

1. *Discours véritable*, 100, 101, 102.

que le prince devait avoir le sentiment de sa dignité, mais il s'attachait en même temps à le corriger de son humeur naturellement hautaine. Ce n'était point par de longs discours ni par des punitions qu'il essayait de l'amender, mais par ce qu'il appelle des leçons pratiques. Gaston lui-même en rapporte un exemple : « Monsieur « ayant dit un jour, sans y penser, quelque parole fâ« cheuse à l'un de ses gentilshommes qui le servaient à « table, le sieur de Brèves ne voulut pas lui en faire sur« le-champ la réprimande telle qu'il le méritait, et se « contenta de lui marquer la chasse, comme l'on dit. « Mais le temps de souper étant venu, le sieur de Brèves « fait venir les galopins de cuisine pour le servir ; de « quoi Monsieur se trouva surpris et voulut en savoir la « raison. Le sieur de Brèves lui dit que, puisqu'il traitait « mal les gentilshommes, il ne lui fallait que ces sortes « de gens pour le servir ; ce qui lui fut une correction « bien douce en apparence, mais qui ne laissait pas de « le toucher sensiblement, et lui fit comprendre le cas « qu'il devait faire de la noblesse [1]. »

M. de Brèves déplorait les maux dont le pays avait trop souffert par suite de l'ambition des grands, jaloux d'accroître leur influence et leur pouvoir aux dépens de l'autorité royale. Il tâchait d'inspirer à Gaston grande pitié des misères de ce pauvre peuple, et de le mettre ainsi en garde contre les suggestions auxquelles il ne pourrait manquer plus tard d'être exposé. Dans un voyage que le prince fit en Normandie, à la suite du roi [2], comme

---

1. *Collection des Mémoires.* Gaston d'Orléans, II, IX, 565.

2. C'est sans doute dans ce voyage, en 1617, que Gaston présida l'assemblée des notables qui fut tenue à Rouen. Il était assisté du car-

on traversait des villages dont les habitants n'étaient vêtus que de lambeaux, avec des visages qui représentaient l'idée de la mort, M. de Brèves appela l'attention de son élève sur ce triste spectacle. Gaston demanda la cause de tant de misère. « Monsieur, lui dit le gouver-« neur, vous pouvez juger qu'un corps couvert de sang-« sues est bientôt privé de sang, et qu'il ne lui reste « qu'une chair morte, collée sur les os : telle est la con-« dition de ce malheureux peuple. — Mais quelles sont « donc les sangsues qui l'ont ainsi épuisé ? — Les guerres « civiles, qui ont presque bouleversé cette monarchie, ont « contraint nos rois à lever toutes sortes d'impôts pour « entretenir leurs armées. La licence effrénée des gens de « guerre achève de ruiner le peuple en lui ravissant toute « sa subsistance, et le force d'aller errant dans les campa-« gnes, vivant d'herbes comme les bêtes brutes. — Eh ! « quels sont les premiers auteurs de tant de calamités? « — Des grands, des princes, qui, sous prétexte de bien « public, et ne cherchant en réalité que leur intérêt, ont « suscité des troubles dans l'État. Mais vous verrez « dans l'histoire que tous ceux qui ont desservi les rois « n'ont eu, quel que fût leur rang, qu'une fin misérable.

« — S'ils avaient eu les mêmes exemples que moi, dit « l'enfant, ils se seraient mieux conduits. N'ai-je pas « déjà vu le maréchal d'Ancre périr, et le prince de Condé, « mon cousin, aller en prison, pour s'être mal compor-« tés envers le roi ?

---

dinal du Perron, du cardinal de La Rochefoucauld, du duc de Montbazon et du cardinal de Brissac. On peut voir, sur le rôle qu'on fit jouer au petit prince dans cette assemblée, le *Mercure français*, vol. 2, p. 252 et suiv.

« — L'exemple du maréchal d'Ancre, reprit M. de « Brèves, ne vous regarde pas, car votre naissance dif« fère trop de la sienne ; mais vous pouvez faire votre « profit de ce qui est arrivé aux princes du sang pour « leur mauvaise conduite. Mais voulez-vous un moyen « sûr pour vous garder de leurs fautes et de leurs mal« heurs? Quand vous serez en âge de porter les armes, « que le premier qui osera vous induire à prendre parti « contre le service du roi soit, sur l'heure même, mené « par vous devant Sa Majesté, et là faites connaître tous « les discours que l'on aura osé vous tenir. Ainsi vous « vous assurerez la pleine confiance du roi ; vous vous « délivrerez de l'artifice des méchants, et acquerrez l'af« fection des gens de bien, qui ne respireront que votre « gloire et votre prospérité[1]. »

Tout ému, le prince promit qu'il n'aurait jamais d'autre envie que de servir fidèlement le roi. A cet âge on est sincère ; Gaston aurait acquis sans doute la force nécessaire pour tenir ses promesses, s'il n'avait pas été privé trop tôt des excellentes leçons de son gouverneur ; mais on devait bientôt l'enlever à cette sage direction.

Si l'on ne songeait à toutes les intrigues des cours, on ne s'expliquerait pas comment des fonctions auxquelles M. de Brèves convenait si bien, lui furent retirées. Il avait bien saisi le fort et le faible de son élève, condition indispensable pour le prémunir contre les écarts où il pouvait tomber un jour : il ne se dissimulait point le peu de consistance de cet esprit léger et prompt, facile à tous les entraînements, si on ne lui donnait le lest de soli-

1. *Discours véritable,* 404-407.

des principes. C'est ainsi que constatant, tout le premier, qu'il y avait plus d'apparence que de fond dans la piété de l'enfant, il s'efforçait de lui inculquer de véritables sentiments religieux. Mais, à tout prendre, il avait le droit d'être satisfait des résultats obtenus. Gaston avait fait dans ses études de sensibles progrès; ses connaissances étaient déjà assez avancées pour son âge; ses inclinations semblaient le porter vers les choses relevées; et l'on voit par les mémoires du temps que l'on augurait beaucoup de bien de son intelligence et de son caractère.

CHAPITRE II

Disgrâce de M. de Brèves. — Du Lude, gouverneur. — Sa fâcheuse influence sur Gaston.

Est-ce l'idée même que l'on se faisait déjà des qualités de Gaston qui aurait amené l'éloignement de M. de Brèves? Le gouverneur aurait-il été puni pour avoir trop bien réussi dans l'accomplissement de sa tâche? Le mérite naissant du jeune prince aurait-il excité la jalousie de Louis XIII? Aurait-on regardé comme un danger pour le roi que son frère fût trop bien élevé? On l'a dit quelquefois; on a prétendu que le cadet aurait ainsi été sacrifié à l'aîné, et que Marie de Médicis elle-même se serait prêtée à ce sacrifice. Il nous est impossible d'en rien croire. On sait que Marie de Médicis eut toujours une préférence assez marquée pour Gaston[1]; d'ailleurs,

1. Cette préférence même, s'il faut en croire Richelieu (*Collection*

elle voyait, à l'époque où nous sommes arrivés, son crédit déjà singulièrement amoindri ; si elle nuisit à M. de Brèves, ce fut surtout (et M. de Brèves ne s'y trompa point, comme nous le verrons tout à l'heure) parce qu'il passait pour être fort en faveur auprès de la reine-mère.

Que Louis XIII soit devenu plus tard jaloux de Gaston, parvenu à l'âge adulte, nous le comprenons ; mais au moment dont nous parlons, le duc d'Anjou n'avait que dix ans ; le roi avait presque le double de son âge : il est bien difficile d'admettre qu'aucune comparaison un peu sérieuse ait pu s'établir alors sur les mérites respectifs des deux frères.

Quelle fut donc la véritable raison de la disgrâce de M. de Brèves ? Gaston lui-même nous la donne : « Le « sieur de Luynes voulut s'assurer de bonne heure de « l'esprit de Monsieur, et le mettre entre les mains d'une « personne de ses amis[1]. » Disposant alors entièrement des volontés du roi, il se défiait de tous ceux qui avaient été affectionnés à Marie de Médicis et au maréchal d'Ancre. M. de Brèves lui parut un de ceux dont il fallait se défaire. De Luynes, dans son intérêt, enleva donc au prince un maître éprouvé. Toute l'éducation de Gaston en fut compromise. C'était une faute grave, qu'il faut mettre à la charge du favori, sans croire pourtant qu'il ait voulu de propos délibéré étouffer les heureuses dispositions qui se remarquaient chez le frère du roi.

---

des Mémoires, II, VII, 153), n'aurait pas été étrangère à la résolution qui fut prise de faire tuer le maréchal d'Ancre : « De Luynes excite Louis XIII contre Concini en lui faisant remarquer que l'Italien incline le cœur de la reine-mère vers Gaston plus que vers lui ; qu'il consulte sur sa vie les astrologues et les devins. »

1. *Coll. des Mém.,* II, IX, 565.

Il n'y avait pas encore trois ans que M. de Brèves remplissait les fonctions de gouverneur, quand il fut averti secrètement, le 19 avril 1618, qu'on songeait à lui retirer cette charge[1]. Cette nouvelle l'émut grandement. Ne sachant de quoi on pouvait l'accuser, il prépara tout de suite une justification de toute sa vie. Le 23, vers sept heures du matin, un huissier du Conseil vint le prévenir qu'il eût à se trouver à neuf heures chez le chancelier, pour chose qui importait au service du roi. Il ne douta pas de la communication qu'on allait lui faire. Rentrant dans la chambre de Gaston qui venait de s'éveiller, il appela l'aumônier, et annonça à son élève qu'il allait le quitter. « On ne me juge plus digne de vous diriger, lui « dit-il ; on m'inflige ainsi le plus sanglant déplaisir que « jamais gentilhomme de ma naissance ait éprouvé. »

Gaston s'était fort attaché à son gouverneur ; il fut tout saisi : « Mais pourquoi vous renvoie-t-on ? s'écria- « t-il. — Vous en êtes sans doute la cause, reprit M. de « Brèves ; on ne voit pas dans vos études assez de pro- « grès. Le roi, qui vous aime chèrement, et qui veut « que vous ayez une bonne éducation, trouve que je vous « néglige ; et voilà pourquoi il a résolu de vous remettre « en d'autres mains. »

L'enfant avait le visage couvert de larmes ; si vive était son émotion qu'il pouvait à peine respirer. Enfin, se remettant un peu de son trouble : « Monsieur de Brèves, « dit-il, si je ne me suis pas bien conduit, pourquoi ne « m'avez-vous pas repris davantage ? Je suis content que

1. Tous les détails relatifs au renvoi de M. de Brèves sont longuement racontés dans le *Discours véritable*.

« vous me donniez cinq cents fois le fouet, pourvu que « vous ne me quittiez pas ; je donnerais plutôt un bras « pour que vous restiez. Je vais aller trouver le roi ; je « me jetterai à ses pieds, pour le prier de vous laisser « avec moi.

« — N'en faites rien, dit M. de Brèves ; Sa Majesté « croirait, avec raison, que c'est moi qui vous pousse, et « s'en offenserait. »

Gaston s'adressant alors à l'aumônier : « Mais si M. de « Brèves, s'écria-t-il, n'était pas bon pour être mon gou- « verneur, pourquoi me l'a-t-on donné ? Et s'il est bon, « pourquoi me l'ôter ? »

Comme il continuait de pleurer et de gémir, M. de Brèves lui représenta qu'il devait en toutes choses obéir au roi sans murmurer ; il lui rappela ses devoirs de frère et de sujet. « C'est la dernière instruction que je vous « laisse du meilleur de mon cœur, non pas dans mon « intérêt, mais dans le vôtre, et pour l'obligation que « j'ai au service du roi, de son État, de votre personne « et de votre prospérité. »

Pendant ce temps, M. de Puy-Laurens, le sous-gouverneur, était entré dans la chambre. « Si Sa Majesté a pour « agréable, reprit M. de Brèves, que M. de Puy-Laurens « demeure auprès de vous, je vous prie de le croire et « de l'aimer ; et comme c'est un sage gentilhomme, il « vous rendra tant de services, il sera si dévoué à votre « personne, qu'il ne vous semblera pas que je suis ab- « sent. » Et, laissant au sous-gouverneur le soin de faire lever le prince, il se retira pour aller chez le chancelier.

L'enfant avait raison de se désoler. Quand on songe à ce qu'une mauvaise éducation fit d'un prince qui avait

donné tant d'espérances, on est touché de cette naïve exclamation : J'aimerais mieux recevoir cinq cents coups de fouet ! Le plus grand mal qui pût en effet lui arriver, c'était la perte d'un tel gouverneur.

En arrivant chez le chancelier, Brulart de Sillery, M. de Brèves trouva, réunis avec lui, le garde des sceaux Guillaume du Vair et le président Jeannin. Le chancelier prit la parole : « Nous sommes tous les trois ici pour « vous dire que nous avons remarqué depuis quelques « jours que le roi a volonté de vous retirer d'auprès de « Monsieur, son frère. Nous avons jugé à propos de vous « conseiller de prévenir Sa Majesté. Vous pourrez lui « dire que vous avez appris de nous son désir, que vous « regrettez de n'avoir pu le servir à son gré, et que vous « êtes prêt à lui remettre la charge qu'elle vous avait « confiée. Voilà l'avis que nous avons cru devoir vous « donner. » Comme on n'avait point de motif avouable pour congédier M. de Brèves, on hésitait par un dernier scrupule (cela se sent dans le discours du chancelier) à lui signifier nettement son renvoi ; on aurait désiré qu'il prît les devants.

Comme il savait depuis trois jours ce qui l'attendait, il avait pu préparer d'avance ce qu'il voulait dire : « Mes-« sieurs, répondit-il, je serais peu sage si je ne suivais « le conseil de seigneurs prudents, comme vous l'êtes. « Le roi peut m'ôter la charge qu'il m'a confiée, mais « non l'honneur, ni l'envie de continuer à le servir fidè-« lement comme je l'ai fait jusqu'ici. » Revenant alors sur sa vie tout entière, il rappela en détail les services de toute nature qu'il avait rendus dans ses deux ambassades de Constantinople et de Rome. Cet exposé est très

long ; il tient près de vingt pages dans le *Véritable discours*. Le récit est curieux sans doute, mais on ne voit pas trop ce qu'il vient faire ici : personne ne songeait à mettre en cause l'ancien ambassadeur. Avec toutes ses qualités, le digne M. de Brèves saisit assez volontiers, comme Nestor, l'occasion de faire une harangue et de parler de lui-même. Puis, venant à l'éducation de Monsieur, il dit quel avait été son zèle, son assiduité comme gouverneur, tout ce qu'il avait fait pour former l'esprit et le cœur de son élève, non sans succès, comme on pouvait le voir. Et pour que cette partie de sa justification frappât mieux ses juges, il l'avait résumée dans un écrit qu'il pria le chancelier de lire tout haut. Cette lecture achevée : « Il me semble, Messieurs, ajouta-t-il, que « je ne méritais pas un aussi mauvais traitement que « celui que vous m'annoncez. Si tel est le prix des plus « fidèles services, à quoi chacun ne devra-t-il pas s'attendre ? Songez-y pour vous-mêmes, Messieurs. Quelle « faute ai-je commise ? Qu'on me l'apprenne. »

Bien qu'on ne voulût pas lui dire la véritable cause de sa disgrâce, M. de Brèves la devinait, car il reprit : « Si « c'est péché mortel d'honorer et de révérer la reine, « mère du roi, et d'être son serviteur très humble, je « suis coupable, je l'avoue ; mais pourtant je dois la ré-« vérer comme mère de mon roi, et j'y suis d'autant « plus obligé qu'elle a toujours été pour moi une bonne « maîtresse ; et je serais ingrat si je l'oubliais. Mais que « mon respect pour la reine m'ait donné moins d'envie « de rendre au roi ce que je lui dois, non, jamais ! Dieu « m'en est témoin.

« Maintenant, dit M. de Brèves en finissant, je de-

« mande qu'on me fasse mon procès, que l'on examine « ma vie tout entière. Je m'en vais de ce pas à la Con« ciergerie pour m'y constituer prisonnier. — Gardez« vous-en bien, s'écria le chancelier ; vous offenseriez « grandement le roi. — Soit, je m'en abstiendrai, puis« que vous ne le trouvez pas à propos. Mais donnez-moi, « s'il vous plaît, votre parole que vous redirez à Sa Ma« jesté tout ce que je viens de dire. » Ils le promirent, et M. de Brèves se retira.

Il avait eu soin de reprendre le mémoire qu'il avait communiqué au chancelier. Revenu auprès du duc d'Anjou, il lui lut le même écrit, et le pria d'attester que tout ce qui s'y trouvait consigné était bien exact. Gaston l'attesta par quelques mots qu'il mit au bas du mémoire.

Le surlendemain, c'est-à-dire le 25 avril (c'était juste le jour anniversaire de la naissance de Gaston), M. de Brèves fut mandé dans le cabinet du roi. Outre le garde des sceaux et le président Jeannin, qu'il y retrouvait, il voyait en face de lui, à côté du roi, son véritable ennemi, M. de Luynes, et le frère de M. de Luynes, M. de Cadenet. M. de Brèves dut comprendre immédiatement que la résolution contre lui était bien prise. « Sire, dit« il en s'avançant vers le roi, vos ministres m'ont déjà « fait connaître votre intention : me voici tout prêt à y « satisfaire comme un sujet obéissant. Mais que Votre « Majesté permette que je me rende à la Conciergerie ; « car je n'ai jamais commis de faute ni de crime qui « m'ait forcé à vous demander ni grâce ni abolition, et « je désire qu'on me juge. Ou si Votre Majesté en décide « autrement, qu'elle me prescrive ce que je dois faire : « faut-il me retirer chez moi ?

« — Vous resterez à la cour, lui répondit le roi. « M. le garde des sceaux va vous dire mes volontés. »

De Luynes était surtout jaloux de l'influence que le gouverneur pouvait prendre sur son élève. A traiter trop mal un homme si justement considéré, on pouvait exciter trop de murmures: pourvu qu'il sortît de fonctions, M. de Luynes voulait bien que cette sortie fût honorable. Le garde des sceaux déclara donc à M. de Brèves que, si on lui ôtait le dépôt qui lui avait été confié, c'était pour certaines considérations qu'on ne pouvait lui faire connaître ; mais que le roi restait content de ses services, et qu'en témoignage de sa satisfaction il allait lui faire donner cinquante mille écus pris sur les deniers de son épargne, et délivrer un brevet de six mille livres de pension. « En outre, ajouta-t-il, Sa Ma- « jesté assure à vos deux fils la survivance de votre « charge de maître de la garde-robe de Monsieur. »

Après avoir remercié le roi : « Maintenant, Sire, dit « M. de Brèves, je vais vous amener Monsieur, votre « frère. » Et l'allant chercher dans un petit cabinet où il l'avait laissé, il le conduisit devant Louis XIII. « Sire, « voilà Monsieur, votre frère, que je vous rends, sain de « corps comme d'esprit, et bientôt en âge de vous ren- « dre de grands et signalés services. » Et se tournant vers Gaston : « Monsieur, vous vous souviendrez, s'il « vous plaît, des préceptes que je vous ai donnés, qui « vous obligent d'aimer et de craindre Dieu sur toutes « choses, de servir le roi et de lui obéir. » Puis, faisant un pas vers le roi, il lui demanda la permission de lui baiser la main, fit ensuite une grande révérence, et sortit. Ainsi prirent fin ses fonctions de gouverneur.

M. de Brèves écrivit à la reine-mère qu'il n'était plus au poste où elle l'avait placé. La reine, en lui répondant, crut, ou plutôt feignit de croire qu'on avait voulu le soulager, « en son âge caduc », d'une peine et d'une sujétion trop grande. Mais, comme nous l'avons vu, ce prétexte ne fut même pas allégué quand on remercia M. de Brèves. On se contenta de lui dire que c'était pour des motifs dont le roi n'était pas tenu de rendre compte. « Il « est vrai, remarque Richelieu, que les rois ne sont pas « toujours obligés de dire les causes des résolutions « qu'ils prennent ; mais en ce temps on se servait gran- « dement de ce privilège, d'autant qu'ils avaient ou de « mauvaises raisons de ce qui se faisait, ou qu'ils n'en « avaient point du tout[1]. »

Richelieu déclare nettement que si l'on ne voulut plus de M. de Brèves, c'est parce qu'il avait trop d'affection pour la reine-mère[2]. Le favori ne pouvait tolérer, dans tous les postes, que des gens qui fussent ses créatures. A sa mort, quand Marie de Médicis reprit son ancienne influence, il y eut un retour de faveur pour M. de Brèves. Il fut nommé premier écuyer de la reine-mère en 1623, et fait chevalier de l'ordre en 1625. Il mourut en 1628. Mais nous ne voyons pas que jamais il fût question de lui rendre la charge qu'il avait si bien remplie.

Le comte du Lude fut choisi pour remplacer M. de Brèves. De Luynes, à une époque où personne n'aurait même osé soupçonner quelle incroyable fortune il ferait

---

1. *Collection des Mémoires,* II, VII, 175.

2. Fontenay-Mareuil dit la même chose. *Collection des Mémoires,* II, V, 121.

un jour, avait été le protégé de M. du Lude ; il avait même fait partie de sa maison [1]. Pour s'acquitter envers son ancien patron, il le fit nommer gouverneur de Gaston. La dette de reconnaissance contractée par de Luynes était le seul titre de M. du Lude à cette charge. On n'aurait pu faire un plus triste choix. Le comte était tout à fait incapable : plus occupé de ses plaisirs que de ses devoirs, paresseux, débauché, il néglige son élève. Puy-Laurens, le sous-gouverneur, avait partagé la disgrâce de M. de Brèves. M. du Lude fait mettre à sa place « un « nommé Contade, qui était homme de peu, rustique et « grossier en toutes ses façons de faire. Le comte du « Lude se reposait le plus souvent de la conduite du « prince sur Contade, qui effaça bientôt les bonnes im« pressions données à Monsieur, et lui communiqua ce « qu'il avait de vicieux, qui était le jurement [2]. »

Ce n'est pas tout : de Luynes fit placer auprès du duc d'Anjou, comme secrétaire des commandements, un sieur de Chazan, digne en tous points du gouverneur et du sous-gouverneur. Ce qui valait à M. de Chazan cette faveur, c'est qu'il avait servi certaines intrigues amoureuses de M. de Luynes. On peut juger de ce que devint bientôt le jeune prince entre ces trois hommes. Un enfant, même doué d'énergie et de volonté pour le bien, n'aurait pu échapper longtemps à l'influence des mauvais exemples ; une nature, comme celle de Gaston, devait encore offrir moins de résistance. Il prit vite toutes les détestables habitudes des personnages qui l'entouraient. Les leçons

1. *Collection des Mémoires*. Fontenay-Mareuil, II, v, 121.
2. *Collection des Mémoires*. Gaston d'Orléans, II, ix, 566 ; voir encore *Mémoires d'un favori*, 267-8.

de M. de Brèves étaient oubliées ; le fils de France n'était plus qu'un assez mauvais sujet.

Il redevenait en même temps hautain : à mesure qu'il méritait moins de respect, il en exigeait davantage. C'est à cette époque sans doute que se rapporte un trait qui montre combien insupportable et ridicule était sa vanité. A Fontainebleau, un gentilhomme ne lui avait pas à son gré témoigné assez de vénération ; il le fait jeter dans le canal. La chose fit du bruit : on trouva que cette fois toutes les bornes étaient dépassées ; on lui ordonna de faire des excuses au gentilhomme ; il s'y refusa longtemps, et ne céda que devant la menace du fouet [1].

M. du Lude vint à mourir : c'était à peu près le seul service qu'il pût rendre au prince. Il avait été gouverneur pendant dix-sept mois. Sa mort, arrivée en septembre 1619, fut causée surtout, paraît-il, par le dépit de n'être point fait duc comme il l'avait espéré.

Le roi était en voyage quand la nouvelle inattendue de cette mort vint le surprendre. Avant même que la charge devenue vacante pût être briguée, le successeur de M. du Lude fut nommé ; et cette fois de Luynes faisait choix d'un homme dont tous reconnaissaient l'incontestable mérite.

---

1. Tallemant des Réaux, art. *Gaston d'Orléans.*

CHAPITRE III.

Du Lude, mort, est remplacé par d'Ornano. — L'action du nouveau gouverneur s'exerce d'abord heureusement. — Arnaud d'Andilly concourt à l'éducation de Gaston. — D'Ornano se laisse aller à des idées ambitieuses et favorise les écarts de son élève. — D'Ornano est disgracié. — Colère de Gaston. — Retour de d'Ornano. — Il pousse Gaston dans l'opposition à Richelieu. — Il est mis à Vincennes où il meurt. — Fureur de Gaston, qui se soumet ensuite et abandonne ses amis.

Le nouveau gouverneur, Jean-Baptiste d'Ornano, était le petit-fils du célèbre capitaine corse San-Pietro, connu pour sa lutte acharnée contre les Génois, et pour la cruelle vengeance qu'il tira de sa femme, Vanina d'Ornano : comme elle avait imploré pour lui le Sénat de Gênes, elle était coupable à ses yeux, et il l'étrangla. Alphonse, son fils, prit le nom de sa mère : élevé à la cour d'Henri II, il servit successivement avec la plus grande fidélité Charles IX, Henri III et Henri IV, fut colonel-général des Corses et maréchal de France. Jean-Baptiste, qui lui succéda dans sa charge de colonel-général, soutint dignement l'honneur que s'était acquis le père, et il était un des personnages les plus estimés de la cour.

Il ne faut pas croire cependant que si d'Ornano fut appelé à remplacer du Lude, ce fut à cause de ses qualités, et parce que l'on sentait la nécessité de réparer le mal déjà fait par une déplorable éducation. De Luynes, en cette circonstance, ne consulta encore que son intérêt personnel. Le colonel des Corses, qui était en même temps gouverneur du Pont-Saint-Esprit et lieutenant-général du roi en Normandie, était un homme assez con-

sidérable pour qu'on dût compter avec lui. De Luynes, d'ailleurs, lui avait quelques obligations particulières ; car dans l'entreprise contre le maréchal d'Ancre, d'Ornano avait été l'un des plus résolus. Depuis quelque temps cependant il croyait avoir des sujets de mécontentement, et il avait quitté brusquement la cour. De Luynes désirait qu'il revînt. On fit entendre au favori que, s'il ne voulait rompre entièrement avec le colonel, il devait lui donner des marques effectives de son amitié ; et comme le gouverneur de Monsieur mourut sur ces entrefaites, de Luynes, pour se raccommoder avec d'Ornano, disposa tout de suite en sa faveur d'une charge si enviée. Les provisions en furent dressées à Chartres, où le roi se trouvait de passage en ce moment. On écrivit au colonel, sans lui dire pourquoi, de se hâter de rejoindre la cour. Il obéit ; et c'est en chemin que, rencontrant un de ses amis, Arnauld d'Andilly, il s'entendit, avec autant de surprise que de plaisir, saluer par lui du titre de gouverneur de Monsieur[1].

Quoi qu'il en soit des motifs qui avaient décidé de Luynes, on dut reconnaître bientôt qu'il avait eu la main heureuse. D'Ornano prit à cœur ses nouvelles fonctions : il ne voulait point tolérer ces fâcheuses habitudes que le prince avait contractées avec du Lude et de Contade ; il s'efforçait de lui inculquer des sentiments dignes de sa naissance ; il exigeait qu'il s'appliquât à ses études, et au besoin il savait se montrer sévère.

Les verges avaient reparu ; mais d'Ornano eut rarement à s'en servir. Il était secondé dans sa tâche et, pour

1. *Coll. des Mém.*, Arnauld d'Andilly, II, IX, 433-434.

ainsi dire, complété par sa femme, Maria de Raymond, qui se faisait appeler marquise de Montlaur. C'était une personne adroite, gracieuse et spirituelle. Quand l'élève s'était mis dans le cas d'encourir une punition un peu rigoureuse, « Madame la colonelle » intervenait à propos; elle détournait le châtiment que son mari semblait vouloir infliger. Elle s'emparait ainsi du cœur de l'enfant, et obtenait beaucoup de lui par la persuasion.

Avec une nature aussi flexible que celle de Gaston, facile à tourner vers le bien comme vers le mal, ce mélange de fermeté et de douceur dans l'éducation ne pouvait manquer de produire d'heureux effets. En concertant leurs efforts, les deux époux eurent bientôt « remis Monsieur dans le bon train ». Ils prirent sur lui beaucoup d'empire : on n'avait plus à regretter M. de Brèves. On peut même croire que Mme de Montlaur, par les agréments de sa conversation, contribua, plus que ne l'aurait fait M. de Brèves avec sa gravité toujours un peu solennelle, à donner à Gaston ce tour aisé et poli, cette facilité d'expression, ce goût pour les choses de l'esprit qu'il conserva toute sa vie.

S'il faut en croire Bois d'Annemets, les progrès du duc d'Anjou furent merveilleux. « On ne saurait s'imaginer « quel profit il fit en peu de temps dans l'histoire. Il n'a« vait pas encore onze ans qu'il entendait mieux les for« tifications qu'homme du royaume. Il n'y avait point de « pilote qui ne fût confus de l'entendre parler de la ma« rine et des vents; il n'y avait point d'homme qui eût « voyagé qui ne fût étonné de voir à son retour ce jeune « prince lui dire exactement les villes par où il avait « passé, les rivières qu'il avait traversées et les habitu-

« des des pays qu'il avait vus[1]. » Il y a là évidemment de l'exagération; mais on ne peut douter cependant que le prince répondît parfaitement aux soins dont il était l'objet.

Les exercices du corps n'étaient point négligés ; Gaston montait bien à cheval ; il était fort adroit à courir la bague. Il avait formé une compagnie de jeunes seigneurs qu'il réunissait trois fois par semaine, pour se familiariser avec eux au maniement des armes et aux évolutions militaires[2].

Parmi ceux qui furent mêlés à cette éducation nous ne pouvons oublier Arnauld d'Andilly, celui qui, plus tard, se retira à Port-Royal, et qui fut le père du ministre Pomponne. Fort considéré à la cour pour son caractère aussi bien que pour ses talents, et regardé par tous comme un homme de bien, il était depuis longtemps l'intime ami du colonel. D'Ornano le fit connaître particulièrement à Gaston, qui se prit tout de suite pour lui d'affection. Il se plaisait à ses entretiens. D'Andilly, de son côté, quoique sans titre officiel, s'attachait à ce jeune prince, dans lequel il croyait démêler le germe de rares qualités : il cherchait à lui inspirer les idées et les sentiments qui convenaient à sa grandeur et à sa gloire future. Il rapporte lui-même de quels sujets il l'entretenait : « Comme j'avais été nourri dans la conversation des per-« sonnes du siècle les plus habiles, il ne m'était pas dif-« ficile de l'informer de plusieurs choses qu'il n'aurait « pu apprendre que par une longue expérience, et que

1. *Mémoires d'un favori*, 268-269.
2. *Mémoires d'un favori*, 271.

« la dissimulation et la flatterie qui régnaient dans la « cour des grands auraient pu même l'empêcher d'ap- « prendre jamais. Les désordres que le temps fait insen- « siblement glisser dans les États et les remèdes qu'on « y pouvait apporter n'étaient pas oubliés; et comme « j'avais pris soin toute ma vie de m'informer des ac- « tions et des services des personnes les plus considé- « rables, et que je connaissais particulièrement toute la « cour, je l'informais des emplois qu'ils avaient eus, des « occasions où ils s'étaient signalés dans la guerre, de « leurs bonnes qualités, et de l'estime qu'il devait faire « de leur mérite; ce qui était, à proprement parler, « l'histoire du temps. Il s'y joignait aussi des histoires « anciennes, et Son Altesse Royale me commandait « même de lui dire des choses qu'elle prenait plaisir « d'entendre[1]. »

Pour mieux jouir de ces entretiens qu'il aimait à prolonger jusqu'à une heure avancée de la nuit, Gaston s'enfermait avec d'Ornano et d'Andilly, ou avec d'Andilly tout seul, si d'Ornano était retenu ailleurs. Cette espèce d'enseignement dura plusieurs années. « Monsieur s'en « servait admirablement. Les personnes de mérite étaient « ravies de voir qu'il ne prenait pas seulement plaisir à « les entretenir, mais leur témoignait de savoir les bon- « nes actions qu'elles avaient faites. Les dames n'étaient « pas moins contentes de sa civilité; et il agissait en tou- « tes choses avec tant de noblesse et tant d'esprit qu'il « gagnait le cœur de tout le monde. Le bruit s'en répan- « dit de telle sorte par toute la France que l'on ne par-

1. *Coll. des Mém.*, Arnauld d'Andilly, II, IX, 446.

« lait d'autre chose, et il y avait presse à obtenir des « charges dans sa maison[1]. »

Ces réflexions se rapportent à l'année 1625, c'est-à-dire à l'époque où Gaston atteignait sa dix-septième année. Il semble que les promesses données à cet âge sont de celles sur lesquelles on peut déjà compter. Mais c'est à ce moment même que toutes les espérances allaient être déçues.

Comment tout le fruit de l'éducation antérieure fut-il perdu, et perdu, disons-le tout de suite, par la faute du gouverneur lui-même? Car c'est à d'Ornano surtout qu'il faut imputer les écarts dans lesquels le prince va désormais tomber. Expliquons pourquoi le même homme finit si mal l'œuvre qu'il avait si bien commencée.

Quand d'Ornano était entré en fonctions, il ne voyait encore dans le duc d'Anjou que le frère du roi, destiné sans doute à s'asseoir tout près du trône, mais toujours au-dessous du trône: Monsieur ne sera que le premier de tous les sujets. Les années s'écoulent: Louis XIII, marié déjà depuis longtemps, n'a point d'enfants; on commence à croire qu'il n'en aura jamais; sa santé d'ailleurs est assez débile; il mourra jeune, c'est fort probable: Gaston sera roi. D'Ornano eut cette pensée comme tout le monde: avec toutes ses qualités, il était ambitieux; sa femme l'était encore plus que lui. Il se savait le maître absolu de l'esprit de son élève: dès lors il ne songea plus qu'au rôle considérable qui lui serait dévolu dans les affaires de l'État.

Si l'éducation d'un dauphin est chose difficile, celle

1. *Coll. des Mém.*, Arnauld d'Andilly, II, IX, 448.

d'un prince dans la situation de Gaston l'est plus encore. On sait que le dauphin est appelé à régner : on l'instruit uniquement en vue de sa royauté future. Mais à élever Gaston la tâche était moins simple ; on avait à se proposer un double objet : il fallait le préparer à occuper dignement la première place que le sort semblait lui réserver, et le préparer cependant, car elle pouvait lui échapper, à n'être toujours dans la seconde que le plus fidèle serviteur du roi ; en un mot, on devait tout à la fois former en lui un souverain et un sujet.

M. de Brèves serait peut-être sorti de cette difficulté à son honneur, lui qui, tout en s'efforçant de donner au prince de justes idées de grandeur et de lui élever le cœur, ne cessait de lui recommander l'obéissance au roi comme le plus essentiel de ses devoirs. Mais, du moment où d'Ornano ne vit plus dans Gaston que le prochain héritier du trône, le roi dont lui-même ne pouvait manquer d'être le premier ministre, il songea à entretenir Monsieur de ses devoirs bien moins que de ses droits. A l'âge où le duc d'Anjou aurait eu besoin plus que jamais d'une sage et ferme direction, d'Ornano lâche la bride ; le gouverneur devient le flatteur et le complaisant de son élève.

Il eut sans doute la maladresse de ne pas assez bien dissimuler ses visées ambitieuses ; il entendait d'ailleurs se montrer indépendant à l'égard des ministres. La Vieuville, qui avait alors la principale autorité dans le conseil, prit ombrage, et au mois de juin 1624 il fit décider que Monsieur, vu son âge, n'avait plus besoin de gouverneur. Mais ce n'était qu'un prétexte pour éloigner d'Ornano ; car on pouvait au moins, ses fonctions finissant, le lais-

ser à la cour. On lui commanda de se retirer dans son gouvernement du Pont-Saint-Esprit. Le colonel, plutôt que d'obéir, aima mieux se faire arrêter ; il fut mis à la Bastille, et bientôt après envoyé au château de Caen. Mais il avait fait ce calcul que, s'il allait dans son gouvernement, il serait bientôt oublié de Gaston, et ruinerait ainsi sa fortune ; tandis que cette prison, qui ne serait sans doute que temporaire, exciterait certainement en sa faveur la colère et l'affection du prince. Il ne se trompait pas, car Gaston en voulut mortellement à La Vieuville. Au mois d'août, apprenant que le ministre allait à son tour tomber en disgrâce, il eut soin de lui marquer sa rancune par une incartade qui fit scandale : il lui donna à Saint-Germain, où toute la cour se trouvait alors réunie, un grand charivari avec les marmitons des cuisines.

En renvoyant le colonel, La Vieuville avait fait placer près de Gaston un homme tout à sa dévotion, de Préaux, l'ancien sous-gouverneur du roi. Mais de Préaux n'eut pas le temps de se faire bien venir du prince, qui réclamait toujours d'Ornano. Richelieu, dont le pouvoir devenait prépondérant, fut d'avis que l'on contentât Monsieur. Il le voyait disposé à se livrer à des jeunes gens, à des compagnons de plaisir, dont l'influence se faisait déjà trop sentir : ils pourraient le détourner de tous ses devoirs et le porter à des cabales préjudiciables à l'État. Le colonel, selon toute apparence, le maintiendrait dans le bon chemin[1]. Le roi se rendit à ces raisons. D'Ornano fut mis en liberté, et rétabli dans toutes ses charges,

1. *Coll. des Mém.*, Richelieu, II, VII, 304.

excepté celle de gouverneur qui restait supprimée. Il rentrait dans la maison du duc d'Anjou en qualité de premier gentilhomme de la chambre et de surintendant général.

Richelieu avait espéré qu'en faisant revenir d'Ornano il allait s'attirer sa reconnaissance et son dévouement. Mais il se trompait dans ses prévisions. Le colonel « fut « reçu à la cour comme en triomphe, parce qu'on vit les « preuves extraordinaires que Monsieur lui avait données « d'une amitié si constante. On considérait qu'il rentrait « glorieusement dans ses charges, auprès d'un prince « dont il était tant aimé, et que chacun regardait alors « comme l'héritier présomptif de la couronne[1] ». Une telle rentrée était de nature à lui enfler le cœur. Il crut qu'en le rappelant Richelieu avait subi une nécessité politique, et qu'appuyé sur Gaston il pourrait désormais, lui, d'Ornano, traiter de pair avec le ministre.

L'essentiel pour lui c'était que l'affection du prince ne vînt jamais à lui manquer. Comme il avait perdu, avec le titre de gouverneur, le droit de commander, il se fit surtout le serviteur et le courtisan de Gaston. Il fermait tout au moins les yeux sur ses désordres, si même il ne les favorisait point[2]. Pour le tenir sous sa domination exclusive, il chercha à détruire toute influence qui n'était pas la sienne. L'ambition rend ingrat : d'Andilly lui-même, cet ancien et fidèle ami, après tant de services

1. *Coll. des Mém.*, Arnauld d'Andilly, II, IX, 444.

2. Richelieu (*Coll. des Mém.*, II, VII, 376) accuse formellement d'Ornano d'avoir adhéré « à toutes les débauches et saletés » de Gaston, et il donne à cet égard certains détails que nous ne pouvons reproduire ici.

rendus, n'échappa point à la jalousie du colonel, qui lui fit perdre à la fin la confiance de Gaston.

D'Ornano était surtout poussé par sa femme. Quoiqu'elle prétendît « avoir plus de pouvoir sur l'esprit de « Monsieur que qui que ce fût, sans excepter même son « mari[1] », comme, après tout, ses intérêts étaient inséparables de ceux de son mari, elle conduisait les intrigues qui s'agitaient autour du prince.

Gaston allait atteindre ses dix-sept ans. Marie de Médicis désirait vivement le voir marier, et elle voulait lui faire épouser Mlle de Montpensier, la plus riche héritière qu'il y eût alors en France. C'était du reste reprendre l'un des projets d'Henri IV, qui, dès 1608, destinait cette princesse à l'un de ses fils. Richelieu pensait à cet égard comme Marie de Médicis; et le roi, après quelque hésitation, avait fini par se ranger aux idées de la reine-mère et du ministre. Mais ce mariage, pour des motifs divers, contrariait les vues particulières de la plupart des grands. Les uns ambitionnaient pour eux-mêmes la main de Mlle de Montpensier; d'autres, pour se procurer un appui extérieur, se faisaient les meneurs d'un projet d'union du duc d'Anjou avec une princesse étrangère. Une cabale puissante se forma. D'Ornano, flatté, caressé par les opposants, semblait se mettre de leur côté. Richelieu voulut le gagner. Le colonel désirait vivement le bâton de maréchal de France: il l'avait déjà sollicité, mais inutilement. Richelieu se décida à lui faire accorder cette faveur; et le 8 janvier 1626, d'Ornano reçut le bâton tant souhaité. Ses démonstrations de joie et de re-

1. *Coll. des Mém.*, Arnauld d'Andilly, II, IX, 447.

connaissance furent grandes; mais il laissa voir bientôt qu'il ne servirait pas plus que par le passé les desseins du ministre. Quand on le pressa d'user de son influence pour amener Gaston au mariage que voulait le roi, il répondit que le mariage était une de ces choses qu'on devait faire le plus librement et où il fallait le plus chercher à se contenter: il laisserait donc agir Monsieur et ne s'en mêlerait en aucune façon. Ce n'était là qu'une défaite: au fond d'Ornano aurait été fâché que l'on crût Gaston capable de se décider sans ses avis; car il aimait à répéter: « Si jamais Monsieur faisait mal, c'est à moi « qu'il faudrait s'en prendre; car il a en moi une entière « créance et je réponds de ses comportements[1]. » D'ailleurs, en même temps qu'il déclarait ne vouloir se mêler en rien de mariage, il poursuivait avec la cour de Savoie de secrètes négociations, afin que le duc d'Anjou, en épousant la princesse de Mantoue, se rendît plus indépendant du roi.

D'Ornano subissait complètement l'influence des belles dames qui étaient entrées dans la cabale; il se croyait leur favori et ne voyait plus que par leurs yeux: « Je vis, « dit Fontenay-Mareuil, un jour qu'il gardait le lit, pour « un petit ressentiment de colique qu'il avait eu, toutes « ces dames autour de lui, et lui parler de telle sorte « que, s'il n'eût été vieux et le plus laid homme du « monde, il eût semblé qu'elles avaient de la bonne vo« lonté pour lui et pensaient à le séduire: ce qui char« mait tellement ce bon homme qu'il ne leur pouvait « rien refuser[2]. »

1. *Coll. des Mém.*, Richelieu, II, VII, 377.
2. *Coll. des Mém.*, Fontenay-Mareuil, II, V, 177.

La cabale cependant grossissait tous les jours; bientôt elle devint une véritable conjuration. En poussant Gaston à ne pas obéir à son frère et à faire un parti dans l'État, beaucoup de seigneurs espéraient profiter de l'affaiblissement de l'autorité royale. Mais il fallait d'abord se débarrasser de Richelieu: d'Ornano comptait bien lui succéder. Poussé par le maréchal, le duc d'Anjou réclama, comme une sorte de droit qu'il tenait de sa naissance, l'entrée au Conseil. Après un premier refus, cette faveur lui fut concédée (2 mai 1626). Mais d'Ornano ne fut pas encore content; il se plaignit qu'on eût fait la chose sans le prévenir, et qu'on ne l'eût pas appelé, lui aussi, au Conseil.

Cette fois c'était trop. Richelieu décida Louis XIII à faire acte d'autorité. Deux jours après (4 mai), le maréchal était arrêté, le soir, au château de Fontainebleau, et conduit ensuite à Vincennes. On se saisit en même temps de ses frères et de quelques-uns de ses amis, et la maréchale fut reléguée en Dauphiné[1].

A cette nouvelle, Gaston entra dans une extrême colère. Il courut chez le roi pour protester. La première personne qu'il vit fut le chancelier d'Aligre, auquel il demanda brusquement si c'était lui qui avait conseillé ces mesures. Le chancelier, surpris, répondit que non, qu'on ne lui en avait même pas parlé. Il disait vrai; mais Richelieu n'admettait point qu'un ministre n'appuyât pas fortement tout ce qui avait été ordonné, même à son

1. Voir, sur cette seconde disgrâce du maréchal, dans la *Coll. des Mém.*, Richelieu, II, VII, 376-383; Arnauld d'Andilly, II, IX, 450; Fontenay-Mareuil, II, V, 176-179; duc de Rohan, II, V, 555, 556; Mme de Motteville, II, X, 21.

insu, et se couvrit en quelque sorte de son ignorance comme d'une défense contre le ressentiment du prince. Quelques jours après, d'Aligre était puni de sa faiblesse : les sceaux lui étaient retirés.

Le chancelier s'était à peine éloigné, que le duc d'Anjou rencontra Richelieu. Il lui fit la même question. Mais le cardinal n'était pas aussi facile à intimider. « Oui, « Monsieur, dit-il, j'ai été d'avis que l'on emprisonnât « M. d'Ornano. » Cette réponse, faite d'un ton ferme, étonna tellement Gaston, qu'il se retira sans ajouter une seule parole. Mais il se rendit ensuite chez le roi, où il se répandit en injures et en menaces contre le ministre.

Ces menaces étaient plus sérieuses que ne le pensait sans doute Louis XIII. Les partisans de Gaston formèrent le projet d'assassiner le cardinal. On peut lire dans les mémoires du temps les détails du complot. Mais la vigilance et la vigueur de Richelieu déjouèrent tous ces desseins. Gaston d'ailleurs n'avait pas assez de force pour persévérer longtemps dans les mêmes résolutions. Effrayé des factions qu'il avait suscitées, dès le 31 mai il faisait amende honorable ; il donnait sa parole par écrit et jurait sur les saints Évangiles qu'il serait désormais le serviteur fidèle et soumis du roi. Ces promesses à peine données, il ourdissait déjà de nouvelles intrigues et se mettait en tête d'obtenir un apanage considérable. Mais, déconcerté et troublé par l'arrestation de Chalais, l'un de ses confidents, il se hâta de rentrer en grâce. Pour contenter le roi et le cardinal, il se résout au mariage qu'il avait repoussé si longtemps. « D'une extrémité se jetant dans l'autre, il « épouse promptement et à petit bruit la princesse de

« Montpensier, il l'aime, la caresse et ne peut vivre sans « elle[1]. »

D'amples revenus et une forte pension lui furent constitués[2] : c'était le prix de son obéissance. En même temps, et c'est ce qui le flatta le plus, il échangea son titre de duc d'Anjou contre celui de duc d'Orléans, qu'il porta depuis.

Mais c'étaient là des faveurs toutes personnelles : le prince n'obtenait rien pour ses amis, pas même leur grâce. Du reste, après les premiers éclats d'une douleur et d'une colère bientôt calmées, il ne s'inquiéta plus beaucoup de ceux qui s'étaient compromis pour lui. Le jour même où il épousait à Nantes Mlle de Montpensier, le 5 août 1626, le parlement de Rennes, sur l'ordre du roi, enregistrait des lettres patentes contenant l'érection d'une chambre criminelle pour faire le procès aux factieux. Comme pour mieux faire ressortir à tous les yeux l'inconsistance de caractère de Gaston, c'est dans la ville même où s'était accompli le mariage que le procès devait s'instruire et se juger. Le prince, qui aurait pu être interrogé comme accusé, fut appelé à déposer comme témoin. Après quelques hésitations, il déclara tout ce qu'on voulait lui faire dire. Pensait-il se purger par là de toute complicité ? Chalais, ainsi abandonné et dénoncé par celui qu'il avait voulu servir, fut condamné à mort. Ce pauvre gentilhomme, comme l'appelle Riche-

1. *Coll des Mém.*, duc de Rohan, II, v, 558.

2. Dans les Mémoires de Gaston on trouve le détail des avantages qui lui furent faits. Il pouvait compter sur un revenu annuel de plus d'un million de livres, sans parler de la fortune de sa femme. (*Coll. des Mém.*, II, IX, 570.)

lieu lui-même, payait bien cher la confiance qu'il avait mise dans un maître égoïste et inconsidéré.

Chalais venait à peine d'être décapité, que d'Ornano mourut à Vincennes (2 septembre). Parmi les contemporains quelques-uns supposèrent que le cardinal l'avait fait empoisonner. Croire que Richelieu pouvait recourir à d'aussi lâches moyens, c'était le calomnier. Il ne reculait point devant des exécutions parfois cruelles ; mais il voulait surtout frapper au grand jour, avec tout l'appareil de la justice. Dans ses Mémoires il exprime le regret que d'Ornano ait échappé au jugement qui l'attendait, et « qui « eût justifié à toute la France sa détention[1] ». D'Ornano était déjà souffrant quand il entra en prison : la colère, l'ambition trompée, l'idée surtout que le prince, dont il croyait gouverner à son gré toutes les volontés, désertait et désavouait les projets qu'ils avaient formés ensemble, durent aigrir son mal et hâter sa fin. En dehors de la maladie, si quelqu'un tua d'Ornano, ce fut Gaston. Il ne parut pas trop ému de la mort du maréchal. Comme le remarque Rohan, « on vit le duc d'Orléans se consoler « entre les bras de sa nouvelle femme des pertes et « malheurs arrivés à ses serviteurs[2] ». Il oubliait vite les amis qui étaient morts pour lui. Il ne souffrait même pas volontiers qu'on les rappelât à son souvenir. Un gentilhomme, de la maison de Bracqueville, eut la maladresse de lui dire que sans doute il devait avoir quelque ressentiment de la punition infligée à Chalais et à d'Ornano : Gaston s'irrita et le fit mettre à la Bastille[3].

1. *Coll. des Mém.*, II, VII, 399.
2. *Coll. des Mém.*, II, V, 558.
3. « Monsieur n'avait qu'une bonté de facilité, mais il n'était pas

CHAPITRE IV.

Vice de l'éducation de Gaston. — Sa faiblesse et sa légèreté de caractère. — Son égoïsme. — Ses irrésolutions et ses peurs. — Ses amusements grossiers. — Inconstance de ses affections. — Son instruction; son éloquence naturelle.

Nous avons suivi Gaston au delà de l'époque fixée pour la fin de l'éducation. C'est qu'en réalité cette éducation se continua jusqu'au jour où mourut d'Ornano : d'Ornano, tant qu'il vécut, resta en fait le gouverneur du prince.

Voyons maintenant comment les leçons qu'avait reçues le duc d'Orléans l'avaient préparé à la vie. Nous savons qu'enfant on le trouvait fort bien doué du côté de l'esprit ; il avait l'intelligence prompte, facile ; mais le caractère pouvait faire craindre trop de légèreté et de faiblesse. L'objet de l'éducation c'est de fortifier en nous ce qu'il y a de bon, de réformer ce qu'il y a de mauvais, de greffer en quelque sorte sur les qualités naturelles des qualités acquises. Pour fixer Gaston dans le bien, pour lui donner de la fermeté, il aurait surtout fallu lui mettre constamment sous les yeux les obligations que lui imposait sa naissance, le pénétrer du sentiment de ses devoirs, le munir de solides principes d'après lesquels il se fût habitué à régler sa conduite. Est-ce là ce qui fut fait ?

Le premier malheur de cette éducation, c'est que Gaston eut successivement trois gouverneurs : eussent-

« tendre », dit le cardinal de Retz (*Coll. des Mém.*, III, I, 405). Tout ce qu'on sait du duc d'Orléans permet de croire en effet qu'il n'avait rien gardé de la sensibilité de ses premières années.

ils été tous les trois animés des meilleures intentions, ces changements auraient encore été regrettables ; car c'est surtout avec des natures mobiles, comme celle du jeune prince qu'il s'agissait d'élever, qu'une direction régulière, suivie, constante, est nécessaire. Mais comme ces gouverneurs se ressemblent peu ! Le premier, homme grave, austère, vertueux, convient à sa tâche : on peut espérer qu'avec lui l'élève sera un jour digne du maître. Mais voici qu'une intrigue de cour fait renvoyer M. de Brèves : il est remplacé par un vieux débauché qui semble prendre plaisir à dépraver l'enfant. La dépravation n'est pas encore incurable quand arrive d'Ornano ; car Gaston est aussi flexible que la cire ; il se prête à tout ce qu'on veut de lui, docile pour le bien comme pour le mal. D'Ornano commence comme M. de Brèves pour finir comme le comte du Lude. Mais il fait plus de mal que le comte du Lude : d'abord parce que le prince est plus âgé, ensuite parce qu'il lui apprend à ne plus croire à la vertu. Les pires exemples ne viennent pas toujours des gens franchement vicieux ; on peut se dire qu'il est d'autres hommes vraiment honnêtes. Mais que celui dont on s'était habitué à estimer, à révérer les mœurs, la probité, la loyauté, dont on écoutait les leçons avec respect, se révèle tout à coup comme un ambitieux, comme un corrompu, voilà pour un jeune homme le plus dangereux spectacle : il en arrive à croire que le monde est aux habiles et aux intéressés, et que la vertu n'est qu'un masque bon à prendre ou à rejeter selon les circonstances.

Une fois que cette idée fut entrée dans l'esprit du duc d'Orléans, elle n'en sortit plus. Le maréchal d'Ornano,

démentant tout son passé, avait été, pour le prince, un triste exemple et une triste leçon : de cette précoce et incomplète expérience il conclut que tous les hommes devaient ressembler plus ou moins à d'Ornano, et qu'en réalité, quoique par des moyens divers, chacun ne cherche que ses propres avantages. Il s'enfonça dans cette persuasion. « Monsieur », dit le cardinal de Retz qui l'avait beaucoup connu et pratiqué, « était l'homme du « monde le plus éloigné de croire que l'on fût capable « de parler sans intérêt[1]. » Mais si l'intérêt est l'unique mobile des actions humaines, pourquoi lui, prince, agirait-il autrement que tous les autres ? Dès que des promesses et des engagements peuvent nuire, ce serait duperie que de s'y tenir. On est étonné de voir avec quelle facilité Gaston donne et reprend sa parole : les protestations, les serments ne lui coûtent point, parce qu'ils ne l'obligeront en rien[2].

Malgré ses manquements de foi si nombreux, on ne peut dire pourtant qu'il soit fourbe et dissimulé. La vraie dissimulation s'allie souvent à beaucoup d'habileté ; elle a un plan suivi. Gaston ne fait point de si profonds calculs: inconsidéré, étourdi, il se décide par caprice, par goût d'intrigues ; il se laisse entraîner dans toutes les aventures, pour déserter ensuite, sans scrupule, ses complices, si l'aventure tourne mal. Sa conduite s'expli-

1. *Coll des Mém.*, de Retz, III, I, 325.

2. Richelieu (II, VII, 385) donne le texte de la déclaration par laquelle Gaston s'engageait à rester fidèle au roi. On y lit : « Je jure sur « les saints Évangiles. » Cette déclaration à peine signée, Gaston n'en tient plus aucun compte. Plus tard, il conspire encore, il conclut des traités avec les ennemis du roi ; puis il nie hardiment, ou rejette la responsabilité sur ses serviteurs (Richelieu, VIII, 415, 518).

que aussi bien par l'inconsistance du caractère que par l'absence de moralité. S'il entre aisément dans toutes les conspirations, c'est qu'il sait bien que, quelle qu'en soit l'issue, ce n'est pas à lui qu'elle sera fatale : son rang de fils de France le mettra toujours à l'abri du châtiment. Naïvement égoïste, il a soin de faire remarquer à ceux qui se sont associés à ses entreprises qu'il n'y a de danger que pour eux. Au moment où Montmorency va livrer la bataille où il sera vaincu et fait prisonnier, Gaston lui dit, pour l'encourager sans doute à bien se battre : « Quant à moi, je veux que vous sachiez que je saurai « toujours bien faire ma paix et me retirer[1]. » Il n'a de crainte que pour lui-même. C'est, dit un de ses anciens serviteurs qui s'était souvent gravement compromis pour lui, « la seule qu'il m'a paru qu'il ait eue tout le temps « que je l'ai servi, ne lui en ayant jamais vu pour aucun « des siens, en quelque péril qu'ils fussent exposés pour « lui[2] ». Ses partisans une fois vaincus, il les abandonne ; il ne sera pas difficile de lui arracher contre eux des témoignages : il les charge, pour se faire mieux absoudre[3]. C'est ainsi que par faiblesse, et tout en désirant les sauver, il livre à l'échafaud Chalais ; après Chalais, Montmorency ; après Montmorency, Cinq-Mars. Entrant « dans toutes les « affaires, parce qu'il n'avait pas la force de résister à ceux « qui l'y entraînaient, il n'en sortit jamais qu'avec honte, « parce qu'il n'avait pas le courage de les soutenir[4] ».

1. *Coll. des Mém.*, Pontis, II, VI, 373.
2. *Coll. des Mém.*, Montrésor, III, III, 214.
3. Goulas, ce serviteur dévoué, avoue, dans ses Mémoires (I, 391), cette lâche faiblesse de son maître : « Il se prostitua, il faut ainsi dire, « et donna de quoi convaincre et condamner les prisonniers. »
4. *Coll. des Mém.*, de Retz, III, I, 95.

Enfant, il avait été fort aisé à diriger; homme fait, il ne sut jamais agir par lui-même ; il avait souvent des fantaisies, rarement une volonté propre. Qu'on le prenne à quelque époque que ce soit de sa vie, on lui voit toujours un favori, et c'est ce favori qui le mène. Tour à tour, Puy-Laurens, Lecoigneux, l'abbé de la Rivière, Paul de Gondy, se serviront de lui comme d'un instrument. Comme font d'ordinaire les gens faibles qui veulent paraître d'autant plus libres qu'ils sont plus soumis, il avait l'air parfois de résister, mais il finissait toujours par céder. « La faveur de M. le duc d'Orléans, dit le « cardinal de Retz, ne s'acquérait pas, mais elle se con« quérait. Comme il savait qu'il était toujours gouverné, « il affectait toujours d'éviter de l'être, ou plutôt de « paraître l'éviter; et jusqu'à ce qu'il fût dompté, il « donnait des saccades[1]. » Comme il ne manque pas de lumières, il discerne les inconvénients et les avantages des divers partis à prendre; mais il ne sait pas se décider; il est irrésolu, perplexe; il siffle, c'est assez son habitude. « Il pensait tout et il ne voulait rien ; et quand, par « hasard, il voulait quelque chose, il fallait le pousser en « même temps, ou plutôt le jeter, pour le lui faire exé« cuter[2]. — Il était l'homme du monde qui aimait le « mieux à se donner à lui-même des raisons qui l'empê« chaient de se résoudre... Frémont (le conseiller au « parlement) l'appelait l'interlocutoire incarné[3]. » Un matin, sa femme disait de lui, après qu'il avait été plusieurs heures comme en travail d'une résolution : « Mon-

---

1. *Coll. des Mém.*, de Retz, III, I, 210.
2. *Coll. des Mém.*, de Retz, III, I, 23.
3. *Coll. des Mém.*, de Retz, III, I, 317.

« sieur a toute la nuit accouché bien plus douloureuse-« ment que je n'ai jamais accouché de tous mes enfants[1]. »

De Retz, fort mêlé à la vie du duc d'Orléans pendant les troubles de la Fronde, nous explique que « dans sa « faiblesse il y avait bien des étages. Il y avait très loin « de la velléité à la volonté, de la volonté à la résolution, « de la résolution au choix des moyens, du choix des « moyens à l'application. Mais ce qui était de plus extra-« ordinaire, il arrivait même assez souvent qu'il demeu-« rait tout court au milieu de l'application[2] ».

La peur entrait pour une grande part dans ses incertitudes. Il n'était pas bien courageux, ce fils d'Henri IV. A la guerre il évitait avec grand soin de s'exposer. « Il « saigne du nez », disait de lui Montmorency. Pendant la Fronde, pour peu qu'il redoute un de ces mouvements populaires dont il est souvent l'instigateur, il ne vient pas au Parlement; il fait dire que s'il n'assiste pas à la séance, c'est qu'il a la colique. A plusieurs reprises il donna cette singulière excuse[3].

Même quand il n'y a aucun péril pour la vie, Gaston est pusillanime devant tous ceux qui parlent haut et ferme. Personne n'ose moins que lui résister à un ministre décidé et résolu. « Tant que Monsieur, dit Mont-« glat, ne voyait point de sujet de crainte, il faisait le

1. *Coll. des Mém.*, de Retz, III, I, 235.

2. *Coll. des Mém.*, de Retz, III, I, 228. On peut encore voir, sur son irrésolution et sa timidité, même *Collection*, de Retz, 95, 218, 227, 270, 278, 325, 348, 396; Arnauld d'Andilly, II, IX, 452; Mme de Motteville, II, X, 364, 365; La Rochefoucauld, III, V. 396.

3. L'on appelait cela les accès de colique de S. A. R. De Retz, III, I, 190.

« mauvais; mais comme il était naturellement timide, la « peur lui faisait faire tout ce qu'on voulait[1]. »

Ce n'est pas que Gaston n'ait point l'orgueil de sa naissance, au contraire; cette humeur hautaine que nous lui avons vue enfant, il la conservera toute sa vie. Ce glorieux trouve qu'on ne peut rendre trop d'honneur à son rang. Il n'entend pas que, dans son carrosse, les hommes aient le droit de se couvrir; souvent même il veut que les dames restent debout en sa présence[2]. Louis XIII est moins exigeant et en use d'une tout autre manière; mais il a beau se moquer de son frère: Gaston ne tolère point les libertés que le roi laisse prendre[3].

Si du moins cette idée exagérée de sa dignité lui inspirait le respect de lui-même, le sentiment des bienséances. Mais non: le charivari donné à M. de La Vieuville n'était qu'une première escapade, qui pouvait être mise sur le compte de la jeunesse. Mais, plus tard, Gaston, déjà marié, ne se plaisait, pendant longtemps, qu'à des tours d'écolier en goguette. « Il a toujours l'esprit un « peu page », dit Tallemant des Réaux, qui conte à ce sujet une historiette assez graveleuse. Nous ne pouvons la rap-

---

1. *Coll. des Mém.*, III, v, 51. Il redoute même les favoris des ministres. Il avait pour chancelier Chavigny, créature de Richelieu. Un jour, Chavigny lui arracha un bouton du pourpoint, en lui disant: « Je veux « que vous sachiez que M. le cardinal vous fera sauter, quand il le voudra, « comme je fais sauter ce bouton. » (De Retz, III, I, 252.) Le prince en conçut un vif ressentiment, mais il n'osa le manifester que plus tard.

2. *Coll. des Mém.*, La Porte, III, VIII, 23; Mme de Motteville, II, x, 118. — Tallemant des Réaux, art. *Gaston d'Orléans*.

3. Même à l'église, le duc d'Orléans veut être le premier. On peut lire dans les *Mémoires* du cardinal de Retz (III, I, 47-48) le récit d'une querelle que le prince eut avec le coadjuteur, auquel il disputait la préséance à Notre-Dame, le jour de Pâques.

porter ici ; mais disons que souvent le duc d'Orléans, avec une bande de jeunes fous, va dans les cabarets[1] ; à certains jours il tient une assemblée qu'il appelle le *conseil de vauriennerie,* et où l'on traite de choses fort libres ; la nuit il court les rues, arrête les passants pour les détrousser, met le feu à des auvents de savetier, bat le guet. Une fois même il fait une équipée qui dépasse toutes les bornes et qui aurait pu lui coûter fort cher, à lui et à d'autres. Pontis était de garde au Louvre. Gaston, rentrant fort tard à pied, s'avise de vouloir surprendre le poste. On s'empare de la sentinelle, restée sans défiance ; on la bâillonne ; puis le prince et toute sa troupe se précipitent sur le corps de garde en criant : « Tue ! tue ! » Les soldats courent précipitamment à leurs armes et se mettent en défense. L'affaire aurait pu tourner au tragique. Heureusement personne ne fut tué. Gaston fut fait prisonnier ; il courait risque d'être fort maltraité dans la bagarre, quand il s'écrie : Je suis le duc d'Orléans. « Tels jeux, dit « Pontis, ne devraient jamais se tenter, et sont indignes, « je ne dis pas d'un grand prince, mais du moindre gen- « tilhomme[2]. »

Ajoutons encore que Gaston est joueur, passion qui ne fera que s'accroître avec l'âge : c'est par le jeu que Mazarin le tiendra pendant les premières années de son

---

1. Dans une débauche, un de ses compagnons lui chanta une chanson où étaient ces deux vers :

> Gaston qui savez mieux que nous
> Tous les secrets de la taverne.

(Tallemant des Réaux, art. *Gaston d'Orléans*).

2. *Coll. des Mém.*, Pontis, II, VI, 358-359. On peut encore voir ce que rapporte Goulas des amusements et des courses nocturnes de Gaston, I, 10, 23-24.

ministère. « Le cardinal fournissait abondamment aux « pertes excessives que ce prince faisait dans le jeu[1]. » Mais s'il est prodigue de son argent pour satisfaire ses caprices, il en est fort ménager quand il s'agit de donner. Veut-on savoir jusqu'où vont son avarice et son insensibilité? Écoutons de Retz. Le roi d'Angleterre, Charles II, vient d'arriver à Paris, fugitif, misérable, sans chemises. « Monsieur l'alla voir aussitôt qu'il fut arrivé ; mais il « ne fut pas en mon pouvoir de l'obliger à offrir un sou « au roi, son neveu, parce que, disait-il, peu n'est pas « digne de lui, et beaucoup m'engagerait à trop pour « l'avenir[2]. »

Nul ne peut compter sur la constance de ses affections. Il abandonne successivement tous ceux qu'il a semblé aimer. S'il n'a pas laissé rompre son mariage avec Marguerite de Lorraine, sa seconde femme, de combien peu s'en est-il fallu ! Pour se réconcilier avec le roi, il offre un moment de consentir à la nullité de ce mariage[3]. La négociation n'aboutit pas, il est vrai ; mais si Gaston reste fidèle à Marguerite, c'est moins par la persistance de sa volonté que par le hasard des circonstances.

Il est dans toute la maturité de l'âge quand éclate la Fronde ; il y joue un rôle plus bruyant que réel. Sait-il vraiment ce qu'il veut? A-t-il un dessein? Selon que ses fantaisies le poussent, il erre d'un parti à l'autre, sans jamais s'arrêter dans une résolution un peu ferme. Il finit par y perdre tout crédit, toute autorité, il ne sera plus compté pour rien ; et après tant de vaines intrigues

1. *Coll. des Mém.*, La Rochefoucauld, III, v, 396.
2. *Coll. des Mém.*, de Retz, III, I, 210.
3. *Coll. des Mém.*, Richelieu, II, VIII, 518.

et de stériles agitations, ce premier prince du sang, cet oncle du roi, qui pouvait tenir une si grande place dans le royaume, ira, comme un courtisan disgracié, et déjà presque oublié de son vivant, finir obscurément ses jours à Blois, dans la retraite, ou plutôt dans l'exil.

Les qualités de l'esprit, quand elles ne sont pas soutenues par celles de l'âme, restent le plus souvent inutiles. Le duc d'Orléans en fut la preuve. On put dire de lui qu'il était grand dans les petites choses, et petit dans les grandes[1]. Il était instruit, il savait bien l'histoire; il avait le goût des belles-lettres; il aimait les sciences naturelles, connaissait les noms et les propriétés de la plupart des simples, et avait créé, à Blois, un jardin des Plantes[2]. Assez versé dans la numismatique, il avait réuni une belle collection de médailles. Ce qui vaut mieux pour un prince, il savait s'exprimer avec facilité, avec distinction: en cela du moins il ressemblait à Henri IV. Le cardinal de Retz, qui était lui-même si habile discoureur, atteste souvent ce talent de Gaston. « Monsieur, dit-il, parlait « toujours bien en public... avec ce torrent d'éloquence « qui lui était naturel toutes les fois qu'il parlait sans « préparation[3]. » Guy-Joly, qui n'aimait pas le duc d'Orléans, lui rend cependant le même témoignage; et après avoir rapporté une harangue de ce prince dans le par-

1. *Coll. des Mém.*, abbé de Choisy, III, VI, 645.

2. Il en avait confié la direction à Brunyer, son premier médecin. Or, voici comment le médecin jugeait son maître. Un jour que Gaston lui contait, dans le jardin, quelque chose qu'il avait fait d'assez peu raisonnable, Brunyer lui dit naïvement: « Monsieur, les aliziers font les « alizes, comme les sottisiers font les sottises. » (Tallemant des Réaux, *Gaston d'Orléans*.)

3. *Coll. des Mém.*, de Retz, III, I, 244, 330.

lement, il ajoute : « Ce discours, quoique sans prépara- « tion, fut prononcé par S. A. R. avec tant de facilité, de « majesté, et d'un air si digne de sa naissance, qu'il fut « suivi d'un applaudissement général[1]. » Seulement les actes ne répondaient pas aux paroles ; le public savait à quoi s'en tenir, et pendant la Fronde on fit ce couplet satirique :

Beaufort brille par les combats,
Gaston brille par la harangue.
Ah ! que Beaufort n'a-t-il sa langue !
Ah ! que Gaston n'a-t-il son bras !

L'intelligence du duc d'Orléans est un grief de plus que nous devons relever à sa charge. Voilà un prince qui donnait de belles espérances et qui devient ce que nous avons vu ; il semblait destiné à occuper dans l'histoire une place honorable, et il ne laisse qu'une triste réputation. S'il a manqué aux promesses de ses premières années, la faute en est surtout, nous pouvons le dire, à la manière dont il fut élevé. Gaston est un des plus frappants exemples de ce que peut l'éducation, soit en bien, soit en mal. Sous la main de ses gouverneurs, il se transforme ; il passe par divers états : malheureusement le dernier, car l'âge d'homme arrivait, le définitif, n'était pas le bon. Toutes les misères morales de Gaston peuvent être imputées, pour une grande part, à d'Ornano, d'autant plus coupable qu'il avait d'abord compris son devoir : le maître, en se gâtant, gâta l'élève du même coup, et à tout jamais.

---

1. *Coll. des Mém.*, Guy-Joly, III, II, 43.

LE CARDINAL

DE LATTIER DE BAYANE

D'APRÈS SES SOUVENIRS INÉDITS

1739-1818

Par F. DES ROBERT

INTRODUCTION

On nous a communiqué dernièrement, avec une extrême complaisance, les *Souvenirs* inédits du cardinal de Lattier de Bayane (Alphonse-Hubert) qui fut légat de Pie VII, à Paris, en 1807, et joua un rôle important, auprès de ce pape, à Savone et à Fontainebleau.

Ces *Souvenirs* sont écrits avec bonhomie, sans prétentions. L'auteur passe d'un sujet à l'autre sans transitions. Dépourvu de toute affectation dans son langage, il se met à son aise, prend le ton de la conversation et parle à ses lecteurs avec esprit, comme on savait parler au XVIII[e] siècle et au commencement du nôtre. Emporté par le grand nombre de faits qui se présentent à sa mémoire, M. de Bayane se laisse entraîner souvent par eux à des digressions. Tantôt il suit naturellement le cours des événements, et tantôt il le remonte par de brusques

soubresauts. Sa simplicité toutefois fait contrepoids à ce manque de suite et constitue le principal mérite de ses *Souvenirs*. Nous n'en dirons pas autant de son amour de la vérité et de la sincérité de ses jugements ; mais les préjugés et les préventions sont l'essence de la nature humaine. Nul, pas même le prêtre, n'en est exempt. Quoi qu'il en soit, on devine chez M. de Bayane, un esprit très fin, caustique parfois, éminemment observateur et enjoué. C'est le Français du XVIIIe siècle, doublé d'un Italien. M. de Bayane, qui fit ses études à Paris sous le règne de la Pompadour, qui pendant près d'un demi-siècle habita Rome et fut l'élève, l'ami et le coadjuteur diplomatique du cardinal de Bernis, semble plutôt avoir été élevé à l'école d'Horace qu'à celle de la Sorbonne. Il est bien de son époque. Poète et philosophe avant tout, quoique prêtre, magistrat et diplomate, s'il aime à se mettre en scène, Bayane ne montre pas cependant un trop grand amour de lui-même et n'a de haine pour personne, pas même pour les révolutionnaires de Paris et de Rome qui l'ont dépouillé de ses riches bénéfices et de tous ses biens. Avant d'écrire, comme Faust, il s'enivre d'un breuvage magique et, quoique vieux et accablé par les infirmités, au moment où il écrit ses *Souvenirs*, il a toute la gaieté, tout l'entrain, toute la verve d'un jeune homme.

Ce fut à la fin de 1811 et au commencement de 1812, à Savone, où l'empereur l'avait envoyé pour décider Pie VII à souscrire aux décrets du Concile national et à renoncer au pouvoir temporel, que le cardinal de Bayane écrivit ses *Souvenirs*.

Il nous y fait connaître les impressions qu'il ressentit

au cours des événements auxquels il assista à Rome pendant trente-neuf ans (1769-1808). Malheureusement M. de Bayane s'arrête dans son récit à l'année 1802, époque à laquelle il fut nommé cardinal. Aussi ne nous donne-t-il aucuns détails sur les négociations importantes auxquelles il coopéra de 1807 à 1813 à Paris, à Savone et à Fontainebleau.

Il avait eu l'intention, nous dit-il, si son séjour s'était prolongé à Savone, de raconter les événements auxquels il se trouva mêlé sous le règne de Pie VII, mais le temps lui manqua, si nous l'en croyons, pour l'accomplissement de cette tâche, ou plutôt il lui répugna de rappeler la part qu'il avait prise à l'acquiescement momentané de Pie VII aux exigences de Napoléon et, du consentement de ce pape, il brûla tous les documents qu'il possédait sur cette époque néfaste pour la papauté.

CHAPITRE I.

1739-1775

Jeunesse de Bayane. — Il est nommé auditeur de Rote. — Reçoit une mission secrète du duc d'Aiguillon. — Suppression de l'ordre des jésuites. — Mort de Clément XIV.

Issu d'une des familles les plus anciennes du Dauphiné, Alphonse-Hubert de Lattier de Bayane fut baptisé à Valence le 1er octobre 1739[1], dans la paroisse de Saint-Apollinaire et eut pour parrain Messire Pierre Éléonor de Lattier de Bayane et pour marraine Adélaïde de Lattier de Bayane « qui n'ont pu signer à cause de leur bas âge ». Il fit ses études ecclésiastiques à Paris et y fut reçu docteur en Sorbonne. Il se lia avec tous les hommes de lettres en vue et fut l'ami de Voltaire et de J.-J. Rousseau.

---

1. Certains biographes font naître le cardinal de Bayane le 30 octobre 1739, ce qui est impossible, puisque nous avons sous les yeux son acte de baptême daté du 1er octobre 1739.

Il était fils de Louis de Lattier, marquis de Bayane, seigneur d'Orcinas, Divajeu, Combres et autres lieux, page en la grande écurie, capitaine d'infanterie, lieutenant des maréchaux de France, et de Catherine de Sineud (l'acte de naissance du cardinal de Bayane porte le nom de Seriol), qui se marièrent en 1727. Il avait pour frères 1° Alexandre-Louis, appelé le marquis de Lattier, capitaine de cavalerie, ensuite gouverneur des ville et citadelle de Die, colonel du régiment de Valence depuis 1770, colonel du régiment des grenadiers royaux du Dauphiné, qui épousa Mlle de la Porte et hérita du comte de Chabo, grand louvetier de Lorraine, son parent et son ami, du château et de la terre de Frouard en Lorraine. Le 29 février 1788, il fut nommé par Louis XVI président des assemblées du district des duchés de Lorraine et de Bar « siégeant momentanément à Pont-à-Mousson ». Né en 1730, il mourut au château-bas de Maxéville, près de Nancy, le 10 octobre 1799, après avoir

Ce fut le cardinal de Luynes qui l'ordonna prêtre, le 17 mars 1760, à Sens, dans sa chapelle archiépiscopale.

En 1769, Bayane était chanoine de la cathédrale de Saint-Apollinaire de Valence et vicaire général de Coutances. Il obtint successivement les abbayes de Saint-Guilhem-le-Désert (Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Lodève [1]), de Brocquebeuf, de Notre-Dame-du-Vœu,

---

été incarcéré sous la Terreur. Sa fille a épousé le comte Amédée de Rochefort d'Ailly dont la postérité est éteinte (*a*); 2° Armand, chevalier de Malte comme son frère le cardinal, d'abord enseigne de vaisseau, puis major du régiment provincial de Valence.

(*a*) Notre ami et confrère, M. Léon Germain, a relevé son épitaphe :

D. O. M.
Ci-gît Messire
Alexandre Louis
Marquis de Lattier
Bayane, décédé
le 10 octobre 1799
âgé de 69....
Requiescat in pace

On remarquait sur sa tombe, dit M. Germain, un écusson portant *d'azur à trois frettes, au chef d'argent,* orné d'une couronne ducale. Au dessous, sous un listel, on lisait la devise : *La Foi, le Roi, la Loi*, et une banderole voltigeant sur l'écu offrait les mots : *Pour trois.*

Les armes primitives de la maison de Lattier étaient : Trois lacs d'amour sur un fond d'azur. Devise : Pour trois. Depuis environ deux siècles ces lacs d'amour ont été remplacés par trois frettes pour la brisure des branches cadettes.

C'est vers 1794 que M. de Coulon vendit à M. de Lattier le château-bas de Maxéville. Sa fille, M[me] de Rochefort, en hérita. Il appartient actuellement à M[me] O'Kerrins-Hyde qui a eu l'extrême complaisance de nous communiquer les *Souvenirs* du cardinal de Bayane.

1. En 1777, il fut autorisé à porter la croix de Malte. Les abbayes de Notre-Dame-du-Vœu de Cherbourg, de Boheries et d'Hautvillers lui rapportaient 70,000 livres. Cette fortune ne lui suffisait pas. Il demanda encore une pension sur les économats. Son traitement de 9,000 livres sur les affaires étrangères fut supprimé en 1790. (V. *Le Cardinal de Bernis,* par Masson, p. 476, note.)

Nous avons eu entre les mains un bail passé le 27 mai 1781 entre

près Cherbourg, de Boheries et de Saint-Pierre-d'Hautvillers en Champagne.

Après la mort de Clément XIII, l'abbé de Bayane assista au conclave de 1769, en qualité de conclaviste du cardinal de Luynes[1], archevêque de Sens, qui, neuf ans auparavant, lui avait conféré le sacrement de l'ordre. On sait que, grâce à la pression de l'Espagne, ce fut le cordelier Ganganelli qui fut élu pape.

Le jeune conclaviste nous trace, dans ses mémoires inédits, un portrait quelque peu grotesque du vénérable

---

le fondé de pouvoir de Mgr Alphonse-Hubert de Lattier de Bayane, prélat romain, auditeur de Rote pour la France, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers. Par ce bail, Mgr de Bayane laisse à titre de loyer et prix d'argent pour neuf années, au sieur Nicolas Humbert, marchand, demeurant à Chouilly, et Marie Élisabeth Genesse, sa femme, de lui autorisée, le quart des grosses dîmes tant en grains qu'en vin du terroir de Chouilly, avec les deux tiers des dîmes en grains et en foins dans la prairie dudit Chouilly et de la contrée nommée Doridet, avec la dîme des agneaux et des oies pour ce qui en appartient à ladite abbaye, et une pièce de terre, autrefois en prés, sise au terroir dudit Chouilly, lieu dit la vieille Chaume, contenant environ quatre fauchées la pièce comme elle se comporte. — Les preneurs étaient chargés des menues réparations de l'église de Chouilly « pour ce qui est à la charge de l'abbaye de Hautvillers ». — Indépendamment des prix, clauses et conditions du présent bail, les preneurs devaient fournir chaque année deux oies vives en plumes et un agneau gras, et sans diminution.

La procuration de Mgr de Bayane avait été donnée devant Me Marat, chancelier du Consulat de France à Rome, le 6 décembre 1780, et légalisée par M. Digne, conseiller du Roi, consul de France à Rome.

1. Paul d'Albert de Luynes, né à Versailles, le 5 janvier 1703, servit quelque temps dans l'armée, fut nommé évêque de Bayeux en 1729, archevêque de Sens en août 1753, cardinal (à la nomination du chevalier de Saint-Georges) le 5 avril 1756, et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1758. Il mourut le 22 janvier 1788.

Ce fut chez lui que se réunirent les 58 évêques consultés par Louis XV au sujet de la suppression des jésuites. Luynes leur fut favorable (1761). On sait que 45 évêques l'imitèrent.

cardinal de Luynes, vieillard de 66 ans encore fort ingambe. Ce prélat fut un homme remarquable par ses vertus et se distingua par son indépendance envers la marquise de Pompadour et le duc de Choiseul en prenant la défense des jésuites menacés. Mais, paraît-il, son esprit n'était pas à la hauteur de ses vertus.

Membre de l'Académie des sciences, mais physicien médiocre, de Luynes se crut obligé de se révéler au monde savant comme inventeur. Une de ses inventions frise le ridicule et nous ne pourrions y croire, si M. de Bayane ne nous l'apprenait. L'archevêque de Sens avait, dit-il, trouvé le moyen de se dispenser de jarretières, afin d'éviter l'apoplexie. Mais il fallait remplacer les jarretières. Or, voici son procédé. Cela consistait en deux boîtes d'argent grandes comme des montres ordinaires, dans lesquelles il y avait un ressort de pendule. De chaque boîte sortait un anneau attaché au ressort. Dans cet anneau passait un cordon. A l'extrémité de ce cordon il y avait une agrafe d'argent avec laquelle on pinçait les bas. Les boîtes étaient solidement cousues à la ceinture de la culotte de Son Éminence. Bayane, auquel le membre de l'Académie des sciences avait soumis son invention, se crut obligé d'en admirer l'ingéniosité, car, alors, il n'était que vicaire général de l'évêque de Coutances. Mais son approbation et celle de l'abbé de Beaumont[1], son camarade conclaviste, n'étaient qu'apparentes : les bas rouges de M. de Sens étaient toujours mal tirés et ses

1. Neveu de l'archevêque de Paris de ce nom et prieur de Sorbonne. Il parla un jour 12 heures de suite, à ce que nous apprend Bachaumont dans ses *Mémoires*.

boites d'argent lui meurtrissaient les hanches. Aussi les jeunes abbés dont la bourse était très plate, mais qui tenaient à avoir le mollet bien dessiné et la jambe fine, se gardèrent bien d'imiter le cardinal.

Un jour qu'ils lui servaient la messe, une aventure plaisante arriva à Luynes. Il rompit, en faisant une génuflexion, l'un des cordons qui tenaient ses bas. Aussitôt le ressort de la boîte correspondante se replia avec un bruit dix fois plus fort qu'un ressort de montre quand on l'a remontée trop fort. Malgré la gravité du lieu, Bayane et son ami ne purent s'empêcher de rire en entendant « une telle pétarade ». Inutile d'ajouter que les jeunes abbés, après la messe, furent réprimandés comme ils le méritaient.

L'abbé de Bayane, qui, comme on le voit, était fort gai dans sa jeunesse et qui aimait à se le rappeler dans sa vieillesse, avait reçu des cardinaux présents au Conclave de 1769 le surnom de chat de conclave, parce qu'on le voyait toujours grimpé au haut des murs dont on avait entouré aux trois quarts les loges du Conclave, pour faire croire qu'on n'avait point de communication avec le dehors. Du haut de son observatoire, le jeune conclaviste respirait un meilleur air que celui qu'on respirait dans des loges cardinalices et voyait ce qui se passait sur la place Saint-Pierre.

Dans ses *Souvenirs*, M. de Bayane, en avouant ces pécadilles, s'excuse d'avoir montré tant de légèreté au milieu de circonstances aussi graves. Oui, les circonstances étaient graves, car les Bourbons de France et d'Espagne, imitant le roi de Portugal, avaient juré la ruine des jésuites et avaient réussi à faire élire un pape qui

s'était engagé d'avance, dit-on, à décréter leur suppression.

Mais, avant d'obtenir de Clément XIV l'anéantissement de la célèbre compagnie, naguère si puissante, le duc de Choiseul tomba en disgrâce, fut obligé de quitter le ministère et fut exilé dans sa terre de Chanteloup (24 décembre 1770). — Maupeou, l'abbé Terray et le duc d'Aiguillon, la bête noire de Choiseul, formèrent une sorte de triumvirat qui dirigea les affaires de la France. D'Aiguillon fut chargé, à partir de 1771, des affaires étrangères. L'abbé de Bayane vint à Paris afin de s'orienter et savoir d'où venait le vent. Il lui tardait d'être pourvu d'une position qui pût mettre en relief ses talents et sa science en droit canon. Par un heureux hasard, il avait connu le duc d'Aiguillon, en Bretagne, lors des démêlés de ce dernier avec La Châlotais. Il se rappela à son souvenir. Un jour qu'il avait dîné chez lui, le ministre le prit à part et lui demanda brusquement s'il voulait devenir ambassadeur. Une telle question était faite pour l'étonner, lui, petit abbé, trop modeste, affirme-t-il, pour vouloir être évêque et, encore moins, ambassadeur. Bientôt, d'Aiguillon, qui avait voulu plaisanter, s'expliqua et parla sérieusement : Pour devenir plus tard ambassadeur, il fallait débuter par une position plus humble, mais qui conduisait à une ambassade. La place d'auditeur de Rote pour la France était vacante par suite de la démission du titulaire, M. de Véry. Bayane désirait-il le remplacer? Le jeune abbé[1] n'hésita pas et accepta les offres du ministre (12-28 mai 1772).

1. L'abbé de Bayane succéda comme auditeur de Rote à l'abbé de Véry

« Je trouve, nous dit-il, que le duc parlait comme un ange, et j'achetai et je lus beaucoup de livres diplomatiques. » — « Occupez-vous, lui avait dit d'Aiguillon, beaucoup de politique et fort peu de la Rote. » Mauvais conseils que Bayane devait suivre à la lettre au début de sa carrière.

Avant son départ pour Rome, l'abbé de Bayane reçut de nouvelles instructions du duc d'Aiguillon :

« Il fallait, lui dit le ministre, qu'il travaillât de tout son pouvoir à sauver les jésuites que le pape allait détruire malgré lui, parce que le ministre d'Espagne Moñino [1], aidé du cardinal de Bernis, qui, pour sa fortune particulière, attendait tout de l'Espagne, lui tenait l'épée dans les reins pour l'y forcer, et qu'ils avaient de grands moyens pour cela. Le pape s'y était, dit-on, engagé par écrit devant le Conclave ; je pouvais parler de sa part, et son nom pourrait faire un contrepoids dans la balance, quoiqu'il ne fallût pas encore parler au nom du roi [2]. J'entrevis les dangers de la trop délicate injonction, je balbutiai quelques paroles entre les dents que le duc ne pouvait entendre heureusement, car elles n'avaient point de sens. — « Seriez-vous de ceux, me

(Joseph-Alphonse), qui exerçait cet emploi depuis 1763 et avait succédé à Claude-François de Canilliac, fait cordon bleu et mort à Rome, après avoir été deux fois ministre du roi de France auprès du Saint-Siège.

1. Florida Blanca (Don Jose Moñino, comte de), homme d'État espagnol, né en 1729 à Murcie. Envoyé comme ambassadeur de Charles III auprès de Clément XIV, il le força à supprimer l'ordre des jésuites. Succéda à Grimaldi comme chef du ministère espagnol. Emprisonné en 1792, puis exilé dans ses terres, il mourut en 1808.

2. Giraud, nonce du pape à Paris, écrivait : « Il (le duc d'Aiguillon) a passé et passe encore, non moins que le chancelier (Maupeou), pour être un défenseur des jésuites. » (Theiner, t. II, p. 40). Le Père Croust, jésuite, confesseur de feu Mme la Dauphine, réfugié à Porrentruy,

dit-il, qui ont juré haine aux jésuites? — Non, répondis-je, je n'ai pour eux ni haine ni tendresse. — En ce cas vous m'assurez que vous ferez tout ce que vous pourrez? — Oui, lui dis-je d'un ton assez ferme pour dissimuler mes inquiétudes, et je partis pour Rome. » — Les révélations faites par M. de Bayane sont très importantes, car jusqu'ici cette intervention occulte du duc d'Aiguillon en faveur des jésuites était restée inconnue. Le comte de Saint-Priest, dans son *Histoire de la chute des jésuites,* tout en faisant remarquer l'attachement du duc d'Aiguillon pour les membres de la Société de Jésus auxquels il avait permis de rentrer en France, ne parle point des tentatives qu'il aurait faites, au dire de Bayane, pour les sauver. A l'en croire, le ministre français se serait livré, malgré lui, corps et âme, à la politique de Charles III, roi d'Espagne. — En parlant du rôle joué par le cardinal de Bernis à cette époque, et de sa soumission aveugle aux injonctions de Moñino, le duc d'Aiguillon avait dit la vérité à Bayane. Bernis n'était pas cependant l'ennemi juré des jésuites. Nommé par Choiseul, au lendemain du dernier Conclave, ambassadeur de France à Rome, il s'était vu contraint de suivre

---

écrivait au duc d'Aiguillon : « Monseigneur, je voudrais être en état de vous exprimer, sur la fin de mes jours, combien je suis frappé des prodiges que vous opérez dans le royaume et que je regardais comme un songe. Lorsque nous revînmes de la table de la Reine et que vous y alliez, en vous faisant mes plaintes de ce que tout le monde nous abandonnait, vous me fîtes entendre que Dieu nous avait conservé des amis et des protecteurs. Je vous répondis que je vous mettais de ce nombre, vous suppliant de ne pas nous oublier dans l'occasion, ce que vous m'avez fait espérer. » (Aff. étr. *France,* série ordinaire, vol. 631. Lettre citée par M. Masson dans son livre *Le Cardinal de Bernis,* p. 176 et 177.)

ses instructions, mais, homme prudent et désireux de ne pas se compromettre, prévoyant la chute prochaine du duc de Choiseul, et supposant que cette chute pourrait amener chez Louis XV un changement de politique, il avait usé d'atermoiements, de ménagements et de précautions infinies dans ses rapports fréquents avec Clément XIV dont il avait su capter la confiance. Il n'avait mis aucun empressement, aucun zèle, aucune acrimonie dans les injonctions qu'il avait été contraint de lui adresser au sujet de sa lenteur à décréter la suppression des jésuites. Bernis, connaissant le caractère timoré de Ganganelli, le couvrait de fleurs et, ne montrant pas les exigences et la brusquerie soldatesque de son prédécesseur, le marquis d'Aubeterre, il essayait d'atténuer ce que sa mission à Rome pouvait présenter d'odieux ; il usa dans le principe, de temporisation, faisant preuve de beaucoup de tact, attendant tout du temps et des circonstances. C'était un diplomate rusé, mais courtois, toujours correct, câlin, ennemi de toute brutalité, ami des convenances.

Quant à l'engagement formel pris par Clément XIV, avant le Conclave, de supprimer les jésuites, l'abbé de Bayane n'y croyait pas : « J'avais été enfermé dans le Conclave, écrit-il ; j'avais alors de bons yeux et de bonnes oreilles que je n'ai plus. J'y fis et j'ai fait depuis tout mon possible pour découvrir si cet engagement par écrit était véritable. — D'après toutes mes recherches, j'incline à croire qu'il y eut quelque chose qui embarrassait fort le Pape, mais non pas une obligation [1]. »

1. Les cardinaux de Luynes et de Bernis s'opposèrent à ce qu'on fît

Pas plus que Bayane, les historiens sérieux ne croient à cette obligation qui aurait été simoniaque, mais il est certain que d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome et prédécesseur immédiat du cardinal de Bernis, fut l'inspirateur du Conclave, car il avait dit quelques jours avant l'entrée en loges des cardinaux dont les deux tiers étaient favorables aux jésuites : « Toute élection qui n'aura pas été concertée auparavant avec les cours ne sera pas reconnue. » Ne représentait-il pas le chef de la maison de Bourbon, et sa mission ne lui donnait-il pas toute puissance sur les cardinaux des nations hostiles aux jésuites ?

L'abbé de Bayane partit pour Rome ; il emmenait avec lui un de ses frères, Armand de Lattier, chevalier de Malte, qui venait de donner sa démission de capitaine de vaisseau pour le suivre, gardant le grade de major du régiment provincial de Valence [1].

Au cours de son voyage, le nouvel auditeur de Rote se rappela la promesse que le duc d'Aiguillon lui avait faite de le nommer ambassadeur près d'une grande puissance, s'il réussissait dans sa mission secrète. Il ré-

---

d'un engagement écrit à l'avance de supprimer l'ordre des jésuites une des conditions de l'élection du pape. Le cardinal de Solis, confident de Charles III, archevêque de Séville, obtint, dit-on, de Ganganelli un billet adressé au roi d'Espagne, dans lequel Ganganelli « reconnaît au Souverain-Pontife le droit de pouvoir éteindre en conscience la Société de Jésus en observant les règles canoniques ». L'historien espagnol de Charles III, dom Ant. Ferrer, établit que Clément XIV n'avait pas pris, avant son élection, l'engagement de supprimer les jésuites. (*Les Jésuites jugés par les rois, les évêques et les papes,* par Viardot, p. 60-63.)

1. V. Nobiliaire de la Chesnaye des Boys. Armand de Lattier mourut en Italie l'an VIII de la République française. Il écrivit, sous le nom d'Armand, sur les beaux-arts.

fléchit aussi aux dangers de cette mission. — « Pourquoi, écrit-il dans ses *Souvenirs*, le duc qui se soucie des jésuites encore moins que moi[1], veut-il les conserver en Italie et en Allemagne ? Car, quand même il les aimerait secrètement, c'est ceux de France qu'il aimerait, et, comme il n'est pas fou, il n'espère sûrement pas les rétablir dans le Royaume. Pourquoi ne veut-il pas que je prononce le nom du Roi dans cette affaire ? Pourquoi ne me donne-t-il la commission qu'au dernier moment et quand je vais prendre congé ? N'est-ce point qu'il veut, par la crainte de voir les jésuites soutenus, ramener ce cabinet d'Espagne qui refuse encore de traiter avec lui, après qu'il a eu l'art de ramener à lui tous les autres cabinets qui lui avaient été aliénes par les intrigues et les profusions du duc de Choiseul sur la fin de son mi-

---

1. Dès son entrée au ministère cependant, d'Aiguillon fit signer à Louis XV un édit qui ouvrait la France aux prêtres exilés en 1756 ; c'était un rappel déguisé des jésuites exclus par le Parlement de Paris.

Le comte de Saint-Priest, dans son livre ***Histoire de la chute des jésuites au XVIII[e] siècle*** (1750-1782), prétend que le duc d'Aiguillon était attaché aux jésuites et que leur *cabale* l'avait porté au ministère : « En protégeant la Société, en lui rendant le pouvoir qu'elle avait perdu, M[me] Dubarry, sa protectrice, s'assurait d'ardents défenseurs. Que d'éloges ! quels panégyriques ! le jésuitisme, comme l'Encyclopédie, allait avoir sa Pompadour. C'était mieux ; grâce à des plumes complaisantes et sacrées, la Pompadour allait devenir une Maintenon (p. 133 de l'édition 1846. Amyot, Paris). » Saint-Priest avoue cependant, comme nous l'avons dit plus haut, que le duc d'Aiguillon se laissa entraîner par l'Espagne, et Crétineau-Joly, dans son ***Histoire des jésuites,*** et le P. de Ravignan, dans ***Clément XIV,*** démentent l'alliance de M[me] Dubarry avec les jésuites. Quoi qu'il en soit, les bonnes intentions du duc d'Aiguillon envers eux ne durèrent pas. Il essaya bientôt de rassurer Charles III, roi d'Espagne, qui se méfiait de ses agissements. La politique française était malheureusement, à cette époque, à la remorque de l'Espagne. Il fallut même sa permission pour promettre à Clément XIV la restitution du Comtat-Venaissin, et Dieu sait à quelles conditions.

nistère, et serais-je un enfant perdu qu'on envoie faire une extravagance, sauf à le désavouer, à le rappeler et à le faire évêque par la suite, chose dont je ne me souciais point ?

M. de Bayane ne se trompait pas en soupçonnant le duc d'Aiguillon de duplicité. Vraisemblablement, au commencement de son ministère, dès les premiers jours, il avait essayé de sauver les jésuites, sinon en France, du moins en Italie et en Allemagne. Mais, aussitôt que Bernis lui eut appris l'arrivée de Moñino à Rome, en qualité d'ambassadeur d'Espagne, il changea d'allures et se déclara l'âme damnée de l'Espagne. Louis XV n'était-il pas lié à Charles III par le pacte de famille ?

Avant l'arrivée de Moñino, Bernis, d'accord peut-être avec d'Aiguillon, avait essayé de tromper l'Espagne et d'agir librement, en traitant avec le Saint-Père de la grave question, toujours sur le tapis, de la suppression des jésuites. Conciliant, temporisateur par tempérament, comme nous l'avons dit, l'ambassadeur de France, livré à lui-même, épousait, plus que tout autre, l'opinion secrète du pape porté par instinct aux atermoiements, à tous les palliatifs que son imagination pouvait lui suggérer. Quant à Moñino, il avait reçu de son gouvernement des instructions dont la teneur lui interdisait tous ménagements. Si la politique française envers la Société de Jésus était hésitante et souvent contradictoire, celle de l'Espagne était nette et ouvertement hostile.

Grimaldi avait interdit à son ambassadeur toute temporisation et lui avait donné l'ordre de pousser Clément XIV jusqu'à ses derniers retranchements, en lui mettant l'épée aux reins, sans respect pour ses scrupules,

sans pitié pour les hésitations de ce vieillard craintif. Non, il ne s'agissait plus à cette heure de promettre sans cesse la dissolution de la Société de Jésus et d'étudier à loisir les moyens d'y procéder. Il fallait renoncer à essayer de réformer l'ordre condamné d'avance par l'Espagne. Ce qu'exigeait Charles III, c'était sa mort immédiate, c'était avec la hache qu'il fallait abattre l'arbre séculaire planté par Ignace de Loyola.

Le duc d'Aiguillon, semblant oublier les instructions secrètes qu'il venait de donner à l'abbé de Bayane, ordonna au cardinal de Bernis de suivre aveuglément les conseils de Moñino et de régler sa conduite sur la sienne (5 mai 1772), et cela, quelques jours seulement après l'envoi de l'auditeur de Rote à Rome. Nous ne savons à quelle époque M. de Bayane arriva dans cette ville. Peut-être retarda-t-il son voyage ou prit-il le chemin des écoliers; mais, si nous songeons à l'époque probable de son entretien avec le ministre de Louis XV, nous avons tout lieu de croire que le jeune abbé arriva à Rome après Moñino. C'est pourquoi nous ne pouvons nous expliquer les contradictions incompréhensibles du duc d'Aiguillon dont les instructions envoyées à Bernis étaient la négation formelle de celles qu'il avait données de vive voix à l'abbé de Bayane. Bernis, surpris au milieu de ses agissements par l'arrivée de Moñino, craignait d'être dénoncé par ce rusé diplomate, sans se douter que le duc d'Aiguillon avait communiqué ses propres dépêches à la cour d'Espagne. L'ambassadeur de France était donc trahi par son chef immédiat.

Le cardinal était joué et dénoncé par celui qui aurait dû le défendre ou du moins l'excuser, mais il tenait à son

poste, tout annihilé qu'il était par l'ambassadeur d'Espagne qui prétendait se faire obéir le plus tôt possible par le pape et par les représentants des puissances autres que l'Espagne à la Cour pontificale.

Bayane, diplomate novice, allait remplir à Rome un rôle encore plus ridicule que celui de Bernis. Laissons-lui la parole : « Si mes craintes étaient frivoles, écrit-il, je perdais une occasion unique, en ne parlant en leur faveur, de conserver les jésuites qui, à tout prendre, je croyais plus utiles que nuisibles. Ils étaient admirables pour l'éducation de la jeunesse ; on ne les a point remplacés, on ne les remplacera jamais. Il semble que c'est pour eux que Jésus-Christ disait : « Marthe, Marthe, vous « êtes trop entreprenante et vous vous mêlez de trop de « choses. » Une seule chose était nécessaire aux jésuites, l'éducation des enfants par la religion, sans laquelle on n'aura jamais une bonne éducation. »

Ici nous continuons à laisser parler l'auteur des *Sounirs* que nous résumons, tout en faisant certaines réserves sur les opinions qu'il va émettre et qui ne sont pas toujours conformes aux nôtres. Ici nous laissons dire, nous nous contentons d'être l'écho et l'interprète de l'abbé de Bayane, mais nous nous gardons de donner un avis personnel et de critiquer l'auteur que nous citons.

« Si les jésuites s'en étaient tenus à cela seul, poursuit M. de Bayane (il émettait cette opinion en 1811), mais ils envoyaient des confesseurs dans les Cours, des flatteurs chez les grands, des conseillers aux intrigants, des banquiers dans les Indes[1], des prédicateurs au peuple qui

1. Allusion à la banqueroute du P. Lavalette à la Martinique et à la Colombie.

parlait français, des missionnaires à celui qui ne savoit que son patois. Voulant embrasser tout, ils se sont fait soupçonner d'une ambition trop gigantesque pour être croyable. Celle d'avoir un pape jésuite qui ne ferait cardinaux que des jésuites pour avoir toujours un pape jésuite, qui, aidé de son habile et nombreuse armée, se serait emparé de toute autorité sur terre. Les jésuites, continue M. de Bayane, étaient trop habiles pour méditer un plan si extravagant; ils sentaient bien qu'en faisant un des leurs pape, ils ne feraient qu'accélérer la ruine de la papauté. Tels qu'ils étaient, je me faisais une peine de ne pas les soutenir, puisque je l'avais promis, mais je doutais fort si celui qui me l'avait fait promettre le voulait réellement. J'aurais même parié dix contre un qu'il ne s'en souciait nullement. »

Si le pape résistait plus longtemps, un schisme était à craindre et les *pays d'obédience* pouvaient devenir, dans un laps de temps rapproché, *pays de liberté.* En vain Ganganelli temporisait-il, voulait-il persuader aux ambassadeurs coalisés qu'une menace de dissolution de l'ordre des jésuites suffirait, en vain résistait-il courageusement à la pression qu'on exerçait sur lui et à la menace que les Bourbons lui faisaient de ne pas lui restituer les provinces enlevées au Saint-Siége, les ambassadeurs coalisés lui rappelaient à haute voix et sans pitié les engagements que, prétendait-on, il avait pris au Conclave, et, surtout, parce que celle-ci était réelle, la lettre que Bernis, réveillé cette fois par un vigoureux coup d'éperon du duc d'Aiguillon, accusé lui-même de tiédeur, lui avait fait écrire au roi d'Espagne.

Mais revenons à Bayane et à sa mission secrète.

Aussitôt qu'il fut arrivé à Rome, il se fit présenter au pape par le cardinal de Bernis, son chef immédiat. Clément XIV reçut l'ancien conclaviste « à l'italienne, à bras ouverts », en l'appelant le *chat du conclave*. Le vieux cordelier, secouant un instant sa sombre mélancolie, se rappela en riant l'étourderie et l'humeur joyeuse du jeune abbé. A une seconde audience, M. de Bayane fut introduit seul chez le pape. Cette fois il désirait pressentir avec habileté ses résolutions et deviner sa pensée intime. Il chercha à savoir de Ganganelli s'il avait quelque soupçon de la mission secrète que le duc d'Aiguillon lui avait donnée. Le chat du Vatican se faisait renard. Il était, depuis son arrivée à Rome, resté discret, impénétrable, muet même devant les nombreuses interrogations dont prélats et hommes politiques l'avaient harcelé. Il espérait, en se présentant au pape, que celui-ci lui parlerait, le premier, des jésuites, mais Ganganelli se renferma dans un silence prudent.

De guerre lasse, l'auditeur de Rote que Clément XIV n'avait pu prendre au sérieux et chez lequel, malgré toute sa finesse, il n'avait pu découvrir un agent secret du duc d'Aiguillon, alla trouver le cardinal Rezzonico, petit bossu, plein d'esprit, aimant les jésuites autant que le pape son oncle, Clément XIII, les avait aimés, ennemi acharné de Bernis et chef avéré des *zelanti*. C'était le fils d'un banquier vénitien.

Rezzonico faisait partie des 23 cardinaux récusés comme favorables aux jésuites, lors du dernier Conclave, par les ambassadeurs des nations. Bayane lui demanda si les jésuites pourraient résister à la tempête élevée contre eux. Rezzonico fit d'abord quelques difficultés à

lui répondre, car l'abbé prenant au sérieux son rôle de diplomate, ne voulait pas faire deviner les motifs de sa curiosité et « ne voulait s'ouvrir aussitôt ni à lui, ni à personne sur sa commission ».

En vain le vieux cardinal, avant de dévoiler sa pensée intime, fit au jeune diplomate mille questions pour le forcer à se découvrir et essayer de voir clair dans son jeu. Bayane tint ses cartes serrées et resta impénétrable. On lui avait recommandé à Paris de ne pas compromettre Louis XV lié avec l'Espagne et les Bourbons d'Italie par le *pacte de famille*. Il obéissait. Aussi, pour donner le change au rusé cardinal, motiva-t-il sa curiosité par les sentiments personnels qu'il professait envers les jésuites dant il voyait avec peine la dispersion. Le vieux cardinal, désarmé par cette franchise apparente, apprit à Bayane que tout était consommé et que Clément XIV n'était plus libre de revenir en arrière. — Mais, répliqua l'auditeur de Rote, stupéfait, ému par une nouvelle aussi grave, si une grande puissance voulait travailler à leur conservation ?

C'est de la France que voulait parler Bayane. Malheureusement pour les jésuites, l'impératrice Marie-Thérèse, qui s'était longtemps opposée à la dissolution de la Société de Jésus, obsédée par les instances de la famille de Bourbon, malgré l'exemple d'impartialité que lui donnait le grand Frédéric, venait de finir par céder [1]. C'est ce que le cardinal Rezzonico apprit à son interlocuteur

1. Ce fut le 17 avril 1773 que Marie-Thérèse donna son consentement à ce que le pape voulait faire pour les jésuites, mais elle se réserva la faculté de disposer des biens que les jésuites possédaient dans ses États. (D'Aiguillon à Bernis, 18 avril 1773. Archives Bernis.) [*Le Cardinal de Bernis,* par Masson, p. 218.]

(avril 1773). « La chose est désormais impossible », lui dit-il, répondant aux objections de M. de Bayane qui ne faisait « que chercher dans sa tête quelque moyen de sauver les jésuites ». Ce sont ses propres paroles. Philosophe avant tout, enfant d'un siècle sceptique, il se consola vite de sa tristesse passagère et écouta le dernier mot du prince de l'Église avec la même résignation que les anciens entendaient les oracles de la Sibylle de Cumes. Il ne pensa plus aux jésuites et écrivit au duc d'Aiguillon pour lui apprendre l'insuccès de sa mission. Il s'aperçut bientôt, aux allures de Bernis, que le successeur de Choiseul s'était consolé facilement de l'échec de son intervention, si courte et si mystérieuse, en faveur des jésuites, « parce qu'il avait déjà ramené à lui le cabinet d'Espagne par d'autres moyens ». Cette intervention passagère n'avait eu d'autres motifs que celui de faire marchander son concours à la politique de l'Espagne à l'égard de l'Angleterre.

Si l'abbé de Bayane s'était laissé pénétrer, il aurait été, à coup sûr, rappelé en France, à la sollicitation de Moñino, avec sa courte honte dont aucun évêché ne l'aurait consolé.

D'Aiguillon continua à correspondre avec lui et à lui faire espérer une ambassade. — Bayane, enivré d'ambition, s'occupa beaucoup plus de politique que des affaires de la Rote et laissa tout faire à ses employés. Il veilla seulement à ce que « l'argent qui se glisse si facilement partout et la faveur qui ébranle trop souvent la probité, sans qu'elle s'en aperçoive, n'eussent accès dans ses bureaux ». Telle fut sa règle de conduite pendant l'espace de trente ans qu'il fut auditeur de Rote.

Bientôt l'abbé de Bayane fut obligé de penser de nouveau aux jésuites, car l'heure de leur dissolution approchait. Laissons-lui la parole : « On fit marcher dans Rome des patrouilles, on mit une garde nombreuse à la porte de chaque maison des jésuites, et, vers le milieu de la nuit, quelques prélats vendus à l'Espagne pour les grandes maisons et d'autres émissaires pour les maisons plus petites entrèrent avec escorte, firent éveiller les jésuites et leur notifièrent le bref de leur destruction (*Dominus ac Redemptor*) qui ne condamne ni leur doctrine, ni leurs mœurs, ni leur discipline.

« Le pape disait (dans ce bref) qu'il était chargé de planter et d'arracher dans le champ du Seigneur. Les Romains, dont le grand nombre était pour les jésuites, disaient que Ganganelli n'était pas chargé d'arracher les arbres qui donnent le plus de fruits. Ils furent arrachés sans la plus petite commotion. » (11 juillet 1773.)

Les impressions ressenties par l'abbé de Bayane, pendant la nuit où les sbires du pape chassèrent maîtres et élèves des maisons des jésuites des États romains méritent d'être rapportées :

« Je fis cette nuit-là, dit l'auditeur de Rote, mes visites de maisons en maisons, selon l'usage de Rome. Je vis du chagrin sur beaucoup de visages, de la joie sur quelques-uns, de la peur ou de l'inquiétude sur aucun. Les jésuites n'avaient ni l'envie ni le pouvoir de résister, et tout cet appareil nocturne eût été inutile si on n'avait pas cru nécessaire de décider un pape fort craintif par la terreur du pouvoir imaginaire des jésuites qui, disait-on, ne lui pardonneraient jamais d'avoir seulement écouté la proposition de s'en défaire ; j'ai toujours pensé que

c'était là le levier le plus puissant qu'on ait employé sur un pape soupçonneux et facile à effrayer pour sa sûreté personnelle.

« Le pape, pendant la nuit de l'exécution, était à sa fenêtre, tremblant au moindre bruit et demandant, quand les horloges sonnaient l'heure, si c'était le tocsin, tant il avait l'esprit frappé de la terreur panique (*sic*) des jésuites dont l'Espagne l'avait effarouché. »

Voici ce que pensait, en 1811, le cardinal de Bayane des jésuites. Son jugement est à citer, parce qu'il semble impartial. Il n'était pas leur ennemi, comme il le dit lui-même, et cependant il était gallican ou du moins se montra tel lors des négociations qu'il entama avec Pie VII à Savone :

« Ainsi finit une société qui dans sa courte durée (on sait qu'elle devait renaître plus florissante que jamais) avait jeté un si vif éclat, qu'on n'en trouve pas un autre exemple dans l'histoire. Fit-on bien ? Fit-on mal ? (Le grand Frédéric pensa que l'on fit mal. Choiseul lui-même, avant sa chute, se posait la même question que Bayane.) Je ne saurais avoir un avis ; il y avait du pour et du contre. En Espagne on les avait chassés en leur disant : « Vos institutions étaient bonnes, mais vous ne les « suivez pas. » En France on leur avait dit : « Vos cons- « titutions sont mauvaises et vous les suivez trop. » Il aurait mieux valu leur dire : « Vous vous mêlez de trop « de choses ; on craint que vous ne deveniez trop dan- « gereux[1]. »

1. Au commencement de l'année 1772, après l'arrivée de Moñino, Bernis croyait encore à l'impossibilité de la suppression de l'ordre des jésuites et il espérait que le pape se rabattrait sur une réforme. (Lettre

Tout le monde a lu ce que les ennemis des jésuites ont écrit sur la mort de Clément XIV (22 septembre 1774). La légende populaire veut qu'il ait été empoisonné par les jésuites. Bayane, témoin oculaire, affirme le contraire: « Après l'expulsion des jésuites, il (Clément XIV) n'eut plus un moment de repos. Ses remords l'agitaient au point que son esprit *s'aliénait* de jour en jour, et j'ai la certitude, par ceux qui servaient sa messe qu'il disait tous les matins, que plusieurs fois il s'était arrêté en s'écriant: Ah! mon Dieu, je suis damné; vous ne pourrez pas me pardonner. Après quoi, non sans peine, il fallait le remettre sur la voie parce qu'il demandait lui-même où il en était[1].

« Il fit enfermer le général des jésuites (Ricci) au château Saint-Ange, parce qu'on lui dit que dans la nuit même de leur destruction les jésuites avaient brûlé un

---

de Bernis au duc d'Aiguillon, citée dans l'*Histoire du pontificat de Clément XIV,* par le R. P. Theiner, t. II, p. 202.)

1. Le cardinal de Bernis, dans sa dépêche au duc d'Aiguillon, en date du 28 juillet 1773, quelques jours avant la publication du bref (*Dominus ac Redemptor*), écrivait le contraire sur la santé de Clément XIV : « Mais, Dieu merci, le souverain pontife se porte bien et fait espérer un long règne. »

Mais Bernis trompait sciemment d'Aiguillon. Saint Alphonse de Liguori dit dans une de ses lettres, écrite le 21 juin 1773 : « Le pape est dans la plus grande affliction. Il se tient toujours enfermé ; il ne donne audience presqu'à personne... » (*Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Liguori,* t. II, livre III, c. LIV.)

Pie VII, prisonnier à Fontainebleau, déclara au cardinal Pacca « qu'il mourrait fou comme Clément XIV. (*Mémoires historiques du cardinal Pacca,* 2e partie, p. 297.)

Pie VII raconta en 1805 à l'abbé Proyart, qu'après avoir signé la bulle d'extinction, Clément XIV jeta la plume d'un côté et le papier de l'autre, et qu'il perdit la tête. (Lettre de l'abbé Proyart à la princesse de Hohenlohe.)

tas énorme de libelles où son élection était traitée de simonie.

« Les jésuites n'auraient-ils fait imprimer ces libelles que pour avoir le plaisir de les brûler ? L'auraient-ils pu sans qu'on n'en sût rien ? Car, quoiqu'on ait beaucoup parlé de ces libelles, personne n'en a vu un exemplaire, ni nommé aucun imprimeur. N'était-il pas tout simple que des gens qui dirigeaient presque toutes les consciences eussent beaucoup de papiers à brûler ? On n'en trouva que les cendres ; *on fit des cendres de libelles,* et Ricci eut beau nier, il resta en prison jusqu'à ce que le nouveau pontificat (celui de Pie VI) obtint à grand'peine des Espagnols la permission de le délivrer, mais il mourut, la veille de sa délivrance, d'un trop de joie, peut-être de sortir d'un triste cachot ; car la fièvre le saisit un moment après qu'on lui eut annoncé sa délivrance. Les libelles ne prenant guère croyance, on voulut que les jésuites eussent empoisonné le pape. Cependant, rien ne s'y prêtait. Sa maladie venait de dartres horribles qu'il avait sur la poitrine et qui étaient rentrées [1]. Tout autre en serait mort plutôt que lui, car sa complexion était forte. J'avais vu souvent ces dartres quand il se penchait pour m'embrasser, et, à leur vue, je n'avais point du tout la joie que tant d'honneur aurait dû me causer.

« Tant que dura sa longue maladie, personne ne parla de poison, et toujours dartres rentrées dans le sang. Après sa mort même, personne ne soupçonna le poison. A la dissection du corps, on commença seulement à le

1. Pour combattre cette humeur dartreuse, chaque année, pendant un mois, Clément XIV prenait de l'*aqua acetosa,* eau purgative fort naturelle à Rome. (*Le Cardinal de Bernis,* par Masson, p. 288.)

soupçonner et voici comment. Un chirurgien italien, chargé par le Sacré-Collège de faire la dissection, coupait les boyaux dans toute leur longueur. Un affidé de l'Espagne lui dit : « Monsieur, voilà une tache noire. » Le chirurgien prit un linge et enleva très facilement un petit brin d'herbe. La dissection fut continuée et achevée, sans qu'on fît aucune autre remarque, mais le coup était porté. Les assistants dirent que quelqu'un avait pris une feuille d'herbe pour une marque de poison, mais qu'elle avait disparu au premier toucher. C'est ainsi qu'un des témoins me le rapporta.

« Bientôt on dit dans la ville qu'il y avait soupçon de poison. L'on mit les entrailles dans une urne de terre. Elles y restèrent plusieurs jours pendant qu'on faisait les préparatifs pour le convoi funèbre[1]. L'urne de terre se fêla par la longue fermentation, ce qui est assez ordinaire. Nouveaux soupçons de poison, puis poison donné par les jésuites au dire du moins des Espagnols. Mais, disaient ceux qui cherchaient la vérité, ne porte-t-on pas le

---

1. Le pape Clément XIV mourut fou. C'est en vain que Bernis voulut faire croire à la Cour de France qu'il fut empoisonné. (Bernis à Vergennes, 28 septembre 1774.) Son agonie avait commencé le lendemain de son élection. Le grand Frédéric, écrivant à d'Alembert, croyait que Clément XIV était mort « d'un dessèchement total des sucs ». Du reste, Bernis, au dire de Becatini, auteur d'une histoire de Pie VI, ne crut pas longtemps à l'empoisonnement (*Storia di Pio VI,* t. I, p. 34). Canceralli et Joseph de Gorani n'y croient pas non plus. Enfin les médecins de Clément XIV, Noël Salicetti et Adnolphi, dans un mémoire remis le 11 décembre 1774, à Archinto, majordome du défunt, concluent en faveur d'une mort naturelle. En somme, Bernis affirme, Moñino nie, l'abbé Roman (*Mém. inédits et historiques*) prétend que le pape a été empoisonné le mercredi saint à la communion, avec de l'*acquettæ* (*sic*).

Le cadavre du pape, dans la nuit du samedi au dimanche, fut transporté, suivant l'usage, à la chapelle Sixtine.

poison lui-même dans une fiole de verre très mince ou dans un petit pot de terre? N'importe, répétaient les Espagnols, poison, poison, poison, jésuites, jésuites !....

« Si les jésuites voulaient faire un crime abominable, pourquoi attendre qu'il leur fût infructueux. Plus de six mois avant que le pape opérât leur destruction, ils savaient que le pape la préparait. »

CHAPITRE II.

1774-1790

Élection de Pie VI. — Le tribunal de la Rote. — Bayane brigue le cardinalat. — Relations de Bayane avec Bernis.

Pendant les dix jours qui suivirent la mort de Clément XIV on bàtit le Conclave et bientôt les cardinaux purent s'enfermer dans leurs cellules. Suivant l'usage, tout les prélats allaient faire leur révérence à chaque cardinal (5 octobre 1774-février 1775). Bayane se contenta de dire à tous les cardinaux qu'il rencontrait qu'il désirait leur élection, non pour eux-mêmes, mais pour le bien de l'Église. Il mentait (et nous n'avons pas de peine à le croire), avoue-t-il, au plus grand nombre.

Au Conclave d'où sortit l'élection de Pie VI, Bayane fut chargé de veiller, de l'extérieur, à l'un des tours[1] par

---

1. Le président de Brosses, dans ses *Lettres sur l'Italie,* t. III, p. 325, nous apprend qu'au Conclave il ne reste pour communiquer au dehors que des roues ou des tours en façon de parloir de religieuses ; ils sont à la garde des auditeurs de Rote (c'est de là que ceux-ci tirent leurs

lesquels on faisait passer la nourriture destinée aux membres du Sacré-Collège. Un jour, un secrétaire lui apporta une lettre qui portait sur l'enveloppe le mot magique de Saint-Office (c'est le nom donné à Rome à l'Inquisition). Malgré la menace d'excommunication qui pesait sur tout mortel assez audacieux pour décacheter un pli aussi sacré, l'auditeur de Rote, toujours espiègle, l'ouvrit et tous les efforts faits par le porteur afin de lui reprendre sa missive furent inutiles. Bayane le fit arrêter par des soldats. Ce que la lettre mystérieuse contenait, l'abbé va nous l'apprendre : Le cuisinier d'un cardinal lui demandait ce qu'il voulait pour son dîner du lendemain[1]. L'idée qu'il aurait pu encourir les foudres du Saint-Office le fit rire.

Il paraît du reste que la clôture du Conclave n'était que fictive, car plusieurs fenêtres donnaient sur des cours désertes du Vatican et par là on faisait passer du dedans au dehors ou du dehors au dedans tout ce qu'on voulait. N'alla-t-on pas jusqu'à prétendre que le cardinal de Bernis s'échappa un beau soir pour aller retrouver son amie,

---

noms), du clergé et des conservateurs du peuple romain. Les cardinaux vont recevoir aux tours les visites extérieures qu'on leur fait en présence des assistants de la Rote ; mais la première chose que fait un cardinal, quand il est prisonnier, c'est de se mettre, lui et ses domestiques, à gratter durant l'obscurité les murs fraîchement maçonnés dans le voisinage de sa cellule, jusqu'à ce qu'ils aient fait un trou pour se donner, quand ils peuvent, un peu d'air et de clarté, mais surtout pour pendre par là durant la nuit des ficelles, semblables aux tirelires des pauvres prisonniers, par où les avis vont et viennent du dedans au dehors. Le président de Brosses était à Rome lors de l'élection de Benoit XIV.

1. Les cardinaux font venir chez eux leur dîner en grande pompe et cérémonie...... Ce n'est quelquefois qu'un pauvre poulet maigre qui marche en si grand cortège. (*Idem*, p. 326.)

la princesse de Santa-Croce ? Mais ce n'était qu'une calomnie, car la princesse était en ce moment à toute extrémité et Bernis avait soixante ans et était trop gros, dit un de ses historiens [1], pour avoir pu passer par un trou pratiqué dans la clôture du Conclave (vis-à-vis le couloir de Cléopâtre, s'il fallait en croire la *Gazette de Hollande*).

Sans devenir plus sérieux, M. de Bayane nous dévoile, d'une façon fantaisiste et contraire à la vérité, les intrigues qui précédèrent l'élection de Pie VI (Braschi).

Laissons parler M. de Bayane. Nous discuterons après ses allégations :

« Dans le Conclave, écrit-il, après avoir proposé, suivant l'usage et par politesse quelques cardinaux qu'on ne voulait point, on proposa le cardinal Braschi [2] ; et, comme on commençait à être las de la cellule, il allait réussir ; mais, sans être un très grand partisan des jésuites, il les trouvait maltraités et leur général mal à propos emprisonné. Les Espagnols n'en voulaient donc pas et le cardinal de Bernis, Espagnol par calcul, comme je l'ai déjà dit, lui donna *l'exclusion de la France,* puisqu'il n'y avait point de cardinal espagnol dans le Conclave pour lui donner celle de l'Espagne. Grand chagrin dans Rome pour ceux qui espéraient quelque chose de Braschi ; grande joie pour le plus grand nombre qui espérait

---

1. V. *Le Cardinal de Bernis*, par Masson, p. 300 et suivantes. M. Masson donne des détails curieux sur le Conclave qui élut Pie VI. Ils complètent et corrigent ceux donnés par M. de Bayane.

2. Jean-Ange Braschi, né à Césène, d'une noble famille, créé cardinal par Clément XIV en 1773. Il lui succéda en 1775. Mort en exil à Valence en 1799. Il avait été, sous Clément XIV, trésorier de la chambre apostolique.

quelque chose d'un autre pape. Le cardinal Giraud [1], homme très adroit, surtout pour ses intérêts, comme le dit en plein consistoire Clément XIV en le faisant cardinal, entrevit que de Bernis pouvait avoir hasardé l'exclusion de la France pour plaire à l'Espagne, sans y être autorisé par la Cour. Il connaissait tout le monde à Paris où il avait été nonce. Il écrivit à la duchesse de Nivernais [2], sœur de M. de Maurepas, en la priant de savoir si Braschi était réellement exclu par la France. Réponse vint que la Cour n'avait rien contre lui. Il fut fait pape (15 février 1775) et le cardinal Giraud en eut l'honneur et le profit en se faisant appliquer la place la plus lucrative dont le pape eut à disposer.

« Le cardinal de Bernis, ne pouvant écrire cette fois qu'il avait fait le pape, écrivit qu'il avait bien attrapé les Allemands et qu'il avait prévu et annoncé que Braschi serait pape.

---

1. Giraud, fils d'un banquier de Lyon, avait été auditeur de Rote. Il fut nommé, le 19 mai 1766, nonce du pape à Paris. Quoique très favorable aux jésuites, à la sollicitation de la Cour de France, il fut créé archevêque de Ravenne et cardinal par Clément XIV, et fut secrétaire d'État sous Pie VI. Très lié avec Mme du Barry et Mme Louise, fille de Louis XV, à laquelle il donna le voile par procuration du Saint-Père, il fut nommé par Louis XV abbé de Gorze en 1770. Il était le filleul de la marquise de Créquy. Il mourut subitement pendant un souper offert à la noblesse romaine. Il allait être emprisonné par ordre de Pie VI.

2. Hélène-Angélique-Françoise Phélypeaux, fille de feu Jérôme, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État, et d'Hélène-Rosalie-Angélique de l'Aubépine, sa seconde femme, était la demi-sœur du comte de Maurepas. Elle avait épousé à l'hôtel de Mortemart, le 17 décembre 1730, Barbon-Louis-Jules Mancini Mazarini, patrice romain, pair de France, grand d'Espagne, duc de Nevers et de Nivernais, prince de Vergagne et de l'Empire, né le 16 décembre 1716, mort le 15 février 1798. Ancien ambassadeur à Rome, négociateur de la paix de 1763; ministre d'État sous Brienne et sous Necker, il fut membre de l'Académie française.

« C'était toujours jeu sûr pour les ambassadeurs à Rome.

« Quand un candidat avait quelque apparence (de réussir), ils ne manquaient pas de prophétiser qu'il serait pape. Chacun avait sa dépêche séparée et, quand le pape était fait, ils renvoyaient à la dépêche qui contenait la prophétie ; en sorte que tous étaient de *fins matois* qui avaient prévu ce qui arrivait. Ce n'est pas tout, il fallait que chacune des grandes puissances eût fait le pape, en attrapant les autres, ce qui paraît difficile, et ce qui était fort aisé. Les ambassadeurs écrivaient de loin qu'ils avaient tout fait. Le pape nouveau, loin de les contredire, leur disait et écrivait à leur Cour qu'il leur avait de grandes obligations, parce que c'était le moyen de se les rendre favorables ; les cardinaux étaient faits à ce manège et s'y prêtaient volontiers pour l'avantage du gouvernement auquel ils avaient part, en sorte que chaque ambassadeur des grandes puissances avait toujours fait le pape de l'aveu des cardinaux italiens qui le faisaient pourtant toujours, ayant l'immense majorité et un bien plus grand intérêt au choix.

« Par suite de cette politique qui me paraît assez simple, et ne suffit pas, à mon avis, pour prouver cette grande habileté des Italiens dont on parle tant et que je n'ai jamais pu voir, le cardinal de Bernis se tira d'affaire avec le pape dont il avait voulu empêcher l'élection.

« Il lui dit que son exclusive avait été une feinte pour que l'ambassadeur d'Espagne (Moñino) n'écrivît pas à sa Cour d'envoyer une lettre fulminante au Conclave, et avoir ainsi le temps de ramener les deux cours à l'élection qu'il avait toujours désirée. Le pape fit semblant de le croire, et fut fort aise de pouvoir en faire semblant. »

En voulant dévoiler les intrigues qui précédèrent l'élection de Pie VI, M. de Bayane se trompe et dénature le rôle que le cardinal de Bernis joua au Conclave. Il fut, dès le début, d'accord avec Moñino. N'ayant pu compter assez de voix pour faire nommer un des cardinaux de leur choix, et se trouvant forcé de se rabattre sur un des candidats des *zelanti*, Bernis, toujours de connivence avec Moñino et le cardinal Orsini, ambassadeur de Naples, ne forma son *exclusive* que pour pouvoir attendre l'arrivée des cardinaux étrangers. Louis XV n'avait ordonné aucune exclusion et s'en rapportait à son ambassadeur. Plus tard, Braschi ne fut pas compris par Bernis au nombre des cardinaux exclus. Il fallait conjurer le complot des *zelanti* qui, disait-on, espéraient amener une élection par surprise. Moñino, à cette nouvelle, avait menacé de quitter Rome, et Orsini, qui agissait sous son inspiration au Conclave, menaçait les *zelanti* de l'exclusive de l'Espagne, s'ils procédaient à une élection précipitée. A l'arrivée du cardinal de Luynes (4 novembre), Bernis compte dix-sept voix pour l'exclusive. Il est maître du terrain. C'est alors qu'après avoir composé avec la faction des Albani, il songe à Braschi auquel les *zelanti* avaient pensé dès le 20 octobre. Vergennes approuve ce choix, car Braschi, quoique ami des *zelanti* et favorable aux jésuites, a su conquérir l'amitié de Giraud, nonce à Paris, et celle de Bernis. Il ne déplaît pas à Moñino. C'est celui des *zelanti* que la France, l'Espagne et Naples craignent le moins : il a de l'esprit et du mérite.

Dire que Bernis va faire le pape, c'est trop affirmer, quoiqu'il ait tout le mérite de son élection. Ce n'est qu'avec le consentement de Moñino que Bernis s'est rallié

à sa candidature. Celles de Colonna, Boschi sont tombées tour à tour. Les *zelanti* et les Colonna sont terrassés. Bernis triomphe, mais que de luttes encore à soutenir!

Le cardinal de Migazzi, de Trente, d'après l'ordre de sa Cour, soutient la candidature de Visconti, ancien nonce à Vienne, et Moñino et Vergennes n'ont aucune objection à faire contre ce choix. Ce n'est pas tout. Braschi, à la veille de triompher, déjà lié avec Bernis par des engagements secrets, est battu en brèche par Moñino qui vient d'inventer la candidature de Pallavicini, cousin germain du marquis de Grimaldi. Au 1er janvier 1775, rien n'est fait et tout est à recommencer. Les Albani et les Rezzonico ont une conférence, mais ils ne peuvent s'entendre sur le choix d'un candidat. Moñino revient à Braschi, après avoir proposé, d'accord avec Bernis, infidèle un moment, et peut-être malgré lui, à Braschi, Pallavicini qui déclare ne pas vouloir être élu. Enfin, Braschi triomphe[1].

En écrivant à la Cour de France qu'il avait fait le pape, le cardinal de Bernis ne mentait donc pas. Si Braschi ne fut pas dès le principe son candidat, c'est lui qui dans la suite le proposa et réussit à le faire élire. Nous ne comprenons donc pas la nécessité de l'intervention du cardinal Giraud, et, du reste, rien ne la prouve. Il n'y a nulle trace de cette intervention dans la correspondance du cardinal de Bernis avec Vergennes. Les dépêches préparées d'avance semblent un conte et l'on ne peut prétendre sérieusement et sans appuyer ses allégations sur des preuves palpables, que le cardinal de Bernis eut be-

1. Braschi était une créature de Clément XIII et un élève de Benoît XIV.

soin de toute sa diplomatie et qu'il usa de mensonge pour « se tirer d'affaire avec le pape ». Nous ne savons pas s'il se vanta d'avoir attrapé le cardinal autrichien qui soutenait, comme nous l'avons dit, la candidature du cardinal Visconti ; mais, à coup sûr, ce n'est point le cardinal Giraud qui eut l'honneur de l'élection de Braschi.

Toute l'Europe, malgré l'opinion contraire de M. de Bayane, fut d'accord pour reconnaître que Bernis avait fait le pape, qu'il l'avait *exécuté*, soutenu envers et contre tous, dit M. Masson, contre l'Autriche qui soutenait un autre candidat, contre l'Espagne même, à qui pourtant il avait ordre de se soumettre. C'est lui « qui l'a ressuscité, alors que chacun le croyait mort » et qui par son habileté a amené tous les partis à se ranger à son opinion.

Pourquoi donc le cardinal Giraud aurait-il eu besoin d'avertir la Cour de France ? Nous ne pouvons nous expliquer les affirmations de M. de Bayane, trop mince personnage pour être dans le secret des dieux. Nous ne comprenons pas non plus qu'il ait pu dire que « le cardinal de Bernis eut fort peu de crédit pendant le pontificat de Pie VI ». On l'appelait cependant le *roi de Rome* et jamais ambassadeur ne fit plus belle figure après l'exaltation de Pie VI. « Mais il eut, ajoute Bayane, des caresses et des cajoleries à travers lesquelles des yeux pénétrants voyaient bien qu'il n'était pas aimé, et, sitôt qu'il eut perdu sa place par la révolution de France, il tomba dans un discrédit si marqué qu'il eut la faiblesse d'en être affecté beaucoup plus que je ne m'y serais attendu d'un homme qui avait autant de raison et d'esprit. »

L'histoire n'a pas confirmé, entièrement du moins, les assertions de Bayane, car Bernis, après avoir perdu sa

place d'ambassadeur de France et s'être réfugié dans son évêché d'Albano où il mourut, se fit respecter par tous par la dignité de sa vie et sa résignation chrétienne. Qu'il eut moins de crédit auprès du pape, cela s'explique. Cependant Pie VI se plaisait à l'appeler « mon évêque » et il lui montra jusqu'à la fin les plus grands égards. Mais, après la fuite de Varennes, et surtout après la mort de Louis XVI et l'arrivée du cardinal Maury à Rome, Bernis, devenu l'agent de Monsieur (Louis XVIII)[1], ne put se faire reconnaître en cette qualité par le Saint-Siège. Appeler cet insuccès, motivé par les nécessités politiques, du discrédit, ce n'est pas employer le mot propre. Bernis garda jusqu'à sa mort l'estime de tous les honnêtes gens et rendit des services éclatants aux émigrés français réfugiés à Rome (1789-1794). Il sut mourir en gentilhomme et en chrétien.

Après l'insuccès de son intervention en faveur des jésuites, l'abbé de Bayane s'occupa des affaires de la Rote[2] qu'il avait fort négligées pour s'occuper de politique.

Dans ses *Souvenirs* il nous donne d'amples détails sur les ressorts qui faisaient mouvoir le tribunal dans lequel

1. La correspondance du comte de Vaudreuil avec le comte d'Artois, récemment publiée par M. Pingaud, montre le cardinal de Bernis, auquel M. de Vaudreuil donne le surnom de *bonhomme,* sous un jour qui lui est extrêmement favorable. Dès 1789, il donna de sages conseils au comte d'Artois qui avait quitté la France. Ces conseils, malheureusement, ne furent pas écoutés.

2. L'auditeur de Rote ne relevait point de l'ambassade pour les fonctions juridiques qu'il remplissait. Il dépendait cependant du ministère des affaires étrangères et recevait sur les fonds de ce département un traitement de 9,000 fr. Les revenus personnels de l'abbé de Bayane s'élevaient à un peu plus de 100,000 fr. y compris ses abbayes et sa place. — Une rente, paraît-il, était affectée à la Rote.

il représentait la France et dont il devint plus tard le doyen.

Il s'opposa, nous dit-il, à toute concussion pendant les trente années qu'il exerca sa charge. Si nous l'en croyons, sauf quelques *âneries* dont aucun corps constitué n'est exempt, tous les arrêts auxquels il prit part furent rendus avec la plus grande impartialité. Ses collègues étaient au nombre de douze. On faisait imprimer et publier les motifs de chaque arrêt avant sa lecture et l'on permettait que la partie perdante « fasse voir votre petit bout d'oreille si elle peut en découvrir ». On répondait à sa réplique en rendant un dernier arrêt qui était imprimé et publié avec ses considérants et ses motifs[1].

---

1. « Au tribunal de Rote on juge au souverain les causes qui s'élèvent entre les ecclésiastiques de tous les pays papistes, autres que la France. Cependant il y a un auditeur de Rote français, parce qu'il peut y avoir un procès dans lequel un national français serait demandeur contre un étranger justiciable de la Rote et en ce cas *Actor sequitur forum rei.* — C'est la règle commune. Les auditeurs ou conseillers sont au nombre de douze : un Français, un Allemand, deux Espagnols, trois Romains, un Bolonais, un Ferrarais, un Milanais, un Vénitien. On ne m'a point dit qu'il y eût de Napolitain, il faut que j'en demande la raison. Leur forme de juger est bien différente de la nôtre. Des douze auditeurs il n'y en a que quatre qui jugent, et cela par tour. Selon une règle qu'ils ont entre eux, un cinquième rapporte, et n'a pas de voix délibérative. Une des parties donne ses mémoires un jour ; le lendemain l'autre partie ses réponses, et le lendemain sans faute, on rapporte et on juge, mais ce n'est pas fait. Ce premier jugement n'est qu'une décision motivée, et les parties peuvent fournir des griefs contre le motif de la décision. Là-dessus nouvelle décision motivée de la part des juges, et nouveaux griefs de la part des parties. Enfin, pour la troisième fois, arrêt pour tout de bon ; celui-ci est définitif, à moins que la partie condamnée n'obtienne de faire revoir son procès par le pape même à la signature de grâce. » (*Lettres sur l'Italie* par le président de Brosses. à Paris, chez Ponthieu, an VII, tome II, p. 247 et suivantes.) L'abbé de Bayane aurait désiré que les tribunaux français (en 1811) se modelassent sur le tribunal de Rote.

Depuis 1870, la Rote a cessé d'être la Cour suprême des États pon-

L'abbé de Bayane, contrairement à ce que faisait un de ses prédécesseurs, avait soin de ne jamais imposer sa volonté à ses collègues. Mais, avant chaque audience, il prenait à part les plus influents, les endoctrinait sans qu'ils s'en aperçussent et leur exposait les motifs de son avis sur chaque affaire pendante. Il les amenait ainsi à décider les autres auditeurs à épouser sa manière de voir. C'est ainsi qu'il était sûr du succès, en laissant tout l'honneur « de son idée à celui en qui il l'avait fait naître et germer ». C'était le système de Socrate. On voit que

---

tificaux et de toute la catholicité. Elle juge seulement en dernier ressort les procès ecclésiastiques qui sont dévolus par le pape à son tribunal. Elle se compose présentement de douze juges ou auditeurs desquels huit sont Italiens et nommés par le Saint-Père ; deux sont Espagnols, un Autrichien et un Français ; ces quatre étrangers doivent être présentés par leur gouvernement respectif et, après informations canoniques, agréés par le Vatican et par le tribunal de la Rote. On dit à chacun, en le recevant : *Esto auditor*. Une fois reçu, l'auditeur est inamovible, sauf jugement rendu contre lui par ses pairs. Ces quatre auditeurs nationaux ont de plus la coutume d'intervenir en qualité de conseillers officieux dans les affaires traitées entre la cour romaine et le gouvernement de leur pays. Autrefois les États catholiques n'employaient la plupart du temps que des ambassadeurs de circonstance auprès du Saint-Siège. L'auditeur national était le chargé d'affaires attitré dans les longs intérims. Aujourd'hui ces auditeurs continuent leurs services officieux d'accord avec leurs ambassadeurs respectifs, même depuis 1870. La coutume et le rang élevé de leur prélature les placent immédiatement après le Sacré-Collège, d'où le nom de cardinaux noirs et de sous-diacres apostoliques donné à tous les auditeurs de la Rote. La République a supprimé le traitement de 20,000 fr. affecté depuis 1801 à la fonction d'auditeur pour la France.

Dupaty, dans ses *Lettres sur l'Italie,* donne son appréciation sur le tribunal de la Rote. Il le qualifie de *respectable.*

Cependant il prétend que ses décisions n'ont point de terme et qu'on peut revenir sans cesse contre elles : « Il ne faut qu'un mot du pape. Ce mot s'obtient ou s'achète. » Inutile de faire remarquer que le jugement de Dupaty est sujet à caution, car, dans ses *Lettres sur l'Italie,* il se montre peu favorable aux institutions pontificales.

l'abbé de Bayane faisait honneur à sa patrie par son zèle, son travail assidu et son impartialité.

Quatre ans avant d'être auditeur de Rote, en 1770, il avait déjà montré son amour passionné pour la France en refusant, le jeudi saint, de lire, à Saint-Pierre de Rome, la bulle *In Cœna Domini* qui excommuniait le duc de Parme, parent et allié de Louis XV. Clément XIV approuva son refus, et l'attitude prise par l'abbé de Bayane décida le Saint-Père à supprimer, dès ce jour, la lecture publique d'une bulle qui flétrissait la maison de Bourbon. Ce fut aussi pour faire honneur à ce pape que Bayane, suivant en ceci l'exemple du cardinal de Bernis, monta sa maison sur le plus grand pied. Il ouvrit ses salons à toute la noblesse romaine et son luxe fut tel qu'on crut qu'il dépensait deux cent mille francs par an.

Il donnait des concerts où l'on entendait les meilleurs chanteurs et les meilleures cantatrices de l'Italie. De plus, trois fois par semaine, il réunissait autour de sa table vingt, trente et quelquefois quarante invités.

Outre ces dîners habituels, M[gr] de Bayane, dix ou douze fois par an, comme le faisait le cardinal de Bernis « pendant les grandes marées d'étrangers », ouvrait ses salons à tout venant. Lors de ces réceptions ouvertes, on faisait de la musique et il y avait *converzatione*. L'auditeur de Rote, à la fin de la soirée, retenait à souper « deux cents bons amis ». Mais auparavant on distribuait des rafraîchissements en telle quantité que les valets qui circulaient dans les antichambres et les cochers qui attendaient leurs maîtres dans la cour de l'hôtel se gorgeaient de glaces. M[gr] de Bayane estimait qu'il fallait faire la con-

quête des gens de livrée si l'on voulait qu'ils fissent votre éloge à leurs maîtres.

Son intendant lui présentait de temps en temps ses comptes, mais le prélat faisait semblant de les examiner et payait sans discuter, se résignant d'avance aux abus et se contentant de ne pas dépasser le chiffre de dépenses qu'il s'était fixé à l'avance. Le total seul le préoccupait, il négligeait les détails. C'est un conseil que donne Montaigne.

Pour revenir aux relations mondaines de Mgr de Bayane, ne croyez pas qu'il invitait et visitait lui-même « ces bons amis » dont, pour la moitié, il ignorait les noms. Son secrétaire ou plutôt son maître de chambre, suivant l'étiquette romaine, le remplaçait dans cette corvée[1].

M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, félicita M. de Bayane de sa manière de recevoir. Il l'encouragea et lui en sut gré lorsque l'occasion se présenta de lui montrer sa sympathie.

C'était en 1779. Notre abbé venait d'avoir quarante ans. C'est l'âge de l'ambition, dit-on. A ses yeux, un évêché semblait bon pour le fretin. Il aspirait à devenir cardinal d'emblée. Les services qu'il avait rendus à la France et à l'Église motivaient cette ambition enhardie par l'assurance que lui donnaient l'ancienneté de sa famille et l'éclat de ses alliances.

Il sollicita donc le chapeau par l'intermédiaire du prince Poniatowski qu'il avait connu et reçu à Rome. Ce

---

1. V. dans *Le Cardinal de Bernis*, par M. Masson, p. 130 et suivantes, des détails fort intéressants sur les réceptions du cardinal de Bernis à cette époque. V. aussi les *Lettres sur l'Italie*, par le président de Brosses, tome III, p. 59 et suivantes.

prince était le neveu de Stanislas-Auguste, roi de Pologne, qui, à l'instar de tous les princes catholiques de l'Europe, jouissait, au XVIIIe siècle, du droit de nomination à un chapeau de cardinal. Bayane fut déçu dans ses espérances. Ce fut le marquis d'Antici[1], chargé d'affaires du roi de Pologne, qui fut revêtu de la pourpre, à la sollicitation du souverain qu'il représentait à Rome.

Sans se décourager, l'abbé de Bayane se remit sur les rangs et attendit la première vacance, ce qui devait le faire attendre dix ou douze ans, mais les concurrents étaient si nombreux qu'il fallait prendre les devants. Diogène disait à Platon : « Si tu savais vivre de pelures d'oignons, tu n'irais pas faire la cour aux rois. » Platon lui répondit : « Si tu savais parler aux rois, tu ne te nourrirais pas de pelures d'oignons. » C'est ce que pensait M. de Bayane. Il partit immédiatement pour Paris afin de demander une audience à Louis XVI, ce qui le dispensait de lui écrire. Il fallait son autorisation avant de briguer le cardinalat. S'il la lui avait demandée par lettre, de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, alors tout-puissant sur l'esprit de Marie-Antoinette, aurait été averti de sa demande, croyait-il, et il aurait pu lui nuire, par jalousie ou pour toute autre cause, auprès du roi et de la reine (1780). « C'était alors, dit le comte de Ségur dans ses *Mémoires*, la bonne compagnie qui

1. Le marquis d'Antici (Thomas), né en 1731, cardinal du 30 mars 1779, d'abord ministre de Pologne, prince-évêque de Liège et de l'Electeur palatin à Rome ; ensuite (1790) ministre de Bavière dans cette ville, mort vers 1800. A cette époque (1779), M. de Maurepas, chef du Conseil du roi, sollicitait un chapeau extraordinaire, en dehors de la promotion des couronnes, pour son cousin Georges-Louis Phélypeaux, archevêque de Bourges.

faisait les réputations et distribuait les grandes places. » L'abbé de Bayane, vivant à l'étranger, avait peu de protecteurs. Cependant il ne perdit pas courage et, dès son arrivée à Paris, il courut chez M. de Vergennes qui l'aimait et le protégeait : « Courez chez M. de Maurepas, lui dit le ministre, et priez-le d'aller de suite chez le roi. Il faut qu'il y devance M. de Brienne. Si celui-ci est prévenu de votre démarche, vous êtes perdu. »

On sait que M. de Maurepas, qui avait été exilé, pendant 25 ans, pour une chanson qu'il aurait, disait-on à tort, faite dans sa jeunesse contre Mme de Pompadour, était, après la mort de Louis XV, rentré en France et était devenu le conseiller préféré de Louis XVI. Fidèle aux conseils de M. de Vergennes, M. de Bayane força la porte du ministre octogénaire[1] : « Je joue une grande fortune (*sic*) ou vous allez me faire jeter par la fenêtre. Vous êtes en droit et en pouvoir de faire l'un ou l'autre. Je vais voir si vous êtes plus indulgent que je ne suis fou. » M. de Maurepas se mit à rire. Bayane tira bon augure de la gaieté du vieillard, « sachant que, pour le gagner, un moyen sûr était de le faire rire ». Il lui exposa bientôt l'objet de sa visite. M. de Maurepas le plaisanta longtemps « sur l'envie qu'il avait, suivant lui, de devenir pape et le congédia en l'assurant que dans un quart d'heure il l'aurait mis sur la voie ».

Le soir, M. de Bayane revint à l'hôtel Maurepas, impatient de connaître la réponse du roi. Lous XVI avait bien ri quand M. de Maurepas lui avait dit que son auditeur

1. M. de Maurepas habitait l'hôtel de Phélypeaux, rue de Grenelle, dont les fenêtres, d'après ses ordres, restèrent ouvertes pendant les vingt-cinq années de son exil.

de Rote briguait la tiare. Il lui permettait d'accepter le chapeau de Pologne.

Lorsque Brienne et plusieurs autres membres du haut clergé, que Bayane qualifie de « matadors », apprirent la promotion de l'abbé de Bayane, qui n'était pas même évêque, leur mine s'allongea, mais la chose était faite.

Une promotion des couronnes eut lieu. Hélas! ce n'était pas encore le tour de l'abbé de Bayane. Il fallut attendre. Lorsque son tour arriva, le pape, sous divers prétextes, ajourna sa nomination (1787).

Les événements avaient marché en France depuis la mort de Lous XV. La propagande faite par les Encyclopédistes avait porté ses fruits. L'émancipation des esprits amena la revendication des libertés politiques dont les jeunes gentilshommes revenus d'Amérique avaient, les premiers, conçu l'espérance. Les louables intentions du roi et de Marie-Antoinette, encouragées au début par la popularité dont ils jouissaient, se heurtèrent contre l'appauvrissement des finances. Des réformes étaient nécessaires, mais elles devaient être progressives et sagement appliquées. Celles qui furent demandées à l'assemblée des notables par Calonne soulevèrent le mécontentement d'une partie du clergé et de la noblesse. Quelques jours avant la convocation de cette assemblée, M. de Vergennes mourut, malheureusement pour M. de Bayane qui dut regretter son protecteur. L'entrée aux affaires de M. de Brienne, successeur de Calonne, n'était pas faite pour le consoler et lui promettre la réalisation de ses espérances. Nous avons dit combien M. de Maurepas croyait l'archevêque de Toulouse hostile à l'abbé de Bayane.

Heureusement pour l'auditeur de Rote, on ne l'oubliait pas à la Cour où son frère aîné, le marquis de Bayane, avait su mettre en jeu de hautes influences.

Parmi les hommes politiques à l'intervention desquels les deux frères eurent recours, se trouvait le dernier héritier du nom de Mazarin. C'était le duc de Nivernais[1], lieutenant-général, ancien ambassadeur à Rome, à Berlin et à Londres, membre de l'Académie française, diplomate et poète, homme d'esprit avant tout. Il faisait partie du nouveau ministère, quoique vieux et infirme.

Cet homme de cour, qui avait été un des hommes les plus en vogue de son temps, après avoir perdu sa première femme, Hélène de Pontchartrain, demi-sœur de Maurepas, las d'un long veuvage, avait épousé, sur le tard, à l'âge de 65 ans, une femme que, depuis sa jeunesse et même pendant sa première union, il avait fort aimée, mais avec respect. C'était Marie-Thérèse de Brancas[2], fille du duc de ce nom, veuve du comte de Rochefort, une des célébrités de la cour de Louis XV, aussi connue par sa beauté que par les charmes de son esprit,

1. Le livre de M. Percy, *Le Dernier des Mazarin,* donne de curieux détails sur la jeunesse du duc de Nivernais ; malheureusement l'auteur n'a pas achevé son étude.

2. Toujours modeste et bienveillante et soigneusement polie, elle était habituellement silencieuse, mais, pour peu qu'elle fût émue, elle parlait avec effusion, ce qui ne manquait pas d'arriver sur toutes les choses de cœur et de générosité ; c'était alors un Démosthène en paniers, un Cicéron femelle. (Mémoires de Mme de Créquy.)

Elle fut veuve, à 20 ans, de son premier mari, Anne-Vincent de Larlan de Kercadio du Liscouet, comte de Rochefort en Penthièvre et de Lignioc, fils d'un président à mortier au Parlement de Rennes. Il ne disait pas quatre mots en vingt-quatre heures.

La comtesse de Rochefort, depuis duchesse de Nivernais, mourut le 4 décembre 1782.

l'égalité de son caractère, sa modestie et son bon cœur. Malheureusement l'union contractée en 1782 par le duc de Nivernais avec l'objet de son culte ne dura que 25 jours. La mort enleva la nouvelle duchesse.

A une des lettres que lui adressa le marquis de Bayane, le duc de Nivernais répondit, le 29 juillet 1788, c'est-à-dire quelque temps après la nomination de Brienne au poste de premier ministre :

« Le bon Kalio a répondu pour moi à votre première lettre, mon cher marquis, parce que j'étais assez languissant et fort occupé. C'est encore la même chose, car mes nerfs et mes entrailles ne veulent pas se raccommoder non plus que les affaires. N'allez pas croire pourtant que je sois malade et ne vous inquiétez pas plus de moy que je ne fais moy-même. Je prends patience sur ma santé comme sur le reste.

« M. votre frère a une bonne lorgnette et je ne crois pas que ce soit un microscope. Il voit aussi bien de Rome où il est que s'il était à Versailles. Ce qu'il craint est en effet ce qu'il y a à craindre et ce que je crains moy-même, car je vois que toutes les affaires du genre de celles qui l'intéressent dépendent de la personne dont il se défie plus que tout autre ; j'ay eu dernièrement une occasion de toucher cela du doigt.

« Vous pouvés compter que M. l'archevêque de Sens [1] est très bien disposé pour M. votre frère, surtout pour vous qu'il estime beaucoup. Il ne m'a point parlé de la lettre que vous luy avé écrite, mais il m'a parlé de vous

1. M. de Brienne venait d'échanger l'archevêché de Toulouse contre celui de Sens.

d'une manière dont je suis content et dont par conséquent vous pouvé l'être, car j'y regarde d'aussi près que vous pourriés faire. Je m'entretiendray donc avec luy de tous les objets relatifs à M. votre frère, et sans m'écarter des intentions que je trouve exprimées dans sa lettre.

« Je crois en effet que nous aurons des États généraux au printemps de l'année prochaine ; et je ne les aurais pas désirés si accélérés, mais il paraît que cette accélération fâcheuse est nécessaire dans les circonstances présentes. Reste que la convocation soit bien faite, que l'organisation soit bonne et que le résultat soit profitable. Ces trois points ne me laissent pas sans inquiétude comme vous pouvés croire.

« Je ne suis pas plus tranquille du côté des affaires étrangères qui sont les seules dont je me mesle, car je ne vais plus ni au Conseil des dépêches ny à celuy des finances et le Roy veut bien m'en dispenser à cause de ma mauvaise santé. Dieu veuille que la défaite de la flotte turque dans la mer noire rende les Turcs accessibles à une conciliation qui serait une grande épine arrachée de notre pied. Il ne resterait plus que le Nord et la Ligue qui s'y est formée. — C'en seroit bien assés, car les nuages grossissent furieusement de ce côté-là.

« Je suis fâché que ce soit deux Français (M. de Nassau[1]

1. Charles-Henri-Nicolas-Othon, prince de Nassau-Siegen, détruisit, à la tête de l'escadre russe, dans la mer Noire, la marine turque (1788). Dans sa jeunesse il accompagna Bougainville dans son voyage en Amérique (1766-1769). A son retour, il entra au service de France, passa ensuite en Espagne où il reçut la grandesse et le grade de général. En 1787, il alla en Russie, fut nommé chef d'escadra et chargé de diverses missions diplomatiques à Vienne, Versailles et Madrid. Vice-amiral en

et M. de Damas[1]) qui ayent eu tant de part à cette défaite des Turcs. Je crains que cela ne nous nuise à Constantinople où, malgré les intrigues de Berlin et de Stockholm, on marque jusqu'à présent beaucoup de considération et de confiance à notre ambassadeur qui se conduit à merveille.

« Adieu, mon cher marquis, présentes mes tendres respects à votre secrétaire, faites souvenir quelquefois Aminte[2] du bon vieillard de Saint-Ouen[3], et agrées l'assurance bien sincère des tendres sentiments que je vous ay voués pour ma vie. »

M. de Brienne, au lieu d'aider l'abbé de Bayane à devenir cardinal, se réserva le chapeau pour lui-même et Louis XVI le fit nommer cardinal le 15 décembre 1788.

Maintenant, nous sommes arrivés à l'année 1789, à l'aurore de cette révolution que plusieurs voient luire avec joie, mais que beaucoup envisagent avec terreur, comme le prélude d'un incendie qui va embraser l'Europe entière.

Nous avons sous les yeux une lettre adressée de Pa-

1790, il fut battu par le roi Gustave III. Il rentra alors dans la vie privée; vint à Paris en 1802 et mourut en 1809.

1. Damas (Roger, comte de), qui monta le premier à l'assaut d'Ismaïl, 1790, sous les ordres de Souvaroff, lutta contre la République française dans l'armée de Condé, puis dans celle de Naples. Il ne put, à Lyon, en 1815, arrêter l'élan des troupes vers Napoléon et mourut en 1823.

2. Aminte est un surnom donné à la fille du marquis de Bayane, qui épousa le comte de Rochefort d'Ailly.

3. Le duc de Nivernais habitait Saint-Ouen. C'est là que Mme Vigée-Lebrun fit son portrait.

La fille que le duc de Nivernais avait eue de sa première femme épousa le comte de Gisors, fils du duc de Belle-Isle.

Le duc de Nivernais ne voulut pas émigrer. Il fut emprisonné pendant la Terreur, fut délivré au 9 thermidor et mourut en 1798.

ris par le duc de Nivernais au marquis de Lattier de Bayane, à la fin de l'année 1789. Nous croyons devoir reproduire entièrement cette seconde lettre, car les impressions qu'elle traduit sont celles du moment et, par suite, ont toute la saveur de l'actualité. On s'aperçoit que le correspondant du marquis de Bayane avait conservé encore bien des illusions sur l'avenir. Il n'était pas le seul.

« Le 20 décembre 1789.

« J'ai reçu dans son tems, mon cher marquis, la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire le 5 de ce mois. Vous trouverez sans doute que j'ai bien tardé à vous répondre, mais j'attendois pour cela que l'Assemblée nationale eût pris quelque parti relativement au désordre actuel des finances. C'est ce qu'elle a fait hier. Des arrangements ont été pris avec la Caisse d'Escompte, ainsi que vous le verrez dans les papiers publics, et il sera vendu pour 400 millions de biens du Domaine et du Clergé[1].

« Comme il doit bientôt émaner un décret relativement aux ordres religieux, qui autorisera ceux qui voudront quitter le froc à rentrer dans le monde, et qui rassemblera dans des maisons qui leur seront assignées ceux qui aimeront mieux continuer de vivre sous la règle de leur ordre, il y a apparence que la première vente sera celle des maisons religieuses et de leurs biens ; on croit aussi qu'on aura égard aux possesseurs actuels des bénéfices, et qu'on ne poussera pas la dureté et l'injustice

1. Les décrets sur la Caisse d'escompte et sur la vente des biens du clergé furent rendus le 18 décembre et non le 19 décembre 1789.

jusqu'à les dépouiller. — Cela me fait espérer que la ruine de M. votre frère ne sera pas aussi complette que vous paraissez le craindre....

« Quant à vous, mon cher marquis, je crois sans peine que la rentrée de vos revenus doit être dérangée; mais ils vous seront à la fin payés: car enfin le payement des Dixmes et autres droits féodaux ne peut cesser qu'autant qu'ils seront rachetés et cette opération ne se fera pas sans de grandes difficultés, si tant est qu'elle se fasse jamais. Cette considération fait que je ne désespère pas de vous voir icy. Je n'ay que faire de vous dire tout le plaisir que j'auray d'y voir votre aimable secrétaire[1]. Dites-lui, je vous prie, mille choses tendres et respectueuses de ma part.

« Notre Assemblée nationale va son train, détruisant tout ce qu'elle rencontre dans son chemin, sans trop songer à ce qu'elle mettra à sa place et aux inconvénients qui peuvent s'en suivre. Elle ne ressemble pas mal à des personnes à qui leur élévation tourne la tête ou à des écoliers qui croient que la liberté consiste à faire toutes les sottises qui leur passent par la tête. Aussi n'épargne-t-on pas les sarcasmes tant au sujet de l'Assemblée en général qu'au sujet des individus et il n'est pas de jour qu'il ne paraisse trois ou quatre pamphlets où on leur dit des vérités peu agréables. Il faut prendre patience. Il faut espérer que cet esprit de vertige passera, et que nous cesserons de donner à rire à nos voisins.

« Le Roi et la famille royale sont toujours aux Tuileries, d'où Leurs Majestés ne sortent que pour faire triste-

1. Mlle de Bayane, fille du marquis.

ment quelques tours dans le jardin. Si j'étais à leur place, je me croirais au moins captif. Je suis toujours en possession de votre argent, non en billets de caisse, mais en bonnes espèces sonnantes. J'en disposerai suivant les ordres que vous me donnerez. J'ay aussi votre tabac, votre épée, votre chapeau, le sac et le dé de votre secrétaire. Je voudrais bien que vous vinssiez chercher tout cela.

« Si je n'étois pas aussi vieux que je suis[1], j'aurois été vous trouver à Frouard dés l'an dernier. J'aurois fui cette ville excécrable où des bourgeois aussi bêtes que crédules et une populace atroce se sont signalés par des forfaits inouïs. Mais à mon âge ce n'est pas la peine de changer de place. Il faut se tenir où le hazard nous a jetté et y attendre sa fin sans la désirer ny la craindre. Le duc d'Orléans est toujours à Londres aussi méprisé qu'il est méprisable[2].

« Adieu, très cher marquis, portés vous bien, ainsi que votre excellente compagne, et comptez toujours

---

1. Voici ce que Mme de Genlis, dans ses *Souvenirs*, dit du duc de Nivernais : « Le duc de Nivernais habitait Saint-Ouen, était petit, fort maigre, plein de vivacité, même dans sa vieillesse, aimait passionnément la poésie et faisait des vers charmants. On le citait pour sa grâce et son esprit, il avait des manières nobles et douces sans aucune afféterie. Il se distinguait surtout par son extrême galanterie avec les femmes de tout âge. » (*Souvenirs de Mme de Genlis*, t. I, p. 158 et 159. Paris, Fournier, 1835.) Mme Vigée-Lebrun parle aussi du duc de Nivernais dans ses *Mémoires*. Elle était fort liée avec lui.

2. Le duc d'Orléans, accusé d'avoir été mêlé aux événements des 5 et 6 octobre 1789, malgré les instances de Mirabeau, partit pour l'Angleterre avec une mission fictive. Lorsque le Châtelet eut ouvert une enquête sur les journées des 5 et 6 octobre, le duc d'Orléans revint subitement à Paris. Le 14 août suivant, l'Assemblée, saisie par le Châtelet de la mise en accusation du prince, n'autorisa pas les poursuites.

sur les sentiments que je vous ay voués à l'un et à l'autre.

« Embrassez, je vous prie, Aminte de ma part. J'imagine que cette coquine a bien grandi.

« J'allois oublié de vous dire des nouvelles de M. le D. Il se porte bien, quoique très peu satisfait de tout ce qui se passe. Il me charge de vous dire mille choses ainsi qu'à Madame. »

CHAPITRE III.

Rapports de M. de Bavane avec Pie VI. — La constitution civile du clergé et le cardinal de Bernis. — *La Religion vengée.* — Bayane poète.

M. l'abbé de Bayane par son application continue aux occupations de son état et sa science en droit canon s'était fait une grande situation à Rome. Pie VI qui l'aimait beaucoup, bien qu'il ne lui ait accordé aucune faveur, l'écoutait avec plaisir, à ce qu'il nous apprend. Il lui accordait deux audiences par semaine. Bayane avait de graves entretiens avec le Saint-Père et ne craignit pas de lui donner des conseils, lorsque celui-ci, influencé par deux cardinaux « qui n'étaient pas des anges de paix et connaissaient mal les prélats français », condamna, par un bref envoyé à quelques évêques de notre pays, les propositions du clergé de France de 1682. Bayane avait reçu les confidences de M. de Talleyrand[1], ar-

1. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims depuis 1777. Il émigra et devint grand aumônier de Louis XVIII (1808),

chevêque de Reims, qui blâmait la conduite du Saint-Père.

L'auditeur de Rote représenta à Pie VI qu'il lui semblait inopportun de soulever une telle question et de la soumettre aux évêques français pour avoir leur approbation, lorsque ceux-ci étaient en exil et n'étaient libres ni de leurs jugements ni de leurs actes, « ruinés, fugitifs, à la merci de la tiare et des couronnes qui rejetaient les quatre articles ».

Pie VI, convaincu par les arguments du prélat français, cessa de soumettre son bref aux évêques de France. Ainsi Bayane par ses conseils prudents prévint, nous dit-il, une lutte « où il n'y aurait que des coups à gagner, tant pour le pape que pour les évêques ». Nous aurions voulu, comme lui, connaître les réponses des évêques qui reçurent le bref pontifical. M. de Bayane, dans ses *Souvenirs,* ne nous dit rien ou presque rien des événements qui se passèrent à Rome au commencement du pontificat de Pie VI. Nous aurions désiré qu'il nous parlât des rapports entretenus à cette époque par le Saint-Père avec la France ainsi que des agitations intérieures de l'Italie dont le cardinal Orsini rêvait de faire une ligue fédérative.

En 1789, malgré les excitations nombreuses venant de l'étranger et surtout de la France, Rome resta calme. L'Assemblée nationale protesta de sa volonté de rester unie au Saint-Père comme chef de l'Église, et ses caresses touchèrent Pie VI. Mais, lorsqu'à l'Assemblée natio-

---

cardinal en 1817; il mourut archevêque de Paris. Le fameux Talleyrand, évêque d'Autun, était son neveu.

nale eurent succédé l'Assemblée législative et plus tard la Convention, la colère du pape éclata. C'est alors qu'il fulmina des interdits contre les auteurs d'innovations qu'il trouvait dangereuses et des anathèmes contre les doctrines émises par la Révolution, et qu'il s'allia aux puissances coalisées contre la France.

La loi votée sur les biens du clergé ruinait Mgr de Bayane, mais il gardait sa place d'auditeur de Rote, et le cardinal de Bernis, son ami et son protecteur, était toujours ambassadeur de France à Rome. Cet état de choses ne devait pas durer et Bayane prévoyait la gravité des événements qui allaient survenir. C'est le 23 décembre 1790 que le cardinal de Bernis et lui reçurent de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, l'ordre de prêter serment à la constitution civile du clergé. La formule de ce serment leur fut envoyée par le même courrier.

Le rôle qu'avait joué le cardinal de Bernis en cette circonstance n'aurait pas été aussi honorable que l'histoire le rapporte, si nous en croyons l'auteur des *Souvenirs*. Suivant M. de Bayane, l'ambassadeur de France, afin de tranquilliser sa conscience et celle de l'auditeur de Rote, lui aurait proposé d'avoir recours, ainsi que lui, à un expédient qui rappelle les procédés d'Escobar.

Il se serait agi d'apposer, chacun, au-dessous de leur signature réciproque, placée immédiatement après la formule du serment, une apostille contenant l'affirmation de leur attachement à la religion catholique, apostolique et romaine. Mais, aurait fait observer M. de Bayane au cardinal de Bernis, à Paris on pourra couper votre

apostille et prétendre que vous avez prêté le serment civique sans restriction ou refuser d'accepter ce serment qui vous aura compromis inutilement auprès du Saint-Père. Ces observations eussent été logiques, si l'on admet que le cardinal de Bernis ait voulu user d'un procédé aussi hypocrite. Or, l'ambassadeur de France à Rome, malgré la réputation de légèreté que lui avaient faite ses inconséquences de jeunesse et, surtout, ses poésies anacréontiques, était doué de beaucoup de bon sens en même temps que de beaucoup d'esprit. Il avait fait preuve de l'un et de l'autre au ministère des affaires étrangères, à Venise et surtout à Rome, où bien souvent il s'était trouvé acculé à des difficultés et à des obstacles difficiles à surmonter et à franchir. En 1790, il connaissait trop (mieux que personne peut-être), renseigné par les Français émigrés à Rome, les sentiments intimes de Louis XVI, pour craindre, en refusant de prêter le serment civique, d'encourir la colère du roi, comme semble le croire l'abbé de Bayane. Il n'ignorait pas que le pieux monarque était forcé par ses ministres et par les circonstances à parler et à agir contre sa conscience. Le cardinal de Bernis n'avait-il pas, quelques jours auparavant, conseillé à Pie VI de ne pas donner son approbation à la constitution civile du clergé? Évidemment, s'il avait agi ainsi et montré une telle indépendance d'opinions, ce n'était pas pour, quelques jours plus tard, faire acte de soumission au ministère français et à l'Assemblée nationale.

Aussi récusons-nous la véracité des assertions de M. de Bayane et sommes-nous étonné de sa facilité à dénaturer les faits, lorsqu'il affirme que l'ambassadeur de

France persista, malgré ses observations, dans son intention d'user de compromission et de subterfuge.

Non seulement, peut-être trompé par ses souvenirs, M. de Bayane émet légèrement, et sans les appuyer d'aucune preuve, ses accusations contre le cardinal ; mais il affirme encore que Bernis alla porter la formule du serment au pape .en alléguant, pour s'excuser auprès du Saint-Père, que, comme ambassadeur de France, il obéissait au roi et que, comme archevêque, il protestait de son attachement à l'Église.

Et c'est ce qui est plus surprenant, afin que nous ne doutions pas de la fidélité de sa mémoire, Mgr de Bayane ne craint pas de rapporter la réponse que le Saint-Père aurait faite au cardinal de Bernis :

« Cette séparation d'archevêque et d'ambassadeur est trop subtile, aurait répondu Pie VI. Je ne l'entends pas » (décembre 1790). Les faits contredisent les affirmations de M. de Bayane qui écrivait ses *Souvenirs* vingt et un ans plus tard. Ou bien faut-il supposer que devant les objections du Saint-Père Bernis changea d'avis et renonça à ses restrictions ? Ce qui est certain, et les archives du ministère des affaires étrangères en font foi, c'est que, le 24 décembre 1790, c'est-à-dire le lendemain du jour où il reçut de M. de Montmorin, son chef immédiat, la formule du serment qu'on lui ordonnait de signer, Bernis, s'inspirant de l'exemple des évêques français qui, après le décret de l'Assemblée nationale du 4 novembre 1790, avaient arrêté une autre formule leur permettant de satisfaire à la loi tout en maintenant les droits de leur conscience, envoya à M. de Montmorin son serment ainsi formulé :

« En conséquence de la signification qui m'a été faite, au nom du Roi, par le ministre des affaires étrangères, en date du 6 décembre courant, et en conformité du décret de l'Assemblée nationale du 17 novembre dernier, sanctionné par le Roi, *sans manquer à ce que je dois à Dieu et à la Religion,* en ma qualité de ministre d'État et de Sa Majesté auprès du Saint-Siège, je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, et de défendre, auprès de la cour de Rome, ses ministres et ses agents, les Français qui se trouvent dans ses États.

A Rome, le 24 décembre 1790.

Signé : Le cardinal DE BERNIS[1]. »

Le cardinal de Bernis ne pouvait se tirer plus adroitement de la situation éminemment critique où la loi votée par l'Assemblée nationale le plaçait. Il ne pouvait également mieux concilier ce qu'il devait au roi et à la religion catholique. Malheureusement, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 4 janvier 1791, n'admit aucune restriction au serment qu'elle avait exigé du clergé de France. La majorité de ce clergé refusa d'obéir aux ordres du roi[2].

L'histoire a réhabilité la mémoire du cardinal de Bernis qui s'écriait en 1790 : « Oui, on supporte tout en dehors de la honte. » Mais, malgré sa conduite irréprochable à l'heure néfaste de la Révolution française et les conseils remplis de sagesse qu'il donna aux frères de

1. Ministère des affaires étrangères.
2. Pie VI condamna la Constitution et interdit le serment (brefs du 10 mars et du 13 avril 1791).

Louis XVI au commencement de l'émigration, il encourut le blâme de plusieurs et entre autres celui de son neveu, le comte de Narbonne-Fritzlar[1], qui habitait chez lui.

« Nous avons fait, vous et moi, dit M. de Narbonne à M. de Bayane, ce que nous avons pu pour sauver le cardinal qui, après avoir vécu avec honneur, veut mourir dans le mépris. » « Ce dernier mot était trop fort, lui fit observer l'abbé de Bayane, celui de discrédit était le véritable. — Le cardinal était trop estimable pour que sa mémoire ne fût pas en vénération parmi ceux qui le connurent. *Il fit une grande faute,* quoi qu'on ait pu dire pour l'en détourner. Quel homme d'esprit n'en fit jamais ? » Le jugement porté par l'abbé de Bayane, quoique plus impartial que celui de M. de Narbonne, est pétri, comme on peut en juger, de fiel et de miel. Aussi bien le cardinal de Bernis ne put rétracter son serment et ses restrictions ne lui profitèrent pas. Il n'eut pas même le mérite, aux yeux des émigrés, de son indépendance relative et encourut le mécontentement du ministère qui le cassa aux gages. Trois mois plus tard, un courrier lui apporta l'acceptation de sa démission (22 mars 1791).

On ne put forcer Mgr de Bayane à se démettre de son poste, car il était inamovible, mais on lui supprima son

---

1. Jules de Narbonne, lieutenant-général et cordon rouge, commanda en Corse vers 1774. Il épousa Mlle de Narbonne-Pelet, nièce du cardinal de Bernis, et en eut un fils mort en 1788. M. de Vaudreuil, pendant l'émigration, le recommanda au comte d'Artois, pour un grand commandement, au cas d'un soulèvement monarchiste dans le Midi. Il avait été, croyons-nous, gouverneur du Dauphiné.

traitement, ce qui ajouta à sa gêne, déjà fort grande, puisqu'il ne pouvait plus compter sur ses revenus de France.

C'est en vain que le cardinal de Bernis intercéda en faveur de Bayane pour le maintien de son traitement d'auditeur de Rote. M. de Montmorin resta inflexible. Dans ses *Souvenirs,* M. de Bayane, que nous serions tenté d'accuser d'ingratitude, oublie de rappeler la conduite généreuse de l'ancien ambassadeur de France, qui ne voulut pas entraîner son ami dans sa disgrâce. En nous parlant de la mort de son bienfaiteur, qui suivit de près sa chute, Bayane ne trouve dans son cœur que ces paroles empreintes de sécheresse : « Le serment prêté par Bernis impressionna ses dernières années, et sa manie de ruminer des arguments de séminaire et de les retoucher sans relâche pendant plus de soixante ans l'empêcha de prendre place au Parnasse à côté de Tibulle et au-dessus de tous les poètes français. Il sut mourir avec dignité. » Avouons qu'il y avait mieux à dire du cardinal de Bernis pour lequel la poésie ne fut qu'une distraction, à partir du jour où il reçut la prêtrise [1]. En parlant des arguments de séminaire ruminés par l'évêque d'Albi, Bayane fait allusion à son poème intitulé : *La Religion vengée.* Cette œuvre avait pour but de montrer la religion triomphant de l'orgueil. Il avait commencé à travailler à ce poème

1. Si nous en croyons Dupaty, auteur de *Lettres sur l'Italie,* publiées en 1796, avant son voyage à Rome, il avait ouï dire que Bernis n'aimait pas qu'on lui rappelât ses vers. Cela pouvait être vrai, dit Dupaty, avant qu'il fût cardinal. Pour moi, je suis témoin qu'il ne fait cette injure ni aux muses ni à la postérité. J'ai entendu le cardinal de B... parler de l'auteur des *Quatre saisons* et de l'abbé de Bernis de très bonne grâce et même avec connaissance. (Lettre LXXXVIII.)

dès l'âge de vingt-trois ans, mais la publication de la *Religion* de Louis Racine l'avait décidé à le retirer des mains de l'imprimeur. Il ne cessa d'y travailler pendant toute sa vie et surtout pendant sa vieillesse. Bayane, et nous sommes de son avis, trouve l'œuvre dernière du cardinal bien mauvaise. C'était cependant celle que Bernis préférait. Il en lisait souvent des lambeaux à son ami, lorsque celui-ci allait le voir au palais Simonetti ou dans sa villa d'Albano. Malgré tout le respect qu'inspirait le cardinal de Bernis à l'auditeur de Rote, il ne pouvait lui dissimuler ce qu'il pensait de ses vers. Il lui rappelait l'exemple de Gentil-Bernard qui aurait perdu ses ailes s'il avait voulu imiter Pindare, et il aurait voulu qu'il occupât ses loisirs à traduire Horace. Les vers de la *Religion vengée,* estimait Bayane, sentaient l'huile et dénotaient le travail de la lime. Contrairement au précepte de Boileau, à force d'être remis sur le métier, ils avaient perdu de leur originalité et de leur mérite. « Le cardinal Gerdil[1], disait Pie VI à Bayane, a fort bien prouvé que le cardinal de Bernis s'est souvent contredit dans son poème *La Religion vengée* et que, sur les mêmes articles, tantôt il était orthodoxe, tantôt il ne l'était pas. » Le cardinal Gerdil n'avait trouvé d'autre secret pour excuser certains endroits du poème que d'en rapprocher d'autres diamétralement opposés.

Bayane s'occupait lui-même de poésie. Il a laissé des odes anacréontiques et d'autres pièces de vers fort mé-

1. Gerdil (Hyacinthe-Sigismond), théologien et cardinal, né dans le Faucigny (1718-1802), cardinal en 1777, après avoir été précepteur du prince de Piémont. Il publia une édition de la *Religion vengée* du cardinal de Bernis.

diocres. Pendant son séjour à Florence il s'essaya à traduire l'ode d'Horace à Pyrrha: *Quis multa gracilis:*

Dans ce boudoir où tu reposes,
Quel est celui de tes amants
Qui jouit, parfumé de roses,
Pyrrha, de tes embrassements?

Nous ne citons qu'un fragment de ces vers légers que M. de Bayane envoya à une Française. Cette dame faisait, elle aussi, des vers et avait la prétention d'imiter Mme Deshoulières, déjà bien démodée à cette époque. M. de Bayane, comme de Bernis dans sa jeunesse, oubliait qu'il était prêtre lorsqu'il entrait en relations avec la Muse. Nous avons trouvé de lui d'autres vers, non licencieux, mais aussi légers. N'oublions pas de rappeler que tel était le travers de plusieurs abbés, même les plus réguliers dans leur conduite, au XVIIIe siècle.

Et M. de Bayane avait-il embrassé l'état ecclésiastique, entraîné par une vocation sérieuse? On en douterait en lisant ces vers:

J'ai cru que sans témérité
Je pourrais chercher la sagesse,
Suivre la froide vérité
Et surtout bannir la tendresse.

J'ai trouvé sagesse et raison,
Même un peu de philosophie.
Je suis docile à leur leçon,
Je lis, je pense et je m'ennuie.

J'ai voulu donner tout mon cœur
A l'amitié tendre et chérie;
Je lui confiai mon bonheur;
Elle est constante et je m'ennuie.

Pour mieux tromper mes vains désirs,
Des arts la touchante magie
Devait remplir tous mes loisirs;
Je les cultive et je m'ennuie.

J'aimais les différents appas
De Melpomène et de Thalie,
J'aimais, à la fin des repas,
Les jeux, les ris et la folie.

J'aimais, au déclin du jour,
Une innocente rêverie,
J'aimais tout; excepté l'amour,
Excepté l'amour, tout m'ennuie.

Est-ce là une confession ou un simple jeu poétique? Nous sommes tenté de croire que Bayane, en écrivant de pareils vers, sacrifiait à la mode de son temps. Lui, homme d'étude, doyen de la Rote, préfet de la Pénitencerie, il aimait à se récréer, à se délasser[1] en composant de petits vers galants, comme ceux-ci encore qu'il adressait à la princesse de Santa-Croce, amie de Bernis[2], qui

1. Je n'ai jamais, disait-il, regardé les vers que comme un badinage et un amusement.

2. On a beaucoup médit des relations d'amitié qui existèrent, à Rome, entre le cardinal de Bernis et la princesse de Santa-Croce. Voici ce qu'en dit M. de Bayane : « Les Français qui venaient à Rome riaient beaucoup de cette intimité et les Français auraient eu tort, si l'on avait tort de rire sans un juste sujet, car on rirait trop rarement... Chacun, à Rome, a sa chacune, et cette chacune est absolument nécessaire à celui qui représente, et qui n'a point de femme ; parce que les dames romaines

s'apprêtait à partir pour Florence. Ce fut l'ambassadeur de France qui se chargea de les remettre à leur destinataire (1788), comme s'il en était l'auteur :

Que Vénus pour toi fasse luire
L'étoile soumise à ses lois,
Heureux vaisseau qui vas conduire
Iris au rivage génois,
Qu'Éole de son vaste empire
Ne laisse échapper que Zéphire
Pour te conduire jusqu'au port ;
Tu renfermes tout ce que j'aime,
Tu tiens la moitié de moi-même,
Mes jours dépendent de ton sort, etc...

C'est une imitation de l'ode d'Horace : *Sic te diva potens Cypri.*

M. de Bayane s'exerçait aussi quelquefois à la poésie sérieuse et écrivait des tragédies et des comédies. Il a laissé dans ses *Souvenirs* une ode *sur la Révolution* composée en 1799. Nous avons trouvé dans ses papiers une comédie très médiocre, en un acte et en vers, intitulée : *l'École des vieillards; Manfred,* extravagance dramatique en trois actes, enfin *Édoline,* conte de fées, en prose, et

---

ont l'habitude et par conséquent la prétention d'être accueillies, en entrant, par une autre dame, et qu'elle leur fasse les honneurs de la maison ; et sans une amitié constante et des soins soutenus, une grande dame, qui a toutes ses commodités chez elle, ne se sacrifierait point journellement à aller faire chez un autre des révérences à tout venant. D'ailleurs, quand un pauvre homme a passé toute la journée à écrire ses lettres, et à faire des courbettes et des compliments, il a besoin de trouver le soir une maison où il soit en liberté et où il puisse, en entrant, placer son chapeau sur une table, se jeter dans un grand fauteuil et babiller à son aise sans cette circonspection perpétuelle, aussi fatigante que nécessaire à un ambassadeur. »

beaucoup de pièces de vers dont nous ne pouvons lui attribuer avec certitude la paternité.

M. de Bayane ne publia qu'un seul livre en italien. Il a pour titre: *Discorso sopra la mal'aria e le malattie che cagionnano principalmente in varie spaggie d'Italia. — Roma, 1793.*

Bayane dans cet ouvrage, devenu très rare, attribue la malaria aux exhalaisons de la terre.

Nous avons retrouvé aussi dans ses archives un traité inédit de diplomatie ; mais nous ne savons pas s'il en est l'auteur.

Si nous en jugeons par les nombreuses pièces de vers que M. de Bayane a laissées, nous préférons ses odes anacréontiques à ses compositions sérieuses. Du reste, il ne se faisait aucune illusion sur son talent poétique et aimait mieux être auditeur de Rote, nous dit-il, « qu'un pauvre poète crotté ».

Bernis, qu'il consultait souvent au sujet de ses essais poétiques, ne l'encourageait guère : « S'il s'y était pris plus jeune, lui disait le cardinal, il aurait pu faire quelque chose. — Appliquez-vous, travaillez, et si vous ne faites pas bien, vous ne ferez pas très mal[1]. »

---

1. « Il (Bernis) était un peu moqueur et même brusque pour ceux avec qui il vivait familièrement », écrivait M[gr] de Bayane.

Voici ce qu'écrivait Dupaty, à son retour d'un voyage qu'il fit en Italie en 1785 :

« Le cardinal de B... a l'accueil le plus facile, le commerce le plus uni. Il conte beaucoup, mais vite ; et il ne croit jamais avoir fait les mots heureux qu'il redit.

« On a dit que son esprit a baissé un peu, ou du moins qu'il a pâli ; je ne le crois pas, je pense qu'il use seulement quelquefois du privilège que donne la réputation méritée d'avoir de l'esprit ; qu'il se dispense de la peine, ou de la vanité, ou du ridicule d'en montrer, à peu près comme

CHAPITRE IV.

1790-1804

La Révolution à Rome. — Exil de M. de Bayane à Florence. — Son retour à Rome. — Il y réorganise le tribunal de la Rote. — Son avis sur le Concordat. — Il est créé cardinal *in petto*. — Il est reconnu comme cardinal par le premier Consul.

M. de Bayane ne nous parle pas des huit années qu'il passa à Rome de 1790 à 1798, sinon pour déplorer les maux de la Révolution, accuser Necker de concussions, pardonner aux jacobins leurs excès, comme ministre de Dieu, et plaindre les victimes de la Terreur. Ses parents et ses amis étaient morts sur l'échafaud ou avaient été dispersés par l'exil. Son frère aîné, malgré les efforts de sa femme dévouée, avait été incarcéré à Nancy, quoique vieux et infirme. Quant à lui, il jouit d'un repos relatif pendant quelques années. Mais, après la conquête de l'Italie par Bonaparte, Bayane, prévoyant l'entrée prochaine de l'armée française à Rome, vendit sa vaisselle plate et tout ce qui lui devenait inutile, et convertit une partie de ce qu'il possédait en rente viagère sur le trésor

---

ces braves qui, après avoir fait leurs preuves, refusent souvent de se battre.

« Il paraît n'avoir aucun préjugé, et il ne montre aucune prétention : sa naissance, ses succès, son chapeau semblent n'être à ses regards que de la fortune. Il est difficile d'être plus chéri à Rome, quoique singulièrement estimé. Tout ce qui l'approche se retire content ; il est si juste ! Tout ce qui l'environne est heureux ; il est si bon ! » (*Lettres sur l'Italie*, par Dupaty, tome II, pages 87 et 88, édition 1831. Paris, chez Lebigre.)

pontifical. Cela fait, il lui resta une trentaine de mille francs disponibles avec lesquels il acheta, aux portes de Florence, en prévision de l'avenir, une petite maison de campagne, entourée d'un bois. Cette villa se nommait la villa de Sainte-Marie-le-Vieux[1]. C'est dans ce délicieux cottage, lorsqu'il fut obligé de quitter Rome, qu'il se réfugia et qu'il passa les plus beaux jours de sa vie.

Après la défaite de l'armée pontificale sur les rives du Senio, la prise de Faenza, Césène, Rimini, Pesaro, Fano, Sinigaglia et Ancône, la soumission aux armes françaises de la Marche, du duché d'Urbin, sauf la ville de ce nom, et de toute l'Ombrie, et le pillage de l'église de Lorette, Rome fut menacée : Bonaparte semblait un nouvel Attila.

Mais, grâce à la médiation du cardinal Mattei et celle d'Azara[2], ambassadeur d'Espagne à Rome, la paix fut

---

1. Testament de M. de Bayane.

2. Bayane, dans ses *Souvenirs,* se plaint beaucoup des procédés de Don Guiseppe Nicolas d'Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome depuis 1760. Azara vint à Paris en 1798. Il était né en 1731 et mourut en 1804. Ce personnage était l'ami intime du cardinal de Bernis qui, après sa démission d'ambassadeur, le chargea des intérêts français. Il en fit son légataire universel. Azara lui succéda dans le cœur de la princesse de Santa-Croce, qui fit les honneurs de ses salons, comme elle avait fait ceux des salons du cardinal de Bernis. Bayane eut avec lui, dit-il, de nombreux démêlés qui firent grand bruit à Rome. Il lui résista. Il l'accuse d'avoir eu des relations intimes avec les meneurs de la République française et avec Bonaparte et d'avoir fait tout trembler « jusqu'à son roi qu'il forçait à faire la paix avec les Jacobins et de s'allier avec eux contre les princes de son nom ». Dans sa fureur, écrit l'abbé de Bayane, il ordonna à ses affidés d'invectiver hautement contre moi et, au lieu de me nuire, il s'éleva en ma faveur un cri si général que j'en serais encore trop vain si je ne songeais pas que c'est à l'évidente bonté de la cause que je défendais qu'on entendait rendre justice en m'élevant aux nues. Au reste, quand l'armée française entra dans Rome, je fus fort aise de

signée à Tolentino entre Pie VI et la France (19 février 1797). Le Directoire envoya comme ambassadeur auprès du pape Joseph Bonaparte en remplacement de M. Cacault, en même temps que les généraux Duphot et Scherlock « avec l'ordre de révolutionner Rome, en soulevant, à force d'argent et de promesses, la canaille contre le pape, les nobles et les prêtres, écrit M. de Bayane. » Duphot[1] fut tué à la tête de deux ou trois cents lazarones déguenillés qui se dispersèrent aussitôt. Le palais Corsini, où habitait Joseph Bonaparte, avait été violé par les troupes pontificales, après avoir été envahi par les émeutiers, et la balle qui avait frappé Duphot était partie du fusil d'un dragon du pape. — Ce meurtre regrettable rappelait celui de Basseville (28 décembre 1797). On sait qu'après la mort de Duphot, Joseph Bonaparte quitta Rome et alla à Paris demander vengeance. Le Directoire fit marcher sur Rome une petite armée commandée par le général Berthier[2] qui y entra triomphalement le

---

voir retourner à la France ce que j'avais fait tous mes efforts pour lui conserver, mais je me tins à l'écart de tout ce qui se fit à ce sujet, car j'aimais la France avec cette passion qu'on éprouve lorsqu'on en est éloigné, mais je n'aimais pas son gouvernement jacobin au nom duquel on fit rendre gorge à Azara avec les menagements dus à son zèle partisan du jacobinisme. »

Azara, malgré les assertions de Bayane à son sujet, essaya cependant de faire reconnaître par Pie VI la régence de Monsieur (le comte de Provence) après la mort de Louis XVI, en 1793. Le cardinal de Bernis devint, à Rome, l'agent de Monsieur. M. de Bayane, après la mort du cardinal, lui succéda dans cette charge jusqu'à son départ pour la France.

1. Duphot, né à Lyon en 1770, était sous-officier en 1789.

2. Berthier (Alexandre), ancien compagnon d'armes de La Fayette et de Rochambeau en Amérique, colonel et major général de la garde nationale de Versailles en 1789, chef d'état-major de Bonaparte en Italie en 1796, fit la campagne d'Égypte et devint maréchal de France et prince de Neuchâtel et de Wagram ; signa, en 1814, l'acte de déchéance. Mort assassiné à Bamberg en 1815.

10 février 1798, sans avoir tiré un coup de canon, après un accord intervenu entre lui et le pape, par l'intermédiaire d'Azara.

Le pape, dit Bayane, au lieu de se défendre, envoya du pain aux soldats, des pâtés et des jambons aux officiers et du jambon à tous. Après quelques jours d'une apparente modération, on voulut forcer le pape et les cardinaux à chanter un *Te Deum* pour célébrer l'arrivée des Français. Pie VI refusa d'y assister, mais les cardinaux obéirent. Bayane, quoique fonctionnaire français, puisque la République n'avait pas répondu à l'envoi de sa démission, resta chez lui. Les démocrates romains s'agitèrent et plantèrent un arbre de liberté en face du Capitole. Mille voix s'écrièrent : Liberté, Liberté ! Cinq notaires mandés à cet effet rédigèrent l'acte par lequel le peuple romain *ressaisissait tous ses droits,* se déclarait libre et souverain, renonçait au gouvernement du pape, se constituait en république et prétendait vivre et mourir libre. Berthier fit une seconde entrée triomphale à Rome. A la porte du Peuple, on lui présenta une couronne au nom du peuple romain. Il monta au Capitole, y proclama solennellement la république romaine et appela les Romains fils des Brutus et des Scipion. « Le pape fut mal payé du vin et du jambon qu'il avait envoyés à la petite armée, qui venait, disait-elle, pour ériger un monument à Duphot et non pour changer son gouvernement ou lui faire aucun mal. » Pie VI, enfermé au Vatican, conservait un semblant de liberté. Cela ne dura pas. On fit prisonniers quelques cardinaux, et la garde suisse fut remplacée, aux portes du Vatican, par les soldats français. Berthier intima l'ordre au Saint-Père de renoncer

au pouvoir temporel. Sur son refus, on saisit, sous ses yeux, dans sa chambre et sur sa table, tout ce qui lui appartenait et on le conduisit à Sienne dans un mauvais carrosse. On le logea dans le couvent des Augustins et on lui donna pour geôliers des soldats français qu'on appela sa garde d'honneur. Un tremblement de terre ayant ébranlé ce couvent jusque dans ses fondements, on transporta Pie VI à Florence où il résida à la Chartreuse. De là, on le dirigea, quelques mois après, sur Valence. Il devait y mourir sans revoir Rome (1799).

M. de Bayane nous apprend qu'il aurait besoin des pinceaux de Callot pour décrire tout ce qui se passa dans Rome de grotesque et d'extravagant après le départ du pape. Quoique déjà assez compromis comme gentilhomme et comme prélat, l'auditeur de Rote aurait désiré accompagner le pape dans son exil.

Ce furent, avec quelques domestiques, Mgr Inico Caracciolo de Mortina, son chambellan, l'abbé Marotti, professeur de rhétorique au Collège romain et son secrétaire intime, qui eurent cet honneur.

M. de Bayane ne céda pas aux sollicitations de ses collègues, saisis de panique, et refusa de cacher l'argenterie de la Rote et sa chapelle[1], mais il brûla tous ses papiers, ce que nous regrettons, car ils auraient offert un grand intérêt.

Les jours d'exil vont commencer pour M. de Bayane[2].

---

1. Cette chapelle, très simple, existe encore et a été donnée par Mme O'Kerrins à un prêtre du diocèse de Nancy.

2. Avant la Révolution, M. de Bayane était très riche. Il touchait 70,000 livres rien que de ses abbayes. Ce qui ne l'empêcha pas de demander une pension de 20,000 livres sur les économats. Pendant

Pendant que son frère aîné, seigneur de Frouard (Lorraine), est arrêté et incarcéré, lui, devenu suspect à Rome et traité d'émigré, quoique étant resté à son poste, est insulté par ses domestiques ameutés contre lui par un subalterne qu'il a congédié et auquel la république romaine a donné une de ses meilleures sinécures. Grâce au sang-froid de M. de Bayane, tout s'apaise et ses domestiques lui demandent pardon. Il pourrait rester à Rome, en qualité de régent de la Pénitencerie, et reprendre sa charge d'auditeur de Rote, puisque cette charge est inamovible, mais l'exil du pape, la vue des excès de tout genre commis par la lie du peuple, l'élévation subite de tous les hommes tarés et les insolences grossières de cette *canailloterie,* suivant son mot expressif, l'écœurent et lui font prendre Rome en dégoût (1798).

Il congédie ses domestiques en leur faisant donner à chacun six mois de gages par la commune romaine et, se faisant passer pour le secrétaire d'un officier français qui a obtenu un congé, il se dirige vers Florence. En passant par Sienne, il demande à voir le pape prisonnier. On lui refuse cette faveur, ainsi que celle de s'entretenir avec les prélats de la suite de Pie VI. Alors il se décide à se

---

toute la Révolution, il ne cessa d'adresser des suppliques à l'Assemblée nationale, à la Législative, à la Convention, au Directoire. En marge d'une de ses lettres datée du 2 vendémiaire an V, Charles Delacroix écrit : « Je ne sais ce que c'est, je ne suis pas plus sage que l'Assemblée nationale. Demandez des renseignements au citoyen Cacault. Du reste *son poste* lui donne le moyen de se soutenir : aussi rien de pressé. » (Ministère des affaires étrangères.) Il s'agit évidemment de *son poste* à la Pénitencerie, puisque ses appointements d'auditeur de Rote avaient été supprimés. (*Le Cardinal de Bernis,* par Masson.)

fixer dans sa petite villa de Saint-Marc-le-Vieux, qu'il a achetée naguère dans les environs de Florence en prévision de l'avenir.

Là, celui que sa livrée accusait d'être un aristocrate, renonce à revêtir ses vêtements ecclésiastiques. Ruiné, dépouillé de tout ce qu'il avait laissé à Rome, apprenant que la villa qu'il possédait à Albano[1] avait été saccagée et qu'il avait été porté sur la liste des émigrés, il renonce forcément, il est vrai, mais avec philosophie, à toutes les satisfactions de l'amour-propre et du luxe. Lui, amateur du *farniente* et disciple d'Horace dont il a emporté les œuvres qu'il relit sans cesse, il se fait humble, pauvre, vit de la vie des paysans. On le voit faire son ménage, piocher, ensemencer et sarcler son petit domaine qu'il a affermé à moitié. Il va lui-même au marché, cuit ses aliments et voisine avec les cultivateurs et les vignerons des environs.

Estimé par eux, l'ancien auditeur de Rote leur rend la justice et observe qu'il est plus difficile de réconcilier deux paysans pour un cent de fagots que des seigneurs qui se disputent cent mille écus. On l'aime cependant : « Chaque jour augmente la confiance, l'amitié et le plaisir de se rendre de petits services. Plus de soucis, plus de vains souhaits. » Il n'aurait pas changé son sort pour

---

1. L'abbé de Bayane, avant de quitter Rome, avait fait ériger dans le ardin de sa villa d'Albano un piédestal sur lequel on lisait cette inscription :

Ludovicus XVI	Paucos juvat sola bonitas
Regum indulgentissimus	Omnibus ac sibi consulit
Infelicissimus	Amat amaturque princeps
Hæc posteros admonet.	Qui æquo ac forti regit imperio.

A. Cardinalis de Lattier Bayane p. anno 1796.

celui d'un prince, d'un ministre, encore moins d'un académicien — tous mécontents. Il passe l'hiver à Florence chez de petites gens, se faisant humble et petit comme eux. Au printemps, avec quel charme il retrouve sa villa! Là, le soir, assis sous sa tonnelle de jasmin, il admire le beau soleil toscan qui se couche au-dessus de Florence, et dont les derniers rayons se reflètent dans l'Arno. Il rêve au Dante et au Tasse. Il se rappelle alors son passé, son enfance qui s'est écoulée au sein d'une famille occupant le premier rang parmi la noblesse du Dauphiné, son adolescence et sa jeunesse, passées à Paris au milieu du monde élégant, raffiné, sous le règne de la Pompadour, sa liaison avec Voltaire et Rousseau [1], puis son premier voyage à Rome comme conclaviste, ses relations secrètes avec le duc d'Aiguillon, son entrée dans la carrière diplomatique, enfin tous les événements importants auxquels il a été mêlé à Rome et à Paris.

Alors, élevant les mains vers le Créateur, les yeux dirigés, nous dit-il, vers le palais Pitti où se débattent des ministres rongés par les soucis, il remercie Dieu d'avoir permis qu'il comprît enfin que la vanité est incompatible avec le bonheur.

Cette idylle devait bientôt finir.

Pie VI mourut à Valence, le 29 août 1799. C'était dans cette ville que, soixante ans auparavant, était né l'abbé de Bayane.

Le Conclave se réunit à Venise (mars 1800). Le devoir du régent de la Pénitencerie eût été de s'y rendre pour

1. Il déclare, dans une petite note intitulée *De l'Insouciance* et qui suit ses *Souvenirs,* qu'il fut estimé par eux, mais qu'il a ri de *leurs grossiers débats*.

y garder l'entrée d'un des tours du conclave. Mais l'argent lui manquait ; aussi écrivit-il aux cardinaux, en leur demandant de lui accorder des dispenses.

Aussitôt que Pie VII fut élu, M. de Bayane lui envoya sa démission de régent de la Pénitencerie. Connaissant sa grande expérience des affaires, le pape cependant le pria de venir à Rome rétablir le tribunal de la Rote dont il avait fait partie si longtemps et dont il s'était retiré comme doyen, après son refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé.

Malgré les instances de son frère[1], le chevalier de Malte, qui ne l'avait pas quitté depuis trente ans, mais qui, au lendemain de la révolution romaine, avait été se fixer à Ferentino, à quinze lieues de Rome, il crut de son devoir d'accepter la mission difficile que le Saint-Père assignait à son zèle et à son dévouement. Il quitta sa villa chérie, dit adieu aux paysans ses amis et prit le chemin de Rome (1800).

L'abbé de Bayane, dès son arrivée, écrivit à ses confrères dispersés, en les invitant à venir rejoindre leur poste. Tout était désorganisé dans leur tribunal un mo-

1. Cet ancien officier de marine passa trente-neuf ans en Italie. Il y vivait simplement, vêtu comme un pauvre. Son plaisir était de soutenir des artistes dans le besoin. Les deux frères s'adoraient. Avant la Révolution, le chevalier de Bayane possédait de 11,000 à 12,000 fr. de rente. Il fut ruiné. Ayant été insulté, dépouillé de ses habits par des soldats polonais au service de France, sur la place publique de Ferentino, il quitta cette ville et retourna à Rome.

Mme O'Kerrins-Hyde possède une jolie miniature du chevalier de Bayane. Elle possède également celle du cardinal en robe rouge et en étole. Ses traits sont réguliers, accentués et expressifs et dénotent un esprit fin, caustique et observateur. Il est maigre, déjà vieux et sa figure respire un grand air de distinction.

ment supprimé. Plusieurs employés subalternes et un grand nombre d'avocats et de procureurs attachés à la Rote avaient embrassé les idées nouvelles.

Après avoir tout remis en ordre, Mgr de Bayane alla trouver Pie VII et lui offrit de nouveau sa démission. Au cours de cette audience, le Saint-Père lui demanda ce qu'il pensait de sa négociation avec le premier Consul. Il s'agissait du concordat intervenu entre Bonaparte et le Saint-Siège (1801). Bayane lui répondit qu'il en croyait la conclusion nécessaire pour l'extinction du schisme. Il fallait, suivant lui, que le pape se fît « une manche bien large et prête à sacrifier la discipline, même générale, à la conservation de l'unité de la foi ».

« On ne peut pas, dit-il au Saint-Père, biaiser sur les articles de la foi, et le premier Consul, s'il n'est pas un imprudent, ne voudra pas y toucher. Pour la discipline, toute résistance serait bien dangereuse avec celui qui peut d'un mot qu'il dirait à son ministre de la guerre envahir en huit jours vos États de Rome. »

On voit que l'abbé de Bayane était opportuniste et était d'avis qu'il fallait céder à la force. La sincérité de ses avis ne déplut pas au pape. Loin de là. — Il lui annonça *ex abrupto* qu'il venait de le nommer cardinal *in petto*[1]. Le prélat romain ne montra aucune joie à cette nou-

---

1. *In petto* veut dire secrètement. Le Saint-Père a parfois des raisons personnelles, administratives ou politiques de conserver plus longtemps dans telle ou telle charge, incompatible avec le cardinalat, un personnage qu'il juge digne de la pourpre. Sa Sainteté déclare alors au Consistoire qu'il crée un cardinal dont il taira jusqu'à nouvel ordre le nom mis sous scellés dans ses archives particulières.

Si, dans un Consistoire subséquent, le pape juge le moment venu de proclamer la nomination restée secrète, le nouveau cardinal prend rang

velle. Les épreuves de l'exil, les réflexions, l'âge, surtout, avaient, prétend-il, banni de son âme toute ambition.

Il voulut refuser un si grand honneur. Son frère le lui conseillait, semblant prévoir l'immense responsabilité que l'élévation subite de l'abbé allait lui faire encourir sous peu.

Les instances de Pie VII vinrent à bout de l'humilité de Bayane qui ne persévéra pas dans son abnégation et dans son dédain des grandeurs. Ce qui l'effrayait à cette heure, c'était sa pauvreté relative. On lui avait rendu, il est vrai, tout ce qui ne lui avait pas été confisqué, mais il devait rester le plus pauvre des cardinaux.

Pour se consoler il pensa qu'on pouvait être aussi heureux avec le chapeau rouge qu'avec les guêtres du villageois.

Bientôt le premier Consul confirma la nomination faite par le pape et lui alloua un traitement de 30,000 fr. (9 août 1802). Bayane attendit deux ans le paiement de cette somme, ce qui le força à réduire son train. En 1804, le cardinal Fesch, cet ancien fournisseur des armées, qui, après une vie accidentée, s'était rappelé tout à coup qu'il avait été archidiacre d'Ajaccio, était entré au séminaire de Saint-Sulpice, sous la direction de l'abbé Emmery, et avait été, au lendemain du concordat, bombardé

---

parmi ses collègues du jour de sa création *in petto*, ayant le pas et le droit d'ancienneté sur toutes les Éminences créées depuis.

Si le Souverain-Pontife meurt avant d'avoir proclamé les nominations cardinalices ainsi réservées, un des premiers actes du Sacré-Collège est l'ouverture des plis qui les contiennent et leur promulgation avec les avantages précités. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. le chanoine Lapérinne d'Hautpoul, secrétaire de Mgr Mourey, actuellement auditeur de Rote pour la France.

cardinal par Bonaparte, son neveu, arriva à Rome en qualité d'ambassadeur.

Pie VII était revenu de Paris où il avait sacré Napoléon.

Malgré ses allures hautaines, il paraît que le cardinal Fesch plut au cardinal de Bayane, qui avait été lui rappeler la promesse de l'Empereur. Il lui trouva de l'esprit, de la courtoisie et du naturel. Nous ne sommes pas étonné de ce jugement flatteur porté par le nouveau cardinal sur son collègue dont il sollicitait, dit-il, d'une façon pleine de réserve, l'intervention : le traitement promis arriva courrier par courrier.

Ici s'arrêtent les *Souvenirs* du cardinal de Bayane.

Malheureusement, son récit se termine au moment même où il va prendre une part active aux démêlés de Napoléon avec le Saint-Siège et servir d'intermédiaire entre l'Empereur et Pie VII.

Des documents inédits, quelques ouvrages et, surtout, le livre de M. le comte d'Haussonville : *l'Église romaine et le premier Empire,* nous ont permis de continuer la biographie du cardinal de Bayane.

CHAPITRE V.

1805-1818

Mission du cardinal de Bayane à Paris. — Il est rappelé à Rome. — Napoléon l'envoie à Savone. — Sa mission Fontainebleau. — Il est nommé sénateur. — Il est créé pair de France par Louis XVIII. — Sa défection aux Cent-Jours. — Il rentre en grâce auprès de Louis XVIII. — Sa mort.

Voyant échouer ses projets de descente en Angleterre, Napoléon retourna ses armes contre l'Allemagne. Couronné à Milan, où il plaça sur son front la couronne de fer, il rêva dès lors de devenir *l'empereur de Rome*. Après le traité d'Ulm, la victoire d'Austerlitz et le traité de Presbourg, il se trouva maître de Venise, de Trieste et du royaume de Naples. L'enclave des États pontificaux le gênait dans ses mouvements. Envahir le royaume du pape, sans prétexte, aurait pu sembler odieux à l'Europe. Afin d'arriver à ses fins, celui qui se disait le successeur de Charlemagne résolut d'amener Pie VII, par ses exigences et ses récriminations, à une cession du territoire pontifical. Le Saint-Père protesta hautement, par la voix de Consalvi, son secrétaire d'État, contre les injonctions incessantes et souvent injurieuses de Napoléon, qui donna l'ordre à Gouvion-Saint-Cyr de s'emparer d'Ancône (6 novembre 1805).

Le cardinal Fesch jura le renversement de Consalvi et rêva même, dit-on, de le remplacer. Bientôt Napoléon exigea du Saint-Père qu'il expulsât de ses États les Russes,

les Suédois et les Anglais et leur interdît l'entrée de ses ports (2 mars 1806). Pie VII consulta les cardinaux en consistoire secret. Un seul, nous apprend Consalvi dans ses *Mémoires*, fut d'avis d'aquiescer aux désirs exprimés par l'Empereur. Ce fut Bayane.

En se séparant ainsi de ses collègues, l'ancien auditeur de Rote songeait-il à se ménager la reconnaissance de l'Empereur ? En tout cas, ce que nous pouvons affirmer, Bayane craignait qu'un refus de la part du Saint-Père n'amenât de funestes résultats. Deux cardinaux finirent par émettre la même opinion. Le cardinal Fesch fut rappelé en France et Consalvi démissionna. Le cardinal Casoni lui succéda.

Napoléon, poursuivi par cette pensée qui l'obsédait, de faire du pape un évêque de Rome, donna Bénévent à Talleyrand, Ponte-Corvo à Bernadotte ; les Deux-Siciles échurent à son frère Joseph qui secoua la suzeraineté séculaire du pape. Lucques et Piombino furent attribués à Bacciochi. Le passage continuel des troupes françaises ruinait le trésor pontifical auquel Napoléon venait d'enlever une partie de ses revenus. Le désir formel exprimé par l'Empereur était que Pie VII consentît à faire partie de l'alliance fédérative organisée contre les ennemis de l'empire, s'il ne voulait perdre ses États. N'ayant pu le fasciner ni par ses flatteries ni par l'éclat de sa puissance, il usa de menaces envers lui (juillet 1806). Un ultimatum est envoyé à Rome. Il est expressément ordonné au Saint-Père de fermer ses ports aux Anglais. Il ne peut y consentir. La guerre déclarée par Napoléon à la Prusse le distrait pendant quelque temps de ses projets de vengeance contre celui qu'il persiste à appeler *son meilleur*

ami et qui, dans ses lettres réitérées, essaie d'attendrir l'aigle ravisseur. M. Alquier avait remplacé le cardinal Fesch à Rome. Après la paix de Tilsitt, la colère de Napoléon éclate. Le Saint-Père consent à fermer ses ports aux Anglais, mais il refuse de se déclarer l'ennemi des puissances catholiques de l'Europe en guerre avec la France. Les exigences de Napoléon, interprétées par M. de Champagny, qui succéda à Talleyrand, s'accentuèrent jusqu'à vouloir faire des États pontificaux une province française et obliger le Saint-Père à ne jamais protester contre les libertés gallicanes. Afin d'intimider Pie VII, il confisqua quelques villes de ses États. Enfin, il lui fit demander de lui envoyer un légat à Paris. Le Souverain-Pontife proposa le cardinal Litta. — Mais ce cardinal ne fut pas agréé par l'Empereur, qui exigea l'envoi du cardinal de Bayane, « le seul qui de tous les membres du Sacré-Collège avait toujours été d'avis de donner satisfaction en tout à l'empereur ». De son côté, le pape, dit M. d'Haussonville, avait en somme toute confiance dans l'honnêteté du cardinal de Bayane, fort dévoué, il est vrai, à l'Empereur, très porté à toute condescendance envers lui, mais incapable d'enfreindre les instructions qui lui seraient données[1]. Le cardinal de Bayane partit pour Paris en qualité de légat (29 septembre 1807)[2]. Il était autorisé à faire toutes les concessions compatibles avec la conscience du Saint-Père et il était

1. *L'Empire et la Papauté*, par M. le comte d'Haussonville, t. II, p. 340 et 341. Dépêches du cardinal de Bayane au cardinal Casoni, 31 octobre et 1er novembre 1807.

2. Les commissions délivrées au cardinal de Bayane par S. S. Pie VII ont datées du 19 septembre et du 22 octobre 1807 (Archives Bayane).

chargé par celui-ci d'inviter l'Empereur à venir à Rome et à accepter l'hospitalité du Vatican.

C'était répondre généreusement et noblement aux injures du nouveau César qui prétendait, dans une lettre adressée au prince Eugène, *faire ses affaires sans pape*[1].

A peine arrivé à Turin, le cardinal de Bayane apprit qu'un accommodement du pape avec l'Empereur n'était plus à espérer, si Pie VII ne consentait pas d'avance à une accession complète à la politique française. Le prince Eugène fit venir Bayane à Milan (20 octobre 1807) et lui demanda s'il avait reçu des pouvoirs illimités du Saint-Père[2]. Bayane répondit qu'il n'était pas autorisé à consentir à tout ce qu'on lui demandait et il expédia un courrier à Rome pour y demander de nouvelles instructions. Entre temps, Pie VII, apprenant les dernières exigences de l'Empereur et l'occupation par les troupes françaises des provinces de Macerata, Fermo et d'Urbin, voulut rappeler M. de Bayane, mais il était trop tard (9 novembre 1807)[3]. Le cardinal venait d'arriver à Paris et avait déjà eu une conférence avec M. de Champagny qui lui avait lu un projet de traité élaboré par Napoléon. Le refus de signer ce traité devait entraîner

1. V. *Lettre de Napoléon au prince Eugène,* Dresde, 2 juillet 1807. Cette lettre fut envoyée au pape par le prince Eugène.

2. « Pouvez-vous, lui dit-il, me donner votre parole de cardinal que vous avez reçu des pouvoirs illimités pour conclure le traité proposé dans la dernière note de M. de Champagny, car, autrement, il serait inutile de poursuivre votre voyage, et l'Empereur ferait prendre possession des provinces d'Urbin, de la Marche, de Macerata et d'Ancône? » (*Mémoires du cardinal Pacca,* t. I, p. 47.)

3. V. la lettre du pape au cardinal de Bayane, datée du 9 novembre 1807. Elle est reproduite par le cardinal Pacca dans ses *Mémoires*.

l'occupation de tous les États pontificaux et de Rome elle-même.

Sollicité par l'ambassadeur de France, Pie VII autorisa son légat à continuer les négociations. D'accord avec le cardinal Fesch, Bayane envoya à Rome le projet de traité qu'on lui avait soumis. Les exigences contenues dans ce projet étaient si révoltantes que le Saint-Père manifesta une grande irritation et se déclara las de toutes concessions. Le cardinal de Bayane fut rappelé (2 décembre 1807), mais il n'était pas encore de retour à Rome au mois d'octobre 1808. Les événements se précipitaient. Le 2 février 1808, l'armée française, commandée par le général Miollis, fit son entrée à Rome par la porte Saint-Ange, et les États pontificaux furent réunis à la France. Trois ans plus tard, le fils de Napoléon reçut le titre de roi de Rome, qui ne lui porta pas bonheur.

Usant de ses armes spirituelles, le pape excommunia Napoléon.

Le voyage du cardinal de Bayane lui avait coûté la somme de 7,200 écus, dépense dont il rendit compte au trésorier du Saint-Père. Il avait déboursé 796 écus pour aller de Milan à Turin. A Milan, ses dépenses, du 4 au 20 octobre 1807, s'élevèrent à 448 écus. Enfin, son voyage de Milan à Fontainebleau lui coûta 699 écus et celui de Fontainebleau à Paris 56 écus 20 deniers, sans compter ses menues dépenses et celles de son courrier Lirio qui, « étant chargé des autres » déboursa la somme de 62 écus 40 deniers. — A Paris, M. de Bayane se fit confectionner deux livrées nobles « avec manteaux et chapeaux de gala pour la somme de 233 écus. Au cours de son long voyage, le carrosse du cardinal se brisa plus d'une fois. Il fut

obligé d'en acheter un autre pour la somme de 771 écus 20 deniers, mais il eut soin de ramener l'ancien à Rome où il espérait pouvoir le revendre 600 écus. Homme consciencieux, il défalqua cette somme de la somme totale de ses dépenses, ce qui réduisit les frais de sa mission diplomatique à 6,600 écus. L'avocat Isola, Mgr Della Genga et Don Juan Pongo l'avaient acccompagné à Paris. Le trésorier de la cour pontificale soumit à Pie VII le compte des dépenses faites par le cardinal de Bayane, et le Saint-Père l'approuva « dans toutes ses parties [1] ».

Bientôt après, Pie VII fut arrêté par le général Radet et conduit à Grenoble sous escorte et de là à Savone où il fut incarcéré au palais épiscopal[2]. Tous les cardinaux français qui se trouvaient à Rome reçurent l'ordre de venir se fixer à Paris (29 novembre 1809).

Napoléon persista dans ses exigences envers le pape prisonnier et convoqua un concile national sous la présidence du cardinal Fesch. On sait que la majorité des évêques français réunis approuvèrent les demandes formulées par l'Empereur[3].

---

1. Notes manuscrites du cardinal de Bayane. Lettre du trésorier de la cour pontificale au cardinal de Bayane.

2. Voici ce que le cardinal de Bayane dit de Pie VII dans ses *Souvenirs* : « J'ai aimé Pie VI, j'aime beaucoup Pie VII. Je ne dois rien à Pie VI ; je dois beaucoup de reconnaissance à Pie VII. Fidèle au vrai, je dirai ses fautes, suite d'un singulier mélange de fermeté et d'irrésolution. Est-ce l'esprit qui lui manque ? Non assurément. Est-ce le jugement ? Encore moins. Quel est le mot de l'énigme ? Je ne l'ai point trouvé. Les hommes quelquefois sont inexplicables. Ce qui est bien certain, c'est qu'il possède au suprême degré les deux grandes vertus des souverains, l'équité et la bonté, sans que cette bonté, quoiqu'elle soit grande, porte altération à la justice. »

3. Ils avaient été triés sur le volet, dit le cardinal Pacca dans ses *Mémoires*.

Il s'agissait d'enlever au Souverain-Pontife sa puissance temporelle et de permettre aux évêques nommés par Napoléon d'exercer leurs pouvoirs spirituels si dans les six mois qui devaient suivre leur nomination ils n'avaient pas reçu l'institution canonique. Le métropolitain aurait eu alors le droit de la conférer, se substituant ainsi au Saint-Père. Napoléon réussit à faire promettre au pape son approbation des décrets promulgués par le Concile national.

Le pape céda quant à l'institution canonique des évêques. On ne lui parlait pas encore du désir qu'avait l'Empereur de le voir renoncer au pouvoir temporel.

Mais il fallait maintenant, après avoir pressenti les intentions du Saint-Père, obtenir de lui l'approbation officielle des décrets du Concile national.

Cinq cardinaux accompagnèrent les évêques délégués à cet effet par le Concile, avec mission de former le conseil du pape. — Ces cinq cardinaux, qui offrirent spontanément leur intervention, furent Joseph Doria[1], A. Dugnani[2], Aurèle Roverella, Fabrice Ruffo[3] et de Bayane, auxquels s'adjoignit Mgr Bertazzoli, archevêque d'Édesse, camérier secret de Sa Sainteté.

Bayane était à la dévotion de l'Empereur et possédait, de préférence à tout autre, la confiance du Souverain-Pontife à cause de ses capacités et de sa franchise ; mais

1. Successeur de Giraud, comme nonce à Paris ; abbé de Gorze après la mort de Giraud. Cette abbaye rapportait 75,000 livres de rentes, obérées de 15,000 livres de pension.

2. Nonce à Paris en 1789.

3. Trésorier de la chambre pontificale, ancien ministre de la guerre et de la marine.

sa surdité l'empêchait de prendre part à toute discussion publique, et il ne pouvait s'entretenir avec le Saint-Père qu'en tête-à-tête. « Pour celui-là, écrit M. de Barral, archevêque de Tours, à M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, le 4 septembre 1811, nous n'avons plus besoin de le catéchiser, il est à nous. Il pense juste, il connaît à la fois le terrain de Paris et de Savone. Il sera très utile. Il a une façon de penser tout à fait libérale et gallicane[1]. »

Bayane arriva à Savone le 19 août 1811 avec ses collègues. M. de Chabrol, préfet de Montenotte et geôlier de Pie VII, le jugea immédiatement. Il savait que ce prince de l'Église avait toujours déconseillé les *mesures violentes* et était d'avis que le pape adoptât les délibérations du Concile national. Dès son arrivée à Savone, Bayane entraîna dans son parti Mgr Bertazzoli et émut le pape par ses larmes en lui remettant les délibérations du Concile[2]. Après ses premières entrevues avec le Saint-Père, le cardinal de Bayane écrivit au ministre des cultes. Il espérait, disait-il, que le pape consentirait à étendre les décrets du Concile[3] à tous les évêchés de l'empire et de l'Italie. Il espérait également que ses collègues, après

1. Voici le jugement porté par le cardinal Pacca sur le cardinal de Bayane : « De Bayane, déjà octogénaire (il le vieillit), influencé par les évêques courtisans de son pays, était à la dévotion du Gouvernement. Il servit d'intermédiaire entre les évêques délégués à Savone et le Saint-Père. »

2. Le comte de Chabrol au ministre des cultes, 30 août 1811.

3. Le cardinal de Bayane au ministre des cultes, 5 septembre 1811. « Ils (les cardinaux romains) ne croient plus être au monde s'ils sont hors des murs de Rome et le pape, qui a aussi sa bonne part de ce sentiment, pourra bien se prêter à leurs instances et faire tout ce que voudra l'Empereur pour revoir la *Cara Roma*. »

la confirmation des décrets, feraient leurs efforts pour déterminer le pape à demander la permission de retourner à Rome, moyennant la renonciation au pouvoir temporel[1]. Pie VII ne voulut point céder sur ce point, mais les cardinaux réussirent en partie dans leur mission. Le pape, à force d'insistances, rédigea un bref approbatif des cinq articles des décrets du Concile national (11 septembre 1811).

On sait que Napoléon n'approuva pas le bref du pape et s'opposa à sa publication[2]. Il voulait l'institution canonique des évêques de l'empire immédiate et sans exception. Le pape envoya aussitôt les bulles aux évêques nommés. L'Empereur, de plus en plus courroucé, exigea que les décrets du Concile fussent applicables aux évêques des États pontificaux. Pie VII, privé de ses conseillers et de toute liberté, ne put se résoudre à acquiescer aux désirs de Napoléon, malgré l'insistance des évêques de France et des cardinaux envoyés à Savone (16 novembre 1811). Bayane s'excusa auprès du ministre des

1. Le cardinal de Bayane au ministre des cultes, Savone, 5 septembre 1811. Voici ce qu'écrivait M. de Barral à cette date : « Parmi les cardinaux, le cardinal de Bayane est celui en qui le pape a le plus de confiance, soit sous le rapport de la capacité, soit sous celui de la franchise et de la vérité. Il a dans l'esprit du pape une réputation théologique, et en effet, il a infiniment d'instruction avec des formes aimables et engageantes. Le pape se souvient de plus qu'il a employé ce cardinal dans des opérations épineuses, où il ne partageait pas les sentiments qu'on le chargeait de faire valoir et où néanmoins il a suivi religieusement ses instructions, tout en en représentant les inconvénients et les dangers. Comme les résultats ont justifié les façons de penser du cardinal, on ne l'a pas oublié et on n'est que plus disposé à prendre confiance en lui...... » (L'Archevêque de Tours au ministre des cultes, Savone, 5 septembre 1811.)

2. V. Lettre de l'Empereur au ministre des cultes. Flessingue, 28 septembre 1811.

cultes de son impuissance[1]. Il avait perdu tout crédit auprès du pape, malgré les éloges que lui décernait M. de Chabrol, louant son tact habile et *son grand attachement des convenances* et affirmant qu'il agissait en *cardinal et en bon Français*[2].

Vers le 17 novembre 1811, Pie VII remit aux cinq cardinaux présents à Savone une réponse à la note qui lui avait été communiquée le 10 novembre par la délégation du clergé. Dans sa réponse, le Saint-Père déclarait qu'il ne pouvait s'engager à l'extension du bref qu'il venait de publier qu'avec l'assistance de conseillers plus nombreux et de quelques secrétaires capables de dresser *un mémoire de représentations*[3].

Malgré son dévouement, Bayane fut désavoué par l'Empereur, ainsi que ses collègues. En vain insistèrent-ils de nouveau auprès du pape et le menacèrent-ils d'une rupture, la conscience du Saint-Père, un moment

---

1. Voir Lettres du cardinal de Bayane au ministre des cultes, 17 et 23 novembre 1811.

2. Voir, au sujet des démêlés de Pie VII avec Napoléon, les *Mémoires du Prince de Talleyrand,* t. II, p. 50-125.

3. Le 23 novembre 1811, Bayane écrivit au ministre des cultes pour lui apprendre que la réponse du pape à la note des députés du Concile, en date du 10 novembre, n'avait été inspirée ni par lui ni par ses collègues. Il certifiait qu'ils avaient tout fait pour engager le Saint-Père à l'extension du bref à tous les évêchés : « Si nous n'avons pas réussi, il faut s'en prendre à notre peu de crédit et, pour ce qui me concerne, à la nullité du mien depuis que le bref du pape est expédié et que la lettre du pape (à Napoléon) est restée sans réponse, car je suis trop sincère pour ne *pas avouer mes fautes*. Je m'étais trop pressé de croire et de faire espérer à S. S. qu'Elle aurait une réponse obligeante et des marques utiles à l'Eglise et à Elle de la satisfaction de l'Empereur. Au reste, le crédit que j'ai perdu par cette faute était trop peu de chose pour être à regretter. »

assoupie, se réveilla (décembre 1811)[1]. De guerre lasse, les cardinaux reprirent le chemin de Paris au mois de février 1812.

Au mois de juin 1812, Pie VII fut conduit à Fontainebleau.

De retour à Paris, après la retraite de Russie, Napoléon voulut arracher au Saint-Père les concessions que, depuis longtemps, il espérait devoir être le résultat de ses obsessions. Il lui envoya en conséquence Mgr Duvoisin, évêque de Nantes, l'archevêque de Tours, les évêques de Trèves et d'Évreux, les cardinaux de Bayane, Dugnani et Ruffo, ainsi que Mgr Bertazzoli. C'est alors qu'eut lieu la lutte lamentable à laquelle Pie VII, épuisé moralement et physiquement, privé de ses conseils, succomba. Qu'exigeait-on de lui? Son adhésion formelle aux demandes formulées, au nom de l'Empereur, par les évêques et les cardinaux envoyés à Savone en 1811.

Le Saint-Père signa à son corps défendant le traité préparé d'avance que l'histoire a appelé le Concordat de Fontainebleau (25 janvier 1813). Le lendemain de la signature de ce concordat, M. de Bayane fut nommé sénateur. Il avait été créé officier de la Légion d'honneur en 1806, ce qui ne l'empêcha pas de voter la déchéance de l'Empereur en 1814.

Louis XVIII le nomma pair de France, le 1er juin 1815[2].

---

1. Le 26 janvier 1812, le cardinal de Bayane écrit au ministre des cultes pour lui faire part de son découragement et lui apprendre que le pape se refuse à dépasser les concessions qu'il a faites, alléguant qu'aller plus loin serait sembler vouloir acheter sa liberté. (Lettre citée par M. d'Haussonville.)

2. Il fut invité, le 4 octobre 1815, à assister à la messe du Saint-

Aux Cent-Jours, Bayane sembla abandonner momentanément la cause de Louis XVIII dont il avait été, pendant l'émigration, l'agent à Rome, après la mort du cardinal de Bernis, et sans l'autorisation duquel il n'avait pas voulu accepter le chapeau de cardinal. Il assista à la messe dite du Champ-de-Mai, célébrée par M. de Barral, archevêque de Tours, après le retour de l'île d'Elbe, en 1815. Louis XVIII, de nouveau installé sur son trône, lui pardonna cette inconséquence et lui rendit son titre de pair de France. En 1816, il fut fait grand-officier de la Légion d'honneur. — Le cardinal de Bayane se récusa lors du procès de Ney, en compagnie de tous les pairs ecclésiastiques. Depuis longtemps infirme, entièrement sourd et presque aveugle, il mourut à Paris le 26 juillet 1818, après avoir reçu le brevet de duc[1]. Il était âgé de 79 ans.

Esprit, à Notre-Dame, le vendredi 6 octobre, et à la séance d'ouverture des deux Chambres qui eut lieu le lendemain samedi 7 octobre. — Le cardinal de Bayane demeurait à cette époque, à Paris, au n° 25 de la rue Saint-Guillaume, dans le faubourg Saint-Germain. (Archives Lattier-Bayane.)

1. Devenu infirme et sourd, M. de Bayane demanda à Louis XVIII la survivance de sa pairie pour M. de Rochefort, son neveu par alliance, et ses descendants (Archives Lattier de Bayane.) : « Sire, déjà comblé des bontés de Votre Majesté qui, pendant sa régence, daigna me permettre d'accepter le chapeau de Cardinal, et qui m'a rétabli au nombre des pairs dont Bonaparte m'avait rayé pour avoir voté sa déchéance, j'implore ses mêmes bontés en attendant la grâce que M. de Rochefort, mari de ma nièce, et leurs descendants me succèdent dans la pairie. Si j'ose, Sire, vous en supplier par écrit, c'est que l'âge m'a rendu trop sourd et trop incommode pour aller à vos pieds vous en supplier de vive voix.

Je suis avec le plus profond respect, Sire,

de V. M.

Très humble, très obéissant, très fidèle serviteur.

Le C. de L. B.

(*Autographe sans date. — Archives Bayane.*)

On l'enterra au cimetière du Père-Lachaise. Le comte Lemercier prononça son éloge à la Chambre des Pairs.

Par un testament déposé entre les mains de Me Irutas, notaire à Paris, et ouvert devant le tribunal civil de la Seine, le 22 juillet 1818, dont copie fut déposée, le 12 novembre de la même année, dans l'étude de Me Nicolas Fratocchi, citoyen romain, notaire public du collège de la Curie Capitoline au siège, à Rome, le cardinal de Bayane laissa pour son héritière universelle usufruitière Adrienne-Joséphine-Élisabeth de la Porte, fille de M. de la Porte, conseiller au Parlement de Grenoble, veuve du marquis de Lattier de Bayane, son frère, et pour son héritière universelle et nue propriétaire la comtesse Catherine-Joséphine de Lattier de Rochefort, sa nièce.

Le rôle peu louable que joua le cardinal de Bayane à Savone et à Fontainebleau, auprès de Pie VII, ne le brouilla pas avec le Saint-Père. Avant sa mort, il en reçut plusieurs brefs.

Dans le premier, en date du 6 janvier 1816, le Saint-Père lui envoie sa bénédiction : « *Jucundissimum nobis accidit officium, quo imminentibus Salvatoris nostri natalibus perfunctus erga nos es.* »

Dans le second, en date du 8 janvier 1817, il lui envoie encore sa bénédiction en échange des vœux de bonne année que lui avait adressés le cardinal de Bayane.

Dans le troisième, en date du 6 janvier 1818, même accusé de réception et même bénédiction.

Dans un bref daté du 4 août 1817, Pie VII avait recommandé au cardinal de Bayane, son cher fils, Constantin Patrizi, son camérier secret, qui venait à Paris apporter la barrette à César-Guillaume de la Luzerne.

Le 6 août 1817, le Saint-Père annonçait au cardinal de Bayane la promotion au cardinalat de Alexandre-Angélique de Talleyrand de Périgord, ancien archevêque de Reims, auquel Auguste Brancadar, son camérier, devait apporter la barrette.

Les héritiers du cardinal de Bayane ne laissèrent aucune postérité. — Sa nièce n'eut qu'un fils, mort jeune.

Le cardinal de Bayane avait trois sœurs, toutes trois religieuses au monastère de la Visitation, à Grenoble. L'une d'elles, Eulalie de Lattier de Bayane, lors de la Révolution, se réfugia au monastère de Saint-François-de-Sales, à Naples. Elle écrivit, le 9 juillet 1804, à la comtesse Amédée de Rochefort[1], née de Bayane, qui lui servait une pension. Dans sa lettre, où elle se plaint de la pénurie de ses ressources, elle demande à sa nièce un secours de 25 louis. Son frère le cardinal, disait-elle, pourvoyait à ses plus pressantes nécessités[2].

---

1. Amédée de Rochefort d'Ailly, époux de Mlle de Bayane, était le fils de Jean-Amédée-Honoré de Rochefort, comte d'Ailly, et de Jeanne-Louise Pavée. Il était né à Paris, le 21 septembre 1773. Son père fut fait maréchal de camp le 7 mars 1788. Il vivait encore en 1793.

2. Archives Bayane. Une partie de ces archives se trouvent à la Bibliothèque municipale de Verdun.

APPENDICE

I

BREVET DE PENSION SUR L'ABBAYE DE SAINT-NICOLAS-BLANCHELANDE EN FAVEUR DU S[r] LATTIER DE BAYANE.

Aujourd'huy trentième du mois de novembre 1766, le Roy étant à Versailles, voulant favorablement traiter led. s[r] Alphonse-Hubert de Lattier de Bayanne, prêtre du diocèse de Valence et grand-vicaire de Blanchelande, ordre de Prémontré, diocèse de Coutances, qu'elle vient d'accorder au s[r] Ange-François de Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances, de la somme de *dix-huit cent livres* de pension annuelle et viagère, laquelle elle veut lui être dorénavant payée et délivrée franche et quitte de toutes charges et impositions ordinaires et extraordinaires du clergé, tant par led. s[r] de Talaru de Chalmazel que par ceux qui posséderont après lui lad. Abbaye. Veut encore et ordonne Sa Majesté qu'advenant le décès dudit sieur de Talaru de Chalmazel ou dans le cas où il viendrait à se démettre de lad. Abbaye, lad. pension de dix-huit cent livres continue d'être payée aud. sieur de Bayanne franche et quitte de toute retenue par les successeurs en lad. Abbaye; m'ayant Sa Majesté commandé d'en expédier le présent brevet, qu'elle a, pour assurance de sa volonté, signé de sa main et fait contresigner par moi ministre et secrétaire d'État et de ses commandements et de ses finances.

LOUIS.

PHÉLIPPEAUX.

II

BREVET DE PERMISSION AU S[r] ABBÉ DE BAYANE.

Aujourd'huy seize février mil sept cent soixante-neuf, le Roy étant à Versailles, ayant égard à la très humble supplication que lui a fait faire le s[r] abbé de Bayane, grand-vicaire du diocèse de

Coutances, de lui permettre d'aller à Rome, Sa Majesté lui a accordé à cet effet le tems d'une année à compter de ce jourd'huy, pendant lequel elle l'a relevé de la rigueur de ses Ordonnances à la charge par led. s[r] abbé de Bayane d'obtenir un bref de la cour de Rome, partant qu'en cas il vint à y décéder pendant led. tems. le droit que Sa Majesté aura sur les bénéfices qu'il possédera pour lors sera conservé, m'ayant au moyen de ce commandé de lui en expédier le présent Brevet que Sa Majesté a pour assurance de sa volonté signé de sa main, et fait contresigner par moi Conseiller d'État et de ses commandemens et finances.

LOUIS.

Le Duc de Choiseul.

III

A NOS SEIGNEURS DU PARLEMENT.

Supplie humblement Messire Alphonse-Hubert de Lattier de Bayanne qu'ayant été nommé au prieuré en commande ou abbaye de S[t] Guilhem le Désert, ordre de S[t] Benoit, au diocèse de Lodève, dont était pourvu cy-devant M[e] Prouvarède, mort paisible possesseur d'icelle, il aurait obtenu des Bulles de la cour de Rome pour led. bénéfice les calendes d'octobre de la présente année. Et comme il importe au supp[t] pour pouvoir jouir de l'effet du contenu auxd. bulles, d'en poursuivre l'authorisation en la cour, Ce considéré, plaira de Vos grâces Nosseigneurs authoriser lesdittes signatures de cour de Rome, Ce faisant, déclarer entendre empêcher que le supp[t] prenne possession dudit prieuré aux formes ordinaires et jouisse de l'effet contenu en icelles suivant leur forme et teneur; auquel effet la présente sera montrée à Monsieur le procureur général pour y donner ses conclusions et feres bien.

Barada.

Sur le repli :

Le procureur général, vu la présente requeste et Bulles de cour de Rome y jointes, conclue n'empescher que les fins soient adjugées au supp[t] le 21 décembre 1770.

Lecomte.

IV

Nous lisons dans les *Mémoires du cardinal Maury*, qui viennent de paraître, tome I, page 383 :

« Mgr de Bayane, doyen de la Rote, retiré à Florence, est du très petit nombre des prélats qui ne sont pas encore venus faire leur cour à pape.

« On murmure tout bas qu'il veut donner sa démission, ce qui cause peut-être quelque embarras à Votre Majesté (Louis XVIII) pour le remplacer convenablement. Je le verrai sans doute en passant par Florence et je saurai avec certitude quels sont ses sentiments.

« La plus rigoureuse décence exige qu'un auditeur de Rote jouisse de 10,000 livres de rente.

« Cette place ne mène à rien un Français à Rome et le décanat cesse d'être cardinaliste sur la tête d'un étranger. »

(Lettre de Maury à Monsieur (Louis XVIII), Venise, 5 avril 1800.)

A cette date, Pie VII venait d'être élu pape à Venise. Dans ses *Souvenirs*, Mgr de Bayane prétend qu'il n'alla pas lui rendre ses hommages faute d'argent.

V

Nous trouvons dans les *Mémoires du cardinal Maury* des renseignements précieux sur la remise du chapeau de cardinal à l'abbé de Bayane, qui avait pour concurrent Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, protégé par Louis XVIII et le cardinal Maury, son représentant près du Saint-Père. A la fin de l'année 1800, Maury faisait tous ses efforts pour faire nommer Mgr de Talleyrand, au moins cardinal *in petto*. Mais Pie VII ne voulut rien promettre. « L'abbé de Bayane avait presque la promesse positive d'être cardinal. » Malgré la modestie dont ce dernier prétend avoir fait preuve à cette époque, Maury assure, dans ses *Mémoires*, que le grand argument dont se servait Bayane pour obtenir la pourpre était que les doyens de la Rote l'obtenaient toujours lors d'une promotion générale.

Maury allègue qu'il n'y a pas d'exemple de ce fait quand le doyen de la Rote est né Français et il donne pour exemple le prédécesseur de Bayane au décanat de la Rote, l'abbé de Canilliac, doyen de la Rote pendant 12 ans. « Du reste, ajoute-t-il, M. de Bayane s'est fait tellement Italien, il n'est plus qu'Italien, et il me semble que la cour de Rome veut l'adopter pour tel, en le faisant cardinal quand les circonstances seront plus favorables. Le pape paraît bien persuadé de l'impossibilité de le nommer à présent sans la demande du roi, mais il ne s'explique pas clairement pour mieux faire voir sa déférence. Quand mon frère[1] lui dit qu'il se mettrait dans un grand embarras s'il faisait vaquer maintenant une charge d'auditeur de Rote, à laquelle le roi et Bonaparte voulaient nommer en même temps, le Saint-Père lui répondit que si l'abbé de Bayane venait à mourir ou était réduit par sa santé à ne pouvoir plus continuer son service, il faudrait bien le remplacer. — Saint-Père, lui répliqua mon frère, dans la nécessité on fait comme on peut, et hors de la nécessité on ne fait que ce qu'on doit. Rome ne voyait d'abord aucune difficulté à la promotion de Bayane, mais depuis qu'on lui en a montré les dangers, tout le monde répète la phrase de mon frère sans en soupçonner l'auteur. » (*Mémoires du cardinal Maury*. Lettre au comte d'Avaray[2], 5 novembre 1800, tome II, p. 47 et suiv.)

A cette époque, le cardinal Maury était ambassadeur de Monsieur (Louis XVIII) auprès de Pie VII. Murat était à Rome et plusieurs villes des États pontificaux étaient occupées par une garnison française.

VI

Le 15 novembre 1800, Maury écrit de Rome, au comte d'Avaray :

« La peur ne permet en ce moment aucune négociation active avec Rome. C'est beaucoup d'arrêter le pape sans rien obtenir de lui. L'abbé de Bayane ne sera pas fait cardinal ; mais le pape ne veut même pas en convenir, en se laissant pourtant deviner.

---

1. Pierre Maury, né en 1743, fut le grand-vicaire de son frère. Il mourut après lui, le 8 décembre 1821.

2. Avaray (Antoine-Louis d'), colonel du régiment de Boulonnais, maître de la garde-robe de Monsieur (1759-1811).

Il ne veut rien promettre pour l'archevêque de Reims, et il dit qu'il n'a jamais fixé l'époque où il le ferait cardinal. Mon frère le serre de près dans ses audiences, il l'empêchera d'agir, et ils s'entendent à merveille, quoiqu'il refuse de recevoir les compliments que mon frère a la malice de lui faire quand il l'a persuadé ou réduit au silence. Il ne se laisse pas entamer sur la nomination aux sièges vacants. On n'oublie pas de lui rappeler l'inutilité de la condescendance de Pie VI et le danger d'abandonner le roi de France, et l'indécence de croire qu'on a satisfait le roi par une simple reconnaissance *in petto* sans lui donner la moindre publicité. » (*Mémoires du cardinal Maury,* tome II, p. 45 et 46.)

VII

Le Saint-Père, le 23 février 1801, après une promotion de 27 cardinaux, s'en était réservé 14 *in petto.*

Le cardinal Maury, qui avait promis à Monsieur (Lous XVIII) de faire obtenir le chapeau à Mgr de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, un des aumôniers et un des conseillers du Prétendant, et qui, comme nous l'avons vu plus haut, combattait ouvertement la candidature de Mgr de Bayane, doyen de la Rote, sollicita une entrevue du Saint-Père et lui demanda « si l'abbé de Bayane ne se trouvait point par hasard compris parmi ces (cardinaux) *in petto.*

« Il me dit avec un air embarrassé que le décanat de la Rote était une place cardinaliste, et qu'on ne pouvait l'exclure d'une promotion pleine. Je répliquai avec force que jamais aucun Français, doyen de la Rote, n'avait pu obtenir le chapeau, et je citais l'exemple de l'abbé de Canilliac qui occupa cette place pendant 22 ans, sans jamais pouvoir obtenir la pourpre de Benoît XIV. Je lui fis observer que, d'après ce qu'il m'avait dit lui-même au sujet de l'évêque de Châlons-sur-Marne [1], il ne ferait jamais aucun Français cardinal sans l'agrément ou plutôt sans l'assentiment du roi.

1. Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, né à Paris en 1736, député aux États généraux, depuis pair de France, archevêque de Toulouse en 1820 et cardinal en 1822, mourut en 1830.

« Or, non seulement Sa Majesté n'a point sollicité le chapeau pour M. de Bayane, mais elle le demande pour un autre (Mgr de Talleyrand-Périgord) et elle serait certainement très offensée de voir un de ses sujets promu à cette dignité sans son aveu, tandis que son protégé serait mis à l'écart. Le pape, embarrassé, me dit : Comment puis-je dégoûter toute la prélature en faisant cardinal le doyen de la Chambre sans traiter aussi favorablement le doyen de la Rote? Je lui dis que les circonstances seraient son excuse, s'il en avait besoin ; que, s'il faisait l'abbé de Bayane cardinal, la place d'auditeur de Rote français serait immédiatement vacante, que le roi et Bonaparte présenteraient aussitôt un sujet pour occuper cette place, et j'allai jusqu'à lui faire entendre que j'avais dans mon portefeuille la nomination du sujet présenté par le roi en lui faisant entrevoir que le choix de Sa Majesté était déjà fixé en faveur de mon neveu [1], chanoine de la basilique de Saint-Pierre. Mais, repris-je, il ne s'agit point ici de mes intérêts, il s'agit uniquement d'épargner à Votre Sainteté un embarras immédiat et terrible pour elle, auquel je suis surpris qu'elle n'ait pas pensé.

« Donnez-moi, me dit-il, un moyen de m'en tirer. — Le voici, lui dis-je, Saint-Père. Je déclare à Votre Sainteté, au nom du roi de France, mon maître, que je m'oppose formellement en son nom à la promotion de M. de Bayane jusqu'à ce que Sa Majesté y ait donné son consentement, sans lequel il ne peut accepter cette dignité. Je lui fis alors l'histoire du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, et du cardinal de Mailly, archevêque de Reims, qui furent exemplairement punis d'avoir été créés cardinaux sans le consentement de Louis XIV. » (*Lettre du cardinal Maury au comte d'Avaray*. Rome, 28 février 1801. *Passim*, tome II, p. 98 et suivantes.)

VIII

Le 3 juin 1801, le cardinal Maury écrivait de Rome au comte d'Avaray :

« Le public ne s'occupe plus des prétentions de l'abbé de

1. Louis-Sifrein Maury.

Bayane; mais celui-ci continue à n'avoir aucune communication avec les Français qui sont à Rome, et sa politique a pour principal objet de passer ici pour un prélat romain. Le pape le traite bien et si bien que je le soupçonne très fort très décidé à ne le point faire cardinal et à vouloir le consoler par de bonnes manières; car les Romains sont plus froids et réservés que polis et affectueux avec les gens qu'ils veulent avancer. Son plus grand titre pour être promu, et peut-être l'unique, c'est qu'il a déclaré qu'il a conservé 25,000 livres de rente de ses économies et n'avoir rien demandé au pape pour être doté. Or, le pape est si restreint en ce genre qu'il donne des chapeaux à tous les prélats du premier ordre, qui ne lui demandent rien. Voilà le vrai secret de l'intérêt qu'on prend à lui. L'abbé de Bayane s'est démis de la régence de la Pénitencerie qui lui rapportait 600 écus romains par an, et le pape lui a accordé sa jubilation, c'est-à-dire l'équivalent de ce revenu en pension sur le même tribunal. » (*Mémoires du cardinal Maury*, tome II, p. 129.)

IX

Depuis la lettre du cardinal Maury, citée plus haut, le temps a marché et un concordat a été conclu entre Pie VII et Bonaparte.

Malgré les assertions de Mgr de Bayane qui prétend, dans la lettre qu'il adressa à Louis XVIII en 1818, n'avoir accepté la pourpre qu'après son consentement, il est à présumer que l'appui du premier Consul l'aida au couronnement de sa carrière ecclésiastique.

Nous lisons dans les *Mémoires du cardinal Maury*, au sujet de sa promotion au cardinalat, que l'agent de Louis XVIII annonçait, le 20 août 1802, à M. de Chauvernay dans ces termes: « Il y a eu hier matin un consistoire auquel je n'ai voulu assister pour *conserver pure et intacte la virginité de mon royalisme*. Le pape a promu quatre nouveaux cardinaux déjà créés *in petto*, savoir: Mgr de Bayane, doyen de la Rote, le père Caselli, ex-général des Servites, l'un des négociateurs du Saint-Siège à Paris, Mgr di Pietro, secrétaire de la Congrégation des affaires de France, et Mgr Pignatelli, archevêque de Palerme, vice-roi de Sicile. Trois de ces chapeaux ont été donnés par courtoisie pour le consul Bonaparte. » (*Mémoires du cardinal Maury*, tome II, p. 243.)

Aussitôt après la signature du Concordat de 1801, Mgr de Bayane était entré en relations avec M. Cacault, qui représentait la France à Rome.

Malgré les sollicitations de Maury, interprète des désirs de Monsieur, Pie VII se refusa à donner la barrette à M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, premier aumônier de Monsieur en 1808, qui s'était refusé à donner sa démission après le Concordat, malgré les instances du Saint-Père. Il ne devait être créé cardinal qu'en 1817.

L'état de fortune de Mgr de Bayane contribua, à ce que dit Maury, à son élévation au cardinalat. Car Pie VII exigeait de tout cardinal un revenu d'au moins 25,000 fr. et tel était l'état de fortune de Mgr de Bayane au lendemain de la Révolution. Pour les moines, le pape leur constituait une rente équivalente.

X

Nous avons dit (page 77) que le cardinal de Bayane fut, à la prière de l'Empereur, envoyé à Paris en qualité de légat du pape et qu'il partit de Rome le 29 septembre 1807. Voici ce que le cardinal Maury, écrivant de Paris à son neveu, Louis-Sifrein Maury, chanoine de la basilique de Saint-Pierre de Rome, le 27 septembre 1807, c'est-à-dire deux jours avant le départ du cardinal de Bayane :

« Nous attendons ici M. le cardinal de Bayane vers le 20 du mois prochain. Il vient un peu tard satisfaire le gouvernement spirituel relativement au royaume d'Italie, de la Confédération du Rhin et sans doute aussi du royaume de Westphalie. Rome réduit ici le cardinal Caprara à la juridiction exclusive de la légation en France.

« C'est le moyen de le rendre intéressant à Paris, d'empêcher qu'on ne s'y relâche sur aucun sacrifice et, peut-être même, d'être absolument étranger à cette querelle. Je ne m'en suis point mêlé et très heureusement personne ne m'en a requis. Rome devrait voir que toute l'Europe obéit et qu'on ne gagne rien à céder trop tard. »

On voit par ce qui précède qu'à partir de cette époque le cardinal Maury s'était rallié à Napoléon et en avait épousé les idées despotiques.

XI

Nous avons dit (page 78) que Pie VII, apprenant les dernières exigences de l'Empereur et l'occupation par les troupes françaises des provinces de Macerata, Fermo et d'Urbin, voulut rappeler M. de Bayane par une lettre datée du 9 novembre 1807, reproduite dans les *Mémoires du cardinal Pacca*.

Le cardinal Maury, dans ses *Mémoires*, nie que ce rappel fût vrai.

« Il est très faux que le cardinal de Bayane eût reçu du pape l'ordre de retourner à Rome et qu'on lui eût refusé un passeport. C'est Rome elle-même qui se jette par la fenêtre et elle seule pourrait s'en préserver en accordant des choses raisonnables et très supportables qu'on lui demande pour la France, l'Allemagne et le royaume d'Italie..... On a été à Rome d'une injustice extrême pour Caprara, et Bayane pense totalement comme lui. » (*Mémoires du cardinal Maury*, tome II, p. 371.)

DE LA

RESTAURATION DES TABLEAUX

PAR

M. CH. DE MEIXMORON DE DOMBASLE

Ouvrons Littré. Nous y voyons que le mot *restauration*, employé dans un sens artistique, est synonyme de réparation, et qu'un restaurateur est l'artiste ou l'ouvrier dont la profession est de réparer les vieux tableaux.

Or, si l'on supputait le nombre de tableaux qui, loin d'être réparés, ont été alourdis, défigurés et souvent perdus par les restaurateurs, on serait tenté de modifier radicalement dans le dictionnaire une acception à laquelle la pratique apporte presque constamment les démentis les plus fâcheux, et de supprimer la restauration de la liste des professions qu'un jeune homme en quête d'une carrière peut adopter pour gagner sa vie.

Quelles sont les causes de détérioration des vieux tableaux? Il en est de deux catégories bien distinctes: les premières d'essence intime et chimique; les secondes d'ordre extérieur et matériel. Examinons-en rapidement les effets.

A part la période de début de la peinture à l'huile, où les artistes, amis de la sincérité et de la clarté, n'admettaient sur leur palette qu'un petit nombre de couleurs

soigneusement choisies, broyées sous leurs yeux et mélangées avec prudence, on peut affirmer que tous les tableaux portent en eux-mêmes des germes d'altérations plus ou moins actifs que les années ne font que développer. Les saines pratiques des primitifs, des Van Eyck, des Jean de Bruges, des Lucas de Leyde, des Holbein, des Albert Dürer, des Clouet et de l'école préraphaélite, ont été bientôt abandonnées, à mesure que le goût de la noble simplicité des novateurs s'est faussé et que l'ingéniosité des fabricants a multiplié la liste des couleurs. La majeure partie des productions du XVII[e] siècle ont été peintes sur des impressions à l'ocre rouge pure, dont les transsudations à la surface ont bruni tous les tons superposés; d'autres fois, des couleurs solides par elles-mêmes, telles que les terres, les bleus et les verts minéraux, les bruns Van Dyck, ont développé par leurs mélanges des réactions qui en ont profondément changé les nuances, en les obscurcissant. L'action de l'air et de la lumière a de son côté exercé son influence sur les couleurs sujettes à se sulfurer, c'est-à-dire à perdre leurs pigments brillants pour virer au noir, comme les couleurs à base d'arsenic, d'antimoine, d'étain, de mercure et de cuivre. Dans d'autres cas, la différence de dilatation des substances employées a donné naissance à des fendillements qui font ressembler beaucoup de peintures à des porcelaines craquelées. Ailleurs, l'abus des huiles et des siccatifs a entraîné à la surface et fondu dans une graisse jaune les couleurs végétales, qui jouent en peinture un rôle si délicat et si harmonieux. Enfin, la découverte du bitume et de la momie, dont les tons, chauds et transparents au moment de leur application,

deviennent opaques au bout de quelques mois, a causé l'anéantissement de milliers de tableaux, parmi lesquels on peut citer avec tristesse des centaines de chefs-d'œuvre à jamais perdus pour l'art.

A ces causes d'altérations, que je dois me borner à énumérer, se joint l'action des vernis sur la peinture, action beaucoup plus active qu'on ne serait tenté de le croire. A certaines époques, les artistes mélangeaient directement du vernis à leurs couleurs en peignant, créant ainsi entre les éléments constitutifs de leurs tableaux une solidarité qui, en doublant leurs tendances à noircir, rend à peu près impossible toute restauration, en empêchant l'enlèvement du vernis. Le même effet se produit avec un vernissage sur un tableau insuffisamment sec, toilette hâtive dont, entre parenthèse, on abuse étrangement de nos jours. En supposant même une application opportune de vernis, on n'est pas à l'abri, il s'en faut, de tout danger : cette matière fluide jaunit, elle aussi, à l'air ; on ne songe pas, en en constatant l'heureuse action sur des parties auparavant invisibles, que cet éclairement subit est factice, que ce réveil est passager et que la lumière que semble recéler dans ses flancs le petit flacon magique sera bientôt assombrie, pour devenir terne et rance. On croit y remédier par de nouveaux vernissages, qui ne font qu'accentuer l'œil jaune de la première couche. Il en sera ainsi tant qu'on n'aura pas trouvé un vernis absolument incolore et à l'abri de toute modification dans l'avenir.

Je tiens à ajouter, tout en en étant peu convaincu pour mon compte, que d'après l'avis de chimistes compétents ces dangers d'altérations sont aussi menaçants pour les

tableaux qui ne sont pas vernis, suivant une coutume assez répandue aujourd'hui.

On peut incidemment se demander, en tablant sur l'énorme quantité de peintures anciennes compromises par des couleurs suspectes ou par des mélanges maladroits, quel sort attend nos œuvres modernes, où entrent tant de produits industriels voués par leur nature à une décomposition certaine. Il faut, me dira-t-on, laisser de la besogne aux restaurateurs de l'avenir. Je vous promets qu'ils en auront.

Les causes de dégâts matériels sont également fort nombreuses. Si l'on pouvait suivre un tableau dans ses pérégrinations, que de vicissitudes, que d'accidents, que de gloires, et aussi que de misères, depuis le jour où il est sorti tout pimpant de l'atelier du peintre pour être accroché en belle place dans le cabinet de son premier acquéreur ! Ballotté par les hasards des partages, promené par la spéculation sous toutes les latitudes, exalté ou délaissé au gré des caprices du goût et de la mode, il est monté du salon au grenier, pour en redescendre souvent jusqu'à l'étalage d'un brocanteur en plein vent. Les portraits d'ancêtres se sont trouvé de nouvelles postérités ; les grandes compositions, proscrites par l'exiguïté toujours croissante des habitations, ont été déposées dans des corridors ou dans des vestibules humides. Il y a quarante ans à peine que les œuvres de l'école française du siècle dernier ont été exhumées des retraites malsaines où les avait reléguées l'indifférence générale. Au cours de cette vie vagabonde, la trame des toiles, soumise à des distensions perpétuelles que sont venus aggraver les mouillages ou les revernissages des

teneurs désireux de parer leur marchandise. C'est modifiée en entraînant les couleurs dans ses mouvements de resserrement et de dilatation : les panneaux se sont tourmentés et fendus ; les minces craquelures se sont ouvertes en crevasses profondes, formant des îlots dont une partie s'est écaillée et détachée, montrant la couche à nu ; des ondulations et des boursouflures ont produit sur les surfaces jadis sereines et lisses des vagues moutonneuses ; développées par l'humidité, les réactions chimiques ont exalté la disposition des couleurs à noircir. Et je ne parle pas d'accidents plus tangibles encore, tels que les éraflures qui ont strié les peintures, et les déchirures qui les ont labourées de plaies béantes.

Ces dégâts ne sont pas uniquement dévolus aux tableaux errants. Pour ne citer que cet exemple, ne nous a-t-il pas été donné, au printemps dernier, d'assister à l'élargissement temporaire de quelque trois cents tableaux appartenant au musée de Nancy, et condamnés par le défaut de place à séjourner dans les caves ou dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville ? Nous avons pu constater la désastreuse influence de la privation d'air et de lumière sur ces pauvres prisonniers. Une décision municipale, à laquelle on ne saurait trop applaudir, va leur rendre bientôt la liberté, mais beaucoup porteront à jamais les stigmates de leur dure réclusion.

Donc, les tableaux sont exposés à des détériorations de deux sortes, les unes atteignant leur constitution même, les autres portant atteinte à leur enveloppe extérieure.

Ces dernières sont réparables. Aussi n'ai-je pas l'intention de m'élever contre les procédés dont le but est d'y porter remède. Les consolidations des vieilles pein-

tures, leur tension, leur rentoilage sur une trame neuve, au besoin le transport sur toile d'une peinture sur panneau, sont des opérations que la corporation des restaurateurs exécute d'ordinaire avec habileté. J'aurais bien quelques réserves à formuler sur les inconvénients présentés par les fortes pressions au fer chaud dont les toiles boursouflées sont l'objet, parce que je crois qu'en aplatissant la peinture elles enlèvent à la touche de sa liberté et de son caractère, mais il ne faut pas être trop exigeant : avec de bonne colle, de la toile solide, des châssis bien établis, et surtout avec une grande prudence, nos restaurateurs guérissent les plus gros accidents.

Ceci est, si je puis dire, de la chirurgie. Mais si, comme il arrive trop souvent, la maladie est interne, si le sang est décomposé, si les sources de la vie d'un tableau sont atteintes, s'il faut avoir recours au médecin, je déclare les plus habiles praticiens absolument incapables de cette cure.

Prenons un tableau dans la moyenne de ceux que l'on confie à un restaurateur, détendu s'il est sur toile, fendu s'il est sur bois, écaillé par places, craquelé, noirci par les sulfures et recouvert d'un enduit jaune provoqué par les vernissages. Admettons, suivant ma supposition de tout à l'heure, qu'il a été sagement rentoilé, et qu'il est parfaitement bien tendu, sans cloches. Il s'agit maintenant de chercher à lui rendre son aspect limpide et son unité de la première heure.

Artiste ou ouvrier, dit Littré : c'est ouvrier et artiste qu'il aurait dû dire, car nous allons voir successivement entrer en séance la dextérité de l'ouvrier et le talent de l'artiste.

L'ouvrier commencera par enlever les vernis. Avec quoi? Avec des mordants, de l'esprit-de-vin, de l'alcali ou de l'essence de térébenthine, substances qui, appliquées avec peu de précaution, attaquent non seulement le vernis, mais la couleur qu'il recouvre et avec laquelle il s'est incorporé. Un frottement de trop dans cette opération, une insistance d'une seconde, voilà une peinture dépouillée de sa fleur et privée des touches suprêmes par lesquelles l'artiste a voulu parachever son œuvre. Voulez-vous une preuve entre mille de cette funeste suite d'un vernissage mal conduit? Entrons dans la salle de l'école française ancienne de notre musée. A droite, entre le Delacroix et la cloison qui le sépare du salon carré, se trouve une composition exquise de Le Moyne, la *Continence de Scipion*, qui valut à son auteur le prix du concours ordonné en 1729 par Louis XV à l'Académie de peinture, et qui nous fut donnée par le Gouvernement lors de la translation des tableaux de Lunéville à Nancy. Il y a une trentaine d'années, cette belle toile était restée une merveille d'élégance et de souplesse : on eut à cette époque la funeste idée de la restaurer, et sous les morsures d'un dévernissage brutal elle nous fut rendue telle qu'on la voit aujourd'hui, desséchée comme une pêche dont on vient d'enlever le duvet. Et c'est pour toujours, soyez-en certains, que cette œuvre jadis excellente, une des plus caractéristiques de l'école française au commencement du siècle dernier, a perdu son charme et ses qualités d'art. Il serait plus facile de ressusciter un mort que de rendre l'aspect de la vie à ce malheureux Le Moyne. Un peu plus loin, le grand panneau décoratif de Boucher, l'*Aurore et Céphale*, a subi la même injure et, sans être aussi mutilé,

est devenu méconnaissable pour ceux qui l'ont vu avant qu'il passât par l'atelier du restaurateur. Cette élégante composition, exposée au Salon de 1739 et destinée originairement à l'Hôtel de Soubise, devrait être un des attraits de notre collection municipale, tandis qu'elle n'est plus que quelconque et comme l'imitation crue et criarde d'un Boucher jadis savoureux et délicat. Le praticien qui s'était chargé de ces travaux ne manquait ni d'intelligence de son métier ni d'adresse, mais par un malheur fréquent il n'était pas artiste, et le coton dont il s'est servi pour ses dévernissages s'est changé sous ses doigts en une râpe féroce.

Si, comme le cas se présente souvent, les restaurateurs hésitent à frotter les parties des tableaux où les touches sont légères et les glacis tendres pour réserver leurs efforts sur les empâtements, ces nettoyages partiels forment autant de disparates du plus désagréable effet.

Outre les vernis, qui sont absolument impossibles à enlever quand ils ont été mélangés avec couleurs, ce qui arrive souvent et ce dont on se rend rarement compte, les restaurateurs s'ingénient à faire disparaître les taches qui, pour des causes diverses, recouvrent fréquemment les tableaux. Ici leur imagination a inventé les agents les plus variés : quartiers de pommes de reinette ou d'oignons, oseille triturée, poudre d'alun, cendres, potasse, savon noir, eau de savon. Toute cette alchimie serait acceptable si elle n'avait pas autant d'action sur la peinture que sur les salissures qu'elle est appelée à faire disparaître, et si les nettoyeurs qui l'emploient avaient le tact de s'arrêter à temps.

Quelques-uns, plus sages, dévernissent à sec, par frot-

tement ou par pulvérisation, en se servant uniquement de leurs doigts. Le moyen est meilleur, mais il demande aussi beaucoup de ménagements, pour ne pas aller plus loin qu'il ne faut et se borner à agir sur le vernis seul. Il me souvient d'un singulier abus de ce dévernissage par friction, et des curieux effets qu'il avait produits à une vente de tableaux faite à Nancy vers 1855 : les tableaux avaient été tellement frottés par leur propriétaire, qui passait à cette opération plusieurs heures par jour au grand détriment de l'épiderme de ses doigts, que la plupart étaient usés jusqu'au tuf et n'offraient plus que de vagues images semblables aux premières apparences qui se produisent sur une plaque photographique dans le bain révélateur.

Il y a lieu d'observer encore que ces frottements répétés soumettent les peintures sur toile à des distensions qui en détruisent la cohésion et provoquent soit de nouvelles gerçures, soit l'aggravation de celles qui existent déjà.

Les tableaux étant dévernis, et, je le concède, sagement dévernis, le bouchage des craquelures et des parties enlevées est un travail facile à bien exécuter, à la condition que l'opérateur ne prendra, comme on le fait presque toujours, ni du mastic à huile, qui change de teinte avec le temps et décompose la couleur des repeints, ni de la terre glaise, qui s'effrite, ni de la terre d'ombre délayée dans de l'huile de lin, qui noircit, mais un mastic à la colle ou au jaune d'œuf.

Il s'agit de repeindre maintenant. L'ouvrier a fini sa tâche : celle de l'artiste commence.

C'est ici que gisent les plus grandes difficultés et que se cachent les dangers les plus sérieux. La préoccupation de

rendre à leurs propriétaires des tableaux bien propres, bien nets, conduit les restaurateurs à de terribles excès de peinture : la faute en est, avouons-le, et pour mon compte je m'en accuse humblement, ayant quelquefois péché, à leur clientèle, c'est-à-dire aux collectionneurs. Beaucoup d'amateurs croiraient indigne d'eux d'accrocher à leurs murs des tableaux où les déprédations des années auraient laissé quelque trace. Ils ont donc encouragé les praticiens dans une voie de repeints à outrance, au lieu de leur imposer le respect de toutes les portions qui ne sont pas notoirement craquelées ou enlevées. Je crois d'ailleurs que sous ce rapport ils n'ont pas de grands efforts à faire pour réveiller l'artiste qui dort chez presque tout restaurateur et qui est impuissant à dominer la tendance à peindre que chaque artiste porte en lui. On commence prudemment, légèrement, mais peu à peu la rage d'aller plus loin vous prend : on entame sur le voisinage des parties endommagées, on invente des ciels, des costumes, des arbres, et par une gravitation insensible on en arrive à tout reprendre. Si encore on le faisait dans le ton et dans la manière de l'auteur du tableau, il n'y aurait que demi-mal. Mais on a un idéal, une manière, une facture, et on n'a ni le courage, ni la possibilité d'en faire abnégation. Si je ne craignais d'abuser de votre patience, je vous conduirais, toujours dans notre musée, devant plusieurs grands paysages hollandais, italiens ou français, datant du XVIIe siècle, qui, par un anachronisme désastreux quant à ses résultats, portent des ciels à la Michallon ou des arbres d'après la bonne recette de Bertin ou de Bidault. Une vente récente de tableaux anciens à Nancy a mis en évidence

les périls de ces restaurations systématiques. Le collectionneur dont la galerie s'est dispersée au vent des enchères avait un goût très délicat, qui lui avait permis de réunir une cinquantaine d'œuvres intéressantes, mais à force de les vouloir bien lustrées et bien polies, il était parvenu à en gâter au moins les trois quarts par des retouches sinon inhabiles, tout au moins discordantes. Les paysages notamment, de quelque nationalité qu'ils provinssent, avaient un air de famille et semblaient, à une certaine distance, sortis de la même main; leur caractéristique était un feuillage opaque tranchant sur un ciel violacé. Vu de près, le spectacle, pour être différent, n'avait rien de plus agréable : les repeints s'accusaient en plaques lourdes où tous les détails étaient noyés, et les couches successives des vernis, décomposées par la lumière, formaient des taches blanchâtres que les mouillages, pour les atténuer un instant, ne faisaient qu'aggraver.

Si le restaurateur n'est pas artiste, les inconvénients ne valent souvent guère mieux. Les tons par lesquels il remplit les intervalles détruits ne sont presque jamais en accord avec leur entourage, et constituent des disparates que les années accentuent. Principalement dans les travaux délicats, comme les chairs, les vêtements, les ciels, ils forment autant de taches lépreuses qui déshonorent les meilleures peintures. A voir, toujours au musée de Nancy, la *Vierge et l'Enfant Jésus* du Pérugin, criblé de taches que les guides attribuent à une restauration malhabile : ce n'est pas malhabile, c'est coupable, c'est criminelle qu'ils devraient dire.

Je cite notre musée parce qu'il offre un lieu d'examen

facilement accessible, mais je pourrais citer tous les musées et toutes les collections particulières du monde comme remplis des méfaits inconscients des restaurateurs. Ceux du Louvre même, que l'on avait crus longtemps impeccables sur la foi d'admirations enthousiastes, sont loin d'être à l'abri de tout reproche. Ce n'est pas que les protestations aient fait défaut contre leurs agissements. Dès 1844, M. Frédéric Villot, devenu depuis conservateur de la peinture au Louvre, flétrissait la *main sacrilège* qui a si *honteusement mutilé* deux Chardin et qui a *souillé sans scrupule* les plus admirables peintures ; il dénonçait les *crimes* dont *ces prétendus restaurateurs se sont rendus coupables*, et qui nous font assister à l'*agonie de tant de chefs-d'œuvre*, victimes de *lâches assassinats*. On n'a pas oublié le bruit mené en 1860 autour des restaurations des Rubens de la galerie Médicis. Aux applaudissements hâtifs de quelques critiques succédèrent bientôt les doléances et les protestations de tous les vrais amateurs, désolés de la perte irrémédiable de cette magnifique collection. Il fut démontré par Delécluse, par Edmond About, par Ernest Perrin, que ce traitement avait défiguré l'œuvre de Rubens, en enlevant de ses tableaux toutes les parties peintes par lui pour ne laisser que les travaux des disciples de second ordre qu'il employait comme préparateurs. La *Gazette des Beaux-Arts*, à laquelle j'emprunte ces souvenirs, se fit l'interprète de l'indignation publique et montra que non seulement les Rubens avaient été tués sous des restaurations maladroites, mais que nombre d'œuvres superbes, émanant de Palme le Vieux, de Cima de Conegliano, de Raphaël, du Titien, de Canaletti, de Claude Lorrain et de bien

d'autres illustres maîtres avaient éprouvé le même sort. M. Ferdinand de Lasteyrie, qui essaya de défendre ces déprédations, reconnut que certains tableaux n'avaient pas été traités comme ils méritaient de l'être, et assura que dorénavant les restaurateurs redoubleraient de soins et de prudence dans la conduite de leurs travaux. Ces promesses semblant un peu vagues, le ministre d'État prit une mesure par laquelle il fut décidé qu'aucune restauration ne serait plus entreprise sans l'avis préalable d'une commission composée de la section de peinture de l'Institut : je ne vais pas jusqu'à dire que le mal fut conjuré, mais il fut au moins un peu enrayé.

J'ai eu souvent occasion de pénétrer dans les ateliers de restaurateurs et d'y suivre les procédés employés par eux pour exercer leur profession : je n'en suis jamais sorti sans un sentiment d'inquiétude sur les dangers de leurs méthodes. Plusieurs fois j'ai vu des enfants, des jeunes filles, des apprentis, auxquels on n'aurait pas osé confier la peinture d'une porte, chargés de reprendre des arbres, des lointains, des terrains, et s'acquittant de leur tâche avec une bravoure et un sans-gêne dont je suis encore saisi. Et avec quelle palette, juste ciel ! Un ramassis des couleurs les plus vulgaires, les plus foncées et les plus exposées aux sulfurages que le mercantilisme moderne ait pu produire. Déjà plus sombres que les tons avoisinants au moment où ces mains inconscientes les appliquaient, ces touches n'ont certainement fait que pousser au noir, et je me demande ce qu'elles sont devenues.

Il faut conclure.

J'affirmerai tout d'abord, comme axiome, qu'un tableau a d'autant plus de valeur, tant au point de vue de

ses qualités propres que sous le rapport pécuniaire, qu'il est moins restauré. On peut en dire autant d'ailleurs de tous les objets de curiosité, meubles, faïences, armes, ivoires, étoffes, si fréquemment abîmés par des raccommodages et des additions inconsidérés.

En supposant qu'il soit indispensable, ce que j'accorde, de remettre en état les dommages extérieurs que les tableaux ont pu subir, tels que des lézardes, des écaillures, des boursouflures ou des trous, il faut exiger des praticiens auxquels on les remet qu'ils n'outrepassent jamais ces réparations spéciales, qu'ils réduisent les inégalités avec la plus grande prudence, et qu'ils bouchent les fissures avec de bon mastic et des couleurs absolument fixes, dans un ton légèrement plus clair que les parties environnantes.

Interdiction absolue de procéder aux dévernissages autrement qu'à sec, et de repeindre les parties simplement fatiguées : les revernissages devront toujours être très légers et opérés avec du vernis de la meilleure qualité.

Bien se garder de mouiller la peinture sous prétexte de la faire revivre momentanément.

L'idéal serait que les amateurs fussent assez familiarisés avec l'art de la peinture pour se charger eux-mêmes des retouches. J'en connais qui à cet égard valent les meilleurs praticiens.

Je voudrais aussi que la restauration fût enseignée, avec tout le développement qu'elle comporte, dans nos écoles régionales de peinture, que les élèves suivissent un cours spécial dans cette branche et qu'un diplôme quelconque leur fût donné après examen pour les accréditer auprès des collectionneurs.

Ces différentes mesures nous permettront de mieux conserver nos tableaux, qui renferment en eux-mêmes assez de ferments d'altération pour que nous n'en accroissions pas le nombre.

A moins — c'est une supposition dont je n'entends pas assumer la responsabilité, et que je trouve développée par Paillot de Montabert à la fin de son *Traité* en neuf gros volumes *de la peinture,* — à moins que la fonction des restaurateurs malhabiles n'ait pour but de débarrasser le globe du trop-plein des productions artistiques qui l'encombrent.

« Je viens d'indiquer, dit notre auteur, les moyens de « nettoyer et de conserver les tableaux, mais, en vérité, « il eût été peut-être utile aussi d'indiquer les moyens de « les détruire : car il est évident que l'Europe en est « comme infestée, et qu'en en laissant subsister seule- « ment les deux tiers, il en resterait encore trop. »

Suivent diverses considérations pour développer cette idée. Le clément Montabert n'a pas osé provoquer une croisade contre les peintres, ni donner la recette des supplices variés par lesquels on pourrait en délivrer l'humanité. Louons-le de ne désirer que la mort de leurs œuvres, quelque surprenante que puisse paraître cette cruauté de la part d'un homme qui vient de consacrer plus de six mille pages à la peinture, et terminons en souhaitant la propagation des restaurateurs, sous la réserve formelle que leurs coups ne porteront que sur les mauvais tableaux. Mais alors ne leur en confions jamais de bons.

MICHEL-ANGE, POÈTE

ÉTUDE

SUR L'EXPRESSION

DE L'AMOUR PLATONIQUE

DANS LA POÉSIE ITALIENNE

DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

(XIVe-XVIe SIÈCLES)

PAR M. G. THOMAS

AVANT-PROPOS

Dans ses poésies, Michel-Ange a tour à tour exprimé les sentiments que lui inspirèrent l'amour qu'il éprouva pour Vittoria Colonna, l'art qui fit sa gloire, ses anxiétés de patriote et son découragement suprême, enfin cette tristesse religieuse où, pendant ses dernières années, il chercha l'oubli de son humaine souffrance.

Avant d'atteindre ce refuge, il avait parcouru la voie que lui traçaient d'autres poètes italiens ; il avait chanté l'amour platonique, ce sentiment étrange et complexe, où le langage de la philosophie antique traduit une aspiration spontanée du cœur : où l'âme, ébranlée par des images visibles, cherche plus haut encore la satisfaction de son désir décevant.

On ne pourrait donc aisément comprendre le sens des sonnets de Michel-Ange, si l'on ne consultait d'abord la tradition poétique dont il s'est indubitablement pénétré. Loin de moi, certes, la pensée de faire un exposé doctrinal et historique : le sujet serait trop vaste, et peut-être ne tarderait-il pas à sembler fastidieux ; on risquerait de se perdre, à la suite des Alexandrins, ou même des platoniciens de la Renaissance, dans les recherches d'une psychologie trop subtile. Il faut cependant demander aux prédécesseurs les plus illustres de Michel-Ange dans la poésie italienne, comment ils ont été conduits à donner à des sentiments naturels, sincères et vraiment humains, la forme et, pour ainsi dire, la parure de cette particulière émotion de l'âme, l'amour platonique, dont nous nous proposons de suivre le développement dans les poésies de Michel-Ange qui en sont si profondément inspirées. Si l'on parle quelquefois, en effet, de l'amour platonique, à peine le connaît-on, ou du moins on ne le pratique guère.

CHAPITRE PREMIER

THÉORIE CLASSIQUE DE L'AMOUR PLATONIQUE

Ces hautes idées dont Platon eut la gloire de dégager la notion dans l'esprit de l'homme, auxquelles le premier, dans la civilisation antique, il donna une formule et comme un corps par sa divine éloquence, ne cessèrent plus, après lui, de régir l'humanité et de proposer un but aux plus nobles aspirations. Elles avaient pénétré la philosophie grecque : elles traversèrent les générations, exerçant la plus généreuse influence sur les adeptes qui les accueillirent.

L'auteur du *Timée*, de *Gorgias*, de la *République*, plaçait en dehors et au-dessus de l'homme l'idée absolue qui met en action et gouverne son intelligence. Il suscitait ainsi cette manière d'être intellectuelle qui rapporte les pensées et les sentiments, comme les phénomènes extérieurs, à des types supérieurs ou à des principes. Les philosophies se sont éclairées à ce flambeau : la tradition du platonisme s'est prolongée jusqu'à nos jours, perpétuée par l'admiration de la postérité et transmise avec un respect en quelque sorte religieux.

Ces théories en effet ne rehaussaient pas seulement aux yeux de l'homme la dignité de sa raison en la rattachant à une intelligence suprême qu'elles lui offraient comme un guide infaillible. Si la philosophie de Platon s'est propagée comme une religion, c'est qu'elle a su,

comme une religion, échauffer les cœurs en même temps qu'elle éclairait les intelligences. Platon a vivifié son enseignement en s'adressant à ce qu'il y a d'intime et de personnel dans le cœur de l'homme. Ses théories ont, pour ainsi dire, pénétré l'homme lui-même, en prenant la haute direction de ces sentiments qui constituent la vie intérieure de chacun de nous. Ainsi elles parlaient à l'intelligence générale de l'humanité, et, tout à la fois, découvrant les plus secrets replis, elles conduisaient à leur vrai but des aspirations jusque-là indécises. De souffrances mal définies, de préoccupations inquiètes, elles ont fait un principe de vigueur morale et d'action, en leur offrant un point d'union dans ce qui est la raison première de tels sentiments.

Parmi ces sentiments, l'un des plus intenses dans les esprits généreux s'efforce de dépasser notre nature terrestre et de combler le vide du ciel qui s'étend sur nos têtes. Ces aspirations vivaces, ardentes, qui dégénèrent parfois chez la jeunesse en la frappant de langueur, comme si elle nourrissait le regret d'un séjour qu'elle viendrait de perdre, sont pourtant, à l'égal de la raison même, le plus noble apanage de l'intelligence humaine et comme la marque de l'ouvrier. On les peut méconnaître ou tourner en dérision ; elles sont indéniables ; et la cause s'en découvre sans doute dans leur objet même. Et si l'on admet une fois la légitimité de notre raison, si l'on ne croit pas que nous vivons entourés d'illusions, ne peut-on pas dire que cet attrait de l'infini démontre par lui-même l'existence de son principe ?

Mais ces hautes tendances, seule source de toute grande pensée ou de toute belle action, se manifesteront

différemment selon les influences, les mœurs, les préoccupations qui agiront sur l'homme. Dans une société où les conditions de la vie sont étroites et rigoureuses, nous pourrons reconnaître l'effet de ce principe intérieur dans l'effort vers une situation meilleure : et l'âme ne fait ainsi qu'obéir à un appel, écho lointain et affaibli de la voix divine qui lui ordonne de tendre sans cesse vers quelque chose de meilleur et de plus haut que le monde. Pour ceux au contraire auxquels la vie est plus facile et le ciel plus clément, et qu'une culture supérieure a rendus plus habiles à élever leur esprit, ces nobles aspirations se déploieront sans entraves, et, planant au-dessus des choses humaines, pousseront leur essor vers le mystérieux au delà qui est leur vrai but. Ils voudront, avec les âmes dont parle Platon, traverser l'ensemble des choses visibles, les régions du temps et du mouvement, et, à la suite des dieux, s'élever au plus haut des cieux, en franchir le faîte, atteindre enfin la partie convexe de la voûte céleste, ce lieu qu'aucun poète n'a encore célébré, qu'aucun ne célébrera jamais dignement. (*Phèdre.*)

C'est ainsi que les Grecs cherchaient dans la transparence même de leur ciel une image grossière de l'air plus pur que respiraient les dieux ; ils s'élevaient d'un bond plus rapide et plus facile à la conception de cet au delà atmosphérique ; la beauté de leur climat inspirait les allégories de Platon. Toutefois, dans les pays du Midi, si la lumière limpide et la profondeur des horizons ouvraient carrière aux ailes de l'esprit, le spectacle incessant de contours nets donnait à la pensée une aptitude plastique et la disposait, en précisant ses conceptions, à les réduire en images sensibles. D'autre part, la préoc-

cupation constante des Grecs était de fortifier et d'embellir les membres du corps humain. Les exercices du gymnase, l'émulation des jeux, les cérémonies publiques, religieuses ou théâtrales, chœurs et théories, non moins que les institutions militaires, les exigences de guerres fréquentes, la méthode tout individuelle de combattre, donnaient à l'éducation physique une importance nationale, à la fois artistique et religieuse, dont on ne devait plus avoir d'exemple. Dès lors, l'amour du beau, si affiné dans cette race, prit une forme déterminée, et devint le culte de la beauté physique.

Mais, dans la doctrine générale de Platon, cet amour du beau ne pouvait s'arrêter à la seule beauté physique. Si, en effet, l'éducation et les habitudes sociales attiraient vers ceux qui offraient un type vivant de cette beauté l'admiration et le culte qu'encourageaient les mœurs antiques, l'objet de cette admiration devenait l'occasion qui éveillait dans l'âme un sentiment auquel il présentait seulement une image incomplète et fugitive de son véritable aliment.

Rattachant donc à sa théorie générale des Idées ce sentiment qu'il trouvait chez ses concitoyens, Platon s'en emparait pour les conduire à la notion de la « beauté en soi ». Il la proposait à leur sens esthétique au moyen de ce raisonnement philosophique qui, par d'autres voies concurrentes, les introduisait dans ce domaine des idées absolues où il leur montrait l'identité du beau et du bien. (*République*, L. VII. *Gorgias*.) Quand l'âme, dit-il, se trouve en présence d'un bel objet, les émanations de la beauté s'insinuent par les yeux qui sont le chemin de l'âme, et ces parcelles détachées la pénètrent,

la nourrissent et éveillent aussitôt en elle un désir, celui d'atteindre cette beauté. (*Phèdre, Lysis.*) Or le désir du beau, comme celui du bien, suppose que l'esprit qui l'éprouve a besoin, c'est-à-dire est privé de ce beau et de ce bien, mais qu'il est assez dégagé du mal pour être encore capable d'une telle aspiration. Dès lors celui qui aime, ou qui désire, n'est plus absolument bon, mais sans être absolument mauvais. C'est la condition à peu près générale de l'humanité. L'amant espère donc trouver dans l'objet qu'il recherche le bien et le beau auquel il tend ; il le considère comme les lui offrant. Ainsi l'amour, qui est cette relation, suppose à la fois le mal et le bien ; et ce caractère, selon que l'un ou l'autre l'emporte, entraîne celui qui aime dans l'une des deux voies qui s'ouvrent devant lui.

Quels sont en effet ce beau et ce bien qui le préoccupent ? Si, prenant pour le sentiment de la beauté véritable l'appétit sensuel de la forme, l'amant s'arrête aussitôt à cette image affaiblie où pour lui s'est reflété le beau, il ne tardera pas à éprouver qu'il ne trouve pas dans cet objet la satisfaction entière de son désir. S'il persévère dans son erreur, il s'adresse à un autre objet, qui lui réservera les mêmes déceptions. Et toujours, en présence de ces biens imparfaits, il sentira naître au fond de son cœur une émotion secrète et douloureuse, l'idée confuse d'un bien suprême dont il est privé, qu'il cherche vainement autour de lui et pour lequel il aspire à se dégager de sa nature terrestre.

C'est ici que Platon, voulant expliquer la double impression sensible et intellectuelle qui provoque cet élan de l'âme, dit qu'elle se souvient alors d'un bien qu'elle

a perdu, et qu'à l'aspect de la beauté sur la terre, elle sent s'éveiller en elle la réminiscence incertaine des essences qu'elle a contemplées avant cette vie. Mais comme pendant ce voyage à la suite des dieux, elle était impuissante à modérer l'ardeur des coursiers qui l'entraînaient, il n'est pas également facile à toutes les âmes, après leur chute sur cette terre, de se ressouvenir des essences ; et c'est pourquoi l'amour, aspirant plus ou moins haut, offre l'un ou l'autre caractère. (*Phèdre.*) Le beau, désormais, n'apparaît plus à l'âme, simple et pur comme dans les sphères célestes, mais engagé dans les corps et perceptible par les yeux mêmes du corps. Aussi, pour l'âme qui a mal vu et qui a presque oublié les essences, l'aspect du bel objet n'éveillera-t-il que les instincts du coursier noir. Un tel sentiment ne prendra plus son appui que dans cette portion du mal qui est à l'origine de l'amour ; il ne cherchera la beauté que sous la forme la plus grossière. (*Lysis.*)

Si l'âme, au contraire, a conservé plus distinct le souvenir de l'essence autrefois contemplée, elle comprendra que l'objet placé devant elle n'en est que l'infidèle image. (*Parménide.*) Elle s'inspirera donc surtout de cette pensée, elle nourrira un amour procédant de l'idée pure et s'attachera par une union noble et calme à la plus haute conception de la beauté. Mais alors, comme l'âme aura dégagé de l'objet cette notion abstraite de la beauté, elle se proposera de la rechercher dans les manifestations qui l'en rapprocheront davantage. Et si elle ne peut, à cause de la faiblesse humaine, contempler aussitôt et directement le beau dans son essence, elle y tendra en écoutant les préceptes que Diotime enseignait à Socrate. (*Ban-*

quet.) Ainsi l'œil du prisonnier rendu à la liberté s'habitue peu à peu à la lumière du soleil. (*République*, L. VII.) Grâce à la vision devenue plus nette du but suprême, celui qui le recherche saura ne pas s'arrêter à l'objet où il avait d'abord aperçu la beauté, mais il gravira l'échelle des êtres en cherchant une expression de l'essence toujours plus pure et plus sereine.

Il se dira que ce caractère de beauté, découvert en chacune de ces manifestations, ne leur appartient pas en propre, mais n'est que la révélation d'un principe supérieur à ces phénomènes. Il aura désormais appris à dégager le général du particulier, ce qui est éternel et immuable, c'est-à-dire ce qui *est* véritablement, de ce qui ne fait que paraître et varie sans cesse. Il aura enfin saisi la trace du divin modèle dans ce qui en est la copie, et s'élèvera à l'idée absolue du Beau.

Arrivée à ce point, l'âme se trouve bien près du but. Toutefois cette idée du Beau qui dirige l'essor de l'esprit lui apparaît à son tour comme dépourvue d'existence propre. Elle se révèle au sommet des notions esthétiques, comme le Vrai pour les pensées de l'ordre intellectuel et le Bien pour les pensées de l'ordre moral ; elle doit, ainsi que ces autres Idées générales et éternelles, au point où aboutissent ces trois grandes voies de l'esprit humain, trouver un sujet d'inhérence qui les unisse, en même temps qu'une Intelligence qui les vivifie. Or Platon n'a-t-il pas à plusieurs reprises, dans le *Timée* notamment et dans la *République*, présenté ces trois Idées comme se confondant en une seule ? Et ne montre-t-il pas, aux dernières limites du monde intellectuel, l'Idée du Bien, qu'on ne peut apercevoir, dit-il, sans con-

clure qu'elle est la cause de tout ce qu'il y a de beau et de bon, qu'elle anime et éclaire le monde invisible (*Gorgias, République*, L. VII.)? A la hauteur où nous sommes parvenus, ces notions diverses trouvent leur unité ; elles ont la vie dans le concept du Dieu bon (*Timée*), également défini par notre philosophe ; elles ont toute efficacité dans cette intelligence divine qui est leur cause en même temps que leur substance, et dont elles n'apparaissent plus dès lors que comme le triple rayonnement.

A l'aide de ce raisonnement qui se rattache intimement à sa théorie générale des Idées, Platon, par l'amour comme moteur, par l'idée du Beau comme guide, nous conduit aux conclusions dernières de sa philosophie. Peut-être même, comme il s'adresse ici à une émotion du cœur humain non moins qu'à la raison, qu'il échauffe la science d'une ardeur toute zélatrice et remplit enfin de ce sentiment le vide de l'abstraction philosophique, nous permet-il de monter plus directement et plus vite vers l'absolue vérité, qu'en nous faisant suivre les autres voies ouvertes par sa dialectique à l'esprit humain.

Ainsi, et pour conclure, quel sera cet amour auquel il a donné son nom, dont il cherchait la notion dans le *Lysis*, dont il montre le terme dans le *Phèdre*, dont il dirige la marche dans le *Banquet?* En quoi consiste-t-il, selon notre philosophe, sinon à prendre l'occasion d'une affection particulière qui, par l'effort d'un perfectionnement réciproque, vivifie l'âme, la stimule et, l'aidant à dégager l'idée générale de l'objet sensible, lui prête des ailes pour tendre vers la Beauté absolue et s'y résoudre?

Platon, dans ces développements philosophiques qu'il ornait de poétiques allégories, n'a fait sans doute que

nous transmettre le dépôt de quelque tradition mystérieuse. Peut-être y devons-nous voir l'une de ces précieuses conquêtes intellectuelles, fonds commun de l'humanité et dont l'esprit des générations recueille successivement l'héritage. Mais si l'éloquent disciple de Socrate, inspiré d'Anaxagore, de Parménide, de Pythagore, interprète des mythes orientaux, a légitimement concentré en lui le prestige que donnait à ces doctrines leur origine immémoriale, il a su les rehausser encore par son génie ; il en a fixé à tout jamais l'expression par la force artistique de ses images, par la finesse attique de sa dialectique et l'ingénieuse simplicité de son style. Il eut la gloire de proposer ces doctrines à la Grèce afin d'éclairer dans les esprits de ses concitoyens la raison secrète de leurs sentiments et de les conduire à la vertu comme au vrai but de sa philosophie et de leurs impressions sensibles. C'est donc à juste titre que cet amour a reçu le nom du philosophe, et que la tradition en a traversé les siècles sous les auspices de ce grand esprit.

Ajoutons que son analyse s'est adressée non pas à une émotion toute factice et que l'étude seule aurait artificiellement nourrie, mais bien à un mouvement instinctif de l'âme et vraiment naturel puisque dans tous les temps il a fait battre le cœur de l'homme. Mais le maître eut la sagesse d'en vivifier le principe par cette théorie du Dieu bon qu'il a formulée dans le *Timée*. Sans ce Dieu bon, l'objet d'un tel amour n'eût été qu'une abstraction philosophique impuissante et vaine. Ni la terreur des divinités écrasantes de l'Orient, ni le culte de ces dieux du paganisme occidental, égoïstes dans leur sérénité, ne

pouvait inspirer et soutenir la doctrine platonicienne. Il lui fallait un Dieu intelligent et libre, susceptible d'amour, qui répondît aux élans de la pensée humaine et la soutînt dans son vol pour l'attirer à soi. C'est grâce seulement à cette notion qu'il révéla, notion bien distante des religions contemporaines, que Platon offrit à ses disciples la divinité elle-même comme le terme réel de leur amour et de leurs aspirations. Par elle il éleva son enseignement aux confins qui séparent une froide philosophie d'une doctrine religieuse efficace et vivante. Il pressentait ainsi l'idée chrétienne qui devait apporter à la civilisation occidentale le dogme de la Providence.

Il faut sans doute distinguer avec soin l'amour chrétien, qui s'adresse directement à la providence divine d'un Père tout-puissant, comme le firent par exemple au moyen âge italien les poètes franciscains, de cet amour intellectuel et vraiment philosophique que Platon enseigna. Il est certain pourtant que le christianisme, en suscitant une nouvelle vie morale, a épuré, non moins que les autres sentiments de l'homme, celui dont procède la spéculation intellectuelle que nous étudions.

Quel sera donc, au sein de la société moderne, cet amour que l'on continuera à qualifier de platonique ? Il dépouille désormais la brillante parure des allégories antiques. Il se dégage en même temps des subtilités alexandrines, bien que les néoplatoniciens de la Renaissance s'inspirènt des Jamblique et des Plotin. Il trouvera toujours son point de départ dans cette aspiration indestructible du cœur de l'homme qui l'attire vers le beau et le bien idéal, sentiment naturel puisqu'il nous apparaît dans tous les temps et dans tous les pays, et qu'il se

reproduit avec des caractères constants. Comme il n'a rien d'artificiel ni de particulier à une époque, mais qu'il est un attribut général et permanent de l'humanité, il constitue vraiment la cause générale et permanente de cet amour. Il aura également sa raison d'être dans cette autre condition commune à tous les temps, que l'esprit, dans sa faiblesse, a besoin d'un idéal prochain. Toutefois il devra différer dans ses caractères extérieurs parce que les circonstances sociales et les mœurs ont changé.

Nous avons indiqué comment Socrate et Platon s'efforcèrent de rehausser la dignité de l'amour et dans quelle voie ils le guidèrent pour l'élever aux notions philosophiques. D'autre part, la femme, chez les anciens, demeurait confinée au foyer domestique. La civilisation née du christianisme et des mœurs du Nord lui rendit son rang. Puis, au moyen âge, par l'effet des institutions féodales, le rôle de la femme s'agrandit encore. Avec la Chevalerie, son triomphe fut consacré. A toute pensée de gloire, à toute entreprise généreuse dut s'associer le nom de la *Dame;* la poésie célébra, au moins comme un idéal, ce lien mystérieux et indestructible. La Provence fut le berceau de cette littérature où l'amour régna presque sans partage. Ainsi l'influence politique et morale de la femme ouvrit une voie nouvelle à l'imagination aussi bien qu'à l'esprit humain. Ce fut vers sa *Dame* que le poète ou le chevalier, trouvant la beauté physique et morale qui éveillait en lui un sentiment respectueux et tendre, dirigea cet amour qui fait entendre à son être une voix jusqu'alors inconnue, et, par une impulsion vraiment créatrice, le renouvelle tout entier.

L'homme prend ainsi la beauté dont il voit devant lui l'image, comme guide de ses pensées et comme type de celle à qui il a voué son cœur.

Ne peut-on pas en effet concevoir un idéal de chaque être humain, c'est-à-dire une forme parfaite sous laquelle il apparaîtrait, si, après la destruction de tous ses défauts, chacune de ses qualités était poussée à son plus haut degré? L'amour platonique ne s'adresse donc pas tant à une personne vivante qu'à cet idéal ainsi créé, à ce modèle que devrait, grâce au complet épanouissement de ses qualités, représenter l'objet vivant auquel en apparence il s'adresse. L'amour platonique procède tout autant du type éternel de beauté que conçoit l'esprit délicat et exalté qui aime, que de cette beauté particulière et imparfaite qu'il a pu trouver près de lui. Aussi, pour les autres, l'objet d'un tel amour ne répondra-t-il pas le plus souvent, par le genre ou le degré de ses mérites, à ce sentiment tout subjectif qu'il a inspiré. La beauté n'existera qu'autant que l'esprit l'aura créée par la force qu'il possède d'aimer ce qui lui paraît grand et beau.

Mais à peine ce sentiment symbolique va-t-il tendre plus haut, qu'une émotion s'éveille dans le cœur : la gratitude de celui qui aime envers celle dont l'aspect l'a initié à cette *Vie nouvelle*. Il est facile de comprendre que cette reconnaissance s'attachera plus directement à la personne et différera déjà sensiblement d'une affection toute philosophique. Aussi ouvre-t-elle passage à une impression plus douce et plus exclusivement humaine, qui n'est plus l'amour platonique et que nous n'avons pas à étudier. Celui au contraire qui ne cède pas à l'amour passionnel, après avoir retrouvé en cette femme qui a

retenu son regard, le type du beau et du bien idéal, ne s'arrêtera pas à ce premier degré. Il avait d'abord cherché dans l'objet de son amour toutes les beautés et toutes les perfections ; il sera porté par la force de cette émotion à concevoir un modèle plus élevé encore de cette beauté qu'il rêve. Il a aimé en réalité un inconnu divin et céleste que par une sorte d'illusion il a voulu un instant fixer dans un être vivant. Mais il comprendra que la réalité de ce Beau, de ce Bien et de ce Juste dont il porte en son cœur le désir inassouvi, est supérieure à l'image qu'il en avait trouvée.

L'amour platonique n'est pas autre chose que l'aspiration indirecte d'abord, et secondée par un intermédiaire sensible qui stimule l'âme, vers Celui en qui ces notions absolues que nous pressentons, mais supérieures à nous, sans lui flottantes et vaguement abstraites, trouvent leur unité et leur substance.

C'est par là que l'amour platonique est aussi vrai, aussi conforme à notre nature que l'amour humain, parce qu'il répond aux aspirations de la sensibilité philosophique comme le second à la sensibilité du cœur. Telle est enfin la raison d'être et la légitimité de cet amour qui, source de joie pour celui qui l'éprouve, lui permet de sentir et de comprendre ce qu'il y a de vrai et de noble dans cette belle parole de Platon que « ce qui donne du prix à cette vie, c'est le spectacle de la beauté éternelle. » (*Banquet.*)

CHAPITRE II

SUR L'EXPRESSION DE L'AMOUR PLATONIQUE CHEZ LES POÈTES PRÉDÉCESSEURS DE MICHEL-ANGE

Les Italiens ne connurent pas dès les premiers temps du moyen âge la doctrine de Platon dans toute sa simple clarté. Mais il en fut de ce philosophe pour la société du XIVe siècle, comme il en avait été des idées chrétiennes chez les plus grands penseurs du paganisme. Platon, guidé par un pressentiment, était allé, pour ainsi dire, au-devant d'elles ; en Italie, certains esprits, dont la foi religieuse éclairait la philosophie ou l'élan poétique, restaurèrent le platonisme par une véritable intuition.

Les Provençaux, il est vrai, prirent l'amour pour thème de leur poésie gracieuse et légère : leurs troubadours le chantèrent longtemps avant de transmettre cette tradition à l'Italie ; mais, à quel point, sur ce terrain nouveau, ne devait-elle pas se modifier et grandir ! Chez les Provençaux, l'idée de l'amour se dégageait au sein d'une vie facile et joyeuse, née elle-même d'un climat heureux et de cette civilisation élégante que protégeaient de pacifiques dynasties indigènes.

Instruits par les relations courtoises et par le commerce littéraire qu'ils entretinrent avec les Arabes d'Espagne, ils inaugurèrent le culte chevaleresque de la femme et, dans leur juvénile enthousiasme, ils le consacrèrent par ces curieuses institutions de la gaie science et des cours

d'amour. Le souvenir en a survécu aux sombres événements qui, tout à coup, dès les premières années du XIIIe siècle, s'appesantirent sur ces contrées prospères et vinrent brutalement interrompre le mélodieux concert des troubadours.

On connaît l'influence qu'exercèrent les Provençaux sur la littérature naissante de l'Italie : à peine est-il besoin de rappeler les noms de Frédéric II, de Pierre des Vignes, de Sordello, de Guittone d'Arezzo. Aussi constatons-nous dès l'abord chez les premiers poètes siciliens, toscans ou lombards qui célébrèrent l'amour, un fond commun d'idées et de langage, une certaine stérilité de pensées dans une abondance banale et souvent très obscure de rimes, qui portent la marque évidente d'une tradition déjà ancienne. Mais si les Italiens reçurent ainsi des Provençaux un cadre littéraire, aussitôt que parut un génie vraiment inspiré, qui sût tirer de son âme même et non plus de son érudition, les accents d'une passion haute et sincère, l'amour italien révéla son originalité propre, conforme aux tendances et aux préoccupations morales de cette race.

Ainsi nous aurons, dès les premiers jours et jusqu'au terme même de la carrière littéraire de l'amour platonique, à séparer d'imitateurs monotones, tels que les trop nombreux adeptes de Pétrarque, les nobles esprits qui reçurent le souffle de la vraie vie poétique. Mais au début, tous ces auteurs de sonnets, de canzone et de ballades, qui répondirent docilement à la voix des troubadours et ne firent que chanter sur une lyre accordée et sur un mode dicté par d'autres, ne peuvent mieux se comparer qu'aux peintres de l'école byzantine, esclaves

de l'imitation étrangère et qui n'osaient s'écarter de modèles consacrés par le temps et par la foi.

Il serait inutile au surplus de chercher en Italie même les origines de cette tradition littéraire, et de rattacher une inspiration nouvelle et vraiment moderne aux élégies alors perdues ou délaissées des poètes latins. Tout autre d'ailleurs était l'amour qu'ils chantaient, et tout autre surtout en était l'expression. Les Romains ne connurent point l'amour platonique. Certes, ils s'étaient familiarisés, par leurs études et ce goût raffiné des lettres qui honora leurs plus grands citoyens, avec les théories de la philosophie grecque : ils les surent même reproduire dans des ouvrages immortels. Mais, soit que leur tempérament robuste et leurs mœurs plus positives, façonnées pour la suprématie politique et militaire, ne les portassent point vers des spéculations d'un ordre tout intellectuel, soit que, disciples de la philosophie grecque, ils n'en eussent pas cependant pénétré l'esprit même et le sens profond, toujours est-il que l'on ne vit pas chez eux la poésie diriger son char vers ces plaines célestes dont le Phèdre découvre les brillantes perspectives. Ils n'ont exprimé de l'amour que la passion, et, dans la passion, plutôt encore l'emportement des sens que l'élan et la souffrance du cœur. Ils racontent les préoccupations, les intrigues journalières, ruses, colères et flatteries, les débauches mêmes de leurs amours ; mais loin de rechercher d'où procède au fond de l'âme humaine un sentiment si divers dans ses tendances, c'est à peine s'ils consultent leurs cœurs pour en dire les tristesses et pour analyser les nuances des impressions qui s'y reflètent. On devine dans les élégies de Tibulle, lorsqu'il déplore la

fuite et la vanité de ses joies, une certaine mélancolie touchante, et comme une trace de cette amertume dont parle Lucrèce, mais qu'il garde ensevelie dans le secret de sa pensée. Ovide, Properce, eurent sans doute l'âme tendre et délicate ; mais il n'est guère donné que de le pressentir, à la lecture de leurs poèmes.

Deux influences vinrent agir non plus sur la forme littéraire, mais sur le fond même de la pensée chez les poètes italiens.

Ce fut d'abord, avons-nous dit, le souvenir lointain de la philosophie grecque, dont les théories réfléchissaient encore un crépuscule et, tout à la fois, précédaient comme une aurore la réapparition soudaine des œuvres mêmes de l'antiquité.

Puis la religion, régulatrice de la vie entière de l'homme, et qui lui proposait, en face d'une réalité trop souvent terrible, son immortelle consolation. Au moyen âge, la pensée était naturellement disposée à donner à ses conceptions propres, et même aux idées qu'elle avait reçues du passé, une certaine figure, modelée sur les institutions et les mœurs, reflétant les souffrances et les déformations du temps. Elle n'atteignait, par exemple, les écrits des anciens, et Platon lui-même, qu'à travers les commentateurs scolastiques qui embarrassaient et dénaturaient l'idée pure du philosophe antique. Ainsi de ces peintres flamands qui représentaient équipés en chevaliers bardés de fer les soldats grecs d'Alexandre. La Bible au contraire demeurait intangible ; et les révélations de son texte sacré brillaient sans nuages : au milieu des misères universelles, des famines, des pestes, des massacres et des proscriptions, la foi ouvrait seule aux âmes un horizon

céleste, le chemin de la délivrance. Dans la société du moyen âge, l'influence de ses enseignements ne tarda pas à rendre religieux le sentiment de l'amour, jusqu'au jour où la renaissance de la philosophie grecque, reliant à l'antiquité cette tradition jusque-là toute chrétienne et poétique, lui rendit une conscience philosophique en relevant la pure théorie platonicienne.

Ainsi les exemples littéraires des Provençaux, mais surtout l'immortel désir du cœur humain que guidaient la foi religieuse et le souvenir confus de la philosophie grecque, tels sont les éléments d'où va naître la notion de l'amour platonique italien. Mais comme ils agirent inégalement sur la pensée de chacun des poètes, le sentiment de l'amour, identique dans son principe, inspira des interprètes divers par le ton et la sublimité de leurs chants. Il s'établit en quelque sorte une double tradition d'amour : l'une, où il apparaît gracieux, léger, sachant jouir doucement de la vie; tradition que devaient suivre, par exemple, Boccace dans son *Décaméron* et Arioste ; avec l'autre, nous le verrons plus sérieux, plus profond, et moins une joyeuse expansion de l'être que la passion intime d'une âme philosophique ; tel fut l'amour que célébrèrent Dante, Pétrarque et Michel-Ange.

Mais, dans l'une et l'autre de ces traditions, nous constatons un trait persistant, qui est la marque originale de la race, je veux dire la netteté et la simplicité. Rien de vague, partant rien de fade ou d'affecté dans cette émotion naturelle de l'âme chez les Italiens ; et c'est précisément ce qui en légitime l'étude, parce qu'ici nous sommes en présence d'un mouvement sincère et spontané du

cœur humain. Dans l'un comme dans l'autre de ces amours, l'âme, mise en activité par la contemplation d'un beau visage, tend directement, sans effort ni contrainte, mais en suivant la pente de son heureux génie, soit au plaisir de la vie méridionale, lumineuse et sereine, soit à la beauté idéale qu'elle voit reflétée. On comprend aussitôt qu'il ne s'agit point ici d'une émotion artificielle, provoquée par une contention intellectuelle, ni d'une affectation sentimentale et précieuse, telle que l'on se figurerait volontiers en France l'amour platonique ; ni de cette aspiration rêveuse vers un vague au delà, où se berce l'amour allemand ; ni même de la direction ferme, que l'esprit, éclairé par le cœur, donne à l'activité de la vie réelle, comme nous est souvent dépeint l'amour anglais. Rien ici non plus de cette humeur sombre de la jalousie espagnole.

Vigoureux, sincère, mais tenu dans un harmonieux équilibre, l'amour italien rappellerait ces belles madones de Raphaël au visage ferme et doux, au regard franc et profond, plutôt que le sourire énigmatique et subtil de la Joconde, ou que les formes robustes, mais aussi moins idéalement pures des Vierges de Murillo.

Signalons enfin un caractère particulier du génie italien, qui est dépourvu de cette grâce aisée de l'esprit français, grâce familière encore aux poésies provençales, mais qui tient de trop près, peut-être, à la légèreté et à l'ironie. Il a moins de cette gaieté facile mais plus de conviction et de passion vraie. Il est grave, et s'inspire d'un pieux respect. Aussi ne craint-il pas le ridicule, non seulement parce qu'il saurait trouver en lui-même la force de le dédaigner, mais parce que dans le milieu où il s'est dé-

veloppé, il fait naître à son tour la déférence et la sympathie.

Appuyé sur cette base toute positive du cœur humain, il s'élance avec Dante vers ces mondes mystérieux qui se dévoilent à nos regards pendant la nuit et semblent renfermer les secrets cachés à notre pensée : les étoiles qui attirent l'âme ébranlée par les émanations de la Beauté deviennent ces champs ouverts dont parlait le philosophe grec. Ne voit-on pas aussitôt les analogies singulières qui d'avance rapprochaient la poésie italienne des théories de Platon ? L'affinité intellectuelle, la similitude des allégories portaient les modernes à pressentir la doctrine antique qu'ils commençaient d'ailleurs à entrevoir.

Dante, sans doute, connut Platon ; mais, bien plus encore, il le comprit : il pénétra l'esprit de ce philosophe, parce que, avec sa foi et son génie pour guides, il conçut les idées mêmes qui avaient inspiré Platon. Mais, à la différence du philosophe, le poète n'énonce plus seulement une doctrine. Il ne se propose pas d'étudier l'amour, humain ou platonique, d'en déduire une théorie ; il chante les émotions qui le charment et le font souffrir : les idées philosophiques s'en dégagent selon l'influence capricieuse des événements quotidiens. Sous l'empire de cet amour qui s'est éveillé, qui a, pour ainsi dire, doublé la force vitale de son intelligence en lui donnant une vision plus étendue et plus nette, les circonstances diverses de la vie réelle, les incidents même futiles ou vulgaires pour tout autre lui apparaissent transfigurés, et son esprit exalté les rattache directement aux choses surhumaines et divines. C'est bien une *Vie nouvelle* qui a commencé pour lui du moment où il a connu l'amour. Il observe sa vie

de chaque jour, sa vie psychologique, la pensée intime où retentissent les événements à la fois réels et mystérieux qu'il commente.

Les idées et les sentiments de Dante naissent de ces faits extérieurs et s'y rattachent dans l'ordre de son poème. Pour en dégager la notion de l'amour qu'il a éprouvé et dépeint, et pour montrer comment chez lui l'amour platonique a procédé d'un sentiment réel et vraiment humain, recherchons rapidement, afin de les coordonner ensuite, les expressions de sa pensée éparses dans ses rimes.

Dante avait neuf ans lorsque, au mois de mai 1274, un jour de fête, il rencontra pour la première fois celle que les commentateurs ont désignée, sans aucune certitude d'ailleurs, du nom de Béatrice Portinari. Elle était plus jeune que lui de quelques mois. Neuf années s'écoulèrent, pendant lesquelles l'image de cette jeune fille se grava profondément dans son esprit [1]. Puis il reçut d'elle ce salut [2], qui lui produisit une si vive impression et provoqua la vision décrite dans le premier sonnet de son poème.

Ce n'était pas tant l'amour qu'il célébrait ainsi que le culte auquel il se vouait avec une sorte de terreur religieuse. A travers tous les incidents de son récit, où se reflète la vie florentine du XIIIe siècle, réunions de plaisir, rencontres à l'église, promenades, funérailles, le sentiment qu'il nourrit en son cœur s'empare de tout son être : il exalte en même temps et transforme sa pensée :

---

1. La Vita Nuova e il Canzoniere di Dante Allighieri. Firenze. Barbèra. 1863. La Vita Nuova, § II, p. 4. — 2. *Ibid.*, § III, p. 6, 7.

« Quand je la voyais paraître, dit-il, dans l'espérance où j'étais de recevoir sa merveilleuse salutation, je n'avais plus d'ennemis ; je sentais au contraire une flamme de charité qui me portait à pardonner à tous ceux dont j'avais reçu quelque offense[1]. »

Il n'est cependant pas toujours maître des mouvements de son cœur ; une émotion déjà plus humaine et peut-être à son insu l'amour passionnel provoque le trouble si violent qui vient l'assaillir en présence de Béatrice, et certains sonnets en renferment l'expression naïve, mais discrète et résignée[2]. On l'interrogea sur le sens de cet amour pour une Dame dont il ne pouvait supporter la présence ; alors, rentrant en lui-même, il compara les souffrances auxquelles il s'était déjà exposé et le noble caractère du sentiment qui en réalité l'inspirait au fond de son cœur : « Je m'éloignai, dit-il, ayant en quelque sorte honte de moi-même[3]. » Et il formule dans une canzone et dans plusieurs sonnets la notion élevée qu'il a conçue :

L'amour et un cœur bien né ne sont qu'un[4].

Il reproduisait ainsi la pensée de son maître Guido Guinicelli, selon lequel l'amour ne peut procéder que de la noblesse du cœur, comme la lumière de l'ardeur du feu. Ainsi l'âme aura par sa vertu propre une aptitude à l'amour qui est le désir de la beauté. Or, poursuit notre poète,

La beauté se manifeste par les traits d'une Dame sage — Qui

1. La Vita Nuova, § XI, p. 23; Canzone I, p. 48. Canzoniere, parte prima, Sonetto II, p. 220. — 2. *Ibid.*, §§ XIV, XV, XVI, Sonetti VII, VIII, IX, p. 36, 39, 41. — 3. *Ibid*, § XVIII, p. 45. — 4. *Ibid*, § XX, Sonetto X, p. 53.

plait aux yeux, si bien que dans le cœur — Naît un désir de cet objet agréable; — Et ce désir quelquefois persiste de telle sorte, — Qu'il éveille l'esprit d'amour [1].

Pourquoi cet esprit d'amour s'adresse-t-il à la dame qui l'éveille? C'est parce que, dit-il encore :

Elle possède en elle autant de Bien que la nature en peut produire. — En la regardant, on apprendra à apprécier la Beauté [2].

Il ajoute enfin :

De ses yeux, de quelque côté qu'elle les dirige, — Sortent des esprits d'amour enflammés — Qui frappent les yeux de ceux qui la regardent, — Et ils pénètrent tellement qu'ils parviennent tous jusqu'au cœur [3].

C'est à l'aide de ces termes bientôt consacrés que les poètes italiens déterminent la marche de l'amour platonique. Devons-nous, dans ce langage si spécial, étrangement combiné avec les théories platoniciennes, chercher les traces d'une doctrine philosophique plus générale ? Telle était, par exemple, l'antique hypothèse de Démocrite qui, pour expliquer l'introduction des idées dans l'esprit, les attribuait aux images subtiles des corps, aux formes qui s'en détachent et, par les pores, pénètrent les organes ? Nous verrons en effet que ces « *spirti d'amore* » qui émanent ainsi et s'insinuent par les yeux semblent bien représenter une notion constante et toute systématique adoptée par les poètes de l'amour italien.

Il ne faut pas cependant exagérer la portée doctrinale de ce langage ; car les Italiens furent amenés aussi à rendre les manifestations intellectuelles de cet amour par

1. La Vita Nuova, § XX, Sonetto X, p. 53. — 2. *Ibid*, § XIX, Canzone I, p. 49. — 3. *Ibid*.

des formules figuratives dont ils trouvaient chez Platon d'élégants modèles.

Telle est donc, selon Dante, l'idée simple et philosophique qu'il conçoit de son amour ; il ne le veut pas voir confondre avec un sentiment plus vulgaire et purement humain.

Ramenant aussitôt sa pensée sur lui-même, il célèbre Béatrice :

Ma Dame porte Amour dans ses yeux, — Aussi ennoblit-elle tout ce qu'elle regarde [1].

Et ce sonnet n'est que l'expression sentimentale et individuelle du développement philosophique que nous venons de rappeler. Plus loin encore, dans le 16e sonnet :

Il voit à découvert toute perfection — Celui qui aperçoit ma Dame au milieu des Dames [2].

le poète cherche à expliquer l'action qu'exercent sur lui et que dans sa pensée doivent exercer sur tous l'aspect et le mérite de sa Dame, dont :

La beauté non seulement la rend aimable, — Mais réfléchit encore sa vertu sur les autres personnes [3].

Bientôt à cette admiration qui le rendait heureux se mêle un pressentiment de mort qui assombrit l'amour juvénile de Dante et déjà le revêt d'une teinte céleste [4]. « Le père... de la très noble Béatrice, dit-il, sortant de cette vie, s'en alla à la gloire éternelle [5]. » L'esprit encore ébranlé par le spectacle des obsèques, il eut cette vision

1. La Vita Nuova, § XXI, Son. XI, p. 54-5. La Divina Commedia. Paradiso, Cant. XXVI, 15; XXVIII, 12. — 2. La Vita Nuova, § XXVII, Son. XVI. — 3. *Ibid.* — 4. *Ibid.*, § XXIII. Canzoniere, parte prima, Canzone III. — 5. *Ibid.*, § XXII, p. 57.

funèbre qu'il reproduit dans la deuxième Canzone[1]. Il semble que Béatrice lui échappe et appartienne à un autre monde :

Et l'on dirait qu'elle est venue — Du ciel sur la terre pour montrer une merveille[2].

Béatrice en effet disparut avant que la fuite du temps ou les vicissitudes de la vie eussent insensiblement affaibli ou modifié l'amour de Dante. Ainsi tant que vécut sa Dame, il conserva cette foi admirative et timide qui voilait à son propre cœur les souffrances nées d'un sentiment moins désintéressé. Quand Béatrice fut montée aux demeures célestes, jeune homme encore et poète, il la suivit de son désir désormais immortel et lui voua son âme.

Ainsi Dante, grâce à sa jeunesse, à sa foi, à la mort même de sa Dame, nous offre le type le plus noble et le plus accompli de l'amour platonique moderne.

Enfin la *Divine Comédie* nous permet d'en déterminer exactement le terme. Au seuil du Paradis, Dante fait l'aveu de ses erreurs et de ses faiblesses : à ce moment,

Vêtue de blanc, le front ceint d'olivier, — Une femme m'apparut. — Et mon esprit. . . . — Sans la reconnaître à l'aide des yeux, — Mais par la vertu mystérieuse qui venait d'elle, — Sentit la grande puissance de l'ancien amour[3].

. . . .

Et je vis la femme qui autrefois m'était apparue — Voilée, au milieu de la fête angélique, — Diriger ses yeux vers moi. . .[4]

---

1. La Vita Nuova, § XXII, Canzone II, p. 67. — 2. *Ibid,* § XXVI, Sonetto XV, p. 81. — 3. La Divina Commedia. Purgat. Cant. XXX, 31-39. — 4. *Ibid.,* 64-66.

Béatrice alors lui rappelle quelle fut pour lui l'efficacité de son amour :

Celui-ci, dans sa Vie nouvelle, devint tel — Virtuellement que toute habitude droite — Aurait produit en lui d'admirables effets[1].

Et plus loin :

Quelque temps, je le soutins de mes regards, — En lui montrant mes yeux d'enfant[2].

Je m'efforçai de te maintenir (dit-elle encore) — . . dans ces désirs venus de moi — Qui te menaient à aimer le Bien — Au delà duquel rien n'est plus désirable[3].

Nous retrouvons ici le but sublime qu'avait proposé Platon : Dante y atteignait, poussé par la force d'un sentiment sincère, d'une conviction philosophique, mais avivée par l'enthousiasme.

Il est donc inutile de poursuivre cette rapide exploration des poésies dantesques, en interrogeant les subtilités et les obscures allégories de la seconde partie du Canzoniere[4]. Tenons-nous-en au dernier sonnet de la *Vie nouvelle*[5] : l'âme du poète s'élance au ciel et prépare, par la contemplation d'une Béatrice toute céleste, la transformation de son amour platonique, mais réel et étreignant encore son cœur d'homme. Maintenant se fait place un sentiment nouveau pour la recherche du Vrai : il y apporte cependant toute l'ardeur qui avait animé sa jeunesse : c'est l'amour de la haute science théologique. Il tend directement vers Dieu à travers les sphères de la

---

1. La Divina Commedia. Purgat. Cant. XXX, 115-117. — 2. *Ibid.*, 121-122. — 3. Purgat. Cant. XXXI, 22-24. — 4. Voyez cependant les beaux développements des idées précédemment exposées, dans les Canzone IX et X de la seconde partie du Canzoniere, p. 273 et 276. — 5. La Vita Nuova, § XLII, Son. XXV, p. 117.

Divine Comédie, toujours guidé par le souvenir de son primitifamour qu'il a complètement idéalisé. Il comprend et il déclare que les rimes d'amour sont œuvres de jeunesse[1] et qu'à l'âge mûr appartiennent des inspirations plus fortes et plus austères. Aussi passe-t-il de ses premiers chants aux spéculations du Canzoniere : il y prélude, en célébrant la philosophie, aux révélations de son poème théologique, où il s'élève enfin à la conception pure de l'amour divin.

Interrogé dans le Paradis par l'Aigle du Christ, il explique la progression de sa pensée : il déclare que l'esprit de quiconque voit la vérité doit aspirer à cette essence

. . .dont le privilège est tel, — Que tout bien qui se découvre en dehors d'elle — N'est autre qu'un rayon de sa lumière[2].

Il est devenu docile à la voix qui lui crie :

Garde pour Dieu ton amour suprême[3].
Car le Bien, en tant que Bien, dès qu'on le comprend, — Allume l'amour, et d'autant plus — Qu'il contient en lui plus de Bonté[4].

Nous saisissons ici le caractère propre de l'amour chrétien pour la Divinité elle-même, qui a désormais remplacé chez notre poète l'amour platonique.

La puissante voix de Dante n'éveilla point d'écho. Il ne sait à qui parler de la noble pensée qui avait animé sa jeunesse ; il confie sa plainte à son ami Cino da Pistoïa. Il regrette la pureté et l'élévation des anciennes mœurs

1. Canzoniere, parte seconda, Canzone III et Canzone IV. — 2. Paradiso, Cant. XXVI, 31-3. — 3. *Ibid.,* 48. — 4. *Ibid.,* 28-30.

qui soutenaient les affections généreuses et donnaient du prix aux douces rimes d'amour. Il s'écrie :

Dames, vous ne devez plus aimer, — Mais cacher ce que vous avez reçu de beauté, — Puisque la vertu, dont la beauté était le signe, a disparu[1].

Il déplore enfin qu'il n'y ait plus de fidèles d'amour, et que la corruption croissante dégrade les émotions du cœur[2]. Dans le dernier sonnet du Canzoniere il s'adresse à Cino pour lui reprocher son inconstance et la faible idée qu'il conçoit du noble sentiment que Dante lui-même avait autrefois célébré. L'amour, dit-il, ne fait plus le sujet de ses chants ; le cours de la vie l'a porté vers d'autres rives ; mais il revient en arrière pour montrer à son ami le droit chemin de la poésie :

Celui qui s'éprend, comme vous le faites, — Qui se lie et se détache au gré de son caprice, — Montre qu'Amour l'a bien légèrement touché[3].

Nous comprenons à ce blâme que Cino da Pistoïa n'a pas pénétré le principe de l'amour platonique.

Dante avait adressé le premier sonnet de la *Vie nouvelle* :

A toute âme éprise et à tout cœur bien né.

pour saluer les fidèles d'Amour et les prier de lui donner le sens de sa vision[4]. Cino, dans sa réponse, proposait une explication gracieuse et raisonnable, mais qui ne dé-

1. Canzoniere, parte seconda, Canzone V, p. 256. Divina Commedia. Purgat. Cant. XXIV, 79-81. — 2. Canzoniere, parte terza, Sonetto II, in fine, p. 301. — 3. *Ibid.*, Sonetto III, p. 301-2. — 4. La Vita Nuova, § III, sonetto I, p. 9.

passait pas la mesure d'un amour naturel[1] : il ne semblait pas saisir la doctrine subtile et mystérieuse que Dante au contraire jugea exactement comprise et commentée avec sagacité par Guido Cavalcanti.

C'est qu'avec Cino da Pistoïa, nous retrouvons l'influence directe des Provençaux dont il est l'interprète au milieu des Toscans. Il ne s'écarte guère de l'expression simple d'un sentiment humain. Il obéit cependant à cette coutume remarquable, dérivée des souvenirs récents encore de Toulouse et d'Avignon, qui propose à la poésie la glorification d'un amour abstrait, tout intellectuel et littéraire, alors que d'autre part cet amour sait s'accommoder parfois des liens et des devoirs de la vie réelle, ou même d'impressions toutes terrestres. C'est ainsi qu'à l'âge de quarante ans, docte jurisconsulte, marié, père de cinq enfants, exilé de Pistoïa où dominaient les Noirs et réfugié dans l'Apennin chez Filippo Vergiolesi, l'un des chefs du parti vaincu, Cino s'éprit de Selvaggia, la fille de son hôte, et lui dédia de nombreux sonnets. De même, après la mort de Béatrice, Dante épousa une Donati dont il eut plusieurs enfants; et le culte que Pétrarque entretint pour Laure ne le détourna point de ses amours illégitimes.

Mais, si nous signalons de telles contradictions apparentes, et, pour ainsi dire, ce dédoublement du cœur chez les poètes que nous venons de citer, il n'en faudrait pas conclure que le sentiment chanté par eux fut mensonge ou fiction. Sans doute, il procédait d'une sorte

1. Rime di M. Cino da Pistoïa e d'altri del secolo XIV. Firenze, Barbèra, 1862. Sonetto II, p. 4.

d'éducation et d'un état intellectuel tout autant peut-être que de joies ou de souffrances sincèrement éprouvées. Mais, en outre, ce sentiment appartenait à une autre catégorie de l'esprit; placé dans une sphère supérieure à la vie réelle, il n'excluait pas les préoccupations ni les actes qui ne s'élèvent pas au-dessus d'elle. L'amour de Dante, d'abord effectif, se modifia pour être ensuite exclusivement intellectuel après la mort de Béatrice. Elle devint alors l'étoile du poète; elle devint sa règle morale. Mais cet amour n'avait plus de réalité terrestre, puisque celle qui en était toujours l'objet n'appartenait plus à cette vie.

Ces considérations, applicables à Dante et à Pétrarque, ne seraient point absolument exactes pour Cino da Pistoïa, car nous avons reconnu qu'il n'avait guère dépassé la mesure d'un amour naturel et gracieux. Et nous pouvons au contraire saisir par là ce qui sépare Dante de Cino; le premier obéissait à une voix surnaturelle et divine, le second modelait plutôt sa poésie sur les mœurs de son temps : tous deux concevaient un amour platonique, mais qui était chez l'un philosophique et religieux, chez l'autre, surtout littéraire et poussé même à la recherche subtile. Sans doute l'idée platonicienne apparaît dans ces vers où Cino, après des lamentations d'un accent beaucoup plus tendre, déplore la perte de Selvaggia :

Hélas, ce cher bonheur et ce beau maintien, — Hélas, ce doux accueil, — Cet esprit de sagesse et ce noble cœur! — Hélas, cette modestie charmante, cette fierté souveraine, — Qui grandissait en moi le désir — De mépriser le mal et de me hausser au bien ! [1]

1. Rime di M. Cino da Pistoïa, CII, p. 114.

Il ne s'éleva pas, cependant, aux conceptions de la *Vita Nuova*, qu'il rappelle, il est vrai, par quelques formules poétiques. Il s'inspira d'un amour délicat et facile, fait à l'image d'une vie heureuse ; parfois une teinte de mélancolie vient assombrir ses rimes où nous retrouvons la pensée et les expressions mêmes de certains de nos poètes contemporains :

Ce souvenir, Amour, me charme tellement — Et se reflète à ce point dans mon esprit, — Que je vois toujours ce que je vis alors ; — Mais le dire, je ne le pourrais, tant me tient au cœur — L'image du passé, — Que je garde dans ma pensée[1] !

N'entendez-vous pas murmurer en vous la chanson de Fortunio :

Si vous croyez que je vais dire
Qui j'ose aimer,
Je ne saurais, pour un empire,
Vous la nommer.

Mais la haute et vraie théorie platonicienne, la secrète pensée de Dante échappe à Cino : il chante les impressions joyeuses ou attristées, tendres ou plaisantes, mais fugitives toujours, auxquelles il se laisse doucement aller. Clairvoyant et positif, il ramène à la terre, non sans quelque raillerie, tous ces amoureux de haut vol. Quant à ses propres pensées, regrets, plaisirs, deuils ou joies, il les expose en un langage tout prime-sautier, naïf quelquefois ; il dépeint les événements qui l'atteignent, les sentiments qu'il éprouve, avec une spontanéité qui donne un caractère juvénile à sa poésie. Il ne connaît ni la force de généralisation, ni l'ampleur de Dante. Dante n'est pas seulement plus grave, il est en quelque sorte plus mûr. Cino

---

1. Rime, XII, p. 18.

se plaint de la douleur presque comme un enfant, sans la raisonner ; c'est par instinct qu'il la fuit ou la gourmande : il s'en prend au fait même qui lui apporte une souffrance ; il n'a cure d'en chercher la cause philosophique. Et c'est précisement par cette sensibilité toute vive, et que l'on juge aussitôt sincère, que la poésie de Cino est touchante. N'est-on pas ému en lisant ce récit d'une visite au tombeau de Selvaggia :

J'allai sur la haute et bienheureuse montagne, — Où j'adorai en la baisant la roche sainte, — Et je me suis laissé tomber, hélas! sur cette pierre, — Où l'honneur repose son front[1].

Les vers suivants, adressés à Messer Agaton Drusi, ne sont-ils pas comme une paraphrase anticipée des célèbres stances de Malherbe?

Ce qui procède de chose mortelle — Doit naturellement faire l'épreuve de la mort. — Contre elle rien ne prévaut, — Devant elle sagesse ni beauté n'a de force, — Et jamais on ne peut recouvrer ni par la prière, — Ni par le tourment du deuil ou des lamentations — Ce que dévore cette inébranlable cruelle[2].

Rappelons enfin cette poésie dont le mouvement et la grâce mélancolique se retrouveront au xve siècle dans la ballade de Villon sur les Dames du temps jadis et les neiges d'antan :

Hélas, hélas ! ces tresses blondes ! — Hélas ! ce frais visage, — Le beau, le brillant visage ! — Hélas ! le doux sourire — Qui montrait la blanche neige — Entre les roses toujours vermeilles ! — Hélas ! pourquoi sans moi, — O Mort, pourquoi l'as-tu ravie de ce monde[3] ?

Cette élégance et cette franchise naïve du vers, la sincérité de son émotion, tel est, malgré bien des obscurités,

---

1. Rime, CV, p. 118. — 2. Rime, CVIII, p. 124. — 3. Rime, CII. p. 114.

malgré les longueurs, l'affectation ou la monotonie de la pensée et des images, le mérite poétique de Cino. Disciple des Provençaux, il inaugure cette seconde tradition, que nous avons précédemment indiquée, dans l'expression de l'amour italien, et c'est à ce titre que nous nous sommes arrêtés quelques instants à son œuvre.

Après lui, en effet, nous avons à signaler tout un groupe de poètes qui reproduisent les principaux caractères de Cino : à la hauteur du ton et de l'inspiration dantesques, ils préfèrent l'élégance, la recherche, la culture et cette poésie tout intime et personnelle qui déjà semble par moments annoncer Pétrarque, en même temps que se réveille en eux le souvenir des Latins.

Matteo Frescobaldi, Fazio degli Uberti, surtout, nous donnent cette note sensuelle et païenne. Ils font entendre les accents sincères, éloquents parfois, d'un amour bien franchement passionnel. Nous nous sommes éloignés de l'amour platonique : c'est le plein courant provençal dans lequel se reflètent les images d'Ovide et de Tibulle.

En outre, chez ces poètes se dégage, vif et gracieux, le sentiment de la nature. Leurs yeux s'ouvrent au charme des paysages toscans, dont ils détaillent les aspects, pour y trouver tantôt une harmonie et tantôt un contraste avec leurs propres pensées. Fazio degli Uberti a composé de fraîches descriptions du printemps : il se représente avec son désir ou sa souffrance dans ces tableaux champêtres. Il voit, comme Horace :

Sur les plus froids sommets se fondre — Les blanches neiges qui ruissellent vers les plaines[1].

---

1. Fazio degli Uberti, Rime, § V, p. 296.

Il dit ailleurs :

. Je regarde l'herbe des prairies — Et j'admire dans la diversité de leurs teintes — Le lys, la violette et mille fleurs — Que la force du soleil fait sortir de terre et attire à lui. — Les collines se recouvrent partout autour de moi — D'une verdure qui rend la joie aux cœurs épris. — . . . .
— Mais le désir qui me guide — Ne cesse pourtant de me consumer — Et ne cessera plus[1]...

Je doute que les littératures du Midi aient jamais adopté la nature pour sujet exclusif ou même principal de leurs œuvres. Elles la prennent comme le cadre dont l'homme occupe le centre. Encore ces poètes n'ont-ils aimé et chanté que le ciel adouci du printemps ; ils redoutent l'éclat intense et les ardeurs dévorantes de l'été. Les peintres du XIVe siècle, dans leurs paysages limpides, ont mieux observé et reproduit plus fidèlement la nature ombrienne ou toscane que n'ont daigné le faire leurs illustres successeurs tout absorbés par l'étude de la figure humaine. Eux aussi ont peint ce tableau des campagnes printanières ; ils s'appliquaient par une étude intime, presque subtile, à faire sortir de leur pinceau ces fleurs délicates émaillant la prairie, ces oiseaux au plumage varié qui traversent un air léger, les jeux du soleil dans la transparence du feuillage, ces horizons lumineux où se détachent les fabriques, les monticules abrupts du pays de Sienne, les reliefs étrusques de Volterra, et tout ce spectacle pittoresque également familier aux poètes de la même époque, qui le décrivaient tous à l'envi en termes presque identiques[2]. Mais tout ce décor aboutissait à

1. Fazio degli Uberti, Rime, § IV, p. 291. — 2. *Ibid.*, I, p. 279. Matteo Frescobaldi, § XII, p. 245 et 255.

l'homme; et, par ce rapprochement, qui toujours émeut parce qu'il est bien vrai, peintres et poètes mettaient en présence la nature souriante, régulière dans l'ordre de ses saisons, et l'homme, avec les luttes de son âme et les vicissitudes de sa vie [1].

Ces poètes, Fazio degli Uberti [2] par exemple, se plaisent aussi, tout comme les Florentins Giotto et Orcagna, ou, comme à Sienne, les frères Lorenzetti, aux compositions et aux figures allégoriques : souvent le même souffle pousse sur des voies diverses les esprits du même temps.

Les idées platoniciennes toutefois n'ont pas disparu de la poésie ; mais elles ont subi une déviation. Elles se rapprochent du monde terrestre : d'abord spéculatives, elles prennent corps et s'attachent soit au fait, soit à la religion positive. Elles se retrouvent dans l'ingénieuse flatterie que Roberto di Battifolle adresse à sa maîtresse :

Filippina, si Zeuxis qui a peint — Le visage d'Hélène était encore en vie, — De votre seul visage à l'aspect divin, — Il eût tiré l'œuvre qu'il a dû emprunter à plusieurs [3].

Fazio célèbre en un style tout imprégné de platonisme les Sept Allégresses de Marie [4]. Franco Sacchetti s'inspire aussi de la doctrine antique, mais pour ne lui emprunter guère que des préceptes de morale ou des règles de conduite [5]. Comme la plupart de ses contemporains, il se tient dans un ton moyen et mesuré.

Au nom de Boccace semble attachée l'idée de la volupté

1. Marchionne Torrigiani, Rime, p. 420. — 2. Rime, IX-XV, p. 308-313. — 3. Roberto di Battifolle, Rime, § III, p. 426. — 4. Rime, § XVI, p. 314. — 5. Franco Sacchetti, Rime, § I, p. 477.

riante et des joies faciles que décrit le *Décaméron* ; en réalité son œuvre nous présente une tout autre face, moins connue, mais incomparablement plus noble. Il s'élève aux plus hautes pensées de l'amour platonique. Il sait dépeindre un visage :

Sur lequel resplendit cette beauté — Qui me donne des ailes — Pour le haut vol où m'élève la vertu [1].

Parfois même, il a presque égalé Pétrarque dans l'art d'exprimer les sentiments sublimes que lui inspire la mort de sa Dame :

Tandis que je dormais, il me sembla — Que des ailes me portaient au ciel — Sur les traces de celle dont le beau vêtement mortel — Est fait cendre, quand elle-même est faite sainte.

Et là je la vis si heureuse et si belle — Que je brûlais d'une ardeur nouvelle — Et sentis se fondre la glace — Où m'emprisonne ma douleur.

Et pendant que je la contemplais, l'angélique figure — Me tendit la main, comme si elle voulait — Prendre la mienne, quand je me réveillai.

Oh ! quelle fut ma disgrâce, — Puisque, si elle m'avait alors saisi, — Peut-être ne serais-je point retombé ici-bas [2] !

Boccace s'efforce de marcher sur les traces de Dante ; il l'admire et invoque son nom :

..... Et puissé-je avec lui — Vivre certain de l'éternel repos, — Admirant les choses que nous ne pouvons comprendre maintenant [3] !

Il a donc parcouru en quelque sorte toutes les saisons du cœur : aux joies fraîches et légères d'un sentiment printanier [4] succèdent les ardeurs passionnées ; puis son

---

1. Rime di Giovanni Boccacci, § XVII, p. 382. — 2. *Ibid.*, § XIX, p. 383. — 3. *Ibid.*, § XXI, p. 385. Voy. également § XX, p. 384-5 et Prosopopea di Dante, § XXVI, p. 389. Voy. aussi le beau sonnet XXIII, *ibid.*, p. 386-7. — 4. G. Boccacci, Rime, V-VI, p. 368-9 ; X, p. 376.

âme, lassée de la vie et des vains regrets [1], dirige son essor vers les régions où il retrouve celle qu'il pleure au seuil des demeures éternelles [2]. Le développement de son idée poétique est sans doute l'emblème de sa vie qui de son amour pour la Fiammetta le mène aux recueillements des derniers jours ; progression analogue à celle que devait suivre la pensée de Michel-Ange.

Pour nous résumer, disons qu'au moyen âge Dante seul a vraiment atteint l'entière et claire notion, à la fois philosophique et religieuse, de l'amour platonique ; qu'il mérite vraiment l'hommage que lui décernait Cino da Pistoia, lorsqu'il le saluait :

Maître et seigneur de toute rime [3].

Les autres poètes de cette époque se sont pour ainsi dire conformés aux règles d'un rituel où se seraient confondus les mythes antiques, l'élégance provençale et les préceptes de Dante lui-même. Ils se sont appliqués à rendre des impressions tour à tour riantes ou tristes, mais, le plus souvent, purement terrestres. Quelquefois même, ils n'ont fait que dénaturer la pensée de leurs devanciers faute de l'avoir pénétrée. De là cette routine littéraire qui ne tarda pas à fausser, en même temps que le sentiment lui-même, le langage qui devait l'exprimer ; de là toute une phraséologie systématique et froide qu'il serait fastidieux d'analyser. Et cependant si, dans ce groupe de poètes intermédiaires, nous discernons des œuvres de pure imitation la partie vraiment saine et vivante

1. G. Boccacci, Rime, XXII, p. 386 ; XXXI, p. 419 ; XXIV, XXV, p. 387-8. — 2. *Ibid.*, XXIII, p. 386-7. — 3. Cino da Pistoia, CXIII, p. 138.

que nous avons cherché à isoler, nous comprenons que ces auteurs nous conduisent de Dante à Pétrarque ; ils préparent cette fusion si harmonieusement accomplie dans ce dernier poète entre les grâces humaines venues de Rome ou d'Avignon et la sublime théologie amoureuse de Dante.

Ce qui distingue aussitôt Pétrarque des autres chantres de l'amour italien, c'est non pas tant l'incomparable multiplicité de ses rimes que la richesse des pensées groupées autour du sentiment inspirateur, et que l'ingénieuse diversité des motifs dont les variations infinies font l'originalité de ce virtuose.

Vous seriez d'abord tenté d'accuser son œuvre de dilettantisme et d'artifice, de juger qu'il n'a pas tant cédé à l'impulsion de son âme ébranlée par une passion vraie qu'à l'intention toute littéraire de consacrer à l'amour, sujet de son choix, ses gracieux poèmes. La sensibilité de Pétrarque, semble-t-il, le laisse libre encore de multiplier au gré de sa fantaisie les développements, les comparaisons, les images ; et la gravité de la pensée qui l'inspire n'est pas telle qu'elle ne lui permette de se livrer capricieusement à cet élégant badinage, aux fictions délicates ou subtiles.

Mais bientôt de cette abondance se dégage une émotion vraie, une chaleur d'âme qu'un amour réel a pu seul exciter, un vif sentiment de la nature dont il serait impossible de méconnaître la sincérité. A mesure que nous avançons, il se forme pour notre esprit comme une impression d'ensemble d'où naît un intérêt qui va grandissant et devient bientôt sympathique. Si le poète a su tellement, et sans fatigue ni monotonie, renouveler les

formes de sa pensée, c'est qu'elle le possède vraiment tout entier. La cohérence de l'œuvre rattache entre elles les parties qui paraîtraient inégales ou discordantes, et les obscurités mêmes s'éclairent d'une sorte de lumière diffuse.

Agé de vingt-trois ans, à peine Pétrarque eut-il vu Laure de Noves, dans une église d'Avignon, le lundi saint (6 avril) de l'année 1327, qu'il se sentit relevé à ses propres yeux et porté avec force vers la vertu :

D'elle te vient l'amoureux penser — Qui, tant que tu le suis, te mène au souverain Bien [1].

Comme pour Dante, la salutation de sa Dame

Éveille son cœur à la vertu en enflammant sa volonté [2].

Les yeux de Laure étaient « la douce lumière qui lui montrait la route pour le conduire au ciel et, l'animant au bien, le guidait au but glorieux [3] ».

Aussi se plaignait-il que ses dons naturels fussent impuissants à le rendre digne d'un regard si cher :

Je m'efforce (dit-il) de me conformer — A la haute espérance dont je vis [4].

Il se détache du vulgaire pour suivre d'un pas sûr le chemin qui le conduit à ce but glorieux, et, dans une de ses dernières Canzone, il montre qu'il possédait la pleine conscience de la portée philosophique du sentiment auquel il consacrait ses poèmes. A l'imitation d'un sonnet

1. Le Rime di M. Francesco Petrarca. 2 vol. Milano, Bettoni. 1824. Son. X, t. I, p. 37. — 2. *Ibid.*, Canzone III, p. 68. — 3. Canzone VII, p. 109. — 4. Canzone VII, p. 111.

de Cino [1], il imagine qu'il s'est élevé un débat entre lui et, dit-il :

Mon ancien Seigneur, à la fois doux et sans pitié [2].

L'Amour, auquel le poète rappelle sa triste existence, ses longues et pénibles pérégrinations, ses soupirs, ses déceptions et ses erreurs, lui adresse à son tour une vigoureuse remontrance. C'est à lui que l'ingrat est redevable de son renom littéraire ; seul, il l'a préservé de toute action vile, en lui imprimant au cœur sa glorieuse marque afin de le rendre semblable à sa Dame. Puis, élevant encore sa pensée et son langage, l'Amour ajoute :

En outre, et c'est ce qui surpasse tout, — Je lui avais donné des ailes, pour voler au faîte du ciel, — A travers les choses mortelles, — Qui conduisent au Créateur, pour qui sait les apprécier. — Car, si l'on regarde avec attention, que de hautes — Vertus renfermait son noble espoir ! — De l'une à l'autre apparence, — Il pouvait s'élever jusqu'à la sublime cause première, — Et quelquefois il a su le dire dans ses rimes [3].

Ces vers ne nous exposent-ils pas, exactement déduite, toute la doctrine platonicienne du *Banquet ?*

Mais l'amour de Pétrarque n'a pas seulement ce caractère intellectuel et tout idéal que nous venons d'analyser : le poète a peut-être insisté davantage sur les souffrances d'une passion humaine, dont, s'il l'en faut croire, Laure eut à contenir l'ardeur et à réprimer avec douceur les impatiences. Après lui avoir si souvent reproché sa cruauté et sa froideur [4], il comprend, lorsqu'elle n'est plus, la sagesse de sa réserve :

1. Rime di Cino, CX, p. 130. — 2. Rime di Fr. Petrarca, t. II, Canzone VI, p. 114. — 3. *Ibid.,* Canz. VI, p. 119. — 4. T. I, Son. XXIX, p. 75 ; XXXVIII, p. 91 ; LXXXIX, p. 185 ; XC, p. 186, etc.

Elle a agi pour le mieux..... — En arrêtant du regard en même temps doux et cruel — La fougue de mes volontés juvéniles [1].

Il bénit alors celle qui dirigea sa course vers un meilleur but [2], et :

Ce noble parler, où clairement brillait — Avec la suprême courtoisie l'honnêteté suprême [3].

Toutefois, il ne sut point, à l'exemple de sa Dame, vaincre le sentiment passionnel qui le plus souvent lui dictait ses rimes. Il souffre en approchant d'elle [4] ; il perd de vue cet amour élevé qu'il exalte et dont il se réjouit parfois en si nobles termes ; il déplore tour à tour ses espérances déçues [5], et son amertume mêlée à peu de douceur [6]. Il s'interroge sur ce qu'il éprouve :

Si ce n'est pas l'amour, qu'est-ce donc que je sens? — Mais, si c'est l'amour, pour Dieu, quelle chose est-ce là [7]?

Et, voulant dépeindre sa misère, il emprunte de bizarres comparaisons aux merveilles légendaires des pays lointains. Comme ce mont d'aimant de la mer des Indes qui, en attirant le fer, démembre les vaisseaux et les coule à fond, Laure a désemparé son âme, l'a brisée et submergée, en la précipitant sur l'écueil avide de son inflexible orgueil [8].

La passion retrace à son imagination les beautés de sa Dame ; il analyse les grâces de son visage ; il dépeint

1. T. II, Son. XXI, p. 36. — 2. Son. XXII, p. 37. — 3. *Ibid.*, Son. LXXXVI, p. 125. — 4. T. I, Son. XV, p. 43; XXV, p. 71; XXXIII, p. 79; XCII, p. 192. etc. — 5. Son. XXXVI, p. 88; LIX, p. 132. — 6. Son. XXXVII, p. 89. — 7. Son. LXXXVIII, p. 184. — 8. Canzone XIV, p. 187-8.

avec complaisance « les deux tresses blondes [1] », « la « lumière du brillant émail noir et blanc [2] », « son buste « juvénile, cette tour de haute intelligence », « ses mains « blanches et déliées, ses bras charmants, ses gestes « suavement altiers [3] ». Moins discret que ne le fut Dante et que ne le sera Michel-Ange, il énumère ainsi les traits de sa Dame, si bien que l'on pourrait aujourd'hui reconstituer à l'aide de ses rimes toute la physionomie de Laure.

Pourtant son admiration s'énonçait souvent en termes symboliques. Quand Simone de Sienne, l'élève de Duccio, fit à Avignon le portrait de Laure, Pétrarque, exagérant l'expression de sa reconnaissance, compara le peintre à Giotto, et, regrettant que son ami n'eût point donné à son œuvre la voix et l'intelligence, il enviait pour son compte la fortune de Pygmalion [4].

Ailleurs, c'est la théorie même de Platon qui dicte cette strophe :

Dans quelle région du Ciel, dans quelle Idée — Se trouvait le type auquel la Nature a emprunté — Cette ravissante image où elle a voulu — Montrer ici-bas tout ce qu'elle pouvait là-haut [5].

Le mélange de cette passion humaine qui tour à tour se résigne ou murmure et du sentiment plus élevé que soutenait la réserve même de Laure explique la durée de cet amour dont Pétrarque compte les nombreuses étapes : il déplore la longueur du chemin qui ne le rap-

---

1. Son. CLXV, p. 278. Ballata I, p. 35. Son. CXLV, CXLVI, p. 248-9. — 2. Son. C, p. 203. Canz. VII, p. 109. — 3. Canz. III, p. 65-8, et voy. Canz. XII, p. 173. Son. CXIV, p. 217; CXL, p. 243; CXLIV, CXLV, CXLVI, p. 247-8-9; CLIX, p. 270; CXCIX, CC, p. 316-7, etc. — 4. Son. XLIX, L, p. 120-1. — 5. Son. CVIII, p. 211.

proche pas du terme [1]; il vante cette persévérance qui fait tout à la fois son désespoir et secrètement son orgueil [2].

Une telle disposition de l'esprit résiste à la perte de la beauté corporelle : tel est le commentaire du sonnet où il répond à ceux qui s'étonnaient de sa constance :

Un esprit céleste, un vivant soleil, — Voilà ce que je vis ; et si elle n'est plus telle maintenant, — La blessure ne se guérit pas parce que l'arc s'est affaibli [3].

Mais cette agitation d'âme, ces transports nous font comprendre que l'amour de Pétrarque ne pouvait offrir le caractère désintéressé que nous avons observé dans la *Vie nouvelle*. Dante célèbre avec infiniment plus d'émotion vraie et de respect le salut de sa Dame : Pétrarque s'ingénie trop à l'exalter [4]. Les reproches qu'il adresse à Laure laissent deviner une certaine lassitude. Non seulement il cède plus facilement que Dante aux désirs, aux tristesses passionnelles, mais il va plus loin encore : quelquefois il se détache de sa Dame et plaint son propre sort par un retour tout personnel. Alors il se repent, avoue-t-il, de s'être abandonné à cet amour qui a obsédé sa vie entière [5] : il déplore son esclavage et regrette amèrement sa liberté [6]. S'il chante sa passion, souvent aussi ses aspirations au repos champêtre disent à quel point il est excédé de ce perpétuel effort de son esprit [7].

1. Son. LIX, p. 132. — 2. Son. LX, p. 93; LI, p. 122; LXXI, p. 149; LXXXII, p. 160; LXXXIII, p. 162; CLVIII, p. 269. — 3. Son. LXI, p. 134. — 4. Son. LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXV, p. 150-1-2-3. — 5. Son. LII, p. 125. — 6. Son. LXV, LXVI, p. 138-9. Sestina VII, p. 294. — 7. Canz. IV, p. 81. Son. XXXV, p. 84.

Comme il est moins fidèle que Dante aux tendances du pur amour platonique, il se complait davantage, soit qu'il s'entretienne de sa passion, soit qu'il se lamente sur lui-même, à revenir sur mille détails, débuts ou incidents de son amour [1], circonstances qui donnent à ses vers, par la variété de l'image, la précision, et, par le sentiment, l'intérêt de la vie et de l'action. Un cadeau [2], une maladie de sa Dame [3], les voyages du poète [4], l'absence, un simple badinage [5], lui sont matière à développements ingénieux, dont il ne sait expliquer la fécondité que par la vivacité du sentiment qui l'inspire [6].

Avec plus d'art et de force que ses contemporains, Pétrarque se livre au charme de la nature ; il la prend pour confidente de ses tristesses et de ses rêveries. Il fuit les lieux habités ; il y serait troublé par le vulgaire qu'il abhorre [7]. Il s'enfonce dans la solitude des bois et des collines [8], il aime à s'élever sur les plus hauts sommets :

De penser en penser, de montagne en montagne, — Amour me conduit [9].

C'est là que l'entraîne un intense désir et qu'il se rapproche de l'objet de son rêve [10].

Absent, il songe aux campagnes où naquit son amour :

Au delà de ces Alpes, — Là où le ciel s'étend plus serein et plus doux [11].

---

1. Son. III, p. 29 ; CLVII, p. 268, etc. — 2. Son. VII, VIII, p. 33-4. — 3. Son. XVIII, p. 59 ; XX, p. 61 ; CXXXII, p. 235. — 4. Son. CXXIV-CXXV, p. 227-8 ; CXXVIII, p. 231 ; CXLII, p. 245 ; CLIV, CLV, p. 265-6. — 5. Son. CXLVII, CXLVIII, CXLIX, p. 250-1-2. — 6. Son. XLVI, p. 117. — 7. Canzone XIII, p. 178. — 8. Son. XXII, p. 63. — 9. Canz. XIII, p. 178. — 10. Son. CLXXXIV, CLXXXV, p. 301-2 ; CCI, p. 318. — 11. Canz. XIII, p. 181.

Ou bien il interroge la nature pour y retrouver l'image de sa Dame[1]; il compare l'état de son âme au cours et à l'aspect changeant des saisons[2].

Si, plus heureux, il se trouve rendu aux rives de Vaucluse, il aime à entretenir les témoins de son bonheur passé.

Ici elle chanta doucement; ici elle vint s'asseoir[3].

Il s'adresse à cette fontaine dont le nom revient si souvent dans ses rimes; il fait le récit des journées heureuses où l'Amour parut lui sourire[4]. Pendant ses voyages, au milieu des périls, il emprunte sa force au sentiment qui charme sa vie et le protège, et tour à tour il va chantant à travers la sauvage forêt des Ardennes ou sur les flots impétueux du Rhône[5].

Après la mort de Laure, qui fut enlevée par la terrible peste de 1348 (6 avril), les rimes de Pétrarque prirent un accent plus douloureux, mais sans changer philosophiquement de caractère. Les plaintes dont il multiplie les termes touchants et vraiment poétiques ne dépassent guère le souvenir même de sa Dame:

Hélas! il est devenu poussière, ce beau visage — Qui parmi nous attestait le Ciel — Et les biens de là-haut. — Son invisible forme est dans le Paradis, — Dégagée de ce voile — Qui ombrageait ici la fleur de ses ans, — Mais de nouveau elle s'en revêtira plus tard — Pour ne le plus dépouiller, — Alors nous verrons son âme, — Devenir d'autant plus belle que l'emporte davantage — La beauté éternelle sur la beauté mortelle[6].

1. Canz. XII, p. 173. — 2. Sestin. III, p. 97; VIII, p. 297. — 3. Son. LXXVI, p. 154; LXVIII, p. 141. — 4. Canz. XI, p. 169. Son. LXXXI, p. 159. — 5. Son. CXXIV, p. 227; CXXV, p. 228; CXXVIII, p. 231; CLIV, p. 265. — 6. Le Rime di F. Petrarca, parte seconda, t. II. Canzone I, p. 8-9. Son. I, p. 7.

Il écoute dans le murmure des eaux la voix de sa Dame :

Sur quelque rive fleurie — Je m'assieds pensif et j'écris : — Celle que le Ciel nous montra et que la terre nous cache, — Je la vois, je l'entends ; et, toujours vivante, — De si loin elle répond à mes soupirs [1].

Il s'adresse aux bois, aux bords de Vaucluse qu'ensemble ils ont parcourus : il implore celle qu'il a perdue :

Regarde le grand rocher d'où la Sorgue jaillit, — Et là tu verras quelqu'un, seul au milieu des herbes et des ondes, — Qui se repaît de ton souvenir et de sa douleur [2].

Il se reporte à l'heure suprême du dernier adieu, il évoque ce regard charmant, doux et chéri, qui une fois encore se reposait sur lui et semblait dire :

Prends de mon aspect tout ce qu'il t'est possible, — Car jamais plus tu ne me reverras ici-bas [3] !

Puis, c'est le regret de n'avoir su pressentir la mort de Laure [4] : le regret de n'avoir pas succombé le premier [5]. Il se dit encore que peut-être aurait-il obtenu, par la faveur de l'âge, une plus douce pitié [6], et cette plus grande intimité dont l'espoir avait été jadis sa consolation [7]. Il invoque sa Dame et, dans ses rêves, il converse avec elle [8].

Instruit par Laure, cependant, il éleva plus haut son regard. Sa pensée l'emporta vers le séjour de celle qu'il ne trouvait plus sur la terre : là, il la revit plus belle et

---

1. T. II, Son. XI, p. 26. — 2. Son. XXXVII, p. 52 ; XXIII, p. 48 ; LII, LIII, p. 67-8. — 3. Son. LVIII, p. 82. — 4. Son. LVI, LVII, p. 80-1. — 5. Canzone V, p. 83. — 6. Son. XLIX, p. 64 ; XLVII, XLVIII, p. 62-3. — 7. T. I, Son. IX, p. 36. — 8. Son. LXVIII, LXIX, p. 98-9 ; LXXVIII, p. 108. Canz. VI, p. 111.

moins altière. Et le sonnet dans lequel il chante cette extase est peut-être l'œuvre culminante de tout le Canzoniere :

Elle me prit par la main et me dit : « Dans cette sphère — Tu seras de nouveau avec moi, si ton désir ne s'égare pas : — Je suis celle qui fus pour toi la cause de tant de combats, — Et qui accomplis ma journée avant le soir.

« Mon bonheur ne peut être compris de l'intelligence humaine, — Je n'attends que toi seul et, avec toi, ce que tu as tant aimé, — Ce qui est resté là-bas, le beau voile qui me couvrait[1]. »

Non seulement l'âme de Laure vint, par son aspect consolateur, faire trêve aux tourments de Pétrarque, mais elle lui enseigna le vrai chemin[2], en dirigeant droit vers le ciel les vœux du poète.

C'est alors qu'il sent le poids des ans[3] : après avoir, durant les longues années de son amour, exprimé plusieurs fois le repentir de tant de souffrances inutiles, de tant d'activité vainement dissipée[4], il se tourne vers Dieu[5], mais sans abjurer le souvenir de Laure, ni renoncer au culte qu'il lui a voué.

Amour, ce n'est pas de ton joug que mon âme s'éloigne, — mais du mal qu'elle en souffre.....[6].

Cet examen, trop long peut-être, bien succinct cependant, nous permet de dire que le jugement auquel s'ar-

1. « Levommi il mio pensier... » Son. XXXIV, p. 49. On pourrait le comparer à celui de Boccace, que nous avons cité ci-dessus. Rime di Boccacci, § XIX, p. 383. — 2. Rime di Petrarca, t. II, son. XXXVIII, p. 53 ; XIII, XIV, p. 28-9 ; XVII, p. 32. — 3. Son. LXXXI, p. 120. — 4. T. I, sestina V, p. 193 ; son. LII, p. 125 ; t. II, son. LXXXIV, p. 123. — 5. Son. LXXXII, LXXXIII, p. 121-2 ; LXXXV, p. 124. — 6. Son. LXIV, p. 94.

rêtent de nombreux critiques, n'est pas absolument exact, lorsqu'ils signalent ce poète comme offrant le type accompli de l'amour platonique.

Si Pétrarque au contraire a célébré dans ses rimes un amour idéaliste, il ne l'a fait qu'avec une certaine modération. Le sentiment que nous découvrons en lui fut moins austère, moins sanctifié, pour ainsi dire, que celui de Dante. Sincère, mais parfois apprêtée, l'idée platonicienne paraît chez Pétrarque comme voulue : il en eut en quelque sorte trop conscience. En outre, elle se meut à travers les désirs et les tristesses passionnelles, d'où il résulte que l'amour est ici d'un caractère philosophique moins élevé. L'œuvre de ce poète est variée, vraiment littéraire, empreinte de platonisme et sensuelle à la fois, gracieuse et touchante dans l'expression de la pensée. On y trouverait avant tout l'équilibre et la mesure dans une passion complexe qui n'atteint pas à la puissance de Dante. L'amour de Pétrarque a bien sa définition dans celle que lui-même a donnée, lorsqu'il le représente comme un enfant paisible et un féroce vieillard[1].

Nous avons suivi ce travail d'interprétation en empruntant le plus souvent possible aux poètes eux-mêmes leurs propres formules. Nous voyons ainsi comment ils concevaient l'amour chanté par eux ; et nous comprenons, pour ainsi parler, leur manière d'être intellectuelle. Chez Dante, c'est l'action prédominante de la théologie, de la Bible, de l'inspiration religieuse ; Cino da Pistoia

1. Le rime di M. Fr. Petrarca, t. II. Del trionfo d'amore. Capit. primo, vers. 79, p. 144.

et ses contemporains obéissent à l'influence des Provençaux et de la nature; dans Pétrarque enfin, et par un effort conscient de l'esprit, l'idéalisme se combine avec la passion. Ces notions diverses ont encore à se coordonner, à trouver non plus seulement une formule littéraire, mais leur exégèse philosophique.

Laurent de Médicis réalise ce progrès nouveau et détermine théoriquement la doctrine de l'amour platonique italien. Dans son œuvre, mieux que dans celle d'aucun de ses prédécesseurs, la plupart de ces idées poétiques que nous avons successivement reconnues jusqu'ici, se rencontrent pour être enfin intimement confondues; il s'inspire de l'antiquité classique, qui revit non plus dans les seules images, mais par le mode même de la pensée; il s'inspire des poètes primitifs qu'il savait si finement apprécier et dont il recueillait soigneusement les ouvrages; il s'inspire surtout du génie natif de sa patrie toscane, qui le dispose à peindre avec tendresse les paysages, les mœurs qui l'entourent et toute cette vie contemporaine dont lui-même a vécu et sur laquelle il a exercé une si profonde action. Disons enfin que ces influences multiples secondaient un esprit merveilleusement doué, unissant à une imagination vive et souple la plus délicate sensibilité, une élégance exquise, une spontanéité, une simplicité toutes populaires. De là ces poésies portant à la fois l'empreinte d'une culture littéraire raffinée et de mouvements tout prime-sautiers, poésies où l'on voit l'homme, et quelquefois déjà l'homme moderne.

Laurent avait été élevé dans la société des artistes et des savants dont le concours avait permis à son grand-père Côme l'Ancien de fonder sa précieuse bibliothèque

et de constituer l'Académie platonicienne. A cette époque, les humanistes découvraient et publiaient à l'envi les manuscrits des anciens. La lecture de ces chefs-d'œuvre retrouvés provoquait un enthousiasme encore tout juvénile, qu'entretenaient les cours publics, les controverses passionnées et de véritables tournois littéraires. Laurent fut donc nourri d'idées philosophiques, qui, s'assimilant ainsi à la propre substance de son esprit, réglèrent bientôt l'ordre de ses pensées et de ses actions journalières. Ce fut en effet l'originalité des humanistes du xvᵉ siècle : non contents de s'initier par l'étude à la science, à la philosophie de l'antiquité, sous l'empire d'une véritable fascination, ils la transportaient dans toute leur vie, et, sans même que de telles habitudes d'esprit procédassent directement de l'érudition individuelle, ils en arrivaient à conformer leurs mœurs intellectuelles aux idées antiques.

Laurent subissait cet entraînement général. Épris des souvenirs de Rome et de la Grèce, entouré de philosophes, de savants et d'artistes, il avait sous les yeux les marbres, les bronzes, les peintures dont ses aïeux s'étaient appliqués à orner leurs palais et leurs villas. Il lisait assidûment les poètes, les historiens, les orateurs qui, pour la première fois, pouvaient être appréciés dans toute leur saveur primitive. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait cherché à mettre ses richesses et bientôt sa puissance au service de ses goûts artistiques. C'est afin de les satisfaire, non moins que pour développer à l'aide de ce spectacle chez ses concitoyens l'instinct du beau, qu'il déploya la pompe de ces théories triomphales menées à travers les rues de Florence, et de ces chœurs de chant

ou de danse auxquels il se mêlait, donnant le signal et battant la mesure. Il serait injuste de ne voir dans ces fêtes, tour à tour païennes ou religieuses, qu'un moyen de séduction auquel il aurait eu recours, dans l'intérêt de son principat, afin de distraire le peuple des affaires publiques. Il se proposait sans aucun doute de capter la faveur qui devait affermir son gouvernement, et d'endormir une population turbulente et mobile. Mais il cédait aussi à des préoccupations et à des sympathies plus intimes, à la pensée toute désintéressée d'imiter les anciens, au désir de restaurer artificiellement et de produire au grand jour ces mœurs qu'il admirait dans les chefs-d'œuvre d'autrefois, les concours, les solennités théâtrales, les jeux publics qui, tout en servant sa politique, convenaient à ses propres penchants.

Pour apprécier avec équité le vrai caractère de Laurent, nous devons tenir compte non pas seulement de la primauté qu'il usurpa, mais de l'impulsion généreuse qu'il sut donner à la culture des lettres et des arts, des encouragements prodigués aux savants, aux peintres, aux sculpteurs dont il se plaisait à s'entourer dans les belles villas de Fiesole ; enfin de ses œuvres poétiques où il se montrait l'égal des Politien et des Pulci. Il nous est alors permis de dire que Laurent ne fut pas cet homme à l'esprit exclusif et tenace, n'offrant à son activité qu'une tâche nettement déterminée à l'avance et ramenant tout à la secrète préoccupation d'en assurer le succès. Son âme fut plus complexe ; son rôle politique ne nous montre pas ce que fut le penseur, ni surtout le rêveur qui se manifeste dans ses œuvres écrites. Il y eut réellement en lui une réflexion profonde et tout intérieure qu'il cachait

au vulgaire et même à ses proches, obéissant à la pudeur qui est le propre de ces natures méditatives. Jeune homme, il connut ce sentiment moderne de la mélancolie, c'est-à-dire ces tristesses et ces langueurs de l'esprit qui, sans objet déterminé, le consument lentement; ces aspirations indécises qui parfois l'assiègent si violentes et si pressées qu'elles l'envahissent tout entier, l'énervent et le désespèrent; cet indéfinissable regret du passé irréparablement perdu, regret qui même se porte déjà sur le bonheur présent pour devancer le temps où il ne sera plus; ce sentiment enfin que stimule aussi le spectacle de la nature et de la vie mystérieuse que l'on voit tressaillir dans les bois, les eaux et les montagnes.

Sujet à ces impressions dont on trouve la trace dans ses premières poésies, Laurent était tout préparé pour substituer une passion effective à ses souffrances d'imagination. La mort de Simonetta Cattaneo, qu'avait aimée son frère Julien, fut pour lui l'occasion de ce changement. Il a pris soin de nous retracer ces divers incidents dans son Commentaire où, pour nous expliquer ce qui l'amena à faire des rimes d'amour, et nous donner la raison de ses premiers sonnets, il les intercale dans un récit des événements qui ont dirigé sa pensée.

C'est ainsi qu'aux deux extrémités de la carrière parcourue, nous trouvons une *Vie nouvelle,* chacune inspirée selon la différence des époques et des sentiments. Les deux poètes exposent et analysent l'état de leurs cœurs; mais l'amour qui saisit Dante dès la première salutation de Béatrice va se développant à travers les circonstances humaines, mystérieusement interprétées et véritablement transfigurées par le rayonnement de

cette lumière intérieure. Comme il l'a pour ainsi dire surprise, l'amour domine l'âme de ce grand homme et dicte à son génie une œuvre sans modèle, toute de passion craintive, de souffrance ingénue, de vénération et presque de terreur mystiques.

Laurent, au contraire, étudie de propos délibéré la suite de ses réflexions ; il entraîne son imagination et tend à l'amour comme au but qu'il s'est proposé. Prenant pour thème un incident fortuit, un fait sinon indifférent, du moins étranger d'abord à sa vie individuelle, il se crée un amour de tête et dont il pare d'avance l'objet de beautés idéales. Il y a là une part d'émulation littéraire comme aussi de spéculation philosophique. Tel est également, dans une certaine mesure, le platonisme de Laurent. Il se manifeste moins par la portée morale, c'est-à-dire par ce qui est de son essence même, que dans le tour de l'esprit, dans la qualité du style ou le choix des images. Sans cesse l'idée platonicienne reparaît dans l'œuvre poétique ; elle la soutient tout entière et sans que l'auteur, en quelque sorte, y ait pris garde, tant lui-même en est pénétré. Aussi peut-on dire que chez Laurent, c'est l'esprit qui est platonique plus encore que l'amour.

Volontiers, comme le maître antique, il procède par allégories; celles, par exemple, qui font le sujet des deux premiers sonnets. Peu de temps après la mort de Simonetta, se promenant le soir avec un ami, il vit une étoile qui brillait d'un éclat inaccoutumé. Il se dit aussitôt que l'âme de cette dame est allée s'unir à l'astre merveilleux. Épris de cette idée très poétique et bien italienne, il invoque l'étoile et la supplie d'adoucir sa clarté afin que

les yeux mortels puissent la contempler et se préparer au spectacle des splendeurs célestes[1].

Voici la fiction du second sonnet. Notre poète errait seul dans une prairie, rêvant au triste sort de Simonetta, quand il aperçut une fleur d'héliotrope tournée vers le soleil qui s'inclinait déjà, prêt à disparaître. Il songe alors que l'aurore du lendemain rendra à la plante l'aspect de l'astre; mais ceux qui déplorent la mort de cette noble dame n'ont point la même consolation; ils ne peuvent que tenir la vue fixée vers leur Occident, vers le passé où s'est évanouie celle qu'ils pleurent. Il se dit ensuite qu'il faut aimer les choses mortelles comme simples apparences, éphémères et limitées, et voir dans la mort l'aube du jour nouveau qui nous rendra l'astre dont nous sommes privés. Il reviendra même plus brillant encore, c'est-à-dire que l'âme de cette dame se dévoilera pour la première fois dans toute sa beauté à notre âme, elle-même affranchie des entraves corporelles. Nous pouvons donc, nous aussi, diriger en toute confiance nos regards vers l'Orient et attendre le retour du Bien que nous avons perdu[2].

On voit combien ces aimables allégories s'inspirent des fictions qui rendaient sensibles aux disciples et aux contemporains de Platon les hautes vérités de sa philosophie. Laurent conserve néanmoins dans le développement de l'idée et dans la forme très simple dont il sait la revêtir, toute son originalité personnelle.

Dante n'a point de ces images où se reflètent à la fois

1. Poesie di Lorenzo de' Medici. Firenze, Barbèra, 1859. Dichiarazione de' primi sonetti, sonetto I, p. 38. — 2. Poesie di Lorenzo, *ibid.*, sonetto II, p. 43-4.

l'antiquité et la nature. Quelle place auraient-elles trouvée dans cet amour redoutable, que le poète subjugué exhalait en plaintes véhémentes, en accents enthousiastes de douleur ou de joie ?

Il disait à Béatrice :

L'Amour, lorsqu'il me trouve si près de vous, — Prend tant d'empire et d'audace, — Qu'il frappe au travers de mes esprits épouvantés, — Tuant les uns, chassant les autres, — Si bien qu'il reste seul à vous regarder[1].

Et plus loin :

Tout ce qui se présente à mon esprit meurt — Du moment que je vous vois, ô mon précieux trésor — . . . .
Et dans l'ivresse de ma terreur — Les pierres mêmes me semblent crier : meurs ! meurs[2] !
Car l'amour m'assaille si subitement — Que la vie presque m'abandonne[3].

Et quand cette idée de la mort s'attache à Béatrice elle-même, la violence de sa pensée suscite devant lui ces visions effrayantes où, dans un cataclysme apocalyptique, surgit un homme pâle qui, d'une voix rauque, lui dit :

Que fais-tu ? Ignores-tu la grande nouvelle ? — Ta Dame, qui était si belle, est morte[4] !

Cette gravité du ton, cette intensité du rêve font défaut à l'amour paisible, gracieux et contemplatif de Laurent. Il y substitue une émotion nouvelle, à la fois moins vive et d'une portée plus générale, je veux dire cette sensibilité assurément généreuse, mais où quelquefois aussi

1. La vita nuova, son. VII, p. 36-7. — 2. *Ibid.*, son. VIII, p. 39. — 3. *Ibid.*, son. IX, p. 41-2. — 4. Vita nuova, canzone II, p. 67-69.

l'on se complaît par un certain artifice littéraire, cette sensibilité qui, partant d'une souffrance individuelle, s'étend à toutes les souffrances de cette vie, cherche les côtés déplorables des événements et ces larmes des choses dont parle le poète latin. Cette mélancolie de l'imagination porte Laurent à chérir et à nourrir sa tristesse [1], à fuir toute consolation, à préférer même la douleur à la mort, ce refuge désormais trop doux depuis qu'il est devenu l'asile de la belle Simonetta [2].

La mort de cette Dame lui fit concevoir de l'A
une notion générale, dont il se fit l'application
lière, lorsqu'il eut découvert et admiré dans une fête Lucrezia Donati.

C'est ce qu'il explique dans la dernière partie de son Commentaire, l'*Innamoramento*. Livré à son chagrin, il désirait sans espoir rencontrer quelque Dame qui fût digne d'un véritable et constant amour; il fuyait les compagnies de jeunes gens, les réunions et les divertissements mondains, pour lesquels d'ailleurs il n'avait jamais éprouvé grand attrait. Ce fut donc vraiment, pensa-t-il, la volonté de son destin qui le mit en présence de la dame dont la beauté physique et morale répondit à son attente.

Ainsi la mort de celle qu'il plaçait dans l'étoile étincelante du soir lui annonça vraiment l'aurore du jour nouveau, et précéda, en accoutumant ses yeux à cette lumière céleste, l'éclat autrement vif du soleil qui allait briller pour lui. Aussitôt qu'il eut trouvé la dame de son amour,

---

1. Poesie di Lorenzo de' Medici, son. IV, p. 51-2. — 2. *Ibid.*, Dichiarazione de' primi sonetti, p. 45, 46-7, et son. III, p. 47.

il ramène sur elle seule ses pensées autrefois errantes et dispersées.

Cette unique beauté satisfait désormais — Mon regard auparavant dirigé sur mille objets [1].

Mais, plus réservé que Pétrarque, Laurent se tait sur les circonstances qui ont fait naître et entretenu sa tendresse; il se tait même sur le nom de celle qu'il a choisie. Comme Cino da Pistoia, il serait impuissant à dire son affabilité, sa douceur et sa dignité [2]. C'est avec cette grâce de jeunesse qu'il célèbre les charmes champêtres des bois ombreux, des rochers et des hautes montagnes où il promène sa rêverie ; qu'il chante dans ses petits poèmes les louanges de sa Dame [3], les fleurs qu'elle a cueillies; fleurs parées d'un éclat nouveau et associées ainsi à son propre cœur qu'elle a ennobli en le prenant [4].

Puis de mélancoliques retours sur la brièveté de la vie, sur l'incertitude du lendemain viennent contraster avec cette joie si franche [5]. C'est le sentiment intime et persistant de la perte irréparable du temps, idée vraiment dominante de toutes ces poésies, et dont le refrain alterne comme un avertissement importun avec les stances où se jouent la verve capricieuse et l'exubérante gaieté des *Canzoni a Ballo* et des *Triomphes carnavalesques :*

Qu'elle est belle, la Jeunesse, — Qui passe et fuit sans cesse ! — Que celui qui veut être joyeux, s'empresse, — Du lendemain personne, hélas ! n'est assuré [6].

---

1. Poesie di Lorenzo. Selve d'Amore. Stanze I, p. 168. — 2. Poesie di Lorenzo, sonetti e canzoni, § XXXVIII, p. 108. — 3. *Ibid.*, § LIX, p. 124. — 4. *Ibid.*, § XLVII, p. 115. — 5. *Ibid.*, § XII, p. 75; §§ XXII, XXIII, p. 88-9, etc. Canzoni a Ballo, § II, p. 396-7. Trionfi e canti carnescialeschi, § I, p. 421-3, etc. — 6. Poesie di Lorenzo. Trionfo di Bacco ed Arianna, p. 421-423.

Ne dirait-on pas qu'aux allégresses de la Renaissance se mêle un sombre pressentiment des désastres inouïs qui, trente ans plus tard, devaient fondre sur Florence et sur Rome?

Enfin, Laurent sait renouveler, par des images ingénieuses et familières, les anciennes théories de l'amour platonique, qu'autrefois Guido Cavalcanti cachait sous les obscurités de son langage subtil et le plus souvent incompris de ses contemporains[1].

Savants et poètes se réunissaient à la Badia de Fiesole ou dans les jardins de Careggi, sur les pentes de ces collines fleuries, plantées d'oliviers et de cyprès, d'où l'on découvrait aux bords de l'Arno le dôme de Brunelleschi, que parait alors l'éclat de sa nouveauté, le Campanile de marbre sculpté par Giotto, le beffroi de la Seigneurie, le portique d'Orcagna, et ces mille tourelles dont les créneaux pleins ou échancrés en queue d'aronde conservaient encore le signe distinctif des factions guelfe ou gibeline. Ayant sous les yeux ces témoins toujours debout des jours de liberté, les humanistes de l'Académie platonicienne, que possédaient au contraire le culte enthousiaste, les spéculations abstraites et désintéressées de la philosophie antique, se livraient à l'interprétation, à l'exégèse ardente de Proclus, de Plotin, de Porphyre. Landino composait ses dialogues sur l'Éthique et professait les belles-lettres. Ange Politien collationnait les manuscrits. Pic de la Mirandole discutait publiquement les questions les plus abstruses et commentait en trois livres une Canzone sur

---

1 Voy. le jugement de Laurent sur Guido Cavalcanti. Della poesia toscana antica, p. 30-31.

l'Amour platonique. Marsile Ficin dirigeait ces doctes débats, coordonnait dans sa *Theologia platonica* le système mystique des Alexandrins et la métaphysique judéo-orientale de Philon et des gnostiques : il traduisait en latin les œuvres entières de Platon ; il écrivait enfin sur le *Banquet* de ce philosophe un discours de l'Honnête Amour. Dans ce traité, il reprit, pour les exposer doctrinalement, toutes ces idées répandues et comme diffuses dans la littérature italienne, qui depuis longtemps exerçaient sur les écrivains une secrète influence et leur dictaient tout au moins le langage métaphorique de leurs développements poétiques.

L'amour vulgaire, selon Marsile Ficin, est un ensorcellement du regard ; les *spirti d'amore* s'échappant des yeux, s'introduisent par les yeux qui sont les fenêtres de l'âme. Quant à l'amour platonique, c'est un rayon de la beauté qui, par la même voie, pénètre dans l'âme, et y dégage l'idée de cette beauté. Mais ce qui entre, c'est l'image d'une beauté particulière, celle d'une personne déterminée, tandis que l'image conçue est celle d'une beauté générale. La première origine, la vraie cause de l'amour est donc la splendeur des choses divines, et la seconde, c'est-à-dire l'occasion qui rend sensible cette notion, est la beauté des corps. D'où les expressions, dans le langage métaphorique, de soleil et de rayons, le soleil devant s'entendre de la lumière de Dieu, et les rayons, des formes corporelles. Ainsi s'explique la coexistence des deux amours qui se combattent ; le premier consiste en volupté, le second en contemplation, et, pour chacun d'eux, la fin correspond au point de départ, le premier

faisant choir au corps, l'autre rapprochant l'âme de la vision de Dieu.

Imbu de ces doctrines où se trouvaient pour la première fois exposées sous forme de théorie les notions éparses dans les *Rimes*, Laurent sut les interpréter poétiquement avec autant de force que d'agrément. Il comparait aux abeilles excitées par un rayon de soleil qui s'est glissé dans la ruche, les pensées d'amour éveillées dans le cœur par la lumière de deux beaux yeux[1] ; aux fourmis laborieuses et affairées qui s'entre-croisent sur leurs sentiers, chargées de provisions, les esprits d'amour qui circulent de l'un à l'autre regard, et réciproquement s'exaltent[2].

Mais Laurent s'élève encore davantage ; il exprime avec une simplicité parfaite la notion toute philosophique de son amour. Il aime sa Dame, dit-il, parce que seul il a trouvé en elle seule cette haute beauté à laquelle tout cœur aspire[3], cette beauté infinie qui donne vie en ce monde à tout cœur bien né, comme le soleil donne sa lumière aux autres astres[4]. Celui-là seul est admis à la contempler, qui a noblesse de cœur et fidélité ; l'amour alors, afin de lui révéler un tel spectacle, en adoucit l'éclat ; qui l'a vu une fois, ne peut plus en détacher son âme[5]. Et, quelle que soit la souffrance que l'amour impose, on ne l'en doit pas moins considérer comme un grand honneur, car, rendu plus généreux encore par les regards de sa Dame, le cœur que ces

1. Poesie di Lorenzo. Sonetti e Canzoni, § XCI, p. 148-9. — 2. *Ibid.*, § XCII, p. 153-5. — 3. Selve d'amore, § I, p. 174. — 4. Sonetti e canzoni, § LXIX, p. 131. — 5. Sonetti e canzoni, § XXXIX *in fine*, p. 109.

regards ont frappé chasse toute pensée vile et n'aspire plus qu'à la beauté. Le feu d'abord cuisant de l'amour, après avoir consumé toute la portion la moins noble du cœur, se change en une pure lumière qui brille dans une âme dégagée de tout élément grossier[1].

Toutefois, Laurent expose sa doctrine philosophique moins au cours de ses poésies que dans la première partie de son Commentaire, où il réfute les censeurs qui lui reprochaient le sujet de ses poèmes[2]. Il s'efforce de démontrer que le véritable amour mène à la perfection, qu'il est le stimulant le plus actif et même le stimulant nécessaire pour exciter l'homme non pas seulement à désirer, mais à exercer les vertus accessibles à notre âme. L'amour, en effet, est l'appétit de la beauté. Franchissant les intermédiaires, il conduira l'intelligence à la beauté éternelle qui est Dieu. C'est ainsi que l'amour même d'une créature humaine initie au Bien, s'il présente ses caractères essentiels qui consistent à s'attacher avec constance à une seule personne.

Laurent étudie alors quelles conditions doit à son tour offrir celle qui est aimée. Il lui convient d'être revêtue non seulement de la beauté physique, mais surtout des qualités de l'âme et de l'intelligence qui durent davantage. Ces conditions demeureraient inefficaces, si l'amant n'avait l'esprit assez éclairé pour savoir les discerner; il faut donc aussi qu'il possède ces mérites et que la personne aimée ait appris à les apprécier en lui. Alors chez tous deux pourra naître l'amour vraiment digne de ce nom et qui tous deux les dirigera vers la

1. Selve d'amore, § II, p. 218. — 2. Dello scrivere d'amore, p. 3 et suiv.

perfection. Qui aime avec persévérance une seule personne n'a point d'autre souci : il évite ainsi les voluptés et les erreurs qui perdent l'homme : en outre, s'il veut plaire à un esprit généreux, il se proposera nécessairement de nobles actions et tendra à son amélioration morale : pour réussir, il aura toujours présente à l'esprit la pensée de celle qu'il aime, comme d'un témoin et d'un juge. La honte qui réprime le mal, le désir de plaire qui excite au bien, favoriseront à la fois ce progrès vers le but suprême. Tel est l'amour vrai, et par là se vérifie la parole de Dante qu'amour et *gentillesse* sont une seule et même chose[1].

Ainsi, au point où nous sommes parvenus, nous trouvons expliquées et coordonnées théoriquement ces idées de l'amour platonique dont nous avons auparavant recherché l'origine philosophique et suivi la filiation poétique en Italie. Laurent de Médicis, par l'interprétation doctrinale dont il est l'auteur, détermine et fixe dans ses résultats l'œuvre de plusieurs générations de poètes qui avaient eux-mêmes puisé leurs inspirations à des sources diverses.

Remarquons-le, cependant : chez Dante, la conception de l'amour affectait un caractère nettement chrétien. Pétrarque lui-même, bien qu'il eût plus tard exprimé le repentir d'un attachement profane, auquel pourtant il demeurait fidèle, n'en avait pas moins associé à sa pensée poétique l'idée religieuse. Avec Laurent, cette dernière influence a disparu. La sève antique anime seule et vivifie toute sa poésie.

1. Dante, la Vita nuova, p. 53.

C'est que, au cours des temps, nous le savons, la théologie du moyen âge et la science des anciens, d'abord harmonieusement unies pour former l'âme de Dante, étaient entrées en antagonisme dès les premiers temps de la Renaissance. Le paganisme ne s'imposait plus seulement aux lettrés comme une occupation de l'esprit, mais il pénétrait les mœurs, les idées et la vie entière de la société italienne. La beauté corporelle, atteignant presque à la perfection, grâce aux exercices, aux habitudes, aux arts plastiques même qui en favorisaient l'épanouissement et le culte, devenait l'objet des suffrages et stimulait l'émulation générale de ces réunions mondaines de dames non moins élégantes qu'instruites et de jeunes gens empressés à leur plaire. Ainsi l'amour platonique pouvait se développer au sein d'une société fort analogue à celle où il s'était déjà manifesté en Grèce. L'esprit humain, plus que jamais épris de la beauté physique, si particulièrement en honneur, s'élevait par elle à des pensées sublimes, à la conception du beau idéal, ce qui est l'amour platonique.

Mais entre ce paganisme débordant et la religion positive, il se produisit nécessairement une rupture, puisque l'humanisme et la foi n'avaient ni les mêmes intérêts ni la même direction. A Florence, Jérôme Savonarole rattache cette lutte aux débats politiques et, tandis que du couvent de Saint-Marc il préparait ses attaques contre le despotisme décevant des Médicis, il s'en prit avec une égale ferveur à la licence mythologique de la littérature et des arts. Il proposait à ses concitoyens l'inspiration chrétienne, il leur montrait les souvenirs du moyen âge italien, la Bible, le christianisme, comme la source vrai-

ment féconde, comme un trésor de poésie et d'idées artistiques à la fois nobles et neuves. Quand, sur la place de la Seigneurie, il entassait pour ses fameux auto-da-fé les parures, les parchemins, les livres de Pulci et de Boccace, les portraits des courtisanes et les toiles de Bartolomeo, il se promettait non pas d'anéantir, mais de transformer la culture intellectuelle de son temps. S'il échoua dans cette entreprise, chimérique sans doute, du moins, en imprimant autour de lui ce mouvement de foi, réussit-il, par ses ardentes prédications dans la chaire du Dôme, par ses menaces prophétiques qui se trouvèrent plus tard vérifiées, par le grand spectacle de sa lutte avec Alexandre VI, par les dramatiques péripéties de son supplice, à provoquer dans les esprits de ses concitoyens un ébranlement extraordinaire et qui se prolongea.

Nous ne pouvions terminer cette revue des idées que le génie italien avait successivement agitées à propos de l'amour platonique sans parler aussi de l'œuvre de Savonarole qui s'était donné pour mission la régénération du siècle par le réveil de la pensée chrétienne. Nous constaterons en effet quelle puissante action il exerça sur l'âme de Michel-Ange, et cette action nous expliquera à certains égards la hauteur, la puissante originalité de ses poésies et les traits nouveaux que ce grand homme, vraiment poète parce qu'il fut étranger à toute subtilité littéraire, vint ajouter à la notion de l'amour platonique italien.

CHAPITRE III

ESSAI SUR LA PSYCHOLOGIE DES POÉSIES DE MICHEL-ANGE

Nous trouvons dans les poésies de Michel-Ange une preuve intéressante et comme l'illustration des principes que nous avons observés jusqu'ici [1]. Nous y pouvons suivre l'entière évolution, ou plutôt tout le drame de l'amour platonique, avec ses incidents, son développement et ses transformations. Il dégénère en amour passionnel : puis l'aspiration idéaliste, refoulée et déçue, égarée par mille tristesses, se tourne enfin directement vers Dieu sous les auspices de la religion positive. Ce platonisme primitif se retrouve aussi dans les nobles préceptes de l'art que Michel-Ange a poétiquement formulés.

Avant d'aborder cette étude, nous devons rapidement en discuter la légitimité, et préciser l'ordre et la méthode qu'il convient d'adopter.

Les poésies amoureuses de Michel-Ange s'adressent-elles, au moins dans leur ensemble, à la marquise de Pescaire, ou bien ont-elles trait à des incidents divers et successifs, à plusieurs amours dont l'époque et les circonstances seraient demeurées inconnues?

---

1. Nous suivrons pour cette étude la belle édition de M. Cesare Guasti, publiée chez F. Le Monnier, à Florence, 1863. « Le Rime di Michelangelo Buonarroti, pittore, scultore e architetto. » L'œuvre poétique de Michel-Ange se compose de petits poèmes, tels que Madrigaux et Sonnets, pour le plus grand nombre, Capitoli (sorte d'épîtres ou d'élégies), Stances, Canzoni, Épigrammes, Épitaphes, et de nombreux fragments.

Aucun doute ne s'était primitivement élevé sur ce point. On ne signalait dans la vie du grand artiste que l'épisode de Vittoria Colonna. Ses deux biographes, Vasari, son concitoyen et son ami, Condivi, son élève et son familier, n'ont parlé que de cette seule liaison; enfin un même souffle semble animer cette œuvre poétique, toujours noble et haute dans ses tons variés.

Plus tard, cependant, divers critiques voulurent y reconnaître la trace d'inspirations différentes, sinon même contradictoires. Certains de ces sonnets et de ces madrigaux expriment en effet un sentiment léger, poétiquement sensuel; d'autres, l'amour profond et grave qui s'adressa, nous le savons, à la marquise de Pescaire[1].

En outre, Michel-Ange écrivit à plusieurs époques de sa longue carrière[2]. Dès le commencement du XVI[e] siècle, lorsque, approchant de sa trentième année, il fit à Florence la statue colossale du David, érigée sur la place de la Seigneurie[3], il s'essaya, nous apprend Condivi[4], à l'imitation des rimeurs toscans.

Disons enfin que les poésies de notre auteur, à de très rares exceptions près, ne sont point datées. Elles ont été, pour un grand nombre, écrites sur des feuilles volantes, sur des revers de lettres ou de dessins; à peine est-il permis d'inférer l'époque où quelques-unes furent compo-

---

1. De Michaele Angelo Bonarrotio carminum scriptore. Thèse pour le doctorat. E. Nageotte, Dijon-Mâcon, 1872, p. 38. — 2. Michel-Ange naquit près d'Arezzo, le 6 mars 1475; il mourut à Rome le 17 février 1564. — 3. Cette statue fut inaugurée le 8 juin 1504, sous le gonfaloniérat de Piero Soderini. — 4. Vita di Michelagnolo Buonarroti, § XXIII, p. 61. Rime e lettère di Michelagnolo Buonarroti. Firenze. Barbèra, 1858.

sées des mentions parfois énigmatiques relevées sur ces manuscrits. Aussi les éditeurs les ont-ils plus ou moins arbitrairement classées. Elles se présentent chacune avec un sens et une physionomie qui constituent le seul élément vraiment utile d'appréciation pour le problème qui nous occupe.

Le champ s'ouvrait donc large aux hypothèses ; elles se sont donné carrière.

Pour les uns [1], il faut admettre en réalité autant d'amours différentes que nous rencontrons dans l'œuvre d'expressions variées de ce sentiment. Michel-Ange eut, disent-ils, dans sa jeunesse quelques intrigues faciles qui expliquent le ton enjoué, les traits agréables de certains poèmes : c'est la note de l'amour terrestre ; ailleurs sont les vers consacrés à la femme idéale ; et, à cet égard encore, un commentateur exprime la pensée, sans voir ce qu'il y a de vraiment inconciliable dans cette supposition, que peut-être y eut-il « plus d'une Laure pour ce grand cœur [2] ».

D'autres [3], au contraire, ne croient point aux vers amoureux de la première période ; ils estiment qu'il y eut là une condescendance à la mode littéraire, un simple exercice d'esprit, peu digne, à vrai dire, d'une intelligence de cette trempe : ils ne reconnaissent que l'affection tardive et le souvenir passionné consacrés à Vittoria Colonna.

---

1. E. Nageotte, *loc. cit.*, p. 38-9. — 2. A. Erdan. L'œuvre de Michel-Ange à l'occasion du 4e centenaire de sa naissance. Journal *Le Temps*, n° du 8 septembre 1875 — 3. Ch. Clément. Michel-Ange d'après de nouveaux documents. *Revue des Deux-Mondes*, 1859. Livraison du 1er juillet 1859, p. 60.

Edgar Quinet enfin, voulant désigner rapidement l'objet des tendresses et des souffrances de Michel-Ange s'exprime ainsi : « Sa maîtresse Vittoria Colonna ou une fille inconnue de Florence. » On ne saurait certes trancher le débat plus aisément, ni surtout en termes mieux appropriés à la hauteur d'âme des personnages.

De telles contradictions suffisent à démontrer combien est incertaine la base de toutes ces appréciations. Sans informations nouvelles, on ne pourrait sérieusement classer les poésies de Michel-Ange selon ces différentes amours hypothétiques, et dont on ignorerait au surplus la moindre circonstance.

Nous verrons à quel point ces explications répugnent à ce que nous savons de ce grand homme et de la nature de son esprit. Mais n'est-il pas permis de tenter un autre mode de démonstration ? Est-il moins légitime, eu égard à la tradition historique, aux raisons mêmes tirées du cœur humain, d'admettre que dans ces poésies se reflètent simplement les phases successives et diverses d'une seule grande affection qui régna sur près de vingt années. Si Michel-Ange n'a aimé Vittoria Colonna qu'à un âge avancé déjà, leurs relations eurent une assez longue durée : il lui écrivit pour la première fois en 1526 : c'est à partir de 1538 qu'ils se virent souvent à Rome ; Vittoria mourut enfin en 1547, à l'âge de cinquante-sept ans ; son illustre ami en avait alors soixante-douze.

D'autre part, Michel-Ange composa tout au moins le plus grand nombre de ses poésies au cours de cette période ; et la plupart en portent la preuve. Lui-même au surplus nous procure à cet égard un renseignement précieux : dans les stances adressées à Vittoria Colonna,

il lui rappelle la vie triste et solitaire qu'il menait avant de l'aimer, et il ajoute :

Je ne pensais guère alors à chanter en rimes[1].

Nous avons dit déjà qu'un même sentiment plein d'énergie, de réserve et de puissance se dégage de l'œuvre entière et lui donne un caractère singulier de majesté. Quelques rares poèmes diffèrent et semblent dictés par la fantaisie et le caprice.

Ainsi nous avons le droit de rattacher à l'épisode de Vittoria Colonna les poésies consacrées à l'amour platonique, qu'elle seule lui inspira, car l'amour platonique est exclusif; puis nombre de rimes qu'il lui adressa également, mais où s'exhale une passion plus ardente : nous devons évidemment rapporter aux jours de vieillesse tous les poèmes où domine l'idée de la mort, où s'exprime le repentir des erreurs passées, où la pensée enfin se tourne vers Dieu.

En dehors de ce classement, qui comprend presque toute l'œuvre, nous n'avons plus qu'un groupe restreint de vers où se fait entendre un amour simple et tout humain ; vers qui, sans aucune certitude d'ailleurs, auraient trait peut-être à quelque incident demeuré ignoré dans la vie de notre poète.

Pourquoi dès lors étudier, séparément, des pièces éparses, d'un caractère banal, celles sans doute auxquelles faisait allusion Condivi, où nous n'aurions à trouver qu'exercices littéraires et jeux d'esprit. Ne serait-ce pas s'exposer à perdre de vue, à dénaturer même la pensée dominante et intime de Michel-Ange ; car nous vou-

1. Le Rime di M. A. B., éd. Guasti. Stanze II, § 6, p. 332.

drions surtout rechercher en lui la progression du sentiment, l'évolution de l'âme.

Et puis, le cœur de l'homme parle-t-il donc toujours le même langage? Est-il nécessaire de supposer que, s'il varie ses accents, c'est parce qu'il s'adresse à un autre objet? Ne serait-il pas étrange que notre poète eût sacrifié dans sa jeunesse, ou durant la période de ses grands travaux artistiques, à des attachements plus frivoles, sans qu'il en fût resté la moindre trace dans ses œuvres, dans sa correspondance, ni même dans les récits de ses biographes?

De telles amours ne recherchent pas à ce point le mystère ; elles ont moins de discrétion et de réserve que les sentiments plus austères. Les rimeurs italiens se plaisent à raconter toutes ces particularités charmantes, fêtes et promenades, attentes anxieuses, déceptions et jours de bonheur : ce sont les mille fleurs dont ils tressent leurs couronnes poétiques. Pourquoi donc Michel-Ange ne les eût-il pas imités, puisqu'il fut, nous dit-on, le disciple littéraire de Pétrarque? Sculpteur et peintre, n'eût-il pas été porté, et plus impérieusement que ses maîtres en rimes, à décrire ses amours, à donner à ses récits, à ses impressions, joyeuses ou tristes, une forme plastique. On connaît dans la vie des poètes et des peintres ces épisodes aimables : légendes tour à tour mélancoliques et gracieuses qui ajoutent encore à l'attrait de leurs noms.

Comment enfin aurait-on ignoré les premières amours d'un homme tel que Michel-Ange?

Élève du Ghirlandajo et dans l'école même rival de son maître, disciple de Politien, protégé favori du Magnifique, admis à la contemplation des chefs-d'œuvre réunis

dans les jardins de Saint-Marc, illustre par les succès précoces qui lui valaient la jalousie et les brutalités d'un Torrigiano; appelé dès l'âge de vingt et un ans à Rome, où bientôt des travaux nombreux, le Bacchus et la Pietà de Saint-Pierre, fondaient sa renommée, n'avait-il pas aussitôt fixé sur lui l'attention de ses contemporains? Au surplus, quelle autorité ne faut-il pas attacher au témoignage de ceux qui ont connu et observé le cours de sa carrière? Et ni Vasari, ni Condivi qui parle de la marquise de Pescaire n'ont fait aucune allusion à des attachements antérieurs, incompatibles au contraire avec l'humeur et les habitudes qu'ils attribuent à Michel-Ange. Condivi nous le dépeint comme étant dès sa jeunesse d'une extrême austérité de mœurs, sobre, réservé dans ses propos, d'une timidité presque farouche, méditatif, recherchant la solitude pour vivre tout entier dans le monde de ses pensées[1].

Il serait donc tout au moins démontré que de telles amours, si nous en admettions un instant la réalité contre toute vraisemblance, n'auraient tenu que bien peu de place dans la vie et dans les préoccupations de Michel-Ange pour être demeurées à ce point inaperçues. Elles auraient eu si peu d'influence sur le développement de son âme, que son affection pour Vittoria Colonna présente tous les caractères d'un premier amour, qui se révèle à son esprit pour lui ouvrir une *Vie nouvelle*.

Et d'ailleurs Michel-Ange, sans cesse replié sur lui-même, qui concentrait les élans de son génie, toutes les

1. Condivi. Vita di M. Buonarroti. « Non essendo egli mai....... men solo che quando era solo. » § LXII. p. 144-5 et § LXV, p. 149-151.

puissances de son cœur, les souffrances comme les joies, n'était-il pas naturellement plus disposé à suivre au-dedans la progression intime de ses sentiments, qu'à se laisser distraire par la séduction ou la recherche des images extérieures? Nous irions donc jusqu'à dire que si même plusieurs impulsions successives avaient, au cours de sa vie, imprimé et soutenu ce mouvement tout subjectif, nous aurions encore à reconnaître que, dans ses poésies, Michel-Ange nous apparaît constant dans sa direction, et toujours orienté vers la Beauté éternelle.

Ainsi la nature de son esprit légitime notre proposition et nous autorise, pour suivre l'idée maîtresse du poète, à prendre comme cause extérieure d'un sentiment que ses vers nous montrent unique et puissant, l'épisode de sa vie qui a pu seul l'inspirer, son sublime amour pour Vittoria Colonna.

Tel est, croyons-nous, le vrai point de vue pour une étude psychologique des poésies de Michel-Ange. Il répond à ce que nous savons du caractère de ce grand homme, aussi bien qu'aux données de l'histoire.

Cette solution nous indique en même temps la méthode qu'il convient d'adopter. Tandis que l'obscurité des circonstances extérieures nous livrerait à d'inextricables difficultés, si nous cherchions dans un ordre chronologique l'explication et le classement des poésies de Michel-Ange, notre sujet est d'en observer la suite et le lien psychologique, c'est-à-dire de nous attacher surtout au développement et à l'évolution de la pensée inspiratrice.

Sans doute, on ne saurait sérieusement prétendre déterminer à travers ces poésies un cours continu et régulier de sentiments qui, par un enchaînement nécessaire,

se seraient succédé comme par étapes, dans l'esprit de notre auteur. L'amour, certes, n'use pas de tant d'apprêt et de logique; l'esprit de l'homme ne procède pas ainsi, par périodes nettement distinctes : il se recueille ou subit des temps d'arrêt; il revient en arrière pour mettre ensuite plus de vigueur dans un nouvel élan. Il obéit à des courants variables, à des émotions fugitives et changeantes que provoquent les circonstances ou des influences toutes subjectives.

Du moins est-il certain que des impressions et des pensées multiples s'engendrant l'une l'autre, ont tour à tour inspiré Michel-Ange et se manifestèrent dans ses poèmes. Ce sont, pour ainsi dire, autant de moments psychologiques, d'états d'âme bien dignes de notre étude et qui nous serviront à caractériser la nature, la portée et sans doute aussi le développement intime de son attachement pour la marquise de Pescaire.

Il serait à peu près impossible de réduire en phases délimitées l'histoire de cet illustre amour; toutefois, les considérations qui précèdent justifient l'examen de sentiments si divers qui se traversent et se poussent alternativement jusqu'au terme, mais selon une progression générale dont nous avons pu déjà, par nos précédentes études, constater la tendance.

Remarquons enfin que les poésies de Michel-Ange présentent les conditions propres à nous guider dans cette analyse. Chacun de ces sonnets, de ces madrigaux, est, pour ainsi dire, une œuvre de raison, a sa portée, recèle son idée. « Il dit des choses, et vous dites des mots », écrivait Berni dans une épître à Sébastien del Piombo. Là, aussi bien que dans ses œuvres de sculpture ou de

peinture, Michel-Ange rejette tout vain ornement, méprise toute superfluité frivole. Il trace sa pensée d'un style net et pur. Il va droit à ce qui l'émeut; il l'exprime comme il le sent; il a parlé comme il a travaillé de son art et comme il a vécu, noblement, gravement. Cette force est loin d'exclure le charme et la douceur; une mâle sobriété est le propre de la haute et vraie inspiration poétique; elle marque la valeur de l'homme et la supériorité du génie. Grâce à ce caractère, les rimes de Michel-Ange s'enchaînent et forment un ensemble dont chaque partie ajoute aux autres et en reçoit une valeur, une signification nouvelles: nous y découvrons une passion qui vit et marche au lieu de demeurer stationnaire, faute de durée, comme il arriva pour Dante, ou d'une certaine énergie morale qui manqua peut-être à Pétrarque. Chez Michel-Ange, c'est tout un drame, et il ne saurait être de plus attachant spectacle, qui déroule les aspects multiples d'un amour fort et pur; c'est la vie même et non pas une œuvre littéraire.

Entièrement consacré à l'étude, aux jouissances sévères de son art, Michel-Ange s'était constamment tenu dans l'isolement. Toute compagnie lui était à charge, parce qu'elle le détournait de ses méditations préférées. En outre, les événements de son existence, les ennuis si nombreux et sans cesse renaissants que lui avait attirés l'entreprise du mausolée de Jules II[1]; les attaques des envieux; puis la chute de Savonarole[2], dont la parole ardente vibrait encore dans son souvenir; la ruine des espérances patriotiques qu'il avait fondées sur la rénova-

1. 1505-1537. — 2. 1498.

tion politique de Florence; les défiances et les rigueurs que ne lui ménagea pas Léon X; enfin la perte de l'indépendance municipale et le triomphe du despotisme des Médicis, vinrent tour à tour et durant de longues années, abreuver sa grande âme généreuse d'amertumes et de douleurs pour l'homme, le citoyen et l'artiste. Au contact de ces malheurs, son génie s'était assombri; son esprit refoulé et déçu, au sein même de la gloire, s'ouvrait de plus en plus aux conceptions graves et terribles. Il en était arrivé à exagérer encore la sévérité de sa vie presque ascétique, dormant le plus souvent tout habillé, prenant ses repas sans interrompre son travail, dédaigneux des détails matériels et des soins mêmes du corps, pour livrer tous ses instants au culte de la beauté idéale[1]; semblable à ces hommes de la légende grecque, qui négligèrent, pour le chant, le boire et le manger, et qui furent métamorphosés en cigales par les dieux.

Telles étaient les dispositions morales de Michel-Ange, quand Vittoria Colonna lui apparut.

Les circonstances qui les rapprochèrent sont assez obscures, et l'époque même n'en est pas absolument fixée. Du moins est-il certain que l'un et l'autre avaient dépassé l'âge où un tendre sentiment peut s'éclairer un instant des rayons lumineux de la jeunesse pour s'évanouir ensuite sans laisser une impression durable. Tous deux atteignaient à peu près ce point culminant de la vie d'où l'on voit s'enfoncer dans son passé les brillants horizons, où le chemin va s'incliner pour descendre tout à l'heure par une pente de plus en plus rapide.

1. Condivi. Vita, § LXVI.

Fidèle à la mémoire de son mari, Ferdinand François d'Avalos, marquis de Pescaire, le vainqueur de Pavie et mort de ses blessures le 30 novembre 1525, Vittoria Colonna, alors âgée de trente-cinq ans, avait consacré sa retraite rigoureuse de l'île d'Ischia à célébrer son culte enthousiaste pour celui qu'elle pleurait et à exalter la gloire de son héros.

J'écris seulement pour exhaler la douleur intérieure — Dont se repaît mon cœur qui ne veut pas d'autre aliment, — Et non pas afin d'ajouter quelque éclat à mon beau soleil, — Qui a laissé à la terre une si glorieuse dépouille.

Son malheur, ses vertus, et bientôt ses talents poétiques attirèrent sur elle l'admiration de toute l'Italie. Elle se vit comparée par les beaux esprits du temps à Porcia, fille de Caton d'Utique et femme de Brutus ; à cette Artémise vantée pour sa piété envers la mémoire de son époux Mausole. « Mais, dit Arioste[1], elle l'emporte autant sur cette reine, que la gloire de ravir un homme à la nuit du tombeau l'emporte sur le mérite de lui en élever un. »

Les poésies de cette Muse n'étaient certes pas exemptes de recherche et d'afféterie. Mais le spectacle d'une grande douleur, que ne parvenaient à affaiblir ni l'éclat du nom, ni la réputation littéraire, la noblesse de cette réserve et de ce deuil sévère, frappèrent l'âme de Michel-Ange et devinrent la première cause des relations qui s'établirent entre eux.

Dès l'année 1526, il adressait une lettre enthousiaste à la marquise de Pescaire qui répondit en exprimant son admiration pour le grand artiste. Toutefois, ce fut en

1. Orlando Furioso. Chant XXVII, st. 18.

1538 seulement qu'elle fit à Rome un séjour de courte durée, pendant lequel elle put voir et entretenir Michel-Ange. Elle vécut ensuite à Orviéto et à Viterbe (1541-1543) : de fréquents voyages la ramenaient à Rome où elle s'installa définitivement quelques années avant sa mort.

Aussi Condivi nous apprend-il que Michel-Ange ne vit d'abord la marquise de Pescaire qu'à de rares intervalles ; il lui écrivit souvent et lui envoya de très nombreux sonnets[1]. De Viterbe, au contraire, elle vint plusieurs fois à Rome pour visiter son grand ami : enfin, quand elle y résida, leurs rapports se multiplièrent, et Michel-Ange fit pour elle des dessins cités par Vasari comme de merveilleux ouvrages[2].

Ces particularités biographiques confirment la suite que nous croyons reconnaître dans les sentiments qui ont dicté les poésies de Michel-Ange.

De même, la physionomie de Vittoria, telle qu'elle nous a été conservée, contribue à expliquer l'attitude à la fois réservée et sympathique dont elle ne se départit jamais. Le peintre Muziano[3] nous a reproduit ce visage dont l'expression douce et paisible unit à la distinction une grâce subtile : l'égalité ferme et la régularité des traits que caractérisent des lèvres fines, la ligne droite du nez,

1. Condivi. Vita di M. A. Buonarroti. § LXIII, p. 146-147. — 2. Condivi. Vita, *ibid.* — 3. Dans la grande galerie du palais Colonna, à Rome. Les mains sont d'un dessin insuffisant; la taille, assez épaisse, est revêtue d'une robe verte aux plis superbes et très étudiés. Tout le personnage, d'un coloris un peu foncé, ou du moins assombri, est d'une femme jeune encore, mais dépourvue de fraîcheur. Un buste, au musée des Conservateurs, rappelle les traits principaux de l'œuvre de Muziano.

un menton court, au modelé fuyant; la lenteur charmante du regard légèrement voilé et que cependant l'on dirait presque malicieux; enfin, sous des cheveux châtain très clair, un front large et développé, qui, par cette prédominance de la partie supérieure, siège de la pensée, indique l'intelligence, la droiture et surtout un certain équilibre du cœur : physionomie en somme un peu froide, ce qui est bien l'impression que ressentait Michel-Ange, quand ses plaintes et ses prières devenues passionnées rencontraient l'obstacle de cette persévérance dans une délicate réserve. Il disait que le ciel, pour réaliser une œuvre parfaite, aurait dû savoir unir à la sérénité et à la noblesse du visage la pitié du cœur. « Alors, ajoute-t-il, celui qui une autre fois aimera le nouvel exemplaire de ces beautés aujourd'hui inflexibles, héritant des soupirs et des plaintes que lui-même a exhalés, sera peut-être plus heureux[1]. »

Mais tel ne fut point, sans aucun doute, le ton des premières poésies qu'il adressa à la marquise de Pescaire. Les plaintes auxquelles nous venons de faire allusion dénotent chez qui les formule une audace et comme un droit de l'amour, dont peut seule se prévaloir une affection depuis longtemps offerte et acceptée. Rappelons-nous, d'autre part, les caractères de l'amour platonique et les exemples que nous ont donnés les poètes italiens.

Le premier sentiment exprimé entre ces deux nobles âmes dut être tout idéaliste. Du trouble soulevé par une émotion qui s'ignore elle-même, se dégage d'abord une impression confuse d'impuissance : l'esprit est chargé

1. Le rime di M. A. B., sonetto XXXIII, p. 191-2.

d'entraves; il se juge incapable de s'élever à cette notion de beauté et de bonté supérieures qui a pris un corps et une forme visible:

Tu montes sans cesse, et mon courage s'affaisse, — Et l'haleine me manque au milieu du chemin[1].

Un seul soleil fait briller sur l'univers son identique sérénité, et pourtant il rayonne plus ou moins pur et éclatant selon l'aspect des diverses régions.

Ainsi, dans un cœur mieux préparé, s'impriment mieux, — Si je puis le dire, son visage et sa vertu, — Qui deviennent pour lui un guide et un flambeau[2].

Mais il ne peut, dans son humilité, que s'accuser lui-même[3]. Et, s'inspirant de son art, Michel-Ange comprend que sa Dame cache en elle le bien qu'il doit atteindre, comme le bloc de marbre renferme la statue que l'artiste conçoit : mais c'est l'intelligence du sculpteur qui fait jaillir l'œuvre en dirigeant la main[4]. Il devrait savoir goûter les grâces que possède l'âme de sa Dame; il la prie de suppléer à ses forces débiles et de venir à lui.

Mes yeux peuvent bien de près ou de loin — Regarder du côté où apparaît ton beau visage. — Mais il m'est interdit, ma Dame, de me transporter tout entier vers toi. — . . . .
— Notre corps lourd et mortel peut malaisément suivre, — Sans ailes encore, le vol d'un ange; — Le contempler seulement fera sa gloire et son bonheur[5].

Je souhaite ardemment que ta grâce s'abaisse — Jusqu'au seul point où je sois capable de monter[6].

---

1. Le Rime, *ibid.,* madrigale XXI, p. 46. — 2. Sonetto LXXVIII, p. 247. — 3. Son. XV, p. 173. — 4. Son. XV, p. 173. — 5. Son. XXIII, p. 181. — 6. Madr. XXI, p. 46.

Il la prend donc pour guide de sa pensée et de sa vie entière. Elle lui montre le chemin du ciel, comme Béatrice menait Dante à travers les cercles du Paradis. Par elle, les puissances contenues en lui deviendront efficaces, et son amour dégagera les nobles aspirations que comprime l'écorce terrestre[1]. Il était persuadé qu'elle devinait ses défauts, comme lui-même voyait dans le bloc de marbre lorsque, l'attaquant avec une divine ferveur, il déclarait qu'un ange s'y trouvait caché. De même, il savait que cette main ferme et douce saurait pénétrer en son cœur afin d'y rendre l'ange à la liberté. Dante, au milieu du voyage de la vie, sorti du droit chemin, égaré dans une forêt obscure, invoque l'assistance du maître que lui envoie Béatrice; ainsi Michel-Ange, en proie à ses perplexités, l'esprit confus et las,

Semblable à celui qui ne voit plus la lumière d'en haut — Et qui dans chaque sentier se trompe et se perd[2]

tourne ses regards vers celle qui lui découvre le ciel.

D'abord simple ébauche de lui-même, c'est avec l'aide de Vittoria qu'il renaîtra pour devenir une œuvre plus parfaite, comme les promesses du marteau se réalisent à jamais sur la pierre qui reçoit la vie[3].

N'est-ce pas là toujours cette idée d'une *Vie nouvelle* donnée à ceux qui, par une commotion soudaine, sentent leur âme rajeunir et leur esprit animé d'une vigueur, éclairé d'une lumière jusqu'alors inconnues?

En même temps, nous saisissons aussitôt la preuve d'un sentiment sincère et profond. L'âme de Michel-Ange,

---

1. Madr. XII, p. 37. — 2. Madr. V, p. 30. — 3. Son. XIV, p. 171-2.

d'une si puissante gravité, n'eût pas, en un langage factice, prodigué de telles pensées par simple flatterie, ou pour sacrifier à une mode littéraire. Les eût-il seulement manifestées sans l'impulsion d'une force supérieure même à son génie?

Relevé par cette confiance qui le régénère, il ose énoncer l'aveu d'un amour dont il fixe les caractères. Mieux que tout autre, Michel-Ange puise l'idée platonicienne du Beau à sa source la plus élevée :

Pas plus que la chaleur ne peut être séparée du feu, — Ma pensée ne sépare le Beau de l'Éternel[1].

Il atteint d'un bond les notions suprêmes où Platon cherchait à conduire par sa dialectique la raison de ses disciples. Des hauteurs de l'Absolu, il transporte dans l'Art cette idée maîtresse dont il fait le guide de sa pensée et de sa main[2]. L'appliquant avec la même sûreté à son amour, il l'en éclaire et le vivifie :

Si l'âme n'avait pas été créée à l'image de Dieu, — Elle serait satisfaite de cette beauté extérieure — Qui séduit les yeux ; mais comme elle la sait vaine et trompeuse, — Elle passe au delà et s'élance jusqu'à la forme universelle[3].

Certes, la traduction ne peut reproduire l'harmonie, le rythme précis, ni surtout la concision sévère et parfois extrême de ces vers ; mais jamais la cause et le but de l'amour platonique n'avaient été définis en termes plus nets et plus nobles, plus directement inspirés à la fois des allégories antiques et d'une émotion toute person-

1. Son. XXVIII, p. 186. — 2. Madr. VII, p. 32. — 3. Son. LII, p. 214.

nelle. Ainsi, le poète aime parce que son esprit se porte vers le Beau absolu :

La force d'un beau visage m'aiguillonne vers le ciel[1].

Et ce Beau absolu se reflète dans les yeux de celle qu'il aime :

Mes yeux n'ont pas vu chose mortelle, — Quand j'ai trouvé dans les vôtres une paix parfaite : — Mais du plus profond de mon âme qui répudie tout mal, — Mon amour s'est élancé vers son modèle divin[2].

Il dit encore :

Quand la créature s'harmonise si bien avec son Créateur, — Quelle faute me reprocherait la Souveraine Justice, — Si j'aime, si je chéris cette noble femme, — Et si j'honore et vénère en elle le souffle venu d'en haut[3] ?

Cette pensée vraiment inspiratrice de l'amour platonique, qui est la cause profonde et philosophique de cet élan spirituel du cœur, il la reproduit sous mille formes, par maintes images tour à tour majestueuses et hardies. Il montre ainsi à quel point il en était pénétré, combien son âme d'artiste avait toujours présent ce modèle divin dont parle Cicéron[4] et d'où procède toute œuvre vraiment belle :

« Je ne suis né sourd ni aveugle pour ce bel art qui réussit à vaincre la nature ; suis-je donc coupable si je trouve l'objet qui m'embrase et me consume le cœur ? La faute en est à qui, par un tel don, m'a voué à cette flamme[5]. »

1. Son. LXXXI, p. 250. — 2. Son. LII, p. 214. — 3. Son. LXXXI, p. 250. — 4. Orator, cap. I. — 5. Son. XVIII, p. 176.

C'est que la beauté du visage humain observée ici-bas d'un regard pénétrant ressemble mieux que toute autre chose au principe divin dont nous provenons :

Et Dieu, par sa grâce, ne se manifeste jamais — Mieux que sous quelque gracieux voile mortel : — C'est lui seul que j'aime, puisque c'est là qu'il se reflète [1].

Mais si la forme immortelle du Beau [2], si cette figure modelée au ciel [3] descend dans cette prison terrestre

. . . .comme un ange si rempli de pitié, — Qu'il guérit toute intelligence et fait l'honneur du monde [4],

cette beauté ainsi manifestée devient un premier degré pour élever l'âme au ciel. Et cette grâce de Dieu, qui est le beau désir « *il bel desio* » de Dante, dirige l'élan de l'esprit,

. . . .pour retourner là-haut d'où est descendue — La forme immortelle [5].

Pouvait-on exprimer en plus nobles vers une plus noble pensée ? Aussi le résultat d'un tel amour doit-il être la perfection :

. . . .notre amour rend parfaits — Ceux qui s'aiment ici-bas ; et, par la mort, il les rend plus parfaits encore dans les cieux [6].

Enfin nous trouvons ailleurs, résumée avec beaucoup de force, la théorie de cet amour platonique dans toute sa pureté initiale et sa hauteur idéaliste :

Mes yeux épris des belles choses, — Et mon âme en même temps éprise de son salut — N'ont pas d'autre vertu — Pour s'é-

---

1. Son. LVI *in fine*, p. 218 ; LIV, p. 216 ; LXXXI, p. 250. — 2. Son. LVI. — 3. Son. XXXIII, p. 191. — 4. Son. LVI. — 5. Son. LVI. — 6. Son. LII *in fine*, p. 214.

lever au ciel, que de les contempler. — Des plus hautes étoiles — Descend une splendeur — Qui attire à elle tous les désirs — Et qui s'appelle Amour : — Et rien ne rend amoureux un noble cœur — Et ne l'enflamme et ne l'inspire, — Si ce n'est un visage dans les yeux duquel se reflètent ces hautes étoiles[1].

Ainsi le sentiment de Michel-Ange est tout spirituel; c'est un élan de la pensée; l'intelligence y est pour autant que le cœur. Et lui-même nous le dit par cette parole mystérieuse : « c'est un amour sans cœur ».

La vie de mon amour n'est pas mon cœur, — Car l'amour dont je t'aime est sans cœur : — Là où il n'y a qu'impression humaine, pleine d'erreurs, — Et coupables pensées, il ne peut exister[2].

Michel-Ange, selon nous, a trouvé dans ces vers l'expression extrême de l'amour platonique; d'un mot il a su le définir, en discerner la nature, en montrer la force, mais aussi la faiblesse; dévoiler enfin l'état intellectuel dont il est le symptôme. Ici nous possédons l'idée particulière que concevait le poète, et nous pouvons saisir cette méprise[3] qui confond l'action de l'amour platonique avec celle de la foi religieuse.

Nous avons vu, dans la première partie de cette étude, comment, s'il a subi maintes influences et transformations diverses, l'amour platonique procède des notions philosophiques de l'antiquité, mais soutenues et vivifiées par un sentiment naturel et fort. Sans doute, et c'est un caractère propre de l'amour platonique, il échauffe l'intelligence d'un certain enthousiasme abstrait; il emporte l'âme sur ses ailes d'un vol plus rapide que ne le serait

1. Madr. VIII, p. 33. — 2. Son. XXVIII, p. 186. — 3. Najeotte, *loc. cit.*, p. 48.

la marche toute méthodique de la raison ; nous avons pu dire à ce point de vue qu'il est, en quelque sorte, une religion de la philosophie platonicienne ; mais, née tout entière de l'esprit humain, elle ne se rattache aucunement à la religion positive qui impose un dogme précis par la seule force de son autorité. Il y a bien en un mot dans l'amour platonique un sentiment pieux qui porte l'âme vers Dieu, mais qui se meut dans son domaine.

Cette aspiration, néanmoins, est véritablement mystique, et tel était bien aussi le caractère de la philosophie qu'élaboraient les platoniciens de la Renaissance. Aussi leur ardeur les rendit-elle bientôt plus fidèles aux Alexandrins qu'à leur premier maître.

Mais la religion, absolue dans ses dogmes, ne pouvait admettre ni autoriser cette émotion intellectuelle qui l'eût altérée ; et si Marsile Ficin s'était efforcé de bonne foi pour tenter une conciliation entre cette philosophie idéaliste, mais mystique et rêveuse, et les croyances du christianisme, il avait promptement échoué en éveillant les justes susceptibilités des défenseurs du dogme positif.

Aussi verrons-nous Michel-Ange, ramené par l'âge aux idées religieuses, éprouver des scrupules et manifester dans ses dernières poésies son repentir de s'être si longtemps arrêté au charme décevant d'un intermédiaire passager et humain.

Toutefois cette contradiction n'apparut pas à Michel-Ange dès le moment où il cédait à son enthousiasme platonique. L'idée qu'il conçoit de son amour le persuade qu'un tel sentiment ne peut que le diriger dans des voies sublimes, ouvertes à la fois vers ses glorieuses destinées

humaines et vers ses destinées célestes. Il croit que sa Dame lui est apparue :

Seulement pour lui donner la foi des choses divines [1],

et

. . . .pour nous montrer — Ce que sera la vie, lorsque aura été dissous le voile corporel [2].

De là vient aussi cette conviction qu'il exprime à plusieurs reprises, de la durée immortelle de son amour : dès le début, il affirme le désir, le besoin de cette durée :

Et puisqu'une âme entre deux objets tend au plus digne, — Je suis forcé, si je veux vivre, de t'aimer toujours [3].

C'est qu'un objet mortel, dit-il encore, ne peut répondre aux espérances de l'homme voué à la vie immortelle ; et vainement s'attacherait-on à ce que le temps doit changer [4]. Son amour ne dépend donc pas de l'altération d'un visage [5] ; au contraire, cette image de la beauté suprême, image à laquelle il demeure fidèle, en diminuant avec le temps et l'âge, lui imprimera plus fortement encore l'idée de cette autre Beauté que les ans ne peuvent détruire. N'en est-il pas ainsi de ces chefs-d'œuvre antiques, dont les débris, qu'ont à peine épargnés les injures des temps, dégagent peut-être mieux l'éclat de leur type éternel [6] ?

Bien plus encore : pour satisfaire ce désir de durée inhérent au cœur de l'homme, il veut rendre son amour

1. Capitolo IV, p. 305. — 2. *Ibid.*, p. 304. — 3. Madr. LV, p. 92. — 4. Son. LII, p. 214. — 5. Son. LX, p. 224. — 6. Son. LXXXIV, p. 253 —

éternel dans le passé : il invoque le lointain souvenir d'une beauté jadis entrevue et qu'il croit retrouver[1].

L'un des curieux effets de cet amour idéaliste est d'éveiller de vagues et inquiètes aspirations qui prennent la forme de telles réminiscences, ardentes ou mélancoliques. Que l'on juge chimérique cet ordre de sentiments ; que l'on critique cet état de l'esprit ; qu'on le présente même comme une ruse de la Nature qui veut attirer l'homme à ses fins, rien certes n'est plus facile, et déjà Dante da Maiano, répondant au premier sonnet de la *Vie nouvelle,* trop inculte pour comprendre l'âme de son grand homonyme, lui disait : « Pour satisfaire vraiment à ta question, je te réponds : Si ton esprit est ferme et sain, ce que tu as de mieux à faire, c'est de prendre un bain prolongé, afin de dissiper les lubies qui te font débiter des sornettes. »

Peut-être est-il moins aisé de déterminer la nature ou la cause de cette disposition intellectuelle dont on ne saurait au surplus contester la fréquente réalité. Platon avait son hypothèse séduisante : celle du voyage de l'âme avant la vie terrestre, à la suite des dieux. Mais si l'on doit traiter ces récits merveilleux de spéculations poétiques, que de concepts et de phénomènes psychologiques, parmi les plus indécis et les plus intimes à la fois de notre être, demeurent inexpliqués ! A cet égard, l'un des sonnets adressés à Vittoria Colonna est particulièrement digne d'intérêt : il décèle dans l'âme de Michel-Ange une rêverie qui pourrait sembler bien peu compatible avec l'esprit si net, si vigoureusement trempé, de l'homme et de l'ar-

1. Son. XXVIII *in fine,* p. 186.

tiste. Le poète s'interroge au sujet de cette force occulte qui le dirige maintenant.

Ceci, ma Dame, m'arrive depuis que je vous ai vue, — Depuis que m'agite un sentiment doux et amer, un oui et un non[1].

Il cherche à définir la cause de cette incertitude mystérieuse:

Ce que je sens, ce que je vois, ce qui me guide — N'est pas en moi : je ne sais bien voir où — Je le puis trouver, et il me semble qu'un autre me le montre[2].

Serait-ce donc un souvenir confus qui reporte l'âme à son premier état?

Je ne sais si du fond de ma mémoire ou de mon esprit — Quelque autre beauté luit en mon cœur, — Ou si dans mon âme resplendit et brille encore — Un ardent rayon de son état antérieur[3].

Souvenir ou rêve. . . . . — Laissant une mystérieuse flamme qui me brûle : — Et c'est là peut-être ce qui m'induit à pleurer[4].

Mais si la beauté a toujours été présente à notre intelligence, si maintenant encore, l'idée que l'homme en conçoit vient du ciel, pourquoi, plutôt que de nous apparaître à travers les objets extérieurs, ne résiderait-elle pas immédiatement dans notre esprit qui ensuite se la refléterait à lui-même au dehors? Ne serait-ce pas, dit-il[5],

. . . . .la lumière conçue par nous, — Émanée de son premier Créateur, que l'âme apercevrait.

C'est ici le côté mystique de l'amour platonique italien;

---

1. Son. XL, p. 199. — 2. *Ibid.* — 3. Son. XL, seconda lezione, p. 200. — 4. Son. XL, prim. lez., p. 199. — 5. Son. XL.

Michel-Ange, allant jusqu'aux conséquences extrêmes, interroge l'Amour :

Dis-moi, de grâce, Amour, si mes yeux — Voient vraiment cette beauté à laquelle j'aspire, — Ou si je la possède à ce point que, partout où je regarde, — Je vois son image, et je la vois toujours plus belle[1] ?

Mais il s'arrête dans cette voie : l'Amour le ramène à la véritable doctrine platonicienne qui termine les incertitudes où se débattait le poète :

La beauté que tu vois émane bien de cette femme, — Mais elle grandit ensuite et s'élève à une région supérieure — Si par les yeux mortels elle pénètre dans l'âme.

Là, elle devient divine, pure et glorieuse — Comme il convient à une chose immortelle. — Telle est la beauté, et pas une autre, qui se présente à tes yeux[2].

Michel-Ange est arrivé à la pleine conscience de cet amour auquel il s'était d'abord timidement livré ; il monte à ces hauteurs spirituelles d'où son âme découvre et contemple le chemin parcouru :

L'amour ranime, ébranle, déploie les ailes, — Et ce vol sublime n'est pas un vain emportement, — Mais le premier élan qui, vers son Créateur, — Enlève l'âme, inquiète ici-bas[3].

Parvenu à la connaissance de ce monde intérieur, il croit enfin posséder la paix qu'il a tant souhaitée[4] ; et l'allégresse dont il s'enorgueillit éclate en accents lyriques :

Dans ma noble flamme, je vois doucement reluire — La joie qui dans le ciel sourit éternelle[5].

1. Son. XXV, p. 183. — 2. Son. XXV *in fine*, p. 183. — 3. Son. LIII, str. 2, p. 215. — 4. Son. LII. — 5. Rime e lettere. Ed. Barbèra, son. III, *in fine*, p. 219 et son. VI, p. 222.

Alors il reporte le mérite de ce bonheur sur celle qu'il aime et dont les yeux ont éclairé ses pas vers le Bien suprême[1].

Nous atteignons un instant critique pour l'âme de l'homme et du poète; transition dont les effets, insensibles d'abord, se développeront bientôt avec force. Jusqu'ici cette admiration qui avait alimenté son amour s'adressait bien à une beauté particulière, mais surtout, et par elle, à la beauté idéale qu'il concevait, la première étant pour lui l'image de la seconde, seule vraie et éternelle.

Dans certains poèmes, également dédiés à la marquise de Pescaire, surgit un sentiment nouveau qui s'adresse plus exclusivement à la personne. La gratitude qu'inspire à Michel-Ange la pensée des bienfaits de sa Dame s'arrête à Vittoria seule, qui devient ainsi le véritable et dernier objet de son amour. Cette gratitude qui se manifeste par l'admiration dont nous parlions tout à l'heure[2] marque le mouvement secret, mais sensible pourtant, après lequel l'amour, bientôt devenu passionnel, va retomber et se fixer sur la personne. Alors enfin interviendront les préoccupations, puis les souffrances du sentiment humain.

Néanmoins ce culte direct de l'objet aimé procède à son tour de l'hommage dû à son premier auteur; et, de même que la puissance divine du beau visage transportait le poète vers le ciel, ainsi, par une réciprocité naturelle, le poète glorifie ce qui descend du ciel et lui res-

1. Son. LXXXI, p. 250. — 2. Voy. son. LXXXI, p. 250; XXVIII, p. 186; Madr. LII, p. 84.

semble[1]. Dans cette femme pour laquelle il oublie tout, il admire l'œuvre gracieuse du Créateur :

Ce n'est point grande merveille, — Si je l'aime et l'invoque et l'appelle à toute heure. — Ce n'est certes pas grâce à ma propre vertu — Si je sens dans cet amour ma véritable fin, — Et si, dans la personne de ma Dame, j'honore ici-bas le Souverain Seigneur, — Car il doit aimer le Serviteur, celui qui adore le Maître[2].

C'est encore là un amour idéaliste, car il prend sa source dans ce principe d'où émane aussi le charme divin inhérent à sa Dame[3] ; à peine est-ce encore l'amour platonique, puisqu'un tel sentiment n'échauffe plus une aspiration vers les idées absolues, mais ramène au contraire du ciel sur terre l'esprit du poète.

Nous trouvons aussi un indice de ce passage de l'un à l'autre état dans une certaine inquiétude qui se manifeste en termes déjà plus passionnés. Plusieurs poésies d'un caractère indécis, rattachées cependant à l'épisode de Vittoria Colonna, en portent d'ailleurs dans leur texte une marque non équivoque. Ces poèmes, en effet, à côté de pensées toujours élevées et paisibles, en contiennent d'autres, inspirées d'un sentiment troublé, et, en quelque sorte, plus concret. Il semble qu'un coup mystérieux ait porté aux entrailles mêmes de l'homme : il est surpris, se consulte : ces hésitations, ces incertitudes dont nous avions parlé d'abord, reparaissent, mais revêtues d'une couleur nouvelle, signe du changement que l'âme a subi :

Hélas! Quelle est cette force qui m'entraîne vers toi — Lié et contraint, quand je suis libre et sans entraves[4] ?

---

1. Conf. son. LXXXI et XXVIII. — 2. Madr. XVIII, p. 43. — 3. Son. LX, p. 224. — 4. Madr. LIII, p. 90.

Michel-Ange ne se sent plus maître de son amour ; il ne dirige plus sa pensée ; une puissance inconnue l'étonne ; il s'éveille en lui un désir de résistance :

Comment se peut-il que je ne sois plus à moi[1] ?
Qui me défendra contre ton beau visage[2] ?

Expliquera-t-on enfin par le seul amour platonique

Ces plaintes, ces sanglots, ces soupirs[3],

dont il accompagne le départ de sa Dame, sans doute à l'un de ces voyages de Vittoria entre Viterbe et Rome.

Comment aurai-je jamais la force — Loin de vous, ô mon bien, de me soutenir en vie, — Si je ne puis, au départ, implorer votre secours[4].

C'est là, certes, le langage d'une affection toujours réservée, mais plus tendre déjà. L'absence développe la passion par la souffrance de l'éloignement et de la privation.

Séparé de toi, il me semble que tout en moi s'écroule, — Si bien qu'Amour me prive et me dépouille de toute énergie[5].

Et le poète ne laisse-t-il pas deviner sa flamme secrète, lorsque, après avoir parlé de cette beauté idéale qu'il recherche et admire en Vittoria, il pousse ce cri passionné :

Voyant dans tes yeux le Paradis, — Pour retourner là où je t'aimai d'abord, — Je cours tout ardent m'abriter sous tes paupières[6].

Écoutons aussi l'accent pathétique de cette invocation :

Celui qui s'éloigne de vous, — Vous, mes yeux et ma vie, n'a plus de lumière, — Car le ciel n'est plus où vous n'êtes pas[7].

---

1. Madr. XXV, p. 50. — 2. Madr. LIII. — 3. Madr. XXIV, p. 49. — 4. Madr. XXIV, p. 49. — 5. Son. XXVII, p. 185. — 6. Son. XXVIII, p. 186. — 7. Madr. LII, p. 84.

C'est encore une consécration de son âme et de sa personne entière :

Dans votre volonté se tient ma volonté, — Mes pensers se forment dans votre cœur, — Dans votre souffle sont mes paroles[1].

Enfin il lutte contre les scrupules qu'éveille dans sa conscience l'apparition de cette émotion nouvelle dont il pressent le caractère plus profane : « Alourdi par l'erreur, je crains de me perdre : parmi tant d'images terrestres, quelle est celle qui ne séduira pas ma pensée par une joie passagère, de manière à me détourner du Ciel[2] ? »

Dans l'une des poésies qui reflètent avec le plus de force cette irrésolution et le combat presque inconscient encore dont l'issue va le livrer bientôt à la passion, Michel-Ange confesse la défaillance qui a surpris son âme, alors qu'il voulait se vouer au seul culte de la beauté. L'amour, afin de le rattacher à la vie, tente de le ramener à ces régions sereines où il l'emportait naguère ; mais, tristement, le poète convient de sa faiblesse :

Je comprends mon impuissance et j'aperçois la vérité : — Le cœur que renferme ma poitrine — Me tue, m'accable, et je m'abandonne à lui[3].

Ce touchant aveu d'un esprit qui se désabuse est plus explicite encore dans quelques autres pièces où se découvre clairement un sentiment passionné. Sans insister dès à présent sur des rimes qui relèvent sans aucun doute d'un tout autre moment intellectuel, peut-on se refuser à reconnaître l'évolution accomplie, quand le poète rentre

1. Son. XXX, p. 188, et stanze III, p. 337. — 2. Son. LVII, p. 220, et LX, p. 224. — 3. Son. XXXIX, p. 198, et LXXXV, p. 254.

en lui-même, compare avec chagrin sa vieillesse et sa caducité à l'éclat toujours vif de sa Dame et conclut, douloureusement résigné :

Que l'amour réclame égalité d'état et de jeunesse[1] ?

Si l'on en juge au ton général de ces poésies, adressées à la marquise de Pescaire, on n'hésitera pas à penser que cette tendresse, cette mélancolie, ces anxiétés mêmes dénotent une transition bientôt suivie d'un nouvel état moral.

Soutenir, comme on l'a fait[2], que Michel-Ange ne s'est pas départi envers Vittoria Colonna de ce haut amour idéaliste qu'il décrit d'abord en termes si nobles, c'est évidemment confondre cet amour platonique et le sentiment plus individuel et plus humain dont nous venons de surprendre les premiers indices.

Voudrait-on écarter systématiquement de notre épisode toutes les poésies où parle la passion ? Il suffirait encore qu'on y rapportât, comme on ne peut éviter de le faire, celles où se retrouve si visible l'empreinte d'une affection plus tendre que l'amour platonique. En réalité, on ne doit pas cantonner, pour ainsi dire, l'amour qu'éprouva Michel-Ange, dans le domaine purement idéaliste. Le poète lui-même a distingué, comme il a eu soin de définir, chacune de ces deux émotions du cœur. Lorsque tout à l'orgueil de ses spéculations platoniques, il n'avait pas encore ressenti l'aiguillon de la passion, il disait justement :

Seul il offre un espoir trompeur l'amour qui meurt — Avec la beauté et qui décroît à toute heure[3].

1. Madr. LXXIII, *in fine*, p. 116. — 2. Najeotte, *op. cit.*, p. 55-6. — 3. Son. LX, p. 224.

Puis il marquait fièrement chacune des deux carrières ouvertes :

L'amour dont je te parle aspire en haut, — .....et il convient mal — A un cœur sage et noble de brûler d'un autre amour[1].

Vous croiriez même qu'il fait allusion au char de Platon lorsqu'il ajoute :

L'un tire au ciel et l'autre vers la terre, — L'un habite dans l'âme, l'autre dans les sens[2].

Et, comme s'il parlait du cheval noir :

C'est la passion sensuelle, un désir sans frein, et non pas l'amour — Qui tue l'âme. . . . . .[3].

Mais quel ton différent, lorsque, ébranlé déjà, du moins il affirme encore la noblesse de ses désirs et le principe sublime de son inspiration :

Si la grâce n'élève pas vers les éternelles et divines — Beautés les bons désirs, les seuls vrais, — Ah ! quelle misère est-ce donc que d'être né[4] !

N'est-ce pas encore un aveu bien humble et dont l'accent résigné nous émeut après la noble confiance, si tôt déçue, qu'il témoignait tout à l'heure ? L'amour, sur cette âme altière, chatoie selon les aspects changeants qu'elle découvre en ses mouvements, comme le soleil varie les teintes d'un lac dont les eaux ondulent sous les souffles du vent. C'est bien le signe de la vie que cette lente transformation du cœur.

Mais si Michel-Ange, cédant à la nature humaine, a

1. Son. LIII, p. 215, et LVI, p. 218. — 2. Son. LIII, *in fine*. — 3. Son. LII, *in fine*, p. 214. Voy. aussi son. LVI, str. 2, p. 218. — 4. Son. LVII, p. 220.

glissé de l'un à l'autre sentiment, gardons-nous pourtant de les confondre et surtout de n'accorder une réalité à l'amour platonique qu'en l'incarnant dans la passion. Ce serait nier le caractère spécifique et la sincérité d'une émotion affirmée par tant de poètes et que Michel-Ange glorifiait en beaux vers.

Il nous reste à voir comment se sont abaissées les barrières dont lui-même avait si nettement tracé la ligne.

Nous avons indiqué déjà l'un des symptômes qui rendent manifeste dans les poésies de Michel-Ange l'amour humain. C'est à la fois cette pensée que le sentiment qui envahit le cœur lui imposera une servitude et la résolution d'accepter un tel joug, de se courber même avec empressement afin de s'en parer[1]. C'est une pensée d'abnégation et de sacrifice. A ce premier moment, celui qui aime n'exprime aucun vœu : il admire, sans prétendre au moindre retour. Alors aussi il fixe le regard de son esprit sur la personne aimée et ne cherche plus en elle le reflet des idées d'ordre abstrait dont il avait d'abord plus ou moins confusément senti le réveil. Dans cette période de contemplation et d'humilité, le poète s'explique à lui-même, en énumérant les qualités de sa dame, sa propre infériorité qu'il proclame et dont il se réjouit. Ce sentiment de modestie et de réserve marque l'amour *sans vanité*, c'est-à-dire vraiment désintéressé[2]. De cette disposition d'esprit résultent les effets dépeints dans les Stances, dont le style familier et bizarre, burlesque parfois, doit être pris pour un badinage, plaisant

1. Madr. LVII, *in fine*, p. 94, et son. XXX, p. 188. — 2. Madr. LXX, p. 113; son. XIII, p. 169.

emblème de cette paix morale si ardemment désirée de Michel-Ange et qu'il goûta si peu [1].

Comme Dante, tout jeune encore, se trouble en présence de Béatrice, tant sa pensée est ardente, ainsi notre poète s'embarrasse et se perd, entravé par la force même de son désir :

Et j'aurais tant à dire, qnand elle m'écoute, — Que je dis beaucoup moins que si j'avais moins hâte de parler [2],

Pourtant, lorsqu'il ne peut voir sa dame, nulle part il ne trouve plus la paix [3]. Puis il se rappelle sa vie d'autrefois, et songeant à ce qu'il était avant d'aimer, à cet isolement morose où se consumaient ses journées, il réconforte son âme et se dit que la consolation est plus grande que ne l'était l'affliction. Son cœur lui devient plus précieux depuis qu'il y porte gravé le nom de sa dame [4].

Aussi, quand commence à gronder en lui la souffrance passionnelle, l'accueille-t-il d'abord comme une épreuve qui le rendra plus digne de son amour.

Si pour mon plus grand mal, vous devenez plus belle, — Mon âme n'en aura qu'une plus douce joie [5].

Il chérit cette douleur pour elle-même et se ferait presque scrupule de s'y dérober [6]. Il formule enfin un acte d'abnégation : en aimant Vittoria, il n'est pas heureux comme il l'aurait cru :

Et cependant je me félicite de mon dam, — Car je suis plus moi-même, en étant tout vôtre, — Que si j'étais à moi seul [7].

1. Stanze p. 329. Comparez Dante, Vita Nuova, son. VIII, IX, XV. — 2. Stanze §§ XI et XII, p. 335. Comp. Petrarca, son. CXVII et CXVIII. — 3. Stanze § V, p. 331. — 4. Son. XIX, p. 177. — 5. Madr. LIX, p. 97 et XCIX, p. 146; son. XXVI, p. 184; stanze III, p. 337. — 6. Son. XXXI, p. 189. — 7. Stanze III, p. 337.

Ce sentiment s'accroît bientôt, et, procédant de ce mysticisme dont nous avons parlé [1], il s'applique à tout ce qui se rattache à l'amour ou à son objet. L'imagination, se livrant à un travail psychologique qu'il est intéressant de signaler, pare la personne aimée de mérites supérieurs, mais analogues cependant à ceux que l'on pourrait constater réellement en elle [2]. Ce n'est pas que cette appréciation soit l'effet d'une illusion pure [3] et d'une vision toute subjective de l'esprit, comme Michel-Ange en exprimait le soupçon dans un sonnet que nous avons déjà cité. Une telle impression est due plutôt à une certaine perspicacité de l'amour qui exalte les pressentiments et stimule les facultés d'observation. L'intelligence aiguisée pénètre le sens profond des qualités apparentes. Sans les dénaturer, elle en isole et absorbe tout le parfum, et, pour ainsi parler, elle les sublime afin d'en recueillir l'essence par une inconsciente opération.

Tel est le résultat des affinités morales qui, plus énergiquement que toute autre influence, rapprochent, par des raisons d'ailleurs incompréhensibles ou indéfinissables, des esprits jusque-là méconnus, à cause, soit de leur propre réserve, soit de l'inattention ou de l'impuissance d'autrui.

Enfin, des théories idéalistes, des considérations spéculatives où se complaisait le poète afin d'illustrer son amour, Michel-Ange redescend peu à peu dans le domaine du monde réel. Alors surgissent et se multiplient ces mille détails de l'amour humain, toutes les préoccu-

---

1. *Suprà* son. XL et XXV. — 2. Madr. LIV, p. 91, et LXIX, p. 108. — 3. Son. XL, p. 199.

pations d'une affection non plus tant philosophique que fixée sur une tête devenue chère. Il veut perpétuer le souvenir des traits de sa dame et sollicite la faveur de les reproduire sur la toile ou dans le marbre[1]. Ou bien il regrette que son nouvel amour n'ait pas un plus long passé[2].

Il cherche à combattre les craintes et les pressentiments qui déjà viennent l'assaillir. Ce désir de durée reparaît ; mais tandis que le poète proclamait et glorifiait naguère l'immortalité de son amour, il s'émeut maintenant à la pensée que la mort doit détruire une créature si parfaite.

« Quel usage ou quelle loi, quelle cruauté rapide ou lente, défendent en ce monde que la Mort épargne un visage si beau[3] ? »

Devons-nous rapporter à Vittoria Colonna ce sonnet où Michel Ange décrit avec une joie ingénue la beauté et les grâces de sa maîtresse ; poème où se joue l'expression délicate et fraîche d'un amour qui s'éveille, expression discrète, mais déjà bien tendre, qui cependant ose à peine se dévoiler[4] ?

On a classé cette pièce sous le nom de la marquise de Pescaire[5] : mais ce qui permet le doute c'est que le manuscrit original de ces vers semblerait se reporter au sé-

---

1. Son. XVII, p. 175. — 2. Son. L, p. 211. — 3. Son. XXIV, *in fine*, p. 182; madr. XLIV, p. 74. — 4. Son. XX, p. 178. — 5. Voy. A. Lannau-Rolland, *Michel-Ange et Vittoria Colonna*. Paris, Didier, 1863, p. 251. Voy. aussi dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XI (janvier 1875, p. 4 à 18), un article de M. Saint-Cyr de Rayssac, avec quelques sonnets de Michel-Ange, traduits en vers, d'après l'édition diamant (Barbèra).

jour de Michel-Ange à Bologne (1507), c'est-à-dire à une époque antérieure de sa vie.

Quoi qu'il en soit, le moment vint où notre poète ne se renferma plus dans cette admiration désintéressée dont Vittoria àcceptait l'hommage. Quand son cœur sentit l'atteinte d'une passion plus vive, il souhaita que sa dame répondît à sa tendresse : vœu d'abord timide ; ce ne fut guère qu'une plainte :

J'aspire à ce que le ciel m'a promis — Dans ton visage — Et dans tes beaux yeux où je devrais trouver tout mon salut. — Mais bien souvent je comprends, — Lorsqu'en vain je les interroge, — Que les yeux sans le cœur n'ont point cette vertu. — Lumières que l'on n'a jamais assez vues, — Et que l'on ne peut jamais voir autant qu'on le désire ! — Car ne voir que rarement est bien proche de l'oubli [1].

Il va plus loin ; il regrette sa liberté puisque la faveur qui enchaîne son âme l'attriste et l'oppresse [2].

C'est ici que Michel-Ange s'écarte de Dante, dont l'amour est toujours resté purement idéaliste. Dante ressent maintes angoisses de cœur ou d'imagination, mais il est loin de songer à les reprocher à Béatrice ; il ne dépasse pas l'époque de l'admiration désintéressée. Le moment vint, au contraire, où l'amour de Michel-Ange, mal satisfait, sollicita du retour et se manifesta plutôt par des plaintes que par des accents de bonheur. Il est facile de suivre cette progression. Après le premier aveu de la souffrance passionnelle [3], s'il atteste d'abord que la joie d'aimer soutient son âme [4], s'adressant à sa dame, il emploie la prière et son vers respire quelque espoir :

1. Madr. XXX, p. 57. — 2. Madr. XCIII, p. 138. — 3. Son. XXXV, p. 194, et XLVII, p. 208. — 4. Madr. XCIX, p. 146.

Peut-être ton esprit avec plus de foi — Que je ne le pense, regarde-t-il la noble flamme — Qui me consume et aura-t-il de moi une pitié plus prompte; — Car la grâce afflue vers qui sait l'implorer.

O jour heureux, si mon espoir n'est pas vain[1] !

Il semble un instant comprendre et admirer l'attitude de Vittoria : lui aussi, il veut dompter l'emportement de son cœur et le contenir dans les bornes d'une ferme vertu :

Je ne peux me retenir et je ne le veux, Amour, — Puisque croît ta fureur, — De te le dire et de te l'attester, — Plus tu deviens âpre et cruel, — Et plus tu excites et stimules mon âme vers la vertu[2].

Mais il ne garde pas longtemps cette illusion d'un enthousiasme éphémère. Enlacé peu à peu, comme un autre Laocoon, dans les inextricables nœuds du serpent par lequel il s'est laissé surprendre, il est impuissant à lui échapper. Quand cède ce généreux transport qui ranimait le souvenir d'un état antérieur de l'âme, la passion se découvre, telle qu'elle va s'imposer désormais, sans ménagement ni pitié. Alors éclate, coup de tonnerre dans un ciel presque pur encore, ce cri d'alarme et de douleur :

Amants, fuyez l'Amour, fuyez cette flamme, — Son incendie est âpre, et la plaie est mortelle. — Contre son premier assaut ne peuvent plus rien, — Ni force, ni raison, ni départ.

Fuyez, que l'exemple ne soit point inutile — Du trait aiguisé lancé par un bras cruel : — Lisez sur mon visage quel sera votre mal, — Quel sera ce jeu impie et sans pitié :

Fuyez, et sans délai, au premier regard : — Moi, qui pensai pouvoir toujours en user à mon gré, — Je le sens maintenant, et vous voyez comme je brûle[3].

---

1. Son. XXII, p. 180. — 2. Madr. LX, p. 99. — 3. Son. LXXX, p. 249.

Qu'il y a loin de cette détresse et de cette révolte au ton paisiblement philosophique des poésies que nous avons analysées d'abord ! Il n'est plus question d'aspiration vers le beau absolu ; à la contemplation de la lumière idéale réflétée dans deux beaux yeux succède la passion, la souffrance humaine, vive et ardente. Une fois parvenu à ce point culminant de son amour, Michel-Ange ne doit plus exprimer que les stériles agitations de son âme. Nous avons pu suivre dans ses poésies les caractères et le développement d'un amour platonique accompli ; nous en avons observé l'insensible transformation : elles ont encore à nous montrer la marche progressive puis rétrograde d'un amour passionnel et humain.

Mais, comme ce nouveau sentiment est contenu par la noblesse de cœur et le respect de Michel-Ange, par la réserve et bientôt par la mort même de Vittoria, nous y retrouvons sans cesse le reflet de ce platonisme qui l'avait d'abord exclusivement guidé.

L'Épître (*capitolo*) adressée à la marquise de Pescaire renferme une prière pressante où à la résignation le dispute déjà un accent moins timide de reproche[1]. Et c'est dans ce poème qu'il rappelle à Vittoria le rôle de la Beauté sur cette terre. Elle lui était donnée pour guider vers le ciel l'âme qui la contemple, tandis que par sa cruauté elle sème le désespoir[2]. Toutefois il s'efforce encore de fléchir cette rigueur, il invoque sa pitié et sa justice.

Il serait difficile de suivre dans leurs manifestations

1. Capitolo IV, p. 303. — 2. Voy. aussi son. XXXVIII, p. 197 : madr. XLIX, p. 81.

diverses ces plaintes de la passion, plaintes multipliées et serrant de plus près la vie réelle. Aussi comprendrons-nous que l'expression en est à la fois moins sobre et moins achevée. C'est l'accent spontané du cœur ; le poète dépeint son tourment plutôt qu'il ne cherche à préciser en termes choisis une idée générale. Ses souffrances mêmes varient suivant l'heure ou l'occasion, et l'homme s'écrie au moment où il souffre. Les poésies de cette période psychologique sont plus nombreuses et plus verbeuses que les précédentes ; elles sacrifient davantage, et beaucoup trop, au jargon amoureux de l'époque. De là souvent des images peu attrayantes, un style parfois affecté, qui rappelle les imitateurs des Provençaux et nous inclinerait presque à juger que Michel-Ange perd alors sa sobre et mâle originalité, qu'il force son génie pour revêtir de mille formes une même pensée, si nous ne savions qu'il empruntait le langage du temps et que, contraint par une impulsion violente, il n'avait plus le loisir de châtier son œuvre [1]. Sans doute il aurait pu, avec plus de sincérité que ne le fit Pétrarque [2], attribuer la négligence d'une improvisation hâtive et sans artifice, à l'oubli de la renommée, à la conviction que ses vers seraient à peine connus de Vittoria, et connus d'elle seule.

Comme Pétrarque aussi [3], Michel-Ange prend pitié de sa propre misère et gémit sur son triste destin. Ce retour tout personnel dénote une lassitude qui est la fin de

1. Voy. son. XXXIV, p. 193; XXXV, p. 194; XLVII, p. 208; madr. LXXXVII, p. 132, etc. — 2. Petrarca. Le rime. Parte seconda. Son. XXV, t. II, p. 40. — 3. *Ibid.*, son. LXV-LXVI, t. I, p. 138-9.

l'enthousiasme. L'accent du vers se montre plus âpre et plus pressant que chez le chantre de Vaucluse. L'éloignement, la variété des événements auxquels il prit part ou qu'il suivait d'un œil curieux, le caractère même de Pétrarque ne le rendait point susceptible d'une passion aussi grave, ni aussi profondément enracinée.

Puis les plaintes de notre poète deviennent plus amères : il ne trouve plus que le bien de son amour en compense le mal[1]. Dante suppliait humblement Béatrice, lorsqu'elle le voyait éperdu en sa présence, de le rassurer par un peu de compassion[2]. Michel-Ange déplore l'apparente pitié de sa dame qui, au fond du cœur dure et cruelle, se joue de lui[3] ; mais il déclare que sa faute et son malheur furent de lui donner sa foi[4].

Ailleurs il compare son visage flétri par la vieillesse, contracté par l'appréhension, aux traits que réfléchit le miroir de Vittoria,

Cette femme indomptable et sauvage[5],

Et tandis que Pétrarque[6] maudit ce trop fidèle témoin de la beauté de Laure, et qui le perd en la rendant inaccessible et superbe, Michel-Ange, fatigué, déjà vaincu, se résigne et s'estime heureux encore si sa propre disgrâce rend plus éclatante la beauté de sa dame[7].

On peut se demander, à la lecture de ces doléances, quelle était la pensée de la marquise de Pescaire, qui recevait l'hommage d'un amour dont elle n'acceptait déjà

1. Le Rime di M. A. Buonarroti. Voy. madr. XXXIX, p. 68; XLII, p. 72; XLIII, *in fine*, p. 73; LXXVI, p. 120, etc. — 2. Vita Nuova, son. VII et VIII. — 3. Madr. XCII, p. 137. — 4. Madr. XXVII, p. 54. — 5. Madr. XCII. — 6. Petrarca. Le Rime., son. XXX, XXXI, t. I, p. 76-77. — 7. Le Rime di M. A. Buonarroti, madr. XCII, p. 137.

plus le caractère. Comment a-t-elle ainsi persévéré à l'encourager pour lui tenir rigueur, agréant la dévotion de ce grand cœur pour ne faire que la tolérer? S'il en faut croire les poésies de Michel-Ange, elle n'a pas été seulement froide pour lui, mais quelquefois amère et railleuse [1]. Et pourtant nous le voyons vivre fidèle à cette affection qui lui fut parfois si rude, l'entretenir jusqu'à la mort de sa dame, et, longtemps après, en conserver encore le pieux souvenir. Il est donc vraisemblable qu'il pénétrait le sens de cette attitude, dont en réalité la noblesse plaisait secrètement à la fierté de son âme.

Chercherons-nous, comme on l'a fait, à expliquer la réserve de Vittoria par cette simple et vulgaire circonstance que les soixante ans de Michel-Ange ne la devaient pas disposer à aimer ce grand homme [2]? Sans doute, dans ses poésies, il insistait tristement sur une telle disparité ; il mettait en relief le contraste de leurs visages [3]. Mais est-ce à dire que ce motif, qui affligeait le poète et, détruisant son espoir, lui conseillait la résignation, ait déterminé les résistances de Vittoria? Faut-il donc accommoder à cette chétive mesure les sentiments de deux nobles âmes? Nous le pensons d'autant moins d'ailleurs que, Vittoria étant de quinze ans plus jeune que Michel-Ange, on n'a pas pu sans exagération la présenter comme florissante encore de jeunesse au moment où son ami atteignait déjà la vieillesse [4]. Et si l'on fait même remonter à 1533 environ les débuts de leur liaison, la marquise de Pescaire était alors âgée de quarante-trois

1. Madr. XXVII, p. 54, et XCII, p. 137. — 2. Nageotte, loc., cit., p. 60, 61. — 3. Madr. LXXIII, p. 116; XCII, p. 137. — 4. Nageotte, p. 60.

ans et Michel-Ange de cinquante-huit [1]. Pour tous deux enfin, les épreuves de la vie avaient commencé de bonne heure : le labeur artistique auquel l'un se livra, les incitations et les ardeurs de son génie impérieux, les atteintes de l'envie ; pour l'autre, les vicissitudes d'une illustre carrière, un deuil prématuré, avaient promptement dissipé les rêves juvéniles.

Nous savons au contraire que Vittoria Colonna, loin de se railler d'une vieillesse si glorieuse, recherchait Michel-Ange, lui prodiguait les témoignages d'attention et de respect [2]. Et rien, ni dans le caractère, ni dans les actes de cette noble femme, ne permet d'attribuer à cette cause futile une attitude qui, rigoureuse peut-être, se conformait du moins à l'honneur de son deuil.

Nous ne l'attribuerons pas davantage à la résolution qu'elle eût prise de ne point s'écarter des inspirations d'un mysticisme pédant [3].

Désireuse de mettre en pratique les théories de l'amour platonique que vantaient à l'envi les savants philosophes et les pétrarquistes raffinés, élèves de Molza, nourrie des doctrines subtiles que Bembo avait développées naguère dans ses *Asolani* [4], exaltée par la correspondance poétique qu'elle entretenait avec son amie Veronica Gambara, encouragée peut-être aussi par sa propre réputation de bel esprit, aurait-elle recherché à dessein le plaisir exquis de goûter, grâce à une expé-

1. Elle était née en 1490 : Michel-Ange en 1475. — 2. Condivi, Vita, § LXIII. — 3. A. Lannau-Rolland, *Michel-Ange et Vittoria Colonna*, p. 106-107. — 4. Dialogues sur l'amour, écrits au château d'Asolo, vers l'an 1505.

rience raisonnée et suivie, la quintessence d'un sentiment si rarement vérifié dans la réalité de la vie?

Cette conjecture pourrait se justifier par un trait persistant des plaintes de notre poète qui sans cesse signale chez sa dame l'impassibilité du cœur et la sérénité du regard ; car, selon lui, c'était bien la pitié et la grâce compatissante qui faisaient défaut en elle[1].

Il serait, croyons-nous, une interprétation plus équitable, et qui s'accorderait mieux avec ce que nous savons de la vie de Vittoria, avec les sentiments alambiqués, prétentieux, mais certainement sincères, manifestés dans ses poésies. Si elle agréait l'hommage d'un amour idéaliste et désintéressé, admirant le caractère et la gloire de Michel-Ange, elle entendait cependant ne point oublier le souvenir de Ferdinand d'Avalos, ni renoncer à cette passion posthume à laquelle son nom se trouvait indissolublement uni. L'amour platonique que Michel-Ange lui avait d'abord proposé, rapprochait deux nobles âmes dans un commun transport vers le Beau. Mais lorsqu'elle s'aperçut que cet amour modifiait sa voie chez Michel-Ange et glissait sur la pente des sentiments humains, prudente et fidèle au respect d'une mémoire toujours chère, elle s'abstint de le suivre, et observa le rôle que lui dictaient peut-être une froideur native, mais à coup sûr sa droiture et sa fière délicatesse. Elle parle ainsi dans le premier sonnet de ses poésies :

Que ma pure fidélité, que mon ardeur, ma peine intense — M'excusent auprès de tous ; peine si grande, — Que ni la raison, ni le temps jamais ne l'apaiseront.

---

1. Madr. XXXIX, p. 68; XLIX, p. 81 ; son. XXXIII, p. 191, etc.

Telle fut sans doute la véritable cause de sa conduite au cours de ces relations, qui coûtèrent à Michel-Ange de vives souffrances, mais où l'austère maîtresse du grand artiste sut respecter la dignité même de celui qu'elle honorait de son amour.

Michel-Ange comprit cette pensée ; mais il ne la sut point toujours accepter, ni se soumettre à la loi que Vittoria s'imposait à elle-même. Nous retrouvons dans ses poésies la trace de ces moments de crise. Après la révolte, il voit sa faute et invoque, pour excuser une heure d'emportement, la constance et la profondeur du vrai sentiment qui l'anime :

S'il est un chaste amour, une piété suprême, — Une fortune égale entre deux amants ; — Si le sort cruel de l'un éveille la compassion de l'autre, — Si un seul esprit, si une seule volonté gouverne deux cœurs,

Si une âme est faite éternelle en deux corps, — Tous deux s'élevant au ciel d'un vol égal, — Si l'Amour d'un même coup, d'un même illustre trait — Embrase et transperce profondément deux poitrines,

Si l'on s'aime l'un l'autre, et jamais soi-même — D'une même tendresse et d'une même joie, dont tout le prix — Est que l'un et l'autre s'unissent en une seule volonté,

Si mille et mille de ces choses ne feraient pas comprendre au centième — La force d'un tel nœud d'amour et d'une telle foi, — Est-ce qu'un instant de courroux pourra le rompre et le détruire [1] ?

On ne saurait se défendre d'admirer l'ampleur majestueuse de ces périodes qui se déroulent lentement, se succèdent et s'accumulent, pour donner à cette expression du regret que veut manifester le poète, un indéniable caractère de tristesse et de grandeur. Mais Michel-

1. Son. XXXII, p. 190.

Ange gardait avec un soin jaloux le mystère de ces orages intérieurs ; et, lorsqu'il avait à s'adresser au vulgaire, il parlait un fier langage, digne de ses hautes aspirations platoniques[1]. Parfois même, voulant s'expliquer l'état d'esprit où il est tombé, il se dit que l'Amour lui a tendu un piège, et, pour le surprendre, ne l'a point d'abord frappé au cœur de l'âpre blessure dont il souffre maintenant :

Si le premier coup fut mortel pour moi, — En même temps vint un messager de l'Amour — Qui me dit : « Aime, consume-toi; car celui qui meurt, — Pour se tourner vers le ciel n'a point d'autres ailes.

Je suis celui qui dans tes premières années — Ai dirigé tes yeux infirmes vers cette beauté — Qui conduit vivant de la terre au ciel[2]. »

C'est bien l'inspiration première qui reparaît dans les agitations de la passion humaine, mais fugitive désormais et telle déjà qu'un souvenir. Il cherche avec peine à se dégager de ses tourments pour relever son âme et s'interroger sur ce changement :

Pourquoi vient-il si tard, et pourquoi si rarement — Avec une ferme confiance, cet amour éternel — Qui me soulève de terre et porte mon cœur — Là où il ne lui est pas accordé d'aller par sa seule vertu[3] ?

Sa poésie n'a plus cette transparence, cette fraîcheur des premières années de son amour. Il a dépassé son printemps pour atteindre la saison des orages et des abattements. L'expression devient plus lourde sinon encore découragée ; on sent l'effort de la lutte et bientôt une lassitude. Au milieu de ces troubles se présente parfois

1. Son. X, p. 165. — 2. Son. LXXIX, p. 248. — 3. Son. LXXXVII, p. 256.

un moment de calme: il semble que l'âme se retrouve libre, mais défaillante et perdue dans le vide. Ainsi, quand souffle par rafales un vent impétueux, s'il s'arrête tout à coup, la respiration demeure suspendue et l'on suffoque. Michel-Ange alors discutait son amour; loin d'éprouver quelque joie, il ressentait comme une honte:

Et maintenant, hélas, vient m'assaillir — Après un doux penser, un sentiment âpre et fort — De honte et de mort, — Et pourtant l'amour ne le cède pas à la crainte de ce tourment, — Car un jour ne détruit pas l'habitude de tant d'années [1].

Ou bien il regrette ses pleurs et ses tristesses; il redemande ses vains soupirs et ses prières perdues:

Afin que je puisse une autre fois sur une autre beauté — Reporter mon amour, si tu ne l'accueilles pas [2].

Ailleurs il avoue que s'il devait recommencer sa vie, il éviterait cette passion qui fait son mal [3]. Quel aveu! Et comme une telle pensée contraste avec son ardeur, quand il chérissait sa souffrance et regrettait de n'avoir pas connu plus tôt sa dame [4]. N'était-ce là qu'une boutade passagère à l'époque de son plus grand enthousiasme? On ne peut le croire, car dans le même madrigal [5] il parle de sa triste vieillesse et fait allusion au sort douloureux qu'il doit désormais accepter.

Cette résignation suprême [6], née d'une lassitude morale, familiarise insensiblement le poète avec l'idée de la

---

1. Madr. LXXXV, p. 130. — 2. Son. XXXVIII, *in fine*, p. 197. — 3. Madr. LXXXVIII, p. 133. — 4. Son. L, p. 211. — 5. Madr. LXXXV. p. 130. — 6. Madr. XX, p. 45; XXXIII, p. 61; XXXV, p. 63; LXX. p. 113.

mort. Il s'adresse aux élus et leur demande s'ils jouissent au ciel du prix des larmes

. . . .dont le monde ne console pas. — L'amour vous fait-il encore violence — Ou par la mort en êtes-vous affranchis ?

Et lorsqu'ils lui répondent qu'ils goûtent la paix dans l'amour, il s'écrie :

C'est donc pour mon mal que je vis, — Puisque c'est pour le supplice d'aimer et d'être esclave[1] !

Déjà cette idée de la mort s'était manifestée dans ses vers, mais comme jeu poétique[2] et prétexte à métaphores. Il se comparait au phénix ; il badinait en composant ses variations sur le feu qui assouplit le fer, épure l'or et dégagera son âme s'il lui arrive de mourir en brûlant. Maintenant, au contraire, elle surgit âpre et pressante ; elle s'exhale non plus en *concetti,* mais avec l'accent d'une conviction douloureuse. Sa tendresse pourtant lui est toujours chère et l'emporte d'abord sur ces sombres pensées[3] :

Cet amour qui redoute et vénère — Ce que l'œil ne voit pas, — Comme d'une chose périlleuse et séduisante — M'éloigne, ma dame, de ton beau visage. — Mais l'autre amour, qui ne se rend pas à la vérité, — De nouveau remplit mon cœur — De feu et d'espoir, et il me dit que ce n'est pas une chose humaine — Que j'aime en t'aimant[4].

Le combat que se livrent ces deux sentiments ne nous montre-t-il pas une fois de plus l'évidence de cette transformation qui, de platonique, rend humain l'amour de Michel-Ange ? Cette noble affection qui lui paraissait un

1. Madr. XV, p. 40. — 2. Son. LIX, p. 223. — 3. Madr. LXXXV, p. 130. — 4. Madr. CI, p. 148.

point d'appui et comme le premier degré pour s'élever au ciel[1], lui est presque maintenant un obstacle, et trouble les réflexions qui conviennent au moment suprême[2]. Entre l'amour et la mort, son âme, assaillie de craintes, hésite et frémit : lutte dramatique dont nous suivons les péripéties dans sa poésie douloureuse et vibrante[3]. Il avait appelé la mort comme une protectrice contre ses souffrances passionnelles[4] : lorsqu'elle lui apparaît, il la repousse avec effroi, semblable au bûcheron de la fable, et déplore qu'elle surgisse toujours, envieuse et traîtresse, entre ses yeux affligés et les doux regards de sa dame[5].

Il ne m'est plus permis de la chérir — Que dans ces courts instants où j'oublie le hideux visage[6].

Son âme se révolte comme elle s'était révoltée naguère aux premières atteintes de la passion humaine, obéissant à ce mouvement instinctif qui nous indique l'approche d'un péril inconnu.

Mais dans ce combat, l'amour devait succomber. En vain Michel-Ange s'entretenait-il parfois encore d'illusions dont il ne se cachait même plus la chimère[7], ce pressentiment de la mort monte et grandit en son âme, nuage obscur qui bientôt l'envahit tout entière[8]. Le poète peu à peu désabusé reproche à l'amour ses entreprises sur un vieillard[9].

Déjà, tournant son regard vers le ciel, il avait ardem-

1. Son. LVI, p. 218. — 2. Madr. LXXVII, p. 122; LXXXIV, p. 129. — 3. Madr. XCIV, p. 141; son. LVIII, p. 222. — 4. Madr. XXXVI, p. 64; LXXVI, p. 120; LXXV, p. 119; son. XLIV, p. 205. — 5. Madr. XCVI, p. 143. — 6. *Ibid.* — 7. Madr. LXXXII, p. 127; XCV, p. 142; son. XLVIII, p. 209. — 8. Madr. XVI. p. 41. — 9. Madr. XLII, p. 72.

ment aspiré au séjour dans lequel il voyait son père et son frère participer à la paix des bienheureux, et, dans sa foi, il avait imploré leur pitié et leur intercession[1].

Maintenant que le ciel t'a ravi à notre misère — Aie compassion de moi qui suis mort dans la vie, — Puisque le ciel a voulu me faire naître de toi ici-bas.

Tu es mort à la mort et tu es fait divin : — Tu défies maintenant tout changement de vie et de vouloir, — Et quand j'écris ces mots, ce n'est presque pas sans envie[2].

Ce poème respire une fatigue suprême de la vie, et, dans la strophe où Michel-Ange déplore les caprices de la fortune et du temps

. . . . qui apportent — Parmi des joies douteuses d'inévitables deuils,

cette gravité du ton, cette résignation recueillie, rappelle presque l'inspiration biblique et la mélancolique noblesse de la réponse que fit Jacob à Pharaon[3].

Quand mourut Vittoria Colonna[4], la douleur d'une telle perte, la privation de cette intimité délicate, ravivèrent d'abord les sentiments amoureux de Michel-Ange. Il demeura, nous rapporte Condivi, éperdu et comme fou de douleur. Longtemps il se reprocha d'avoir déposé son baiser d'adieu sur la main et non sur le front ou le visage de sa dame inanimée[5].

Ce fut donc sous l'empire exclusif d'un sentiment passionnel que Michel-Ange écrivit les premières poésies qui témoignèrent le deuil de son cœur. Aux réflexions

---

1. Capitolo III, p. 297. — 2. *Ibid.*, p. 300. — 3. Biblia, Liber Genesis, cap. XLVII. — 4. A l'âge de cinquante-sept ans, au commencement de l'année 1547. Michel-Ange avait alors soixante-douze ans. — 5. Condivi, Vita, § LXIII, p. 117.

religieuses sur la mort succèdent des regrets émouvants et tout humains ; c'est le cri spontané mais éloquent de l'amour [1]. Alors il comprend l'inanité des souffrances auxquelles il s'était abandonné ; il se rappelle cette véritable force qu'il puisait d'abord dans sa tendresse :

Ce premier amour qui me donna un but et un repos [2].

Il évoque les souvenirs de cette chère liaison, et, comme Pétrarque, il parcourt les lieux où, dans les premiers temps, il vit et aima Vittoria [3]. Il reproche à la mort de ne les point avoir enlevés tous deux ensemble. Puis il revêt d'une forme poétique un sentiment habituel aux affligés, l'idée que le ciel a voulu rappeler à lui la personne regrettée parce qu'elle était trop accomplie pour la terre. Inspiré de cette pensée, il glorifie Vittoria :

Pour n'avoir pas à ressaisir chez un trop grand nombre de mortels — La beauté dans sa pure essence, beauté que l'on ne verra plus, — Le ciel la donna tout entière sous un voile humain — A une dame noble et vraie... — Et voici qu'en un instant, — D'un seul coup, Dieu — L'a reprise au monde inseusé — Et l'a enlevée à nos yeux. — Impitoyable compassion, qui nous montre par là — Que, si le ciel nous avait à chacun réparti les dons que cette femme avait seule reçus, — Il aurait dû, pour les ressaisir par la mort, nous frapper tous [4].

Et pourtant, dans sa douleur même, le poète sent la passion qui le poursuit et envenime ses regrets. Au lieu de trouver la paix dans le dernier et triste refuge de son deuil, il s'y voit encore en butte aux traits de l'amour qui prend son arc cruel pour tirer à vide [5]. Toujours

1. Son. LXII, p. 227 ; LXIV, p. 229. — 2. Son. LXXXVI, p. 255. — 3. Son. LXXXVIII, p. 252. — 4. Madr. VI, p. 31. — 5. Son. LXXXVIII, p. 257.

soumis à ce servage, il est impuissant à changer la pénible et ancienne coutume de son cœur qui, à mesure qu'il vieillit, l'accable et le châtie davantage ; il se débat désespérément et appelle l'heure où son âme, rejetant loin d'elle sa dépouille usée par la lime mordante de tant d'années [1], reverra le séjour où elle était auparavant libre et joyeuse [2].

Il adresse à l'Amour une prière ou un défi, et lui demande, puisque cet ennemi veut exercer de nouveau ses forces sur un vieillard épuisé, de lui rendre au moins une ardeur affranchie d'arrière-pensées et de remords [3].

L'âme, qui touche presque à l'autre rive, — Repousse tes traits par des armes plus pieuses ; — Le feu n'a plus rien à dévorer dans un bois déjà consumé [4].

Ici encore nous pouvons mesurer la distance parcourue. Il semblerait que le poète ait oublié cet amour qui le conduisait à la beauté éternelle, puisque le sentiment si profondément modifié dont il se dit la victime écarte désormais sa pensée du ciel. Nous voyons une fois de plus aussi combien ces doctrines qu'il avait longtemps suivies diffèrent de la pure idée religieuse, puisque les voici maintenant en flagrante opposition avec la foi positive.

Le grand âge de Michel-Ange, la tristesse qui l'accable assombrissent cette passion expirante et bientôt même la détruisent pour ne plus laisser place qu'à la désillusion et à la souffrance. Il appelait sans doute la mort comme le plus puissant ennemi de l'amour, mais il ne

1. Madr. XCVII, p. 144. — 2. *Ibid.* — 3. Son. LI, p. 212. — 4. Son. LI, *in fine*.

l'appela qu'au moment où déjà dans son esprit, à son insu, l'amour, qu'il n'avait réellement plus à combattre, ne résistait pas à cette idée de la mort. Elle l'envahissait tout entier. Il se produisit moins en son âme une lutte volontaire qu'un nouvel état psychologique; l'approche du moment suprême obsédait son esprit. Et d'ailleurs, une fois Vittoria disparue, des souvenirs, bientôt douloureux eux-mêmes, demeuraient sans force contre ces pensées funèbres.

Le ton des poésies change une dernière fois. La première Canzone [1] est une sorte d'adieu, et de congé que Michel-Ange donne au passé.

Amour, je te pardonne mes maux d'autrefois, — Et mon cœur lassé méprise et défie tes armes.

Délivré de son pouvoir, sinon déjà de ses atteintes, il le délaisse pour proposer à son âme un nouveau but :

Celui qui a reçu la naissance, la terre l'attend bientôt, — D'heure en heure décroît toute beauté mortelle [2].

Nous avons signalé cette mâle concision qui condense en courtes sentences des idées graves et fortes; poésie grande par sa simplicité, et d'une puissance singulière parce qu'elle va droit à ce qu'il y a dans le cœur de plus profond et de plus intime.

Enfin Michel-Ange rompt sans retour avec les préoccupations et les angoisses qui le possédaient, pour diriger son âme vers Celui qui ne trompe pas, mais assure la vie éternelle. C'est une abjuration qu'il prononce, quand il parle comme d'une faute de sa passion tyrannique et dé-

---

1. Canzone I, p. 343. — 2. Canzone II, p. 345-6.

cevante. Et cette divergence entre les deux amours, nettement visible, est pleinement comprise du poète lui-même :

Amour, pendant bien des années — J'ai nourri de toi mon âme. . . . . . . — Mais aujourd'hui, j'élève plus haut ma pensée et je m'excite — Moi-même vers une région plus sûre [1].

Et ailleurs :

Il n'est plus temps, Amour, que tu m'embrases le cœur, — Ni qu'une beauté mortelle me charme ou m'effraye, — Me voici près de l'heure suprême ; — Que le souvenir du temps perdu est lourd à qui voit le temps lui manquer [2] !

Un tel langage nous montre que l'évolution est achevée. Michel-Ange invoquait l'amour platonique pour repousser la passion naissante ; quand elle décline, c'est de la foi religieuse qu'il attend désormais le secours.

L'esprit cependant ne quitte pas sans incertitudes ni déchirement les voies qu'il a si longtemps suivies. Avant de se tourner définitivement vers Dieu, le poète, appesanti par l'âge, livré à l'abandon par la mort de celle qui l'avait soutenu, l'âme grièvement blessée par son ancien amour, succombe à la tristesse qui déjà l'avait parfois assailli.

Cette amertume des derniers jours l'inspire sans cesse. Désabusé des vaines promesses du monde, il se détache de tout ce qui semble faire l'intérêt de la vie ; il connaît vraiment l'erreur et la disgrâce de la race humaine [3].

Placé à cette hauteur de vue et de tristesse, n'ayant

---

1. Son. LXXXII (imperf.), p. 251 ; LXXII, p. 240. — 2. Madr. LXXI, p. 114. — 3. Madr. LXXIX, p. 124.

désormais plus à apprendre ni la gloire ni l'infortune, il reste las également de l'une et de l'autre.

Je vois bien que dans la vie — Les heures rapides et courtes sont une faveur — Puisque la mort remédie à nos misères[1].

Que fait le monde sinon d'offrir la promesse d'un bien qu'il ne possède pas[2] ; et si les années doivent se perdre dans cette vaine recherche, dans cette dépense stérile d'efforts et de peines, n'a-t-il pas le meilleur sort celui qui trouve la mort la plus prompte[3] ? La même pensée l'inspirait quand, à propos des fêtes consacrées à célébrer la naissance d'un petit-neveu, il écrivait à Vasari : « Il me semble qu'il n'y a pas lieu de tant se réjouir pour un homme qui vient au monde : mieux vaut garder une telle allégresse pour celui qui meurt après avoir bien vécu[4]. »

Qu'était-ce donc que cet art même auquel il avait voué sa vie et cette fantaisie si chère dont il s'était fait l'esclave, sinon un vain leurre de l'imagination, une chimère bonne seulement à distraire l'homme de sa vraie tâche[5]. Il abdique cette puissance qui fut l'orgueil de sa vie ; il n'y trouve plus d'attrait, tant il est désabusé.

Ni la peinture, ni la sculpture n'auront de charme désormais — Pour l'âme tournée vers cet amour divin — Qui, afin de nous étreindre, ouvrit ses bras sur la croix[6].

Dans ce dépouillement complet du vieil homme, aux approches du rude voyage, du moins il ne renonce pas à

---

1. Madr. LXXXIII, p. 128. — 2. Madr. LXXIX, p. 124. — 3. Madr. LXXVIII, p. 123. — 4. Rime e lettere di M. A. Buonarroti. Lettera XVI. A Messer Giorgio Vasari, p. 435. — 5. Son. LXV, p. 230. — 6. *Ibid.*, *in fine*. A Messer Giorgio Vasari (anno 1554). Michel-Ange est mort en 1564.

cette bonté suprême qui est l'apanage des grands cœurs. Son âme altière maintenait haut et ferme toute sa dignité personnelle et les prérogatives de son art en face des puissants de la terre et des rivaux envieux de son génie. Pour eux, il se retranchait dans un isolement farouche qui lui était secrètement douloureux :

Notre infortune et nos tourments s'accroissent — Dans la mesure où chacun les ressent. — Et ce qu'ils peuvent sur moi, toi, Seigneur, tu le sais[1].

Mais dans l'intimité de sa vie modeste, il épanchait toute la tendresse de son cœur sur les petits et les faibles qui l'entouraient. A ce moment d'amertume et de désenchantement où le vide s'étendait autour du vieillard méconnu et hautain, la mort vint encore lui enlever son ancien serviteur, le fidèle Urbino[2], qu'il aima jusqu'à le soigner et à le veiller pendant sa maladie. Vasari lui écrivit pour déplorer cette perte, et la lettre par laquelle Michel-Ange, alors âgé de quatre-vingt-deux ans, répondit à son ami, peint en traits touchants la douleur qu'il éprouvait, cette exquise bonté, faite de douceur, de simplicité et de grandeur d'âme, les tristes pensées qui l'assiégeaient sans relâche, mais, en même temps, le recueillement, la résignation et l'espérance. Quelques brèves paroles y disent, mieux que ne le feraient les plus éloquentes amplifications, cette attente d'une âme prête à paraître devant son Créateur, et sur laquelle semble briller déjà comme un reflet céleste. Il pleure son compagnon, qu'il pensait devoir être le repos de sa vieillesse, qu'il avait enrichi, auquel il prodiguait

1. Capit. III, p. 299. — 2. Anno 1556.

ses trésors de tendresse comme savent aimer ces rares cœurs où se concentre la flamme ; mais il sent aussi que la moitié de sa vie s'en est allée avec Urbino : cette mort, qui fait à ses côtés un nouveau vide, lui est un appel nouveau du ciel qu'à son tour il va voir bientôt s'ouvrir.

« Il m'est ravi et ne me laisse d'autre espérance que de le rejoindre au Paradis. Dieu m'en donne un gage dans sa mort qui a été très belle ; il regrettait moins de mourir que de me laisser dans ce monde méchant au milieu de tant de maux ; aussi la plus grande partie de moi-même a-t-elle disparu avec lui ; il ne me reste qu'une misère sans bornes. Je me recommande à vous[1]. »

Livré à lui-même, rassasié d'amertumes, comme Dante son héros et son maître, dont le cri avait toujours été la paix, il ne retrouvait plus que dans les ruines abandonnées un aspect conforme à sa pensée. Aussi le voyait-on, les soirs d'hiver, errer dans la neige à travers les débris du Forum, sous les grandes arcades du Colysée. De même, son âme flottait indécise de la crainte au désir de la mort, des épouvantes du jugement aux attraits de la Sérénité céleste :

Hélas, malheureux, je vais, et je ne sais bien où, — Je redoute ce qui m'attend avant que de le découvrir ; le temps passé — Me le fait deviner, et vainement je fermerais les yeux.

. . . .

Je vois, Seigneur, mon châtiment éternel — Dans la vérité que

---

1. Rime e lettere. Lett. XX, p. 440-1. — Et son. LXVIII. Le Rime p. 235. Adressé à Mgr Lodovico Beccadelli, archevêque de Raguse. ann. 1556.

j'ai mal comprise et mal pratiquée, — Et j'ignore où doit se diriger mon espoir[1].

Longtemps encore il assista au spectacle de sa descente vers la mort :

Toujours éloigné du Vrai et du Bien, — Je m'en vais, exposé au péril de me perdre[2].

Et pourtant, avec la pudeur des âmes fières, il s'appliquait à cacher ses tourments au vulgaire. A plusieurs reprises, quand le poète se glorifiait d'avoir su discerner en Vittoria la beauté idéale qui devait rendre son amour éternel comme ses œuvres ; ensuite, lorsque cédant à une affection plus tendre, il n'avait qu'indifférence pour les railleries des sots et affirmait hautement que sa passion ne lui en était pas moins chère[3], nous avons mesuré toute la force de ce sentiment qui l'éloignait de la foule curieuse et malveillante. Ainsi, dans cette angoisse des derniers jours, pareil à « cet autre magnanime » de la Divine Comédie, qui, debout au-dessus de sa tombe, se tenait le front haut et superbe, comme s'il eût eu l'Enfer en grand mépris[4], Michel-Ange se redresse et se raidit encore pour jeter à la face du vulgaire son cri de dédain. La multitude ignare et sans pitié ne veut pas entendre les plaintes du cœur qu'elle foule aux pieds ; elle exige, quand elle rit, que la victime étouffe ses pleurs pour ne pas troubler le concert joyeux. Le poète lui renvoie son injure et se glorifie de ce que personne ne comprend ce qui l'assombrit. Nous ne pouvons, à cet égard, nous abstenir de citer les vers suivants, que n'a

1. Canzone III, p. 349. — 2. *Ibid.*, p. 348. — 3. Son. LIV p. 216. — 4. Divine Comédie, Enfer. Chant X, vers 31 et suiv.

pas conservés la dernière édition des rimes de Michel-Ange, et bien dignes cependant de lui appartenir :

De ma douleur cet unique effet m'est cher, — Que nul étranger ne voit — Ce qui attriste mon âme et ne comprend son désir. — Je ne crains pas l'envie ; j'apprécie à leur valeur les honneurs et les louanges — Du monde aveugle, qui, manquant de foi, — Prodigue ses faveurs à qui en est lui-même le plus dépourvu ; — Et je chemine seul par les sentiers déserts[1].

Nous touchons ici au problème de cette incurable tristesse qui envahit Michel-Ange dès la force de l'âge pour le suivre sans relâche jusqu'au tombeau. Cette tristesse mystérieuse, à laquelle nous avons déjà fait allusion à diverses reprises est un des caractères essentiels de son existence et se lie intimement au développement psychologique de sa pensée. A ce point de vue, nous devons rechercher quelle relation la peut rattacher aux autres sentiments que nous avons étudiés en ce grand homme.

Assurément bien des causes ont contribué à nourrir cette amertume douloureuse, et nous en avons précé-

1. Madr. LIX de l'édit. diamant (Barbèra), p. 348. M. Mézières, dans son étude sur Michel-Ange, poète (*Gazette des Beaux-Arts*, t. XIII, année 1876, p. 204 à 221), fait observer avec raison que M. Cesare Guasti a eu certainement entre les mains tous les manuscrits qui restent de Michel-Ange, mais qu'au moment de l'impression primitive des *Rimes*, quelques manuscrits, feuilles volantes, ont pu être détruits ou disparaître. Pourquoi, dès lors, ne retrouverait-on pas aujourd'hui encore certaines poésies que Michel-Ange a réellement écrites, parmi celles des précédentes éditions et que M. Guasti n'a pas cru devoir conserver, en l'absence du manuscrit original ? C'est ainsi que M. Mézières (p. 219) avoue qu'il ne peut se décider à retrancher de l'œuvre poétique de Michel-Ange les beaux vers « Ahi cruda morte... » du sonnet XXVIII, p. 292, de l'ancienne édition. Nous en citerions volontiers quelques autres, et l'on pourrait dire, à ce point de vue, qu'en réalité les deux éditions se complètent, et, d'une certaine manière, se contrôlent l'une par l'autre.

demment indiqué quelques-unes. Les plaintes exhalées dans ses lettres et dans ses poésies nous font voir à quel point l'obsédèrent les intrigues, les rivalités, les attaques de l'envie. Ces persécutions furent d'autant plus douloureuses à son âme qu'elle était au dehors plus impassible et plus inflexible. Il ne lui fut pas même permis de parfaire les chefs-d'œuvre qui devaient assurer sa gloire. Au moment du plein épanouissement de son génie, dès le temps de Jules II, sculpteur, il se voit enlevé à son art par les cabales de ses ennemis qui espèrent surprendre son infériorité comme peintre. Il leur répondit par les grandioses merveilles du plafond de la Sixtine (1508-1512). Plus tard, sa correspondance nous redit tous ces longs débats relatifs au tombeau de Jules II, le pape qui avait le mieux compris l'artiste, et au souvenir duquel Michel-Ange, dans sa reconnaissance, voulait demeurer fidèle.

Il eut à lutter contre le duc d'Urbin, le neveu du pontife, qui réclamait l'exécution du contrat, et contre l'impatience de Clément VII et de Paul III qui tenaient à lui confier d'autres œuvres. Il a soixante-quinze ans, il touche presque au terme de sa carrière artistique, et l'on impose à sa vieillesse, malgré sa résistance et ses protestations, la lourde charge des travaux de Saint-Pierre, qui avaient avant lui épuisé les efforts des plus habiles architectes. Et quand une fois encore, il se consacrait à cette entreprise immense, quand il croyait avoir enfin survécu à ses rivaux, triste privilège de l'âge qui lui faisait regretter Bramante et Raphaël, il eut à subir les perfides critiques des élèves de San Gallo. Vainement Jules III, Paul IV et Pie IV s'appliquent-ils à le défendre contre ces attaques obstinées. Les gens médiocres qu'é-

crasait son génie, les fripons qu'effrayait son inflexible intégrité, ne lui laissaient aucun répit, le harcelaient acharnés, prétendant qu'il gâtait l'édifice, le contraignant pour se défendre à subir la honte de justifier ses plans. Après plus de dix années de labeurs, en 1560, au moment où cette œuvre qu'il avait acceptée « *per l'amor di Dio* » va toucher à son terme, il la voit compromise par le défaut de subsides[1]. A quatre-vingt-cinq ans, trois ans avant de mourir, il est tellement excédé, qu'il veut se retirer. Sa lettre au cardinal Ridolfi da Carpi nous retrace ses amertumes et ses dégoûts. « J'ai appris, écrit-il, que votre Seigneurie illustrissime et révérendissime a déclaré que la construction de Saint-Pierre ne pouvait aller plus mal. Comme sans doute mon propre intérêt et ma pénible vieillesse peuvent facilement m'abuser, et partant, à l'encontre de mon intention, faire tort à cette construction, j'entends, dès que je le pourrai, demander mon congé à sa Sainteté. Et même pour gagner du temps, je supplie votre Seigneurie Ill. et Rév. qu'elle veuille bien me délivrer de cette lourde tâche, à laquelle, sur l'ordre des papes, comme vous le savez, je me suis gratuitement consacré depuis dix-sept ans[2]. »

Ainsi Michel-Ange ne fut pas seulement tenu en échec par l'envie et la médiocrité : sans cesse il vit ses aspirations d'artiste refoulées, les œuvres qu'il avait rêvées, écourtées et réduites, ses plans suspendus, ses projets renversés, parce qu'il devait satisfaire à de nouveaux caprices bientôt oubliés eux-mêmes au moment où il

---

1. Lettera XXII. A M. Giorgio Vasari, p. 443. — 2. Anno 1560. Lett. XXVIII, p. 453-4.

commençait à prendre intérêt à leur exécution. Le récit de ses relations avec les princes et les pontifes n'est presque que celui des froissements qu'ils lui infligèrent.

Le patriote ne fut pas plus épargné que l'artiste. Michel-Ange dut, pendant de longues années, assister à la ruine de la Florence républicaine, à la destruction de l'indépendance. Admirateur et disciple de Savonarole, lui qui avait travaillé avec ardeur pour la Seigneurie, sculpté le David, dessiné les Cartons de la guerre de Pise, il put observer les progrès persévérants et le triomphe définitif des Médicis, qui, depuis un siècle, étouffaient lentement dans leur ville toute institution libre. Déjà Léon X, si généreux pour les artistes de son temps, l'avait relégué pendant près de cinq ans (1516-1521) dans les carrières de marbre de Pietra Santa ; il éprouvait pour l'ancien compagnon de sa jeunesse une sorte d'aversion qui paraîtrait inexplicable, si l'on ne songeait que le Souverain Pontife voyait en l'artiste l'adversaire de sa famille et le partisan de ceux qui naguère gouvernaient la République. Ce motif politique se montre avec évidence à l'occasion de la supplique que les Académiciens de Santa Maria Novella adressèrent à Léon X pour lui proposer de faire transporter de Ravenne à Florence les cendres de Dante. Michel-Ange offrit d'exécuter le tombeau du grand poète. La supplique fut rejetée : elle s'inspirait trop clairement de souvenirs républicains et municipaux que les Médicis ne pouvaient favoriser. Puis, en 1527, quand Florence, l'antique champion de l'autonomie guelfe, devint la victime des intrigues combinées de l'Empereur et des Médicis, et fut assaillie par les trou-

pes de Charles-Quint aux ordres de Clément VII, Michel-Ange dirigea les travaux de la défense, releva les fortifications délabrées, bastionna San Miniato dont il couvrit de balles de laine le gracieux campanile. Il fut témoin de la trahison des uns, de la démence des autres, et dut se tenir caché après la capitulation[1]. Clément VII, dans son acharnement contre la malheureuse ville, eut la sagesse d'étendre à Michel-Ange son amnistie, qui fut trompeuse pour tant d'autres. Mais si, plus heureux qu'Archimède, cet autre grand homme qui lutta lui aussi pour défendre sa ville aux derniers jours de la liberté, Michel-Ange survécut à cette agonie de la cité républicaine, du moins fut-il profondément atteint dans ses sentiments patriotiques. De là, quand il eut terminé les tombeaux de Saint-Laurent et fut rentré à Rome, en 1532, ce refus étrange de retourner à Florence, refus dans lequel il persévéra non seulement tant qu'il se vit en butte à l'animosité du duc Alexandre, mais plus tard encore, après le crime de Lorenzino, quand il résista aux offres que lui adressa Vasari de la part de Côme Ier[2], et lors même qu'il fut entré directement en correspondance avec le nouveau souverain[3].

Enfin nous ne douterons pas davantage, si nous suivons dans les poésies de Michel-Ange le développement de sa passion, que sa tristesse ne s'explique aussi par l'infortune de son amour traversé. Cette mélancolie vint en effet l'accabler à peu près au moment où les perspectives de son amour platonique s'obscurcirent, où sa pas-

1. 10-12 août 1530. Voy. Condivi. Vita, §§ XLI, XLII, XLIII, XLIV. — 2. Lettera XVIII, p. 437. — 3. Au sujet de l'église de Saint-Jean des Florentins, à Rome. Lett. XXV-XXVI, p. 448-450.

sion, sans cesser d'être idéaliste, devint humaine. Il dut alors se convaincre que Vittoria Colonna n'accepterait point cette transformation des sentiments qu'il éprouvait pour elle. Il avançait en âge, et lorsqu'il ne fut plus soutenu par ces aspirations dantesques qui l'avaient exalté d'abord, il retomba et se consuma en vains regrets, ne pouvant méconnaître désormais l'inanité de sa passion.

Que toutes ces circonstances aient exercé leur action directe sur l'âme de Michel-Ange, on ne saurait le contester. Nous croyons cependant que la cause de sa tristesse fut plus profonde et plus intimement psychologique. Ne perdons pas de vue que toujours et dès sa jeunesse, notre poète vécut grave, retiré, livré à sa méditation intérieure. Et si les événements du dehors influaient sans aucun doute sur sa pensée, cette pensée, à son tour, subissait une élaboration toute subjective avant de se dégager, de produire son effet sur l'esprit de Michel-Ange lui-même et de se manifester en actes ou en poèmes. Ce qui l'abattit, ce ne fut pas tant peut-être le spectacle des faits extérieurs, que les déductions désolantes qu'en sut tirer son esprit pénétrant et passionné; ce fut moins l'atteinte immédiate des épreuves successivement subies, qu'un mode général de penser qu'imprima dans son intelligence le refoulement de ses aspirations, de ses espérances, de ses sympathies tour à tour méconnues et violentées.

L'âme magnanime de Michel-Ange respira le souffle qui avait, à travers les siècles, animé les fils héroïques qu'enfanta l'Italie d'autrefois. Lui aussi, il recueillit des grands vaincus et maintint la tradition généreuse de la

noble pensée et du beau désir, « *il gran pensier e il bel desio* », qui embrassait dans un même amour la foi religieuse, l'indépendance de la patrie et la liberté politique. Nous n'avons pas à démontrer quelle fut l'enthousiaste admiration de Michel-Ange pour Dante[1]. Il délaissait l'érudition raffinée et païenne de Politien, de Marsile Ficin pour chercher dans la Bible et dans la Divine Comédie l'inspiration primitive et pour y écouter la voix même du christianisme héroïque. Quand il peignit le plafond de la Sixtine, il s'enferma, dit-on, n'emportant avec lui que ses instruments de travail, la Bible et la Divine Comédie.

Si, dans ses poésies, il paraît quelquefois docile aux exemples de Pétrarque, c'est plutôt la forme littéraire de son œuvre qu'il modèle ainsi : quant à l'intime conviction de sa pensée, il la puise directement aux sources vraiment vivifiantes du moyen âge italien. A deux reprises, il célèbre son culte pour cette grande figure nationale, qu'il entrevoyait dans le passé, parée du double éclat de la haute poésie et d'une inique persécution. Comme Dante, Michel-Ange possède intense la notion des choses divines ; et le spectacle des catastrophes de son temps lui révèle plus terribles les perspectives de l'autre monde. Aussi exprime-t-il en vers passionnés son admiration pour cet initiateur qui sut dire par sa poésie sublime ce que lui-même rendait visible avec son pinceau. Et comme tous ces illustres citoyens qui blâmaient leur patrie avec d'autant plus de force et de colère qu'ils la chérissaient davantage, il déplore l'in-

---

1. Condivi, Vita, § LXIV, p. 148-9.

digne exil de Dante : mais fidèle à cette pensée que mieux vaut souffrir, accomplir une grande tâche et laisser un grand nom, que vivre heureux pour mourir obscur, il exalte ce martyre, il envie ce destin et souhaite au même prix une telle persécution :

Il descendit du ciel, et, avec son corps mortel, — Lorsqu'il eut visité la justice infernale et la miséricorde qui châtie, — Il retourna vivant contempler Dieu, — Afin de nous découvrir la vraie lumière de l'Infini.

Étoile brillante, dont les rayons — Illustrèrent, sans qu'elle le méritât, la patrie où je suis né moi-même ; — Le monde entier, monde pervers, n'aurait su le récompenser : — Toi seul, qui l'as créé, pouvais le faire dignement.

Je parle de Dante, dont l'œuvre fut méconnue — Par ce peuple ingrat — Qui ne refuse sa clémence qu'aux justes.

Et pourtant fussé-je tel ! Destiné à pareille fortune, — Pour son âpre exil avec sa grandeur d'âme, — Je donnerais le plus éclatant bonheur sur la terre[1] !

Voici le second sonnet consacré par Michel-Ange au poète de la Divine Comédie :

De Dante on ne peut jamais dire autant qu'on en doit dire, — Car sa splendeur brille trop éclatante pour nos yeux infirmes. — Il est plus facile de blâmer le peuple qui l'offensa — Que de s'efforcer pour atteindre à peine à sa moindre louange.

Il descendit là où s'expient les fautes, — Pour notre enseignement ; puis il monta vers Dieu ; — Alors que le Ciel ne lui avait point disputé ses portes, — La patrie tint les siennes fermées à son juste désir.

Patrie ingrate, certes, et pour son dam — Nourrice de sa propre infortune, ce qui est bien la preuve — Qu'aux plus parfaits abonde le plus de maux.

Et, entre mille autres raisons, je n'en veux qu'une : — Si jamais il n'y eut d'exil immérité égal au sien, — Jamais non plus ne naquit homme plus grand que lui[2].

---

1. Le Rime. Son. I, p. 153. Ann. 1545. — 2. Son. II, p. 155.

Cet éloge magnifique nous révèle aussi quel fut l'état intellectuel de Michel-Ange lui-même. Dans ce style dont la puissante lenteur ne pourrait mieux se comparer qu'aux adagios du grand Beethoven, on sent l'invincible énergie et la conviction profonde d'une pensée qui se développe avec tant d'ampleur et de calme. On devine surtout à ce noble orgueil que le poète reconnaît son âme dans l'âme de ce héros isolé, méconnu et proscrit, qu'il se glorifie d'avoir pour compatriote et dont il se propose de suivre les traces.

Animé de tels sentiments, il avait cru retrouver vivante la tradition d'autrefois dans la vigoureuse parole de Jérôme Savonarole [1]. Le dominicain de Saint-Marc pressentait les tempêtes suscitées par la colère de Dieu : comme Jérémie, il signalait les armées avides et féroces qui allaient s'abattre sur l'Italie : s'adressant à Florence, il la rappelait aux anciens jours de foi, de simplicité, de concorde ; il défiait quant à lui la persécution, le supplice même et provoquait le courroux des rois.

Tout ce passé grandiose s'écroula sous les yeux de Michel-Ange. Cette entreprise audacieuse, digne cependant d'être tentée, qui avait pour objet la réforme non pas religieuse mais morale de la société et qui se proposait de prévenir, non de préparer l'hérésie, de combattre la servitude en assurant à la fois l'indépendance nationale et le triomphe de la démocratie, de ramener l'esprit public à la pensée chrétienne et l'Église à son ancienne discipline ; ces idées, qui furent celles des *Piagnoni,* et répondaient, à certains égards, aux propres tendances

---

1. Condivi, Vita, § LXV, p. 149.

de Michel-Ange, cet effort auquel s'associa un peuple entier, tout avorta, et aboutit au bûcher de Savonarole. Le jour vint, prédit par le moine inspiré, où les Barbares livrèrent Rome au pillage, où Florence se vit arrachée violemment à ses traditions républicaines que Dante avait chantées. Protégés de Charles-Quint, les Médicis enfin vainqueurs asservirent leur patrie. Partout s'étendit le glaive niveleur d'un maître et l'harmonieux édifice du moyen âge italien fut détruit.

Bien plus encore, Michel-Ange survécut même au beau printemps de la Renaissance. Après le sac de Rome et le siège de Florence, il vit s'ouvrir devant lui les jours sombres du despotisme et de la lutte opiniâtre contre la Réforme. Avec le haut Idéal qui l'avait guidé, il vit s'évanouir les nobles préoccupations désintéressées du Beau, la conception pure de l'Antique qui avait inspiré la Renaissance; il vit se tarir enfin les sources du grand art, le seul qu'il avait aimé. Les compagnons de sa route, ses émules et ses rivaux, Léonard, Raphaël, Corrège, Bramante étaient morts. Il disait qu'une fois éteinte la flamme qui l'éclairait, son exemple même ne laisserait après lui que d'indignes élèves. Il savait que les grandes pensées qui alimentaient son génie ne se transmettaient pas comme l'enseignement technique. Aussi put-il constater, au cours de ses dernières années, les rapides progrès de la décadence. Il écrit mélancoliquement à Vasari :

Quand un siècle a rivalisé avec la nature — Pour les belles œuvres, il faut à la fin qu'il cède, — Car toute chose doit aboutir au terme qui lui est prescrit[1].

---

1. Son. XI, p. 167. A Giorgio Vasari. Anno 1550. A l'occasion de

A cet âge d'imitations froides et vides, il conservait seul dans sa poésie et dans son amour même la notion idéale et le sens de l'inspiration dantesque. Demeuré le dernier fils des générations vigoureuses et militantes du XV[e] siècle, citoyen désormais sans patrie, survivant aux énergiques et libres municipalités italiennes, il se trouvait perdu au seuil de cette époque nouvelle où un dilettantisme superficiel allait doucement endormir une population lassée qui n'avait plus à penser ni à combattre.

Ainsi, dans l'art, dans la politique, dans la littérature, il regardait s'éteindre une à une toutes les gloires du siècle précédent. Sa nature altière et droite ne pouvait s'accorder avec l'esprit nouveau, assoupli, façonné à l'obéissance. Enfin et en un mot, il sentit avec force que, pour tout ce qu'il avait aimé et vénéré, il était *le dernier*; et c'est là, dans ce sentiment intime et poignant des temps qui vont finir, dans cette solitude qu'étendaient autour de lui toutes ces ruines amoncelées, c'est là que nous trouvons la cause vraie de sa profonde, de son irrémédiable tristesse.

Et puis n'y devons-nous pas ajouter l'âpre regret, le tourment de l'Idéal entrevu, de cet insaisissable Idéal que chacun, quelque humble soit-il, porte en son cœur, et que ce grand homme, malgré son œuvre immortelle, n'estimait avoir atteint ni dans l'art ni dans l'amour? Sous l'empire de cette mélancolie, de cette réflexion douloureuse qui lui révèle à la fois l'imperfection hu-

---

l'ouvrage que Vasari avait composé sur « Les vies des peintres, sculpteurs et architectes les plus célèbres de l'Italie ».

maine et le néant de notre vie, il se tourne vers Dieu. Mais sa religion est grave, sombre comme son génie, et la teinte générale de sa pensée s'y reflète, la pensée terrible, aux visions apocalyptiques, de Dante et de Savonarole. Michel-Ange en effet ne s'abandonna point à la sentimentalité fade d'une dévotion faite de mol attendrissement, celle que nous représentent, par exemple, en pleine décadence de la peinture italienne, les toiles languissantes de Carlo Dolci. Il ne connut que la religion pleine de sève, forte et simple de l'Ancien Testament et de l'Évangile. Son œuvre nous le démontre ; il ne songea qu'avec tremblement aux mystères formidables que le passé recèle et que l'avenir réserve.

Et combien différaient du caractère précis de ce dogme austère les théories et les rêves qui naguère inspiraient son amour ! Aussi, dans le premier moment, se livre-t-il aux doutes et aux craintes du remords :

Je vis pour le péché, je vis en mourant à moi-même ; — Ma vie n'est pas mienne, mais au péché [1].

Comme le Psalmiste il invoque l'aide du Seigneur contre les passions ennemies qui l'accablent et augmentent son angoisse [2]. Que pourra sa faiblesse sans le secours divin ? A quelles misères n'est-il pas réservé, s'il ne revit dans la pitié de son Dieu !

Chargé d'ans et rempli de péchés, — Fortement enraciné dans l'habitude du mal, — Je me vois proche de l'une et de l'autre mort — Et je me nourris le cœur de poison.

Je n'ai pas en moi-même les forces qui me sont nécessaires — Pour changer de vie, d'amour, de coutume et de sort — Sans ta

---

1. Son. XC, p. 259. — 2. Son. LXXI, p. 239.

divine et lumineuse assistance — Qui mieux que je ne le puis faire, me guide et me refrène[1].

A mesure qu'il approche de la mort, sa plainte devient plus vive, sa prière plus pressante; l'accent du vers est plus douloureux. Ses cris de détresse se multiplient, marquant en quelque sorte chacun de ses pas précipités vers la tombe. La pensée du temps perdu l'obsède :

Hélas, hélas! combien je suis trahi — Par mes jours qui ont fui[2] !...

Hélas, hélas, quand je vais retournant — Sur mon temps passé, je ne trouve pas — Un jour, un seul jour qui ait été à moi. — Les faux espoirs, les vains désirs — Pleurs, amours, ardeurs et soupirs, — Car aucune impression mortelle n'est plus nouvelle pour moi, — M'ont retenu en leur pouvoir, je le sens, je le sais maintenant[3].

Et bientôt déjà va sonner l'heure du rude voyage dont le but est incertain. Alors il demande à Dieu le repentir et la force de prier. Sa voix s'élève avec plus de confiance. Il a triomphé du désespoir : il ose invoquer les mérites de celui qui s'est sacrifié pour l'humanité[4]. Sa foi lui a ouvert les sources des larmes amères de la pénitence; et la grâce qui a fait renaître en lui l'espérance dans l'amour du Seigneur, l'a déchargé du lourd et importun fardeau de ses fautes[5].

Par pitié, Seigneur, par pitié, délivre-moi — De tout souci mondain et séducteur — Que ta grâce me comble le cœur — D'amour, de foi, et d'un zèle ardent — Qui vienne réconforter et rassurer mon âme[6].

---

1. LXX, p. 238. — 2. Canz. III, p. 347. — 3. Canz. III, p. 348. — 4. Son. LXVII, p. 234; LXXVII, p. 246. — 5. Son. LXXIV, p. 242. — 6. Son. LXXIV, p. 243. Sec. Lez.

Il supplie Dieu de l'affermir dans cette résolution et de le défendre contre sa propre fragilité.

Car, sans toi, aucun bon vouloir ne dure[1].

La paix enfin respire dans ses poésies, comme le calme renaît après l'orage, et nous trouvons résumés avec force l'esprit sévère et le style imagé des dernières œuvres de Michel-Ange dans ces vers:

Délivré d'un poids pesant et insupportable, — Seigneur bien-aimé, et détaché du monde, — Barque fragile, accablé je reviens vers toi, — Comme au sortir d'une horrible tempête sur une mer rassérénée[2].

Est-il nécessaire de montrer à quel point il est désormais insouciant de la vie et de tout ce qui en avait fait pour lui le charme et la gloire? Il semble confondre dans le même mépris et le même repentir l'art, la poésie, l'amour, appâts trompeurs, inévitables embûches:

Cette amoureuse fantaisie — Qui m'a fait de l'art une idole et un tyran — Je reconnais bien à quel point elle était chargée d'erreurs. — Comme aussi ces pensées d'amour, auxquelles — Pour son propre mal, tout homme aspire[3].

Et pourtant, sa conscience apaisée, la certitude d'une gloire indestructible si noblement acquise, ne devaient-elles pas alléger le fardeau de sa tristesse? N'avait-il pas souhaité le sort et le grand nom de Dante? Il a touché le faîte, il est devenu l'égal de son héros; supérieur à toute louange, il a, lui aussi, ouvert, à l'aide de son art, les yeux du monde sur les secrets éternels; il a connu la *grâce* et le *beau désir* qui l'ont conduit à la contemplation de la Beauté éternelle; et cependant il ne semble même

1. *Ibid.* — 2. Son. LXXIII, p. 241. — 3. Son. LXV, p. 230.

pas se rendre compte qu'il a comblé ses vœux et rempli sa mission. N'était-ce donc plus qu'un mirage évanoui pour son âme désabusée et désormais avide seulement de repos? Ou plutôt, l'homme n'a-t-il pas pour destin de n'être jamais satisfait? C'est sa triste prérogative, c'est le signe de sa dignité comme aussi d'une mystérieuse déchéance, qu'il demeure impuissant à réaliser son rêve; il le sent, malgré son labeur, malgré l'admiration même que son œuvre accomplie suscite autour de lui. Lorsqu'il est arrivé à ce point, son esprit découvre de nouveaux horizons intellectuels qu'il doit encore s'efforcer de franchir; et dans cette perspective indéfinie se prolonge le chemin escarpé et douloureux tracé vers son vrai but qui est la perfection suprême.

C'est ainsi que la pensée de Michel-Ange alla s'élevant sans cesse. Que lui importe la gloire, à lui qui n'a plus que la mort devant les yeux, qui d'avance contemple, au delà, cette autre vie dont il atteint le seuil, et qui déjà pressent la vision même de Dieu? Et cependant, l'approche de cette épreuve nouvelle l'épouvante. Lui, qui se dispose à la subir courageusement et qui va triompher, il sacrifie d'abord à la faiblesse humaine; comme Ulysse, lorsque, sur le point d'atterrir à l'île des Phéaciens, il luttait avec énergie contre les flots, Michel-Ange se répand en plaintes et en lamentations, mais, en même temps, il rassemble toutes les forces de son âme pour franchir le redoutable passage. Tel est le sens de ses dernières poésies, et tel est aussi l'enchaînement qui les relie aux précédentes dont elles diffèrent tant au surplus de ton et d'inspiration.

Spectacle émouvant, que celui des grands hommes

disparus, des générations qui se poussent et se succèdent, passant sur la terre pour y partager les tristesses et les joies communes à l'humanité tout entière. Puis, ce qui les avait tant ébranlés, devient pour ceux qui les remplacent un objet d'indifférence, parfois de dédain : et ces derniers, pourtant, éprouvent, sous une forme nouvelle, les mêmes passions qui sont à leur tour bientôt méconnues.

Ainsi, grands et petits, la masse entière de l'humanité marche vers un même destin ; elle s'avance à rangs pressés, souvent insouciante, parfois rêveuse et triste. Michel-Ange, dont nous avons pieusement interrogé la pensée, a subi la misère que subit le plus humble et le plus faible des hommes. Son génie ne lui a valu d'autre prérogative que de ressentir une plus pénétrante atteinte, et chez lui, l'intensité de la douleur s'accrut de toute la force de son intelligence. Lui aussi, dans sa gloire, mais avec sa grande âme, il fut homme et souffrit : il nous donne enfin ce témoignage :

Qu'aux meilleurs abonde le plus de maux[1].

1. Son. II, p. 155.

CHAPITRE IV

SUR L'EXPRESSION POÉTIQUE DES IDÉES ARTISTIQUES DE MICHEL-ANGE.

Devons-nous, pour compléter cette étude, chercher un lien, une communauté d'inspiration, entre les poésies de Michel-Ange et ses œuvres artistiques? On devinerait aisément la solution d'une telle question. Michel-Ange, au surplus, y répond lui-même. Il nous indique à la fois le guide qu'il se propose de consulter pour le choix de la forme et l'inspiration à laquelle il compte demander la pensée qu'il revêtira de cette forme.

Un artiste excellent ne conçoit rien — Qu'un marbre ne puisse renfermer — Dans son sein, et seule parvient à dégager l'œuvre, — La main qui obéit à l'intelligence[1].

Le sentiment qui respire dans toute la première partie de ses poésies, c'est l'amour de la Beauté, ce culte de la Renaissance entière. Mais il n'y a pas là seulement une sympathie instinctive, une sorte d'adaptation naturelle préparée par les tendances d'une époque et d'une race; c'est un système voulu et réfléchi, une règle étroite d'inspiration dans l'art. Nous en avons vu toute la théorie dans le beau Madrigal VIII, précédemment traduit[2]. Michel-Ange en effet pose avec toute l'autorité du maître la condition absolue et l'immuable maxime du grand art; il remonte à sa première origine, il la montre à cette hauteur d'où la notion du Beau domine toute chose et,

1. Le Rime. Son. XV, p. 173; XXIV, p. 182; madr. VII, p. 32.
2. Voy. ci-dessus, p. 85-86.

comme le soleil, éclaire au même moment, de ses rayons, les régions les plus distantes[1]. Ainsi, dans un portrait, les yeux du personnage semblent suivre le spectateur et s'attacher à lui, à mesure qu'il se déplace. Il n'y a rien de beau, soit dans la poésie, soit dans la peinture ou la sculpture, qui ne se ramène à la Beauté absolue, rien de beau qui ne reçoive d'elle un reflet grâce auquel on la peut retrouver et reconnaître.

Pour guide fidèle de ma vocation, — En naissant, je reçus le sens de la Beauté, — Qui pour l'un et l'autre art, m'est un flambeau et un miroir. — Et si quelqu'un pense autrement, il se trompe. — Seule la Beauté porte le regard à cette hauteur — Que je m'efforce d'atteindre, pour sculpter et pour peindre[2].

Qui ne reconnaîtrait dans cette théorie l'idée mère de Platon, celle qui guidait les grands artistes de l'antiquité, celle que Phidias, nous rapporte Cicéron, affirmait être sa loi; celle enfin que, longtemps après et déjà dans la Renaissance italienne, énonçait Raphaël, lorsque, à propos de sa Galatée de la Farnésine, il écrivait au comte Balthazar Castiglione :

« Comme les bons juges et les beaux modèles sont rares, je me sers d'une certaine idée qui me vient dans l'esprit. J'ignore si elle a quelque valeur artistique, mais je sais bien que je m'efforce de lui en donner une. »

Cette certaine idée qui vient dans l'esprit de Raphaël, est celle aussi qui a toujours inspiré le grand art, qui

1. « Comme le jour, tout en étant un seul et même jour, est en même temps dans beaucoup de lieux sans être pour cela séparé de lui-même, ainsi chacune des Idées sera en plusieurs choses à la fois, sans cesser d'être une seule et même Idée. » Platon, *Parménide*. Trad. de V. Cousin. Paris, 1830. T. XII, p. 116-117. — 2. Le Rime. Madr. VII, p. 32.

inspirait Michel-Ange, et qu'il appliquait enfin avec la même certitude, comme nous l'avons vu, au sentiment de l'amour.

Condivi nous expose aussi quels étaient la méthode et l'enseignement de Michel-Ange; « Il a, nous dit-il, aimé non seulement la beauté humaine, mais généralement toute chose belle, un beau cheval, un beau chien, un beau paysage, une belle plante..., les admirant avec un merveilleux enthousiasme: il recueillait ainsi le beau dans la nature, comme les abeilles récoltent le miel dans les fleurs, pour l'utiliser ensuite en travaillant; ce qu'ont toujours fait tous ceux qui ont acquis quelque réputation dans la peinture[1]. »

Cette recherche et ce discernement distinguent la théorie suivie par ces grands artistes de la pure imitation de la nature, système qui ne se propose que de la reproduire dans tout ce qu'elle a fait et non pas seulement dans ses œuvres accomplies et parce qu'elles le sont. Et Platon avait posé le principe en ces termes: « L'artiste qui l'œil toujours fixé sur l'être immuable et se servant d'un pareil modèle en reproduit l'idée et la vertu, ne peut manquer d'enfanter un tout d'une beauté achevée, tandis que celui qui a l'œil fixé sur ce qui passe, avec ce modèle périssable, n'exécutera rien de beau[2]. »

Tel est le choix que doit faire l'artiste et auquel pense Michel-Ange, lorsqu'il parle de la main qui obéit à l'intelligence[3].

Ce sont les esprits téméraires et ignares — Qui rabaissent la

1. Condivi, Vita, § LXV, p. 150, 151. — 2. *Timée*. Trad. V. Cousin. *Œuvres de Platon*, t. XII, p. 116, 117. — 3. Son. XV, p. 173.

beauté au niveau des sens, la beauté qui émeut — Et transporte au ciel toute saine intelligence. — Ils ne montent pas des objets mortels aux choses divines. — Les yeux infirmes qui demeurent là d'où, — *Sans la grâce*, ils compteront vainement s'élever plus haut[1].

Et qu'est-ce que cette *grazia*, sinon ce souffle divin qui inspire l'artiste et gonfle son cœur, la lumière surhumaine du génie? Michel-Ange condamne avec sa fierté souveraine ceux qui voulant peindre ou sculpter sans être vraiment artistes ne peuvent concevoir que la tâche de reproduire la réalité. Ils ne peuvent aller plus haut parce qu'ils manquent de cette *grazia* qui est vraiment l'inspiratrice de l'art, le vivifie, et, secondant l'habileté de main et la science technique, marque les œuvres du sceau de l'idéal. C'est conduit par elle que l'artiste, prenant le réel pour point de départ, s'écarte de ce modèle pour atteindre le Vrai artistique; c'est ainsi que dans une copie infidèle il arrive à créer une imitation sublime. Mais une observation rigoureuse et précise était aussi la loi de ces chefs d'école. Ils s'appliquaient à étudier dans la nature et sur le vif la ligne et la couleur, ils analysaient scrupuleusement les modifications de forme que déterminent les impressions morales, ils se tenaient également loin de ce réalisme étroit et de l'idéalisme exsangue et fade que nous avons connus.

Toutefois, si de tels artistes affirment avec tant de sûreté et de précision le véritable objet de leurs efforts, admirons avec quelle retenue et quelle simplicité ils la formulent. Ce n'est pas aux temps où la vraie et grande inspiration dirige le peintre ou le sculpteur, qu'elle lui

1. Madr. VII, p. 32.

laisse le loisir de suspendre son œuvre pour analyser sa pensée et en scruter les caractères. C'est quand l'art déchoit, au contraire, que l'esprit de réflexion se développe, que naissent le goût et le talent d'écrire des technologies[1]. Michel-Ange se recueille un instant; il s'encourage en quelque sorte avant de reprendre son vol; il exprime sa pensée non pas dans un traité dogmatique, mais en cédant à une impulsion toute poétique. De même Raphaël dans sa lettre au comte Castiglione, ne subtilise pas. Saisi au fond de l'âme, il ne fait allusion qu'en passant à son idée, il semble presque ne la présenter ingénument que comme un simple procédé propre à seconder l'infirmité de son génie. Il élève sa pensée, dit-il, mais il détermine l'objet de ses recherches par cette autre formule non moins modeste: « trouver les belles formes des monuments de l'antiquité ». Tel est le but, et quant au moyen d'y atteindre, il en donne l'exemple; il n'en dit rien, sinon qu'il y prend beaucoup de peine.

Et l'on juge à ses dessins, comme à ceux de Michel-Ange ou de Léonard, quelles étaient sa patience infinie, sa défiance de l'inspiration première, lorsqu'on voit sur ces feuilles jaunies, précieusement conservées aujourd'hui dans nos collections, les retouches qui se succèdent, les traits se superposer en se rectifiant et la forme définitive n'apparaître qu'après de longs essais. Michel-Ange, de son côté, ne nous dit-il pas que le génie n'est qu'une sublime patience:

Après bien des années, après maintes tentatives, — L'artiste,

1. Il faut cependant faire une exception pour le génie presque universel de Léonard de Vinci.

en cherchant, parvient à réaliser le beau qu'il a conçu. — Image vivante — Enfin fixée dans la pierre dure et solide quand lui-même est déjà près de la tombe[1].

Qu'il y a loin de la persévérance et de l'abnégation de ces grands maîtres immortels à la sécurité vaniteuse des artistes qui, prenant le premier jet pour l'effet d'un génie facile, croient racheter de trop visibles négligences par le contraste de quelques traits éclatants; ou bien encore à cette facture banale, à ces productions hâtives que l'on a si justement reprochées au Pérugin, plus tard au Guide, dans leurs derniers ouvrages, et, depuis lors, à tant d'autres !

Mais aussi, grâce à ce sentiment intime du labeur nécessaire, quelle plus grande idée les premiers n'avaient-ils pas de leur art dont ils rehaussaient à ce point la dignité ; leur orgueil légitime, loin de ne s'attacher qu'à leur personne ou à leur réputation, était celui de leur vocation même et du noble principe dont ils se sentaient pénétrés :

Aucune autre beauté que la beauté suprême — Ne pouvait m'enflammer ; à elle seule j'emprunte — La splendeur qui rendra mes œuvres éternelles.

Et Michel-Ange ajoute, s'adressant à Vittoria Colonna :

Humble, j'ai vu ma noblesse sur ton visage, — Tu étais rare, je t'ai choisie, et je me suis écarté du vulgaire. — Comme mes œuvres, mon amour sera éternel[2].

Il nous le dit : les œuvres établies sur ce solide fondement sont érigées à tout jamais. C'est là seulement que

1. Madr. XI, p. 36. — 2. Son. XXXIX, *in fine*. Rime e lettere. Ed. Barbèra, p. 311.

les grands créateurs placent leur noble confiance, celle qui dictait le vers d'Horace :

Exegi monumentum ære perennius,

et qui donnait à Michel-Ange la joie intense, non du succès éphémère mais de l'immortelle durée de son œuvre, idée qui l'exalte et le fait survivre à lui-même par la vertu de son génie à travers les siècles[1].

Comment se peut-il, ma dame, et cependant chacun le voit — Par une ancienne expérience, qu'une plus longue durée est assurée — A l'image vivante sculptée dans la rude pierre — Qu'à son créateur, que les années ramènent à la terre.

La cause décline et le cède à son effet — Et l'art l'emporte ainsi sur la nature. — Je le sais bien, moi qui en ai la preuve par la sculpture ; — Car mon bel art n'est soumis ni au temps ni à la mort[2].

Ainsi Michel-Ange se rendait nettement compte de son principe, il était et voulait être fidèle à cette notion précise de l'idéalisme antique, lorsqu'il avait, selon sa vigoureuse parole, à enfanter l'ébauche d'abord formée d'une humble matière, puis à réaliser sur le marbre les promesses du marteau[3].

Mais il n'est pas moins intéressant de rechercher quelle pensée lui dictait l'expression qu'il donnait à son œuvre. Nous pouvons en effet retrouver dans ses productions artistiques, et en nous aidant de sa propre confidence, cette force subjective que nous avons vue ressortir de ses poésies. C'est là, croyons-nous, un trait profondément original, à peine observé peut-être parmi tant d'interprétations, tour à tour curieuses ou contestables, qu'a

1. Son. VIII, p. 162; XVIII, p. 176; XIV, p. 171; madr. XIII, p. 38. — 2. Son. XVII, p. 175. — 3. Son. XIV, p. 171.

suggérées son génie. A toutes ses œuvres, il donne l'empreinte de sa pensée intime, en ce sens que nous devons chercher sur la toile ou dans le marbre, non pas, certes, comme quelques-uns l'ont compris, ce qui serait banalité pure, l'idée que l'artiste s'était faite du sujet traité, mais aussi et surtout l'état même de son âme au moment où il travaillait à cette œuvre, sa disposition morale particulière et toute personnelle.

Que de fois n'arrive-t-il pas que, par une inconsciente exégèse, nous prêtons à ce que nous voyons ou entendons le sens de notre propre pensée? Par une semblable opération intellectuelle, mais avec toute la puissance de son génie créateur, Michel-Ange se représente et se reproduit lui-même dans son ouvrage : il fait de cette image celle de son âme, et son esprit, impuissant à contenir sa force débordante, fait renaître dans un marbre immortel, non pas seulement l'idée d'abord conçue par lui, mais sa personnalité même. Il nous l'apprend, et c'est en ce sens que nous devons entendre les vers où, implorant la pitié de Vittoria Colonna dont il désirait reproduire les traits, il lui dit :

L'artiste se représente lui-même — Quand il dessine l'image de sa dame ; et quel visage — Lui pourra-t-il donner si elle le tient dans le désespoir? — Ainsi tous deux nous y trouverons avantage, — Si je puis te peindre avec un cœur joyeux et un visage sans larmes — Je te peindrai belle, n'étant pas moi-même défiguré par la douleur[1].

Ce qui n'est pas moins curieux, c'est la force que Michel-Ange attribue lui-même à cette tendance de son

1. Madr. IX, p. 34.

génie. Il semble qu'il ne puisse vraiment pas s'y soustraire :

Puisqu'elle me consume et me méprise, — Je ne saurais reproduire autre chose que mes traits affligés; — Et comme la mémoire de la beauté est conservée — Par l'art pour l'avenir, si ma dame veut durer, — Qu'elle me rende heureux et je la ferai belle[1].

Nous devons en effet comprendre que Michel-Ange, comme les grands artistes de la Renaissance, donnait naturellement une forme plastique à ses conceptions, obéissant véritablement ainsi à un mode artistique et non pas littéraire. Leurs écrits et, par exemple, la lettre de Raphaël, nous révèlent assurément des esprits très cultivés et nous font pressentir une réelle profondeur d'âme. Mais c'est par le moyen des couleurs et des lignes qu'ils avaient coutume de rendre leurs pensées et leurs émotions. Or nous savons déjà quelles étaient les préoccupations intimes de Michel-Ange. Si, comme Italien du XVIe siècle, il était porté au culte du Beau idéal, s'il était imbu des doctrines platoniciennes, d'autre part et du fond de son être, ainsi que nous l'avons vu, il était un chrétien des anciens jours ; une pensée religieuse grave et rigide inspirait ses actions ; enfin il vivait dans la retraite et souffrait de cet isolement. Son humeur à la fois rude et très impressionnable, défiante et timide, le fit mal comprendre ; il passa, et de nos jours encore, pour hautain, intraitable et quinteux, prompt au sarcasme et cependant ombrageux à l'excès ; avare même, comme si la tendresse délicate qu'il témoigna souvent, ses libéra-

1. Madr. X, p. 35.

lités envers ses parents, les nécessiteux, les jeunes artistes[1], le désintéressement de toute sa vie et notamment à l'occasion de l'entreprise de Saint-Pierre, ne démentaient pas une telle imputation. Il était riche et vécut comme s'il était pauvre[2], mais afin de se livrer tout entier à son rêve d'idéal.

Tels furent les éléments qui constituaient son génie, et telles, en outre, les sources d'inspiration de sa pensée artistique.

On conçoit que dans cette variété infinie des dispositions morales et des sentiments qui dirigent l'âme humaine, l'interprétation de ces dispositions et de ces sentiments dut elle-même être complexe et diverse, et, grâce à ce choix éclairé de la beauté qu'enseignait la doctrine platonicienne, s'adapter, en se modifiant, à la fois au sujet traité dans l'œuvre et à l'âme même de l'artiste.

Il en résulta nécessairement ce caractère individuel et particulier qui est le propre de l'art moderne, dont Michel-Ange est l'un des fondateurs. Tandis que l'art antique tendait plutôt à toujours représenter le type, général et impersonnel, l'art moderne recherche l'exacte conformité des traits du visage et de l'attitude avec la situation morale actuelle, ce qui est l'expression. N'est-ce pas la théorie qui se dégage des vers que nous venons de citer? Il y a plus encore: Léonard, comme nous le montrent ses dessins, scrutait l'expression au point de l'étudier dans les difformités du visage. De même Michel-Ange qui nous parlait tout à l'heure de ses traits altérés

1. Condivi, § LXVI, p. 151, 152. — 2. *Ibid.*, § LXVII, p. 153, 154.

par la douleur, se plaît à donner de lui un portrait burlesque dans ce sonnet adressé à Jean de Pistoïa, où il détaille, en ricanant, la caricature que le travail de la Sixtine a faite de son corps[1]. Hâtons-nous de le dire ; ce n'est là qu'une exception. Et comme Michel-Ange concevait en même temps un type de beauté et de convenance supérieur à l'individu ou au modèle à reproduire, il savait tout en réalisant la pensée antique, la respecter et la maintenir, c'est-à-dire marquer son œuvre du sceau de l'idée générale. Il la revêt ainsi de la majesté singulière, parfois surhumaine qui apparaît quel que soit le sujet représenté. Cette méthode du génie lui permettait, en même temps qu'il restait fidèle au plan ou au programme qu'il avait reçu, de reproduire, précisément comme il nous le dit, sa propre pensée, c'est-à-dire la souffrance, la joie, la colère ou l'enthousiasme que recélait son âme.

En appliquant ce procédé d'exégèse, dont lui-même nous indique la légitimité, on pourrait reconstituer trois stades de sa pensée; il suffirait d'étudier trois des œuvres capitales de sa carrière artistique.

Quand il eut atteint la plénitude de sa puissance créatrice, il mit toute la fierté de son âme dominatrice et de sa solitude inspirée, dans cette figure prodigieuse du *Moïse,* destinée au mausolée de Jules II. Assis, la jambe repliée, le prophète est prêt à se redresser de toute sa hauteur; le torse étroitement drapé, les bras robustes aux veines saillantes, le poignet droit soutenu par les tables de la Loi et la main perdue sous les ondes d'une

1. Son. V, p. 158.

barbe qui se répand sur la poitrine, la tête au geste altier, rejetée presque en arrière et légèrement tournée, le front découvert sous les cornes symboliques, froncé par une contraction des arcades sourcilières, le visage aux traits accentués, la bouche proéminente, tout dénote l'homme d'action qui commande par la force de l'intelligence et l'énergie du caractère. Mais surtout le regard haut et ferme, dirigé vers un but lointain nous révèle le chef social et religieux, le vrai pasteur d'un peuple qui lui obéit sans le comprendre, le fondateur d'une nation, mais qui façonne encore la race, la pétrit comme un limon ; c'est, en un mot, le prophète souverain, interprète de Jéhovah qu'il a vu face à face.

Après cette ardeur d'expansion héroïque, l'âme de Michel-Ange dut se replier sur elle-même. Méconnu par Léon X, presque exilé à Serravezza, il se consacre pendant de longues années à des travaux indignes de son génie ; il extrait et choisit des marbres, il termine à Florence la façade de Saint-Laurent. Période d'un découragement tel qu'il parut un instant renoncer à la sculpture. Quelques années plus tard, il vit sa patrie se débattre éperdue sous une implacable contrainte.

De ce recueillement douloureux, l'âme de Michel-Ange sortit plus grande encore et plus accomplie : toujours sombre et tragique, elle dépouilla de son âpreté et conçut la pitié sublime ; elle parut comme adoucie. Les statues des mausolées de Saint-Laurent nous semblent donner la parfaite expression de cette disposition morale.

Il avait plus de cinquante ans quand il eut à sculpter le tombeau de Laurent, duc d'Urbin, petit-fils du Magni-

fique, homme aussi lâche qu'ambitieux, et celui de Julien, frère du pape Léon X, esprit plus généreux, mais instrument docile du despotisme dynastique. Pindare ou Simonide, lorsqu'ils devaient célébrer un triomphe peu glorieux ou le courage équivoque d'un Grec opulent, savaient aussitôt prendre essor, et, partant de ce sujet ingrat, le perdre bientôt de vue et consacrer leurs chants aux exploits légendaires, sous l'invocation des dieux. Pour exprimer la pensée funèbre dictée par la mort des deux princes, Michel-Ange effaça leurs noms de son esprit. Sous ce vêtement héroïque, dont l'aspect solennel pouvait flatter une vanité peu perspicace, mais qui, en réalité, était l'indéniable signe de l'idée générale, que voulut donc représenter l'artiste dans ce *Penseur* à l'attitude si méditative et si noble, mais en quelque sorte détendue et fixée dans le repos? Le guerrier s'est laissé tomber sur son siège comme cédant à une grande fatigue. Il a conservé le casque, symbole de la vie active et de la lutte, devenue inutile. Le front penché et sillonné, l'œil désolé expriment plus qu'une intense réflexion: c'est le sentiment de beaux efforts qui n'ont point abouti; c'est le désespoir, mais un désespoir clairvoyant, qui comprend et qui juge.

Œuvre de la grande douleur publique, qui se reflète aussi dans le géant renversé sur le sarcophage, image du citoyen vaincu et qui semble unir son affliction à celle de cette matrone étendue près de lui, fille de la cité réduite.

Au tombeau de Julien, la statue de l'homme accoudé se retourne à demi pour voir qui l'importune : il veut le silence et l'immobilité jusqu'au jour qui le délivrera.

De ces attitudes diverses se dégage une commune impression d'accablement et d'attente. Rien ne consolera plus ces grandes figures, sinon ce qui doit venir par la loi même des événements qui les ont abattues.

C'est à satiété que l'on a discuté sur la signification de ces statues symboliques. Mais qui nous donne l'explication de ces monuments? C'est l'artiste lui-même dans le quatrain si connu, inséparable de l'œuvre sculpturale. Jean Strozzi, imitant les vers antiques qu'avait inspirés le satyre ciselé par Diodore sur un vase d'argent[1], écrivit sous l'une des statues du mausolée de Julien :

La Nuit que tu vois si doucement dormir — Fut sculptée par un ange — Dans ce marbre, et puisqu'elle dort, elle a la vie. — Éveille-la, si tu ne le crois pas, et elle te parlera.

C'était sous le règne honteux d'Alexandre, ce duc sans honneur. Michel-Ange, depuis le siège de 1530, n'avait plus revu Florence. Il répondit :

Le sommeil m'est cher, et j'aime mieux encore être de pierre, — Tant que l'injustice et la honte dureront; — Ne point voir, ne point sentir me sont heureuse fortune; — Ne m'éveille donc pas, de grâce, parle bas[2] !

Comment douterions-nous un instant, puisque c'est Michel-Ange qui commente son œuvre? Et ne trouvons-nous pas ici la justification de notre théorie, dont ce grand homme, à la fois artiste et poète, nous donne les éléments?

Il avait enfin soixante-six ans, quand il termina la fresque du Jugement dernier, dans cette Sixtine sur les voû-

1. « Ce satyre a été endormi et non sculpté par Diodore : si tu le touches, tu l'éveilleras; l'argent est assoupi. » — 2. Le Rime. Epigrammi ed epitaffi. I, p. 3.

tes de laquelle il avait auparavant figuré les mystères bibliques, tout le drame de l'humanité, les prophètes et les sibylles lui annonçant ses destins. Déjà sa pensée, toujours plus assombrie, avait cédé à la terreur religieuse dont ses vers nous ont dit le supplice. Nous la retrouvons dans l'image formidable du Christ : avec l'impétuosité d'une jeunesse éternelle, inflexible, il prononce la sentence et déjà l'exécute d'un geste implacable, qui semble lancer un trait mortel aux damnés. Il impose silence à toute intercession et se détourne de sa mère qui, derrière lui, tente une vaine prière. C'est bien le grand jour de colère ; et l'aspect de ces gigantesques figures, aux attitudes tourmentées, qu'emportent autour du tout-puissant moteur ces deux évolutions inverses, dont l'une enlève au ciel les élus et l'autre précipite les réprouvés, cet ensemble grandiose, ces groupes nettement détachés dans un bleu si pur encore et si aérien, marquent le caractère idéal et universel de cette scène effrayante où le siècle s'abîme.

Nous ne pouvons nous arrêter plus longtemps à l'interprétation de ces chefs-d'œuvre ; il faut résister au désir d'apporter sa note au concert des pensées qu'ils ont suscitées depuis leur apparition. Disons seulement, pour conclure sur ce point, que Michel-Ange, plus peut-être que tout autre artiste, subissait dans son travail l'influence d'un état psychologique, qu'il obéissait à une certaine pensée toute personnelle, inspiratrice de son ébauchoir ou de son pinceau, et qui l'enthousiasmait tout autant que son art.

De là cet emportement dont parlent les contemporains, cette fougue avec laquelle il faisait voler les éclats du

marbre qui, disait-il, tremblait devant lui, pour en extraire cette image cachée qu'il y voyait déjà[1]; de là chez Michel-Ange plus aussi que chez aucun de ses émules, si ce n'est Léonard, cette force, cette intensité de l'expression; dans le Brutus, par exemple, qui tourne sa tête énergique d'un mouvement si vigoureux et si brusque; dans ce bas-relief du Bargello, où le Christ enfant montre une confiance si paisible en s'appuyant du coude sur les genoux de sa mère: dans le Christ de la Minerve, au visage si beau, empreint d'une commisération souveraine et qui semble pardonner à ses bourreaux qui ne savent ce qu'ils font: statue qui, par sa physionomie résignée, rappelle cette fresque du Sodoma, à Sienne, représentant le Christ à la colonne.

C'est parfois dans les moins importantes de ses œuvres que l'on surprend cette sensibilité exquise de Michel-Ange, d'autant plus vive qu'elle était mieux cachée sous une apparente dureté. Nous savons que sa tendresse se répandait secrètement sur les humbles. Et parce qu'il la dérobait aux yeux de la foule, cette réserve altière lui aliéna, non moins à cause de cette antipathie d'humeur que par animosité politique, l'esprit de Léon X, auquel plaisait davantage l'âme heureuse et expansive de Raphaël.

Avec ce caractère si profondément subjectif du sentiment artistique, il n'est pas étonnant que Michel-Ange ait surtout envisagé l'homme dans son œuvre. Les grands artistes de son temps n'avaient pas reçu des anciens l'amour de la nature pour elle-même; ils ne la virent guère

---

1. Madr. XII, p. 37.

qu'à titre d'accessoire à l'homme. Aussi n'est-il pas exact de dire que Michel-Ange sut comprendre et exprimer la nature mieux que Dante ou Pétrarque. Le poète de Vaucluse en parle dans ses vers avec un sentiment presque moderne, et c'est alors même qu'il se montre peut-être le plus spontané et le plus libre de toute affectation. Michel-Ange au contraire ne recherche qu'incidemment les tableaux champêtres ; s'il éprouve grand plaisir à parcourir les montagnes et les bois, c'est parce qu'il y retrouve la paix et se sent alors plus près de lui-même qu'au milieu des hommes. Il l'écrit à Vasari à propos d'une excursion qu'il fit en 1556 dans le pays de Spolète[1].

Tel est le sentiment qui respire dans ses Stances sur la vie rurale[2]. Il place l'homme au sein de la nature ; comme Virgile, il célèbre les laboureurs et le bonheur tranquille des champs auquel il aspire. On devine avant tout dans ce poème le désir du repos, le vœu de l'esprit lassé des luttes de la vie urbaine ; il montre le paysan, grâce à sa pauvreté et à sa simplicité, tout proche du vrai et n'ayant pas l'œil de l'âme obscurci par la science ni par les richesses.

Le Doute ni le Peut-être, le Comment ni le Pourquoi — Ne le peuvent rendre mauvais : ils n'existent pas pour lui ; — Car avec une foi simple il adore et prie — Dieu et le ciel, il se concilie l'un et fléchit l'autre[3].

Vous voyez à ces vers que c'est plutôt un Eden rêvé qu'un tableau pastoral.

---

1. Lett. XXI, p. 442. — 2. Le Rime. Stanze I, p. 317. — 3. Stanze *ibid.*, § 9, p. 321.

Sans doute, les deux premières strophes, par leurs détails précis et pittoresques rendent vraiment l'aspect vif et gracieux d'un paysage agreste, et tel que plus tard Claude Gelée les représenta, baignés d'une idéale lumière : mais ces strophes mêmes n'ont pour objet que de conduire l'esprit à l'homme ; Michel-Ange le fait intervenir aussitôt, afin d'en arriver à tirer de sa description une conclusion toute psychologique.

A part même cette courte échappée de son regard sur la nature, on peut dire qu'il n'y songea point : ni dans ses poésies, ni dans ses œuvres artistiques, il ne témoigne pour elle d'un sentiment vraiment caractérisé. Il le reconnaît d'ailleurs et nous en donne la raison. C'est que la beauté suprême dont son œil est épris ne se révèle selon lui jamais mieux à l'homme que par la noblesse et le charme de la figure humaine :

Dieu par sa grâce ne se montre jamais — Mieux que par un gracieux voile mortel, — Dieu, que j'aime en cette image où je le contemple[1].

Il revient à plusieurs reprises sur cette pensée maîtresse de ses œuvres :

La force d'un beau visage m'aiguillonne vers le ciel — Il n'est rien au monde qui me ravisse davantage[2].

Si Michel-Ange mettait ainsi toute son âme dans ses œuvres artistiques et dans ses poésies, par un effet réciproque, il transportait dans ses vers ses préoccupations artistiques. C'était la source intarissable d'une inspiration poétique très originale. De là des comparaisons et des

1. Son. LVI, p. 218. — 2. Son. LXXXI, p. 250. Voy. aussi Son. LIV, p. 216; madr. XII, p. 37.

vues toutes nouvelles, des images empruntées à la peinture ou à l'art du sculpteur, cet art qu'il aimait, dit-il, par-dessus tous les autres, auquel aussi il dut sa plus grande gloire.

Nous ne pouvons revenir sur tous ces poèmes pour en passer une seconde fois en revue les figures ingénieuses, hardies, saisissantes, où tour à tour il compare son âme renouvelée par l'amour à l'ébauche, formée d'une humble matière, qui reparaît, devenue œuvre illustre, dans un marbre impérissable[1]; où il assimile l'amour au feu, sans lequel l'orfèvre ne peut assouplir le métal au gré de son caprice artistique[2]. Il montre enfin, par une pensée profondément juste, la main de Vittoria dégageant en lui les nobles œuvres de l'écorce grossière, comme la figure vivante naît du bloc informe par la puissance de l'idée créatrice[3].

Aussi pouvait-il bien déprécier lui-même son talent poétique, dénoncer son ignorance et son inexpérience littéraire[4]. Cette humilité était-elle feinte? L'opposait-il, par une sorte d'ironie socratique, à l'impertinence de ces gens, vaniteux de ce dont ils font inintelligemment métier, et qui daignaient complaisamment approuver ses essais poétiques. L'Arétin avait bien prétendu, avec cette outrecuidance qui lui était familière, tracer à Michel-Ange le plan de son Jugement dernier. Si, au contraire, cette modestie fut réelle, il serait permis de lui répondre qu'il découvrit mieux que des comparaisons

1. Son. XIV, p. 171. — 2. Son. LIX, p. 223. — 3. Madr. XII, p. 37. Voy. aussi Son. XV, p. 173; XVII, p. 175; XIX, p. 177; LXXXIV, p. 253, etc. — 4. Condivi, Vita, § LXIV.

d'école et qu'habitué à rendre sa pensée par le marbre et les couleurs plutôt qu'avec la parole, il trouva cependant, lorsqu'il eut à écrire, de ces expressions laconiques et profondes, vigoureusement nettes, comme les traits de son dessin ou les entailles creusées par son ciseau.

Enfin, cette influence réciproque de son art ne s'exerça pas seulement sur sa poésie : elle rejaillit sur sa vie et ses sentiments mêmes.

Ce n'est pas inutilement que l'on contemple face à face la beauté pure, qu'on la traduise dans les œuvres ou qu'on la conçoive seulement au fond de la pensée ; et l'on peut rappeler à cet égard ce que dit Michel-Ange, que si l'œuvre venait à disparaître, du moins la pensée de l'artiste n'aurait pas été ébranlée en vain[1]. Il cherchait non pas à flatter la vue, mais à élever l'âme en s'appliquant à reproduire cette beauté

... qui fait l'ornement du ciel — Et est offerte à nos yeux sur la terre par l'artiste éternel[2].

Il vivait continuellement tendu vers cette perfection idéale. Son esprit, à la suite de Platon, s'efforçait de parvenir à la Beauté absolue, comme son âme, qu'éclairait la foi chrétienne, au Bien suprême et à la Vérité divine.

C'est par là que la notion élevée et philosophique de son art fut conforme à sa pensée religieuse : c'est grâce à cette portée morale de son génie qu'en lui s'opéra une fusion harmonieuse et puissante des influences complexes que nous avons cherché à déterminer. C'est grâce

1. Son. LXXXIV, p. 253. — 2. Son. V, ed. Barbèra, p. 221.

à cette force d'impulsion qu'artiste et poète il n'alla pas moins loin vers l'infinie perfection que le plus grand philosophe livré à la recherche et à l'étude du Bien. Sa foi lui apprenait que ce Beau dont il avait la notion intense était ce Dieu même auquel il aspirait. Il aboutissait ainsi à cette conclusion de Platon que le Beau c'est le Bien, et Michel-Ange encore résume sa vie entière quand il nous indique quels furent les guides de sa pensée dans cette ascension intellectuelle :

Mes yeux épris des belles choses — Et mon âme en même temps éprise de son salut — N'ont d'autre vertu — Pour s'élever au ciel que de se fixer sur elles[1].

---

1. Madr. VIII, p. 33.

CONCLUSION

I. — Comme Dante, à l'entrée de cette carrière poétique que nous avons parcourue, Michel-Ange, à l'autre extrémité, nous offre un exemple parfait de l'amour platonique [1]. Nous trouvons réunis dans sa pensée les éléments que Laurent de Médicis avait dit être les conditions d'un tel sentiment. Michel-Ange éprouva pour la marquise de Pescaire un amour exclusif, unique et constant. Vittoria en était digne par sa grâce sévère. Enfin, cet amour, toujours pur, sincère et dont il eut pleine conscience, le conduisait par une pente naturelle au but suprême de l'amour platonique qui est la Beauté idéale.

Et cependant nous avons vu que cette affection, si accomplie dans ses caractères, ne tarda pas à se modifier chez les deux poètes.

Après la mort de Béatrice, Dante, à peine âgé de vingt-cinq ans, conserva le ressort et la force d'expan-

---

1. Tous deux en donnent, à l'aide de termes analogues, une même définition, que nous avons précédemment commentée. Voy. Dante, La Vita Nuova, § XX, Son. X, p. 53. — Et Michel-Ange, Le Rime. Epigrammi ed Epitaffi, X, p. 4 :

Amore è un concetto di bellezza
Immaginata, cui sta dentro al core,
Amica di virtute e gentilezza.

sion de son génie. Mais sa passion idéaliste, arrêtée dans son développement, fut transformée par la douleur en un enthousiasme théologique : sa maîtresse montée au ciel, fut la lumière de son divin poème.

Michel-Ange, au contraire, aima tardivement et quand l'œuvre de sa vie était avancée déjà. Lorsqu'il descendit des hauteurs où l'avaient conduit Dante et Platon, son amour, toujours austère et grave, devint douloureusement passionné. Puis, à la mort de Vittoria, les aspirations de Michel-Ange ne trouvèrent plus d'aliment que dans le culte direct de Dieu, dont il était proche.

Les poésies de Laurent de Médicis ont un accent particulier. Il était jeune lorsqu'il déplorait la mort de Simonetta et se livrait à la mélancolie alanguissante et douce, mystérieux regret, s'il en faut croire Platon, du séjour que l'âme vient de quitter. Mais dans sa jeunesse même, Laurent, toujours gracieux et de bonne foi, trouva le point d'appui d'une inspiration nouvelle qui lui fit chanter cette mélancolie et célébrer tout à la fois l'expansion joyeuse de la vie méridionale.

Que devons-nous conclure de ces exemples ? C'est que, si l'amour platonique nous paraît bien dans ses manifestations premières, un sentiment naturel au cœur de l'homme, et qui en offre, avec sa spontanéité et sa permanence à travers les siècles, tous les caractères, il doit cependant, par la loi de son essence, subir une métamorphose, s'il ne va pas se dissiper en vaines subtilités philosophiques. Pour rester naturel, s'il n'est pas, selon le mot du philosophe antique, un premier échelon vers la Beauté éternelle, le sentiment qui paraissait devoir élever notre esprit toujours plus haut, l'arrête, et de-

vient vraiment, nous avoue Michel-Ange, qui en fit l'expérience :

.... un périlleux obstacle — Que l'homme le plus sage risque de ne point franchir[1].

II. — Pour ce qui est de la forme littéraire et du ton poétique, Dante, parce qu'il perdit prématurément Béatrice, maintint son chant sur un mode uniforme et constant. Chez Pétrarque, l'intensité du sentiment ne semble pas avoir comblé la mesure des conceptions philosophiques ; un certain charme mondain a peut-être affaibli une émotion cependant sincère.

Michel-Ange nous présente dans ses poésies, grâce au cycle psychologique que sa pensée a parcouru, grâce à la gravité et à la précision du style, le développement achevé et, en quelque sorte, une évolution normale de l'amour platonique, avec un sentiment presque moderne, parce qu'il nous apparaît toujours vrai.

Nous pouvons attribuer ce caractère à la fusion accomplie en son œuvre de ces deux courants que nous avons signalés dans la poésie italienne.

Raphaël, dans l'art, marque ce point unique et culminant de la Renaissance, où la beauté antique se régénère dans l'idée chrétienne, en lui empruntant la grâce moderne et l'expression : ainsi Michel-Ange dans ses poésies, unit parfaitement aux exemples de Pétrarque, à la tradition antique que lui avaient transmise les enseignements de Laurent de Médicis, le sens profond des choses divines que Dante lui avait communiqué, et l'ardente conviction qu'il puisait directement dans la Bible et qu'il

1. Le Rime, Canzone I, p. 343, 344, et son. LXXXVI, p. 255.

demandait aux impressions austères du christianisme primitif.

En lui également nous observons ce phénomène très particulier du mélange qui se produit entre un sentiment réel, spontané, et une tradition littéraire qui s'impose à l'esprit avec une force vraiment suggestive.

Voilà pourquoi nous estimons, à l'encontre de certains critiques, que l'œuvre littéraire de Michel-Ange, sans atteindre assurément à la hauteur incomparable de son œuvre artistique, est pourtant originale. Il n'a pas seulement occupé ses loisirs et suivi, comme par délassement, une tradition littéraire; il sentit avec force ce qu'il exprima. Cette inspiration individuelle et franche, il trouva pour la traduire un langage que rendaient neuf ses préoccupations artistiques, un style sobre, mais énergique et vivant, caractère propre d'un élan sincère. Sans doute, son expression n'est pas d'une infinie fécondité. Il arrive que ses images se heurtent, se confondent, qu'elles sont bizarres ou se répètent. Mais comme l'idée se détache vigoureuse! Que d'accents inattendus et pathétiques! Il dit simplement ce qu'il pense, mais il revêt de fortes images une noble pensée : quoi de plus poétique?

C'est par là, croyons-nous, au contraire, qu'il procède directement de Platon, qu'il fait entendre une note assurément nouvelle, qu'il atteint à la haute et vraie poésie, dont s'inspiraient les anciens : il leur ressemble mieux ainsi que s'il avait voulu chercher à imiter leurs œuvres. Supprimez par la pensée les poèmes de Michel-Ange, le platonisme italien de la Renaissance demeurera privé de son dernier et peut-être de son plus grand interprète.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1890.

ARMSTRONG (Thomas de Saint-Georges d'). — Principes généraux du droit international public. — De l'utilité de l'arbitrage ; tome 1er ; Paris, 1890, 1 vol. in-8°.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des conférences de la Meuse à Benoite-Vaux, du 22 mai 1890 ; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

ALBERT BABEAU. — Claude Molé, son château de Villemereuil et sa bibliothèque ; Troyes, 1890, 1 br. in-8°.

E. BADEL. — Jeanne d'Arc à Nancy ; Nancy, 1890, 1 vol. gr. in-8°.

H. BARDY. — Les institutions du vieux Saint-Dié ; Saint-Dié, 1890, 1 br. in-12.

F. BARTHÉLEMY. — Répertoire des découvertes préhistoriques dans le département de la Meurthe (Congrès de Paris 1889) ; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

Dr R. BARTHÉLEMY. — Syphilis et santé publique ; Paris, 1890, 1 vol. in-12. — Étiologie et traitement de l'acné ; Paris, 1889, 1 br. in-8°. — Notes cliniques sur la grippe épidémique de 1889-1890 et principalement sur les éruptions symptomatiques ou rash de la grippe ; Paris, 1890, 1 br. in-8°. — Crâne de Nicolo Ferry, nain de Stanislas, duc de Lorraine — 1739-1764. — 1 planche photographique in-4°.

C. Bernhardt. — Les peuples préhistoriques en Lorraine; Nancy, 1890, 1 vol. in-8°.

Blavier (La famille de M.). — Notice sur la carrière administrative et les travaux scientifiques de M. Blavier; Paris, 1890, 1 vol. in-8°.

Dr Bleicher. — Sur la nature des phosphates du massif du Dekma (département de Constantine); 1 plaq. in-4°.

V. Bouton. — A propos de Jeanne d'Arc. — Pierre Cauchon, recteur de l'Université de Paris, vidame de l'Église de Reims, évêque temporel et non spirituel de Beauvais et de Lisieux. — Son origine et ses armoiries. Paris, 1890, 1 br. in-8°.

Félix Bouvier. — Biographie générale vosgienne; Épinal, 1888, 1 vol. in-8°.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. — Bibl. Mazarine, t. III; Bibl. de l'Arsenal, t. V; départements, t. IX (Chartres); Paris, 1889, 3 vol. in-8°.

C. C. Charaux. — La cité chrétienne; Paris, 1890, 1 vol. in-12.

Dr Collignon. — Contribution à l'étiologie de la fièvre typhoïde à Cherbourg; Cherbourg, 1890, 1 br. in-8°. — L'indice céphalique des populations françaises; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

De Colnet d'Huart. — Essai d'une théorie mathématique de la lumière, de la chaleur, de l'émission et de l'absorption des radiations calorifiques et lumineuses; Luxembourg, 1890, 1 br. in-8°.

Congrès archéologique de la France, 44e session, Soissons et Laon en 1887; Paris, 1888, 1 vol. in-8°.

Congrès des sociétés savantes. — Discours prononcés à la séance générale le samedi 31 mai par M. Maunoir et M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

CHARLES COUSIN. — Racontars illustrés d'un vieux collectionneur; Paris, 1887, 1 vol. gr. in-4° (avec chromo-lithographies).

E. COYECQUE. — L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge. — Histoire et documents, t. II; Paris, 1889, 1 vol. in-8°.

Dr L. DARAPSKI. — Las Aguas minerales del Chile; Valparaiso, 1890, 1 vol. in-8°.

E. DELAURIER. — Remarques sur certaines théories chimiques; Mémoire manuscrit, in-f°.

ABBÉ DEMANGE. — La France au tribunal de Dieu; Paris, 1874, 1 br. in-8°. — L'enfant de chœur; Paris, 1875, 1 plaq. in-12. — La liberté de l'enseignement chrétien; Nancy, 1879, 1 br. in-8°. — De l'abus des plaisirs dans l'éducation contemporaine; Nancy, 1883, 1 vol. in-12. — Un pèlerinage en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes dans un village du Toulois; Nancy, 1885, vol. in-12, rel. ang.

J. DÉPIERRE. — Traité de la teinture et de l'impression des matières colorantes artificielles. — 1re partie. — Les couleurs d'aniline; Paris, 1891, 1 vol. in-8°, rel. ang.

M. J. DRAPIER. — Table générale des travaux de la Revue britannique depuis sa fondation en 1825 jusqu'en 1880; Paris, 1881, 1 vol. in-8°.

JULIEN DUCHÂTEAU. — Considérations générales sur les études dites secrètes de la médecine chinoise, japonaise, indo-chinoise, etc.; Vienne, 1889, 1 br. in-8°.

JULIEN DUCHESNE. — Association artistique de Bretagne. — Première conférence de la section littéraire; Rennes, 1890, 1 br. in-8°. — Étude historique et littéraire sur Jeanne d'Arc. Poème de M. Raoul de la Grasserie; Rennes, 1890, 1 br. in-8°.

ENQUÊTES et documents relatifs à l'enseignement supérieur, t. XXX, XXXI, XXXII; Paris, 1889, 3 vol. in-8°.

ÉPHÉMÉRIDES lyonnaises publiées par l'indicateur Henry, avec la collaboration de M. Gaspard Bellin; Lyon, 1 br. in-8°.

CHARLES-FRÉDÉRIC FAUDEL. — (Extrait des biographies alsaciennes); Colmar, 1890, 1 br. in-8°.

J. FAVIER. — Jean Appier et J. Appier dit Hanzelet, graveurs lorrains du XVIIe siècle; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

P. FLICHE. — Sur les bois silicifiés d'Algérie; 1 plaq. in-4°. — Notes sur la flore de la Corse; Paris, 1889, 1 br. in-8°. — Recherches chimiques et physiologiques sur la famille des Éricinées (Extrait de la *Revue des eaux et forêts*); Paris, 1889, 1 plaq. in-8°. — Les tumuli de Montzéville (Extrait du journal de la Société d'archéologie lorraine), janvier 1890; 1 br. in-8°.

ÉMILE GALLÉ. — Union centrale des arts décoratifs, 8e exposition. Notice sur le verre, la céramique; 2 plaquettes in-4°, 1884. — Exposition universelle de 1889. Notice remise au jury sur la fabrication du verre et des cristaux de luxe; Nancy, 1889, 1 plaq. in-4°. — Exposition universelle de 1889. Notice remise au jury sur la fabrication de la fayence d'art (fayencerie de Nancy); Nancy, 1889, 1 plaq. in-4°. — Exposition universelle de 1889. Notes remises au jury sur sa production et catalogue de son envoi; Nancy, 1889. 1 plaq. in-4°. — Cinq photographies représentant des objets d'art (consoles, vases, meubles, etc.); in-4°, cart.

LÉON GERMAIN. — Mélanges historiques sur la Lorraine; Nancy, 1888, un vol. in-8°. — Bainville-sur-Madon (canton de Toul-Sud); Nancy, 1890, 1 br. in-8°. — Notice sur deux tableaux concernant la famille de Beauvau; Nancy, 1890, 1 br. gr. in-8°. — Chevert, lieutenant-général des armées du roi (1695-1769), par Mlle Madeleine Buvignier-Clouet. Compte rendu critique; Montmédy,

1890, 1 plaq. in-8°. — Les anciennes cloches de Saugues (Haute-Loire) refondues en Lorraine. Étude d'épigraphie campanaire ; Nancy, 1890, 1 br. in-8°. — La famille de Bombelles en Lorraine ; Nancy, 1890, 1 br. in-8°. — La maison de Tonnoy de l'ancienne chevalerie lorraine, XIIIe-XVe siècles ; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

ABBÉ GIRARD. — La charité à Nancy ; Nancy, 1890, 1 vol. in-8°.

GOBAT et HUNZIKER. — Exposition universelle de 1889. — Rapports sur l'instruction publique (classes 6, 7, 8) ; Bienne, 1890, 1 vol. in-12.

GABRIEL GRAVIER. — Le Sénégal. — La France dans l'Afrique occidentale et le général Faidherbe ; Rouen, 1889, 1 br. in-8°. — L'abbé Petitot chez les grands Esquimaux ; Rouen, 1888, 1 br. in-8°. — L'abbé Petitot sous le cercle polaire ; Rouen, 1889, 1 br. in-8°. — Notice sur le général Faidherbe ; Rouen, 1889, 1 br. in-8°.

JEAN GRAVIER. — Le Ravennate et son exposé cosmographique avec une notice biographique et bibliographique par Gabriel Gravier ; Rouen, 1888, 1 vol. in-8°.

R. P. JEAN-NICOLAS GROU. — L'école de Jésus-Christ (avec une introduction du P. Doyotte) ; Paris, 1890, 2 vol. in-12.

CH. GUYOT. — M. Louis Lallement, obsèques, bibliographie ; Nancy, 1890, 1 br. in-8°. — Un épisode de l'histoire de de Flabémont (XVIIe siècle) ; Épinal, 1890, 1 br. in-8°. — Les agrandissements de l'hôtel de ville de Nancy à propos de la démolition de l'hôtel de Rouergue ; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

INAUGURATION du buste du baron P. Guerrier de Dumast au Musée lorrain, Nancy ; 1890, 1 br. in-8°.

ALBERT JACQUOT. — Un bas-relief ignoré ; Paris, 1889. 1 br. in-8°. — Les graveurs lorrains ; Paris, 1889, 1 br. in-8°.

— Réponse à des observations faites par M. Lucien Wiéner sur un mémoire intitulé : Les graveurs lorrains; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

F. JACQUOT. — Le véritable almanach lorrain de Saint-Joseph pour 1891 ; Nancy, in-4° br.

JACQUES de JOUARD. — Échec et Mat, nouvelle; Paris, 1 vol. in-32.

LOUIS JOUVE. — Biographie générale des Vosges; Woeiriot; Les Briot-Fratel; Paris, 1890, 1 vol. in-12.

E. KRANTZ. — Alfred de Musset. — Ouverture du cours 1889-1890; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

H. LABOURASSE. — Saint-Baussange (Balsémius), apôtre d'Arcis; sa vie, ses reliques et son culte; Troyes, 1889, 1 br. in-8°. — Vouthon-Haut et ses seigneurs; Bar-le-Duc, 1890, 1 vol. in-8°. — Les hommes illustres de la Lorraine et du Barrois. — François de Guise, 1519-1563; Nancy, 1 br. in-8°.

LA MÉNARDIÈRE (de). — De l'unité du développement historique du droit en Occident et de l'influence de la France; Poitiers, 1889, 1 br. in-8°.

ADOLF LANGSTED. — Socrates og hans hustru Lystspil i i akt af Téodori de Banville; Kjobenhavn, 1886. 1 vol. in-12. — Mesterstykket skuespil i en akt af François Coppée; Kristiania, 1890, 1 vol. in-16. — Korstogene 1095-1270. En historisk skildring for don Modnere ungdom af Jules Michelet ; Kjobenhavn, 1890, 1 vol. in-12. — Saint-Amand, Kvindetyper. Historiske livsbilleder; Kjobenhavn, 1 vol. in-16. — Racine: Esther, tragédie i tre Akter paa rimede Vers; Kjobenhavn, 1 vol. in-16.

E. LEDERLIN. — Rapport sur la situation et les travaux de la Faculté de droit de Nancy; Nancy, 1890, 1 br. in-8°. — Réponse du président aux récipiendaires (Extrait des mémoires de l'Académie de Stanislas 1888); Nancy,

1889, 1 br. in-8°. — Discours sur les travaux de la Faculté de droit, année scolaire 1888-89; Nancy, 1890 1 br. in-8°.

Ernest Lehr. — Éléments du droit civil russe (Russie, Pologne, Provinces Baltiques), t. II ; Paris, 1890, 1 vol. in-8°.

R. P. Le Moyne. — La dévotion aisée (avec une introduction du P. Doyotte); Paris, 1884, 1 vol. in-12.

Em Levasseur. — Discours prononcé aux funérailles de V. A. Malte-Brun, le jeudi 18 avril 1889; Rouen, 1889, 1 br. in-8°.

A. Longnon. — Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, 2e partie, tables; Paris, 1889. 1 vol. in-8°.

Dr Lorin. — L'hygiène, la santé et l'économie. Conférences faites aux sous-officiers du 20e bataillon de chasseurs à pied; Paris, 1891, 1 vol. in-8°.

P. J. F. Louw. — De Derde Javaansche successie Oorlog (1746-1788); Batavia, 1889, 1 vol. in-8°.

Cte de Ludre. — Socialiste américain et positivistes anglais (extrait du *Correspondant*); Paris, 1890, 1 br. in-8°.

Paul Marichal. — Note sur le lieu de naissance de René II, duc de Lorraine; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

Meaume et Ballon. — Montesquieu et l'Académie de Stanislas; Nancy, 1889, 1 br. in-8°.

H. Mengin. — Me Louis Lallement. Notice nécrologique; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

Mieg-Bleicher-Fliche. — Contribution à l'étude du terrain tertiaire d'Alsace et des environs de Mulhouse (extrait du Bulletin de la Société géologique de France); Paris, 1890, 1 br. in-8°.

C. Millot. — Marche apparente et trajectoire vraie des orages sur l'horizon; Nancy, 1890, 1 br. in-8°. — Ob-

servations météorologiques de la commission de Meurthe-et-Moselle (1889); Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

L. de Milloué. — Histoire des religions de l'Inde; Paris, 1890, 1 vol. in-12.

E. Nœlting. — Histoire scientifique et industrielle du noir d'aniline; Mulhouse, 1889, 1 vol. in-8°. — Recherches sur les matières colorantes dérivées du triphénylméthane (Extrait du Bulletin de la Société chimique de Paris); 1 br. in-8°.

Paillot. — Un procès littéraire en 1830 (Discours à l'audience solennelle de rentrée de la cour); Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

Frédéric Passy. — Du devoir social. (Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société pour le patronage des libérés, séance du 8 mai 1890); Paris, 1890, 1 plaq. in-8°. — L'École de la liberté (Conférence faite à Genève le 9 avril 1890); Paris, 1890, 1 vol. in-12.

Ch. Pfister. — Éloge de Jean-Jacques Lionnois. — Discours de réception à l'Académie de Stanislas; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

A. Puton. — Traité d'économie foréstière. — Aménagement; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

Cte de Puymaigre. — Jeanne d'Arc au théâtre, 1439-1890; Paris, 1890, 1 vol. in-12.

Dr Quesneville. — Moniteur scientifique, journal mensuel, (article de M. E. Nœlting); Paris, 1889, 1 vol. in-8°.

L. Quintard. — Jetons de l'Hôtel de ville de Nancy aux xvie, xviie, xviiie siècles; Nancy, 1890, 1 plaq. in-4°.

G. Rayet. — Observations pluviométriques et thermométriques faites dans le département de la Gironde (années 1887-1888 et 1888-1889); Bordeaux, 1888-1889, 2 br. in-8°.

F. Reverdin et E. Nœlting. — Sur la constitution de la

naphtaline et de ses dérivés; Mulhouse, 1888, 1 vol. in-8°.

VICTOR RISTON. — Du retrait d'indivision; Paris, 1890, 1 br. in-8°. — Les dunes mouvantes d'Aïn-Sefra (Sud-Oranais); Paris, 1890, 1 br. in-8°.

LÉON DE ROSNY. — Étude d'archéologie américaine comparée; Paris, 1864, 1 br. in-8°. — Fa-Tsien « Les billets doux », poème cantonais du VIIIe des Esaï-Tsze modernes; Paris, 1876, 1 br. in-8°. — Les distiques populaires du Nippon (Extraits du Gi-Retu Hyakis-nin is-syu); traduit pour la première fois du japonais.

Dr J. ROUVIER. — Identité de la dengue et de la grippe-influenza; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

Dr J. ROUVIER. — Revue internationale de bibliographie médicale, pharmaceutique et vétérinaire (n° spécimen).

Dr SAINT-LAGER. — La priorité des noms de plantes; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

GASTON SAVE. — Vautrin Lud et le gymnase vosgien (avec 18 gravures); Saint-Dié, 1890, 1 br. in-8°.

A. TARDIEU. — De Paris au Sahara; Batna, 1890, 1 br. in-18.

TERRIEN DE LACOUPERIE. — Une monnaie bactro-chinoise. Bilingue du premier siècle avant notre ère; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

TISSERANT. — Compte rendu sommaire de la situation financière et des travaux de l'année 1889-1890 de la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

Dr PAUL TOPINARD. — A la mémoire de Broca. La société, l'école, le laboratoire et le musée Broca; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

RENÉ D'UBEXI. — Essai sur l'exécution des peines et le régime pénitentiaire; Sedan, 1874, 1 br. in-8°.

ABBÉ VACANT. — Renseignements inédits sur l'auteur du problème ecclésiastique publié en 1698 contre Mgr de Noailles, archevêque de Paris; Paris, 1890, 1 br. in-8°.

R. VAGNER. — *Le postillon lorrain*, almanach pour 1891. — Compte rendu de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, 1890.

VAN DER CHIJS. — Neerlandsch-Indisch Plakaatbook (1602-1811); Batavia, 1889, 1 br. in-8°.

VUE de la porte de la Craffe à Nancy, face ouest. (Don de la Société régionale des architectes de l'Est de la France.)

LUCIEN WIÉNER. — Observations sur un mémoire intitulé : « Les graveurs lorrains »; Nancy, 1890, 1 br. in-8°.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1889-1890

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne du nord de la France.

AMSTERDAM. — Koninklijke Academie.

ANGERS. — Société académique de Maine-et-Loire.

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts.

ANGERS. — Société industrielle et agricole.

ANVERS. — Académie d'archéologie de Belgique.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.

BATAVIA. — Académie des sciences.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation

BERLIN. — Académie des sciences.

BERNE. — Société des sciences naturelles.

BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.

BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BORDEAUX. — Société linnéenne.

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.

BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture.

BRÊME. — Société des sciences naturelles.

BRESLAU. — Société des sciences et de l'agriculture.

BREST. — Société académique.

BRUNSWICK. — Verein für Naturwissenschaft.

BRUXELLES. — Académie royale de médecine de Belgique.

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

BRUXELLES. — Société royale malacologique de Belgique.

CAEN. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.

CAEN. — Société des beaux-arts.

CAHORS. — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

CAIRE. — Institut égyptien.

CAMBRAI. — Société d'émulation.

CARCASSONNE. — Société des arts et sciences.

CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CHERBOURG — Société nationale des sciences naturelles et mathématiques.

CHRISTIANIA. — Académie royale.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

COLMAR. — Société d'histoire naturelle.

COMPIÈGNE. — Société d'agriculture.

CONSTANTINE. — Société archéologique.

CORDOBA. — Academia nacional de ciencias de la Republica Argentina.

CRACOVIE. — Académie des sciences.

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DRONTHEIM. — Académie royale des sciences de Norwège.

DUBLIN. — Académie royale d'Irlande.

DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.

DÜRKHEIM. — Société des sciences naturelles.

ELBEUF. — Société industrielle.

ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

FLORENCE. — Reale Accademia della Crusca.

GÊNES. — Reale Accademia medica.

GENÈVE. — Société biblique.

GENÈVE. — Société de physique et d'histoire naturelle.

GIESSEN. — Société des sciences naturelles et médicales.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

HALLE. — Academiæ Cæsareæ Leopoldino- Carolinæ Germanicæ naturæ Curiosorum, etc.

HARLEM. — Archives du musée Teyler.

HARLEM. — Société hollandaise des sciences.

HEIDELBERG. — Société historique philosophique.

KIEL. — Société historique du Sleswig-Holstein.

KIEW. — Société des naturalistes.

KÖNIGSBERG. — Société des sciences physiques et économiques.

LAON. — Société académique.

LAUSANNE. — Société vaudoise des sciences naturelles.

LE HAVRE. — Société nationale havraise d'études diverses.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.

LIÈGE. — Société géologique de Belgique.

LILLE. — Société régionale des architectes du Nord de la France.

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.

LONDRES. — Geological Society.

LONS-LE-SAULNIER. — Société d'émulation du Jura.

LOUVAIN. — Cercle archéologique d'Enghien.

LUXEMBOURG. — Institut royal grand-ducal.

LUXEMBOURG. — Société botanique.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

LYON. — Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.

LYON. — Société littéraire, historique et archéologique.

MÂCON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

MARSEILLE. — Académie des sciences, lettres et arts.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.

MERIDEN, CONN. — Scientific association.

METZ. — Académie.

METZ. — Société d'histoire naturelle.

MEXICO. — Sociedad cientifica « Antonio alzate ».

MODÈNE. — Reale Accademia di scienze, littere ed arti.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts du département de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOSCOU. — Société impériale des naturalistes.

MOULINS. — Société d'émulation du département de l'Allier.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH. — Académie royale des sciences.

NANCY. — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie lorraine et du Musée lorrain.

NANCY. — Société lorraine des architectes de l'Est de la France.

NANCY. — Société régionale des architectes de l'Est de la France.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANTES. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of arts and sciences.

NEW-YORK. — Academy of sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

NIMES. — Académie.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine.

PARIS. — Association pour l'encouragement des études grecques.

PARIS. — Club alpin français.

Paris. — Comité des travaux historiques et scientifiques.
Paris. — Société d'anthropologie.
Paris. — Société nationale des antiquaires de France.
Paris. — Société de biologie.
Paris. — Société de botanique de France.
Paris. — Société d'ethnographie.
Paris. — Société des études historiques.
Paris. — Société géologique de France.
Paris. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
Paris. — Société académique indo-chinoise de France.
Paris. — Société de médecine légale de France.
Paris. — Société française de numismatique et d'archéologie.
Paris. — Société philomathique.
Paris. — Société philotechnique.
Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Philadelphie. — Geological Survey of Pensylvania.
Reims. — Académie nationale.
Rio-de-Janeiro. — Instituto historico.
Rochester. — Academy of sciences.
Rome. — Reale Accademia dei Lincei.
Rome. — Accademia pontificia dei nuovi Lincei.
Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Saint-Dié. — Société philomathique vosgienne.
Saint-Dizier. — Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie.
Saint-Étienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.
Saint-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Pétersbourg. — Académie des sciences.
Saint-Pétersbourg. — Acta horti Petropolitani.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

SAINTES. — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

SAN-FRANCISCO. — California Academy of sciences.

STOCKHOLM. — Académie royale des sciences.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.

TOULOUSE. — Société de médecine, chirurgie et pharmacie.

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles.

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.

TOULOUSE. — Société académique franco-hispano-portugaise.

TOURNAI. — Société historique et littéraire.

TRIESTE. — Società adriatica di scienze naturali.

TROYES. — Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

TURIN. — Académie royale des sciences.

VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN. — Société philomathique.

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.

VIENNE. — K. Akademie der Wissenschaften (Philosophisch-historische Classe.)

VIENNE. — Institut impérial et royal de géologie.

VIENNE. — Société impériale et royale de géographie.
VIENNE. — Société impériale et royale de zoologie.
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts.
WASHINGTON. — Smithsonian Institution.
WASHINGTON. — National Academy of sciences.
WASHINGTON. — United states Geological Survey.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

ADRESSÉES A L'ACADÉMIE

CLAUSENBOURG. — Université royale des sciences hongroises de François-Joseph.

FLORENCE. — Bibliothèque nationale centrale. Bolletino delle publicazione Italiane.

KIEL. — Université royale.

LA PLATA. — Revista Argentina de Historia natural.

PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l').

PARIS. — École polytechnique (Journal de l').

PARIS. — Journal d'oculistique et de chirurgie.

PARIS. — Journal des savants.

PARIS. — Revue de l'histoire des religions. — Musée Guimet.

RIO-DE-JANEIRO. — Archivos do Museum nacional.

ROME. — Bolletino delle opere moderne straniere della Bibliotheca centrale de Victor-Emmanuel di Roma.

TURIN. — Osservatorio della regia Universita.

VALENCE. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

VIENNE. — Annalen des K. K naturhistorischen Hofmuseums.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS (1)

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

Juin 1891.

BUREAU.

Président : M. AUDIAT.
Vice-Président : M. GUYOT.
Secrétaire perpétuel : M. LEJEUNE (Jules).
Bibliothécaire-Archiviste : M. FAVIER.
Questeur : M. MILLOT.
Secrétaire annuel : M. VACANT.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres. Associé le 18 mai 1846, Membre titulaire le 1er février 1849, 20, rue Saint-Michel, à Nancy.

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Le titre de *membre de l'Académie* est exclusivement réservé par le règlement aux membres honoraires et aux membres titulaires.

La qualification d'*associé correspondant* est attribuée aux anciens titulaires, aux associés correspondants nationaux et aux associés correspondants étrangers.

1882. 16 Juin. M. Lecpol, Homme de lettres (Associé le 30 décembre 1859, Membre titulaire le 7 février 1862), 1, rue du Tapis-Vert, Nancy.

1883. 2 Fév. M. Maggiolo, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy (Associé le 7 juin 1838, Membre titulaire le 2 février 1866), Toul (Meurthe-et-Moselle).

II

MEMBRES TITULAIRES.

1854. 17 Nov. M. Benoit (Ch.), Doyen honoraire de la Faculté des Lettres (Associé le 7 janvier 1847), 9, rue Lepois, Nancy.

1863. 27 Mars. M. Lombard (A.), Avocat à la Cour d'appel, Professeur à la Faculté de Droit (Associé le 18 janvier 1861), 82, rue Stanislas, Nancy.

1864. 5 Fév. M. Poincaré, Professeur à la Faculté de Médecine (Associé le 1er août 1862), 9, rue de Serre, Nancy.

1872. 2 Août. M. Campaux, Professeur honoraire à la Faculté des Lettres, 5 *bis*, faubourg Saint-Georges, Nancy.

1873. 5 Déc. M. Tourdes (le Dr), Doyen honoraire de la Faculté de Médecine, Associé national de l'Académie de Médecine de France, 2, faubourg Stanislas, Nancy.

1874. 27 Mars. M. Liégeois, Professeur à la Faculté de Droit (Associé le 23 janv. 1863), 4, rue de la Source, Nancy.

1875. 9 Juillet. M. Duvernoy, Professeur honoraire du Lycée, 8 *bis*, rue Bailly, Nancy.

1876. 17 Mars. M. Fliche, Professeur à l'École nationale forestière (Associé le 6 mars 1874), 9, rue Saint-Dizier, Nancy.

10 Nov. M. Hecht (le Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, 4, rue Isabey, Nancy.

1877. 2 Fév. M. Lederlin, Doyen de la Faculté de Droit, 12 *bis*, faubourg Stanislas, Nancy.

20 Avril. M. Viansson, Percepteur des contributions directes (Associé le 22 novembre 1872), 27, rue de la Ravinelle, Nancy.

1877. 23 Nov. M. BLEICHER, Professeur à l'École supérieure de pharmacie, 4, rue de Lorraine, Nancy.

1878. 1er Fév. M. LEJEUNE (Jules), Homme de lettres (Associé le 22 novembre 1872), 22 *bis*, rue de la Ravinelle, Nancy.

21 Juin. M. CUVIER, Pasteur (Associé le 22 novembre 1872), 29 *bis*, faubourg Stanislas, Nancy.

1880. 30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, 6, place d'Alliance, Nancy.

16 Juill. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, 12, place de l'Académie, Nancy.

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT [Antoine] (Associé le 4 juin 1880), 27, rue de la Ravinelle, Nancy.

M. DRUON, Proviseur honoraire, 2 *bis*, rue Girardet.

M. PUTON, Inspecteur général des Forêts, Directeur de l'École nationale forestière (Associé le 4 juin 1880), 12, rue Girardet, Nancy.

1882. 4 Août. M. CHASSIGNET, Sous-Intendant militaire en retraite (Associé le 5 mai 1882), 18, rue de Boudonville, Nancy.

1883. 2 Mars. M. BARBIER, Secrétaire général de la Société de géographie de l'Est (Associé le 5 août 1881), 1 *bis*, rue de la Prairie, Nancy.

1884. 18 Janv. M. GUYOT (Ch.), Professeur à l'École nationale forestière (Associé le 19 janvier 1883), 10, rue Girardet, Nancy.

M. DE LUDRE (le comte), Homme de lettres (Associé le 1er mai 1863), au château de Ludre, commune de Richardménil (Meurthe-et-Moselle).

2 Mai. M. FAVIER, Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville (Associé le 7 décembre 1883), 2, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

7 Nov. M. DES ROBERT (Ferdinand), Homme de lettres (Associé le 20 avril 1883), 1, Villa de la Pépinière, Nancy.

1885. 23 Janv. M. GRUCKER (Émile), Professeur à la Faculté des Lettres, 59, rue Stanislas, Nancy.

6 Mars. M. GERMAIN (Léon), Archéologue (Associé le 15 décembre 1882), 26, rue Héré, Nancy.

15 Mai. M. MELLIER, Inspecteur d'Académie (Associé le 21 mars 1884), 138, rue Saint-Dizier, Nancy.

1887. 21 Janv. M. AUDIAT, Conseiller à la Cour d'appel (Associé le 4 décembre 1885), 35, rue de la Ravinelle, Nancy.

1888. 3 Fév. M. PFISTER, Professeur à la Faculté des Lettres (Associé le 2 juillet 1886), 11, rue du Bastion, Nancy.

21 Déc. M. MILLOT, ancien officier de marine, chargé de cours à la Faculté des Sciences (Associé le 2 mars 1885), 28, rue des Quatre-Églises, Nancy.

M. VACANT (l'abbé), Docteur en théologie, Professeur au grand séminaire de Nancy (Associé le 4 février 1887), 96, rue de Strasbourg, Nancy.

1889. 7 Juin. M. DE MEIXMORON DE DOMBASLE (Associé le 15 juillet 1887), 19, rue de Strasbourg, Nancy.

1890. 10 Janv. M. THOMAS (Gabriel), Conseiller à la Cour d'appel (Associé le 19 mars 1886), 82, rue Stanislas, Nancy.

12 Déc. M. le général HANRION, 49, place de la Carrière, Nancy.

III

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

1837. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collège de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), 32, rue Ballu, Paris.

1854. 3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857), 95, avenue des Champs-Élysées.

2 Fév. M. BURNOUF, Doyen honoraire de Faculté (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872), 14, rue d'Alésia, Paris.

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), 57, boulevard Saint-Michel, Paris.

25 Avril. M. CHAUTARD Doyen honoraire de Faculté (Titulaire jusqu'au 1er décembre 1876), à Croissanville (Calvados).

1855. 25 Mai. M. Cournault (Édouard), Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875), 27, rue du Haut-Bourgeois, à Nancy.

1857. 10 Juin. M. de Margerie (A.), Doyen de la Faculté des Lettres à l'Institut catholique (Titulaire du 22 janvier 1858 au 9 février 1877), Lille.

1858. 14 Mai. M. Duchesne, Professeur à la Faculté des Lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872), 10, faubourg de Paris, Rennes.

M. Lafon, Professeur à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866), 5, rue du Juge-de-Paix, Lyon-Fourvières.

1863. 23 Janv. M. Chasles (Émile), Inspecteur général de l'Instruction publique (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), 6, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

1865. 17 Mars. M. Jalabert, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1880), 9, avenue de l'Observatoire, à Paris.

M. Desjardins (Albert), Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865), 30, rue de Condé, à Paris.

16 Juin. M. Arnault de la Ménardière, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

M. Vaugeois, Doyen de la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1866. 16 Fév. M. Jacquemin, Professeur à l'École supérieure de pharmacie, associé national de l'Académie de médecine de Paris (Titulaire du 8 janvier 1875 au 16 décembre 1887), 39, place de la Carrière, à Nancy.

1867. 3 Juill. M. Lefebvre, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874), 18, rue Montbauron, à Versailles.

1872. 12 Avril. M. Adam, Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883), boulevard Sévigné.

1872. 2 Nov. M. MICHEL (E.), Artiste-Peintre (Titulaire du 5 décembre 1873 au 7 novembre 1879), 9, avenue de l'Observatoire, à Paris.

1873. 10 Janv. M. PIERROT, Avocat, ancien Magistrat (Titulaire jusqu'au 20 mai 1881), 93, place Saint-Georges, à Nancy.

M. HUGUENY, Professeur honoraire de Faculté (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873), 19, rue des Frères, à Strasbourg (Alsace).

1874. 1er Mai. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, ancien Recteur (Titulaire jusqu'au 19 novembre 1879), 84, boulevard Montparnasse, à Paris.

1875. 5 Mars. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie honoraire (Titulaire jusqu'au 4 janvier 1878), 4, rue Sainte-Sophie, Versailles.

1877. 16 Mars. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 23 novembre 1877), 9, rue du Bel-Respiro, à Paris.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 20 avril 1877 au 3 février 1888), 95, boulevard Saint-Michel.

1878. 3 Mai. M. GÉRARD, Recteur de l'Académie de Montpellier (Titulaire jusqu'au 21 avril 1882).

17 Nov. M. DEBIDOUR, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire du 3 janvier 1879 au 1er mai 1891), 16, rue Nicole, à Paris.

1879. 2 Mai. M. DE GUERLE (E.), ancien Trésorier-Payeur général de Meurthe-et-Moselle (Titulaire du 23 janvier 1880 au 17 juin 1887), Le Vésinet (Seine-et-Oise).

M. MATHIEU (l'abbé), curé-doyen de Saint-Martin, à Pont-à-Mousson (Titulaire du 23 janvier 1880 au 20 juin 1890).

1882. 5 Août. M. BALLOT-BEAUPRÉ, Conseiller à la Cour de cassation (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882), 104, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

M. LORIN, Directeur des Contributions directes (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1884), Saint-Lô.

IV

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. MARCHAL, Docteur en médecine, 57, rue Stanislas, Nancy.
M. DIDION, Docteur en médecine, 18, rue Saint-Dizier, Nancy.
M. MARCUS, ancien Officier du génie, 20, rue des Prisons-militaires, Metz.
M. PÊTRE, Directeur de l'École nationale des beaux-arts et du dessin de Bourges.

B

1839. 11 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.
1846. 18 Mai. M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 168, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1847. 17 Juin. M. LE BRUN, Naturaliste, à Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle).
1856. 10 Déc. M. BÉNARD (l'abbé), Aumônier de la chapelle ducale de Lorraine, 9, rue du Point-du-Jour, à Nancy.
1858. 14 Mai. M. COURNAULT (Charles), Artiste-Peintre, 16, rue de la Rivière, à Malzéville (près Nancy).
M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle).

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.
La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1859. 13 Mai. M. Clarinval, Colonel d'artillerie en retraite, 77, rue d'Arrès, à Bordeaux.

1861. 18 Janv. M. Chapellier, bibliothécaire de la ville, 13, rue Rualménil, à Épinal.

21 Juin. M. de Puymaigre (le comte), Homme de lettres, rue de l'Université, 17, à Paris.

1862. 21 Fév. M. Bretagne, ancien directeur des contributions directes, 7, rue de la Pépinière, à Nancy.

1863. 1er Nov. M. Clère, Sculpteur, 33, rue de Laval, à Paris.

1864. 24 Juill. M. Lambert, Professeur au Lycée de La Roche-sur-Yon.

1865. 30 Mars. M. Bonvalot, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, 3, rue Cassette, à Paris.

5 Mai. M. Gérardin, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, 49, rue Madame.

1867. 15 Fév. M. Gérardin (Charles-Auguste), Inspecteur des établissements insalubres, 89, rue de Rennes, à Paris.

29 Mars. M. d'Arbois de Jubainville (Alexandre), Conservateur des Forêts, 6, rue Claude-Gelée, à Épinal.

21 Juin. Doyotte (l'abbé), de la Compagnie de Jésus, Curé de Notre-Dame du Haut-Mont, à Mouveaux (Nord).

21 Déc. M. Dubois (Charles), Homme de lettres, 4, place Vaudémont, à Nancy.

1871. 19 Mai. M. Liétard, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. Cuny (A.), Architecte, 13, Grande-Rue, à Nancy.

1874. 6 Mars. M. Hyver (l'abbé), vicaire général honoraire d'Alger, 5, rue du Parc, Meudon (Seine-et-Oise).

18 Déc. M. Depautaine, Docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. Rouyer, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. Jouve (Louis), Bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, 85, rue Boileau, à Paris.

7 Déc. M. Grand'Eury, Ingénieur civil des mines, Correspondant de l'Institut, 23, cours Saint-André, à Saint-Étienne.

1879. 2 Mai. M. Gaspar, professeur et compositeur de musique à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

1879. 2 Mai. M. PEIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, 135, rue Saint-Dizier, à Nancy.

M. GLEY, ancien Professeur au Collège d'Épinal, 5, rue de la Calandre.

1881. 20 Janv. M. DE BIZEMONT (le comte), Capitaine de frégate, 214, boulevard Saint-Germain, à Paris.

M. QUINTARD (Léopold), Homme de lettres, 30, rue Saint-Michel, à Nancy.

6 Mai. M. BROILLIARD, Conservateur des forêts à Dijon.

1882. 5 Mai. M. FOURNIER, Docteur en médecine à Rambervillers (Vosges).

1883. 16 Mars. M. BARDY, Pharmacien à Saint-Dié (Vosges).

15 Juin. M. DE WARREN (le vicomte Lucien), 3, place de l'Arsenal, à Nancy.

1884. 18 Janv. M. JACQUOT (Albert), Luthier, 17, rue Gambetta, à Nancy.

18 Juill. M. DINAGO, Conseiller de Préfecture à Vesoul.

13 Déc. M. HAILLANT, Avoué, Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, 17, rue du Quartier, à Épinal.

1885. 20 Mars. M. CLESSE, Notaire honoraire, à Conflans (Meurthe-et-Moselle).

15 Mai. M. BOUVIER (Félix), Chef de Division au Ministère des Finances, 64 *bis*, rue de Monceau, Paris.

20 Nov. M. BENOIT (Arthur), Homme de lettres, à Berthelming (Lorraine).

M. THIRION (Maurice), Professeur d'histoire au Lycée, 2, rue de Lorraine, à Nancy.

M. WOHLGEMUTH, Maître de conférences à la Faculté des Sciences, Directeur de l'École professionnelle de l'Est, 17, rue des Jardiniers, à Nancy.

18 Déc. M. NETTER (A.), Docteur en médecine, Bibliothécaire universitaire, 39, rue Saint-Nicolas, à Nancy.

1886. 19 Mars. M. TISSERAND, Vétérinaire, 3, rue Gilbert, à Nancy.

1887. 4 Févr. M. KRANTZ (Émile), Doyen de la Faculté des Lettres, 6, rue des Dominicains, à Nancy.

1888. 18 Févr. M. MATHIEU DE VIENNE, Chef d'escadron au 8e régiment d'artillerie, 1, rue d'Alliance, à Nancy.

16 Déc. M. AMBROISE (Émile), Docteur en Droit, Avoué, 16, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

1888. 16 Déc. M. BERGER-LEVRAULT (O.), Imprimeur-Éditeur, 7, rue des Glacis, à Nancy.

2 Mars. M. COLLIGNON (le docteur R.), Médecin-major, 42, rue de la Paix, à Cherbourg.

16 Mars. M. SCHLAGDENHAUFFEN, Directeur de l'École supérieure de Pharmacie, 53, rue de Metz, à Nancy.

13 Avril. M. CHAPELIER (l'abbé), Curé de Jeanménil, par Rambervillers (Vosges).

29 Juin. M. HULOT (le baron Ét.), à Sainte-Cécile, près Nancy, et 72, rue de Lille, à Paris.

1889. 3 Mai. M. ROGIE (l'abbé J.), Clerc régulier de la Congrégation de Notre-Sauveur, rue Saint-Victor, à Verdun (Meuse).

5 Juillet. M. BARTHÉLEMY, 22, faubourg des Trois-Maisons, à Nancy.

2 Août M. FRIOT, Docteur en médecine, 29, rue Saint-Nicolas, à Nancy.

6 Déc. M. GANIER (Henry), Juge au Tribunal civil, 5, rue du Montet, à Nancy.

1890. 26 Déc. M. DEMANGE (l'abbé), Directeur de l'École Saint-Léopold, 26, rue de la Pépinière, à Nancy.

M. GALLÉ (Emile), Artiste-Céramiste, 2, avenue de la Garenne, à Nancy.

1891. 10 Avril. M. MASSON (Ernest), Homme de lettres, à La Trinité près Nancy.

2°

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Colonel d'artillerie, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), 7, rue de la Bibliothèque, à Versailles.

1845. 13 Déc. M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 2, rue de la Sorbonne, à Paris.

1852. 16 Déc. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 84, boulevard Montparnasse, à Paris.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, ancien Recteur, 36, rue de La Bruyère, à Paris.

1860. 22 Déc. M. LOYSON (l'abbé), Aumônier du Lycée Lakanal, 15, rue Angot, à Bourg-la-Reine (Seine).

1862. 5 Juill. M. PASSY (Frédéric), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 8, rue Labordère, à Neuilly (Seine).

1863. 4 Déc. M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collège de France, 23, rue de Sèvres, à Paris.

1864. 15 Juill. M. MILLIEN (Achille), Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat, 6, rue Mazarine, à Aix (Bouches-du-Rhône).

M. SIMON (Jules), Membre de l'Académie française, Sénateur, 8, place de la Madeleine, à Paris.

1866. 20 Avr. M. DE ROSNY (Léon), Professeur à l'École spéciale des langues orientales, 47, avenue Duquesne, à Paris.

6 Juill. M. DE BROGLIE (le duc Albert), Membre de l'Académie française, 10, rue de Solférino, à Paris.

23 Nov. M. GALLEAU, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger et de Carthage, Cardinal français.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD (le Dr), Correspondant national de l'Académie de Médecine. Professeur à la Faculté de Médecine, 33, rue du Manège, à Bordeaux.

1869. 19 Févr. M. TERRIEN DE LACOUPERIE, Professeur de chinois, Kennington Road, 326, Londres.

1870. 17 Juin. M. LEHR (Ernest), Docteur en droit, ancien Professeur à l'Académie de Lausanne, Avocat-Conseil de l'ambassade de France en Suisse, les Toises, Lausanne.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur en retraite, 9, rue du Portail-Albau, à Cahors.

1871. 17 Mars. M. HOVELACQUE (Abel), Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, 38, rue du Luxembourg, à Paris.

7 Juill. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie au Collège de France, 19, rue Mazarine, à Paris.

1872. 22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées 6, boulevard Richard-Lenoir, à Paris.

*

1872. 20 Déc. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, avenue Feuchères, à Nîmes.

1873. 10 Déc. M. FANO (le Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 5, rue d'Abbeville, à Paris.

1874. 19 Juin. M. RAMBAUD (Alfred), Professeur à la Faculté des Lettres, 76, rue d'Assas, à Paris.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, 38, rue Valade, à Toulouse.

1875. 9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, 18, rue Alsace-Lorraine, à Rouen.

7 Août. M. MARMIER (Xavier), Membre de l'Académie française, 1, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

M. PETITOT (l'abbé), Curé de Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).

M. VINSON (Julien), Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, 5, rue de Beaune, à Paris.

M. COMETTANT (Oscar), Homme de lettres, 13, faubourg Montmartre, à Paris.

M. GAFFAREL, Professeur à la Faculté des Lettres, 5, rue Buffon, à Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, 76, rue Blanche, à Paris.

M. DE SÉMALLÉ, Homme de lettres, 9, rue de l'Ermitage, à Versailles.

1877. 21 Déc. M. SACHOT (Octave), Homme de lettres, 19, rue du Dragon, à Paris.

1879. 20 Juin. M. THOMAS (Ambroise), Directeur du Conservatoire national de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), 15, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.

1880. 2 Mars. M. GÉRARD (A.), Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon.

16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche), 49, rue Saint-Nicolas.

1880. 16 Avril M. DE JOSEFOWICZ, Ingénieur civil, à Paris.

3 Juin. M. GLASSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 40, rue du Cherche-Midi, à Paris.

1882. 5 Mai. M. HANAUER (l'abbé), Archiviste de la ville de Haguenau (Alsace).

1882. 1er Déc. M. BABEAU (Albert), Homme de lettres, Correspondant de l'Institut, 8, rue du Cloître-Saint-Étienne, à Troyes.

1883. 16 Mars. M. DENY, Ingénieur, à Mertzwiller (Alsace).

6 Juill. M. DE MARGON (le comte), chef d'escadrons au 8e régiment de chasseurs, à Verdun.

7 Déc. M. ANTOINE, Professeur à la Faculté des Lettres, 42, place de l'École-d'Artillerie, à Toulouse.

1884. 18 Janv. M. MOSSMANN (X.), Archiviste de la ville, rue Saint-Martin, à Colmar (Alsace).

7 Nov. M. D'HAUSSONVILLE (le comte), membre de l'Académie française, 41, rue Saint-Dominique, à Paris.

1885. 28 Fév. M. DIETZ, pasteur à Rothau (Alsace).

1886. 5 Mars. M. FAUDEL, Docteur en médecine, Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Colmar (Alsace).

7 Mai. M. RENDU (Eugène), Inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire, 90, rue d'Amsterdam, à Paris.

21 Mai. M. TARDIEU (Ambroise), Homme de lettres, à Herment, près Clermont-Ferrand.

1887. 19 Juill. M. DE RAYNAL, ancien Magistrat, 10, rue Washington, à Paris.

1888. 2 Mars. M. JADART, Secrétaire général de l'Académie de Reims, 15, rue du Couchant.

16 Mars. M. DE MAGNIENVILLE, 15, rue Saint-Lazare, à Compiègne.

27 Avril. M. ALLAIN (l'abbé), Chanoine, Archiviste du diocèse, 25, rue Verdier, à Bordeaux.

1889. 4 Janv. M. FOURNIER (Paul), Professeur à la Faculté de Droit, 25, rue Lesdiguières, à Grenoble.

5 Avril. M. BARTHELÉMY, Docteur en médecine, 21, rue du Paradis-Poissonnière, à Paris.

7 Juin. M. THUREAU-DANGIN (Paul), 11, rue Garancière, à Paris.

1890. 21 Mars. M. CHERVIN (Dr), directeur de l'Institut des bègues, 82, avenue Victor-Hugo, à Paris.

21 Mars. M. COUSIN (Charles), vice-président de la Société des amis des livres, 20, rue de Dunkerque, à Paris.

26 Déc. M. LABOURASSE, Inspecteur primaire en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube).

1891. 6 Fév. M. CHARAUX, Professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble.

V

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1844. 22 Août. M. Savi (Pierre), Directeur du Jardin botanique de Pise.
1851. 15 Mai. M Karsten, Docteur en philosophie, Recteur de l'Université de Kiel.
1853. 23 Juin. M. Van der Straten Ponthoz (le comte), 13, rue de la Loi, à Bruxelles.
1856. 5 Déc. M. Brosset, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.
M. de Berg, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial botanique de Saint-Pétersbourg.
1857. 9 Janv. M. Paques, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liège.
1858. 10 Déc. M. de Kuster (le baron), Directeur du Jardin impérial botanique de Saint-Pétersbourg.
M. Forchhammer, Professeur à l'Université de Kiel.
1859. 30 Déc. M. Nève, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain, 52, rue des Orphelins.
1864. 12 Août. M. Colnet d'Huart, Directeur honoraire de l'Athénée à Bertrange, Luxembourg.
17 Déc. M. Muller (E.), Conservateur des forêts, membre de la Société royale des sciences à Copenhague (Danemark).
1871. 17 Mars. M. Bernardakis, 26, rue de l'Académie, à Athènes (Grèce).
1875. 6 Août. M. Haynes, Professeur, 229, Beacon Street, à Boston (États-Unis).
M. Schmidt (Waldemar), Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).
M. de Hellwald (le baron), Officier supérieur autrichien, Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland*, à Cannstatt (Wurtemberg).
M. Blaise, Professeur, à Luxembourg.
M. Chil y Naranjo, Docteur en médecine, à Las Palmas [îles Canaries (Espagne)].
1880. 6 Août. M. Rivier, Secrétaire général de l'Institut de Droit international, Professeur à l'Université de Bruxelles, 49, avenue de la Toison-d'Or, à Saint-Gilles, Bruxelles.

1884. 21 Nov. M. DE SAUSSURE (Henri), cité 24, à Genève (Suisse).

1888. 18 Avril. M. AAGAARD, Professeur d'histoire au Collège royal de Frederiksborg, à Hillerod (Danemark).

1889. 5 Juill. M. MARCHAL (le chevalier Edmond), Membre de l'Académie royale de Belgique, 61, rue de la Poste, à Saint-Ioss-ten-Noode, Bruxelles.

1890. 24 Janv. M MISSON (le baron), Docteur en droit, château de Vieux-Waleffe (province de Liège), Belgique.

1891. 20 Fév. M. LANGSTED, Inspecteur de collège à Copenhague (Danemark).

MEMBRE DONATEUR (1)

M. LALLEMENT (Edmond), Professeur de la Faculté de médecine, membre titulaire, décédé le 27 février 1889. Don fait en mémoire de lui par sa famille. 500 fr.

---

(1) Règlement. Article additionnel : Les membres honoraires, titulaires, associés correspondants peuvent acquérir la qualité de donateur, en versant une somme d'au moins 500 francs. Ces dons forment un capital inaliénable. Les noms des membres donateurs, — que la libéralité ait été faite de leur vivant ou après leur décès — sont inscrits à perpétuité dans les comptes rendus de l'Académie.

